AMNISTIE INTERNATIONALE RAPPORT 2020/21

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

AMNISTIE INTERNATIONALE

AMNISTIE INTERNATIONALE

Amnistie internationale est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnistie internationale est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

Amnistie internationale est impartiale. Elle ne prend pas position sur les questions de souveraineté, les conflits territoriaux ou les instruments politiques ou juridiques internationaux susceptibles d'être adoptés pour mettre en œuvre le droit à l'auto-détermination. Le présent rapport est organisé en fonction des pays que l'organisation a observés pendant l'année. De manière générale, il s'agit d'États indépendants tenus de répondre de la situation des droits humains sur leur territoire.

Version originale anglaise : Amnesty International Ltd, 2021.

Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

© Amnesty International 2021

Index : POL 10/3202/2021

ISBN : 978-2-87666-201-8
ISSN : 0252-8312

Un exemplaire de ce livre se trouve à la Bibliothèque nationale de France.

Original : anglais

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'œuvre dérivée – 4.0 International) https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site www.amnesty.org/fr.

amnesty.org/fr

Le présent rapport rend compte du travail et des préoccupations d'Amnesty International pour l'année 2020.

Le fait qu'un pays ou territoire particulier ne soit pas traité dans ce rapport ne signifie pas qu'aucune atteinte aux droits humains relevant du mandat de l'organisation n'y a été commise pendant l'année écoulée. De même, on ne saurait mesurer l'acuité des préoccupations d'Amnesty International à l'aune de la longueur du texte consacré à un pays.

AMNISTIE INTERNATIONALE RAPPORT 2020/21

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

SOMMAIRE
RAPPORT ANNUEL 2020/21

Abréviations vii
Préface ix
Analyse mondiale 16
Résumé régional Afrique 22
Résumé régional Amériques 32
Résumé régional Asie-Pacifique 42
Résumé régional Europe et Asie centrale 51
Résumé régional Moyen-Orient et Afrique du Nord 61
Entrées pays 71
Afghanistan 72
Afrique du Sud 76
Albanie 80
Algérie 81
Allemagne 85
Angola 87
Arabie saoudite 91
Argentine 95
Arménie 98
Australie 100
Autriche 102
Azerbaïdjan 103
Bahreïn 106
Bangladesh 109
Bélarus 113
Belgique 118
Bénin 119
Bolivie 122
Bosnie-Herzégovine 124
Botswana 126
Brésil 127
Bulgarie 133
Burkina Faso 136
Burundi 138
Cambodge 142
Cameroun 145
Canada 147
Chili 150
Chine 153
Chypre 160
Colombie 162
Congo 166
Corée du Nord 169
Corée du Sud 171
Côte d'Ivoire 174
Croatie 176
Cuba 179
Danemark 180
Égypte 182
Émirats arabes unis 188
Équateur 191
Érythrée 192
Espagne 194
Estonie 197
Eswatini 198
États-Unis 200
Éthiopie 206
Fidji 209
Finlande 210
France 211
Géorgie 215
Ghana 217
Grèce 219
Guatemala 222
Guinée 224
Guinée équatoriale 227
Honduras 229
Hongrie 230
Inde 233
Indonésie 239
Irak 243
Iran 248
Irlande 254
Israël/Territoires palestiniens occupés 256
Italie 261
Japon 265
Jordanie 267
Kazakhstan 270
Kenya 273
Kirghizistan 276
Kosovo* 279
Koweït 281
Lesotho 283
Lettonie 284
Liban 286

Libye 290
Lituanie 296
Macédoine du Nord 297
Madagascar 298
Malaisie 301
Malawi 304
Mali 305
Malte 308
Maroc et Sahara occidental 310
Mexique 314
Moldavie 320
Mongolie 322
Monténégro 323
Mozambique 325
Myanmar 327
Népal 332
Nicaragua 334
Niger 336
Nigeria 339
Norvège 344
Nouvelle-Zélande 345
Oman 346
Ouganda 348
Ouzbékistan 352
Pakistan 354
Palestine 359
Papouasie-Nouvelle-Guinée 362
Paraguay 364
Pays-Bas 366
Pérou 368
Philippines 371
Pologne 374
Porto Rico 377
Portugal 378
Qatar 380
République centrafricaine 383
République démocratique du Congo 385
République dominicaine 390
République tchèque 392
Roumanie 393
Royaume-Uni 395
Russie 400
Rwanda 406
Salvador 408
Sénégal 411
Serbie 413
Sierra Leone 415
Singapour 417
Slovaquie 419
Slovénie 420
Somalie 422
Soudan 426
Soudan du Sud 429
Sri Lanka 433
Suède 437
Suisse 438
Syrie 440
Tadjikistan 445
Taiwan 447
Tanzanie 448
Tchad 452
Thaïlande 454
Togo 457
Trinité-et-Tobago 459
Tunisie 461
Turkménistan 465
Turquie 467
Ukraine 472
Uruguay 477
Venezuela 478
Viêt-Nam 485
Yémen 487
Zambie 491
Zimbabwe 494

ABRÉVIATIONS

ANASE
Association des nations de l'Asie du Sud-Est

CEDEAO
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CIA
Agence centrale du renseignement des États-Unis

CICR
Comité international de la Croix-Rouge

Comité européen pour la prévention de la torture
Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Convention des Nations unies contre la torture
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Convention européenne des droits de l'homme
Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Convention internationale contre les disparitions forcées
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

CPI
Cour pénale internationale

EPU
Examen périodique universel

États-Unis
États-Unis d'Amérique

HCDH
Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme

HCR
Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

LGBTI
lesbiennes, gays et personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes

OEA
Organisation des États américains

OIT
Organisation internationale du travail

OMS
Organisation mondiale de la santé

ONG
Organisation non gouvernementale

ONU
Organisation des Nations unies

OSCE
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

OTAN
Organisation du traité de l'Atlantique nord

PIDCP
Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PIDESC
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires
Rapporteur/Rapporteuse spécial·e sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur l'extrême pauvreté
Rapporteur/Rapporteuse spécial·e sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur la liberté d'expression
Rapporteur/Rapporteuse spécial·e sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur le racisme
Rapporteur/Rapporteuse spécial·e sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur les substances toxiques
Rapporteur/Rapporteuse spécial·e sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur la torture
Rapporteur/Rapporteuse spécial·e sur la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants

Rapporteur/rapporteuse spécial·e des Nations unies sur la violence contre les femmes
Rapporteur/Rapporteuse spécial·e chargé·e de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences

UA
Union africaine

UE
Union européenne

UNICEF
Fonds des Nations unies pour l'enfance

PRÉFACE

En 2020, un simple assemblage de molécules a ébranlé le monde.

Invisible à l'œil nu, un virus à l'origine très localisé a provoqué une pandémie mondiale avec une rapidité foudroyante. Quelles que soient les conclusions des recherches sur sa genèse exacte, le coronavirus (COVID-19) et ses très nombreuses victimes résultent en partie de l'accroissement des inégalités, entre États et au sein de chaque pays, qui caractérise notre monde. La situation a été fortement aggravée par les politiques d'austérité appliquées depuis la crise financière, qui ont fragilisé les infrastructures et systèmes de santé publics, et par une architecture internationale affaiblie dans sa forme, son fonctionnement et sa gouvernance. Cette grave détérioration de la situation résulte également de la pression exercée par des dirigeant·e·s politiques adeptes de la diabolisation et de l'exclusion, champions de conceptions archaïques de la souveraineté et prompts à se faire les avocats d'approches rejetant les apports de la science, niant les faits et réfutant les normes universelles.

L'époque que nous vivons est exceptionnelle. Mais sommes-nous à la hauteur du défi qui se présente à nous ?

Une époque exceptionnelle appelle une réponse exceptionnelle et exige un leadership exceptionnel.

Or, en 2020, ce leadership exceptionnel n'est pas venu du pouvoir, ni des privilèges, ni des profits. Il est venu des infirmières et infirmiers, des médecins et de l'ensemble du personnel soignant, en première ligne des services mobilisés pour sauver des vies. Il est venu de celles et ceux qui se sont occupés des personnes âgées. Il est venu des techniciennes, des techniciens, des chercheurs et des chercheuses qui ont effectué des millions de tests et d'essais, dans la quête effrénée d'un vaccin contre la maladie. Il est venu de celles et ceux qui, le plus souvent cantonnés tout en bas de l'échelle des revenus, ont travaillé pour nous nourrir, ont nettoyé nos rues, se sont occupés des corps des centaines de milliers de personnes décédées, ont veillé à ce que nos services les plus essentiels fonctionnent, ont patrouillé dans nos agglomérations ou assuré la bonne marche des transports publics qui roulaient encore.

En 2020, alors que les activités d'une grande partie de l'humanité étaient suspendues, ces personnes ont fait face et se sont distinguées. Tout comme celles et ceux qui sont restés chez eux par solidarité – à condition d'avoir un chez-soi –, qui ont respecté une distanciation physique émotionnellement difficile à supporter, et qui se sont occupés de leur entourage.

Mais derrière tant d'héroïsme, la pandémie a mis à nu les conséquences dévastatrices de l'abus de pouvoir, sur les plans aussi bien structurel qu'historique. La crise du COVID-19 ne définit peut-être pas qui nous sommes, mais elle a certainement mis en évidence ce que nous ne devons pas être.

Après avoir clairement établi ce constat, les gens se sont là encore mobilisés. Ils se sont opposés aux inégalités, aux violences policières frappant de façon disproportionnée les personnes noires, les minorités, les pauvres et les sans-abri. Ils se sont dressés contre l'exclusion et le patriarcat, et aussi

contre les discours imprégnés de haine et le comportement féroce de dirigeants suprémacistes.

Les revendications des mouvements Black Lives Matter et #MeToo ont eu un écho planétaire. Les citoyennes et citoyens sont descendus dans la rue pour manifester contre la répression et les inégalités au Bélarus comme au Chili, en passant par la Pologne, l'Irak, Hong Kong et le Nigeria. C'est bien souvent sous l'impulsion des personnes qui, dans le monde entier, militent pour la justice sociale et défendent les droits humains – au péril de leur propre sécurité – que nous avons continué d'avancer.

Nous avons parfois entrevu la manifestation d'une capacité exceptionnelle à mener une action politique, venant souvent de femmes, avec des prises de décisions audacieuses et difficiles visant à protéger les personnes, soutenir les systèmes de santé, faire les investissements nécessaires pour trouver immédiatement des solutions, dans une urgence sans précédent, et apporter le soutien économique dont avaient désespérément besoin celles et ceux qui avaient vu disparaître leurs moyens de subsistance.

Mais la pandémie a également servi de révélateur, mettant en évidence la médiocrité, les mensonges, l'égoïsme et la fourberie de dirigeant·e·s politiques de la planète.

Au moment où j'écris ces lignes, les pays les plus riches ont mis en place un quasi-monopole sur l'approvisionnement mondial en vaccins, laissant les pays les plus démunis se débattre avec les pires conséquences de la crise en matière de santé et de droits humains, et donc affronter les perturbations économiques et sociales les plus durables.

Et alors que les morts se comptent par millions et que des millions d'autres personnes perdent leurs moyens de subsistance, que faut-il penser du fait que les revenus des milliardaires les plus riches de la planète ont explosé, que les profits des géants des nouvelles technologies ne cessent d'augmenter, que les cours des actions sont à la hausse sur toutes les places financières ? Que proposent ces puissants pour assumer leur juste part de l'impact de la pandémie, pour faire en sorte que la reprise soit durable et équitable ? En ce début d'année 2021, leur silence reste assourdissant.

Comment se fait-il qu'une fois de plus, en l'occurrence sous les coups d'une pandémie, le fonctionnement de l'économie mondiale soit tel que ce sont celles et ceux qui ont le moins qui donnent le plus ?

L'année 2020 a également mis en évidence la faiblesse d'une coopération internationale reposant sur un système multilatéral soumis à la volonté des plus forts et avare avec les plus faibles. Un système incapable, voire peu désireux, de renforcer la solidarité mondiale. L'irresponsabilité patente de la Chine au tout début de l'épidémie, lorsqu'elle a choisi de passer sous silence des informations cruciales, a eu des conséquences absolument catastrophiques, tandis que la décision des États-Unis de quitter l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en pleine pandémie témoignait d'un total mépris pour le reste de l'humanité.

Les demi-mesures dérisoires qui ont été prises, comme la décision du G20 de suspendre le paiement de la dette pour 77 pays en 2020, tout en exigeant que les sommes dues soient remboursées avec les intérêts plus tard, menaçaient de perpétuer les inégalités structurelles et les difficultés économiques après la crise, avec toutes les conséquences dramatiques

qu'une telle situation risque d'avoir pour les droits économiques et sociaux de millions de personnes.

Après des années d'un échec magistral, nos institutions politiques mondiales ont donné une nouvelle fois en 2020 la preuve de leur incapacité à accomplir la mission universelle qu'elles sont censées servir.

La pandémie a éclairé d'une lumière crue l'inaptitude de notre monde à collaborer efficacement et équitablement lorsque survient un événement peu probable mais aux répercussions majeures à l'échelle planétaire. Il est par conséquent difficile de ne pas éprouver un sentiment de péril imminent lorsque l'on réfléchit à la crise d'une tout autre ampleur qui nous attend, pour laquelle il n'y aura pas de vaccin : la crise climatique.

Des millions de personnes ont souffert en 2020 des effets désastreux d'événements climatiques extrêmes. De nombreuses catastrophes, exacerbées par le réchauffement planétaire et l'instabilité climatique, ont frappé de plein fouet des millions d'êtres humains, affectant, entre autres, leurs droits à la vie, à la nourriture, à la santé, au logement, à l'eau et à l'assainissement. L'Afrique subsaharienne et l'Inde ont connu des sécheresses prolongées, tandis que l'Afrique australe, l'Asie du Sud-Est, les Caraïbes et l'Océanie voyaient se succéder des tempêtes tropicales dévastatrices, et que l'Australie et la Californie étaient en proie à de terribles incendies. Face à cela, quelle réponse ? L'engagement pris au titre de l'Accord de Paris par les pays développés d'apporter à l'horizon 2020 aux pays en développement une aide financière climatique d'au moins 100 milliards de dollars des États-Unis n'a tout simplement pas été tenu. Et les États ne se sont manifestement pas engagés sur des niveaux d'action suffisants pour atteindre l'objectif d'une réduction de moitié des émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici 2030. Un changement de cap radical s'impose si nous voulons éviter un réchauffement planétaire de plus de 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle, avec les conséquences irréversibles que cela entraînerait.

2020 : 366 jours marqués par l'égoïsme meurtrier, la lâcheté, la médiocrité et des échecs aux ramifications toxiques, entre xénophobie et haine raciste. Trois cent soixante-six jours qui ont montré à quel point la violence héritée de siècles de racisme, de patriarcat et d'inégalités demeurait inchangée et d'actualité. Mais aussi 366 jours qui nous ont apporté de riches sources d'inspiration nous donnant de la force et de la résilience en tant que famille humaine, des jours marqués par la détermination de femmes et d'hommes à défendre leurs droits et à lutter pour une reprise juste et équitable après la pandémie.

Une époque exceptionnelle appelle une réponse exceptionnelle et exige un leadership exceptionnel. De quoi avons-nous donc besoin pour créer un monde beaucoup plus résilient face aux gigantesques défis qui nous attendent ?

Les fondements d'une société mondiale de l'après-pandémie inscrite dans le développement durable ne reposent pas uniquement sur la reprise. L'avènement d'une telle société exige le respect des droits humains et de l'obligation de rendre des comptes, ainsi que la redéfinition de notre relation à notre habitat, à l'environnement et à l'économie.

Les autorités doivent agir sans attendre afin d'accélérer la production et la distribution de vaccins pour toutes et tous. C'est une façon absolument

fondamentale, et même élémentaire, d'éprouver la capacité du monde à collaborer, en réfléchissant à l'échelle planétaire, en agissant localement et en prévoyant sur le long terme. Les États doivent notamment soutenir pour cela la demande d'exception aux règles de l'accord ADPIC de l'Organisation mondiale du commerce, afin de permettre le développement tant attendu de la production de produits de santé liés au COVID-19 et afin que les entreprises pharmaceutiques partagent leurs innovations et leurs technologies dans le cadre de licences ouvertes et non exclusives, ainsi que d'initiatives telles que le Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19 (C-TAP) de l'OMS.

Au-delà de cette première étape, une reprise qui « reconstruit en mieux » exigera plus qu'un simple redémarrage. Elle demandera une réinitialisation totale traitant les causes profondes de la crise en protégeant et en respectant les droits humains, dans un souci d'indivisibilité et d'universalité.

Tout d'abord, il est nécessaire de mettre fin au programme visant à accroître la « sécurité » qui est appliqué par les gouvernements et qui, depuis les attentats du 11 septembre 2001, a abouti à un rétrécissement généralisé de l'espace civique qui s'est même poursuivi pendant la pandémie. Ce programme qui donne l'apparence trompeuse de la normalité à des pouvoirs exécutifs et policiers extraordinaires risque à présent de perdurer. Il doit être démantelé.

Deuxièmement, une reprise équitable et durable exige de remettre à plat l'ensemble des régimes fiscaux de la planète. Seul un impôt approprié permettra de mobiliser les ressources nécessaires pour la réalisation des droits économiques et sociaux, notamment des droits à la santé, à l'éducation et à la protection sociale. Il est essentiel de taxer les profits transnationaux de manière équitable et respectueuse des droits humains, et de mener une politique concertée visant à mettre fin à la fraude et à l'évasion fiscales. Les États doivent mettre en place une nouvelle taxe sur les carburants fossiles touchant la part des bénéfices et des dividendes des compagnies énergétiques provenant de leurs activités dans ce domaine, afin d'inciter les actionnaires et les entreprises à passer aux énergies renouvelables, sans que le poids en soit majoritairement reporté sur les consommateurs et consommatrices.

Les prises de décisions à courte vue n'ont pas leur place dans une société post-pandémique. Tant que l'économie mondiale sera dominée par des investissements mal régulés, spéculatifs et avides d'actifs fortement carbonés, la crise climatique ne fera que s'aggraver, entraînant d'innombrables atteintes aux droits fondamentaux et nous emmenant à un rythme accéléré vers une anomalie irréversible, où l'existence même de la famille humaine sera menacée.

Troisièmement, nous devons nous rendre à l'évidence et reconnaître que l'État nation souverain agissant seul et pour lui seul n'est pas plus capable de relever isolément ces grands défis planétaires qu'un frein de vélo d'arrêter un avion de ligne.

La réforme de la gouvernance mondiale et la redéfinition des missions des institutions mondiales dans le sens d'un renforcement et de la concrétisation des droits humains sont des conditions préalables indispensables à toute reprise solide. Nous ne pouvons pas accepter l'attitude sélective adoptée par certains États, qui prennent les cerises qu'ils affectionnent sur le gâteau de la

gouvernance mondiale mais laissent les morceaux qui leur paraissent plus « indigestes », comme les droits fondamentaux, l'obligation de rendre des comptes et la transparence.

Pour que la gouvernance mondiale soit à la hauteur de sa mission, il faut que la communauté internationale veille à ce que les normes et principes internationaux relatifs aux droits humains soient mis en œuvre afin de prévenir les génocides et les crimes contre l'humanité ; les abus de pouvoir et la corruption ; la censure implacable et la répression de la dissidence ; ainsi que la discrimination, la force bestiale et la torture qu'exercent des individus qui sont pourtant chargés de nous protéger.

Pour trouver notre chemin vers une reprise durable et résiliente, nous avons besoin d'innovation, de créativité et d'imagination, et donc que nos libertés ne soient plus bridées, mais respectées, défendues et protégées. La gouvernance mondiale ne pourra être adaptée aux objectifs planétaires qu'elle doit servir qu'à la seule condition de reconnaître l'importance de la société civile et de la respecter partout dans le monde, et d'être profondément déterminée à systématiquement dialoguer avec elle. Nous devons l'exiger. Nous devons le revendiquer. Nous devons nous organiser en conséquence. De plus, en tant que société civile, nous devons veiller à être nous aussi à la hauteur de la tâche.

L'année 2020 nous a une fois de plus rappelé un certain nombre de leçons dont nous refusons de tenir compte, pour le plus grand péril des générations à venir : l'interdépendance de la famille humaine ; l'universalité de ce que « nous, les peuples » exigeons de la part de la gouvernance en temps de crise ; et le fait que notre avenir est indissociable de celui que nous façonnons pour notre planète. Elle nous a rappelé, en d'autres termes, l'essence même des droits humains.

Aurons-nous l'audace de voir ce qu'il convient de faire et le courage de passer à l'action, à l'échelle et au rythme nécessaires ? La question est posée.

Agnès Callamard
Secrétaire générale

AMNISTIE INTERNATIONALE RAPPORT 2020/21

ANALYSE MONDIALE ET RÉSUMÉS RÉGIONAUX

ANALYSE MONDIALE

En 2020, le monde a été fortement secoué par la pandémie de COVID-19. Cette pandémie, ainsi que certaines des mesures prises pour lutter contre elle, a eu un effet dévastateur pour des millions de personnes. Elle a aussi révélé, et parfois aggravé, des abus et des inégalités enracinés dans nos sociétés, qui étaient parfois le fruit de discriminations fondées, entre autres, sur l'origine ethnique ou le genre et qui, en se cumulant bien souvent, rendaient certaines populations particulièrement vulnérables. Ces abus et ces inégalités ont été dénoncés et vigoureusement combattus par des mouvements citoyens tels que Black Lives Matter et certaines campagnes en faveur des droits des femmes, dont la résilience a permis un certain nombre de victoires remportées de haute lutte. La pandémie a brutalement mis en évidence les conséquences pour les droits humains d'années de crises politiques et financières et des carences des systèmes mondiaux de gouvernance et de coopération, que certains États ont accentuées en se dérobant devant leurs responsabilités ou en s'en prenant à des institutions multilatérales. Cette tendance lourde est particulièrement sensible dans trois domaines : les atteintes aux droits à la vie, à la santé et à la protection sociale ; les violences liées au genre et les menaces pesant sur les droits sexuels et reproductifs ; et la répression de la dissidence.

Parallèlement à cela, les forces gouvernementales et les groupes armés engagés dans des conflits, aussi bien anciens que nouveaux, se sont livrés à des attaques aveugles et ciblées contre des civil·e·s, faisant ainsi des milliers de morts et provoquant des déplacements de population massifs et des crises humanitaires. Malgré quelques cas notables de condamnations pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, l'impunité restait la norme, en temps de guerre comme en temps de paix, et, dans certains pays, l'état de droit s'est affaibli. Des millions d'êtres humains ont en outre été victimes de catastrophes exacerbées par la crise climatique.

Pour résumer, le monde semblait plongé dans un profond désarroi. Les dirigeants et dirigeantes de la planète ont cependant la possibilité, en adoptant des mesures visant à surmonter la pandémie et les autres crises mettant en jeu les droits humains, de faire renaître une véritable coopération internationale et de façonner un avenir plus juste.

LA VIE, LA SANTÉ ET LA PROTECTION SOCIALE

Le COVID-19 a tué au moins 1 800 000 personnes dans le monde en 2020. Affaiblis par des décennies de sous-investissement et par leur impréparation, les systèmes de santé et les programmes de protection sociale se sont trouvés démunis face à cette crise. Les revenus des travailleurs et travailleuses ont été affectés par la hausse du chômage et de l'inactivité, tandis que le nombre de personnes confrontées à une insécurité alimentaire aiguë doublait, pour atteindre 270 millions d'individus.

De nombreux gouvernements n'ont pas suffisamment protégé le personnel soignant et les autres travailleurs et travailleuses essentiels. Des milliers sont morts des suites du COVID-19 et beaucoup sont tombés gravement malades parce que les équipements de protection individuelle manquaient. Amnistie internationale a recueilli des informations selon lesquelles les pouvoirs publics ont, sur fond de pandémie, harcelé ou intimidé des travailleurs et travailleuses essentiels, notamment des membres des professions médicales, dans 42 des 149 pays auxquels elle s'est intéressée. Certaines personnes ont même fait l'objet de représailles, y compris sous forme d'arrestation ou de licenciement, parce qu'elles avaient fait

état de préoccupations concernant la sécurité ou les conditions de travail. Les femmes travaillant dans le domaine de la santé et des soins ont été tout particulièrement affectées, dans la mesure où elles représentaient 70 % des personnes employées dans le secteur de l'action sanitaire et sociale – un secteur où les écarts de salaires selon le genre étaient par ailleurs considérables.

Certaines mesures adoptées par les gouvernements pour lutter contre le COVID-19 ont eu un impact discriminatoire sur les populations marginalisées. Les confinements et autres couvre-feux ont eu pour conséquence de faire perdre leurs sources de revenus à un nombre particulièrement élevé de personnes travaillant dans l'économie informelle, qui n'ont pas pu bénéficier d'une protection sociale suffisante. Les femmes et les filles, très majoritaires dans ce secteur, ont été touchées de manière disproportionnée. Une autre mesure, consistant à mettre en place un enseignement exclusivement en ligne, sans veiller à ce que chacun et chacune ait accès aux technologies nécessaires, désavantageait un grand nombre d'élèves et d'étudiant·e·s appartenant à des groupes marginalisés. Ce sont les femmes qui ont assuré l'essentiel du suivi du travail scolaire à la maison, comme elles se sont acquittées d'autres tâches d'accompagnement non rémunérées en raison de la fermeture des services publics, comme l'assistance à des parents malades.

Le COVID-19 a par ailleurs aggravé la situation déjà précaire des réfugié·e·s et des migrant·e·s, enfermés dans des camps ou des centres de détention insalubres ou bloqués devant des frontières fermées. Des « refoulements » de réfugié·e·s et de migrant·e·s ont été signalés dans 42 des 149 pays suivis par Amnistie internationale. Si certains pays ont pris des mesures pour libérer des détenu·e·s afin d'endiguer la propagation du COVID-19, les conditions de vie insalubres et la surpopulation dans certains lieux de détention mettaient en péril la santé et la vie des personnes qui y étaient internées. La poursuite des expulsions forcées (Amnistie internationale a recueilli des informations en faisant état dans 42 des 149 pays qu'elle a suivis) exposait encore davantage au virus celles et ceux qui les subissaient, en les privant d'un toit.

Dans de nombreux pays, les minorités ethniques et les populations autochtones présentaient des taux d'infection et de décès disproportionnellement élevés, en raison, entre autres, d'inégalités préexistantes et d'un manque d'accès aux soins de santé. Des personnalités politiques ou religieuses s'en sont prises aux groupes marginalisés, les accusant de répandre le virus. Les musulmans ont ainsi fait partie des populations prises pour cibles dans certains pays d'Asie du Sud-Est, et les personnes LGBTI dans plusieurs pays africains et européens.

Lorsque l'état de pandémie de COVID-19 a été déclaré, les États ont été assez unanimes pour reconnaître l'urgence d'une action visant à contenir, atténuer et vaincre la maladie, dans le respect intégral des droits humains. Si le dispositif COVAX mis en place par l'OMS est apparu comme une bonne initiative de la part de la communauté internationale pour permettre à davantage de pays d'avoir accès à un vaccin, il a souffert de l'absence de la Russie et des États-Unis, ainsi que de l'accaparement des doses par les pays riches et du refus des entreprises de partager les brevets. Plus de 90 pays ont adopté des restrictions à l'exportation touchant des articles tels que des fournitures médicales, des équipements de protection individuelle et des produits pharmaceutiques ou alimentaires.

Les pays riches ont en outre bloqué l'adoption par l'Organisation mondiale du commerce d'une proposition visant à lever temporairement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits destinés à la lutte contre le COVID-19, dans un souci d'accès universel aux traitements. Le désaccord au sein du Conseil de sécurité de l'ONU entre les États-Unis et la Chine, concernant l'opportunité de mentionner l'OMS, a retardé l'adoption d'une résolution sur un cessez-le-feu mondial de trois mois en soutien à l'action contre le COVID-19. Le G20 a bien accepté une suspension limitée des paiements de la dette par les pays les plus pauvres, mais

il n'est pas parvenu à atteindre le but qu'il s'était lui-même fixé de mettre en place une réponse coordonnée et à grande échelle.

Afin de réaffirmer leur volonté de coopération internationale et de respect de leurs obligations en matière de droits humains, les États doivent tous faire en sorte que les vaccins contre le COVID-19 soient disponibles et accessibles pour toutes et tous, et qu'ils soient gratuits là où les soins sont prodigués. Ils doivent également soutenir l'élaboration d'un fonds mondial de protection sociale s'appuyant sur les normes relatives aux droits humains. Les pays riches et les institutions financières internationales doivent veiller à ce que tous les États disposent des moyens nécessaires pour faire face à la pandémie et pour s'en remettre ensuite, notamment en suspendant et en annulant la dette.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

La Corée du Sud, le Koweït et le Soudan se sont dotés de nouvelles lois pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles. Certains pays, comme la Croatie, le Danemark, l'Espagne et les Pays-Bas, ont pris des mesures pour améliorer leur législation sur le viol en la basant sur la notion de consentement. Dans plusieurs pays africains, des initiatives judiciaires inédites ont été observées visant à mettre un terme à l'impunité des auteurs de viol et d'autres formes de violence sexuelle, en temps de paix comme en temps de guerre. L'Union africaine semblait prête à élaborer un nouveau traité régional destiné à lutter contre les violences faites aux femmes. Or, la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, le traité équivalent au sein du Conseil de l'Europe, a été bloquée par trois États membres de cette organisation.

Dans la pratique, les violences liées au genre, notamment les crimes d'« honneur » et les violences domestiques, sexuelles ou motivées par des considérations de caste, restaient extrêmement répandues dans le monde et les autorités ne prenaient généralement pas les mesures nécessaires pour les empêcher, traduire en justice leurs auteurs et permettre aux victimes d'avoir accès à des réparations. Certains États se livraient eux-mêmes à des violences, punissant par exemple les femmes pour ce qu'ils considéraient comme des infractions au droit islamique ou soumettant des hommes à des tests anaux constituant de fait des actes de torture.

Les discriminations ancrées depuis longtemps dans les textes comme dans la pratique servaient de terreau à la violence, tout en se manifestant sous d'autres formes. Amnistie internationale a recueilli des informations sur des cas de personnes LGBTI arrêtées ou placées en détention en 2020 en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre dans 24 des 149 pays suivis.

Cette situation a été accentuée par les mesures de lutte contre le COVID-19. Dans le monde entier, des associations de soutien ont signalé une nette augmentation de la violence domestique et de la violence fondée sur le genre ; nombre de femmes et de personnes LGBTI se sont retrouvées confinées avec leurs agresseurs pendant le confinement. Certains gouvernements ont certes pris des mesures d'urgence pour aider les victimes, mais beaucoup d'autres ont estimé que le soutien à ces dernières (y compris dans le cadre de services de conseil et dans le domaine de la santé reproductive et sexuelle) ne faisait pas partie des activités essentielles et pouvait donc être suspendu en période de confinement.

Dans certains endroits, les services d'interruption de grossesse ont également été considérés comme non essentiels, ce qui affectait de façon disproportionnée les populations marginalisées. Ailleurs, au contraire, des politiques progressistes ont été adoptées, permettant par exemple d'obtenir des pilules abortives par téléconsultation médicale, dans le souci de diminuer les risques de contracter le virus. Sans que cela ait un rapport avec la pandémie, l'interruption de grossesse a été dépénalisée en Argentine, en Corée du Sud et en Irlande du Nord. L'avortement restait cependant une infraction pénale dans la plupart des pays du

continent américain, et une décision judiciaire a davantage encore restreint les conditions d'accès à cette intervention dans un des États membres de l'UE.

Sur le plan international, les États membres de l'ONU ont adopté, à l'occasion du 25e anniversaire des Déclaration et Programme d'action de Beijing, un texte politique réaffirmant leur engagement en faveur de l'avancement des droits des femmes et de l'élimination de « toutes les formes de violence et de pratiques préjudiciables à l'égard de toutes les femmes et filles ». Ce texte ne mentionnait toutefois pas de façon explicite la santé et les droits sexuels et reproductifs. Individuellement, certains États ont cherché à entamer le consensus existant en faveur des droits des femmes et de l'égalité des genres, multipliant les initiatives visant à faire disparaître les droits sexuels et reproductifs des engagements internationaux pris de longue date.

Les gouvernements doivent agir de toute urgence et de manière concertée pour stopper la réaction de rejet actuelle contre les droits des femmes et des personnes LGBTI, et mettre en œuvre des mesures concrètes destinées à parvenir à la justice de genre. Ils doivent également traduire les initiatives mondiales telles que les Déclaration et Programme d'action de Beijing et le programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité par des mesures concrètes permettant d'éliminer les violences liées au genre, en en traitant les causes profondes, la discrimination notamment, et en garantissant pour toutes les personnes la santé et les droits sexuels et reproductifs.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

De nombreux gouvernements ont réprimé la dissidence et, plus généralement, restreint l'espace civique. Face à des mouvements de protestation contre l'attitude de dirigeant·e·s refusant de rendre des comptes, contre l'érosion des droits sociaux et économiques et contre le racisme structurel (les manifestations de Black Lives Matter, par exemple), les forces de sécurité ont fait un usage abusif d'armes à feu et d'armes à létalité réduite, notamment de gaz lacrymogènes, tuant en toute illégalité des centaines de personnes et faisant de très nombreux blessés. Elles s'en sont également prises à des défenseur·e·s des droits humains, à des journalistes et à des opposant·e·s politiques, en recourant à des manœuvres d'intimidation et à la détention arbitraire. Le seul tort des personnes ainsi visées était, pour certaines, d'avoir dénoncé la corruption ou des atteintes aux droits humains. D'autres ont été prises pour cible dans le contexte d'élections qui, selon des accusations dignes de foi, avaient été entachées de fraudes, ou de restrictions des libertés fondamentales. Les femmes qui défendaient les droits fondamentaux étaient en outre fréquemment confrontées à des risques supplémentaires en raison de leur genre.

Dans un petit nombre de pays, situés essentiellement en Afrique du Nord, en Asie et au Moyen-Orient, les autorités ont traduit en justice, voire emprisonné, des défenseur·e·s des droits humains et des journalistes en recourant à des accusations formulées en termes vagues (diffusion de désinformation, divulgation de secrets d'État, outrage à des représentant·e·s des autorités, etc.), allant parfois jusqu'à les présenter comme des « terroristes ». Certains gouvernements ont investi dans des équipements numériques pour les surveiller ou ont cherché à empêcher les activités d'organisations de défense des droits humains comme Amnistie internationale. En Amérique latine et dans les Caraïbes, qui constituent toujours la région la plus dangereuse pour les défenseur·e·s des droits humains, des dizaines de militant·e·s ont été tués par des bandes criminelles lors d'opérations liées à des intérêts étatiques ou privés.

Certains gouvernements d'Afrique du Nord, des Amériques ou du Moyen-Orient ont adopté des mesures législatives érigeant en infractions les commentaires concernant la pandémie et ensuite poursuivi en justice des personnes accusées d'avoir diffusé de fausses nouvelles ou de s'être opposées à des décisions officielles. En Europe, des dirigeant·e·s ont confondu crise

sanitaire et préoccupations relatives à la sécurité nationale, faisant adopter à la hâte des textes censés garantir cette dernière ou renforçant (ou menaçant de renforcer) leurs capacités de surveillance.

Afin de faire respecter les restrictions concernant les rassemblements pendant la pandémie, de nombreux pays, en particulier en Afrique et en Amérique, ont totalement interdit les manifestations ou ont eu recours à une force illégale. Qui plus est, les autorités ont sanctionné les personnes qui critiquaient la politique officielle de lutte contre le COVID-19, dénonçaient les atteintes aux droits perpétrées dans le cadre de celle-ci ou mettaient en doute leur discours dans ce domaine, notamment en Afrique du Nord, en Asie et au Moyen-Orient. Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées de façon arbitraire et, dans certains cas, inculpées et traduites en justice. Dans certains pays, le gouvernement s'est servi de la pandémie comme prétexte pour réprimer des critiques sans rapport avec celle-ci.

Sur le plan international, des progrès ont été enregistrés au niveau du Conseil des droits de l'homme [ONU] en matière de réaction à des crises des droits humains, telles que celles dans lesquelles étaient plongés la Libye, le Venezuela et le Yémen, grâce à la création, au maintien ou au renforcement de mécanismes d'enquête susceptibles de permettre l'ouverture de poursuites pénales. Les États membres de l'ONU n'ont cependant pas apporté de réponse crédible à la répression de la dissidence et à d'autres pratiques graves bafouant les droits fondamentaux constatées dans des pays comme la Chine, l'Égypte ou l'Inde. Certains gouvernements ont entretenu des situations problématiques en continuant de vendre des équipements de contrôle des foules et des munitions à des États fortement susceptibles de les utiliser pour commettre des violations du droit international dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre ou de conflits. Plusieurs pays ont violé de manière flagrante les embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité de l'ONU.

La CPI a ouvert une enquête sur l'Afghanistan et poursuivi celle menée sur le Myanmar et le Bangladesh. À l'issue de l'examen préliminaire de la situation au Nigeria et en Ukraine, la procureure de la CPI a annoncé son intention de demander l'ouverture d'investigations concernant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité présumés. Elle a également demandé qu'il soit statué sur la compétence de la CPI dans les territoires palestiniens occupés, dans la perspective d'une éventuelle enquête sur la situation sur place.

Un certain nombre de grandes puissances se sont cependant efforcées cette année encore d'empêcher que les responsables d'autres atteintes aux droits humains graves et systématiques aient à rendre des comptes, et de saborder toute riposte collective face à ces pratiques. Les États-Unis ont adopté des sanctions à l'encontre de membres du personnel de la CPI. L'obstructionnisme du Royaume-Uni a joué un rôle déterminant dans la décision, très regrettable, du bureau de la procureure de la CPI de ne pas ouvrir d'enquête sur certaines allégations concernant l'attitude de l'armée britannique en Irak. La Chine et la Russie s'en sont prises au cadre international des droits humains et aux mécanismes indépendants de l'ONU chargés d'observer la situation de ces droits. Les blocages politiques persistants au sein du Conseil de sécurité de l'ONU ont empêché celui-ci de réagir de manière efficace et en temps opportun à certaines crises des droits humains.

Plus généralement, un certain nombre de gouvernements ont cherché à dissuader les acteurs et actrices de la société civile de collaborer avec l'ONU, multipliant les actes de représailles et d'intimidation à leur encontre. Les mécanismes et institutions de protection des droits humains de l'ONU ont en outre été confrontés à des difficultés en matière de financement et de liquidités dues à des retards ou des défauts de paiement des contributions de la part d'États membres. La pandémie n'a fait qu'aggraver ces problèmes.

Afin de bâtir un avenir où les organes mandatés pour veiller au respect du droit international pourront efficacement prévenir et traiter, en garantissant le respect de l'obligation de rendre des comptes, les cas de répression de la dissidence et les autres

situations d'atteintes graves et systématiques aux droits humains, les États doivent tous renforcer et financer intégralement les mécanismes et institutions de protection des droits humains de l'ONU. Ils doivent également coopérer pleinement avec la CPI sur les affaires en cours, et s'abstenir de toute ingérence politique dans ses activités.

RÉSUMÉ RÉGIONAL AFRIQUE

S'il n'était pas interdit d'espérer que 2020 annonce la fin des conflits armés à répétition en Afrique, la poursuite des combats dans plusieurs pays déchirés par la guerre a anéanti toute raison d'être optimiste. La promesse faite en 2013 par les dirigeant·e·s africains, qui s'étaient engagés à « faire taire les armes » à l'horizon 2020, ne s'est pas concrétisée. Les tirs se sont même fait entendre encore plus fort, et ont ôté la vie à des milliers de personnes.

Tous les conflits demeuraient caractérisés par de graves infractions au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits humains. Du nord-est du Nigeria, ravagé par des affrontements depuis une décennie, jusqu'au Tigré (Éthiopie), où un conflit a éclaté récemment, les forces de sécurité, les groupes armés et les milices ont commis des atrocités en toute impunité.

Aux effets dévastateurs des conflits se sont ajoutés ceux de la pandémie de COVID-19, des invasions de criquets et des chocs climatiques. Ces facteurs convergents ont eu de lourdes conséquences pour les populations, révélant les obstacles profondément ancrés qui entravaient le fonctionnement des systèmes de protection des droits humains et les défaillances structurelles de ces systèmes. La pandémie a tout particulièrement mis en évidence l'état déplorable des services de santé publique et les inégalités dans l'exercice des droits socioéconomiques les plus élémentaires. Par ailleurs, les mesures de confinement et de couvre-feu n'ont fait qu'accroître le risque, pour les femmes et les filles, de subir des violences fondées sur le genre, notamment des violences sexuelles, et les victimes peinaient à accéder à une aide juridique, à la justice et aux soins de santé. Signalons néanmoins un point positif : la protection des femmes et des filles contre la discrimination a connu quelques progrès notables, de la toute première condamnation pour viol conjugal en Eswatini (ex-Swaziland) jusqu'à la loi érigeant les mutilations génitales féminines en infraction au Soudan.

Des États ont eu recours à une force excessive pour faire appliquer la réglementation adoptée aux fins de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et disperser des manifestations. La pandémie a également servi de prétexte à certains gouvernements pour intensifier la répression et étouffer la dissidence. Les élections ont donné lieu à des violations des droits humains de grande ampleur.

CONFLITS ARMÉS ET ATTAQUES CONTRE LA POPULATION CIVILE

Les conflits avec des groupes armés et les attaques contre les populations civiles se sont poursuivis ou intensifiés dans la majeure partie du continent. Des groupes armés ont conservé des bastions en Afrique de l'Ouest et au Sahel, attaquant des civil·e·s au Burkina Faso, au Mali, au Niger et au Nigeria. En ripostant, les forces de sécurité ont commis elles aussi de graves violations des droits humains à l'encontre de la population civile. En Afrique centrale, des groupes armés ont brisé de nombreuses vies, aussi bien au Cameroun qu'en République centrafricaine, ou encore au Tchad. En Afrique australe, les violences qui couvaient de longue date dans la province de Cabo Delgado (Mozambique) se sont intensifiées et muées en un véritable conflit. La région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique étaient toujours en proie à des conflits prolongés. En République démocratique du Congo (RDC), en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud, les conflits ont continué à s'envenimer, quoiqu'ils n'eussent pas tous la

même intensité ni la même ampleur. Un nouveau conflit a éclaté dans la région du Tigré, en Éthiopie, pays gangrené lui aussi par les violences intercommunautaires.

Entre février et avril, les autorités du Burkina Faso, du Mali et du Niger ont multiplié les opérations militaires contre les groupes armés. Lors de ces opérations, les forces de sécurité ont commis de graves violations des droits humains à l'encontre de la population civile, se rendant notamment coupables d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées. Au Nigeria, les forces gouvernementales ont lancé des attaques aveugles dans le contexte du conflit qui déchirait le nord-est du pays. Au cours d'une de ces attaques, l'armée de l'air a tué au moins 10 enfants et sept femmes en bombardant un village dans l'État de Borno.

En septembre, le nombre de victimes du conflit dans la province de Cabo Delgado, au Mozambique, s'élevait à 1 500. Les groupes armés ont décapité des civil·e·s, incendié des maisons, pillé des villages et enlevé des femmes et des filles, tandis que les forces de sécurité ont arrêté, torturé et soumis à des disparitions forcées ou à des exécutions extrajudiciaires des membres et des sympathisant·e·s présumés de groupes armés.

En Somalie, le Commandement des États-Unis pour l'Afrique (AFRICOM) a poursuivi ses frappes aériennes. Il en a mené plus de 53 durant l'année, au moyen de drones et d'aéronefs avec pilote. En février, deux frappes aériennes ont fait deux morts et trois blessés parmi la population civile. Au Soudan du Sud, les affrontements sporadiques entre les parties au conflit armé se sont poursuivis. Des militaires ont pillé des biens civils, incendié des villages et détruit des bâtiments, dont des hôpitaux, des églises et des écoles.

Au Burkina Faso, les affrontements entre groupes armés et les attaques contre la population civile, souvent fondées sur l'appartenance ethnique, ont perduré. Des attaques et des homicides ont été perpétrés par différents groupes armés dans des villages, dans des mosquées et sur des marchés au bétail dans les régions du Nord, du Sahel et de l'Est. Au Mali, des dizaines de civil·e·s ont été tués par divers groupes armés, en particulier dans le centre du pays. En juillet, notamment, des tireurs appartenant, semble-t-il, au Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM), ont attaqué plusieurs villages des communes de Tori et de Diallassagou, tuant au moins 32 civils. Au Nigeria, Boko Haram a fait plus de 420 victimes au sein de la population civile et a continué à recruter des enfants soldats et à enlever des femmes et des filles.

La crise dans les régions anglophones du Cameroun n'a pas perdu de son intensité. Des groupes armés séparatistes ont pris pour cible des personnes considérées comme favorables au gouvernement. En octobre, un nouveau degré d'horreur a été atteint lorsque des tireurs ont tué huit élèves et en ont blessé sept autres dans une école de la région du Sud-Ouest. Dans la région de l'Extrême-Nord, Boko Haram a mené cette année encore des centaines d'attaques visant la population civile.

Les violences intercommunautaires se sont intensifiées en Éthiopie. En novembre, dans le village de Gawa Qanqa (district de Guliso, zone Ouest Welega), au moins 54 membres du groupe ethnique amhara ont été tués dans une attaque perpétrée par des membres présumés de l'Armée de libération oromo (OLA), un groupe armé. Le même mois, un conflit armé a éclaté dans le Tigré, et de nombreux Amharas – probablement plusieurs centaines – ont été massacrés dans la ville de Mai-Kadra le 9 novembre. Cette attaque était le fait de milices locales.

Au Niger, des groupes armés, parmi lesquels l'État islamique au Grand Sahara (EIGS) ont pris pour cible la population civile et des membres d'organisations humanitaires. En juin, 10 travailleurs humanitaires ont été enlevés par des hommes armés à Bossé Bangou, dans la région de Tillabéri, et, en août, sept employé·e·s d'une organisation humanitaire ont été tués par des membres de l'EIGS dans la réserve de girafes de Kouré. Des violences similaires ont été signalées en République centrafricaine, où 267 attaques contre des travailleuses et travailleurs humanitaires ont été recensées, lesquelles ont fait deux morts. Au Mali, des

groupes armés sont allés jusqu'à attaquer des membres du personnel des Nations unies et en ont tué deux.

Al Shabab a continué à prendre pour cible la population et les infrastructures civiles en Somalie. En août, ce groupe a orchestré un attentat à la voiture piégée contre un hôtel du front de mer à Mogadiscio, la capitale, faisant au moins 11 morts et 18 blessés. Au Soudan du Sud, les combats entre groupes ethniques et clans se sont multipliés, faisant au moins 600 morts et 450 blessés et entraînant le déplacement de milliers de personnes.

Toutes les parties aux différents conflits armés doivent cesser immédiatement de lancer des attaques aveugles ou ciblées contre les populations civiles, les personnes non combattantes et les infrastructures civiles. L'Union africaine, l'ONU et leurs États membres doivent accentuer la pression en faveur de la protection des civil·e·s et du respect du droit international lors des conflits.

IMPUNITÉ

L'impunité demeurait généralisée pour les crimes de droit international et les autres graves atteintes aux droits humains. Dans les pays en proie à un conflit, les quelques progrès accomplis dans l'administration de la justice étaient sapés par des mesures régressives.

En République centrafricaine, la cour criminelle de Bangui a déclaré en février cinq dirigeants des milices anti-balaka coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ; en septembre, la Cour pénale spéciale a confirmé que 10 affaires étaient en cours d'investigation. Cependant, plusieurs chefs de groupes armés occupaient toujours des fonctions au sein du gouvernement alors même que leurs groupes commettaient des atteintes aux droits humains.

En RDC, la Cour militaire opérationnelle du Nord-Kivu a condamné Ntabo Ntaberi, *alias* Sheka, chef de la milice Nduma Defence of Congo, à la réclusion à perpétuité pour de graves crimes perpétrés à l'encontre de la population civile dans le Nord-Kivu entre 2007 et 2017. Il était notamment poursuivi pour les viols de quelque 400 femmes, hommes et enfants commis en 2010.

Au Soudan du Sud, des tribunaux civils et militaires ont déclaré plusieurs militaires coupables de violences sexuelles perpétrées dans le contexte du conflit. En revanche, aucune mesure ne semblait avoir été prise en vue de la création d'un tribunal hybride pour le Soudan du Sud, pourtant prévue par les accords de paix de 2015 et de 2018. Par ailleurs, le président a nommé gouverneur de l'État d'Équatoria-Occidental un ancien chef de l'opposition soupçonné d'avoir commis de nombreuses violences sexuelles dans le cadre du conflit.

COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Des éléments nouveaux se sont fait jour à la CPI au sujet de plusieurs pays, notamment le Mali, le Nigeria et le Soudan.

En juin, Ali Muhammad Ali Abd Al Rahman (également connu sous le nom d'Ali Kushayb), ancien haut dirigeant d'une milice soudanaise, s'est rendu à la CPI après s'être soustrait à la justice pendant 13 ans. Il était accusé de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis au Darfour. En revanche, à la fin de l'année, les autorités soudanaises n'avaient toujours pas livré à la CPI l'ancien président Omar el Béchir et deux autres personnes, qui devaient répondre d'un certain nombre d'accusations.

En juillet, le procès d'Al Hasan ag Abdoul Aziz ag Mohamed s'est ouvert devant la CPI. Cet homme était accusé de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis à Tombouctou alors qu'il était membre du groupe armé Ansar Eddin (les Partisans de la religion), qui contrôlait la ville pendant l'occupation islamiste du nord du Mali, entre 2012 et 2013.

En décembre, le Bureau de la procureure de la CPI a achevé l'enquête préliminaire menée pendant 10 ans sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre qui auraient été commis par Boko Haram et les forces de sécurité nigérianes. Il a décidé de demander l'autorisation d'ouvrir une enquête officielle.

Parmi les faits nouveaux concernant le génocide rwandais de 1994, citons l'arrestation en France, au mois de mai, de Félicien Kabuga, soupçonné d'avoir été l'un des principaux financiers du génocide, et son transfert, en octobre, auprès du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, à La Haye. En mai également, le procureur du Mécanisme international a confirmé qu'Augustin Bizimana, inculpé de génocide par le Tribunal pénal international pour le Rwanda en 2001, était mort en 2000 au Congo.

Les États africains doivent réitérer leur engagement à combattre l'impunité en diligentant des enquêtes approfondies, indépendantes, impartiales, efficaces et transparentes sur les crimes de droit international et en traduisant en justice les auteurs présumés de ces actes.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE ET DES LIBERTÉS

Dans cette région où l'abus de pouvoir des autorités et la répression suscitaient déjà de graves préoccupations, la situation s'est encore aggravée en 2020. Des États ont profité de la pandémie de COVID-19 pour accentuer les restrictions des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Dans presque tous les pays examinés, l'état d'urgence a été imposé en vue de limiter la propagation du coronavirus. Cependant, ces mesures ont souvent servi à bafouer les droits humains, notamment lorsque les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour les faire appliquer.

La répression des droits humains dans le contexte électoral s'est aussi intensifiée. Vingt-deux élections étaient prévues mais plusieurs ont été reportées ou suspendues. Celles qui ont été maintenues se sont déroulées dans un climat de peur et ont donné lieu à des violations des droits humains généralisées.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le recours à une force excessive pour faire appliquer la réglementation liée à la pandémie de COVID-19 était courant. Dans de nombreux cas, il a entraîné des décès et des blessures, notamment en Afrique du Sud, en Angola, au Kenya, en Ouganda et au Togo.

En Angola, un adolescent de 14 ans se trouvait parmi les dizaines de personnes abattues par la police. Au Kenya, au moins six personnes, dont un garçon de 13 ans, ont succombé à des violences policières au cours des 10 premiers jours du couvre-feu national. Bien que le président ait présenté des excuses publiques, les abus de la police se sont poursuivis tout au long de l'année.

Au Rwanda, à la suite de la vague d'indignation qui a déferlé sur les réseaux sociaux, le président et le ministre de la Justice ont condamné les violences policières perpétrées dans le cadre de l'application du couvre-feu et ont promis d'amener les auteurs présumés à rendre des comptes. En Ouganda, les forces de sécurité ont tué au moins 12 personnes, dont une femme de 80 ans. En Afrique du Sud, la mort de Collins Khosa, violemment frappé par des militaires et des policiers chargés de faire respecter le confinement national, n'a fait que raviver les préoccupations de longue date suscitées par le fait que les forces de sécurité avaient recours à une force excessive.

RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS PACIFIQUES

Les forces de sécurité ont continué de se livrer à des violences lors de manifestations pacifiques. En Éthiopie, les forces de l'ordre ont eu recours à une force excessive pour

disperser des manifestant·e·s, faisant des centaines de morts. En juin, la dispersion violente des manifestations déclenchées par l'homicide d'un célèbre musicien oromo a fait au moins 166 morts pour la seule région Oromia. En août, les forces de sécurité ont tué au moins 16 personnes à la suite de manifestations contre l'arrestation de fonctionnaires, de responsables associatifs et de militantes et militants de la zone Wolaita.

Au Nigeria, les manifestations du mouvement #EndSARS ont abouti à la dissolution de la Brigade spéciale de répression des vols (SARS), une unité de police tristement célèbre pour ses violations des droits humains. Cependant, cette victoire a été obtenue au prix d'énormes pertes puisque, en octobre, au moins 56 personnes ont été tuées dans tout le pays lorsque les forces de sécurité ont tenté de maîtriser ou d'empêcher les manifestations. Douze des victimes sont mortes quand l'armée a ouvert le feu au cours d'une manifestation à la barrière de péage de Lekki, à Lagos.

En Guinée, sept personnes ont été tuées en mai pendant des manifestations qui dénonçaient les méthodes utilisées par les forces de sécurité pour faire appliquer les restrictions de circulation liées à la pandémie de COVID-19. Beaucoup d'autres sont mortes durant des manifestations contre une proposition de modification de la Constitution qui devait permettre au président Alpha Condé de briguer un troisième mandat. Le 22 mars, jour du référendum sur la Constitution, 12 manifestant·e·s ont été tués, dont neuf par balle. Dans les jours qui ont suivi l'élection présidentielle d'octobre, les forces de sécurité ont tué au moins 16 personnes qui protestaient contre les résultats du scrutin.

La répression des manifestations a également pris d'autres formes, notamment celle d'interdictions illégales, de harcèlement judiciaire et d'arrestations arbitraires. Au Burkina Faso, plusieurs manifestations ont été interdites ou dispersées arbitrairement, notamment un sit-in organisé en janvier devant le palais de justice de Ouagadougou afin de réclamer justice pour l'homicide de 50 personnes par un groupe armé en 2019. En Côte d'Ivoire, des dizaines de personnes ont été arrêtées arbitrairement en août pour avoir participé à des manifestations contre le fait que le président Alassane Ouattara brigue un troisième mandat. Au Cameroun, les autorités ont interdit les manifestations sur l'ensemble du territoire après que le Mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC), une formation d'opposition, a appelé la population à descendre dans la rue pour protester contre la décision des autorités de tenir des élections régionales en décembre. Le 22 septembre, au moins 500 sympathisant·e·s du MRC venus participer aux rassemblements ont été arrêtés arbitrairement.

Point positif, la Cour constitutionnelle ougandaise a invalidé en mars des dispositions de la Loi relative à la gestion de l'ordre public qui conféraient à la police des pouvoirs excessifs lui permettant d'interdire les rassemblements publics et les manifestations.

ATTAQUES VISANT DES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS ET DES MILITANT·E·S DE L'OPPOSITION

Même en pleine pandémie, les attaques visant des défenseur·e·s des droits humains et des militant·e·s de l'opposition n'ont pas faibli. Cela a été tout particulièrement le cas dans les pays qui ont tenu des élections ou étaient sur le point de le faire, comme le Burundi, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Niger, l'Ouganda et la Tanzanie.

Au Burundi, plus de 600 membres de partis d'opposition ont été arrêtés avant et pendant le scrutin du 20 mai. Au Niger, l'élection présidentielle de décembre a été précédée par une vague d'arrestations de militant·e·s politiques. En Tanzanie, au moins 77 responsables et partisans de l'opposition ont été arrêtés et placés en détention arbitrairement au lendemain des élections d'octobre. Avant le scrutin, les autorités avaient suspendu les activités ou gelé les comptes bancaires de plusieurs ONG de défense des droits humains.

Ailleurs, des défenseures et défenseurs des droits humains ont été enlevés, soumis à des disparitions forcées ou tués. Au Mali, un militant anticorruption a été enlevé par des agents

encagoulés des services de renseignement et détenu au secret pendant 12 jours. Les accusations fallacieuses portées contre lui ont finalement été écartées par un tribunal. Au Mozambique, les forces de sécurité ont arrêté deux militants, qui ont ensuite été retrouvés morts aux côtés de 12 autres civils. Ibraimo Abú Mbaruco, journaliste dans une station de radio locale, a été victime d'une disparition forcée orchestrée par des militaires. On ignorait toujours où il se trouvait à la fin de l'année.

Au Niger, au Soudan du Sud et au Zimbabwe, les défenseur·e·s des droits humains et les militant·e·s qui dénonçaient des actes de corruption présumés et demandaient des comptes étaient particulièrement visés. Au Zimbabwe, les autorités ont utilisé abusivement le système judiciaire pour persécuter le journaliste d'investigation Hopewell Chin'ono, ainsi que d'autres défenseur·e·s des droits humains.

Quelques évolutions positives sont néanmoins à noter. En Ouganda, la Haute Cour a ordonné la libération de Stella Nyanzi, considérant que celle-ci avait été déclarée coupable à tort et que ses droits humains avaient été bafoués. Cette décision est intervenue en février, quelques jours seulement avant que l'intéressée ait fini de purger la peine de 18 mois d'emprisonnement à laquelle elle avait été condamnée par un tribunal de première instance pour cyberharcèlement du président. En juin, la Cour suprême du Burundi a invalidé la décision rendue par une cour d'appel qui confirmait la déclaration de culpabilité de Germain Rukuki, et a ordonné que l'appel soit réexaminé.

LIBERTÉ DE LA PRESSE

La répression de la dissidence s'est aussi manifestée par une restriction de la liberté de la presse. Au Mozambique, des assaillants non identifiés ont attaqué à la bombe incendiaire les locaux du journal indépendant *Canal de Moçambique* à peu près au moment où les autorités ont porté des accusations forgées de toutes pièces à l'encontre de deux cadres du journal. En Tanzanie, des journaux, des chaînes de télévision et des stations de radio critiques à l'égard du gouvernement ont été sanctionnés, suspendus ou interdits. La réglementation relative aux émissions de radio et de télévision a aussi été modifiée de façon à limiter la couverture médiatique des élections à l'international.

Au Togo, le nouveau Code de la presse et de la communication adopté en janvier prévoyait de lourdes amendes pour les journalistes en cas d'outrage à des représentant·e·s de l'État. En mars, deux journaux ont été suspendus pour avoir publié un article sur l'ambassadeur de France. Un troisième journal a été suspendu pour avoir critiqué ces suspensions. Au Niger et en République du Congo, entre autres, des journalistes ont été harcelés pour avoir critiqué la gestion de la pandémie de COVID-19 par les autorités.

Un événement positif est cependant à porter au crédit de la Somalie : le procureur général a créé un poste de procureur spécial chargé des infractions commises à l'encontre de journalistes.

Les États doivent veiller à ce que les forces de sécurité agissent dans le respect des normes internationales relatives aux droits humains concernant le recours à la force et aux armes à feu, et à ce que les cas de recours excessif à la force fassent rapidement l'objet d'une enquête approfondie, indépendante et transparente et que leurs auteurs présumés soient traduits en justice.

Ils doivent respecter les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, libérer toutes les personnes détenues arbitrairement et diligenter sans délai des enquêtes efficaces et transparentes sur les allégations de recours excessif à la force face à des manifestant·e·s, traduire en justice les auteurs présumés de ces actes et faire en sorte que les victimes aient accès à la justice et à des recours effectifs.

Ils doivent par ailleurs mettre fin au harcèlement et aux manœuvres d'intimidation visant des défenseur·e·s des droits humains et libérer immédiatement et sans conditions celles et ceux qui sont détenus ou emprisonnés.

Enfin, ils doivent respecter la liberté de la presse et veiller à ce que les médias soient libres de fonctionner en toute indépendance et à ce que les professionnel·le·s de ce secteur puissent mener leurs activités sans subir d'acte d'intimidation ou de harcèlement et sans avoir à craindre des représailles.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

DROIT À LA SANTÉ

Le premier cas de COVID-19 en Afrique subsaharienne a été signalé au Nigeria le 28 février. À la fin de l'année, on avait enregistré plus de 2,6 millions de cas confirmés et plus de 63 000 décès dus au coronavirus sur l'ensemble du continent. Compte tenu du manque cruel de matériel médical, notamment de respirateurs et d'équipements de protection individuelle pour le personnel soignant, la plupart des systèmes de santé de la région n'étaient pas bien préparés pour faire face à la pandémie. En raison de l'insuffisance des capacités de dépistage, les résultats des tests étaient communiqués très tardivement. Le Lesotho, par exemple, n'a disposé d'aucun moyen de dépistage jusqu'à la mi-mai ; les prélèvements étaient envoyés en Afrique du Sud.

Certains pays n'ont pas divulgué ou ont cessé de publier les informations relatives au COVID-19, et d'autres n'ont pas pris en considération les recommandations de l'OMS en matière de santé publique. En mai, le Burundi et la Guinée équatoriale ont même expulsé des hauts fonctionnaires de l'OMS. Par ailleurs, la précarité des infrastructures routières et le manque d'hôpitaux et de soignant·e·s ont compliqué la gestion de la crise sanitaire.

La pandémie a mis au jour des décennies de négligence et de sous-financement chronique du secteur de la santé publique dans toute la région, bien que les États africains se soient engagés en 2001 à consacrer chacun au moins 15 % de leur budget annuel à la santé. Elle a également révélé la corruption endémique dans ce secteur. Des détournements de fonds alloués à la lutte contre la pandémie et des vols de matériel médical et de colis humanitaires ont été signalés dans de nombreux pays, notamment en Afrique du Sud, au Kenya, au Nigeria, en Zambie et au Zimbabwe.

Sur le plan positif, au moins 20 pays de la région ont entrepris de décongestionner les prisons au titre des mesures prises pour lutter contre la pandémie. Malgré cela, la plupart des prisons du continent demeuraient surpeuplées, ce qui mettait la vie des personnes détenues en danger.

DROITS DES SOIGNANT·E·S

Les États de la région n'ont pas protégé le personnel soignant du coronavirus comme ils l'auraient dû. Les professionnel·le·s de santé travaillaient dans des conditions insalubres et dangereuses en raison de la pénurie d'équipements de protection individuelle et de produits désinfectants. Début août, au moins 240 soignant·e·s étaient morts du COVID-19 en Afrique du Sud. En juillet, environ 2 065 soignant·e·s avaient été infectés par le coronavirus et six avaient succombé à des complications au Ghana.

En dépit de la charge de travail accrue et des risques professionnels supplémentaires, le personnel soignant n'était pas suffisamment indemnisé dans la plupart des pays. Lorsque les effets de la pandémie sont devenus ingérables, des professionnel·le·s de la santé ont lancé des mouvements sociaux pour réclamer de meilleures conditions de travail. Sur tout le continent, des soignantes et soignants ont fait part de leurs préoccupations au moyen de

plaintes judiciaires, de manifestations et de grèves, notamment en Afrique du Sud, au Burkina Faso, au Congo, au Kenya, au Lesotho, en Sierra Leone, au Togo et au Zimbabwe. Les autorités ont réagi par diverses formes de représailles.

En Guinée équatoriale, une infirmière a été harcelée par sa hiérarchie et par la justice parce qu'elle s'était plainte sur WhatsApp de la pénurie d'oxygène à l'hôpital de Sampaka, à Malabo. Au Zimbabwe, 17 infirmières et infirmiers ont été arrêtés pour avoir enfreint la réglementation relative au confinement lorsqu'ils avaient manifesté afin de réclamer des augmentations de salaire et une amélioration de leurs conditions de travail.

RÉPERCUSSIONS SUR LES MOYENS D'EXISTENCE ET LE DROIT À L'ALIMENTATION

La pandémie de COVID-19 a eu des effets dévastateurs sur les économies africaines, déjà fragiles. Les couvre-feux, les mesures de confinement et les interdictions de circuler ont eu des conséquences disproportionnées sur les personnes travaillant dans l'économie informelle, qui constituaient 71 % de la main-d'œuvre de la région. Beaucoup de ces personnes ont perdu leurs moyens d'existence et leurs revenus, et n'étaient plus en mesure d'acheter de la nourriture ni d'autres produits de première nécessité. Cela a exacerbé les difficultés auxquelles étaient déjà confrontées les personnes en situation d'insécurité alimentaire chronique, notamment en raison des sécheresses récurrentes et des invasions de criquets.

Des entreprises ont dû cesser leurs activités et des milliers de personnes se sont ainsi retrouvées sans emploi. Au Lesotho, plus de 40 000 travailleuses et travailleurs des secteurs minier et manufacturier ont été licenciés. La plupart des États ont mis en place des programmes d'aide sociale, avec notamment une aide alimentaire pour les personnes les plus pauvres, mais ces mesures de soutien étaient souvent insuffisantes.

EXPULSIONS FORCÉES

Des États ont continué de bafouer le droit à un logement convenable, alors même qu'il prenait toute son importance dans le contexte de la pandémie de COVID-19. En Éthiopie, au Ghana et au Kenya, les autorités ont rasé des quartiers informels dans leurs capitales respectives, à savoir Addis-Abeba, Accra et Nairobi, faisant des milliers de sans-abri ; de ce fait, ces personnes étaient plus exposées au risque de contracter le COVID-19. En Eswatini et au Lesotho, des milliers de personnes vivaient dans la crainte permanente d'être expulsées de force par les autorités ou par des acteurs privés.

Un fait positif est cependant à noter : en avril, la Haute Cour de Zambie a statué que le déplacement forcé de populations rurales du district de Serenje de leurs terres ancestrales bafouait plusieurs droits fondamentaux.

DROIT À L'ÉDUCATION

La pandémie de COVID-19 a perturbé la scolarité en raison de la fermeture des écoles, en particulier au premier semestre. Des millions d'enfants n'ont pas pu suivre l'enseignement à distance, faute d'avoir accès à la technologie nécessaire, et ont ainsi été privés de leur droit à l'éducation. Cela n'a fait qu'aggraver les inégalités et la pauvreté. Dans les pays en proie à un conflit, comme le Burkina Faso, le Cameroun et le Mali, l'accès à l'éducation était également entravé par l'insécurité et les attaques constantes menées par des groupes armés.

Les États africains doivent utiliser au maximum les ressources disponibles afin de combler de toute urgence le déficit de financement chronique du secteur de la santé publique, et s'employer à renforcer la coopération régionale et internationale afin de consolider leurs systèmes de santé. Ils doivent également écouter les revendications du personnel soignant, notamment en matière de sécurité, trouver des solutions aux problèmes soulevés et cesser toute forme de harcèlement et de poursuites arbitraires.

Enfin, ils doivent veiller à ce que les expulsions soient conformes aux normes internationales et à ce que tous les enfants aient accès à l'éducation.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE, MIGRANTES OU DÉPLACÉES

Des millions de personnes étaient toujours déplacées du fait d'un conflit armé, d'une crise humanitaire ou de violations persistantes des droits humains. Au Burkina Faso, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays a atteint le million. En République centrafricaine, on dénombrait 660 000 personnes déplacées par le conflit au 31 juillet. Les Érythréen·ne·s ont continué de fuir leur pays en nombre, principalement pour éviter le service national à durée indéterminée. En Somalie, la crise humanitaire provoquée par le conflit, la sécheresse, les inondations et l'invasion de criquets s'est aggravée ; en août, elle avait entraîné le déplacement de près de 900 000 personnes. En septembre, le Mozambique comptait plus de 250 000 personnes déplacées en raison du conflit qui faisait rage dans la province de Cabo Delgado.

Les personnes réfugiées, migrantes ou demandeuses d'asile étaient touchées de manière disproportionnée par le coronavirus. Un grand nombre d'entre elles se sont retrouvées bloquées en raison de la fermeture des frontières. Au premier semestre, les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile ont été exclues des programmes d'aide sociale mis en place par les autorités sud-africaines dans le contexte de la pandémie.

Les États doivent respecter le droit d'asile. Ils doivent laisser leurs frontières ouvertes aux personnes réfugiées ou demandeuses d'asile, tout en prenant les mesures sanitaires nécessaires aux points d'entrée sur leur territoire. Ils doivent également garantir l'accès de toutes les personnes demandeuses d'asile, réfugiées ou migrantes aux systèmes nationaux de santé et de protection sociale.

DISCRIMINATION ET MARGINALISATION

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En raison des mesures de confinement et des couvre-feux instaurés dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les femmes et les filles risquaient davantage de subir des violences sexuelles et des violences fondées sur le genre. Bien souvent, les victimes rencontraient des difficultés pour accéder à la justice, aux soins médicaux, à une aide juridique et à des services d'accompagnement psychologique. En Afrique du Sud, les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre ont continué à se multiplier, atteignant un taux presque cinq fois supérieur à la moyenne mondiale. La pandémie de COVID-19 a également eu des effets dévastateurs sur la santé et les droits reproductifs des femmes en perturbant l'accès aux soins de santé maternelle.

Cette année encore, des violences sexuelles et des violences fondées sur le genre, notamment des viols, ont été commises dans le contexte de conflits. En République centrafricaine, l'ONU a recensé 60 cas de violences sexuelles liées au conflit, telles que des viols, des mariages forcés et des situations d'esclavage sexuel, entre juin et octobre. En RDC, les violences sexuelles à l'encontre des femmes et des filles ont progressé dans le contexte du conflit faisant rage dans l'est du pays.

Néanmoins, quelques progrès ont été accomplis en ce qui concerne la protection des femmes et des filles contre les discriminations. En janvier, pour la première fois, un homme a été déclaré coupable de viol conjugal en Eswatini. L'Afrique du Sud a annoncé en février

qu'elle allait élaborer un traité régional sur les violences faites aux femmes. En avril, le Soudan a érigé en infraction les mutilations génitales féminines. Le mois suivant, le président rwandais a gracié 36 femmes déclarées coupables d'avoir avorté. La Sierra Leone a créé en juillet la première juridiction modèle pour les infractions sexuelles, en vue d'accélérer le traitement des affaires de viol.

PERSONNES ATTEINTES D'ALBINISME

Cette année encore, des personnes atteintes d'albinisme ont été victimes d'agressions violentes et de mutilations. En Zambie, le corps démembré d'un homme de 43 ans a été retrouvé en mars : ses yeux, sa langue et ses bras avaient été prélevés. En avril, le cadavre d'un homme a été exhumé et des parties de son corps ont été volées. Au Malawi, la tombe d'un petit garçon de deux ans a été profanée en janvier. Le mois suivant, une femme de 92 ans a eu deux orteils sectionnés lors d'une agression dont l'auteur n'a pas été identifié.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI étaient toujours victimes de discrimination et les relations consenties entre personnes du même sexe demeuraient une infraction dans la majorité des pays. À Madagascar, une femme soupçonnée d'avoir entretenu une relation consentie avec une jeune femme de 19 ans a été placée en détention provisoire pour « détournement de mineure ». En Eswatini, les autorités ont rejeté la demande d'enregistrement du groupe de défense des personnes LGBTI Minorités sexuelles et de genre d'Eswatini. En Ouganda, la police a arrêté 23 jeunes hébergés dans un centre d'accueil pour personnes LGBTI sous prétexte de faire appliquer les directives relatives à la lutte contre le coronavirus. Si quatre de ces personnes ont été libérées pour raisons médicales dans les trois jours qui ont suivi leur arrestation, les autres ont été détenues 44 jours sans pouvoir consulter leurs avocats ni recevoir des soins médicaux.

Les États doivent renforcer les mesures de prévention des violences fondées sur le genre et de protection contre ces actes, en particulier dans les situations de confinement, de couvre-feu et de conflit. Ils doivent également prendre des mesures supplémentaires en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, en droit et en pratique, et notamment veiller au respect des obligations internationales.

Les États africains doivent par ailleurs prendre des mesures pour mettre fin à toutes les formes d'agression et de discrimination qui visent des groupes marginalisés. Des mesures urgentes sont nécessaires pour offrir une protection efficace aux personnes atteintes d'albinisme, traduire en justice les auteurs présumés d'infractions à leur encontre et garantir l'accès des victimes à la justice et à des recours effectifs. Enfin, les États doivent abroger les lois qui marginalisent les personnes LGBTI et érigent en infraction les relations entre personnes du même sexe.

RÉSUMÉ RÉGIONAL AMÉRIQUES

Alors que les Amériques étaient déjà, début 2020, la région présentant les plus grandes disparités, la pandémie de COVID-19 a davantage encore creusé les inégalités. Les populations marginalisées ont figuré parmi les plus durement frappées et l'on s'attendait à une montée en flèche des taux de pauvreté. Les politiques adoptées par les gouvernements pour faire face à cette crise ont eu de profondes répercussions sur les droits humains et, souvent, des conséquences désastreuses pour de très nombreuses personnes.

Les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ont durement touché l'économie informelle, très développée sur le continent, et les mesures mises en place par les gouvernements ont fréquemment porté atteinte aux droits sociaux, économiques et culturels des personnes se trouvant dans les situations les plus précaires. Le caractère confus des messages de santé, l'absence de transparence et l'insuffisance des mesures de protection destinées aux populations marginalisées ont accentué les défaillances et les inégalités déjà existantes concernant l'accès aux soins de santé, avec des conséquences catastrophiques. La région, où vit seulement 13 % de la population mondiale, a enregistré 49 % de l'ensemble des décès dus au COVID-19 dans le monde. Le manque d'équipements de protection individuelle et des conditions de travail déplorables et précaires ont fait payer un lourd tribut au personnel soignant, qui s'est souvent vu interdire d'exprimer son opinion à ce sujet et qui était sanctionné s'il le faisait.

Sur tout le continent, les mesures de confinement liées à la pandémie ont conduit à une nette augmentation des violences contre les femmes, notamment des violences domestiques et des homicides. Presque partout, les mesures visant à protéger les femmes et les filles étaient insuffisantes. Dans certains pays, les programmes de soutien aux victimes de violences ont été amputés ; dans d'autres, les agents de l'État eux-mêmes ont perpétré de telles violences. Plusieurs gouvernements n'ont pas fait le nécessaire pour accorder une priorité suffisante, pendant la pandémie, aux services de santé sexuelle et reproductive, pourtant essentiels.

Dans au moins une dizaine de pays, les gouvernements ont menacé la liberté d'expression. La police et l'armée ont également nié ou restreint de manière injustifiée les droits à la liberté d'association et de réunion pacifique, en faisant un usage illégal de la force dans plus d'une dizaine de pays. L'impunité et le manque d'accès à la justice constituaient toujours un sujet de préoccupation majeur.

Les arrestations arbitraires ont été courantes et souvent associées à l'application des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Dans certains pays, des personnes ont été placées de force en quarantaine dans des centres publics ne respectant pas les normes sanitaires et de distanciation physique. Le droit à la santé a en outre été bafoué dans les prisons d'environ un tiers des pays de la région.

Certains États ont placé des personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes en détention dans des conditions les exposant à un risque élevé de contracter le COVID-19. D'autres ont soumis à un renvoi forcé des personnes qui demandaient l'asile, sans avoir examiné correctement leur dossier.

L'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) était enfin sur le point d'entrer en vigueur, après sa ratification par le Mexique en novembre. Les droits des peuples autochtones étaient cependant toujours menacés et les Amériques restaient l'une des régions les plus dangereuses au monde pour les défenseur·e·s

des droits humains, en particulier pour les personnes s'employant à protéger les droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En octobre, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes [ONU] a annoncé pour la fin de l'année une contraction de 9,1 % des économies de la région et un taux de 37,3 % de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, ce chiffre étant le plus mauvais depuis 2006.

Dans certains pays, la situation était particulièrement difficile. En juin, 40,9 % de la population argentine vivait dans la pauvreté. En juillet, 96 % des ménages vénézuéliens se trouvaient sous le seuil de pauvreté de revenu et 79 % étaient en situation de pauvreté de revenu extrême et dans l'impossibilité d'acheter des aliments de base.

De nombreux gouvernements n'ont pas pris les mesures nécessaires afin d'atténuer les conséquences sociales et économiques de la pandémie de COVID-19 pour les personnes vivant dans les conditions les plus précaires. Au Brésil, l'aide financière destinée aux personnes à faible revenu était insuffisante et la mise en œuvre du dispositif d'aide fédéral défectueuse. Au Guatemala, des localités et des communautés qui n'avaient toujours pas accès à l'eau n'ont pas pu adopter de pratiques d'hygiène appropriées pendant la pandémie.

Certaines mesures adoptées par les pouvoirs publics ont donné lieu à des pratiques discriminatoires qui ont porté atteinte aux droits sociaux, économiques et culturels de la population. Par exemple, l'État colombien a intensifié l'éradication forcée des cultures de coca, en dépit des répercussions de cette politique sur les communautés paysannes dont les moyens de subsistance étaient basés sur la production de coca. Au Venezuela, le gouvernement a retardé l'autorisation d'accès total au pays qu'attendait le Programme alimentaire mondial, alors que les systèmes de distribution alimentaire nationaux continuaient de fonctionner selon des critères politiques discriminatoires. Au plus fort de la pandémie, l'Équateur et le Mexique ont mis en place des mesures d'austérité sans protéger suffisamment les besoins sociaux et économiques de base des personnes et des groupes les plus défavorisés.

Les États doivent garantir les droits économiques, sociaux et culturels sans discrimination. Les plans de relance économique doivent comporter toutes les mesures nécessaires pour corriger les effets disproportionnés qu'ont eus la pandémie et la crise sur certaines populations historiquement défavorisées en raison de leur appartenance ethno-raciale, de leur genre ou de leur statut juridique ou socio-économique. Avant d'adopter des mesures d'austérité, les États doivent étudier de manière exhaustive toutes les autres solutions et évaluer les répercussions de ces mesures sur les droits humains. Ils doivent en outre allouer en priorité des ressources aux personnes défavorisées.

DROIT À LA SANTÉ

La pandémie a eu des conséquences dévastatrices dans de nombreux pays où l'accès aux soins de santé était limité et inégal. Au cours de l'année, plus de 750 000 personnes sont mortes des suites du COVID-19 dans les Amériques. Si l'on considère le nombre de décès dus à cette maladie par million d'habitant·e·s, les pays les plus touchés ont été l'Argentine, le Brésil, le Chili, les États-Unis, le Mexique et le Pérou.

De nombreux États ont réagi face à la pandémie en suivant, de manière générale, les directives de l'OMS. Cependant, le Brésil, les États-Unis, le Nicaragua, et le Venezuela ont souvent diffusé des messages de santé confus, ils n'ont pas mis en place de politiques de protection des personnes les plus à risque et ont fait preuve d'un manque de transparence.

Au Brésil, les messages de santé diffusés par les autorités fédérales et ceux provenant des États étaient souvent contradictoires et les mesures mises en place pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 sur les populations autochtones se sont révélées inefficaces. D'après l'Articulation des peuples indigènes du Brésil, 158 peuples autochtones ont été touchés par la pandémie et, au 8 octobre, plus de 840 décès avaient été enregistrés parmi ces populations.

Au Nicaragua, les autorités ont encouragé des rassemblements de masse dans des conditions où la distanciation physique n'était pas possible, et les informations officielles concernant les initiatives prises pour faire face au virus ont manqué de transparence.

Aux États-Unis, les mesures inadaptées et inégales mises en place face à la pandémie ont eu des conséquences disproportionnées et discriminatoires sur de nombreuses personnes en fonction de leur appartenance raciale, de leur statut socio-économique et d'autres caractéristiques. Le pays a par ailleurs entamé son retrait de l'OMS.

Au Venezuela, le manque de transparence de la part des autorités concernant le dépistage, les taux d'infection et les décès liés au virus a également soulevé des préoccupations. Selon certaines informations, des services de santé publics auraient refusé de dispenser à des femmes enceintes soupçonnées d'avoir contracté le COVID-19 les soins dont elles avaient besoin.

PERSONNEL SOIGNANT

La pandémie a eu des conséquences désastreuses pour le personnel soignant du continent : au moins 8 000 soignant·e·s sont morts du COVID-19. Le 2 septembre, l'Organisation panaméricaine de la santé a indiqué que quelque 570 000 membres du personnel soignant avaient contracté cette maladie dans les Amériques, et souligné qu'il s'agissait du chiffre le plus élevé au monde.

Dans presque tous les pays, les professionnel·le·s de santé ont déploré l'incapacité des pouvoirs publics à fournir suffisamment d'équipements de protection individuelle et à procurer des conditions de travail sûres ; pour nombre d'entre eux, ces manquements étaient responsables du nombre élevé de décès et de contaminations. Le président du Salvador a mis son véto au décret-loi nº 620, qui visait à garantir une assurance maladie et des équipements de biosécurité pour le personnel soignant. La Chambre constitutionnelle a par la suite déclaré ce décret-loi constitutionnel. L'Association brésilienne de santé collective et la Société brésilienne de médecine familiale et communautaire ont critiqué l'absence de protection sociale pour les familles du personnel soignant et la précarité des contrats de travail. Au Mexique, les professionnel·le·s de la santé étaient confrontés à des contrats de travail irréguliers et à l'absence d'avantages et d'indemnisation en cas d'arrêt maladie.

Les membres du personnel soignant qui dénonçaient les insuffisances des services de santé et les mauvaises conditions de travail s'exposaient à des sanctions. Dans plusieurs hôpitaux du Honduras, il a été demandé au personnel soignant de signer un accord de confidentialité lui interdisant d'exprimer publiquement ses préoccupations. Au Nicaragua, au moins 31 professionnel·le·s de la santé ont été licenciés après avoir dénoncé leurs conditions de travail, le manque d'équipement de protection individuelle et la gestion de la pandémie par les pouvoirs publics. Au Venezuela, des membres du personnel soignant qui avaient critiqué publiquement la manière dont le gouvernement faisait face à la pandémie ont été placés en détention pour de courtes périodes, puis soumis à des restrictions.

CONDITIONS CARCÉRALES

Les mauvaises conditions sanitaires et la surpopulation étaient courantes dans de nombreuses prisons du continent, notamment au Brésil, au Chili, aux États-Unis, au Nicaragua, au Paraguay, au Salvador et à Trinité-et-Tobago. L'insuffisance des mesures prises par les

pouvoirs publics privait les personnes incarcérées de leur droit à la santé et les exposait au risque de contracter le COVID-19 et d'en mourir.

Plusieurs milliers de personnes, dont certaines n'avaient pas encore été jugées, ont été détenues dans des cellules surpeuplées et dans des conditions insalubres en Uruguay, où le taux d'incarcération était parmi les plus élevés de la région.

Selon le Conseil national de justice brésilien, en octobre, plus de 39 000 cas de COVID-19 et 199 décès dus à ce virus avaient été enregistrés dans les prisons du Brésil.

Entre mars et mai, près de 90 émeutes ont éclaté dans différentes prisons du continent, dénonçant la précarité des conditions carcérales et les inquiétudes croissantes au sujet du COVID-19. Dans deux des cas les plus graves, les violences ont fait 73 morts : 50 à la prison de Los Llanos, au Venezuela, et 23 à celle de Modelo, à Bogotá, en Colombie.

Les États ont le devoir de garantir le droit à la santé des personnes détenues. Cela signifie qu'ils doivent veiller à ce que des soins, des biens et des services de prévention soient disponibles pour toutes et tous. Les programmes de vaccination, de traitement et de dépistage pour le COVID-19 doivent être accessibles, n'exclure personne et ne pas être discriminatoires. Les États doivent prendre en compte les facteurs susceptibles d'augmenter le risque que peut avoir une personne ou une communauté de contracter la maladie, et prêter attention aux groupes marginalisés et aux personnes ayant des identités intersectionnelles.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression était menacé en Bolivie, au Brésil, à Cuba, au Mexique, en Uruguay et au Venezuela, dans certains cas à cause des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

Au Mexique, au moins 19 journalistes ont été tués au cours de l'année. Un manifeste signé par 650 journalistes et intellectuel·le·s a reproché au chef de l'État de porter atteinte au droit à la liberté d'expression. Des informations ont également révélé que l'agence de presse nationale était impliquée dans une campagne de dénigrement sur les réseaux sociaux dirigée contre plusieurs journalistes et, semble-t-il, financée par des fonds publics.

Au Brésil, entre janvier 2019 et septembre 2020, des membres du gouvernement fédéral ont attaqué des journalistes et leur travail 449 fois. Au Venezuela, des organisations de la société civile ont signalé qu'entre janvier et avril 2020, plus de 400 attaques (manœuvres d'intimidation, détentions arbitraires ou agressions physiques, entre autres) ont été perpétrées contre des journalistes et d'autres personnes travaillant pour des médias. Les professionnel·le·s de la santé et les journalistes qui publiaient des informations sur la pandémie faisaient également l'objet d'actes de harcèlement, de menaces et de poursuites pour incitation à la haine.

Entre mars et juillet, l'Observatoire des agressions contre la presse indépendante du Nicaragua a recensé 351 attaques contre des personnes travaillant pour les médias et leur famille, notamment des poursuites abusives, des détentions arbitraires et des actes de harcèlement.

Les États doivent reconnaître le rôle important que jouent les journalistes dans la société, et veiller à ce que ces personnes puissent effectuer leur travail sans subir de harcèlement ni de violences.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Dans plus d'une dizaine de pays de la région, les forces de l'ordre et l'armée ont eu recours à une force excessive, souvent pour priver des personnes de leur droit à la liberté de

rassemblement pacifique. Les populations marginalisées étaient particulièrement prises pour cible.

Au Brésil, au cours des six premiers mois de l'année, au moins 3 181 personnes ont été tuées par la police, soit une hausse de 7,1 % par rapport à la même période en 2019. D'après le Forum brésilien de la sécurité publique, 79,1 % des personnes tuées par la police étaient noires.

Le recours illégal à la force de la part de la police, de l'armée et des groupes armés contre des personnes qui manifestaient était courant au Venezuela. Selon le HCDH, au moins 1 324 personnes ont été tuées dans le pays dans le cadre d'opérations de sécurité entre le 1er janvier et le 31 mai.

Aux États-Unis, au moins un millier de personnes ont été tuées par arme à feu par la police en 2020. Entre le 26 mai et le 5 juin, 125 cas distincts de recours illégal à la force par la police contre des manifestant·e·s qui protestaient contre des homicides illégaux de personnes noires ont été recensés et documentés dans 40 États et à Washington.

Des exemples de recours excessif ou injustifié à la force ont été observés dans d'autres pays dans le cadre de l'application des mesures de confinement liées à la pandémie de COVID-19. En Argentine, la police a agressé physiquement des membres d'une communauté autochtone lors d'opérations liées à des violations présumées des restrictions relatives à la pandémie. Au Mexique, un maçon de 30 ans est mort sous les coups de la police après son arrestation dans l'État du Jalisco au motif, semble-t-il, qu'il ne portait pas de masque. Au Chili, l'État a intenté plus de 1 000 actions en justice contre des manifestant·e·s pacifiques au titre de la Loi sur la sûreté de l'État, qui n'était pas conforme au droit international relatif aux droits humains et qui pouvait faciliter les poursuites motivées par des considérations politiques.

Tous les États doivent veiller à ce que leurs procédures et leurs pratiques soient conformes aux normes internationales, notamment aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois [ONU].

DÉTENTION ARBITRAIRE

Des cas de détention arbitraire ont été signalés au Guatemala, au Mexique, au Nicaragua, en République dominicaine, au Venezuela et sur la base navale américaine de Guantánamo. Dans certains pays, des personnes ont été détenues arbitrairement en lien avec les mesures adoptées pour freiner la propagation du COVID-19.

L'organisation de défense des droits humains vénézuélienne Forum pénal a observé une multiplication des placements en détention arbitraires motivés par des considérations politiques après l'instauration de l'état d'urgence, en mars, en réaction à la pandémie de COVID-19. En octobre, l'organisation avait enregistré 413 détentions arbitraires. À partir du mois d'avril, au moins, les Vénézuéliennes et Vénézuéliens de retour dans leur pays ont été placés dans des centres publics pour effectuer une quarantaine obligatoire. Entre le début de la pandémie et le mois d'août, 90 000 personnes seraient officiellement passées par ces Points d'assistance sociale et intégrale.

À Guadalajara, au Mexique, au moins 27 personnes ont été arrêtées arbitrairement par la police lors de manifestations en juin. Les protestataires ont été enlevés dans des véhicules banalisés et pendant plusieurs heures nul n'a su où ils se trouvaient.

En République dominicaine, entre le 20 mars et le 30 juin, la police a arrêté environ 85 000 personnes à qui elle reprochait de n'avoir pas respecté le couvre-feu nocturne imposé en réaction à la pandémie. Parmi ces personnes, certaines ont été arrêtées alors qu'elles allaient acheter de la nourriture ou des produits essentiels. Au Guatemala, après l'instauration du couvre-feu obligatoire en mars, plus de 40 000 personnes ont été arrêtées, dont certaines travaillaient dans l'économie informelle.

Dans certains pays, les autorités ont placé plusieurs dizaines de milliers de personnes dans des centres publics de quarantaine. Ces centres étaient souvent loin de respecter les normes de distanciation physique et sanitaires minimales pour la protection contre le COVID-19. Au Salvador, plus de 2 000 personnes ont été détenues dans de tels centres parce qu'elles auraient enfreint le confinement obligatoire imposé en mars. Certaines ont été maintenues en détention jusqu'à 40 jours. Au Paraguay, quelque 8 000 personnes – principalement des Paraguayennes et Paraguayens de retour du Brésil voisin – se trouvaient en quarantaine obligatoire fin juin.

Les États du continent ne doivent pas utiliser la pandémie comme prétexte pour justifier un recours excessif à la force ou des détentions arbitraires. Réprimer n'est pas protéger.

IMPUNITÉ ET ACCÈS À LA JUSTICE

L'impunité pour les violations des droits humains et les crimes de droit international demeurait très préoccupante dans plusieurs pays, notamment en Bolivie, au Brésil, au Chili, au Guatemala, au Salvador et au Venezuela, tout comme l'impunité pour les violations liées à l'ancien programme américain de détentions secrètes.

Les responsables présumés des violations des droits humains perpétrées en Bolivie durant la crise postélectorale qui a éclaté en octobre 2019 n'ont pas été déférés à la justice. Au moins 35 personnes ont été tuées et 833 blessées par la police nationale et les forces armées, qui ont fait un usage excessif de la force pour réprimer des manifestations. Le groupe interdisciplinaire d'experts indépendants chargé d'enquêter sur ces faits, dont la création avait été annoncée en janvier par le gouvernement de transition, a finalement été mis sur pied en novembre.

Au Chili, l'Institut national des droits humains s'est inquiété de la lenteur des enquêtes sur les violations des droits humains commises lors des manifestations de grande ampleur d'octobre 2019. Certains policiers impliqués ont été formellement inculpés près d'un an après les événements. Les enquêtes administratives de la police nationale chilienne ainsi que les sanctions décidées étaient inefficaces et portaient souvent sur des infractions administratives de peu de gravité.

En septembre, la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Venezuela [ONU] a demandé que les personnes présumées responsables de crimes contre l'humanité soient amenées à rendre des comptes. La Mission a enquêté sur 53 exécutions extrajudiciaires et 5 094 homicides commis par les forces de sécurité. Elle a conclu que ces crimes avaient été coordonnés et commis conformément aux politiques de l'État, au su ou avec le soutien direct d'officiers supérieurs et de hauts responsables du gouvernement.

Les États doivent garantir des réparations pour les victimes des violations des droits humains, mener sans délai des enquêtes impartiales et traduire en justice les responsables présumés dans le cadre de procès équitables afin de briser le cycle des violations favorisées par l'impunité.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Sur tout le continent, les mesures de confinement liées à la pandémie de COVID-19 ont conduit à une nette augmentation des violences contre les femmes, notamment des violences domestiques, des viols, des homicides et des féminicides.

L'un des pays les plus gravement concernés était le Mexique : en 2020, 3 752 homicides de femmes ont été signalés, et 969 d'entre eux ont fait l'objet d'enquêtes pour féminicide. Pour l'année 2020, le nombre de signalements de violences contre les femmes dans le pays allait probablement dépasser les 197 693 cas recensés en 2019.

Au Brésil, près de 120 000 cas de violence domestique physique ont été signalés au cours des six premiers mois de l'année. Entre mars et mai, le taux de féminicides a augmenté dans 14 des 26 États, avec des hausses allant de 100 % à 400 % dans certains États.

En Colombie, d'après l'ONG No es Hora de Callar, 99 féminicides ont été dénoncés au cours des six premiers mois de 2020, dont des cas de femmes empalées, brûlées vives, agressées sexuellement, torturées ou démembrées.

En Argentine, les permanences téléphoniques d'assistance ont enregistré une hausse de plus de 18 %, par rapport à 2019, des appels d'urgence liés à des violences contre des femmes et, selon des organisations de la société civile qui suivent cette question, au moins 298 féminicides ont été perpétrés.

Dans certains pays, des responsables gouvernementaux ont minimisé l'importance des violences contre les femmes et amputé les programmes d'aide. Dans d'autres pays, des agents de l'État eux-mêmes perpétraient de telles violences. Par exemple, en République dominicaine, où le taux de féminicide était l'un des plus élevés au monde, les autorités n'ont pas mis en place de procédure nationale pour enquêter sur la torture. Pourtant, des éléments irréfutables ont prouvé que la police violait, frappait et humiliait régulièrement des travailleuses du sexe, se livrant ainsi à des agissements pouvant constituer des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.

Sur l'ensemble du continent, trop peu de mesures étaient prises pour protéger les femmes et les filles, et des cas de violences contre les femmes ne faisaient pas l'objet d'enquêtes approfondies. Ainsi, dans sa réponse aux recommandations formulées par le Comité contre la torture [ONU], le Canada ne s'est pas engagé à veiller à ce que justice soit rendue pour les femmes et les filles autochtones soumises à une stérilisation forcée ou sous contrainte.

Aux États-Unis, où les armureries ont été classées dans la catégorie des commerces essentiels pendant la pandémie, la hausse exponentielle des achats d'armes à feu a accru le risque de violences perpétrées avec ce type d'armes, conservées de façon non sécurisée, contre des femmes et des enfants obligés de se confiner avec leur agresseur.

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence et intensifié le problème mondial de la violence contre les femmes et les filles. Leurs voix doivent être entendues et avoir une place centrale dans les plans de relance post-COVID-19, qui doivent chercher en priorité à éliminer la violence liée au genre et s'attaquer à ses causes profondes.

SANTÉ ET DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

De nombreux États, dont l'Argentine, le Chili, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela, n'ont pas accordé une priorité suffisante aux services de santé sexuelle et reproductive, pourtant essentiels pendant la pandémie. Cette carence était la conséquence indirecte de la surcharge des systèmes de santé, des perturbations dans la fourniture de soins et de la réorientation des ressources vers la gestion de la pandémie.

Entre janvier et août, le ministère de la Santé paraguayen a enregistré 339 accouchements chez les filles âgées de 10 à 14 ans et 9 382 accouchements chez les adolescentes de 15 à 19 ans. En juin, le Bureau du médiateur péruvien a attiré l'attention sur des cas où des kits d'urgence destinés aux victimes de violences sexuelles n'avaient pas été fournis à des filles et des femmes pendant la pandémie.

Le Congrès argentin a approuvé en décembre un projet de loi légalisant l'avortement.

Malgré quelques signes de progrès, l'avortement était encore sanctionné pénalement dans la plupart des pays de la région, ce qui entravait gravement le droit à la santé. En Haïti, au Honduras, en Jamaïque, au Nicaragua, en République dominicaine et au Salvador, l'avortement était totalement interdit, tandis que dans des pays comme le Brésil, le Guatemala et le Paraguay, il n'était autorisé que pour sauver la vie de la femme enceinte. Au Salvador,

18 femmes étaient toujours emprisonnées pour des infractions liées à des urgences obstétricales.

Les États doivent garantir l'exercice des droits sexuels et reproductifs, y compris en ce qui concerne l'avortement, et abroger les lois qui sanctionnent pénalement cette procédure.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI ont été la cible de violences et de meurtres dans plusieurs pays de la région, notamment en Colombie, aux États-Unis, au Honduras, au Paraguay et à Porto Rico. Au moins 287 personnes trans ou de genre fluide ont été tuées sur le continent. C'est le Brésil qui a présenté le plus grand nombre de morts recensées à l'échelle nationale.

La pandémie de COVID-19 a également eu de graves répercussions sur les personnes LGBTI. Les systèmes de santé se sont concentrés sur la gestion de la pandémie et il est donc devenu plus difficile d'accéder à d'autres services essentiels pour les personnes LGBTI, comme l'accompagnement en matière de santé mentale et sexuelle. Dans de nombreux pays, le dépistage du VIH a été suspendu.

Malgré des décisions judiciaires positives en Bolivie et au Chili, le mariage et les autres formes d'union entre personnes de même sexe n'étaient toujours pas reconnus dans de nombreux pays.

Les États doivent mettre en place des mécanismes pour protéger les personnes LGBTI contre toutes les formes de violence et de discrimination, et prendre en compte leurs besoins spécifiques dans l'élaboration des mesures visant à réduire les répercussions socio-économiques de la pandémie.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les peuples autochtones des Amériques ont été fortement touchés par la pandémie de COVID-19, car ils ne bénéficiaient pas d'un accès suffisant à l'eau potable, à des installations sanitaires, à des services de santé et à des prestations sociales ; le manque de mécanismes culturellement adaptés pour protéger leur droit à la santé et leurs moyens de subsistance a également eu des conséquences néfastes. La situation était particulièrement grave en Argentine, en Bolivie, au Chili, en Colombie, en Équateur, au Paraguay, au Pérou et au Venezuela.

Dans de nombreux pays, les pouvoirs publics n'ont pas cherché à obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, des peuples autochtones avant d'autoriser l'exécution de grands projets d'extraction, d'exploitation agricole ou d'infrastructures leur portant préjudice. En Argentine, des inquiétudes subsistaient concernant des projets visant à extraire du lithium sur les territoires de peuples autochtones sans le consentement des communautés concernées. Dans plusieurs pays, l'extraction minière a été déclarée secteur essentiel pendant la pandémie, ce qui exposait les peuples autochtones à la contagion.

Au Brésil, les droits des peuples autochtones et d'autres communautés traditionnelles ont continué d'être menacés par l'extraction minière illégale, par les incendies de forêt et par l'accaparement de terres pour l'élevage illégal de bétail et le secteur agro-industriel. L'Institut national de recherches spatiales a enregistré une hausse de 9,5 % de la destruction des forêts au Brésil entre août 2019 et juillet 2020, comparé à la même période un an plus tôt.

Au Canada, des progrès ont été observés dans la reconnaissance des droits fonciers des peuples autochtones. La Cour d'appel fédérale a cependant débouté des groupes autochtones de leur appel contre l'expansion de l'oléoduc Trans Mountain.

Les États doivent garantir les droits des peuples autochtones en matière de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause pour la mise en œuvre de tout projet affectant considérablement leurs droits.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

Des dizaines de milliers de personnes, principalement originaires de Cuba, du Honduras, du Salvador et du Venezuela, ont cette année encore fui la violence, la pauvreté et les inégalités.

Dans le cadre des mesures de contrôle aux frontières liées à la pandémie de COVID-19, certains États, notamment le Canada, les États-Unis et le Pérou, ont interdit l'entrée sur leur territoire aux personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes. De nombreux pays, comme la Colombie, les États-Unis, le Guatemala, le Mexique et Trinité-et-Tobago, ont soumis des personnes à un renvoi forcé sans examiner correctement leur dossier.

Aux États-Unis, les autorités ont interrompu le traitement de toutes les demandes d'asile déposées à la frontière avec le Mexique et, entre mars et septembre, elles ont illégalement placé en détention et expulsé près de 330 000 personnes migrantes ou demandeuses d'asile, dont environ 13 000 enfants non accompagnés. Au Mexique, des personnes migrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile ont encore fait l'objet d'un recours excessif à la force et de détentions arbitraires de la part des autorités, ainsi que d'enlèvements, d'agressions et de meurtres perpétrés par des acteurs non étatiques. Les autorités mexicaines ont placé en détention 87 260 personnes migrantes, dont plus de 11 000 enfants, et expulsé 53 891 personnes.

Les personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes détenues dans des centres des services de l'immigration aux États-Unis, au Mexique et à Trinité-et-Tobago étaient exposées à un risque élevé de contracter le COVID-19, car les conditions sanitaires y étaient mauvaises et la distanciation physique impossible. Par exemple, aux États-Unis, malgré une flambée épidémique de COVID-19 dans des centres de détention civils pour migrant·e·s, le Service de contrôle de l'immigration et des douanes a refusé de libérer les personnes détenues, dont plus de 8 000 ont contracté le virus en détention.

Les États doivent libérer toutes les personnes placées en détention uniquement pour des motifs liés à des questions migratoires, et veiller à ce que les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile soient protégées conformément au droit international.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les Amériques sont restées l'une des régions du monde les plus dangereuses pour celles et ceux qui défendaient les droits humains.

Des défenseur·e·s des droits humains ont été tués au Brésil, en Colombie, au Mexique, au Pérou et au Venezuela. Selon un rapport publié en 2020 par l'ONG Global Witness, la Colombie était le pays le plus meurtrier pour les personnes travaillant dans le domaine de l'environnement et des droits humains. Le HCDH y avait, en août, recueilli des informations sur 97 meurtres de défenseur·e·s des droits humains et confirmé la véracité de 45 homicides perpétrés depuis le début de l'année.

Les journalistes et les personnes qui défendaient les droits humains étaient également la cible d'attaques, de menaces, de poursuites, de détentions arbitraires et d'une surveillance

illégale en Bolivie, au Brésil, en Colombie, à Cuba, en Équateur, aux États-Unis, au Guatemala, au Honduras, au Mexique, au Nicaragua, au Pérou, au Salvador et au Venezuela.

Au Venezuela, le Centre pour les défenseurs et la justice a recensé en juin plus de 100 attaques perpétrées contre des femmes défenseures des droits humains depuis le début de l'année, dont des incriminations, des actes de harcèlement, des attaques informatiques et des détentions arbitraires.

Les États doivent créer un environnement sûr pour les défenseur·e·s des droits humains. Ils doivent veiller à ce que les mesures de protection mises en place soient exhaustives, notamment avec des dispositions garantissant une protection individuelle et collective, et à ce qu'elles prennent en compte l'intersectionnalité des violations et les besoins particuliers des femmes défenseures des droits humains.

CRISE CLIMATIQUE

Le changement climatique a continué de mettre à mal de diverses manières les droits humains sur le continent. En novembre, l'Amérique centrale a essuyé une série d'ouragans sans précédent qui ont touché au moins 5,2 millions de personnes. L'Argentine, l'ouest du Brésil et le Paraguay ont été frappés par une grave sécheresse qui a entraîné de grandes pertes agricoles. Aux États-Unis, la sécheresse généralisée et la chaleur extrême ont provoqué les plus grands incendies jamais observés dans le pays.

Malgré tout cela, les actions pour remédier au changement climatique sont restées limitées. Le Chili a été le premier pays de la région et l'un des premiers au monde à soumettre des objectifs de réduction des émissions pour 2030, mais les pays riches responsables de la majeure partie émissions n'ont pas suivi son exemple. Le gouvernement canadien a déposé un projet de loi visant à parvenir à la neutralité carbone en 2050, mais des ONG ont indiqué qu'il n'avait pas démontré qu'il faisait tout ce qui était en son pouvoir pour ne plus produire aucune émission de carbone avant cette date.

L'Argentine a revu à la hausse son objectif de réduction des émissions pour 2030, qui restait cependant insuffisant. Début 2020, le gouvernement a par ailleurs tenté de modifier la loi relative à la protection des forêts autochtones, ce qui pourrait constituer un retour en arrière. Le Brésil est considérablement revenu sur ses ambitions climatiques et sur ses engagements internationaux visant à mettre fin à la déforestation illégale et à restaurer les forêts.

Signe important de progrès, l'Accord d'Escazú devait enfin entrer en vigueur. Mais plusieurs États, dont la Bolivie, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Paraguay et le Salvador, n'avaient pas encore adopté de politiques ni de procédures pour protéger les défenseur·e·s des droits humains travaillant sur des questions environnementales.

Les États doivent adopter et appliquer d'urgence des objectifs et des stratégies de réduction des émissions protégeant les droits humains face à la crise climatique, et mettre en œuvre une transition juste et respectueuse des droits humains vers une économie non carbonée et une société résiliente. Ils doivent également ratifier et appliquer l'Accord d'Escazú.

RÉSUMÉ RÉGIONAL ASIE-PACIFIQUE

La pandémie de COVID-19 a exacerbé les problèmes quant à la situation des droits humains dans la région Asie-Pacifique. Cette région a été la première touchée par la pandémie, les premiers cas ayant été enregistrés en décembre 2019 dans la ville de Wuhan, en Chine. Quand les autorités chinoises ont réprimandé le personnel de santé qui avait tiré la sonnette d'alarme au sujet d'un nouveau virus, des appels à la transparence ont été lancés par la population non seulement en Chine, mais aussi dans d'autres pays de la région. Il s'agissait du premier cas, parmi tant d'autres observés tout au long de l'année, où un gouvernement utilisait la pandémie comme prétexte pour museler des voix critiques et restreindre indûment le droit à la liberté d'expression, y compris le droit de recevoir et de communiquer des informations sur le COVID-19.

De nombreux gouvernements dans la région ont adopté des lois et mis en place des mesures pour sanctionner la diffusion d'une « désinformation » ou de « fausses informations » relatives à cette maladie. Dans les pays où les autorités abusaient de longue date de leurs pouvoirs, ces lois ont été utilisées pour intensifier une répression déjà bien établie qui visait en particulier les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Les débats ouverts et les critiques portant sur les mesures prises par les pouvoirs publics pour faire face à la pandémie ont été soumis à de sévères restrictions. Des gouvernements de la région ont attaqué un grand nombre de défenseur·e·s des droits humains, de journalistes, de juristes et de membres de l'opposition politique, notamment en les harcelant, en les intimidant, en les menaçant, en les soumettant à des violences et en les arrêtant de façon arbitraire parce qu'ils avaient, en toute légitimité, exprimé des opinions s'écartant du discours officiel ou critiqué la politique gouvernementale.

Afin d'enrayer la propagation de la pandémie, les autorités ont mis en place diverses formes de confinement et de restriction des déplacements. Les rassemblements publics ont souvent été interdits, ce qui a considérablement restreint les mouvements de protestation réclamant des réformes politiques. Cependant, à mesure que l'année avançait, en Inde, en Thaïlande et à Hong Kong en particulier, des personnes sont descendues dans la rue pour s'opposer à l'oppression du gouvernement. La police a alors utilisé une force excessive et inutile pour disperser ces rassemblements publics.

De nombreux gouvernements ont aussi riposté face à la pandémie de COVID-19 en adoptant ou en utilisant des lois répressives relatives à la sécurité nationale ou à la lutte contre le terrorisme. Ces lois ont consolidé un pouvoir que certains États de la région exerçaient déjà. En Inde, la dissidence pacifique a été punie et, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, les restrictions concernant les communications et certaines libertés fondamentales ont été maintenues ; des journalistes et des défenseur·e·s des droits humains soupçonnés d'« activités antinationales » ont été soumis à des interrogatoires.

Si le nombre de morts enregistré dans la région Asie-Pacifique a été inférieur à celui qui a été relevé dans d'autres régions du monde, les répercussions de la pandémie sur l'économie n'en ont pas moins été catastrophiques, et elles ont aggravé une fracture sociale préexistante. Des populations déjà défavorisées telles que les travailleuses et travailleurs migrants, les personnes réfugiées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques ou religieuses et les personnes incarcérées ont pâti de cette situation de façon disproportionnée.

Les politiques conçues et imposées par de nombreux gouvernements pour lutter contre la propagation de la pandémie de COVID-19 reflétaient les normes patriarcales existantes, qui étaient discriminatoires à l'égard des femmes. Les mesures de confinement ont également

contribué à la forte hausse du nombre de cas de violences sexuelles ou liées au genre commises contre des femmes et des filles, et les gouvernements de la région n'ont pas fourni les ressources adéquates pour remédier à ce problème.

Dans toute la région, des minorités religieuses et ethniques ont été prises pour cible. Les autorités chinoises ont continué de réprimer systématiquement les Ouïghours et d'autres populations musulmanes turcophones dans la région du Xinjiang. Des communautés musulmanes ont été attaquées en Inde, diabolisées pendant la pandémie et privées d'accès à des soins médicaux. Au Myanmar, l'armée a continué de se soustraire à son obligation de rendre des comptes pour les crimes qu'elle a commis contre les Rohingyas. En Afghanistan et au Pakistan, des personnes appartenant à des minorités ont été tuées par des groupes armés.

La région Asie-Pacifique a par ailleurs été ravagée par des catastrophes naturelles liées au changement climatique. Les pays de la région responsables d'une grande part des émissions de gaz à effet de serre n'ont pas défini des objectifs de réduction suffisants pour contribuer à éviter les pires effets du changement climatique sur les droits humains.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Dans les jours qui ont suivi l'annonce de l'épidémie de COVID-19, les autorités de plusieurs des pays de la région ont tenté d'empêcher la diffusion d'informations au sujet de cette maladie, et sanctionné les personnes qui critiquaient les mesures gouvernementales. Les autorités chinoises ont cherché à contrôler les informations relatives au COVID-19, que ce soit en ligne ou hors ligne. Plusieurs centaines de mots-clés liés au virus ont été bloqués, et des mouvements de protestation en ligne revendiquant le droit de recevoir et communiquer des informations sur le COVID-19 ont été supprimés. Le docteur Li Wenliang, qui était l'une des huit personnes ayant tenté de diffuser des informations sur le nouveau virus avant que le gouvernement ne révèle l'épidémie, a été réprimandé par la police pour avoir adressé à ses collègues un message les alertant sur la nécessité de porter des équipements de protection individuelle afin d'éviter la contamination. Il est mort des suites de cette maladie.

Plusieurs autres pays de la région ont imposé des restrictions similaires concernant ce qui pouvait ou non être dit au sujet du COVID-19, souvent sous le prétexte d'empêcher la diffusion d'informations fausses ou inexactes. En avril, les autorités indonésiennes ont ordonné à la police de scruter Internet et d'agir contre les personnes qui diffusaient des « canulars » et contre celles qui insultaient le gouvernement. Au moins 57 personnes ont été arrêtées. Des journalistes, des universitaires, des étudiant·e·s et des militant·e·s ont subi des intimidations en ligne, recevant notamment des menaces de violences physiques envoyées par SMS. En Inde et au Népal, les autorités ont arrêté et inculpé plusieurs dizaines de personnes, dont un grand nombre de journalistes, en leur reprochant d'avoir diffusé de la « désinformation » ou des « fausses nouvelles » au sujet de la pandémie.

De nombreuses personnes, parmi lesquelles des journalistes, qui avaient critiqué les mesures prises par les pouvoirs publics dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ont été sanctionnées au titre de lois draconiennes. Au Sri Lanka, la police a averti que des poursuites judiciaires seraient engagées contre les personnes qui critiqueraient sur les réseaux sociaux la politique du gouvernement relative à la pandémie. Plusieurs personnes ayant publié des commentaires sur les réseaux sociaux ont été arrêtées à la suite de cette annonce. Au Bangladesh, près de 1 000 personnes ont été inculpées au titre de la Loi sur la sécurité numérique, et 353 ont été placées en détention. Parmi les premières cibles des autorités se trouvaient les journalistes Mohiuddin Sarker et Toufiq Imroz Khalidi, tous deux rédacteurs en chef de portails en ligne. Les autorités les ont arrêtés en avril en raison des informations qu'ils avaient publiées sur des allégations de corruption concernant l'utilisation des fonds destinés aux mesures de lutte contre le COVID-19. Au Pakistan, la Loi relative à la prévention de la

cybercriminalité a été utilisée à maintes reprises pour inculper ou arrêter des journalistes ayant publié en ligne des commentaires critiques, ces manœuvres s'accompagnant souvent d'attaques en ligne violentes et coordonnées.

Les journalistes ont continué de faire l'objet de représailles pour avoir publié des informations qui ne plaisaient pas aux gouvernements. Au Myanmar, après que l'Armée d'Arakan, groupe d'opposition armé s'appuyant sur une minorité ethnique, a été qualifiée d'« organisation terroriste », trois journalistes au moins ont été poursuivis en justice au titre de lois antiterroristes et de la Loi relative aux associations illégales pour avoir pris contact avec ce groupe. Dans l'État de Jammu-et-Cachemire, la police indienne a attaqué ou convoqué 18 journalistes en raison des informations qu'ils avaient publiées, et placé sous scellés les locaux du *Kashmir Times* après que sa rédactrice en chef eut engagé des poursuites contre le gouvernement au sujet de sa décision de suspendre les services internet et de téléphonie dans la région. Au Népal, le gouvernement a présenté plusieurs projets de loi qui menaçaient le droit à la liberté d'expression, en ligne et hors ligne. À Singapour, les autorités ont tout au long de l'année utilisé la Loi relative à la protection contre les mensonges et la manipulation en ligne, qui faisait pourtant l'objet de recours en justice, afin de réduire au silence des personnes qui critiquaient le gouvernement et des médias indépendants. Aux Philippines, les journalistes Maria Ressa et Reynaldo Santos ont été déclarés coupables de « diffamation en ligne » et le corps législatif a refusé le renouvellement de la licence d'exploitation d'ABS-CBN, l'un des plus importants groupes audiovisuels indépendants du pays.

Le droit à la liberté d'expression, qui comprend le droit de recevoir et de communiquer des informations, revêt une importance capitale en période de crise de santé publique. Les gouvernements doivent pleinement comprendre que, concernant la pandémie de COVID-19, l'accès à des informations fiables, objectives et basées sur des données probantes permet de sauver des vies. Les journalistes et les médias ont un rôle crucial à jouer lors d'une crise sanitaire, qui est de fournir au public des informations fiables. Ils jouent également un rôle majeur et nécessaire en attirant l'attention sur des questions d'intérêt public et de droits humains. Au lieu d'entraver ces activités, les gouvernements doivent faciliter, promouvoir et protéger l'existence de médias solides et indépendants dans la région.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des défenseur·e·s des droits humains, y compris des journalistes, des avocat·e·s et des membres de partis d'opposition ont cette année encore été attaqués, harcelés, intimidés, menacés et tués parce qu'ils avaient de façon légitime soutenu les droits humains, exprimé des opinions différant des positions du pouvoir en place, ou émis des critiques concernant la corruption et la politique de leur gouvernement.

En Chine, des défenseur·e·s des droits humains et des militant·e·s ont été harcelés, soumis à des manœuvres d'intimidation, à des disparitions forcées, à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, ou encore détenus arbitrairement et au secret. Ces personnes ont souvent été inculpées d'infractions formulées en des termes vagues telles que la « divulgation de secrets d'État ». Leurs procès se sont généralement déroulés dans le secret et elles ont été privées de leur droit à l'assistance d'un·e avocat·e. Dans de nombreux cas, les avocat·e·s de ces défenseur·e·s des droits humains ont été privés de leur droit de circuler librement et n'ont pas été en mesure de rencontrer leurs client·e·s et de consulter le contenu de leur dossier.

Un grand nombre de gouvernements de la région ont au cours de l'année tenté de saper les activités d'ONG de défense des droits humains afin d'empêcher des défenseur·e·s des droits fondamentaux de continuer de révéler des violations de ces droits. Au Cambodge, les autorités ont utilisé les dispositions répressives de la Loi relative aux associations et aux ONG pour

considérer comme illégales des associations de défense des droits humains qui dénonçaient des pratiques causant une dégradation de l'environnement. En septembre, Amnesty International Inde a été contrainte de stopper ses activités, car les autorités indiennes ont gelé les comptes bancaires de l'organisation ; elle avait publié au cours de l'année des informations sur des violations des droits humains commises pendant et après les émeutes qui avaient eu lieu à Delhi en février et au cours desquelles 53 personnes, musulmanes pour la plupart, avaient été tuées et plus de 500 autres blessées. Ces émeutes avaient éclaté à la suite de discours incendiaires prononcés par des représentant·e·s du gouvernement et des parlementaires ; plusieurs mois après, aucune enquête digne de ce nom n'avait été menée sur ces événements, pas plus que sur les éléments faisant état de la participation et de la complicité de la police de Delhi dans ces violences. Amnesty International Inde a également publié un rapport sur la situation dans l'État de Jammu-et-Cachemire, exposant des informations sur les violations qui y ont été commises après la révocation, en août 2019, du statut spécial de ce territoire.

En Malaisie et en Afghanistan, les défenseur·e·s des droits humains qui ont attiré l'attention sur les pratiques de corruption d'autorités gouvernementales ont au cours de l'année connu de graves problèmes. Cynthia Gabriel, du Centre pour la lutte contre la corruption et le clientélisme, et les défenseurs des droits humains Thomas Fann et Sevan Doraisamy ont fait l'objet d'une enquête ouverte par les autorités malaisiennes pour avoir dénoncé des scandales de corruption mettant en cause des agents de l'État. En Afghanistan, des défenseurs des droits humains qui avaient accusé de corruption des représentants de la province du Helmand ont dû être hospitalisés en raison des blessures qu'ils ont subies quand des responsables gouvernementaux les ont agressés. Par ailleurs, des défenseur·e·s des droits humains, des militant·e·s, des journalistes et des figures d'autorité religieuses modérées ont fait l'objet d'attaques ciblées et ont été assassinés par des groupes armés, en particulier.

Des gouvernements ont utilisé des mesures de lutte contre le terrorisme pour s'en prendre à des défenseur·e·s des droits humains ou ont qualifié ces personnes de « terroristes », notamment aux Philippines et en Inde. Les autorités philippines ont continué de se livrer à la pratique consistant à « étiqueter » des défenseur·e·s des droits humains et des militant·e·s comme étant des « terroristes » ou des sympathisants de groupes armés communistes. En août, Randall Echanis et Zara Alvarez ont été tués à une semaine d'intervalle dans deux villes différentes. Ils avaient tous les deux été « désignés » comme « terroristes » par le gouvernement en raison de leurs activités militantes et de défense des droits humains. En Inde, l'Agence nationale d'enquêtes (NIA), qui était le principal organisme indien de lutte contre le terrorisme, a au cours de l'année arrêté plusieurs défenseur·e·s des droits humains et effectué des descentes à leur domicile et dans leurs locaux professionnels. Figuraient parmi les personnes arrêtées sept défenseurs des droits humains qui avaient travaillé auprès de groupes marginalisés, et neuf étudiant·e·s qui avaient pacifiquement protesté contre la loi discriminatoire relative à la citoyenneté. La NIA a également effectué des descentes au domicile et dans les bureaux du défenseur cachemiri Khurram Parvez et de trois de ses partenaires.

Alors que le conflit en Afghanistan entrait dans sa 20e année, des défenseur·e·s des droits humains ont également été blessés et tués par des individus présumés appartenir à des groupes armés ; à Kaboul, deux membres du personnel de la Commission indépendante des droits humains afghane ont ainsi perdu la vie lors d'une attaque visant leur voiture. En décembre, le président Ashraf Ghani a créé une commission conjointe pour la protection des défenseur·e·s des droits humains. Les organisations de défense des droits humains ont considéré qu'il s'agissait là d'une première avancée significative. Cette initiative a cependant été la seule, à l'échelle de la région, qui ait visé à combattre les violations systématiques commises contre les défenseur·e·s des droits humains.

Au Sri Lanka, le nouveau gouvernement a continué de réprimer les défenseur·e·s des droits humains, notamment des militant·e·s, des journalistes, des membres des forces de l'ordre et des avocat·e·s.

Les gouvernements doivent combattre efficacement les actes de violence perpétrés contre les défenseur·e·s des droits humains, et les responsables de ces actes doivent être amenés à rendre des comptes. Il est absolument indispensable que les défenseur·e·s des droits humains puissent effectuer leur travail sans crainte de sanctions, de représailles ou d'intimidations, afin que chaque personne puisse jouir de façon effective de tous ses droits fondamentaux.

DROIT À LA SANTÉ

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence et exacerbé les inégalités en matière d'accès aux soins de santé, ainsi que les fractures sociales qui existaient déjà dans la région. En Corée du Nord, le manque de fournitures médicales a poussé la classe moyenne émergente à se procurer des médicaments et des soins de santé sur les « marchés gris ». En Papouasie-Nouvelle-Guinée, le taux élevé de pauvreté et les maladies chroniques ont aggravé la situation des personnes ayant contracté le COVID-19.

Les campagnes de lutte contre les stupéfiants axées sur la répression pénale et sur la pratique consistant à détenir de façon arbitraire et sans inculpation les personnes ayant consommé de la drogue se sont poursuivies au Cambodge et aux Philippines, conduisant à une surpopulation carcérale massive dans des prisons où le droit à la santé des personnes détenues continuait d'être violé. Aux Philippines, la Cour suprême a ordonné la libération de plus de 80 000 détenu·e·s afin d'empêcher la propagation du coronavirus dans les prisons. Au Cambodge, les autorités ont présenté un projet pour réduire la surpopulation carcérale, mais sa mise en œuvre a été limitée.

En Malaisie, les services de l'immigration ont mené des opérations dans des zones à forte population de travailleuses et travailleurs migrants, et arrêté et incarcéré de nombreux migrant·e·s et réfugié·e·s. Un foyer de COVID-19 s'est déclaré dans des centres de détention des services de l'immigration, et plus de 600 personnes ont été infectées.

Les gouvernements doivent garantir l'accès aux établissements et services de santé sans discrimination.

DISCRIMINATION - MINORITÉS ETHNIQUES ET RELIGIEUSES

Dans toute la région, des minorités ethniques ou religieuses ont continué d'être en butte à la discrimination, à la violence et à d'autres formes de persécution exercées par les autorités.

En janvier, la Cour internationale de justice a ordonné au gouvernement du Myanmar d'empêcher les actes de génocide commis contre les Rohingyas. Les autorités du Myanmar n'ont pas fait en sorte que les responsables des opérations militaires menées dans l'État d'Arakan en 2017, qui ont contraint plus de 700 000 Rohingyas à s'enfuir au Bangladesh, soient amenés à rendre compte de leurs actes. Dans le contexte d'opérations anti-insurrectionnelles, les forces de sécurité ont continué de commettre des violations des droits humains et des violations du droit international humanitaire contre d'autres minorités ethniques dans les États chin, kachin, chan et d'Arakan.

En Chine, les autorités ont justifié la discrimination et la persécution exercées contre les peuples tibétain et ouïghour et contre d'autres populations musulmanes turcophones de la région du Xinjiang en invoquant la lutte contre le « séparatisme », l'« extrémisme » et le

« terrorisme ». Les autorités chinoises ont continué de soumettre des personnes ouïghoures ou appartenant à d'autres ethnies musulmanes turcophones à la détention arbitraire sans jugement, à l'endoctrinement politique et à l'assimilation culturelle forcée. Elles ont renforcé les restrictions d'accès à la province du Xinjiang et ont continué d'établir des camps d'internement de masse tout au long de l'année.

Iminjan Seydin, qui avait disparu pendant trois ans, a réapparu en mai et fait l'éloge des autorités chinoises lors d'une déclaration qu'il a apparemment prononcée sous la contrainte. Mahira Yakub, une ouïghoure qui travaillait pour une compagnie d'assurances, a été inculpée d'avoir « fourni un soutien matériel à des activités terroristes » parce qu'elle avait envoyé de l'argent à ses parents en Australie pour les aider à acheter une maison. Nagyz Muhammed, un écrivain kazakh qui était détenu depuis mars 2018, a été déclaré coupable, à l'issue d'un procès tenu secrètement, de « séparatisme » pour avoir dîné avec des amis le jour de la Fête de l'indépendance du Kazakhstan, il y a près d'une dizaine d'années.

Les personnes ouïghoures ont également subi des pressions en dehors du territoire chinois. Les ambassades de Chine et des agents chinois ont continué de harceler et d'intimider des personnes qui avaient quitté le pays et qui s'étaient exilées. Des agents des services de sécurité chinois ont harcelé des personnes ouïghoures vivant à l'étranger en utilisant des applications de messagerie, leur demandant d'indiquer leur numéro d'identification et leur lieu de résidence, entre autres. Certaines d'entre elles ont reçu des appels téléphoniques des services de sécurité chinois leur demandant d'espionner la diaspora ouïghoure.

En Mongolie intérieure, des manifestations ont eu lieu dénonçant une nouvelle politique linguistique pour les écoles visant à modifier la langue d'enseignement de certains cours, en remplaçant le mongol par le mandarin. Plusieurs centaines de protestataires – élèves, parents, personnel enseignant, femmes enceintes, enfants – auraient été arrêtés pour avoir « cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public ». L'avocat spécialiste des droits humains Hu Baolong, qui s'était ouvertement exprimé pendant les manifestations, aurait été arrêté pour avoir « divulgué des secrets d'État à l'étranger ».

Dans certains pays, des minorités ethniques ou religieuses ont subi de plein fouet les effets de la pandémie de COVID-19. En Inde, les communautés musulmanes ont fait partie des minorités qui ont davantage encore été marginalisées. De nombreuses personnes musulmanes ont été privées d'accès aux services de santé et à des produits de première nécessité après que le mouvement musulman Tablighi Jamaat eut été accusé d'avoir propagé le virus lors d'un rassemblement public. Des appels au boycott des commerces tenus par des personnes musulmanes ont été lancés sur les réseaux sociaux. Au Sri Lanka, les autorités ont empêché des musulman·e·s d'enterrer des personnes mortes des suites du COVID-19 conformément aux rites religieux, et ont procédé de force à la crémation des corps. Le gouvernement sri-lankais aurait mis en place un profilage ethnique visant la communauté musulmane, considérant qu'elle représentait une importante source de risque pendant la pandémie.

En Afghanistan, 25 personnes au moins ont été tuées lors de l'attaque menée par le groupe armé se faisant appeler « État islamique » contre l'un des rares temples sikhs du pays. La communauté hazara, majoritairement chiite, a également été la cible d'attaques perpétrées par des groupes armés. Ainsi, en octobre, un attentat à l'explosif commis contre une école à Kaboul a provoqué la mort de 30 personnes, des enfants pour la plupart.

Au Pakistan, la communauté ahmadiyya a subi des attaques, des boycotts sociaux et économiques et au moins cinq homicides ciblés. Pendant le mois sacré de mouharram, des prédicateurs de haine ont lancé des incitations à la violence contre la minorité chiite du pays dans un contexte où près de 40 procédures pour blasphème étaient engagées contre des responsables religieux chiites. En juillet, cédant aux pressions exercées par des personnalités politiques et religieuses ainsi que certains médias, les autorités pakistanaises ont interrompu la

construction d'un temple hindou à Islamabad, la capitale du pays, privant ainsi la communauté hindoue de son droit à la liberté de religion et de conviction. Le gouvernement pakistanais n'a pris aucune mesure efficace pour lutter contre la conversion forcée à l'islam de femmes et de filles hindoues et chrétiennes.

Les gouvernements doivent veiller à ce que les droits humains des minorités ethniques et religieuses soient protégés. Ils doivent en outre faciliter pour toutes les minorités un accès aux soins de santé identique à celui dont bénéficie le reste de la population, et prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la discrimination systématique qui est exercée contre elles.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

La pandémie de COVID-19 a fait ressortir et a exacerbé les inégalités existantes entre les femmes et les hommes dans la région. Les mesures adoptées par les gouvernements pour faire face à la pandémie ont reflété des normes patriarcales et des stéréotypes de genre qui dépréciaient les femmes.

Dans le secteur informel, où, typiquement, les femmes percevaient une rémunération inférieure à celle des hommes, plusieurs milliers de femmes ont soudain été privées de leurs moyens de subsistance et contraintes d'assumer chez elles des responsabilités supplémentaires à l'égard de leur famille, notamment en s'occupant de l'enseignement à domicile pour les enfants et en soignant des proches malades. Les années précédentes, partout dans la région Asie-Pacifique, les femmes effectuaient déjà à la maison plus de quatre fois plus de tâches non rémunérées que les hommes. Ces chiffres ont considérablement augmenté pendant la pandémie.

Les femmes ont également représenté la majorité de la main-d'œuvre essentielle pendant la pandémie, notamment en ce qui concerne l'exercice de la médecine, les soins infirmiers et le travail d'assainissement. Au Pakistan, quand en mai des violences visant des membres du personnel soignant ont éclaté, un groupe de professionnelles de la santé ont été contraintes de s'enfermer dans une pièce pour se protéger, pendant que des proches de patient·e·s vandalisaient l'hôpital où elles travaillaient.

Dans le Golfe, des employées de maison migrantes, qui viennent essentiellement de la région Asie-Pacifique, ont perdu leur emploi et été obligées de retourner dans leur pays dès le début de la pandémie. La plupart des programmes nationaux de stimulation financière ne comportaient aucune disposition particulière visant à faire face aux besoins de ces femmes, y compris en matière de protection sociale.

De nombreux gouvernements de la région n'ont pas considéré les services destinés aux femmes comme des services essentiels pouvant continuer de fonctionner pendant les confinements, y compris en ce qui concerne les services d'aide et de soutien pour les femmes victimes de violences sexuelles ou liées au genre. Les femmes et les filles qui vivaient déjà avec un partenaire ou des proches violents ont davantage encore été exposées au risque de subir des violences. Le nombre de cas de violence domestique et de violence conjugale a considérablement augmenté partout dans la région. Au Japon, 13 000 cas ont été enregistrés durant le seul mois d'avril, ce qui représentait une augmentation de 29 % par rapport au chiffre relevé le même mois en 2019.

Les femmes ont continué d'être en butte à de violentes attaques misogynes. En Indonésie, des sites d'information féministes ont été la cible d'attaques numériques. Une journaliste a été victime du piratage de son compte et harcelée par ses agresseurs, qui ont envoyé des images pornographiques et des déclarations humiliantes au sujet des femmes. En Corée du Sud, la violence en ligne généralisée qui visait les femmes et les filles est progressivement apparue au grand jour avec l'arrestation des auteurs de cyberinfractions à caractère sexuel, qui ont exercé

un chantage sur plus de 70 femmes et filles en les contraignant à partager, à des fins d'exploitation sexuelle, des vidéos et des photographies qu'ils diffusaient ensuite au moyen d'applications de messagerie.

Au Cambodge, le Premier ministre Hun Sen a publiquement mené une offensive contre le droit des femmes à la liberté d'expression, invoquant les notions arbitraires de « tradition » et de « culture » pour justifier le contrôle exercé sur le corps et les choix des femmes. En janvier, il a ordonné à la police de prendre des mesures contre les femmes qui faisaient de la publicité pour des produits sur Facebook dans des tenues prétendument « révélatrices ». Quelques jours après, une femme faisant de la vente sur Facebook a été arrêtée et inculpée de production de matériel « pornographique » en raison de sa tenue vestimentaire. Les attaques menées dans le pays contre les droits des femmes se sont intensifiées en juin, quand le gouvernement a cherché à inscrire ces sanctions dans la loi, en érigeant en infraction le port de vêtements jugés « trop courts » ou « trop transparents ». Ce projet de loi a été vivement dénoncé en ligne par de nombreuses femmes et filles.

Les violences faites aux femmes et l'impunité des auteurs de ces violences ont persisté dans plusieurs pays. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, les accusations de sorcellerie exposaient les femmes à un risque accru de violence. En Afghanistan, les femmes ont continué d'être en butte à la discrimination et aux violences liées au genre, en particulier dans les zones contrôlées par les talibans, où de violentes « punitions » ont été infligées pour de soi-disant transgressions de l'interprétation que faisait ce groupe armé du droit islamique. Plus de 100 affaires de meurtres liés à la violence contre les femmes ont été enregistrées en Afghanistan durant l'année, et ces cas ont mis en évidence l'absence persistante d'enquêtes sur ces meurtres et de mesures visant à combattre efficacement la violence contre les femmes. Aux Fidji, l'ancien capitaine d'une équipe de rugby déclaré coupable de viol et condamné à huit années d'emprisonnement a été autorisé à reprendre l'entraînement après avoir purgé moins d'une année de sa peine.

Au Pakistan, la marche organisée tous les ans à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes a été la cible d'attaques soutenues, menées dans un premier temps par les tribunaux avec une tentative d'interdiction de cet événement, puis, le jour même, par des groupes religieux qui ont jeté des pierres sur les personnes participant à la marche à Islamabad. La police n'a pas protégé les manifestant·e·s. En septembre, le viol en réunion d'une femme sur une autoroute a provoqué une vague d'indignation à travers le pays, et des appels ont été lancés pour que le plus haut représentant de la police au niveau de la province démissionne, et pour que les peines infligées aux violeurs soient alourdies. En décembre, le gouvernement a adopté une ordonnance visant à accélérer la procédure dans les affaires de viol, et à sanctionner les agresseurs en les soumettant à une castration chimique forcée. Amnesty International s'est dite préoccupée par le fait que la castration chimique forcée est contraire aux obligations internationales et constitutionnelles du Pakistan, qui interdisent le recours à la torture et aux autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En Inde et au Népal, des viols de femmes *dalits* ont déclenché une vague de colère. En mai, au Népal, dans le district de Rupandehi, une fillette *dalit* de 12 ans a été mariée de force à son violeur présumé, qui appartenait à une caste dominante. En septembre, dans le district de Bajhang, une autre fillette *dalit* de 12 ans a été violée et tuée ; l'auteur de ces actes serait un homme qui avait précédemment échappé à des poursuites pour un autre viol, commis un mois auparavant sur une adolescente de 14 ans. Toujours en septembre, mais cette fois en Inde, une femme *dalit* a été violée et assassinée par un groupe d'hommes appartenant à la caste dominante à Hathras, dans l'État de l'Uttar Pradesh. La police a fait procéder à la crémation de son corps sans l'accord de la famille. Les agresseurs n'ont été arrêtés qu'à la suite des mouvements de protestation qui ont surgi à travers le pays pour réclamer justice et exiger que les responsables rendent des comptes.

Pour faire face aux différents aspects des violences faites aux femmes, des mesures ont été prises en Corée du Sud, notamment avec l'adoption de lois visant à renforcer la protection des femmes et des filles contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. L'Assemblée nationale a alourdi les peines sanctionnant les cyberinfractions à caractère sexuel. L'âge du consentement a par ailleurs été relevé, passant de 13 à 16 ans, sans discrimination, et les délais de prescription ont été supprimés pour les crimes relatifs à l'exploitation sexuelle d'enfants.

En établissant leurs plans d'intervention et de relance pour l'après-pandémie, les gouvernements doivent accorder la priorité aux initiatives visant à faire progresser l'égalité des genres et à éliminer les violences liées au genre ainsi que les stéréotypes de genre néfastes. Les femmes doivent en outre être impliquées dans toutes les étapes des processus de décision législative, politique et budgétaire concernant les programmes d'intervention et de relance post-pandémiques élaborés par les gouvernements de la région.

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La région Asie-Pacifique est tout particulièrement exposée aux effets de la crise climatique. En 2020, la situation des droits humains dans la région a pâti d'une série de catastrophes climatiques. L'Inde a été durement frappée par le super-cyclone Amphan, et le Bangladesh, le Népal et le Myanmar ont subi de vastes inondations qui ont provoqué le déplacement de plusieurs millions de personnes. L'Australie a quant à elle dû affronter des feux de brousse d'une ampleur sans précédent, qui ont entraîné des déplacements de population et causé une pollution atmosphérique.

Malgré la gravité des conséquences de ces phénomènes, les pays de la région qui portaient la plus lourde responsabilité en matière d'émissions mondiales n'ont pas fixé d'objectifs adéquats de réduction qui contribueraient à éviter les pires répercussions du changement climatique sur la situation des droits humains. L'Australie, qui est devenue le plus grand exportateur mondial de combustibles fossiles, n'a pas fixé d'objectif ambitieux de réduction de ses émissions pour 2030 et ne s'est pas engagée à atteindre la neutralité carbone à long terme. Si le Japon et la Corée du Sud ont annoncé des objectifs de neutralité carbone pour 2050 – et la Chine pour 2060 –, ces pays n'ont pas démontré qu'ils prenaient toutes les mesures en leur pouvoir pour ne plus produire aucune émission de carbone avant cette date, ce à quoi ils sont pourtant contraints s'ils veulent éviter de saper les droits humains de la population sur leur territoire et dans le reste du monde.

Les gouvernements doivent de toute urgence adopter et appliquer des objectifs et stratégies de réduction des émissions permettant de protéger les droits humains face à la crise climatique, et faire le nécessaire pour garantir une transition juste et respectueuse des droits fondamentaux vers une économie zéro carbone et une société résiliente.

RÉSUMÉ RÉGIONAL EUROPE ET ASIE CENTRALE

Les réponses apportées par les gouvernements à la pandémie de COVID-19 ont mis en péril toute une série de droits en Europe et en Asie centrale et ont souligné le coût humain de l'exclusion sociale, des inégalités et des mesures abusives prises par les États. Les moyens insuffisants alloués aux systèmes de santé et le manque d'équipements de protection individuelle adaptés ont fait monter les taux de mortalité. Des obstacles ont entravé l'accès des travailleuses et travailleurs à la protection sociale, et les mesures de santé publique qui ont été prises ont touché de manière disproportionnée les personnes et les groupes marginalisés. Nombre de gouvernements se sont en outre servis de la pandémie comme d'un écran de fumée, l'utilisant comme prétexte pour accaparer le pouvoir, réprimer les libertés et faire fi de leurs obligations en matière de droits humains.

Dans un certain nombre de pays, les autorités ont poursuivi leur travail de sape de l'indépendance de la justice. Au Bélarus, les résultats contestés de l'élection présidentielle ont provoqué une crise majeure des droits humains, marquée par l'abandon de tout semblant de respect du droit à un procès équitable et de l'obligation de rendre des comptes. Plusieurs conflits non résolus dans la région ont affecté, entre autres, le droit de circuler librement et le droit à la santé. Dans le cadre du conflit armé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, toutes les parties ont utilisé des armes à sous-munitions dans des zones civiles et commis des crimes de guerre.

L'espace dévolu aux défenseur·e·s des droits humains s'est rétréci, sous l'effet de lois restrictives et d'une baisse des financements liée à la pandémie. Les organisations de soutien aux victimes ont signalé une hausse de la violence domestique pendant les périodes de confinement décrétées dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, mesures qui ont par ailleurs limité l'accès aux services d'aide.

La pandémie a également accentué le caractère déjà précaire de la situation des personnes réfugiées et migrantes. Plusieurs pays ont différé ou suspendu les demandes d'asile et un grand nombre de réfugié·e·s et de migrant·e·s, contraints de vivre entassés dans des conditions insalubres, se sont retrouvés particulièrement exposés à la maladie. Les États n'ont pas fixé d'objectifs suffisants en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour permettre d'éviter les pires conséquences de la crise climatique en matière de droits humains. Les attaques contre le cadre européen de protection des droits fondamentaux se sont poursuivies. Des armes ont cette année encore été vendues à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis, malgré le risque qu'elles soient utilisées pour commettre des atteintes aux droits humains dans le cadre du conflit au Yémen.

DROIT À LA SANTÉ ET À LA PROTECTION SOCIALE

La région Europe et Asie centrale a été frappée de plein fouet par la pandémie de COVID-19. Environ 27 millions de cas de contamination et 585 000 décès y avaient été enregistrés à la fin de l'année, soit près du tiers des victimes mondiales. Ces chiffres étaient probablement inférieurs à la réalité car tous les cas n'ont sans doute pas été déclarés, parfois de façon délibérée comme au Turkménistan. La réaction des gouvernements face à la pandémie a été extrêmement variable, comme l'a été la qualité des soins prodigués et de la collecte des

données, ce qui expliquait la grande disparité des taux de contamination et de mortalité entre les différents pays.

En outre, le nombre de personnes infectées et de décès variait beaucoup en fonction des catégories de population. Selon l'OMS, dans certains pays, les personnes âgées vivant dans des établissements de long séjour représentaient jusqu'à 50 % des cas mortels. Les personnes travaillant dans ce type d'établissements et les professionnel·le·s de santé ont été davantage contaminés que le reste de la population, avec un taux de mortalité supérieur, parfois parce qu'ils manquaient d'équipements de protection individuelle adaptés. Au mois de septembre, le Royaume-Uni, la Russie, l'Italie, le Kirghizistan et l'Espagne étaient les pays qui avaient enregistré les taux de mortalité les plus élevés parmi le personnel soignant. La pandémie a mis en évidence l'affaiblissement des systèmes de santé de nombreux pays d'Europe occidentale après des années de mesures d'austérité, ainsi que le manque de moyens chroniques dont souffraient les infrastructures sanitaires des pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale.

Les mesures de confinement prises pour lutter contre le COVID-19 ont eu des répercussions immédiates sur l'économie et sur les droits des travailleuses et travailleurs. Nombre d'entre eux, en particulier lorsqu'ils étaient employés dans le secteur informel, ont rencontré des difficultés pour accéder aux programmes de protection sociale (congés, arrêts maladie, dispositifs divers de maintien des revenus, etc.). Les plus durement touchés ont été les personnes qui vivaient d'emplois précaires, les travailleuses et travailleurs saisonniers, le personnel de nettoyage, les employé·e·s des foyers et des maisons de retraite, et les travailleuses et travailleurs du sexe. La pandémie a révélé à quel point le rôle des travailleuses et travailleurs migrants était essentiel dans certains secteurs, comme celui de l'agriculture. Certains pays, comme le Royaume-Uni ou l'Allemagne, n'ont d'ailleurs pas hésité à faire venir ces personnes par avion en plein premier confinement, tandis que d'autres, comme l'Espagne, l'Italie ou le Portugal s'empressaient d'en régulariser un certain nombre.

Dans beaucoup de pays, les personnes de couleur ou appartenant à des minorités ethniques ont été contaminées de façon disproportionnée et affichaient un taux de mortalité supérieur à la moyenne. Cette situation était symptomatique des multiples problèmes auxquels étaient confrontées ces populations, tels que la difficulté d'accéder à des soins de santé satisfaisants et la plus forte prévalence de certaines pathologies – problèmes exacerbés par la pauvreté, le racisme institutionnalisé et la discrimination. De manière générale, les pouvoirs publics n'ont pas tenu les promesses faites initialement de libérer les détenu·e·s âgés ou mineurs, les mères de famille ou les personnes souffrant de maladies chroniques. La mort le 25 juillet, au Kirghizistan, du défenseur des droits humains et prisonnier d'opinion Azimjan Askarov, qui aurait succombé à une pneumonie, est un exemple tragique des conséquences de ce renoncement. Azimjan Askarov avait été condamné en 2010 à la perpétuité sur la foi d'éléments frauduleux, et des appels avaient été lancés à maintes reprises en faveur de sa libération, notamment parce que le COVID-19 représentait un risque pour sa santé.

Les gouvernements doivent enquêter sur le nombre particulièrement élevé de décès dans certains milieux, tels que les maisons de retraite, et sur le manque d'équipements de protection individuelle adaptés. Il est également urgent d'assurer l'accès aux vaccins sur un pied d'égalité, au niveau national et entre les différents pays. Les États doivent impérativement coopérer pour que les traitements et les vaccins soient acceptables, abordables, accessibles et disponibles pour tous et toutes.

MESURES ABUSIVES PRISES PAR L'ÉTAT

Près de la moitié des pays de la région ont instauré l'état d'urgence face au COVID-19. Les gouvernements ont limité non seulement la liberté de circuler, mais également d'autres droits

fondamentaux, tels que les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Certains mouvements politiques ont cherché à s'approprier le discours relatif aux droits humains pour s'opposer aux mesures de confinement ou au port du masque, mais le nombre de victimes du virus a rappelé l'importance de s'en tenir aux données scientifiques et aux faits. Le président bélarussien Alexandre Loukachenka a par exemple choisi d'ignorer la réalité en qualifiant la pandémie de « psychose ».

Un nombre record de pays (10 au milieu de l'année) ont décidé de déroger à des dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme, parfois de façon prolongée. S'il est vrai qu'en temps de crise un pays peut, sous certaines conditions, déroger à quelques-unes de ses obligations en matière de droits humains, les restrictions imposées doivent être temporaires, nécessaires et proportionnées.

L'application de certaines mesures de santé publique en lien avec le COVID-19, telles que les mesures de confinement, a touché de façon disproportionnée les personnes et les groupes marginalisés, qui ont fait l'objet de violences, de contrôles d'identité discriminatoires, de placements en quarantaine forcée et d'amendes. Ces pratiques ont mis en évidence le racisme institutionnel, la discrimination et le non-respect de l'obligation de rendre des comptes en cas d'allégations de recours illégal à la force par des responsables de l'application des lois. En Bulgarie, à Chypre, en France, en Grèce, en Hongrie, en Russie, en Serbie et en Slovaquie, des Roms et des personnes en mouvement, notamment des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile, ont été placés en « quarantaine forcée » de façon discriminatoire. Des observateurs et observatrices ont constaté que, dans des pays comme la Belgique, l'Espagne, la France, la Géorgie, la Grèce, l'Italie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Pologne ou la Roumanie, des responsables de l'application des lois avaient fait un usage illégal de la force et commis diverses autres violations. En Azerbaïdjan, les arrestations pour raison politique se sont multipliées, sous prétexte de lutte contre la propagation de la pandémie. Des personnes critiques à l'égard du régime ont été interpellées, le chef de l'État ayant déclaré en mars qu'il allait « isoler » et « nettoyer » l'opposition.

Là où les libertés étaient déjà extrêmement encadrées, l'étau s'est bien souvent un peu plus resserré en 2020. Les autorités russes ne se sont plus contentées de qualifier des organisations d'« agents de l'étranger » ; elles ont aussi appliqué ce qualificatif à des particuliers et ont renforcé la répression des manifestations individuelles. Les gouvernements du Kazakhstan et de l'Ouzbékistan ont adopté ou proposé d'adopter de nouvelles lois restreignant le droit de réunion. Lorsque de nombreux citoyen·ne·s du Bélarus sont descendus dans la rue pour protester contre des fraudes électorales présumées, la police a réagi avec une violence sans précédent, notamment par des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Les autorités ont cherché à faire taire sans ménagement les voix indépendantes, multipliant les arrestations arbitraires, les poursuites judiciaires ouvertes pour des motivations politiques et d'autres formes de représailles contre les candidat·e·s d'opposition et leurs sympathisant·e·s, ainsi que contre les militant·e·s politiques et de la société civile et la presse indépendante.

Alors qu'il était urgent de disposer de données précises, pertinentes et fondées sur une approche scientifique pour combattre la pandémie, un certain nombre de gouvernements ont imposé des restrictions injustifiées à la liberté d'expression et à l'accès à l'information. En Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Bosnie-Herzégovine, en France, en Hongrie, au Kazakhstan, en Ouzbékistan, en Pologne, en Roumanie, en Russie, en Serbie, au Tadjikistan, en Turquie et au Turkménistan, le pouvoir a fait un usage abusif de lois existantes ou nouvellement adoptées pour limiter la liberté d'expression.

Plusieurs États n'ont pas pris des mesures suffisantes pour protéger les journalistes et les lanceurs et lanceuses d'alertes, notamment parmi le personnel soignant, allant parfois jusqu'à s'en prendre à celles et ceux qui critiquaient l'action du gouvernement face au COVID-19. Cela

a été le cas en Albanie, en Arménie, au Bélarus, en Bosnie-Herzégovine, en Hongrie, au Kazakhstan, au Kosovo, en Ouzbékistan, en Pologne, en Russie, en Serbie, en Ukraine et en Turquie. Au Tadjikistan comme au Turkménistan, les membres du personnel soignant et les autres travailleuses et travailleurs essentiels n'osaient pas s'exprimer, dans un contexte où la liberté d'expression était déjà extrêmement limitée. En Turquie, le gouvernement a piloté des armées de trolls et mis en place des restrictions et des fausses routes sur Internet pour empêcher l'accès à certains sites et comptes, ainsi qu'aux informations qui le dérangeaient.

Certains pays, comme la Hongrie, ont fait un amalgame entre crise sanitaire et sécurité publique. En France et en Turquie, par exemple, des lois sur la sécurité nationale ont été adoptées à la hâte, dans le cadre de procédures expéditives. Ailleurs, comme en Russie, les autorités ont renforcé leurs capacités de surveillance et recueilli les données personnelles des individus, parfois pour les divulguer ensuite, ce qui constituait une menace durable pour certains droits fondamentaux, dont le droit au respect de la vie privée. Le programme de lutte antiterroriste adopté en décembre par l'UE promettait de mettre la puissance de la technologie au service de la prévention des attentats. Or, ce programme prévoyait de développer considérablement les capacités de surveillance et le recours aux technologies dites « prédictives », au détriment de la liberté d'expression et du droit au respect de la vie privée, du droit à un procès équitable et du droit de ne pas faire l'objet de discrimination.

Les gouvernements doivent cesser de se servir de la pandémie comme prétexte pour réprimer la dissidence. Ils doivent modérer l'action de la police, veiller à ce que tout auteur d'abus soit soumis à l'obligation de rendre des comptes et arrêter le glissement actuel vers une société de la surveillance.

REMISE EN CAUSE DE L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE

Les gouvernements d'un certain nombre de pays ont continué d'appliquer une politique entraînant une érosion progressive de l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'une des mesures les plus répandues consistait à prendre des sanctions disciplinaires contre les juges ou à s'ingérer dans la procédure de nomination ou de titularisation des magistrat·e·s lorsqu'ils émettaient des critiques à l'égard des autorités ou prononçaient des jugements allant à l'encontre des désirs de l'exécutif.

En Pologne, le Parlement a adopté une nouvelle loi qui interdisait aux magistrat·e·s de remettre en question les compétences des juges nommés par le président de la Chambre disciplinaire de la Cour suprême. L'État a entamé une procédure disciplinaire à l'encontre de 1 278 juges qui avaient demandé à l'OSCE d'envoyer des observateurs pour s'assurer du bon déroulement de l'élection présidentielle. Le gouvernement polonais a refusé de se soumettre à l'arrêt rendu au mois d'avril par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qui lui demandait de suspendre immédiatement son nouveau dispositif de procédures disciplinaires à l'encontre des magistrat·e·s.

En Hongrie, des membres haut placés du gouvernement ont contesté des décisions de justice dans des déclarations officielles et dans la presse, retardant leur application. En Turquie, le Conseil des juges et des procureurs a engagé une procédure disciplinaire à l'encontre des trois juges qui avaient acquitté les accusé·e·s du procès du parc Gezi, décision dénoncée par le chef de l'État.

Les autorités turques ont également affaibli les garanties d'équité des procès, en adoptant des mesures destinées à contrôler le barreau et en s'en prenant directement à certains avocat·e·s en raison de leurs activités professionnelles. Le Parlement a voté en juillet une loi qui modifiait l'organisation des associations du barreau, réduisant leur capacité à exprimer leurs préoccupations sur certains sujets, tels que le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et les droits humains. En septembre, 47 avocat·e·s soupçonnés d'« appartenance à

une organisation terroriste » ont été arrêtés par la police. Les accusations portées contre eux étaient uniquement fondées sur leurs activités professionnelles. Toujours au mois de septembre, la Cour de cassation a confirmé les peines d'emprisonnement auxquelles avaient été condamnés 14 avocat·e·s poursuivis au titre de la législation antiterroriste.

En Russie et dans une grande partie de l'Europe de l'Est et de l'Asie centrale, les violations du droit à un procès équitable ont été fréquentes, les autorités invoquant notamment la pandémie pour refuser aux détenu·e·s le droit de s'entretenir avec leurs avocat·e·s et interdire la présence d'observateurs ou observatrices lors des procès. Pendant la crise des droits humains qui a éclaté au Bélarus, tout semblant de respect du droit à un procès équitable et de l'obligation de rendre des comptes a disparu. Non seulement les homicides et les cas de torture sur la personne de manifestant·e·s pacifiques n'ont pas donné lieu à des enquêtes, mais les autorités ont également tout fait pour empêcher les victimes de violations de porter plainte.

Les gouvernements doivent veiller au respect de l'état de droit, protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire et faire appliquer les garanties de procès équitable.

ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LES ZONES DE CONFLIT

Dans plusieurs pays de l'ex-Union soviétique, des conflits retardaient toujours le développement humain et la coopération régionale. Les lignes de démarcation établies le long de territoires non reconnus par la communauté internationale portaient atteinte aux droits des personnes habitant de part et d'autre.

En Géorgie, la Russie et les territoires sécessionnistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) continuaient d'imposer des restrictions du droit de circuler librement entre les secteurs sous leur contrôle et le reste du pays, en installant notamment de nouvelles barrières matérielles. Les points de passage fermés en 2019 n'ont pas été rouverts et au moins 10 personnes seraient décédées après s'être vu refuser l'autorisation d'aller se faire soigner en territoire contrôlé par le gouvernement géorgien. En Moldavie, les autorités de fait de la région de Transnistrie, non reconnue par la communauté internationale, ont mis en place des restrictions sur les déplacements en provenance du territoire sous contrôle du gouvernement moldave, ce qui a affecté les approvisionnements en produits et matériels médicaux destinés à la population locale. En Ukraine, aussi bien les forces régulières que les séparatistes de l'est du pays soutenus par la Russie ont imposé des restrictions concernant le franchissement de la ligne de contact, souvent dans ce qui semblait être une logique de représailles réciproques. Le nombre de passages de la ligne de démarcation dans les deux sens est tombé d'un million par mois en moyenne à quelques dizaines de milliers au mois d'octobre. En raison de ces mesures, auxquelles s'en sont ajoutées d'autres liées au COVID-19, de nombreuses personnes n'ont pas pu voir leur famille, bénéficier de certains soins de santé, toucher leur retraite ou se rendre sur leur lieu de travail. Les personnes âgées et les catégories vulnérables ont été parmi les plus durement touchées.

Les combats les plus graves ont eu lieu en septembre, lorsque des affrontements violents ont éclaté entre, d'un côté, l'Azerbaïdjan et, de l'autre, l'Arménie et les forces soutenues par cette dernière dans la région séparatiste du Haut-Karabakh, en territoire azerbaïdjanais. Ces combats ont fait plus de 5 000 morts. Toutes les parties au conflit ont fait usage d'armes explosives couvrant un large périmètre (missiles balistiques, tirs de roquettes notoirement imprécis, etc.) dans des zones civiles densément peuplées, tuant et blessant des civil·e·s et provoquant d'importants dégâts dans les secteurs touchés. Des armes à sous-munitions, prohibées par le droit international humanitaire, ont été utilisées contre Stepanakert/

Khankendi, capitale du Haut-Karabakh, et contre la localité de Barda, située dans une zone contrôlée par le gouvernement azerbaïdjanais. Les forces azerbaïdjanaises comme arméniennes ont commis des crimes de guerre, dont des exécutions extrajudiciaires et des actes de torture sur des prisonniers, ainsi que des profanations de cadavres ennemis.

Toutes les parties aux différents conflits doivent respecter pleinement le droit international humanitaire et protéger la population civile des effets des hostilités. Toute restriction du droit de circuler librement doit être strictement nécessaire, dictée par de réelles considérations militaires et de sécurité, et proportionnée.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Certains gouvernements ont encore restreint l'espace dans lequel les défenseur·e·s des droits humains et les ONG pouvaient s'exprimer, en appliquant des mesures législatives et des politiques répressives et en tenant un discours de stigmatisation. Cette tendance s'est accélérée pendant la pandémie. Les rangs de la société civile se sont clairsemés à mesure que se tarissaient les sources de financement en provenance aussi bien des particuliers que des fondations, des entreprises et des États, en raison des difficultés économiques induites par la crise du COVID-19.

En Turquie, les autorités ont poursuivi leur politique de répression et de harcèlement des ONG, des défenseur·e·s des droits humains et des voix dissidentes, tout en refusant d'appliquer un arrêt majeur de la Cour européenne des droits de l'homme ordonnant la libération immédiate du militant de la société civile Osman Kavala, injustement incarcéré. Les gouvernements du Kazakhstan et de Russie ont poursuivi leur offensive visant à réduire les ONG au silence par des campagnes de diffamation. L'administration fiscale kazakhe a menacé de suspension plus d'une dizaine d'ONG de défense des droits humains en raison d'infractions supposées aux règles de déclaration des revenus provenant de l'étranger. En Russie, les manifestant·e·s pacifiques, les défenseur·e·s des droits humains et les militant·e·s civils et politiques s'exposaient à des arrestations et à des poursuites. Au Kirghizistan, un projet de modification de la législation régissant les ONG prévoyait d'imposer de lourdes contraintes à ces dernières en matière de rapports financiers.

Sur fond de lutte contre le terrorisme, la France et l'Autriche ont entrepris de dissoudre un certain nombre d'associations musulmanes selon des procédures problématiques. Un durcissement de la législation sur les ONG a été évoqué en Bulgarie, en Grèce, en Pologne et en Serbie. Dans d'autres pays, comme en France, en Italie ou à Malte, les autorités ont continué d'entraver, voire d'incriminer, l'action des ONG mobilisées pour porter secours ou pour fournir une aide humanitaire aux personnes migrantes ou demandeuses d'asile.

Note positive dans ce tableau assez sombre, la CJUE a retoqué la loi restrictive sur les ONG adoptée en 2017 par la Hongrie, la jugeant contraire au droit de l'UE. On a également assisté cette année à une montée en puissance des mouvements en faveur de la défense de l'environnement, de l'obligation de rendre des comptes, des droits des femmes et de la lutte contre le racisme. Des manifestations ont été organisées pour dénoncer les résultats de l'élection présidentielle au Bélarus, la corruption en Bulgarie et les mesures répressives prises par le nouveau gouvernement slovène. Des milliers de manifestant·e·s se sont opposés en France à un nouveau projet de loi controversé sur la sécurité et, en Pologne, à un jugement qui limitait encore davantage l'accès à l'avortement sécurisé.

Les États doivent cesser de jeter le discrédit sur les ONG et les défenseur·e·s des droits humains, et doivent créer un environnement sûr et favorable dans lequel il est possible de défendre et de promouvoir les droits humains sans crainte de sanctions, de représailles ou d'intimidation.

DROITS DES FEMMES ET DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Dans de nombreux pays, la dynamique de la lutte contre la violence domestique s'est enrayée, voire s'est inversée. Aucune nouvelle signature ou ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) n'a été enregistrée durant l'année. Pire, le Parlement hongrois a refusé de ratifier ce traité, tandis que le ministre de la Justice polonais faisait part de l'intention de son pays de s'en retirer et que le président turc suggérait de faire de même.

Pendant le confinement, de nombreuses femmes se sont retrouvées contraintes à un huis clos en compagnie d'un conjoint violent. Dans certains pays, les organisations de soutien aux victimes ont signalé une hausse de la violence domestique, à un moment où l'accès aux services d'aide était plus difficile. En Ukraine comme dans bon nombre d'autres pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, les mesures de confinement très strictes adoptées ont souvent empêché les victimes d'accéder à l'aide juridique gratuite en ligne qui leur était proposée, car elles continuaient de vivre sous le même toit que leur agresseur. Beaucoup étaient dans l'impossibilité de se rendre dans un centre d'accueil. Certains États membres de l'Union européenne ont pris des mesures spéciales destinées à aider les victimes pendant la pandémie, préférant louer des chambres d'hôtel plutôt que d'envoyer les femmes battues dans des foyers où le risque de contracter le virus était plus important, ou mettant en place de nouvelles lignes téléphoniques d'urgence. Plusieurs pays, comme la Croatie, le Danemark, l'Espagne et les Pays-Bas, ont enfin entrepris de modifier leur législation sur le viol, pour y intégrer la notion de consentement.

Dans certains pays, durant les périodes de confinement, l'interruption de grossesse a été considérée comme un traitement médical non essentiel, ce qui constituait une entrave de plus empêchant les femmes de jouir pleinement de leurs droits sexuels et reproductifs. Si, en Slovaquie, une proposition de loi visant à restreindre encore davantage l'accès à l'avortement a été rejetée à une courte majorité, en Pologne, le Tribunal constitutionnel a annulé une disposition qui permettait aux femmes de mettre un terme à leur grossesse en cas d'anomalie grave ou mortelle du fœtus. Cette dernière décision a entraîné d'importantes manifestations dans le pays. Les manifestant·e·s pacifiques se sont heurtés à une violente réaction de la police et certain·e·s ont fait l'objet de poursuites administratives et pénales. En Grèce, 11 militant·e·s des droits des femmes ont été arrêtés et inculpés d'atteinte à la réglementation en matière de santé publique, pour avoir mené une action symbolique contre les violences liées au genre.

Dans plusieurs pays, des personnalités politiques et religieuses se sont servies du COVID-19 comme excuse pour tenir des propos hostiles à l'égard des personnes LGBTI, accusées d'être responsables de la pandémie. Un certain nombre d'observateurs et observatrices ont par ailleurs relevé des pics de violence domestique contre les personnes LGBTI, en lien avec la pandémie de COVID-19. Plusieurs pays ont profité de la pandémie pour limiter l'accès aux thérapies hormonales et, plus généralement, aux traitements médicaux destinés aux personnes transgenres. En Pologne, un certain nombre de collectivités locales se sont déclarées « zones sans LGBTI » et le président sortant Andrzej Duda a tenu un discours hostile aux personnes LGBTI pendant la campagne qu'il a menée en vue de sa réélection. À la fin de l'année, le gouvernement hongrois a soumis un ensemble de propositions législatives limitant les droits des personnes LGBTI. Dans le même esprit, le Parlement roumain a adopté une loi qui interdisait l'enseignement des questions relatives à l'identité de genre. Un recours contre ce texte était en instance devant la Cour constitutionnelle à la fin de l'année.

Les États doivent renforcer les services d'aide aux femmes et aux personnes LGBTI victimes de violence domestique et lever les obstacles à la pleine jouissance des droits sexuels et reproductifs. Ils doivent de manière générale combattre la discrimination contre les femmes et les personnes LGBTI.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le COVID-19 n'a fait qu'aggraver la situation déjà précaire dans laquelle se trouvaient les réfugié·e·s et les migrant·e·s. Plusieurs pays ont différé ou suspendu le traitement des demandes d'asile. Les réfugié·e·s et les migrant·e·s, qui vivaient souvent dans des centres de détention, des camps ou des squats surpeuplés et insalubres, étaient particulièrement exposés au COVID-19. Le cas du camp de Moria, sur l'île grecque de Lesbos, est à cet égard emblématique. L'incendie qui l'a ravagé a laissé sans abri 13 000 personnes réfugiées et migrantes. Les fermetures de frontières ont privé les travailleuses et travailleurs saisonniers et migrants de leurs moyens de subsistance et leurs familles des envois de fonds afférents, notamment en Asie centrale.

Les renvois forcés illégaux *(pushbacks)* et les violences ont cette année encore été fréquents, le long des frontières terrestres comme maritimes. La Turquie n'a pas hésité à instrumentaliser les réfugié·e·s et les migrant·e·s à des fins politiques, se livrant à une manœuvre aussi cynique que dangereuse en les encourageant à rallier la frontière terrestre avec la Grèce, y compris, parfois, en mettant des moyens de transport à leur disposition. Les autorités grecques ont de leur côté commis des violations des droits humains contre des personnes en mouvement, usant d'une force excessive, utilisant des munitions réelles et se livrant à des brutalités et à des renvois forcés illégaux vers la Turquie. La Croatie a continué d'expulser de force des demandeurs et demandeuses d'asile, de manière souvent violente et attentatoire aux droits humains. Dans tout le sud de l'Europe, les États ont empêché des navires circulant en Méditerranée de débarquer des migrant·e·s et des réfugié·e·s secourus en mer, les laissant bloqués à bord pendant de longues périodes. Cherchant manifestement à contourner leurs obligations en matière d'interdiction des renvois forcés illégaux, l'Italie, Malte et l'UE ont poursuivi leur coopération avec la Libye, où les migrant·e·s et les réfugié·e·s débarqués étaient victimes de graves atteintes aux droits humains. L'UE a commencé à débattre d'un nouveau pacte sur l'immigration, qui s'inscrivait dans la continuité de l'axe principal de sa politique consistant à décourager les migrations plutôt qu'à les gérer de façon conforme aux droits fondamentaux des personnes.

Les États doivent élargir les voies de migration légales et sûres afin de permettre aux personnes ayant besoin d'une protection de se rendre en Europe. Ils doivent notamment fournir des visas humanitaires et proposer des mesures de réinstallation, de parrainage citoyen et de rapprochement familial.

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le Conseil européen a décidé en décembre de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030. Bien que ce nouvel objectif constitue un progrès par rapport au précédent, il restait en deçà de ce qui serait nécessaire pour éviter les pires conséquences que la crise climatique pourrait avoir pour les droits humains. Il faisait en outre peser une responsabilité excessive sur les pays en développement. Au niveau national, l'immense majorité des pays européens ayant fait part de leur intention de parvenir à zéro émission continuaient de se fixer 2050 pour horizon. Or, pour éviter que les populations subissent de

graves préjudices, en Europe comme ailleurs, il est impératif d'atteindre la neutralité carbone bien avant cette date. En outre, les plans censés permettre l'avènement d'une telle neutralité comportaient le plus souvent des failles susceptibles de retarder l'action pour le climat, ainsi que des mesures allant à l'encontre du respect des droits humains. Plusieurs pays, dont l'Allemagne, la France, l'Italie, le Royaume-Uni et la Russie, ont permis à des entreprises très émettrices de carbone, telles que les acteurs du secteur des énergies fossiles ou de l'aéronautique, de bénéficier de mesures de relance économique (allègements fiscaux, prêts, etc.), sans les assortir de la moindre condition de réduction de leur empreinte carbone.

Les recours judiciaires engagés dans le cadre de la lutte contre la crise climatique contre les gouvernements et les entreprises se sont multipliés. De nouvelles procédures ont été intentées, entre autres, en Allemagne, en Espagne, en France (en application de la récente Loi relative au devoir de vigilance), en Pologne et au Royaume-Uni. Six jeunes Portugais·e·s ont en outre introduit un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme contre 33 États membres du Conseil de l'Europe. La Cour suprême irlandaise a sommé le gouvernement de Dublin d'adopter des objectifs de réduction des émissions plus ambitieux. Le Tribunal fédéral suisse a en revanche rejeté une requête allant dans le même sens.

Après des années de mobilisation de la société civile et des syndicats, la Commission européenne a enfin mis en chantier l'élaboration d'une législation qui obligerait les grandes entreprises à respecter les droits humains et les normes environnementales dans l'ensemble de leurs chaînes de valeur mondiales. En novembre, alors qu'une majorité d'électeurs et d'électrices suisses avaient voté en faveur de l'adoption d'une loi analogue dans leur pays, l'initiative a échoué faute d'avoir reçu le soutien de la majorité des cantons.

Les gouvernements doivent revoir leurs calendriers de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de mise en place de la neutralité carbone afin d'avancer plus rapidement, en éliminant les failles qui retardent l'action pour le climat. Ils doivent conditionner toute mesure de soutien économique destinée à des entreprises fortement émettrices à l'engagement d'abandonner progressivement les carburants fossiles dans des délais bien précis. Les législateurs et législatrices de l'UE doivent veiller à ce que la loi tienne effectivement les entreprises pour responsables des atteintes aux droits humains et à l'environnement commises au sein de leur chaîne de valeur et offre des voies de recours aux victimes.

PROTECTION DES DROITS HUMAINS DANS LA RÉGION ET DANS LE MONDE

Les coups de boutoir contre le cadre européen de protection des droits humains se sont poursuivis en 2020. Au sein de l'OSCE, les États membres n'ont pas pu se mettre d'accord sur les personnes à placer à la tête des grandes institutions chargées des droits fondamentaux en remplacement des dirigeant·e·s précédents qui avaient terminé leur mandat. Plusieurs mois se sont écoulés avant que des nominations ne soient approuvées. Des États membres du Conseil de l'Europe ont cette année encore différé l'application de l'intégralité ou d'une partie des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme. Signe frappant de la régression actuelle, le nombre d'arrêts concluant à la violation de l'article 18 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit toute restriction des droits pour des raisons autres que celles définies dans ladite Convention, était en augmentation. Plusieurs États membres du Conseil de l'Europe, comme l'Azerbaïdjan, la Russie et la Turquie, ont été déclarés coupables d'avoir placé en détention ou poursuivi en justice de manière abusive des individus, ou d'avoir limité plus généralement leurs droits de façon illégitime. Or, les atteintes à

cet article 18 doivent résonner comme autant de signaux d'alarme, car elles traduisent l'existence d'une réelle répression politique.

L'UE avait toujours bien du mal à s'opposer à l'érosion de l'état de droit à l'œuvre en Hongrie et en Pologne. Elle a cependant enclenché une procédure à l'encontre de ces deux pays, estimant qu'il existait un risque de violation grave de ses valeurs fondatrices. Les États membres de l'UE se sont mis d'accord à la fin de l'année pour conditionner tout financement, et notamment les fonds destinés à la relance d'après COVID-19 et à la lutte contre le changement climatique, au respect de l'état de droit. La manière dont cette condition pourrait être appliquée restait cependant à préciser. En dépit d'un certain nombre d'arrêts importants prononcés par la CJUE concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire et les attaques contre les ONG, l'incapacité de l'Union européenne à inverser ou même à stopper la tendance au rétrécissement de l'espace dévolu aux organisations non gouvernementales et à la multiplication des atteintes aux droits humains perpétrées dans le cadre du phénomène migratoire a mis à rude épreuve sa propre cohérence, aussi bien interne qu'externe, et a affecté la crédibilité de son engagement en faveur des droits fondamentaux dans le cadre de sa politique étrangère.

En Europe de l'Est et en Asie centrale, l'influence politique, économique et parfois militaire de la Russie et de la Chine continuait de se faire sentir, affaiblissant le cadre international de protection des droits humains et les institutions chargées de le faire respecter. La Russie a apporté un soutien financier et médiatique à des autorités bélarussiennes engagées dans une confrontation violente et de grande ampleur avec la population, tandis que l'UE, les Nations unies et les institutions régionales de défense des droits humains se montraient incapables d'exercer une pression politique suffisante pour faire cesser les graves abus perpétrés. En Europe de l'Ouest, des pays comme la Belgique, la France, la République tchèque ou le Royaume-Uni ont autorisé des ventes d'armes à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis, malgré la forte probabilité que celles-ci soient utilisées pour commettre des atteintes aux droits humains dans le cadre du conflit au Yémen.

En dépit de tous ces problèmes internes, l'UE et ses États membres restaient des acteurs importants de la promotion des droits fondamentaux de la personne dans le monde. L'UE a pris en 2020 un certain nombre de mesures déterminantes destinées à renforcer sa politique en matière de droits humains, adoptant notamment un nouveau Plan d'action en faveur des droits de l'homme.

Les États doivent s'acquitter des obligations qui sont les leurs aux termes des traités qu'ils ont eux-mêmes choisi de signer, et respecter le cadre de protection des droits humains dont ils font partie. Lorsqu'ils se sont engagés à honorer les décisions des tribunaux internationaux compétents en matière de droits humains, ils doivent appliquer ces décisions.

RÉSUMÉ RÉGIONAL MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Face à la pandémie de COVID-19, les gouvernements de la région ont déclaré l'état d'urgence ou adopté des lois limitant excessivement la liberté d'expression. Des personnes ont été poursuivies en justice pour avoir critiqué, de façon légitime, la gestion brutale de la pandémie par leur gouvernement. Des membres du personnel soignant ont protesté contre le manque de protection au travail, notamment en matière d'équipement et d'accès au dépistage, mais le fait d'avoir exprimé leurs inquiétudes concernant leurs conditions de travail et la santé publique les a exposés à des arrestations et des poursuites. Des États ont pris des mesures discriminatoires dans le cadre de la lutte contre la pandémie, y compris en ce qui concerne la distribution de vaccins.

Les défenseur·e·s des droits humains dans la région ont poursuivi leurs activités malgré le risque élevé auquel ils s'exposaient ainsi d'emprisonnement, de poursuites judiciaires, d'interdiction de voyager et d'autres formes de représailles. Les forces de sécurité ont tué ou blessé des centaines de personnes en recourant illégalement à une force meurtrière ou à létalité réduite, en toute impunité. La surpopulation carcérale et les conditions de détention insalubres ont exposé les prisonnières et prisonniers dans la région à un risque accru de contracter le COVID-19, l'insuffisance des soins de santé ainsi que les actes de torture et les autres mauvais traitements pratiqués dans les prisons aggravant encore cette situation.

Les parties aux conflits armés ont commis des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire. En pleine pandémie, les autorités ont restreint l'aide humanitaire, ce qui n'a fait qu'exacerber l'état déplorable de systèmes de santé déjà exsangues. Des puissances militaires étrangères ont facilité des violations en procédant à des transferts d'armes illégaux et en apportant un soutien militaire direct aux combattants. Plus de trois millions de personnes réfugiées ayant fui la Syrie ont continué d'être accueillies dans de petits pays, mais différents facteurs ont contraint au retour un grand nombre de Syriennes et de Syriens. Dans plusieurs pays, les offensives militaires, les combats et l'insécurité ont obligé des centaines de milliers de personnes à quitter leur foyer.

Les répercussions économiques de la pandémie se sont traduites par une dégradation des conditions de vie et partout dans la région, des travailleurs et travailleuses ont subi un licenciement sans préavis ou une réduction de salaire. La situation des travailleuses et travailleurs migrants était particulièrement précaire, car, dans de nombreux pays, le système de *kafala* (parrainage) liait leur permis de séjour à leur emploi. La violence domestique a augmenté, particulièrement pendant les périodes de confinement national, et des crimes d'« honneur » ont continué d'être perpétrés en toute impunité.

Les autorités ont considérablement réprimé les droits des personnes LGBTI, les arrêtant en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle réelles ou présumées et soumettant des hommes à un examen anal forcé.

DROIT À LA SANTÉ

En Tunisie et au Maroc, des membres du personnel soignant ont organisé des manifestations contre l'insuffisance des mesures devant assurer leur protection ; ils ont notamment dénoncé le manque d'équipements de protection individuelle et d'accès au dépistage, et le fait que le COVID-19 n'avait pas été intégré dans la catégorie des maladies professionnelles. En Égypte et

en Iran, les professionnel·le·s de santé se heurtaient à des représailles, notamment des arrestations, des menaces et des manœuvres d'intimidation, s'ils exprimaient leurs inquiétudes ou critiquaient les mesures adoptées par les autorités. Les autorités égyptiennes ont arrêté au moins neuf professionnel·le·s de la santé qui avaient fait part de leurs préoccupations en matière de sécurité ou critiqué la gestion par le gouvernement de la pandémie. Ces personnes ont été placées en détention dans l'attente des conclusions d'enquêtes portant sur des charges en lien avec le « terrorisme » et la « diffusion de fausses nouvelles ».

L'État syrien n'a pas procuré au personnel de santé suffisamment d'équipements de protection ni un accès adéquat au dépistage. En décembre, le ministère israélien de la Santé a réservé les vaccins contre le COVID-19 exclusivement aux personnes citoyennes ou résidentes d'Israël, y compris aux Palestiniennes et Palestiniens vivant à Jérusalem-Est, territoire illégalement annexé par Israël. Cette politique était discriminatoire à l'encontre des quelque cinq millions de Palestiniennes et Palestiniens vivant sous l'occupation militaire israélienne en Cisjordanie et à Gaza, et violait l'obligation qui incombe à la puissance occupante de mettre en œuvre des mesures préventives pour lutter contre la propagation des épidémies. Dans le sud de la Libye, les Toubous et les Touaregs se sont heurtés à des obstacles entravant leur accès aux soins de santé dont ils avaient besoin, car des groupes armés rivaux contrôlaient l'accès aux principaux hôpitaux et, dans certains cas, parce que ces personnes ne possédaient pas de papiers d'identité.

Les autorités doivent veiller à ce que les services de santé publique, y compris la vaccination préventive, soient fournis sans discrimination, à ce que le personnel soignant soit suffisamment protégé, et à ce que les restrictions des droits imposées pour lutter contre la pandémie soient toutes nécessaires et proportionnées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les gouvernements de toute la région ont utilisé la pandémie de COVID-19 comme prétexte pour réprimer davantage encore la liberté d'expression, privant ainsi la population de son droit d'être informée sur le virus et de discuter de la réaction des pouvoirs publics. En Algérie, en Jordanie ou encore au Maroc, les autorités ont invoqué l'état d'urgence pour promulguer des décrets et des lois sanctionnant pénalement l'expression légitime d'opinions concernant la pandémie. Ces textes ont été appliqués rapidement et les autorités ont poursuivi des personnes en justice pour « diffusion de fausses nouvelles » ou « entrave » aux décisions gouvernementales. En Arabie saoudite, à Bahreïn, en Iran et à Oman, les autorités judiciaires ont mis en place des équipes chargées spécialement de poursuivre les personnes qui, selon elles, perturbaient l'opinion publique en diffusant des « rumeurs » au sujet de la pandémie. Les autorités égyptiennes et iraniennes ont arrêté ou soumis à d'autres formes de harcèlement des journalistes et des utilisateurs ou utilisatrices des réseaux sociaux ayant mis en doute le discours officiel concernant le COVID-19. En Jordanie et en Tunisie, des personnes ont fait l'objet de brèves détentions ou de poursuites pénales pour avoir critiqué la gestion de la crise par le gouvernement ou par les autorités locales.

Dans toute la région, les autorités ont utilisé des dispositions trop générales et subjectives de la législation pénale sanctionnant l'« outrage » pour réduire au silence les voix critiquant sur Internet les pouvoirs publics. Ces poursuites ont donné lieu à de lourdes peines de prison, notamment contre l'écrivain Abdullah al Maliki, en Arabie saoudite, qui a été condamné à sept ans d'emprisonnement. En Égypte et en Libye, des journalistes ont été poursuivis en justice et emprisonnés en raison de leur travail, et en Iran, un journaliste a été exécuté. Les autorités libanaises ont ouvert des enquêtes contre plusieurs dizaines de journalistes et de militant·e·s qui avaient participé aux manifestations d'octobre 2019. En Tunisie, neuf utilisateurs et

utilisatrices de réseaux sociaux ont fait l'objet d'une enquête judiciaire et, dans certains cas, de brèves périodes de détention pour avoir critiqué les autorités locales ou la police sur Facebook.

Des gouvernements de la région ont continué de censurer Internet. Les autorités égyptiennes et palestiniennes ont fermé l'accès à certains sites et l'Iran a bloqué certains réseaux sociaux. Des gouvernements ont investi dans des dispositifs de surveillance numérique onéreux, comme ceux produits par NSO Group, une entreprise israélienne spécialisée dans les logiciels espions, pour cibler des défenseur·e·s des droits humains. Les enquêtes d'Amnesty International ont révélé que les autorités marocaines ont utilisé le tristement célèbre logiciel Pegasus, de NSO Group, pour s'en prendre au défenseur des droits humains et universitaire Maati Monjib et au journaliste indépendant Omar Radi. Tous deux ont été arrêtés et poursuivis sur la base d'accusations forgées de toutes pièces. En juillet, un tribunal de Tel-Aviv a rejeté un recours, porté entre autres par Amnesty International, demandant au ministère de la Défense israélien de retirer à NSO Group sa licence d'exportation.

Les États doivent libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers et prisonnières d'opinion, mettre un terme à toutes les enquêtes et poursuites relatives à l'expression pacifique d'opinions sur Internet ou autrement, et cesser de bloquer des sites Internet en dehors de toute procédure légale. Les autorités doivent de façon prioritaire abroger les dispositions érigeant l'« outrage » en infraction et dépénaliser la diffamation.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Cette année encore, les défenseur·e·s des droits humains ont payé le prix fort pour leur courage. Les autorités ont utilisé diverses stratégies pour tenter de les réduire au silence et de les punir en raison de leur travail. Les autorités israéliennes ont recouru à des descentes de police, des manœuvres de harcèlement judiciaire et des interdictions de voyager contre des personnes qui critiquaient l'occupation militaire. Le tribunal de district de Jérusalem a ainsi confirmé en novembre l'interdiction de voyager prononcée contre Laith Abu Zeyad, employé d'Amnesty International. Les autorités iraniennes ont fermé illégalement des entreprises ou gelé les actifs de personnes qui défendaient les droits humains, et exercé des représailles contre leurs proches, notamment leurs enfants ou leurs parents. En Égypte, les forces de sécurité ont arrêté trois employés d'Initiative égyptienne pour les droits de la personne et, fait exceptionnel, elles les ont libérés plusieurs semaines plus tard, à la suite d'une mobilisation mondiale en leur faveur. Dans le même temps, les autorités judiciaires ont ajouté arbitrairement au moins cinq défenseurs des droits humains à la « liste des terroristes » pour les cinq années à venir. Les défenseur·e·s des droits humains d'Arabie saoudite se trouvaient presque tous soit en exil, soit en prison. En décembre, la défenseure saoudienne des droits des femmes Loujain al Hathloul a été condamnée à cinq ans et huit mois d'emprisonnement.

Les autorités algériennes ont adopté une loi qui restreignait encore davantage la liberté d'association en prévoyant une peine de 14 ans d'emprisonnement pour la réception de financements étrangers en vue de porter atteinte « aux intérêts fondamentaux de l'Algérie ». Les autorités marocaines ont arrêté Maati Monjib en décembre et une enquête a été ouverte à son sujet pour des accusations liées à la réception de fonds étrangers.

En juin, Nabeel Rajab, directeur du Centre pour les droits de l'homme de Bahreïn, une organisation interdite, a bénéficié d'une libération assortie d'une mise à l'épreuve après avoir purgé une peine de quatre ans d'emprisonnement pour avoir publié un message sur Twitter critiquant le bilan de l'État en matière de droits humains.

Les États doivent reconnaître l'obligation qui leur incombe de respecter et garantir le droit de défendre les droits fondamentaux en veillant à ce que les défenseur·e·s des droits humains puissent faire leur travail sans risquer d'être arrêtés arbitrairement, poursuivis, menacés, attaqués ou harcelés. Les autorités doivent respecter le droit à la liberté d'association et supprimer les restrictions arbitraires visant les organisations de la société civile.

MANIFESTATIONS ET RECOURS ILLÉGAL À LA FORCE

Des manifestations ont continué d'avoir lieu en Algérie, en Irak et au Liban pendant les premiers mois de l'année, jusqu'à leur interruption à la suite de la pandémie de COVID-19. Des protestataires pacifiques ont été arrêtés, frappés et, parfois, poursuivis en justice pour avoir participé à des manifestations. En Irak, les forces de sécurité fédérales ont arrêté plusieurs milliers de manifestant·e·s au cours des premiers mois de l'année. Les représentants du gouvernement régional du Kurdistan ont utilisé le COVID-19 comme prétexte afin de justifier la dispersion de personnes qui manifestaient en mai à Dahuk, et qui ont ensuite été inculpées d'« utilisation abusive de dispositifs électroniques » pour l'organisation d'une manifestation.

Dans toute la région, les forces de sécurité ont fait usage de la force pour disperser des manifestations, en utilisant notamment des armes à létalité réduite. La force utilisée était souvent illégale, dans de nombreux cas car injustifiée ou excessive, et les armes n'étaient pas employées conformément à leur destination. En Irak, les forces de sécurité ont tiré à balles réelles et utilisé des grenades lacrymogènes de type militaire contre les manifestant·e·s, faisant des dizaines de morts à Bagdad, Bassora, Kerbala, Diyala, Najaf et Nassiriyah. Au Liban, elles ont utilisé des balles en caoutchouc d'une manière qui révélait leur intention de blesser, faisant des centaines de victimes lors des manifestations de janvier et février. En Tunisie, la police a eu recours à une force injustifiée et excessive pour disperser une manifestation pacifique dans le gouvernorat de Tataouine. Elle a tiré des gaz lacrymogènes dans des quartiers résidentiels densément peuplés, sans se préoccuper des conséquences. Des grenades ont atterri dans des logements et près d'un hôpital. En Iran, les forces de sécurité ont fait usage de plombs pointus, de balles en caoutchouc et de gaz lacrymogènes, et frappé et arrêté des dizaines de manifestant·e·s pacifiques.

Les difficultés économiques se faisant de plus en plus sentir, des manifestations sporadiques contre la dégradation des conditions de vie ont eu lieu plus tard dans l'année dans un certain nombre de pays. En Libye, de rares manifestations ont été organisées dans l'est et l'ouest du pays pour dénoncer la corruption et le fait que les milices et les groupes armés ne soient pas soumis à l'obligation de rendre des comptes. Ceux-ci ont réagi en enlevant des protestataires et en tirant sur eux à balles réelles, tuant au moins un homme. À Sulaymaniyah, dans le nord de l'Irak, des manifestations contre le non-paiement des salaires et la corruption ont été réprimées par les autorités du Kurdistan, qui ont tiré à balles réelles et fait des dizaines de morts. En Égypte, les rares manifestations ont été marquées par l'arrestation de centaines de protestataires et de personnes simplement présentes sur les lieux, qui ont été maintenus en détention dans l'attente des conclusions d'enquêtes ouvertes pour des infractions liées au « terrorisme » ou à la contestation.

Les autorités doivent veiller à ce que les responsables de l'application des lois respectent les normes internationales concernant l'utilisation d'armes à feu et d'armes à létalité réduite, enquêter sur les cas de recours illégal à la force et veiller à ce que les membres des forces de l'ordre répondent de leurs agissements. Les États doivent toujours respecter le droit à la liberté de réunion pacifique.

CONDITIONS CARCÉRALES ET TORTURE

Dans les prisons de plusieurs pays, la surpopulation, l'insalubrité et la mauvaise aération exposaient les personnes incarcérées à un risque accru de contracter le COVID-19, et les conditions de détention équivalaient à des actes de torture ou d'autres traitements cruels et inhumains. La surpopulation carcérale était courante en raison des pratiques de détention arbitraire, y compris de la détention provisoire prolongée sans possibilité de recours efficace, comme en Égypte par exemple, ou de la détention administrative, comme en Israël et en Palestine. Au Maroc, la population carcérale a augmenté lorsque les autorités ont incarcéré des personnes pour le simple fait d'avoir enfreint des mesures liées à la pandémie.

Les visites en prison ont été interdites pendant toute la durée des confinements nationaux, et parfois même au-delà, comme à Bahreïn et en Égypte. Aucune solution n'a été proposée aux personnes incarcérées pour leur permettre de communiquer avec leur famille.

En Égypte, les autorités carcérales n'ont pas distribué suffisamment de produits d'hygiène ni instauré de dépistage et de mesures d'isolement, et elles ont puni les détenu·e·s qui exprimaient leurs inquiétudes quant à leur sécurité. En Iran, où les autorités carcérales elles-mêmes ont reconnu qu'elles manquaient de moyens pour lutter contre la pandémie, les forces de sécurité ont réagi avec une force illégale face aux manifestations et aux émeutes réclamant une meilleure protection contre le COVID-19 qui ont éclaté dans des prisons. Elles ont notamment utilisé des balles réelles, des plombs et des gaz lacrymogènes, ce qui dans certains cas a conduit à des homicides. Dans les prisons, les services de santé étaient souvent insuffisants et en Arabie saoudite, en Égypte et en Iran, les personnes incarcérées ayant un profil politique étaient parfois sanctionnées en étant délibérément privées de soins de santé. En Égypte, au moins 35 prisonniers sont morts en prison ou peu après leur libération en raison de complications médicales et, dans certains cas, d'une privation de soins de santé adaptés.

Des actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés dans les lieux de détention des pouvoirs publics ont cette année encore été recensés dans au moins 18 pays de la région ; ces actes étaient perpétrés en particulier lors des interrogatoires, dans le but d'arracher des « aveux ». Dans l'ensemble de la région, des tribunaux ont condamné des accusé·e·s en s'appuyant sur des éléments de preuve entachés par le recours à la torture. À Bahreïn, en Égypte, en Iran et au Maroc, les autorités carcérales ont eu recours à la détention à l'isolement prolongée et d'une durée indéterminée – ce qui, en soi, constitue souvent une forme de torture – afin de sanctionner des personnes incarcérées pour leurs opinions ou discours politiques ou afin de leur extorquer des « aveux ».

Les autorités doivent résoudre en priorité les problèmes liés au défaut de prise en charge médicale et à la surpopulation dans les prisons. Afin d'enrayer la propagation du COVID-19, elles doivent libérer toutes les personnes détenues arbitrairement ou sans nécessité, telles que les personnes en détention provisoire. Les autorités judiciaires doivent enquêter sur les actes de torture et autres mauvais traitements perpétrés dans les lieux de détention et sur les mauvais traitements punitifs infligés dans les prisons, y compris le placement à l'isolement pendant une période prolongée. Elles doivent par ailleurs mettre fin à l'utilisation dans les procédures judiciaires de déclarations obtenues sous la torture.

IMPUNITÉ ET ACCÈS À LA JUSTICE

Dans toute la région, l'impunité était la règle pour les forces de sécurité responsables de violations des droits humains, en particulier en cas de recours à une force meurtrière ou à létalité réduite et d'utilisation de la torture. En juin, les autorités iraniennes ont révélé pour la première fois le nombre officiel de personnes tuées au cours des manifestations de novembre 2019, mais elles ont continué d'occulter le nombre réel de morts et ont publiquement encensé

les forces de sécurité et les services de renseignement pour le rôle qu'ils ont joué dans la répression. En Irak, le nouveau Premier ministre n'a pas honoré sa promesse d'enquêter sur les homicides de centaines de manifestant·e·s et d'indemniser les familles de ces personnes. Au Liban, les autorités judiciaires n'ont pas enquêté sur plus de 40 plaintes portant sur des actes de torture et sur l'utilisation illégale d'armes à létalité réduite qui ont blessé des centaines de manifestant·e·s entre 2019 et 2020. En Égypte, le parquet a régulièrement manqué à son devoir d'enquêter sérieusement sur les plaintes relatives à des actes de torture et à des disparitions forcées, les rares exceptions concernant des décès en détention dans des affaires à caractère non politique, comme celui du commerçant Islam al Australy, mort deux jours après son arrestation en septembre.

Quelques mesures ont été prises à l'échelle internationale en vue de garantir l'obligation de rendre des comptes, souvent après une lutte de longue haleine. En juin, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a créé une mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les atteintes au droit international relatif aux droits humains et au droit international humanitaire commises par toutes les parties au conflit en Libye depuis 2016. En décembre, sept expert·e·s de l'ONU ont écrit au gouvernement iranien pour l'avertir que les violations passées et actuelles liées aux massacres commis dans des prisons en 1988 étaient susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité, et qu'ils demanderaient l'ouverture d'une enquête internationale en cas de violations persistantes.

En Tunisie, dix ans après la révolution, le processus de justice transitionnelle se poursuivait. Le gouvernement a fini par publier le rapport de l'Instance vérité et dignité et mis sur pied un fonds de réparation. Des dizaines de procès étaient toujours en cours devant des tribunaux pénaux spécialisés, mais des syndicats des forces de sécurité et de la police ont continué de les boycotter et des agents mis en cause ont refusé de répondre aux convocations adressées par la justice.

Des pays tels que l'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Iran, Israël et les territoires palestiniens occupés, la Libye et la Syrie ont largement eu recours à des juridictions d'exception (tribunaux militaires, révolutionnaires ou de sûreté de l'État, par exemple), avec des procès marqués par des violations flagrantes des normes d'équité. Les procès tenus devant des juridictions ordinaires étaient souvent tout aussi critiquables, et des procès collectifs continuaient d'avoir lieu. Dans certains pays, notamment l'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Irak et l'Iran, des condamnations à mort ont été prononcées et appliquées à l'issue de procès d'une iniquité flagrante.

Israël a continué de commettre en toute impunité des violations systématiques, y compris des crimes de droit international, contre la population palestinienne. La Chambre préliminaire de la CPI a poursuivi son examen de la question de la compétence de la Cour dans les territoires palestiniens occupés, dont les conclusions pourraient permettre au Bureau du procureur d'ouvrir une enquête sur des crimes de droit international.

Israël continuait de soumettre à une discrimination institutionnalisée la population palestinienne vivant sous son autorité en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, et les autorités ont déplacé au moins 996 Palestiniennes et Palestiniens en Israël et en Cisjordanie occupée en procédant à la destruction de maisons.

Les autorités judiciaires nationales doivent amener les membres des services de sécurité présumés responsables de violations à rendre des comptes, exercer un contrôle judiciaire sur les actes de l'exécutif, et respecter les normes en matière de procédure régulière, sans recours à la peine capitale.

VIOLATIONS COMMISES DANS LES CONFLITS ARMÉS

En Irak, en Libye, en Syrie et au Yémen, les conflits armés qui perduraient bouleversaient depuis des années la vie de la population civile. Le niveau des violences commises par les acteurs étatiques et non étatiques fluctuait en fonction des changements d'alliances sur le terrain et des intérêts des puissances militaires étrangères. De nombreuses parties aux conflits ont commis des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire. Certaines ont perpétré des attaques directes contre des populations ou des infrastructures civiles. En Libye, des groupes armés et des milices ont cette année encore attaqué des installations médicales et enlevé des membres du personnel soignant. À Tripoli, la capitale, l'hôpital général Al Khadra, désigné par le ministère de la Santé pour prendre en charge les personnes atteintes de COVID-19, a été bombardé en avril et en mai. Les forces gouvernementales syriennes et russes ont directement pris pour cible la population civile et des biens de caractère civil, y compris des hôpitaux et des écoles, avec des frappes aériennes sur des villes des gouvernorats d'Idlib, Hama et Alep.

Presque toutes les parties aux combats dans la région ont mené des attaques aveugles (frappes aériennes et bombardements de zones d'habitation avec des tirs d'artillerie, de mortiers et de roquettes) qui ont tué ou blessé des civil·e·s. Les transferts d'armes utilisées pour commettre des crimes de guerre et d'autres violations se sont poursuivis. Les Émirats arabes unis ont continué de fournir illicitement des armes et des équipements militaires à des milices au Yémen. En Libye, des pays comme les Émirats arabes unis, la Russie et la Turquie ont cette année encore livré à leurs alliés des armes et des équipements militaires, y compris des mines antipersonnel interdites et ce, en violation de l'embargo de l'ONU sur les armes. Les Émirats arabes unis et la Turquie sont intervenus directement dans les hostilités en effectuant des frappes aériennes qui ont tué des civil·e·s et des personnes qui ne participaient pas directement aux hostilités. En Syrie, la Russie a continué d'appuyer directement des offensives militaires des forces gouvernementales qui violaient le droit international, tandis que la Turquie soutenait des groupes armés qui commettaient des enlèvements et des exécutions sommaires.

Certains acteurs ont continué d'utiliser la stratégie de la restriction de l'accès humanitaire, ce qui a accentué les difficultés socio-économiques de la population et en particulier entravé l'accès des civil·e·s concernés aux soins de santé pendant la pandémie. Au Yémen, toutes les parties au conflit ont restreint arbitrairement l'aide humanitaire, aggravant davantage encore l'état d'un système de santé exsangue, où seulement 50 % des hôpitaux et des autres infrastructures médicales fonctionnaient. Le gouvernement syrien a continué d'entraver l'accès aux agences d'aide humanitaire de l'ONU et aux ONG internationales basées à Damas. Le mécanisme d'aide transfrontalière depuis la Turquie, autorisé par le Conseil de sécurité de l'ONU, restait donc la seule bouée de sauvetage pour certaines populations, même si le nombre de points de passage est passé de quatre à deux.

Gaza et le sud d'Israël ont connu des poussées de violence armée entre les forces israéliennes et les groupes armés palestiniens. Israël a maintenu son blocus illégal de la bande de Gaza.

Les parties aux conflits armés doivent respecter le droit international humanitaire. Elles doivent en particulier mettre fin aux attaques directes contre les populations ou infrastructures civiles ainsi qu'aux attaques sans discrimination, et ne pas utiliser dans les zones civiles d'armes explosives à large champ d'action. Les puissances militaires doivent cesser les transferts d'armes lorsqu'il existe un risque important que celles-ci soient utilisées en violation du droit international, ce qui était le cas dans les conflits en cours dans la région.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE, MIGRANTES OU DÉPLACÉES

Les personnes réfugiées, migrantes ou déplacées qui vivaient dans des camps, et qui étaient déjà exposées à un risque accru d'infection en raison de la surpopulation, ont été durement touchées par les restrictions de déplacement imposées pour prévenir la propagation du COVID-19 ; ces mesures ont limité leur accès à l'emploi en dehors des camps et la capacité des organisations humanitaires à leur fournir une aide.

Les attaques incessantes contre les populations et les infrastructures civiles dans le nord-ouest de la Syrie ont conduit près d'un million de personnes supplémentaires à se réfugier dans des camps proches de la frontière turque déjà surchargés. En Irak, les autorités ont fermé au moins 10 camps, obligeant des dizaines de milliers de personnes à se déplacer de nouveau, et celles qui étaient soupçonnées d'avoir des liens avec le groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique risquaient d'être soumises à une détention arbitraire ou une disparition forcée.

Le Liban, la Jordanie et la Turquie accueillaient toujours la majorité des cinq millions de personnes qui avaient fui la Syrie depuis le début de la crise, en 2011, signe que la communauté internationale n'assumait pas son devoir de partage des responsabilités. En Jordanie, les personnes réfugiées venant de Syrie étaient parmi les plus impactées par le confinement national, car beaucoup d'entre elles travaillaient dans l'économie informelle et n'avaient pas de contrat écrit, ne bénéficiaient pas de la sécurité sociale, n'étaient pas couvertes par une assurance maladie, et n'avaient pas de permis de travail valide.

En Libye, les répercussions économiques de la pandémie de COVID-19, la fermeture des frontières et les restrictions de déplacement ont accentué la souffrance des personnes réfugiées, demandeuses d'asile et migrantes. Des acteurs étatiques et non étatiques les ont soumises à des détentions arbitraires d'une durée indéterminée, des enlèvements, des homicides illégaux, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, des viols et d'autres violences sexuelles, et au travail forcé. Des milliers d'entre elles ont fait l'objet de disparitions forcées après avoir été débarquées par les garde-côtes libyens, soutenus par l'UE, et au moins 6 000 autres ont été expulsées de l'est de la Libye en dehors de toute procédure régulière.

Les autorités ont continué d'arrêter et de détenir des personnes migrantes sans papiers, souvent sans que ces mesures soient fondées juridiquement. Les autorités algériennes ont privé des personnes migrantes détenues de tout accès à des voies de recours juridique, parfois pendant des mois, et expulsé plus de 17 000 d'entre elles. En Tunisie, 22 migrant·e·s ont obtenu gain de cause dans une action contestant leur détention dans le centre de Ouardia. Le ministère de l'Intérieur a obtempéré en les libérant progressivement.

Les États doivent mettre un terme aux départs provoqués et aux renvois de personnes réfugiées ou en quête d'asile vers la Syrie ou d'autres pays ; dans le reste du monde, notamment en Occident, les États doivent prendre une part bien plus importante dans le partage des responsabilités, en particulier par le biais de la réinstallation.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Les conséquences économiques de la pandémie se sont notamment traduites par de nombreuses suppressions d'emploi dans toute la région. En Égypte, plusieurs dizaines de milliers d'employé·e·s du secteur privé ont été licenciés ou forcés d'accepter un salaire réduit, de travailler sans équipement de protection ou de prendre un congé sans solde d'une durée indéterminée. Des travailleuses et travailleurs et des militant·e·s syndicaux ont fréquemment été arrêtés pour le simple fait d'avoir exercé leur droit de grève. En Jordanie, la décision du

gouvernement de geler les salaires des fonctionnaires jusqu'à la fin de l'année 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 a déclenché de nouvelles manifestations en août et aggravé le différend qui opposait de longue date le gouvernement et le syndicat des enseignant·e·s. Des descentes de police ont été opérées dans les locaux de 13 sections de ce syndicat, des dizaines de membres du syndicat et de son exécutif ont été arrêtés et un tribunal a ordonné sa dissolution.

La pandémie a aggravé la situation déjà précaire des travailleuses et travailleurs migrants dont l'emploi était régi par le système de *kafala* en Arabie saoudite, à Bahreïn, aux Émirats arabes unis, en Jordanie, au Koweït, au Liban, à Oman et au Qatar. Comme ils n'étaient pas suffisamment protégés contre les abus commis par les personnes qui les employaient ou les parrainaient, les travailleuses et travailleurs migrants étaient exposés au risque de licenciement arbitraire et de non-paiement de leur salaire. De plus, l'insalubrité et la surpopulation dans les camps et les centres d'accueil les exposaient à un risque accru de contracter le COVID-19. Les travailleuses et travailleurs migrants avaient rarement accès à une protection sociale ou à un autre emploi. Les aides d'urgence en nature ou en espèces étaient réservées aux ressortissant·e·s nationaux, comme en Jordanie, où seuls les travailleuses et travailleurs journaliers de nationalité jordanienne y avaient droit. Les milliers de travailleuses et travailleurs migrants qui ont perdu leur emploi ont également perdu leur statut de résidents et ils risquaient donc d'être arrêtés, placés en détention et expulsés. Souvent, celles et ceux qui souhaitaient quitter le pays ne pouvaient pas le faire en raison des restrictions de déplacement liées au COVID-19. Des États comme le Koweït et l'Arabie saoudite ont étendu la durée de validité des permis de séjour ou accordé une amnistie aux migrant·e·s en situation irrégulière pour leur permettre de quitter le pays sans avoir à payer d'amende, à condition que ces personnes n'aient pas de dettes et ne fassent pas l'objet d'une action en cours devant les tribunaux.

Des réformes visant à améliorer la protection des travailleuses et travailleurs migrants ont été annoncées dans plusieurs pays, en particulier dans des pays du Golfe, où ils représentaient une grande part de la main-d'œuvre. À Oman et au Qatar, les autorités ont modifié la législation pour permettre aux travailleuses et travailleurs migrants de changer d'emploi sans avoir besoin de la permission de leur employeur ou employeuse. Au Koweït, les autorités ont engagé des poursuites dans au moins trois affaires concernant des violences physiques infligées à des employées de maison immigrées par les personnes qui les employaient, et dans des affaires de traite d'êtres humains et de trafic de visas.

Les États doivent veiller à ce que les droits des travailleuses et des travailleurs soient respectés et à ce que leur droit de grève soit protégé. Ils doivent modifier le droit du travail pour qu'il protège également les travailleuses et travailleurs migrants, y compris les employé·e·s de maison migrants, et abolir le système de *kafala*.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les organisations de défense des droits des femmes, les permanences téléphoniques et les centres d'accueil pour les victimes de violences ont signalé une augmentation des appels à l'aide en raison de violences domestiques et des demandes d'hébergement d'urgence pendant les périodes de confinement national, notamment en Algérie, en Irak, en Jordanie, au Maroc et en Tunisie. Des crimes d'« honneur » ont cette année encore été commis en Irak, en Jordanie, au Koweït et en Palestine, et les autorités n'ont pas poursuivi les responsables de ces actes. En Libye, des femmes et des filles ont été victimes de violences liées au genre, d'intimidations en ligne, d'enlèvements et d'assassinats commis par des acteurs étatiques et non étatiques, comme dans le cas de l'avocate Hanan al Barassi, tuée à Benghazi. En Iran, la

police des mœurs contrôlait l'application de lois discriminatoires imposant le port du voile en soumettant les femmes et les filles à un harcèlement quotidien et à des violences.

Les femmes étaient toujours en butte à une discrimination profondément ancrée et inscrite dans la loi, notamment concernant le mariage, le divorce, la garde des enfants, l'héritage et, en Arabie saoudite et en Iran, l'emploi et l'accès aux fonctions politiques. La suspension des procédures judiciaires pendant les périodes de confinement a entravé l'accès des femmes à des réparations, y compris au Maroc dans des cas de poursuites engagées pour des violences infligées à des femmes.

En Égypte, une campagne menée sur Internet par de jeunes féministes a conduit à l'arrestation de plusieurs hommes accusés de viol, qui a été suivie d'un procès, mais les autorités ont également arrêté des victimes et des personnes qui avaient témoigné dans ces affaires. Au moins neuf femmes influenceuses sur les réseaux sociaux en Égypte ont été poursuivies pour « violation des principes de la famille » en raison de leurs vidéos diffusées sur TikTok.

Le Parlement koweïtien a quant à lui approuvé une proposition de loi érigeant la violence domestique en infraction et offrant une meilleure protection ainsi que des services juridiques et médicaux aux victimes de ces violences, ce qui constitue une avancée encourageante.

Les autorités doivent non seulement remédier à la discrimination contre les femmes inscrite de longue date dans la loi et dans la pratique, mais également condamner publiquement toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Elles doivent adopter en priorité des politiques visant à ce que les femmes et les filles victimes de violences aient accès à des recours effectifs et à ce que les responsables présumés de ces violences soient amenés à rendre des comptes.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Dans toute la région, des personnes LGBTI ont été harcelées, arrêtées et poursuivies en justice en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelles ou présumées. Dans certains pays, les autorités ont soumis des hommes à un examen anal forcé – une pratique pouvant être assimilée à de la torture – pour établir la preuve de relations homosexuelles. Cette année encore, des tribunaux ont traité les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe comme constituant des infractions, et souvent condamné des hommes, et parfois des femmes, au titre de dispositions relatives à la morale publique et d'autres dispositions spécifiques. La police algérienne a arrêté 44 personnes en raison d'une fête décrite comme « un mariage homosexuel ». Les personnes qui avaient organisé l'événement et toutes celles qui y étaient invitées ont été condamnées respectivement à trois ans et un an de prison pour « incitation à l'homosexualité » et « débauche ». Les tribunaux tunisiens ont déclaré coupables au moins 15 hommes et une femme au titre de l'article 230 du Code pénal, qui sanctionne la « sodomie ». En Libye, les Forces spéciales de dissuasion (Radaa) ont continué d'arrêter des hommes à cause de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre supposées, et de les soumettre à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements.

Les États doivent libérer toutes les personnes détenues en raison de leur orientation sexuelle réelle ou supposée, et abandonner toutes les charges retenues contre celles qui sont poursuivies pour ces motifs. Les autorités législatives doivent abroger les dispositions érigeant en infraction pénale les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, supprimer la pratique de l'examen anal et adopter des lois interdisant la discrimination fondée sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle.

AMNESTY INTERNATIONAL RAPPORT 2020/21

SITUATION PAYS PAR PAYS

AFGHANISTAN

République islamique d'Afghanistan
Chef de l'État et du gouvernement : **Mohammad Ashraf Ghani**

L'Afghanistan est entré dans sa vingtième année de conflit. Ce conflit a continué de faire de nombreuses victimes civiles. Les talibans et d'autres groupes armés prenaient délibérément pour cible des personnes civiles ou des biens de caractère civil, en violation du droit international humanitaire. Une maternité et plusieurs établissements d'enseignement, notamment, ont été attaqués. L'impunité persistant, les responsables de ces agissements n'ont pas été amenés à rendre des comptes. Les femmes et les filles étaient toujours en butte à la violence, au harcèlement et à des manœuvres d'intimidation. Les violences contre les enfants perduraient. Cette année encore, des demandeurs et demandeuses d'asile afghans ont été renvoyés de force en Afghanistan, notamment depuis l'Iran, où certains ont été attaqués par les forces de sécurité iraniennes. L'État afghan a mis sur pied une commission mixte pour la protection des défenseur·e·s des droits humains et des militant·e·s de la société civile en Afghanistan. Cette commission était placée sous le contrôle du second vice-président, Mohammad Sarwar Danish, et comptait parmi ses membres des militant·e·s, ainsi que la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan (CIDHA).

CONTEXTE

En février, les talibans afghans ont signé un accord de paix avec les États-Unis en vue du retrait des troupes américaines. L'accord comprenait la promesse de libérer « jusqu'à 5 000 » combattants talibans détenus dans les prisons du gouvernement afghan figurant sur une liste initialement remise aux États-Unis, en échange de 1 000 membres des forces de sécurité afghanes détenus par le groupe armé. Le gouvernement afghan a refusé de libérer 400 combattants inclus dans la liste, qui étaient présumés responsables de crimes graves. La proposition de libération de certains talibans préoccupait également la France et l'Australie, car la liste comprenait des combattants responsables de la mort de leurs soldats. Malgré cela, ces combattants ont eux aussi été libérés, sous la pression des États-Unis. Certains d'entre eux, qui étaient soupçonnés d'avoir tué des ressortissants étrangers, ont par la suite été transférés au Qatar. Plus de 5 000 talibans ont finalement été libérés, dont des prisonniers accusés de crimes graves.

L'accord de paix entre les États-Unis et les talibans prévoyait que la question du règlement politique ferait l'objet de pourparlers directs entre, d'une part, les représentants du gouvernement afghan et de plusieurs groupes principalement politiques et, d'autre part, les représentants des talibans. Ces pourparlers dits « intra-afghans » ont commencé en septembre à Doha (Qatar). Les femmes étaient peu représentées du côté du gouvernement afghan, et la délégation talibane n'en comptait aucune. Les victimes du conflit n'étaient pas non plus représentées, malgré les demandes de groupes de défense des droits humains. En décembre, les équipes chargées des négociations ne s'étaient accordées que sur un principe directeur interne régissant le processus de négociation.

CONFLIT ARMÉ

Malgré les pourparlers de paix, le conflit armé a continué de faire des victimes parmi la population civile tout au long de l'année et entraîné une hausse du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Selon la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA), 2 177 personnes civiles ont été tuées et 3 822 blessées, entre le 1er janvier et le 30 septembre. Ces chiffres représentaient une baisse de 30 % du nombre de victimes civiles par rapport à la même période en

2019, mais le nombre de décès est quasiment resté identique.

La MANUA a indiqué que les talibans étaient responsables de 45 % et le groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique-Province du Khorassan de 7 % des victimes civiles enregistrées au cours des neuf premiers mois de 2020. Les groupes armés ont tous délibérément ciblé et tué des personnes civiles, notamment des enseignant·e·s, des personnes travaillant dans le domaine de la santé et de l'aide humanitaire, des juges, des notables tribaux et religieux et des fonctionnaires. Les attaques prenant délibérément pour cible des personnes civiles et des biens de caractère civil constituaient des violations du droit international humanitaire, y compris des crimes de guerre. En mai, une maternité du quartier de Dasht e Barchi, dans l'ouest de Kaboul, la capitale, a été attaquée par des hommes armés. Vingt-quatre personnes ont été tuées, dont des nouveau-nés, des femmes enceintes et des membres du personnel soignant. Cette attaque n'a pas été revendiquée.

Les forces progouvernementales ont été responsables de plus d'un quart de l'ensemble des cas de décès et de blessures enregistrés entre le 1er janvier et le 30 septembre, ayant tué 602 personnes et en ayant blessé 1 038. Ces chiffres intégraient les 83 et 30 cas de décès et de blessures respectivement imputés aux forces militaires internationales. D'après la MANUA, le nombre de victimes civiles blessées ou tuées par l'armée nationale afghane (principalement dans des frappes aériennes et lors d'affrontements au sol) a augmenté par rapport à 2019, et les violences se sont multipliées à l'approche des pourparlers de paix.

Les enfants continuaient d'être recrutés pour le combat, notamment par des groupes armés et par les forces de sécurité afghanes (les milices progouvernementales et la police locale), et étaient soumis à de multiples violences, y compris sexuelles. Selon la MANUA, l'Afghanistan restait « l'un des pays les plus meurtriers au monde pour les enfants ». Les forces progouvernementales et antigouvernementales étaient responsables les unes comme les autres de plus de 700 cas d'enfants tués ou blessés. En octobre, le premier vice-président, Amrullah Saleh, a annoncé avoir ordonné l'arrestation d'une personne qui avait fait état de victimes civiles dans le bombardement aérien d'une école par le gouvernement afghan, bombardement qui avait tué 12 enfants. Quelque temps plus tard, le porte-parole du gouverneur de la province de Takhar a dit avoir été démis de ses fonctions pour avoir fait état de cas d'enfants civils tués ou blessés par les forces de sécurité afghanes.

IMPUNITÉ

L'accord de paix entre les États-Unis et les talibans ne mentionnait ni les droits humains ni les femmes. Il préservait l'impunité pour les violations graves du droit international commises par toutes les parties au conflit. En septembre, les États-Unis ont renforcé cette position en imposant des sanctions à la procureure de la CPI, notamment un gel de ses avoirs, alors qu'elle s'apprêtait à conduire une enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés par toutes les parties au conflit depuis 2003.

DROIT À LA SANTÉ

Le système de santé afghan, affaibli, a été débordé par la pandémie de COVID-19. Au total, 52 011 cas de contamination et 2 237 décès liés à cette maladie ont été enregistrés, ce qui était certainement bien en deçà des chiffres réels pour le pays. Dans la plupart des provinces, il était impossible de se faire dépister, et les prélèvements étaient envoyés à la capitale. Les mesures adoptées par le gouvernement, mises en œuvre grâce à des dons internationaux, ont été vivement critiquées ; des actes de corruption ont été dénoncés et les personnes qui avaient le plus besoin d'aide ont été abandonnées à leur sort. Pendant le confinement, de nombreux foyers pauvres n'auraient pas été inclus dans les listes de distribution de pain parce qu'ils n'étaient pas membres de la mosquée locale,

alors que des ménages relativement plus aisés en auraient reçu.

Les personnes déplacées à l'intérieur du pays, qui vivaient déjà dans des conditions précaires avant la pandémie, ont tout particulièrement eu des difficultés à accéder aux services de santé et aux autres services essentiels. Avec un taux de pauvreté de 55 %, le nombre de personnes démunies demeurait élevé dans tout le pays, et ce chiffre risquait encore d'augmenter en raison du ralentissement économique dû à la pandémie.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DÉPLACÉES

L'Iran, le Pakistan, la Turquie et des pays de l'Union européenne ont continué de renvoyer de force des personnes migrantes ou demandeuses d'asile en Afghanistan, en violation du principe de « non-refoulement ». Ces renvois, qui ont ralenti quelque temps pendant la pandémie, étaient particulièrement préoccupants au vu de la situation sanitaire dans le pays, du conflit qui perdurait et du taux élevé de pauvreté.

Les autorités iraniennes ont renvoyé de force près de 700 000 personnes entre le 1er janvier et le 31 octobre. Des gardes-frontières iraniens ont par ailleurs agressé des migrant·e·s afghans : ils ont notamment été responsables d'actes de torture et de noyades en mai, et incendié un véhicule qui transportait des personnes migrantes en juin. Ces attaques n'ont fait l'objet d'aucune enquête et aucune mesure n'a été prise contre les responsables présumés.

D'après l'Organisation internationale pour les migrations, l'Afghanistan comptait quatre millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays en 2020, contre 1,2 million en 2016 et 500 000 en 2013. Ces personnes, qui vivaient dans des conditions proches de la survie, souvent dans des camps densément peuplés, se heurtaient à des difficultés constantes pour accéder à l'eau potable, à des soins de santé et à un emploi. Leur situation s'est encore détériorée avec la pandémie de COVID-19.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les femmes et les filles étaient toujours en butte à des discriminations et des violences liées au genre partout en Afghanistan et en particulier dans les zones contrôlées par les talibans, où leurs droits étaient bafoués en toute impunité et où des « châtiments » violents leur étaient infligés pour tout acte considéré comme une transgression de l'interprétation du droit musulman par le groupe armé.

Les violences contre les femmes et les filles étaient encore rarement signalées et, souvent, les femmes se méfiaient des autorités et avaient peur de faire l'objet de représailles si elles se manifestaient. Selon la CIDHA, plus de 100 femmes ont été assassinées au cours de l'année. Même lorsque ces cas étaient signalés, aucune enquête n'était menée. Dans certains cas, les victimes de violences étaient soumises à des pressions de la part de leur entourage ou d'agents de l'État pour qu'elles retirent leur plainte. Parfois, ces affaires étaient réglées par « médiation », les victimes se trouvant alors soustraites à la protection de la loi. En conséquence, les responsables de ces actes (coups, homicides, châtiments corporels, actes de torture et autres mauvais traitements) restaient généralement impunis.

PARTICIPATION DES FEMMES À LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES

La participation des femmes à la gestion des affaires publiques restait limitée, malgré quelques améliorations importantes enregistrées quant à la situation des femmes depuis l'an 2000. La participation des femmes était toujours très restreinte dans l'administration provinciale et locale, en particulier dans les domaines de la protection sociale et de l'éducation. Les quelques femmes travaillant au sein des instances gouvernementales se heurtaient à des manœuvres d'intimidation, au harcèlement et à la discrimination. Elles avaient accès à moins de ressources que leurs collègues masculins et on les privait souvent de la possibilité de faire des heures supplémentaires, et de percevoir ainsi une

rémunération additionnelle. Les femmes n'avaient pas suffisamment de possibilités de participer aux prises de décision, et les agressions qu'elles subissaient dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'administration publique faisaient rarement l'objet d'enquêtes et restaient impunies.

DROITS DES ENFANTS

Les enfants ont continué d'être victimes de harcèlement et de violences. Les atteintes sexuelles contre les enfants ont été très médiatisées et le *bacha bazi* (sévices sexuels commis sur de jeunes garçons par des hommes plus âgés) a été érigé en infraction en 2018, mais les autorités ne se sont guère attachées à mettre fin à l'impunité et à traduire en justice les responsables présumés de ces agissements.

Les possibilités pour les enfants d'exercer leur droit à une éducation de qualité étaient insuffisantes. D'après l'UNICEF, plus de deux millions de filles n'étaient pas scolarisées et, selon les chiffres du gouvernement, environ 7 000 écoles du pays n'avaient pas de bâtiment pour faire cours. De nombreux enfants continuaient d'être contraints au travail forcé ou à mendier dans la rue.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les conditions dans lesquelles les journalistes, les autres personnes travaillant pour les médias et les militant·e·s exerçaient leurs activités se sont encore dégradées en raison de l'insécurité croissante et des homicides ciblés de militant·e·s, de journalistes et de dignitaires religieux modérés. Des journalistes ont exprimé leur inquiétude quant au manque d'accès à l'information. Les membres de cette profession n'étaient pas suffisamment protégés contre les attaques menées par les groupes armés. Le gouvernement a déposé un projet de loi relatif aux médias de masse qui aurait davantage encore restreint le droit à la liberté d'expression. Il a été obligé de le retirer face aux protestations massives.

Des débats étaient en cours au Parlement concernant un avant-projet de loi sur les rassemblements publics, les grèves et les manifestations, qui, s'il était adopté, limiterait fortement le droit à la liberté de réunion pacifique.

Le gouvernement a rejeté un troisième avant-projet de loi sur les ONG ; Amnesty International avait indiqué qu'elle craignait que ce projet n'impose des restrictions inutiles à l'enregistrement des organisations et ne limite leur indépendance.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les attaques et les homicides ciblés contre les militant·e·s, les défenseur·e·s des droits humains et les journalistes se sont multipliés. Les défenseur·e·s des droits humains ont cette année encore été en butte à des actes d'intimidation, à des violences et à des assassinats. En mars, dans la province du Helmand, des agents gouvernementaux ont agressé physiquement des défenseurs des droits humains qui avaient dénoncé des actes de corruption. Ces personnes ont dû recevoir des soins à l'hôpital pour leurs blessures. En mai, dans la province de Zaboul, Mohammad Ibrahim Ebrat, coordinateur du Groupe de travail conjoint de la société civile afghane, a été attaqué et blessé par des individus armés non identifiés. Il est mort des suites de ses blessures. En juin, deux membres de la CIDHA, Fatima Khalil et Jawad Folad, ont été tués dans un attentat à la voiture piégée à Kaboul.

En décembre, le gouvernement afghan a mis en place une commission mixte pour la protection des défenseur·e·s des droits humains et des militant·e·s de la société civile en Afghanistan. Cette commission était placée sous le contrôle du second vice-président, Mohammad Sarwar Danish, et comptait parmi ses membres des militant·e·s et la CIDHA. Il était encore trop tôt pour évaluer l'efficacité de la commission pour protéger les militant·e·s et garantir que les attaques et les menaces fassent l'objet d'enquêtes et que les responsables présumés soient poursuivis en justice.

AFRIQUE DU SUD

République d'Afrique du Sud
Chef de l'État et du gouvernement : **Matamela Cyril Ramaphosa**

L'usage par les forces de sécurité d'une force meurtrière et excessive s'est accentué pendant le confinement imposé au titre de la lutte contre le COVID-19. Au moins 115 personnes sont mortes en garde à vue. Les actes de violence liée au genre se sont multipliés. Le système d'asile ne permettait pas d'aider celles et ceux qui en avaient le plus besoin. Les migrant·e·s et, plus généralement, les personnes étrangères ont fait l'objet de campagnes xénophobes sur les réseaux sociaux. En raison du manque d'équipements de protection individuelle, les professionnel·le·s de la santé se sont retrouvés particulièrement exposés au COVID-19. La pandémie s'est également traduite pour les femmes par une limitation de l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive. Les enfants étaient confrontés à de fortes inégalités et difficultés dans l'enseignement public. Des millions de personnes n'avaient pas accès à l'eau potable et le confinement a constitué une contrainte supplémentaire pour les femmes, obligées de parcourir de longues distances pour aller chercher de l'eau.

CONTEXTE

Le président de la République a continué de prendre la tête des efforts déployés à l'échelon national et régional pour en finir avec l'instabilité politique et répondre au besoin de réformes en matière de droits humains au Lesotho et au Zimbabwe.

La Commission d'enquête sur les allégations de captation de l'État a continué d'entendre des témoignages concernant des accusations de corruption et d'autres abus de pouvoir constituant une « captation de l'État » sous la présidence de Jacob Zuma, démis de ses fonctions en 2018 par le Congrès national africain (ANC).

Le 15 mars, le président de la République a décrété l'état de catastrophe nationale face à la pandémie de COVID-19, ce qui a déclenché l'application de la Loi de 2002 sur la gestion des catastrophes. Le 27 mars, un dispositif de confinement a été mis en place sur tout le territoire, menaçant le droit de circuler librement et la liberté d'association ; il a été assoupli en août.

Le chef de l'État a créé une équipe ministérielle chargée d'enquêter sur les allégations de corruption en lien avec des achats réalisés dans le cadre de la lutte contre le COVID-19. Certains produits et services, notamment des équipements de protection individuelle et de l'aide alimentaire, auraient été distribués par des personnalités politiques proches de l'ANC en favorisant certaines communautés plutôt que d'autres.

La pandémie a contraint plusieurs médias à fermer, à réduire leur personnel ou à baisser les salaires en raison des effets de la crise sur les revenus publicitaires.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En mars, pendant le confinement, les autorités ont déployé dans les rues quelque 76 000 membres de la Force nationale de défense sud-africaine (SANDF) et des agents de police pour faire respecter les mesures de confinement. De très nombreuses informations ont rapidement fait état de l'utilisation d'une force excessive et, parfois, inutile et meurtrière à l'encontre de la population.

La Direction indépendante d'enquête sur la police (IPID), organe de surveillance officiel, a reçu 828 plaintes dénonçant des actes répréhensibles commis par la police entre le 25 mars et le 5 mai. Seize concernaient des morts en garde à vue ; 32 des décès faisant suite à des opérations policières ; huit des viols mettant en cause des policiers ; 25 des actes de torture en détention ; et 589 des coups et blessures.

Le 7 avril, des membres de la police sud-africaine (SAPS) ont tiré des balles en caoutchouc sur des personnes sans abri qui vivaient dans un camp installé sur le terrain

de sport de Strandfontein, dans la ville du Cap, parce que celles-ci manifestaient pour dénoncer la médiocrité de leurs conditions de vie, et notamment le fait qu'elles manquaient de nourriture[1].

En août, la police a fait usage de balles en caoutchouc et de grenades assourdissantes contre des manifestant·e·s qui s'étaient rassemblés pacifiquement devant le Parlement du Cap, à l'occasion du premier anniversaire de la mort d'Uyinene Mrwetyana, et pour dénoncer la flambée des violences liées au genre. Dix-huit d'entre eux ont été interpellés. Uyinene Mrwetyana, étudiante, avait été violée et tuée au Cap par un employé des services postaux.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Elma Robyn Montsumi, travailleuse du sexe de 39 ans, est morte dans des circonstances suspectes alors qu'elle se trouvait en garde à vue au poste de police de Mowbray, au Cap, quatre jours après son arrestation, le 9 avril, pour détention présumée de stupéfiants. Selon la police, elle se serait suicidée. L'IPID a déclaré enquêter sur les faits. L'affaire n'avait donné lieu à aucune arrestation à la fin de l'année.

Collins Khosa est mort le 10 avril à Alexandra, un township situé au nord de Johannesburg, après avoir été agressé et roué de coups par des membres de la SANDF et de la police métropolitaine de Johannesburg. Les agresseurs de Collins Khosa ont déclaré que ce dernier avait violé les dispositions du confinement, car ils avaient trouvé dans son jardin un verre de bière à demi bu. La consommation d'alcool avait été interdite pendant le confinement[2]. Le médiateur militaire a estimé le 19 août que les agents de la SANDF impliqués dans cet homicide avaient eu un comportement « inapproprié ».

Entre le 29 août et le 1er septembre, l'IPID a procédé à l'arrestation de trois policiers, qui ont été inculpés d'homicide sur la personne de Nathaniel Julies, tué le 26 août à Eldorado Park, au sud de Johannesburg. Cet adolescent de 16 ans, en situation de handicap, aurait été abattu par les policiers parce qu'il aurait refusé de répondre à leurs questions.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences liées au genre ont continué d'augmenter de façon spectaculaire. Leur fréquence était cinq fois supérieure à la moyenne mondiale. Le chef de l'État a qualifié cette tendance de « guerre » déclarée aux femmes. Le nombre de viols et d'agressions sexuelles signalés a augmenté de 1,7 % au premier trimestre. Plus de 42 000 viols ont été recensés en 2019-2020 et près de 144 infractions à caractère sexuel étaient commises chaque jour. Ces violences se sont intensifiées pendant le confinement ; la police a enregistré plus de 2 300 plaintes au cours de la première semaine, et 21 femmes auraient été tuées pendant le seul mois de juin. C'est notamment le cas de Tshegofatso Pule, une femme de 28 ans, enceinte, originaire de la ville de Roodepoort, à l'ouest de Johannesburg, retrouvée pendue dans un arbre et dont le corps portait les traces de multiples coups d'arme blanche. Un homme a été inculpé du meurtre et était en instance de jugement.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Pendant le confinement, des organisations de la société civile et des associations médicales ont recueilli des informations faisant état de la difficulté, ou de l'impossibilité, de bénéficier de soins de santé sexuelle ou reproductive, et notamment d'un avortement sûr.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

Le système d'asile ne permettait pas d'aider celles et ceux qui en avaient le plus besoin, laissant les personnes demandeuses d'asile et migrantes dans un vide juridique. La Loi portant modification de la loi sur les personnes réfugiées est entrée en vigueur en janvier. Beaucoup estimaient qu'elle affaiblissait gravement le cadre juridique et le dispositif de protection des droits humains dont bénéficiaient jusque-là les réfugié·e·s et qu'elle allait à l'encontre des obligations

internationales de l'Afrique du Sud en matière de protection de ces personnes.

Pendant le confinement, les autorités se sont montrées particulièrement incapables de respecter les obligations qui leur incombaient envers les personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes sans papiers, au regard du droit international et du droit constitutionnel. Les programmes d'aide et les dispositifs de soutien social mis en place par le gouvernement en réponse au COVID-19 concernaient exclusivement les personnes disposant de papiers d'identité sud-africains. À la suite d'une action en justice intentée par le Centre Scalabrini, une organisation de la société civile, des personnes demandeuses d'asile et d'autres détentrices de titres de séjour spéciaux ont pu recevoir en juin une aide sociale face à la crise du COVID-19 pour une durée de six mois. Les personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes qui trouvaient les moyens de leur subsistance dans l'économie informelle se sont retrouvées dans l'impossibilité de travailler, au même titre que les ressortissant·e·s sud-africains employés dans ce secteur. Seules les boutiques *spaza* (petits commerces de proximité) appartenant à des Sud-Africain·e·s ont pu rester ouvertes au plus fort du confinement. Le président de la République a fait part en août de son soutien à une initiative lancée en 2019 par le ministère du Développement des petites entreprises et visant à élaborer une loi interdisant aux personnes étrangères de travailler dans certains secteurs de l'économie.

Une campagne malveillante menée sur Twitter (#PutSouthAfricaFirst) a donné lieu à un dangereux discours xénophobe sur fond de COVID-19, et a pris pour cible les migrant·e·s africains en les accusant de voler les emplois des Sud-Africain·e·s et d'accaparer les ressources sanitaires du pays. Selon les médias, en septembre, 124 boutiques *spaza* tenues par des étrangères ou étrangers, ainsi que d'autres entreprises, auraient été saccagées ou pillées par des personnes de nationalité sud-africaine dans le township de Thokoza, au sud de Johannesburg.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

À la fin de l'année, les familles des 34 mineurs et des 10 autres personnes tués en toute illégalité par des membres de la SAPS en 2012 à Marikana, une ville minière de la province du Nord-Ouest, attendaient toujours que justice soit rendue et que des réparations leur soient accordées, y compris une indemnisation à la hauteur des préjudices subis. La police avait fait usage d'une force meurtrière injustifiée en réponse à une grève organisée à la mine de Marikana, exploitée par la société Lonmin et située à proximité de Rustenburg, dans la province du Nord-Ouest. Plus de 70 autres personnes avaient été grièvement blessées par balle. Certaines se sont retrouvées en situation d'invalidité permanente, donnant lieu parfois à une perte d'emploi.

DROIT À LA SANTÉ

Début août, au moins 240 professionnel·le·s de la santé étaient décédés après avoir contracté le COVID-19[3]. Le 3 septembre, le Syndicat national de l'éducation, de la santé et des secteurs connexes a manifesté devant le Parlement pour dénoncer l'incapacité des pouvoirs publics à satisfaire ses revendications portant sur la fourniture d'équipements de protection individuelle suffisants et sur une rémunération équitable, tenant compte des risques sanitaires encourus du fait de l'exposition des travailleuses et travailleurs au COVID-19. La situation de ces personnes était d'autant plus difficile qu'elles se sont vu refuser une augmentation de salaire annuelle en raison de la faiblesse de l'économie et de l'ampleur de la masse salariale de la fonction publique. Le nombre de décès dus au COVID-19 dans la population générale a fortement augmenté en juillet, avec plus de 500 000 cas confirmés ce mois-là au niveau national. La hausse du nombre de contaminations et de décès s'est accélérée fin décembre, pendant la période des fêtes de fin d'année.

DROIT À L'ÉDUCATION

Le système éducatif public sud-africain, l'un des plus inégalitaires au monde, demeurait caractérisé par des infrastructures délabrées et dangereuses, des classes surchargées et des résultats scolaires médiocres perpétuant les inégalités, en particulier parmi les personnes pauvres. Plus de 75 % des enfants âgés de 9 ans ne savaient pas lire correctement. De 50 à 60 % des élèves suivaient des études secondaires, dont seuls 40 à 50 % les achevaient, et ils n'étaient plus que 14 % à aller à l'université[4].

Les élèves inscrits dans des établissements disposant d'un budget insuffisant étaient contraints d'étudier dans de mauvaises conditions : l'hygiène était médiocre et les enfants étaient obligés d'utiliser des latrines à fosse non conformes à la réglementation en matière de santé et de sécurité[5].

La fermeture des établissements scolaires pendant la pandémie, alors que les élèves les plus pauvres n'avaient pas accès aux cours à distance, a encore aggravé les inégalités en matière d'enseignement. Dans le même temps, le gouvernement a suspendu son programme national de distribution de repas en milieu scolaire, dont bénéficiaient plus de neuf millions d'élèves. Les pouvoirs publics n'ont pas profité de la fermeture des établissements scolaires pour y réaliser des travaux de rénovation. À la reprise des cours en août, les enfants et le personnel n'avaient pas accès de façon satisfaisante à l'eau, ni à des installations sanitaires ou à des équipements de protection individuelle. Les conditions matérielles ne leur permettaient pas d'appliquer les mesures de distanciation physique. Parallèlement, les fonds initialement destinés à l'amélioration des infrastructures de quelque 2 000 établissements scolaires ont finalement été investis dans la lutte contre le COVID-19.

DROIT À L'EAU

Selon le Plan directeur national pour l'eau et l'assainissement, quelque 5,5 millions de foyers ne disposaient pas d'un accès fiable et sûr à l'eau potable, en raison d'une mauvaise gestion des infrastructures et d'investissements insuffisants dans les services d'approvisionnement et de traitement des eaux. La pandémie de COVID-19 a aggravé les difficultés d'accès à l'eau, ainsi que les risques sanitaires associés, dus à une mauvaise hygiène. Les gens, et en particulier les femmes, ont ainsi été obligés de parcourir à pied des distances plus grandes pour aller chercher de l'eau potable. Des habitantes du QwaQwa, dans la province de l'État-Libre au centre est du pays, se sont plaintes de problèmes de santé liés au fait qu'elles devaient porter de lourds seaux d'eau sur de longues distances. D'autres comptaient sur l'eau de pluie et certaines étaient contraintes d'enfreindre les mesures de confinement pour aller jusqu'au village voisin, au risque de recevoir une amende ou d'être arrêtées, souvent pour constater en arrivant que l'eau était impropre à la consommation.

Selon des données officielles, le ministère de l'Eau et de l'Assainissement aurait livré entre mars et août 18 678 citernes d'eau à 158 municipalités et districts, approvisionnant ainsi 407 665 foyers.

---

1. "South Africa: Use of excessive force against protesters worrying" (communiqué de presse, 9 avril)
2. "South Africa: Call for independent investigation into Collins Khosa's death" (communiqué de presse, 11 juin)
3. « International. Les recherches menées par Amnesty révèlent que plus de 7 000 professionnel·le·s de santé sont morts du COVID-19 » (communiqué de presse, 3 septembre)
4. « Afrique du Sud. Le système éducatif défaillant et inégalitaire perpétue la pauvreté et les inégalités » (communiqué de presse, 11 février)
5. *Broken and unequal: The state of education in South Africa* (AFR 53/1705/2020) ; *Défaillant et inégalitaire. La situation du système éducatif sud-africain* – Synthèse, conclusions et recommandations (AFR 53/1706/2020)

ALBANIE

République d'Albanie
Chef de l'État : **Ilir Meta**
Chef du gouvernement : **Edi Rama**

Les violences domestiques contre les femmes ont augmenté pendant le confinement. Le Premier ministre a menacé de recourir à des pouvoirs d'exception pour faire fermer des médias qui auraient « semé la panique » à propos de la pandémie de COVID-19. Les discriminations à l'encontre des Roms et des personnes LGBTI perduraient.

CONTEXTE

Entre le 31 mars et le 23 juin, au nom de la lutte contre la pandémie de COVID-19, l'Albanie a dérogé à certaines des obligations qui lui incombent au titre de la Convention européenne des droits de l'homme. Des mesures excessives ont été appliquées afin de faire respecter le confinement.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences liées au genre se sont multipliées pendant le confinement. Une ONG de défense des droits des femmes a signalé que le nombre d'appels passés à la ligne nationale d'assistance aux femmes et aux filles entre mars et mai avait triplé par rapport à la même période de l'année 2019.

L'agression sexuelle d'une adolescente de 15 ans par le gardien de son établissement scolaire et par trois autres hommes a suscité une vive indignation au sein de l'opinion publique en juin. Des centaines de personnes ont manifesté à Tirana, la capitale, contre les violences liées au genre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En mars, le Premier ministre a menacé de faire fermer des médias pour avoir « semé la panique » à propos de la pandémie de COVID-19.

Les autorités ont abrogé une loi anti-diffamation controversée qui menaçait la liberté des médias sur Internet.

En août, les autorités ont saisi la chaîne de télévision Ora News TV à la suite d'une enquête sur les actifs de son propriétaire. Le groupe médiatique auquel appartenait la chaîne a continué de fonctionner.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

Des rapporteurs et une rapporteuse des Nations unies ont exprimé leurs préoccupations quant à l'expulsion de Harun Çelik vers la Turquie le 1er janvier. La médiatrice a par ailleurs indiqué que de graves violations des droits humains avaient été commises dans le cadre de cette expulsion. Harun Çelik, un enseignant turc lié au « mouvement Gülen », avait déposé une demande d'asile en Albanie.

DISCRIMINATION

En avril, des militant·e·s roms ont manifesté contre l'octroi discriminatoire de l'aide financière d'urgence mise en place par le gouvernement ; les personnes travaillant dans le secteur informel ne pouvaient pas en bénéficier.

Le Parlement a adopté des modifications de la législation relative à la discrimination, élargissant ainsi grandement l'éventail de groupes éligibles à une protection juridique.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI continuaient de subir de nombreuses discriminations ; le droit à une union civile entre personnes du même sexe n'était toujours pas reconnu.

L'Ordre des psychologues a interdit à ses membres de recourir à des thérapies de conversion. Le ministère de la Santé a prohibé les interventions médicales sur les nouveau-nés intersexes.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 17 mai, la police a eu recours à une force excessive contre des militant·e·s qui

manifestaient contre la démolition du théâtre national de Tirana. Deux journalistes qui couvraient la manifestation ont été agressés verbalement et frappés par des policiers ; l'un d'entre eux a été placé en détention provisoire.

Des affrontements ont éclaté dans plusieurs villes à la suite de la mort d'un homme de 25 ans, abattu le 8 décembre par un policier qui faisait respecter le couvre-feu lié au COVID-19. Deux journalistes ont été appréhendés et agressés alors qu'ils couvraient les manifestations. La commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a appelé les autorités à supprimer les interdictions générales concernant la liberté de réunion.

ALGÉRIE

République algérienne démocratique et populaire
Chef de l'État : **Abdelmadjid Tebboune**
Chef du gouvernement : **Abdelaziz Djerad**

Cette année encore, les autorités ont arrêté et poursuivi en justice des manifestant·e·s pacifiques, des journalistes, des militant·e·s et des citoyen·ne·s qui n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, dans le cadre du mouvement de protestation de grande ampleur connu sous le nom de « Hirak ». De nouvelles mesures législatives ont encore restreint les droits à la liberté d'expression et d'association, en instaurant de lourdes sanctions pénales pour la diffusion de « fausses nouvelles » et pour le fait de recevoir certains types de financements provenant de l'étranger. Une nouvelle Constitution a été adoptée. Elle a amélioré la protection des femmes, mais a introduit des restrictions injustifiées des droits et libertés en conditionnant l'exercice de la liberté d'expression au respect des valeurs religieuses et culturelles. Les autorités ont entravé le fonctionnement des églises chrétiennes et harcelé des membres de la communauté religieuse ahmadie. Elles ont également procédé à des expulsions massives et arbitraires de personnes migrantes. Les femmes étaient victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique, et étaient la cible de violences liées au genre et de féminicides. La loi sanctionnait toujours pénalement les relations consenties entre personnes de même sexe, et plusieurs arrestations ont eu lieu durant l'année. Le droit de constituer des organisations syndicales restait soumis à des restrictions.

CONTEXTE

Le Hirak, mouvement de protestation pacifique lancé en 2019 pour réclamer un changement politique radical en Algérie, s'est poursuivi au début de l'année, mais les manifestations ont été interrompues en mars par les mesures de restriction liées à la pandémie de COVID-19.

En réponse à la pandémie, un confinement national a été instauré du 4 avril au mois de juin ; les mesures ont ensuite été assouplies. En décembre, le Syndicat national des médecins libéraux a annoncé qu'au moins 139 porfessionnel·le·s de la santé étaient morts du COVID-19.

Le Parlement a adopté en avril la Loi relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination et le discours de haine, qui prévoyait des peines pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement pour les contrevenant·e·s. Cependant, cette loi ne mentionnait pas la discrimination fondée sur la religion, la sexualité ou l'identité de genre.

En novembre, une nouvelle Constitution a été adoptée à la suite d'un référendum marqué par un très faible taux de participation, en raison de la controverse suscitée par ce processus. Le texte apportait des améliorations en ce qui concerne les droits des femmes et les droits sociaux et économiques, mais maintenait la peine de mort et ne respectait pas les normes internationales relatives à la liberté d'expression, à la liberté de réunion et à l'indépendance de la justice.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les manifestations du Hirak se sont poursuivies jusqu'en mars. Les protestataires ont ensuite décidé de les suspendre pour limiter la propagation de la maladie à coronavirus 2019. Les autorités ont libéré plus de 70 manifestant·e·s en janvier 2020, mais au moins 93 personnes, parmi lesquelles des journalistes et des militant·e·s politiques et de la société civile, étaient toujours en détention à la fin de l'année pour avoir partagé des publications en ligne ou participé au Hirak, d'après le Comité national pour la libération des détenus.

Les pouvoirs publics ont utilisé la pandémie de COVID-19 comme prétexte pour multiplier les arrestations de militant·e·s, de journalistes et de blogueurs et blogueuses qui critiquaient les autorités en ligne, s'appuyant dans la plupart des cas sur des dispositions du Code pénal pour engager des poursuites à leur encontre.

Les autorités ont profité du fait que la pandémie monopolisait l'attention de la communauté internationale pour adopter des modifications du Code pénal rendant la diffusion de fausses nouvelles passible d'une peine maximale de trois ans de prison[1].

En mars, la cour d'appel de la capitale, Alger, a condamné Karim Tabbou à une peine d'un an de prison assortie d'une amende. Chef de l'Union démocratique et sociale, un parti d'opposition non reconnu par les autorités, cet homme était accusé d'avoir publié sur Facebook des vidéos dans lesquelles il critiquait le rôle de l'armée dans la sphère politique. Il a bénéficié d'une libération conditionnelle le 2 juillet, après neuf mois de détention.

Le 15 avril, les autorités ont reconnu avoir bloqué deux médias en ligne indépendants, Maghreb Émergent et Radio M, dans l'attente des résultats de la procédure judiciaire engagée contre leur directeur pour diffamation à l'égard du président de la République. En décembre, ces deux sites étaient toujours bloqués.

Le 21 juin, un tribunal de Chéraga, dans la banlieue d'Alger, a condamné Amira Bouraoui, médecin et militante, à un an d'emprisonnement pour des publications en ligne critiquant le président, avant de la remettre en liberté provisoire dans l'attente de son procès en appel[2]. Le 8 novembre, un autre tribunal l'a condamnée en son absence à trois ans de prison pour une publication en ligne à propos du prophète Mahomet.

En août, le journaliste Khaled Drareni a été condamné en appel à deux ans d'emprisonnement pour « incitation à un attroupement non armé » et « atteinte à l'intégrité du territoire national », en raison de sa couverture indépendante du Hirak. Un tribunal d'Alger a également condamné les militants Samir Benlarbi et Slimane Hamitouche à un an de prison, dont huit mois avec sursis, pour leurs publications en ligne et leur participation aux manifestations[3].

Le 8 octobre, plus de 20 personnes ont été arrêtées à Oran, dans le nord-ouest du pays, pendant une manifestation organisée par des groupes de défense des droits de femmes afin de dénoncer la fréquence des violences liées au genre et le viol et le meurtre d'une jeune femme de 19 ans. Toutes les personnes arrêtées ont été libérées le jour même sans avoir été inculpées.

En octobre également, 42 manifestant·e·s pacifiques ont été arrêtés à Alger alors qu'ils commémoraient les manifestations de jeunes de 1988. Trente-trois d'entre eux, dont au moins cinq femmes, ont bénéficié d'une libération provisoire. Les neuf autres ont été incarcérés à la prison d'El Harrach, dans la banlieue d'Alger, avant d'être à leur tour libérés.

En novembre, un tribunal de première instance de Relizane, dans le nord-ouest du pays, a condamné le militant politique Abdallah Benaoum à un an d'emprisonnement pour la publication sur Facebook de messages dans lesquels il critiquait les autorités et affirmait son opposition à la tenue de l'élection présidentielle.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Une disposition du Code pénal introduite en avril prévoyait une peine maximale de 14 ans

de prison pour les membres d'associations qui recevraient des financements de l'étranger en vue de mener des activités jugées préjudiciables pour la sécurité de l'État et les « intérêts fondamentaux de l'Algérie ». Ces termes vagues risquaient de restreindre les activités légitimes des associations déplaisant aux autorités.

Les pouvoirs publics ont maintenu dans un vide juridique de nombreuses associations, dont Amnesty International Algérie, en n'accusant pas réception de leur demande d'enregistrement soumise en application de la Loi relative aux associations, extrêmement restrictive.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

L'exercice des religions autres que l'islam demeurait restreint par l'Ordonnance nº 06-03 de 2006. Aux termes de celle-ci, l'exercice de cultes religieux autres que musulmans n'était autorisé que dans des édifices agréés par la « commission nationale des cultes », malgré de sérieux doutes sur le fonctionnement effectif de cette commission. L'Église protestante d'Algérie s'est plainte que les autorités donnaient rarement suite à ses demandes d'agrément, plaçant ses temples sous la menace constante d'une fermeture.

Les membres de la communauté ahmadie, qui se considèrent comme musulmans, ont cette année encore été en butte au harcèlement en raison de leurs convictions religieuses. En janvier, le parquet de Constantine a soumis à des interrogatoires sept membres de cette communauté et a confisqué leurs passeports après les avoir interrogés sur leurs convictions et pratiques religieuses. Il a ensuite engagé des poursuites contre ces personnes, les accusant de former une association illégale. Fin décembre, un tribunal de première instance a ordonné leur relaxe, mais leurs passeports ne leur ont pas été rendus.

Le 25 novembre, la cour d'appel de Khenchela, dans l'est du pays, a condamné Yacine Mebarki, militant amazigh du Hirak, à un an de prison assorti d'une amende de 50 000 dinars (environ 385 dollars des États-Unis) pour « offense à l'islam » en lien avec des publications sur les réseaux sociaux dans lesquelles il semblait critiquer un érudit salafiste qui appelait au djihad.

En décembre, un juge d'un tribunal de Tizi Ouzou a condamné 31 ahmadis à deux mois de prison avec sursis pour « atteinte à l'intégrité du territoire national », au titre de l'article 79 du Code pénal, en raison de leurs convictions religieuses.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

L'Algérie a continué d'arrêter et d'expulser massivement des personnes migrantes vers le Niger et le Mali voisins pendant tout le confinement, malgré la fermeture des frontières et les risques sanitaires liés à la pandémie de COVID-19 dans les centres de détention. Selon des organisations humanitaires présentes au Niger, les autorités algériennes ont expulsé plus de 17 000 migrant·e·s vers ce pays entre janvier et octobre – environ 8 900 Nigérien·ne·s et 8 100 ressortissant·e·s d'autres pays. Des ONG locales ont affirmé que les militaires algériens traitaient durement ces personnes pendant leur expulsion, faisant usage de violence et confisquant leurs biens.

Les migrant·e·s détenus en Algérie étaient privés de toute possibilité d'exercer un recours juridique, parfois pendant des mois. Au 31 décembre, au moins sept demandeurs d'asile yéménites, enregistrés auprès du HCR et dans l'attente de l'examen de leur demande d'asile, étaient toujours détenus dans des centres gérés par le gouvernement à Alger, sous la menace d'une expulsion imminente vers leur pays d'origine.

DROITS DES FEMMES

Le Code pénal et le Code de la famille restaient discriminatoires à l'égard des femmes en matière d'héritage, de mariage, de divorce, de garde des enfants et de tutelle, en violation du droit international. Le Code pénal contenait une « clause du pardon », qui permettait aux auteurs de viol d'échapper à une condamnation s'ils obtenaient le pardon de leur victime ; en

outre, il ne reconnaissait pas explicitement le viol conjugal comme une infraction pénale.

Le Centre d'information et de documentation sur les droits de l'enfant et de la femme a signalé 39 cas d'homicides et de violences volontaires ayant entraîné la mort de femmes pendant la période de confinement due à la pandémie de COVID-19. Le groupe de défense des droits des femmes Féminicides Algérie a déclaré que les statistiques officielles sur les cas de violence contre les femmes étaient largement en dessous de la réalité. Un autre groupe de défense des droits des femmes, le Réseau Wassila, a enregistré en mai une augmentation des appels à sa permanence téléphonique signalant des violences familiales, probablement en raison des mesures de confinement.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe étaient toujours érigées en infraction pénale et passibles d'une peine pouvant aller de deux mois à deux ans de prison, assortie d'une amende.

En septembre, la police de Constantine a arrêté 44 personnes qui avaient participé à une fête qualifiée à tort dans les médias de « mariage homosexuel ». La majorité des personnes arrêtées ont été condamnées à un an de prison, tandis que l'organisateur et son partenaire présumé ont écopé d'une peine de trois ans d'emprisonnement. Le tribunal les a déclarés coupables d'« incitation à l'homosexualité » et de « débauche » en vertu de l'article 338 du Code pénal, ainsi que de violation des règles du confinement.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Le Code du travail continuait de restreindre le droit de former des syndicats en cantonnant les fédérations et confédérations syndicales à un seul secteur d'activité, en ne permettant la création de syndicats que par des personnes nées algériennes ou porteuses de cette nationalité depuis au moins 10 ans, et en limitant le financement étranger des syndicats.

Les autorités ont, cette année encore, refusé de reconnaître la Confédération générale autonome des travailleurs en Algérie, une confédération indépendante qui demande son enregistrement depuis 2013.

INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE

La nouvelle Constitution ne supprimait pas le contrôle de l'exécutif sur le pouvoir judiciaire et ne garantissait toujours pas l'indépendance de la justice.

En février, le ministère de la Justice a ordonné la mutation du procureur Sid Ahmed Belhadi à El Oued, à 600 kilomètres au sud d'Alger, deux jours après qu'il eut plaidé, devant un tribunal d'Alger, en faveur de l'acquittement de 16 personnes arrêtées pour avoir participé pacifiquement au Hirak en janvier. Le Syndicat national des magistrats a qualifié cette mutation de « sanction politique et mesure de représailles ».

Une grève nationale des avocat·e·s a été organisée les 30 septembre et 1er octobre pour réclamer le respect des droits de la défense et l'équité des procès.

PEINE DE MORT

Le ministre de la Justice a annoncé le 11 octobre qu'une nouvelle loi destinée à prévenir les enlèvements rendrait passible de la peine capitale l'enlèvement d'un enfant ayant abouti à la mort de la victime.

Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort. Aucune exécution n'a eu lieu en Algérie depuis 1993.

---

1. « Algérie. Il faut mettre un terme à la répression contre les militant·e·s du Hirak et les journalistes dans le contexte du COVID-19 » (communiqué de presse, 27 avril)
2. « Algérie. Le processus de réforme constitutionnelle écorné par la répression » (communiqué de presse, 25 juin)
3. « Algérie. Les autorités poursuivent la répression contre le Hirak et condamnent le journaliste Khaled Drareni à trois ans de prison » (communiqué de presse, 10 août)

ALLEMAGNE

République fédérale d'Allemagne
Chef de l'État : **Frank-Walter Steinmeier**
Cheffe du gouvernement : **Angela Merkel**

Des informations faisant état d'activités d'extrême droite au sein de la police et des forces de sécurité ont soulevé des préoccupations quant à la protection des droits humains des personnes issues de minorités. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a demandé aux autorités d'enquêter sur la pratique du profilage ethnique par la police. Les autorités n'ont pas élaboré de stratégie globale de lutte contre les crimes de haine. Les appels à la ligne téléphonique nationale pour les cas de violences à l'égard des femmes ont fortement augmenté pendant l'imposition des restrictions destinées à prévenir la propagation du COVID-19. La Cour constitutionnelle fédérale a rendu un arrêt important indiquant que l'obligation incombant au Service fédéral de renseignement de respecter les droits humains inscrits dans la Constitution s'appliquait aussi pour les activités menées hors du territoire national. L'Allemagne était l'un des rares pays de l'UE qui continuait d'accueillir des personnes demandeuses d'asile dans le cadre de relocalisations.

CONTEXTE

En février, un homme a abattu neuf personnes d'origine étrangère dans deux bars à chicha de Hanau, avant de tuer sa mère et de se donner la mort à son domicile. Il avait mis en ligne avant l'attentat un manifeste raciste et antisémite. Le parquet fédéral s'est saisi de l'affaire et a retenu la qualification terroriste.

DISCRIMINATION

À la suite de l'attentat perpétré à Hanau, le gouvernement a mis en place en mars un comité interministériel de lutte contre le racisme et l'extrémisme de droite. Ce comité a entendu en septembre des représentant·e·s d'organisations de défense des droits des personnes migrantes et des expert·e·s du milieu universitaire.

Cette année encore, des organisations de la société civile ont fait état de contrôles d'identité effectués par la police qui étaient discriminatoires à l'égard des membres de minorités ethniques et religieuses. En mars, la Commission européenne contre le racisme et l'antisémitisme a demandé aux autorités de participer à une étude sur l'utilisation du profilage ethnique par la police. Le ministre fédéral de l'Intérieur a estimé en juillet qu'une telle étude n'était pas nécessaire, au motif que « les contrôles d'identité discriminatoires sont illégaux ».

Ni les autorités fédérales ni celles des Länder n'ont créé de mécanisme de plainte indépendant chargé d'examiner les allégations de comportements discriminatoires et illégaux de la part de la police. À la fin de l'année, dans six Länder, les policiers et policières n'avaient toujours pas l'obligation de porter un badge individuel d'identification.

Le ministère fédéral de l'Intérieur a fait savoir en mai que 8 585 crimes de haine avaient été commis en 2019, un chiffre en hausse de 5 % par rapport à l'année précédente ; les crimes de haine à caractère antisémite ont augmenté de 13 %. Les autorités, aussi bien au niveau fédéral que des Länder, n'ont pas mis en place de stratégie globale contre les crimes de haine comprenant une formation obligatoire des membres des forces de l'ordre sur la lutte contre le racisme.

Des investigations se sont déroulées tout au long de l'année sur l'envoi, entre août 2018 et la fin de 2020, de plus de 100 lettres de menace, contenant parfois des menaces de mort, à des responsables politiques (principalement des femmes), des avocat·e·s et des militant·e·s anti-racistes. Ces lettres étaient pour la plupart signées de « Clandestinité nationale-socialiste 2.0 », une appellation qui fait référence aux assassinats racistes perpétrés entre 2000 et 2007 par le groupe Clandestinité nationale-socialiste (NSU). Les adresses venaient de bases de

données de la police, ce qui laissait craindre que des piratages aient eu lieu et que les forces de sécurité aient été infiltrées. Le Service de contre-espionnage militaire a par ailleurs enquêté sur plus de 500 militaires, en particulier des membres des forces spéciales, soupçonnés d'avoir utilisé des symboles nationaux-socialistes et d'être en contact avec des réseaux d'extrême droite qui prônent la violence.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le premier procès de responsables syriens mis en cause pour des actes de torture s'est ouvert en avril devant le tribunal régional supérieur de Coblence. Deux membres de la Direction générale du renseignement de Syrie doivent répondre de crimes contre l'humanité, notamment de 58 assassinats et plus de 4 000 cas de torture.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le Parlement fédéral a adopté en mai une loi interdisant les « thérapies de conversion » censées modifier ou supprimer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne. Le texte, bien que considéré comme renforçant les droits des personnes LGBTI, a fait l'objet de critiques de la part d'ONG et de spécialistes qui ont pointé certaines lacunes, notamment le fait que l'interdiction soit limitée aux seules personnes âgées de moins de 18 ans. Des inquiétudes ont également été exprimées quant aux dérogations prévues pour les parents qui cherchent à « guérir » leur enfant sans commettre de « manquement grave à leur devoir de protection ».

Le gouvernement fédéral a présenté en septembre un projet de loi visant à protéger contre les traitements « de normalisation » les nourrissons et les enfants nés avec des variations des caractéristiques sexuelles. Le texte prenait en considération les violations des droits fondamentaux des personnes intersexes en lien avec les procédures médicales, mais ne comportait pas de disposition en matière d'indemnisation des personnes ayant subi un traitement irréversible qui n'était pas nécessaire. En outre, le projet de loi ne prévoyait pas de nouvelles mesures en vue de mettre un terme à la pathologisation du corps des personnes intersexes.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Selon les premiers chiffres établis par le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse, les appels à la ligne téléphonique nationale pour les cas de violences à l'égard des femmes ont augmenté de 20 % en avril, lorsque les restrictions visant à prévenir la propagation du COVID-19 ont été mises en place, et sont demeurés à ce niveau, plus élevé qu'au premier trimestre de l'année.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

La Cour constitutionnelle fédérale a jugé en mai que la surveillance du trafic internet mondial par le Service fédéral de renseignement constituait une violation de la loi fondamentale. Dans une décision appelée à faire date, la Cour a conclu que les autorités fédérales, dont les services de renseignement, étaient tenues de respecter les droits inscrits dans la Constitution, comme le droit à la confidentialité des communications, que la cible soit de nationalité allemande ou non et où qu'elle se trouve. Elle a considéré que les dispositions de la loi sur le Service fédéral de renseignement relatives à la surveillance non ciblée étaient trop vagues. Le dispositif allemand de supervision des services de renseignement a été jugé insuffisant. La Cour a relevé qu'il n'existait pas de garantie assurant la protection de groupes tels que les journalistes ou les avocat·e·s. La loi devait être révisée d'ici à la fin de l'année 2021.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La Cour constitutionnelle fédérale a conclu en avril que la réglementation prise dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et interdisant les rassemblements publics de plus de deux personnes de foyers différents

ne pouvait être interprétée comme une interdiction générale de manifester. Les autorités locales doivent mettre en balance les restrictions sanitaires et le droit à la liberté de réunion pacifique. Des manifestations peuvent être organisées si les critères sanitaires, notamment la distanciation physique, sont respectés.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des modifications de la loi sur l'application de la législation relative aux réseaux sociaux ont été adoptées en avril et en juin. Ce texte régissait le traitement par les grandes plateformes internet de certains contenus illégaux aux termes du Code pénal allemand. Si plusieurs modifications ont été vues comme un progrès pour la protection de la liberté d'expression et ont reçu un accueil favorable, des spécialistes ont dit craindre que des utilisateurs et utilisatrices ne fassent l'objet d'un signalement à la police fédérale criminelle pour des contenus évalués à tort comme illégitimes par l'opérateur de la plateforme.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

En décembre, Amnesty International et d'autres organisations de la société civile ont critiqué la décision prise par les ministres de l'Intérieur des Länder d'autoriser l'expulsion vers la Syrie de personnes déclarées coupables d'infractions ou considérées comme « agresseurs potentiels », en dépit des risques que ces personnes encouraient pour leur droit à l'intégrité physique si elles étaient renvoyées en Syrie.

À la fin de l'année, 1 293 personnes réfugiées ou demandeuses d'asile en provenance des îles grecques avaient été accueillies en Allemagne. Dans le cadre du programme d'admission humanitaire volontaire prévu par la déclaration UE-Turquie, 1 178 réfugié·e·s de Syrie sont arrivés en Allemagne. En outre, 216 personnes réfugiées ont été réinstallées dans le pays par le HCR.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le gouvernement a lancé en 2019 un processus de suivi en deux étapes pour évaluer le respect par les grandes entreprises allemandes des politiques et procédures en matière de devoir de diligence à l'égard des droits humains. Le ministère des Affaires étrangères a publié en août 2020 les résultats de la seconde phase du processus. Il en ressort que 13 à 17 % seulement des entreprises exerçaient une diligence raisonnable en la matière. Dans le plan d'action national sur les entreprises et les droits humains adopté en 2016, le gouvernement avait annoncé qu'il examinerait la possibilité de mettre en œuvre des mesures législatives si moins de 50 % des entreprises exerçaient une diligence suffisante.

L'accès à des voies de recours pour les victimes d'atteintes aux droits humains commises à l'étranger par des entreprises allemandes ou impliquant la responsabilité de celles-ci demeurait très difficile.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Le moratoire sur les exportations d'armes à destination de l'Arabie saoudite a été prolongé en mars jusqu'à la fin de l'année. Il ne s'appliquait pas aux autres pays impliqués dans le conflit au Yémen. Des pièces et des composants allemands étaient toujours utilisés dans le cadre de projets d'armement européens conjoints destinés à l'Arabie saoudite.

ANGOLA

République d'Angola
Chef de l'État et du gouvernement : **João Lourenço**

Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour faire respecter les restrictions liées à la pandémie de COVID-19, et des dizaines de personnes, dont des enfants, ont été tuées illégalement. Des défenseur·e·s des droits humains ont été arrêtés pour avoir diffusé

des informations sanitaires et distribué des masques et du gel hydroalcoolique à des communautés autochtones. Les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association étaient restreints et des militant·e·s ont été arrêtés et détenus arbitrairement. Avec l'aval des autorités, des communautés agropastorales ont été chassées de leurs terres au profit de projets d'agriculture commerciale, en violation de leurs droits à l'alimentation, à l'eau et au logement. Les pouvoirs publics n'ont pas garanti le droit à l'alimentation des familles à faibles revenus pendant les neuf mois de confinement.

CONTEXTE

En février, des médias internationaux ont révélé l'affaire des « Luanda Leaks », dénonçant les détournements de fonds publics vers des comptes à l'étranger dont se serait rendue coupable la fille de l'ancien président José Eduardo dos Santos. En octobre, le président João Lourenço a déclaré que le gouvernement de son prédécesseur avait fait sortir illégalement du pays 24 milliards de dollars des États-Unis par le biais de contrats frauduleux avec des compagnies pétrolières et diamantaires publiques. Le même mois, le parquet a confisqué plusieurs milliards de dollars de biens acquis frauduleusement par des généraux de l'armée et par le vice-président sous la mandature de José Eduardo dos Santos.

La situation socioéconomique s'est dégradée, sur fond de manifestations contre le coût de la vie et d'une forte pression des jeunes réclamant que le président tienne sa promesse, faite durant la campagne électorale de 2017, de créer 500 000 emplois.

Le 27 mars, le gouvernement a décrété l'état d'urgence, remplacé dans l'année par l'état de calamité publique, pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Toujours en vigueur en octobre, cette réglementation a été utilisée pour imposer des restrictions arbitraires portant atteinte aux droits humains. Les restrictions de déplacement entre les provinces mises en place dans le cadre du confinement étaient maintenues à la fin de l'année.

DROIT À L'ALIMENTATION

Pendant les neuf mois de confinement, les pouvoirs publics n'ont pas garanti le droit à l'alimentation, en particulier dans les quartiers pauvres où la plupart des gens dépendaient de l'économie informelle pour gagner leur vie, par exemple en vendant des biens dans la rue et sur les marchés quotidiens.

Les autorités ont pris des mesures punitives contre les habitant·e·s de ces quartiers qui étaient contraints de sortir de chez eux pour aller chercher de la nourriture – ce qui était considéré comme une infraction en vertu des règles de l'état d'urgence. Le gouvernement a bien mis en place un programme d'aide alimentaire pour les personnes dans le besoin, mais des familles des provinces de Luanda et de Benguela se sont plaintes de n'avoir pas été dûment informées des critères d'attribution de cette aide ni de la façon dont le gouvernement sélectionnait les communautés qui pouvaient en bénéficier[1]. Les populations rurales du sud du pays ont par ailleurs été touchées de façon disproportionnée par les pénuries alimentaires en raison de la sécheresse persistante.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour imposer les mesures restrictives liées au COVID-19, faisant plusieurs dizaines de morts. La plupart des victimes étaient des jeunes – 14 ans pour le plus jeune – originaires des quartiers pauvres. Les responsables étaient le plus souvent des membres de la Police nationale angolaise (PNA) et des Forces armées angolaises (FAA)[2].

Le 17 juin, João de Assunção Eliseu, 20 ans, a été arrêté par des agents de la PNA dans le quartier de Palanca, à Luanda, parce qu'il ne portait pas de masque. Il a proposé de mettre son masque, mais les policiers lui ont ordonné de réaliser des figures

acrobatiques sous la menace d'une arme à feu. Quand il leur a dit qu'il était fatigué et malade, un policier a tiré en l'air à proximité de sa tête, lui faisant perdre connaissance. Selon des voisins, le jeune homme souffrait de problèmes cardiaques et d'hypertension. Les policiers l'ont conduit à l'hôpital Cajueiros, où il est décédé le jour même.

Un adolescent de 15 ans, Mabiala Mienandi, a été abattu par la police le 3 juillet, dans la province de Luanda. Vers 7 heures du matin, il jouait au foot avec des amis. Selon des témoins, un véhicule de police s'est approché et, sans aucun avertissement, les policiers ont ouvert le feu sur les adolescents, qui ont couru se mettre à l'abri. Mabiala Mienandi a reçu une balle ; trois policiers sont alors sortis de la voiture et lui ont donné trois coups de pied avant de repartir.

Le lendemain, des policiers ont abattu Clinton Dongala Carlos, 16 ans, alors qu'il rentrait d'un dîner chez sa tante dans la municipalité de Cacuaco (province de Luanda). Selon des témoins, l'adolescent a été pourchassé par deux militaires des FAA et trois agents de la PNA, et l'un d'eux lui a tiré dans le dos.

Le 13 juillet, vers minuit, José Manuel a été tué par balle dans une rue du quartier de Prenda, à Luanda. Lui et son ami âgé de 16 ans, Maurício, ont entendu des gens crier que la police arrivait. Alors qu'ils s'enfuyaient en courant, un policier a tiré dans leur direction, blessant Maurício à l'épaule et tuant José Manuel sur le coup.

Des enquêtes policières étaient en cours à la fin de l'année sur ces affaires, entre autres. Cependant, aucune conclusion ni information sur l'état d'avancement des investigations n'avait été rendue publique et l'impunité demeurait la norme pour ce type de crimes.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des personnes à qui il était reproché de ne pas avoir respecté les restrictions liées à la pandémie, dont des militant·e·s politiques et des défenseur·e·s des droits humains, ont été arrêtées arbitrairement, placées en détention et soumises à des actes de torture ou à d'autres mauvais traitements.

Le 2 avril, neuf défenseur·e·s des droits humains de MBATIKA, une organisation de la société civile, distribuaient des informations au sujet du COVID-19 et des produits de protection de base, comme du savon et du gel hydroalcoolique, à des autochtones du peuple san et d'autres communautés traditionnelles de la province de Cuando-Cubango, quand des policiers les ont frappés à coups de matraque, menacés de leurs armes à feu, puis arrêtés. Ils ont été libérés huit heures plus tard, sans avoir été inculpés[3].

Le 4 avril, des policiers ont frappé 10 hommes dans les rues de la municipalité de Buco-Zau (province de Cabinda), avant de les arrêter. Selon des témoignages d'habitant·e·s, sept d'entre eux étaient sortis acheter de la nourriture. Les 10 hommes ont été placés tous ensemble dans une même cellule, dans de mauvaises conditions de détention, puis libérés sans inculpation les uns après les autres entre le 5 et le 7 avril.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Cette année encore, les autorités ont réprimé les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique dans la province de Cabinda. Des militant·e·s politiques et des défenseur·e·s des droits humains ont été harcelés, frappés et détenus arbitrairement. À partir du mois de septembre, des gens ont manifesté régulièrement contre l'augmentation du nombre de personnes souffrant de la faim et de la pauvreté, et contre le coût de la vie. Face à ces manifestations, les forces de sécurité ont eu recours à une force illégale, dispersant les manifestant·e·s au moyen de canons à eau, de balles en caoutchouc, de coups de matraque et de gaz lacrymogène[4].

Le 28 juin, des policiers en civil ont agressé physiquement Maurício Gimbi, président de l'Union des Cabindais pour l'indépendance (UCI), et André Bonzela, directeur du bureau du président de l'UCI, à une station de taxis de la ville de Cabinda, puis les ont arrêtés et

incarcérés arbitrairement. Quelques jours auparavant, ces deux hommes et leur collègue, João Mampuela, vice-président de l'UCI, avaient distribué dans la ville des tracts portant le slogan « Cabinda n'est pas l'Angola » et demandant la fin du droit de porter des armes.

Le 29 juin à 5 heures du matin, la police a mené une perquisition au domicile de João Mampuela et l'a arrêté après avoir trouvé des tracts de l'UCI chez lui. Les trois hommes ont été inculpés notamment de « rébellion », d'« association de malfaiteurs » et d'« outrage à l'État ». En septembre, le tribunal de Cabinda a prononcé la libération sous caution d'André Bonzela. Toutefois, n'étant pas en mesure de payer la somme demandée (300 000 kwanzas, soit environ 350 dollars des États-Unis), celui-ci est resté en détention. Maurício Gimbi et João Mampuela se sont vu refuser une remise en liberté sous caution en raison de leur casier judiciaire, qui faisait état de précédentes inculpations pour « outrage à l'État » et « troubles à l'ordre public et résistance », entre autres charges forgées de toutes pièces, liées à leur participation à une manifestation pacifique en 2019. À la fin de l'année, les trois hommes étaient toujours incarcérés à la prison civile de la province de Cabinda[5].

EXPULSIONS FORCÉES

Les opérations d'accaparement de terres pour des activités à vocation commerciale se sont poursuivies, principalement dans la province de Huíla, dans le sud du pays, avec des effets dévastateurs sur les populations locales d'éleveurs nomades et de paysans. Des propriétaires terriens de grandes exploitations, ainsi que des membres des autorités locales, ont empêché ces populations d'accéder à leurs terres agricoles et détourné leurs sources d'approvisionnement en eau afin de les chasser de leurs terres. Les organisations de la société civile qui ont mené des actions pour tenter d'empêcher ces expulsions, notamment en portant plainte officiellement auprès des autorités, n'ont reçu aucune réponse. Les pouvoirs publics n'ont pas consulté comme il se doit les populations concernées et ne leur ont pas proposé d'indemnisation ni d'autres solutions raisonnables. Des familles ont donc été expulsées de force de leurs terres et privées de leurs moyens de subsistance, ce qui portait gravement atteinte à leurs droits à l'alimentation, à l'eau, au logement et à la santé.

En août, une série d'opérations d'accaparement de terres a touché de nombreuses familles. Un gros exploitant agricole a entrepris, en dehors du cadre juridictionnel, d'expulser de leurs terres communales les habitants et habitantes de Kamphanda, un village reculé situé dans la municipalité de Gambos. Il a forcé les villageois·e·s illettrés à signer de leur empreinte digitale des documents actant le transfert de leurs terres.

Le même mois, l'administrateur communal de Cainda, dans la municipalité de Quipungo, a ordonné que les terrains communaux utilisés par les familles locales pour y faire paître leurs troupeaux soient clôturés et cédés à un autre exploitant pratiquant l'agriculture commerciale. Quand les habitant·e·s ont protesté, les autorités locales ont menacé de les jeter en prison.

Des membres des autorités locales se sont associés à des entreprises agricoles pour expulser de leurs terres les populations de Cuvangue, dans la municipalité de Matala, afin de privatiser les abords du fleuve Cunene, bloquant l'accès de la population à l'eau.

La compagnie des eaux Água Preciosa a entamé une démarche illégale visant à chasser les centaines de familles installées sur les terres communales de Tyihonguelo, dans la municipalité de Lubango, en obstruant le canal qui les approvisionnait en eau.

À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pris aucune mesure pour protéger les populations des expulsions forcées, ni pour garantir leur droit au respect de leurs besoins fondamentaux.

1. « Afrique australe. Les gouvernements doivent mettre de côté les considérations politiques lors de la distribution de l'aide alimentaire dans le contexte du COVID-19 » (communiqué de presse, 6 mai)
2. « Angola. Des témoins racontent les homicides d'adolescents imputables à la police » (communiqué de presse, 25 août)
3. *Angola: Activists prevented from distributing COVID-19 essentials* (AFR 12/2146/2020)
4. « Angola. Les autorités intensifient le recours à une force excessive pour réprimer la dissidence » (communiqué de presse, 8 décembre)
5. "Statement on the Continued Detention of André Bonzela, Maurício Gimbi and João Mampuela and the Human Rights Situation in Cabinda, Angola" (déclaration conjointe avec Advancing rights in Southern Africa et Human Rights Watch, 6 octobre)

ARABIE SAOUDITE

Royaume d'Arabie saoudite
Chef de l'État et du gouvernement : **Salman bin Abdulaziz al Saoud**

La répression des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion s'est intensifiée. Des personnes qui avaient critiqué le gouvernement, des militant·e·s des droits des femmes, des défenseur·e·s des droits humains, des proches de militant·e·s, des journalistes, des membres de la minorité chiite et des personnes ayant critiqué en ligne les mesures prises par le gouvernement en réaction à la pandémie de COVID-19 ont figuré au nombre de celles et ceux qui ont été harcelés, détenus de façon arbitraire, poursuivis en justice ou emprisonnés. Pratiquement tous les défenseur·e·s des droits humains saoudiens connus vivant dans le pays étaient en détention à la fin de l'année. Des procès d'une iniquité flagrante ont continué de se tenir devant le Tribunal pénal spécial et d'autres juridictions. Les tribunaux ont largement recouru à la peine de mort, et des personnes ont été exécutées pour un vaste ensemble d'infractions. Les travailleuses et travailleurs migrants ont été davantage encore exposés au risque de violences et d'exploitation en raison de la pandémie ; plusieurs milliers ont été détenus arbitrairement dans des conditions exécrables, qui ont provoqué la mort d'un nombre indéterminé d'entre eux.

CONTEXTE

Aux côtés de Bahreïn, de l'Égypte et des Émirats arabes unis, le pays a maintenu les sanctions économiques et politiques adoptées contre le Qatar dans le cadre de la crise politique persistante qui a éclaté dans la région du Golfe en 2017.

La coalition menée par l'Arabie saoudite dans le cadre du conflit armé faisant rage depuis plusieurs années au Yémen a continué d'être impliquée dans des crimes de guerre et d'autres graves violations du droit international (voir Yémen).

En mars, la Saudi Press Agency, l'agence de presse officielle, a annoncé que l'Autorité de contrôle et de lutte contre la corruption *(Nazaha)* avait arrêté 298 fonctionnaires et ouvert contre eux des enquêtes pour corruption.

En mai, face à la chute des cours du pétrole et aux répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'économie du pays, les autorités ont adopté des mesures d'austérité, triplant le taux de TVA, qui est ainsi passé à 15 %, et supprimant le versement aux fonctionnaires de l'allocation liée au coût de la vie.

En novembre, le Sommet du G20 s'est tenu de façon virtuelle, sous présidence saoudienne. Plus de 220 organisations de la société civile se sont engagées à ne pas participer au processus de rencontres dédiées à la société civile qui se tenait en parallèle, afin de protester contre le bilan de l'Arabie saoudite en matière de droits humains.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont renforcé la répression des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, notamment en réprimant l'expression en ligne et en soumettant à des restrictions injustifiées la liberté de s'exprimer sur les mesures gouvernementales destinées à faire face à la pandémie de COVID-19. Elles ont harcelé, placé arbitrairement en détention et poursuivi en justice des personnes ayant critiqué le gouvernement, des défenseur·e·s des droits

humains, des proches de militant·e·s et de nombreuses autres personnes encore.

En mars, le ministère public a annoncé que les messages publiés sur les réseaux sociaux remettant en cause, ou incitant à contester, le couvre-feu lié à la pandémie seraient sanctionnés au titre de l'article 6 de la Loi relative à la lutte contre la cybercriminalité, qui prévoyait des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et une amende maximale de 3 millions de riyals saoudiens (800 000 dollars des États-Unis).

Les tribunaux ont souvent invoqué cette loi pour condamner des personnes qui avaient critiqué le gouvernement ou des défenseur·e·s des droits humains qui n'avaient fait qu'exercer de façon pacifique leur droit à la liberté d'expression, présentant à titre de preuve des tweets ou d'autres formes d'expression en ligne non violente.

Les autorités ont continué d'interdire la formation de partis politiques, de syndicats et de groupes indépendants de défense des droits humains, et de poursuivre en justice et d'emprisonner les personnes créant des organisations de défense des droits humains non autorisées ou y participant. Tous les rassemblements, y compris les manifestations pacifiques, demeuraient interdits au titre d'un arrêté pris en 2011 par le ministère de l'Intérieur.

Des membres de la famille royale, d'anciens responsables gouvernementaux et des proches de ces derniers ont fait partie des personnes arrêtées ou placées en détention de façon arbitraire. En avril, la détention sans inculpation de Basma bint Saoud Al Saoud, une des filles de l'ancien roi Saoud bin Abdulaziz Al Saoud, écrivaine et défenseure des droits humains, a été confirmée par un compte Twitter officiel, un an après son arrestation. Sa famille s'est dite préoccupée par son état de santé, car elle souffrait de pathologies qui nécessitaient un traitement médical.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les autorités ont arrêté de façon arbitraire, poursuivi en justice et emprisonné, notamment au titre de la Loi de lutte contre le terrorisme et de la Loi relative à la lutte contre la cybercriminalité, des défenseur·e·s des droits humains et des proches de défenseur·e·s des droits des femmes en raison de leurs activités pacifiques et de leur travail de défense des droits fondamentaux. À la fin de l'année, pratiquement tous les défenseur·e·s des droits humains saoudiens étaient soit détenus sans inculpation, soit poursuivis en justice, soit en train de purger une peine d'emprisonnement.

Parmi les personnes maintenues en détention arbitraire et prolongée sans inculpation et sans comparution devant un juge figurait Mohammed al Bajadi, membre fondateur de l'Association saoudienne des droits civils et politiques (ACPRA), incarcéré depuis mai 2018.

En avril, Abdullah al Hamid, prisonnier d'opinion et autre membre fondateur de l'ACPRA, est mort en détention faute de soins médicaux. Il était l'auteur de nombreux écrits sur les droits humains et l'indépendance du pouvoir judiciaire[1]. Fin avril, les autorités ont arrêté des écrivains et d'autres personnes qui avaient déploré sa mort, notamment Abdulaziz al Dakhil, économiste, écrivain et ancien vice-ministre des Finances.

Plus de deux ans après la vague d'arrestations ayant visé des défenseures des droits des femmes et des personnes qui les soutenaient, Loujain al Hathloul et Nassima al Sada étaient toujours emprisonnées et soumises régulièrement à des périodes de détention au secret d'une durée de deux à quatre mois d'affilée. Loujain al Hathloul a été condamnée en décembre à cinq ans et huit mois d'emprisonnement, dont deux ans et 10 mois avec sursis, par le Tribunal pénal spécial, auquel son dossier avait été transféré en novembre. Les procès de plusieurs autres militantes détenues étaient toujours en cours devant le tribunal pénal de Riyadh. Ces femmes étaient poursuivies en raison de leur travail de défense des droits humains ou pour avoir exprimé leurs opinions.

PROCÈS INÉQUITABLES

Des procès d'une iniquité flagrante ont continué de se tenir devant le Tribunal pénal spécial, une juridiction spécialisée dans les affaires de terrorisme tristement connue pour ses nombreuses violations des règles de procédure, notamment la tenue de procès collectifs[2]. Parmi les personnes dont l'affaire était en cours de jugement ou ayant été condamnées à l'issue de tels procès figuraient une défenseure des droits humains, des religieux et des militant·e·s accusés d'infractions passibles, pour certaines, de la peine de mort alors qu'ils avaient simplement exprimé pacifiquement leurs opinions.

Le procès collectif de 68 Palestiniens, Jordaniens et Saoudiens qui devaient répondre d'accusations fallacieuses au titre de la Loi de lutte contre le terrorisme a débuté en mars devant le Tribunal pénal spécial. Deux d'entre eux, Mohammed al Khudari et son fils, Hani al Khudari, étaient accusés d'« appartenance à une entité terroriste », ce dernier terme désignant semble-t-il les autorités *de facto* du Hamas à Gaza. Après leur arrestation, ces deux hommes avaient été soumis à une disparition forcée durant un mois, puis détenus au secret et à l'isolement pendant deux mois. Ils n'ont jamais pu bénéficier des services d'un avocat.

En juin, 14 personnes détenues depuis avril 2019 pour avoir soutenu pacifiquement le mouvement de défense des droits des femmes et les défenseures des droits humains ont été inculpées au titre de la Loi relative à la lutte contre la cybercriminalité, de la Loi de lutte contre le terrorisme ou des deux à la fois. Parmi elles figuraient Salah al Haidar, le fils d'Aziza al Yousef, une défenseure des droits humains jugée en raison de son travail en faveur de ces droits.

En septembre, une décision finale a été rendue contre les huit hommes accusés du meurtre du journaliste saoudien Jamal Khashoggi, commis en 2018 en Turquie. Le tribunal pénal de Riyad a commué les cinq condamnations à mort initialement prononcées et a condamné ces huit hommes à des peines allant de sept à 20 ans de prison. Les autorités ont permis aux diplomates d'assister au procès mais en ont barré l'accès aux observateurs et observatrices indépendants ainsi qu'aux médias. De plus, l'identité des accusés et la teneur des accusations retenues contre eux n'ont pas été révélées.

En septembre également, le Tribunal pénal spécial a condamné l'écrivain et universitaire Abdullah al Maliki à sept ans d'emprisonnement en raison de tweets et de billets en ligne dans lesquels il s'était exprimé au sujet de la liberté d'expression et de la représentation politique, et avait défendu des membres de l'ACPRA. Il a aussi été accusé d'avoir cherché à « retourner l'opinion publique contre les dirigeants du pays » pour avoir organisé un forum intellectuel de discussion sur la littérature et la philosophie.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort pour un vaste ensemble d'infractions, et de nombreuses exécutions ont eu lieu.

En avril, un décret royal a mis fin au recours à la peine de mort contre les personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits, dans les affaires concernant des infractions pour lesquelles la charia (droit musulman) prévoyait des peines discrétionnaires. Ce décret était conforme aux dispositions de la Loi de 2018 relative aux personnes mineures, qui interdisait aux juges de prononcer une condamnation à mort à titre de châtiment discrétionnaire contre des personnes âgées de moins de 15 ans, sauf lorsqu'elles étaient accusées de crimes passibles de *hadd* (peine fixe et sévère prévue par la charia) ou de *qisas* (réparation).

En août, la Commission des droits humains d'Arabie saoudite a annoncé que le parquet avait ordonné le réexamen de la condamnation à mort d'Ali al Nimr, d'Abdullah al Zaher et de Dawood al Marhoun, qui étaient sous la menace d'une exécution imminente ; il s'agissait d'une décision attendue de longue date[3]. Les trois

jeunes hommes avaient été arrêtés en 2012 alors qu'ils étaient encore mineurs, et inculpés d'infractions liées à leur participation à des manifestations contre le gouvernement dans la province de l'Est. En décembre, le ministère public a également réexaminé sa demande d'exécution de Mohammad al Faraj, membre de la minorité chiite arrêté quand il avait 15 ans en raison de sa « participation à des manifestations [contre le gouvernement] » dans la province de l'Est, et a requis à la place une peine d'emprisonnement.

Les autorités ne respectaient pas les normes internationales relatives à l'équité des procès dans les affaires où l'accusé·e était passible de la peine capitale. Souvent, ces affaires étaient jugées en secret dans le cadre de procédures sommaires, sans que la personne accusée puisse bénéficier des services d'un avocat ou d'une assistance judiciaire. Les personnes étrangères n'avaient généralement accès à aucun service d'interprétation aux cours des différentes phases de leur détention et de leur procès.

CHÂTIMENTS JUDICIAIRES CORPORELS

En avril, le ministre de la Justice a envoyé à tous les tribunaux une circulaire leur demandant de respecter la décision de la Cour suprême mettant fin aux peines de flagellation à titre de châtiment discrétionnaire et les remplaçant par des peines d'emprisonnement et/ou d'amende. La flagellation était néanmoins maintenue dans les cas où la charia prévoyait obligatoirement ce châtiment.

On ignorait cependant si la peine discrétionnaire de flagellation prononcée contre le blogueur Raif Badawi avait été annulée. Cet homme avait été condamné en 2014 à 1 000 coups de fouet, à 10 ans d'emprisonnement suivis de 10 ans d'interdiction de voyager, et à une lourde amende pour « insulte à l'islam » et pour avoir créé un forum de débat en ligne. Il avait reçu les 50 premiers coups de fouet en janvier 2015. Les autres séances de flagellation ont été reportées, initialement pour raisons médicales, et ensuite pour des raisons inconnues.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En juillet, des membres du Conseil consultatif, l'organe chargé de conseiller la monarchie, ont proposé une modification du règlement d'application de la Loi relative à la nationalité saoudienne visant à accorder un titre de séjour permanent, sans frais ni procédure interminable, aux enfants des femmes saoudiennes mariées à des ressortissants de pays tiers. Cette proposition a été présentée comme une solution provisoire aux lacunes de la Loi relative à la nationalité, qui interdisait aux femmes saoudiennes mariées à des étrangers de transmettre leur nationalité à leurs enfants.

Autre avancée à saluer : en juillet également, un tribunal a jugé que « le fait pour une femme adulte rationnelle de vivre de façon indépendante ne constitu[ait] pas une infraction » dans l'affaire concernant Maryam al Otaibi. Cette Saoudienne comparaissait en justice à la suite d'une plainte de son père (également son tuteur légal) parce qu'elle avait quitté le domicile familial. Maryam al Otaibi avait activement participé à la campagne pour la suppression du système de tutelle masculine. On ignorait toutefois si cette décision annonçait l'intention des autorités de mettre un terme à l'incrimination des femmes partant de chez elles sans y avoir été autorisées par leur tuteur – situation dans laquelle celui-ci pouvait engager des poursuites pour « abandon du domicile ».

Les femmes et les filles étaient toujours en butte à la discrimination en droit et en pratique en ce qui concernait le mariage, le divorce et l'héritage, et insuffisamment protégées contre la violence sexuelle et les autres formes de violence. Celles qui s'étaient réfugiées dans un foyer après avoir subi des violences domestiques devaient toujours obtenir l'autorisation d'un tuteur pour quitter les lieux.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

L'« homosexualité » restait interdite en Arabie saoudite et elle était sanctionnée par une peine de flagellation et d'emprisonnement.

En juillet, le défenseur yéménite des droits des LGBTI Mohamed al Bokari a été condamné à une peine de 10 mois d'emprisonnement suivie de son expulsion vers le Yémen pour outrage aux bonnes mœurs, promotion de l'homosexualité sur Internet et imitation des femmes. Il avait été arrêté après avoir défendu dans une vidéo les libertés individuelles des personnes LGBTI.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

En mars, au début de la pandémie de COVID-19, les autorités ont prolongé sans frais les permis de séjour de travailleuses et travailleurs étrangers, et la Commission des droits humains a annoncé la libération de 250 personnes étrangères qui étaient détenues pour des infractions non violentes à la législation sur l'immigration et le séjour.

Cependant, les quelque 10 millions de travailleuses et travailleurs migrants que comptait le pays étaient toujours soumis au système de parrainage *(kafala)*, qui octroyait à leurs employeurs ou employeuses des pouvoirs disproportionnés à leur égard et les empêchait de quitter le pays ou de changer d'emploi sans l'autorisation de leur patron·ne. Ils étaient donc particulièrement exposés au risque de violences et d'exploitation au travail. Pendant la pandémie de COVID-19, en raison de ce système ainsi que de leurs conditions de vie difficiles, d'une protection sociale médiocre et d'un accès restreint aux soins et traitements médicaux préventifs, les travailleuses et travailleurs migrants se sont retrouvés dans une situation de vulnérabilité accrue, et fortement exposés au risque de contracter le COVID-19.

À partir du mois de mars, plusieurs milliers de migrant·e·s éthiopiens, dont des femmes enceintes et des enfants, ont été détenus dans des conditions très difficiles dans au moins cinq centres de détention situés dans différentes régions du pays. Certaines de ces personnes ont indiqué qu'elles manquaient de nourriture, d'eau, de soins de santé, de sanitaires et de vêtements. Les cellules étaient extrêmement surpeuplées, et les détenu·e·s ne pouvaient pas sortir à l'air libre. Les besoins spécifiques des femmes enceintes et allaitantes n'étaient pas pris en compte. Les enfants nouveau-nés et en bas âge et les adolescent·e·s étaient détenus dans les mêmes conditions déplorables que les adultes[4].

Bien qu'il soit difficile d'estimer le nombre de personnes décédées en détention et de confirmer les allégations à ce sujet, des personnes détenues interrogées ont dit avoir vu sept cadavres de codétenus. Trois femmes ont dit avoir été en contact avec une détenue qui avait perdu son bébé en détention. Huit détenus ont dit avoir été frappés par des gardiens, et avoir vu des gardiens frapper d'autres détenus, et deux autres ont indiqué que des gardiens avaient administré des décharges électriques à titre de punition.

---

1. « Arabie saoudite. Mort en détention du prisonnier d'opinion Abdullah al Hamid » (communiqué de presse, 24 avril)
2. *Muzzling critical voices – Politicized trials before Saudi Arabia's Specialized Criminal Court* (MDE 23/1633/2020) ; *Réduire les voix critiques au silence. Des procès politisés devant le tribunal pénal spécial en Arabie saoudite* – Synthèse, conclusion et recommandations (MDE 23/1633/2020)
3. « Arabie saoudite. Le réexamen longtemps attendu de la condamnation à mort de jeunes hommes constitue une avancée en direction de la justice » (communiqué de presse, 27 août)
4. *"This is worse than COVID-19": Ethiopians abandoned and abused in Saudi prisons* (MDE 23/3125/2020)

ARGENTINE

République argentine
Chef de l'État et du gouvernement : **Alberto Fernández**

La pandémie de COVID-19 a exacerbé la crise économique à laquelle le pays était en proie. Les mesures imposées pour enrayer la propagation du virus ont entraîné une hausse des violences liées au genre. Les populations indigènes ont été touchées de manière disproportionnée par la pandémie. Des disparitions forcées et des cas de

recours excessif à la force imputables à la police ont été signalés. L'avortement a été dépénalisé et autorisé jusqu'à 14 semaines de grossesse.

CONTEXTE

L'Argentine subissait toujours une profonde crise économique et sociale. Selon des chiffres officiels prenant en compte la situation jusqu'au mois de juin, 40,9 % de la population vivait dans la pauvreté et le taux de chômage s'établissait à 13,1 %. Les problèmes liés au remboursement de la dette ont persisté, une autre source de préoccupation étant la protection des droits économiques et sociaux, à laquelle les États étaient tenus, pendant la pandémie et la période de relance.

Afin de ralentir la propagation du COVID-19, les autorités ont pris en mars le décret 297/20 instaurant un confinement national et limitant le droit de circuler librement.

Du fait des sévères restrictions pesant sur les déplacements entre les provinces, des centaines de personnes se sont retrouvées bloquées à la frontière provinciale, sans accès à des mesures d'hygiène et à des soins de santé appropriés et, dans certains cas, sans pouvoir rejoindre les membres de leur famille. En novembre, la Cour suprême a ordonné à la province de Formosa de permettre le retour chez elles de 8 300 personnes soumises depuis huit mois à des mesures restrictives. La décision n'avait pas été pleinement mise à exécution à la fin de l'année.

Le ministère de la Sécurité a adopté un nouveau protocole pour la police prévoyant la possibilité de recourir au renseignement de sources ouvertes pendant l'état d'urgence sanitaire, ce qui a soulevé des inquiétudes concernant une possible surveillance de masse en ligne.

Le personnel de santé et des autres secteurs essentiels a joué un rôle central dans la lutte contre la pandémie de COVID-19. Au 18 décembre, 64 958 professionnel·le·s de santé avaient été contaminés par le virus.

DROITS DES FEMMES

La pandémie a mis en relief les inégalités existantes liées au genre, et les a aggravées. Des statistiques ont montré que les activités domestiques et les activités de soin non rémunérées représenteraient 16 % du PIB si elles étaient payées. Les femmes effectuaient plus de 75 % des tâches domestiques et des activités de soin dans le pays.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Une hausse des violences à l'égard des femmes a été constatée pendant la pandémie ; d'après les chiffres de novembre, les appels aux lignes téléphoniques des services d'urgence et d'assistance avaient depuis le début de l'année augmenté de plus de 18 % en moyenne par rapport à l'année 2019.

Selon des organisations de la société civile qui surveillaient la situation en la matière, 298 féminicides au moins ont été commis en 2020.

Les mesures de confinement ayant entraîné une augmentation des activités en ligne, les femmes ont été la cible d'abus et de violences sur les réseaux sociaux, en particulier lorsqu'elles s'efforçaient de défendre les droits des femmes.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En décembre, le Congrès a fait franchir au pays un pas historique en dépénalisant l'avortement, qui a été autorisé jusqu'à 14 semaines de grossesse. Au-delà de ce délai, l'avortement ne pouvait être pratiqué que si la grossesse mettait en danger la vie ou la santé de la personne enceinte ou si elle résultait d'un viol. Le « Plan des mille jours », dont l'objectif était de renforcer la prise en charge sanitaire globale des femmes et des enfants pendant les premières années de leur vie, a été approuvé à l'unanimité par le Sénat en décembre.

Selon des statistiques officielles, un enfant naissait toutes les quatre heures en Argentine d'une mère âgée de moins de 15 ans. La plupart de ces jeunes filles avaient été

contraintes de mener à terme une grossesse résultant de violences sexuelles.

Les obstacles à l'accès à l'avortement légal se sont multipliés pendant la pandémie. En outre, des femmes et des adolescentes ont interrompu leur contraception par crainte de s'exposer au COVID-19 dans un établissement de santé.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Alors que le droit des peuples autochtones à disposer de leurs territoires ancestraux était inscrit dans la Constitution, les droits fonciers d'un certain nombre de communautés indigènes n'étaient toujours pas juridiquement reconnus.

Des initiatives d'accaparement de terres ancestrales des populations indigènes ont été menées cette année encore par des particuliers ou des forces étatiques. Des communautés ont été soumises à des violences, à des limitations de leur droit de circuler librement et à des restrictions de l'approvisionnement en nourriture ; elles ont également pâti d'un accès insuffisant à l'eau salubre et de mauvaises conditions d'hygiène et sanitaires.

Des préoccupations ont été soulevées concernant les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les populations indigènes, qui continuaient de rencontrer des difficultés pour bénéficier des prestations sociales.

Le gouvernement fédéral a classé le secteur minier parmi les activités essentielles pendant la pandémie. Les craintes persistaient concernant des projets d'extraction de lithium sur les terres de populations indigènes, qui risquaient d'être menés sans qu'une étude complète des répercussions possibles sur les ressources naturelles n'ait été menée et sans que le consentement libre et éclairé des communautés indigènes concernées n'ait été préalablement recueilli. Les communautés indigènes du salar de Salinas Grandes ont continué de réclamer des informations sur les conséquences que pouvaient avoir les activités minières sur leurs ressources en eau.

IMPUNITÉ

Les procès engagés devant des tribunaux civils de droit commun pour juger les crimes contre l'humanité perpétrés sous le régime militaire entre 1976 et 1983 se sont poursuivis. Entre 2006 et décembre 2020, 250 jugements ont été rendus, portant à 1 013 le nombre total de condamnations et à 164 celui des acquittements.

Dans l'affaire de l'attentat à la bombe commis en juillet 1994 à Buenos Aires contre le bâtiment de l'Association mutuelle israélite argentine (AMIA), la Commission interaméricaine des droits de l'homme a estimé en septembre que l'État argentin était responsable de violations des droits à la vie et à l'intégrité physique des victimes, et qu'il avait en outre couvert des faits et entraîné ainsi une impunité.

L'enquête sur la disparition et la mort de Santiago Maldonado se poursuivait à la fin de l'année. Le corps de cet homme avait été retrouvé en 2017 dans une rivière du territoire mapuche de la province de Chubut, 78 jours après une intervention des forces de sécurité dans le secteur.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE ET DISPARITIONS FORCÉES

De nombreux cas d'utilisation excessive de la force dans le contexte de l'application des mesures de confinement liées à la pandémie de COVID-19 ont été recensés. Luis Espinoza a été tué par des fonctionnaires de police dans la province de Tucumán en mai ; son corps n'a été découvert qu'une semaine après sa mort.

En mai, les forces de sécurité ont fait irruption avec violence chez des membres de la communauté indigène qom à Fontana, dans la province du Chaco, et ont emmené et placé en détention trois hommes et une jeune fille âgée de 16 ans. Ces personnes ont déclaré avoir subi des tortures et d'autres mauvais traitements – y compris des violences sexuelles en ce qui concerne l'adolescente.

Le corps de Facundo Astudillo Castro a été découvert 107 jours après que la disparition de cet homme, vu pour la dernière fois à un

poste de contrôle de la police dans la province de Buenos Aires, eut été signalée, fin avril. L'autopsie a conclu à la mort par asphyxie. Un certain nombre d'éléments, notamment les contradictions apparues dans les récits des fonctionnaires de police, tendaient à indiquer que la police de Buenos Aires était peut-être responsable de la disparition et de la mort de Facundo Astudillo Castro.

L'absence de politique publique institutionnelle en matière de recherche des personnes disparues et d'enquête sur les disparitions forcées était toujours source de préoccupation.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES, MIGRANTES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le décret 70/2017, qui a modifié la Loi sur la migration et mis en place des mesures très restrictives concernant les droits des migrant·e·s, est demeuré en vigueur, alors même que plusieurs mécanismes des droits humains l'avaient jugé contraire à la Constitution.

Les personnes migrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile rencontraient des obstacles dans leurs démarches pour obtenir un titre de séjour et bénéficier des programmes d'aide sociale. Ne pouvant accéder que de manière limitée au marché du travail légal et à un logement convenable, ces hommes et ces femmes comptaient parmi les personnes les plus durement touchées par la crise du COVID-19. La fermeture des frontières a eu un impact sur la réinstallation des réfugié·e·s dans le cadre du programme argentin de parrainage citoyen baptisé Programa Siria. La réinstallation de neuf familles syriennes qui avaient été acceptées dans le pays a été bloquée, et les nouvelles demandes de parrainage citoyen ont été suspendues.

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'Argentine a ratifié l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).

Plus de 120 000 hectares de forêt, dans 11 provinces, ont été touchés par des feux liés dans de nombreux cas à la déforestation.

ARMÉNIE

République d'Arménie
Chef de l'État : **Armen Sarkissian**
Chef du gouvernement : **Nikol Pachinian**

Le conflit armé avec l'Azerbaïdjan, au cours duquel les deux parties en présence se sont rendues responsables de crimes de guerre et ont mené des attaques sans discrimination dans des zones habitées, a fait de nombreux morts, blessés et déplacés parmi la population civile. La liberté d'expression et de rassemblement pacifique a été limitée dans le cadre de l'état d'urgence mis en place pour lutter contre la pandémie de COVID-19, puis par la loi martiale décrétée en raison du conflit. Les problèmes environnementaux engendrés par l'exploitation de la mine d'or d'Amulsar ont suscité des manifestations non violentes, qui ont donné lieu à des dizaines d'arrestations et d'amendes.

CONTEXTE

Le 27 septembre, des affrontements violents ont éclaté, opposant l'Azerbaïdjan à l'Arménie et aux forces soutenues par cette dernière dans la région séparatiste du Haut-Karabakh, en Azerbaïdjan. Le 9 novembre, aux termes d'un accord de cessez-le-feu négocié sous l'égide de la Russie, l'Arménie a concédé l'essentiel du territoire azerbaïdjanais qu'elle occupait auparavant. Une partie du Haut-Karabakh, que se disputent les deux pays, et sa capitale régionale, Stepanakert/Khankendi, sont restées sous le contrôle des autorités de fait, soutenues par l'Arménie et dont la protection dépendait de la présence de forces russes de maintien de la paix. La défaite a suscité un profond mécontentement et des appels à la démission du Premier ministre, plongeant le

pays dans une crise politique. Douze personnalités de l'opposition ont été arrêtées le 12 novembre pour leur rôle présumé dans des violences – le domicile du Premier ministre a notamment été attaqué et le président du Parlement a été roué de coups par une foule en colère, ce qui a conduit à son hospitalisation.

Selon la haute-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies, au plus fort des combats, quelque 90 000 personnes appartenant à la communauté arménienne ont fui le Haut-Karabakh pour aller se réfugier en Arménie. Cet exode n'a fait qu'aggraver les effets déjà considérables de la pandémie de COVID-19.

Les réformes judiciaires et de lutte contre la corruption qui avaient été promises étaient au point mort, entre autres parce qu'elles manquaient de cohérence et parce que les autorités n'ont pas été capables de maintenir une dynamique de changement institutionnel. Ces réformes ont également souffert du conflit et de la pandémie, qui ont l'un comme l'autre eut des conséquences dévastatrices sur l'économie et le système de santé. Les hôpitaux et l'ensemble du secteur médical continuaient d'être débordés. Ils ont eu beaucoup de mal à prendre en charge le nombre croissant de patient·e·s touchés par la pandémie et par la guerre. Le gouvernement a apporté une aide financière limitée aux personnes qui avaient perdu leur emploi et aux familles de jeunes enfants.

ATTAQUES MENÉES SANS DISCERNEMENT

Les deux parties au conflit du Haut-Karabakh ont fait usage d'armes explosives à large rayon d'impact (missiles balistiques, tirs de roquettes notoirement imprécis, etc.) dans des zones civiles densément peuplées, tuant et blessant des civil·e·s et provoquant d'importants dégâts dans les secteurs touchés. Selon des éléments qui ont pu être vérifiés, les deux camps ont utilisé des armes à sous-munitions, ce qui est interdit par le droit international humanitaire, notamment lors d'une offensive lancée le 4 octobre contre la capitale du Haut-Karabakh, Stepanakert/Khankendi, et d'une attaque menée le 28 octobre contre la ville de Barda, dans une zone sous le contrôle du gouvernement azerbaïdjanais[1] (voir Azerbaïdjan).

CRIMES DE GUERRE

Des crimes de guerre ont été commis par les forces arméniennes dans le Haut-Karabakh. Plusieurs vidéos, dont l'authenticité a été vérifiée, attestent que des prisonniers, notamment des prisonniers de guerre, ont été maltraités et que les cadavres de combattants ennemis ont été profanés par des membres des forces arméniennes. Sur l'une de ces vidéos, on voit notamment un garde-frontière azerbaïdjanais être égorgé[2].

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Le droit à liberté d'expression et de réunion pacifique a été restreint pendant toute l'année, d'abord en raison de l'état d'urgence imposé de mars à septembre face à la pandémie de COVID-19, puis dans le cadre de la loi martiale, décrétée en septembre du fait des hostilités avec l'Azerbaïdjan et toujours en vigueur à la fin de l'année.

Au titre de l'état d'urgence, le gouvernement a entre autres interdit les rassemblements publics de plus de 20 personnes et la publication d'« informations non officielles » concernant les questions relatives à la pandémie. Les pouvoirs publics ont contraint 20 organes de presse à modifier ou à supprimer des informations qu'ils considéraient comme « susceptibles de semer la panique ». Les restrictions pesant sur les médias ont été levées en avril, à la suite de vives critiques exprimées par des organisations de défense des droits humains locales et internationales.

La loi martiale s'est traduite par une nouvelle restriction du droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Le Parlement a approuvé le 9 octobre un projet de loi interdisant la diffusion d'« informations non officielles » sur le conflit et sur les questions relevant de la sécurité nationale, ainsi que le fait de critiquer publiquement les

opérations militaires ou les déclarations des représentant·e·s de l'État. Les restrictions de la liberté de réunion pacifique imposées au nom de la loi martiale ont été invoquées en novembre, après la conclusion d'un cessez-le-feu, pour interdire les manifestations hostiles au gouvernement et exigeant la démission du Premier ministre.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Le gouvernement a proposé en avril plusieurs modifications de la législation, qui l'autoriseraient à ne pas divulguer des informations susceptibles de « porter atteinte à l'environnement ». Les ONG écologistes ont dit craindre que les autorités ne cherchent en fait à limiter la transparence concernant les questions environnementales, au profit des intérêts miniers et au détriment des populations locales. Ce projet est intervenu sur fond de tensions persistantes concernant l'exploitation de la mine d'or d'Amulsar, dans le sud du pays.

Des habitant·e·s de la région bloquaient l'accès au site depuis 2018, estimant que la mine menaçait non seulement l'environnement, mais également leurs moyens de subsistance. Des centaines de militant·e·s se sont rassemblés sur place le 4 août, après que le personnel de sécurité nouvellement recruté par la société minière eut délogé de force les membres de la population locale qui empêchaient l'accès à la mine. Le 5 août, à la suite de violences entre manifestant·e·s et personnel de sécurité, la police a procédé à 12 arrestations. À Erevan, la capitale arménienne, la police a dispersé plusieurs manifestations simultanées de soutien aux militant·e·s écologistes et a interpellé des dizaines de manifestant·e·s pacifiques. Toutes les personnes arrêtées à Amulsar et à Erevan ont fait l'objet d'amendes administratives pour refus d'obtempérer, avant d'être remises en liberté.

1. « Arménie/Azerbaïdjan. Première utilisation confirmée de bombes à sous-munitions par l'Arménie : des tirs "cruels et irresponsables" » (nouvelle, 29 octobre)

2. « Arménie/Azerbaïdjan. Il faut enquêter d'urgence sur les décapitations et sur les crimes de guerre relayés dans des vidéos sordides » (nouvelle, 10 décembre)

AUSTRALIE

Australie
Cheffe de l'État : **Elizabeth II, représentée par David Hurley**
Chef du gouvernement : **Scott Morrison**

Les violations des droits des peuples autochtones et des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile restaient préoccupantes. L'application des mesures prises par le gouvernement face à la pandémie de COVID-19 a été marquée par l'absence de transparence et d'obligation de rendre des comptes.

CONTEXTE

L'année a commencé avec des feux de forêt sans précédent. Trente-quatre personnes sont mortes et des milliers d'autres, contraintes de quitter leur foyer, n'avaient toujours pas pu rentrer chez elles. L'état d'urgence a été décrété en mars. Face à la pandémie de COVID-19, le gouvernement a imposé un confinement sur de vastes portions du territoire national.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Dans un contexte marqué par la tenue dans le monde entier de manifestations liées au mouvement #BlackLivesMatter, l'Australie était confrontée au fait que, depuis la remise des recommandations de la Commission royale d'enquête sur les morts d'Aborigènes en détention, en 1991, plus de 400 Aborigènes étaient morts alors qu'ils étaient aux mains de la police sans qu'aucun des fonctionnaires chargés de la détention n'ait jamais été inculpé.

La presse s'est fait l'écho du problème de la surreprésentation des Aborigènes dans le système carcéral, qui a aussi été pris davantage en considération dans les politiques publiques. Selon un rapport du Bureau australien des statistiques publié en septembre, les Aborigènes et les habitant·e·s

des îles du détroit de Torres, qui ne représentaient que 5 % de l'ensemble de la population du pays, constituaient environ 29 % des personnes incarcérées.

La mobilisation en faveur du relèvement à 14 ans de l'âge de la responsabilité pénale (contre 10 actuellement) a recueilli un important soutien dans le grand public, mais le législateur national n'a pas souhaité mettre l'Australie en conformité avec les normes internationales. Près des trois cinquièmes des enfants en détention étaient aborigènes. Le Territoire de la capitale australienne a annoncé en août qu'il serait le premier territoire ou État du pays à porter l'âge de la responsabilité pénale à 14 ans.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le strict régime de détention des réfugié·e·s et demandeuses et demandeurs d'asile à l'extérieur des frontières a été appliqué pour la septième année. Au moins 241 personnes étaient détenues hors du territoire, bien que la Nouvelle-Zélande ait proposé à plusieurs reprises d'accueillir 150 réfugié·e·s par an au titre de la réinstallation.

Les personnes évacuées depuis des centres de détention de Papouasie-Nouvelle-Guinée, notamment de l'île de Manus, afin de recevoir des soins en Australie étaient toujours placées dans des lieux de détention dits « alternatifs » et ne savaient pas quand elles seraient remises en liberté.

La réouverture du centre de détention de l'île Christmas, en août, a suscité chez les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile la crainte de rester privées de liberté pour une durée indéterminée.

En raison de la pandémie de COVID-19, l'Australie a suspendu en mars son programme de réinstallation à titre humanitaire. En revanche, le gouvernement a lancé en juillet la révision de son programme de parrainage citoyen pour les réfugié·e·s.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Les excès de zèle lors des contrôles de l'application des restrictions imposées face à la pandémie de COVID-19, le manque de transparence des directives données aux fonctionnaires de police en la matière, l'application disproportionnée des nouvelles dispositions aux populations marginalisées et la prorogation de l'état d'urgence ont suscité de vives préoccupations.

Pendant le confinement, les forces de police ont infligé des amendes à des vététistes, à des personnes qui avaient mis en ligne sur les réseaux sociaux d'anciennes photos de vacances ainsi qu'à une adolescente qui prenait une leçon de conduite. Ces amendes ont ensuite été annulées. Des Aborigènes vivant dans une grande promiscuité et des conditions inadéquates ont signalé avoir été harcelés par la police parce qu'il y avait trop de monde dans leur logement.

En juillet, 3 000 personnes de diverses origines ethniques qui vivaient dans des logements sociaux (sept immeubles au total) de Melbourne, dans l'État de Victoria, ont été placées sans préavis en « confinement strict ». Ces hommes et ces femmes, dont beaucoup étaient des victimes de guerre ou de persécutions, se sont vu interdire de quitter leur foyer pour quelque raison que ce soit, sans avoir aucune idée de la date à laquelle le confinement serait levé. La médiatrice de l'État de Victoria a estimé que cette mesure était contraire à la législation de l'État relative aux droits humains.

La mise en place des restrictions dans le contexte du COVID-19 a coïncidé avec la tenue, dans tout le pays, de grandes manifestations en faveur des droits des Aborigènes. Certains responsables politiques ont affirmé que des cas de COVID-19 étaient liés aux manifestations, ce que les autorités de santé ont vigoureusement démenti.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Plusieurs initiatives visant à modifier la législation de lutte contre la discrimination au niveau fédéral et des États ont été lancées au fil de l'année. Ces modifications feraient prévaloir le droit à la liberté de religion au

détriment d'autres droits, notamment ceux des personnes LGBTI. Dans l'État de l'Australie-Méridionale et dans le Territoire de la capitale australienne, des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne l'éradication des pratiques de « conversion » des personnes LGBTI.

AUTRICHE

République d'Autriche
Chef de l'État : **Alexander van der Bellen**
Chef du gouvernement : **Sebastian Kurz (a remplacé Brigitte Bierlein en janvier)**

Le nombre d'appels aux centres d'assistance téléphonique pour les victimes de violences conjugales a augmenté pendant le confinement dû à la pandémie de COVID-19. Des ressortissantes et ressortissants afghans ont continué d'être expulsés vers l'Afghanistan. Le gouvernement fédéral a cette année encore refusé d'accueillir des enfants demandeurs d'asile. Les violences en ligne à l'encontre des personnes noires, musulmanes ou réfugiées ont augmenté.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

En mars, un confinement national a été imposé sur l'ensemble du territoire autrichien en raison de la pandémie de COVID-19, et la population s'est vu interdire l'accès aux lieux publics. Après que les restrictions ont été levées à la fin du mois d'avril, la Cour constitutionnelle a estimé en juillet qu'une interdiction générale d'entrée dans les lieux publics n'avait pas de fondement juridique et qu'une telle mesure était donc inconstitutionnelle.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Dans le contexte des restrictions découlant du confinement, les autorités compétentes ont interdit tous les rassemblements publics et toutes les manifestations. À partir de mai, les réunions publiques ont de nouveau été autorisées à la condition que soient prises toutes les mesures de précaution nécessaires pour lutter contre le COVID-19. Néanmoins, les autorités ont continué d'imposer à certaines manifestations des restrictions pour raisons sanitaires qui étaient superflues et disproportionnées, et ce malgré la mise en place de précautions sanitaires par les organisateurs et organisatrices. En septembre, une marche « Fridays for Future » qui devait se tenir à Lintz pour réclamer que des mesures soient prises contre le changement climatique a été interdite et les organisateurs et organisatrices ont dû se contenter d'un rassemblement statique avec un maximum imposé de 1 000 participant·e·s. En octobre, un tribunal administratif régional a estimé que ces restrictions étaient illégales.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En juillet, des préoccupations ont été exprimées face aux multiples obstacles administratifs rencontrés par les soignant·e·s à domicile 24 heures sur 24 originaires d'autres États membres de l'UE lorsque ces personnes souhaitaient accéder aux aides prévues par le fonds de solidarité relatif au COVID-19[1].

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

À la suite du confinement de mars, les centres d'aide téléphonique ont signalé une hausse de 38 % des appels de femmes qui demandaient à être aidées et mises en sécurité. Selon les médias, 24 féminicides ont été commis en 2020.

En décembre, la Cour constitutionnelle a invalidé une loi qui interdisait aux enfants scolarisés dans le primaire de porter des couvre-chefs religieux. La Cour a estimé que cette loi portait atteinte aux droits des filles musulmanes portant le voile, notamment leur droit à la liberté de religion et leur droit de ne pas faire l'objet de discrimination, et qu'elle pourrait entraîner leur marginalisation.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

En février, il a été annoncé que des contrats avec des organisations de la société civile qui

proposaient une aide juridique aux personnes demandeuses d'asile seraient résiliés à la fin de l'année et que cette responsabilité serait attribuée à un organisme intégré au ministère de l'Intérieur. Plusieurs organisations ont exprimé leurs inquiétudes concernant les répercussions potentielles sur l'équité des procédures d'asile[2].

Entre janvier et mars, 37 ressortissantes et ressortissants afghans dont la demande d'asile avait été refusée ont été expulsés en Afghanistan. Cela enfreignait le principe de « non-refoulement », qui interdit aux États d'expulser des personnes vers un pays où elles courent un risque réel de subir de graves violations des droits humains. Aucune expulsion n'a eu lieu entre avril et novembre en raison de la pandémie de COVID-19, mais les autorités ont repris les expulsions vers l'Afghanistan en décembre et 10 autres Afghans ont ainsi été expulsés.

Le gouvernement fédéral a continué de refuser d'accueillir des personnes demandeuses d'asile qui venaient des îles grecques, malgré la résolution du Parlement de l'État fédéré de Vienne par laquelle il s'était engagé à accueillir 100 enfants demandeurs d'asile à des fins de relocalisation.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Selon des organisations de la société civile, il y a eu depuis le début de la pandémie une augmentation importante de la violence et des attaques en ligne, particulièrement à l'encontre des personnes musulmanes, noires ou réfugiées. En décembre, un projet de loi controversé visant à lutter contre les discours de haine en ligne a été approuvé par le Parlement. Plusieurs organisations ont exprimé leurs préoccupations concernant ce projet de loi, estimant que son champ d'application était excessivement large.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En janvier, le gouvernement nouvellement élu s'est engagé à mettre en place un mécanisme indépendant pour enregistrer les plaintes en cas d'allégations de mauvais traitements ou de recours excessif à la force de la part de la police et enquêter à leur sujet. En août, plus de 40 personnes et organisations de la société civile ont adressé une lettre commune aux ministères concernés afin de les pousser à créer un mécanisme indépendant et efficace sur cette problématique. Elles ont également exprimé leur préoccupation quant au fait que l'absence de badges d'identification sur la tenue des responsables de l'application des lois faisait obstacle à l'accès à la justice.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

À la suite d'une attaque terroriste à Vienne en novembre, les autorités ont dissous un certain nombre d'associations musulmanes en se fondant sur des procédures problématiques. En décembre, le gouvernement a présenté plusieurs réformes législatives visant à lutter contre le terrorisme. Celles-ci ont soulevé de vives inquiétudes car plusieurs des nouvelles dispositions prévues par ces réformes étaient susceptibles de porter atteinte aux droits humains de certains groupes de personnes en particulier.

1. "Kurzanalyse: Soziale Menschenrechte und COVID-19: Amnesty Fordert Verfassungsänderung in Österreich" (communiqué de presse, 1er juillet)
2. *Austria: Human rights challenges persist: Amnesty International submission for the UN Universal Periodic Review, 37th Periodic Review* (EUR 13/2855/2020)

AZERBAÏDJAN

République d'Azerbaïdjan
Chef de l'État : **Ilham Aliev**
Chef du gouvernement : **Ali Asadov**

Les violents combats qui ont éclaté en septembre entre les forces azerbaïdjanaises et arméniennes dans la région du Haut-Karabakh ont donné lieu à de très nombreuses atteintes aux droits fondamentaux de la population civile. Les violences liées au conflit ont fait de nombreux morts et blessés, et ont entraîné la destruction de moyens de subsistance

ainsi que des déplacements de population. Les autorités ont intensifié la répression de la dissidence, en se servant du conflit avec l'Arménie et de la pandémie du COVID-19 comme prétextes. Des dizaines de dirigeant·e·s et de militant·e·s d'opposition ont été arrêtés et placés en détention arbitrairement. Face au mécontentement croissant de la population, de nouvelles restrictions ont été apportées à la liberté de réunion et d'expression. La liberté d'association restait sévèrement limitée. Des avocat·e·s ont été victimes de harcèlement et de nombreux cas de torture et d'autres mauvais traitements en détention infligés à des personnes critiques à l'égard du gouvernement ont continué d'être signalés.

ATTAQUES MENÉES SANS DISCERNEMENT

De violents combats ont éclaté le 27 septembre, opposant l'Azerbaïdjan à l'Arménie et aux forces la soutenant dans la région séparatiste du Haut-Karabakh, en Azerbaïdjan. Toutes les parties au conflit ont fait usage d'armes explosives à large rayon d'impact (missiles balistiques, tirs de roquettes notoirement imprécis, etc.) dans des zones civiles densément peuplées, tuant et blessant des civil·e·s et provoquant d'importants dégâts dans les secteurs touchés. Selon des éléments qui ont pu être vérifiés, les deux camps ont utilisé des armes à sous-munitions, en violation du droit international humanitaire, notamment lors d'une offensive lancée le 4 octobre contre la capitale du Haut-Karabakh, Stepanakert/Khankendi, et d'une attaque menée le 28 octobre contre la ville de Barda, dans une zone contrôlée par le gouvernement azerbaïdjanais (voir Arménie).

CRIMES DE GUERRE

Les forces azerbaïdjanaises ont commis des crimes de guerre dans le Haut-Karabakh. Plusieurs vidéos, dont l'authenticité a été vérifiée, ont montré qu'elles avaient maltraité des prisonniers de guerre et d'autres personnes qu'elles avaient capturées, et qu'elles s'étaient livrées à des décapitations et à des profanations de cadavres de soldats ennemis[1].

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont intensifié la répression face au nombre croissant de citoyen·ne·s exprimant leur mécontentement en descendant dans la rue ou par d'autres moyens, notamment sur les réseaux sociaux.

Plus d'une dizaine de personnes, dont des journalistes et des militant·e·s d'opposition qui avaient critiqué la gestion de la crise du COVID-19 par les pouvoirs publics, ont été condamnées à des peines dites de « détention administrative » d'une durée allant de 10 à 30 jours, sur la foi d'accusations forgées de toutes pièces (refus d'obéir aux ordres de la police, non-respect des règles de confinement, etc.).

Les autorités ont multiplié les arrestations et les poursuites pénales pour raisons politiques. Une vague d'arrestations de personnes critiques à l'égard du gouvernement a fait suite à l'annonce par le président Ilham Aliev, le 19 mars, de son intention « d'isoler » et de « nettoyer » l'opposition face à la pandémie. Tofig Yagublu, militant d'opposition de premier plan, a été arrêté le 25 mars sur la base d'accusations de houliganisme forgées de toutes pièces. Le 18 septembre, la cour d'appel de Bakou, la capitale, a remplacé la peine de quatre ans et trois mois d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné en première instance par une mesure de placement en résidence surveillée avec effet immédiat. Accusé de vol, le défenseur des droits humains Elchin Mammad a été arrêté le 30 mars et condamné à quatre ans d'emprisonnement le 18 octobre par un tribunal de Soumgaït. Les deux hommes avaient critiqué publiquement les autorités. Farkhaddin Abbasov, militant de l'ethnie talych incarcéré pour avoir critiqué les autorités, est mort en détention le 9 novembre. Il se serait suicidé. Aucune véritable enquête sur les causes de sa mort n'avait toutefois été ouverte à la fin de l'année.

Le harcèlement de l'opposition a atteint son paroxysme quand le président Ilham Aliev a accusé le Parti du front populaire d'Azerbaïdjan (PFPA) d'être responsable des manifestations massives qui avaient eu lieu dans la capitale le 15 juillet, lui prêtant l'intention d'organiser une insurrection. Quarante militant·e·s du PFPA, dont quatre de ses principaux dirigeants, ont été arrêtés et inculpés, pour des raisons politiques, d'infractions diverses allant de l'atteinte à l'ordre public à la résistance à agent.

La répression de la dissidence a cette année encore suscité l'inquiétude de la communauté internationale. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a ainsi condamné en janvier les « poursuites engagées en guise de représailles » et « une troublante tendance marquée à l'arrestation et à la détention arbitraires de personnes critiques à l'égard du gouvernement ». Dans au moins trois affaires distinctes, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a estimé cette année que la détention arbitraire de personnes critiques à l'égard du gouvernement reposait sur des motifs politiques. Ces arrêts concernaient les militants Bayram Mammadov et Giyas Ibrahimov, les défenseur·e·s des droits humains Leyla et Arif Yunus, et la journaliste d'investigation Khadija Ismayilova.

Le 4 septembre, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a clos la procédure en manquement qui avait été engagée contre l'Azerbaïdjan pour non-exécution d'un arrêt de la CEDH, après l'acquittement par la Cour suprême de ce pays d'Ilgar Mammadov et de Rasul Jafarov. La CEDH avait jugé que ces deux hommes avaient été emprisonnés uniquement pour avoir critiqué les autorités. Six autres requérants, dont des défenseurs des droits humains connus dont les cas avaient été associés à celui d'Ilgar Mammadov, n'ont quant à eux pas été acquittés, alors que le Comité avait demandé que leurs condamnations soient annulées. Ils continuaient de subir les conséquences de ces condamnations arbitraires, telles que des interdictions de voyager et l'impossibilité d'accéder à des comptes bancaires.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Malgré les engagements pris, dans le cadre du Plan d'action pour un gouvernement ouvert adopté par l'Azerbaïdjan en février, en faveur d'une simplification des conditions d'enregistrement des ONG et de la procédure d'acceptation de financements étrangers, les organisations indépendantes souhaitant se faire reconnaître par l'État ont continué de se heurter à des obstacles, et les refus arbitraires d'enregistrement et de subventions sont restés fréquents. Certaines ONG indépendantes n'ont pas pu reprendre leurs activités, leurs dirigeant·e·s faisant l'objet de sanctions qui étaient la conséquence de condamnations pénales infondées. Ces condamnations leur interdisaient en outre de se présenter à des élections.

Cette année encore, des avocat·e·s défenseurs des droits humains ont été victimes d'actes de harcèlement en raison de leurs activités professionnelles, ce qui compromettait leur indépendance et les faisait hésiter à accepter des affaires touchant aux droits fondamentaux. L'avocat Javad Javadov a ainsi été arbitrairement réprimandé en juin par le barreau pour avoir mis en ligne sur les réseaux sociaux des informations concernant les mauvais traitements dont aurait fait l'objet son client, Kerim Suleymanli, alors qu'il se trouvait en garde à vue. Le même mois, la CEDH a jugé que la suspension et la radiation du barreau de Khalid Bagirov, un avocat qui avait mis en doute l'équité d'une décision de justice concernant l'un de ses clients, constituaient une atteinte à son droit à la vie privée et à la liberté d'expression.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le droit à la liberté de réunion était toujours sévèrement limité. Des manifestant·e·s ont cette année encore été sanctionnés pour le simple fait d'avoir participé à un rassemblement public de manière pacifique.

Les 11 et 16 février, la police a violemment dispersé des personnes qui manifestaient devant le siège de la Commission électorale centrale, à Bakou, contre les fraudes

auxquelles auraient donné lieu les élections législatives. Des manifestant·e·s ont été frappés et un certain nombre d'arrestations ont eu lieu.

Le 15 juillet, la police a eu recours à une force excessive pour disperser une manifestation qui avait commencé la veille, lorsque des milliers de personnes s'étaient rassemblées devant le Parlement, dans la capitale, pour exiger une action militaire plus musclée face aux forces arméniennes, après une série d'accrochages à la frontière. La manifestation a dégénéré lorsqu'un petit groupe de manifestant·e·s a réussi à pénétrer dans le Parlement sans autorisation. La police et les forces de sécurité ont utilisé une force excessive, notamment des canons à eau, pour évacuer les intrus et disperser la foule qui se trouvait à l'extérieur. Les affrontements qui ont suivi ont fait plusieurs blessés parmi les manifestant·e·s et les journalistes. La police a confisqué le matériel de certains journalistes qui couvraient l'événement. Soixante-dix personnes ont été arrêtées immédiatement après la manifestation.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, des informations ont fait fréquemment état d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements.

Dans un arrêt rendu en février dans l'affaire *Ibrahimov et Mammadov c. Azerbaïdjan*, la CEDH a estimé que ces deux militants avaient subi aux mains de policiers des mauvais traitements dont le but était de les contraindre à « avouer » des infractions graves, et que les autorités n'avaient pas mené une enquête effective sur leurs allégations de torture.

Les personnes arrêtées à la suite de la manifestation du 15 juillet ont été détenues dans des cellules de police bondées, sans ventilation et où régnait une forte chaleur. Elles n'ont reçu que très peu d'eau et de nourriture. Elles auraient été frappées et soumises à des mauvais traitements, sans pouvoir prendre contact avec un·e avocat·e ni avec leurs familles.

1. « Arménie/Azerbaïdjan. Il faut enquêter d'urgence sur les décapitations et sur les crimes de guerre relayés dans des vidéos sordides » (nouvelle, 10 décembre)

BAHREÏN

Royaume de Bahreïn
Chef de l'État : **Hamad bin Issa al Khalifa**
Chef du gouvernement : **Salman bin Hamad al Khalifa (a remplacé Khalifa bin Salman al Khalifa en novembre)**

Cette année encore, des personnes qui avaient critiqué le gouvernement sur Internet ou manifesté, ainsi que leurs proches, ont fait l'objet de procès inéquitables, entre autres atteintes à la liberté d'expression. D'autres procès inéquitables ont continué de se tenir, notamment des procès collectifs réunissant un nombre excessif d'accusé·e·s, qui constituaient dans certains cas des procès de masse. Des détenu·e·s ont été maltraités, voire torturés. Le médiateur du ministère de l'Intérieur, l'Institution nationale des droits humains et l'Unité spéciale d'enquête du ministère public se sont encore montrés inefficaces pour sauvegarder les droits humains et punir les violations. Les femmes faisaient l'objet de discriminations en vertu du droit bahreïnite. Les conditions de détention étaient déplorables. Pendant la pandémie de COVID-19, les conditions de vie difficiles des travailleuses et travailleurs migrants les exposaient particulièrement au virus.

CONTEXTE

Face à la pandémie de COVID-19, les autorités de Bahreïn ont fortement restreint la liberté de mouvement et la vie sociale. Elles ont semble-t-il mis en place une politique de dépistage massif, mais celle-ci manquait de transparence et n'était pas accompagnée d'une protection suffisante des travailleuses et travailleurs migrants. Les autorités ont lancé une application de traçage des contacts particulièrement invasive, qui menaçait le respect de la vie privée de

millions de personnes en suivant en temps réel la localisation des personnes qui l'utilisaient[1].

Bahreïn a encore refusé l'accès à son territoire aux observateurs des droits humains, dont Amnesty International, Human Rights Watch et les organismes de protection des droits humains de l'ONU. Le pays était toujours membre de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite dans le cadre du conflit armé au Yémen.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Il n'existait aucun média indépendant à Bahreïn. Tous les journaux et toutes les chaînes de radio et de télévision locaux soutenaient le gouvernement et étaient détenus ou gérés par des personnes proches de ce dernier.

Bahreïn a pris le coronavirus comme prétexte pour réprimer encore davantage la liberté d'expression. En mars, les services du ministère public ont menacé d'engager des poursuites contre toute personne publiant ou diffusant de « fausses nouvelles » ou des « rumeurs partiales », au motif que les « circonstances actuelles » exigeaient de « soutenir les organes et institutions de l'État ». Quelques jours plus tard, le ministère de l'Intérieur a annoncé que sa Direction de la lutte contre la cybercriminalité avait chargé des membres de son personnel de « surveiller et suivre les comptes [de réseaux sociaux] litigieux ». De nombreuses enquêtes et poursuites ont suivi, au titre de l'article 168 du Code pénal, qui sanctionnait la publication de « fausses nouvelles ».

Les personnes qui exprimaient leur opinion sur les violations des droits humains et leurs proches se heurtaient à des représailles. Les autorités ont intenté plus de 20 actions en justice contre Kameel Juma Hasan, adolescent de 17 ans, fils de l'ancienne prisonnière Najah Ahmed Yusuf. Sa mère et lui avaient refusé de devenir informateurs pour les services de la sûreté de l'État et Najah Ahmed Yusuf avait déclaré à des organisations internationales de défense des droits humains et à des médias qu'elle avait été agressée sexuellement lors de son interrogatoire en 2017[2].

En juin, Nabeel Rajab, directeur du Centre bahreïnite des droits humains, une organisation interdite, a bénéficié d'une libération assortie d'une mise à l'épreuve après avoir passé quatre années en prison pour avoir publié des messages sur Twitter critiquant le bilan de l'État en matière de droits humains.

Douze des plus éminentes personnalités civiques, religieuses et politiques chiites se trouvaient toujours en détention. Onze d'entre elles étaient incarcérées depuis 2011 pour avoir participé à des manifestations d'opposition de grande ampleur cette année-là. Ali Salman, dirigeant du plus grand mouvement politique légal de Bahreïn entre 2006 et 2011, purgeait toujours la peine d'emprisonnement à perpétuité à laquelle il a été condamné en 2018 sur la base d'accusations d'« espionnage » pour le Qatar forgées de toutes pièces.

L'éminent religieux chiite Isa Qasim se trouvait toujours en exil forcé en Iran, où il s'était rendu en 2018 quand les autorités bahreïnites lui avaient retiré sa nationalité.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le ministère public n'a pas réellement traité les allégations de torture dont il a été saisi, malgré les nombreuses informations faisant état de tels actes perpétrés dans certains établissements et les témoignages de personnes détenues identifiant souvent le service et parfois même le nom et le grade des présumés tortionnaires. D'après les informations disponibles, aucune action judiciaire intentée pour des actes de torture exercés afin d'extorquer des « aveux » n'aurait abouti à une condamnation à Bahreïn au cours des quatre dernières années.

Le 13 juillet, la Cour de cassation, plus haute instance judiciaire de Bahreïn, a confirmé pour la deuxième fois les condamnations à la peine capitale prononcées en 2014 à l'encontre de Mohamed Ramadhan Isa et Husain Ali

Moosa. Dans une des rares enquêtes menées sur une plainte pour torture, l'Unité spéciale d'enquête du ministère public avait conclu qu'il existait des raisons de soupçonner que les « aveux » d'Husain Ali Moosa avaient été extorqués sous la torture. La Cour a cependant de nouveau considéré ces « aveux » comme des éléments de preuve et affirmé, à tort, que Mohamed Ramadhan Isa avait lui aussi signé des aveux.

Toujours en juillet, le médiateur du ministère de l'Intérieur a déclaré que les nombreuses affaires qui lui avaient été soumises concernant des personnes détenues au secret ne relevaient pas de sa compétence. La loi prévoyait pourtant qu'il avait pour mandat d'enquêter sur toutes les violations perpétrées par des membres du personnel du ministère de l'Intérieur[3].

En septembre, des informations crédibles ont révélé que des gardiens de la prison de Jaww auraient frappé Ali AbdulHusain al Wazeer au point de lui causer de multiples fractures. Cependant, bien qu'ils en aient été informés, ni le médiateur, ni l'Unité spéciale d'enquête, ni l'Institution nationale des droits humains ne se sont saisis de cette affaire.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Les conditions de détention étaient mauvaises, en particulier dans la prison centrale de Jaww, dans le sud-est du pays. Les installations sanitaires étaient insuffisantes et les mauvais traitements fréquents, notamment la confiscation arbitraire d'effets personnels, les représailles contre les personnes qui osaient s'exprimer et la privation de soins médicaux appropriés.

En avril, l'administration de la prison de Jaww a placé le journaliste Mahmood Abdulredha al Jazeeri à l'isolement pendant plusieurs jours après qu'il eut envoyé un message enregistré qualifiant de mascarade la transmission télévisée d'une inspection par l'Institution nationale des droits humains des mesures de sécurité appliquées dans la prison contre la pandémie de COVID-19. L'Institution nationale des droits humains n'a pas enquêté sur cette sanction et ne l'a pas condamnée.

En janvier, à la suite d'une épidémie de gale qui a sévi durant depuis plusieurs mois dans la prison de Jaww, l'Institution nationale des droits humains – au lieu de préconiser une amélioration des conditions de détention – a réitéré la demande faite par les autorités carcérales aux personnes détenues souffrant d'« allergies » de suivre les « consignes sanitaires » officielles. Malgré la pandémie de COVID-19 et le fait que des membres du personnel pénitentiaire aient été infectés, les prisonniers détenus dans la prison de Jaww n'ont pas reçu de masques, de gants, ni de gel hydroalcoolique et n'étaient pas soumis à un dépistage régulier.

Cette année encore, l'administration pénitentiaire n'a délivré que sporadiquement son traitement à Ahmed Merza Ismaeel, prisonnier souffrant de drépanocytose, une maladie pouvant causer des douleurs extrêmes lorsqu'elle n'est pas traitée.

En août, juste après la fête religieuse chiite de l'Achoura, les gardiens du centre correctionnel et de réinsertion pour mineurs de Dry Dock, près d'Al Hidd, ont confisqué les objets religieux personnels trouvés dans les cellules de certains enfants, dont celle de Kameel Juma Hasan. En septembre, la famille de cet adolescent de 17 ans s'est plainte auprès de l'Institution nationale des droits humains parce qu'il souffrait de douleurs dentaires et ne recevait aucun traitement. Un autre mineur détenu dans le même quartier a signalé n'avoir pas été soigné pour des douleurs et des saignements du conduit auditif.

La Commission des droits des prisonniers et des détenus, organe de surveillance créé à la suite des troubles politiques de 2011, n'a fait aucune déclaration et ne se serait, semble-t-il, rendue dans aucune prison.

DROITS DES FEMMES

Les femmes étaient toujours en butte à la discrimination en vertu du droit bahreïnite. L'article 4 de la Loi sur la nationalité interdisait aux femmes bahreïnites de transmettre leur nationalité à leurs enfants et l'article 353 du Code pénal prévoyait

l'impunité pour les auteurs de viol s'ils épousaient leur victime.

En août, le ministère du Travail et du Développement social a adopté une mesure positive, annulant par sa décision 51 la réglementation qui limitait les professions pouvant être exercées par des femmes. Le ministre conservait cependant le pouvoir d'imposer de telles restrictions en vertu de l'article 31 de la Loi de 2012 sur le travail dans le secteur privé.

Bahreïn a maintenu sa réserve au principe fondamental de l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au motif qu'il n'acceptait pas d'être lié par une disposition du traité contraire à la charia (loi islamique).

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Le système de parrainage *(kafala)* auquel étaient soumis les travailleuses et travailleurs migrants à Bahreïn les plaçait dans une situation de vulnérabilité accrue et les exposait au risque de contracter le COVID-19[4], d'autant plus que ces personnes vivaient dans des conditions insalubres, dans des logements surpeuplés, qu'elles étaient peu protégées juridiquement et n'avaient qu'un accès limité aux soins de santé préventifs et aux traitements médicaux.

PROCÈS INÉQUITABLES

Cette année encore, la Cour de cassation a confirmé les décisions rendues lors de procès collectifs entachés d'irrégularités. En juin, elle a rejeté 48 pourvois sur 49 formés à l'issue du procès collectif de 169 personnes accusées d'appartenance à une organisation terroriste. Le 13 septembre, 39 chiites jugés collectivement, dont 14 mineurs, ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Certains n'ont pas été autorisés à se présenter au tribunal pour l'énoncé du jugement. Le 3 novembre, un autre procès collectif de 52 hommes, présumés membres d'une « cellule terroriste », s'est conclu par la condamnation de 51 d'entre eux.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort, parfois à l'issue de procès d'une iniquité flagrante.

La Cour de cassation a confirmé les condamnations à la peine capitale prononcées à l'encontre de Zuhair Ebrahim Abdulla et Husain Abdulla Khalil le 15 juin, et de Mohamed Ramadhan Isa et Husain Ali Moosa le 13 juillet. Aucune exécution n'a été signalée.

---

1. « Les applications de traçage des contacts de Bahreïn, du Koweït et de la Norvège figurent parmi les plus dangereuses pour le droit au respect de la vie privée » (communiqué de presse, 16 juin)
2. *Un jeune bahreïnite pris pour cible dans le cadre de représailles visant sa famille* (MDE 11/3011/2020)
3. *Bahrain: Joint public letter to King calling for commutation of death sentences* (MDE 11/2861/2020)
4. *Bahrain: Ensure protection of migrant workers in COVID-19 response* (MDE 11/2168/2020)

BANGLADESH

République populaire du Bangladesh
Chef de l'État : **Abdul Hamid**
Cheffe du gouvernement : **Sheikh Hasina**

Les journalistes étaient de plus en plus souvent victimes de persécutions lorsqu'ils traitaient de la corruption ou critiquaient les politiques publiques de lutte contre le COVID-19. La Loi de 2018 sur la sécurité numérique, aux dispositions draconiennes, a été largement appliquée pour limiter la liberté d'expression. La police et d'autres organes responsables de l'application des lois ont cette année encore procédé à des exécutions extrajudiciaires. Les violences contre les femmes ont augmenté pendant la pandémie de COVID-19. La mise en œuvre de l'Accord sur les Chittagong Hill Tracts restait au point mort et les militant·e·s autochtones ont dû faire face à une intensification de la répression. Le droit de toute personne aux soins de santé n'a pas été suffisamment protégé ni mis en œuvre pendant la pandémie. Le Bangladesh accueillait toujours près d'un million de

réfugié·e·s rohingyas originaires du Myanmar, peu de choses ayant été faites pour leur permettre de rentrer chez eux en toute sécurité et dans la dignité.

CONTEXTE

Le système de santé et l'économie du Bangladesh ont beaucoup souffert de la pandémie. Le premier cas confirmé de COVID-19 a été enregistré le 8 mars. La maladie s'est ensuite propagée rapidement dans tout le pays et le système de santé s'est trouvé débordé. L'économie a été durement éprouvée, d'une part par l'effondrement de la demande intérieure, d'autre part par la forte baisse des exportations. Des millions de travailleuses et travailleurs, en particulier celles et ceux touchant des salaires modestes, par exemple dans la confection ou le secteur informel, ont été frappés de plein fouet par la crise économique. Les mauvaises pratiques de gestion et la corruption étaient également monnaie courante dans la distribution de l'aide. Les autorités ont intensifié la répression contre les journalistes et les médias qui dénonçaient les scandales auxquels cette distribution donnait lieu. Les règles de distanciation physique rendaient impossibles les rassemblements et les défilés.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le gouvernement a cette année encore eu recours à la Loi de 2018 sur la sécurité numérique, aux dispositions draconiennes, pour réprimer le droit à la liberté d'expression et pour harceler tout particulièrement les journalistes et les défenseur·e·s des droits humains. Cette loi n'a pas été modifiée, en dépit des appels répétés d'organisations de la société civile et de défense des droits humains en faveur de l'abrogation des articles controversés et répressifs.

Selon les chiffres officiels, plus de 900 procédures ont été engagées au titre de ce texte entre les mois de janvier et de décembre. Près d'un millier de personnes ont été inculpées et 353 ont été placées en détention[1]. Au moins 247 journalistes auraient été victimes d'agressions, d'actes de harcèlement et de manœuvres d'intimidation de la part aussi bien d'organes de l'État que d'individus proches des autorités.

Mohiuddin Sarker, directeur de la rédaction du site Jagonews24.com, et Toufiq Imroz Khalidi, rédacteur en chef de bdnews24.com, ont été inculpés en avril au titre de la Loi sur la sécurité numérique. Il leur était reproché d'avoir publié des informations sur le détournement de produits destinés aux personnes touchées économiquement par le confinement décrété face au COVID-19. Tous deux ont été libérés sous caution par la Haute Cour et attendaient d'être jugés à la fin de l'année.

Ramzan Ali Pramanik et Shanta Banik, respectivement directeur de l'information et reporter au journal *Dainik Grameen Darpan*, ainsi que Khandaker Shahin, rédacteur en chef du portail d'information Narsingdi Pratidin, ont été arrêtés en mai pour avoir annoncé la mort d'une personne en garde à vue au poste de police de Ghorashal. Le directeur de la publication du quotidien national en bengali *Inqilab*, A. M. M. Bahauddin, a été inculpé en juin pour avoir publié un article au sujet d'un conseiller de la Première ministre. Son procès était en instance à la fin de l'année.

Des universitaires ont également été persécutés pour avoir exercé de manière pacifique leur droit à la liberté d'expression. En septembre, l'université de Dacca a renvoyé le professeur Morshed Hasan Khan à la suite d'une tribune qu'il avait publiée dans un titre de la presse nationale. Le professeur A. K. M. Wahiduzzaman a subi le même sort de la part de l'université nationale pour un commentaire mis en ligne sur Facebook à propos de la Première ministre. En juin, deux enseignant·e·s, l'un à l'université de Rajshahi, l'autre à l'université Begum Rokeya, ont été démis de leurs fonctions en raison des commentaires qu'ils avaient mis en ligne sur Facebook au sujet d'un député décédé qui appartenait au parti au pouvoir.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le droit à la liberté de réunion pacifique était toujours soumis à de sévères restrictions. La

pandémie de COVID-19 a limité les activités politiques en extérieur à partir du mois de mars, et les rassemblements en intérieur organisés par des partis d'opposition ont été pris pour cible par les autorités. Entre janvier et décembre, elles ont interdit 17 réunions publiques, invoquant l'article 144 du Code pénal de 1860, qui leur permettait d'empêcher, au nom de la sécurité publique, tout rassemblement de plus de quatre personnes et la tenue de réunions publiques. Elles ont également interdit ou dispersé un certain nombre d'autres rassemblements de nature politique.

En janvier, des membres du parti au pouvoir, la Ligue Awami, ont agressé pendant sa campagne le candidat du Parti nationaliste du Bangladesh (BNP, opposition) à la mairie de Dacca-Nord. Celui-ci a été blessé, ainsi que plusieurs de ses partisan·e·s.

En février, la police a dispersé avec violence et notamment à coups de matraque plusieurs réunions organisées par le BNP et des organisations affiliées un peu partout dans le pays. Elle a interrompu en juillet un débat organisé dans un espace fermé par le tout nouveau Parti Amar Bangladesh dans le district de Brahmanbaria, en l'absence de toute provocation.

En août, dans le district de Barguna, dans le sud du pays, la police a violemment dispersé un rassemblement pacifique et une chaîne humaine organisés pour réclamer la libération d'un étudiant de l'université Stamford de Dacca. Plusieurs vidéos semblaient indiquer une intervention brutale de la part de la police, en l'absence de toute provocation de la part des manifestant·e·s[2].

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET DISPARITIONS FORCÉES

Au moins 222 personnes ont été tuées par les forces de sécurité, apparemment victimes d'exécutions extrajudiciaires – 149 sans avoir été arrêtées, 39 après leur interpellation, les autres étant mortes des suites des tortures subies ou dans d'autres circonstances. Au moins 45 réfugiés rohingyas auraient été exécutés cette année par des membres de différents organes responsables de l'application des lois. La plupart auraient été tués lors d'opérations menées dans le cadre de la « guerre contre la drogue » lancée en 2018 par le gouvernement et qui s'est traduite par des milliers d'exécutions extrajudiciaires.

Durant l'année ont été signalées neuf disparitions forcées : un enseignant, un rédacteur en chef, un homme d'affaires, deux étudiants et quatre militants d'opposition. « Retrouvées » par la police, ces personnes ont ensuite été officiellement placées en détention. Un leader étudiant a été relâché par ses ravisseurs, non identifiés, après 48 heures d'une mobilisation intense des organisations de la société civile et de défense des droits humains. Un militant politique a été retrouvé mort ; quatre autres étaient toujours portés disparus à la fin de l'année.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon l'organisation de défense des droits humains ASK, au moins 2 392 cas de violence à l'égard de femmes ont été signalés durant l'année. Parmi ces cas, on dénombrait 1 623 viols (dont 331 sur la personne de mineures âgées de moins de 12 ans), 326 tentatives de viol et 443 agressions physiques. Des femmes et des filles autochtones figuraient parmi les victimes. Au moins 440 femmes et filles ont été tuées après une agression physique, un viol ou une tentative de viol.

Une vidéo a largement circulé en octobre sur les réseaux sociaux, montrant l'agression d'une femme par cinq hommes, qui l'ont déshabillée, frappée à coups de pied et de poing et soumise à des sévices sexuels. Cette agression, qui aurait eu lieu le 2 septembre, a suscité un tollé dans l'opinion publique et des manifestations dans tout le pays.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES – LES CHITTAGONG HILL TRACTS

De nombreuses violations des droits humains ont été recensées dans les Chittagong Hill Tracts tout au long de l'année : entre autres, trois exécutions extrajudiciaires,

99 arrestations arbitraires, 54 agressions physiques, 104 descentes de police dans des habitations et 25 atteintes à des biens privés impliquant les services de sécurité de l'État. Parmi les personnes arrêtées de façon arbitraire, 50 ont été emprisonnées et les autres remises en liberté.

Des militant·e·s autochtones ont accusé l'armée et les services de renseignement de semer la discorde parmi les différents groupes politiques autochtones. Les divisions entre ces groupes ont cette année encore favorisé les violences intercommunautaires dans les Chittagong Hill Tracts. Au moins 69 militants politiques autochtones ont été tués dans des affrontements durant l'année. Au moins 50 militant·e·s autochtones ont été enlevés et 82 maisons appartenant à des autochtones ont été incendiées lors de violences entre factions politiques locales.

Trois militants autochtones ont été enlevés en juin à Sadar, *upazila* (sous-district) du district de Rangamati. Leurs familles ont accusé le Front démocratique du peuple uni, branche dissidente du principal parti politique autochtone, d'être responsable de ces enlèvements. Selon certaines informations, ce groupe serait soutenu par les services de sécurité de l'État.

Une femme et une fille autochtones ont été victimes de viols en réunion en août, à Lama, *upazila* du district de Bandarban. Leurs agresseurs étaient des colons bengalis. Le militant politique autochtone U Thowai Aoi Marma a été victime en septembre d'une disparition forcée, à Rowangchhari, *upazila* du district de Bandarban. Sa famille et d'autres membres de la population locale ont accusé l'armée bangladaise d'être responsable de son enlèvement. On était toujours sans nouvelles de cet homme à la fin de l'année.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Près d'un million de Rohingyas, minorité ethnique persécutée dont les membres ont fui le Myanmar en août 2017, étaient toujours réfugiés au Bangladesh. Alors que les discussions avec le Myanmar sur un éventuel rapatriement n'avaient guère avancé, le Bangladesh campait sur sa position officielle, à savoir qu'un retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugié·e·s rohingyas était la seule issue possible à la situation actuelle.

Les droits de ces personnes faisaient l'objet de nombreuses restrictions au Bangladesh. La mise en place par les autorités de clôtures en barbelé autour des camps de réfugié·e·s était une entrave à leur droit de circuler librement. Les restrictions d'accès aux services d'Internet mobile à haut débit qui avaient été imposées en septembre 2019 aux réfugié·e·s ont été partiellement levées le 24 août[3].

L'épidémie de COVID-19 a eu des répercussions négatives sur le système de santé déjà surchargé des camps, et les soins dont pouvaient bénéficier les personnes réfugiées étaient insuffisants. En mai, les autorités bangladaises ont emmené plus de 300 réfugié·e·s rohingyas à Bhasan Char, une île reculée du golfe du Bengale, formée par dépôt de limon. En décembre, elles y avaient réinstallé 1 642 autres réfugié·e·s rohingyas et avaient pour projet de procéder à 100 000 réinstallations sur cette île. Cette initiative se heurtait à une forte opposition, notamment des organisations de défense des droits humains, car l'île était régulièrement inondée, en particulier pendant la mousson, et exposée à de fréquents cyclones. Au moins cinq Rohingyas interrogés par Amnesty International et parlant au nom de 23 membres de leurs familles ont affirmé que les autorités les avaient contraints à ce transfert sur l'île[4].

DROIT À LA SANTÉ

La pandémie de COVID-19 a très fortement éprouvé le système de santé du Bangladesh. Après des années de sous-investissement chronique dans la santé publique, les structures existantes se sont avérées inadaptées, mal préparées et sous-équipées face à la crise[5]. Selon l'Ordre des médecins du Bangladesh, plus de 8 000 professionnel·le·s de la santé, dont 2 887 médecins, 1 979 infirmiers et

infirmières, et 3 245 autres soignant·e·s ont été testés positifs au COVID-19 durant l'année. Parmi les médecins ayant contracté la maladie, 123 au moins sont décédés. Toujours selon l'Ordre des médecins, la propagation du virus au sein du personnel soignant aurait pu être réduite si des mesures avaient été immédiatement prises.

Le manque de disponibilité ou d'accessibilité des services essentiels de prise en charge des malades du COVID-19 a provoqué une crise sanitaire majeure dans le pays. De nombreux établissements hospitaliers, tant publics que privés, ont refusé des patient·e·s qui présentaient des symptômes de la maladie par crainte de la contagion, alors même qu'ils disposaient des capacités pour les accueillir. Ces pratiques ont entraîné la mort de centaines de personnes.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Dès l'apparition de la pandémie de COVID-19, début mars, les autorités du Bangladesh ont décrété un confinement national, baptisé « congé public », jusqu'en mai. Pendant cette période, les principaux secteurs d'activité ont été perturbés et le droit de circuler librement a été limité. La perturbation de l'activité économique et la fermeture des entreprises se sont traduites pour nombre de travailleuses et travailleurs par la perte de leur emploi ou du moins par une baisse sensible de leurs revenus. Les personnes touchées par la crise n'avaient que peu ou pas du tout de protection sociale. Leurs droits au travail et à un niveau de vie suffisant ont donc été fortement compromis. Parmi les plus durement affectées figuraient plus de cinq millions de personnes travaillant dans le secteur informel et environ quatre millions de personnes employées dans l'industrie textile (dont 80 % de femmes).

1. « Bangladesh. Les attaques croissantes visant les médias doivent cesser » (communiqué de presse, 8 octobre)
2. "Bangladesh: Rising attacks on freedom of expression and peaceful assembly must be urgently stopped" (communiqué de presse, 11 août)
3. *Let us speak for our rights: Human rights situation of Rohingya refugees in Bangladesh* (ASA 13/2884/2020)
4. « Bangladesh. Le projet de relocalisation de plusieurs centaines de Rohingyas sur un îlot reculé doit être abandonné » (communiqué de presse, 20 novembre)
5. *Bangladesh must put human rights at the centre of its COVID-19 response strategies* (ASA 13/2268/2020)

BÉLARUS

République du Bélarus
Chef de l'État : **Alexandre Loukachenka**
Chef du gouvernement : **Raman Halouchanka (a remplacé Sergueï Roumas en juin)**

L'année a été marquée par des manifestations pacifiques récurrentes, et l'élection présidentielle du mois d'août a donné lieu à une répression particulièrement sévère des libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association, atteignant un niveau que le Bélarus n'avait pas connu depuis son indépendance. Des candidat·e·s d'opposition ainsi que des membres de leurs équipes de campagne et des sympathisant·e·s ont été arrêtés sur la base de fausses accusations ou exilés de force. La police a employé une force excessive et aveugle pour disperser des manifestations. Des dizaines de milliers de manifestant·e·s pacifiques et de passant·e·s ont été arrêtés. Beaucoup ont été soumis à des mauvais traitements, voire torturés. Des journalistes, des membres de professions médicales, des étudiant·e·s, des lycéen·ne·s et des syndicalistes, entre autres, ont aussi été la cible d'arrestations, de violences et de poursuites judiciaires. La réaction initiale des autorités face à la pandémie de COVID-19 n'a pas été satisfaisante. De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées.

CONTEXTE

La popularité du président Alexandre Loukachenka s'est effondrée sous les effets conjugués, entre autres, de perspectives économiques de plus en plus sombres, d'une mauvaise gestion de la pandémie de

COVID-19 et des nombreux commentaires incendiaires du chef de l'État. Celui-ci a notamment tenu, à l'approche de l'élection présidentielle du 9 août, des propos misogynes lors d'interventions télévisées diffusées aux grandes heures d'écoute, tandis qu'augmentaient les arrestations arbitraires, les poursuites judiciaires motivées par des considérations politiques et d'autres formes de représailles à l'encontre de candidat·e·s d'opposition et de leurs sympathisant·e·s, de militant·e·s politiques et de la société civile et de journalistes indépendants. Une coalition d'opposition constituée autour de la candidate à l'élection présidentielle Svyatlana Tsikhanouskaya a placé les femmes en première ligne d'un mouvement de contestation qui n'a pas tardé à s'étendre à tout le pays et à toutes les couches de la société. Le président Alexandre Loukachenka a revendiqué une victoire écrasante, mais les résultats ont été vivement contestés par Svyatlana Tsikhanouskaya et considérés comme frauduleux par de nombreux observateurs électoraux indépendants. L'OSCE, qui n'avait pas été autorisée à assister en tant qu'observatrice au scrutin, a enregistré un certain nombre d'informations dignes de foi faisant état d'irrégularités généralisées et de graves manquements d'ordre administratif. Le Bélarus a été submergé par une vague de manifestations dénonçant la manière dont s'était tenue l'élection, ainsi que son résultat. Ces manifestations ont été dans leur immense majorité pacifiques, malgré la répression brutale menée par les autorités. Un certain nombre de personnes considérées comme les leaders de la contestation ont été rapidement arrêtées ou contraintes à l'exil. Les relations avec une bonne partie de la communauté internationale se sont fortement détériorées et des sanctions ciblées ont été adoptées contre des dizaines de responsables bélarussiens impliqués dans des irrégularités électorales et des violations des droits humains. La Russie a exprimé son soutien au régime du Bélarus, auquel elle a apporté une aide financière.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression a été fortement restreint par les autorités, qui ont cherché à faire taire toute opposition et toute dissidence, en s'en prenant notamment à certaines personnes et à des organes de presse. Les autorités ont également procédé à des modifications de la législation et n'ont pas hésité à recourir à des pressions administratives ou à des mesures techniques, telle que l'interruption de l'accès à Internet.

Le gouvernement continuait de contrôler étroitement les médias. Des journalistes et des organes de presse indépendants ont été harcelés et empêchés de s'acquitter de leurs tâches légitimes. Des observateurs et observatrices locaux ont recueilli des informations sur plus de 400 cas d'arrestation, de torture et d'autres mauvais traitements dont auraient été victimes des personnes travaillant pour les médias pour la seule période allant de mai à octobre. L'accréditation de plusieurs organes de presse internationaux a été refusée ou annulée, pour éviter toute couverture des événements échappant à la censure. Les journaux du Bélarus, comme l'édition locale de la *Komsomolskaïa Pravda*, se sont heurtés au refus des imprimeries contrôlées par l'État d'imprimer des éditions critiques à l'égard du gouvernement. Les autorités ont suspendu la licence de la plateforme TUT.by, un site d'information majeur. Au moins trois journalistes ont été touchés le 10 août par des balles de caoutchouc tirées par la police, dont Natallia Lyubneuskaya, journaliste à *Nacha Niva*, un journal indépendant. Cette femme a dû être opérée et est restée 38 jours à l'hôpital. Plusieurs blogueurs, blogueuses et journalistes ont fait l'objet de poursuites pénales motivées par des considérations politiques. C'était notamment le cas du co-animateur d'une chaîne très suivie de l'application Telegram, Ihar Losik, qui a été arrêté le 25 juin et inculpé sur la foi d'éléments fallacieux.

Les autorités se sont assuré le concours des fournisseurs d'Internet pour imposer une coupure quasiment totale du réseau Internet

mobile pendant les trois premiers jours de manifestations post-électorales, puis pendant les mouvements de protestation hebdomadaires qui ont suivi, avec la volonté d'empêcher les manifestant·e·s de se coordonner et d'échanger des informations. Des restrictions d'accès ont été régulièrement imposées à des sites d'information indépendants.

Les prises de position dissidentes, qui n'ont pas tardé à se diffuser dans tous les secteurs de la société, ont été brutalement et directement réprimées. Des étudiant·e·s, des universitaires, des sportifs et sportives, des personnalités religieuses ou culturelles et des salarié·e·s d'entreprises d'État ont été exclus ou licenciés. Beaucoup risquaient de faire l'objet de sanctions administratives, voire pénales, pour avoir osé critiquer les pouvoirs publics, soutenir la contestation non violente ou prendre part à des grèves.

LES FEMMES

Les femmes critiques à l'égard du régime s'exposaient à des représailles spécifiques à leur genre, axées sur ce qui était perçu comme leurs vulnérabilités (menaces de violences sexuelles ou de placement de leurs enfants en bas âge dans des institutions, etc.)[1].

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le droit à la liberté de réunion a cette année encore fait l'objet de restrictions importantes et abusives. Les sanctions infligées à des manifestant·e·s pacifiques au titre du droit administratif étaient souvent plus lourdes que celles prononcées pour certaines infractions pénales.

En début d'année, des dizaines de militant·e·s ont dû payer de lourdes amendes ou ont été condamnés à des peines de « détention administrative », cumulant parfois plusieurs peines de 15 jours de privation de liberté consécutives (15 jours étant le maximum prévu par la loi) pour des « infractions administratives » supposées avoir été commises lors des manifestations pacifiques de fin 2019.

Entre le début de la période de campagne électorale en mai et l'élection, des centaines de manifestant·e·s pacifiques, de militant·e·s en ligne, de journalistes indépendants et d'autres personnes ont été arrêtés arbitrairement, notamment par des hommes en civil ayant recours à une force illégale et circulant à bord de véhicules banalisés, et des dizaines de personnes ont reçu des amendes ou ont été placées en « détention administrative ». Après les élections, des centaines de milliers de Bélarussien·ne·s sont régulièrement descendus dans la rue de manière légale et pacifique, dans tout le pays, pour dénoncer la manière dont s'était tenu le scrutin. Les forces de sécurité ont procédé à des dizaines de milliers d'arrestations et des centaines de personnes ont été torturées et soumises à d'autres mauvais traitements, avant de se voir infliger de lourdes sanctions. Amnesty International a été directement témoin du caractère infondé, arbitraire et brutal d'un certain nombre de ces arrestations[2].

Pour la seule période allant du 9 au 12 août, les autorités ont confirmé l'arrestation de 6 700 manifestant·e·s. Des manifestations pacifiques ont ensuite eu lieu chaque semaine, aux quatre coins du pays, aussi bien dans la rue que, par exemple, dans des entreprises publiques, des théâtres ou des universités. À la mi-novembre, d'après des estimations officielles et indépendantes, plus de 25 000 personnes avaient été arrêtées, parmi lesquelles de nombreux passant·e·s et journalistes. Les forces de sécurité ont procédé à plusieurs reprises à plus d'un millier d'interpellations dans une seule journée[3]. Des organisations locales de défense des droits humains ont recueilli des informations concernant plus de 900 procédures pénales et au moins 700 personnes inculpées.

La police (souvent en civil) a eu recours à une force excessive et aveugle, n'hésitant pas à tirer des balles de caoutchouc à faible distance et directement dans la foule et à se servir de grenades assourdissantes, de produits chimiques irritants, de canons à eau, d'armes automatiques chargées de cartouches à blanc, de matraques et de divers autres moyens pour disperser des

rassemblements non violents et procéder à des arrestations. Quatre personnes au moins ont été tuées par les forces gouvernementales[4] et plusieurs autres sont mortes dans des circonstances suspectes.

Si un grand nombre de manifestant·e·s et de simples passant·e·s ont été agressés au hasard et de façon arbitraire, d'autres personnes ont été délibérément prises pour cibles en raison de leur profession. C'est notamment le cas de professionnel·le·s des médias qui couvraient les événements ou de membres de professions médicales qui s'étaient portés au secours de blessé·e·s. D'autres encore ont été visées en raison de leur identité sexuelle. La défenseure des droits humains Victoria Biran a ainsi été arrêtée le 26 septembre alors qu'elle se rendait à un rassemblement, après que des policiers l'eurent identifiée comme étant une militante des droits des personnes LGBTI. Elle a été condamnée à 15 jours de « détention administrative ».

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités ont mené une campagne de persécution brutale contre toute association indépendante d'individus soucieux de défendre les droits humains et désireux de s'opposer pacifiquement au régime en place (initiatives de surveillance, équipes de campagne de candidat·e·s d'opposition, syndicats indépendants, etc.). De nombreuses personnes ont fait l'objet d'arrestations, de poursuites pénales infondées ou de peines de « détention administrative », ainsi que de menaces d'emprisonnement ou d'exil forcé.

Le 6 mai, le blogueur très suivi sur Internet Syarhei Tsikhanouski, candidat potentiel à l'élection présidentielle, s'est vu imposer une peine injustifiée de 15 jours de détention administrative visant à l'empêcher de déposer sa candidature – ce qui a poussé sa femme, Svyatlana Tsikhanouskaya, à se présenter à sa place. Le 29 mai, alors qu'il recueillait des signatures en faveur de celle-ci à Hrodna, il a été victime d'une provocation et a été immédiatement arrêté, en compagnie d'au moins sept de ses collaborateurs[5]. Syarhei Tsikhanouski et ces hommes ont par la suite été poursuivis, aux côtés de plusieurs autres blogueurs d'opposition connus, dans le cadre d'une même information judiciaire ouverte au titre de l'article 342 du Code pénal (« organisation d'actions collectives causant un trouble grave à l'ordre public ou participation active à de telles actions »).

Un autre candidat potentiel à la présidentielle, Viktar Babaryka, son fils Eduard Babaryka, plusieurs membres de son équipe et certains de ses anciens collaborateurs et collaboratrices ont été placés en détention sur la foi d'accusations fallacieuses d'infractions économiques, afin d'empêcher Viktar Babaryka de se présenter à l'élection et d'envoyer un avertissement aux autres prétendant·e·s.

Le Conseil de coordination de l'opposition mis en place par Svyatlana Tsikhanouskaya et dirigé par un présidium de sept personnes, a été qualifié par Alexandre Loukachenka de « tentative de prise du pouvoir ». Une information judiciaire a été ouverte le 20 août au titre de l'article 361 du Code pénal (« appel à des actions visant à porter atteinte à la sécurité nationale »). À la fin de l'année, les sept membres du présidium étaient soit en détention, soit en exil forcé, comme bon nombre de leurs sympathisant·e·s[6].

Le 7 septembre, les autorités ont enlevé la dirigeante de l'opposition Maryia Kalesnikava. Celle-ci a été conduite, avec deux de ses collaborateurs, jusqu'à la frontière ukrainienne, où on leur a intimé l'ordre de quitter le territoire national, sous peine d'emprisonnement. Les deux collaborateurs de Maryia Kalesnikava sont passés en Ukraine, mais l'opposante a préféré déchirer son passeport pour échapper à l'expulsion. Elle a ensuite disparu, en détention au secret pendant deux jours, avant d'être finalement placée en détention provisoire, une procédure pénale ayant été ouverte contre elle sur la foi d'accusations fallacieuses, à l'instar d'un autre membre du présidium du Conseil de coordination, Maksim Znak.

Marfa Rabkova, une militante de l'ONG Centre de défense des droits humains Viasna, a été arrêtée le 17 septembre et

placée en détention provisoire dans le cadre d'une procédure pénale ouverte contre elle pour « préparation d'émeutes » pour des faits liés à son action en faveur des droits fondamentaux.

Anatoli Bakun, dirigeant du Syndicat indépendant du Bélarus, a été arrêté de façon arbitraire à plusieurs reprises, en lien avec les grèves à la mine de potasse Belaruskali de Salihorsk. Il a été condamné à un total de 55 jours de « détention administrative » pour violation de la Loi sur les grands rassemblements. Trois autres militants syndicaux, Yury Karzun, Syarhei Charkasau et Pavel Puchenya, ont purgé 45 jours de détention chacun pour la même « infraction » entre septembre et novembre.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les autorités ont eu systématiquement recours à la torture et à d'autres mauvais traitements contre les personnes arrêtées lors des manifestations, qu'il s'agisse de participant·e·s, de journalistes ou de simples passant·e·s. Des associations locales et internationales ont recueilli des informations concernant des centaines de cas, dans tout le pays.

Les expert·e·s de l'ONU chargés des droits humains ont reçu 450 témoignages de mauvais traitements infligés à des détenu·e·s – témoignages étayés par des photos, des vidéos et des certificats médicaux, mettant en évidence une terrible accumulation de violations. Ils ont ainsi décrit la manière dont des manifestant·e·s ont été torturés et maltraités au moment de leur arrestation, pendant leur transfert et lors de leur détention dans des locaux bondés. Des manifestant·e·s ont été humiliés, frappés, soumis à des violences sexuelles (notamment des femmes et des mineur·e·s) et privés de nourriture, d'eau potable et de soins médicaux pendant de longues périodes de détention. Des détenu·e·s se sont également vu refuser le droit d'informer leurs proches de l'endroit où ils se trouvaient, parfois pendant toute la période de « détention administrative » et n'ont pas été autorisés à contacter un·e avocat·e. Des colis et des lettres ont été retenus. Des vêtements chauds et des produits d'hygiène ont été confisqués, notamment des articles d'hygiène menstruelle.

Les autorités bélarussiennes ont reconnu avoir reçu environ 900 plaintes pour des violences commises par la police en lien avec les manifestations, mais, à la fin de l'année, aucune information judiciaire n'avait été ouverte sur les faits dénoncés et aucun responsable de l'application des lois n'avait été inculpé pour son rôle présumé dans des violences.

DROIT À LA SANTÉ

La réaction initiale des autorités face à la pandémie n'a pas été satisfaisante. Le président Alexandre Loukachenka a qualifié le COVID-19 de « psychose », affirmant que les premiers malades confirmés étaient simplement victimes de leur propre manière de vivre et recommandant à la population de conduire des tracteurs, de boire de la vodka et d'aller au sauna pour combattre la maladie. Il a refusé de prendre des mesures imposant de réelles restrictions.

PEINE DE MORT

Le Bélarus était toujours le dernier pays d'Europe et de l'ancienne Union soviétique à prononcer des sentences capitales. Au moins quatre hommes se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort à la fin de l'année. Trois nouvelles condamnations à mort au moins ont été prononcées, notamment contre deux frères âgés de 19 et 21 ans. Aucune exécution n'a été signalée.

---

1. *Crackdown from the top: Gender-based reprisals against women activists in Belarus* (EUR 49/2748/2020)
2. « Bélarus. Déchaînement de violences policières contre des manifestant·e·s pacifiques » (nouvelle, 10 août)
3. « Bélarus. Plus de 1000 personnes arrêtées en une seule journée de manifestations pacifiques alors que la répression contre les droits se durcit » (nouvelle, 9 novembre)
4. « Bélarus. Un manifestant pacifique placé en garde à vue par la police après avoir été roué de coups est mort à l'hôpital » (nouvelle, 13 novembre)

5. *Belarus: A criminal case involves a growing number of the regime's critics* (EUR 49/2814/2020)

6. *Belarus: "They are stealing the best of us". Arbitrary arrests and forced expulsion of leading opposition activists* (EUR 49/3040/2020)

BELGIQUE

Royaume de Belgique
Chef de l'État : **Philippe**
Chef du gouvernement : **Alexander De Croo (a remplacé Sophie Wilmès en octobre)**

Les mesures prises par le gouvernement face à la pandémie de COVID-19 posaient un certain nombre de problèmes de droits humains, notamment en ce qui concerne la santé, les demandeurs et demandeuses d'asile, le maintien de l'ordre et le droit au respect de la vie privée. Les autorités ont mis en place de nouveaux centres de prise en charge des victimes de viol ou de violences sexuelles. La région wallonne a autorisé des transferts d'armes vers le conflit au Yémen.

CONTEXTE

Un gouvernement de coalition faisant suite aux élections de mai 2019 a été formé en octobre. On estime que près de 20 000 personnes sont mortes du COVID-19. Les mesures de confinement ont restreint le droit de circuler librement et d'autres droits humains.

DROIT À LA SANTÉ

PERSONNES ÂGÉES VIVANT EN MAISON DE REPOS

Plus de la moitié des personnes mortes du COVID-19 étaient des personnes âgées vivant en maison de repos. Des violations du droit des résident·e·s à la santé, à la vie et à la non-discrimination se sont produites du fait de manquements des pouvoirs publics : lacunes structurelles, absence d'attention prioritaire au début de la pandémie, non-accès aux hôpitaux, nombre insuffisant d'équipements de protection individuelle pour le personnel et trop faible dépistage[1].

CONDITIONS CARCÉRALES

Le problème de la surpopulation dans des prisons délabrées persistait. Les personnes détenues ne bénéficiaient pas d'un accès suffisant aux services élémentaires, notamment aux soins de santé et aux installations sanitaires. Des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, notamment des libérations à titre provisoire, des libérations anticipées et des libérations conditionnelles, ont un peu résorbé, temporairement, la surpopulation. D'autres sont toutefois venues limiter les droits des personnes détenues, notamment certaines dispositions qui ont réduit les possibilités de contact avec le monde extérieur.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En avril, un jeune homme de 19 ans est mort à l'issue d'une course-poursuite avec la police à Bruxelles. Il avait pris la fuite par crainte de se voir infliger une amende pour non-respect des restrictions liées au COVID-19. Son scooter est entré en collision avec une voiture de police[2].

Les médias ont publié en août des images vidéo prises dans la cellule de l'aéroport de Charleroi où le ressortissant slovaque Jozef Chovanec avait été détenu en février 2018. Cet homme a eu un arrêt cardiaque à la suite d'une violente altercation avec des policiers. Il est mort après son transfert à l'hôpital. On peut voir sur les images une policière faire le salut nazi, tandis que ses collègues plaisantent aux côtés de l'homme qu'ils maintiennent immobile. Une information judiciaire était en cours.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Une enquête sur les violences sexuelles en Belgique menée auprès de 2 300 personnes âgées de 15 à 85 ans a été publiée en mars. Parmi les personnes interrogées, 20 % des femmes et 14 % des hommes ont déclaré avoir déjà été violés[3].

Le gouvernement a décidé en juin de mettre en place sept nouveaux centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles. De telles structures existaient déjà dans trois villes.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

En raison de la pandémie de COVID-19, les autorités ont fermé en mars le bureau de dépôt des demandes d'asile. Des centaines de personnes ont ainsi été temporairement privées d'accès à la procédure d'asile, et de ce fait à une aide alimentaire et un hébergement. Les autorités ont mis en place un système d'enregistrement en ligne, qui s'est révélé insatisfaisant. Dans plus de 100 affaires, le Tribunal du travail a ordonné à l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) de garantir l'accès des personnes demandeuses l'asile à une assistance matérielle.

Une commission mise en place par le gouvernement pour examiner les procédures de retour volontaire et d'éloignement forcé ainsi que les pratiques en la matière a présenté son rapport au Parlement en septembre. Le document préconisait un recours accru à des mesures répressives, notamment le placement en détention avant l'éloignement et l'imposition de sanctions plus lourdes pour l'entrée irrégulière sur le territoire. Des organisations de la société civile ont critiqué cette approche restrictive et présenté un rapport parallèle contenant des propositions qui s'inscrivaient dans le respect des droits humains.

DISCRIMINATION

La plateforme « Stop au profilage ethnique », lancée en juin, a dénoncé une hausse des pratiques de profilage ethnique par la police pendant le confinement.

En juillet, quatre polices locales ont adopté un cadre de référence établissant les modalités d'un travail sans profilage ethnique.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Quelque 10 000 personnes ont manifesté à Bruxelles en juin pour protester contre le racisme et les violences policières. Les autorités ont laissé la manifestation se dérouler bien que les rassemblements n'étaient pas autorisés en cette période de pandémie. Dans plusieurs autres villes, des manifestations de moindre ampleur ont été interdites par les autorités locales.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Dans le cadre des mesures prises face à la pandémie de COVID-19, les autorités ont collecté, conservé et compilé davantage de données personnelles. Des spécialistes du respect de la vie privée ainsi que des organisations de la société civile ont demandé que des garanties soient mises en place en vue de protéger le droit au respect de la vie privée, notamment en veillant à ce que les données permettant l'identification des personnes soient rapidement effacées[4].

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

La région wallonne a continué d'accorder des autorisations de transferts d'armes vers la coalition dirigée par l'Arabie saoudite qui intervient au Yémen, alors que l'on craignait que ces armes ne soient utilisées pour commettre ou faciliter des violations graves du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire. Examinant un recours introduit par des ONG, le Conseil d'État a annulé plusieurs de ces licences d'exportation.

1. Les maisons de repos dans l'angle mort. Les droits humains des personnes âgées pendant la pandémie de COVID-19 en Belgique (rapport, novembre)
2. Police et pandémie. Les mesures prises en Europe pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont donné lieu à des violations des droits humains (EUR 01/2511/2020)
3. « Sondage sur le viol : chiffres 2020 » (article, 4 mars)
4. « Le COVID-19, la surveillance numérique et le danger qu'ils représentent pour vos droits » (communiqué de presse, 3 avril)

BÉNIN

République du Bénin
Chef de l'État et du gouvernement : **Patrice Athanase Guillaume Talon**

Le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique ont été indûment restreints ; des journalistes et des

soignant·e·s ont fait l'objet de poursuites injustifiées, d'actes de harcèlement et de manœuvres d'intimidation. La police a eu recours à une force excessive lors de manifestations et dans le cadre de l'application des restrictions destinées à protéger la santé publique. La discrimination à l'égard des femmes et des minorités perdurait, et des personnes LGBTI ont subi des actes de harcèlement et des violences.

CONTEXTE

Les tensions entre le gouvernement et les partis d'opposition qui avaient émergé à la suite des élections législatives contestées de 2019 n'ont pas disparu. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour africaine) a demandé au Bénin de suspendre les élections municipales prévues en mai, en attendant qu'elle statue sur une affaire dont elle avait été saisie par opposant politique Sébastien Ajavon et qui portait notamment sur l'exclusion de l'Union sociale libérale de ces élections. Quelques jours plus tard, les autorités ont retiré aux individus et aux ONG la possibilité de déposer des plaintes directement auprès de la Cour africaine, et les élections municipales ont eu lieu à la date prévue.

En décembre, la Cour africaine a ordonné au Bénin de prendre toutes les mesures nécessaires pour abroger la Loi portant amnistie des faits criminels, délictuels et contraventionnels commis lors des élections législatives d'avril 2019.

Face à la pandémie de COVID-19, l'État a instauré des restrictions en matière de droits humains et a libéré 411 détenu·e·s.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué à placer en détention et à poursuivre des journalistes en vertu de certaines dispositions de la Loi de 2018 portant Code du numérique, qui restreignait indûment le droit à la liberté d'expression.

Le 3 janvier, Aristide Fassinou Hounkpèvi, rédacteur du journal en ligne *L'Autre Figaro*, a été arrêté par des agents de l'Office central de répression de la cybercriminalité. Il a été inculpé de « harcèlement par le biais de moyens de communication électroniques » en raison de commentaires qu'il avait publiés sur les réseaux sociaux au sujet de l'éventuelle nomination du ministre des Affaires étrangères au poste d'ambassadeur du Bénin en France. Il a été libéré le 9 janvier mais un complément d'enquête a été demandé.

Le journaliste Ignace Sossou a été libéré de la prison de Cotonou en juin, après que la cour d'appel de la ville a ramené sa peine à 12 mois d'emprisonnement, dont six avec sursis ; il avait été condamné pour « harcèlement par le biais de moyens de communication électroniques » après avoir publié sur Twitter une citation du procureur de la République.

En juillet, la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication a ordonné la fermeture des médias en ligne non reconnus par l'État. Cette décision a été perçue par certains dans le milieu professionnel comme un moyen de réduire les médias d'opposition au silence.

Le 10 novembre, l'opposant politique Loth Houénou a été condamné à deux ans d'emprisonnement et à une amende de 200 000 francs CFA (370 dollars des États-Unis) pour « harcèlement par le biais de moyens de communication électroniques ». Il avait été arrêté le 26 juin, après avoir publié sur les réseaux sociaux des enregistrements audio hostiles au président de la République et à plusieurs institutions.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités se sont appuyées sur les restrictions instaurées en vue de limiter la propagation du COVID-19 pour empêcher des opposant·e·s politiques d'organiser des réunions et des rassemblements. En revanche, les manifestations orchestrées par des sympathisant·e·s du gouvernement se sont déroulées sans entrave.

En août, la police a empêché l'opposant politique Frédéric Aïvo de tenir une réunion au motif que celle-ci n'était pas autorisée.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En mars, la police a abattu Théophile Dieudonné Djaho, un étudiant, lors d'une manifestation contre l'arrestation de trois membres de la Fédération nationale des étudiants du Bénin à l'université d'Abomey-Calavi, à Calavi. Le président honoraire de l'ONG La Voix des étudiants a déposé un recours devant la Cour constitutionnelle contre le président de la République et le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique pour violations des droits humains. Le gouvernement a annoncé l'ouverture d'une enquête.

Des vidéos diffusées sur les réseaux sociaux en avril ont montré des policiers en train de rouer de coups des personnes parce qu'elles ne portaient pas de masque.

En mai, Antonin Lokossi a été abattu par un garde forestier dans la ville de Toffo (département de l'Atlantique) alors qu'il ramassait du bois à brûler. Il était accompagné de deux personnes de son entourage, qui ont affirmé que les gardes forestiers avaient ouvert le feu alors que la victime et elles-mêmes n'étaient pas armées.

DROITS DES SOIGNANT·E·S

En mars, les syndicats du secteur de la santé ont fait part aux autorités de leur inquiétude quant au fait qu'ils étaient exclus des initiatives visant à gérer les effets de la maladie COVID-19 sur la santé et la sécurité de leurs membres. En juillet, ils ont fait une déclaration publique dénonçant le manque d'équipements de protection individuelle et les mauvaises conditions de travail.

Le 8 juin, la police a arrêté un soignant après qu'il a publié sur les réseaux sociaux un avertissement au sujet de l'apparition d'un foyer de COVID-19 au centre hospitalier départemental de l'Ouémé-Plateau. Inculpé de violation du secret professionnel, il a été condamné à six mois d'emprisonnement, dont cinq avec sursis, et à une amende. Il a été remis en liberté le 8 juillet.

Le 8 juillet également, Adolphe Houssou, porte-parole du Collectif des syndicats de la santé, a critiqué publiquement le fait que les pouvoirs publics n'aient pas pris toutes les mesures nécessaires pour protéger le personnel soignant du COVID-19. Le 25 juillet, il a fui le pays par crainte des représailles après que des policiers se sont rendus au ministère de la Santé pour demander son adresse.

DISCRIMINATION

En mars, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a publié ses observations finales concernant le dernier rapport périodique du Bénin. Le Comité s'est dit préoccupé par les fréquentes attaques contre des personnes atteintes d'albinisme, les homicides d'enfants considérés comme des « sorciers » et les coutumes locales qui privaient les femmes des droits à l'héritage et à la propriété.

Les personnes handicapées ont été exclues d'un concours de recrutement pour la fonction publique.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences et le harcèlement sexuel à l'égard des femmes et des filles demeuraient généralisés. En mai, Angela Kpeidja, journaliste pour la chaîne de télévision nationale, a dénoncé publiquement le harcèlement sexuel et les autres violences qui avaient cours sur son lieu de travail. Les autorités ont suspendu le rédacteur en chef adjoint de la chaîne.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En avril, des inconnus ont roué de coups une femme transgenre à Cotonou jusqu'à ce qu'elle s'évanouisse. Elle a repris connaissance au poste de police de Godomey, où des agents l'ont battue, insultée et menacée. Ils l'ont dénudée, prise en photo et renvoyée chez elle sans ses vêtements au bout de cinq jours de détention.

En juillet, une autre femme transgenre a été agressée par un groupe d'hommes qui l'ont pourchassée dans la rue, déshabillée et frappée. Plus tard dans la soirée, la police l'a arrêtée à son domicile sans raison valable, l'a emmenée au poste de Sodohomè

(département du Zou) et a photographié son visage et ses parties génitales, avant de la placer dans une cellule avec des hommes. Elle a été libérée sans inculpation le lendemain.

BOLIVIE

État plurinational de Bolivie
Chef de l'État et du gouvernement : **Luis Alberto Arce Catacora (a remplacé Jeanine Áñez Chávez en novembre)**

La crise sociale, économique, politique et des droits humains qui a commencé en Bolivie au lendemain des élections du 20 octobre 2019 s'est poursuivie en 2020. Cette crise a été exacerbée par la pandémie de COVID-19, qui a atteint une ampleur extrêmement préoccupante dans ce pays, touchant de manière disproportionnée les personnes en situation de vulnérabilité. Les défenseur·e·s des droits humains et des droits des peuples autochtones, les journalistes et les opposant·e·s politiques ou les personnes soupçonnées de l'être ont cette année encore été en butte à des menaces et des actes de harcèlement.

CONTEXTE

Le 13 août, après deux reports dus à des considérations de santé publique liées à la pandémie de COVID-19, l'Assemblée législative plurinationale, le gouvernement provisoire et le Tribunal suprême électoral ont convenu de la tenue d'élections générales le 18 octobre. Le 23 juillet, après l'annonce du deuxième report, les manifestations s'étaient intensifiées et des routes avaient été bloquées. Les autorités et la population en général ont critiqué ces barrages, qui auraient empêché l'acheminement de produits essentiels dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 vers différentes localités qui en avaient besoin. Des violences ont aussi été signalées de la part de manifestant·e·s et entre différents groupes au sein des manifestations, suscitant l'intervention des forces de sécurité. Des informations ont fait état d'un attentat à l'explosif perpétré le 14 août au matin contre le siège de la Centrale ouvrière bolivienne (COB), à La Paz. La COB avait joué un rôle central dans les manifestations.

La Bolivie a signalé ses premiers cas de COVID-19 en mars et la présidente par intérim a décrété l'état d'urgence le 12 mars. Pour faire face à la pandémie, des mesures de quarantaine et de confinement obligatoire, entre autres mesures économiques et sociales, ont été instaurées par décret suprême, puis par des lois. Au 31 décembre, le ministère de la Santé faisait état de 160 124 cas confirmés de COVID-19 et de 9 165 décès liés au virus.

Les élections générales se sont tenues comme prévu le 18 octobre. Il s'agissait d'élire le président, le vice-président et les membres de l'Assemblée législative. Luis Arce, candidat du Mouvement pour le socialisme (MAS), a pris ses fonctions à la présidence du pays le 8 novembre.

RECOURS EXCESSIF ET INJUSTIFIÉ À LA FORCE

Des violations des droits humains ont été commises dans le contexte de la crise postélectorale. La police nationale et les forces armées ont notamment fait un usage excessif et injustifié de la force pour réprimer les manifestations. Au moins 35 personnes sont mortes et 833 ont été blessées. Ces violations des droits humains n'ont pas fait l'objet d'enquêtes, de procès ni de condamnations en bonne et due forme et sont donc restées impunies[1].

IMPUNITÉ

Le 23 janvier, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a annoncé avoir convenu avec le gouvernement provisoire bolivien de la création d'un Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants (GIEI) chargé d'enquêter sur les violences et les violations des droits humains commises entre le 1er septembre et le 31 décembre 2019. Le gouvernement a cependant mis publiquement en doute l'indépendance de deux des quatre membres de ce groupe

désignés par la CIDH. Le 28 avril, la CIDH a annoncé qu'une cinquième personne serait intégrée au GIEI pour le « renforcer » et que le groupe allait bientôt être mis en place. Le GIEI a pris officiellement ses fonctions le 23 novembre. Il a annoncé le 22 décembre avoir terminé la « phase préliminaire » de son travail, qui consistait notamment à rencontrer des groupes de victimes et de témoins, ainsi que des organisations de la société civile.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des défenseur·e·s des droits humains, comme Waldo Albarracín, ont continué à faire l'objet de menaces et de harcèlement tandis que les enquêtes judiciaires sur les attaques les visant étaient au point mort. Les autorités n'ont pas fourni aux défenseures et défenseurs des droits humains une protection suffisante pour leur permettre d'exercer leurs activités légitimes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes et des personnes communiquant sur les réseaux sociaux ont signalé que les médias nationaux et internationaux étaient soumis à des menaces, des attaques et des tentatives de musellement constituant une restriction abusive du droit à la liberté d'expression. Les déclarations publiques du gouvernement provisoire et les réglementations mises en place ont créé un climat de peur et de censure. Le gouvernement a par ailleurs harcelé et menacé des opposant·e·s politiques et des personnes soupçonnées de l'être. Il a prononcé publiquement des menaces, reprochant à des personnalités politiques de faire de la « désinformation » et accusant des journalistes de « sédition ». Le gouvernement a également accusé des personnes d'avoir participé à des « mouvements de déstabilisation et de désinformation » et de mener une « guerre virtuelle » contre lui.

Dans le contexte de la pandémie, le gouvernement a également édicté des réglementations qui ont soulevé un certain nombre d'inquiétudes, comme les décrets suprêmes 4199 et 4200, ainsi que le décret suprême 4231, qui modifie les deux premiers. Certains articles de ces textes violaient le droit à la liberté d'expression, par exemple en érigeant en infraction contre la santé publique le fait de « diffuser de fausses informations » sur le COVID-19 ou de « générer l'incertitude au sein de la population ». Ces décrets ont ensuite été abrogés, mais, comme les poursuites pénales et les incarcérations, ils ont néanmoins servi à intensifier le harcèlement contre les opposant·e·s politiques et les personnes soupçonnées de l'être.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les peuples autochtones ont été touchés de façon disproportionnée par la pandémie. Leur droit de participer aux prises de décisions concernant des questions ayant trait à leurs droits a continué d'être mis à mal par l'octroi, sans leur consentement préalable, libre et éclairé, d'autorisations pour la réalisation de projets économiques sur des terres leur appartenant. Dans le contexte de la pandémie, d'après les services de la défenseure des droits, les politiques de santé publique n'ont pas suffisamment protégé les peuples autochtones, et les discours racistes les dénigrant se sont multipliés sur les réseaux sociaux.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le 3 juillet, la deuxième chambre constitutionnelle du tribunal départemental de La Paz a annulé la décision des services de l'état civil de refuser l'enregistrement des unions civiles entre personnes de même sexe. La chambre a ordonné aux services de l'état civil d'adopter une nouvelle résolution conforme aux normes internationales relatives aux droits humains. Les services de l'état civil n'ont pas respecté cette décision et ont déposé une demande de mesure conservatoire auprès du Tribunal constitutionnel plurinational pour en suspendre les effets. Cette affaire était encore

en instance à la fin de l'année. Le 9 décembre, les services de l'État civil se sont néanmoins conformés à la décision de la chambre et ont adopté une nouvelle résolution, permettant à deux hommes de devenir le premier couple de personnes de même sexe à enregistrer une union civile.

1. *Healing the pandemic of impunity: 20 human rights recommendations for candidates in the 2020 presidential elections in Bolivia* (AMR 18/2871/2020)

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Bosnie-Herzégovine
Chef de l'État : **présidence tripartite exercée par Milorad Dodik, Željko Komšić, Šefik Džaferović**
Chef du gouvernement : Zoran Tegeltija

Les pouvoirs publics n'ont pas pris les mesures nécessaires pour accompagner les milliers de personnes réfugiées, demandeuses d'asile et migrantes bloquées dans le pays. La Cour constitutionnelle a estimé que les restrictions de déplacement imposées aux personnes âgées et aux enfants en raison de la pandémie de COVID-19 étaient disproportionnées. Les mesures prises au titre de l'état d'urgence ont restreint davantage encore les droits à la liberté de réunion pacifique et d'expression. Des données personnelles de patient·e·s atteints de COVID-19 ont été illégalement divulguées, en violation du droit au respect de la vie privée. Les poursuites engagées contre des auteurs présumés de crimes de guerre ont encore été reportées.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

La Bosnie-Herzégovine n'a pas fourni d'accès effectif à l'asile ni de conditions d'accueil décentes aux milliers de personnes migrantes et demandeuses d'asile qui ont transité par le pays pour rejoindre l'Union européenne. En dépit d'une diminution du nombre de personnes en transit en mars et en avril en raison des restrictions de déplacement liées à la pandémie de COVID-19, près de 10 000 personnes étaient toujours bloquées dans le pays à la fin de l'année, la plupart dans le canton d'Una-Sana, à la frontière avec la Croatie.

Le système d'asile demeurait largement inefficace à cause de lacunes institutionnelles persistantes, en particulier le manque de moyens du ministère de la Sécurité, ce qui a entraîné une accumulation importante de dossiers en souffrance et de personnes qui attendaient l'enregistrement de leur demande.

En raison de l'inaction politique du Conseil des ministres et de la réticence des pouvoirs publics à coopérer à tous les échelons, les autorités ont manqué à leur devoir de trouver des hébergements convenables supplémentaires. En outre, le transfert aux autorités de Bosnie-Herzégovine de la gestion des centres d'accueil existants, jusqu'alors assurée par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), n'a pas pu avoir lieu.

En août, invoquant le manque de soutien de la part du gouvernement national, les autorités du canton d'Una-Sana ont interdit les nouvelles arrivées sur leur territoire et ont imposé des mesures strictes ciblant les personnes migrantes et demandeuses d'asile qui ne vivaient pas dans les centres d'accueil officiels. Ces mesures comprenaient des restrictions drastiques du droit de circuler librement, une interdiction de se rassembler dans les lieux publics et de prendre les transports en commun, ainsi que l'interdiction de louer un logement à des migrant·e·s[1].

En septembre, les autorités du canton d'Una-Sana ont expulsé de force des habitant·e·s du centre d'accueil officiel géré par l'OIM à Bihac, laissant près de 400 personnes sans abri ni assistance, alors que les conditions climatiques se dégradaient[2]. À la fin du mois de décembre, environ 900 personnes migrantes ou demandeuses d'asile étaient toujours bloquées dans des conditions inhumaines, privées d'accès à la nourriture, à l'eau et à

l'électricité, dans le camp provisoire de Lipa, du fait que les autorités ne s'étaient pas accordées sur le transfert de ces personnes au sein d'infrastructures plus adaptées dans d'autres régions du pays. La Commission européenne a fermement condamné ces actes, soulignant qu'ils portaient atteinte à l'état de droit et mettaient des vies en danger.

À la fin de l'année, environ 3 000 personnes demandeuses d'asile et migrantes vivaient dans des squats, des maisons abandonnées et des forêts dans tout le canton d'Una-Sana.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

En application des mesures d'urgence prises en mars contre la pandémie de COVID-19, les pouvoirs publics ont imposé un couvre-feu général 24 heures sur 24 aux enfants et aux personnes de plus de 65 ans. Ce couvre-feu a été assoupli au bout de plusieurs semaines, mais plus de 300 personnes accusées de ne pas avoir respecté les règles ont reçu des amendes dont le montant pouvait dépasser celui de la retraite mensuelle moyenne. En avril, la Cour constitutionnelle a jugé que ces mesures étaient disproportionnées et enfreignaient le droit de circuler librement consacré par la Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'Association des journalistes de Bosnie-Herzégovine a recensé près de 30 cas de graves violations de la liberté de la presse, notamment des agressions physiques et des menaces de mort contre des journalistes et d'autres professionnel·le·s des médias.

Des journalistes et d'autres personnes qui avaient critiqué les dispositions prises par le gouvernement contre la pandémie de COVID-19 ont fait l'objet de réactions hostiles et de censure. Dans plusieurs cantons, des journalistes indépendants se sont vu refuser l'accès à des conférences de presse du gouvernement sur la crise sanitaire. En mars, le gouvernement de la Republika Srpska a pris un décret interdisant l'« incitation à la panique et au désordre », qui prévoyait de lourdes amendes en cas d'infraction. Au moins 18 personnes ont été inculpées en application de ce décret avant son abrogation fin avril, dont une femme médecin qui s'était inquiétée sur les réseaux sociaux du manque d'équipements et de moyens dans les hôpitaux locaux. Les autorités de la Fédération de Bosnie-Herzégovine ont activement surveillé des comptes privés sur les réseaux sociaux et ont engagé des poursuites pénales contre au moins cinq personnes pour « diffusion de fausses informations et incitation à la panique » en mars. À la fin de l'année, aucune information crédible ne permettait de savoir si certaines de ces poursuites avaient été abandonnées. La commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a attiré l'attention sur le fait que ces mesures limitaient le droit à la liberté d'expression.

LIBERTÉ DE RÉUNION

D'après la Commission européenne, les lois réglementant les rassemblements étaient contraires au droit international, car elles restreignaient fortement l'accès aux lieux publics pour y manifester et faisaient peser une charge disproportionnée sur les personnes qui organisaient ces rassemblements, qui devaient couvrir les frais relatifs à la sécurité renforcée et aux mesures d'urgence.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En mars, les autorités de plusieurs régions du pays ont invoqué des raisons de santé publique pour justifier la divulgation d'informations personnelles relatives à des personnes, mineures dans certains cas, qui avaient été déclarées positives au coronavirus ou qui avaient reçu l'ordre de s'isoler. L'Agence de protection des données de Bosnie-Herzégovine a affirmé que cela allait à l'encontre de la législation nationale sur la protection des données et a interdit toute nouvelle divulgation publique de données personnelles par les autorités.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En septembre, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté une version révisée de la Stratégie relative aux crimes de guerre, différée depuis longtemps, qui fixait de nouvelles échéances pour le traitement des affaires en souffrance. À la fin de l'année 2020, plus de 600 affaires étaient en instance devant différents tribunaux de Bosnie-Herzégovine.

Les poursuites relatives aux crimes de guerre étaient toujours retardées en raison de déficiences systémiques du ministère public.

En mars, une victime de viol commis pendant la guerre à Novi Travnik a reçu, pour la première fois dans le cadre de telles procédures pénales, une indemnisation financière.

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a statué sur un cas de viol commis pendant la guerre, jugeant que la Bosnie-Herzégovine n'avait pas diligenté d'enquête impartiale et efficace ni offert de réparations adéquates à la victime. Le Comité a demandé à la Bosnie-Herzégovine d'apporter un soutien total et immédiat aux victimes de violence sexuelle pendant la guerre.

En juillet, le pays a célébré le 25e anniversaire du génocide de Srebrenica, lors duquel plus de 8 000 hommes et garçons musulmans de Bosnie avaient été tués. Les personnes ayant survécu se heurtaient toujours à des obstacles insurmontables pour obtenir la justice, la vérité et des réparations[3].

Plus de 7 200 personnes étaient toujours portées disparues depuis le conflit armé. Les pressions politiques et le manque de ressources ont cette année encore gêné le travail de l'Institut national des personnes disparues de Bosnie-Herzégovine.

1. « Bosnie-Herzégovine. À cause de restrictions inconsidérées du droit de circuler, des réfugié·e·s et des migrant·e·s se retrouvent bloqués et sans protection » (nouvelle, 25 août)
2. « Bosnie-Herzégovine. Les autorités engendrent des souffrances gratuites pour des centaines de personnes qui se retrouvent sans abri » (nouvelle, 1er octobre)
3. « Bosnie-Herzégovine. Le 25e anniversaire du massacre de Srebrenica est un sinistre avertissement de l'Histoire » (nouvelle, 9 juillet)

BOTSWANA

République du Botswana
Chef de l'État et du gouvernement : **Mokgweetsi Masisi**

L'insécurité alimentaire restait très répandue. L'état d'urgence a été instauré en réaction à la pandémie de COVID-19, restreignant encore la liberté d'expression. Des militant·e·s politiques ont été soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements par la police. La peine de mort par pendaison restait en vigueur pour certains crimes, dont le meurtre.

CONTEXTE

Le 2 avril, le président a décrété l'état d'urgence et instauré une réglementation au titre de la Loi relative aux pouvoirs exceptionnels. Il a en outre imposé un confinement national de 28 jours sous la supervision du Parlement, confinement qui a été prolongé d'une semaine le 28 avril.

En avril également, le président a gracié 149 détenu·e·s pour réduire la surpopulation carcérale durant la pandémie. Parmi les personnes libérées, 20 étaient semble-t-il de nationalité étrangère. On ignore pour quels crimes étaient condamnés les prisonnières et prisonniers qui ont bénéficié d'une grâce et combien de temps il leur restait avant d'avoir purgé leur peine.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Selon l'ONG Ditshwanelo (Centre des droits humains du Botswana), un adolescent de 16 ans a été fouetté dans un tribunal traditionnel par le chef adjoint du village de Mahetlwe, dans le district de Kweneng, sur ordre de la police, pour défaut de port du masque.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

L'insécurité alimentaire demeurait très répandue, principalement à cause de sécheresses à répétition. Elle a été encore aggravée par une invasion de criquets migrateurs africains en février, qui a dévasté les cultures de base. Ces facteurs, associés aux mesures destinées à contenir la pandémie de COVID-19, telles que la fermeture des frontières, ont eu des effets négatifs sur les réserves de nourriture et ont accru le niveau d'insécurité alimentaire.

Les conséquences du confinement et des restrictions de déplacement ont été particulièrement dures pour les personnes travaillant dans l'économie informelle, soit la majorité des travailleuses et travailleurs du pays, qui ont été parmi les plus touchés par la crise socioéconomique, en particulier celles et ceux qui travaillaient principalement comme vendeurs de rue dans le secteur agricole.

En mai, le gouvernement a rendu le port du masque obligatoire dans tous les lieux publics ; les contrevenant·e·s risquaient jusqu'à 5 000 pulas d'amende (environ 432 dollars des États-Unis) ou jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Loi relative aux pouvoirs exceptionnels interdisait aux journalistes d'utiliser des « sources autres que les informations fournies par le directeur des Services de santé ou par l'Organisation mondiale de la santé » dans leurs articles ou reportages sur la maladie COVID-19. Les journalistes qui ne se conformaient pas à cette règle s'exposaient à une amende pouvant aller jusqu'à 100 000 pulas (environ 8 100 dollars des États-Unis) ou à une peine de cinq ans d'emprisonnement. Cette loi interdisait de publier des informations dans « l'intention de tromper » la population à propos de la pandémie, ou des informations sur les mesures prises par le gouvernement pour limiter la propagation du virus.

Plusieurs personnes auraient été inculpées en vertu de la Loi relative aux pouvoirs exceptionnels ou du Code pénal pour avoir exprimé leurs opinions. Par exemple, Justice Motlhabane, porte-parole du Front patriotique du Botswana, un parti d'opposition, a été arrêté par la police le 16 avril pour avoir tenu des propos « dégradants et diffamants à l'égard du pouvoir » ; il était accusé d'avoir laissé entendre sur Facebook que le président prolongerait l'état d'urgence pour « se débarrasser de ses rivaux politiques et de ses concurrents commerciaux ». Justice Motlhabane a dit à des journalistes qu'il avait été torturé au moyen de décharges électriques pendant sa garde à vue (cette fois-là et à plusieurs autres occasions).

JOURNALISTES

Le 18 juin, les journalistes David Baaitse et Kenneth Mosekiemang ont été arrêtés par des agents des services de renseignement après avoir photographié un bâtiment lié à la Direction des services de renseignement et de sécurité, l'agence de renseignement national et international du Botswana. Après avoir passé une nuit en détention, ils ont été libérés et inculpés de « troubles à l'ordre public », une infraction passible, en vertu du Code pénal, d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 pulas (432 dollars) ou d'une peine maximale de deux ans d'emprisonnement.

PEINE DE MORT

Cette année encore, le pays a prononcé des sentences capitales et a exécuté des personnes par pendaison, pour des crimes tels que le meurtre. Le Botswana a été le seul pays d'Afrique australe à procéder à des exécutions.

BRÉSIL

République fédérative du Brésil
Chef de l'État et du gouvernement : **Jair Messias Bolsonaro**

Le discours de dénigrement des droits humains est encore monté d'un cran, faisant peser des menaces accrues sur les

défenseur·e·s des droits fondamentaux. Conséquence de ce réquisitoire officiel contre les ONG, les journalistes, les militant·e·s, les défenseur·e·s des droits humains et les mouvements sociaux, l'espace n'a cessé de se réduire pour l'expression et l'action citoyennes. Les entraves à la liberté d'expression et les tentatives visant à restreindre ce droit ont eu des répercussions négatives sur le travail des journalistes et des autres professionnel·le·s des médias. Les attaques et homicides perpétrés contre des militant·e·s des droits humains, des membres des populations indigènes, de communautés quilombolas et des défenseur·e·s de l'environnement restaient un problème chronique. Le démantèlement et l'affaiblissement des structures publiques chargées de la protection des populations indigènes et de l'environnement se sont poursuivis, au mépris de la protection des ressources naturelles et des territoires traditionnels. Les violences contre les femmes se sont accrues dans le contexte des mesures prises pour freiner la propagation du COVID-19. La pandémie, qui a touché de manière disproportionnée les communautés en butte à la discrimination, a mis à nu les inégalités profondément enracinées dans la société brésilienne. L'attitude du chef de l'État, qui niait la gravité de la pandémie de COVID-19, n'a fait qu'aggraver la situation.

CONTEXTE

Un groupe de personnes s'est rassemblé le 31 mars devant le siège de l'armée à Brasília, la capitale du pays, pour commémorer le coup d'État de 1964, qui a débouché sur un régime militaire resté en place 21 années durant. Le président Jair Bolsonaro était présent à la manifestation et a qualifié cette date de « jour de la liberté ». Selon la Commission nationale de la vérité, des centaines de personnes ont de façon systématique été torturées, soumises à une disparition forcée et exécutées de manière extrajudiciaire sous le régime militaire. Principalement en raison de l'interprétation qui était faite de loi d'amnistie de 1979, les violations des droits humains et les crimes de droit international commis sous le régime militaire (1964-1985) restaient impunis.

DROIT À LA SANTÉ

La pandémie de COVID-19 a durement frappé le Brésil, venant creuser les inégalités historiques, structurelles et persistantes dans le pays, et aggraver les crises économique, politique, sanitaire et de santé publique auxquelles il était en proie. Le gouvernement n'a pas garanti le droit à la santé, notamment l'accès à des soins de santé et à la protection sociale pour toutes les personnes. À la fin de l'année, le nombre de personnes mortes des suites du COVID-19 se situait autour de 195 000, le pays se classant avec ce chiffre au deuxième rang mondial. Avec plus de 7 millions de cas recensés, le Brésil était un épicentre de la pandémie.

La gestion de la pandémie a certes représenté un défi dans tous les pays du monde, mais la flambée au Brésil a été exacerbée par les tensions persistantes entre les autorités fédérales et celles des États, l'absence d'un programme d'action clair et fondé sur des informations scientifiques sérieuses et le manque de transparence des politiques publiques, entre autres failles.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Le gouvernement n'a pas atténué les répercussions sociales et économiques de la pandémie de COVID-19 qui frappaient les groupes en situation vulnérable, comme les communautés à faibles revenus, les femmes, les personnes LGBTI, les habitant·e·s des favelas (bidonvilles), les populations indigènes et les populations quilombolas. Les dispositifs d'aide économique aux personnes ayant de faibles revenus se sont révélés insuffisants et mal conçus. Un grand nombre de personnes ont rencontré des difficultés pour s'inscrire à ces programmes et la procédure a fait l'objet de critiques pour son manque de transparence.

Une gigantesque panne d'électricité a touché l'État d'Amapá pendant 21 jours en novembre. Selon la Coordination nationale des communautés rurales noires quilombolas

(CONAQ), cette panne de courant a aggravé la crise humanitaire à laquelle étaient en proie les populations indigènes et quilombolas dans cet État.

PERSONNEL SOIGNANT

L'État n'a pas apporté aux membres du personnel soignant l'assistance dont ils avaient besoin pendant la pandémie de COVID-19. Selon l'Association brésilienne de santé collective et la Société brésilienne de médecine familiale et communautaire, les professionnel·le·s de santé devaient travailler dans des conditions difficiles, notamment du fait de l'insuffisance d'équipements de protection individuelle, de l'absence de protocoles clairs de gestion des contaminations, du manque de soutien en matière de santé mentale, du défaut de protection sociale pour les familles des soignant·e·s et des contrats de travail précaires.

PERSONNES DÉTENUES

L'État n'a pas pris les mesures nécessaires pour gérer la pandémie et freiner sa progression, privant ainsi les détenu·e·s de leur droit à la santé. La surpopulation systémique, l'insuffisance des services de santé et la médiocrité des conditions de vie et des conditions sanitaires étaient des points de préoccupation majeure concernant le droit à la santé des personnes incarcérées et des détenu·e·s mineurs. Selon le Conseil national de justice, plus de 39 000 cas de COVID-19 avaient été enregistrés jusqu'au mois d'octobre dans le système pénitentiaire pour adultes, et 4 190 dans les établissements pour mineurs. Concernant le dépistage, aucun nouveau test n'a été pratiqué dans les prisons entre octobre et décembre dans au moins cinq États (Amazonas, Espírito Santo, Paraíba, Rondônia et Roraima). L'État de Roraima, par exemple, n'avait déclaré à la fin de l'année aucun test, que ce soit sur des détenu·e·s ou des membres du personnel. Le District fédéral, qui était l'unité administrative affichant la plus forte population carcérale du pays, a soumis à un dépistage 15 % des personnes détenues entre le début de l'épidémie, en mars, et le mois de décembre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression était restreinte et étouffée sous le coup des attaques visant des journalistes et des professionnel·le·s des médias. Entre janvier 2019 et septembre 2020, les membres du gouvernement fédéral ont fait des déclarations agressives et stigmatisantes à l'égard des journalistes et de leur travail à 449 reprises, selon un rapport de l'ONG Article 19. Ces attaques ont aussi pris la forme d'actes d'intimidation, de campagnes de dénigrement, de diffamation, de discriminations liées au genre et de remises en question de la légitimité du travail des journalistes.

Dans un contexte d'hostilité du gouvernement à l'égard des mouvements sociaux et des ONG, les restrictions à la participation de la société civile au débat public sur les politiques gouvernementales se sont accrues. Les autorités ont tenu en permanence un discours cherchant à déconsidérer les activités militantes et les groupes en situation de vulnérabilité. La prise de parole du chef de l'État devant l'Assemblée générale des Nations unies en septembre constitue un exemple emblématique de cette attitude. Jair Bolsonaro a accusé les institutions internationales de mener une « campagne de désinformation » sur les feux de forêt et la déforestation en Amazonie. Il a également affirmé que les feux de forêt étaient la conséquence de pratiques ancestrales des populations indigènes et d'autres communautés traditionnelles. Quelques jours plus tard, le chef de cabinet de la Sécurité institutionnelle, le général Augusto Heleno, a accusé l'Articulation des peuples indigènes du Brésil (APIB) de mettre en danger la sécurité nationale par son travail sur les droits des peuples indigènes, en faisant référence à la même loi que la dictature militaire utilisait il y a plusieurs dizaines d'années pour porter des accusations de trahison contre l'opposition.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Un rapport de l'ONG Global Witness a mis en lumière la situation dangereuse dans laquelle se trouvaient les militant·e·s des droits relatifs aux territoires, à la terre et à l'environnement au Brésil, qui figurait en troisième position dans la liste des pays les plus meurtriers pour les défenseur·e·s de l'environnement et des droits humains.

Ari Uru Eu Wau Wau a été assassiné dans la ville de Jaru (État de Rondônia) le 18 avril. Il avait reçu des menaces à plusieurs reprises en 2019.

L'affaire tristement célèbre de Marielle Franco, une défenseure des droits des personnes LGBTI, des personnes noires et des femmes, assassinée avec son chauffeur, Anderson Gomes, en 2018, a mis en lumière les obstacles qui empêchent que justice soit rendue et que des réparations soient obtenues pour les attaques perpétrées contre des défenseur·e·s des droits humains. Deux hommes soupçonnés d'avoir commis ces homicides ont été inculpés. Deux ans après les faits, cependant, l'enquête n'avait toujours pas établi qui était derrière ces meurtres.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

L'une des conséquences indirectes des mesures de restriction des déplacements qui ont été prises pour freiner la propagation du COVID-19 a été l'augmentation des cas de violence domestique contre les femmes. Les données compilées par le Forum brésilien de la sécurité publique montrent que, entre mars et mai, les féminicides ont augmenté dans 14 des 26 États par rapport à la même période de l'année 2019. Dans l'État de l'Acre, par exemple, le nombre de féminicides s'est accru de 400 %. L'augmentation a été forte également dans les États du Mato Grosso (157,1 %), de Maranhão (81,8 %) et du Pará (75 %).

Au cours des six premiers mois de l'année, 1 861 femmes ont été victimes d'homicide, et 648 autres spécifiquement d'un féminicide, selon les données concernant 12 États qui ont été compilées par le Forum brésilien de la sécurité publique. Les appels téléphoniques d'urgence à la police pour des cas de violence domestique ont augmenté de 3,8 % pendant les six premiers mois de l'année par rapport à la même période de l'année 2019. Dans l'État de Ceará, selon le Forum populaire de la sécurité publique, le nombre de femmes victimes d'homicide a augmenté de 66 % pour les sept premiers mois de l'année par rapport à la même période en 2019 ; 216 femmes ont été tuées pendant cette période. Le nombre de filles assassinées a augmenté de 124 % dans ce même État.

Plus de 119 546 cas de violences domestiques commises contre des femmes ayant entraîné des lésions corporelles ont été enregistrés pendant les six premiers mois de l'année, ce qui représente une moyenne de 664 cas par jour. Ce chiffre montre une baisse globale de 11 % par rapport à la même période en 2019, qui est probablement imputable à une chute des signalements pendant la pandémie. Toutefois, six États ont enregistré une hausse des cas de violences ayant entraîné des blessures physiques pendant cette période. Avec 2 674 cas (soit une augmentation de 46,4 % par rapport à la même période de l'année précédente), l'État du Pará a accusé la plus forte hausse. En moyenne, 126 femmes et filles ont été violées chaque jour dans le pays en 2020.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES AUTRES COMMUNAUTÉS TRADITIONNELLES

Malgré les engagements internationaux pris par le Brésil concernant la protection des peuples indigènes et des autres communautés traditionnelles, et malgré la législation adoptée par le pays en la matière, les violations des droits de ces populations se sont encore intensifiées en 2020.

L'exploitation minière illégale, les feux de forêt et l'accaparement des terres au profit de l'élevage illégal de bétail et de l'agro-industrie continuaient de menacer les peuples indigènes et les autres communautés traditionnelles, mettant en péril les droits de

ces populations et faisant des ravages sur l'environnement[1].

Il ressort de données recueillies par l'Institut national de recherches spatiales qu'entre août 2019 et juillet 2020, la destruction de forêts a connu une hausse de 9,5 % par rapport à la période août 2018-juillet 2019. Plus de 11 000 km² de forêt ont été détruits pendant cette période. Le démantèlement progressif des institutions nationales chargées de la surveillance et de la protection de ces zones était emblématique du non-respect par l'État de son obligation de garantir le droit des communautés concernées à des moyens de subsistance et un environnement sain, ainsi que leur droit de ne pas subir d'expulsions forcées.

Dans de nombreux cas, les feux de forêt en Amazonie ont été déclenchés par des fermiers ayant envahi illégalement le territoire de populations indigènes, dans le but de préparer la terre afin d'y faire de l'élevage. Du bétail mis à paître illégalement en Amazonie se trouvait désormais dans la chaîne d'approvisionnement de JBS, la plus grosse entreprise de transformation de viande du monde[2].

Entendus publiquement en octobre devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme, des représentant·e·s indigènes ont condamné l'invasion des territoires yanomamis et les menaces lancées contre des dirigeant·e·s indigènes par des individus qui cherchaient à mener des activités minières illégales. Ils ont également dénoncé l'invasion des terres des communautés Uru Eu Wau Wau, Karipuna, Guajajara et Tembé à des fins d'exploitation économique. De nombreux membres de communautés indigènes ont perdu la vie dans le contexte de ces occupations illégales de terres, notamment Edilson Tembé dos Santos, tué en septembre, et Ari Uru Eu Wau Wau, tué en avril.

DROIT À LA SANTÉ

L'inefficacité des mesures et politiques publiques visant à atténuer les conséquences du COVID-19 chez les communautés traditionnelles a mis en évidence l'incapacité de l'État à garantir le droit à la santé de ces populations.

En juillet, l'APIB et six formations politiques ont saisi le Tribunal fédéral suprême d'une requête pour non-respect d'un précepte fondamental. La requête (nº 709) visait à obtenir des mesures de protection sanitaire contre la pandémie pour ces communautés. Le dossier faisait valoir que le taux de mortalité parmi les populations indigènes était de 9,6 %, contre 5,6 % en moyenne pour l'ensemble de la population nationale. Le Tribunal fédéral suprême a conclu que l'État devrait mettre en place un plan d'urgence spécifique et des mesures sanitaires de santé publique dans les zones indigènes. En décembre, cependant, une troisième version du plan présenté par le gouvernement a été rejetée par le Tribunal fédéral suprême, qui a estimé qu'elle n'apportait pas de solution à certains problèmes fondamentaux tels que l'accès à l'eau et à l'assainissement et n'établissait pas de mesures détaillées en vue de la fourniture d'équipements de protection individuelle, de matériel de dépistage et de moyens humains. L'APIB a indiqué que ce sont les associations et les partenaires indigènes eux-mêmes qui ont dû prendre les mesures appropriées face à la pandémie, étant donné que le gouvernement fédéral ne s'est pas conformé à l'injonction du Tribunal fédéral suprême lui demandant de protéger les communautés dans le contexte d'une pandémie. L'APIB a dû mettre en place un plan d'urgence pour équiper les unités spéciales dans tout le pays et leur fournir des tests, des tubes pour appareils respiratoires, des kits d'hygiène, des équipements de protection individuelle et des bouteilles d'oxygène.

En septembre, la CONAQ a saisi le Tribunal fédéral suprême d'une requête pour non-respect d'un précepte fondamental. Inspirée de la requête nº 709, celle-ci (nº 742) visait à l'obtention d'un plan national d'action face à la pandémie dans les communautés quilombolas. Le plan a été déposé, mais aucune action concrète n'avait été mise en œuvre à la fin de l'année. L'organisation a lancé sa propre initiative de suivi de la

propagation du COVID-19 dans les communautés, et n'a cessé de lancer des alertes à propos de la mortalité élevée et des chiffres sous-évalués. Les communautés ont aussi dénoncé des difficultés pour bénéficier d'un dépistage, y compris un déni d'accès aux tests.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Dans les favelas et les autres quartiers marginalisés, les violences policières se sont intensifiées pendant la pandémie de COVID-19. Au moins 3 181 personnes ont été tuées par la police dans tout le pays entre janvier et juin, soit en moyenne 17 personnes par jour. Ce chiffre était en augmentation de 7,1 % par rapport à la même période en 2019. Alors que les habitant·e·s suivaient les recommandations leur enjoignant de rester chez eux, les forces de police ont continué de mener des descentes dans les favelas pour procéder à des arrestations, et ces opérations ont donné lieu à des homicides. Au niveau fédéral comme au niveau des États, des gouvernements et représentant·e·s officiels ont défendu publiquement l'idée qu'« un bon délinquant est un délinquant mort », ainsi que l'usage de la force par la police dans les favelas et les banlieues des grandes villes.

Selon les chiffres du Forum brésilien de la sécurité publique, 79,1 % des personnes tuées par la police étaient des personnes noires et 74,3 % avaient moins de 30 ans. Or, la population brésilienne comptait 54 % de personnes noires, d'après les chiffres de l'Institut brésilien de géographie et de statistiques (IBGE). Les habitant·e·s des quartiers marginalisés étaient les plus touchés.

Les forces de police de l'État de Rio de Janeiro ont mené cette année encore des opérations de type militaire dans les favelas, ayant souvent recours à des hélicoptères et à des véhicules blindés. Les homicides imputables à la police dans cet État ont atteint un niveau sans précédent depuis que les statistiques ont commencé à être compilées, en 1998 ; entre janvier et mai, 741 personnes ont été tuées par la police, soit le chiffre le plus élevé relevé dans le pays.

En mai, 13 hommes ont été tués au Complexo do Alemão, un ensemble de favelas de Rio de Janeiro, lors d'une opération violente menée par le Bataillon des opérations spéciales et la police.

Quelques jours plus tard, un adolescent de 14 ans, João Pedro Mattos, est mort dans une opération conduite dans la favela de Salgueiro, à São Gonçalo (État de Rio de Janeiro). Il était chez lui avec des amis quand des membres de la Coordination des ressources spéciales ont pénétré dans l'habitation et tiré plus de 70 coups de feu. João Pedro Mattos a été touché au dos.

Face à l'aggravation de la situation dans l'État de Rio de Janeiro, des organisations de la société civile, des militant·e·s locaux, les services du défenseur du peuple de l'État, le Parti socialiste brésilien et des proches de victimes ont déposé auprès du Tribunal fédéral suprême une requête visant à faire cesser les descentes de police dans les favelas. Le Tribunal a rendu en juin une décision préliminaire ordonnant la suspension des opérations de police dans les favelas pendant la pandémie. Les homicides commis par les forces de police ont chuté de 74 % à la suite de cette décision.

Dans l'État de São Paulo, 514 personnes ont été tuées par des agents de police entre janvier et juin ; en hausse de 20 % par rapport à la même période de 2019, ce chiffre était le plus élevé jamais enregistré depuis que des statistiques sont établies (2001). Une loi adoptée récemment (le « paquet anti-criminalité ») prévoyait que les membres de la police sous le coup d'une enquête devaient bénéficier pendant les investigations des services d'un·e·avocat·e, et que l'institution policière devait leur fournir un·e avocat·e s'ils n'en avaient pas. L'État de São Paulo a décidé en outre que les policiers et policières militaires devaient avoir gratuitement accès aux services d'un·e·avocat·e. Étant donné que les services d'assistance judiciaire n'intervenaient pas au stade de l'enquête et qu'aucun·e avocat·e d'un cabinet privé n'a été agréé pour ces

affaires, les dispositions réglementaires de la police militaire prévoyaient que les investigations devaient être suspendues. De ce fait, au moins 300 homicides imputables à la police n'ont pas fait l'objet d'une enquête.

Dans l'État de Bahia, 512 homicides ont été commis par des membres de la police au cours des six premiers mois de l'année, contre 361 pendant la même période de 2019, ce qui représentait une augmentation de 42 %. Dans l'État de Ceará, ce sont 96 personnes qui ont été tuées par la police pendant le premier semestre de l'année, un chiffre en hausse de 12,5 % par rapport à celui enregistré pour les six premiers mois de 2019. Mizael Fernandes da Silva, un adolescent de 13 ans, a été tué par la police en juillet, chez lui, alors qu'il dormait. Deux procédures d'enquête parallèles ont été ouvertes sur sa mort. L'enquête militaire a conclu que les policiers qui l'avaient tué avaient agi en état de légitime défense. L'enquête menée en parallèle par la police civile a conclu qu'un policier devait être inculpé d'homicide et de violation de la procédure légale. Le ministère public n'avait pas engagé de poursuites à la fin de l'année.

DISPARITIONS FORCÉES

La question des disparitions forcées restait entière dans tout le pays compte tenu de l'implication des groupes paramilitaires, y compris de membres de la police et d'anciens agents de l'État, dans ces crimes commis au cours des décennies écoulées.

Malgré la mobilisation des familles pour obtenir justice, l'impunité persistait et aucun progrès notable n'a été enregistré en ce qui concerne l'élucidation des anciens cas de disparitions forcées.

La législation nationale n'a pas été mise en conformité avec les traités internationaux et ne prévoyait pas de crime spécifique de disparition forcée. Ce type d'agissements continuait d'être considéré comme relevant d'autres infractions pénales, telles que l'enlèvement. Cette lacune de la législation faisait toujours obstacle à l'exercice de poursuites contre les responsables présumés de disparitions forcées, ainsi qu'à la mise en œuvre de politiques de réparation pour les victimes. En outre, la justice ne disposait pas d'organes suffisamment efficaces et indépendants pour les enquêtes sur ces crimes.

Aucune avancée n'a été enregistrée dans l'affaire concernant Davi Fiuza qui, selon des témoins, a été soumis à une disparition forcée en octobre 2014. Ce jeune Noir de 16 ans a été vu pour la dernière fois dans la ville de Salvador de Bahia : il avait les pieds et les poings liés et des individus le plaçaient dans le coffre d'une voiture escortée par la police militaire de l'État de Bahia. En 2018, le ministère public a émis un acte d'accusation contre sept membres de la police militaire, pour enlèvement et séquestration. L'affaire a été transférée à une juridiction militaire en 2019, en violation de dispositions du droit international relatif aux droits humains. Les audiences qui devaient avoir lieu en avril et juin ont été ajournées, officiellement en raison de la pandémie de COVID-19. Elles n'avaient pas été reprogrammées à la fin de l'année.

1. « Brésil. Un nombre alarmant de nouveaux feux de forêt ont été détectés avant la Journée de l'Amazonie » (nouvelle, 3 septembre)
2. « Brésil. Du bétail mis à paître illégalement en Amazonie a été retrouvé dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise de transformation de viande JBS » (nouvelle, 15 juillet)

BULGARIE

République de Bulgarie
Chef de l'État : **Roumen Radev**
Chef du gouvernement : **Boïko Borissov**

La liberté des médias et la liberté d'association se sont encore réduites, les autorités s'en prenant aux personnes qui les critiquaient et aux journalistes, et réprimant les manifestations antigouvernementales. Des communautés roms ont été soumises à des mesures obligatoires de confinement dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et leurs déplacements ont été strictement limités. Des représentant·e·s de l'État ont tenu des propos ouvertement

racistes envers les Roms. La violence domestique demeurait très répandue, et les ressources pour soutenir les victimes étaient insuffisantes. Les personnes LGBTI étaient en butte à la discrimination et à l'exclusion sociale.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Dans le cadre des mesures d'urgence adoptées en mars pour combattre la pandémie de COVID-19, le gouvernement a présenté un projet de loi portant modification du Code pénal qui aurait donné lieu à de lourdes amendes et à des peines d'emprisonnement pour les personnes déclarées coupables d'avoir diffusé de fausses informations. Le chef de l'État a toutefois mis son veto au projet avant son adoption, invoquant ses effets négatifs sur la liberté d'expression.

La liberté des médias a continué de s'étioler ; les journalistes qui enquêtaient sur la criminalité organisée et la corruption faisaient l'objet d'intenses pressions exercées par la sphère politique et le parquet, et prenant la forme de menaces et de manœuvres d'intimidation.

En juillet, le journaliste d'investigation Nikolaï Staïkov a été interrogé par le bureau du procureur et menacé de poursuites judiciaires après qu'il eut publié un documentaire impliquant ledit bureau dans des malversations financières.

Plusieurs journalistes qui couvraient les manifestations antigouvernementales en septembre dans la capitale, Sofia, ont été agressés par la police. L'un d'entre eux a été maintenu plusieurs heures en garde à vue. La commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a qualifié d'« inacceptables » ces agissements et engagé les autorités à enquêter sur ces violences.

Dans le rapport sur l'état de droit qu'elle a publié en septembre, la Commission européenne s'est dite très préoccupée par le manque de transparence qui caractérisait la propriété des médias et a noté que ces derniers demeuraient soumis à un contrôle politique systématique. La Bulgarie était toujours l'État membre de l'UE le plus mal placé au classement mondial de la liberté de la presse, occupant la 111e place sur 180 pays.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les Patriotes unis, petit parti partenaire de la coalition au pouvoir, ont présenté en juillet des propositions de modification de la Loi relative aux personnes morales sans but lucratif, qui soumettraient les organisations recevant des financements étrangers à une surveillance disproportionnée et à de lourdes obligations déclaratives. Une coalition d'ONG s'est alarmée de la non-conformité des modifications proposées avec la Convention européenne des droits de l'homme et le droit de l'UE, et a signalé qu'elles créeraient un environnement hostile pour les organisations de la société civile.

Plusieurs dizaines de personnes, dont des journalistes et des policiers, ont été blessées et des centaines d'autres ont été arrêtées en septembre, dans le cadre des opérations menées par les unités antiémeutes pour disperser de force les manifestations antigouvernementales qui se déroulaient à Sofia depuis des mois. La police a utilisé du gaz poivre, du gaz lacrymogène et des canons à eau contre les protestataires, qui réclamaient la démission du Premier ministre et du procureur général, ainsi qu'une refonte de la gouvernance de l'État. Le Parlement européen a vivement critiqué les « opérations de police violentes et disproportionnées » et demandé aux autorités d'enquêter sur les allégations de recours excessif à la force.

Les autorités ont pris pour cible des entreprises et des personnes associées aux manifestations qui, selon les informations reçues, ont été visées par des audits financiers et des poursuites judiciaires motivées par des considérations politiques. Le mouvement de protestation antigouvernementale se poursuivait en décembre.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences domestiques restaient très fréquentes, et le nombre de cas signalés était largement en deçà de la réalité. Des organisations de défense des droits des femmes ont indiqué que la pandémie de COVID-19 avait aggravé la situation et que huit femmes au moins avaient été tuées par leur partenaire lors du confinement imposé sur tout le territoire pendant deux mois, de mars à mai.

Pour que des faits de violence domestique soient considérés comme une infraction grave et passible de sanctions, le Code pénal exigeait qu'ils aient été commis dans un contexte de « violence endémique » ou fassent suite à trois actes distincts de violence perpétrés par le même auteur. En conséquence, les victimes demeuraient longuement en danger, et la possibilité pour elles de se tourner vers la justice était limitée. Les personnes qui subissaient des violences rencontraient des difficultés pour bénéficier de services de prise en charge et d'une aide juridique, tandis que les capacités des centres d'accueil existants restaient insuffisantes. Le gouvernement a adopté en mai un programme national de prévention de la violence domestique en vue d'améliorer la coordination entre les différentes institutions et organisations intervenant à cet égard.

La définition pénale du viol n'incluait pas le viol conjugal et exigeait des preuves de la résistance physique opposée par la victime, ce qui était contraire aux normes internationales. La rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes a engagé la Bulgarie à modifier le Code pénal pour y faire figurer une disposition relative au viol qui soit fondée sur l'absence de consentement et couvre explicitement le viol conjugal. Un arrêt de la Cour constitutionnelle rendu en 2018 et déclarant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) incompatible avec la Constitution bulgare continuait de bloquer la ratification de ce traité.

DISCRIMINATION

La pandémie de COVID-19 et le confinement décrété à l'échelle nationale ont aggravé la discrimination déjà généralisée dont étaient victimes les Roms.

Entre les mois de mars et de mai, les autorités locales de Sofia, Nova Zagora, Kazanlak, Yambol et Sliven ont mis en place un régime spécial, instaurant notamment pour l'ensemble des résident·e·s une quarantaine obligatoire, qui a touché de façon disproportionnée les seuls quartiers à majorité rom[1]. Pour faire appliquer cette mesure, des policiers et policières armés ont installé des barrages routiers et empêché les gens de sortir de ces quartiers. Dans le même temps, les autorités n'ont rien fait pour fournir un accès sûr et satisfaisant à l'eau, à des installations sanitaires, à des fournitures médicales et à des denrées alimentaires pendant les quarantaines, faisant ainsi courir un risque accru de pauvreté et de contamination par le COVID-19 à de nombreuses familles.

À Bourgas, les pouvoirs publics ont eu recours à des drones équipés de capteurs thermiques pour prendre à distance la température d'habitant·e·s de quartiers roms et surveiller leurs déplacements. La municipalité de Yambol a envoyé des avions « désinfecter » le quartier rom, où des cas de COVID-19 avaient été recensés. Ces mesures n'ont visé que les communautés roms[2].

Le discours hostile aux Roms s'est intensifié pendant la pandémie, des représentant·e·s de l'État ayant tenu ouvertement des propos haineux. Le Mouvement national bulgare (VMRO-BND) a présenté les Roms comme une menace collective pour le reste de la population, tandis que des membres du gouvernement se sont prononcés en faveur d'un dispositif de lutte contre le COVID-19 plus strict pour les Roms, laissant entendre qu'ils bafouaient délibérément les mesures de distanciation physique.

En mai, deux titulaires de mandats de procédures spéciales des Nations unies, la

rapporteuse spéciale sur le racisme et le rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, ont demandé aux autorités de faire barrage aux discours de haine et de mettre fin aux restrictions ciblant les quartiers roms, déclarant que celles-ci étaient contraires au droit à l'égalité et à la liberté de mouvement des habitantes et habitants de ces quartiers.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Une attaque homophobe a eu lieu à Plovdiv en septembre. De jeunes supporters de football ont agressé et insulté plusieurs adolescent·e·s qu'ils estimaient être LGBTI, à dessein semble-t-il de « nettoyer » le centre-ville des personnes LGBTI. Certaines des victimes n'avaient que 14 ans. Une information judiciaire a été ouverte par le procureur de Plovdiv ; elle se poursuivait à la fin de l'année.

D'après une enquête conduite par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, plus de 70 % des personnes LGBTI vivant en Bulgarie se sentaient contraintes de dissimuler leur orientation sexuelle, et 40 % d'entre elles évitaient certains lieux par crainte d'être agressées ou menacées.

---

1. *En Slovaquie et en Bulgarie, les campements roms sont soumis à une quarantaine stigmatisante* (EUR 01/2156/2020)
2. *Police et pandémie. Les mesures prises en Europe pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont donné lieu à des violations des droits humains* (EUR 01/2511/2020)

BURKINA FASO

Burkina Faso
Chef de l'État : **Roch Marc Christian Kaboré**
Chef du gouvernement : **Christophe Joseph Marie Dabiré**

Des groupes armés se sont livrés à des exactions des droits humains, notamment des homicides et des enlèvements, dans le contexte du conflit armé. Les forces de sécurité ont quant à elles procédé à des exécutions extrajudiciaires et commis des actes de torture. L'impunité demeurait généralisée. Le droit à l'éducation était restreint, de même que la liberté d'expression et de réunion.

CONTEXTE

Le conflit armé s'est poursuivi, en particulier dans tout le nord et l'est du pays. En janvier, la Loi portant institution de volontaires pour la défense de la patrie a été adoptée. Elle autorisait le recrutement de « volontaires » locaux pour l'appui aux opérations militaires.

L'état d'urgence a été maintenu dans sept des 13 régions du pays, ce qui conférait aux autorités des pouvoirs étendus s'agissant des arrestations, de la détention et des restrictions relatives à la liberté de circulation.

En mars, les pouvoirs publics ont instauré un couvre-feu national pour tenter de limiter la propagation du COVID-19. Par ailleurs, ils ont libéré 1 207 prisonnières et prisonniers afin de réduire la surpopulation carcérale et d'atténuer le risque d'infection.

Le Code électoral a été modifié en septembre, à l'approche de l'élection présidentielle. Il disposait désormais que, s'agissant des bureaux de vote fermés à titre exceptionnel pour des raisons de sécurité, les résultats du scrutin reposeraient sur le nombre de voix comptabilisées dans les bureaux ouverts. En novembre, le président Roch Marc Christian Kaboré a été réélu pour un deuxième mandat.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des affrontements entre groupes armés ont éclaté régulièrement et la population civile a subi des attaques, souvent sous-tendues par des considérations ethniques et susceptibles de s'apparenter à des crimes de guerre.

Depuis le début de l'année, le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) maintenait un blocus de la ville de Djibo, dans la province du Soum (région du Centre-Nord), restreignant l'accès et la circulation des personnes sur 37 kilomètres.

En mars, les *koglweogo*, un groupe armé d'« autodéfense », ont effectué des raids

dans trois villages du département de Barga (région du Nord), tuant au moins 43 habitant·e·s et détruisant des bâtiments. Le même mois, au moins 10 civil·e·s qui se trouvaient à la mosquée dans le village de Cissé (région du Sahel) ont été emmenés et tués par des hommes armés non identifiés, selon les médias.

En mai et en août, au moins 45 personnes ont trouvé la mort lorsque des assaillants non identifiés ont fait feu sans discrimination sur des marchés au bétail dans la ville de Kompienbiga et le village de Namoungou (région de l'Est).

En juillet, le maire de Pensa et 10 autres personnes ont été tués ; entre les villes de Barsalogho et de Pensa (région du Centre-Nord), leur convoi est tombé dans une embuscade tendue, semble-t-il, par des membres du GSIM. Un mois plus tard, Souhaib Cissé, leader de la communauté musulmane de la province du Soum, a été enlevé par des hommes armés alors qu'il rentrait chez lui, à Djibo. Son corps a été retrouvé quatre jours plus tard à la périphérie de la ville.

DROIT À L'ÉDUCATION

Le droit à l'éducation était fortement restreint du fait des attaques armées lancées par le GSIM et l'État islamique au Grand Sahara (EIGS) contre des établissements primaires et secondaires. Des élèves, des étudiant·e·s et des enseignant·e·s étaient fréquemment menacés de violences. Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales a indiqué que 222 professionnel·le·s de l'éducation avaient été « victimes d'attaques terroristes » entre janvier et avril. Selon l'UNICEF, environ 3 000 établissements scolaires étaient fermés en avril pour des raisons de sécurité.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Le 9 avril, à Djibo, 31 personnes ont été arrêtées et exécutées par des membres du Groupement des forces antiterroristes (GFAT) lors d'une opération. Bien que les autorités aient annoncé l'ouverture d'une enquête sur ces homicides, qui pourraient constituer des crimes de guerre, aucune autre information n'avait été rendue publique à ce sujet.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le 11 mai, des gendarmes, accompagnés de « volontaires », ont arrêté au moins 25 personnes sur un marché de la ville de Kpentchangou (région de l'Est) et les ont placées en détention. Le lendemain matin, 12 ont été retrouvées mortes dans leurs cellules au poste de gendarmerie de Tanwalbougou. La gendarmerie a nié toute responsabilité dans ces décès. Cependant, selon les survivants, libérés en juin, ces 12 hommes sont morts après avoir été sévèrement battus par des gendarmes. Les autorités ont affirmé qu'elles diligenteraient une enquête, mais aucune information à ce sujet n'avait été communiquée publiquement à la fin de l'année.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Selon le HCR, l'organisme des Nations unies chargé des personnes réfugiées, les violences fondées sur le genre, y compris les viols, les mariages précoces ou forcés, ainsi que la prostitution et les autres formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, se sont multipliées en raison du conflit. Il était difficile pour les victimes d'obtenir de l'aide car les services prodiguant des soins de santé sexuelle et reproductive étaient souvent perturbés par le conflit, voire inexistants.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DÉPLACÉES

En août, selon le HCR, on dénombrait un million de personnes déplacées à l'intérieur du pays en raison du conflit. Les camps pour personnes déplacées ou réfugiées étaient la cible d'attaques lancées par les différentes parties au conflit.

En mai, des militaires ont roué de coups 32 personnes réfugiées dans le camp de Mentao (région du Sahel). Cela faisait suite à une attaque contre l'armée le jour même, qui avait causé la mort d'un soldat, et dont les auteurs se seraient réfugiés dans le camp. Le

HCR a appelé les autorités à enquêter sur ces faits et celles-ci ont répondu que des hommes armés se trouvaient dans le camp.

En octobre, 25 personnes déplacées ont été tuées dans une embuscade tendue par un groupe armé près de la ville de Pissila (région du Centre-Nord). Les survivant·e·s ont indiqué que les assaillants avaient exécuté les hommes après les avoir séparés des femmes et des enfants, qui avaient ensuite été relâchés.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En février, le commandant des *koglweogo* dans la province du Namentenga (région du Centre-Nord), Boureima Nadbanka, a obtenu du tribunal de grande instance de Kaya une remise en liberté provisoire. Cet homme avait été arrêté en décembre 2019 dans le cadre d'une enquête sur les homicides illégaux de 50 personnes et les disparitions forcées de 66 autres. Les faits s'étaient déroulés dans le village de Yirgou (province du Sanmatenga) en janvier 2019. La procédure engagée à l'encontre de Boureima Nadbanka n'avait pas connu de développement significatif à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En janvier, une voiture appartenant à Yacouba Ladji Bama, journaliste d'investigation et rédacteur au *Courrier confidentiel*, a été incendiée devant le domicile de cet homme. Selon des syndicats de journalistes, cette attaque avait pour but de le dissuader de continuer à dévoiler des affaires de fraude et de corruption.

Le même mois, le conseil municipal de Ouagadougou a interdit arbitrairement un sit-in devant le Palais de justice, organisé par le Collectif contre l'impunité et la stigmatisation des communautés (CISC). Le CISC dénonçait le fait que les autorités ne rendent pas justice s'agissant des 50 personnes tuées par les *koglweogo* à Yirgou en janvier 2019 (voir, ci-avant, Droit à la vérité, à la justice et à des réparations).

En août, les autorités ont empêché des partisans du président destitué Blaise Compaoré de manifester, leur refusant l'entrée à la Maison du peuple, à Ouagadougou, où devait se tenir leur rassemblement, sans aucune justification officielle.

DROIT À LA SANTÉ

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

En mars, le Syndicat national des travailleurs de la santé humaine et animale (SYNTSHA) s'est dit préoccupé par l'impréparation du pays face à la pandémie de COVID-19 et a appelé les pouvoirs publics à protéger davantage les professionnel·le·s de la santé en première ligne. Le SYNTSHA a régulièrement dénoncé le manque d'investissements dans les infrastructures et le non-respect par l'État de l'accord de 2017 visant à améliorer les conditions de travail du personnel soignant.

BURUNDI

République du Burundi
Chef de l'État : **Evariste Ndayishimiye (a remplacé Pierre Nkurunziza en juin)**
Chef du gouvernement : **Alain-Guillaume Bunyoni (a pris ses fonctions en juin)**

Des homicides illégaux, des arrestations arbitraires, des disparitions forcées et des violences sexuelles ont eu lieu, et la plupart des victimes étaient des personnes considérées comme des opposant·e·s politiques. La liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique demeurait restreinte ; des journalistes et des défenseur·e·s des droits humains ont subi des représailles du fait de leurs activités. Les discours de haine fondés sur l'appartenance ethnique avaient toujours cours, et le président de la République a tenu des propos à caractère homophobe.

CONTEXTE

La situation des droits humains ne s'est pas améliorée à la suite des élections générales

de mai. Le candidat à l'élection présidentielle qui représentait le parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), a été élu. Son investiture a eu lieu en juin, après le décès soudain du président Pierre Nkurunziza, survenu le 8 juin. Fin juin, les membres du gouvernement ont prêté serment, notamment le Premier ministre, dont la fonction avait été créée récemment dans le cadre de la Constitution de 2018. Des élections communales et législatives se sont tenues en mai, suivies par les élections sénatoriales et les élections collinaires, organisées respectivement en juillet et août.

Aucune mission internationale d'observation des élections n'avait été dépêchée, notamment en raison des restrictions imposées face à la pandémie de COVID-19. La Conférence des évêques catholiques du Burundi a fait part de ses préoccupations quant aux « nombreuses irrégularités » signalées par ses observateurs. Le 4 juin, la Cour constitutionnelle a statué que « l'élection présidentielle tenue en date du 20 mai 2020 s'[était] déroulée de façon régulière ».

En octobre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a décidé de renouveler le mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi.

DROIT À LA SANTÉ

Au début de la pandémie, des représentants de l'État ont affirmé que le Burundi avait signé un « pacte spécial avec Dieu », raison pour laquelle il était épargné par le COVID-19. Fin mars, un porte-parole du gouvernement a menacé de sanctions les écoles et les autres institutions qui avaient pris des mesures d'endiguement volontaristes sans attendre les consignes des pouvoirs publics « pour différentes raisons sournoises de désorientation et de manipulation de l'opinion ». Parmi les premières mesures prises par le gouvernement, citons la quarantaine imposée aux personnes venant ou revenant de l'étranger et les conseils en matière de lavage des mains et de distanciation physique lors des salutations. L'aéroport international a été fermé de fin mars à début novembre. Un certain nombre de rassemblements de grande ampleur ont néanmoins eu lieu pendant et après la campagne électorale. En mai, plusieurs médecins ont indiqué aux médias que les tests de dépistage étaient pratiqués en nombre insuffisant et que les chiffres officiels relatifs au COVID-19 sous-estimaient le taux de mortalité réel. Le ministre des Affaires étrangères a expulsé le représentant de l'OMS et trois experts médicaux mi-mai. Le décès de l'ancien président Pierre Nkurunziza a marqué un tournant dans l'approche adoptée par les autorités face à la pandémie. Le 30 juin, le nouveau président a déclaré la maladie COVID-19 « ennemi public numéro un » et les autorités ont lancé une campagne de dépistage de grande ampleur.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Les autorités ont continué d'encourager les personnes réfugiées à rentrer au Burundi. Les retours de personnes réfugiées depuis la Tanzanie se sont poursuivis tandis que ceux organisés depuis le Rwanda ont débuté en août, avec l'appui des gouvernements et du HCR. Les autorités de Tanzanie ont arrêté, soumis à une disparition forcée, torturé et détenu arbitrairement plusieurs personnes réfugiées, dont certaines ont ensuite été renvoyées de force au Burundi. Les personnes rentrées au Burundi éprouvaient des difficultés à se réintégrer et n'étaient pas suffisamment aidées. Certaines ont été accusées de soutenir l'opposition et menacées ou agressées physiquement par les *Imbonerakure*, la branche jeunesse du parti au pouvoir.

Du fait des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, il était plus difficile de demander l'asile à l'étranger. Entre janvier et mi-mars, à l'approche des élections de mai, 3 242 personnes se sont réfugiées dans les pays voisins. Entre la mi-mars, lorsque des restrictions aux frontières sont entrées en vigueur, et la fin du mois de novembre,

seules 24 nouvelles arrivées en provenance du Burundi ont été enregistrées dans la région.

DISCRIMINATION

À l'approche des élections, les membres du CNDD-FDD ont tenu de plus en plus fréquemment des propos incitant à la violence contre l'opposition politique, et justifié les attaques visant des membres de l'opposition. L'État n'a pas demandé de comptes aux personnes soupçonnées d'avoir prononcé des discours de haine motivés par des considérations ethniques. Ces discours ont perduré après les élections.

Des groupes de femmes ont critiqué le discours prononcé par l'épouse du chef de l'État, Angeline Ndayishimiye Ndayubaha, à l'occasion du Forum de haut niveau des femmes leaders organisé en septembre. Celle-ci avait alors déclaré que l'égalité entre les genres ne deviendrait jamais réalité au Burundi et cité la Bible à l'appui de ses propos. Selon le Code de la famille, « le mari est le chef de la communauté conjugale ».

Le président Evariste Ndayishimiye a, quant à lui, formulé plusieurs remarques homophobes dans des allocutions. Dans son discours d'investiture, par exemple, il a qualifié les mariages entre personnes de même sexe de « déviations sociales » et, en août, il a insinué qu'il existait une corrélation entre l'acceptation de l'homosexualité par certains pays et la forte prévalence de la maladie COVID-19 dans ces pays.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En janvier, Agnès Ndirubusa, Christine Kamikazi, Egide Harerimana et Térence Mpozenzi, des journalistes du groupe de presse Iwacu arrêtés en octobre 2019 alors qu'ils se rendaient sur les lieux où des affrontements avaient éclaté dans la province de Bubanza, ont été déclarés coupables de « tentative impossible » de porter atteinte à la sûreté intérieure de l'État. Ils ont été condamnés à deux ans et demi d'emprisonnement et à une amende d'un million de francs burundais (525 dollars des États-Unis). Leur chauffeur, Adolphe Masabarakiza, a été mis hors de cause. En juin, la cour d'appel de Ntahangwa a confirmé la déclaration de culpabilité prononcée à l'encontre des quatre journalistes, mais ils ont finalement bénéficié en décembre d'une grâce présidentielle et ont été libérés[1].

En octobre, Fabien Banciryanino, ancien député de l'opposition, a été arrêté pour rébellion, dénonciation calomnieuse et atteinte à la sûreté de l'État. Il a été interrogé au sujet de discours prononcés à l'Assemblée nationale dans lesquels il avait critiqué le gouvernement, faits normalement couverts par l'immunité parlementaire[2].

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En juin, la Cour suprême du Burundi a invalidé la décision rendue en 2019 par la cour d'appel de Ntahangwa qui confirmait la déclaration de culpabilité et la condamnation à 32 ans de réclusion prononcées à l'encontre du défenseur des droits humains Germain Rukuki. L'affaire a été renvoyée devant la cour d'appel afin d'être réexaminée par de nouveaux juges.

Le procès pour « insurrection » de 12 défenseur·e·s des droits humains et journalistes exilés s'est poursuivi devant la Cour suprême. Ces personnes étaient accusées d'avoir participé à la tentative de coup d'État de mai 2015, en raison de leur rôle dans les manifestations contre le troisième mandat du président de l'époque. Lors de l'audience tenue en février, elles n'avaient pas de représentation juridique.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les membres du principal parti d'opposition, le Congrès national pour la liberté (CNL), se sont heurtés à de nombreux obstacles dans leurs activités politiques. À certains endroits, ils n'ont pas eu le droit d'ouvrir des bureaux pour leur parti et, à d'autres, leurs locaux ont été vandalisés et détruits. Pendant la campagne électorale, l'administration locale les a empêchés de tenir certains meetings[3].

Les autorités ont continué d'exercer des pressions afin de contrôler plus étroitement le

fonctionnement des ONG étrangères, notamment en exigeant que celles-ci fournissent des données individualisées sur l'appartenance ethnique des membres de leur personnel local. En mai, des comités de recrutement pour les ONG étrangères ont été créés par décret présidentiel, notamment des comités gouvernementaux chargés, dans chaque province, de superviser et d'approuver toutes les embauches de ressortissant·e·s burundais[4].

DISPARITIONS FORCÉES

Cette année encore, des disparitions forcées ont été signalées régulièrement, et des affaires antérieures n'avaient toujours pas été résolues. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires [ONU] a porté 81 nouveaux cas (remontant pour la plupart à 2015 et 2016) à la connaissance des autorités. À la fin de l'année, l'État n'avait donné suite à aucun des 156 signalements effectués par le Groupe de travail depuis 2016. Le Burundi n'avait toujours pas ratifié ni mis en œuvre la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qu'il a signée en 2007.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le CNL a indiqué que plus de 600 de ses membres, dont plusieurs candidat·e·s, avaient été arrêtés avant et pendant les élections. Certains ont été arrêtés à la suite d'échauffourées avec des membres des *Imbonerakure*. Plusieurs membres du CNL ont été déclarés coupables à l'issue de procès expéditifs tenus avant les élections. Des arrestations et des disparitions de membres du parti ont été signalées tout au long de l'année.

Deux jours avant le scrutin, le procureur général de la République a demandé par écrit à la Commission électorale nationale indépendante (CENI) de disqualifier 59 candidat·e·s du CNL aux élections législatives et communales, au motif que des enquêtes les concernant étaient en cours. La Cour constitutionnelle a ensuite annulé la décision de disqualifier trois candidat·e·s à l'Assemblée nationale.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Des exécutions extrajudiciaires et d'autres homicides illégaux ont été perpétrés tout au long de l'année. En février, à la suite d'affrontements ayant opposé un groupe armé non identifié à la police et à l'armée dans la province de Bujumbura-rural, des photos et des vidéos ont circulé sur les réseaux sociaux. On y voyait au moins 12 jeunes hommes qui avaient été capturés et ligotés. Des photos montrant les corps de plusieurs d'entre eux ont également été diffusées. La Commission d'enquête sur le Burundi [ONU] a analysé les éléments de preuve et a conclu que ces hommes avaient été tués après leur capture, alors qu'ils se trouvaient sous la responsabilité de la police, de l'armée et des *Imbonerakure*, que l'on voyait également sur les images.

Les *Imbonerakure* ont tué plusieurs membres de partis d'opposition pendant la période électorale. Par ailleurs, des membres du CNL et du CNDD-FDD ont trouvé la mort lors de violents affrontements entre ces partis. Richard Havyarimana, membre du CNL, a été enlevé en mai dans la province de Mwaro et son corps a été retrouvé trois jours plus tard. Deux membres des *Imbonerakure* ont été déclarés coupables de cet homicide, fait rare puisque ces crimes demeurent généralement impunis. En août, ils ont été condamnés à purger une peine de 15 ans d'emprisonnement et à verser des dommages et intérêts d'un montant de 10 millions de francs burundais (5 200 dollars des États-Unis) à la famille de la victime.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les *Imbonerakure* et d'autres acteurs ont utilisé les violences sexuelles comme moyen d'intimidation et châtiment à l'encontre de personnes considérées comme des opposant·e·s politiques. Dans son rapport de 2020, la Commission d'enquête sur le Burundi [ONU] a signalé des violences sexuelles infligées depuis 2015 non

seulement à des femmes et des filles mais aussi à des hommes et des garçons, alors que ces personnes étaient détenues dans des locaux du Service national de renseignement (SNR). Des agents du SNR ont fait subir à des hommes détenus des actes de torture et d'autres mauvais traitements ciblant les parties génitales, notamment des viols. Ils ont également forcé des hommes à avoir des relations sexuelles avec d'autres personnes détenues, hommes ou femmes, et les ont contraints à la nudité et à d'autres formes d'humiliation. Des femmes ont été victimes de viols ou d'autres violences sexuelles.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Tout au long de l'année, la Commission vérité et réconciliation (CVR) a exhumé, lors d'opérations fortement médiatisées, des corps ensevelis dans des fosses communes liées à des atrocités commises par le passé. Les exhumations ont porté en priorité sur des charniers liés aux massacres de 1972, qui avaient ciblé principalement des Hutus. Cette stratégie, combinée aux déclarations de certains représentant·e·s de l'État, a favorisé les clivages, et beaucoup ont estimé qu'il s'agissait d'une tentative d'imposer un discours unique. Les exhumations ont été effectuées au mépris de la préservation de précieux éléments de preuve et les restes humains mis au jour n'ont pas été entreposés dans des conditions dignes[5].

1. « Burundi. La confirmation de la condamnation de quatre journalistes porte un coup à la liberté de la presse » (communiqué de presse, 5 juin)
2. *Burundi. Il faut libérer un opposant politique très critique à l'égard du pouvoir* (AFR 16/3230/2020)
3. *Burundi. Donner la priorité aux droits humains en période électorale* (AFR 16/2214/2020)
4. « Burundi. Les ONG ne doivent pas être contraintes à divulguer l'appartenance ethnique de leur personnel » (communiqué de presse, 27 février)
5. *Burundi. Priorités pour le nouveau gouvernement en matière de droits humains* (AFR 16/2777/2020)

CAMBODGE

Royaume du Cambodge
Chef de l'État : **Norodom Sihamoni**
Chef du gouvernement : **Hun Sen**

Les sévères restrictions qui pesaient sur les droits civils et politiques depuis 2017 se sont aggravées, la nouvelle législation sur l'état d'urgence venant renforcer un cadre juridique déjà profondément attentatoire aux droits humains. Des défenseur·e·s des droits humains, des manifestant·e·s pacifiques et des membres de l'opposition interdite se sont cette année encore trouvés confrontés à des manœuvres de harcèlement et d'intimidation, qui s'appuyaient sur un recours abusif aux procédures judiciaires. Les droits des femmes ont fait l'objet d'une offensive en règle, le Premier ministre Hun Sen menant une campagne publique visant à les limiter, sous prétexte de « tradition » ou de respect de la « culture » locale. La campagne de lutte contre les stupéfiants s'est traduite par de très nombreuses violations du droit de bénéficier d'un procès équitable. Les personnes placées arbitrairement en détention dans des centres spécifiques pour individus soupçonnés d'atteintes à la législation sur les stupéfiants étaient victimes d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, liés notamment aux conditions de vie inhumaines qui régnaient dans ces centres. Les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 ont laissé sans ressources des milliers de personnes travaillant dans le secteur de la confection, en particulier celles qui avaient contracté des dettes au titre du microfinancement.

CONTEXTE

La campagne de répression lancée en 2017 par les autorités contre la presse indépendante, les organisations de la société civile les plus revendicatrices et l'opposition politique s'est poursuivie tout au long de l'année. Déplorant les atteintes aux droits du

travail et aux droits humains commises dans le pays, l'Union européenne a révoqué en 2020 les avantages commerciaux accordés dans le cadre de l'accord commercial « Tout sauf les armes » (TSA). En matière de microfinancement, le Cambodge était le pays qui affichait le taux d'endettement par habitant le plus élevé au monde.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités se sont servies de la pandémie de COVID-19 comme prétexte pour accentuer la répression de la liberté d'expression, visant tout particulièrement les journalistes, les défenseur·e·s des droits humains et les personnes critiques à l'égard du gouvernement. Entre janvier et mars, Amnesty International a relevé 22 arrestations. Sept personnes ont été inculpées de diffusion de « fausses informations » concernant la pandémie ; six d'entre elles appartenaient au Parti du sauvetage national du Cambodge (PSNC), parti d'opposition frappé d'interdiction[1]. Interpellé le 9 avril, le journaliste Sovann Rithy a été reconnu coupable le 5 octobre d'« incitation à commettre un crime », pour avoir cité les propos du Premier ministre, Hun Sen, concernant les conséquences économiques de la pandémie sur le Cambodge[2]. Face à la pandémie de COVID-19 a été promulguée en avril la Loi sur la gestion de la nation en période d'état d'urgence, qui conférait aux autorités tout un éventail de pouvoirs arbitraires et abusifs dans les situations d'urgence[3].

Un syndicaliste en vue, Rong Chhun, a été arrêté le 31 juillet par la police en raison de commentaires qu'il avait faits concernant la frontière entre le Cambodge et le Viêt-Nam. Il a été inculpé d'« incitation à commettre un crime » et était maintenu en détention dans l'attente de son procès. Son arrestation a suscité une série de manifestations qui ont donné lieu à de nouvelles arrestations et inculpations de jeunes et de militant·e·s écologistes. Du 13 août au 7 septembre, au moins 12 jeunes militant·e·s, dont un moine bouddhiste et deux rappeurs, ont été interpellés, mis en examen pour « incitation à commettre un crime » et placés en détention provisoire[4]. Les deux rappeurs ont par la suite été déclarés coupables. D'autres défenseur·e·s des droits humains ont préféré fuir à l'étranger pour échapper aux poursuites. Le moine Luon Sovath, lauréat du prix Martin Ennals et militant connu, a été contraint de prendre le chemin de l'exil après que les autorités de la ville de Siem Reap eurent tenté de le priver de son statut religieux et de l'inculper sur la base d'allégations fallacieuses de comportements répréhensibles à caractère sexuel.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les membres du PSNC, interdit, ont continué d'être la cible de poursuites arbitraires et de violences physiques de plus en plus graves et fréquentes. Le président de ce parti, Kem Sokha, a été mis en examen pour trahison en janvier, sur la foi d'éléments forgés de toutes pièces. Son procès était toujours en cours. Sam Rainsy, cofondateur du PSNC, et plus d'une centaine de membres du parti étaient toujours interdits de participation à la vie politique du pays depuis la dissolution de ce parti en 2017. Le harcèlement judiciaire contre les anciens membres et militant·e·s du PSNC s'est intensifié en novembre. Au moins 126 personnes liées à ce parti ont en effet été convoquées devant la justice pour « trahison » et « incitation à commettre un crime », dans le cadre d'une série de procès collectifs motivés par des considérations politiques. De nouvelles agressions physiques graves contre des personnes liées au PSNC ont par ailleurs été déplorées, sans que ces actes ne donnent lieu à des enquêtes ni à des arrestations.

De nature répressive, la Loi relative aux associations et aux ONG était toujours invoquée pour étouffer la liberté d'association. Les militant·e·s écologistes qui dénonçaient les coupes illégales massives pratiquées dans la forêt pluviale de Prey Lang s'exposaient à des mesures de détention arbitraire et à des violences physiques de la part aussi bien des pouvoirs publics que de représentants de grandes entreprises[5]. En septembre, le ministre de l'Intérieur a qualifié

d'illégales deux associations militantes, Mother Nature Cambodia et Khmer Thavrak, parce qu'elles ne s'étaient pas fait enregistrer au titre de la Loi relative aux associations et aux ONG.

DROITS DES FEMMES

Hun Sen s'en est publiquement pris aux droits des femmes, invoquant des notions arbitraires telles que la « tradition » et la « culture » pour justifier le contrôle des corps et des choix des femmes. Dans un discours prononcé en janvier, il a demandé aux pouvoirs publics de prendre des mesures contre les femmes qui, pour reprendre ses termes, portaient des tenues « suggestives » pour vendre des produits sur Facebook. Une jeune femme qui vendait des produits sur Facebook, Ven Rachna, a été arrêtée quelques jours plus tard et inculpée de « pornographie » en raison de sa tenue vestimentaire[6]. En juin, les attaques contre les droits des femmes se sont intensifiées lorsque le gouvernement a rendu public son projet de loi relative à l'ordre publique. Ce texte interdisait par exemple aux femmes de porter des vêtements « trop courts » ou « trop transparents ». Malgré ce contexte de restriction des libertés, de nombreuses femmes et jeunes filles se sont mobilisées en ligne contre ce projet de loi, qui n'avait pas encore été adopté à la fin de l'année.

DROIT À LA SANTÉ

Caractérisées par une surpopulation chronique et des mauvais traitements, les conditions d'incarcération continuaient de porter systématiquement atteinte au droit à la santé des détenu·e·s. La campagne gouvernementale de lutte contre les stupéfiants est entrée dans sa quatrième année. Marquée par de nombreux actes de torture, divers autres mauvais traitements et de multiples violations du droit à un procès équitable, elle a entraîné une aggravation de la saturation des prisons et des centres de détention pour personnes soupçonnées d'atteintes à la législation sur les stupéfiants. Cette campagne, qui privilégiait les poursuites judiciaires plutôt que les mesures destinées à garantir le droit à la santé, avait des conséquences disproportionnées pour les femmes et les populations pauvres et à risque, notamment les enfants, les travailleuses et travailleurs du sexe et les personnes porteuses du VIH/Sida[7].

En mai, en pleine pandémie de COVID-19, les ministres cambodgiens de la Justice et de l'Intérieur ont présenté un projet destiné à réduire la surpopulation carcérale[8]. Les progrès enregistrés ont cependant été limités et la pratique consistant à placer en détention, arbitrairement et sans inculpation, les usagers de stupéfiants a perduré.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19, auxquelles est venue s'ajouter l'annulation partielle des avantages commerciaux accordés dans le cadre de l'accord commercial TSA, ont frappé de plein fouet la confection, secteur vital de l'économie cambodgienne, privant d'emploi des dizaines de milliers de personnes, en majorité des femmes. L'insécurité socioéconomique des travailleuses et travailleurs a été exacerbée par l'envolée de la dette contractée au titre du microfinancement, de nombreuses personnes se trouvant dans l'impossibilité d'honorer leurs remboursements, faute de revenus suffisants. Les ONG et les syndicats ont reproché au gouvernement de ne pas protéger les personnes qui risquaient de perdre leur logement et leurs ressources du fait d'une pratique très répandue des organismes de microfinancement consistant à prendre des titres de propriété comme garantie des prêts. Cette situation risquait de compromettre le droit à un niveau de vie suffisant de millions de travailleuses et travailleurs et de personnes à leur charge. De même, les moyens de subsistance des populations dépendant de la pêche et de l'agriculture artisanale étaient gravement menacés par les répercussions croissantes du changement climatique, ainsi que par certains grands projets de développement (barrages hydroélectriques, notamment).

DISPARITIONS FORCÉES

Wanchalearm Satsaksit, militant d'opposition thaïlandais de 37 ans exilé au Cambodge, a été enlevé le 4 juin par des inconnus à Phnom Penh, la capitale. On ignorait ce qu'il était advenu de lui. Un groupe d'expert·e·s de l'ONU a écrit le 15 juillet aux autorités cambodgiennes pour leur faire part de sa vive inquiétude face à l'absence de progrès dans l'enquête sur cet enlèvement présumé et cette disparition forcée. L'enquête n'avait guère avancé à la fin de l'année[9].

1. « Cambodge : Les centres de détention surpeuplés sont une "bombe à retardement" pour le COVID-19 dans un contexte d'arrestations pour "informations fallacieuses" » (nouvelle, 27 mars)
2. *Cambodia's Government Should Stop Silencing Journalists, Media Outlets* (ASA 23/3294/2020)
3. « Cambodge. Les pouvoirs d'urgence proposés pourraient anéantir les droits humains » (nouvelle, 2 avril)
4. « Cambodge. Des jeunes ciblés dans le cadre d'une vague d'arrestations "choquantes" » (nouvelle, 10 septembre)
5. *Cambodia: Harassment of forest defenders undermines struggle against climate change* (ASA 23/2004/2020)
6. « Cambodge. Il faut abandonner les accusations discriminatoires de "pornographie" retenues contre une vendeuse sur Facebook » (nouvelle, 21 février)
7. *Substance abuses: the human cost of Cambodia's anti-drug campaign* (ASA 23/2220/2020)
8. *Cambodian authorities must follow through with release of prisoners amid COVID-19* (ASA 23/2768/2020)
9. « Cambodge. L'enquête sur la disparition forcée d'un exilé thaïlandais avance au ralenti et présente des lacunes flagrantes » (nouvelle, 8 décembre)

CAMEROUN

République du Cameroun
Chef de l'État : **Paul Biya**
Chef du gouvernement : **Joseph Dion Ngute**

Cette année encore, des atteintes aux droits humains ont été commises par les forces de sécurité et par des groupes armés. Les violences ont entraîné le déplacement de centaines de milliers de personnes, et la violence contre les femmes est demeurée endémique. Les autorités ont continué de réprimer l'opposition pacifique et les personnes qui les critiquaient. Des cas de torture et d'autres mauvais traitements en détention ont été signalés.

CONTEXTE

Le parti au pouvoir, le Rassemblement démocratique du peuple camerounais, a remporté les élections législatives et locales en février. Avant les élections, le Mouvement pour la renaissance du Cameroun, dirigé par Maurice Kamto, avait appelé au boycott du scrutin et réclamé une réforme électorale. Le président Paul Biya est au pouvoir depuis 1982.

Le 17 mars, les autorités ont pris des mesures pour enrayer la propagation du COVID-19, instaurant notamment la fermeture des frontières. Le 31 mars, le président a lancé un appel à la solidarité publique pour aider à financer le secteur de la santé. De nombreuses personnes ont dénoncé le manque de transparence dans la gestion de ces fonds et critiqué les politiques publiques qui ne répondaient pas aux difficultés liées aux pertes de revenus. Des centaines de prisonniers et prisonnières ont été libérés en avril, mais la forte surpopulation carcérale continuait d'exposer les personnes détenues à un risque accru de contracter le COVID-19.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des groupes armés séparatistes anglophones ont continué de commettre de graves atteintes aux droits humains, prenant pour cible des personnes perçues comme sympathisantes du gouvernement dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Un jeune homme a été tué et son père blessé le 15 janvier près de Bamenda, dans la région du Nord-Ouest, alors qu'ils tentaient d'éviter un poste de contrôle tenu par des séparatistes armés. Le 30 janvier, quatre personnes employées par une organisation humanitaire ont été enlevées par un groupe armé séparatiste, qui les accusait de travailler pour le gouvernement. Elles ont été libérées le lendemain. Selon l'organisation pour laquelle elles travaillaient, trois d'entre elles ont été frappées et soumises à des tortures

psychologiques. Le 7 août, un travailleur humanitaire a été enlevé à son domicile, dans la commune de Batibo, par des assaillants non identifiés ; il a ensuite été tué. Trois jours plus tard, des hommes armés ont tué un enseignant dans le quartier de Nkwen, à Bamenda, et ont jeté son corps dans un cours d'eau.

Le 11 août, le cadavre d'une femme de 35 ans, Confort Tumassang, a été découvert sur une route de Muyuka, commune de la région du Sud-Ouest. Elle avait été décapitée par ses agresseurs, probablement des séparatistes. Ceux-ci ont diffusé une vidéo de son exécution sur les réseaux sociaux, dans laquelle ils l'accusaient de complicité avec les forces de sécurité.

Au moins huit élèves ont été tués et plusieurs autres blessés lors d'une attaque contre une école le 24 octobre dans la ville de Kumba, dans le département de la Mémé (région du Sud-Ouest). Les autorités ont accusé des séparatistes armés.

Parallèlement, dans le contexte du conflit en cours dans la région de l'Extrême-Nord, des groupes armés liés à Boko Haram ont mené des centaines d'attaques, se rendant coupables de graves atteintes aux droits humains, dont certaines constituaient des crimes de guerre. Selon les données collectées auprès des organismes de l'ONU, des médias et d'autres organisations, au moins 312 civil·e·s, dont des enfants de seulement 10 ans, ont été tués dans au moins 412 attaques entre janvier et décembre.

Des personnes déplacées à l'intérieur du pays ont été prises pour cible. En août, au moins 18 d'entre elles ont été tuées et 11 blessées par un engin explosif lancé par des assaillants dans le camp de fortune où elles dormaient, près du village de Nguetchéwé. Environ 800 personnes déplacées avaient trouvé refuge dans cette zone. En septembre, selon le HCR, un attentat-suicide à l'explosif a fait sept morts et 14 blessés à Koyapé, un village qui accueillait des personnes déplacées.

Toujours dans la région de l'Extrême-Nord, entre janvier et décembre, au moins 124 personnes, principalement des femmes et des enfants, avaient été enlevées par des groupes armés liés à Boko Haram.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Dans le cadre du conflit armé avec les groupes séparatistes, l'armée a mené des attaques contre des villages, tuant illégalement des habitant·e·s et détruisant des maisons. Ces violences se sont multipliées dans la période précédant les élections, aux mois de janvier et février.

En janvier, des soldats ont ouvert le feu sur un marché dans le village de Ndoh, dans la région du Sud-Ouest, en représailles après avoir appris qu'un soldat avait été tué dans la région. Au moins 16 personnes ont été tuées et cinq blessées, dont deux adolescents de 14 et 17 ans.

Le 14 février, 21 personnes au moins ont été tuées dans le quartier de Ngarbuh (région du Nord-Ouest), dont 14 enfants et deux femmes enceintes. À la suite des investigations menées par des ONG sur ce massacre, le gouvernement a créé une commission d'enquête conjointe, qui a conclu le 21 avril que 10 enfants et trois femmes avaient trouvé la mort dans des « échanges de coups de feu » entre l'armée, soutenue par des membres d'un « groupe d'autodéfense », et un groupe armé. Les autorités ont déclaré que des procédures disciplinaires seraient engagées contre tous les soldats ayant participé à l'opération, et que les autres personnes impliquées seraient arrêtées. Aucune information officielle n'était disponible sur cette affaire à la fin de l'année.

PERSONNES DÉPLACÉES

En novembre, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA), plus de 700 000 Camerounais et Camerounaises étaient déplacés à l'intérieur ou à l'extérieur des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, après avoir fui des violences. Quelque 60 000 autres avaient trouvé refuge au Nigeria voisin. Enfin, plus de 320 000 personnes étaient déplacées à l'intérieur de la région de l'Extrême-Nord.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

L'OCHA a enregistré 676 cas de violences fondées sur le genre dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en septembre (contre 567 cas en août). Il a toutefois indiqué que ces chiffres étaient probablement en deçà de la réalité car il avait un accès limité aux populations concernées. Sur l'ensemble des cas signalés, 39 % concernaient des violences sexuelles. Les victimes de violences liées au genre étaient en majorité des femmes (64 %).

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué de réprimer l'opposition pacifique, interdisant les manifestations et arrêtant arbitrairement celles et ceux qui exerçaient leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Le 18 septembre, quatre membres du mouvement Stand Up For Cameroon, une coalition regroupant notamment des partis politiques et des ONG, ont été arrêtés par la gendarmerie à Douala, après avoir assisté à une réunion au siège du Parti populaire du Cameroun. Ils ont été déférés à un tribunal militaire sur de fausses accusations de tentative de conspiration, révolution et insurrection. Le juge a ordonné leur placement en détention provisoire à la prison de New Bell, où ils se trouvaient toujours à la fin de l'année.

Maurice Kamto a lancé un appel à manifester pacifiquement le 22 septembre pour réclamer la démission du président. Les gouverneurs des régions de l'Ouest et du Centre ont réagi en interdisant toutes les manifestations jusqu'à nouvel ordre. Les forces de sécurité ont pris position autour de la maison de Maurice Kamto du 22 septembre au 8 décembre. Au moins 500 manifestant·e·s, membres ou sympathisant·e·s du Mouvement pour la renaissance du Cameroun pour la plupart, ont été arrêtés le 22 septembre. Selon des avocats, 160 de ces personnes étaient toujours détenues à Douala, Yaoundé, Bafoussam et Nkongsamba. De plus, au 9 décembre, 13 d'entre elles avaient été condamnées à des peines d'emprisonnement par des juridictions civiles, et 14 avaient comparu devant un tribunal militaire.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La mort en détention du journaliste Samuel Ebuwe Ajiekia a fini par être révélée par des médias indépendants le 2 juin, puis par le Syndicat national des journalistes du Cameroun. On était sans nouvelles de lui depuis près d'un an, et sa mort avait été tenue secrète par les autorités. Le 5 juin, le ministère de la Défense a confirmé son décès et déclaré qu'il était mort de septicémie le 17 août 2019 à l'Hôpital militaire du Cameroun, à Yaoundé, alors que les photos de son cadavre montraient des traces de torture et d'autres mauvais traitements. Samuel Ebuwe Ajiekia avait été arrêté à Buéa, la capitale de la région du Sud-Ouest, le 2 août 2019, après avoir critiqué la gestion de la crise dans les régions anglophones par le gouvernement. Il avait d'abord été détenu au poste de police de Buéa avant d'être transféré dans un lieu non révélé.

CANADA

Canada
Cheffe de l'État : **Elizabeth II, représentée par Julie Payette, gouverneure générale**
Chef du gouvernement : **Justin Trudeau**

Les réponses du gouvernement à la pandémie de COVID-19, aux revendications des défenseur·e·s des terres autochtones, au changement climatique et aux stérilisations forcées ou sous contrainte de femmes et de filles autochtones ont suscité des inquiétudes.

CONTEXTE

Des mesures de santé publique ont été adoptées à tous les niveaux de gouvernement face à la pandémie de COVID-19. Ces mesures ont été jugées inadaptées aux groupes touchés de manière disproportionnée, comme les Autochtones,

les Noir·e·s et les autres populations racisées, les femmes, les personnes âgées, les travailleuses et travailleurs du sexe, les personnes demandeuses d'asile et les travailleuses et travailleurs migrants. Les gouvernements n'ont pas donné suite à une proposition faite par plus de 300 organisations et spécialistes de renforcer la surveillance des droits humains dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Tout au long de l'année, des défenseur·e·s des terres autochtones ont subi des menaces et des violences sur leurs territoires.

En janvier et en février, des peuples autochtones ont organisé des actions en solidarité avec les défenseur·e·s des terres wet'suwet'en, dont les droits étaient bafoués par le gouvernement fédéral, le gouvernement de la Colombie-Britannique et la Gendarmerie royale du Canada.

En avril, le gouvernement fédéral et la Première Nation asubpeeschoseewagong (Première Nation de Grassy Narrows) se sont entendus sur le financement d'un centre médical pour soigner les membres de cette communauté, qui subissent depuis plusieurs décennies les effets d'une contamination au mercure.

En mai, les Premières Nations du nord du Manitoba ont demandé et obtenu d'être consultées par Manitoba Hydro au sujet des mesures destinées à prévenir la propagation de la maladie à coronavirus 2019 sur le site de construction du barrage hydroélectrique de Keeyask.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a commandé en juillet une étude indépendante sur la construction du barrage du site C, qui n'a pas recueilli l'approbation des Premières Nations directement concernées et qui présentait une accumulation de risques géotechniques.

En septembre, juste avant son décès, une femme atikamekw, Joyce Echaquan, a diffusé en direct une vidéo montrant les commentaires racistes qui lui étaient adressés par des membres du personnel soignant d'un hôpital du Québec. Sa mort a déclenché une mobilisation contre le racisme dans le système de santé.

En octobre, le gouvernement et la police n'ont pas réagi de manière appropriée à des violences et une dégradation de biens subies par des pêcheurs micmacs qui exerçaient leur droit de pêcher le homard en Nouvelle-Écosse.

Le gouvernement fédéral a déposé en décembre un projet de loi visant à mettre en œuvre la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Le même mois, le Canada a contesté et fait appel de la décision du Tribunal canadien des droits de la personne selon laquelle des enfants des Premières Nations pouvaient prétendre à une indemnisation pour la discrimination dont ils avaient fait l'objet de la part de l'État.

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

En février, la Cour d'appel fédérale a débouté des groupes autochtones de leur appel contre l'expansion de l'oléoduc Trans Mountain, qui devait servir à transporter du bitume dilué issu des sables bitumineux de l'Alberta.

La Cour suprême du Canada a examiné en septembre un recours formé par trois provinces mettant en question la compétence constitutionnelle du gouvernement fédéral à adopter un régime de tarification du carbone à l'échelle du pays.

En novembre, le gouvernement a déposé un projet de loi consacrant l'engagement du pays à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le projet a cependant été critiqué par la société civile, qui le jugeait insuffisant étant donné la responsabilité du Canada en tant que pays riche.

En décembre, le gouvernement a présenté un nouveau plan visant à réaliser les objectifs climatiques du Canada. Ce plan prévoyait notamment une forte hausse du prix du carbone dans les prochaines années.

DROITS DES FEMMES

En février, dans sa réponse aux recommandations formulées en 2018 par le Comité contre la torture [ONU] concernant la

stérilisation forcée ou sous contrainte de femmes et de filles autochtones, l'État ne s'est pas engagé à enquêter sur ces cas, à mettre fin à ces pratiques, ni à faire en sorte que les victimes obtiennent justice.

En septembre, le gouvernement a promis d'investir, à l'échelle du pays, dans des services publics d'apprentissage et de garde à destination des jeunes enfants qui soient « plus accessibles, plus abordables, plus inclusifs et de meilleure qualité ».

Toujours en septembre, le gouvernement s'est engagé à « accélérer » l'élaboration d'un plan d'action national en réponse au rapport de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, rendu public en 2019. Il a en outre réitéré sa promesse de mettre sur pied un plan d'action national sur les violences liées au genre, sans toutefois donner de détails sur ce processus.

La cour supérieure du Québec a été saisie en novembre d'une action contre la Loi sur la laïcité de l'État adoptée par la province, qui interdisait à un certain nombre de fonctionnaires de porter des signes religieux dans l'exercice de leurs fonctions, soulevant des inquiétudes en termes d'égalité des genres, de discrimination, de liberté de culte et de liberté d'expression.

DISCRIMINATION

Un nombre disproportionné de personnes racisées, notamment des personnes autochtones ou noires, sont mortes à la suite d'interactions avec la police au cours de l'année.

En septembre, le gouvernement fédéral « a promis de s'attaquer au racisme systémique », y compris au sein de la police et de la justice. Il n'a cependant pas interdit les contrôles d'identité, notamment dans la rue.

Un policier a été acquitté en octobre des chefs d'accusation qui pesaient sur lui concernant la mort d'un homme noir, Abdirahman Abdi, lors d'une interpellation violente en 2016.

Toujours en octobre, le gouvernement a facilité le retour au Canada d'une orpheline canadienne de cinq ans qui était détenue dans le nord-est de la Syrie. Il a cependant refusé d'intervenir au sujet d'au moins 46 autres ressortissant·e·s canadiens, dont 25 enfants, détenus arbitrairement dans des camps contrôlés par les forces kurdes.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En mars, dans le cadre des mesures de contrôle frontalier liées à la pandémie de COVID-19, le gouvernement a interdit à la plupart des personnes demandeuses d'asile se trouvant aux États-Unis d'entrer au Canada.

Le gouvernement québécois a annoncé en juillet qu'il cesserait de refuser l'accès aux soins de santé publique aux enfants canadiens dont les parents étrangers n'étaient pas couverts par le régime d'assurance maladie de la province, mais cette décision n'avait pas encore été mise en œuvre à la fin de l'année.

En juillet également, la Cour fédérale du Canada a annulé l'accord sur les pays tiers sûrs conclu entre le Canada et les États-Unis, qui empêchait presque totalement le dépôt de demandes d'asile aux postes frontaliers terrestres officiels entre les deux pays. La décision a été suspendue en octobre en attendant qu'il soit statué sur un recours déposé.

En août, le gouvernement fédéral a annoncé un programme d'octroi de la résidence permanente aux personnes demandeuses d'asile ayant travaillé dans le secteur de la santé entre les mois de mars et d'août. Le programme ne concernait pas les personnes ayant demandé le statut de réfugié·e qui travaillaient dans d'autres secteurs essentiels touchés par la pandémie.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En février, la Cour suprême a jugé que les tribunaux canadiens pouvaient instruire la plainte de ressortissants érythréens contre l'entreprise Nevsun Resources Ltd, dont le siège se trouve à Vancouver, pour des atteintes aux droits humains associées à l'une de ses mines située en Érythrée. Les demandeurs et l'entreprise sont parvenus à

un règlement à l'amiable confidentiel en octobre.

En juin, la province de l'Alberta a adopté une Loi sur la défense des infrastructures essentielles, qui interdisait les manifestations et autres actions similaires visant des infrastructures jugées « indispensables ». Une requête contestant la légalité de ce texte au motif qu'il portait atteinte à la liberté d'expression, de réunion et d'association était en instance.

En septembre, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les substances toxiques a demandé au Canada d'accorder à l'ombudsman canadienne de la responsabilité des entreprises (OCRE) les pouvoirs promis pour mener des enquêtes indépendantes sur les atteintes présumées aux droits humains liées aux activités à l'étranger des entreprises canadiennes.

L'organisme Exportation et développement Canada n'a pas donné suite aux demandes de la société civile l'appelant à revoir sa procédure d'attribution de prêts en faisant preuve de la diligence requise dans l'examen des projets controversés, comme celui du barrage d'Hidroituango, en Colombie. Le ministère public n'a pas intenté d'action devant la justice pénale contre les responsables présumés de la catastrophe de la mine du Mont Polley en 2014, comme le recommandait l'équipe chargée de l'enquête dans son rapport de 2019. Un recours présenté par les populations concernées contre l'autorisation accordée à l'entreprise de rejeter les eaux usées non traitées de la mine dans le lac Quesnel était en instance.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le gouvernement a déposé en octobre un projet de loi visant à interdire les thérapies de conversion, qui cherchent à modifier l'orientation sexuelle d'une personne ou à inhiber son identité ou son expression de genre.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

En avril, le gouvernement fédéral a mis fin à un moratoire sur les nouvelles licences d'exportation d'armes vers l'Arabie saoudite, malgré les inquiétudes relatives à la responsabilité de l'armée saoudienne dans des crimes de guerre au Yémen.

En octobre, le gouvernement fédéral a suspendu les exportations d'armes vers la Turquie et une enquête a été ouverte sur des informations faisant état d'une utilisation inappropriée de capteurs de fabrication canadienne sur des drones employés dans le conflit entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie.

CHILI

République du Chili
Chef de l'État et du gouvernement : **Sebastián Piñera Echenique**

En raison de la pandémie de COVID-19, les manifestations de masse contre les inégalités persistantes ont été moins nombreuses ; les rassemblements qui ont toutefois pu avoir lieu ont généralement été marqués par l'intervention d'agents de l'État qui ont eu recours à une force excessive ayant souvent occasionné des blessures graves. Le gouvernement a fait un usage abusif de la législation pour incriminer des manifestant·e·s, invoquant la Loi sur la sécurité nationale et faisant adopter de nouvelles lois en matière pénale. La pandémie a eu des conséquences disproportionnées sur les personnes vivant dans la pauvreté et celles tributaires des services publics de santé, ainsi que sur le personnel soignant du secteur public.

CONTEXTE

Les manifestations de masse se sont poursuivies au cours des premiers mois de l'année, puis ont en grande partie été stoppées par l'application des mesures destinées à freiner la propagation du COVID-19. En raison de la pandémie, le gouvernement a déclaré en mars l'« état de

catastrophe », qui a été prolongé jusqu'en décembre. Des restrictions de la liberté de circulation et un couvre-feu nocturne ont été imposés dans ce cadre. Le Chili figurait parmi les 10 pays au monde ayant enregistré le plus grand nombre de décès dus au COVID-19 par million d'habitants. Les personnes les plus pauvres et les populations les plus vulnérables étaient les plus touchées.

Le Chili n'a pas adhéré à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).

Par référendum organisé en octobre, la population s'est prononcée en faveur de la rédaction d'une nouvelle Constitution.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Des manifestations de masse ont continué d'avoir lieu de janvier à mi-mars ; elles ont été marquées par de multiples cas de recours excessif à la force. Au moins deux nouvelles procédures pour crimes contre l'humanité ont été engagées contre le président Sebastián Piñera et d'autres responsables publics. L'instruction de ces affaires et d'autres plaintes déposées dans le courant de l'année 2019, qui a été confiée au procureur régional de Valparaíso, était en cours à la fin de l'année.

L'Institut national des droits humains s'est dit préoccupé par la lenteur des investigations sur les violations des droits humains qui se sont produites pendant les manifestations de grande ampleur de 2019. En août, presque un an après les faits, le Bureau du procureur général a inculpé formellement des policiers mis en cause dans certaines affaires, telles que les cas de Gustavo Gatica et de Fabiola Campillai, qui ont perdu la vue en raison des agissements des forces de l'ordre. Les enquêtes administratives des *carabineros* (la police nationale chilienne) étaient lentes et inefficaces, et ces investigations ainsi que les sanctions portaient bien souvent sur des infractions administratives de peu de gravité plutôt que sur des violations des droits humains.

Des personnes qui avaient mis en place des « soupes populaires » pour répondre au problème de la faim, qui touchait un grand nombre de gens, ont signalé que la police avait tenté de mettre un terme à leurs activités en utilisant une force excessive.

Jonathan Reyes a été tué par la police d'une balle dans la poitrine en mars, pendant le couvre-feu. Les policiers ont déclaré avoir tiré en état de légitime défense, mais des images vidéo montrent qu'il n'y avait aucune menace manifeste au moment où le coup de feu a été tiré.

Les manifestations se sont multipliées avec l'assouplissement des mesures destinées à freiner la propagation du COVID-19. En octobre, à Santiago, un manifestant de 16 ans qui a été poussé du haut d'un pont par un policier a été grièvement blessé du fait de sa chute dans le lit bétonné de la rivière Mapocho. Un policier a été inculpé, et le ministère public a fourni des éléments montrant que les membres des forces de l'ordre présents n'avaient rien fait pour venir en aide au jeune homme blessé.

Les recommandations de commissions sur la réforme de la police créées depuis novembre 2019 par le gouvernement et le Congrès n'avaient toujours pas été mises en œuvre. Un projet de loi de « modernisation » de la police, qui mettait l'accent sur des procédures de contrôle plus strictes, était en cours d'examen au Congrès à la fin de l'année.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Le gouvernement a engagé des poursuites contre plus de 1 000 manifestant·e·s en invoquant des dispositions de la Loi sur la sécurité nationale, ce qui n'était pas conforme au droit international relatif aux droits humains et pourrait constituer un harcèlement à caractère politique.

Une loi « anti-barricades » est entrée en vigueur en janvier. Le texte prévoyait une augmentation des sanctions pour les personnes qui entravent la libre circulation en plaçant des objets dans les rues. La

définition large et vague utilisée dans la loi risquait d'aboutir à la sanction pénale d'actes de protestation légitimes.

DROIT À LA SANTÉ

Des membres du personnel soignant ont déclaré à Amnesty International que, pendant le pic de la pandémie, ils avaient travaillé dans des conditions dangereuses, sans disposer d'équipements de protection individuelle suffisants et en étant soumis à un niveau de stress élevé, ce qui avait mis en danger leur santé physique et mentale. Ils ont également signalé qu'ils risquaient des sanctions s'ils témoignaient publiquement. Ces problèmes ont principalement touché les hôpitaux publics, qui prennent en charge les populations démunies. Les cliniques privées n'ont pas signalé de problèmes de ce type et elles ont affiché des taux de mortalité nettement moindres.

Afin de réduire la surpopulation carcérale, le Congrès a adopté une loi qui a permis la sortie de prison de 1 700 détenu·e·s très vulnérables au COVID-19, qui ont été placés en résidence surveillée.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En juin, des femmes mapuches qui vendaient des légumes dans les rues de la ville de Temuco, dans le sud du pays, ont déposé une plainte contre la police nationale chilienne pour des actes de torture subis en détention, dont la nudité forcée. La ville ayant interdit la vente de produits dans la rue, ces femmes faisaient l'objet d'actes de harcèlement depuis plusieurs années.

En août, des protestataires mapuches ont occupé la mairie de Curacautín, dans le sud du pays. Des particuliers se sont rendus sur place pour « prêter main-forte à la police » qui était en train d'évacuer les Mapuches. Ils ont proféré des injures racistes et auraient incendié le véhicule d'une personne qui manifestait. Tous les Mapuches ont été arrêtés, mais ni le gouvernement ni la police n'ont pris de mesures contre les particuliers qui étaient intervenus contre les protestataires.

Le procès du policier accusé du meurtre, en novembre 2018, de Camilo Catrillanca, un Mapuche, a débuté en mars, mais il a été suspendu en raison de la pandémie. Il a repris en mode hybride (présentiel et virtuel) le 27 octobre.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le gouvernement n'a pas placé les soins de santé sexuelle et reproductive parmi les services essentiels pendant la pandémie, ni publié de protocoles en vue de la fourniture de services d'avortement dans le cadre très restreint prévu par la loi.

Le Congrès a rejeté en octobre une proposition de loi établissant un cadre pour une éducation complète à la sexualité pour les jeunes.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Un projet de modification de la loi relative à la lutte contre la discrimination visant à étendre la portée de ce texte et à y intégrer des mesures de prévention et de réparation pour les victimes était à la fin de l'année en instance d'examen au Congrès.

Dans une décision sans précédent rendue en juin, un tribunal a reconnu à deux femmes le statut de mères d'un enfant, et ordonné l'inscription de cette famille à l'état civil. Les services de l'état civil avaient précédemment refusé d'enregistrer ces personnes en tant que famille. L'enfant, un garçon âgé de deux ans, a été inscrit en juillet comme ayant deux mères.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Le Congrès a adopté en décembre un projet de loi sur l'immigration qui pourrait réduire les possibilités qu'ont les migrant·e·s de régulariser leur situation juridique une fois arrivés au Chili, et porter atteinte au principe de « non-refoulement ». Un groupe de parlementaires a saisi le Tribunal constitutionnel d'une requête en inconstitutionnalité portant sur plusieurs parties de ce texte. Aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année.

En raison de la pandémie, le gouvernement a lancé un « plan humanitaire de retour ordonné » pour les étrangères et étrangers souhaitant rentrer dans leur pays. Les personnes qui souscrivaient à ce dispositif devaient accepter l'interdiction de revenir au Chili pendant neuf ans. La Cour suprême a jugé en juillet que cette exigence n'était pas conforme à la législation.

CHINE

République populaire de Chine
Chef de l'État : **Xi Jinping**
Chef du gouvernement : **Li Keqiang**

L'année a été marquée par une répression sévère des activités des défenseur·e·s des droits humains et des personnes considérées comme dissidentes, ainsi que par l'oppression systématique des minorités ethniques. Le début de 2020 a vu l'apparition à Wuhan de l'épidémie de COVID-19, qui a fait plus de 4 600 morts dans le pays. Des personnes se sont mobilisées pour défendre la liberté d'expression et réclamer la transparence après que les autorités eurent émis des réprimandes contre des membres du personnel soignant qui avaient lancé l'alerte à propos du virus. La Chine a fait l'objet de vives critiques aux Nations unies et a été instamment priée d'autoriser un accès immédiat, effectif et sans entraves au Xinjiang. Les restrictions draconiennes imposées à la liberté d'expression se sont poursuivies. Les journalistes étrangers étaient en butte à des arrestations et des mesures d'expulsion ; leurs demandes de renouvellement de visa étaient parfois délibérément traitées de façon très lente, ou bien rejetées. Des entreprises de technologie, chinoises et autres, travaillant à l'étranger ont bloqué des contenus considérés comme sensibles par le gouvernement, appliquant au niveau international les critères nationaux en matière de censure. La Chine s'est dotée d'un Code civil, sur la base d'un projet de loi qui avait fait l'objet de milliers de contributions de citoyen·ne·s réclamant la légalisation du mariage entre personnes de même sexe. À Hong Kong, la liberté d'expression a été étouffée dans le cadre de l'application de la Loi sur la sécurité nationale.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En violation des dispositions inscrites dans la Constitution et de ses obligations et engagements internationaux, la Chine a continué de persécuter sans relâche les militant·e·s et les défenseur·e·s des droits humains. Tout au long de l'année, ceux-ci ont été systématiquement soumis à des actes de harcèlement, manœuvres d'intimidation, disparitions forcées et placements en détention au secret et arbitraire. De longues peines d'emprisonnement ont été prononcées contre certain·e·s. L'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire et de véritables garanties en matière de procès équitable ne faisait qu'accentuer ces violations persistantes. De nombreux avocat·e·s spécialisés dans les droits humains ont été privés de leur droit de circuler librement, ont été empêchés de rencontrer et de représenter les personnes qu'ils défendaient et se sont vu refuser l'accès aux pièces des dossiers. Des militant·e·s et des défenseur·e·s des droits humains ont été pris pour cible et inculpés d'infractions définies en des termes vagues et de grande portée, comme la « subversion de l'État », l'« incitation à la subversion de l'État » ou le fait d'avoir « cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public ».

Des dizaines de militant·e·s et défenseur·e·s des droits humains de premier plan étaient toujours arbitrairement détenus après avoir participé, en décembre 2019, à un rassemblement privé à Xiamen, dans la province du Fujian. Le 23 mars, des expert·e·s des Nations unies ont fait part de leur grande inquiétude pour l'ancien avocat spécialiste des droits humains Ding Jiaxi et d'autres défenseurs des droits fondamentaux

qui, ont-ils indiqué, étaient soumis à une disparition forcée. Le 19 juin, après six mois de détention au secret, les juristes Xu Zhiyong[1] et Ding Jiaxi[2] ont été officiellement placés en état d'arrestation pour « incitation à la subversion de l'État » et placés en « résidence surveillée dans un lieu désigné », sans possibilité d'entrer en contact avec leur famille ni avec les avocats de leur choix. À l'issue d'un procès secret, le libraire de Hong Kong Gui Minhai a été condamné le 24 février à 10 ans d'emprisonnement pour « divulgation illégale de renseignements à des entités étrangères »[3]. Après avoir passé plus d'un an en détention au secret, Cheng Yuan, Liu Yongze et Wu Gejianxiong, militants contre la discrimination, ont été jugés en secret entre le 31 août et le 4 septembre pour des accusations de « subversion de l'État ». Ces trois hommes étaient détenus arbitrairement pour la seule raison qu'ils avaient défendu les droits de groupes marginalisés et de personnes en danger.

Huang Qi, fondateur et directeur de 64 Tianwang, site Internet sichuanais consacré aux droits humains, a enfin pu parler avec sa mère le 17 septembre, pour la première fois depuis son placement en détention, plus de quatre ans auparavant. Selon certaines informations, sa santé s'est détériorée depuis sa condamnation, en janvier 2019, à 12 ans d'emprisonnement, et il présentait des symptômes de malnutrition. Inculpé d'espionnage et détenu au secret depuis le 30 décembre 2019, l'écrivain et blogueur de nationalité australienne Yang Hengjun a finalement pu rencontrer son avocat et une personne du consulat d'Australie le 31 août. Selon les informations recueillies, il a subi plus de 300 interrogatoires et continuait de nier toutes les accusations portées contre lui.

Cinq ans après la « répression du 9 juillet », opération sans précédent dirigée contre les avocat·e·s et les militant·e·s des droits humains, de nombreux avocats et avocates restaient emprisonnés ou placés sous étroite surveillance. Jugé lors d'un procès secret le 17 juin après 18 mois de détention au secret, l'avocat spécialiste des droits humains Yu Wensheng a été condamné à quatre ans d'emprisonnement pour « incitation à la subversion de l'État »[4]. Selon son avocat, Yu Wensheng a été torturé en détention et son état de santé s'est fortement dégradé. Remis en liberté en 2019 après avoir purgé une peine de deux ans d'emprisonnement pour « incitation à la subversion de l'État », l'avocat spécialisé dans les droits humains Jiang Tianyong était toujours placé sous étroite surveillance, de même que ses parents. Son confrère Wang Quanzhang a été libéré de prison le 4 avril après plus de quatre ans de détention pour « subversion de l'État », et a pu rejoindre sa famille à la fin de ce même mois. Selon son avocat, Wang Quanzhang a subi des tortures.

RÉGIONS AUTONOMES : XINJIANG, TIBET ET MONGOLIE INTÉRIEURE

Dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang et la région autonome du Tibet, les minorités ethniques étaient toujours soumises à une répression dure et généralisée menée sous couvert de « lutte contre le séparatisme », « lutte contre l'extrémisme » ou « lutte contre le terrorisme ». L'accès au Tibet était toujours très restreint, en particulier pour les journalistes, les universitaires et les organisations de défense des droits humains, ce qui rendait extrêmement difficile toute recherche et collecte d'informations sur la situation des droits humains dans cette région. Au Xinjiang, on estimait qu'un million, voire davantage, de Ouïghour·e·s, de Kazakh·e·s et d'autres personnes issues de populations majoritairement musulmanes avaient été arbitrairement placés en détention depuis 2017 et soumis à un endoctrinement politique et une assimilation culturelle forcée dans des centres de « transformation par l'éducation ». Il était toujours impossible de rendre compte de toute l'ampleur des violations, en raison de l'absence de données publiquement disponibles et des restrictions pesant sur l'accès à la région. Après avoir nié dans un premier temps l'existence de camps, les autorités les ont ensuite qualifiés de centres

« de formation professionnelle ». Cependant, des images satellites ont montré que des camps avaient continué d'être construits tout au long de l'année.

L'éminent historien et éditeur ouïghour Iminjan Seydin, dont on était sans nouvelles depuis 2017, a réapparu soudainement début mai dans une vidéo publiée par un journal gouvernemental en anglais, dans laquelle il chantait les louanges du gouvernement chinois. Selon toute apparence, il s'agissait d'une déclaration lui ayant été dictée et visant à discréditer le témoignage de sa fille, qui avait évoqué publiquement sa détention arbitraire. L'entrepreneur et philanthrope ouïghour Ekpar Asat a disparu en avril 2016, peu après son retour au Xinjiang à la suite de sa participation à un programme de formation aux fonctions de direction organisé par le Département d'État américain. En janvier, sa sœur a découvert qu'il avait, lors d'un procès tenu en secret, été déclaré coupable d'« incitation à la haine et à la discrimination à l'égard d'une ethnie » et condamné à 15 ans de détention. Le mannequin ouïghour Mardan Ghappar était privé de liberté depuis le mois de janvier. On était sans nouvelles de lui depuis le mois de mars, date à laquelle ses messages et ses images décrivant les mauvaises conditions dans lesquelles il était détenu avaient circulé sur les réseaux sociaux. Mahira Yakub, une femme ouïghoure qui travaillait pour une compagnie d'assurances, a été inculpée en janvier de « soutien matériel à des activités terroristes », une accusation liée au fait qu'elle avait envoyé de l'argent à ses parents en Australie. D'après sa sœur, les sommes en question avaient été transférées en 2013 afin d'aider ses parents à acheter une maison. L'écrivain kazakh Naguyz Mouhammed a été condamné en septembre à la réclusion à perpétuité pour « séparatisme », en lien avec un dîner qu'il avait tenu avec des amis le jour de la fête nationale du Kazakhstan il y a une dizaine d'années.

Un nombre croissant de personnes ouïghoures vivant à l'étranger ont demandé aux autorités de leur apporter une preuve que leurs proches restés au Xinjiang et dont ils étaient sans nouvelles étaient toujours vivants. Selon certaines informations, des Ouïghour·e·s de l'étranger auraient reçu des missions diplomatiques de leur pays de résidence l'information selon laquelle leur passeport chinois ne serait renouvelé que s'ils rentraient au Xinjiang. Un peu partout dans le monde, des ambassades et des agent·e·s diplomatiques chinois se sont livrés à des actes de harcèlement et d'intimidation contre des membres de la diaspora ouïghoure et d'autres membres de minorités chinoises vivant à l'étranger[5]. Selon certaines informations, les autorités locales du Xinjiang s'en s'ont prises aux proches de Ouïghour·e·s vivant à l'étranger afin de réduire ceux-ci au silence et de les contraindre à cesser leurs activités. Un grand nombre de Ouïghour·e·s résidant à l'étranger ont été approchés par des agent·e·s des services de sécurité chinois au moyen d'applications de messagerie et invités à communiquer des informations telles que leur numéro d'identification national, leur lieu de résidence, une photo d'identité et les données d'identification de leur conjoint·e. D'autres auraient reçu à plusieurs reprises des appels de la police chargée de la sûreté de l'État leur demandant de collecter des informations sur d'autres membres de la communauté ouïghoure à l'étranger et d'espionner ces personnes.

En juin, 50 expert·e·s indépendants des droits humains des Nations unies ont formulé de vives critiques à l'égard de la Chine, entre autres pour la répression qu'elle exerce à l'encontre des minorités ethniques et religieuses au Xinjiang et au Tibet.
Le 6 octobre, 39 États membres des Nations unies ont publié une déclaration conjointe faisant part de leurs graves préoccupations face à la situation des droits humains au Xinjiang, à Hong Kong et dans d'autres régions, et demandant instamment à la Chine d'accorder aux observateurs indépendants un accès immédiat, effectif et sans entraves au Xinjiang, notamment à la haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et aux titulaires de mandats créés au titre des procédures spéciales des Nations

unies concernés. Tirant parti de son influence politique et économique croissante et de son rôle en pleine expansion au sein des Nations unies, la Chine a poursuivi ses efforts de remise en cause des mécanismes des droits humains en place[6].

En Mongolie intérieure, des manifestations se sont déroulées dans toute la région en réaction à une nouvelle politique d'« éducation bilingue », visant à modifier progressivement la langue d'enseignement de certains cours, en remplaçant le mongol par le mandarin tout au long des neuf années de scolarisation obligatoire. Selon des informations parues dans la presse, des centaines de personnes, parmi lesquelles des élèves, des parents, des enseignant·e·s, des femmes enceintes et des enfants, ont été arrêtées pour avoir « cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public », pour la seule raison qu'elles avaient participé à des manifestations pacifiques ou partagé sur Internet des informations à propos de manifestations. Selon certaines informations, l'avocat spécialisé dans les droits humains Hu Baolong a été arrêté sous l'accusation d'avoir « divulgué des secrets d'État à l'étranger ».

DROIT À LA SANTÉ

La censure imposée par le gouvernement a empêché la circulation d'informations vitales pendant les premières semaines de la flambée épidémique de COVID-19 à Wuhan. Au tout début de l'épidémie, des journalistes professionnels, des journalistes citoyens et des membres du personnel soignant ont été empêchés de relater des faits ayant trait à la situation. Les autorités locales ont admis ultérieurement qu'elles avaient dissimulé des informations, empêchant ainsi l'accès en temps voulu de la population à des éléments utiles concernant le virus. Le 21 février, au moins 5 511 enquêtes judiciaires avaient déjà été ouvertes pour « invention et diffusion délibérée d'informations erronées et nuisibles » contre des personnes qui avaient publié des informations en lien avec l'épidémie de COVID-19, selon le ministère de la Sécurité publique. Alors que des soignant·e·s avaient lancé des alertes à propos du virus dès la fin de décembre 2019, l'attitude du gouvernement, qui n'a pas réagi rapidement et s'en est pris aux personnes qui évoquaient la situation publiquement, a retardé la mise en place d'une réponse coordonnée[7].

Le déploiement d'une surveillance massive par des moyens humains ou technologiques, au nom de la santé et de la sécurité publiques, a resserré un peu plus encore l'emprise de l'État sur la société[8]. Chaque gouvernement de province a affecté des centaines de milliers d'agent·e·s bénévoles locaux à la surveillance de leur quartier dans le cadre d'un « système de gestion par quadrillage » mis en place pour l'application des mesures de confinement. Un grand nombre d'habitant·e·s qui se trouvaient dans l'impossibilité de présenter les documents nécessaires ou qui s'étaient récemment absentés de leur lieu de résidence se sont vu refuser l'accès à leur propre domicile. En avril, sur fond de discrimination liée à la pandémie de COVID-19, des Africain·e·s habitant à Guangzhou (Canton) et dans d'autres villes ont été expulsés de force des habitations et des hôtels où ils résidaient, et empêchés de se rendre au restaurant.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La censure sur Internet s'est poursuivie, en partie dans le cadre des initiatives visant à supprimer certaines informations relatives au COVID-19 et des mesures extrêmement strictes de confinement. À Wuhan, épicentre de la pandémie, des professionnel·le·s de la santé et des militant·e·s ont été harcelés par les autorités, qui les accusaient de « faux commentaires » et de « troubles graves à l'ordre social ». Le docteur Li Wenliang, l'une des huit personnes qui ont tiré la sonnette d'alarme avant l'annonce de la flambée épidémique, a reçu une réprimande de la police locale quatre jours après avoir envoyé un message d'alerte dans un groupe de discussion, demandant à ses confrères de porter des équipements de protection individuelle afin d'éviter la contamination. Sa mort des suites du COVID-19, intervenue

quelque temps après, a déclenché une vague d'émotion et de colère dans tout le pays, beaucoup de personnes exigeant la fin de la censure et le respect de la liberté d'expression. Les autorités ont bloqué des centaines de combinaisons de mots-clés sur les réseaux sociaux et les applications de messagerie. Les publications en ligne exprimant des positions dissidentes, les hashtags sur des questions sensibles liées à la pandémie et les appels au respect de la liberté d'expression ont été rapidement supprimés. Des avertissements dont la teneur a été divulguée ont montré que les autorités avaient ordonné à des personnes accusées de « propager des rumeurs » de supprimer leurs comptes sur les réseaux sociaux ainsi que les contenus qu'elles avaient publiés.

Les autorités ont arrêté, ou sanctionné de toute autre manière, un certain nombre de personnes qui avaient révélé des informations à propos de l'épidémie de COVID-19. Un grand nombre de journalistes et de militant·e·s auraient été soumis à des actes de harcèlement et placés en détention au secret pendant de longues périodes pour la seule raison qu'ils avaient partagé sur les réseaux sociaux des informations à propos du COVID-19. Le défenseur des droits humains Chen Mei, ainsi qu'une femme et un homme qui contribuaient à Terminus2049, un projet participatif, ont été arrêtés par la police à Pékin le 19 avril et n'ont pu avoir aucun contact avec leur famille depuis, simplement parce qu'ils avaient recueilli et archivé des informations publiques sur la pandémie. Chen Qiushi, un avocat et journaliste citoyen connu pour son franc-parler, et Fang Bin, un habitant de Wuhan, ont « disparu » au début du mois de février après avoir enquêté sur l'épidémie et mis en ligne des images vidéo tournées dans les hôpitaux de la ville. On ignorait toujours où ils se trouvaient exactement à la fin de l'année. Le 28 décembre, la journaliste citoyenne Zhang Zhan a été condamnée à quatre ans d'emprisonnement pour ses reportages sur l'épidémie de COVID-19 à Wuhan. Enchaînée 24 heures sur 24 pendant plus de trois mois, elle aurait été torturée et nourrie de force alors qu'elle avait entamé une grève de la faim.

Certains journalistes étrangers ont été expulsés au cours de l'année, tandis que d'autres se sont vu refuser le renouvellement de leur visa ou ne l'ont obtenu que très tardivement. Le ministère chinois des Affaires étrangères a supprimé l'accréditation de journalistes américains qui travaillaient pour divers groupes de presse des États-Unis. Ces personnes ont été expulsées du pays. En août, le journaliste australien Cheng Lei a été placé en « résidence surveillée dans un lieu désigné » pour « mise en danger de la sécurité nationale ». Deux autres journalistes australiens ont quitté le pays après avoir dans un premier temps été empêchés de le faire, puis avoir subi un interrogatoire.

En avril, les autorités ont imposé de nouvelles restrictions très sévères pour les articles de publications scientifiques sur l'origine du COVID-19. Ceux-ci devaient désormais être soumis pour approbation à un comité spécial nommé par le Conseil des affaires d'État. Le professeur de droit Xu Zhangrun, qui avait publié des propos critiques concernant l'action du gouvernement face à l'épidémie de COVID-19, a été remis en liberté le 13 juillet après six jours de détention. Selon les informations recueillies, il a été démis de ses fonctions à l'université Tsinghua le lendemain de sa libération. Le 19 août, l'université de Pékin a annoncé la mise en place de nouvelles règles pour la participation aux webinaires et conférences en ligne organisés par des établissements étrangers ou par ceux de Hong Kong et de Macao. Les participant·e·s devaient désormais s'inscrire et solliciter une autorisation 15 jours à l'avance.

La censure et la surveillance exercées par la Chine se sont étendues au-delà des frontières du pays pendant l'année. Appliquant les critères très stricts en matière de censure en vigueur au niveau national, des entreprises technologiques chinoises ayant des activités à l'étranger ont bloqué et censuré des contenus considérés comme

« politiquement sensibles », notamment sur des sujets liés aux minorités ethniques, aux troubles politiques et à la critique du gouvernement chinois. Le 12 juin, la plateforme de téléconférence Zoom a révélé qu'elle avait suspendu, à la demande des autorités chinoises, les comptes de militant·e·s des droits humains basés hors de Chine, et a laissé entendre qu'elle bloquerait à l'avenir toute réunion virtuelle jugée « illégale » par le gouvernement[9]. TikTok, une application de partage de vidéos, a supprimé de nombreux contenus mis en ligne par des Ouïghour·e·s vivant à l'étranger et souhaitant attirer l'attention sur le sort de leurs proches dont ils étaient sans nouvelles. Il est ressorti de documents internes ayant été divulgués que la plateforme avait demandé aux modérateurs et modératrices de censurer les vidéos sur des sujets « politiquement sensibles », comme le mouvement Fa Lun Gong ou la répression des manifestations de la place Tiananmen en 1989.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Selon des dispositions réglementaires entrées en vigueur le 1er février, les groupes religieux devaient « suivre la direction du Parti communiste chinois [...], persister dans la voie de la sinisation de la religion et pratiquer les valeurs socialistes essentielles ». Le gouvernement s'efforçait d'aligner les pratiques et enseignements religieux sur l'idéologie étatique et de renforcer globalement le contrôle sur tous les groupes religieux, qu'ils soient autorisés par les autorités ou non enregistrés. Des informations ont fait état de la destruction de milliers de sites culturels ou religieux, en particulier dans le nord-ouest de la Chine. Les activités religieuses au Xinjiang et au Tibet restaient durement réprimées par le pouvoir central. Des personnes ont été arrêtées arbitrairement pour des pratiques religieuses tout à fait ordinaires mais considérées par les autorités comme des « signes d'extrémisme » en vertu du Règlement relatif à la lutte contre l'extrémisme.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Sur fond de restriction de l'espace accordé à la communauté LGBTI, la Shanghai Pride, la plus grande et la plus ancienne manifestation LGBTI du pays, a annoncé le 13 août l'annulation de toutes ses activités prévues. Des militant·e·s mobilisés contre la discrimination et l'homophobie ont été soumis à des actes de harcèlement. Des plateformes en ligne, notamment des microblogs et des magazines, ont bloqué et supprimé des contenus et des hashtags sur des sujets relatifs aux LGBTI. Malgré les difficultés et la pression croissante, les membres de la communauté LGBTI ont continué de se battre pour défendre leurs droits. Selon certaines informations, une étudiante a déposé une plainte officielle à propos d'un ouvrage universitaire approuvé par le gouvernement dans lequel les personnes gays ou lesbiennes étaient mentionnées comme souffrant d'un « trouble psychosexuel ordinaire ». Le tribunal a rejeté la demande de la requérante en août, alors même que la Chine a retiré l'« homosexualité » de la liste des troubles mentaux en 2001. L'Assemblée populaire nationale a adopté, le 28 mai, le premier Code civil de l'histoire de la Chine. Le projet de loi avait fait l'objet de 213 634 contributions citoyennes à propos du chapitre sur le mariage. Bien que, de l'aveu même d'un porte-parole de l'Assemblée populaire nationale, un grand nombre de demandes de légalisation du mariage entre personnes de même sexe aient été enregistrées, le Code civil qui est entré en vigueur le 1er janvier 2021 ne contenait pas de dispositions en ce sens.

RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE HONG KONG

Le Parlement chinois a adopté la Loi de la République populaire de Chine sur la sauvegarde de la sécurité nationale dans la région administrative spéciale de Hong Kong (Loi sur la sécurité nationale), un texte rédigé en des termes vagues. Le gouvernement

local a intensifié la répression à l'égard des personnes militant en faveur de la démocratie et des dirigeant·e·s de l'opposition, et utilisé la sécurité nationale comme prétexte pour s'ingérer dans le fonctionnement des médias et du système éducatif. L'application semble-t-il arbitraire des mesures de distanciation physique imposées dans le contexte de la pandémie de COVID-19 a porté de nouvelles atteintes au droit à la liberté de réunion pacifique.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

La répression du droit de réunion pacifique s'est poursuivie après les manifestations de 2019[10]. Trois heures seulement après le début d'un mouvement de protestation organisé le Jour de l'an, la police a déclaré « illégale » une manifestation qui avait été autorisée et a donné aux organisateurs et organisatrices ainsi qu'aux dizaines de milliers de manifestant·e·s 30 minutes pour se disperser. Les forces de police ont alors commencé les tirs de gaz lacrymogène et de canon à eau, et procédé à l'arrestation de 287 personnes, dont trois observateurs et observatrices des droits humains.

Le 18 avril, les autorités ont arrêté 15 militant·e·s et dirigeant·e·s du mouvement en faveur de la démocratie pour infraction à l'Ordonnance relative à l'ordre public, un texte fréquemment utilisé pour interdire et faire cesser des manifestations, même lorsqu'elles se déroulent globalement dans le calme. Les personnes concernées ont été accusées d'avoir organisé des « rassemblements non autorisés » ou d'y avoir participé. Les rassemblements visés s'étaient tenus plus de six mois avant les arrestations.

Le droit à la liberté de réunion pacifique a subi de nouvelles restrictions avec l'imposition par les autorités de mesures de distanciation physique dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. Le gouvernement a adopté en mars le Règlement pour la prévention et le contrôle des maladies (Interdiction des rassemblements collectifs), qui interdisait les rassemblements publics de plus de quatre personnes. Revue à plusieurs reprises, l'interdiction concernait à la fin de l'année les rassemblements de plus de deux personnes.

Les autorités ont par la suite interdit au moins 14 manifestations, au nom des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Ont ainsi été frappés d'une interdiction totale le rassemblement silencieux organisé tous les ans le 4 juin pour la commémoration des événements de la place Tiananmen, ainsi que la traditionnelle manifestation du 1er juillet, alors que les organisateurs et organisatrices de ces deux mouvements s'étaient engagés à faire en sorte que les règles de distanciation physique soient respectées et avaient communiqué aux autorités toutes les dispositions prévues en ce sens. C'était la première fois que le gouvernement interdisait l'un ou l'autre de ces rassemblements. En dépit de l'interdiction, des milliers de personnes se sont retrouvées le 4 juin sur le site historique de la manifestation et 26 militant·e·s ont été inculpés de « rassemblement non autorisé ».

Le 4 décembre, la police de Hong Kong avait dressé au moins 7 164 contraventions depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction des rassemblements publics. Les manifestant·e·s pacifiques ont fait bien souvent les frais de la nouvelle interdiction alors qu'ils observaient les mesures de distanciation physique. Des journalistes qui couvraient les manifestations ont eux aussi reçu des amendes, bien que le règlement prévoie que les sanctions ne s'appliquent pas aux personnes présentes pour des raisons professionnelles.

Quelque 9 000 membres du personnel soignant hospitalier ont observé une grève en février afin de protester contre la lenteur de la mise en place de contrôles aux frontières dans le cadre de l'action du gouvernement face à la pandémie de COVID-19. L'administration des hôpitaux a exigé par la suite que les grévistes fournissent une explication concernant leur « absence du travail » et les a menacés de représailles ; les médecins avaient par ailleurs reçu un message visant à les dissuader de s'organiser pour faire grève.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La sécurité nationale a servi de prétexte pour restreindre la liberté d'expression. Rédigées en des termes extrêmement vagues, les dispositions de la Loi sur la sécurité nationale adoptée le 30 juin sans consultation préalable digne de ce nom et entrée en vigueur le lendemain même permettaient de considérer presque toute chose comme une menace à la « sécurité nationale ». En donnant aux autorités de nouveaux motifs sur lesquels fonder des poursuites contre des personnes se livrant à des activités pacifiques, la nouvelle loi décourageait la liberté d'expression[11]. À la fin de l'année, les autorités avaient arrêté 34 personnes accusées d'avoir arboré des slogans politiques, créé des organisations à l'étranger en vue de réclamer l'indépendance de Hong Kong ou soutenu divers groupes politiques. Les autorités ont également invoqué la disposition extraterritoriale de la loi et émis des mandats d'arrêt contre huit militants vivant hors de Hong Kong.

Le 10 août, Jimmy Lai, propriétaire du journal prodémocratie *Apple Daily*, a été arrêté pour « collusion avec un pays étranger ou des éléments étrangers ». La police est intervenue dans les bureaux du journal et a épluché un certain nombre de documents, au mépris de la protection du secret des sources des journalistes. Jimmy Lai se trouvait toujours en détention à la fin de l'année, le parquet ayant fait appel de la libération conditionnelle qui lui avait été accordée.

Le 6 octobre, les autorités ont retiré son agrément à un enseignant de primaire pour « diffusion de l'idée de l'indépendance de Hong Kong ». Selon les informations recueillies, cette mesure a été prise car l'intéressé avait distribué à ses élèves une feuille d'exercices contenant des questions telles que « Qu'est-ce que la liberté d'expression ? » ou « Pour quelle raison demander l'indépendance de Hong Kong ? ».

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Dans une décision de première instance rendue le 4 mars, la Haute Cour a considéré que les couples de même sexe ayant contracté un mariage à l'étranger pouvaient, comme tout autre couple marié, déposer une demande de logement social. Le 18 septembre, la Haute Cour a par ailleurs reconnu aux couples de même sexe mariés des droits égaux en matière d'héritage et de succession en cas de décès de l'un des époux sans testament. Dans une décision distincte rendue le même jour, la Haute Cour a toutefois jugé conforme à la Constitution le refus opposé aux couples de même sexe qui souhaitaient se marier à Hong Kong.

---

1. *Chine. Un éminent juriste détenu au secret* (ASA 17/2738/2020)
2. *Chine. Un avocat poursuivi pour incitation à la subversion* (ASA 17/2645/2020)
3. « Chine. Le libraire condamné à une peine scandaleuse de 10 ans de prison doit être libéré » (nouvelle, 25 février)
4. « Chine. L'épouse de Yu Wensheng, avocat incarcéré, raconte son combat pour la justice » (campagne, 9 juillet)
5. "Nowhere feels safe: Uyghurs tell of China-led intimidation campaign abroad" (recherche, février)
6. China: Joint NGO statement on Item 10 and Draft Resolution on "Mutually Beneficial Cooperation" delivered during Item 10 General Debate at HRC43 (IOR 40/2563/2020)
7. « Coronavirus : sept incidences sur les droits humains » (nouvelle, 5 février)
8. « Comment la Chine se sert de la technologie pour lutter contre le COVID-19 – et renforcer son contrôle de la population » (nouvelle, 17 avril)
9. « Chine. Zoom ne doit pas devenir un outil de la censure de l'État » (nouvelle, 12 juin)
10. *Hong Kong: Missing truth, missing justice* (ASA 17/1868/2020)
11. « 10 choses à savoir au sujet de la loi relative à la sécurité nationale de Hong Kong » (nouvelle, 17 juillet)

CHYPRE

République de Chypre
Chef de l'État et du gouvernement : **Nicos Anastasiades**

Des demandeurs et demandeuses d'asile étaient détenus dans des conditions

inacceptables dans le camp pour personnes réfugiées de Pournara. Plusieurs cas de renvoi forcé illégal *(push-back)* de personnes réfugiées ou migrantes ont été signalés.

CONTEXTE

En octobre, le Conseil de sécurité des Nations unies a appelé la Turquie à revenir sur sa décision d'ouvrir certaines portions de la zone militarisée de Varosha. Les Nations unies ont organisé en novembre une réunion informelle entre dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs, lors de laquelle ils ont abordé l'organisation de nouveaux pourparlers sur le devenir de l'île.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

En avril, des ONG ont dénoncé la détention de près de 700 personnes demandeuses d'asile dans le camp de réfugié·e·s de Pournara, à Kokkinotrimithia, qui était surpeuplé et où les conditions d'hygiène étaient déplorables. Ces personnes ont dans un premier temps été retenues dans le camp, de façon juridiquement infondée, de la mi-mars jusqu'au 8 avril. On leur a ensuite interdit de quitter ce camp au titre d'une décision ministérielle faisant état de préoccupations liées à la pandémie de COVID-19.

L'ONG KISA a signalé en mai qu'une force excessive avait été utilisée contre des demandeurs et demandeuses d'asile qui protestaient contre les conditions déplorables à Pournara et contre leur maintien en détention.

Le 20 mai, invoquant une épidémie de gale, les autorités ont interdit aux personnes résidant dans ce camp d'en sortir. Cette décision a déclenché de nouveaux mouvements de protestation dans le camp. Bien que l'interdiction ait été levée le 15 juin, le HCR considérait Pournara comme un centre fermé au 28 septembre. En novembre, les autorités ont de nouveau interdit toute sortie du camp à la faveur de nouvelles mesures liées à la pandémie. La défenseure des droits a recommandé en décembre de décongestionner ce camp.

Le 20 mars, il a été signalé que des gardes-côtes chypriotes avaient repoussé en mer un bateau transportant 175 réfugié·e·s syriens. En septembre ont été signalés d'autres faits lors desquels des gardes-côtes chypriotes ont renvoyé de force au Liban plus de 200 personnes réfugiées ou migrantes qui cherchaient à atteindre Chypre par bateau ou y étaient parvenues.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En janvier, une adolescente britannique a formé un recours contre la décision d'un tribunal de district chypriote qui l'avait déclarée coupable de fausses déclarations concernant sa plainte pour un viol en réunion subi en juillet 2019. Les manquements signalés de l'enquête policière et les doutes quant à l'équité du procès continuaient de susciter de graves préoccupations.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En juin, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme se sont dits préoccupés par l'arrêt de la Cour suprême déclarant l'ONG KISA coupable de « diffamation » et la condamnant à une amende de 10 000 euros. Cette affaire portait sur la démarche effectuée par KISA en 2010 pour dénoncer les discours de haine en ligne. Un recours a été formé contre cette décision.

IMPUNITÉ

En janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que Chypre avait violé la Convention européenne des droits de l'homme en ne menant pas d'enquête effective sur la mort d'Athanasios Nicolaou, un conscrit de l'armée chypriote dont le corps avait été retrouvé sous un pont en 2005.

DISPARITIONS FORCÉES

Entre 2006 et le 30 novembre 2020, le Comité des personnes disparues à Chypre a

identifié les restes de 993 personnes disparues (711 Chypriotes grecs et 282 Chypriotes turcs) dans le cadre de sa mission visant à établir les faits et à retrouver les personnes soumises à une disparition forcée pendant les affrontements intercommunautaires qui ont eu lieu en 1963 et 1964 et pendant les événements de 1974.

COLOMBIE

République de Colombie
Chef de l'État et du gouvernement : **Iván Duque Márquez**

Les crimes de droit international et les atteintes aux droits humains liés au conflit armé interne persistant ont augmenté dans les zones rurales où divers acteurs se disputaient le contrôle des territoires auparavant aux mains des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée du peuple (FARC-EP). Les principales victimes étaient toujours les membres des communautés rurales. Les violences sexuelles contre les femmes et les filles perduraient, tout comme l'impunité dont jouissaient les auteurs de ces actes. La Colombie était considérée par de très nombreux observateurs comme étant le pays le plus dangereux au monde pour les personnes qui défendent les droits humains. Les mesures de protection des défenseur·e·s du droit à la terre, des territoires et de l'environnement restaient limitées et inefficaces, et les crimes contre ces personnes demeuraient impunis. Les assassinats de responsables de la société civile ont atteint un niveau effarant en 2020. La suppression de dispositifs de protection de défenseur·e·s des droits humains suscitait des préoccupations, tout comme le recours excessif à la force par les autorités pour faire respecter les mesures de confinement et le manque de détermination du gouvernement pour garantir le droit à la santé des populations indigènes d'Amazonie dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La police a commis des actes de torture et fait un usage excessif de la force meurtrière en intervenant contre des manifestations organisées à l'échelle nationale en septembre, provoquant la mort de 10 personnes. Dans une décision historique rendue ce même mois, la Cour suprême a ordonné la mise en place de mesures pour garantir l'exercice du droit de manifester pacifiquement et a reconnu que les services de sécurité de l'État avaient eu recours à une force excessive.

CONTEXTE

Le gouvernement a décrété le 17 mars l'état d'urgence économique, sociale et environnementale pour freiner la propagation du COVID-19. L'exécutif a adopté 164 décrets-lois – un chiffre sans précédent –, dont certains ont été jugés inconstitutionnels par la Cour constitutionnelle.

En août, la Cour suprême a ordonné le placement en résidence surveillée préventive de l'ancien président Álvaro Uribe Vélez, dans le cadre de poursuites intentées contre lui pour corruption, fraude et subornation de témoin. La mesure a été levée en octobre, mais la procédure judiciaire était toujours en cours.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a prolongé le mandat de la Mission de vérification des Nations unies en Colombie jusqu'en 2021.

En octobre, des dissidents des FARC-EP ont intercepté une mission humanitaire du HCDH et du Bureau du médiateur dans le département du Caquetá, avant de mettre le feu à leur véhicule.

D'après le Kroc Institute, qui vérifiait que les dispositions de l'accord de paix de 2016 entre les FARC-EP et l'État colombien étaient respectées, la mise en œuvre de l'accord était lente. La Commission nationale des garanties de sécurité (CNGS) n'a pas progressé dans le démantèlement des organisations criminelles ni fait en sorte que l'État soit présent dans les territoires les plus durement touchés par le conflit armé, malgré les pressions exercées par la société civile pour qu'elle redouble d'efforts en ce sens.

Aucune avancée notable n'a été observée cette année concernant la mise en œuvre d'une réforme rurale intégrale et de programmes de remplacement volontaire de cultures pour résoudre le problème des stupéfiants illicites, deux points essentiels de l'accord de paix. Au contraire, le gouvernement s'est fixé comme objectif d'éradiquer de force la production de coca sur plus de 130 000 hectares à l'aide de l'armée. Malgré l'état d'urgence sanitaire, économique, social et écologique, ces opérations se sont poursuivies dans au moins sept départements.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les mesures adoptées par le gouvernement pour freiner la propagation du COVID-19 ne garantissaient pas suffisamment les droits fondamentaux des populations indigènes. Avant la pandémie, les communautés avaient déjà peu accès à la santé, à l'eau et à la nourriture. Elles ne bénéficiaient donc pas des conditions sanitaires et sociales nécessaires pour faire face au virus. Les mesures de confinement les ont en outre privées d'accès à leurs moyens de subsistance[1].

ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LE CONTEXTE DU CONFLIT ARMÉ INTERNE

Les crimes de droit international et les atteintes aux droits humains liés au conflit armé interne ont continué de faire des victimes, notamment dans les zones rurales faisant l'objet de conflits territoriaux entre différents groupes armés. Des milliers de personnes ont été déplacées de force, confinées, soumises à des violences sexuelles ou victimes d'homicides ciblés.

Tant les groupes de guérilla – l'Armée de libération nationale (ELN) et l'Armée populaire de libération (EPL) – que les forces de sécurité de l'État et les groupes paramilitaires, comme les Forces d'autodéfenses gaïtanistes de Colombie (AGC), ont commis des violences.

Un rapport de 500 organisations de la société civile a fait état d'une recrudescence notable des groupes paramilitaires réarmés et estimé que les AGC étaient présentes dans 22 des 32 départements du pays, soit environ 90 % du territoire colombien. Dans le sud des départements de Córdoba et d'Antioquia, un litige territorial concernant des zones de trafic de stupéfiants et d'extraction minière a déclenché des affrontements entre deux sous-groupes des AGC.

Le conflit territorial armé entre l'ELN et l'EPL perdurait dans la région du Catatumbo. Dans les départements du Cauca, de Nariño et du Meta, des groupes dissidents des FARC-EP se sont affrontés avec d'autres acteurs armés. L'ELN et des groupes paramilitaires se disputaient toujours le contrôle d'exploitations minières illégales dans le département du Chocó.

Dans ce département, 23 128 personnes appartenant à des communautés indigènes et afro-colombiennes sont restées confinées tout au long de l'année en raison des affrontements armés.

Au moins 69 personnes, principalement des civil·e·s, ont été blessées par des mines terrestres. D'après certaines communautés, des groupes armés continuaient de poser des mines antipersonnel. Les zones les plus touchées étaient les départements de Nariño, d'Antioquia, du Norte de Santander, d'Arauca, du Guaviare, du Cauca, du Chocó et de Córdoba.

PERSONNES DÉPLACÉES

Selon le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), on dénombrait en juin 16 190 personnes déplacées de force dans le pays. Le département le plus touché était celui de Nariño, suivi du Chocó, d'Antioquia, du Cauca, du Caquetá et du Norte de Santander. Les affrontements entre groupes armés et les menaces pesant sur les personnes civiles en étaient les principales causes. Une centaine d'ex-membres des FARC ont dû quitter l'Espace territorial de formation et de réinsertion (ETCR) d'Ituango pour aller s'installer à Mutatá, dans le département d'Antioquia. Deux déplacements massifs de plus de

1 590 membres du peuple indigène Embera Dobida ont été signalés.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Au 15 décembre, le HCDH avait confirmé la réalité de 66 massacres, terme désignant l'assassinat d'au moins trois victimes au même moment, au même endroit et par une même personne. L'organisation de la société civile Indepaz a fait état de 51 massacres de personnes protégées par le droit international humanitaire entre janvier et septembre.

Le 16 juillet, les Emberas de la communauté indigène de Geandó ont signalé qu'une fillette de neuf ans avait été tuée par balle lors d'un affrontement armé entre l'ELN et les AGC.

Selon la Mission de vérification des Nations unies, 41 ex-membres des FARC-EP en cours de réinsertion au titre de l'accord de paix ont été tués durant les six premiers mois de l'année.

Certaines avancées ont été observées en matière de justice et concernant les droits des victimes. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a indiqué que, selon le bilan que lui avait communiqué la Juridiction spéciale pour la paix (JEP), celle-ci avait rendu plus de 29 000 décisions en juillet 2020. Sept procédures de grande ampleur ont été engagées, notamment pour des homicides illégaux présentés par des représentants de l'État comme des morts au combat.

DROITS À LA SANTÉ, À L'EAU ET À L'ALIMENTATION

Dans certaines zones, les opérations de pulvérisation visant à éradiquer les cultures de coca risquaient de détruire des cultures licites dont les communautés paysannes dépendaient pour se nourrir. Ces opérations exposaient par ailleurs au COVID-19 une population ayant peu accès aux services de santé. Les autorités colombiennes ont été appelées à plusieurs reprises à prendre d'urgence des mesures adaptées pour garantir les droits des communautés rurales, notamment à la santé, à l'eau et à la nourriture, et à mettre un terme aux opérations d'éradication forcée[2].

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE ET EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Dans les sous-régions du Bajo Cauca, du Nordeste de Antioquia et du Catatumbo, ainsi que dans le sud du département de Bolívar, les forces gouvernementales ont employé la force de manière excessive pour faire appliquer les mesures de confinement visant à freiner la pandémie de COVID-19.

La population indigène awá de la réserve de Pialapí, dans le département de Nariño, a dénoncé l'assassinat de l'un des siens lors d'une manifestation contre l'éradication forcée de la coca dans la région.

Le 19 mai, Anderson Arboleda, un jeune Afro-colombien, est mort à Puerto Tejada, dans le département du Cauca. Il aurait été frappé par un membre de la police nationale.

L'Association des autorités traditionnelles et des conseils u'was (ASOU'WAS) a fait état de l'assassinat d'un dirigeant indigène par l'armée nationale dans le cadre d'opérations militaires à Chitagá, dans le département du Norte de Santander. La communauté a démenti les propos de l'armée nationale, qui affirmait qu'il avait été tué au combat.

En mai, l'Association des paysans du Catatumbo (ASCAMCAT) a signalé deux épisodes de violences dans la région, au cours desquels des membres des forces de sécurité qui mettaient en œuvre des opérations d'éradication forcée de cultures de coca ont ouvert le feu sans discernement sur des paysans, faisant deux morts dans la municipalité de Teorama.

Le 9 septembre, l'avocat Javier Ordóñez est mort des suites d'actes de torture et d'un recours excessif à la force meurtrière par la police nationale à Bogotá[3]. Le 10 septembre, le ministre de la Défense, autorité de tutelle de la police nationale, a fait état de 403 personnes blessées (dont 194 membres des forces de sécurité) et 10 autres tuées (sept à Bogotá et trois à Soacha) au cours des manifestations qui se sont déroulées les 9 et 10 septembre pour protester contre la mort de Javier Ordóñez. Une enquête interne sur cet homicide était en cours.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Selon l'ONG Global Witness, la Colombie était le pays du monde où défendre les droits de l'environnement était le plus dangereux. Le 17 août, le HCDH a indiqué avoir recueilli des informations sur 97 meurtres de défenseur·e·s des droits humains. Il avait à cette date établi les faits pour 45 homicides. Les personnes ciblées étaient des membres de communautés indigènes ou afro-colombiennes, des hommes et des femmes qui militaient pour le droit à la terre et l'environnement ou des personnes participant à la mise en œuvre de l'accord de paix. Le programme Somos Defensores a fait état de 135 défenseur·e·s des droits humains tués au cours de l'année en raison de leurs activités ; en outre, les éléments concernant 65 homicides étaient en attente de vérification.

En mars, le Bureau du procureur général a indiqué que 173 des 317 affaires de meurtre de défenseur·e·s des droits humains avaient progressé. Ces efforts demeuraient toutefois insuffisants pour combattre l'impunité dont jouissaient les responsables d'attaques contre des défenseur·e·s des droits humains.

Selon le mouvement Ríos Vivos, les mesures de protection collective des personnes qui défendaient les droits humains étaient inadaptées et ne garantissaient pas le droit à la vie et l'intégrité physique de ses membres, car elles ne traitaient pas les causes structurelles de la violence et parce que les autorités ne respectaient pas leurs engagements.

Le Processus des communautés noires (PCN) de Buenaventura a réaffirmé que le fait de laisser des menaces impunies encourageait les attaques. Le Comité d'intégration sociale du Catatumbo (CISCA) a dénoncé les nombreuses violences subies par les agriculteurs et agricultrices qui défendaient les droits liés à la terre, ainsi que l'absence de protection de l'État.

Dans le département du Meta, la communauté indigène ancestrale kubeo-sikuani a condamné la non-reconnaissance des droits territoriaux des peuples autochtones et souligné que cette défaillance était la principale cause des violences dont ils étaient victimes.

L'Association pour le développement intégral et durable de La Perla Amazónica (ADISPA) a mis en évidence les menaces que représentent les nouveaux groupes armés depuis la signature de l'accord de paix[4].

Les forces de sécurité ont continué de surveiller illégalement des responsables de la société civile, des journalistes et des opposant·e·s au gouvernement et de mener des campagnes de dénigrement à leur encontre. La Commission Justice et paix a dénoncé en mai la surveillance illégale dont deux défenseures des droits humains, Luz Marina Cuchumbe et Jani Rita Silva, faisaient l'objet de la part de l'armée. Le même mois, plusieurs médias et organisations de défense des droits humains ont révélé que l'armée surveillait illégalement plus de 130 personnes, notamment des journalistes colombiens et étrangers, des défenseur·e·s des droits humains et des responsables politiques.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les signalements de violences liées au genre ont augmenté pendant le confinement imposé pour freiner la propagation du COVID-19. D'après l'Observatoire des féminicides en Colombie, 568 féminicides ont été signalés entre janvier et novembre, dont des cas de femmes empalées, brûlées vives, agressées sexuellement, torturées ou démembrées.

Les migrantes vénézuéliennes en situation irrégulière se heurtaient à des obstacles dans l'accès aux services de santé.

Selon des organisations de défense des droits des femmes, les entraves à l'accès aux services d'avortement légaux se sont multipliées pendant l'année. Le 16 septembre, 91 organisations de la société civile et 134 militant·e·s ont présenté une requête à la Cour constitutionnelle demandant que l'avortement ne soit plus considéré comme une infraction pénale. La

Cour ne s'était pas prononcée à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

L'organisation Colombia Diversa a fait état de 71 personnes LGBTI tuées pendant l'année 2020. Les organisations de défense des droits des personnes LGBTI ont dénoncé la mort de Juliana Giraldo, une femme transgenre tuée par balle par un soldat à Miranda, dans le département du Cauca, en septembre.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La Plateforme de coordination pour les personnes réfugiées ou migrantes du Venezuela (R4V) dénombrait, en mai, 1 764 883 personnes réfugiées ou migrantes vénézuéliennes vivant en Colombie, dont 8 824 avaient demandé le statut de réfugié·e.

Des réfugié·e·s et des migrant·e·s ont été expulsés de force de leur logement pendant des périodes de confinement, alors que le gouvernement avait interdit toute mesure de ce type durant l'état d'urgence. Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants sont retournés au Venezuela en raison de l'absence de perspectives en Colombie, et ce malgré les risques que cela impliquait pour leur vie. Des personnes réfugiées ou migrantes ont par ailleurs été placées en détention arbitraire. L'ONG Dejusticia a signalé que, dans les départements de La Guajira, du Norte de Santander et d'Arauca, à la frontière du Venezuela, des groupes armés illégaux mettaient en péril la vie et l'intégrité physique des personnes qui avaient fui le Venezuela pour se réfugier en Colombie.

1. « Colombie. Les peuples indigènes vont mourir du COVID-19 ou de faim si l'État ne réagit pas immédiatement » (communiqué de presse, 17 avril)
2. « Colombie. La décision d'éradiquer de force des cultures illicites risque de causer des violations des droits humains » (communiqué de presse, 22 juillet)
3. « Colombie. Amnesty International condamne les actes de torture et le recours excessif à la force dont se rend coupable la police » (communiqué de presse, 11 septembre)
4. *Why do they want to kill us?: Lack of safe space to defend human rights in Colombia* (AMR 23/3009/2020) ; *Pourquoi veulent-ils nous tuer ? Il manque un espace sûr pour défendre les droits humains en Colombie* – Extraits (AMR 23/3009/2020)

CONGO

République du Congo
Chef de l'État : Denis Sassou-Nguesso
Chef du gouvernement : Clément Mouamba

Des militants politiques et des membres de la société civile, dont des défenseurs des droits humains, ont cette année encore été victimes d'actes d'intimidation, de harcèlement et de détention arbitraire. Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont fait l'objet de restrictions, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Faute de matériel adapté dans les établissements de santé, le droit à la santé n'a pas été pleinement réalisé. Les populations autochtones étaient toujours en butte à des discriminations, auxquelles venaient s'ajouter pour les femmes des niveaux élevés de violence liée au genre.

CONTEXTE

Le président Denis Sassou-Nguesso a de nouveau été désigné candidat à l'élection présidentielle de 2021 par le parti au pouvoir. Il était à la tête du Congo depuis 1997 et avait également été président entre 1979 et 1992.

Le 30 mars, le gouvernement a décrété l'état d'urgence, qui s'est accompagné de mesures destinées à lutter contre la pandémie de COVID-19, dont l'instauration de couvre-feux, la fermeture des frontières et le port obligatoire du masque. À la fin de l'année, un couvre-feu demeurait en vigueur dans la capitale, Brazzaville, et à Pointe-Noire, de 23 heures à cinq heures les jours ouvrés et de 20 heures à cinq heures le week-end.

En raison de la baisse des revenus pétroliers pendant la pandémie, les autorités

ont sollicité une aide économique d'urgence auprès du Fonds monétaire international (FMI), en dépit de leur incapacité à mettre en œuvre les conditions d'obtention d'un prêt négocié avec cette même organisation financière en 2019, pour un montant de plus de 400 millions de dollars des États-Unis.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Des opposants politiques, des défenseurs des droits humains et des militants ont été intimidés, harcelés et détenus arbitrairement.

En mars, Hallel Bouesse, membre de Ras-le-bol, un mouvement en faveur de la démocratie, a été arrêté à l'aéroport international Maya-Maya, à Brazzaville, la capitale congolaise, alors qu'il était sur le point d'embarquer pour le Sénégal afin de participer à une formation. Après avoir été interrogé par des agents de sûreté aéroportuaire sur les motifs de son voyage, il a été conduit à la Direction générale de la surveillance du territoire, où il a de nouveau subi un interrogatoire au sujet de son voyage, et de ses liens avec le mouvement Ras-le-bol ainsi qu'avec l'Observatoire congolais des droits de l'homme. Il a été remis en liberté le jour même sans avoir été inculpé. Son passeport lui a été confisqué pendant deux jours.

En juin, le ministère public a fait appel de la décision rendue en mars par le tribunal de grande instance de Brazzaville en faveur de la libération à titre provisoire de Parfait Mabiala Hojeij, Franck Donald Saboukoulou, Guil Ossebi Miangué et Rolf Meldry Dissavouloud, tous sympathisants du mouvement d'opposition Incarner l'espoir, dont le chef avait annoncé en juin 2019 sa candidature à l'élection présidentielle de 2021. Le ministère public avait toutefois dépassé le délai autorisé pour interjeter appel d'une décision au titre de l'article 171 du Code de procédure pénale, à savoir 24 heures à compter du jour de ladite décision. Les quatre hommes avaient été arrêtés entre novembre et décembre 2019, et inculpés d'atteinte à la sûreté de l'État. Ils ont été maintenus en détention arbitraire à Brazzaville jusqu'au 4 décembre, date à laquelle la Cour d'appel de Brazzaville a statué que l'appel du ministère public était irrecevable et que les quatre hommes devaient être libérés dans l'attente de leur procès.

En juillet, Jean-Marie Michel Mokoko (73 ans) a été envoyé pendant un mois en Turquie pour y être soigné à la suite d'une détérioration de son état de santé dans la prison de Brazzaville. Incarcéré en juin 2016 après s'être présenté cette même année à l'élection présidentielle, il était maintenu en détention depuis lors. En 2018, il a été condamné à une peine de 20 ans de réclusion après avoir été déclaré coupable d'« atteinte à la sûreté de l'État » et de « détention illégale d'armes et de munitions de guerre ». Toujours en 2018, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire avait jugé que cet homme était détenu arbitrairement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont été mis à mal dans le contexte de l'action engagée par les autorités face à la pandémie de COVID-19.

Rocil Otouna, présentateur du journal sur la chaîne publique nationale Télé Congo, a été informé par son supérieur qu'il avait été suspendu de son poste après avoir animé un débat consacré au discours du président sur la pandémie de COVID-19, le 30 avril. Pendant ce débat, il a interrogé le ministre de la Justice et un médecin, membre du comité d'experts au sein du Comité technique national de riposte à la pandémie de coronavirus, au sujet de l'absence de données chiffrées sur les personnes infectées ou rétablies, ainsi que des conséquences sociales des restrictions mises en place par le gouvernement. Selon Reporters sans frontières, le ministère de la Communication et des Médias a nié le 3 mai que le présentateur ait été suspendu. Parallèlement à cette affaire, Rocil Otouna a été relevé de ses fonctions d'attaché de presse auprès de ce ministère. Le 12 mai, le Conseil supérieur de la liberté de communication, l'autorité de

régulation des médias, a confirmé la suspension du présentateur de la chaîne Télé Congo et demandé l'annulation de cette décision.

En juillet, le secrétaire général du département de Brazzaville a interdit une manifestation organisée en faveur de l'évacuation sanitaire de Jean-Marie Michel Mokoko à l'étranger, affirmant avoir pris cette mesure pour limiter les risques associés au COVID-19.

DROIT À LA SANTÉ

Les établissements de santé prodiguant des soins essentiels n'étaient pas correctement équipés, ce qui a empêché les Congolais·e·s de jouir pleinement de leur droit à la santé.

PERSONNEL SOIGNANT

Les soignant·e·s se sont plaints du manque d'équipements de protection individuelle mis à leur disposition pour les protéger du COVID-19.

En janvier, des syndicats ont dénoncé la situation régnant au Centre hospitalier universitaire de Brazzaville, et notamment les coupures d'eau, la fermeture de certains services spécialisés, les salles non stériles, les armoires vides de la pharmacie et le matériel d'imagerie médicale en panne.

Le 3 avril, au début de la pandémie, une section syndicale représentant le personnel de l'hôpital Édith Lucie Bongo Ondimba, à Oyo, a envoyé un cahier de réclamations au sous-préfet de la ville. Y étaient principalement déplorés le fait que le bloc opératoire d'urgence soit hors d'usage et le matériel d'imagerie médicale en panne, ainsi que le manque de produits pharmaceutiques et de bouteilles d'oxygène. Le personnel soignant réclamait également le paiement d'une partie de ses arriérés de salaire.

Le 30 juillet, réunis à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire à l'hôpital Adolphe Sicé, à Pointe-Noire, des soignant·e·s ont dénoncé le matériel technique inadapté et obsolète de l'établissement, et se sont dits inquiets des pénuries d'équipements de protection individuelle, qui accroissaient le risque de contamination par le coronavirus pour eux-mêmes et pour leurs patient·e·s. Ils ont également tiré la sonnette d'alarme au sujet de la hausse des cas positifs parmi le personnel hospitalier (plus d'une dizaine de personnes lors de la tenue de l'assemblée générale) et des capacités réduites pour soigner les patient·e·s. Ils se sont plaints de ne pas avoir été payés depuis huit mois et ont réclamé le versement de trois mois d'arriérés de salaire.

En septembre, le personnel soignant en charge des patients COVID-19 à la clinique municipale Albert Leyono, à Brazzaville, a demandé au président d'assumer la responsabilité de la santé des travailleuses et travailleurs en première ligne. D'après les médias, la clinique était privée de blanchisserie depuis six mois, ce qui signifiait qu'il n'était pas possible de garantir des normes d'hygiène satisfaisantes.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Selon le rapport de la rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones [ONU] publié en juillet, en dépit de lois progressistes adoptées ces dernières années, et notamment en 2011 d'un texte visant à promouvoir les droits des peuples autochtones, des communautés continuaient de subir de fortes discriminations dans les zones rurales comme urbaines, et le processus de délimitation des terres et de distribution des titres fonciers n'avait pas progressé. L'analphabétisme restait très répandu, et l'accès à la justice et à un emploi assorti d'un salaire décent laissait toujours particulièrement à désirer. Les femmes autochtones indiquaient avoir un accès limité aux soins de santé sexuelle et reproductive. Elles étaient victimes de violences liées au genre, dont le viol et le mariage précoce, affichaient des taux élevés de mortalité maternelle et infantile, et souffraient d'insécurité alimentaire.

CORÉE DU NORD

République populaire démocratique de Corée
Chef de l'État : **Kim Jong-un**
Chef du gouvernement : **Kim Tok-hun (a remplacé Kim Jae-ryong en août)**

En réaction à la pandémie de COVID-19, les autorités ont restreint encore plus sévèrement le droit de circuler librement et la liberté d'expression. Une part importante de la population souffrait de pénuries alimentaires et d'un manque de soins médicaux. Le gouvernement refusait toujours d'autoriser la venue du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. De nombreux cas de détentions arbitraires et de violences liées au genre ont été signalés.

CONTEXTE

Les autorités n'ont signalé aucun cas de COVID-19 durant l'année. Le 24 juillet, elles ont ordonné un confinement de la ville de Kaesong, à la frontière avec la Corée du Sud, après une suspicion de contamination par le coronavirus chez un homme de retour de Corée du Sud. Le test de dépistage pratiqué sur cet homme s'est finalement avéré négatif. Le confinement a été levé le 14 août.

Les relations avec la Corée du Sud se sont détériorées. Le bureau de liaison intercoréen, situé à Kaesong, a été fermé le 30 janvier pour éviter la propagation du COVID-19. En juin, les autorités ont averti qu'elles allaient détruire ce bureau, tout en reprochant à leurs homologues sud-coréennes de ne pas faire le nécessaire pour empêcher les militant·e·s nord-coréens vivant en Corée du Sud d'envoyer des tracts politiquement sensibles de l'autre côté de la frontière au moyen de ballons et de drones. Elles ont procédé à la destruction du bâtiment le 16 juin.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Le 22 janvier, les autorités ont fermé toutes les frontières et interdit toute entrée ou sortie de personnes et de marchandises, afin d'empêcher la propagation du COVID-19. Auparavant, les habitant·e·s de Corée du Nord avaient déjà besoin d'une autorisation du gouvernement pour se rendre à l'étranger. En raison du renforcement des mesures de sécurité aux frontières, seules 195 personnes ont quitté le pays pour aller s'installer en Corée du Sud entre le 1er janvier et le 30 septembre – le chiffre le plus bas enregistré depuis que ces statistiques sont disponibles (2003).

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Le 22 septembre, l'armée a abattu un fonctionnaire civil sud-coréen qui se trouvait sur un objet flottant dans les eaux territoriales nord-coréennes, après l'avoir interrogé à distance. Trois jours plus tard, le gouvernement s'est excusé publiquement auprès du président sud-coréen, mais sans préciser si une enquête ou une procédure judiciaire avait été lancée à propos de cet homicide. Plus tôt dans le mois, des médias étrangers avaient indiqué que le ministère de la Sécurité de la société avait autorisé les gardes-frontières à tirer sur les personnes qui s'approcheraient à moins d'un kilomètre de la frontière entre la Corée du Nord et la Chine, dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité aux frontières visant à empêcher toute contamination par le coronavirus.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Plus de 70 % des personnes qui ont quitté le pays pour s'installer en Corée du Sud depuis 2003 étaient des femmes et des filles. Certaines de ces Nord-Coréennes ont indiqué à Amnesty International que les violences, notamment sexuelles, contre les femmes et les filles étaient monnaie courante dans leur pays d'origine, mais que le sujet était tabou et que les gens rejetaient souvent la faute sur la victime. La plupart des femmes gardaient le silence sur ces violences, même lorsqu'elles subissaient des traitements similaires après leur départ de Corée du Nord.

Des témoignages de femmes nord-coréennes victimes d'abus sexuels de la part de représentants de l'État après leur arrivée en Corée du Sud ont mis au jour un phénomène plus large, révélant que les femmes et les filles étaient confrontées à des violences tout au long de leur voyage. Elles étaient ainsi victimes de viol et d'autres formes de violences liées au genre aux mains des passeurs qui les aidaient à sortir du pays. Une fois entrées illégalement en Chine, comme elles couraient un risque élevé d'être arrêtées et renvoyées de force en Corée du Nord, des trafiquants d'êtres humains pouvaient les contraindre à se livrer au travail du sexe ou les soumettre à des mariages forcés. Selon les Nations unies, des femmes qui avaient été arrêtées en Chine, renvoyées de force dans leur pays et incarcérées ont subi des violences physiques et des fouilles au corps injustifiées et intrusives, ou d'autres formes de mauvais traitements, aux mains des autorités nord-coréennes.

DROIT À LA SANTÉ

En raison du manque de matériel et de produits médicaux, exacerbé par les sanctions imposées par l'ONU depuis 2017, le pays était mal préparé à faire face à des urgences de santé publique, telles que la pandémie de COVID-19. Selon des professionnelles de la santé nord-coréennes, la pénurie de moyens était telle que la classe moyenne émergente se procurait des médicaments et des services médicaux par des voies informelles, aussi appelées « marché gris ». Un système de soins payants pour les personnes en mesure de se les offrir s'est donc développé en parallèle du système de santé officiel, en théorie gratuit[1]. La fermeture des frontières et le renforcement des mesures de sécurité ont en outre interrompu l'aide humanitaire, les importations légales et la contrebande, provoquant une pénurie de médicaments sur les marchés.

De nombreuses organisations humanitaires ont suspendu temporairement leurs opérations pour des raisons de santé et de sécurité pendant la pandémie de COVID-19. Plusieurs organismes des Nations unies et ONG ont toutefois pu obtenir des dérogations aux sanctions de l'ONU et sont parvenus à livrer du matériel en Corée du Nord, notamment des médicaments et des équipements de protection individuelle.

DROITS À L'ALIMENTATION, À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

Selon les estimations de l'ONU, la moitié des écoles et des établissements de santé du pays n'avaient pas accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène. On estimait que 10 millions de personnes souffraient d'insécurité alimentaire et avaient besoin d'une aide alimentaire d'urgence. Quatre-vingt-dix pour cent des enfants étaient en situation de malnutrition chronique, liée également aux maladies provoquées par la consommation d'eau insalubre et le manque d'installations sanitaires.

La fermeture des frontières a considérablement réduit les importations de nourriture, déclenchant une flambée des prix des denrées alimentaires sur le marché gris et créant une difficulté supplémentaire pour la population pauvre, qui se procurait la majeure partie de sa nourriture sur ce marché. Les fortes pluies et les typhons d'août et de septembre ont endommagé des infrastructures et des terres agricoles, notamment dans des zones où se concentrait la production de nourriture, ce qui a aggravé les risques de pénurie alimentaire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Aucune amélioration n'a été constatée quant à la possibilité pour les Nord-Coréen·ne·s d'échanger des informations avec l'étranger. Toutes les communications demeuraient strictement contrôlées, et seul·e·s quelques membres de l'élite dirigeante triés sur le volet avaient accès à Internet ou aux services internationaux de téléphonie mobile. La population utilisait des téléphones mobiles et des cartes SIM importés disponibles sur le marché gris pour appeler à l'étranger. Selon des personnes originaires de Corée du Nord interrogées par Amnesty International, les autorités surveillaient étroitement les

communications sur ce type de téléphones et brouillaient les signaux. Les personnes prises en train d'utiliser des téléphones importés pour communiquer avec l'étranger, en particulier au sujet du COVID-19, pouvaient être inculpées de crimes tels que l'espionnage, et risquaient d'être arrêtées, incarcérées et condamnées à de lourdes peines.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les autorités continuaient de nier l'existence des quatre camps de prisonniers et prisonnières politiques connus. Jusqu'à 120 000 personnes étaient toujours détenues et soumises à la torture, à des travaux forcés et à d'autres mauvais traitements dans ces camps, où les conditions de vie étaient éprouvantes et la nourriture insuffisante. La plupart n'avaient été déclarées coupables d'aucune infraction reconnue par le droit international et étaient détenues de façon arbitraire uniquement parce que certains de leurs proches étaient considérés comme une menace pour les pouvoirs publics, ou au titre de la « culpabilité par association ». D'autres étaient détenues pour avoir exercé leurs droits, notamment celui de quitter leur propre pays.

Au moins six ressortissants sud-coréens étaient en détention. Trois d'entre eux étaient des missionnaires qui purgeaient des peines de réclusion à perpétuité, et trois autres des Nord-Coréens qui étaient partis s'installer en Corée du Sud. Ils étaient privés de leur droit d'entrer en contact avec des diplomates sud-coréens, les avocats de leur choix et leur famille.

1. « Aucun cas de COVID-19 en Corée du Nord ? Deux professionnelles de santé livrent leur récit » (nouvelle, 9 juillet)

CORÉE DU SUD

République de Corée
Chef de l'État et du gouvernement : **Moon Jae-in**

Des femmes ont subi des violences et d'autres sévices sur Internet et aux mains de représentants des pouvoirs publics. Des personnes LGBTI ont fait l'objet de discrimination dans les informations publiées par les médias au sujet de la pandémie de COVID-19, ainsi qu'au sein de l'armée et dans le milieu éducatif. Des entreprises de logistique n'ont pas fourni de matériel de protection adéquat aux personnes effectuant les livraisons, qui ont été fortement exposées à un risque de contamination pendant la pandémie.

CONTEXTE

Les élections législatives ont eu lieu comme prévu le 15 avril, malgré la première vague de COVID-19, et le Parti démocrate a remporté la majorité des sièges. Les relations entre les deux Corée se sont dégradées, la Corée du Nord reprochant au gouvernement sud-coréen de n'avoir pas empêché des organisations de la société civile créées par des Nord-Coréen·ne·s s'étant installés en Corée du Sud d'envoyer des tracts à caractère politique en Corée du Nord au moyen de ballons et de drones.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Des informations sur de très nombreuses violences et d'autres sévices infligés à des femmes et des filles sur Internet ont été révélées à la suite de l'arrestation des principaux administrateurs du réseau « Nth Room », responsable de la diffusion de vidéos d'exploitation sexuelle sur des groupes de discussion de la messagerie Telegram. Les administrateurs de ce réseau et d'autres auteurs de « cyberinfractions à caractère sexuel » ont exercé un chantage sur un millier de femmes et de filles, principalement après les avoir incitées par la tromperie à leur

fournir des photos ou des vidéos à caractère sexuel.

Des lois visant à mieux protéger les femmes et les enfants contre les violences et l'exploitation sexuelles ont été adoptées. En avril, l'Assemblée nationale s'est prononcée en faveur de modifications législatives alourdissant les peines pour les cyberinfractions à caractère sexuel. L'âge du consentement à un rapport sexuel a été porté à 16 ans, contre 13 auparavant, sans discrimination. Un vaste ensemble de pratiques en lien avec la possession ou l'utilisation de contenus produits illégalement et mettant en scène des personnes exploitées sexuellement ont été érigées en infractions pénales. Parmi les modifications législatives adoptées figurait également la suppression des délais de prescription dans les affaires d'exploitation sexuelle d'enfants.

Un grand nombre de représentants élus des pouvoirs publics ont été mis en cause dans des affaires d'abus d'autorité et de violences sexuelles présumés. Le maire de la ville de Pusan, Oh Keo-don, a démissionné en avril après avoir admis qu'il avait harcelé sexuellement une femme travaillant à la mairie. En juillet, Park Won-soon, maire de Séoul, la capitale du pays, a été accusé d'avoir agressé sexuellement une ancienne secrétaire, mais l'enquête de la police a pris fin avec la mort de cet élu. La Commission nationale des droits humains (NHRCK) a alors ouvert une enquête indépendante sur cette affaire. En septembre, deux fonctionnaires ont été inculpés d'agression sexuelle sur une femme originaire de Corée du Nord.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En mai, l'identification d'un foyer d'infection par le COVID-19 dans un club d'Itaewon, un quartier de Séoul connu pour sa vie nocturne, a donné lieu dans les médias à de nombreuses informations incitant à penser, de manière infondée, qu'il existait un lien entre la contamination par ce virus et l'orientation sexuelle. Certains articles comportaient des renseignements personnels tels que l'âge, l'adresse, le lieu de travail, l'activité professionnelle et les déplacements habituels de certaines personnes, au mépris de leur droit au respect de la vie privée. Ces informations discriminatoires ont jeté le discrédit sur les personnes LGBTI, et un grand nombre d'entre elles ont en conséquence évité de se faire dépister par crainte de voir publiquement révélée leur orientation sexuelle. La société civile a engagé le gouvernement à mettre en place un système de dépistage anonyme, et ces tests ont par la suite été disponibles dans l'ensemble du pays. Les autorités ont par ailleurs modifié leurs pratiques de divulgation de données personnelles de sorte que certaines, telles que l'historique des déplacements, ne puissent pas être utilisées par des tiers pour établir l'identité des personnes.

En juin, le Parti de la justice et cinq membres de l'Assemblée nationale appartenant à d'autres partis ont présenté conjointement une proposition de loi visant à combattre de manière exhaustive la discrimination ; ce texte comprenait notamment des dispositions interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre[1]. À la fin de l'année, il était en instance d'examen devant la commission *ad hoc* de l'Assemblée nationale. La NHRCK a également soumis à l'Assemblée nationale une demande d'adoption d'une loi complète contre la discrimination, recommandée de longue date par la communauté internationale.

Les personnes transgenres étaient toujours en butte à une discrimination institutionnalisée et à d'autres formes de discrimination. En janvier, les autorités militaires ont démobilisé une soldate transgenre qui avait subi une opération chirurgicale de changement de sexe. La soldate a saisi la justice administrative en août, après le rejet de son recours auprès des autorités militaires. Une autre femme transgenre a quitté une université réservée exclusivement aux femmes après y avoir été

admise, en raison des pressions exercées par des étudiantes opposées à son inscription.

La Cour constitutionnelle ne s'était toujours pas prononcée à la fin de l'année sur la constitutionnalité de l'article 92-6 du Code pénal militaire, qui réprimait pénalement les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe au sein de l'armée.

DROIT À LA SANTÉ

En raison des mesures de distanciation physique mises en place pendant la pandémie de COVID-19, la demande de services de livraison a augmenté de façon considérable. Selon une coalition d'organisations de la société civile, au moins 16 livreurs sont morts en raison d'une surcharge de travail au cours de l'année, et l'absence de dispositions prises en temps utile pour protéger la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs de ce secteur demeurait préoccupante. Plus de 150 personnes ont été infectées par le COVID-19 dans des foyers épidémiques liés à une importante plateforme logistique située près de Séoul. Selon les médias, cette entreprise n'a pas donné au personnel les directives nécessaires en matière d'hygiène, ni ne leur a fourni d'uniformes propres et d'équipements de protection individuelle adéquats.

Dans les établissements pénitentiaires, les personnes détenues et le personnel étaient particulièrement exposés au risque d'infection par le COVID-19 en raison de la persistance du problème préexistant de la surpopulation carcérale. En décembre, un centre de détention situé dans l'est de Séoul comptait au moins 772 détenu·e·s touchés, soit plus du tiers de la population carcérale de cette prison. Il n'a pas été tenu compte non plus des besoins médicaux spécifiques de certains détenu·e·s. En mai, un homme souffrant de troubles psychosociaux est mort dans le centre de détention de Pusan ; des moyens de contrainte avaient été utilisés contre lui et il avait été placé en détention à l'isolement pendant la nuit en attendant d'être soumis à un test de dépistage du COVID-19. Sa famille a par la suite porté plainte pour mauvais traitements auprès de la NHRCK.

En application d'une décision de la Cour constitutionnelle datant de 2019, l'avortement a cessé d'être considéré comme une infraction à la fin de l'année 2020. Toutefois, la réglementation devant permettre un accès à des services d'avortement médicalisé n'avait pas encore été élaborée.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

L'arrivée de près de 500 personnes demandeuses d'asile sur l'île de Jeju en 2018 avait été à l'origine d'un durcissement de plus en plus marqué de la politique du pays relative à l'immigration et aux personnes réfugiées. Le ministère de la Justice avait alors modifié l'interprétation de la procédure prévue par la Loi relative aux réfugié·e·s, empêchant ainsi les passagères et passagers en transit de solliciter l'asile à l'aéroport international d'Incheon. Le tribunal de district d'Incheon a jugé en juin que cette clause d'exclusion était illégale, mais le ministère a fait appel, et les personnes demandeuses d'asile ont alors été susceptibles d'être détenues à l'aéroport jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue par la justice.

Les informations selon lesquelles des personnes ont été détenues dans la zone de transit de l'aéroport pendant plusieurs mois lors de la pandémie de COVID-19 ont suscité l'inquiétude de juristes dans le pays. Ils ont souligné qu'un placement en rétention à ce point prolongé n'était souvent fondé sur aucun motif valable et qu'il pouvait constituer une détention arbitraire, car sa durée dépassait de façon flagrante celle qui était considérée comme nécessaire pour l'examen de l'admissibilité d'une demande d'asile (jusqu'à sept jours aux termes de la Loi relative aux réfugié·e·s).

LIBERTÉ DE RÉUNION

L'Assemblée nationale a adopté en mai une modification de la loi sur les rassemblements et les manifestations. Celle-ci n'a pas totalement supprimé les interdictions automatiques prévues à l'article 11, qui

avaient été déclarées contraires à la Constitution par la Cour constitutionnelle, et la loi continuait de fournir un cadre propice à des décisions arbitraires de la police. Dans de nombreuses circonstances, les rassemblements en plein air ayant lieu à portée de vue ou de voix de lieux stratégiques, comme le bâtiment de l'Assemblée nationale, la résidence officielle du Premier ministre et tous les tribunaux indépendamment de leur degré de juridiction, restaient illégaux.

OBJECTEURS ET OBJECTRICES DE CONSCIENCE

À compter du 30 juin, les personnes s'opposant au service militaire obligatoire ont pu pour la première fois faire une demande de service de remplacement. La Commission d'examen du service de remplacement, nouvellement créée et placée sous l'autorité du ministère de la Défense nationale, a reçu 1 959 demandes. À la fin de l'année, elle n'avait examiné que les demandes fondées sur des motifs religieux et en avait accepté 730. En octobre, un premier groupe d'appelé·e·s a entamé un service de remplacement obligatoire de 36 mois, soit beaucoup plus que la durée moyenne du service militaire. Ce service consistait uniquement à travailler dans des prisons ou d'autres lieux de détention.

PEINE DE MORT

Le 16 décembre, la Corée du Sud a voté en faveur de la résolution relative à l'établissement d'un moratoire sur l'application de la peine de mort adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU. Le pays s'était abstenu lors des sept votes précédents sur des résolutions de ce type.

1. « Corée du Sud. Le nouveau projet de loi antidiscrimination est source d'espoir et de sécurité pour beaucoup » (nouvelle, 16 juillet)

CÔTE D'IVOIRE

République de Côte d'Ivoire
Chef de l'État : **Alassane Dramane Ouattara**
Chef du gouvernement : **Hamed Bakayoko (a remplacé Amadou Gon Coulibaly en juillet)**

Des militant·e·s politiques, des représentant·e·s de la société civile, des journalistes et d'autres dissident·e·s ont été arrêtés arbitrairement. Les autorités ont interdit les manifestations publiques. Des dizaines de personnes ont été tuées et des centaines d'autres ont été blessées lors de manifestations et d'affrontements dans le contexte de l'élection présidentielle, qui a suscité des contestations. Des violations des droits humains commises par le passé demeuraient impunies.

CONTEXTE

Le 6 août, le président Alassane Ouattara a annoncé qu'il briguerait un nouveau mandat. En septembre, le Conseil constitutionnel a accepté sa candidature mais a rejeté celles de 40 autres personnes, dont l'ancien président Laurent Gbagbo et l'ancien Premier ministre Guillaume Soro, notamment parce que ceux-ci n'étaient pas inscrits sur les listes électorales. En avril, Guillaume Soro a été condamné par contumace à 20 ans de réclusion pour fraude.

Plusieurs partis d'opposition ont boycotté l'élection présidentielle du 31 octobre et appelé à la désobéissance civile, au motif que la Constitution de 2016 n'autorisait pas le président en exercice à briguer un troisième mandat. Alassane Ouattara a néanmoins été réélu. Le 2 novembre, l'opposition a annoncé la création de son Conseil national de transition, dont l'objectif était d'établir un gouvernement de transition. Des dizaines de membres de l'opposition ont été arrêtés, dont le candidat à l'élection présidentielle Pascal Affi N'Guessan, inculpé notamment de complot contre l'autorité de l'État. Celui-ci a été libéré et placé sous contrôle judiciaire le 30 décembre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des militant·e·s politiques, des journalistes et d'autres dissident·e·s ont été harcelés et arrêtés arbitrairement.

Selon Reporters sans frontières, Yacouba Gbané et Barthélémy Téhin, du journal *Le Temps*, ont été condamnés le 4 mars à une amende de cinq millions de francs CFA (9 200 dollars des États-Unis) pour avoir publié un article qui critiquait la manière dont les autorités géraient les affaires publiques. Le 31 mars, Vamara Coulibaly et Paul Koffi, des journaux *Soir info* et *Nouveau Réveil* respectivement, ont été condamnés à une amende de 2,5 millions de francs CFA (4 600 dollars des États-Unis), pour « diffusion de fausses nouvelles » ; ils avaient publié une lettre des avocat·e·s du parlementaire Alain Lobognon au sujet des rudes conditions de détention de leur client.

En août, des militant·e·s politiques, des représentant·e·s de la société civile et d'autres personnes ayant appelé à manifester ou participé à des manifestations pacifiques contre la candidature du président de la République ont été arrêtés arbitrairement. Pulchérie Edith Gbalet, coordonnatrice de l'ONG en faveur de la démocratie Alternatives citoyennes, a été arrêtée dans un hôtel d'Abidjan avec deux de ses collaborateurs. Tous trois ont été inculpés de troubles à l'ordre public et de participation à un mouvement insurrectionnel, entre autres. Cinq femmes membres du parti d'opposition Générations et peuples solidaires (GPS) ont également été arrêtées alors qu'elles se rendaient à une manifestation pacifique. Elles étaient toutes détenues à la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (MACA) à la fin de l'année.

Plusieurs personnalités de l'opposition ont été assignées à résidence de fait en novembre, après avoir créé le Conseil national de transition.

Le 3 décembre, deux chanteurs connus sous le nom de Yodé et Siro ont été déclarés coupables de diffusion d'informations mensongères à relent tribaliste et raciste dans l'intention de soulever une communauté contre une autre, outrage à magistrat, et discrédit de l'institution judiciaire et de son fonctionnement. Lors d'un concert, ils avaient remis en cause l'impartialité du procureur de la République dans l'enquête sur les violences commises dans le contexte des élections et appelé au retour des opposants politiques dans le pays. Ils ont été condamnés à une amende de cinq millions de francs CFA (9 200 dollars des États-Unis) et à une peine d'un an d'emprisonnement avec sursis.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En août, plusieurs manifestations organisées par l'opposition ont été réprimées.

Le 13 août, dans le quartier de Yopougon, à Abidjan, la police a semble-t-il laissé des groupes d'hommes, dont certains étaient armés de machettes et de bâtons, agresser des manifestant·e·s.

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile a déclaré que, entre le 10 et le 14 août, cinq personnes étaient mortes, 104 avaient été blessées et 68 avaient été arrêtées pour « troubles à l'ordre public, incitation à la révolte, violence sur les forces de l'ordre et destruction de biens d'autrui » lors de manifestations.

Le 19 août, le Conseil des ministres a suspendu toutes les manifestations publiques. Cette interdiction a été renouvelée à plusieurs reprises jusqu'au 15 décembre. Cependant, les meetings électoraux ont été autorisés.

Des femmes ont défilé le 21 août en dépit de l'interdiction, mais elles ont été dispersées violemment par des jeunes qui participaient à des contre-manifestations dans les villes de Divo et de Bonoua, respectivement dans le sud et le sud-est du pays.

HOMICIDES ILLÉGAUX

En août, de violents affrontements ont opposé des sympathisant·e·s du parti au pouvoir et des partisan·e·s de l'opposition. Selon les chiffres officiels, 85 personnes sont mortes et 484 ont été blessées lors de ces échauffourées, avant, pendant et après l'élection tenue fin octobre.

Entre le 21 et le 22 août, des violences ont éclaté à Divo et Bonoua entre des sympathisant·e·s d'Alassane Ouattara et de partis d'opposition après la dispersion des défilés de femmes (voir Liberté de réunion). Sept personnes ont été tuées et des biens ont été détruits. Entre le 19 et le 21 octobre, au moins 16 personnes ont trouvé la mort et des dizaines d'autres ont été blessées à Dabou, selon le ministre de la Sécurité et de la Protection civile. Au cours des 10 jours qui ont suivi l'élection du 31 octobre, le Conseil national des droits de l'homme a dénombré 55 morts et 282 blessés, ainsi que des milliers de personnes déplacées du fait des violences, notamment dans les localités de Yamoussoukro, Téhiri, Tiébissou, Bongouanou, Daoukro et Toumodi.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

François Ebiba Yapo, cybermilitant également connu sous le nom de Serge Koffi, dit « le drone », a déclaré avoir été torturé aux mains de l'Unité de lutte contre le grand banditisme (ULGB) entre le 7 et le 11 mai. Il a déclaré que des agents lui avaient donné des coups de machette sur la plante des pieds et dans le dos, et des coups de poing et de pied au visage et au ventre. En raison de ses publications sur les réseaux sociaux, il a été inculpé, entre autres, d'atteinte à la défense nationale, troubles à l'ordre public, diffamation et outrage sur les réseaux sociaux. Ses allégations de torture n'ont donné lieu à aucune enquête.

DROIT À LA SANTÉ

Le 29 mars, la Plateforme des syndicats de la santé a appelé les pouvoirs publics à prendre des mesures de toute urgence pour protéger le personnel soignant du coronavirus. Elle a déclaré qu'il n'y avait pas suffisamment de matériel médical et a exhorté les autorités à fournir des équipements de protection individuelle et du matériel de stérilisation. En avril, l'État a commencé à recevoir des dons de matériel médical d'entités privées et publiques, y compris de l'OMS. Le 8 avril, les autorités ont libéré plus de 2 000 prisonnières et prisonniers afin de décongestionner les centres de détention et, partant, de limiter la propagation du COVID-19 dans ces établissements.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En avril, l'État a retiré la possibilité aux personnes physiques et aux ONG de saisir directement la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Une semaine plus tôt, la Cour avait statué que le mandat d'arrêt décerné par la justice ivoirienne à l'encontre de Guillaume Soro devait être suspendu et avait demandé aux autorités de libérer à titre provisoire 19 membres de la famille et sympathisants de cet homme qui étaient détenus depuis décembre 2019.

Il n'avait pas encore été statué sur l'appel formé contre l'acquittement par la CPI, en 2019, de Laurent Gbagbo et de l'ancien ministre Charles Blé Goudé.

La Cour suprême n'avait pas encore statué sur la requête présentée en 2019 par des organisations de défense des droits humains demandant l'abrogation d'une loi d'amnistie adoptée en 2018, dont avaient bénéficié des centaines de personnes accusées ou reconnues coupables d'infractions commises en 2010 et 2011.

CROATIE

République de Croatie
Chef de l'État : **Zoran Milanović (a remplacé Kolinda Grabar-Kitarović en février)**
Chef du gouvernement : **Andrej Plenković**

Des personnes en quête d'une protection internationale se sont vu refuser la possibilité de déposer une demande d'asile ; des migrant·e·s arrivées de façon irrégulière sur le territoire croate ont fait l'objet de renvois forcés illégaux *(push-backs)* et ont subi des violences de la part de la police. Des améliorations ont été apportées au cadre juridique sur les violences liées au genre, mais des peines légères ont continué d'être prononcées dans

ce type d'affaires. L'accès à l'avortement demeurait fortement limité. Les couples de même sexe ont été autorisés à accueillir des enfants dans le cadre d'une procédure de placement familial. Le gouvernement a retiré des modifications législatives qui auraient autorisé le suivi de la position de tous les téléphones mobiles pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Cette année encore, des journalistes ont été la cible de menaces en raison de leurs activités professionnelles.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

De nombreuses personnes entrées de façon irrégulière en Croatie continuaient d'être privées de la possibilité de déposer une demande d'asile. Des organisations humanitaires ont recueilli des informations sur plus de 15 000 cas de renvois forcés illégaux et d'expulsions collectives, souvent accompagnés de violences et de mauvais traitements. Dans l'un des cas les plus graves, survenu au mois de mai, 16 migrants ont indiqué avoir été menottés et entravés, attachés à un arbre, puis roués de coups et torturés par des policiers portant un uniforme noir et une cagoule[1]. Plusieurs migrants ont été gravement blessés et traumatisés. Le HCR, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants et le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture ont demandé à la Croatie d'enquêter immédiatement sur ces allégations, tandis que la Commission européenne a annoncé la mise en place d'une mission de surveillance des activités frontalières du pays. En août, le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] a effectué une visite de réaction rapide en Croatie pour y examiner la manière dont les personnes migrantes et demandeuses d'asile étaient traitées par la police croate. Son rapport n'avait pas encore été rendu public à la fin de l'année.

En raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, l'accès aux centres d'accueil pour demandeurs et demandeuses d'asile a été limité, ce qui a contraint les ONG assurant gratuitement une assistance juridique et une prise en charge psychosociale à cesser leurs activités. Les personnes réfugiées ayant obtenu une protection internationale et celles dont la demande avait été rejetée n'ont pas été autorisées à séjourner dans ces centres pendant le confinement. Elles n'ont reçu aucune aide de la part de l'État, et certaines se sont retrouvées sans abri.

En novembre, le Parlement a adopté des modifications de la Loi relative aux étrangers qui, selon des ONG, risquaient de restreindre les droits des personnes demandeuses d'asile et migrantes, et d'ériger en infraction des actes de solidarité légitimes.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En janvier, des modifications législatives mettant la définition du viol dans le Code pénal en conformité avec les normes internationales et alourdissant les peines pour les faits relevant des violences liées au genre sont entrées en vigueur. D'après les chiffres communiqués par les autorités, le nombre de viols signalés a plus que doublé du fait de ces modifications, car elles élargissaient largement le champ d'application de l'infraction. Les procédures engagées étaient toujours aussi longues (entre trois et cinq ans).

À la suite de la requalification pénale de la violence domestique, le nombre de poursuites judiciaires pour ce type d'infraction a nettement augmenté. Néanmoins, dans la majorité des cas, la violence domestique continuait d'être traitée comme un délit mineur, donnant lieu à des peines légères. Les services de police et les tribunaux étaient toujours peu disposés à faire respecter les mesures de protection.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les femmes se heurtaient toujours à de grandes difficultés d'accès aux services et à l'information en matière de santé sexuelle et reproductive. Le refus de pratiquer des avortements largement opposé par des médecins et certains établissements de santé

pour des raisons de conscience, ainsi que le coût prohibitif des services dans les établissements habilités et le nombre insuffisant de ces établissements dans certaines régions, constituaient des obstacles insurmontables pour les femmes de milieu modeste. Selon une enquête réalisée par des organisations de défense des droits des femmes, de nombreux établissements de santé ont suspendu les services d'avortement pendant le confinement instauré dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Aucune nouvelle loi visant à remplacer un texte obsolète sur l'interruption de grossesse n'avait été adoptée à la fin de l'année, alors qu'un arrêt rendu en 2017 par la Cour constitutionnelle donnait aux autorités jusqu'à février 2019 pour le faire. En amont des élections législatives tenues en juillet, certains candidats de partis conservateurs, dont l'Union démocratique croate (Hrvatska Demokratska Zajednica), le parti au pouvoir, ont condamné l'avortement et prôné des restrictions d'accès plus strictes à l'interruption volontaire de grossesse, y compris pour les victimes de viol.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En avril, le gouvernement a retiré des modifications apportées à la Loi relative aux communications électroniques qui auraient permis de suivre la position de l'ensemble des téléphones mobiles dans le cadre du traçage des cas contacts des personnes atteintes du COVID-19. La société civile et les spécialistes du droit constitutionnel avaient très fortement critiqué ces modifications, mettant en garde contre le fait que de tels pouvoirs outrepassaient la protection de la santé publique et n'étaient assortis d'aucune garantie contre d'éventuels abus.

DISCRIMINATION

Les Roms étaient toujours en butte à des discriminations dans tous les secteurs, notamment l'éducation, la santé, le logement et l'emploi. Pour nombre de celles et ceux qui habitaient dans des quartiers informels, l'accès à la nourriture et à des produits d'hygiène a été particulièrement difficile en raison de la pandémie de COVID-19, les autorités locales ne leur ayant pas prodigué l'aide nécessaire.

Vivant toujours sans électricité ni connexion Internet, et leurs familles n'étant pas à même de les aider, de nombreux enfants roms n'ont pas pu suivre l'enseignement à distance pendant la fermeture des établissements scolaires, ce qui n'a fait que creuser davantage le fossé entre les élèves roms et les élèves non roms en matière d'instruction scolaire.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Dans un arrêt rendu en janvier et appelé à faire date, la Cour constitutionnelle a estimé que les couples de même sexe avaient le droit de devenir famille d'accueil selon les mêmes conditions que quiconque satisfaisait aux critères d'agrément. En revanche, ils n'étaient toujours pas autorisés à adopter des enfants.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes qui enquêtaient sur des affaires de corruption et de criminalité organisée ont cette année encore été la cible de menaces et de manœuvres d'intimidation.

Selon l'Association des journalistes croates (Hrvatsko Novinarsko Društvo), plus de 900 actions en justice ont été intentées contre des journalistes et des médias pour « atteinte à l'honneur et à la réputation ». La Fédération européenne des journalistes a mis en garde contre l'effet paralysant de ces poursuites judiciaires pour les journalistes et les médias.

---

1. « Croatie. Nouvelles preuves de violences policières et de torture infligées à des personnes migrantes ou demandeuses d'asile » (nouvelle, 11 juin)

CUBA

République de Cuba
Chef de l'État et du gouvernement : Miguel Mario Díaz-Canel Bermúdez

Sur fond d'informations faisant état de pénuries alimentaires, les autorités ont continué de réprimer toute forme de dissidence, notamment en emprisonnant des artistes indépendants, des journalistes et des membres de l'opposition politique.

DROIT À L'ALIMENTATION

Tout au long de l'année, des pénuries d'aliments et d'autres produits de première nécessité ont été signalées. De hauts responsables gouvernementaux ont alors demandé aux Cubain·e·s de davantage cultiver leur propre nourriture. En septembre, l'artiste graffeur « Yulier P » a peint une image perturbante sur les murs de La Havane, représentant quelqu'un qui mange ses propres os.

Malgré les recommandations des Nations unies, qui ont demandé la levée des sanctions pour garantir l'accès à la nourriture et aux fournitures médicales essentielles et, ainsi, combattre efficacement la pandémie de COVID-19, les États-Unis ont maintenu leur embargo économique contre le pays.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Cette année encore, les autorités ont réprimé la dissidence sous toutes ses formes, en emprisonnant des responsables politiques, des journalistes indépendants et des artistes.

José Daniel Ferrer García, dirigeant de l'Union patriotique de Cuba (UNPACU), un groupe d'opposition politique non officiel, a été libéré en avril. Ancien prisonnier d'opinion, il avait été incarcéré en octobre 2019 et jugé le 26 février lors d'un procès entaché d'irrégularités[1]. Les autorités cubaines avaient empêché la presse, l'UE et Amnesty International d'y assister en qualité d'observateurs.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En réponse à des informations faisant état d'amendes infligées à des journalistes indépendants parce qu'ils avaient rendu compte de la situation de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences dans le pays, des appels ont été lancés au président Miguel Díaz-Canel pour l'engager à prendre immédiatement des mesures destinées à garantir la liberté de la presse[2]. Au cours de l'année, des membres de la société civile et des journalistes se sont également dits préoccupés par le décret-loi nº 370, un texte relatif à l'expression en ligne, qui semblait renforcer le contrôle et la censure exercés par les autorités sur Internet, en particulier pendant la pandémie.

En mars, Camila Acosta, journaliste pour le site d'information Cubanet, a été détenue pendant plusieurs heures et condamnée à une amende pour avoir diffusé des informations sur Facebook. En septembre, elle a de nouveau été arrêtée et menacée de nouvelles poursuites pour avoir dénoncé le décret-loi nº 370. Roberto Quiñones Haces, journaliste indépendant de 63 ans qui travaillait pour Cubanet, a été remis en liberté le 4 septembre. Jugé en 2019, il avait été condamné à un an de prison pour « rébellion » et « désobéissance » en raison de son travail de journaliste. Amnesty International, ARTICLE 19, Institute for War and Peace Reporting (IWPR) et le Comité pour la protection des journalistes n'avaient cessé de demander sa libération, d'autant plus qu'il présentait un risque accru de contracter le COVID-19, car il souffrait de pathologies préexistantes et avait plus de 60 ans. Roberto Quiñones Haces avait publié des articles sur ses conditions de détention, évoquant en particulier les cellules surpeuplées, la piètre qualité de la nourriture et de l'eau, et le manque de soins médicaux adaptés[3].

Tout au long de l'année, les autorités ont harcelé et intimidé des membres du mouvement San Isidro, regroupant des artistes, des poètes, des militant·e·s LGBTI, des universitaires et des journalistes indépendants. Ce mouvement était en

première ligne de l'opposition au décret-loi nº 349, qui servait à censurer les artistes. L'action menée à son encontre par les autorités était emblématique de la répression persistante dont faisait l'objet le droit à la liberté d'expression dans le pays[4].

Luis Manuel Otero Alcántara, l'une des figures de proue du mouvement, a été emprisonné pendant deux semaines en mars après avoir, semble-t-il, été inculpé d'« insulte aux symboles de la patrie » (article 203 du Code pénal), une infraction non conforme au droit international relatif aux droits humains et aux normes connexes, et de « dégradation » de biens (article 339)[5].

En novembre, le mouvement San Isidro a attiré l'attention de la communauté internationale quand certains de ses membres ont entamé une grève de la faim pour exiger la libération du rappeur Denis Solís González, condamné à huit mois d'emprisonnement pour « outrage », une autre infraction non conforme aux normes internationales relatives aux droits humains.

Après une descente de police au siège du mouvement situé dans la municipalité de La Habana Vieja – qui, selon le journal officiel de Cuba, faisait suite à des violations présumées des protocoles sanitaires liés au COVID-19 –, Luis Manuel Otero Alcántara a été de nouveau placé plusieurs jours en détention, et l'universitaire Anamely Ramos González a été retenue par les autorités pendant 12 heures environ[6].

Le 27 novembre, en réaction à cette descente de police, plusieurs centaines d'artistes et d'intellectuel·le·s ont organisé devant le ministère de la Culture une manifestation – ce qui était rare dans le pays –, et ont obtenu – ce qui était tout aussi inhabituel – une entrevue avec le vice-ministre de la Culture.

Pendant deux semaines environ après la rencontre, des membres du mouvement San Isidro et une dizaine d'autres militant·e·s et journalistes indépendants ont été surveillés en permanence, risquant d'être arrêtés par des policiers et des agents de la Sûreté de l'État s'ils quittaient leur domicile, ce qui s'apparentait de fait à une assignation à résidence, en violation du droit international[7].

1. « Cuba. Un dirigeant de l'opposition condamné à l'assignation à résidence à l'issue d'un procès entaché d'irrégularités » (communiqué de presse, 3 avril)
2. « Cuba. Les autorités doivent garantir la liberté de la presse en pleine pandémie de COVID-19 » (communiqué de presse, 2 mai)
3. *Cuba. Un prisonnier d'opinion en danger dans le contexte du COVID-19* (AMR 25/2210/2020)
4. « Cuba. Le harcèlement des membres du mouvement San Isidro est représentatif des assauts persistants contre la liberté d'expression » (communiqué de presse, 20 novembre)
5. *Cuba. Un artiste s'opposant à la censure est menacé* (AMR 25/2028/2020)
6. « Cuba. Amnesty International demande la libération d'un prisonnier et d'une prisonnière d'opinion du mouvement San Isidro » (communiqué de presse, 27 novembre)
7. « Cuba: Les membres du mouvement San Isidro et leurs alliés sont soumis à une surveillance d'une ampleur effrayante » (communiqué de presse, 15 décembre)

DANEMARK

Royaume du Danemark
Cheffe de l'État : **Margrethe II**
Cheffe du gouvernement : **Mette Frederiksen**

Une loi reconnaissant qu'un rapport sexuel sans consentement est un viol a été adoptée. Les violences à l'encontre des minorités ont augmenté pendant le confinement national dû à la pandémie de COVID-19. Une loi discriminatoire sur le logement social demeurait en vigueur à la fin de l'année. Les autorités ne protégeaient toujours pas les droits des enfants présentant des variations des caractéristiques sexuelles.

DISCRIMINATION

En juin, l'Institut danois pour les droits humains a publié une enquête qui montrait que les membres de minorités avaient davantage été la cible de violences verbales et physiques pendant le confinement décrété en raison du COVID-19 entre mars et juin.

LOGEMENT

La Loi L38 de 2018 relative au logement social était toujours en vigueur malgré les

recommandations formulées en 2019 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] en faveur d'une réforme de cette loi. Le Comité avait exprimé son inquiétude quant à la création de catégories stigmatisantes, notamment celles des « ghettos » et des « ghettos durs », pour désigner les quartiers dont plus de 50 % des habitant·e·s avaient des « origines non occidentales ». La police avait le pouvoir de désigner provisoirement ces quartiers comme « zones de sanction accrue » dans lesquelles les habitant·e·s et les personnes leur rendant visite pouvaient faire l'objet de sanctions pénales deux fois plus lourdes que celles prévues pour le reste de la population s'ils commettaient certaines infractions, notamment des actes de vandalisme, des agressions, des troubles à l'ordre public, des incendies volontaires, des menaces et de l'extorsion. La loi n'avait toujours pas été modifiée à la fin de l'année[1].

En mai, des locataires de l'un de ces quartiers, Mjølnerparken, situé dans la capitale, Copenhague, ont porté plainte contre le ministère des Transports et du Logement pour discrimination devant la haute cour du Danemark oriental. En octobre, des expert·e·s des Nations unies ont appelé le gouvernement à suspendre la vente d'appartements dans ce quartier jusqu'à ce que les tribunaux aient déterminé si les lois permettant cette vente bafouaient ou non les droits humains des habitant·e·s, notamment leur droit à un logement convenable, du fait du risque élevé d'expulsion forcée.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En septembre, le gouvernement et des partis de la coalition au pouvoir ont proposé un accord multipartite en vue de déposer une loi relative au viol fondée sur la notion de consentement. Ce texte a été adopté par le Parlement le 17 décembre[2].

En mars, les demandes de mise en sécurité auprès de la ligne téléphonique d'assistance « Vivre sans violence » ont doublé après l'instauration du confinement lié à la pandémie de COVID-19. En avril, le ministère des Affaires sociales et de l'Intérieur a réagi en créant 55 places d'hébergement d'urgence.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Malgré les recommandations émises en 2019 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les autorités n'ont pas pris de mesures adéquates pour protéger les droits des enfants présentant des variations des caractéristiques sexuelles. Les nourrissons et les enfants risquaient toujours de subir des interventions chirurgicales ou traitements hormonaux invasifs, irréversibles et ne présentant aucun caractère d'urgence.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

En janvier, le Comité européen pour la prévention de la torture a appelé le gouvernement à prendre des mesures pour améliorer les conditions à Ellebæk, un centre de détention pour personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes retenues au titre de la législation danoise sur l'immigration. Aucune amélioration importante n'avait été constatée à la fin de l'année.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En janvier, le gouvernement s'est engagé à répondre au Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant sa recommandation de 2019 qui invitait le Danemark à adopter un cadre législatif imposant aux entreprises d'exercer une diligence raisonnable en matière de droits humains dans leurs activités. Le Comité avait également recommandé que les entreprises soient tenues responsables en cas d'atteintes aux droits humains et que les victimes puissent demander réparation. À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pas encore pris toutes les mesures nécessaires pour faire adopter ce cadre législatif.

---

1. *Denmark: Human rights must be ensured for all* (EUR 18/3229/2020)

2. « Danemark. L'examen d'un projet de loi disposant qu'"un rapport sexuel sans consentement est un viol" rapproche le pays d'un moment historique pour les droits des femmes » (communiqué de presse, 20 novembre)

ÉGYPTE

République arabe d'Égypte
Chef de l'État : **Abdel Fattah al Sissi**
Chef du gouvernement : **Moustafa Madbouli**

Les autorités ont continué de punir toute opposition, qu'elle soit exprimée publiquement ou simplement supposée ; elles ont sévèrement réprimé le droit de réunion pacifique ainsi que la liberté d'expression et d'association. Plusieurs dizaines de journalistes ont été arrêtés arbitrairement pour le simple exercice de leurs activités professionnelles ou l'expression d'une opinion critique. Les autorités ont imposé des restrictions à la diffusion d'informations qui ne s'inscrivaient pas dans la ligne du discours officiel sur le COVID-19 et ont placé en détention des soignant·e·s ayant exprimé des préoccupations en matière de sécurité. Elles ont continué d'imposer de sévères restrictions à la liberté d'association des organisations de défense des droits humains et des partis politiques. Les forces de sécurité ont fait usage d'une force illégale pour disperser les personnes participant aux rares manifestations organisées et ont arbitrairement placé en détention des centaines de manifestant·e·s et de personnes simplement présentes sur les lieux, dans l'attente des conclusions d'enquêtes ouvertes pour « terrorisme » ou pour d'autres charges liées à la contestation. Des milliers de personnes, notamment des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes, des responsables politiques, des avocat·e·s et des influenceurs et influenceuses sur les réseaux sociaux, se trouvaient toujours en détention provisoire prolongée. Les conditions de détention restaient cruelles et inhumaines et les détenu·e·s étaient privés de soins de santé appropriés. Au moins 35 personnes sont de ce fait mortes en prison ou peu après leur libération. Les garanties en matière de procès équitable étaient régulièrement bafouées. Des condamnations à mort ont été prononcées et des exécutions ont eu lieu. Des femmes à qui l'on reprochait leur façon de s'habiller, leur comportement ou le fait qu'elles gagnaient de l'argent en ligne ont été poursuivies sur la base de chefs liés aux « bonnes mœurs ». Des dizaines de travailleurs et de travailleuses qui n'avaient fait qu'exercer leur droit de grève ont été arbitrairement arrêtés et poursuivis. Des personnes qui vivaient dans des quartiers informels ont été expulsées de force. Les autorités ont arrêté des chrétien·ne·s, des musulman·e·s sunnites et des personnes d'autres confessions, et ont engagé des poursuites contre eux pour blasphème. Les forces de sécurité ont dispersé par la force des réfugié·e·s qui manifestaient contre le meurtre d'un enfant soudanais, frappé ces personnes et proféré contre elles des insultes racistes.

CONTEXTE

Des élections législatives aux deux chambres du Parlement se sont tenues entre août et décembre, avec un faible taux de participation.

Les autorités ont prolongé tous les trois mois l'état d'urgence en vigueur depuis avril 2017, contournant ainsi la limite de six mois imposée par la Constitution. La loi sur l'état d'urgence a été modifiée en mai. Les nouvelles dispositions ont donné au président de nouveaux pouvoirs considérables concernant la limitation des rassemblements publics et privés et ont davantage encore étendu la compétence des tribunaux militaires en matière d'affaires civiles.

Le Fonds monétaire international a approuvé en juin une enveloppe de 5,2 milliards de dollars des États-Unis pour aider l'Égypte à faire face aux conséquences économiques de la pandémie de COVID-19. Le gouvernement a réduit en août la taille du pain subventionné. En septembre, des manifestations isolées et de faible ampleur

ont eu lieu dans plusieurs localités rurales et quartiers urbains pauvres, principalement pour dénoncer la détérioration de la situation économique et les menaces du gouvernement de procéder à la démolition des logements non enregistrés si les habitant·e·s ne s'acquittaient pas d'une amende, en application de la loi sur la réconciliation.

Des attaques sporadiques de groupes armés dans le nord du Sinaï ont été enregistrées cette année encore. L'armée a fait état de morts dans ses rangs en mai, juillet et octobre, et a indiqué avoir tué plusieurs dizaines d'activistes. Selon des informations parues dans la presse, des groupes armés ont envahi plusieurs villages de la région de Bir al Abd en juillet, contraignant les habitant·e·s à fuir les lieux. Certaines de ces personnes ont été tuées par des engins explosifs improvisés à leur retour dans leur foyer en octobre.

L'Égypte faisait toujours partie de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite dans le conflit au Yémen, et de la coalition qui imposait des sanctions au Qatar dans le cadre de la crise diplomatique en cours dans le Golfe. Elle soutenait les Forces armées arabes libyennes autoproclamées, qui étaient parties au conflit armé en Libye, notamment en autorisant les transbordements d'armes en provenance des Émirats arabes unis. Ces derniers ont procédé à des tirs de drones en Libye pour le compte des Forces armées arabes libyennes depuis la base égyptienne de Sidi Barrani.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Confrontées à quelques manifestations de modeste ampleur en septembre et octobre, les autorités ont utilisé une force illégale, procédé à des arrestations massives, imposé la censure et eu recours à des contrôles de sécurité aléatoires. Les forces de sécurité ont utilisé des gaz lacrymogènes, des matraques et, au moins une fois, des munitions réelles pour disperser des manifestant·e·s. Elles sont également intervenues avec violence chez des particuliers pour arrêter des protestataires présumés, tuant deux hommes au moins et blessant un certain nombre d'autres personnes[1]. Des centaines de manifestant·e·s et de simples passant·e·s ont été arrêtés et placés en détention dans l'attente des conclusions d'enquêtes ouvertes pour « terrorisme » ou pour d'autres charges liées à la contestation.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont imposé des restrictions à la liberté d'expression, y compris en ligne.

Plusieurs dizaines de professionnel·le·s des médias arrêtés et placés en détention de manière arbitraire faisaient l'objet d'une enquête pour « utilisation abusive des réseaux sociaux », « diffusion de fausses nouvelles » ou « terrorisme ».

Le 24 juin, les forces de sécurité ont effectué une descente dans les bureaux cairotes du site d'information indépendant Al Manassa, et détenu brièvement sa rédactrice en chef, Noura Younes.

Des centaines de sites web d'information ou de défense des droits humains restaient bloqués, selon des organisations de défense des droits fondamentaux. En avril, les autorités ont bloqué le site d'information Darb, qui avait diffusé des informations sur des préoccupations relatives aux droits humains.

Les pouvoirs publics ont imposé des restrictions au travail indépendant d'information sur le COVID-19 et mis en garde contre la « diffusion de fausses nouvelles » sur la pandémie. Au moins neuf membres du personnel soignant qui avaient exprimé des préoccupations en matière de sécurité ou critiqué la gestion gouvernementale de la pandémie sur les réseaux sociaux ont été arrêtés arbitrairement et placés en détention dans l'attente des conclusions d'enquêtes ouvertes pour des charges liées au « terrorisme » et pour « diffusion de fausses nouvelles ». D'autres personnes ont reçu des menaces et fait l'objet d'un harcèlement et de mesures administratives punitives.

Le 25 août, une chambre spécialisée dans les affaires de terrorisme a condamné par contumace le directeur de l'Institut du Caire pour l'étude des droits de l'homme, Bahey

el Din Hassan, à 15 ans d'emprisonnement pour « outrage à l'autorité judiciaire » et « diffusion de fausses nouvelles ». Ces charges étaient liées à plusieurs tweets sur les violations des droits humains en Égypte.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

L'« Affaire 173 », une enquête pénale à caractère politique sur les activités et le financement de certaines organisations de défense des droits humains, était toujours en cours. Au moins 31 employé·e·s d'organisations de la société civile restaient interdits de sortie du pays. En juillet, un tribunal du Caire a débouté 14 d'entre eux de leur appel contre la décision d'interdiction.

Patrick Zaki George, un chercheur de l'ONG de défense des droits humains Initiative égyptienne pour les droits de la personne (EIPR), a été arrêté arbitrairement en février par les forces de sécurité à son arrivée au Caire en provenance de l'étranger. Ses avocats ont fait savoir que la police lui a infligé des décharges électriques et l'a roué de coups. Il était toujours en détention provisoire dans le cadre d'une enquête portant sur des accusations de « terrorisme » dénuées de tout fondement. En novembre, les forces de sécurité ont arrêté les dirigeants de l'EIPR Gasser Abdel Razek, Karim Ennarah et Mohamed Besheer, et les ont placés en détention dans l'attente des résultats d'une enquête sur des accusations en matière de terrorisme liées à une réunion tenue avec des diplomates occidentaux dans les locaux de l'ONG. Les trois hommes ont été remis en liberté après une mobilisation à l'échelle internationale, mais les autorités ont gelé leurs avoirs en décembre.

Des responsables politiques de l'opposition ont fait l'objet d'actes de harcèlement, notamment avec un placement arbitraire en détention. L'ancien parlementaire et dirigeant d'un parti d'opposition Zyad el Elaimy a été condamné en mars à un an d'emprisonnement pour avoir donné une interview à la presse sur la situation des droits humains. La condamnation a été confirmée en appel en juin, et cet homme demeurait incarcéré. La législation antiterroriste a été modifiée en février et les nouvelles dispositions permettaient aux autorités judiciaires de désigner des entités et des personnes comme « terroristes » en se fondant uniquement sur des enquêtes de police et sans que des « actes terroristes » aient été commis. Des juges de chambres spécialisées dans le terrorisme ont alors ajouté les responsables politiques Zyad el Elaimy et Abdelmoniem Abouelfotoh, ainsi que les militants Ramy Shaath et Alaa Abdelfattah et le défenseur des droits humains Mohamed el Baqer, à la « liste des terroristes » pour les cinq années à venir, sans que les intéressés aient été entendus et au mépris de toute procédure régulière.

DÉTENTION ARBITRAIRE ET PROCÈS INÉQUITABLES

Des milliers de personnes ont été placées en détention de manière arbitraire uniquement pour avoir exercé leurs droits humains ou sur la base de procès d'une iniquité flagrante, y compris de procès collectifs et de procès militaires. Des proches d'opposants exilés ont en outre été menacés, interrogés et arrêtés arbitrairement.

Détenue injustement depuis juin, la militante Sanaa Seifa a été renvoyée devant un tribunal en août pour « diffusion de fausses nouvelles » et « outrage à agent », entre autres accusations liées au fait qu'elle avait accusé publiquement un policier de complicité dans une agression perpétrée contre elle et sa mère devant le centre pénitentiaire de Tora, sous les yeux des forces de sécurité.

Les procureur·e·s et les juges prolongeaient régulièrement la détention provisoire de milliers de personnes suspectes détenues dans l'attente des résultats d'enquêtes sur des accusations infondées liées au « terrorisme », parfois en l'absence des intéressé·e·s et sans permettre aux avocat·e·s de contester la légalité de la détention. De nombreuses personnes restaient en détention provisoire au-delà de la période maximale de deux ans prévue par la législation égyptienne.

Le bureau du procureur général de la sûreté de l'État (SSSP), un service spécial du parquet en charge des enquêtes sur les menaces en matière de sécurité, a contourné des décisions de remise en liberté rendues par les tribunaux ou par le parquet à l'issue d'une longue période de détention provisoire, en émettant de nouveaux mandats de placement en détention fondés sur des charges analogues. Le SSSP employait une méthode similaire pour maintenir arbitrairement en détention des personnes qui avaient purgé leur peine.

DISPARITIONS FORCÉES, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les autorités ont soumis des centaines de personnes détenues, y compris des prisonniers ou prisonnières d'opinion, à une disparition forcée dans des lieux tenus secrets.

Le militant syndical Ahmad Amasha a ainsi été soumis à une disparition forcée pendant 25 jours à la suite de son arrestation le 17 juin. Le SSSP l'a interrogé le 12 juillet et a ordonné son placement en détention dans l'attente des conclusions d'une enquête sur des accusations liées au « terrorisme ».

La torture restait une pratique courante dans les lieux de détention officiels et non officiels. Des personnes arrêtées en lien avec les manifestations organisées en septembre ont déclaré au ministère public que les forces de sécurité les avaient frappées et leur avaient infligé des décharges électriques.

Le parquet s'est régulièrement abstenu d'ordonner une enquête sur les allégations de torture et de disparition forcée mettant en cause des fonctionnaires de l'Agence de sécurité nationale. Les cas de mort en détention faisaient rarement l'objet d'une enquête judiciaire. Islam al Australi, propriétaire d'un magasin de volailles, est mort le 7 septembre au poste de police de Monib (gouvernorat de Guizeh), deux jours après son arrestation. Le ministère de l'Intérieur a démenti les allégations selon lesquelles il avait succombé à des actes de torture. Les forces de sécurité ont arrêté les proches de cet homme, ainsi que des voisin·e·s et des gens du quartier qui dénonçaient sa mort, et n'ont relâché ces personnes qu'après que la famille eut retiré sa plainte. Le parquet a ordonné le placement en détention de quatre policiers subalternes dans l'attente des conclusions d'une enquête, et la remise en liberté sous caution d'un autre fonctionnaire de police.

En décembre, des procureurs italiens ont désigné quatre membres de l'Agence de sécurité nationale en tant que suspects dans l'affaire portant sur l'enlèvement et l'homicide de l'étudiant italien Giulio Regeni en 2016, et sur les actes de torture qui lui ont été infligés.

DROIT À LA SANTÉ – CONDITIONS CARCÉRALES

Les conditions dans les prisons et les autres lieux de détention demeuraient cruelles et inhumaines. Les détenu·e·s se plaignaient de la surpopulation, d'une mauvaise aération, du manque d'hygiène et d'accès aux installations sanitaires, et de l'insuffisance de nourriture et d'eau potable. Les autorités ont torturé des personnes détenues en les plaçant à l'isolement pour une durée indéterminée et en les y maintenant pendant de longues périodes, dans des conditions effroyables.

Les autorités ont privé des détenu·e·s d'accès à des soins de santé. Dans certains cas, elles ont agi ainsi de façon délibérée afin de punir des opposant·e·s, ce qui pourrait constituer une forme de torture. Au moins 35 personnes sont mortes en prison, ou peu après leur libération, des suites de complications médicales et, dans certains cas, d'un déni de soins médicaux adéquats ; les autorités n'ont pas mené d'enquête sérieuse et indépendante sur les causes et les circonstances de leur décès.

Essam el Erian, un haut responsable des Frères musulmans détenu depuis 2013, est mort en prison le 13 août. Il avait affirmé devant un tribunal qu'il faisait l'objet, étant placé l'isolement, de mauvais traitements et qu'il ne recevait pas les soins de santé dont il avait besoin.

Les autorités n'ont pas pris de mesures pour réduire les conséquences de l'épidémie

de COVID-19 dans les prisons et les autres lieux de détention. Elles n'ont en particulier pas fourni de produits désinfectants aux détenu·e·s, et n'ont pas soumis de manière systématique celles et ceux qui présentaient des symptômes à un dépistage et un placement en quarantaine. Elles n'ont en outre rien fait pour réduire la surpopulation. Elles n'ont pas remis en liberté les milliers de personnes placées en détention provisoire depuis très longtemps et se sont contentées de recourir aux habituelles mesures de grâce prises tous les ans pour libérer plusieurs milliers de détenu·e·s, dans des affaires qui n'avaient pas de caractère politique. Elles ont aussi arrêté arbitrairement et harcelé des proches et des sympathisant·e·s de détenu·e·s qui avaient exprimé des inquiétudes au sujet de leur santé.

Les visites en prison ont été interdites entre mars et août, au nom de précautions liées à la pandémie de COVID-19. Pour de très nombreuses personnes détenues dans des affaires politiques, l'interdiction a duré toute l'année. Les autorités pénitentiaires n'ont pas mis en place de moyens de communication permettant aux détenu·e·s de communiquer régulièrement avec leur famille et leur avocat·e pendant ces restrictions.

PEINE DE MORT

Les tribunaux égyptiens, notamment les tribunaux militaires et les chambres spécialisées dans les affaires de terrorisme des juridictions pénales, ont prononcé des condamnations à mort à l'issue de procès collectifs qui n'étaient pas conformes aux normes d'équité. Ces condamnations ont été confirmées en appel. Des exécutions ont eu lieu.

En mars, un tribunal pénal a condamné à mort 37 hommes à l'issue d'un procès collectif inéquitable[2]. Avant le procès, un grand nombre d'entre eux avaient été soumis à une disparition forcée pendant plusieurs mois, avaient reçu des coups et des décharges électriques ou avaient été suspendus par les membres pendant un temps prolongé. La Cour de cassation a confirmé en juillet la peine de mort prononcée contre le père Isaiah (de son vrai nom Wael Tawadros) à l'issue d'un procès marqué par des allégations de torture et de disparition forcée.

Des exécutions ont eu lieu, y compris à l'issue de procès d'une iniquité flagrante, entachés d'allégations de disparition forcée et au cours desquels des « aveux » arrachés sous la torture avaient été admis en tant que preuves. Au cours des seuls mois d'octobre et de novembre, l'Égypte a procédé à un nombre d'exécutions presque deux fois supérieur à celui enregistré pour l'ensemble de l'année 2019.

DISCRIMINATION ET VIOLENCE SEXUELLES ET LIÉES AU GENRE

Les femmes et les filles continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique.

À la suite d'une mobilisation de l'opinion publique réclamant que les violences sexuelles ne restent pas impunies, les autorités ont arrêté plusieurs hommes soupçonnés de viol. Cependant, elles ne garantissaient pas la protection des victimes et des témoins, et ne faisaient pas le nécessaire pour prévenir les violences généralisées à l'égard des femmes et des filles et pour enquêter correctement sur ces actes. Elles ont par ailleurs exercé des représailles contre une victime de viol et d'autres personnes qui avaient dénoncé des violences sexuelles.

En août, les autorités ont ouvert une enquête pénale contre quatre personnes venues témoigner dans une affaire de viol en réunion perpétré dans un hôtel du Caire en 2014. L'enquête portait sur des accusations liées aux « bonnes mœurs » et à l'« utilisation abusive des réseaux sociaux », entre autres, et les personnes concernées ont été arbitrairement placées en détention. Par ailleurs, deux hommes arrêtés dans cette affaire – qui ne faisaient pas partie de ceux soupçonnés de viol –, ont été mis en cause pour des faits de « débauche », un chef fréquemment utilisé en Égypte pour engager des poursuites en matière de relations sexuelles entre personnes de même sexe.

Ces hommes ont subi un examen anal sous la contrainte, ce qui s'apparente à un acte de torture. Les poursuites contre ces six personnes avaient été ouvertes principalement sur la base de vidéos et de photographies privées et à caractère intime.

Le Code de procédure pénale a été modifié le 5 septembre. Les nouvelles dispositions interdisaient aux procureur·e·s et aux membres des services d'application des lois de révéler l'identité des victimes de violences sexuelles, mais ne prévoyaient pas de sanction en cas de violation de la confidentialité. Par ailleurs, rien n'était prévu pour protéger les témoins et les autres personnes qui signalent des violences sexuelles.

Les autorités ont intensifié à partir d'avril la répression exercée contre les influenceuses sur les réseaux sociaux, sanctionnées en raison de la façon dont elles s'habillent, agissent et gagnent de l'argent sur des applications telles que TikTok. Des poursuites pénales ont été engagées contre neuf femmes au moins, pour « atteinte aux bonnes mœurs » et « violation des principes et des valeurs de la famille ». Six de ces femmes au moins ont été condamnées à des peines allant de deux à six ans d'emprisonnement[3].

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des dizaines de milliers de travailleurs et travailleuses du secteur privé ont été licenciés ou contraints d'accepter un salaire réduit, d'exercer leurs activités sans équipement de protection ou de prendre un congé sans solde pour une durée indéterminée. Les autorités n'ont pas mis en place de mesures suffisantes de protection sociale, notamment des indemnités de chômage, pour les travailleurs et travailleuses ayant perdu leurs moyens de subsistance en raison des répercussions économiques de la pandémie de COVID-19.

Plusieurs dizaines de travailleurs et travailleuses et de militant·e·s syndicaux ont été placés arbitrairement en détention pour des activités relevant uniquement de l'exercice de leur droit de faire grève et de protester pacifiquement.

En septembre, les forces de sécurité ont arrêté au moins 41 employé·e·s d'une entreprise publique du secteur textile de la ville de Shebin al Kom, qui manifestaient pour réclamer le versement d'arriérés. Ils ont tous été remis en liberté 10 jours plus tard.

Dans une décision rendue en juin, la Cour de cassation a validé le licenciement de travailleurs et de travailleuses d'entreprises publiques qui avaient été condamnés en lien avec leur participation à des mouvements de protestation, alors même que certaines de ces personnes avaient été relaxées en appel.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

Les autorités ont procédé à des expulsions forcées dans des quartiers informels et arrêté arbitrairement plusieurs dizaines de personnes qui protestaient contre la démolition prévue d'habitations.

Le 18 juillet, les autorités ont eu recours à la force pour disperser les habitant·e·s de Maawa el Sayadeen (gouvernorat d'Alexandrie) qui protestaient contre la démolition de leurs maisons. Environ 65 personnes ont été arrêtées. Des enquêtes pour « participation à une manifestation non autorisée » et « attaque contre des agents de la fonction publique » ont été ouvertes contre 42 hommes au moins, qui ont été placés en détention dans l'attente des résultats de ces enquêtes. Leur détention a duré jusqu'à cinq mois. Ils ont tous été remis en liberté.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les chrétien·ne·s faisaient toujours l'objet de discriminations en droit et en pratique. Leur droit de construire ou de réparer des églises continuait de faire l'objet de restrictions en vertu d'une loi de 2016 instaurant l'obligation d'obtenir à cette fin une autorisation des services de sécurité et d'autres organes de l'État. Selon l'EIPR, moins de 200 églises ont été pleinement reconnues légalement, sur les 5 540 qui en avaient fait la demande depuis

2016 ; 1 412 ont par ailleurs reçu une autorisation préliminaire sous conditions.

Des membres de minorités musulmanes, des athées et des chrétien·ne·s, entre autres, ont fait l'objet de poursuites pénales et ont été condamnés à des peines d'emprisonnement pour blasphème ou pour des infractions liées au « terrorisme ». Deux hommes chiites ont été condamnés en juin à un an d'emprisonnement pour avoir pratiqué leur foi. Le blogueur et écrivain coraniste Reda Abdel Rahman a été arrêté en août et soumis à une disparition forcée pendant 22 jours. Les forces de sécurité ont selon toute apparence agi en représailles aux écrits religieux et politiques d'un membre de sa famille qui vit en exil. Reda Abdel Rahman était maintenu en détention provisoire.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Cette année encore, les autorités ont arrêté et maintenu arbitrairement en détention des migrant·e·s et des réfugié·e·s. Entre janvier et septembre, au moins 14 Syrien·ne·s, 29 Soudanais·es et un Guinéen ont été arrêtés par les forces de sécurité dans le sud de l'Égypte pour entrée ou séjour irréguliers sur le territoire, et placés en détention.

En novembre, les forces de sécurité ont violemment dispersé deux manifestations rassemblant des réfugié·e·s et des migrant·e·s soudanais qui protestaient pacifiquement contre le meurtre d'un enfant soudanais. Plusieurs dizaines de manifestant·e·s ont été arrêtés par les forces de sécurité, qui les ont frappés et ont proféré contre eux des injures racistes, entre autres mauvais traitements.

1. « Égypte. Les rares manifestations se heurtent à un usage illégal de la force et à des arrestations massives » (communiqué de presse, 2 octobre)
2. « Égypte. 37 personnes reconnues coupables d'infractions liées au terrorisme condamnées à mort à l'issue d'un procès inique » (communiqué de presse, 2 mars)
3. « Égypte. Parmi les influenceuses TikTok poursuivies en justice, certaines ont été victimes d'agressions sexuelles et de violences en ligne » (communiqué de presse, 13 août)

ÉMIRATS ARABES UNIS

Émirats arabes unis
Chef de l'État : **Khalifa ben Zayed al Nahyan**
Chef du gouvernement : **Mohammed ben Rachid al Maktoum**

Plus d'une vingtaine de prisonniers d'opinion, dont le défenseur des droits humains bien connu Ahmed Mansour, étaient toujours en détention aux Émirats arabes unis. La liberté d'expression est restée limitée dans le pays ; des mesures ont été adoptées pour réduire au silence les habitant·e·s du pays, émiriens ou étrangers, qui émettaient des opinions défavorables aux autorités à propos de la gestion de l'épidémie de COVID-19 et d'autres thèmes sociaux et politiques. Un certain nombre de détenus n'ont pas été libérés après avoir purgé leur peine, sans justification judiciaire. Un tribunal britannique a conclu que le chef du gouvernement, Mohammed ben Rachid al Maktoum, avait enlevé et privé de liberté deux de ses filles.

CONTEXTE

Les autorités émiriennes ont continué d'interdire toute opposition politique et de placer en détention les personnes qui contrevenaient à cette interdiction. Un très grand nombre des 69 hommes qui avaient été condamnés en 2013, à l'issue du procès collectif de 94 Émiriens, à une peine d'emprisonnement pour avoir cherché à faire changer le système de gouvernement purgeaient toujours leur peine.

En février 2020, les Émirats arabes unis ont annoncé avoir terminé le retrait progressif de leurs troupes du Yémen, après cinq ans passés à codiriger la coalition dans ce conflit armé. Néanmoins, le pays a continué de détourner des armes et des équipements militaires pour les transférer à des milices au Yémen (voir Yémen). En Libye, le gouvernement émirien a fourni des armes à l'Armée nationale libyenne autoproclamée,

violant ainsi un embargo des Nations unies ; il a également déployé des drones militaires dans l'espace aérien libyen, ce qui a dans certains cas entraîné la mort de personnes qui ne participaient pas directement aux affrontements (voir Libye).

DÉTENTION ARBITRAIRE

Au moins 10 détenu·e·s étaient toujours arbitrairement maintenus en prison alors qu'ils avaient purgé leur peine. Au titre des articles 40 et 48 de la loi relative à la lutte contre le terrorisme (Loi fédérale nº 7 de 2014), les personnes « adoptant un mode de pensée extrémiste ou terroriste » étaient susceptibles d'être emprisonnées sans limitation de durée pour recevoir un « soutien psychologique ». La plupart de ces personnes étaient détenues à la prison d'Al Razin, située dans le désert, au sud-est de la ville d'Abou Dhabi. Parmi elles se trouvaient Omran Ali al Harithi, qui avait été condamné à l'issue d'un procès collectif ayant rassemblé 94 accusés et aurait dû être libéré en juillet 2019, ainsi qu'Abdullah Ebrahim al Helu, condamné en juin 2016 pour appartenance à la branche caritative d'Al Islah, la section émirienne anciennement légale des Frères musulmans, et dont la libération aurait dû intervenir en mai 2017. Les autorités ont libéré quelques prisonniers après qu'ils sont apparus dans des vidéos mises en ligne sur des pages progouvernementales des réseaux sociaux. Dans ces vidéos, ils « avouaient » qu'Al Islah était une organisation « terroriste » et la reniaient.

En mars, la chambre des affaires familiales de la Haute Cour de justice britannique a rendu public un arrêt prononcé en décembre 2019 qui concluait que le chef du gouvernement émirien avait organisé, en 2000, le transfert forcé de sa fille Shamsa hors du Royaume-Uni, et la « capture » et la détention de Latifa, une autre de ses filles, lors d'un assaut maritime mené alors qu'elle tentait de fuir la famille royale en 2018.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Plus de 25 prisonniers d'opinion étaient toujours détenus en raison de leurs critiques politiques pacifiques. Parmi eux se trouvaient les avocats Mohammed al Roken et Mohammed al Mansoori, anciens responsables de l'Association des juristes des Émirats arabes unis (dont le gouvernement a pris le contrôle en 2011, après l'appel de l'association à des élections nationales libres), condamnés à l'issue du procès collectif de 94 Émiriens, mais aussi Nasser bin Ghaith, maître de conférences en économie à la branche d'Abou Dhabi de la Sorbonne et détenu depuis 2015, et le défenseur des droits humains Ahmed Mansoor.

Des agences gouvernementales à Doubaï et à Ajman ont averti qu'elles poursuivraient en justice les personnes qui feraient circuler des informations concernant le COVID-19 jugées trompeuses par les autorités. Ces agences ont annoncé par la suite avoir engagé des poursuites à plusieurs reprises.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les Émirien·ne·s comme les résident·e·s étrangers étaient toujours susceptibles d'être emprisonnés au terme de procès inéquitables. Le 17 février, la chambre de la Cour suprême fédérale chargée de la sûreté de l'État a confirmé la déclaration de culpabilité et la condamnation de cinq Libanais accusés d'avoir planifié des actes violents aux Émirats arabes unis. Les règles d'équité n'avaient pas été respectées, notamment à travers la détention au secret pendant plusieurs mois, la privation de contact avec des avocats et l'utilisation à titre de preuves « d'aveux » obtenus sous la contrainte[1]. En mai, Abdallah Awadh al Shamsi, un Omanais né d'une mère émirienne et d'un père omanais résidant aux Émirats arabes unis, a été condamné à la réclusion à perpétuité au terme d'un procès entaché de violations similaires.

DÉCHÉANCE ARBITRAIRE DE LA NATIONALITÉ

Les personnes apatrides nées aux Émirats arabes unis, qui étaient entre 20 000 et 100 000 selon les estimations, ne jouissaient toujours pas des mêmes droits que celles disposant de la nationalité émirienne en matière de prise en charge par l'État, notamment dans les domaines de la santé, du logement et de l'éducation supérieure, ou en termes d'accès à l'emploi dans le secteur public. L'exercice de ces droits dépendait d'un justificatif de nationalité, et les personnes apatrides n'étaient pas reconnues comme citoyennes des Émirats arabes unis même si, dans la plupart des cas, leur famille vivait dans le pays depuis plusieurs générations.

Des personnes apatrides qui avaient reçu un passeport comorien à la suite d'un accord passé en 2008 entre les Comores et les Émirats arabes unis ont découvert qu'il était difficile, voire impossible, de renouveler ces passeports ; nombre d'entre elles se sont donc retrouvées, une fois encore, sans papiers d'identité de base.

DROITS DES FEMMES

Selon la législation émirienne, les femmes n'étaient toujours pas considérées comme les égales des hommes. Les femmes mariées devaient « s'occuper de la maison » car il s'agissait d'un « droit » octroyé à leur mari par l'article 56.1 de la Loi relative au statut personnel. Cet article avait été modifié fin 2019 : une ligne disposant qu'un mari avait le droit à une « obéissance courtoise » de la part de sa femme avait été supprimée.

Au titre de l'article 72, il revenait encore à un juge de déterminer si une femme mariée était autorisée à quitter la maison et à travailler.

Amnesty International a appris en 2020 que l'article 53.1 du Code pénal émirien, qui disposait que lorsqu'un un époux « disciplinait » sa femme il exerçait son « bon droit », avait été supprimé à la fin de l'année 2016.

La transmission de la nationalité était toujours fonction du genre : les enfants nés d'une mère émirienne ne recevaient pas automatiquement sa nationalité et étaient reconnus comme citoyens émiriens uniquement à la discrétion du gouvernement.

En septembre, l'article 334 du Code pénal, au titre duquel les crimes d'« honneur » pouvaient être passibles d'à peine un mois de prison, a été abrogé.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Certains comportements sexuels consentis pouvaient toujours donner lieu à des poursuites au titre de l'article 356 du Code pénal émirien, qui rendait passible d'une peine minimale d'un an d'emprisonnement l'« atteinte consentie à l'honneur ». Cette disposition a pu être utilisée pour réprimer des relations extraconjugales et des activités sexuelles entre personnes de même sexe. Elle a également parfois été utilisée pour poursuivre des travailleuses migrantes qui avaient donné naissance à un enfant hors mariage, ce qui contraignait ces mères à purger une peine de prison avant d'être autorisées à quitter le pays.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Le système de parrainage *(kafala)* régissant l'emploi des travailleuses et travailleurs migrants aux Émirats arabes unis, associé à des conditions de vie peu hygiéniques dans des logements surpeuplés, à une très faible protection juridique et à un accès limité aux soins, notamment préventifs, plaçait ces personnes dans une position particulièrement vulnérable et augmentait les risques d'infection pendant la pandémie de COVID-19[2].

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort, principalement contre des étrangers accusés d'infractions graves et violentes. Aucune exécution n'a été signalée.

---

1. *La Cour suprême confirme le jugement d'un procès inique* (MDE 25/2000/2020)
2. *UAE: Ensure protection of migrant workers in COVID-19 response* (MDE 25/2169/2020)

ÉQUATEUR

République de l'Équateur
Chef de l'État et du gouvernement : **Lenín Boltaire Moreno Garcés**

Il n'existait toujours pas dans le pays de mécanisme adéquat de protection de la vie et de l'intégrité physique des défenseur·e·s des droits humains. Les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour que des enquêtes efficaces soient menées sur les menaces et les attaques subies par ces personnes, et particulièrement par celles qui défendaient les droits des peuples autochtones, leurs territoires et l'environnement. Les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les droits des peuples autochtones ont été exacerbées par l'exclusion et la discrimination dont ces peuples n'ont cessé de faire l'objet.

CONTEXTE

L'Équateur a signalé son premier cas de COVID-19 en février et, le 11 mars, la ministre de la Santé publique a décrété l'état d'urgence sanitaire. Pour faire face à la pandémie, des mesures de quarantaine et de confinement obligatoire, entre autres mesures économiques et sociales, ont été instaurées par décret suprême, puis par des lois. Le 7 avril, des organisations de défense des droits humains équatoriennes ont attiré l'attention sur la gravité de la situation humanitaire dans la ville de Guayaquil à la suite de la diffusion d'images montrant des cadavres abandonnés dans la rue, des hôpitaux en déliquescence et des morgues débordées. Au 31 décembre, le ministère de la Santé publique faisait état de 212 512 cas confirmés de COVID-19 et 9 473 morts, auxquels venaient s'ajouter 4 561 décès « probablement » liés au virus.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les autorités n'avaient toujours pas élaboré ni mis en œuvre de politique nationale de protection des défenseur·e·s des droits humains, incluant notamment un protocole pour enquêter sur les infractions commises contre ces personnes. À la fin de l'année, personne n'avait été traduit en justice pour les menaces et les attaques ayant visé Patricia Gualinga, Nema Grefa, Salomé Aranda et Margoth Escobar, membres du Collectif des femmes amazoniennes. Il était à craindre que les informations judiciaires portant sur ces attaques ne soient classées sans suite[1].

L'Équateur a ratifié en mai l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).

Le 16 décembre, une juge a conclu que la procédure judiciaire engagée contre le défenseur des droits humains Ola Bini pour « accès non autorisé à un système informatique » devait se poursuivre et entrer dans la phase préliminaire au procès.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les peuples autochtones d'Amazonie équatorienne étaient très menacés dans le contexte de la pandémie car ils manquaient d'accès à l'eau potable, à la nourriture, aux fournitures médicales, aux services de santé et aux tests de détection du coronavirus, à cause des inégalités, de l'exclusion et de la discrimination dont ils faisaient l'objet de longue date.

Au 7 décembre, des organisations autochtones et de défense des droits humains avaient recensé 3 257 cas confirmés de COVID-19 chez les peuples autochtones de l'Amazonie équatorienne ; à cette date, 50 membres de ces ethnies étaient morts de cette maladie et 54 autres après en avoir présenté des symptômes.

En août, le gouvernement a publié un protocole pour prévenir et prendre en charge les cas de COVID-19 au sein des peuples indigènes, afroéquatorien et montubio. Des organisations de défense des droits des peuples autochtones et des droits humains en Amazonie ont déclaré que ce protocole n'avait pas fait l'objet d'une consultation en

bonne et due forme des populations indigènes et ne correspondait pas à leurs demandes. Ces organisations ont en outre signalé que les peuples autochtones avaient été exclus des Comités des opérations urgentes chargés de l'application de ce protocole[2].

Le 7 avril, un déversement de pétrole en Amazonie a pollué les rivières Coca et Napo. Cette catastrophe écologique a eu des conséquences sur l'environnement, l'eau, la nourriture et les moyens de subsistance d'environ 120 000 personnes, dont 27 000 autochtones. Le 29 avril, un groupe d'organisations de défense des droits des peuples autochtones et des droits humains a engagé une action en protection constitutionnelle et demandé des mesures conservatoires au nom des personnes touchées par le déversement de pétrole. Le 1er septembre, un juge a rejeté la requête et refusé les mesures conservatoires au motif que les organisations requérantes n'avaient pas prouvé l'existence d'une violation de droits. Les organisations requérantes ont affirmé que l'examen du dossier avait été entaché d'irrégularités et que le juge n'avait pas respecté les garanties d'une procédure régulière.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En août, l'Assemblée nationale a adopté un nouveau code de la santé améliorant l'accès aux soins en matière de sexualité et de procréation. En septembre, le président a mis son veto à ce code, qui sera réexaminé dans son intégralité par l'Assemblée nationale en septembre 2021. L'avortement restait considéré comme une infraction dans la plupart des cas, ce qui entravait l'accès aux soins de santé.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les enquêtes sur les allégations d'atteintes aux droits humains commises en Équateur lors des manifestations d'octobre 2019 n'avaient toujours pas abouti à la fin de l'année. En juin, le ministère de la Défense a pris l'arrêté ministériel 179, qui autorisait les forces armées à recourir à la force meurtrière à l'encontre des manifestant·e·s, en violation du droit international relatif aux droits humains et des normes en la matière. Le Tribunal constitutionnel a suspendu l'application de cet arrêté en juillet, en attendant de se prononcer sur sa constitutionnalité.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En 2020, environ 25 % de la population équatorienne vivait en dessous du seuil national de pauvreté. Le gouvernement a annoncé en mai une série de mesures visant à réduire les dépenses publiques, soulevant des inquiétudes quant aux conséquences négatives que cela pourrait avoir sur les droits économiques et sociaux, notamment pour les personnes et les groupes défavorisés, qui pourraient être touchés de manière disproportionnée. Il était à craindre que ces mesures n'accentuent les inégalités existantes et le manque d'accès aux droits.

1. « Équateur. Il est urgent d'adopter une politique publique pour protéger les défenseur·e·s des droits humains, qui sont en danger » (nouvelle, 12 mars)
2. *Le COVID-19 menace la vie des peuples autochtones* (AMR 28/2643/2020)

ÉRYTHRÉE

État d'Érythrée
Chef de l'État et du gouvernement : **Issayas Afeworki**

On ignorait toujours où se trouvaient les personnes critiques à l'égard du gouvernement ou à la tête de mouvements prodémocratie qui étaient détenues arbitrairement depuis 2001. Les autorités ont continué de violer les droits à la liberté d'expression et de religion, ainsi que le droit de circuler librement. Les détenu·e·s étaient privés de leur droit à la santé. Cette année encore, des milliers de personnes ont fui à l'étranger face à la répression qui se poursuivait et au service militaire obligatoire d'une durée indéterminée qui

était toujours en place, même après le rétablissement des relations entre l'Érythrée et son ancien ennemi, l'Éthiopie.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La presse indépendante était toujours inexistante depuis l'interdiction par les autorités de tout média privé en 2001. En 2020, le Comité pour la protection des journalistes a estimé que l'Érythrée était le pays le plus censuré au monde et celui qui comptait le plus grand nombre de journalistes emprisonnés.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET DISPARITIONS FORCÉES

Des centaines de responsables politiques, personnalités religieuses, journalistes et autres personnes critiques à l'égard du gouvernement – parfois détenus depuis plus de dix ans sans inculpation ni jugement – étaient toujours en détention arbitraire, sans pouvoir entrer en contact avec leur famille ni leurs avocats. À la fin de l'année, on ignorait toujours tout du sort réservé à 11 personnalités politiques de premier plan et 17 journalistes qui avaient critiqué le régime du président Issayas Afeworki en 2001.

L'ancien ministre des Finances Berhane Abrehe était en prison depuis son arrestation à Asmara, la capitale, en 2018. Aucune charge n'avait été retenue contre lui à la fin de l'année. Il avait été arrêté à la suite de la publication de son livre en faveur d'une réforme démocratique et soumis à une disparition forcée.

DROIT À LA SANTÉ

PRISONS ET CENTRES DE DÉTENTION

Les prisons et les centres de détention étaient toujours caractérisés par une surpopulation chronique et des conditions sanitaires déplorables[1]. La prison d'Adi Abeto, au nord d'Asmara, hébergeait 2 500 détenu·e·s environ, pour une capacité de 800 personnes seulement. Le camp de détention de Mai Serwa Asmara Flowers, près d'Asmara, où étaient détenues 700 personnes selon les estimations, dont nombre de témoins de Jéhovah, n'était pas équipé de toilettes pour les détenu·e·s. Hommes et femmes confondus étaient donc contraints de faire leurs besoins en plein air. La prison de sécurité maximale de Mai Serwa, près d'Asmara, ne comptait que 20 toilettes pour 500 détenu·e·s.

Dans les prisons et les autres lieux de détention, l'eau, la nourriture et les produits d'hygiène tels que le savon n'étaient pas fournis en quantité suffisante aux détenu·e·s. De nombreuses personnes incarcérées à la prison de sécurité maximale de Mai Serwa, au camp de détention de Mai Serwa Asmara Flowers et à la prison pour hommes d'Ala, près d'Asmara, devaient compter sur leur famille pour compléter les maigres portions de nourriture qui leur étaient distribuées. Le 2 avril, les autorités ont imposé un confinement dans les prisons pour empêcher la propagation du COVID-19 et d'autres maladies. Aucune visite n'étant autorisée, les détenu·e·s ne bénéficiaient plus des produits nécessaires que leur fournissait leur famille, ce qui les exposait encore davantage à la malnutrition et aux maladies.

TRAVAIL FORCÉ

Comme les années précédentes, les personnes appelées au service national obligatoire devaient accomplir ce service pendant une durée indéterminée, qui pouvait largement excéder la limite légale de 18 mois. Aucune possibilité d'objection de conscience n'était prévue et des milliers de personnes demeuraient enrôlées sans limitation de durée, souvent pendant plusieurs dizaines d'années. Le gouvernement a continué d'envoyer les élèves de dernière année de lycée au centre d'entraînement militaire de Sawa, sans s'engager à les libérer de leurs obligations militaires au bout de 18 mois de service.

Les appelé·e·s gagnaient 800 nakfas érythréens (environ 53 dollars des États-Unis) par mois, ce qui ne leur permettait pas de subvenir à leurs besoins élémentaires. Le gouvernement les utilisait pour travailler sur des projets d'infrastructure, par exemple liés à l'irrigation, aux routes et à l'agriculture.

Leurs conditions de travail pouvaient être dégradantes et inhumaines, et s'apparentaient parfois à de la torture.

Au centre de détention de Mai Serwa Asmara Flowers, qui était en réalité un camp de travail forcé, des témoins de Jéhovah et d'autres détenu·e·s étaient contraints de travailler dans les exploitations horticoles voisines.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Le droit de quitter le territoire restait fortement restreint et les Érythréen·ne·s ne pouvaient pas se rendre à l'étranger sans autorisation du gouvernement.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Cette année encore, des milliers d'Érythréen·ne·s ont fui le pays, essentiellement pour échapper au service national à durée indéterminée, et ont sollicité l'asile à l'étranger. D'après le HCR, 9 463 demandeurs et demandeuses d'asile originaires d'Érythrée ont franchi la frontière avec l'Éthiopie pendant le premier trimestre de l'année. À partir d'avril, le nombre de nouvelles arrivées en Éthiopie a nettement chuté à cause des restrictions de circulation liées à la pandémie de COVID-19.

Les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile érythréennes continuaient de subir de graves atteintes à leurs droits humains pendant leur trajet vers l'Europe, notamment dans les pays de transit, en particulier la Libye, où beaucoup d'entre elles ont été victimes de détention, d'enlèvement, de violences sexuelles ainsi que de torture et d'autres formes de mauvais traitements.

1. « Érythrée. La surpopulation et l'insalubrité dans les prisons rendent les détenu·e·s sans défense face à la pandémie de COVID-19 » (communiqué de presse, 21 mai)

ESPAGNE

Royaume d'Espagne
Chef de l'État : **Felipe VI**
Chef du gouvernement : **Pedro Sánchez**

Le personnel de santé a manqué d'équipements de protection individuelle adéquats au début de la pandémie de COVID-19. Un nombre disproportionné de personnes âgées sont mortes de la maladie. La police a distribué plus d'un million d'amendes et soumis des personnes à des sanctions arbitraires pour non-respect des mesures de confinement liées au COVID-19. Cette année encore, des informations ont fait état d'un usage excessif de la force par des responsables de l'application des lois dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre lors de manifestations. Le nombre de femmes ayant appelé des lignes d'assistance téléphonique pour les victimes de violences liées au genre a fortement augmenté. Le manque de logements abordables et la privation de logement étaient toujours un grave motif de préoccupation. Des personnes migrantes ou réfugiées ont été enfermées dans des installations surpeuplées à Melilla pendant le confinement.

CONTEXTE

En janvier, un nouveau gouvernement de coalition a été formé, réunissant le parti socialiste (PSOE) et la formation de gauche Unidas Podemos. Le 14 mars, trois jours après que l'OMS eut déclaré que la flambée de COVID-19 avait le caractère d'une pandémie mondiale, le gouvernement a approuvé un décret royal proclamant l'état d'urgence. Ce décret a accordé des pouvoirs d'exception pour l'application de la réglementation sur le confinement, et l'état d'urgence sanitaire a été prolongé à six reprises, jusqu'au 21 juin. L'état d'urgence a de nouveau été déclaré en octobre et confirmé pour six mois en novembre.

En juin, le Parlement a adopté le Revenu minimum vital, prestation destinée aux foyers les plus pauvres.

L'Espagne a accepté la plupart des recommandations formulées dans le cadre de l'EPU de l'ONU, y compris celles relatives aux droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, et celles concernant des violations des droits humains commises par le passé[1].

Les services d'aide aux victimes de violences liées au genre ont été considérés comme essentiels, et un plan de lutte contre ces violences a été approuvé en vue de garantir l'accès à ces services pendant le confinement.

En mars, le gouvernement a annoncé un projet de loi portant sur les violences sexuelles, qui devrait comprendre une nouvelle définition du viol conforme au droit international relatif aux droits humains.

DROIT À LA SANTÉ

À la fin de l'année, au moins 93 000 soignant·e·s avaient contracté le COVID-19, comptant pour 5,1 % de l'ensemble des cas recensés ; 89 de ces personnes sont mortes de la maladie. Les femmes représentaient plus de 78 % des professionnel·le·s de la santé infectés.

Pendant les premières semaines de la pandémie, le pays a connu une pénurie d'équipements de protection individuelle (EPI) de bonne qualité. En conséquence, les personnes travaillant dans le secteur de la santé ont souvent été contraintes d'utiliser des EPI inadaptés ou de réutiliser des produits à usage unique. Celles qui travaillaient dans des structures autres que les hôpitaux, comme les centres de soins de santé primaires et les maisons de retraite, ont reçu des EPI après le personnel des hôpitaux.

De plus, pendant les trois premiers mois de la pandémie, les professionnel·le·s de la santé n'ont eu qu'un accès limité aux tests de dépistage du COVID-19.

LES PERSONNES ÂGÉES

En novembre, près de 20 000 personnes âgées étaient mortes des suites du COVID-19 dans des maisons de retraite depuis le début de la pandémie ; ce chiffre représentait environ 50 % de l'ensemble des décès dus au COVID-19 enregistrés au cours de cette période. D'après les estimations, environ la moitié des décès de personnes âgées survenus dans des maisons de retraite ont eu lieu à Madrid, la capitale du pays, et en Catalogne. On craignait que les protocoles d'orientation mis en place dans ces deux régions, recommandant de traiter les personnes âgées malades au sein des maisons de retraite au lieu de les hospitaliser, n'aient été discriminatoires et n'aient violé le droit à la santé.

Au plus fort de la pandémie, des personnes âgées vivant en maison de retraite ont été confinées dans leur chambre, avec des contacts restreints voire sans aucun contact avec leur famille, pour une durée indéterminée et sans que soit exercée par les autorités nationales ou régionales une véritable supervision ; ces conditions ont entraîné des violations de leurs droits fondamentaux. Durant toute cette période, les associations de professionnel·le·s de la santé ont exprimé leur inquiétude quant au manque persistant d'effectifs, à la pénurie d'EPI de bonne qualité pour le personnel, et à l'insuffisance des soins prodigués aux personnes vivant dans les maisons de retraite au cours des premiers mois de la pandémie[2].

DROITS DES FEMMES

Pendant le confinement, le nombre de femmes ayant appelé les services d'assistance téléphonique contre la violence liée au genre mis en place par le ministère de l'Égalité a augmenté de 60 % par rapport au chiffre enregistré l'année précédente pour la même période. Le nombre de consultations en ligne effectuées par des femmes recherchant la sécurité pendant le confinement a augmenté de 586 %. Quarante-cinq femmes ont été tuées par leur partenaire ou leur ancien partenaire.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

De nombreuses personnes, en particulier dans les zones à faibles revenus, ont

continué d'avoir des difficultés à trouver un logement convenable. Le Décret-loi royal nº 8/2020 et le Décret-loi royal nº 11/2020, tous deux adoptés en mars, ont instauré un moratoire de trois mois concernant les prêts hypothécaires pour les personnes particulièrement vulnérables, et un moratoire de six mois pour le paiement des loyers. Les procédures d'expulsion pour les ménages en difficulté ne disposant pas de solution de relogement ont également été suspendues à la faveur de ces décrets. Cette mesure a été prolongée jusqu'en janvier 2021 par le Décret-loi royal nº 30/2020 adopté en septembre.

En avril, le rapporteur spécial des Nations unies sur l'extrême pauvreté a recommandé à l'Espagne de se doter d'une nouvelle loi garantissant le droit au logement. Il a également invité le gouvernement à accroître fortement l'investissement dans les logements sociaux, à adopter des mesures fiscales dissuasives s'agissant des logements laissés vacants, et à renforcer dans les principales agglomérations les mesures d'encadrement des loyers.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

La Loi de 2015 relative à la sécurité publique, qui restreignait les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'information, a continué d'être appliquée, ses dispositions confortant les pouvoirs coercitifs dévolus aux forces de sécurité.

Pendant la période d'état d'urgence et jusqu'au 23 mai, les forces de l'ordre ont infligé plus d'un million d'amendes et arrêté 8 547 personnes pour non-respect du confinement. Des informations ont fait état d'un recours excessif et disproportionné à la force par certains de leurs membres pour faire respecter les mesures de confinement. Les responsables de l'application des lois n'ont pas disposé de critères précis d'utilisation de leurs pouvoirs, qu'ils ont exercés de façon arbitraire, par exemple en infligeant des amendes à des journalistes qui faisaient leur travail, à des sans-abri et à d'autres personnes marginalisées[3].

En juin, le gouvernement a révélé que quatre enquêtes internes étaient en cours au sein de la police nationale, et que 41 gardes civils avaient été sanctionnés en raison de leurs agissements pendant l'état d'urgence.

La Cour européenne des droits de l'homme a jugé en octobre que l'Espagne avait violé les droits à la liberté de réunion et d'association ; elle avait été saisie d'une affaire concernant une femme qui avait subi des blessures lui ayant causé une invalidité permanente, quand la police avait dispersé par la force une manifestation pacifique spontanée contre les mesures d'austérité et le chômage, en 2014.

Les enquêtes portant sur l'usage excessif de la force dont se seraient rendus coupables des agents des forces de l'ordre lors des manifestations d'octobre 2017 en Catalogne étaient toujours ouvertes à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Jordi Sánchez et Jordi Cuixart, les présidents de deux organisations indépendantistes de Catalogne condamnés pour sédition en raison de manifestations et du référendum sur l'indépendance en 2017, étaient toujours en détention.

En novembre, la Cour constitutionnelle a estimé que plusieurs infractions prévues par la Loi relative à la sécurité publique, qui rendaient illégales certaines formes légitimes de contestation, étaient conformes à la Constitution ; elle a néanmoins considéré que la nécessité d'obtenir une autorisation préalable pour utiliser des vidéos montrant la police limitait le droit à la liberté d'information.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

À la suite de la proclamation de l'état d'urgence, huit centres de détention pour personnes migrantes ont été fermés, et des migrant·e·s en situation irrégulière ont été remis en liberté afin d'empêcher la propagation du COVID-19. Des solutions de relogement leur ont été proposées. Les pouvoirs publics ont toutefois annoncé en

juin la réouverture progressive des centres de détention, en raison de l'accroissement des arrivées par la mer.

Si le nombre total de personnes arrivant de façon irrégulière en Espagne continentale a crû de 29 % par rapport à 2019, les arrivées irrégulières aux Canaries ont augmenté de 756,8 %. Entre juin et novembre, les hébergements étant en nombre insuffisant ou inadaptés, de nombreuses personnes réfugiées ou migrantes ont passé plusieurs jours dehors sur les quais, dans des conditions peu sûres.

Le nombre de demandes d'asile a considérablement diminué en raison des restrictions de déplacement et de la fermeture des frontières. Entre janvier et novembre, 84 705 personnes ont déposé une demande (39 839 d'entre elles étaient des femmes, et 15 206 des mineur·e·s) contre 117 000 en 2019. L'accumulation des dossiers non traités demeurait préoccupante, avec un total de 99 105 dossiers en attente en novembre. Les restrictions liées au confinement se sont ajoutées à la désorganisation de la procédure d'asile en ce qui concerne les entretiens et le renouvellement des documents. Les personnes en quête d'asile rencontraient des difficultés pour obtenir un rendez-vous afin de déposer leur demande en bonne et due forme.

Les personnes demandeuses d'asile ou migrantes n'étaient toujours pas accueillies dans de bonnes conditions : elles vivaient les unes sur les autres et ne pouvaient pas suffisamment se protéger contre le risque d'infection par le COVID-19. Le Centre de séjour temporaire pour immigrant·e·s de Melilla a continué de fonctionner au-delà de sa capacité pendant la pandémie, accueillant jusqu'à 1 600 personnes, y compris mineures et LGBTI. Malgré les risques sanitaires, les transferts de personnes depuis Melilla vers l'Espagne continentale ont été limités.

En juillet, la Cour suprême a rappelé que les personnes demandeuses d'asile avaient le droit de circuler librement sur le territoire espagnol et de rejoindre la partie continentale depuis Ceuta et Melilla, confirmant ainsi 22 décisions rendues par des juridictions inférieures. À la fin de l'année, les autorités n'avaient toutefois pas infléchi leur politique consistant à empêcher les demandeurs et demandeuses d'asile de quitter ces deux villes.

La Cour européenne des droits de l'homme a jugé en février que l'Espagne n'avait pas enfreint la Convention européenne des droits de l'homme en expulsant de façon sommaire deux hommes depuis Melilla vers le Maroc, en 2014.

En novembre, la Cour constitutionnelle a confirmé que les dispositions autorisant le rejet à la frontière de personnes tentant d'entrer dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla étaient conformes à la Constitution, à condition que ces rejets concernent des entrées individuelles, soient soumis à un contrôle judiciaire et soient effectués dans le respect du droit international.

---

1. *The authorities must fulfil their commitments and take measures to guarantee the right to freedom of expression and peaceful assembly - Human Rights Council adopts Universal Periodic Review outcome on Spain* (EUR 41/2732/2020)
2. "Spain: Older people in care homes abandoned during COVID19 pandemic" (communiqué de presse, 3 décembre)
3. *Violaciones de derechos humanos durante el estado de alarma* (rapport, juin)

ESTONIE

République d'Estonie
Cheffe de l'État : **Kersti Kaljulaid**
Chef du gouvernement : **Jüri Ratas**

Le pays comptait toujours un nombre important d'apatrides et les minorités ethniques continuaient de se heurter à des discriminations. Un ralentissement a été constaté dans les initiatives législatives destinées à mieux faire respecter les droits des personnes LGBTI. Un membre du gouvernement a essayé de limiter les financements octroyés à des ONG militant dans les domaines de l'égalité et du genre.

CONTEXTE

En mars, le gouvernement a invoqué l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme pour justifier les restrictions apportées à certains droits, notamment au droit à la liberté de réunion, pendant les deux mois d'état d'urgence décrétés au nom de la lutte contre la pandémie de COVID-19.

Des modifications apportées en mai à la Loi relative aux étrangers autorisaient les policiers et les garde-frontières à annuler le visa ou à mettre fin au séjour régulier de toute personne n'ayant pas la nationalité estonienne et ayant perdu son emploi, y compris lorsque cette perte d'emploi résultait de la crise du COVID-19.

Cinq des 15 portefeuilles ministériels du gouvernement étaient toujours détenus par des membres du Parti populaire conservateur d'Estonie (EKRE), opposé à l'immigration et aux droits des personnes LGBTI.

DISCRIMINATION

En janvier, le Parlement a modifié la Loi relative à la citoyenneté, facilitant la naturalisation des enfants lorsqu'au moins un des deux parents était apatride de fait et l'autre de nationalité étrangère. Quelque 1 500 mineur·e·s ont ainsi pu acquérir la citoyenneté estonienne. Environ 71 000 personnes, soit à peu près 5,3 % de la population, restaient cependant apatrides. La Commission européenne a estimé que la politique de l'Estonie en matière de citoyenneté « demeurait conservatrice ».

Bien qu'elles jouissent d'un statut de résident, les personnes appartenant à des minorités ne parlant pas estonien continuaient de se heurter à des discriminations dans toute une série de secteurs, allant de l'emploi aux soins de santé, en passant par le logement et l'enseignement. Plusieurs études ont montré qu'elles avaient rencontré davantage de difficultés financières pendant le confinement dû au COVID-19 que les personnes de langue estonienne, majoritaires dans le pays.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En juillet, le ministre du Travail, membre de l'EKRE, a tenté de couper les subventions accordées à trois organisations de défense des droits humains militant sur des questions d'égalité et de genre (la Table ronde des associations de femmes estoniennes, le Centre estonien d'études et de ressources sur les femmes et le Centre des droits humains d'Estonie).

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le Parlement n'a pas adopté les textes d'application de la Loi de 2016 relative au partenariat d'union civile. Une disposition visant à légaliser la reconnaissance du genre des personnes transgenres a été supprimée du projet de loi sur la santé publique. Les organisations LGBTI faisaient toujours l'objet de menaces explicites de la part de groupes d'extrême-droite.

ESWATINI

Royaume d'Eswatini
Chef de l'État : **Mswati III**
Chef du gouvernement : **Ambrose Mandvulo Dlamini**

Plusieurs centaines de familles risquaient d'être expulsées de force. Les personnes LGBTI étaient victimes de harcèlement et de discrimination. Pour la première fois, un homme a été inculpé de viol conjugal. Des lois répressives ont été utilisées pour réduire au silence des opposant·e·s pacifiques, et des journalistes ont été détenus arbitrairement, torturés et autrement maltraités, et poursuivis en justice.

CONTEXTE

En mars, le Premier ministre a décrété l'état d'urgence pour une durée de deux mois afin d'enrayer la propagation de la pandémie de COVID-19. Selon les informations reçues, les forces de sécurité ont harcelé des gens sortis

s'approvisionner en nourriture ou se faire soigner.

EXPULSIONS FORCÉES

L'absence de politique ou loi foncière continuait de désavantager des personnes menacées d'expulsion forcée. Des centaines de familles du district de Manzini risquaient d'être expulsées à la suite de procédures engagées par les propriétaires pour récupérer leurs terres agricoles. La Commission des droits humains était intervenue et, dans le cas de plus de 100 personnes menacées d'expulsion à Sigombeni, des négociations étaient en cours avec le propriétaire des terres. En cas de non-respect des garanties légales et de non-dédommagement adéquat, leur évacuation pourrait s'apparenter à une expulsion forcée. En juillet, un recours formé par le Conseil des Églises d'Eswatini auprès du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie a permis d'éviter que 45 familles, dont 38 enfants, ne soient expulsées de leurs terres à Mbondzela (district de Shiselweni).

À Mangwaneni, un township de la capitale du pays, Mbabane, les autorités locales ont démoli une ferme communautaire en février et trois autres en août, ce qui a donné lieu à l'expulsion forcée de 17 personnes appartenant à des foyers à la tête desquels se trouvaient des personnes âgées. Un habitant ayant été blessé par une balle en caoutchouc tirée par la police lors d'affrontements qui ont éclaté pendant les opérations de démolition du mois d'août, le ministère du Logement et du Développement urbain a suspendu ces opérations dans l'attente de la résolution de l'affaire par les autorités traditionnelles locales. Néanmoins, la plupart des habitant·e·s affectés étaient trop pauvres pour reconstruire ou réparer leur logement, et la municipalité leur a interdit de le faire.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI étaient victimes de discrimination, de harcèlement et de stigmatisation. Les relations consenties entre personnes de même sexe constituaient toujours une infraction pénale.

En juillet, le groupe de défense des droits des personnes LGBTI Minorités sexuelles et de genre d'Eswatini a formé un recours contre le rejet par le ministère du Commerce et de l'Industrie de sa demande d'enregistrement. L'affaire a été reportée à deux reprises avant d'être examinée en octobre par la Haute Cour de Mbabane, mais aucun jugement n'avait été prononcé à la fin de l'année.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En janvier, Nhlanhla Dlamini a été la première personne inculpée de viol conjugal au titre de la Loi de 2018 relative aux infractions à caractère sexuel et aux violences domestiques. Le même mois, la Haute Cour a ordonné sa mise en liberté sous caution.

Dans le cadre des mesures mises en place pour lutter contre la pandémie de COVID-19, les groupes de la société civile ont été classés dans les activités dites non essentielles, privant de fait les victimes de violence d'accès à des services d'aide vitale. En avril, le gouvernement a autorisé ces organisations à reprendre leurs activités du fait des pressions exercées par le Groupe d'action du Swaziland contre les violences et d'autres ONG.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Au mois de mai, après avoir passé un an en prison pour avoir déclaré que le roi devrait être inculpé de détournement de fonds et de violation des droits humains, Goodwill Sibiya a été relâché et toutes les charges retenues contre lui ont été abandonnées. Il avait également fait l'objet de poursuites judiciaires pour terrorisme et sédition du fait de ses liens avec le Mouvement démocratique populaire uni.

JOURNALISTES

Les autorités se sont servies de lois draconiennes, y compris la Loi relative à la répression du terrorisme et la Loi relative à la

sédition et aux activités subversives, pour réduire au silence les médias. Des journalistes ont été arrêtés arbitrairement, torturés et soumis à d'autres mauvais traitements.

En février, Zweli Martin Dlamini, rédacteur en chef du *Swaziland News*, a été arrêté à son domicile, à Mbabane, pour avoir publié des articles dans lesquels le roi était critiqué. Il a affirmé avoir été torturé, au moyen notamment d'un sac plastique recouvrant sa tête, au siège de la police de la capitale. Relâché sans inculpation six heures plus tard, il s'est enfui en Afrique du Sud le lendemain. En avril, la police a effectué une descente à son domicile et interpellé son épouse, Nompendulo Nokuthula Mkhonta. Lors de sa garde à vue à Mbabane, elle a été victime d'actes de torture pendant qu'on l'interrogeait ; elle a été remise en liberté trois heures plus tard, sans avoir été inculpée.

La Commission des communications d'Eswatini n'a pas accordé les licences de radiodiffusion de courte durée demandées par le Réseau multimédia communautaire du Swaziland pour le compte des radios communautaires du Shiselweni et du Lubombo. Ces licences devaient permettre à ces stations de radio de diffuser des informations destinées à sensibiliser la population au sujet du COVID-19. Le refus opposé par la Commission des communications était conforme aux directives de radiodiffusion, selon lesquelles deux licences ne pouvaient être octroyées à une même entité. Il s'expliquait aussi par des capacités humaines de traitement des demandes réduites pendant le confinement partiel.

La proposition de loi relative à la cybercriminalité et aux infractions informatiques, qui n'avait toujours pas été présentée au Parlement, prévoyait des peines de 10 ans d'emprisonnement et de lourdes amendes pour les journalistes accusés d'avoir publié de « fausses nouvelles » sur des sites d'actualité en ligne.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

États-Unis d'Amérique
Chef de l'État et du gouvernement : **Donald Trump**

Le bilan globalement mauvais du gouvernement de Donald Trump en matière de droits humains s'est encore dégradé en 2020, tant au plan national qu'international. Des manifestations massives ont eu lieu à travers le pays au cours de l'année, marquée par la pandémie de COVID-19, des élections générales contestées et un fort regain du racisme en réaction au mouvement Black Lives Matter. Face aux milliers de manifestations contre le racisme institutionnel et les violences policières, les responsables de l'application des lois ont fréquemment eu recours à une force excessive contre des manifestant·e·s et des défenseur·e·s des droits humains, sans faire obstacle aux contre-manifestations violentes lors de rassemblements essentiellement pacifiques. Le gouvernement a par ailleurs tenté d'affaiblir les garanties internationales relatives aux droits humains protégeant les femmes, les personnes LGBTI et les victimes de crimes de guerre, notamment. Il s'est également servi de la pandémie de COVID-19 pour faire subir des violations supplémentaires aux migrant·e·s et aux demandeurs et demandeuses d'asile. Joe Biden a été déclaré vainqueur à l'issue de l'élection présidentielle de novembre.

CONTEXTE

Malgré la confirmation par les grands électeurs de la victoire de Joe Biden à l'élection présidentielle de novembre, Donald Trump a continué de contester ce résultat, dénonçant à plusieurs reprises et de manière infondée des fraudes électorales. Ces allégations ont déclenché des manifestations en faveur du président sortant et des inquiétudes quant à la passation de pouvoir pacifique en janvier.

DISCRIMINATION

La pandémie de COVID-19 a exacerbé les inégalités préexistantes aux États-Unis. Les mesures inadaptées et inégales prises par les pouvoirs publics pour y faire face ont eu un impact disproportionné et discriminatoire sur de nombreuses personnes en raison de leur origine ethnique, de leur situation socio-économique et d'autres caractéristiques. Des disparités systémiques ont déterminé qui travaillait en première ligne et qui avait accès à l'emploi, à la sécurité économique, au logement et aux soins de santé[1].

Le risque d'infection était particulièrement élevé pour les personnes incarcérées, en raison de conditions insalubres dans les prisons et autres centres de détention où elles ne pouvaient pas observer la distanciation physique nécessaire et n'avaient pas suffisamment accès aux produits d'hygiène, alors que ces lieux devenaient des foyers de contagion.

En outre, les discours politiques discriminatoires et les violences racistes risquaient d'augmenter le nombre de crimes motivés par la haine.

DROIT À LA SANTÉ

Le personnel soignant, les forces de l'ordre, les professionnel·le·s des transports et ceux d'autres secteurs « essentiels » ont été confrontés à d'énormes difficultés, faute de véritable protection offerte par le gouvernement fédéral à leur égard pendant la pandémie. En raison de pénuries d'équipements de protection individuelle, les professionnel·le·s de la santé et d'autres travailleuses et travailleurs « essentiels » ont souvent dû exercer leur métier sans être suffisamment protégés et dans un environnement dangereux. En avril, le Syndicat national infirmier a organisé une manifestation devant la Maison-Blanche, dans le respect de la distanciation physique, afin de dénoncer le manque d'équipements de protection individuelle pour le personnel soignant. Entre mars et décembre 2020, plus de 2 900 soignant·e·s sont morts sur fond de pandémie de COVID-19. Les Centres de contrôle et de prévention des maladies des États-Unis (CDC) ont reconnu que les chiffres disponibles étaient probablement en deçà de la réalité.

Certaines personnes exerçant une profession médicale ou travaillant dans un autre domaine « essentiel » dans les secteurs public et privé ont fait l'objet de représailles, notamment sous la forme de harcèlement, de procédures disciplinaires et de licenciements abusifs, pour avoir dénoncé les mesures de protection insuffisantes.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Selon certaines informations, au moins 1 000 personnes auraient été tuées par des policiers ayant fait usage de leur arme à feu. D'après les données limitées qui étaient disponibles, les Afro-Américains semblaient touchés de manière disproportionnée par le recours à la force meurtrière par la police. Le programme du gouvernement visant à tenir un décompte du nombre de morts survenus chaque année du fait d'une utilisation excessive de la force n'a pas encore été pleinement mis en œuvre. Aucun des États n'était doté de dispositions législatives régissant le recours à la force meurtrière par les forces de l'ordre qui soient conformes au droit international et aux normes associées en la matière[2].

LIBERTÉ DE RÉUNION

À travers les États-Unis, les forces de l'ordre se sont livrées à des violations graves et généralisées des droits fondamentaux des manifestant·e·s dénonçant les homicides illégaux de personnes noires et réclamant une réforme de la police. Amnesty International a recueilli des informations sur 125 cas distincts de violences policières illégales contre des manifestant·e·s, dans 40 États ainsi qu'à Washington, pour la seule période allant du 26 mai au 5 juin[3]. Plusieurs milliers d'autres manifestations ont eu lieu pendant le reste de l'année.

Des violations ont été commises par des membres des forces de l'ordre locales (de municipalités et de comtés), d'État et fédérales, y compris par des soldats de la Garde nationale envoyées par le

gouvernement fédéral dans certaines villes. Ces violences ont pris la forme de coups de matraque et d'autres objets, d'usages abusifs de gaz lacrymogène et de gaz poivre, et de tirs inadaptés et aveugles de projectiles « à létalité réduite ».

Dans de nombreux cas, des défenseur·e·s des droits humains – dont des personnes organisant des manifestations, des représentant·e·s des médias, des observateurs·rices juridiques et des secouristes – ont été visés spécifiquement par des produits chimiques irritants et des projectiles à impact cinétique, arrêtés et placés en détention, vraisemblablement en raison de leur travail consistant à témoigner des violations des droits humains commises par des responsables de l'application des lois ou à y remédier.

DROIT À LA VIE ET À LA SÛRETÉ DE SA PERSONNE

L'absence persistante de protection de la population par les autorités face à la violence armée continuait de porter atteinte à ses droits humains, notamment aux droits à la vie et à la sûreté de sa personne et au droit de ne pas subir de discrimination. L'accès libre aux armes à feu, l'absence de législation globale relative à la sûreté de ces armes (y compris de réglementation efficace concernant l'acquisition, la détention et l'utilisation d'armes à feu) et le manque d'investissement dans des programmes adaptés de prévention et de sensibilisation à la violence armée ont encore perpétué cette violence.

En 2018 – année la plus récente pour laquelle on disposait de données –, 39 740 personnes sont mortes des suites de blessures par arme à feu et des dizaines de milliers d'autres ont survécu à de telles blessures. En pleine pandémie de COVID-19, face à l'augmentation des ventes d'armes à feu et des fusillades, les autorités américaines ont manqué à leur obligation de prévenir les décès liés à la violence armée alors qu'elles auraient pu y contribuer par une série de mesures, notamment en excluant les armureries de la liste des commerces essentiels.

À la fin de l'année 2020, des lois d'autodéfense autorisant les particuliers à recourir à la force meurtrière pour se défendre contre autrui à leur domicile ou lorsqu'ils se sentent menacés existaient dans 34 États. Ces lois ont semble-t-il aggravé la violence par arme à feu et le risque de morts et de blessures graves qui auraient pu être évitées, donnant lieu en conséquence à des violations du droit à la vie.

Lors des manifestations contre les homicides de personnes noires aux États-Unis, il est arrivé que des civil·e·s armés, dans des États où le port d'une arme à feu non dissimulée en public est autorisé, affrontent des manifestant·e·s ; au moins quatre personnes ont trouvé la mort dans ces circonstances.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

Malgré l'apparition d'importants foyers de COVID-19 dans les centres de détention civils pour migrant·e·s, le Service de contrôle de l'immigration et des douanes (ICE) a refusé de libérer des dizaines de milliers de personnes migrantes et demandeuses d'asile, dont plus de 8 000 ont contracté le virus en détention.

Contrairement aux recommandations des CDC, l'ICE n'a pas fourni de savon et de solution hydroalcoolique en quantité suffisante, ni mis en place des mesures de distanciation physique. Il a en outre continué de transférer des milliers de personnes entre différents centres de détention pour migrant·e·s même lorsque ce n'était pas nécessaire[4], dont une centaine de familles détenues dans des centres où la situation avait été qualifiée d'« explosive » par une juge fédérale américaine, en raison de contaminations confirmées et d'un manque de protection. Au lieu de libérer les familles ensemble, l'ICE a demandé en mai aux parents s'ils accepteraient que leurs enfants soient libérés sans eux.

Dans le même temps, les autorités américaines ont exploité la crise sanitaire

pour cesser de traiter toutes les demandes d'asile déposées à la frontière avec le Mexique et refuser l'accès à ces procédures à toutes les personnes entrées aux États-Unis de manière irrégulière. Elles ont par conséquent détenu et « expulsé » illégalement plus de 330 000 personnes migrantes et demandeuses d'asile entre mars et novembre – dont plus de 13 000 mineur·e·s isolés – sans avoir examiné leurs besoins de protection ni les risques qu'elles soient persécutées, tuées, torturées ou soumises à d'autres mauvais traitements en cas de retour forcé dans leur pays d'origine[5]. Dans plusieurs centaines de cas, ces personnes expulsées ont contracté le COVID-19 en détention aux États-Unis à cause de la négligence des autorités américaines et contribué à diffuser l'épidémie dans d'autres pays des Amériques.

Le nombre de personnes réfugiées réinstallées aux États-Unis a continué de chuter. Le quota d'accueil pour l'exercice budgétaire 2020 a été fixé à 18 000 personnes, objectif le plus bas de toute l'histoire du programme d'admission de réfugié·e·s, et seulement la moitié ont été effectivement réinstallées en 2020.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les autorités n'ont adopté aucune mesure d'obligation de rendre des comptes afin de remédier à l'application abusive de la loi pour harceler des défenseur·e·s des droits des personnes migrantes en 2018 et 2019. La Cour suprême des États-Unis a même fait reculer leur protection en juin en annulant une décision rendue en 2018 par une juridiction d'appel fédérale qui avait jugé contraires à la Constitution des dispositions du Code pénal que le gouvernement avait utilisées pour surveiller illégalement des personnes défendant les droits humains des migrant·e·s, et en renvoyant cette décision devant une autre juridiction d'appel.

DROITS DES FEMMES

Les femmes autochtones continuaient d'être victimes de manière disproportionnée de viols et de violences sexuelles, et n'avaient pas accès à des dispositifs de prise en charge essentiels en cas de viol. En 2019, le président Donald Trump a émis un décret portant création d'un groupe de travail sur les disparitions et les meurtres de personnes amérindiennes ou autochtones d'Alaska. À la fin du mois de décembre, ce groupe de travail avait ouvert sept bureaux prévus pour enquêter sur les affaires classées, mais le nombre exact de victimes restait indéterminé car le gouvernement fédéral n'avait pas collecté de données ni travaillé en coordination avec les autorités tribales.

La pandémie de COVID-19 et les mesures de confinement ont eu des conséquences notables sur les violences domestiques et conjugales dans le pays, où le nombre de cas signalés et la gravité des blessures ont augmenté à certains endroits.

La hausse exponentielle des achats d'armes à feu pendant la pandémie a accru les risques de violence armée pour les enfants et les victimes de violences conjugales, car un plus grand nombre d'armes à feu étaient conservées de façon non sécurisée dans des foyers où des personnes ont dû rester confinées avec les auteurs des violences qui leur étaient infligées[6].

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Selon les chiffres officiels publiés en 2020, le nombre de crimes de haine fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre est resté élevé, pour la cinquième année consécutive, en 2019. Les femmes transgenres de couleur étaient particulièrement touchées par les crimes violents motivés par la haine et les homicides.

Cette année encore, le gouvernement fédéral a cherché, au moyen de diverses mesures et d'actions judiciaires, à saper les protections contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans l'éducation, l'armée, l'emploi et les autres domaines relevant de son autorité.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le gouvernement fédéral et les gouvernements de certains États ont multiplié les initiatives visant à restreindre les droits sexuels et reproductifs, notamment en cherchant à réprimer pénalement l'avortement et à limiter l'accès aux services de santé reproductive[7]. Le gouvernement fédéral a également tenté de modifier la politique étrangère et la politique de développement des États-Unis en vue de cesser de soutenir la protection des droits sexuels et reproductifs à l'échelle internationale.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Entre 2001 et 2009, des dizaines de personnes ont été détenues dans le cadre d'un programme de détention secrète géré par la CIA, qui a donné lieu à des violations systématiques des droits humains, notamment des disparitions forcées, des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Une décennie plus tard, aucun des responsables présumés n'avait été traduit en justice pour répondre de ces crimes, et les rares enquêtes menées avaient été clôturées sans que des charges soient retenues contre quiconque.

PEINE DE MORT

En mars, le Colorado est devenu le 22e État des États-Unis à abolir la peine de mort.

Six condamnés à mort ont été innocentés, portant à 173 le nombre total de disculpations de ce type enregistré depuis 1977. A notamment été remis en liberté Curtis Flowers, qui a été jugé à six reprises et a passé 23 ans dans le couloir de la mort du Mississippi. Le ministère public a abandonné toutes les poursuites en septembre, faisant suite à un arrêt rendu en juin 2019 par la Cour suprême des États-Unis, qui avait conclu que le procureur de district avait bafoué les droits constitutionnels de Curtis Flowers en écartant volontairement les Afro-Américain·e·s lors de la sélection des membres du jury de son sixième procès en 2010.

Les autorités fédérales ont procédé à 10 exécutions entre juillet et décembre, mettant fin à une interruption de 17 ans. La mise en œuvre implacable des exécutions fédérales a révélé le mépris de l'administration Trump à l'égard des garanties et des restrictions imposées par le droit international et les normes connexes afin de protéger les droits de toute personne accusée qui encourt la peine de mort, y compris de l'interdiction d'exécuter les prisonniers dont des recours sont encore en instance et ceux qui sont atteints de troubles mentaux (psychosociaux).

Les autorités fédérales ont exécuté au moins trois fois plus de personnes en 2020 qu'entre 1977 et 2019 au total. En revanche, les exécutions réalisées par les autorités des différents États ont ralenti, principalement en raison de la pandémie de COVID-19. Depuis la reprise des exécutions judiciaires aux États-Unis en 1977, en vertu d'une nouvelle législation, 1 529 personnes ont été exécutées.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Quarante hommes étaient toujours détenus arbitrairement et pour une durée indéterminée par l'armée des États-Unis au centre de détention de la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba, en violation du droit international. Une seule personne avait été transférée hors du centre depuis janvier 2017. À la fin de l'année 2020, cinq détenus dont le transfert avait été autorisé depuis 2016 au moins étaient toujours incarcérés à Guantánamo. Le gouvernement de Donald Trump a supprimé le système créé précédemment pour organiser leur départ.

Aucun des 40 hommes encore détenus n'avait accès aux soins médicaux nécessaires ; ceux qui avaient été torturés et soumis à d'autres mauvais traitements par des agents américains ne bénéficiaient pas de services de réadaptation appropriés. Sept d'entre eux étaient poursuivis dans le cadre du système des commissions militaires, en violation du droit international et des normes connexes, et pourraient être condamnés à

mort s'ils étaient déclarés coupables. Le recours à la peine capitale dans ces affaires, à l'issue de procédures non conformes aux normes internationales d'équité des procès, constituerait une privation arbitraire de la vie. Le procès des personnes accusées de crimes liés aux attentats terroristes du 11 septembre 2001 devait commencer le 11 janvier 2021, mais il a été retardé car les audiences préliminaires de toutes les affaires ont été suspendues en 2020.

HOMICIDES ILLÉGAUX DE CIVIL·E·S

Au nom de leur doctrine infondée de « guerre mondiale », les États-Unis ont eu recours à plusieurs reprises à la force meurtrière dans divers pays du monde, y compris en utilisant des drones armés, en violation de leurs obligations au regard du droit international relatif aux droits humains et, le cas échéant, du droit international humanitaire. Des ONG, des experts de l'ONU et la presse ont mis en évidence que ces frappes menées à l'intérieur et en dehors de zones de conflit armé actif avaient privé arbitrairement des personnes protégées – notamment des civil·e·s – de leur droit à la vie, et pourraient avoir blessé ou tué des personnes en violation de la légalité, dans des actes constitutifs pour certains de crimes de guerre.

Le recul des États-Unis sur le sujet de la protection des populations civiles pendant les opérations meurtrières augmentait la probabilité que des homicides illégaux surviennent, faisait obstacle à l'évaluation de la légalité des frappes et empêchait que les responsables soient amenés à rendre compte de leurs actes et que les victimes d'homicide illégal et les civil·e·s ayant subi un préjudice aient accès à la justice et à un recours effectif[8].

Malgré les appels d'experts de l'ONU chargés de la protection des droits humains et d'autres acteurs qui demandaient des précisions sur les normes et les critères juridiques et politiques appliqués par les États-Unis pour l'utilisation de la force meurtrière hors de leur territoire, le gouvernement américain est resté muré dans une attitude d'opacité et de non-coopération.

MÉCANISMES ET TRAITÉS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

En novembre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a évalué pour la troisième fois le bilan des États-Unis en matière de droits humains dans le cadre de l'EPU.

Depuis janvier 2018, les États-Unis n'ont pas répondu aux communications des procédures spéciales de l'ONU ni accepté leurs demandes d'invitations en vue d'effectuer une visite officielle[9].

Après l'annonce par la CPI de l'ouverture d'une enquête sur les violations du droit international humanitaire et les crimes contre l'humanité commis sur le territoire afghan depuis le 1er mai 2003, le gouvernement américain a décrété le 11 juin « l'état d'urgence nationale » et autorisé l'imposition à l'encontre de certains fonctionnaires de la CPI d'un gel de leurs avoirs et d'une interdiction d'entrée sur le territoire, s'appliquant également à leurs familles. Ce décret a sapé les efforts de réparation pour les possibles crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par des responsables civils et militaires américains dans le contexte du conflit armé en Afghanistan, crimes qui n'ont donné lieu à aucune enquête, ni poursuites judiciaires ou sanctions de la part des États-Unis.

En juillet, le Département d'État a publié un rapport de son groupe consultatif baptisé « Commission des droits inaliénables ». Ce rapport semblait redéfinir unilatéralement le sens des droits humains, en rejetant le pouvoir d'interprétation de l'ONU et d'autres instances internationales de protection des droits humains et en affaiblissant en particulier le cadre des droits humains par la réévaluation des garanties qui protégeaient les femmes, les personnes LGBTI et d'autres personnes contre la discrimination[10].

En juillet, alors que le pays peinait à endiguer l'épidémie et à apporter une réponse face aux millions de cas de COVID-19 enregistrés, les États-Unis ont

entamé leur retrait de l'OMS, qui devrait prendre effet en juillet 2021. Pendant le mandat du président Donald Trump, ils se sont également retirés du Conseil des droits de l'homme, de l'agence culturelle de l'ONU (UNESCO) et de l'Accord de Paris sur le climat.

---

1. Lettre aux gouverneurs appelant à la mise en place de groupes de travail sur l'égalité (lettre ouverte d'Amnesty International États-Unis, 6 mai)
2. *USA: The World Is Watching: Mass violations by U.S. police of Black Lives Matter protesters' rights* (AMR 51/2807/2020) ; *États-Unis. Le monde vous regarde. Violations massives des droits des manifestant·e·s du mouvement Black Lives Matter par la police américaine* - Résumé (AMR 51/2807/2020)
3. "Amnesty International Documents Widespread Police Violence Against Protesters for Black Lives" (carte publiée par Amnesty International États-Unis en juin)
4. *USA: 'We are adrift, about to sink': The looming COVID-19 disaster in US immigration detention facilities* (AMR 51/2095/2020)
5. "Explainer on US Deportations and Expulsions During the COVID-19 Pandemic" (document explicatif d'Amnesty International États-Unis, 21 mai)
6. "COVID-19 And Gun Violence: Top ten ways the pandemic intersects with the crisis of gun violence in the US" (article publié par Amnesty International États-Unis, mai)
7. "Joint-Submission on Reproductive Health, Rights, and Justice to Third Universal Periodic Review of United States" (communication commune)
8. "Defense Department Undercounts Civilian Casualties in New Reporting" (article d'Amnesty International États-Unis, 6 mai)
9. *United States of America: Rolling back of human rights obligations - Amnesty International Submission for the UN Universal Periodic Review, 36th session of the UPR Working Group, November 2020* (AMR 51/1407/2019)
10. « États-Unis : Le rapport lacunaire de la Commission des « droits inaliénables » du Département d'État sape le droit international » (communiqué de presse, 16 juillet)

ÉTHIOPIE

République fédérale démocratique d'Éthiopie
Cheffe de l'État : **Sahle-Work Zewde**
Chef du gouvernement : **Abiy Ahmed Ali**

Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive, et parfois meurtrière, et ont procédé à des exécutions extrajudiciaires. Des groupes armés et des milices se sont livrés à des violences motivées par des considérations ethniques, faisant des centaines de morts et détruisant des biens. Des membres de l'opposition et des journalistes ont fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires.

CONTEXTE

Les violences et les troubles récurrents n'ont fait qu'accentuer la polarisation politique à caractère ethnique et ont empêché en grande partie la mise en œuvre des réformes politiques et relatives aux droits humains lancées en 2018.

Le conflit dans le Tigré, qui a éclaté le 4 novembre, opposait le gouvernement fédéral au gouvernement régional du Tigré. Dès le début, des affrontements armés ont eu lieu entre, d'un côté, l'armée fédérale, appuyée par les unités spéciales de police (paramilitaires) de la région Amhara et des milices locales et, de l'autre, les unités spéciales de police (paramilitaires) du Tigré et des milices locales.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Face aux manifestations et aux troubles civils, les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive et, parfois, meurtrière. Entre le 9 et le 11 août, elles ont tué au moins 16 personnes, dont un passant et une passante, lors de manifestations organisées dans la zone Wolaita de la région des Nations, nationalités et peuples du Sud. Les forces de sécurité ont tiré sur les manifestant·e·s, qui étaient descendus dans la rue pour protester contre les arrestations de plus de 20 fonctionnaires, responsables associatifs et militant·e·s de la zone Wolaita, et les ont roués de coups[1].

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En janvier, une nouvelle loi antiterroriste a été adoptée. Si certaines de ses dispositions étaient susceptibles de mieux protéger les droits des personnes détenues ou poursuivies pour des infractions présumées liées au terrorisme, d'autres restreignaient le droit à la liberté d'expression. Une autre loi adoptée par le Parlement fédéral en mars et intitulée Proclamation relative à la prévention

et à la répression des discours de haine et de la désinformation permettait d'engager des poursuites pénales à l'encontre de personnes qui avaient exercé leur droit à la liberté d'expression.

Les forces de sécurité ont réprimé avec violence le droit à la liberté de réunion.

Le 15 février, la police *Liyu* a fait irruption lors de l'inauguration d'un bureau du Front de libération oromo (FLO) à Welenchiti (région Oromia). Les agents ont tiré à munitions réelles et utilisé du gaz lacrymogène ; ils ont tué un sympathisant du FLO et en ont frappé plusieurs autres. Ils ont tiré dans les pneus de la camionnette de l'équipe d'Oromia News Network qui était sur place, avant de confisquer son matériel.

Plus tard dans la journée, la police *Liyu* a dispersé avec violence des sympathisant·e·s du FLO lors de la soirée de lancement d'un nouvel hôtel à Burayu, faisant un mort et des dizaines de blessés. Elle a forcé une trentaine de ces personnes à monter dans un fourgon de police et les a conduites au stade de Burayu, où elle les a frappées à nouveau et contraintes à faire plusieurs fois le tour du stade sur les genoux[2].

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les autorités ont maintenu en détention sans inculpation des personnalités politiques de l'opposition et des journalistes pendant de longues périodes, souvent plusieurs mois. Bien que les tribunaux aient affirmé de plus en plus leur indépendance en ordonnant la libération sous caution de certaines personnalités politiques de l'opposition, il était fréquent que la police n'applique pas ces décisions.

En janvier, la police a arrêté au moins 75 sympathisant·e·s du FLO en Oromia. La majorité de ces personnes ont été détenues sans être inculpées ni déférées à la justice pendant plusieurs mois. Parmi elles figurait Chaltu Takele, militante politique de premier plan, qui a été relâchée en février mais arrêtée de nouveau début juillet et accusée d'avoir orchestré les violences qui ont fait suite à l'homicide du musicien oromo Hachalu Hundessa (voir Homicides illégaux). Inculpée de ce chef, elle a été libérée sous caution en août.

En février, les forces de sécurité ont arrêté cinq cadres et quatre sympathisants du FLO à Addis-Abeba, la capitale du pays. Huit de ces personnes ont été remises en liberté dans les 24 heures.

Deux journalistes d'Oromia News Network et trois cadres du FLO ont été arrêtés par la police en mars et inculpés, outre d'infractions au Code de la route, d'avoir pris des photos du poste de police de Burayu. Bien que le ministère public ait ensuite abandonné les charges au motif que les allégations formulées ne portaient pas sur des actes criminels, la police a maintenu les intéressés en détention, sous le prétexte que leurs documents d'identité n'étaient pas en règle. Quatre de ces personnes ont été libérées sans inculpation en mai, mais Batir Fille était toujours détenu à Yabelo, sans avoir été inculpé, à la fin de l'année.

PROCÈS INÉQUITABLES

En octobre, le gouvernement a présenté un projet de code de procédure pénale et d'administration de la preuve, destiné à remplacer le Code de procédure pénale de 1962. Il entendait ainsi régler des problèmes de longue date en matière d'équité des procès, mais certaines dispositions du texte n'étaient pas conformes aux normes internationales en vigueur dans ce domaine.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Des centaines de personnes ont été tuées dans le contexte de violences interethniques généralisées ou lors d'attaques lancées par des groupes armés.

Le 30 juin et le 1er juillet, les violences qui ont éclaté en Oromia après l'homicide du célèbre musicien oromo Hachalu Hundessa, perpétré le 29 juin, ont coûté la vie à 166 personnes. Cet homicide avait déclenché des manifestations de grande ampleur et des violences à Addis-Abeba et dans plusieurs zones des régions Oromia et Harar et de la ville de Dirédaoua. Des jeunes en groupes organisés ont pris pour cible des

minorités ethniques ou religieuses, notamment des chrétien·ne·s orthodoxes, dont au moins 40 ont été tués dans différentes villes de l'Oromia et dont les biens ont été incendiés. Dans plusieurs villes de la région également, des manifestant·e·s se sont heurtés aux forces de sécurité, qui ont utilisé des munitions réelles pour les disperser, faisant plus d'une centaine de morts. Selon la police fédérale, au moins 10 personnes, dont deux policiers, ont aussi été tuées dans des attaques à la grenade et des fusillades à Addis-Abeba le 30 juin. Environ 5 000 personnes, y compris des dirigeant·e·s de partis d'opposition soupçonnés d'avoir participé aux homicides illégaux et à la destruction de biens, ont été arrêtées. En septembre, le ministère public a inculpé Jawar Mohammed, Bekele Gerba et Eskinder Nega, dirigeants de partis d'opposition, d'infractions liées au terrorisme. En octobre, quatre personnes soupçonnées d'être responsables de la mort de Hachalu Hundessa ont été arrêtées et inculpées de terrorisme et d'homicide.

En septembre, des groupes armés qui, selon la police régionale, étaient affiliés au Front de libération du Benishangul, ont mené une série d'attaques contre des Amharas et des Agews vivant dans la zone Metekel (région Benishangul-Gumuz), faisant au moins 45 morts et entraînant le déplacement de milliers de personnes.

Entre le 18 et le 21 octobre, au moins 31 Amharas du district de Guraferda (région des Nations, nationalités et peuples du Sud) ont été tués par des assaillants armés et environ 1 500 ont été déplacés[3].

Le 9 novembre, des milices locales et des jeunes ont poignardé et mutilé à mort des dizaines, voire des centaines d'Amharas à Mai-Kadra, dans l'ouest du Tigré[4]. Selon les témoins, les corps présentaient des plaies béantes laissant penser que les victimes avaient été tuées au couteau ou à la machette. Des survivant·e·s ont indiqué que les auteurs de l'attaque étaient des jeunes de la région et des agents des forces de sécurité fidèles au gouvernement régional du Tigré.

EXPULSIONS FORCÉES

Mi-février, la municipalité d'Addis-Abeba a démoli des dizaines de logements, faisant au moins un millier de sans-abri, en pleine pandémie de COVID-19. Les personnes concernées affirmaient avoir construit ces logements sur des terrains qu'elles avaient achetés en 2007, mais les autorités persistaient à dire qu'il s'agissait de squatteurs qui n'avaient pas acquis ces terrains auprès de la municipalité. Ces familles n'ont pas reçu de préavis ni été consultées au sujet des expulsions. La plupart d'entre elles tiraient leurs revenus de l'économie informelle et avaient perdu leurs moyens de subsistance du fait des mesures liées à la pandémie, qui limitaient les débouchés professionnels.

Après les démolitions, les habitant·e·s ont tenté de construire des abris temporaires avec de la toile et des bâches mais, le 14 avril, ces structures ont également été détruites par les autorités et les matériaux ont été confisqués par la police. Ces familles se sont ainsi retrouvées contraintes de dormir dehors malgré les pluies abondantes.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Les autorités n'ont fourni aucune information au sujet des mesures qu'elles avaient prises pour retrouver et secourir 17 étudiant·e·s amharas enlevés en novembre 2019 à l'université de Dembi Dolo, dans l'ouest de la région Oromia, par des personnes non identifiées. On était toujours sans nouvelles de ces jeunes à la fin de l'année[5].

L'État a pris quelques mesures pour traduire en justice les responsables présumés des atrocités et des graves violations des droits humains commises depuis 1991, parmi lesquelles des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi que des arrestations collectives ou arbitraires. Cependant, ces mesures ne laissaient que peu d'espoir aux victimes d'obtenir justice pour les infractions – y compris les homicides, les tortures et autres mauvais traitements, ainsi que le recours excessif à la force – imputables aux

forces de sécurité, notamment aux forces de défense nationales, à la police fédérale et aux forces spéciales des polices régionales.

1. « Éthiopie. Il faut que les autorités cessent tout recours à la force meurtrière contre des manifestants » (communiqué de presse, 14 août)
2. « Éthiopie. La police a attaqué des partisans de l'opposition dans la région d'Oromia, tuant un vendeur et blessant une musicienne » (communiqué de presse, 17 février)
3. « Éthiopie. Les autorités interdisent les manifestations, les qualifiant d'"illégales et injustifiées" » (communiqué de presse, 27 octobre)
4. « Éthiopie. Une enquête révèle que de nombreux civils ont été tués dans des massacres perpétrés dans le Tigré » (communiqué de presse, 12 novembre)
5. « Éthiopie. Les familles des étudiant·e·s amharas disparus craignent pour leurs proches alors que les universités ferment en raison du COVID-19 » (communiqué de presse, 25 mars)

FIDJI

République des Fidji
Chef de l'État : **Jioji Konrote**
Chef du gouvernement : **Josaia Voreqe « Franck » Bainimarama**

Les autorités ont continué de museler les voix critiques et de restreindre le droit à la liberté d'expression. De nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements imputables aux forces de sécurité ont été signalés tout au long de l'année. Certains des agents impliqués ont été sanctionnés par des mesures disciplinaires ou ont été inculpés. Le taux des violences liées au genre commises contre des femmes et des filles demeurait élevé. La réaction des autorités face à la pandémie de COVID-19 n'a pas permis de fournir de protection ni de soutien financier ciblé aux femmes et aux personnes travaillant dans les secteurs informels, ce qui a accru les risques de pauvreté et de difficultés financières pour des personnes déjà marginalisées.

CONTEXTE

L'adoption des conclusions de l'EPU des Fidji en mars a révélé des lacunes en termes de protection des droits humains, notamment en ce qui concerne la législation contre les discriminations, la protection du droit à la liberté d'expression et les mesures de lutte contre l'inégalité entre les genres[1]. Les Fidji demeuraient particulièrement vulnérables aux effets négatifs du changement climatique, notamment la hausse du niveau des mers.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont signalé les premiers cas de COVID-19 dans le pays à la fin du mois de mars et ont contenu la propagation du virus en restreignant la liberté de circulation et les rassemblements publics. Les personnes qui ne respectaient pas ces mesures risquaient d'être arrêtées ou de recevoir de lourdes amendes[2].

Les autorités ont menacé de poursuivre des personnes qui avaient manifesté à l'Université du Pacifique Sud après que le vice-chancelier eut été suspendu pour avoir dénoncé des faits de corruption et des détournements de fonds[3]. Celui-ci a par la suite été réintégré par le comité exécutif de l'université régionale.

En juin, Felix Anthony, responsable syndical, a été inculpé et a comparu devant la justice au titre de la Loi relative à l'ordre public pour des déclarations qu'il avait faites en faveur des droits des travailleurs et des travailleuses.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En janvier, les autorités fidjiennes ont informé l'ONU de leur décision de retirer la réserve qu'elles avaient émise lors de la ratification de la Convention contre la torture concernant la définition de la torture. Les réserves à l'égard de la reconnaissance du droit à indemnisation et de la compétence du Comité contre la torture à recevoir des plaintes ont été maintenues. Des immunités continuaient d'être accordées en quantité au titre de lois nationales.

En juin, quatre policiers ont été inculpés de coups et blessures graves pour avoir semble-t-il jeté un homme d'un pont dans la province de Tailevu en avril. Une cinquième policière a

été inculpée quant à elle de subornation de témoins.

Quatre anciens agents pénitentiaires ont affirmé en mai que le directeur de l'administration pénitentiaire avait supervisé ou ordonné des actes de torture et d'autres mauvais traitements sur des personnes détenues, notamment sous forme de passages à tabac, de privation de sommeil et de maintien à l'isolement. Aucune enquête n'avait été ouverte sur ces allégations à la fin de l'année.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les chiffres relatifs aux violences liées au genre commises contre les femmes et les filles demeuraient élevés. Les autorités n'ont pas pris ces infractions au sérieux.

Un ancien joueur de rugby de l'équipe nationale reconnu coupable de viol et condamné à huit ans d'emprisonnement en octobre 2019 a été autorisé à participer à un entraînement de rugby en juillet alors qu'il purgeait sa peine. Plusieurs organisations de défense des droits des femmes ont condamné le manque d'obligation de rendre des comptes et de transparence dans cette affaire et ont demandé l'ouverture d'une enquête indépendante.

1. *Fiji: Address gaps in human rights protection before next review* (ASA 18/1993/2020)
2. *Pacific countries must not use COVID-19 to regress on human rights* (ASA 05/2144/2020)
3. *Fiji: Stop harassing peaceful protesters at the University of the South Pacific* (ASA 18/2551/2020)

FINLANDE

République de Finlande
Chef de l'État : **Sauli Niinistö**
Cheffe du gouvernement : **Sanna Marin**

Un certain nombre d'obstacles juridiques et pratiques continuaient de compliquer le regroupement familial des personnes réfugiées. Les violences conjugales contre les femmes ont augmenté pendant la pandémie de COVID-19. Les prestations sociales restaient bien souvent insuffisantes.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

La défenseure des droits en charge de la lutte contre la discrimination a publié en mars une étude sur le regroupement familial des enfants ayant obtenu une protection internationale. Dans près de la moitié des 66 cas examinés, le regroupement avait été refusé pour des motifs excessivement restrictifs et la procédure, ainsi que les décisions prises à son issue, étaient contraires aux droits des enfants. Un certain nombre d'obstacles juridiques et pratiques, notamment des conditions de revenus élevés, continuaient d'entraver le regroupement familial.

Les autorités finlandaises ont cette année encore placé en détention des mineur·e·s non accompagnés et des familles avec enfants en raison de leur situation au regard de la législation sur l'immigration. Plusieurs modifications apportées à la législation en 2016 et 2019 exposaient toujours les demandeurs et demandeuses d'asile à un risque de renvoi dans un pays où ils étaient véritablement menacés de persécutions.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

La Cour suprême a confirmé en février la condamnation d'un policier pour recours excessif à la force. En 2015, celui-ci avait fait usage de son pistolet paralysant, sans sommation, contre un homme qui refusait de se coucher à terre. Toujours en février, un tribunal local a reconnu un policier coupable d'abus des pouvoirs qui lui étaient conférés pour avoir, en 2018, utilisé son pistolet paralysant contre une femme sous l'emprise de l'alcool. Un autre policier a été reconnu coupable en septembre de coups et blessures et d'abus de pouvoir pour avoir eu recours à une force excessive contre un homme qui était menotté, et qui avait dû être ranimé, alors qu'il se trouvait en garde à vue en 2019.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Un groupe de travail a publié en février son projet de réforme législative visant à mieux garantir les droits des personnes souhaitant obtenir une reconnaissance de leur genre à l'état civil.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Trois nouveaux centres d'aide aux victimes d'agressions sexuelles se sont ouverts à Oulu, Pori et Rovaniemi, respectivement en février, en juin et en décembre.

Un groupe de travail a rendu en juillet ses recommandations visant à mettre la législation réprimant le viol en conformité avec les normes internationales.

Les signalements de violences conjugales à l'égard de femmes et le nombre de personnes ayant demandé de l'aide ont considérablement augmenté entre janvier et juin, à la faveur des restrictions imposées dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Un programme de lutte contre la violence à l'égard des femmes a été inauguré en octobre par le gouvernement.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Le défenseur des droits en charge des questions liées au renseignement a remis son premier rapport annuel au mois de juin. Ce document dénonçait notamment les difficultés qu'il y avait à exercer un contrôle public de l'utilisation de la surveillance par les organes de l'État, en raison du manque de précision des demandes de surveillance déposées auprès du tribunal, ainsi que des décisions prises en la matière par les autorités.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

À la fin de l'année, 33 objecteurs de conscience ayant été relaxés par les tribunaux avaient refusé une deuxième fois d'effectuer un service civil. Au moins 19 d'entre eux ont été condamnés par la suite à des peines d'emprisonnement de moins de six mois, qui pouvaient donc dans la plupart des cas être purgées sous bracelet électronique. De par sa durée (plus du double de celle du service militaire le plus court), le service civil de substitution au service militaire conservait une nature punitive et discriminatoire.

DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Malgré quelques améliorations mineures apportées au niveau de certaines allocations, nombre de prestations sociales restaient inférieures aux minima requis par la Charte sociale européenne [Conseil de l'Europe]. Face à la pandémie de COVID-19, un certain nombre de mesures ont été prises en mars et en septembre pour renforcer la couverture sociale et les indemnités perçues par les citoyen·ne·s, mais uniquement à titre provisoire.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES – LES SÂMES

La Finlande n'avait toujours pas ratifié la Convention nº 169 de l'OIT, qui permettrait d'assurer un meilleur contrôle du respect des droits des Sâmes.

FRANCE

République française
Chef de l'État : **Emmanuel Macron**
Chef du gouvernement : **Jean Castex (a remplacé Édouard Philippe en juillet)**

Les mesures prises par le gouvernement face à la pandémie de COVID-19 ont soulevé un certain nombre de préoccupations en matière de droits humains, notamment en ce qui concerne l'usage excessif de la force par la police, le droit à la liberté de réunion pacifique et les droits des migrant·e·s et des demandeurs et demandeuses d'asile. Cette année encore, des défenseur·e·s des droits humains ont été en butte à des actes de harcèlement et ont fait l'objet de poursuites pénales. À la suite de l'assassinat de Samuel Paty, le gouvernement a pris au nom de la lutte contre le terrorisme des mesures portant

atteinte aux droits humains. Des milliers de personnes étaient toujours poursuivies pour outrage à agent dépositaire de l'autorité publique, une infraction définie en termes vagues. Des propos racistes tenus par des membres des forces de l'ordre ont été signalés. Les ventes d'armes à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis se sont poursuivies. Aucune mesure n'a été prise pour contrôler le respect de la législation sur la responsabilité des entreprises. Le gouvernement n'a pas mis en œuvre l'action nécessaire pour lutter contre le changement climatique.

CONTEXTE

Afin de lutter contre la pandémie de COVID-19, les autorités ont pris le 17 mars une série de mesures restreignant sévèrement les droits humains, notamment le droit de circuler librement et la liberté de réunion pacifique. Certaines restrictions ont été levées le 11 mai. Le 29 octobre, toutefois, face à l'envolée des contaminations par le coronavirus, de nouvelles mesures de confinement ont été décidées. Le 15 décembre, les autorités ont instauré un couvre-feu entre 20 heures et 6 heures sur tout le territoire national.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Des cas de recours excessif à la force ont été signalés tout au long de l'année. Cédric Chouviat est mort en janvier après un contrôle routier au cours duquel les policiers lui ont fait une clé d'étranglement. À la suite de ce décès, le ministre de l'Intérieur a annoncé l'interdiction de l'utilisation de la technique de l'étranglement, avant de revenir sur sa décision quelques jours plus tard.

L'application des mesures prises face à la pandémie de COVID-19 a révélé un peu plus au grand jour l'utilisation récurrente par la police française d'une force illégale, en particulier dans les zones urbaines défavorisées peuplées majoritairement de personnes issues de minorités ethniques. Amnesty International a recueilli des informations sur au moins 15 cas de ce type intervenus en mars et avril dans 15 villes différentes. Dans certains cas, les fonctionnaires de police ont aussi tenu des propos racistes ou homophobes[1].

Le ministère de l'Intérieur a rendu publique en septembre une nouvelle stratégie de maintien de l'ordre dans les rassemblements. Loin de privilégier le dialogue et les techniques de désescalade, cette stratégie restait axée sur le recours à la force, y compris l'utilisation d'armes et de techniques dangereuses.

Il n'y avait toujours pas de mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les cas d'utilisation illégale de la force. Très peu de membres des forces de l'ordre ont fait l'objet de poursuites judiciaires à la suite des allégations d'usage excessif de la force pendant les manifestations de 2018 et 2019. En juin, dans le cadre de l'une de ces affaires, un policier qui avait tiré une balle en caoutchouc dans le visage d'une manifestante en 2018 a été condamné à une amende.

L'Assemblée nationale a adopté en novembre une proposition de loi rendant passible de sanctions pénales la diffusion d'images de membres des forces de l'ordre considérées comme portant atteinte à leur « intégrité physique ou psychique », ce qui entraverait les possibilités d'amener les membres des forces de l'ordre à rendre compte de leurs actes. Le texte était en instance au Sénat à la fin de l'année.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les autorités ont décidé en juin d'engager des poursuites contre trois policiers, dont l'un avait agressé Tom Ciotkowski, un défenseur britannique des droits humains qui recueillait des informations sur les violences policières commises contre des personnes réfugiées à Calais en 2018[2]. Les tribunaux ont par ailleurs relaxé Pierre-Alain Mannoni, Cédric Herrou et Martine Landry, trois défenseur·e·s des droits humains qui étaient poursuivis pour avoir aidé ou hébergé des demandeurs et demandeuses d'asile[3].

Le gouvernement, en particulier dans le cadre de sa candidature à l'élection au

Conseil des droits de l'homme [ONU], a redit son intention de faire de la protection des défenseur·e·s des droits humains à l'étranger l'une de ses priorités en matière de politique étrangère. Aucune mesure concrète n'a toutefois été prise pendant l'année. En France, pendant le confinement, les défenseur·e·s des droits humains qui apportaient une aide humanitaire aux personnes réfugiées et migrantes à Calais et à Grande-Synthe ont quant à eux continué de subir des actes de harcèlement et d'intimidation. À l'instigation du ministre de l'Intérieur, le préfet du Pas-de-Calais a pris en septembre un arrêté interdisant la distribution de nourriture et de boissons aux migrant·e·s dans une grande partie de la ville de Calais.

MESURES ABUSIVES PRISES PAR L'ÉTAT

En juin, le gouvernement a déposé un projet de loi visant à proroger les mesures de contrôle administratif figurant dans la Loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, qui devaient expirer à la fin de l'année. Le Parlement a approuvé en décembre la prolongation des mesures jusqu'au 31 juillet 2021.

Kamel Daoudi, un homme placé sous mesures de contrôle depuis 2008, a été condamné en octobre à un an d'emprisonnement pour avoir enfreint le couvre-feu auquel il était astreint.

En octobre et en novembre, à la suite de l'assassinat de Samuel Paty, un enseignant qui avait montré à ses élèves des caricatures du prophète Mahomet, le gouvernement a adopté une série de mesures de lutte contre le terrorisme qui soulevaient un certain nombre de préoccupations en matière de droits humains. Il a en particulier dissous plusieurs organisations et expulsé au moins 66 personnes de nationalité étrangère sans procéder à une évaluation en bonne et due forme des véritables risques de torture auxquels elles seraient exposées dans leur pays d'origine[4].

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Dans un arrêt rendu en juin, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que la condamnation de 11 militant·e·s de la campagne Boycott Désinvestissement Sanctions (BDS) appelant au boycott de produits israéliens constituait une violation de leur droit à la liberté d'expression. Les procureurs avaient reçu en 2010 l'instruction spécifique de mettre en œuvre les dispositions législatives en matière de protection contre la discrimination pour poursuivre les militant·e·s pacifiques de BDS et les réduire au silence.

Des milliers de personnes étaient toujours poursuivies pour outrage à agent, une infraction définie en des termes vagues. En octobre, à la suite de l'assassinat de Samuel Paty, les autorités ont ouvert des dizaines d'enquêtes pour « apologie du terrorisme », une infraction tout aussi vague.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Dans un objectif de protection de la santé publique, le gouvernement a imposé le 11 mai une interdiction générale de manifester. Le Conseil d'État a suspendu cette interdiction le 13 juin. Des centaines de manifestant·e·s ont néanmoins reçu des amendes pour avoir participé à des rassemblements sur la voie publique entre le 11 mai et la fin août[5]. En outre, des manifestant·e·s ont cette année encore été arrêtés et poursuivis pour des infractions définies en des termes vagues, comme l'outrage à agent, le non-respect des obligations de déclaration préalable ou la participation à un groupement en vue de la préparation de violences.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

La pandémie de COVID-19 a fait surgir pour les personnes migrantes, en particulier celles qui vivaient dans des campements de fortune à Paris et dans le nord de la France, de nouveaux obstacles à l'accès aux droits économiques et sociaux. Le gouvernement a suspendu le traitement de toutes les demandes d'asile pendant le confinement.

À Paris et dans le nord de la France, les migrant·e·s et les réfugié·e·s qui vivaient dans des campements de fortune ont cette année encore fait l'objet d'évacuations forcées récurrentes, y compris pendant le confinement, sans que ne leur soient proposés une autre solution d'hébergement ni un accès aux soins de santé. À Calais, les forces de l'ordre ont régulièrement soumis les personnes migrantes et réfugiées à des actes de harcèlement et à un usage excessif de la force.

La police aux frontières a continué de refouler vers l'Italie des personnes migrantes ou demandeuses d'asile. En outre, des migrant·e·s ont continué d'être placés en rétention administrative, au mépris de la protection de leur santé pendant la pandémie. Les mineur·e·s non accompagnés continuaient de se heurter à de nombreux obstacles pour bénéficier d'une prise en charge et risquaient toujours d'être renvoyés vers l'Italie.

Le Conseil d'État a conclu en juin que le renvoi vers l'Italie d'une femme et de son enfant sans que leur demande d'asile ait été enregistrée et examinée constituait une violation du droit de demander et de recevoir l'asile.

La France et le Royaume-Uni n'ont pas mis en place de mécanisme de partage des responsabilités pour fournir un lieu sûr aux milliers de personnes qui tentaient de traverser la Manche à bord de petites embarcations.

DISCRIMINATION

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le projet de loi relatif à la bioéthique déposé par le gouvernement en 2019 était toujours en instance au Sénat à la fin de l'année. Le texte prévoyait d'ouvrir la procréation médicalement assistée à toutes les femmes, indépendamment de leur orientation sexuelle ou de leur situation matrimoniale.

CRIMES DE HAINE

Des communautés roms vivant dans deux campements informels près de Paris ont été visées par cinq incendies volontaires en mai, selon des informations diffusées par des ONG. L'un des deux campements a été la cible à quatre reprises de jets de cocktails Molotov, qui ont réduit en cendres la plus grande partie des cabanons de fortune.

RACISME

Les médias se sont fait l'écho de comportements et de propos racistes de la part de membres des forces de l'ordre sur les réseaux sociaux. Le ministre de l'Intérieur a condamné ces attitudes et prôné la tolérance zéro face au racisme au sein de la police.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Le gouvernement a continué de vendre des armes à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis malgré la forte probabilité qu'elles soient utilisées pour commettre des violations des droits humains dans le cadre du conflit au Yémen. Il a manqué à son obligation de fournir des informations détaillées, complètes et à jour sur les transferts d'armes autorisés par le Premier ministre. Le 8 août, les forces de sécurité libanaises ont utilisé des armes acquises auprès de la France lors de leur intervention contre des manifestations, au cours desquelles plus de 230 personnes ont été blessées (voir Liban).

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

De nombreuses entreprises ne respectaient toujours pas la Loi de 2017 relative au devoir de vigilance, qui imposait aux grandes entreprises d'appliquer une diligence raisonnable en matière de droits humains. Sur les quelque 200 groupes concernés, 72 seulement ont publié un plan établissant les modalités prévues pour garantir le respect des droits humains dans leurs chaînes de valeur. Les autorités n'avaient toujours pas proposé de mesures en vue de la mise en place d'un système de contrôle du respect de cette loi.

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le gouvernement n'a pas respecté son obligation de mettre en œuvre les moyens suffisants face à l'urgence climatique. Le

plafond des émissions de gaz à effet de serre autorisées qui figurait dans la stratégie nationale révisée adoptée par le gouvernement en avril a été relevé par rapport à celui de l'année précédente. Le Haut Conseil pour le climat, une autorité indépendante, a estimé en juillet que l'action du gouvernement face à l'urgence climatique était insuffisante. De plus, le gouvernement a accordé des aides financières aux secteurs les plus polluants de l'économie dans le cadre du plan de relance mis en place en réponse à la crise du COVID-19.

1. *Police et pandémie. Les mesures prises en Europe pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont donné lieu à des violations des droits humains* (EUR 01/2511/2020)
2. « France. Les poursuites engagées contre les policiers qui avaient agressé un bénévole à Calais sont un signal positif contre l'impunité » (communiqué de presse, 11 juin)
3. « France. La relaxe de l'agriculteur qui a aidé des personnes demandeuses d'asile montre que la solidarité n'est pas un délit » (nouvelle, 13 mai)
4. *France. Les mesures prises après le meurtre de Samuel Paty soulèvent des inquiétudes quant au respect des droits humains* (EUR 21/3281/2020)
5. « France. Des milliers de manifestant·e·s sanctionnés à tort en application de lois draconiennes avant et après la pandémie de COVID-19 » (nouvelle, 28 septembre)

GÉORGIE

Géorgie
Cheffe de l'État : **Salomé Zourabichvili**
Chef du gouvernement : **Giorgi Gakharia**

Les normes de sécurité au travail n'étaient pas sérieusement appliquées, d'où de nombreux accidents, parfois mortels, dans le cadre des activités professionnelles, qui ont motivé un renforcement de la législation relative aux droits des travailleuses et travailleurs. La réglementation électorale a changé, afin que les femmes soient davantage représentées au sein du Parlement. Les autorités ont continué de faire usage d'une force disproportionnée et aveugle contre des manifestant·e·s généralement pacifiques. Le recours aux poursuites judiciaires pour des raisons politiques restait préoccupant. La liberté de circulation entre les territoires séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) et le reste de la Géorgie était toujours limitée par la Russie et les autorités *de facto* de ces deux territoires. De nouvelles allégations de torture et un décès apparemment dû à de mauvais traitements ont suscité un vaste mouvement de protestation en Ossétie du Sud (région de Tskhinvali).

CONTEXTE

L'état d'urgence a été décrété en mars pour faire face à la pandémie de COVID-19. Un confinement partiel a été imposé, ainsi que diverses restrictions, touchant entre autres les déplacements à travers le pays et à l'étranger. Les rassemblements publics ont été interdits dans tout le pays jusqu'à la fin du mois d'avril. Ces mesures restrictives ont été levées en juin, mais les règles de distanciation physique ont continué de s'appliquer.

Des milliers de personnes ont été touchées par les mesures restrictives liées au COVID-19, qui ont eu des conséquences néfastes pour l'économie, entraînant une hausse du chômage et la fermeture de nombreuses entreprises. Annoncé en avril, le plan gouvernemental de lutte contre la crise provoquée par la pandémie prévoyait un accompagnement des groupes économiquement les plus vulnérables (les personnes sans emploi, les familles modestes, les personnes en situation de handicap, les retraité·e·s, etc.). Il proposait également la prise en charge des factures d'eau, de gaz et d'électricité de certains foyers. La pandémie a malgré tout eu des effets dévastateurs, et un nombre croissant de Géorgien·ne·s risquaient de basculer dans la pauvreté.

Après l'agitation politique et le mouvement de contestation de 2019, un compromis portant sur la réforme du système électoral a été trouvé en mars. Celui-ci prévoyait une modification de la part de représentation proportionnelle dans le mode de scrutin mixte, ainsi qu'un abaissement du seuil

d'éligibilité des partis politiques. Les élections législatives du mois d'octobre ont redonné au Rêve géorgien, le parti au pouvoir, la majorité nécessaire pour former un nouveau gouvernement. L'opposition a refusé de reconnaître les résultats de ces élections, criant à la fraude et refusant, pour la plupart de ses membres élus, de siéger au Parlement.

Les territoires séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) demeuraient sous occupation et administration russes, pour l'essentiel. Les autorités *de facto* de ces deux régions refusaient toujours d'autoriser la venue d'observateurs et observatrices internationaux.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

La surveillance et l'application des normes relatives à la santé et la sécurité au travail laissaient fortement à désirer. Dans ce contexte, des dizaines d'accidents mortels ont été déplorés cette année, touchant en particulier les secteurs de l'extraction minière et du bâtiment.

Malgré la ferme opposition d'un certain nombre d'acteurs économiques, le Parlement a adopté en octobre plusieurs modifications du Code du travail, qui renforçaient les droits des travailleuses et travailleurs et rendaient la législation nationale davantage conforme au droit international relatif aux droits humains et aux normes associées. Ces modifications allaient dans le sens d'une plus grande indépendance institutionnelle du ministère du Travail et élargissaient ses compétences, en lui permettant de procéder à des vérifications du respect des normes du travail ne se limitant pas à la sécurité dans le cadre de l'activité professionnelle. Les nouvelles dispositions réglementaient en outre les horaires de travail, les heures supplémentaires, le travail de nuit, le repos hebdomadaire obligatoire, les stages et les pauses pendant les services.

DISCRIMINATION

La discrimination fondée sur le genre persistait. L'indice mondial de l'écart entre les genres 2020 du Forum économique mondial classait la Géorgie à la 74e place (sur 153 pays). Il était précisé que, si la parité était presque atteinte s'agissant du niveau d'instruction, de la santé et de l'espérance de vie, l'écart entre les femmes et les hommes restait important en termes de participation à la vie économique et de perspectives dans ce domaine, et très important dans la sphère politique.

En juillet, après des années de mobilisation des groupes de défense des droits des femmes, le Parlement a établi des quotas de genre destinés à accroître la représentation des femmes au sein du corps législatif. Les partis politiques étaient désormais tenus de veiller à ce qu'au moins un quart des député·e·s issus de leurs rangs et élus au scrutin proportionnel soient des femmes. De fait, lors des élections législatives d'octobre, au moins 30 sièges ont été obtenus par des femmes sur un total de 150.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le 8 novembre, la police a fait un usage disproportionné et aveugle de canons à eau à l'encontre de manifestant·e·s favorables à l'opposition, en grande partie pacifiques, après que plusieurs personnes eurent tenté de pénétrer dans le bâtiment abritant la Commission électorale centrale. Les protestataires entendaient dénoncer les fraudes qui, selon eux, avaient entaché les élections législatives.

PROCÈS INÉQUITABLES

Cette année encore, des organisations de la société civile se sont inquiétées de l'engagement de poursuites judiciaires pour des motifs politiques.

En octobre, deux cartographes qui avaient travaillé sur le tracé de la frontière entre la Géorgie et l'Azerbaïdjan ont été arrêtés et inculpés d'atteinte à l'intégrité du territoire national. Selon le ministère public, ils n'auraient pas utilisé la bonne carte, exposant ainsi la Géorgie à la perte éventuelle de portions de son territoire au profit de l'Azerbaïdjan. Des groupes locaux de la société civile ont déclaré que cette affaire

avait été montée de toutes pièces et avait pour objectif de porter préjudice à l'opposition, qui était au pouvoir au moment des négociations sur le tracé de la frontière.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

En novembre, les autorités *de facto* d'Abkhazie ont ouvert un point de passage permettant aux retraité·e·s détenant la nationalité géorgienne d'aller percevoir leur pension en territoire contrôlé par Tbilissi. Les forces russes et les autorités *de facto* en Abkhazie et en Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) ont cependant continué de mettre en place des barrières matérielles et d'empêcher le passage des lignes de démarcation séparant ces territoires du reste de la Géorgie, procédant à des arrestations et imposant des amendes en cas de « franchissement illégal de la frontière ».

Zaza Gakheldze, un habitant du secteur, a ainsi été arrêté en juillet près d'une portion non balisée de la ligne de démarcation qui sépare l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) du reste de la Géorgie. Il a été accusé d'avoir « franchi illégalement la frontière » et ouvert le feu sur des « gardes-frontières », infractions pour lesquelles il risquait jusqu'à 20 ans d'emprisonnement. Il était toujours incarcéré au centre de détention de Tskhinvali à la fin de l'année, dans l'attente de son procès.

DROIT À LA SANTÉ

Les points de passage de la ligne de démarcation avec l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) qui avaient été fermés en 2019 n'ont pas été rouverts. Selon les autorités géorgiennes et des sources indépendantes de la région, au moins 10 habitant·e·s d'Akhalgori seraient décédés après s'être vu refuser le droit d'aller se faire soigner ailleurs en Géorgie.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres mauvais traitements demeuraient monnaie courante dans le territoire séparatiste d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali). Trois cas, dont un dans lequel les sévices ont entraîné la mort de la victime, ont été recensés en août. Inal Dzhabiev et Nikolai Tskhovrebov auraient été roués de coups après leur arrestation le 23 août. Inal Dzhabiev a succombé à ses blessures, tandis que Nikolai Tskhovrebov, touché à la colonne vertébrale, est resté paralysé. Des photos des blessures infligées aux deux hommes, ainsi que d'autres, concernant un troisième homme, Gennady Kulaev, arrêté le 24 août, ont circulé sur les réseaux sociaux. Ces violences ont suscité un véritable tollé dans l'opinion publique, qui a entraîné le départ de l'ensemble du gouvernement *de facto* et l'arrestation de huit policiers. Ces derniers attendaient d'être jugés à la fin de l'année.

GHANA

République du Ghana
Chef de l'État et du gouvernement : **Nana Addo Dankwa Akufo-Addo**

Plus d'un millier de personnes détenues ont été graciées et d'autres ont vu leur condamnation à mort commuée en une peine de réclusion à perpétuité. Les prisons demeuraient fortement surpeuplées et les conditions de détention étaient déplorables. Les femmes étaient victimes de discriminations et de violences liées au genre. Les personnes LGBTI continuaient de subir des discriminations. Le personnel soignant risquait tout particulièrement de contracter le COVID-19.

CONTEXTE

Le chef de l'État a été réélu pour un second mandat en décembre.

Face à la pandémie de COVID-19, les autorités ont restreint les droits humains et pris des mesures punitives. Pour endiguer la propagation du coronavirus, le gouvernement a présenté un projet de loi portant des mesures restrictives, qui a été promulgué le 21 mars. En outre, il a imposé des mesures qui ont limité sensiblement le droit de circuler librement et le droit de réunion pacifique. Aux termes d'un instrument exécutif (EI 164) adopté en juin, quiconque

ne portait pas de masque couvrant le nez et la bouche dans un lieu public encourait une amende de 60 000 cedis ghanéens (environ 10 000 dollars des États-Unis) au maximum et/ou une peine d'emprisonnement de quatre à 10 ans.

DROITS DES FEMMES

DISCRIMINATION

La promesse faite par le président de promulguer le projet de loi sur la discrimination positive, dont l'objectif était de renforcer la présence des femmes sur la scène politique, n'a pas été suivie d'effet.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le 23 juillet, Akua Denteh, une femme de 90 ans, a été battue à mort par un groupe d'hommes et de femmes à Kafaba, une ville située dans le district de Gonja-Est (région de Savannah). Elle était accusée de sorcellerie. Entre juillet et août, la police a arrêté plusieurs personnes qui auraient joué un rôle dans cet homicide. En août, la ministre du Genre, de l'Enfance et de la Protection sociale s'est engagée à prêter assistance aux femmes vivant dans des « camps de sorcières », notamment en leur permettant de bénéficier de programmes visant à renforcer les moyens de subsistance pour lutter contre la pauvreté. Selon les médias, une autre femme, également accusée de sorcellerie, a été agressée et grièvement blessée le 29 août dans la région de Savannah.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI restaient en butte à la discrimination. Les relations sexuelles entre hommes consentants constituaient toujours une infraction pénale. Des responsables religieux et politiques ont prononcé des discours de haine contre les personnes LGBTI et les médias ont véhiculé ces idées, alimentant un climat de peur, d'hostilité et d'intolérance à l'égard de la communauté LGBTI.

DROIT À LA SANTÉ

PERSONNEL SOIGNANT

La disponibilité limitée des équipements de protection individuelle destinés au personnel soignant et la précarité des établissements de soins, qui découlaient d'un sous-investissement dans le secteur de la santé, ont entravé les efforts déployés pour combattre la pandémie de COVID-19. En avril, l'hôpital régional du Grand Accra, dans la capitale, qui a été désigné comme principal établissement d'accueil des patient·e·s COVID-19, ne disposait que de quatre lits pour lesdits patients. En août, le Centre d'isolement et de traitement des maladies infectieuses, un établissement financé par des fonds privés, a été créé à l'hôpital de Ga-Est, à Accra. Il disposait de 100 lits. Selon le directeur général des services de santé ghanéens, environ 2 065 soignant·e·s avaient été infectés par le nouveau coronavirus et six avaient succombé à des complications liées à la maladie entre le début de la pandémie et le mois de juillet.

CONDITIONS CARCÉRALES

En mars et en juin, le président a gracié des centaines de prisonniers et prisonnières pour tenter d'atténuer les conséquences sanitaires de la surpopulation carcérale, en particulier au vu des risques découlant de la pandémie de COVID-19. Ont bénéficié de cette mesure 1 555 primodélinquant·e·s ayant déjà purgé la moitié de leur peine, 15 personnes gravement malades et 19 personnes âgées. Par ailleurs, neuf personnes sous le coup d'une condamnation à mort ont vu leur peine commuée en réclusion à perpétuité, et la peine de réclusion à perpétuité de quatre autres personnes a été ramenée à 20 ans d'emprisonnement. Néanmoins, les prisons continuaient de souffrir d'une surpopulation chronique et les conditions de détention étaient mauvaises. Selon les chiffres figurant dans la base de données World Prison Brief, 13 333 personnes étaient détenues au Ghana en novembre et, selon les statistiques de l'administration pénitentiaire, elles étaient réparties dans 44 prisons ayant une capacité cumulée de 9 945 détenu·e·s seulement. La nourriture y était insuffisante et de piètre

qualité, les soins médicaux très médiocres, et les conditions d'hygiène déplorables.

EXPULSIONS FORCÉES

En avril, alors que le pays était confiné et que la pandémie de COVID-19 était à son paroxysme, l'Assemblée métropolitaine d'Accra a supervisé la démolition de logements à Old Fadama, un bidonville de la capitale. Selon certaines estimations, un millier de personnes se sont retrouvées sans abri et risquaient ainsi davantage de contracter cette maladie, étant donné que les pouvoirs publics n'ont proposé aucune solution de relogement.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

En janvier, des ONG et des militant·e·s écologistes ont intenté une action civile contre l'État pour violation du droit constitutionnel à la vie et à la dignité qui, selon eux, incluait le droit de jouir d'un environnement sûr et sain, en réaction à la proposition de lancer un projet minier dans la forêt d'Atewa (région de l'Est). Cette action en justice faisait suite à la signature par les pouvoirs publics d'un protocole d'accord avec la Chine, qui permettrait à cette dernière d'exploiter la bauxite en échange du financement de projets d'infrastructures, tels que des routes et des ponts. Selon les plaignant·e·s, le projet minier nuirait à l'approvisionnement en eau, à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. En novembre, l'Union internationale pour la conservation de la nature a adopté une résolution engageant le Ghana à cesser toutes les activités en lien avec l'exploitation minière, ainsi que toute autre activité destructrice, dans la forêt d'Atewa et à transformer celle-ci en parc national à des fins de préservation.

GRÈCE

République hellénique
Cheffe de l'État : **Katerina Sakellaropoulou (a remplacé Prokopis Pavlopoulos en mars)**
Chef du gouvernement : **Kyriakos Mitsotakis**

Les mesures d'austérité adoptées ces 10 dernières années ont continué de porter atteinte à l'accessibilité physique et financière des soins de santé. Cette année encore, des cas de torture et autres mauvais traitements, ainsi que de recours excessif à la force par la police, ont été signalés. Des informations ont fait état de nouveaux renvois forcés illégaux *(push-backs)* de personnes réfugiées ou migrantes, aussi bien sur terre qu'en mer. Dans un arrêt historique rendu en octobre, un tribunal d'Athènes a déclaré des cadres du parti d'extrême droite Aube dorée coupables de direction d'une organisation criminelle. Sur l'île de Lesbos, le camp de réfugié·e·s de Moria a été ravagé par les flammes.

CONTEXTE

Le Fonds monétaire international a indiqué en octobre que la pandémie de COVID-19 avait interrompu la modeste reprise économique constatée en Grèce, le PIB du pays s'étant contracté de 7,9 % au cours du premier semestre.

DROIT À LA SANTÉ

Selon une étude parue en avril, les mesures d'austérité adoptées au cours de la décennie précédente ont continué d'avoir une incidence négative sur l'accès aux soins de santé et sur leur coût en Grèce[1]. Beaucoup de gens avaient plus de mal qu'auparavant à assumer ce coût et à se faire soigner dans le cadre du système de santé public. L'effet rétrograde de ces mesures, qui touchaient de façon disproportionnée les plus pauvres et les plus marginalisés, conjugué à la manière dont elles ont été appliquées, constituait une violation du droit de jouir du meilleur état de santé susceptible d'être atteint. Une grande partie des problèmes auxquels étaient

confrontés les professionnel·le·s de la santé, notamment en raison de la faiblesse de leurs effectifs, ont été exacerbés par le COVID-19.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des cas de mauvais traitements et de recours excessif ou, plus généralement, illégal à la force par des responsables de l'application des lois ont de nouveau été signalés cette année. Les victimes étaient notamment des personnes qui manifestaient pour témoigner leur solidarité avec les réfugié·e·s ou qui s'étaient rassemblées sur des places publiques après l'assouplissement des restrictions liées au COVID-19, ou encore des personnes réfugiées ou migrantes.

Un tribunal d'Athènes a accordé en mai une indemnisation au journaliste Manolis Kypreos, après avoir jugé l'État grec responsable des graves blessures qui lui avaient été infligées en 2011, lorsqu'un policier avait lancé sur lui une grenade assourdissante. La décision des autorités de faire appel de ce jugement, en octobre, et les conséquences d'une telle démarche sur le droit de Manolis Kypreos à exercer un recours effectif ont suscité une certaine inquiétude.

Toujours au mois d'octobre, le procès de deux civils et de quatre policiers accusés d'être impliqués dans la mort, en septembre 2018 à Athènes, de Zak Kostopoulos, un militant LGBTI, s'est ouvert devant un tribunal à jury mixte de la capitale.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

Le nombre d'arrivées par voie maritime ou terrestre a fortement baissé cette année ; il s'élevait à 15 669 au 31 décembre, contre 74 613 en 2019.

Le gouvernement a attribué cette baisse à sa politique, mais les chiffres s'expliquaient également par la pandémie de COVID-19 et par le durcissement des contrôles aux frontières, qui a souvent été accompagné, selon les informations reçues, par des renvois forcés illégaux et des brutalités.

Les modifications apportées en mai à la législation en matière d'asile et d'immigration ont encore réduit les garanties de procédure et de fond dont pouvaient se prévaloir les individus. Ces modifications ont notamment élargi le recours à la détention dans le cadre des procédures d'asile et de renvoi dans le pays d'origine, et porté création de nouvelles structures avec contrôle des entrées et des sorties, destinées à remplacer les camps ouverts.

Un nouveau système censé garantir l'accès des personnes demandeuses d'asile aux soins dans le secteur public a été officiellement mis en place en avril, mais certaines rencontraient toujours des difficultés pour se faire soigner.

RENVOIS FORCÉS ILLÉGAUX

La Turquie ayant annoncé le 27 février qu'elle n'empêcherait plus les personnes demandeuses d'asile ou migrantes de rejoindre l'UE, plusieurs dizaines de milliers d'entre elles ont tenté de franchir la frontière terrestre grecque, dans la région d'Évros. La Grèce a réagi en envoyant des gardes-frontières, qui ont fait usage de gaz lacrymogènes, de canons à eau et de balles en plastique contre les personnes qui essayaient d'entrer sur le territoire. Selon plusieurs témoignages, la police des frontières grecque aurait commis toute une série de violations – usage excessif de la force, coups, tirs à balles réelles, détentions illégales et renvois forcés illégaux systématiques vers la Turquie, notamment –, qui ont entraîné la mort de deux hommes au moins et la disparition d'une femme. Les autorités grecques ont systématiquement nié le recours à de telles pratiques.

Parmi les mesures qu'elle a prises le 2 mars pour faire face à la situation à ses frontières, la Grèce a suspendu pendant un mois le dépôt des demandes d'asile, et la plupart des réfugié·e·s et des migrant·e·s arrivant par la mer ont été placés arbitrairement en détention[2].

Le même mois, la Commission européenne a salué la Grèce pour son rôle de « bouclier de l'Europe » et a renforcé son soutien financier au dispositif migratoire du pays. Des

moyens supplémentaires ont été mis en place par l'Agence européenne de surveillance des frontières (FRONTEX).

De nombreux cas de renvois forcés illégaux de personnes réfugiées ou migrantes en mer, ainsi que de pratiques dangereuses à leur égard, ont aussi été dénoncés, notamment par des ONG.

À la suite d'allégations faisant état de la participation de FRONTEX à des renvois forcés illégaux en mer Égée, une enquête interne a été ouverte.

SITUATION SUR LES ÎLES DE LA MER ÉGÉE

Malgré la baisse des arrivées, la surpopulation dans les cinq « hotspots » financés par l'UE sur les îles de la mer Égée a atteint un pic vers le mois de mars. Le camp de Moria, sur l'île de Lesbos, accueillait alors près de 20 000 personnes, pour une capacité officielle de 3 000 individus. Dans les camps, les gens vivaient toujours dans des conditions insalubres, sans pouvoir bénéficier de soins médicaux adéquats, confrontés à l'insécurité et à la violence, notamment à la violence liée au genre.

Entre le 8 et le 10 septembre, plusieurs incendies consécutifs ont ravagé le camp de Moria. Les quelque 12 000 occupant·e·s du camp se sont retrouvés pendant plusieurs jours parqués sur une route par la police, dormant à même le sol et sans accès satisfaisant à un abri, à des installations sanitaires et à de la nourriture. Au 17 décembre, 553 mineur·e·s non accompagnés, dont 406 vivant sur l'île de Lesbos, avaient été réinstallés dans d'autres pays d'Europe. Les autres résident·e·s du camp de Moria ont été transférés dans un nouveau campement provisoire et contraints d'y vivre sous des tentes, dans des conditions dénoncées par le HCR et des ONG. La Commission européenne a mis en place un groupe de travail spécial chargé de gérer la situation à Lesbos en collaboration avec les autorités grecques.

RÉPONSE AU COVID-19 DANS LES CENTRES D'ASILE

Dans le cadre de l'action qu'elle a engagée pour lutter contre le COVID-19, la Grèce a limité les déplacements des personnes demandeuses d'asile, à l'intérieur comme à l'extérieur des camps. Ces restrictions ont été renouvelées à plusieurs reprises et de manière discriminatoire tout au long de l'année dans de nombreuses structures. Les camps surpeuplés de Lesbos et de Samos, entre autres, ont enregistré une vague épidémique de COVID-19 et des personnes ont été placées en quarantaine. Les conditions de vie déplorables qui régnaient dans ces lieux n'ont pas permis d'appliquer les mesures de quarantaine dans le plein respect des droits fondamentaux de la personne.

SITUATION EN GRÈCE CONTINENTALE

Les transferts vers la Grèce continentale de demandeuses et demandeurs d'asile, ainsi que de personnes ayant obtenu le statut de réfugié·e, se sont accélérés. Au 30 novembre, 13 500 personnes avaient été transférées.

À compter de juin, à la suite d'une modification de la législation réduisant l'aide à l'hébergement, des milliers de personnes ayant obtenu une protection internationale ont dû quitter les structures où elles étaient accueillies. Les médias et les ONG ont recueilli des informations faisant état des difficultés que rencontraient ces personnes pour accéder aux services essentiels sur le continent ; beaucoup étaient contraintes de dormir dehors à Athènes.

CRIMINALISATION DE LA SOLIDARITÉ

De nouvelles règles adoptées en avril et en septembre ont limité fortement la possibilité pour les ONG de se mobiliser sur les questions d'immigration et d'asile. La procédure pénale visant les sauveteurs Sarah Mardini et Séan Binder était toujours en instance, et des poursuites judiciaires ont été engagées en octobre contre 33 membres d'ONG. Le centre indépendant PIKPA, qui accueillait des personnes réfugiées, a été fermé et ses résident·e·s ont été transférés vers une autre structure de Lesbos.

DISCRIMINATION

Dans un arrêt historique rendu en octobre, un tribunal d'Athènes a jugé les cadres politiques d'Aube dorée coupables de diriger une organisation criminelle. Les membres de

ce parti d'extrême droite se sont livrés à toute une série de violentes attaques, visant notamment des réfugié·e·s, des migrant·e·s, des syndicalistes et des défenseur·e·s des droits humains. Quarante-trois d'entre eux, dont 11 anciens député·e·s, ont été reconnus coupables de participation à une organisation criminelle. Le tribunal a également établi la culpabilité de Giorgos Roupakias, membre d'Aube dorée, dans le meurtre, en 2013, du chanteur antifasciste Pavlos Fyssas, et a condamné 15 autres accusés pour complicité. Cinq personnes ont été déclarées coupables de tentative de meurtre sur la personne d'un pêcheur égyptien, et la culpabilité de quatre autres a été établie dans l'attaque contre des syndicalistes appartenant au Parti communiste grec.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Plusieurs ONG, syndicats et partis politiques ont fait part en juillet des graves inquiétudes que leur inspirait une proposition de loi controversée de réglementation des réunions publiques. Adopté le 11 juillet, ce texte comportait une disposition établissant la responsabilité juridique des personnes organisant un rassemblement[3].

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Les objecteurs de conscience continuaient d'être victimes de graves violations de leurs droits (multiples poursuites judiciaires, amendes et procès devant la justice militaire). Un objecteur de conscience âgé de 45 ans, dont la demande de reconnaissance de son statut avait été rejetée en 2004 par le ministère de la Défense nationale, a été acquitté en octobre par un tribunal militaire, pour vice de procédure.

La procédure d'examen des demandes de reconnaissance de la qualité d'objecteur de conscience a été suspendue pendant près de 15 mois, le temps qu'une nouvelle commission chargée de cet examen se mette à l'œuvre, en juillet. Un recours contestant l'allongement de la durée du service de remplacement, décidé en 2019, était en instance devant le Conseil d'État à la fin de l'année.

DROIT À L'ÉDUCATION

Vasilis Dimakis, un détenu qui suivait des études universitaires, a mené une grève de la faim et de la soif en avril et en mai, pour protester contre son transfert à la prison de Grevena, puis dans une cellule d'isolement située dans le quartier des femmes de la prison de Korydallos, parce qu'il ne pouvait plus y étudier. Vasilis Dimakis a cessé son action fin mai. À la suite des pressions exercées en sa faveur par la société civile, il a réintégré sa cellule initiale, à la prison de Korydallos, où il a pu reprendre ses études.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Le Comité européen pour la prévention de la torture a souligné, dans un rapport paru le 9 avril, les dysfonctionnements chroniques dont souffraient les établissements pénitentiaires grecs. Le même jour, une détenue de la prison d'Eleonas mourait. Selon ses codétenues, elle n'aurait pas reçu les soins médicaux que son état nécessitait. L'organisation Initiative pour les droits des détenus a recueilli dans tout le pays des témoignages de personnes incarcérées qui se plaignaient de ne pas avoir reçu d'équipements de protection individuelle contre le COVID-19.

1. « Grèce. La crise du COVID-19 met en lumière la nécessité de renforcer le système de santé ravagé par les politiques d'austérité » (nouvelle, 27 avril)
2. *Caught in a political game: asylum-seekers and migrants on the Greece/Turkey border pay the price for Europe's failures* (EUR 01/2077/2020)
3. *Greece: Blanket ban on public assemblies must be urgently revoked* (EUR 25/3346/2020)

GUATEMALA

République du Guatemala
Chef de l'État et du gouvernement : **Alejandro Giammattei Falla (a remplacé Jimmy Morales Cabrera en janvier)**

Des milliers de personnes ont été arrêtées pour avoir enfreint le couvre-feu décrété en mars par le gouvernement dans le but

d'enrayer la propagation de la pandémie de COVID-19. Le personnel soignant a travaillé dans des conditions difficiles pendant la pandémie, souvent sans équipements de protection individuelle et parfois même sans contrat de travail ni salaire. Les attaques visant des défenseur·e·s des droits humains ont augmenté et le Congrès a adopté une loi qui mettait en péril le droit de défendre les droits humains.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

En réaction à la pandémie de COVID-19, le gouvernement a décrété l'« état de calamité » le 4 mars et fermé les frontières et imposé un couvre-feu à partir du 16 mars. D'après les autorités, plus de 40 000 personnes ont été arrêtées pour avoir enfreint le couvre-feu dans les six mois qui ont suivi son entrée en vigueur. Selon les médias, des personnes qui n'avaient pas d'autre choix que de continuer à travailler dans l'économie informelle auraient été placées en détention. Le 17 juin, pendant le couvre-feu, la police aurait également perpétré une exécution extrajudiciaire à Guatemala, la capitale.

DROIT À LA SANTÉ – PERSONNEL SOIGNANT

Pendant la pandémie, le personnel soignant a travaillé dans des conditions précaires et dénoncé à plusieurs reprises le manque d'équipements de protection individuelle dans les hôpitaux. Début mai, un groupe de médecins de l'hôpital temporaire mis en place dans le Parque de la Industria de la ville de Guatemala pour prendre en charge les personnes atteintes de COVID-19 a déclaré travailler sans contrat ni salaire depuis le début de la pandémie.

DROIT À L'ALIMENTATION ET À L'EAU

Les mesures de confinement ont aggravé la situation économique précaire de nombreux foyers au Guatemala, où le taux de malnutrition infantile chronique était déjà parmi les plus élevés de la région. Des drapeaux blancs sont apparus aux fenêtres des logements, indiquant que les personnes qui les occupaient n'avaient pas à manger, et de longues files d'attente se sont formées devant les initiatives solidaires de distribution alimentaire, comme la Marmite communautaire à Guatemala. Le procureur des droits humains et les médias ont signalé que les habitants de plusieurs quartiers et certaines communautés n'avaient pas accès à l'eau et ne pouvaient donc pas adopter les mesures d'hygiène adéquates pendant la pandémie de COVID-19. Les conséquences dévastatrices des ouragans Eta et Iota, qui ont frappé plus de deux millions de personnes en novembre, faisaient craindre une aggravation des crises alimentaire et sanitaire.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Selon les chiffres disponibles en novembre, plus de 41 000 Guatémaltèques qui avaient gagné le Mexique et les États-Unis pour fuir la violence, la pauvreté et les inégalités ont été renvoyés dans leur pays au cours de l'année. Les premiers centres d'accueil temporaires mis en place pour recevoir ces personnes et leur faire passer des tests de dépistage du COVID-19 ne respectaient pas toujours les conditions minimales requises en matière d'hébergement.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Selon l'organisation locale Unité de protection des défenseures et défenseurs des droits humains au Guatemala (UDEFEGUA), les attaques contre les défenseur·e·s des droits humains ont augmenté en 2020 par rapport aux années précédentes, avec un total de 1004 agressions enregistrées au 15 décembre. Les personnes qui travaillaient sur les droits relatifs à la terre, au territoire et à l'environnement étaient particulièrement exposées.

Ces personnes, ainsi que les femmes agissant en faveur des droits en matière de sexualité et de procréation et les personnes luttant contre l'impunité et la corruption, étaient également la cible de plaintes et de poursuites pénales infondées dans le cadre d'une utilisation abusive du système pénal visant à les harceler et à les punir pour leurs

activités. Le procureur des droits humains a fait l'objet de plusieurs plaintes et demandes de révocation en raison de ses activités.

En septembre, une cour d'appel a alourdi la peine d'emprisonnement du prisonnier d'opinion Bernardo Caal Xol, incarcéré depuis janvier 2018 pour avoir défendu les droits des communautés indigènes concernées par la construction du barrage hydroélectrique OXEC.

La grande majorité des agressions commises contre des personnes luttant pour les droits humains demeuraient en général impunies. À la fin de l'année, le Guatemala n'avait toujours pas adopté la politique de protection des défenseur·e·s des droits humains requise en 2014 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Malgré les nombreuses préoccupations soulevées par les organes de protection des droits humains des Nations unies et des organisations internationales et locales, le Congrès a modifié la loi sur les ONG en février. Le Décret 4-2020 a ajouté à cette loi des conditions concernant le fonctionnement des ONG et pourrait conduire à leur fermeture arbitraire. L'application de ce décret a cependant été suspendue dans l'attente de l'examen d'un recours déposé devant la Cour constitutionnelle.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 21 novembre, la police nationale civile a eu recours à une force excessive pour réprimer une manifestation dans la ville de Guatemala. Les forces de l'ordre ont utilisé sans nécessité et sans distinction du gaz lacrymogène et des canons à eau contre les manifestant·e·s et les passant·e·s et ont procédé à une dizaine d'arrestations violentes, notamment de journalistes.

IMPUNITÉ

L'avenir de la lutte contre l'impunité dans les affaires de corruption et d'atteintes aux droits humains restait menacé. À plusieurs reprises, des procureur·e·s, des juges et des magistrat·e·s ayant travaillé sur des affaires emblématiques de la lutte contre l'impunité ont fait l'objet de plaintes et d'intenses campagnes de dénigrement dans les médias visant à les discréditer.

Cette lutte contre l'impunité était également au cœur des problèmes de sélection de nouveaux magistrats et magistrates pour la Cour suprême et les cours d'appel. Cette sélection, qui était attendue depuis 2019, a été de nouveau reportée à cause d'un nouveau scandale de corruption et de retards dans le vote du Congrès.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Des organisations ont dénoncé le fait que, malgré le niveau élevé de violence que subissaient les femmes et les filles, les hébergements temporaires connus sous le nom de Centres de soutien intégral pour les femmes victimes de violences (CAIMUS) étaient insuffisamment financés. Ces organisations se sont en outre mobilisées contre l'intention du gouvernement de fermer le Secrétariat présidentiel de la femme (SEPREM) et de le remplacer par une commission moins influente.

L'enquête sur la mort de 41 jeunes filles en mars 2017 dans un incendie au foyer d'accueil Virgen de la Asunción, géré par l'État, était toujours en cours. À la fin de l'année, aucune des personnes inculpées ou présumées responsables n'avait été reconnue coupable.

GUINÉE

République de Guinée
Chef de l'État : **Alpha Condé**
Chef du gouvernement : **Ibrahima Kassory Fofana**

Des violations des droits humains ont été commises dans le contexte d'une modification controversée de la Constitution et des résultats contestés de l'élection présidentielle. Des dizaines de personnes ont été tuées par des membres des forces de défense et de sécurité lors de manifestations, et les auteurs de ces homicides demeuraient impunis. Des membres de partis politiques d'opposition

et des militant·e·s en faveur de la démocratie ont été arrêtés et détenus arbitrairement. Le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique ont fait l'objet de restrictions. Le droit à la santé des prisonnières et prisonniers était mis à mal par une surpopulation chronique et des conditions de détention déplorables.

CONTEXTE

À partir du mois de mars, les autorités ont décrété l'état d'urgence pour faire face à la pandémie de COVID-19 et pris des mesures qui restreignaient, entre autres, le droit de circuler librement et le droit à la liberté de réunion.

En mars, le Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), une coalition de partis politiques et d'organisations de la société civile, a été l'instigateur de manifestations de grande ampleur contre un projet de réforme de la Constitution qui devait autoriser le président de la République à briguer un troisième mandat. Il a également appelé à boycotter les élections législatives et le référendum sur la Constitution, qui ont eu lieu le 22 mars. En avril, la Cour constitutionnelle a indiqué que près de 90 % des votant·e·s s'étaient prononcés en faveur de la réforme.

Le 24 octobre, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a annoncé qu'Alpha Condé avait remporté l'élection présidentielle, bien qu'un autre candidat, Cellou Dalein Diallo, ait déjà revendiqué la victoire.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Les forces de défense et de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des manifestant·e·s. Des dizaines de personnes ont été abattues et de nombreuses autres ont été blessées par balle ou touchées par des grenades lacrymogènes.

Entre le 21 et le 22 mars, au moins 12 personnes ont été tuées lors de manifestations organisées par le FNDC.

Le 12 mai, sept personnes ont trouvé la mort dans des manifestations, dont certaines ont tourné à la violence, dans les villes de Manéah, Coyah et Dubréka (région de Kindia) ainsi qu'à Kamsar (région de Boké). Elles dénonçaient la manière dont les forces de sécurité faisaient appliquer les restrictions de circulation liées à la pandémie de COVID-19.

Dans les jours qui ont suivi l'élection présidentielle d'octobre, au moins 16 personnes ont été tuées par les forces de sécurité alors qu'elles protestaient contre les résultats du scrutin. Les forces de défense et de sécurité ont également commis des violences à l'encontre des populations de quartiers de la capitale, Conakry, perçus comme favorables à l'opposition, tuant au moins un habitant de Wanindara le 1er décembre, sans raison.

Selon les autorités, deux policiers ont été tués à Conakry, le 21 octobre et le 30 novembre respectivement, et trois gendarmes et un soldat ont eux aussi trouvé la mort lors d'une attaque visant un train de la compagnie minière Rusal le 23 octobre, également dans la capitale.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Entre janvier et septembre, plusieurs dizaines de représentant·e·s d'organisations de la société civile et militant·e·s politiques ont été arrêtés arbitrairement pour s'être opposés au référendum, avoir appelé à manifester ou avoir dénoncé des violations des droits humains commises dans le pays.

Le 6 mars, la police a arrêté Ibrahima Diallo, dirigeant du FNDC et coordonnateur du mouvement en faveur de la démocratie Tournons la page-Guinée (TLP-Guinée), et Sékou Koundouno, coordonnateur du Balai citoyen, un mouvement citoyen qui promeut la démocratie, à Conakry. Plus tôt dans la journée, ces deux hommes avaient tenu une conférence de presse, notamment pour dénoncer les arrestations arbitraires auxquelles se livraient les forces de sécurité. Ils ont été inculpés, entre autres, d'« outrage à agent », de « violences et voies de fait » et de « production, diffusion et mise à disposition d'autrui de données de nature à troubler l'ordre et la sécurité publics ou à

porter atteinte à la dignité humaine ». Le 15 juillet, la cour d'appel de Conakry, ayant constaté des irrégularités juridiques et procédurales, a décidé de l'abandon des poursuites.

Un autre dirigeant du FNDC et membre de TLP-Guinée, Oumar Sylla, a été arrêté le 17 avril à Conakry par la Brigade de recherche et d'intervention (BRI), après avoir participé à une émission de radio lors de laquelle des membres du FNDC avaient appelé à manifester contre la réforme de la Constitution. Il avait également dénoncé les homicides, les actes de torture, les détentions arbitraires et le harcèlement dont des membres du FNDC avaient été victimes dans la ville de Nzérékoré. Il a été inculpé de « communication et diffusion de fausses informations » et de « violences et menaces de mort ». Il a été libéré le 27 août, un juge ayant décidé de l'abandon des poursuites à son encontre. Cependant, le 29 septembre, il a de nouveau été détenu arbitrairement après que des policiers en civil l'ont arrêté lors d'une manifestation interdite à Matoto, l'une des communes de Conakry. Il se trouvait toujours à la maison centrale de Conakry pour « participation à un attroupement susceptible de troubler l'ordre public ».

Le 7 mai, Saïkou Yaya Diallo, conseiller juridique du FNDC, a été arrêté à Conakry après avoir participé à une conférence de presse au cours de laquelle, avec d'autres personnes, il a isolé dans un bureau une femme qui, selon eux, travaillait pour les services de renseignement, aux fins semble-t-il de la protéger des autres participant·e·s. Il a été inculpé de « voies de fait », « violences », « menaces » et « injures publiques » et incarcéré à la maison centrale de Conakry, bien que deux décisions de justice aient ordonné sa libération et son placement sous contrôle judiciaire. Condamné le 16 novembre, il a été remis en liberté le 11 décembre, après avoir purgé sa peine.

Le 10 novembre, le procureur de la République près le tribunal de première instance de Dixinn a annoncé que 78 personnes, dont des personnalités de l'opposition, avaient été déférées à la justice dans le contexte des manifestations et violences post-électorales, et inculpées, entre autres, de « détention et fabrication d'armes légères », d'« association de malfaiteurs » et de « propos incitant à la violence ».

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Ibrahima Sow (62 ans) a été arrêté le 24 octobre, après l'attaque contre le train de la compagnie Rusal (voir Homicides illégaux). D'après les autorités, il a été testé positif au COVID-19 pendant sa détention. Il se serait rétabli mais, après s'être « plaint d'un diabète », il a été hospitalisé et est décédé. Des photos des blessures qui lui ont été infligées en détention incitaient fortement à penser qu'on l'avait brûlé au fer chaud ou au moyen d'un objet similaire.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'EXPRESSION

Les autorités nationales et locales ont porté atteinte au droit à la liberté de réunion en interdisant, sans motif légitime, au moins sept manifestations contre le référendum sur la réforme de la Constitution et la candidature du président de la République à un troisième mandat. Des manifestations prévues en janvier dans les villes de Kissidougou et de Nzérékoré ont été interdites afin de « préserver la paix ». En mars, des manifestations ont également été frappées d'interdiction à Matoto et à Matam en raison de la visite d'une délégation de la CEDEAO qui devait avoir lieu peu après et des préparatifs de la Journée internationale des droits des femmes. Il en a été de même pour des manifestations qui devaient se dérouler à Matoto pendant la campagne électorale, entre septembre et octobre.

Le droit à la liberté d'expression a aussi été restreint. Selon l'ONG Access Now, l'accès aux réseaux sociaux a été perturbé pendant 36 heures au total entre le 21 et le 23 mars. Le 18 octobre, la Haute autorité de la communication a suspendu pour un mois le site d'information Guineematin.com, après

que celui-ci eut diffusé en direct le dépouillement des voix dans plusieurs bureaux de vote.

IMPUNITÉ

Bien que les autorités aient promis que tous les homicides de manifestant·e·s feraient l'objet d'une enquête, elles n'avaient pas communiqué d'informations officielles à ce sujet à la fin de l'année.

La promesse faite en 2019 par le ministre de la Justice selon laquelle, à l'issue de l'information judiciaire conclue en 2017, le procès des auteurs présumés du massacre perpétré en septembre 2009 au stade de Conakry s'ouvrirait en juin 2020, ne s'était toujours pas concrétisée. Les forces de défense et de sécurité avaient alors tué 157 manifestant·e·s pacifiques dans le stade et violé au moins 100 femmes.

DROIT À LA SANTÉ

CONDITIONS CARCÉRALES

La santé des personnes détenues était particulièrement menacée depuis le début de la pandémie de COVID-19 en raison de la surpopulation chronique et de l'insuffisance des installations sanitaires et des soins médicaux dans les lieux de détention.

Selon les autorités, en mai, 68 des 713 détenu·e·s soumis à un test de dépistage du COVID-19 à la maison centrale de Conakry avaient obtenu un résultat positif. Le ministère de la Justice a déclaré que ces personnes étaient prises en charge dans des unités de soins déployées au sein de la prison. À la prison de Kindia, 30 tests positifs ont été enregistrés parmi les 352 détenu·e·s et les 25 surveillant·e·s que comptait l'établissement. Le ministère de la Justice a indiqué que les 28 détenu·e·s contaminés avaient été envoyés à la maison centrale de Conakry afin d'y être soignés. Il s'agissait de l'établissement pénitentiaire le plus surpeuplé du pays, avec 1 500 détenu·e·s alors qu'il était prévu pour n'en accueillir que 300.

GUINÉE ÉQUATORIALE

République de Guinée équatoriale
Chef de l'État : **Teodoro Obiang Nguema Mbasogo**
Chef du gouvernement : **Francisco Pascual Obama Asue**

Cette année encore, les défenseur·e·s des droits humains ont été victimes de répression, et les ONG se sont heurtées à des obstacles administratifs les empêchant de s'enregistrer. Le droit à un procès équitable n'a pas été respecté. La police a eu recours à une force excessive et le droit à la liberté d'expression, s'agissant en particulier de l'accès à l'information, a été bafoué pendant la pandémie de COVID-19. Un projet de loi risquait d'être discriminatoire à l'encontre des personnes LGBTI et des travailleuses et travailleurs du sexe.

CONTEXTE

Le gouvernement avait pour ambition d'organiser des événements internationaux afin d'attirer des investissements étrangers, et il a signé de nouveaux contrats de forage avec des entreprises étrangères. Les affaires de corruption et de détournement de fonds ont continué de faire la une des médias. En février, la cour d'appel de Paris a condamné Teodoro Obiang Nguema Mangue, vice-président et fils du président, à trois ans de prison avec sursis et à 30 millions d'euros d'amende pour détournement de fonds.

En réponse à la pandémie de COVID-19, le gouvernement a déclaré en mars l'état d'urgence sanitaire, mesure assortie de dispositions restreignant les droits. Une partie des restrictions a été levée le 15 juin.

Le gouvernement a démissionné en août, après avoir reconnu sa responsabilité dans la crise économique, aggravée par la pandémie. Un nouveau gouvernement a été mis en place.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont bafoué le droit à la liberté d'expression, en particulier en matière d'accès à l'information, pendant la pandémie de COVID-19. En mai, elles ont cessé de publier le nombre de cas de COVID-19, affirmant, pour justifier leur décision, que ces chiffres avaient été utilisés par leurs détracteurs pour discréditer l'action de santé publique qu'elles menaient.

Plus tard en mai, le ministère des Affaires étrangères a demandé à l'OMS de dessaisir sa représentante de ses responsabilités et de s'assurer qu'elle quitte la capitale, Malabo, immédiatement après que le gouvernement l'eut accusée de « falsifier les données » relatives aux contaminations par le coronavirus.

Le 15 avril, Nuria Obono Ndong Andeme, une infirmière, a été convoquée par le ministre de la Santé au sujet d'un message WhatsApp qu'elle avait envoyé à une amie et qui a circulé sur les réseaux sociaux. Elle s'y plaignait du manque d'oxygène à l'hôpital de Sampaka, à Malabo. Le lendemain, elle a comparu devant un juge, qui l'a placée en détention provisoire à la prison de Black Beach de Malabo. Elle a été remise en liberté sans inculpation le 21 avril.

Selon Reporters sans frontières, sept journalistes qui travaillaient pour la chaîne de télévision Asonga ont été suspendus de leurs fonctions en mai, après avoir critiqué publiquement le recours à la violence par les forces de défense et de sécurité pour faire respecter le confinement mis en place en réponse à la pandémie.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En avril, des vidéos ont été régulièrement publiées sur les réseaux sociaux afin de montrer le recours à la violence par les forces de police qui faisaient respecter le confinement. Nombre de personnes attaquées étaient des vendeurs et surtout des vendeuses de rue, dont les stands ont été détruits.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

En mars, 10 hommes ont été déclarés coupables par un tribunal militaire siégeant à Oveng Asem (une ville du continent), en lien avec leur appartenance au Mouvement pour la libération de la Troisième République de Guinée équatoriale (MLGE3R), un groupe d'opposition. Ils ont été condamnés, à l'issue d'un procès à huis clos, à un total de 734 ans d'emprisonnement pour trahison, offense au chef de l'État et espionnage. Quatre d'entre eux (deux ressortissants espagnols d'origine équato-guinéenne et deux Équato-Guinéens résidant en Espagne) avaient été enlevés au Soudan du Sud et transférés en Guinée équatoriale en novembre 2019. Pendant plusieurs mois personne n'a su où ils se trouvaient, jusqu'à ce qu'ils soient signalés à la prison de Black Beach puis transférés à celle de Mongomo, sur le continent. Les Espagnols n'ont pas été autorisés à s'entretenir avec les représentant·e·s de leur ambassade.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités ont continué de placer des obstacles sur le chemin des ONG qui cherchaient à s'enregistrer. En 2019, dans le cadre de l'EPU des Nations unies, le gouvernement avait accepté les recommandations relatives à la modification de la Loi 1/1999 encadrant l'enregistrement des ONG, mais il ne l'avait toujours pas modifiée fin 2020.

En juin, la plateforme de la société civile Somos+ a déposé une demande d'enregistrement auprès du ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales. Quelques jours plus tard, le ministère lui a répondu que cette demande devait être validée par la Direction générale des droits de l'homme, bien que cela ne soit pas requis par la loi. En août, des représentant·e·s de Somos+ ont rencontré le ministre de l'Intérieur, qui leur a posé des questions sur leur action et leur a rappelé que l'organisation devait être enregistrée pour pouvoir mener leurs activités.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Joaquín Elo Ayeto, membre de Somos+, a été relâché sans explications en février. Il était incarcéré à la prison de Black Beach depuis presque un an, après avoir été arrêté arbitrairement en février 2019. Jugé en 2019 pour diffamation et menaces proférées à l'encontre du président, il n'a pourtant pas été informé de sa peine. Il a été libéré sur ordre du président, après une réunion entre ce dernier et le secrétaire général du parti d'opposition Convergence pour la démocratie sociale.

DISCRIMINATION

Un projet de loi portant sur le travail du sexe et les droits des personnes LGBTI faisait toujours l'objet de consultations à l'échelon ministériel. Si ce texte portait interdiction de certaines formes de discrimination, il comprenait une disposition visant à protéger « l'intégrité morale de la majorité sociale », ce qui perpétuerait implicitement les discriminations à l'encontre des personnes LGBTI et des travailleuses et travailleurs du sexe, et il interdisait les marches des fiertés. Le projet de loi imposait également au gouvernement d'établir une politique de « réintégration sociale » en faveur des personnes LGBTI qui renonceraient volontairement à leur homosexualité.

HONDURAS

République du Honduras
Chef de l'État et du gouvernement : **Juan Orlando Hernández**

Pendant la pandémie de COVID-19, les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour faire respecter les confinements et assurer le maintien de l'ordre lors des manifestations. Le personnel de santé a attiré l'attention sur les risques sanitaires liés au manque d'équipements de protection individuelle dans les hôpitaux. Le Honduras restait l'un des pays les plus meurtriers pour les personnes qui défendaient les droits humains.

CONTEXTE

Le niveau de violence demeurait élevé et l'impunité généralisée, de même que la pauvreté et les inégalités. En novembre, les inondations et les glissements de terrain dévastateurs provoqués par les ouragans Eta et Iota ont fait au moins 94 morts et touché près de quatre millions de personnes, soulevant de graves préoccupations en ce qui concerne les droits à l'alimentation, à l'eau et aux moyens de subsistance de groupes déjà marginalisés.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

La police et l'armée ont fait usage d'une force excessive pour faire respecter les couvre-feux et les confinements nationaux et locaux adoptés en réponse à la pandémie de COVID-19, ainsi que pour réprimer les manifestations déclenchées par le manque d'aide alimentaire de l'État et le chômage. Des organisations de la société civile ont fait état de blessures et de détentions arbitraires (notamment de journalistes qui couvraient les manifestations), et d'au moins une possible exécution extrajudiciaire.

DROIT À LA SANTÉ

PERSONNEL SOIGNANT

La pandémie a empiré les conditions de travail déjà précaires du personnel soignant, sur fond d'allégations de corruption et de protestations relatives à la gestion inadéquate des fonds d'urgence pour l'achat de médicaments et de matériel. Le personnel soignant a attiré l'attention à maintes reprises sur le manque d'équipements de protection individuelle.

Dans plusieurs hôpitaux, il a été demandé aux professionnel·le·s de santé de signer des accords de confidentialité qui leur interdisaient de s'exprimer publiquement sur leurs préoccupations.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES OU RÉFUGIÉES

En janvier et en octobre, des milliers de Honduriens et de Honduriennes ont rejoint des « caravanes » afin de quitter le pays, fuyant la violence et la pauvreté. Dans la grande majorité des cas, ces personnes ont été renvoyées ou expulsées au Honduras depuis le Mexique, les États-Unis et le Guatemala, souvent en violation de leurs droits.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Cette année encore, les défenseur·e·s des droits humains, en particulier des droits liés au territoire, à l'environnement et à l'accès à la terre, ont fait face à de multiples violences. Ces attaques sont pour la plupart restées impunies.

Le procès d'un homme d'affaires arrêté en 2018 et accusé d'avoir une responsabilité dans l'assassinat de la dirigeante indigène Berta Cáceres n'avait toujours pas commencé à la fin de l'année. Le Conseil civique d'organisations populaires et indigènes du Honduras (COPINH) n'a eu de cesse de dénoncer les retards et les irrégularités de la procédure dans cette affaire. L'enquête sur les autres personnes soupçonnées d'avoir planifié et ordonné cet homicide n'a pas progressé.

Cinq hommes de la communauté garifuna d'El Triunfo de la Cruz, dont quatre militants de l'Organisation fraternelle noire du Honduras (OFRANEH), auraient été victimes de disparition forcée. Ils ont été enlevés le 18 juillet par des individus non identifiés, vêtus comme des policiers. À la fin de l'année, on ignorait tout du sort de ces cinq hommes et de l'endroit où ils se trouvaient.

En outre, les défenseur·e·s des droits humains ont continué de faire l'objet de procédures judiciaires infondées visant à les intimider, à les harceler et à entraver leur travail en faveur des droits humains. Des membres du Comité municipal de défense des biens publics et communs (CMDBCP) ont notamment été visés par de telles procédures.

Un nouveau Code pénal est entré en vigueur en juin. Il contenait des dispositions parfois ambiguës ou contraires au principe de légalité, et susceptibles d'être interprétées de manière arbitraire en vue de restreindre l'exercice de la liberté de réunion et d'association et de renforcer la répression pénale contre les défenseur·e·s des droits humains.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les femmes et les filles étaient confrontées à un niveau élevé de violences liées au genre. L'observatoire sur la violence de l'université nationale du Honduras a dénombré 224 féminicides entre janvier et décembre. D'après l'ONG Mouvement des femmes pour la paix « Visitación Padilla », le 911, dispositif national d'appel d'urgence, a enregistré plus de 65 000 appels concernant des violences conjugales et intrafamiliales entre janvier et octobre.

L'organisation Cattrachas a déploré au moins 19 morts violentes de personnes LGBTI, et a dénoncé l'impunité généralisée dont jouissaient les auteurs de ces crimes.

HONGRIE

Hongrie
Chef de l'État : **János Áder**
Chef du gouvernement : **Viktor Orbán**

Des femmes et des personnes transgenres ont cette année encore été victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique. Des personnes demandeuses d'asile se sont vu refuser le droit d'entrer sur le territoire de manière sûre et ont été expulsées. Les modifications apportées à la législation pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont restreint la liberté d'expression et de réunion pacifique. Le gouvernement a continué son travail de sape contre l'indépendance de la justice, affaiblissant toujours plus la confiance de la population dans le système judiciaire.

CONTEXTE

Le Parlement a adopté en mars la Loi sur la protection contre la pandémie de COVID-19. Ce texte renforçait le pouvoir de l'exécutif de gouverner par décrets, en se dispensant de tout contrôle parlementaire. Il ne précisait pas la date à laquelle les nouvelles mesures devaient prendre fin. Bien que ce texte ait été remplacé à la mi-juin, le gouvernement a continué d'exercer une série de pouvoirs de transition l'autorisant à limiter certains droits humains, tels que le droit à la liberté de réunion pacifique, et restreignant l'exercice du droit d'asile.

La Commission européenne a publié en septembre son premier Rapport sur l'état de droit, dans lequel elle faisait part de préoccupations majeures concernant la Hongrie.

L'indépendance de la justice restait menacée par les attaques de membres éminents du gouvernement, qui ont contesté certaines de ses décisions dans le cadre de déclarations officielles et dans la presse, n'hésitant pas à retarder leur application. Rien n'a été fait pour mettre fin à l'érosion progressive de l'indépendance structurelle interne du système judiciaire, certain·e·s juges craignant toujours de faire l'objet de représailles de la part de l'exécutif[1].

DISCRIMINATION

LES LESBIENNES, LES GAYS ET LES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le Parlement a interdit en mai la reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil des personnes transgenres et intersexes, exigeant que les individus soient déclarés en fonction de leur sexe à la naissance sur la foi de leurs marqueurs biologiques et de leurs chromosomes, et que ces données ne puissent pas être modifiées par la suite. Cela signifiait que les personnes transgenres ne pouvaient plus changer la mention de leur sexe figurant sur les documents et certificats officiels pour que ceux-ci reflètent leur identité de genre[2].

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en juillet que la Hongrie avait violé le droit au respect de la vie privée et familiale d'un homme transgenre originaire d'Iran. Ce dernier s'était vu octroyer le statut de réfugié en Hongrie en raison des persécutions dont il était victime dans son pays du fait de son identité de genre, mais les autorités hongroises ont néanmoins refusé de reconnaître officiellement son genre et son nom.

Le Parlement a adopté une loi en décembre qui privait les personnes LGBTI de leur droit à l'adoption. Il a également approuvé des modifications de la Constitution qui étaient discriminatoires : celles-ci disposaient que « la mère est une femme et le père est un homme », et que la Hongrie « protège l'identité des enfants par rapport à la déclaration du sexe à la naissance »[3].

LES FEMMES

La Cour suprême de Hongrie (Kúria) a confirmé en mai que le service de maternité d'un hôpital de Miskolc s'était rendu coupable de discrimination à l'égard de femmes enceintes d'origine rom ou appartenant à un milieu modeste ou défavorisé, en exigeant des personnes qui les accompagnaient pour l'accouchement qu'elles achètent et qu'elles portent une « tenue de maternité » pour des raisons d'hygiène. Du fait de cette mesure, un certain nombre de femmes roms ont été contraintes d'accoucher sans être accompagnées par des proches. La Cour a ordonné qu'il soit mis fin à cette pratique.

La discrimination liée au genre sur le lieu de travail et en matière d'embauche touchait plus particulièrement les femmes enceintes ou les mères de jeunes enfants souhaitant retrouver un emploi[4]. Les femmes victimes de licenciement abusif n'avaient pas toujours accès à des recours efficaces.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le Parlement a adopté en mai une déclaration politique, dans laquelle il appelait le gouvernement à ne pas ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

(Convention d'Istanbul), pourtant signée par la Hongrie en 2014.

DROIT À L'ÉDUCATION

Le gouvernement a lancé en janvier une campagne de presse et de communication concertée visant à jeter le discrédit sur 63 ancien·ne·s élèves d'une école élémentaire de Gyöngyöspata, qui avaient porté plainte pour ségrégation et enseignement de qualité inférieure et qui avaient eu gain de cause. Malgré cette campagne des autorités, la Cour suprême a confirmé en mai que les indemnisations qui avaient été accordées aux jeunes plaignant·e·s devaient leur être versées intégralement et sans délai.

Le Comité des droits de l'enfant [ONU] a vivement déploré en mars la ségrégation dont continuaient d'être victimes les enfants roms placés dans des programmes d'éducation spécialisée, l'écart accru constaté entre les résultats scolaires des jeunes roms et des autres enfants, et le manque d'informations concernant les jeunes roms scolarisés.

Un nouveau programme scolaire national a été adopté et mis en place dans les établissements primaires et secondaires en septembre, en l'absence de toute réelle consultation publique et malgré les très nombreuses protestations des professionnel·le·s de l'enseignement.

Entre septembre et novembre, des étudiant·e·s de l'Université d'art dramatique et cinématographique de Budapest ont occupé les locaux de leur établissement pour protester contre la restructuration, sous la houlette du gouvernement, de l'actionnariat et de la direction de l'institution, au détriment de la liberté académique. Plusieurs enseignant·e·s de premier plan ont démissionné.

En octobre, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a jugé que les modifications apportées en 2017 à la Loi sur l'enseignement supérieur, qui avaient contraint l'Université d'Europe centrale à quitter le pays, étaient contraires au droit de l'UE et enfreignaient la liberté académique.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Une loi adoptée en mars a alourdi les sanctions applicables en cas de « diffusion ou de propagation de fausses informations » en lien avec la pandémie de COVID-19 et avec les mesures prises par le gouvernement pour y répondre. Cette loi érigeait également en infraction le fait de s'opposer à l'application d'une mesure de confinement ou d'isolement[5].

Des dispositions provisoires ont été adoptées à la mi-juin, modifiant les règles applicables en cas d'« état d'urgence sanitaire » et donnant la possibilité au gouvernement de limiter arbitrairement le droit de circuler librement et de se réunir pacifiquement.

Toujours au mois de juin, la CJUE a estimé que les restrictions imposées par la Loi relative à la transparence des organisations financées par des capitaux étrangers, sur le financement des organisations de la société civile par des donateurs étrangers, étaient contraires au droit de l'UE.

L'équipe de la rédaction d'Index, le site d'informations en ligne indépendant le plus important de Hongrie, ainsi que près d'une centaine de journalistes qui contribuaient au site ont démissionné en juillet, en réaction au limogeage du rédacteur en chef de la plateforme. La rédaction avait publiquement annoncé que son indépendance était menacée depuis la reprise du département publicité du site par un professionnel des médias proche du gouvernement.

DROIT DE SOLLICITER L'ASILE

Le gouvernement a perdu trois procès concernant des manquements à ses obligations internationales. La CJUE a estimé en avril que la Hongrie n'avait pas rempli ses obligations au regard du droit communautaire, en refusant d'accueillir des personnes demandeuses d'asile conformément au programme obligatoire de relocalisation mis en place par l'UE en solidarité avec l'Italie et la Grèce.

En mai, la Cour a jugé que le placement automatique en détention par la Hongrie de

personnes demandeuses d'asile dans des centres situés aux frontières du pays, dits « zones de transit », était contraire au droit communautaire, car ces mesures de détention étaient disproportionnées, avaient une durée supérieure à la durée maximum autorisée et ne pouvaient pas être contestées devant un tribunal. Après avoir dans un premier temps protesté contre ce jugement, le gouvernement hongrois a finalement évacué le même mois ces « zones de transit ».

De nouvelles règles limitant fortement l'accès à l'asile ont été adoptées en juin. Ces mesures transitoires, dénoncées par le HCR, ne permettaient plus aux demandeurs et demandeuses d'asile d'effectuer leur demande sur le territoire hongrois et les obligeaient à soumettre au préalable une « déclaration d'intention » auprès de certaines ambassades situées à l'étranger. À la fin de l'année, très peu de déclarations avaient été enregistrées, et une seule famille avait obtenu l'autorisation d'entrer en Hongrie pour effectuer une demande d'asile. En octobre, la Commission européenne a engagé une procédure d'infraction, estimant que ces restrictions étaient illégales.

Celles et ceux qui tentaient de passer clandestinement les frontières, la plupart du temps depuis la Serbie, étaient expulsés, souvent de manière collective. À la fin de l'année, la police avait procédé au renvoi forcé illégal *(push-back)* de plus de 30 000 personnes vers l'autre côté de la clôture installée sur la frontière, en violation de l'obligation qu'avait la Hongrie d'examiner pour chaque personne le risque que celle-ci soit renvoyée de force dans un pays où elle pouvait être victime de graves atteintes aux droits humains. La CJUE a jugé en décembre que ces renvois étaient contraires au droit de l'UE.

1. *Fearing the unknown – How rising control is undermining judicial independence in Hungary* (EUR 27/2051/2020)
2. *Hongrie. Le gouvernement doit révoquer l'interdiction de la reconnaissance du genre à l'état civil* (EUR 27/2085/2020)
3. *Hongrie. Le Parlement hongrois doit rejeter les modifications législatives qui fragilisent davantage encore les droits des personnes LGBTI* (EUR 27/3353/2020)
4. *No working around it: Gender-based discrimination in Hungarian workplaces* (EUR 27/2378/2020)
5. *Hungary: Government must not use extraordinary power to roll back human rights amid COVID-19 emergency* (EUR 27/2046/2020)

INDE

République de l'Inde
Chef de l'État : **Ram Nath Kovind**
Chef du gouvernement : **Narendra Modi**

Les autorités n'ont garanti la liberté d'expression que de manière sélective et ont réprimé la dissidence en restreignant illégalement les manifestations pacifiques et en faisant taire les critiques. Des défenseur·e·s des droits humains, notamment des étudiantes et étudiants, des universitaires, des journalistes et des artistes, ont été arrêtés arbitrairement, souvent sans être inculpés ni jugés ensuite. Bien que la Cour suprême ait ordonné de réduire la surpopulation carcérale afin de limiter la propagation du COVID-19, les autorités ont continué d'emprisonner de nombreuses personnes qui critiquaient le gouvernement. Les pouvoirs publics n'ont pas enquêté comme il se devait sur les affaires de violences fondées sur la caste ou le genre ni sanctionné les auteurs de ces actes, et ont orchestré des représailles contre des personnes qui dénonçaient des viols ou des infractions liées au système de castes. Les homicides et les agressions commis par des groupes d'autodéfense ou par la police à l'encontre de membres de minorités religieuses demeuraient généralement impunis et leurs auteurs étaient rarement inquiétés. Des restrictions extrêmes du droit de circuler librement ont été instaurées soudainement pour faire face à la pandémie, à la suite de quoi des milliers de travailleuses et travailleurs migrants se sont retrouvés bloqués, sans nourriture ni protection. D'autres restrictions liées à la pandémie menaçaient le droit au respect de la vie privée.

CONTEXTE

En décembre 2019 a été adoptée une Loi portant modification de la loi relative à la citoyenneté. Elle permettait aux personnes migrantes en situation irrégulière originaires d'Afghanistan, du Bangladesh et du Pakistan d'obtenir la nationalité indienne, à condition qu'elles ne soient pas musulmanes. Le caractère discriminatoire de ce texte a déclenché des manifestations pacifiques dans tout le pays, qui ont donné lieu à des arrestations et des détentions arbitraires ; les personnes qui manifestaient ont été largement diabolisées.

La stratégie des pouvoirs publics pour lutter contre le COVID-19 s'est traduite, entre autres, par un confinement punitif instauré pratiquement sans préavis, l'utilisation de fonds de secours sans aucune transparence, des atteintes à la vie privée et une diabolisation des minorités religieuses.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Sept défenseurs des droits humains – Stan Swamy, Jyoti Raghoba Jagtap, Sagar Tatyaram Gorkhe, Ramesh Murlidhar Gaichor, Hany Babu, Gautam Navlakha et Anand Teltumbde – ont été arrêtés par l'Agence nationale d'enquêtes (NIA), principal organe public chargé de la lutte contre le terrorisme en Inde, pour leur participation présumée aux violences perpétrées lors de célébrations organisées à Bhima Koregaon, près de la ville de Pune, en 2018. Ils travaillaient auprès de groupes marginalisés, notamment des *adivasis* (aborigènes), et avaient critiqué les politiques gouvernementales. Les autorités les ont accusés d'avoir enfreint le Code pénal en lançant une « guerre contre l'État » et d'entretenir des relations avec le Parti communiste indien (maoïste), une formation politique interdite.

Parmi les militantes et militants incarcérés, beaucoup étaient âgés et en mauvaise santé. Malgré cela, ils étaient détenus dans des prisons surpeuplées, où plusieurs cas de COVID-19 et de décès liés à cette maladie ont été signalés. Varavara Rao, poète de 80 ans arrêté en 2018 dans le cadre de l'affaire de Bhima Koregaon, a été testé positif au coronavirus en prison au mois de juillet. Les tribunaux ont néanmoins continué de rejeter les demandes de libération sous caution formulées par ces personnes.

Au moins neuf étudiant·e·s qui manifestaient pacifiquement contre la Loi portant modification de la loi relative à la citoyenneté ont été arrêtés et incarcérés en vertu de la législation relative au terrorisme et à la sédition. De nombreuses autres personnes manifestant contre ce texte ont été victimes de manœuvres d'intimidation et d'un harcèlement intenses de la part de la police. En revanche, les autorités ont fermé les yeux sur les violences et les discours de haine des défenseurs du texte à l'encontre de celles et ceux qui protestaient contre la législation antiterroriste draconienne, notamment la Loi relative à la prévention des activités illégales et la Loi relative à la sécurité nationale. Safoora Zargar, chercheuse universitaire qui était enceinte de trois mois à l'époque, et Umar Khalid, ancien dirigeant d'un syndicat étudiant, figuraient parmi les personnes arrêtées. Safoora Zargar a par la suite été libérée sous caution.

Le 26 juin, la haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a appelé l'Inde à libérer immédiatement les défenseur·e·s des droits humains qui avaient été arrêtés pour avoir manifesté contre la Loi portant modification de la loi relative à la citoyenneté. Cependant, la majorité de ces personnes se trouvaient toujours en détention à la fin de l'année.

En décembre, la police de l'Uttar Pradesh a arrêté arbitrairement et semble-t-il torturé 10 hommes musulmans en vertu d'une loi proposée par le gouvernement de l'État ciblant les mariages interreligieux consentis. Ce texte, surnommé loi sur le « djihad de l'amour » par les nationalistes et les principales figures politiques de droite, n'avait cependant pas été approuvé par le Parlement indien ni par le corps législatif de l'Uttar Pradesh.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des nouvelles restrictions de la liberté d'expression et de réunion ont été instaurées face à la pandémie de COVID-19. Le 24 mars, le Premier ministre, Narendra Modi, a imposé un confinement national obligatoire en vertu de la Loi relative à la gestion des catastrophes, un texte draconien qui confère au gouvernement des pouvoirs étendus en période de catastrophe. Des personnes ont été arrêtées et placées en détention pour non-respect des mesures de confinement.

Même avant la pandémie, la liberté de réunion était restreinte. Les personnes qui manifestaient devaient notamment prendre en charge les frais liés à la réparation des biens publics endommagés lors de rassemblements ayant dégénéré.

Un an après que le gouvernement a retiré au Jammu-et-Cachemire son statut particulier et l'a scindé en deux territoires de l'Union indienne, la répression des libertés civiles et les restrictions relatives aux communications perduraient. Des dirigeant·e·s politiques tels que Farooq Abdullah, Omar Abdullah et Mehbooba Mufti, qui avaient été placés en détention administrative en 2019, ont été libérés en 2020. Cependant, le gouvernement de l'Union indienne a continué de réduire au silence les personnes qui demandaient des comptes et de museler sévèrement les médias.

Au Cachemire, au moins 18 journalistes ont été agressés physiquement par la police ou convoqués à un poste de police. La répression de la dissidence s'est encore intensifiée lorsqu'une nouvelle politique relative aux médias a été instaurée par les autorités du territoire de Jammu-et-Cachemire en vue d'élaborer « un discours médiatique cohérent sur le fonctionnement des pouvoirs publics » en traquant les « activités antinationales ».

Le 20 octobre, les autorités du territoire de Jammu-et-Cachemire ont fermé sans préavis les bureaux du *Kashmir Times* après que sa rédactrice en chef, Anuradha Bhasin, eut contesté devant la Cour suprême le blocage des communications. La NIA a mené des opérations dans les bureaux et au domicile de plusieurs militantes et militants de la société civile, dont Khurram Parvez et trois de ses associé·e·s, ainsi que Parveena Ahanger, qui dénonçaient fréquemment les atteintes aux droits humains commises au Cachemire. Elle a affirmé que ces personnes avaient levé des fonds pour « mener des activités sécessionnistes et séparatistes » dans le territoire de Jammu-et-Cachemire.

Lors du confinement national instauré après le début de la pandémie de COVID-19, plus d'une cinquantaine de journalistes ont été arrêtés ou inculpés en vertu de la législation d'exception pour « désinformation » et diffusion de « fausses informations ». Le 7 avril, la police de l'Uttar Pradesh a dressé un procès-verbal introductif à l'encontre du journaliste Prashant Kanojia, accusé d'avoir formulé des « commentaires répréhensibles » sur les réseaux sociaux à propos du Premier ministre de l'Inde, Narendra Modi, et du Premier ministre de l'Uttar Pradesh, Yogi Adityanath. Peu après, la police de l'Uttar Pradesh a dressé un autre procès-verbal introductif concernant *The Wire*, un site d'actualités, et son rédacteur en chef, Siddharth Varadarajan, qui avaient révélé que Yogi Adityanath avait participé à un rassemblement public à caractère religieux après l'annonce du confinement national.

Le 28 septembre, les autorités ont modifié la Loi relative à la réglementation des contributions étrangères de manière à interdire aux grandes ONG de transférer à des ONG locales des fonds obtenus auprès de donateurs étrangers. Parmi les modifications apportées figurait également l'obligation pour toutes les organisations à but non lucratif immatriculées au titre de ce texte de limiter leurs dépenses administratives à 20 % des dons (contre 50 % précédemment). L'objectif de ces nouvelles dispositions était probablement de contraindre les ONG à réduire leurs effectifs, ce qui était susceptible d'entraîner une diminution de leurs activités en faveur des droits humains.

Le 30 septembre, Amnesty International Inde a dû cesser ses activités après que l'État a gelé ses comptes bancaires sans préavis. Cette structure a été contrainte de licencier tout son personnel et de suspendre l'ensemble de son travail de campagne et de recherche. Quelque temps auparavant, elle avait publié des rapports dans lesquels elle demandait que la police de Delhi et les pouvoirs publics rendent des comptes au sujet des graves violations des droits humains commises par les forces de l'ordre lors des émeutes de Delhi ainsi que dans le territoire de Jammu-et-Cachemire.

À la suite de l'adoption en août, par le Parlement, de trois lois relatives à l'agriculture élaborées sans un minimum de consultation des personnes concernées, plus de 160 décès d'agriculteurs et agricultrices ont été à déplorer. Plusieurs se sont suicidés, et d'autres ont succombé à des crises cardiaques ou à des accidents de la route lors de manifestations. En novembre, alors que des agriculteurs et agricultrices marchaient sur Delhi pour protester contre ces lois, la police a utilisé des canons à eau et des grenades lacrymogènes, faisant plusieurs blessés.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les tribunaux, en particulier la Cour suprême, n'ont pas contrôlé en temps opportun la réponse du gouvernement à la crise du COVID-19.

Le 13 mars, avant même le début du confinement national, la Cour suprême a déclaré que les tribunaux fonctionneraient en capacité réduite pour des raisons de santé publique. Entre le 23 mars et le 4 juillet, elle n'a traité que les affaires « extrêmement urgentes », et les audiences se sont tenues exclusivement en visioconférence.

Aucun critère ou définition permettant d'établir le caractère d'« extrême urgence » n'a été établi, laissant la décision à l'entière discrétion des juges. Ainsi, de nombreuses affaires importantes concernant de graves violations des droits humains n'ont pas été examinées ou ont pris énormément de retard. Le 3 avril, alors qu'elle examinait une demande de libération sous caution, la haute cour de Mumbai (Bombay) a soutenu que le terme « urgent » était subjectif et ne s'appliquait pas, par exemple, au cas des personnes qui sollicitaient leur remise en liberté sous caution dans l'attente de leur jugement.

La Cour suprême a elle-même régulièrement mis à mal sa propre impartialité et son indépendance. En août, elle a déclaré coupable Prashant Bhushan, avocat et défenseur des droits humains, en vertu des dispositions obsolètes de la législation relative à l'outrage à magistrat. Cet homme critiquait le fonctionnement de la Cour sur Twitter depuis 2014.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

En février, des violences intercommunautaires ont éclaté à New Delhi, la capitale. Selon les chiffres publiés par les autorités, 53 personnes – de confession musulmane pour la plupart – ont trouvé la mort dans ces émeutes, et plus de 500 ont été blessées.

À l'approche des élections législatives qui devaient se tenir à Delhi le 8 février, plusieurs dirigeants politiques ont prononcé des discours de haine contre les manifestant·e·s hostiles à la Loi portant modification de la loi relative à la citoyenneté. Le 27 janvier, le ministre d'État aux Finances de l'Union indienne, Anurag Thakur, a encouragé la foule à scander « Abattons les traîtres à la nation ! », en référence aux personnes qui manifestaient à Shaheen Bagh, l'épicentre des sit-in pacifiques organisés dans le territoire de Delhi contre ce texte. Le 28 janvier, Parvesh Verma, député du Parti du peuple indien Bharatiya Janata (BJP), le parti au pouvoir, a affirmé que les manifestant·e·s de Shaheen Bagh allaient entrer dans les maisons pour « violer et tuer vos sœurs et vos filles ». Dans une autre allocution prononcée le même jour, il a promis de « ne pas laisser ne serait-ce qu'une [mosquée] debout » après la victoire du BJP à Delhi.

Ces discours ont déclenché des violences sur des campus universitaires contre les

personnes qui manifestaient contre la Loi portant modification de la loi relative à la citoyenneté. Les discours de haine émanant de dirigeants politiques se sont poursuivis après les élections de Delhi et ont provoqué des violences généralisées dans le district nord-est de ce territoire.

Le 23 février, sur Twitter, Kapil Mishra, dirigeant du BJP, a appelé la population à se rassembler pour s'opposer à une manifestation conduite par des femmes à Jaffrabad (district nord-est de Delhi) afin d'« empêcher un nouveau Shaheen Bagh ». Lors de ce rassemblement, il a averti la police qu'elle subirait de lourdes conséquences si les personnes qui manifestaient n'évacuaient pas les lieux. Des violences intercommunautaires ont éclaté peu après son discours.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

La police a eu recours illégalement à la force et a commis d'autres graves violations des droits humains, se servant abusivement de la loi pour tenter d'intimider des personnes et étouffer la dissidence au nom du gouvernement de l'Union indienne.

Lors des violences intercommunautaires qui ont eu lieu en février à Delhi, des membres des forces de police ont jeté des pierres aux côtés des émeutiers, ont torturé des personnes en garde à vue, ont dispersé des manifestations pacifiques et ne sont pas intervenus alors que des émeutiers attaquaient des manifestant·e·s pacifiques et détruisaient des biens publics et privés. Aucune enquête indépendante n'a été menée sur ces faits.

À mesure que la pandémie de COVID-19 s'est installée, l'application discriminatoire des restrictions liées au confinement par la police n'a fait qu'aggraver les inquiétudes en matière de droits humains. La majorité des personnes arrêtées pour ne pas avoir respecté les consignes relatives au confinement appartenaient à des groupes marginalisés, comme les castes et tribus répertoriées, les tribus anciennement répertoriées comme « criminelles » par les autorités coloniales britanniques, les personnes de confession musulmane et les travailleuses et travailleurs à faible revenu. En mars, la police de l'Uttar Pradesh a obligé des travailleurs migrants qui rentraient chez eux à ramper sur la route avec leurs bagages pour les punir d'avoir enfreint les consignes relatives au confinement. Le 18 avril, en Uttar Pradesh, Mohammed Rizwan, de confession musulmane, est décédé à l'hôpital deux jours après avoir été roué de coups de matraque par la police parce qu'il était sorti acheter des produits de première nécessité. Le 19 juin, P. Jayaraj et son fils J. Bennicks, tous deux travailleurs à faible revenu, ont été emmenés par la police de Thoothukudi (Tamil Nadu) pour être interrogés parce que leur échoppe était restée ouverte pendant le confinement. Ces deux hommes auraient été torturés à mort en garde à vue.

IMPUNITÉ

Cette année encore, des homicides illégaux, dont certains constituaient des exécutions extrajudiciaires, ont été commis par la police en toute impunité. En juillet, au Cachemire, trois jeunes ouvriers agricoles travaillant dans une pommeraie ont été tués illégalement par des militaires. La Loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées, qui encadre le recours à la force par les organes chargés de la sécurité au Cachemire, accordait une quasi-immunité de poursuites aux membres de ces forces en cas de violations présumées des droits humains. En juillet, Vikas Dubey aurait également été victime d'une exécution extrajudiciaire alors qu'il était escorté vers la ville de Kanpur, après avoir été arrêté par la police de l'Uttar Pradesh. Quatre de ses associés ont aussi été tués illégalement par la police de cet État. Celle-ci s'était targuée sur Twitter d'avoir tué 103 « criminels » et d'en avoir blessé 1 859 depuis 2017 lors de 5 178 « interventions policières » – euphémisme couramment utilisé par les acteurs étatiques dans les cas d'exécutions extrajudiciaires présumées.

Des crimes inspirés par la haine, notamment des violences à l'égard des *dalits*, des *adivasis* et de minorités religieuses, ont également été perpétrés en toute impunité.

En septembre, une femme *dalit* aurait été violée et tuée par un groupe d'hommes d'une caste dominante dans le district de Hathras, en Uttar Pradesh, et incinérée par la police de l'État sans le consentement de sa famille. Les suspects n'ont été arrêtés qu'à la suite de manifestations nationales. Plus tard, la police de l'Uttar Pradesh a dressé plusieurs procès-verbaux introductifs à l'encontre de manifestants pour conspiration criminelle et sédition.

DROIT À LA SANTÉ ET À DES MOYENS DE SUBSISTANCE

La gestion de la pandémie de COVID-19 a mis au jour les faiblesses du système de santé publique. En outre, elle a amené les personnes dépourvues de protection sociale et économique, notamment les agent·e·s de santé locaux et les membres de minorités religieuses, à travailler dans des conditions déplorables, au péril de leur santé.

Les autorités ont accusé les membres de la minorité musulmane Tablighi Jamaat de propager le coronavirus et, de ce fait, des établissements de soins ont refusé les patient·e·s musulmans. En avril, certains hôpitaux ont même refoulé des femmes enceintes ou des personnes atteintes d'un cancer parce qu'elles étaient musulmanes. Dans les mois qui ont suivi le confinement national instauré en mars, les réseaux sociaux et des groupes WhatsApp ont été inondés d'appels au boycott social et économique des musulman·e·s, ainsi que de fausses nouvelles et d'autres éléments de désinformation.

La pandémie de COVID-19 a submergé le système de santé publique, et le personnel soignant travaillant en première ligne ne bénéficiait pratiquement d'aucune protection, que ce soit en termes d'équipements de sécurité ou de sécurité sociale (assurance-maladie et assurance-vie, par exemple). Il en était de même pour les travailleuses et travailleurs intervenant au plus près de la population, comme les travailleuses sociales agréées en santé publique et les agent·e·s des services d'assainissement.

La Cour suprême a reporté une audience dans une affaire d'intérêt public qui concernait le transport, l'alimentation et l'hébergement des travailleuses et travailleurs migrants bloqués depuis plus d'un mois en raison de l'instauration soudaine du confinement. Le 7 avril, alors que nombre d'entre eux tentaient de rentrer chez eux à pied malgré la distance, faute de transports publics ou financés par l'État, le président de la Cour suprême, Sharad Arvind Bobde, a déclaré, lors de l'examen de la requête, que la Cour suprême « ne souhaitait par s'ingérer dans les décisions gouvernementales durant les 10 à 15 prochains jours ». Au moins 200 travailleuses et travailleurs migrants ont été tués dans des accidents de la route pendant qu'ils tentaient de parcourir à pied les nombreux kilomètres qui les séparaient de leur domicile, situé dans un autre district ou un autre État, après le début du confinement. En mai, cédant à la forte pression exercée par l'opinion publique, les autorités ont commencé à faire circuler des trains spéciaux pour les travailleuses et travailleurs migrants. Cependant, nombre de ces personnes ont succombé au manque de nourriture et d'eau à bord des trains, notamment un enfant de quatre ans, mort de faim.

Pendant le confinement, les travailleuses et travailleurs du secteur informel – qui représentent plus des trois quarts de la main-d'œuvre en Inde – ont rencontré d'énormes difficultés car beaucoup avaient perdu leur emploi. Malgré cela, de nombreux États ont suspendu les garanties juridiques dont bénéficiaient normalement les travailleuses et travailleurs, comme la réglementation des heures de travail, le droit de se syndiquer et la sécurité au travail.

Le confinement a entraîné une progression des violences faites aux femmes, en particulier au sein du foyer. Les obstacles empêchant les femmes et les filles enceintes d'accéder aux soins médicaux se sont multipliés et le risque de mortalité et de morbidité maternelles a augmenté.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En avril, les autorités ont lancé l'application mobile Aarogya Setu, officiellement pour accélérer le traçage des contacts et faire en sorte que la population ait accès rapidement aux services de santé essentiels et aux informations de santé publique. Elles n'ont toutefois pas précisé quels organes gouvernementaux auraient accès aux données ainsi collectées. Le code source de l'application n'a pas été rendu public, en violation de la politique gouvernementale en vigueur. Bien que le ministère de l'Électronique et des Technologies de l'information ait affirmé qu'il n'était pas obligatoire de télécharger l'application, de nombreuses administrations et entreprises privées, dont les autorités aéroportuaires nationales, ont obligé leur personnel à l'installer.

INDONÉSIE

République d'Indonésie
Chef de l'État et du gouvernement : **Joko Widodo**

De nombreux soignant·e·s n'avaient pas accès aux équipements de protection individuelle dont ils avaient besoin ni à des tests de dépistage du COVID-19. La police nationale a restreint le droit à la liberté d'expression en émettant une directive qui érigeait en infraction le fait de critiquer la manière dont les autorités géraient la pandémie. De plus en plus de personnes ont été emprisonnées pour avoir simplement exprimé leurs opinions ou organisé des manifestations pacifiques. Des personnes non identifiées ont tenté d'intimider, par des voies de communication numérique, des universitaires, des étudiant·e·s, des militant·e·s, des défenseur·e·s des droits humains ou de la justice sociale et des journalistes afin de faire taire les critiques. Plusieurs journalistes ont porté plainte auprès de la police en août ; les enquêtes étaient toujours en cours à la fin de l'année. Au moins 35 prisonnières et prisonniers d'opinion étaient encore en détention. Les forces de sécurité ont commis des violations des droits humains en Papouasie et en Papouasie occidentale, souvent en toute impunité. La Chambre des Représentants du peuple a retiré de la liste des textes à examiner en priorité la proposition de loi sur l'élimination des violences sexuelles. La communauté LGBTI demeurait menacée, notamment en raison des déclarations trompeuses de plusieurs représentant·e·s de l'État invoquant des questions de « moralité ».

CONTEXTE

À la fin de l'année, l'Indonésie avait enregistré officiellement 22 138 décès imputables au COVID-19 (82 pour 100 000 habitant·e·s), ce qui la classait au troisième rang des pays de l'ANASE s'agissant du taux de mortalité lié à la maladie. La pandémie et sa gestion par les pouvoirs publics ont eu de lourdes conséquences sur les droits humains, en particulier les droits des soignant·e·s, le droit à l'information, les droits des travailleuses et travailleurs et le droit à la liberté d'expression. L'Indonésie n'a pas placé la protection des droits humains au cœur de ses politiques et activités de prévention, de préparation, d'endiguement et de soins.

DROIT À LA SANTÉ

PERSONNEL SOIGNANT

À la fin de l'année, au moins 504 soignant·e·s avaient succombé au COVID-19 ou, pour certain·e·s, à l'épuisement causé par leurs longues heures de travail. En mars, le président de l'Association des médecins indonésiens a indiqué que le personnel soignant qui s'occupait des patient·e·s atteints de cette maladie ne disposait pas des équipements de protection individuelle nécessaires. La distribution de ces équipements, en particulier dans les régions reculées, était trop lente au vu de l'augmentation continue du nombre de cas. En avril, un médecin de Flores a signalé que certains de ses confrères et consœurs étaient contraints de laver,

repasser et réutiliser des masques chirurgicaux jetables car ils avaient épuisé leur stock[1].

Les soignant·e·s, de même que les membres de leur famille, avaient difficilement accès aux tests de dépistage nasopharyngés et devaient les passer à leurs frais[2]. En outre, ils étaient en butte à la discrimination en raison de leur profession. Le président de l'Association des infirmières et infirmiers indonésiens a indiqué que la population craignait que les soignant·e·s ne transmettent le virus. Au moins 19 soignant·e·s ont été expulsés de leur pension de famille ou s'en sont vu refuser l'entrée entre le 22 mars et le 16 avril. Faute de trouver un autre logement, certain·e·s ont été contraints de dormir sur leur lieu de travail, à l'hôpital.

DROIT À L'INFORMATION

En mars, après que l'État a confirmé les deux premiers cas de COVID-19 dans le pays, le ministère de la Santé a décidé de ne pas dévoiler certaines informations importantes sur les chaînes de transmission du virus, notamment sur le repérage des cas contact et l'historique des déplacements des cas présumés, au prétexte que cela créerait un climat de panique généralisé et nuirait à l'ordre public.

Des responsables gouvernementaux ont admis que les pouvoirs publics ne communiquaient pas suffisamment sur la pandémie. En avril, le porte-parole de l'Agence nationale de gestion des catastrophes (BNPB) a déclaré que celle-ci n'était pas en mesure de fournir des données précises car les statistiques du ministère de la Santé étaient incomplètes et ne correspondaient pas aux chiffres communiqués par les administrations provinciales.

L'État n'a pas fait preuve de transparence s'agissant de dévoiler le nombre de soignant·e·s infectés par le coronavirus et leur lieu de travail. L'Association des médecins indonésiens a critiqué l'attitude des autorités et a demandé que les données relatives aux patient·e·s atteints de COVID-19 soient communiquées aux autorités médicales compétentes afin de faciliter le repérage des cas contact et le traitement des malades.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions négatives sur les droits des travailleuses et travailleurs, lesquelles ont pris plusieurs formes : pertes d'emploi, menaces de baisses salariales et de réduction des congés dans les secteurs durement touchés, et politiques problématiques en matière de distanciation physique et de télétravail.

Le 14 mars, le président de la République a annoncé qu'il était nécessaire d'instaurer des politiques de distanciation physique et de télétravail mais, dans certains secteurs considérés comme non essentiels, les employeurs ont néanmoins exigé la présence de leur personnel sur place. Certains ont même menacé de réduire le salaire et/ou les congés annuels des salarié·e·s qui ne se présenteraient pas sur leur lieu de travail. Les travailleuses et travailleurs informels des services de livraison, des usines de confection et des restaurants ont continué à travailler pendant la pandémie. Les employeurs de ces secteurs qui n'ont pas fourni de masques ou de quoi se laver les mains, ou qui n'ont pas mis en place de politique de distanciation physique, n'ont eu aucun compte à rendre à l'État.

En octobre, le Parlement a adopté une nouvelle loi relative à la création d'emploi (dite « loi omnibus ») qui affaiblissait la protection des droits des travailleuses et travailleurs. Plus particulièrement, ce texte supprimait les dispositions fixant une durée maximale pour les contrats de travail temporaires, modifiait le mode de calcul du salaire minimum et rehaussait la quantité maximale d'heures supplémentaires[3].

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont réprimé des personnes qui critiquaient publiquement la manière dont l'État gérait la pandémie de COVID-19. Le 4 avril, la lettre télégramme nº ST/1100/IV/HUK.7.1/2020, émanant du siège de la

police nationale, a ordonné à la police de surveiller le cyberespace et de prendre des mesures contre les personnes qui diffusaient des « canulars » ou se livraient à des outrages au président de la République ou à son gouvernement. Au moins 57 personnes ont été arrêtées pour diffusion de « fausses informations » et outrage au président de la République et à son gouvernement.

Des personnes non identifiées ont tenté, par des voies de communication numérique, d'intimider des universitaires, des étudiant·e·s, des militant·e·s et des journalistes afin de susciter la peur et de faire taire les critiques. Ces manœuvres d'intimidation ont pris de nombreuses formes, notamment celle de menaces de violences physiques envoyées par SMS et, dans le cas d'étudiant·e·s abordant des sujets sensibles à caractère politique, d'une intervention de la direction de leur université.

Par ailleurs, des médias non conventionnels, dont les sites d'information féministes Magdalene et Konde, ont été la cible d'attaques numériques. Les coordonnées personnelles d'une des journalistes de Magdalene ont été piratées et cette femme a été harcelée par des personnes non identifiées, qui lui ont envoyé des images pornographiques et des messages dégradants pour les femmes[4]. Plusieurs des victimes d'attaques ou de harcèlement ont porté plainte auprès de la police ; les enquêtes étaient toujours en cours à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

PRISONNIÈRES ET PRISONNIERS D'OPINION

Les autorités ont cette année encore engagé des poursuites contre des personnes qui n'avaient fait que participer à des activités politiques pacifiques, en particulier dans les régions où des mouvements indépendantistes étaient implantés de longue date, comme en Papouasie et aux Moluques, en s'appuyant sur le Code pénal et sur les dispositions relatives à la rébellion *(makar)*. À la fin de l'année, au moins 48 prisonnières et prisonniers d'opinion de Papouasie et 10 des Moluques se trouvaient toujours derrière les barreaux. Ces personnes étaient inculpées de rébellion, alors qu'elles n'avaient fait qu'organiser des manifestations pacifiques et n'avaient commis aucune infraction reconnue par le droit international.

Le 25 avril, les autorités ont arrêté sept militants de la République des Moluques du Sud qui avaient organisé une cérémonie de levée du drapeau *Benang Raja* à l'occasion du 70e anniversaire de la fondation de cet État non reconnu. Le 23 mars, l'armée avait ordonné à chaque foyer des Moluques de lever le drapeau indonésien.

En septembre 2019, sept Papous arrêtés à Djayapura pour avoir participé à des manifestations pacifiques contre le racisme, organisées en soutien à des étudiant·e·s papous suivant leur cursus universitaire à Surabaya (Java-Ouest), ont finalement été libérés de la prison de Balikpapan (Kalimantan-Ouest), où ils avaient été transférés pour des raisons de sécurité. Le 17 juin, le tribunal de district de Balikpapan les a déclarés coupables et condamnés à des peines allant de 10 à 11 mois d'emprisonnement pour leur participation aux manifestations contre le racisme. À l'issue de leur peine, dont a été retranché le temps qu'ils avaient déjà passé en détention, ils n'ont pas pu bénéficier de l'aide financière que les autorités accordent normalement en ces circonstances, le ministère public ayant affirmé qu'il n'avait pas de quoi prendre en charge leur retour en Papouasie.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des défenseur·e·s des droits humains et des porte-drapeaux de la justice sociale (principalement des dirigeant·e·s associatifs œuvrant contre les expulsions forcées et sur d'autres questions relatives aux droits fonciers) ont cette année encore été la cible de menaces, d'agressions, de manœuvres d'intimidation et de poursuites arbitraires en raison de leurs activités légitimes. Les autorités ont souvent arrêté des personnes qui les critiquaient pour tenter de les réduire au silence.

Entre février 2019 et le 21 septembre 2020, Amnesty International a dénombré au moins 201 défenseur·e·s des droits humains et de la justice sociale ayant été victimes d'atteintes aux droits humains, en ligne ou non. Ces personnes ont été harcelées et soumises à des manœuvres d'intimidation pour avoir simplement critiqué les pouvoirs publics ou évoqué des questions politiques sensibles, telles que les atteintes aux droits humains commises en Papouasie. Ces manœuvres ont pris de nombreuses formes : vol d'identifiants et de mots de passe WhatsApp, appels intempestifs provenant de numéros étrangers inconnus, et harcèlement numérique (intrusions dans des discussions en ligne, par exemple, en particulier sur la question de la Papouasie).

Le 5 juin, un webinaire organisé par Amnesty International sur la question du racisme en Papouasie a été perturbé par des appels intempestifs et des intrusions. Trois intervenants ont été submergés d'appels automatiques provenant de numéros étrangers non identifiés.

En août, la direction du Fonds de dotation en faveur de l'éducation, un programme de bourses financé par l'État et coordonné par le ministère des Finances, a demandé à Veronica Koman, une avocate spécialiste des droits humains qui recueillait des informations sur les violations des droits humains commises en Papouasie, de rembourser la somme qui lui avait été octroyée pour ses études de master[5]. Depuis deux ans, elle était victime de harcèlement, d'actes d'intimidation et de menaces, notamment de mort et de viol ; elle s'était exilée en Australie.

Des différends fonciers entre la population locale et des entreprises ont donné lieu à des violations des droits humains. En août, dans la province de Kalimantan-Centre, la police a arrêté six villageois autochtones, dont Effendi Buhing, porte-drapeau de la justice sociale au sein de la communauté de Laman Kinipan, pour avoir défendu une forêt située sur leurs terres coutumières contre l'expansion de PT Sawit Mandiri Lestari, une entreprise de production d'huile de palme. Bien que ces personnes aient été arrêtées pour vol, les observateurs s'accordaient à dire que ces arrestations avaient un lien avec la résistance croissante aux expulsions forcées orchestrées par des sociétés productrices d'huile de palme. Entre janvier et août, au moins 29 défenseur·e·s autochtones des droits humains et de la justice sociale ont été placés en détention ou soumis à des violences physiques ou des manœuvres d'intimidation.

Les auteurs de violations commises par le passé à l'encontre de défenseur·e·s des droits humains demeuraient impunis, notamment dans les affaires concernant Fuad Muhammad Syafruddin (Udin), Wiji Thukul, Marsinah et le militant de premier plan Munir Said Thalib (Munir).

VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS EN PAPOUASIE ET PAPOUASIE OCCIDENTALE

Des groupes de défense des droits humains ont signalé des homicides illégaux et d'autres graves violations des droits humains perpétrés par les forces de sécurité, principalement dans le cadre d'un recours excessif à la force. Entre février 2018 et août 2020, 96 personnes ont été victimes d'homicides illégaux présumés dans 47 affaires imputables aux forces de l'ordre. Dans 15 de ces affaires, les auteurs présumés étaient des policiers et, dans 13 autres, des militaires ; la police et l'armée étaient soupçonnées d'être impliquées conjointement dans 12 affaires.

Yeremia Zanambani, dirigeant de l'Église chrétienne évangélique d'Indonésie dans le district de Hitadipa (département d'Intan Jaya, Papouasie), a été tué le 19 septembre. Aux dires de la police et de l'armée, son décès serait imputable à un groupe armé. Des militant·e·s de Papouasie en contact étroit avec la famille de ce prêtre ont rejeté ces affirmations et accusé l'armée d'avoir tué Yeremia Zanambani alors qu'elle était à la recherche de membres du groupe armé soupçonnés d'avoir tué deux soldats[6]. Au cours de cette opération militaire, de nombreuses personnes ont fui leur domicile

et se sont réfugiées dans les forêts avoisinantes ou aux alentours.

Les gouvernements successifs ont limité la possibilité pour les observateurs internationaux des droits humains de se rendre en Papouasie. Les allégations d'homicides illégaux aux mains des forces de sécurité en Papouasie faisaient rarement l'objet d'enquêtes[7].

DROITS DES FEMMES

Selon les données communiquées par la Commission nationale sur la violence contre les femmes en juillet, les signalements de violences sexuelles infligées à des femmes avaient bondi de 75 % depuis le début de la pandémie.

Il n'existait pas de loi exhaustive couvrant toutes les formes de violences sexuelles. Le Code pénal définissait de manière très restrictive les violences sexuelles, dans lesquelles il n'incluait que le viol et l'« adultère » (en violation du droit international), et n'offrait qu'une protection limitée aux victimes. Le 2 juillet, la Chambre des Représentants du peuple a retiré officiellement la proposition de loi sur l'élimination des violences sexuelles de la liste des textes à examiner en priorité pendant la législature. Ce faisant, elle a compromis l'adoption d'un cadre juridique complet susceptible de garantir que les auteurs présumés soient poursuivis et que les victimes bénéficient d'une protection adaptée.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI étaient toujours victimes de harcèlement, d'actes d'intimidation, d'agressions et de discrimination. Les médias ont relayé les propos incendiaires, erronés et trompeurs de représentant·e·s de l'État qui prétendaient défendre la moralité publique. Des acteurs étatiques et non étatiques se sont rendus coupables d'actes de violence, de menaces, de manœuvres d'intimidation et d'autres formes de harcèlement visant des personnes LGBTI.

Le 1er septembre, la police a fait irruption dans un appartement du sud de Djakarta, la capitale, où des hommes s'étaient réunis à titre privé. Neuf personnes ont été arrêtées et inculpées de « facilitation d'actes obscènes » en vertu de la législation contre la pornographie – une infraction passible d'une peine maximale de 15 ans de réclusion[8].

---

1. *COVID-19 and its human rights impact in Indonesia* (ASA 21/2238/2020)
2. "Unprotected, overworked, ailing Indonesian health workers face avalanche of COVID-19 cases" (communiqué de presse, 11 septembre)
3. "'Catastrophic' Omnibus Bill on job creation passed into law" (communiqué de presse, 5 octobre)
4. *Indonesia: End wave of digital attacks on students, journalists and activists* (ASA 21/2536/2020)
5. "Financial punishment against human rights defender shows no respect for freedom of expression" (communiqué de presse, 14 août)
6. "Investigate killing of priest in Papua" (communiqué de presse, 23 septembre)
7. *Indonesia: Civil and political rights violations in Papua and West Papua* (ASA 21/2445/2020)
8. "Men accused of holding 'gay party' face 15 years in jail" (communiqué de presse, 3 septembre)

IRAK

République d'Irak
Chef de l'État : **Barham Ahmed Salih**
Chef du gouvernement : **Mustafa al Khadhimi (a remplacé Adil Abdul Mahdi en mai)**

Cette année encore, toute opposition a été sévèrement réprimée par un recours excessif à la force contre les manifestant·e·s, des arrestations arbitraires, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, des homicides illégaux, des disparitions forcées et des atteintes à la liberté d'expression. Les forces de sécurité ont tué au moins 600 personnes en réprimant les manifestations qui ont débuté en octobre 2019 au moyen d'une force excessive, et notamment de balles réelles. Des hommes armés non identifiés, probablement des miliciens, ont pris pour

cible des dizaines de militants, faisant plusieurs morts et perpétrant des enlèvements. Un grand nombre de ces militants ont été soumis à une disparition forcée et au moins six restaient « disparus » à la fin de l'année. Les forces de sécurité du gouvernement régional du Kurdistan ont violemment dispersé des manifestations et arrêté des dizaines de contestataires. Les restrictions à la liberté de circuler librement et autres mesures mises en place pour prévenir la propagation du COVID-19 ont eu des conséquences particulièrement négatives pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les autorités ont recommencé à supprimer des camps. Au moins 10 ont été fermés, ce qui a contraint des milliers de personnes à se déplacer de nouveau et les a privées d'accès à l'aide humanitaire. Les personnes déplacées soupçonnées d'avoir des liens avec le groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique (EI) ont cette année encore été victimes de sanctions collectives et étaient exposées au risque de détention arbitraire ou de disparition forcée. Des milliers d'autres personnes, soumises à une disparition forcée aux mains des forces de sécurité irakiennes, notamment des Unités de mobilisation populaire, alors qu'elles fuyaient les territoires sous le contrôle de l'EI, étaient toujours portées disparues. Les médias ont fait état de féminicides. Les femmes et les enfants yézidis qui avaient été réduits en esclavage par l'EI et en avaient réchappé avaient beaucoup de difficulté à exercer leurs droits et à obtenir réparation. L'EI a repris ses opérations contre des cibles civiles et militaires, perpétré des attentats à l'explosif dans des villes et assassiné des responsables locaux.

CONTEXTE

En mars, pour freiner la propagation du COVID-19, l'Irak a interdit l'entrée des voyageurs et voyageuses de différents pays, fermé sa frontière avec l'Iran et imposé un confinement national de deux semaines. D'autres confinements nationaux ont suivi par intermittence tout au long de l'année. Des mesures similaires ont été imposées dans la région du Kurdistan d'Irak.

Les manifestations nationales qui avaient débuté en octobre 2019 pour réclamer plus de perspectives d'emploi, de meilleurs services publics et la fin de la corruption au sein du gouvernement se sont poursuivies au cours des premiers mois de 2020, jusqu'à ce qu'elles soient temporairement interrompues par la pandémie de COVID-19. Des mouvements de moins grande ampleur ont repris en mai, surtout dans les villes de Bagdad, Bassora et Nassiriyah, pour demander que les membres de forces de sécurité présumés coupables de violations, et notamment d'homicides et de disparitions forcées de manifestant·e·s, soient amenés à rendre compte de leurs actes.

Dans la région du Kurdistan, des manifestations ont été organisées tout au long de l'année au sujet des retards ou absences de paiement des salaires des fonctionnaires.

Fin juin, plus de 4,7 millions de personnes déplacées étaient rentrées dans leur région d'origine. Le nombre de retours a cependant diminué au deuxième trimestre, en partie à cause des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Plus de 1,2 million de personnes étaient encore déplacées, dont 207 000 vivaient dans des camps, 97 600 dans des abris non sécurisés et 915 000 dans des habitations informelles, par exemple des bâtiments inachevés ou abandonnés dans différentes provinces.

Le 3 janvier, un tir de drone américain a tué le général iranien Ghasem Soleimani à Bagdad dans le cadre d'une attaque ciblée.

Un nouveau gouvernement central a été formé le 7 mai sous la direction de Mustafa al Kadhimi.

Le 15 juin, le ministre turc de la Défense a annoncé les opérations *Griffe d'aigle* et *Griffe de tigre*, qui visaient des membres du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et du Parti pour une vie libre au Kurdistan (PJAK) dans le nord du Kurdistan d'Irak. À la suite de cette annonce, l'armée turque a mené des frappes aériennes dans cette région et aurait tué au moins cinq civil·e·s kurdes. Les

bombardements iraniens visant les membres du PJAK se sont poursuivis de manière sporadique au Kurdistan d'Irak tout au long de l'année.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité irakiennes ont continué d'utiliser une force excessive et illégale contre les manifestations majoritairement pacifiques qui avaient commencé en 2019. Elles ont utilisé des balles réelles et des grenades lacrymogènes de type militaire contre les protestataires, faisant des dizaines de morts à Bagdad, Bassora, Kerbala, Najaf et Nassiriyah, ainsi que dans la province de Diyala. Une faction des Unités de mobilisation populaire a également tiré à balles réelles sur des personnes qui manifestaient contre le gouvernement à Bassora, faisant au moins un mort et quatre blessés.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, les forces de sécurité fédérales ont arrêté arbitrairement des militant·e·s et des manifestant·e·s, procédant à des milliers d'arrestations ne serait-ce qu'au cours des deux premiers mois de l'année. En juin, la plupart des manifestant·e·s avaient été libérés.

En janvier, à Bagdad, des membres armés de la garde présidentielle irakienne ont roué de coups des personnes qui manifestaient, dont des enfants, et en ont arrêté d'autres. À Bassora, les forces de sécurité ont dispersé violemment des protestataires ; des enfants ont été frappés à plusieurs reprises, au point de perdre connaissance. D'autres manifestants ont été soumis à des mauvais traitements pouvant s'apparenter à une forme de torture[1]. En mai, les forces de sécurité ont arrêté au moins trois hommes, dont un de moins de 18 ans, qui se rendaient à une manifestation sur la place al Khilani à Bagdad, et les auraient frappés et agressés sexuellement, d'après des membres du corps médical. Le Premier ministre a ordonné l'arrestation des agents des forces de sécurité qui se trouvaient près des lieux où les faits se sont produits.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION AU KURDISTAN D'IRAK

Dans les provinces de Dahuk et Arbil, les forces de sécurité du gouvernement régional du Kurdistan ont procédé à des perquisitions dans les locaux de médias, ordonné leur fermeture, confisqué des équipements et frappé et arrêté des journalistes qui avaient couvert les manifestations.

Le 7 octobre, la police locale et les forces de sécurité du gouvernement régional du Kurdistan ont effectué une descente de police chez le journaliste Sherwan Sherwani, à Arbil, et l'ont arrêté sous la menace d'une arme sans aucune explication. Cet homme a été détenu au secret jusqu'au 26 octobre, avant d'être finalement autorisé à voir son avocat le lendemain. Le gouvernement régional du Kurdistan a ensuite déclaré qu'il était poursuivi pour « mise en danger de la sécurité publique » au titre du Code pénal irakien.

Les forces de sécurité du gouvernement régional du Kurdistan, accompagnées d'hommes armés en civil, ont également dispersé des manifestations. En mai, elles sont intervenues avec violence contre un rassemblement d'enseignant·e·s et de fonctionnaires qui manifestaient dans la ville de Dahuk contre les retards de salaires, et ont arrêté au moins 167 protestataires et professionnel·le·s des médias. La plupart de ces personnes ont été libérées le jour même ou la semaine suivante, mais au moins cinq hommes ont été maintenus en détention et inculpés au titre de l'article 2 de la Loi nº 6 de 2008 du Kurdistan d'Irak pour « utilisation abusive de dispositifs électroniques » en raison de leur participation à l'organisation de la manifestation. Le gouvernement régional du Kurdistan a dans un premier temps affirmé avoir dispersé la manifestation parce qu'elle n'était pas autorisée, avant d'invoquer les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. Toutes les personnes détenues ont finalement été libérées sous caution. Cependant, en août, l'un des organisateurs de la manifestation et son fils ont été arrêtés à leur domicile[2].

En décembre, des manifestations contre le non-paiement des salaires et la corruption ont éclaté à Sulaymaniyah et dans d'autres régions du Kurdistan. Les autorités du gouvernement régional ont réagi avec une force excessive, provoquant la mort de plusieurs dizaines de personnes, dont certaines n'avaient que 17 ans. Les autorités ont également arrêté plusieurs militant·e·s et journalistes (qui ont été remis en liberté ensuite), limité strictement l'accès à Internet et interdit aux médias de couvrir les manifestations.

HOMICIDES ILLÉGAUX ET DISPARITIONS FORCÉES

Tout au long de l'année, des hommes armés non identifiés et des membres des Unités de mobilisation populaire ont cherché à assassiner ou enlever des militant·e·s. Au moins 30 personnes ont ainsi été tuées à Bagdad, Nassiriyah et Bassora, et plus de 30 autres ont été blessées en échappant à des tentatives d'homicide. À la fin de l'année, 56 militants avaient fait l'objet d'une disparition forcée. On était toujours sans nouvelles de personnes soumises à une disparition forcée pendant les manifestations de 2019, notamment de l'avocat spécialiste des droits humains Ali Jaseb Hattab, enlevé par des membres des Unités de mobilisation populaire à Al Amara, dans le sud du pays, le 8 octobre 2019.

Des personnes déplacées à l'intérieur du pays qui étaient soupçonnées d'avoir des liens avec l'EI, dont des enfants, ont fait l'objet d'une disparition forcée après avoir été arrêtées à un poste de contrôle, dans un camp ou dans leur région d'origine. On restait sans nouvelles de milliers d'hommes et de garçons arrêtés arbitrairement pour des liens présumés avec l'EI et soumis à une disparition forcée par les forces du gouvernement central irakien alors qu'ils fuyaient des zones tenues par l'EI entre 2014 et 2018. Parmi eux, des centaines avaient été victimes d'une disparition forcée dans la province d'Al Anbar.

IMPUNITÉ

Le nouveau Premier ministre a ordonné l'ouverture d'enquêtes sur les faits au cours desquels des manifestant·e·s avaient été tués ou blessés depuis le 1er octobre 2019, et a promis une indemnisation aux familles. Les conclusions de ces investigations n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année, ce qui a suscité de nouvelles manifestations ici et là dans le pays.

Le chef du gouvernement a ordonné en mai la fermeture du quartier général d'un groupe des Unités de mobilisation populaire à Bassora et l'arrestation de membres de ce mouvement, au lendemain d'une attaque contre des personnes qui manifestaient dans cette ville.

En septembre, il a demandé aux forces de lutte contre le terrorisme d'intervenir pour libérer un militant enlevé à Nassiriyah, mais celui-ci n'a pas été retrouvé.

PERSONNES DÉPLACÉES

Les autorités ont continué de fermer et de regrouper des camps de personnes déplacées, forçant des milliers d'entre elles à quitter de nouveau l'endroit où elles étaient provisoirement installées. Lors des opérations de fermeture des camps, des personnes ont été tirées de force de leur tente et l'approvisionnement en électricité a été coupé. Ces opérations ont été interrompues temporairement en mars en raison des restrictions à la liberté de circuler mises en place pour prévenir la propagation du COVID-19. Elles ont repris en novembre.

Les personnes déplacées (pour la plupart des femmes accompagnées de leurs enfants) qui étaient soupçonnées d'avoir des liens avec l'EI continuaient de se heurter à divers obstacles – expulsion, confiscation ou destruction de leur logement, notamment – lorsqu'elles retournaient ou tentaient de retourner dans leur région d'origine. Les membres des services de sécurité continuaient de bloquer ou d'entraver leur accès aux documents d'état civil et ont parfois arrêté des juristes qui tentaient d'aider des familles à obtenir ces documents[3].

L'accès à l'aide humanitaire pour les personnes déplacées et les personnes retournées dans leur région d'origine est devenu plus difficile après la suspension par les autorités, en décembre 2019, de la délivrance de sauf-conduits et de visas au personnel des ONG.

Le gouvernement régional du Kurdistan a continué d'empêcher les personnes arabes déplacées originaires de territoires faisant l'objet de litiges d'y retourner.

CONSÉQUENCES DES RESTRICTIONS LIÉES À LA PANDÉMIE DE COVID-19

Parce qu'elles ont limité le droit de circuler librement et réduit la présence des travailleuses et travailleurs humanitaires dans les camps, les mesures de lutte contre le COVID-19 ont eu des conséquences néfastes pour les personnes déplacées, qui dépendaient exclusivement de l'aide humanitaire pour survivre et se sont retrouvées encore plus isolées. Certaines personnes déplacées ont perdu leur emploi en dehors du camp ou ont été obligées de quitter celui-ci pour conserver leur travail.

Des travailleuses et travailleurs humanitaires ont signalé que les programmes qui n'avaient pas pour but d'aider les services de santé publique, et notamment de prévenir la propagation du COVID-19, avaient été restreints. Cela a eu des répercussions négatives sur les efforts de réconciliation pourtant essentiels pour faciliter le retour en toute sécurité dans leur région d'origine des personnes déplacées soupçonnées d'avoir des liens avec l'EI. La scolarité des enfants déplacés était à l'arrêt, à défaut d'accès à Internet et aux appareils électroniques nécessaires pour suivre un enseignement à distance. Dans les villes également, les enfants pâtissaient du manque d'accès à ces équipements.

Les confinements ont limité la capacité des autorités irakiennes et du gouvernement régional du Kurdistan à fonctionner normalement et entraîné la fermeture des tribunaux et des directions de l'état civil. De nombreuses personnes déplacées soupçonnées de liens avec l'EI, qui se heurtaient déjà à des obstacles administratifs dus à des sanctions collectives, ont de ce fait tardé encore plus à obtenir justice.

DROITS DES POPULATIONS YÉZIDIES

Le gouvernement central irakien et le gouvernement régional du Kurdistan n'ont pas honoré leurs obligations de respecter et garantir les droits à la santé, à l'éducation, à l'identité juridique et à l'unité familiale des enfants yézidis victimes de l'EI ainsi que des femmes et des filles qui avaient été réduites en esclavage par le groupe armé.

Les centaines d'enfants yézidis enlevés, réduits en esclavage, forcés à combattre, violés, torturés et soumis par l'EI à d'autres très graves atteintes aux droits humains continuaient de se heurter à d'importantes difficultés après leur retour dans ce qui leur restait de famille. Nombre de ces enfants ne pouvaient pas se réinscrire à l'école et rencontraient des obstacles pour obtenir des documents d'état civil, nécessaires pour accéder aux droits élémentaires en Irak. Les services psychosociaux et les programmes à disposition de ces enfants n'étaient pas suffisants pour répondre à leurs besoins et faire respecter leurs droits.

De nombreuses femmes yézidies qui avaient été enlevées par l'EI et avaient donné naissance à des enfants à la suite de viols se voyaient contraintes, sous la pression religieuse et sociétale, de se séparer de leurs enfants[4].

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le confinement mis en place pour faire face à la pandémie de COVID-19 a exposé les femmes et les filles à des risques accrus. Les médias et les organisations de la société civile ont fait état d'une augmentation des violences domestiques. Plusieurs femmes sont mortes et une jeune fille a été gravement blessée des suites de telles violences[5].

HOMICIDES ILLÉGAUX

Les actions violentes de l'EI, qui avaient cessé depuis 2018, ont repris en 2020, visant les forces de sécurité et, dans une moindre mesure, des personnes civiles. La

reprise des opérations militaires de l'EI dans plusieurs régions d'Irak a été annoncée. Ces activités ont fait des dizaines de morts parmi la population civile en 2020.

En septembre, à l'aéroport de Bagdad, au moins deux femmes et cinq enfants ont été tués par une roquette qui visait manifestement des militaires américains. Des membres du personnel diplomatique, un convoi des Nations unies et des organismes associés ont également été pris pour cible à Bagdad et dans les provinces de Najaf et de Ninive. Ces attentats n'ont pas été revendiqués.

PEINE DE MORT

Les autorités ont continué de prononcer des condamnations à mort et, d'après des sources fiables, au moins 50 hommes déclarés coupables de terrorisme ont été exécutés.

1. « Irak. Le bilan des manifestations s'alourdit alors que les forces de sécurité reprennent leur violente répression » (communiqué de presse, 23 janvier)
2. *Un enseignant organisateur d'une manifestation arrêté par la police* (MDE 14/2396/2020)
3. *Marked for life – displaced Iraqis in cycle of abuse and stigmatization* (MDE 14/3318/2020)
4. *Legacy Of terror: The plight of Yezidi child survivors of ISIS* (MDE 14/2759/2020)
5. *Iraq: Open letter to Iraq's new Prime Minister* (MDE 14/2290/2020)

IRAN

République islamique d'Iran
Chef de l'État [Guide] : **Ali Khamenei**
Chef du gouvernement [Président] : **Hassan Rouhani**

Les autorités ont durement réprimé les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Les forces de sécurité ont usé d'une force illégale pour mettre un terme à des manifestations. Cette année encore, des centaines de manifestant·e·s, d'opposant·e·s et de défenseur·e·s des droits humains ont été détenus de façon arbitraire, et un grand nombre a été condamné à des peines d'emprisonnement et de flagellation. Les femmes et les membres de minorités ethniques ou religieuses étaient en butte à des violences et à une discrimination profondément enracinée. Des disparitions forcées, des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont été pratiqués de façon généralisée et systématique, en toute impunité. Des châtiments corporels assimilables à des actes de torture, notamment des flagellations et des amputations, ont été imposés à titre de sanction judiciaire. Le droit à un procès équitable était systématiquement bafoué. La peine de mort était utilisée comme outil de répression politique. Des exécutions ont eu lieu, une en public et d'autres en secret. Certaines des personnes exécutées avaient moins de 18 ans au moment des faits pour lesquels elles avaient été condamnées. Les autorités ont continué de commettre des crimes contre l'humanité en dissimulant systématiquement le sort réservé aux milliers d'opposant·e·s politiques victimes de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires secrètes en 1988. Des fosses communes qui contiendraient les restes de ces personnes ont continué d'être détruites.

CONTEXTE

Le 8 janvier, dans un contexte marqué par un regain de tension consécutif à la mort du commandant des gardiens de la révolution Ghasem Soleimani, abattu par une frappe de drone américain, les gardiens de la révolution ont tiré des missiles contre un avion de ligne ukrainien qui traversait l'espace aérien iranien, tuant les 176 personnes qui se trouvaient à bord. Après avoir cherché à dissimuler les faits, les autorités iraniennes ont invoqué une « erreur humaine ».

L'Iran a continué d'apporter un soutien militaire aux forces gouvernementales dans le conflit armé en Syrie.

Le système de santé a été complètement dépassé par la pandémie de COVID-19 ; au moins 300 membres du personnel soignant auraient succombé à cette maladie.

L'économie a continué de pâtir des conséquences des sanctions imposées par les États-Unis, ce qui avait des répercussions négatives sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

En mars, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a renouvelé le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Les autorités ne lui ont pas accordé l'autorisation de se rendre dans le pays, et ont eu la même attitude vis-à-vis des autres expert·e·s des Nations unies et des observateurs et observatrices indépendants des droits humains.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont durement réprimé les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

Le ministère de l'Intérieur ainsi que les organes de sécurité et du renseignement ont continué d'interdire les partis politiques indépendants ainsi que les organisations de défense des droits humains et les groupes de la société civile. Les médias demeuraient soumis à la censure, et les chaînes de télévision étrangères par satellite étaient toujours brouillées. Facebook, Telegram, Twitter et YouTube ont continué d'être bloqués.

Des centaines de personnes étaient toujours détenues arbitrairement pour avoir exercé, pourtant pacifiquement, leurs droits humains. Il s'agissait notamment de manifestant·e·s, de journalistes et d'autres professionnel·le·s des médias, d'opposant·e·s politiques, d'artistes, d'écrivain·e·s et de défenseur·e·s des droits humains, dont des avocat·e·s, des défenseur·e·s des droits des femmes, des militant·e·s des droits des travailleuses et travailleurs ou des minorités, des défenseur·e·s de l'environnement, des militant·e·s engagés contre la peine de mort et des personnes qui réclamaient vérité, justice et réparation pour les exécutions extrajudiciaires de masse perpétrées dans les années 1980. Des centaines de prisonnières et prisonniers d'opinion ont été tenus à l'écart des mesures de grâce et de libération temporaire. Les opposant·e·s politiques Mehdi Karroubi, Mir Hossein Moussavi et Zahra Rahnavard étaient toujours arbitrairement assignés à résidence, sans inculpation ni jugement.

Tout au long de l'année, les autorités ont illégalement fermé les entreprises et procédé au gel des avoirs ou des comptes en banque de défenseur·e·s des droits humains et de leurs proches, ainsi que d'un grand nombre de journalistes qui travaillaient pour des organes de presse indépendants à l'étranger. Les autorités ont en outre exercé des manœuvres d'intimidation contre les enfants, les parents âgés ou d'autres proches de manifestant·e·s, de journalistes et de défenseur·e·s des droits humains, et soumis ces personnes à des interrogatoires ou à des arrestations et placements en détention arbitraires, en représailles aux activités journalistiques de membres de leur famille, à leur mobilisation en faveur des droits humains ou à leur participation à des mouvements de protestation.

En janvier, les forces de sécurité ont eu recours à une force illégale pour disperser des manifestant·e·s pacifiques qui réclamaient justice pour les victimes du crash de l'avion ukrainien. Elles ont notamment tiré des plombs à tête pointue avec des carabines à air comprimé, utilisé des balles en caoutchouc et des gaz lacrymogènes, et dispersé du gaz poivre. Elles ont aussi frappé les manifestant·e·s, notamment en les rouant de coups de pied et de poing, et procédé à des dizaines d'arrestations arbitraires[1].

Cherchant à étouffer l'information indépendante à l'approche des élections législatives, les autorités s'en sont pris à un certain nombre de journalistes en janvier et en février, procédant à des perquisitions au domicile, à des interrogatoires et à des arrestations et placements en détention arbitraires.

Elles ont pris des mesures pour entraver le travail journalistique indépendant sur le COVID-19 et pour museler les personnes qui critiquaient leur gestion de la pandémie. Le

ministère de la Culture et de la Guidance islamique a ordonné aux médias et aux journalistes de n'utiliser pour leurs articles et reportages que des sources et des statistiques officielles. La cyberpolice a mis en place une unité spéciale de lutte contre les « cyber-rumeurs » et les « infox » liées au COVID-19 sur les réseaux sociaux ; un grand nombre de journalistes, d'utilisateurs et utilisatrices des réseaux sociaux, de membres du personnel soignant et d'autres personnes ont été arrêtés, convoqués pour un interrogatoire ou ont reçu un avertissement. En avril, Rahim Yousefpour, un médecin de Saqqez, dans la province du Kurdistan, a été inculpé de « diffusion de propagande contre le système » et de « trouble à l'opinion publique », en raison de contenus sur le COVID-19 publiés sur Instagram.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres mauvais traitements étaient toujours pratiqués de manière systématique et généralisée, en particulier pendant les interrogatoires.

Les membres de la police, des services du renseignement, des forces de sécurité et du personnel pénitentiaire soumettaient les détenu·e·s à de longues périodes d'isolement cellulaire et à d'autres formes mauvais traitements : coups, flagellation, positions douloureuses, administration forcée de substances chimiques et décharges électriques[2]. L'administration pénitentiaire et les autorités chargées des poursuites ont en outre refusé délibérément à des prisonniers d'opinion et à d'autres personnes détenues pour des raisons politiques la possibilité de recevoir les soins médicaux dont ils avaient besoin[3].

Le Code pénal prévoyait toujours l'imposition à titre de sanction pénale de châtiments corporels constituant des actes de torture, notamment la flagellation, l'énucléation, l'amputation, la crucifixion et la lapidation.

Selon le Centre Abdorrahman Boroumand, 160 personnes au moins ont été condamnées à une peine de flagellation pour vol ou coups et blessures, ainsi que pour des actes qui sont protégés par le droit international relatif aux droits humains, comme la participation à des manifestations pacifiques, les relations extra-conjugales ou homosexuelles consenties ou la participation à des fêtes réunissant des hommes et des femmes. Les peines de flagellation ont été appliquées dans de nombreux cas.

Dans la seule prison d'Ourmia, dans la province de l'Azerbaïdjan occidental, six personnes au moins risquaient d'être amputées.

Plusieurs hommes sont morts en détention dans des circonstances douteuses. Des photos et des images vidéo montraient que deux d'entre eux au moins – dont un mineur délinquant décédé en avril – avaient été torturés avant leur mort.

DROIT À LA SANTÉ

LES PERSONNES INCARCÉRÉES

Des conditions cruelles et inhumaines régnaient toujours dans de nombreux établissements pénitentiaires et lieux de détention, où les détenu·e·s étaient confrontés à la surpopulation carcérale, à un accès limité à l'eau chaude, à l'insalubrité, à une nourriture insuffisante, et à un manque d'eau potable, de lits et d'installations sanitaires, dans des locaux mal ventilés et infestés d'insectes, ce qui les exposait en outre davantage au risque de contracter le COVID-19.

Face à la pandémie, les autorités ont procédé à 128 000 libérations temporaires et ont prononcé 10 000 grâces entre février et mai. Il est ressorti de lettres officielles confidentielles dont le contenu a été divulgué en juillet que le ministère de la Santé avait délibérément ignoré les demandes de renforcement de moyens formulées à plusieurs reprises par l'administration pénitentiaire, qui réclamait notamment la fourniture de produits désinfectants, de matériel médical et d'équipements de protection. Certains détenu·e·s se sont plaints de l'utilisation inadaptée de l'eau de Javel par les autorités pour désinfecter les surfaces, ce

qui a aggravé la mauvaise qualité de l'air et provoqué des toux graves, des oppressions thoraciques et des crises d'asthme.

En mars et en avril, des détenu·e·s dans tout le pays ont mené des grèves de la faim et participé à des mouvements de protestation, qui ont parfois dégénéré en émeutes, pour exprimer leur colère face à l'inaction des autorités pour les protéger contre le COVID-19. Les pouvoirs publics ont réagi en utilisant une force illégale, recourant aux coups, aux tirs à balles réelles, aux tirs de projectiles en métal et aux gaz lacrymogènes pour mettre un terme aux protestations. Le 31 mars, dans la prison de Sheiban, à Ahvaz (province du Khouzestan), plusieurs détenus arabes ahwazis ont ainsi trouvé la mort, et de nombreux autres ont été blessés.

DISPARITIONS FORCÉES

Les autorités ont soumis de nombreux détenu·e·s, y compris des prisonnières et des prisonniers d'opinion, à une disparition forcée, en les maintenant dans des lieux tenus secrets et en laissant les familles dans l'ignorance du sort de leurs proches. Comme les années précédentes, elles ont exécuté en secret des condamnés à mort issus de minorités ethniques et ont refusé de donner des informations sur le lieu où se trouvaient les dépouilles, commettant ainsi le crime de disparition forcée à l'égard des familles.

Plusieurs détenus arabes ahwazis restaient soumis à une disparition forcée.

Les autorités ont continué de perpétrer le crime contre l'humanité que constitue la disparition forcée en dissimulant systématiquement le sort réservé aux milliers d'opposant·e·s politiques qui ont été victimes de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires secrètes en 1988, et en détruisant les sites de charniers anonymes où se trouveraient les dépouilles.

Les forces de sécurité et les services du renseignement ont menacé d'arrestation les familles de victimes qui cherchaient des informations sur leurs proches, organisaient des cérémonies commémoratives ou évoquaient leur sort en public.

PROCÈS INÉQUITABLES

Le droit à un procès équitable était systématiquement violé dans le cadre du système judiciaire.

Les personnes mises en cause pour des charges liées à la sécurité nationale se voyaient invariablement refuser l'accès à un avocat au stade de l'enquête. Certaines étaient même privées de conseil pendant leur procès. Des prévenu·e·s ont été jugés en leur absence parce que les autorités ne leur avaient pas notifié la date du procès ou ne les avaient pas transférés de la prison au tribunal.

Un grand nombre de procès se sont tenus à huis clos. Les juges siégeant dans les tribunaux révolutionnaires se montraient hostiles vis-à-vis des prévenu·e·s pendant les procès et prenaient pour argent comptant les accusations formulées par les services du renseignement et les organes de sécurité.

Les « aveux » arrachés au moyen de la torture et d'autres mauvais traitements étaient diffusés à la télévision d'État avant la tenue des procès et étaient systématiquement retenus à titre de preuve par les tribunaux, même lorsque les prévenu·e·s les rétractaient.

Dans bien des cas, les déclarations de culpabilité et les peines étaient confirmées en appel sans même qu'une audience ait lieu.

Il était fréquent que les tribunaux refusent de fournir un exemplaire écrit du jugement aux personnes condamnées pour des charges liées à la sécurité nationale.

DISCRIMINATION ET VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les femmes se heurtaient toujours à une discrimination solidement ancrée dans la législation, notamment en qui concerne le mariage, le divorce, l'emploi, la succession et l'accès aux fonctions politiques.

Exécutant les dispositions discriminatoires et dégradantes de la législation imposant le port du voile, la police des mœurs et les milices ont continué de soumettre des millions de femmes et de filles à un harcèlement quotidien et à des brutalités qui s'apparentaient à des actes de torture ou à

d'autres mauvais traitements. Plusieurs défenseur·e·s des droits des femmes restaient incarcérés pour avoir fait campagne contre l'obligation de porter le voile.

La violence domestique, le viol conjugal, le mariage forcé ou précoce et les autres formes de violences liées au genre faites aux femmes et aux filles n'étaient pas passibles de sanctions pénales et restaient très répandus.

L'âge minimum légal du mariage pour les filles était toujours fixé à 13 ans ; en outre, un père ou un grand-père pouvait obtenir du tribunal l'autorisation de marier sa fille ou petite-fille encore plus jeune. Selon des chiffres officiels, quelque 30 000 jeunes filles âgées de moins de 14 ans sont mariées chaque année.

Les autorités n'ont pas pris de mesures pour mettre un terme à l'impunité des hommes qui tuent leur femme ou leur fille ni pour faire en sorte qu'ils soient sanctionnés à hauteur de la gravité de leur crime.

Le Conseil des gardiens a approuvé, en juin, une loi de protection des enfants. Ce texte ne contenait toutefois pas de garanties contre les crimes d'« honneur », le mariage des enfants ou le viol conjugal.

Le gouvernement a poursuivi son examen du projet de loi attendu de longue date visant à protéger les femmes contre les violences. Le retard intervenu dans la présentation de ce texte a été imputé à l'examen préalable mené par le pouvoir judiciaire, qui a introduit des modifications affaiblissant considérablement les protections initialement prévues.

DISCRIMINATION

LES MINORITÉS ETHNIQUES

Les minorités ethniques – Arabes ahwazis, Azéris, Baloutches, Kurdes et Turkmènes, notamment – étaient toujours en butte à une discrimination profondément enracinée, tout particulièrement en matière d'éducation, d'emploi, de logement et d'accès aux fonctions politiques. Souffrant d'un manque d'investissement chronique, les régions où vivaient des minorités ethniques s'enfonçaient dans la pauvreté et la marginalisation. Malgré les appels répétés en faveur d'une plus grande diversité linguistique, l'enseignement primaire et secondaire continuait d'être assuré uniquement en persan.

Les membres de minorités qui dénonçaient les violations de leurs droits ou réclamaient une certaine autonomie régionale étaient arrêtés arbitrairement et soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements. Les autorités considéraient comme une infraction pénale le fait de militer pacifiquement en faveur du séparatisme ou du fédéralisme, et accusaient les défenseur·e·s des droits des minorités de menacer l'intégrité territoriale de l'Iran.

Plusieurs militants azéris ont été condamnés à des peines d'emprisonnement et de flagellation en lien avec les manifestations de novembre 2019 et en raison de leurs activités, pourtant pacifiques, de défense de la minorité azérie. La peine de flagellation a été exécutée pour deux d'entre eux.

Des Arabes ahwazis ont dénoncé les restrictions imposées par les autorités quant à l'expression de la culture arabe, notamment en ce qui concerne la tenue vestimentaire et la poésie.

Les gardes-frontières iraniens ont cette année encore fait usage de leurs armes à feu contre de très nombreux *kulbars* kurdes non armés, ces porteurs de marchandises qui travaillent dans des conditions cruelles et inhumaines entre le Kurdistan d'Iran et le Kurdistan d'Irak. Au moins 40 hommes ont ainsi été tués et des dizaines d'autres blessés, selon des organisations kurdes de défense des droits humains.

Dans la province très pauvre du Sistan-et-Baloutchistan, le manque particulièrement marqué d'infrastructures empêchait de nombreux Baloutches vivant dans des villages d'exercer leur droit à un approvisionnement suffisant et physiquement accessible en eau salubre. Ces personnes devaient, pour leur consommation et pour les usages domestiques, s'approvisionner dans des cours d'eau, des puits, des étangs ou des plans d'eau infestés de crocodiles, entre

autres sources d'eau peu sûres. Plusieurs personnes, dont des enfants, se sont noyées en allant chercher de l'eau, notamment une fillette de huit ans du village de Jakigoor, où l'approvisionnement en eau a été coupé pendant une semaine au mois d'août. Certains responsables locaux ont rejeté la faute sur les victimes, leur reprochant de ne pas avoir pris les précautions nécessaires. En raison du manque d'investissements, beaucoup d'habitant·e·s de la province n'avaient en outre qu'un accès médiocre à l'électricité, à l'enseignement et aux structures de santé.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

La liberté de religion et de conviction était systématiquement bafouée, en droit et en pratique. Les autorités continuaient d'imposer aux personnes de toutes les confessions, ainsi qu'aux athées, des codes de conduite s'appuyant sur une interprétation stricte de l'islam chiite. Elles refusaient de reconnaître le droit des personnes nées de parents musulmans de se convertir à une autre religion ou de renoncer à la pratique religieuse, et celles qui exerçaient ce droit risquaient d'être arrêtées arbitrairement, soumises à la torture et condamnées à mort pour « apostasie ».

Seuls les musulmans chiites pouvaient accéder aux fonctions politiques importantes. Pour la seule raison qu'ils pratiquaient leur foi, les membres de minorités religieuses, notamment les baha'is, les chrétiens, les derviches gonabadis, les yarsans (ou Gens de la vérité) et les musulmans chiites convertis à l'islam sunnite ou au christianisme, faisaient l'objet de discriminations – en particulier dans l'éducation et l'emploi –, et étaient arrêtés de façon arbitraire, emprisonnés et soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements.

En octobre, dans la province de Bouchehr, un chrétien a été fouetté 80 fois parce qu'il avait bu du vin de messe pendant l'eucharistie.

Des fidèles du groupe spirituel Erfan e Halgheh ont été arrêtés arbitrairement.

Les autorités ont commis cette année encore des violations des droits humains généralisées et systématiques contre des membres de la minorité baha'i : fermetures de commerces ou entreprises, confiscations de biens, interdiction de travailler dans le secteur public, refus d'accès à l'enseignement supérieur et propos haineux dans les médias d'État.

De nouvelles opérations des forces de l'ordre ont visé des églises domestiques.

Les musulmans sunnites qui cherchaient à établir des mosquées ont continué de se voir imposer des restrictions.

PEINE DE MORT

La peine de mort était de plus en plus utilisée comme instrument de répression politique contre les manifestant·e·s, les dissident·e·s et les membres de minorités[4].

Des dizaines de manifestant·e·s ont été inculpés d'« inimitié à l'égard de Dieu » *(moharabeh)* et de « propagation de la corruption sur terre » *(efsad f'il arz)*, des infractions passibles de la peine de mort. Plusieurs contestataires ont été condamnés à la peine capitale à l'issue de procès inéquitables qui ont pris en considération des « aveux » entachés de torture.

L'opposant et journaliste Rouhollah Zam a été exécuté en décembre, en lien avec la chaîne d'information Amad News, opposée au pouvoir, qu'il animait sur les réseaux sociaux.

Des exécutions ont eu lieu à la suite de condamnations prononcées à l'issue de procès iniques. Une exécution s'est déroulée en public. D'autres ont eu lieu en secret. Parmi les personnes exécutées figuraient des jeunes qui avaient moins de 18 ans au moment des faits pour lesquels ils avaient été condamnés.

Un nombre disproportionné de personnes exécutées appartenaient aux minorités baloutche et kurde d'Iran.

Les relations consenties entre personnes de même sexe restaient passibles de la peine capitale.

La lapidation a continué d'être utilisée comme méthode d'exécution pour les personnes déclarées coupables d'adultère.

IMPUNITÉ

Aucun responsable public n'a fait l'objet d'une enquête ou été amené à rendre des comptes pour les crimes d'homicide illégal, de torture et de disparition forcée ni pour les autres violations graves des droits humains.

Les autorités judiciaires n'ont pas mené d'enquête indépendante et transparente sur l'utilisation de la force meurtrière par des membres des forces de l'ordre contre des personnes qui ne constituaient pas une menace imminente de mort ou de blessure grave.

Les crimes contre l'humanité commis dans le passé ou actuels en lien avec les massacres perpétrés dans les prisons en 1988 restaient impunis, et un grand nombre de responsables impliqués dans ces événements occupaient toujours de hautes fonctions dans l'appareil judiciaire ou au sein du pouvoir exécutif. C'était le cas notamment du responsable du pouvoir judiciaire et du ministre de la Justice.

En mai, des gardes-frontières iraniens ont arrêté des dizaines d'Afghans, dont des enfants, qui avaient franchi la frontière pour chercher du travail en Iran. Ils les ont roués de coups et les ont repoussés, sous la menace de leurs armes, dans la rivière Hariroud, qui coule le long de la frontière afghane. Plusieurs de ces personnes se sont noyées. Les autorités se sont dégagées de toute responsabilité.

Les pouvoirs publics ont continué de dissimuler le nombre réel de personnes tuées lors des manifestations de novembre 2019, et ont salué publiquement l'intervention répressive des forces de sécurité et des services du renseignement. Elles ont fini par annoncer, en mai, que quelque 230 personnes, dont six membres des forces de sécurité, avaient trouvé la mort lors de ce mouvement de protestation. Amnesty International a rassemblé des informations sur les cas de 311 hommes, femmes et enfants qui ont été tués par les forces de sécurité pendant les manifestations, mais le nombre réel de victimes était sans doute plus élevé encore[5].

1. « Iran. De nombreuses personnes blessées par les forces de sécurité qui ont illégalement recouru à la force pour réprimer les manifestations » (communiqué de presse, 15 janvier)
2. *Trampling humanity – Mass arrests, disparition and torture since Iran's November 2019 protests* (MDE 13/2891/2020)
3. *Iran. Des détenus qui ont été soumis à des actes de torture ont besoin de soins médicaux* (MDE 13/2237/2020)
4. « Iran. Deux Kurdes exécutés alors que la peine de mort est de plus en plus utilisée comme instrument de répression » (communiqué de presse, 15 juillet)
5. *Iran: Details of 304 deaths in crackdown on November 2019 protests* (MDE 13/2308/2020)

IRLANDE

Irlande
Chef de l'État : **Michael D. Higgins**
Chef du gouvernement : **Micheál Martin (a remplacé Leo Varadkar en juin)**

Les mesures adoptées par le gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont suscité de vives préoccupations en matière de droits humains, notamment en ce qui concerne le droit à la santé, l'application de la législation d'exception sans contrôle parlementaire, et l'utilisation par la police de cagoules anticrachat. Un nombre accru de personnes ont eu accès à des services d'avortement au titre de la loi de 2018, mais des lacunes subsistaient. Le Comité européen pour la prévention de la torture a critiqué les dispositifs de soutien aux détenu·e·s souffrant de troubles mentaux. Le gouvernement s'est engagé à remplacer le système de logements partagés mis en place au titre de la « prise en charge directe » pour les personnes sollicitant une protection internationale, et à organiser un référendum constitutionnel sur la question du logement.

DROIT À LA SANTÉ

La Commission spéciale sur la riposte au Covid-19 – une commission parlementaire créée pour examiner les mesures initiales

prises par le gouvernement face à la pandémie – a jugé « totalement disproportionné » le nombre de décès dus au COVID-19 survenus dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (56 % du nombre total de morts enregistrés dans le pays en lien avec la pandémie). Elle a recommandé l'ouverture d'une enquête publique et dénoncé un recours excessif à la prise en charge en établissements aux dépens d'autres solutions pour les personnes âgées.

Elle a également pointé les difficultés rencontrées par les demandeurs et demandeuses d'asile logés dans des centres de « prise en charge directe », notamment en termes de distanciation physique et de possibilités d'auto-isolement, en particulier pour les soignant·e·s hébergés dans ces structures.

La Commission a aussi recommandé l'ouverture d'une enquête sur les usines de transformation de viande, à l'origine de plusieurs foyers épidémiques, compte tenu des inquiétudes relatives à la protection de leur personnel contre l'infection. Elle a relevé que les personnes travaillant dans ce secteur étaient particulièrement exposées à de mauvaises conditions de travail susceptibles d'accroître le risque de contracter le COVID-19.

CAGOULES ANTICRACHAT

L'utilisation par la police nationale de cagoules anticrachat destinées à empêcher les personnes interpellées de contaminer les policiers et policières en leur crachant dessus a été jugée préoccupante. Ces cagoules ont été utilisées alors qu'il a été prouvé qu'elles n'empêchaient pas la transmission du virus par aérosols et qu'elles pourraient même accroître le risque de contamination pour la police et pour la population en général[1]. Leur utilisation sur des enfants et des personnes atteintes de troubles mentaux a suscité une inquiétude particulière.

MESURES ABUSIVES PRISES PAR L'ÉTAT

La Commission spéciale sur la riposte au COVID-19 a critiqué la législation d'exception qui autorisait le gouvernement à adopter des mesures réglementaires sans l'examen ni l'approbation du Parlement irlandais *(Oireachtas)*. Elle a également recommandé que toutes les mesures d'urgence proposées soient analysées sous l'angle des droits humains.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En juin, le premier rapport annuel sur l'application de la loi de 2018 élargissant les conditions d'accès aux services d'interruption de grossesse a montré que 6 666 personnes enceintes avaient bénéficié d'un avortement en 2019, contre 32 en 2018. Les statistiques publiées en juin par le ministère britannique de la Santé et des Affaires sociales ont révélé que, en 2019, 375 femmes vivant en Irlande s'étaient rendues en Angleterre ou au Pays de Galles pour y avorter. Ce chiffre mettait en évidence la persistance de lacunes et d'obstacles, tels que l'impossibilité de bénéficier légalement d'une interruption de grossesse en cas de malformation grave, mais non mortelle, du fœtus.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En novembre, le Comité européen pour la prévention de la torture a publié son rapport sur sa visite de 2019 en Irlande. Il a salué les récentes mesures abolissant la détention à l'isolement, mais a recommandé que des mesures soient prises pour régler le problème de la détention à l'isolement de fait. Il s'est dit préoccupé, entre autres, par le fait que des migrant·e·s continuaient d'être placés en détention avec des personnes condamnées ou en détention provisoire et se trouvaient, dans certains cas, exposés à des violences et du harcèlement. Le Comité a constaté un très bon accès aux soins médicaux, mais a déploré de mauvaises conditions de prise en charge et un traitement inadapté dans les unités de soutien renforcé pour les détenu·e·s souffrant de troubles mentaux. Il s'est aussi inquiété du nombre croissant de sans-abri souffrant de graves problèmes de santé mentale envoyés en prison. Le Comité a par ailleurs jugé que le système de dépôt de plainte mis

à la disposition des détenu·e·s n'était pas satisfaisant.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

En raison de préoccupations de longue date relatives aux mauvaises conditions de vie dans les centres d'hébergement destinés, au titre du système de « prise en charge directe », aux personnes demandant une protection internationale, notamment en ce qui concernait l'isolement, le non-respect des droits à la dignité et à la vie privée, ainsi que les répercussions de ces conditions sur la santé mentale, le nouveau gouvernement s'est engagé en juin à remplacer ces structures par un système d'hébergement plus respectueux des droits humains. En octobre, un groupe consultatif mandaté par le gouvernement a formulé des recommandations pour une stratégie d'hébergement et de soutien sur le long terme, et pour l'amélioration de la procédure de demande d'asile. Le gouvernement a entrepris de publier un document présentant ses projets de réforme.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Le nouveau gouvernement s'est engagé à programmer un référendum constitutionnel sur la question du logement. On ignorait toutefois si ce référendum allait proposer de consacrer le droit au logement, comme cela avait été recommandé en 2014 par la Convention constitutionnelle créée par le gouvernement d'alors.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SEXE

Une étude publiée par HIV Ireland en septembre a montré que la loi de 2017 érigeant en infraction pénale l'achat de services sexuels avait des incidences négatives sur la sécurité, la santé et le bien-être des travailleuses et travailleurs du sexe.

En septembre, le gouvernement a chargé un expert indépendant d'évaluer la mise en œuvre de cette loi. Par ailleurs, ce texte considérait toujours comme une infraction pénale la « tenue d'une maison close », ce qui continuait d'avoir des répercussions négatives sur les personnes exerçant le travail du sexe. Les conclusions de l'évaluation indépendante étaient attendues en 2021.

1. "Gardai's use of spit hoods may increase risk of spread of COVID-19" (communiqué de presse, 25 juin)

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

État d'Israël
Chef de l'État : **Reuven Rivlin**
Chef du gouvernement : **Benjamin Netanyahou**

Israël continuait d'imposer une discrimination institutionnalisée aux Palestiniennes et Palestiniens vivant sous son autorité en Israël et dans les territoires palestiniens occupés. Les autorités ont déplacé de force des centaines de Palestinien·ne·s sur le territoire israélien et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, en démolissant des logements et en prenant d'autres mesures coercitives. Cette année encore, les forces israéliennes ont eu recours à une force excessive dans le cadre de l'application des lois, aussi bien en Israël que dans les territoires palestiniens occupés. Elles ont tué 31 Palestiniens, dont neuf enfants, dans les territoires occupés. Beaucoup de ces personnes ont été tuées illégalement alors qu'elles ne constituaient aucunement une menace imminente pour la vie d'autrui. Israël a maintenu son blocus illégal sur la bande de Gaza, soumettant ainsi la population à une sanction collective et aggravant la crise humanitaire. Les autorités ont également continué à restreindre le droit de circuler librement de la population palestinienne dans les territoires occupés en installant

des postes de contrôle et des barrages routiers. Elles détenaient arbitrairement sur leur territoire des milliers de Palestinien·ne·s des territoires occupés, dont des centaines étaient maintenus en détention administrative sans inculpation ni procès. Des personnes détenues, y compris mineures, ont été soumises à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements, en toute impunité. Les autorités ont utilisé tout un éventail de mesures pour réprimer les activités des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes et d'autres personnes qui dénonçaient la poursuite de l'occupation israélienne de la Cisjordanie, de la bande de Gaza et du plateau du Golan, en Syrie. Les violences faites aux femmes perduraient, et les premières victimes étaient les Palestiniennes d'Israël. Les autorités privaient les personnes demandeuses d'asile de l'accès à une procédure rapide et équitable de détermination du statut de réfugié·e. Des objecteurs et objectrices de conscience au service militaire ont été emprisonnés.

CONTEXTE

Des élections parlementaires ont eu lieu en mars, les troisièmes en un peu plus d'un an. En mai, les deux principaux partis représentés à la Knesset (Parlement israélien), le Likoud et l'alliance Bleu et blanc, sont parvenus à un accord de partage du pouvoir qui prévoyait notamment l'annexion par Israël de nouveaux territoires en Cisjordanie occupée à partir de juillet 2020. Quelque temps auparavant, le président des États-Unis, Donald Trump, avait annoncé ce qu'il qualifiait d'« accord du siècle », qui prévoyait l'extension officielle de la souveraineté d'Israël sur la vallée du Jourdain et la grande majorité des colonies illégales implantées dans le reste de la Cisjordanie occupée, en échange de terres se trouvant sur le territoire israélien. Israël a reporté ses projets d'annexion après avoir conclu des accords diplomatiques avec les Émirats arabes unis et Bahreïn en septembre. Le Parlement a été de nouveau dissous en décembre, ce qui impliquait la tenue de nouvelles élections dans les trois mois.

Israël a pris des mesures de confinement en mars et en septembre pour contenir la propagation du COVID-19, déclenchant des vagues de manifestations pour réclamer la démission du Premier ministre. Ces mesures autorisaient l'Agence israélienne de sécurité (AIS) à utiliser les moyens habituellement affectés à la surveillance de la population palestinienne pour suivre les contaminations par le coronavirus. Le procès du Premier ministre pour corruption s'est ouvert en mai.

En février, le groupe armé palestinien Djihad islamique a tiré environ 80 roquettes et obus de mortier depuis la bande de Gaza en direction d'Israël, blessant légèrement plus d'une vingtaine de personnes, après la mort d'un agent du Djihad islamique tué par les forces israéliennes. L'armée israélienne a lancé de multiples frappes aériennes sur Gaza, blessant 12 Palestiniens, selon le ministère palestinien de la Santé à Gaza.

En août et en septembre, Israël a lancé des charges d'artillerie et des frappes aériennes contre Gaza à titre de représailles, après l'envoi de ballons et de cerfs-volants incendiaires en Israël depuis Gaza. Des groupes armés palestiniens ont réagi en tirant sans distinction des salves de roquettes sur Israël.

Au mois d'août, Israël a lancé des frappes aériennes contre des positions du Hezbollah au Liban après avoir déclaré que des tirs avaient été émis depuis le Liban en direction d'Israël. Les forces israéliennes ont également procédé à des frappes aériennes contre des positions iraniennes et du Hezbollah en Syrie.

En juillet, un tribunal de district a rejeté une requête qui visait à contraindre le ministère de la Défense à retirer sa licence d'exportation à l'entreprise de logiciels espions NSO Group. Cette décision constituait un revers pour les victimes d'une surveillance internationale illégale et ciblée.

TRANSFERTS FORCÉS, EXPULSIONS FORCÉES ET DÉMOLITIONS

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA), Israël a démoli 848 habitations et installations d'utilité quotidienne palestiniennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, entraînant le déplacement forcé de 996 personnes. Les autorités israéliennes ont déclaré qu'un grand nombre de bâtiments détruits avaient été édifiés en l'absence de permis délivré par l'administration israélienne – permis qu'il était pratiquement impossible d'obtenir pour les Palestinien·ne·s – ou se trouvaient dans des zones militaires fermées. Le droit relatif à l'occupation interdit de telles destructions, sauf lorsqu'elles s'avèrent absolument nécessaires pour des opérations militaires.

Dans d'autres cas, Israël a saisi des habitations et installations d'utilité quotidienne, dont certaines étaient des dons humanitaires. Selon B'Tselem (Centre d'information israélien pour les droits humains dans les territoires occupés), les forces israéliennes ont aussi démoli, à des fins punitives, au moins six logements palestiniens, laissant 22 personnes sans-abri, dont sept enfants. Ces démolitions constituaient une sanction collective et étaient interdites par le droit international.

Le 5 mars, les forces israéliennes ont démoli les logements de Walid Hanatsheh, à Ramallah, et de Yazan Mughamis, à Bir Zeit, entraînant le déplacement forcé de six Palestinien·ne·s, après qu'un tribunal israélien a rejeté la requête déposée par ces familles contre la démolition ordonnée à titre punitif. Le 11 mars, les forces israéliennes ont démoli à titre punitif le logement de Qassam Barghouti dans le village de Kobar, près de Ramallah. Les trois hommes visés par ces démolitions étaient incarcérés en Israël pour leur participation présumée à une attaque menée en août 2019 dans la banlieue de Ramallah (Cisjordanie occupée), qui avait fait un mort et deux blessés parmi la population civile israélienne.

Des organisations de colons israéliens, soutenues par les autorités, ont lancé des procédures d'expulsion forcée contre des Palestinien·ne·s à Jérusalem-Est.

En décembre, l'OCHA estimait à environ 200 le nombre de familles palestiniennes sous le coup d'une procédure d'expulsion en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est – soit 800 adultes et enfants menacés de déplacement forcé.

Selon l'ONG israélienne Forum pour la coexistence et l'égalité des droits dans le Néguev (NCF), les autorités israéliennes ont démoli au moins 29 habitations et installations d'utilité quotidienne appartenant à des Bédouins qui vivaient dans des villages « non reconnus » dans le Néguev.

DISCRIMINATION

La discrimination à l'égard des Palestinien·ne·s de nationalité israélienne était toujours de mise en termes d'aménagement du territoire, de dotations budgétaires, de maintien de l'ordre et de participation politique. Selon Adalah (Centre juridique pour les droits de la minorité arabe d'Israël), plus de 65 lois discriminatoires envers la population palestinienne étaient en vigueur dans le pays.

Les conseils locaux palestiniens d'Israël ont observé une grève pour protester contre la répartition discriminatoire des fonds publics destinés aux conseils locaux. La grande majorité de la population palestinienne d'Israël, qui représentait plus de 20 % de la population totale, vivait dans quelque 139 villes et villages. Or, seul 1,7 % du budget de l'État était affecté à ses conseils locaux.

En août, Adalah et le Centre arabe pour un autre aménagement du territoire (ACAP) ont saisi la Cour suprême israélienne au nom de 10 conseils locaux palestiniens et de plusieurs dizaines de Palestinien·ne·s d'Israël afin de contester la distribution discriminatoire des aides gouvernementales au logement, à la construction et à l'aménagement du territoire, accordées prioritairement aux localités juives voisines, qui jouissaient pourtant d'une meilleure situation socioéconomique.

Les Palestiniennes et Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza mariés à un·e Palestinien·ne d'Israël étaient toujours privés du droit à la nationalité israélienne en vertu des dispositions discriminatoires de la Loi relative à l'entrée en Israël.

En décembre, le tribunal de première instance des Krayot, près d'Haïfa, a rejeté une requête relative à l'accès à l'éducation présentée par des Palestiniens d'Israël vivant à Karmiel. Invoquant la Loi sur l'État-nation, qui présentait un caractère discriminatoire, il a statué que la création d'une école arabe dans cette ville ou le financement de moyens de transport permettant aux enfants palestiniens de suivre leur scolarité dans des établissements arabes des environs amoindrirait le « caractère juif » de la ville.

Le ministère israélien de la Santé a lancé en décembre une campagne de vaccination contre le COVID-19 qui excluait les quelque cinq millions de Palestinien·ne·s vivant sous l'occupation de l'armée israélienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

HOMICIDES ILLÉGAUX ET RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

L'armée et la police israéliennes ont eu recours à une force injustifiée et excessive dans le cadre de l'application des lois, notamment lors d'opérations de perquisition et d'arrestation, et dans le cadre du maintien de l'ordre pendant des manifestations.

Selon l'OCHA, l'armée et les forces de sécurité ont tué au moins 31 Palestiniens, dont neuf enfants, dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Un grand nombre de ces homicides étaient illégaux, les victimes ayant trouvé la mort sous des tirs à balles réelles ou du fait de l'usage d'une force excessive alors qu'elles ne constituaient pas une menace imminente pour la vie d'autrui. Certains de ces homicides semblaient avoir été commis de manière intentionnelle, ce qui en ferait des crimes de guerre.

Les forces israéliennes ont eu fréquemment recours à une force excessive face aux manifestantes et manifestants de Kafr Qaddum, qui continuaient de protester chaque semaine contre les colonies et leur expansion. Selon l'OCHA, 214 manifestant·e·s et passant·e·s ont été blessés au cours de l'année.

Le 15 février, les forces israéliennes ont tiré sur Malek Issa, âgé de neuf ans, et l'ont blessé à l'œil alors qu'il rentrait de l'école dans le quartier d'Issawiya, à Jérusalem-Est. Aucun affrontement n'était pourtant en cours à ce moment-là, selon l'OCHA. Les forces israéliennes menaient à Issawiya une opération de police de longue durée, intensive et violente, en guise de sanction collective.

Elles ouvraient fréquemment le feu sur des pêcheurs et des agriculteurs à Gaza. Selon le Centre Al Mezan pour les droits humains, 12 pêcheurs et cinq agriculteurs ont été blessés.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Israël a maintenu pour la 13e année consécutive son blocus aérien, terrestre et maritime imposé illégalement sur la bande de Gaza, qui restreignait la liberté de circulation des personnes et des biens à l'entrée et à la sortie du territoire et continuait d'avoir des effets dévastateurs sur les droits humains des deux millions d'habitant·e·s de Gaza. À plusieurs reprises, les autorités israéliennes ont empêché l'entrée de matériaux de construction et de carburant à Gaza, ce qui a entraîné la fermeture de l'unique centrale électrique. L'approvisionnement en électricité, qui n'était auparavant assuré qu'environ quatre heures par jour, s'est trouvé encore plus réduit. Par ailleurs, Israël imposait la fermeture totale des voies maritimes et a limité à plusieurs reprises l'entrée de biens aux seuls médicaments et denrées alimentaires. Ces mesures s'apparentaient à une sanction collective, et ce alors même que les infections par le coronavirus se multipliaient à Gaza.

Le 2 février, à la suite d'attaques réciproques entre les forces israéliennes et des groupes armés palestiniens, Israël a annulé les permis de 500 négociant·e·s de Gaza qui leur permettaient de se rendre en Israël et en Cisjordanie dans le cadre de leurs

activités professionnelles. Ces permis ont été rétablis le 18 février.

Le 18 juin, Omar Yaghi, un bébé atteint d'une pathologie cardiaque, est décédé à Gaza ; Israël n'avait pas accordé à sa famille l'autorisation d'entrer sur le territoire en vue d'une intervention chirurgicale prévue le 24 mai au centre médical Chaim Sheba, à Ramat Gan.

En Cisjordanie, au moins 593 postes de contrôle et barrages routiers israéliens continuaient de restreindre fortement la circulation des Palestiniennes et Palestiniens et leur possibilité de jouir de leurs droits, notamment à la santé, à l'éducation et au travail. Les titulaires de cartes d'identité palestiniennes n'avaient toujours pas le droit d'emprunter les routes construites pour les colons israéliens.

Les restrictions imposées par Israël quant au droit de circuler librement continuaient d'empêcher les Palestinien·ne·s d'accéder aux soins de santé, ce qui représentait une menace supplémentaire pour les populations vulnérables dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Les difficultés d'accès aux hôpitaux et aux centres de santé spécialisés pendant la pandémie ont particulièrement touché les populations palestiniennes du quartier de Kufr Aqab et du camp de réfugié·e·s de Shuafat, à Jérusalem-Est, car ces zones étaient isolées du reste de la ville par des installations militaires, notamment des postes de contrôle, et par le mur/barrière.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Les autorités israéliennes ont mené dans toute la Cisjordanie des centaines d'opérations en vue d'arrêter des personnes palestiniennes. Interpellées le plus souvent la nuit à leur domicile, celles-ci ont été placées en détention dans des prisons en Israël, comme des milliers d'autres Palestinien·ne·s des territoires occupés arrêtés les années précédentes. Cette pratique était contraire au droit international humanitaire, qui interdisait le transfert de détenu·e·s sur le territoire de la puissance occupante.

Les autorités israéliennes utilisaient des ordres de détention administrative renouvelables pour maintenir des Palestiniennes et Palestiniens en détention sans inculpation ni procès. Selon les chiffres des services pénitentiaires israéliens, quelque 4 300 Palestinien·ne·s des territoires occupés étaient incarcérés dans les prisons israéliennes en décembre, dont 397 étaient sous le coup d'une mesure de détention administrative. De nombreuses familles de Palestiniennes et Palestiniens détenus en Israël, et notamment celles qui résidaient à Gaza, n'étaient pas autorisées à pénétrer en Israël pour rendre visite à leurs proches.

Le 16 juillet, Iyad Barghouti, astrophysicien et professeur à l'université Al Quds, à Jérusalem, a été arrêté par les forces israéliennes à un poste de contrôle situé à proximité de la ville et placé en détention administrative. Cet homme avait déjà été soumis à une telle mesure en 2014, puis en 2016.

En octobre, Israël détenait 157 mineurs palestiniens, dont deux en détention administrative. Selon la branche palestinienne de l'ONG Défense des enfants international, des enfants étaient interrogés en l'absence de leurs parents et certains étaient emprisonnés avec des adultes. Le droit international disposait pourtant que les mineur·e·s ne devaient être emprisonnés qu'en dernier ressort, et pour la durée la plus brève possible.

PROCÈS INÉQUITABLES

Des civil·e·s des territoires palestiniens occupés, dont des mineurs, ont été jugés par des tribunaux militaires dans le cadre de procédures qui n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité des procès.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, des membres de l'armée, de la police et de l'AIS ont infligé des actes de torture et d'autres mauvais traitements à des personnes palestiniennes détenues, y compris des mineur·e·s, en toute impunité. Parmi les méthodes signalées

figuraient les coups, les gifles, le maintien sous entrave ou dans des positions douloureuses, la privation de sommeil et les menaces de violences à l'encontre de membres de la famille. Le maintien à l'isolement pendant de longues périodes, parfois plusieurs mois, était régulièrement utilisé à titre de sanction.

À plusieurs reprises, les forces israéliennes ont privé de soins médicaux des Palestinien·ne·s blessés dans le cadre d'opérations d'application des lois.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Les autorités ont utilisé tout un éventail de mesures – opérations de police, campagnes d'incitation à la violence, restrictions de la liberté de circulation et harcèlement judiciaire, notamment – contre les défenseur·e·s des droits humains qui dénonçaient la poursuite de l'occupation militaire israélienne en Palestine et en Syrie.

Israël a continué de refuser aux institutions de défense des droits humains, notamment au rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 [ONU], l'autorisation d'entrer dans les territoires palestiniens occupés.

Mahmoud Nawajaa, défenseur des droits humains et coordonnateur du mouvement Boycott, désinvestissement et sanctions (BDS) en Cisjordanie occupée, a été arrêté le 30 juillet par les forces israéliennes à son domicile, à Ramallah. Ce prisonnier d'opinion a été libéré sans inculpation le 17 août.

Le 13 novembre, le tribunal de district de Jérusalem a rejeté une requête déposée par Amnesty International contre l'interdiction de voyager qui avait été imposée de manière arbitraire et à des fins punitives à l'un de ses employés, le défenseur des droits humains Laith Abu Zeyad. Pour des raisons non communiquées, les forces de sécurité israéliennes continuaient d'interdire à cet homme d'entrer à Jérusalem-Est et de se rendre à l'étranger en transitant par la Jordanie.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

Israël n'offrait toujours pas aux personnes demandeuses d'asile la possibilité de bénéficier, dans un délai raisonnable, d'une procédure équitable de détermination du statut de réfugié·e, privant de ce fait de nombreuses personnes de l'accès aux services de base. Quelque 31 000 demandeurs et demandeuses d'asile vivaient en Israël.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences contre les femmes se sont poursuivies en Israël, en particulier contre les Palestiniennes de nationalité israélienne.

Au moins 21 femmes ont trouvé la mort à la suite de violences liées au genre.

OBJECTEURS ET OBJECTRICES DE CONSCIENCE

Au moins quatre objecteurs et objectrices de conscience israéliens ont été emprisonnés pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire. Hillel Rabin a ainsi passé 56 jours dans une prison militaire parce qu'elle avait refusé d'intégrer l'armée israélienne au motif que les politiques du pays opprimaient les Palestinien·ne·s.

ITALIE

République italienne
Chef de l'État : **Sergio Mattarella**
Chef du gouvernement : **Giuseppe Conte**

Certaines décisions prises par les autorités ont augmenté le risque pour les personnes âgées vivant dans des établissements spécialisés de contracter le COVID-19, entraînant des décès qui auraient pu être évités. L'accès des personnes réfugiées et migrantes au territoire italien a été limité et leurs droits ont été restreints pendant le confinement. Le pays a poursuivi sa coopération avec les autorités libyennes en matière de migration. Des ONG menant des opérations de sauvetage ont cette année encore été visées par des procédures

pénales. De nombreux décès et actes de torture ont été signalés dans des lieux de détention. Pendant le confinement, des personnes pauvres ou sans abri n'ont pas bénéficié d'un hébergement convenable et le nombre de cas de violence domestique a augmenté.

CONTEXTE

Des cas de COVID-19 se sont déclarés dès le début de l'année, en particulier dans le nord du pays, qui a été le plus touché. Fin mars, le système de santé et le système funéraire de la région de Lombardie étaient submergés. Des mesures sans précédent ont été mises en place pour isoler certaines villes, puis toutes les régions du nord, avant l'extension du confinement au reste du pays le 9 mars. Des mesures d'urgence ont été prises par décret à partir de février pour limiter les déplacements et les rassemblements. Le gouvernement a commencé à lever les restrictions liées au confinement national le 3 mai, mais de nouvelles mesures restrictives ont été imposées au niveau régional et national vers la fin de l'année.

DROIT À LA SANTÉ

À la fin de l'année, la pandémie de COVID-19 avait fait plus de 74 159 morts, dont 85,7 % de personnes âgées.

La pandémie a eu des répercussions très variables en fonction des régions ; les personnes âgées qui vivaient dans les établissements spécialisés du nord du pays ont été particulièrement touchées. Certaines décisions prises à l'échelle nationale et locale, ainsi que l'absence de systèmes de protection adaptés, ont augmenté le risque d'exposition des pensionnaires au coronavirus. Certaines autorités gouvernementales et sanitaires régionales ont autorisé le retour en maison de retraite de personnes infectées ou potentiellement infectées qui avaient été hospitalisées, sans veiller à ce que des mécanismes adéquats soient en place pour les prendre en charge. Des données et informations cruciales concernant l'impact du COVID-19 dans les établissements accueillant des personnes âgées n'ont pas été rendues publiques par les autorités sanitaires nationales, régionales et locales.

Le personnel travaillant dans ces établissements manquait d'équipements de protection individuelle et de moyens de dépistage, et était de ce fait exposé à un risque accru de contamination par le coronavirus.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

À la fin de l'année, 34 154 personnes, dont 4 631 mineur·e·s non accompagnés, étaient entrées clandestinement dans le pays par voie maritime.

Le 7 avril, l'Italie a interdit les débarquements dans ses ports et a déclaré que, en raison de la pandémie, le pays n'était pas un lieu sûr dans le cadre des opérations de sauvetage menées par des navires étrangers en dehors de la zone italienne de recherche et de sauvetage. Cette mesure visait selon toute apparence les navires d'ONG, qui restaient souvent en mer pendant des jours sans recevoir d'instructions après les sauvetages. Lorsque le transfert vers l'Italie était autorisé, les personnes secourues étaient généralement placées en quarantaine sur de grands bateaux pendant deux semaines avant de pouvoir débarquer. Des centaines de réfugié·e·s et de migrant·e·s sont arrivés par leurs propres moyens, principalement sur l'île de Lampedusa, ce qui a entraîné une forte surpopulation au sein du centre d'accueil local. Il était difficile pour ces personnes de respecter la distanciation physique ; à chaque nouvelle arrivée, leur période de quarantaine redémarrait.

En octobre, un mineur non accompagné de 15 ans originaire de Côte d'Ivoire est décédé dans un hôpital de Palerme, en Sicile, après avoir été maintenu en quarantaine sur un navire. Les médecins qui se trouvaient à bord avaient demandé un débarquement anticipé en raison de la dégradation de son état de santé. Selon les informations recueillies, il présentait des marques de torture subie en Libye.

En décembre, le Parlement a modifié les deux lois relatives à la sécurité, dites « décrets sécurité », qui avaient été adoptées en 2018 et 2019. La nouvelle loi 173/2020 a rétabli la protection humanitaire, dont l'abolition en 2018 avait privé environ 37 000 personnes de situation régulière. Elle a également réduit de 180 à 90 jours la durée maximale des séjours en centre de rétention en cas de rapatriement. Des structures plus petites ont de nouveau pu accueillir les personnes demandeuses d'asile et leur fournir une assistance dans de meilleures conditions, facilitant leur intégration.

CRIMINALISATION DE LA SOLIDARITÉ

Les autorités ont continué de sanctionner les ONG pour leurs activités de sauvetage en mer. Des navires ont été inspectés et saisis, et de nombreuses amendes ont été imposées[1].

La situation des ONG qui opéraient des sauvetages a aussi connu quelques évolutions positives. En février, la Cour de cassation siégeant à Rome, la capitale, a jugé que l'arrestation en juin 2019 de la capitaine du *Sea Watch 3*, Carola Rackete, était illégale. Celle-ci était entrée dans les eaux territoriales, passant outre l'interdiction des autorités. La Cour a estimé qu'elle faisait son devoir en portant secours à des personnes en mer et qu'une opération de sauvetage devait s'achever par un débarquement en lieu sûr. En novembre, le tribunal de Ragusa, en Sicile, a abandonné les charges d'aide à l'immigration clandestine, notamment, qui avaient été retenues contre deux membres de l'équipage de l'ONG Proactiva Open Arms en lien avec un sauvetage en 2018, reconnaissant qu'ils avaient agi en « état de nécessité ».

Les 10 membres de l'équipage du navire de sauvetage *Iuventa* attendaient toujours la clôture d'une enquête pour aide à l'immigration clandestine ouverte en 2017 par le parquet de Trapani, en Sicile.

La loi 173/2020, adoptée en décembre, a aboli l'interdiction d'entrer dans les eaux territoriales qui était faite aux navires de sauvetage, ainsi que les lourdes amendes administratives qui y étaient associées, à condition que leurs opérations soient menées en conformité avec le droit international, qu'elles soient coordonnées par les autorités maritimes compétentes et que le pavillon du navire soit indiqué. Cependant, les infractions à ces règles restaient passibles de peines allant jusqu'à 50 000 euros d'amende et deux ans de prison. Le ministre de l'Intérieur pouvait toujours interdire l'entrée dans les eaux territoriales pour des motifs relatifs à l'ordre public et à la sécurité et en cas de traite d'êtres humains.

COOPÉRATION AVEC LA LIBYE

L'Italie a continué de coopérer avec la Libye en matière de contrôle des frontières. Ainsi, plus de 11 265 personnes ont été interceptées par les autorités libyennes puis débarquées en Libye, où les réfugié·e·s et les migrant·e·s continuaient de subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements systématiques (voir Libye).

En janvier, la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a demandé à l'Italie de suspendre les activités de coopération qui entraînaient, directement ou indirectement, le retour en Libye des personnes interceptées en mer. Pourtant, le protocole d'accord signé avec la Libye en 2017, qui servait de fondement à la collaboration entre les deux pays pour le contrôle des frontières, a été automatiquement reconduit pour trois années supplémentaires. En février, le gouvernement italien, soulignant la nécessité d'améliorer les garanties relatives aux droits humains des personnes réfugiées et migrantes, a proposé certaines légères modifications, qui n'ont pas été acceptées par le gouvernement libyen d'entente nationale. Cela n'a pas empêché l'Italie de continuer d'apporter son aide aux autorités maritimes libyennes, notamment en augmentant le nombre de militaires italiens déployés en Libye.

En mai, le tribunal de Messine, en Sicile, a condamné en première instance trois étrangers à 20 ans de prison pour torture sur des personnes réfugiées ou migrantes dans un centre de détention de Zaouïa, en Libye.

En août, cinq demandeurs d'asile érythréens ont atterri à Rome, en possession de visas accordés par les autorités italiennes qui leur permettaient de solliciter l'asile en Italie. La délivrance de ces visas avait été ordonnée en 2019 par un tribunal italien, qui avait jugé que ce groupe avait été victime d'un renvoi forcé illégal *(push-back)* en Libye 10 ans plus tôt.

Le procès de l'ancien ministre de l'Intérieur pour avoir illégalement privé de liberté plus de 100 personnes secourues en mer puis maintenues à bord d'un navire des gardes-côtes italiens, le *Gregoretti*, en juillet 2019, s'est ouvert en octobre devant le tribunal de Catane, en Sicile.

DROIT À LA VIE

De nombreux décès en détention ont été enregistrés dans des prisons et des centres de rapatriement. En raison de la pandémie de COVID-19, les détenu·e·s étaient encore davantage isolés de la société et la fourniture de services a été réduite, notamment en matière de santé mentale. En mars, 13 décès ont été décomptés à la suite de troubles dans des prisons. Plusieurs morts étaient dues à des overdoses, car les détenu·e·s avaient pu accéder aux produits pharmaceutiques des infirmeries.

Un Géorgien et un Albanais sont morts respectivement en janvier et en juillet dans le centre de rapatriement de Gradisca d'Isonzo, dans le Frioul-Vénétie Julienne. L'enquête était toujours en cours à la fin de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

De nombreux cas de torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants commis par des agents pénitentiaires et de police ont été signalés.

Selon certaines informations, des agents pénitentiaires auraient roué de coups des détenus, blessant grièvement plusieurs d'entre eux, à la prison de Santa Maria Capua Vetere, près de Naples, le 6 avril, lorsqu'environ 300 agents se sont rendus sur les lieux pour une opération de perquisition. Une enquête était en cours à la fin de l'année.

En juillet, le parquet de Turin, dans le Piémont, a accusé 25 personnes, dont le directeur de la prison de Turin et de nombreux agents, d'avoir commis ou facilité des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements contre des détenus entre mars 2017 et septembre 2019.

Le procès de cinq agents pénitentiaires et d'un médecin accusés de torture en lien avec des faits ayant eu lieu en 2018 à la prison de San Gimignano, dans la province de Sienne, était en cours à la fin de l'année. Quinze autres agents pénitentiaires faisaient toujours l'objet d'une enquête.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

Le gouvernement a suspendu les expulsions en mars, avant de prolonger cette mesure jusqu'à la fin de l'année. Pourtant, en août, les autorités locales ont procédé à l'expulsion forcée du campement rom de Foro Italico, à Rome. La plupart des habitant·e·s avaient abandonné leur domicile les jours précédents. De nombreuses familles se sont retrouvées sans abri.

Les autorités locales n'ont pas veillé à ce que les travailleuses et travailleurs migrants employés pour ramasser des fruits – souvent dans des conditions assimilables à de l'exploitation – dans la plaine de Gioia Tauro, en Calabre, bénéficient d'une protection suffisante contre le COVID-19, et notamment d'un logement convenable. Pendant la pandémie, des centaines de migrant·e·s vivaient dans des quartiers informels sans électricité ni service d'assainissement, avec un accès insuffisant à l'eau potable et à la nourriture.

De nombreuses personnes sans abri à travers le pays n'ont pas eu accès à un hébergement sûr pendant le confinement et ont eu du mal à trouver de la nourriture et de l'aide en raison de la fermeture des soupes populaires et des dortoirs où des cas de COVID-19 avaient été détectés.

DROITS DES FEMMES

Les ONG de défense des droits des femmes ont signalé une augmentation de la violence domestique pendant le confinement. Selon les chiffres officiels, une ligne téléphonique nationale pour l'aide aux victimes de violence domestique a enregistré plus de 23 000 appels en 2020, contre 13 400 pour l'année 2019.

En octobre, le Comité des ministres [Conseil de l'Europe], qui surveillait l'exécution de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Talpis c. talie*, a exprimé sa préoccupation face au nombre élevé de procédures pour violence domestique interrompues par des décisions de non-lieu au stade de l'enquête préliminaire. Le Comité a demandé que, d'ici le 31 mars 2021, les autorités fournissent des informations et des données sur les ordonnances de protection et les évaluations des risques pour les victimes.

Le nombre de gynécologues qui s'opposaient à l'avortement en raison de leurs convictions personnelles restait un obstacle majeur à l'accès au droit à l'avortement. En août, le ministère de la Santé a approuvé de nouvelles directives pour étendre l'accès à l'avortement médical.

1. *Punishing compassion: Solidarity on trial in fortress Europe* (EUR 01/1828/2020) ; *Compassion sanctionnée : la solidarité devant la justice au sein de la forteresse Europe* – Résumé (EUR 01/1827/2020)

JAPON

Japon
Chef du gouvernement : **Yoshihide Suga (a remplacé Shinzo Abe en septembre)**

Le gouvernement a mis en place des mesures contre le harcèlement des personnes LGBTI au travail, mais aucune loi n'a été adoptée pour les protéger contre la discrimination de manière générale. La violence domestique contre les femmes s'est accrue pendant la pandémie de COVID-19. Des minorités ethniques se sont trouvées exclues des mesures adoptées par les autorités pour faire face à la pandémie.

CONTEXTE

Le 28 août, Shinzo Abe a annoncé démissionner de son poste de Premier ministre après avoir assumé cette fonction pendant presque huit années consécutives. Les Jeux olympiques de Tokyo et le Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui devaient avoir lieu en 2020, ont été reportés à 2021 en raison de la pandémie de COVID-19.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En juin, une loi a été modifiée afin que les entreprises prennent des mesures pour protéger leurs salarié·e·s contre le harcèlement exercé par des membres du personnel en position de pouvoir relatif. Parmi les modifications figurait l'introduction de dispositions protégeant les personnes LGBTI contre le « outing » (fait de rendre publique l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne contre son gré) et contre d'autres abus basés sur l'orientation sexuelle et sur l'identité ou l'expression de genre. La loi accordait aux petites et moyennes entreprises un délai allant jusqu'à avril 2022 pour mettre en place les mesures nécessaires, tandis que les grandes entreprises ont dû s'y employer dès son entrée en vigueur.

Le gouvernement national n'a pris aucune mesure en vue de la reconnaissance légale du mariage entre personnes de même sexe, mais un nombre croissant de municipalités ont publié des arrêtés ou des directives reconnaissant les unions entre personnes de même sexe. À la fin de l'année, ces municipalités étaient au nombre de 69, et elles représentaient environ un tiers de la population. Une proposition de loi qui avait été présentée en 2018 par des partis politiques de l'opposition et visait à rendre illégale la discrimination contre les personnes LGBTI était toujours en cours d'examen au Parlement à la fin de l'année.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le nombre de femmes dénonçant des violences domestiques, qui était en augmentation depuis 16 années consécutives, s'est fortement accru pendant la pandémie de COVID-19[1]. En avril, 13 000 signalements ont été enregistrés, soit une augmentation de 29 % par rapport au chiffre relevé le même mois en 2019.

La journaliste Shiori Ito a gagné en décembre 2019 son procès civil contre un journaliste de premier plan qui l'avait agressée sexuellement après l'avoir invitée à un dîner afin de parler d'une offre d'emploi, en 2015. Aucune poursuite pénale n'a été engagée contre cet homme, mais cette décision a été considérée comme une avancée majeure pour le mouvement #MeToo au Japon, où les victimes de harcèlement sexuel et d'autres atteintes de ce type élèvent rarement la voix. Alors qu'elle avait remporté ce procès, Shiori Ito a fait l'objet de nouvelles attaques sur les réseaux sociaux, qui l'ont conduite à intenter un procès en diffamation en juin contre une dessinatrice et deux hommes.

DISCRIMINATION

Pendant la pandémie de COVID-19, les personnes travaillant dans le secteur de la santé et leurs familles ont subi une discrimination dans l'accès aux services. D'après des informations publiées par les médias, des soignant·e·s ont été agressés verbalement lors de visites à domicile, ou n'ont pas pu recevoir de soins médicaux, prendre un taxi ou manger au restaurant, entre autres. Des membres de la famille de personnes travaillant dans le secteur de la santé ont été suspendus de leur emploi. Les autorités ont fait savoir que la discrimination envers les soignant·e·s et leurs familles était inacceptable, mais les médias ont signalé que des enfants de professionnel·le·s de la santé avaient été la cible de brimades ou que l'accès à des services de garderie ou à des installations récréatives leur avait été refusé.

Les autorités responsables de la distribution de matériel de protection contre le COVID-19 ont exercé une discrimination contre des écoles coréennes. En mars, les autorités de la ville de Saitama ont exclu une école maternelle pour enfants d'origine coréenne d'une initiative de distribution de masques de protection aux assistant·e·s et enseignant·e·s s'occupant d'enfants d'âge préscolaire. Les élèves de l'Université de Corée à Tokyo ont été exclus d'un programme gouvernemental d'allocations visant à aider les étudiants et étudiantes à faire face aux difficultés financières dues à la pandémie. Cette université est principalement fréquentée par des personnes d'origine coréenne, dont certaines ont la nationalité japonaise[2].

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

En mars, les autorités ont signalé que sur les 10 375 demandes d'asile reçues en 2019, 44 avaient été acceptées et avaient donné lieu à l'octroi du statut de personne réfugiée. La législation existante permettait aux autorités de maintenir en détention de façon prolongée des personnes étrangères en situation irrégulière, y compris des personnes demandeuses d'asile ou migrantes, jusqu'à leur expulsion. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] s'est penché en août sur la détention de deux demandeurs d'asile et a estimé que les deux hommes avaient été privés de liberté de façon arbitraire et discriminatoire.

Pendant la pandémie de COVID-19, des personnes enfermées dans des centres de détention des services de l'immigration ont dénoncé la surpopulation et la mauvaise aération dans ces lieux, ainsi que l'absence de mesures de distanciation destinées à les protéger de la contagion. Afin de réduire le nombre de personnes détenues par les services de l'immigration, les autorités ont provisoirement relâché plus de la moitié des étrangers qui devaient être expulsés à partir du mois d'avril, mais elles ne les ont pas autorisés à travailler et ne leur ont pas octroyé les moyens de vivre dans des conditions décentes. Ce sont des organisations de la société civile qui leur ont fourni une aide pour survivre.

PEINE DE MORT

Si aucune exécution n'a eu lieu au cours de l'année, le gouvernement n'a pas non plus pris de mesure en vue d'abolir la peine capitale. Des personnes présentant des troubles mentaux ou psychosociaux étaient toujours susceptibles d'être exécutées.
En février, le tribunal de district d'Osaka a rejeté la huitième demande de nouveau procès déposée par Kenji Matsumoto. Cet homme a été condamné à mort en 1993, alors que la police l'aurait contraint à « avouer » deux vols et meurtres. Né avec un grave handicap mental, il a développé un trouble délirant en détention.

En décembre, la Cour suprême a infirmé une décision rendue par la haute cour de Tokyo en 2018 et rejetant la demande pour un nouveau procès d'Iwao Hakamada, qui a passé 46 ans dans le quartier des condamnés à mort.

---

1. « Japon. Le nombre de "divorces-corona" augmente pendant la "pandémie fantôme" des violences domestiques » (nouvelle, 17 août)
2. *Japan: Submission to the UN Human Rights Committee – 130th session, 12 October – 6 novembre 2020* (ASA 22/3065/2020)

JORDANIE

Royaume hachémite de Jordanie
Chef de l'État : **Abdallah II**
Chef du gouvernement : **Bisher al Khasawneh (a remplacé Omar al Razzaz en octobre)**

Les autorités ont déclaré l'état d'urgence en mars afin de lutter contre la pandémie de COVID-19, ce qui a conféré des pouvoirs considérables au Premier ministre et ainsi permis l'arrestation d'au moins 13 journalistes ayant critiqué le gouvernement et le roi, ainsi que de personnes accusées de « répandre la panique au sujet du COVID-19 ». Le confinement mis en place pour endiguer l'épidémie a généré une forte augmentation de la violence domestique. Des travailleuses et travailleurs migrants dans l'attente de salaires non payés ont été abandonnés à leur sort. Le travail des enfants a augmenté car les répercussions économiques de la pandémie ont plongé de nombreuses familles dans la pauvreté. Les enfants nés de mère jordanienne et de père étranger ont été déclarés inéligibles aux fonds d'urgence ouverts par l'État. Des réfugié·e·s syriens ont été abandonnés sans aide humanitaire, et de nombreux autres ont perdu leur emploi et sont retournés en Syrie dans des zones contrôlées par le gouvernement.

CONTEXTE

En mars, le roi a déclenché l'application de la Loi nº 13 de 1992 relative à la défense, déclarant l'état d'urgence et octroyant au Premier ministre des pouvoirs considérables pour prendre « toutes les mesures nécessaires » contre le COVID-19. Le Premier ministre s'est formellement engagé à les utiliser « de la manière la plus restreinte possible » et de façon à ne pas porter atteinte aux droits politiques, à la liberté d'expression ni à la propriété privée.

La Jordanie est restée membre de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite dans le cadre du conflit armé au Yémen.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué d'imposer des restrictions à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

La répression ciblant les journalistes et les militant·e·s s'est poursuivie, notamment sous la forme d'un harcèlement des journalistes en lien avec les mesures gouvernementales liées à la pandémie de COVID-19.

Le 15 avril, à la suite de la déclaration de l'état d'urgence, le Premier ministre a pris un décret indiquant que la diffusion d'informations susceptibles de « provoquer la panique » au sujet du COVID-19 serait passible d'une peine de trois ans d'emprisonnement. À la fin de l'année, au moins 13 journalistes avaient été arrêtés en vertu de ce décret ; la plupart d'entre eux ont été rapidement remis en liberté. En novembre, le propriétaire de Roya TV, Fares Sayegh, et son directeur de l'information,

Mohamad al Khalidi, ont été arrêtés pour la diffusion d'une séquence « critiquant le roi ». Celle-ci montrait des personnes vivant en Jordanie qui se plaignaient des répercussions économiques du confinement lié à la pandémie. Les deux hommes ont passé 14 jours en détention.

Le 1er et le 23 juillet, le ministère de l'Éducation a bloqué l'accès à des applications populaires de réseaux sociaux dans tout le pays et pendant plusieurs heures. Selon la Jordan Open Source Association, il a indiqué que cette mesure visait à réduire le risque de triche pendant les examens scolaires.

Le 28 juillet, Tujan al Bukhaiti, réfugiée yéménite de 17 ans, a été déclarée non coupable des accusations de « blasphème » et d'« insulte aux sentiments religieux » au terme d'un procès de huit mois. La police des mineur·e·s l'avait convoquée pour un interrogatoire à la suite d'un signalement de l'Unité de lutte contre la cybercriminalité au sujet de publications sur les réseaux sociaux, parmi lesquelles des partages de statuts Facebook de son père, Ali al Bukhaiti, portant sur des sujets culturels et religieux en décembre 2019.

En août, le journaliste et dessinateur de presse Emad Hajjaj a été arrêté en raison d'une caricature critiquant l'accord de normalisation des relations entre les Émirats arabes unis et Israël. Il a été renvoyé devant la Cour de sûreté de l'État pour « actes nuisant aux relations de la Jordanie avec un pays allié ». Selon Human Rights Watch, après l'activation de la Loi nº 13 relative à la défense, le Département des renseignements généraux a pris contact à plusieurs reprises avec plusieurs journalistes pour leur poser des questions sur leur travail et les avertir de ne pas aborder certaines questions. Ces journalistes ont indiqué que les autorités leur avaient sciemment refusé l'autorisation d'assister à certains événements ou de les couvrir. Les autorités ont également interdit aux journalistes de s'exprimer sur différents sujets relatifs aux droits humains, tels que la violence domestique.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Le 25 juillet, au terme d'un long différend entre le gouvernement et le syndicat des enseignant·e·s au sujet d'une augmentation des salaires, les forces de l'ordre ont fait irruption dans les locaux de 13 sections de ce syndicat et ont arrêté 13 membres de son exécutif. Au cours des jours suivants, des dizaines de membres du syndicat ont également été arrêtés. Le procureur général a ensuite prononcé une interdiction d'évoquer publiquement cette affaire et a ordonné la fermeture du syndicat pour deux ans. Des tensions étaient réapparues à la suite de la décision du gouvernement de geler les salaires des fonctionnaires jusqu'à la fin de l'année 2020 à cause de la pandémie de COVID-19, alors qu'il s'était auparavant engagé à les augmenter de 50 %. La fermeture du syndicat a déclenché de nouvelles manifestations au début du mois d'août ; deux journalistes qui couvraient ces manifestations ont été arrêtés et placés en détention pendant quelques heures, tandis que deux autres journalistes ont été frappées.

À l'issue d'une enquête ouverte en août sur des accusations de « corruption » et d'« incitation sur les réseaux sociaux », un tribunal d'Amman a ordonné le 31 décembre la dissolution du syndicat des enseignant·e·s et l'arrestation des membres de son exécutif. Peu de temps après, quatre de ses responsables ont été arrêtés, puis libérés sous caution après l'introduction d'un recours par l'avocat du syndicat.

DROITS DES FEMMES

Des gouverneurs de province ont continué d'utiliser la Loi relative à la prévention de la criminalité pour placer des femmes en détention administrative, souvent pendant plusieurs mois et pour des raisons discriminatoires, par exemple pour s'être « absentées de leur domicile » sans l'autorisation d'un tuteur masculin, pour avoir eu des relations sexuelles hors mariage *(zina)*, pour avoir mendié ou parce qu'elles étaient sans-abri. Dar Amneh, un foyer à destination des femmes risquant d'être tuées

par des membres de leur famille, a continué d'offrir une alternative à la détention administrative pour les femmes en danger « placées en détention pour assurer leur sécurité ». Néanmoins, les femmes avaient l'interdiction de quitter ce foyer sans l'accord d'un gouverneur de province.

Les groupes de défense des droits des femmes ont constaté une augmentation des cas de violence domestique pendant le confinement lié au COVID-19, notamment au sein des populations de réfugié·e·s syriens et parmi les travailleuses domestiques migrantes. Le Service de protection de la famille, rattaché à la Direction de la sécurité publique et créé afin de lutter contre la violence domestique et les agressions sexuelles, a été débordé. En outre, le nombre de personnes demandant la protection des autorités ou se tournant vers les foyers pour femmes a chuté. D'autres mesures ont été mises en place, telles que le soutien psychologique à distance et la création d'une ligne d'assistance téléphonique mais, selon les groupes de défense des femmes, ces dispositifs ne pouvaient apporter qu'une aide limitée.

Malgré des modifications législatives en 2017 et quelques avancées positives signalées par des militant·e·s des droits des femmes allant dans le sens d'une meilleure prise en compte de ce type d'infractions, aucune mesure concrète n'a été adoptée pour lutter contre la violence domestique ni contre les crimes dits « d'honneur », qui étaient tous deux particulièrement fréquents en Jordanie. Le 17 juillet, une vidéo largement rediffusée de la mort d'une femme prénommée Ahlam, tuée en public par son père, a engendré des manifestations. Les autorités n'ont pris aucune mesure pour amener le père à rendre des comptes et n'ont réagi d'aucune autre manière à cet événement.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleuses et travailleurs migrants étaient toujours insuffisamment protégés contre les atteintes à leurs droits perpétrées par leurs employeurs ou employeuses ou par des agences d'emploi, et restaient menacés de détention arbitraire. Leur situation de vulnérabilité a été aggravée par la pandémie de COVID-19, qui a entraîné une multitude d'atteintes aux droits, dont des licenciements arbitraires et le non-versement de salaires. Des groupes de défense des droits ont indiqué qu'un grand nombre de travailleuses et travailleurs migrants avaient perdu leur emploi. La plupart ne bénéficiaient d'aucune protection sociale et il leur était difficile de retrouver un emploi. Seuls les travailleuses et travailleurs journaliers de nationalité jordanienne, ainsi que les personnes disposant d'un compte de sécurité sociale actif, ont pu recevoir une aide d'urgence matérielle et financière. En conséquence du système de parrainage *(kafala)* régissant l'emploi des travailleuses et travailleurs migrants dans cette région, certains ont perdu leur statut de résident et risquaient l'arrestation, la détention et l'expulsion. Celles et ceux qui souhaitaient quitter le pays n'ont souvent pas pu le faire en raison des restrictions de déplacements imposées pour endiguer la propagation du virus.

Des travailleuses et travailleurs migrants qui manifestaient pacifiquement pour leurs droits ont reçu des jets de gaz lacrymogène. Cela a été le cas par exemple des travailleuses domestiques sri-lankaises qui ont manifesté en juillet car les autorités persistaient à ignorer leurs demandes.

DROITS DES ENFANTS

Les lois relatives à la citoyenneté étaient toujours discriminatoires à l'égard des enfants nés d'une mère jordanienne et d'un père étranger : contrairement aux enfants dont le père était jordanien et la mère étrangère, ils ne pouvaient pas acquérir la nationalité jordanienne. En pratique, cela a privé ces enfants du fonds d'urgence mis en place par le ministère du Développement social pour lutter contre les répercussions économiques du COVID-19, notamment si la mère n'était pas présente pour déposer sa propre demande d'aide. Selon des groupes de défense des droits, les conséquences

économiques de la pandémie ont entraîné une augmentation du travail des enfants.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

La Jordanie accueillait toujours quelque 655 000 personnes originaires de Syrie, 67 000 d'Irak, 15 000 du Yémen, 6 000 du Soudan et 2 500 réfugié·e·s de 52 autres nationalités enregistrés auprès du HCR, outre les plus de deux millions de réfugié·e·s palestiniens enregistrées auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Au moins 10 000 réfugié·e·s syriens vivaient toujours dans la « berme », un no man's land situé en plein désert, près de la frontière jordano-syrienne. En mars, la Jordanie a annoncé qu'elle interdirait aux convois d'aide humanitaire de passer sur son territoire pour acheminer de l'aide et des équipements médicaux aux personnes réfugiées, invoquant des inquiétudes liées au COVID-19[1]. Cette décision des autorités a aggravé une situation humanitaire déjà dramatique, mettant notamment en danger la vie des femmes enceintes car il était impossible de bénéficier de soins de santé maternelle dans cette zone.

En août, les autorités jordaniennes ont transféré de force au moins 16 réfugié·e·s syrien, dont huit enfants, vers un camp informel situé dans la « berme[2] ». Nombre de ces personnes ont choisi de retourner en Syrie, dans des régions contrôlées par le gouvernement, tant les conditions de vie étaient épouvantables dans ce camp.

Les réfugié·e·s syriens ont été parmi les plus touchés par les mesures gouvernementales de lutte contre la pandémie de COVID-19 car ils travaillaient majoritairement dans le secteur informel et n'avaient généralement pas de contrat écrit, de sécurité sociale, de couverture d'assurance maladie ni de permis de travail valide. Selon le HCR, un tiers d'entre eux ont perdu leur travail tandis que d'autres ont vu leurs revenus diminuer de 40 %. Les personnes réfugiées d'origine syrienne n'avaient pas le droit de travailler dans certains secteurs, tels que la santé, l'enseignement, l'ingénierie et les professions techniques.

Les réfugié·e·s palestiniens originaires de la bande de Gaza étaient toujours privés de droits et de services fondamentaux du fait qu'ils n'avaient pas la nationalité jordanienne.

PEINE DE MORT

Cette année encore, les autorités judiciaires ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a cependant eu lieu.

1. « Jordanie. Il faut permettre aux Syrien·ne·s déplacés à Rukban de bénéficier de soins médicaux d'urgence en cette pandémie de COVID-19 » (communiqué de presse, 7 mai)
2. « Jordanie. Il faut mettre un terme au transfert forcé de réfugié·e·s syriens vers un no-man's land situé dans le désert » (communiqué de presse, 15 septembre)

KAZAKHSTAN

République du Kazakhstan
Chef de l'État : **Kassym-Jomart Tokaïev**
Chef du gouvernement : **Askar Mamine**

Les droits à la liberté de rassemblement pacifique et d'expression restaient soumis à d'importantes restrictions. Les personnes critiques à l'égard des autorités s'exposaient à des poursuites judiciaires motivées par des considérations politiques. La torture et les autres formes de mauvais traitements demeuraient très répandues. Les défenseur·e·s des droits humains faisaient l'objet de harcèlement et de poursuites devant la justice civile pour diffamation. Les personnes LGBTI étaient la cible de préjugés et de violences. Les droits des personnes en situation de handicap n'étaient pas respectés. La dégradation de la situation économique sous l'effet de la pandémie s'est traduite par une baisse de la scolarisation et une augmentation du travail des enfants.

CONTEXTE

Des affrontements qui ont opposé le 10 février des membres des communautés

kazakhe et doungane (groupe ethnique d'origine chinoise et de religion musulmane) ont fait 10 morts et des centaines de blessés. L'état d'urgence a été décrété dès la confirmation des premiers cas de COVID-19. Il a duré du 16 mars au 11 mai. Au 29 octobre, la pandémie avait officiellement fait 2 219 morts. La surmortalité révélée par les statistiques officielles donnait cependant à penser que le nombre de décès liés au coronavirus était en réalité bien plus élevé. Selon une projection rendue publique par la Banque mondiale en milieu d'année, 800 000 personnes supplémentaires vivaient dans la pauvreté en raison de la pandémie.

Le Kazakhstan a signé en septembre le Deuxième Protocole facultatif au PIDCP, par lequel il s'engageait à ne pas procéder à des exécutions et à abolir la peine de mort.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Des personnes qui manifestaient pacifiquement ont été placées en détention administrative et contraintes de payer des amendes. Le président de la République a promulgué en mai une nouvelle Loi sur les rassemblements publics, qui n'était pas conforme aux normes internationales en la matière. Ce texte imposait de fait l'obligation d'obtenir l'autorisation des pouvoirs publics et limitait les rassemblements à certains lieux précis. Il instituait une discrimination explicite contre les personnes n'ayant pas la nationalité kazakhe, les personnes en situation de handicap mental ou « psychosocial » et les organisations non officiellement reconnues.

Une manifestation pacifique organisée le 6 juin à Almaty a été dispersée, sous prétexte que l'endroit où elle se tenait devait être désinfecté. Des centaines de personnes ont été brièvement détenues. La défenseure des droits humains Assia Toulessova a protesté auprès de policiers contre l'arrestation de manifestant·e·s pacifiques et, ce faisant, a fait tomber la casquette de l'un d'eux. Placée en détention provisoire pendant deux mois malgré les risques liés au COVID-19, elle a été condamnée le 12 août à 18 mois de « restriction de liberté » (peine non privative de liberté s'apparentant au régime de la libération conditionnelle) et à une amende, pour avoir agressé et insulté un policier.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le président de la République a promulgué en juin une loi dépénalisant la diffamation. Les personnes critiques à l'égard du gouvernement s'exposaient cependant à des poursuites et à de sévères sanctions, car les pouvoirs publics ont profité des mesures décrétées au nom de l'état d'urgence et prévues par l'article 274 du Code pénal (réprimant la « diffusion de fausses informations en connaissance de cause ») pour réprimer la dissidence. Entre les mois de janvier et d'août, 81 actions en justice ont été engagées au titre de l'article 274. Cinq d'entre elles ont atteint le stade du procès.

Le 22 juin, Alnour Iliachev a été reconnu coupable d'infraction à l'article 274 pour trois messages mis en ligne sur les réseaux sociaux, dans lesquels il critiquait la réaction des autorités face au COVID-19 et dénonçait la corruption. Il a été condamné à trois ans de « restriction de liberté », assortis d'une interdiction de tout « militantisme politique et social » pendant cinq ans[1].

PRISONNIÈRES ET PRISONNIERS D'OPINION

Malgré la détérioration de son état de santé, Max Bokaïev purgeait toujours la peine de cinq ans d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné pour avoir participé à l'organisation de manifestations pacifiques et pour des commentaires sur les réseaux sociaux. Il avait notamment été reconnu coupable au titre de l'article 174 du Code pénal, qui sanctionne l'« incitation à la discorde sociale, clanique, nationale, ethnique ou religieuse ».

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres formes de mauvais traitements demeuraient très répandues dans les établissements pénitentiaires. À quelques exceptions près, les autorités n'ont pas mené d'enquêtes impartiales, indépendantes et efficaces sur ces agissements.

Un agent du Comité de la sécurité nationale a été condamné le 6 octobre à cinq ans et demi d'emprisonnement pour viol et torture. Victoria Berdkhodjaïeva, une femme transgenre qui purgeait une peine d'emprisonnement dans une colonie pénitentiaire pour femmes, avait accusé ce fonctionnaire de l'avoir violée en juillet 2019. Elle avait auparavant signalé des actes de harcèlement sexuel à son égard de la part du personnel masculin et des comportements discriminatoires de la part de codétenues depuis son arrivée dans l'établissement, en 2017.

Soupçonné de vol de bétail, Azamat Orazali a été arrêté le 17 octobre. Il est mort le même jour en garde à vue, à Makantchi, un village du Kazakhstan oriental. Trois policiers soupçonnés de l'avoir torturé ont été arrêtés. L'affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseur·e·s des droits humains faisaient l'objet de harcèlement et de poursuites. Elena Semionova, une habitante de Pavlodar, dans le nord du Kazakhstan, a fait l'objet de huit plaintes en diffamation devant la justice civile portées contre elle par les responsables de six prisons différentes, parce qu'elle y avait dénoncé des cas présumés de torture. Le 3 juin, un tribunal a estimé qu'elle avait effectivement diffamé le personnel de la Prison 161/2 et lui a ordonné de se rétracter publiquement. Le 3 juillet, elle a perdu le procès en diffamation que lui avait intenté le directeur de la Prison 164/4, située à Zaretchny, un village de la région d'Almaty, pour avoir dénoncé des violences perpétrées par des surveillants sur un prisonnier, le 10 avril. En dépit de rapports médicaux attestant des blessures infligées au détenu, le tribunal a considéré que les informations diffusées par Elena Semionova étaient inexactes et portaient atteinte à la réputation du directeur de la prison. Deux plaintes ont été abandonnées par les plaignants et quatre procédures étaient en cours à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La militante LGBTI Nourbibi Nourkadilova a publié en mai un communiqué diffusé par l'Union européenne et plusieurs ambassades étrangères au Kazakhstan à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie. Cette publication a suscité des commentaires homophobes et transphobes, notamment de la part de Kouat Khamitov, un pratiquant connu des arts martiaux mixtes (MMA). Nourbibi Nourkadilova a répondu à ce dernier, en lui révélant qu'elle était elle-même une femme transgenre. Kouat Khamitov a alors ouvertement appelé les gens à s'en prendre aux personnes LGBTI. Les autorités n'ont pas réagi à cet appel à la violence.

DROITS DES ENFANTS

La fermeture de la frontière avec l'Ouzbékistan du fait de la pandémie a entraîné une pénurie de main-d'œuvre. Radio Azattyk a diffusé en octobre des informations révélant que des enfants travaillaient dans les champs de coton du Turkestan, une région du sud du Kazakhstan, et que certains avaient moins de 16 ans, l'âge minimum légal pour effectuer des travaux légers. Selon la Banque mondiale, le nombre d'élèves du secondaire considérés comme illettrés risquait d'augmenter au Kazakhstan en raison des fermetures d'établissements scolaires liées à la pandémie et des difficultés d'accès à l'enseignement à distance.

DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les tribunaux ont cette année encore déchu de leur capacité juridique, et par conséquent de leurs droits les plus fondamentaux, des personnes en situation de handicap mental. En l'absence de tout dispositif permettant de réexaminer ces décisions, il était très rare que les personnes concernées retrouvent plus tard leurs droits. En janvier, un tribunal d'Almaty a toutefois restitué à Vadim Nesterov sa capacité juridique. Diagnostiqué

comme porteur d'un « retard mental », il avait été privé de cette capacité à l'âge de 18 ans, alors qu'il vivait dans une institution spécialisée.

Le placement en institution restait la règle pour de nombreuses personnes. En avril, quatre jeunes pensionnaires d'une maison d'accueil pour enfants porteurs d'un handicap située à Aïagouz, dans l'est du Kazakhstan, sont morts de maladie, alors que la majorité du personnel avait été mis en congé sans solde dans le cadre des mesures de confinement. Une enquête a révélé que ce foyer n'avait pas fourni les soins médicaux nécessaires, et des mesures disciplinaires ont été prises contre certains membres du personnel responsables.

Le président de la République, Kassym-Jomart Tokaïev, a annoncé le 22 octobre que le Kazakhstan avait l'intention de ratifier d'ici 2022 le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui permet aux particuliers de porter plainte au titre du traité.

1. « Kazakhstan. Un militant politique condamné à une peine de "restriction de liberté" pour avoir critiqué la réponse du gouvernement au COVID-19 » (nouvelle, 22 juin)

KENYA

République du Kenya
Chef de l'État et du gouvernement : **Uhuru Muigai Kenyatta**

La police a fait usage d'une force excessive et, parfois, meurtrière pour faire respecter le couvre-feu et disperser des manifestations pacifiques, se livrant également à des exécutions extrajudiciaires et à des disparitions forcées. Des journalistes et des blogueurs ont été victimes de manœuvres de harcèlement, d'actes d'intimidation et d'arrestations arbitraires. Les mesures restrictives relatives aux déplacements prises dans le contexte du COVID-19 ont porté atteinte au droit à la santé des femmes et des membres des groupes marginalisés, et créé de nouvelles difficultés pour les personnes réfugiées et demandeuses d'asile. Comme les années précédentes, les femmes étaient en butte aux inégalités. Les autorités ont expulsé de force des milliers de personnes, et le chef de l'État a fait fi de la Constitution en refusant d'entériner la nomination de juges à des instances supérieures.

CONTEXTE

Face à la pandémie de COVID-19, le chef de l'État a invoqué la Loi relative à l'ordre public le 27 mars pour mettre en place des restrictions. Un couvre-feu a notamment été instauré sur tout le territoire, entre 19 heures et 5 heures, pour une durée de trois mois. Il a été prolongé en juin, puis à nouveau en novembre, mais avec une amplitude horaire réduite, entre 22 heures et 4 heures.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En janvier, des habitant·e·s du district de Kasarani, à Nairobi, la capitale, ont manifesté de façon pacifique pour dénoncer le délabrement de la voirie là où ils vivaient. En réponse, la police a tiré à balles réelles sur les manifestant·e·s, tuant un adolescent de 17 ans.

Les cas d'utilisation par la police d'une force excessive se sont multipliés après l'instauration du couvre-feu pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Des agents ont fait usage de leurs armes à feu et frappé des personnes pour non-respect du couvre-feu, parfois plusieurs heures avant qu'il ne commence, et six personnes au moins ont été tuées par la police durant les 10 jours qui ont suivi l'entrée en vigueur de cette mesure.

Le 27 mars, des policiers ont pressé des gens qui rentraient chez eux après le travail de monter à bord d'un ferry avant le couvre-feu, à grand renfort de coups de pied, de gifles et de gaz lacrymogène. Le journaliste Peter Wainaina, qui filmait la scène, a reçu des coups de matraque.

Des policiers ont tué un homme à Lessos (comté de Nandi) en juin, quand ils ont tiré à balles réelles sur des conducteurs de taxi-moto qui s'étaient rassemblés pour protester

contre l'arrestation de l'un de leurs collègues, semble-t-il pour non-port du masque. Alors que les contestataires se dirigeaient vers le poste de police, les policiers ont abattu deux autres hommes. L'Autorité indépendante de surveillance de la police a déclaré avoir ouvert une enquête sur ces homicides. Aucune conclusion n'avait été rendue publique à la fin de l'année.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET DISPARITIONS FORCÉES

On a dénombré 144 exécutions extrajudiciaires et 11 disparitions forcées durant l'année. Le Sénat a officiellement commencé à enquêter à ce sujet en février, mais les restrictions de déplacement imposées à la population dans le contexte du COVID-19 ont empêché la tenue des auditions destinées à recueillir des éléments.

Le nombre d'exécutions extrajudiciaires est monté en flèche alors que les forces de sécurité intervenaient pour faire respecter le couvre-feu. Le 28 mars, des agents de police ont battu à mort Hamisi Juma, près du village de Zibani, après qu'il eut conduit à l'hôpital une femme sur le point d'accoucher, pendant le couvre-feu nocturne.

Le 30 mars, Yassin Moyo, un garçon de 13 ans, a été abattu dans le secteur d'Eastlands, à Nairobi, pendant qu'il jouait sur son balcon après 19 heures, heure de début du couvre-feu. Un policier a été inculpé de cet homicide en juin.

En avril, le ministre de l'Intérieur a déclaré que 14 agents de police accusés de faute grave en période de couvre-feu avaient été suspendus de leurs fonctions en attendant qu'une enquête soit menée.

Plus tard en avril, Michael Njau, militant en faveur de la justice sociale, son cousin et un chauffeur de taxi ont disparu sur le trajet les conduisant de Thika à Nairobi. La police a découvert leur véhicule abandonné deux jours plus tard. Rien ne permettait de prouver l'implication de celle-ci, mais des collègues de Michael Njau ont indiqué qu'il avait reçu des menaces en raison de son travail sur les homicides commis par des policiers. À la fin de l'année, on ne savait toujours pas ce qu'il était advenu de ces hommes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La police a intimidé, harcelé et attaqué des journalistes et des blogueurs dans le but de les réduire au silence. Le 29 mars, trois journalistes ont été arrêtés pour avoir semble-t-il enfreint le couvre-feu, alors qu'ils bénéficiaient d'une dérogation légale.

Plusieurs blogueurs et journalistes ont été arrêtés et inculpés au titre de la Loi de lutte contre la cybercriminalité et l'utilisation abusive de l'informatique. Il leur était reproché d'avoir publié des informations au sujet du COVID-19 jugées trompeuses par le gouvernement (qui estimait que cela constituait une incitation à l'hostilité envers le gouvernement), ou encore d'avoir formulé des allégations de corruption. En août, Milton Were et Jack Okinyi ont été arrêtés par des membres de la Direction des enquêtes criminelles (DCI) après avoir rendu public un article faisant état d'une mauvaise gestion présumée des fonds publics ; ils ont été maintenus toute une nuit en garde à vue au poste de police de Muthaiga, à Nairobi. En août, Nyukuri Barasa et Charles Gichuki ont eux aussi été interpellés par des membres de la DCI parce qu'ils avaient, entre autres, publié des informations dénonçant la corruption des autorités. Détenus tous les deux dans des postes de police de Nairobi, Nyukuri Barasa à Kilimani et Charles Gichuki à Capitol Hill, ils ont été relâchés le lendemain sans avoir été inculpés.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

En mars, le ministère de la Santé a publié des directives obligeant toutes les personnes qui entraient sur le territoire kényan à se présenter dans un centre d'isolement. Toute personne qui enfreignait les directives de santé publique, en ne portant pas de masque ou en ne respectant pas le couvre-feu par exemple, risquait elle aussi d'être placée en quarantaine. D'après le ministère, environ 2 000 personnes ont été visées par cette mesure. Nombre d'entre elles ont déclaré avoir été maltraitées et exposées à des

risques sanitaires accrus car les mesures de distanciation physique n'étaient pas respectées, les conditions d'hygiène étaient déplorables, et la nourriture servie était insuffisante. Les personnes placées à l'isolement n'ont pas été informées de la durée de leur quarantaine et se sont vu infliger des frais excessifs.

Les hôpitaux ont retenu des patient·e·s, ou refusé de remettre aux familles les corps de celles et ceux qui étaient décédés, en raison de factures médicales en souffrance, une pratique jugée illégale par la Haute Cour en 2018. Alors que sa date de sortie avait été fixée, Dennis Bwire a passé trois mois de plus dans une clinique privée avant d'être autorisé à la quitter en juillet à la suite d'une campagne de la société civile.

DROIT À LA SANTÉ ET DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

En août, plusieurs centaines de médecins hospitaliers ont fait grève pendant une semaine pour dénoncer le non-versement de leurs salaires, le manque d'équipements de protection individuelle et l'absence de couverture médicale.

Dans le même temps, l'auditrice générale a fait état de pertes à hauteur de 2,2 milliards de shillings kényans (20 millions de dollars des États-Unis) au sein de l'Agence kényane d'approvisionnement médical (KEMSA), révélant un scandale de corruption et le vol présumé d'équipements de protection individuelle qui avaient été offerts au pays. Les soignant·e·s en première ligne ont été contraints pour la plupart d'acheter leurs propres équipements pour se protéger et, en cas de contamination par le COVID-19, ils ont dû s'acquitter des frais afférents aux soins qu'ils ont reçus.

Le couvre-feu instauré face à la pandémie et la peur de la police ont dissuadé les gens de se déplacer la nuit et ont limité l'accès aux soins de santé maternelle pour de nombreuses femmes. Certaines n'ont pas pu se rendre à l'hôpital pour accoucher, et des femmes enceintes ont indiqué avoir été insultées et agressées par la police alors qu'elles cherchaient à se faire soigner pendant le couvre-feu.

EXPULSIONS FORCÉES

Le 4 mai, la Société des eaux de Nairobi, escortée par la police, a expulsé de force 7 000 habitant·e·s du quartier de Kariobangi, à Nairobi. La veille, la justice avait ordonné l'arrêt temporaire des expulsions. Les habitations de ces personnes et d'autres bâtiments ont été démolis pour permettre l'aménagement d'un système de traitement des eaux usées, avec un préavis de deux jours seulement, en violation des normes internationales relatives aux droits humains et du droit kényan. Le 11 mai, face au tollé provoqué par cette affaire dans l'opinion publique, le ministère de l'Intérieur a annoncé un moratoire sur les expulsions pendant la pandémie de COVID-19.

Si ce moratoire a mis un coup d'arrêt à 13 opérations d'expulsion planifiées en vue de la construction d'installations d'assainissement, d'autres se sont poursuivies. Le 15 mai, les autorités ont expulsé de force plus de 1 000 personnes vivant dans la localité de Ruai (comté de Nairobi), qui se sont retrouvées à la rue. En octobre, le fournisseur d'électricité Kenya Power and Lighting Company a détruit 3 000 habitations à Dagoretti Corner, un quartier informel de Nairobi[1].

En septembre, l'UE a retiré les fonds qu'elle s'était engagée à verser au profit d'un projet de conservation de 31 millions d'euros (35 millions de dollars des États-Unis), en réaction aux expulsions forcées et à d'autres violations des droits humains commises contre le peuple autochtone sengwer dans la forêt d'Embobut. Elle avait déjà suspendu ses financements en 2018, après qu'un garde forestier du Service kenyan des forêts eut tué un Sengwer.

DROITS DES FEMMES

En dépit d'une hausse des investissements publics alloués à la lutte contre les violences faites aux femmes, au renforcement de la participation économique des femmes et à un meilleur accès à la santé et à l'éducation,

celles-ci demeuraient désavantagées et sous-représentées dans la plupart des domaines, qu'ils relèvent de la sphère privée ou publique.

Le Parlement n'a pas promulgué de lois qui garantiraient l'égalité des genres, conformément à la « règle des deux tiers en matière de genre » inscrite dans la Constitution. En conséquence, le président de la Cour suprême a demandé en septembre au chef de l'État de dissoudre le Parlement.

La règle des deux tiers prévoyait que ni l'Assemblée nationale, ni le Sénat ne pouvaient compter plus de deux tiers de membres du même sexe.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Les relations entre les pouvoirs exécutif et judiciaire demeuraient tendues après l'invalidation en 2017 des résultats du scrutin présidentiel par la Cour suprême. Le chef de l'État a refusé d'entériner la nomination de 11 juges à la Cour d'appel et de 30 juges à la Haute Cour, en dépit de ses obligations constitutionnelles et d'un arrêt rendu par la Haute Cour. En janvier, les sites d'audience de la Cour d'appel situés en dehors de Nairobi ont été contraints de fermer faute de magistrat·e·s, et de nombreuses audiences ont été reportées à 2022.

De hauts fonctionnaires ont continué de désobéir à des décisions judiciaires. En janvier, les autorités n'ont pas laissé Miguna Miguna, un détracteur du gouvernement expulsé au Canada en 2018, revenir au Kenya, au mépris d'un arrêt rendu en ce sens.

Des organisations de la société civile ont poursuivi leur combat en faveur de la justice. Les habitant·e·s du campement d'Owino Uhuru, à Mombasa, soutenus par l'ONG Centre pour la justice, la gouvernance et l'action environnementale, ont obtenu de l'État des dommages-intérêts s'élevant à 1,3 milliard de shillings kényans (11,6 millions de dollars des États-Unis) à titre d'indemnisation. Le terrain où ils vivaient avait été contaminé par les activités d'une usine, et certain·e·s souffraient de saturnisme. Les autorités ont fait appel de cette décision.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

En avril, les entrées et sorties des camps de Kakuma et de Dadaab, accueillant des personnes réfugiées, ont été restreintes dans le cadre du confinement.

Invoquant des inquiétudes en lien avec la pandémie de COVID-19, le Kenya a fermé en mai ses frontières avec la Somalie et la Tanzanie. Les centres d'enregistrement et d'accueil des demandeurs et demandeuses d'asile installés dans les zones urbaines et dans les camps de réfugié·e·s étaient toujours en partie fermés à la fin de l'année. Plus de 13 000 personnes arrivées au camp de Dadaab, en provenance de Somalie pour nombre d'entre elles, ne pouvaient pas déposer leur demande d'asile.

1. *Des expulsions forcées jettent à la rue 3 000 personnes* (AFR 32/3151/2020)

KIRGHIZISTAN

République kirghize
Chef de l'État : **Talant Mamytov (a remplacé en novembre Sadyr Japarov, qui avait remplacé Sooronbaï Jeenbekov en octobre)**
Chef du gouvernement : **Artem Novikov (a remplacé en novembre Sadyr Japarov, qui avait remplacé Koubatbek Boronov en octobre)**

Des cas de torture et d'autres mauvais traitements en garde à vue ont continué d'être signalés. Les autorités n'ont pas pris de mesures suffisantes pour protéger le personnel soignant pendant la pandémie de COVID-19. Les victimes de violences liées au genre se heurtaient à d'importants obstacles lorsqu'elles tentaient de se tourner vers la justice. Le prisonnier d'opinion Azimjan Askarov est mort après avoir contracté une pneumonie en prison. Des défenseur·e·s des droits humains ont été la cible de représailles en raison de

leurs activités. De nouvelles mesures législatives proposées risquaient d'imposer des restrictions supplémentaires aux ONG. La police a dispersé une marche pacifique organisée pour la Journée internationale des droits des femmes.

CONTEXTE

Les premiers cas de COVID-19 ont été signalés le 18 mars et l'état d'urgence a été instauré du 22 mars au 10 mai. Les restrictions ont été très strictes, certains immeubles ayant été bouclés pour empêcher leurs habitant·e·s de sortir.

Le pays a été plongé dans une période d'instabilité après les élections législatives d'octobre, dont les résultats ont été largement contestés puis annulés à la suite de manifestations de grande ampleur. Plusieurs personnes détenues ont été libérées par des manifestant·e·s, dont Sadyr Japarov, emprisonné en 2017 pour prise d'otages. Sur fond d'amères dissensions concernant la direction du pays, un groupe de parlementaires l'a désigné Premier ministre le 10 octobre. Le président Sooronbaï Jeenbekov a démissionné sous la pression le 15 octobre et Sadyr Japarov a été nommé au poste de président par intérim. Ce dernier a toutefois démissionné en novembre afin de pouvoir se présenter à l'élection présidentielle prévue pour janvier 2021.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des informations crédibles ont cette année encore fait état de torture et d'autres mauvais traitements en garde à vue. Bobomourod Abdoullaïev, journaliste ouzbek, a été arrêté le 9 août dans la capitale, Bichkek, à la suite d'une demande d'extradition formulée par l'Ouzbékistan. Il n'a pas été autorisé à consulter un avocat, et a par la suite affirmé que les enquêteurs l'avaient torturé le 11 août, en entravant sa respiration à l'aide d'une serviette, pour le contraindre à signer un document. Le 22 août, Bobomourod Abdoullaïev a été renvoyé de force en Ouzbékistan, où il courait un risque réel d'être torturé, alors que sa demande d'asile au Kirghizistan était toujours en instance.

Le Comité des droits de l'homme [ONU] a conclu, en mai et juin respectivement, que le Kirghizistan n'avait pas mené d'enquête indépendante sur les allégations de torture formulées par Choukourillo Osmonov et Janysbek Khalmamatov. Choukourillo Osmonov avait déclaré avoir été torturé en 2011 par quatre policiers qui voulaient le forcer à avouer sa participation aux troubles de grande ampleur survenus à Och en 2010, alors qu'il se trouvait à l'étranger à l'époque. C'est l'enquêteur responsable des investigations à son sujet qui avait été chargé d'enquêter sur ses allégations de torture ; il avait conclu à l'absence de preuves de torture malgré les rapports médicaux et les déclarations de témoins. Choukourillo Osmonov avait ensuite été déclaré coupable d'incendie volontaire, de participation à des émeutes et de meurtre.

DROIT À LA SANTÉ – PERSONNEL SOIGNANT

Les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour protéger les droits du personnel soignant. Les médecins n'ont pas reçu suffisamment d'équipements de protection individuelle en temps voulu, ont dû effectuer un nombre d'heures de travail excessif, ont été soumis à une quarantaine forcée « de type carcéral » dans de mauvaises conditions de sécurité, et étaient mal payés (leurs salaires étant en outre souvent versés en retard). Les indemnisations pour le personnel décédé ou malade du COVID-19 ont été limitées et n'ont pas été versées à toutes les personnes qui auraient pu y prétendre. En outre, les médecins qui ont dénoncé publiquement leurs conditions de travail et le manque d'équipements de protection individuelle ont fait l'objet de représailles.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les victimes de violences liées au genre qui cherchaient à obtenir justice se heurtaient à d'importants obstacles, et ne bénéficiaient pas notamment d'un environnement protégé

pendant la procédure judiciaire. Elles faisaient souvent l'objet de menaces de la part de l'accusation ou du public, ce qui conduisait nombre d'entre elles à retirer leur plainte. Selon le ministère de l'Intérieur, en 2019, 8 519 cas de violence domestique ont été enregistrés au titre du Code des infractions, mais seuls 554 cas ont donné lieu à un procès (dont les conclusions n'ont pas été communiquées) et 560 faisaient toujours l'objet d'une enquête. Les autres affaires ont été abandonnées car les victimes présumées ont retiré leur plainte ou ont demandé au ministère public de mettre un terme à la procédure. Toujours selon le ministère, entre janvier et mars 2020, le nombre de cas de violence domestique signalés a augmenté de 65 % par rapport à la même période de 2019. En juin, le Code de procédure pénale a été modifié pour permettre à la police de garder à vue les auteurs de violence domestique pour une durée pouvant aller jusqu'à 48 heures.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseur·e·s des droits humains étaient toujours en butte à des actes de harcèlement et de représailles en raison de leurs engagements. Kamil Rouziev, dirigeant de l'organisation de défense des droits humains Ventus, dans la ville de Karakol, a été pris pour cible par le système judiciaire en représailles de son travail en faveur des victimes de la torture. La police l'a arrêté devant un tribunal de Karakol le 29 mai parce qu'il n'avait pas ses papiers d'identité sur lui, tout en sachant pertinemment que les papiers en question avaient été déposés au tribunal. Il a été placé en résidence surveillée le 31 mai pour avoir soi-disant falsifié une lettre d'un hôpital présentée au tribunal pour expliquer pourquoi il avait été absent lors de l'audience en appel d'un de ses clients, alors que des médecins avaient bien confirmé avoir rédigé cette lettre. L'affaire était toujours en instance à la fin de l'année.

PRISONNIÈRES ET PRISONNIERS D'OPINION

Azimjan Askarov est mort en prison le 25 juillet, officiellement d'une pneumonie, malgré les nombreux appels en faveur de sa libération, notamment au vu des risques sanitaires que lui faisait courir la pandémie de COVID-19. Azimjan Askarov avait été condamné à la réclusion à perpétuité en septembre 2010 sur la base de fausses accusations et à l'issue d'un procès inéquitable. Il avait affirmé avoir été torturé pendant sa détention.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le Parlement a adopté en juin, en deuxième lecture, des modifications de la loi sur les ONG qui imposeraient de nouvelles obligations coûteuses en matière d'établissement des états financiers. Les ONG qui ne s'y conformeraient pas risqueraient la dissolution. Ces modifications ont été adoptées sans consultation suffisante – l'accès de la société civile au débat a été limité par les restrictions liées à la pandémie, et aucune possibilité de débattre en ligne n'a été proposée. L'examen en troisième lecture nécessaire à l'adoption définitive du texte n'avait pas encore été programmé à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le 4 mars, le tribunal de district de Pervomaïsk, à Bichkek, a confirmé la décision des autorités de la ville d'interdire une marche pacifique prévue le 8 mars à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, au motif qu'il fallait prendre des mesures pour éviter la propagation du COVID-19. Le tribunal a déclaré que les manifestations pacifiques « perturbaient le fonctionnement habituel de la vie quotidienne dans la capitale » et a imposé une interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes à Bichkek jusqu'au 1er juillet, excepté pour les événements officiels. La police a dispersé une marche pacifique le 8 mars ; elle a arrêté 70 militantes et militants et les a gardés en détention pendant plusieurs heures, avant d'en inculper six de désobéissance à un fonctionnaire de police, une infraction administrative. La marche prévue le 8 mars a finalement eu lieu le 10 mars, et l'interdiction

des rassemblements pacifiques a été levée jusqu'à la proclamation de l'état d'urgence plus tard dans le mois.

KOSOVO*

Kosovo*
Cheffe de l'État : **Vjosa Osmani (présidente par intérim, a remplacé Hashim Thaçi en novembre)**
Chef du gouvernement : **Avdullah Hoti (a remplacé Albin Kurti en juin)**
* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Les Chambres spécialisées pour le Kosovo à La Haye ont engagé des procédures contre des hommes politiques albanais du Kosovo haut placés et d'anciens dirigeants de l'Armée de libération du Kosovo (UÇK) soupçonnés d'avoir commis des crimes de droit international pendant la guerre de 1998-1999. Peu de personnes ont demandé l'allocation accordée aux victimes des violences sexuelles perpétrées en temps de guerre. Dans le contexte des restrictions et du couvre-feu instaurés par le gouvernement pendant la pandémie de COVID-19, la discrimination contre les Roms a persisté et les cas de violence domestique se sont multipliés.

CONTEXTE

À la suite du vote d'une motion de censure, le gouvernement du Premier ministre Albin Kurti a été remplacé en juin par celui d'Avdullah Hoti sans qu'aucune élection ne soit organisée. La Cour constitutionnelle a toutefois jugé en décembre que l'approbation de ce gouvernement par l'Assemblée était illégale.

Mi-mars, le gouvernement d'Albin Kurti a imposé des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, notamment concernant le droit de circuler librement. Le gouvernement d'Avdullah Hoti a levé certaines de ces restrictions, avant d'instaurer en juillet de nouveaux couvre-feux ainsi que d'autres mesures restrictives. En raison de la déficience des services de santé, associée à certains facteurs environnementaux, le pays a enregistré un taux démesurément élevé de mortalité liée à l'infection par le COVID-19.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Les premières audiences se sont tenues devant les Chambres spécialisées pour le Kosovo, qui ont été mises en place à La Haye en 2016. Celles-ci ont autorisé les victimes à être parties aux procédures et à demander réparation. En juin, le Bureau du procureur spécialisé (SPO) a annoncé l'inculpation, non confirmée à ce moment-là, du président Hashim Thaçi. Celui-ci a démissionné en novembre, avant de comparaître devant les Chambres spécialisées. L'ancien président a été inculpé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris du meurtre de près de 100 civils, notamment des opposants serbes, roms et issus de la communauté albanaise. Trois autres anciens hauts responsables de l'UÇK, Kadri Veseli, Rexhep Selimi et Jakup Krasniqi, ont été inculpés en même temps que lui et des mêmes chefs.

En septembre, le SPO a convoqué Agim Çeku, ancien Premier ministre et ancien commandant de l'UÇK, pour l'interroger. Le même mois, l'ancien commandant de l'UÇK Salih Mustafa a comparu pour la première fois devant les Chambres spécialisées. Il était inculpé de détention arbitraire, de traitements cruels, de torture et du meurtre de civil·e·s dans le camp de détention de Zllash en avril 1999.

Des dossiers confidentiels du SPO contenant les noms de témoins protégés ont été communiqués de façon anonyme à l'Association des vétérans de guerre de l'UÇK. Deux représentants de cette association ont par la suite été transférés au tribunal et inculpés en décembre d'obstruction à la justice, d'intimidation de témoins et de divulgation d'informations confidentielles.

En juin, l'ancien policier serbe Darko Tasić a été déclaré coupable de crimes de guerre par

la justice du Kosovo pour avoir participé à l'incinération et à l'abandon d'une centaine de corps après le massacre du village de Krushe e Vogel/Mala Kruša. En décembre, la cour d'appel a réduit de moitié la peine de 22 ans d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné. Les familles des victimes ont contesté cette décision.

DISPARITIONS FORCÉES

Le 30 août, Journée internationale des disparus, 1 643 personnes étaient toujours portées disparues. À Belgrade, la capitale serbe, comme à Pristina, des familles de Serbes du Kosovo et d'Albanais·e·s du Kosovo disparus ont appelé ensemble leurs gouvernements à ouvrir l'accès aux archives militaires pour faciliter la localisation des sites d'inhumation.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

En mars, l'ancien policier serbe du Kosovo Zoran Vukotić a été inculpé par le ministère public pour le viol d'une fille de 16 ans dans la région de Mitrovica en mai 1999.

Seules 200 victimes de violences sexuelles perpétrées en temps de guerre ont saisi en 2020 la commission gouvernementale chargée de statuer sur les demandes de reconnaissance du statut de victime et d'octroi de l'allocation mensuelle de 230 euros. Au total, avec les demandes déposées en 2019, 222 demandes ont été acceptées et 69 ont été rejetées. Alors que l'ONG Medica Gjakova a fourni un soutien à plus de 4 500 victimes de viol, seules 300 d'entre elles ont déposé une demande depuis 2018 ; beaucoup craignaient la stigmatisation ou la désapprobation de leur famille.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes d'investigation ont été la cible de menaces et d'agressions verbales et physiques. En juin, l'ancienne ministre de l'Intégration européenne a intenté une action en diffamation contre Jeta Xharra, directrice du Réseau de journalisme d'investigation des Balkans, KALLXO.com et Prishtina Insight. Jeta Xharra a été menacée par un autre ancien ministre en juillet, et, en septembre, l'ex-Premier ministre Ramush Haradinaj a qualifié des journalistes de « mercenaires ». La voiture du journaliste Shkumbin Kajtazi a été endommagée en octobre par des tirs d'arme à feu devant son domicile à Mitrovica.

DROIT À LA SANTÉ

En septembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur les substances toxiques a demandé à l'ONU d'offrir « une indemnisation individuelle et des excuses publiques » aux Roms, aux Ashkalis et aux « Égyptien·ne·s » ayant subi une intoxication au plomb alors qu'ils vivaient dans des camps de réfugié·e·s gérés par les Nations unies qui étaient situés sur des terrains contaminés.

L'ONG Admovere a indiqué en juillet que, bien qu'ayant reçu des allocations sociales supplémentaires, les membres des communautés rom, ashkali et « égyptienne » étaient désavantagés de façon disproportionnée concernant l'accès aux tests de dépistage du COVID-19.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le nombre de cas de violences domestiques enregistré en mars a été de 36 % supérieur à celui qui avait été relevé le même mois de l'année précédente. Au cours de l'année, sept femmes ont été tuées par leur partenaire ou par un autre membre de leur famille.

En juin, Luljeta Alija a engagé des poursuites pour discrimination contre la police de Pristina, qui avait refusé d'enregistrer la plainte qu'elle voulait déposer contre son mari pour violation d'une ordonnance de protection pour violence domestique, au motif qu'elle « n'était pas habillée correctement ».

KOWEÏT

État du Koweït
Chef de l'État : **Nawaf al Ahmad al Jaber al Sabah (a remplacé Sabah al Ahmad al Jaber al Sabah en septembre)**
Chef du gouvernement : **Sabah al Khaled al Hamad al Sabah**

Cette année encore, les autorités ont restreint abusivement les droits à la liberté d'expression et d'association. Les membres de la minorité *bidun* (Arabes apatrides) restaient privés d'accès à différents services publics. Face à la progression de la pandémie de COVID-19, une amnistie d'un mois a été accordée aux migrants et migrantes en situation irrégulière pour leur permettre de quitter le pays sans avoir à payer d'amende ni de frais de voyage. Les travailleuses et travailleurs étrangers ne bénéficiaient toujours pas d'une protection suffisante contre l'exploitation et les mauvais traitements.

CONTEXTE

Le pays a accéléré sa « koweïtisation », processus visant à remplacer les travailleuses et travailleurs étrangers par des ressortissant·e·s koweïtiens afin d'enrayer la hausse du chômage dans le pays.

Dans le cadre de l'EPU des Nations unies, en juillet, l'État a rejeté les recommandations l'invitant à ratifier certains traités ou à y adhérer, notamment ceux protégeant les droits des travailleuses et travailleurs migrants et des personnes réfugiées. Il a également refusé de mettre ses lois en conformité avec les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association.

Le Koweït est resté membre de la coalition internationale dirigée par l'Arabie saoudite engagée dans le conflit armé au Yémen, même si son rôle y était très limité.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

En août, le Parlement a approuvé des modifications de la Loi sur la presse et les publications, qui ont notamment soustrait les publications importées au contrôle du ministère de l'Information.

En vertu de la Loi sur la cybercriminalité et de dispositions du Code pénal réprimant l'expression légitime d'opinions, les autorités ont arrêté et poursuivi en justice au moins 12 militants et détracteurs du gouvernement, notamment pour offense à l'émir, critique envers les pays voisins ou diffusion de fausses informations.

En avril, une source du ministère de l'Information a déclaré à un média que, depuis le début de la pandémie de COVID-19, le ministère avait intensifié la « surveillance des sites Internet et des services d'actualité qui diffusaient des mensonges et des rumeurs et incitaient à la sédition ». Le ministère aurait saisi la justice contre « 25 médias en ligne »[1].

Le 28 janvier, un tribunal pénal a condamné trois *bidun* – Redha al Fadhli, Hammoud al Rabah et un autre homme qui n'était pas présent à l'audience – à des peines de prison allant de 10 ans à la perpétuité en raison de leur militantisme pacifique. Le tribunal a acquitté un quatrième *bidun* et en a libéré 12 autres, dont le défenseur des droits humains Abdulhakim al Fadhli, sous condition de bonne conduite pendant deux ans[2]. Les forces de sécurité avaient arrêté ces hommes en juillet 2019 dans le cadre de la répression d'une manifestation pacifique. Le 20 juillet, les peines de 10 ans de prison prononcées contre Redha al Fadhli et Hammoud al Rabah pour participation à une organisation interdite ont été annulées en appel. La cour a ramené leurs condamnations à deux ans d'emprisonnement avec sursis.

DISCRIMINATION – LES *BIDUN*

Les membres de la minorité apatride *bidun* restaient privés d'accès à différents services publics, notamment aux services de santé. Au cours de l'EPU, l'État a accepté les

recommandations l'invitant à faire en sorte que les *bidun* puissent accéder à l'éducation, aux soins et à l'emploi dans les mêmes conditions que le reste de la population. Il a également accepté certaines des recommandations concernant leur obtention de la nationalité.

En octobre, le président de l'Assemblée nationale a tenté d'accélérer les débats et de faire voter six propositions de loi relatives aux *bidun* pendant la dernière session parlementaire avant les élections législatives. Sa tentative a échoué car des députés ont boycotté les débats.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Le système de parrainage *(kafala)*, qui liait le droit de séjour des travailleuses et travailleurs migrants à leur emploi, exposait ces personnes à un risque accru d'atteintes à leurs droits humains. Ces travailleuses et travailleurs avaient également plus de risques de contracter le COVID-19, en raison notamment de leurs mauvaises conditions de vie. Des milliers de personnes migrantes ont perdu leur emploi à cause des répercussions économiques de la pandémie, et des centaines ont été bloquées au Koweït.

Fin mars, le gouvernement a accordé une amnistie d'un mois aux migrants et migrantes en situation irrégulière pour leur permettre de quitter le pays sans avoir à payer d'amende ni de frais de voyage. Les personnes faisant l'objet d'une action en cours devant les tribunaux, ou ayant un emprunt bancaire non remboursé ou des traites à payer n'étaient pas éligibles à cette mesure. En attendant leur rapatriement, les travailleuses et travailleurs migrants ont été installés dans des camps ou des centres d'accueil où les conditions sanitaires étaient déplorables, ce qui augmentait encore leur risque de contamination par le coronavirus.

Les autorités ont engagé des poursuites dans au moins trois affaires concernant des domestiques soumises à des violences physiques par les personnes qui les employaient. Le 30 décembre, un tribunal pénal a condamné une femme koweïtienne à la peine de mort et son mari koweïtien à quatre ans d'emprisonnement pour le meurtre de leur employée de maison philippine, Jeanelyn Villavende. Tous deux avaient la possibilité de faire appel de leur condamnation et de leur peine. Dans deux autres affaires distinctes, deux domestiques sri-lankaises ont été maltraitées par les épouses de leurs employeurs. L'une d'elles a succombé à ses blessures. Après enquête, les deux suspectes ont été arrêtées.

Les autorités ont également arrêté et poursuivi de nombreuses personnes soupçonnées de se livrer à la traite d'êtres humains ou au trafic de visas illégaux, et enquêté sur des centaines d'entreprises qui auraient profité de marchés publics pour pratiquer la traite.

DROITS DES FEMMES

Au cours de l'EPU de juillet, le Koweït a accepté des recommandations l'invitant à mettre en œuvre intégralement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le pays a cependant rejeté d'autres recommandations, dont celle de garantir « la pleine égalité entre les hommes et les femmes », d'ériger la violence sexuelle et le viol conjugal en infractions pénales et de modifier les lois sur le statut personnel et la nationalité afin qu'elles ne soient plus discriminatoires à l'égard des femmes[3].

En août, le Parlement a adopté une loi érigeant la violence domestique en infraction et offrant une meilleure protection et des services juridiques, médicaux et de réadaptation aux victimes de ces violences. Les femmes continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique.

L'article 153 du Code pénal prévoyait toujours une simple amende pour le meurtre d'une femme lorsqu'il était commis « pour des questions d'honneur ». Des cas d'homicides de femmes tuées par leur frère ont été signalés à Koweït en septembre et en décembre.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Une femme transgenre, Maha al Mutairi, a été arrêtée à plusieurs reprises et inculpée au titre de l'article 198 du Code pénal, qui érigeait en infraction le fait d'« imiter l'autre sexe de quelque manière que ce soit ». Le 5 juin, peu de temps avant de se rendre au poste de police où elle avait été convoquée, cette femme a publié sur Snapchat des vidéos accusant des policiers de l'avoir violée et frappée pendant ses sept mois de détention en 2019 dans une prison pour hommes, où elle avait été incarcérée pour avoir « imité le sexe opposé ». Elle a été remise en liberté le 8 juin sans inculpation.

PEINE DE MORT

Cette année encore, des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a été signalée.

1. *COVID-19 is new pretext for old tactics of repression in GCC* (MDE 04/3136/2020)
2. « Koweït. De lourdes peines de prison prononcées contre des militants revendiquant le droit à la citoyenneté » (communiqué de presse, 28 janvier)
3. *Kuwait: Fulfil treaty obligations on women's rights* (MDE 17/2672/2020)

LESOTHO

Royaume du Lesotho
Chef de l'État : **Letsie III**
Chef du gouvernement : **Moeketsi Majoro (a remplacé Thomas Motsoahae Thabane en mai)**

Le Premier ministre Thomas Thabane a été inculpé de complicité présumée de meurtre et de tentative de meurtre. Toutefois, personne n'avait été traduit en justice à la fin de l'année pour les faits concernés et des témoins avaient reçu des menaces de mort. Des milliers de personnes étaient menacées d'expulsion forcée pour permettre la construction d'un barrage. L'épidémie de COVID-19 dans le pays a mis en péril les revenus de dizaines de milliers de personnes et a entraîné l'instauration d'un état d'urgence, que les autorités ont utilisé comme prétexte pour justifier des violations du droit de circuler librement et du droit à la liberté de réunion pacifique. Des professionnel·le·s de la santé se sont mis en grève parce que leurs demandes d'équipements de protection individuelle n'étaient pas satisfaites.

IMPUNITÉ

Personne n'a été traduit en justice pour le meurtre de l'ex-épouse du Premier ministre Thomas Thabane, Lipolelo Thabane, ni pour la tentative de meurtre sur son amie Thato Sebolla. En février, la police a annoncé que Thomas Thabane, qui était alors Premier ministre, était inculpé dans le cadre de cette affaire criminelle. Lipolelo Thabane avait été abattue en 2017 par des agresseurs non identifiés dans la banlieue de Maseru, la capitale du pays, alors qu'elle rentrait chez elle en voiture en compagnie de Thato Sebolla. Les autorités n'ont pas fourni une protection suffisante aux témoins. Thato Sebolla et d'autres témoins clés ont fui le pays car ils se sentaient en danger du fait de ce manque de protection. Trois témoins présumés de cette affaire sont décédés dans des circonstances mystérieuses à Maseru entre 2017 et 2020[1].

En mai, à la suite des pressions croissantes exercées par différents partis politiques demandant sa démission, Thomas Thabane a quitté son poste de Premier ministre[2].

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Le 27 mars, le Premier ministre a déclaré un état d'urgence rétroactif au 18 mars, qui a entraîné la mise en place de mesures visant à contrôler et à empêcher la propagation du COVID-19, après que l'Afrique du Sud eut enregistré son premier cas le 5 mars. Les forces de l'ordre ont utilisé ces mesures pour justifier leurs violations du droit de circuler librement et du droit à la liberté de réunion pacifique.

DROIT À LA SANTÉ

En avril, de hauts responsables gouvernementaux ont reconnu l'impuissance du système de santé national face à une potentielle épidémie de COVID-19 à grande échelle. Jusqu'à la mi-mai, le pays n'a pas eu la capacité de réaliser des tests de dépistage du virus et a dû envoyer les prélèvements en Afrique du Sud.

PERSONNEL SOIGNANT

En avril, de nombreux professionnel·le·s de santé, parmi lesquels des médecins, des infirmières et infirmiers et des technicien·ne·s de laboratoire, se sont mis en grève pour réclamer des équipements de protection individuelle et une augmentation de leurs salaires, qui selon eux devaient tenir compte des risques pour leur santé que représentait l'exposition au COVID-19. La grève s'est achevée lorsque leurs demandes ont été satisfaites.

EXPULSIONS FORCÉES

Le lancement au début de l'année de la construction du barrage de Polihali, dans le district de Mokhotlong, faisait courir à près de 8 000 personnes le risque de subir une expulsion forcée et la perte de leurs revenus. Les populations concernées n'ont pas été dûment consultées ni indemnisées pour la perte de leur logement. Certaines personnes déplacées ont reçu à peine plus d'un dollar des États-Unis en dédommagement de leur réinstallation loin de chez elles, aux alentours de Mokhotlong. La construction de ce barrage visait à fournir de l'eau à l'Afrique du Sud dans le cadre du Projet transnational de mise en valeur des ressources en eau des hauts plateaux du Lesotho.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La pandémie de COVID-19 a bouleversé l'économie, mettant en péril les revenus de plusieurs dizaines de milliers de personnes. De nombreuses entreprises ont été contraintes de cesser leur activité, laissant leurs salarié·e·s sans emploi. Les industries minière et manufacturière ont été les plus durement touchées : plus de 40 000 travailleuses et travailleurs ont perdu leur source de revenus à la suite de leur licenciement.

En mars, le gouvernement a pris des mesures pour lutter contre la crise économique, dont des aides financières accordées au secteur privé et à ses employé·e·s qui avaient perdu leur travail dans les secteurs de l'extraction minière et du textile. Cependant, des centaines de milliers de personnes ont subi de plein fouet les effets négatifs de la crise, les aides financières étant insuffisantes. Les travailleuses et travailleurs de l'économie informelle ont été touchés de manière disproportionnée et ont été confrontés à une insécurité alimentaire.

En avril, le gouvernement a annoncé que son système de santé, qui était déjà à la peine, ne serait pas en capacité de gérer le retour de plusieurs dizaines de milliers de Basothos, un peuple autochtone du Lesotho. Il les a appelés, notamment celles et ceux qui vivaient et travaillaient en Afrique du Sud, à ne pas rentrer chez eux pendant l'application des mesures destinées à restreindre les répercussions économiques et sociales de la pandémie.

À la fin du mois de juin, le Fonds monétaire international a approuvé l'octroi d'une aide d'urgence de 49,1 millions de dollars des États-Unis au Lesotho afin de lutter contre la pandémie.

---

1. « Lesotho. Les autorités doivent protéger des témoins clés dans l'affaire du meurtre de Lipolelo Thabane » (communiqué de presse, 21 février)
2. « Lesotho. La démission de Thomas Thabane ne doit pas lui conférer l'immunité pour les accusations de complicité dans le meurtre de son épouse » (communiqué de presse, 20 mai)

LETTONIE

République de Lettonie
Chef de l'État : **Egils Levits**
Chef du gouvernement : **Arturs Krišjānis Kariņš**

Les Roms et les personnes LGBTI continuaient de subir des discriminations.

Le nombre d'apatrides restait élevé. Le pays ne s'était toujours pas doté d'une loi globale sur les violences liées au genre. L'enseignement dans les langues minoritaires demeurait limité.

CONTEXTE

L'état d'urgence instauré en réponse à la pandémie de COVID-19 de mars à juin, puis à partir du mois de novembre, a ouvert la voie à des restrictions des droits humains. Pendant la première période, la Lettonie a dérogé à plusieurs des obligations qui lui incombaient au titre de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le gouvernement a mis en œuvre des mesures rapides pour atténuer l'impact de la pandémie et contenir la propagation du virus, mais le nombre de contaminations et de décès liés au COVID-19 a connu un pic à la fin de l'année.

DISCRIMINATION

Le Centre letton des droits humains a constaté en mars une augmentation des cas d'incitation à la violence et de discrimination à l'encontre des ressortissant·e·s lettons qui rentraient de l'étranger à cause de la pandémie de COVID-19.

LES ROMS

Les Roms étaient toujours victimes de discrimination dans de nombreux aspects de la vie courante.

Les mesures concrètes visant à intégrer les enfants roms, en particulier les filles, dans le système scolaire ordinaire demeuraient insuffisantes. On ne disposait pas de données sur le taux d'abandon scolaire des Roms, ventilées par des facteurs comme le sexe et l'âge.

LES LESBIENNES, LES GAYS ET LES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le cadre législatif de la Lettonie protégeait mal les droits des personnes LGBTI, et des ONG ont signalé une discrimination généralisée à l'encontre de ces personnes. Selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 47 % des personnes LGBTI ne signalaient pas à la police avoir été victimes d'une agression physique ou sexuelle par crainte d'une réaction homophobe ou transphobe.

Le 12 novembre, la Cour constitutionnelle a reconnu aux couples de même sexe le droit de prendre un congé parental.

DROITS DES PERSONNES APATRIDES

Le nombre de personnes apatrides demeurait élevé. Dans le pays, 212 814 personnes avaient le statut de « non-ressortissant·e », une catégorie spécifique pour les citoyens et citoyennes de l'ex-URSS n'ayant ni la nationalité lettone ni aucune autre nationalité. On dénombrait également 163 personnes ayant le statut d'« apatride ». Les dispositions législatives nationales pour les « non-ressortissant·e·s » n'étaient toujours pas conformes aux normes internationales, notamment en ce qui concerne les droits politiques et certaines restrictions dans les domaines de l'emploi et de la propriété foncière. Il subsistait des lacunes concernant les personnes migrantes apatrides, notamment en matière de protection pendant la procédure de détermination du statut d'apatride, d'accès au parcours de naturalisation et de garanties contre la détention arbitraire – les autorités ne mettant en œuvre que rarement les solutions de substitution à la détention.

DROITS DES FEMMES

Dans ses observations finales de mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a exprimé de nombreuses préoccupations qui figuraient déjà dans ses observations de 2004. Il a notamment renouvelé son appel à adopter une loi exhaustive sur les violences liées au genre.

La Lettonie n'avait toujours pas ratifié la Convention d'Istanbul à la fin de l'année, et 21 parlementaires ont introduit devant la Cour constitutionnelle une requête qui contestait la conformité de cette Convention avec la Constitution.

DROIT À L'ÉDUCATION

La Commission de Venise [Conseil de l'Europe] a indiqué en juin que certaines des

modifications apportées en 2018 à la législation relative à l'enseignement dans les langues minoritaires ne permettaient pas d'atteindre un juste équilibre entre la protection des droits des minorités et la promotion de la langue officielle de l'État.

LIBAN

République libanaise
Chef de l'État : **Michel Aoun**
Chef du gouvernement : **Saad Hariri (a remplacé en octobre Hassan Diab, qui avait remplacé en septembre Mustapha Adib, qui avait remplacé en août Hassan Diab)**

Les autorités ont poursuivi leur répression du mouvement de contestation entamé en octobre 2019. Elles ont ainsi multiplié les convocations de militant·e·s dans les locaux des organes chargés de la sécurité sur la base d'accusations de diffamation, et utilisé une force excessive, y compris des tirs à balles réelles, des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc contre des manifestant·e·s le plus souvent pacifiques. Les responsables publics ont rejeté les appels à la tenue d'une enquête internationale sur une explosion très meurtrière qui s'est produite dans le port de Beyrouth. Un certain nombre d'allégations de torture n'ont pas donné lieu à une véritable enquête. En raison de la crise économique et du COVID-19, des dizaines d'employées de maison migrantes ont été congédiées et se sont retrouvées prises au piège dans le pays, sans rémunération ni passeport ; le ministère du Travail a adopté un nouveau contrat type normalisé pour les travailleuses et travailleurs migrants prévoyant un certain nombre de protections pour les employé·e·s de maison étrangers, dont des garanties essentielles contre le travail forcé ; une juridiction administrative a cependant suspendu sa mise en œuvre.

CONTEXTE

Le gouvernement de Hassan Diab a obtenu la confiance du Parlement le 11 février, après la démission du gouvernement précédent, contraint au départ à la suite du mouvement de protestation lancé en octobre 2019 pour réclamer la fin de la corruption et un changement radical au sein de la classe politique. La crise économique s'est aggravée ; le chômage a augmenté de façon exponentielle et les Nations unies ont indiqué que plus de 55 % de la population vivait dans la pauvreté, un taux presque deux fois supérieur à l'année précédente. Le 7 mars, pour la première fois de son histoire, le Liban a fait défaut sur sa dette, qui se montait à presque 90 milliards de dollars des États-Unis. À la fin de l'année, la livre libanaise avait perdu plus de 80 % de sa valeur, l'inflation avait progressé de 133,5 % et les épargnant·e·s ne pouvaient accéder à leurs fonds en dollars, se trouvant réduits à faire des retraits en livres à moins de 50 % de la valeur au marché noir.

Au moins 204 personnes ont trouvé la mort (neuf d'entre elles étaient toujours portées disparues) et plus de 6 500 autres ont été blessées dans une gigantesque explosion qui s'est produite le 4 août dans le port de Beyrouth. Quelque 300 000 personnes ont été déplacées ou se sont retrouvées sans abri. Des dégâts matériels ont été constatés jusqu'à 20 kilomètres du lieu de l'explosion et la Banque mondiale a estimé que les réparations coûteraient entre 3,8 et 4,6 milliards de dollars. Le président Aoun a déclaré que l'explosion avait été provoquée par 2 750 tonnes de nitrate d'ammonium stockées depuis des années dans un entrepôt du port, tandis que les différents acteurs publics se rejetaient mutuellement la responsabilité des dysfonctionnements.

Face à l'indignation suscitée dans la population par cette explosion, le gouvernement de Hassan Diab a remis sa démission le 10 août. Le 22 octobre, le Parlement a désigné Saad Hariri pour occuper le poste de Premier ministre. Celui-ci n'avait toujours pas été en mesure de former un gouvernement à la fin de l'année.

En novembre, le pays est entré dans un deuxième confinement général (le premier était intervenu en mars), imposé en raison de

l'envolée des contaminations par le COVID-19 et de la pénurie croissante de lits de soins intensifs.

Le Parlement a adopté en décembre une loi érigeant en infraction le harcèlement sexuel au travail ; il s'agissait du premier texte dans le pays punissant ce type de délit, mais il ne prévoyait pas de mécanisme de dépôt des plaintes en dehors du système pénal. Ont également été votées des modifications qui venaient corriger les lacunes de la loi de 2014 relative aux violences domestiques visant les femmes et alourdissaient les peines en cas d'infraction liée au travail du sexe.

IMPUNITÉ

À la suite de l'explosion intervenue à Beyrouth, les responsables publics se sont mutuellement rejeté la faute. Il est ressorti de documents officiels confidentiels qui ont été divulgués que les autorités douanières, militaires et de sécurité, ainsi que le pouvoir judiciaire, avaient informé à 10 reprises au moins au cours des six dernières années les gouvernements successifs de la présence du dangereux stock de produit chimiques. Peu confiantes dans les procédures de l'État, les victimes, leurs proches et les organisations de défense des droits humains ont réclamé la mise en place d'un mécanisme international d'établissement des faits. Or, malgré les graves accusations pesant contre des organes de l'État, les autorités ont confié l'enquête au Conseil de justice, un tribunal d'exception qui, de par sa nature même, n'appliquait pas une procédure indépendante et impartiale, ni n'était compétent pour juger des responsables en poste[1].

Le 18 août, la Chambre de première instance du Tribunal spécial pour le Liban, juridiction dont le siège se trouve à La Haye et qui a été créée en 2009 afin de juger les responsables présumés de l'assassinat, en 2005, de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri, a déclaré un homme coupable et en a acquitté trois autres. Tous étaient jugés par contumace.

Trois ans après l'adoption de la loi anti-torture de 2017, les auteurs d'actes de torture bénéficiaient toujours de l'impunité. Il était rare que les plaintes donnent lieu à un procès ; la plupart étaient classées sans suite, sans qu'une véritable enquête soit menée, le plus souvent parce que les investigations étaient confiées aux organes mêmes qui étaient accusés de torture, ou à la justice militaire[2].

La plainte pour torture déposée par l'acteur Ziad Itani était au point mort depuis l'audience (la seule à ce jour) devant un juge d'instruction en avril 2019. L'un des fonctionnaires que Ziad Itani accusait de torture a reçu une promotion en août. En septembre, ce même fonctionnaire et son supérieur ont intenté une action en diffamation contre Ziad Itani pour « diffusion de fausses accusations » et « atteinte au prestige de l'État », en référence à des articles publiés sur les réseaux sociaux dans lesquels l'acteur évoquait l'épreuve qu'il a traversée.

En février, des procureurs militaires ont classé une enquête sur 15 plaintes pour actes de torture et autres mauvais traitements commis pendant des manifestations, des arrestations et des transferts vers des centres de détention, et à l'intérieur de ces centres. Ces plaintes avaient été déposées en décembre 2019 au nom de 17 manifestant·e·s par le Comité des avocats pour la défense des manifestants.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Entre le 17 octobre 2019 et le 15 mars 2020, les services du renseignement militaire, les Forces de sécurité intérieure et d'autres organes de sécurité ont arrêté arbitrairement, souvent sans mandat, 967 manifestant·e·s pacifiques. Ces personnes ont eu les yeux bandés et ont été rouées de coups, entre autres tortures et mauvais traitements infligés en détention dans le but de leur arracher des « aveux ». Les autorités n'ont pas mené d'enquête sur ces actes. En trois jours (les 14, 15 et 19 janvier), 167 manifestant·e·s ont été arrêtés arbitrairement à Beyrouth[3].

Le Parlement a adopté, le 30 septembre, une modification de l'article 47 du Code de

procédure pénale qui instituait le droit des suspect·e·s à la présence d'un avocat pendant les interrogatoires en garde à vue ainsi que l'obligation d'enregistrer ceux-ci sur un support audiovisuel. Cependant, une disposition permettant, en cas de transfert de la personne concernée d'un centre de détention à un autre, la prolongation illimitée de sa période de détention avant présentation à un juge a été introduite. La garde à vue ne pouvait auparavant excéder quatre jours.

DROIT À LA SANTÉ

Des milliers de détenu·e·s ont été exposés à un risque accru de contamination par le COVID-19 en raison de la surpopulation carcérale persistante et des mauvaises conditions dans les prisons, où ils n'avaient bien souvent pas accès à des mesures de prévention adéquates. Plusieurs émeutes ont eu lieu dans des établissements pénitentiaires à partir du mois de mars. Des familles de personnes détenues ont organisé des sit-in devant des prisons et des postes de police pour réclamer la remise en liberté de leurs proches. Le 6 avril, le ministère de l'Intérieur a annoncé la libération de plus de 600 prévenu·e·s, dans le cadre des mesures prises par le gouvernement pour contenir la propagation du COVID-19[4].

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Entre janvier et juillet, au moins 60 militant·e·s et journalistes ont été convoqués aux fins d'interrogatoire dans le cadre d'accusations de diffamation en lien, pour la plupart, avec des contenus publiés sur les réseaux sociaux qui exprimaient un soutien au mouvement de protestation ou des critiques à l'égard des autorités[5]. Ces personnes ont été interrogées par l'armée et les autres organes de sécurité, parfois à plusieurs reprises et pour certaines pendant le confinement lié au COVID-19, alors même qu'aucun de ces organes n'avait pour mission de travailler sur des affaires liées à la liberté d'expression.

Le procureur général a ordonné aux services centraux chargés des enquêtes judiciaires de mener des investigations sur des contenus mis en ligne sur les réseaux sociaux, qu'il s'agisse de déclarations ou de photos retouchées, considérés comme offensants à l'égard du chef de l'État, d'en identifier les auteurs et de les poursuivre pour diffamation écrite ou orale, injure et publication de ces contenus.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les manifestations se sont poursuivies au cours du premier trimestre de l'année jusqu'à l'imposition, en mars, du confinement lié à la pandémie de COVID-19, les protestataires qui réclamaient de véritables réformes politiques ayant le sentiment que leurs demandes n'avaient pas été satisfaites.

L'armée, les Forces de sécurité intérieure et la police du Parlement sont intervenues dans les manifestations de janvier, février et août en recourant à une force excessive. Elles ont notamment utilisé des balles réelles, des billes en caoutchouc et des gaz lacrymogènes contre des protestataires en grande majorité pacifiques, et n'ont pas protégé ces derniers contre les sympathisants armés de certains partis politiques. Le 19 janvier, les Forces de sécurité intérieure ont illégalement tiré à faible distance des balles en caoutchouc, utilisé des canons à eau, projeté du gaz lacrymogène et asséné des coups de matraque pour disperser des manifestant·e·s rassemblés à Beyrouth. Des centaines de personnes ont été blessées lors de cette intervention. Au moins deux femmes qui avaient été arrêtées ont déclaré que des policiers les avaient menacées de viol. La Croix-Rouge libanaise a annoncé qu'au moins 409 manifestant·e·s avaient été blessés au cours de deux soirées.

Des milliers de manifestant·e·s se sont rassemblés le 8 août sur la place des Martyrs à Beyrouth afin de réclamer justice pour l'explosion qui avait eu lieu dans le port de la capitale quelques jours auparavant. L'armée et les forces de sécurité sont intervenues contre des protestataires non armés en faisant usage d'une force illégale. Elles ont tiré des gaz lacrymogènes, des balles et des

billes en caoutchouc sans se soucier des conséquences, blessant ainsi plus de 230 personnes[6].

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleuses migrantes étaient toujours soumises à des pratiques discriminatoires dans le cadre du système de parrainage *(kafala)*. Subissant les conséquences conjuguées de la crise économique et de la propagation du COVID-19, des dizaines d'employées de maison étrangères ont été congédiées et se sont heurtées à l'impossibilité de rentrer dans leur pays d'origine. À partir du mois de mai, un très grand nombre d'employeurs et employeuses ont abandonné à leur sort leurs employées de maison, qui se sont retrouvées démunies devant le consulat ou l'ambassade de leur pays, pour beaucoup sans leurs affaires personnelles ni leur passeport. De nombreuses femmes ont déclaré que leur employeur avait cessé de les payer et refusait de leur fournir un billet de retour, conformément aux dispositions contractuelles[7].

Après consultation par ses services du groupe de travail sur la *kafala* mis en place par l'OIT, la ministre du Travail a instauré en septembre, par la décision ministérielle nº 1/90, un nouveau contrat de travail type pour les travailleuses et travailleurs migrants. Les nouvelles dispositions garantissaient à ces derniers le droit de démissionner sans perdre leur droit au séjour, de changer d'employeur sans obtenir au préalable l'autorisation de celui avec lequel le contrat était en cours et d'être payés au moins au salaire minimal national en vigueur, déduction faite, éventuellement, des contributions en nature comme l'hébergement et la nourriture. En outre, les employeurs et employeuses avaient l'interdiction de confisquer le passeport et les documents d'identité de leurs employé·e·s et ceux-ci étaient autorisés à circuler librement pendant les périodes quotidiennes de repos et les congés hebdomadaires. Le 14 octobre, toutefois, le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative du pays, a suspendu la mise en œuvre de la décision instaurant le nouveau contrat à la suite d'un recours déposé par le Syndicat des propriétaires d'agences de recrutement, au motif que le nouveau contrat portait gravement atteinte aux intérêts de ces établissements. Le Conseil d'État n'a pas fait référence aux droits des travailleuses et travailleurs domestiques migrants[8].

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Environ 1,5 million de réfugié·e·s syriens se trouvaient toujours au Liban, dont 879 598 personnes enregistrées auprès du HCR et, selon le gouvernement, environ 550 000 autres non enregistrées, à la suite d'une décision prise en 2015 par les autorités interdisant au HCR d'enregistrer les personnes nouvellement arrivées de Syrie.

Les rapatriements vers la Syrie se sont poursuivis jusqu'en mars, sans que les personnes concernées puissent contester, pour des motifs de protection, leur renvoi. Le gouvernement a adopté le 14 juillet un nouveau plan visant à faciliter le retour des réfugié·e·s syriens et s'inscrivant dans le droit fil de la politique menée jusqu'alors. Ce texte exposait un grand nombre de personnes à un risque de renvoi forcé. Le ministère des Affaires sociales a cependant suspendu la mise en œuvre du plan à la suite de l'explosion intervenue dans le port de Beyrouth.

Le HCR a annoncé en novembre que, en août et en septembre, neuf pays de réinstallation avaient donné la priorité aux départs du Liban après la levée du confinement, et accepté à ce titre 1 027 réfugié·e·s en provenance de ce pays.

Plus de 470 000 réfugié·e·s palestiniens, parmi lesquels 29 000 venaient de Syrie, étaient enregistrés auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Les 180 000 qui vivaient toujours au Liban (selon les estimations) restaient soumis à des lois discriminatoires qui les privaient de leur droit de posséder des

biens immobiliers ou d'en hériter, ne leur permettaient pas d'accéder à l'enseignement public ni aux services publics de santé et les empêchaient d'exercer 36 professions au moins.

PEINE DE MORT

Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.

---

1. *Liban. Seule une enquête internationale peut garantir le droit à la vérité, à la justice et à des réparations des victimes de l'explosion de Beyrouth* (MDE 18/2997/2020)
2. « Liban. L'incapacité des autorités à appliquer la loi contre la torture est une honte » (communiqué de presse, 25 novembre)
3. « Tout savoir sur les manifestations au Liban » (communiqué de presse, 22 septembre)
4. « Liban. Le gouvernement doit procéder sans délai à de nouvelles libérations afin de prévenir la propagation du COVID-19 » (communiqué de presse, 21 avril)
5. *Lebanon: Punishing the October protest movement* (MDE 18/2628/2020)
6. « Liban. L'armée et les forces de sécurité s'en prennent à des manifestant·e·s non armés après les explosions – nouveaux témoignages » (communiqué de presse, 11 août)
7. « Liban. Il faut protéger les employées de maison migrantes mises à la rue » (communiqué de presse, 3 juin)
8. « Liban. Un grave coup porté aux droits des employé·e·s de maison migrants » (communiqué de presse, 30 octobre)

LIBYE

État de Libye
Chef de l'État et du gouvernement : **Fayez Al Sarraj (litigieux)**

Des milices, des groupes armés et des États tiers soutenant les parties au conflit ont commis des violations du droit international humanitaire, y compris de possibles crimes de guerre, en toute impunité. Les combats qui ont eu lieu à Tripoli, la capitale, ainsi que dans ses environs et dans d'autres villes de l'ouest de la Libye, et qui ont opposé les forces fidèles au gouvernement d'entente nationale (GEN) et les Forces armées arabes libyennes (FAAL), ont fait des morts et des blessés au sein de la population civile, causé des déplacements massifs de population, et endommagé des infrastructures civiles, dont des hôpitaux. En violation de l'embargo de l'ONU sur les armes, la Turquie, la Russie et les Émirats arabes unis, entre autres pays, ont continué de livrer à leurs alliés des armes et des équipements militaires, y compris des mines antipersonnel interdites. Plusieurs milliers de personnes ont été placées en détention arbitraire sans jugement et sans avoir la possibilité de contester la légalité de leur détention. Des milices et des groupes armés ont enlevé des personnes en raison de leur appartenance politique ou tribale, de leur origine régionale ou de leur nationalité réelles ou supposées, notamment des manifestant·e·s, des journalistes, des médecins, des fonctionnaires et des militant·e·s de la société civile. Ils ont pris des personnes en otage contre rançon et les ont soumises à la torture ou à d'autres mauvais traitements, dans des lieux de détention officiels ou non officiels. Les femmes, les filles et les personnes LGBTI étaient toujours en butte à la violence et à la discrimination. Les membres de minorités ethniques se heurtaient à de graves difficultés pour accéder aux soins de santé et à d'autres services essentiels. Les personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes privées de liberté étaient systématiquement soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements, à des homicides illégaux, à des violences sexuelles ou au travail forcé par des agents de l'État, des membres de groupes armés et de milices et des bandes criminelles. Des tribunaux militaires ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a été signalée.

CONTEXTE

La Libye était toujours divisée en deux entités qui se disputaient la légitimité du pouvoir et le contrôle du territoire : le GEN, soutenu par l'ONU, dirigé par le Premier ministre Fayez Al Sarraj et basé à Tripoli, d'une part, et, d'autre part, le gouvernement provisoire, basé dans l'est de la Libye et soutenu par les

FAAL (également appelées Armée nationale libyenne) avec à leur tête Khalifa Haftar, et par la Chambre des représentants, présidée par Aguila Saleh.

En juin, le GEN, ouvertement soutenu par la Turquie, qui lui fournit une aide militaire, avait entièrement repris le contrôle de la capitale et d'autres villes de l'ouest de la Libye, après avoir repoussé vers l'est, en direction de Syrte, les forces des FAAL, soutenues par les Émirats arabes unis, et avoir contré l'offensive militaire lancée en avril 2019 par les FAAL contre l'ouest du pays. En octobre, les parties au conflit ont signé un accord de cessez-le-feu permanent.

Face à la pandémie de COVID-19, les autorités nationales et les autorités locales de fait dans tout le pays ont fermé les frontières et mis en place d'autres restrictions de circulation entre mars et septembre. Le système national de santé, affaibli par plusieurs années de conflit et d'insécurité, avait du mal à faire face. La Libye a enregistré les deuxièmes plus forts taux d'incidence et de décès par habitant du continent africain.

En octobre, la production et les exportations de pétrole ont repris après l'annonce par la Compagnie nationale libyenne de pétrole (NOC) de la levée du cas de force majeure qu'elle avait invoqué en janvier en raison du blocus imposé par les FAAL entre janvier et septembre. Ces perturbations ont exacerbé les pénuries de carburant et les coupures d'électricité dans tout le pays.

Des élections municipales ont eu lieu dans les districts de Ghat, de Misrata et de Zaouïa. En août, des groupes armés liés aux FAAL ont fermé de force des bureaux de vote pendant les élections municipales dans la ville de Taraghin.

Le groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique a revendiqué un petit nombre d'attaques commises contre les forces de sécurité locales dans le sud de la Libye.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET DE L'EMBARGO DE L'ONU SUR LES ARMES

Des milices et des groupes armés ont commis de graves violations du droit international humanitaire, dont certaines constituaient des crimes de guerre. Selon la Mission d'appui des Nations unies en Libye, au moins 170 morts et 319 blessés ont été recensés parmi la population civile entre janvier et juin. La majorité des victimes civiles ont été tuées ou blessées par des restes explosifs de guerre, lors d'attaques menées sans distinction et avec des armes inadaptées dans des zones densément peuplées, ou lors de frappes aériennes. Les combats ont également endommagé des habitations, des hôpitaux et d'autres infrastructures civiles. Plus de 316 000 personnes étaient toujours déplacées à l'intérieur du pays en raison du conflit et de l'insécurité.

Des groupes armés et des milices ont continué d'attaquer des installations médicales et d'enlever du personnel de santé. En avril et en mai, des forces rattachées aux FAAL ont bombardé l'hôpital général Al Khadra, à Tripoli, qui était chargé par le ministère de la Santé de prendre en charge les patient·e·s ayant contracté le COVID-19. Ces bombardements ont blessé au moins 14 personnes civiles et causé des dommages matériels.

Des milices liées au GEN ont, en représailles, mené des attaques contre des civil·e·s considérés comme alliés des forces rivales. Entre avril et juin, elles ont pillé des habitations civiles, des hôpitaux et des bâtiments publics, et incendié des biens immobiliers dans des zones reprises aux FAAL et à des groupes armés alliés à celles-ci, notamment dans les villes de Sorman, Sabratha, Al Assabah et Tarhounah, et dans les environs de Tripoli[1].

En mai, des acteurs non étatiques liés aux FAAL ont placé des objets piégés et des mines terrestres antipersonnel activées par des fils déclencheurs – armes interdites fournies par la Russie – dans des habitations et d'autres bâtiments civils dans les zones

dont ils se sont retirés à Tripoli et dans ses environs. Ces dispositifs explosifs ont fait des victimes parmi la population civile.

À partir du mois de juin, des forces rattachées au GEN ont découvert plusieurs charniers à Tarhounah et dans ses environs, dont certains contenaient les corps de femmes, d'enfants et d'hommes qui pourraient avoir été tués illégalement par les forces d'Al Kaniat, alliées aux FAAL. Le GEN a annoncé l'ouverture d'une enquête, mais les agents de l'État en charge des investigations ont indiqué ne pas être en mesure de mener à bien leur travail faute de moyens.

Plusieurs pays ont violé l'embargo de l'ONU sur les armes en place depuis 2011. La Turquie a fourni au GEN des armes et des équipements, a établi une présence militaire et est intervenue directement en menant des frappes aériennes, notamment en juin, quand au moins 17 civil·e·s ont été tués et 12 autres blessés à Qasr Bin Ghashir, dans la banlieue sud-ouest de Tripoli. Les Émirats arabes unis ont fourni aux FAAL des drones Wing Loong de fabrication chinoise, et en ont utilisé pour leur compte au moins une fois en janvier, tuant des hommes qui ne participaient pas directement aux hostilités. Les FAAL ont aussi utilisé des véhicules blindés construits en Égypte.

Les EAU se sont servis de bases aériennes militaires en Égypte pour lancer des frappes aériennes et pour livrer des armes aux FAAL. Le GEN et les FAAL ont eu recours à des ressortissants de pays tiers dans le cadre de leurs opérations militaires. La Turquie a recruté et acheminé des Syriens, y compris des enfants, pour combattre aux côtés du GEN. Des mercenaires étrangers engagés par l'entreprise militaire privée russe Wagner ont combattu aux côtés des FAAL.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des milices et des groupes armés ont continué de s'en prendre à des journalistes et à des utilisateurs et utilisatrices des réseaux sociaux, les soumettant à des arrestations arbitraires, à des placements en détention et à des menaces uniquement parce qu'ils avaient exprimé des critiques ou fait leur travail.

À Tripoli et à Misrata, des milices ont arrêté des véhicules à des postes de contrôle, forcé les occupant·e·s à déverrouiller leur téléphone, et arrêté les personnes dont le téléphone semblait renfermer des contenus critiques.

En juillet, dans l'est de la Libye, un tribunal militaire a déclaré le journaliste Ismail Bouzreeba al Zway coupable d'infractions liées au « terrorisme » et l'a condamné à 15 ans d'emprisonnement uniquement en raison de ses activités professionnelles et de ses opinions critiques à l'égard des FAAL.

En août, la Brigade Nawasi, placée théoriquement sous l'autorité du ministère de l'Intérieur du GEN, a enlevé le journaliste de radio Sami al Sharif et l'a gardé prisonnier dans un endroit non révélé pendant 11 jours, parce qu'il avait couvert des manifestations à Tripoli.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

En août et en septembre, fait assez rare, des personnes sont descendues dans la rue, aussi bien dans les zones contrôlées par le GEN que dans celles contrôlées par les FAAL, pour protester contre la dégradation des conditions de vie, le népotisme et l'impunité dont jouissaient les milices. En réaction, des milices et des groupes armés ont eu recours à une force excessive et ont procédé à des arrestations arbitraires.

En août, la brigade Nawasi a tiré à balles réelles, y compris avec des mitrailleuses lourdes, pour disperser des manifestations à Tripoli, blessant au moins trois manifestants. Par ailleurs, 13 manifestants au moins ont été soumis à une disparition forcée qui a duré pour certains jusqu'à 12 jours, puis ont été relâchés sans inculpation. Le GEN a déployé des milices dans Tripoli et imposé un couvre-feu pour empêcher d'autres manifestations[2].

En septembre, des groupes armés liés aux FAAL ont tiré à balles réelles pour disperser des manifestations dans les villes de Benghazi et d'Al Marj, dans l'est du pays,

tuant au moins un homme et en blessant au moins trois autres à Al Marj. Onze personnes au moins ont été arrêtées en lien avec ces manifestations.

En octobre, des membres du personnel d'organisations de la société civile dans des zones contrôlées par le GEN ont signalé que la Commission de la société civile leur avait demandé de signer un engagement à ne pas communiquer avec des acteurs internationaux sans y avoir été préalablement autorisés. Dans les zones contrôlées par le GEN comme dans celles contrôlées par les FAAL, des militant·e·s de la société civile ont indiqué avoir fait l'objet de menaces, d'une surveillance et de manœuvres d'intimidation exercées par des milices et des groupes armés.

DÉTENTION ET PRIVATION DE LIBERTÉ ARBITRAIRES

Les milices, les groupes armés et les forces de sécurité détenaient toujours de façon arbitraire plusieurs milliers de personnes sans inculpation ni jugement ; certaines de ces personnes étaient privées de liberté depuis 10 ans. Le GEN a annoncé la libération d'environ 1 900 détenu·e·s, en raison du risque que représentaient les foyers de COVID-19 dans les lieux de détention.

En juin, dans la ville d'Ajdabiya, contrôlée par les FAAL, au moins 11 membres de la tribu Magharba ont été enlevés et maintenus en détention en raison de leur lien familial supposé avec Ibrahim Jadran, ancien chef de la Garde des installations pétrolières, un groupe armé en désaccord avec les FAAL.

Dans l'ouest de la Libye, des milices liées au GEN, telles que les Forces spéciales de dissuasion (Radaa), la Brigade Bab Tajoura, la Brigade Nawasi, la Brigade d'Abou Salim et la Force de soutien de Zaouïa-Première Division, détenaient toujours illégalement des dizaines de personnes.

Les familles des personnes détenues de façon arbitraire et sans procédure judiciaire depuis des années à la prison de Mitiga, à Tripoli, ont organisé plusieurs manifestations au cours de l'année pour demander la libération de leurs proches. Cet établissement pénitentiaire était contrôlé par les forces Radaa et relevait théoriquement du GEN.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les milices et les groupes armés pratiquaient systématiquement la torture et d'autres mauvais traitements, en toute impunité, dans les lieux de détention officiels et non officiels. Les victimes étaient frappées, suspendues dans des positions douloureuses et soumises à des décharges électriques, à des simulacres d'exécution et à des violences sexuelles. Des vidéos, parfois diffusées en direct, de séances de torture et de violences sexuelles auxquelles participaient des membres de milices alliées au GEN et de groupes armés liés aux FAAL, selon des militant·e·s, ont circulé sur les réseaux sociaux, notamment en janvier, en mai et en septembre.

En juillet, un jeune homme de 30 ans, Tarek Abdelhafiz, est mort sous la torture pendant sa détention aux mains de la 128e Brigade, un groupe armé lié aux FAAL qui l'avait capturé à Houn 14 jours auparavant[3].

En août, des membres de la Brigade Nawasi et de groupes armés liés aux FAAL ont frappé plusieurs personnes qui avaient été arrêtées en lien avec des manifestations, respectivement à Tripoli et à Al Marj.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Des femmes et des filles ont subi des violences sexuelles et liées au genre infligées par des acteurs étatiques et non étatiques, et les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour les protéger et leur apporter réparation. Il était difficile pour les femmes et les filles d'obtenir justice en cas de viol ou d'autres violences sexuelles. Elles s'exposaient notamment à des poursuites pour avoir eu des relations sexuelles en dehors du mariage, considérées comme une infraction pénale en Libye, ainsi qu'à la vengeance des auteurs présumés. Des militantes et des femmes politiques ont été la cible de violences liées au genre et de menaces en ligne.

En avril, des membres du groupe armé Al Kaniat ont enlevé au moins quatre femmes, probablement à titre de représailles parce que leur famille soutenait le GEN.

En novembre, des individus armés non identifiés ont tué par balle l'avocate Hanan al Barassi à Benghazi, le lendemain du jour où elle avait annoncé sur les réseaux sociaux qu'elle allait publier une vidéo prouvant que le fils du dirigeant des FAAL, Saddam Haftar, était corrompu. Cette femme et sa fille avaient reçu des menaces de mort pour avoir dénoncé ouvertement la corruption de certaines personnes liées à des groupes armés de l'est de la Libye.

Les femmes faisaient toujours l'objet de discrimination en droit et en pratique, notamment en matière de mariage, de divorce et d'héritage. En octobre, le Conseil judiciaire suprême a nommé cinq magistrates aux deux nouveaux tribunaux spéciaux créés à Tripoli et à Benghazi pour juger les affaires de violences commises contre des femmes et des enfants. Ces tribunaux n'étaient pas encore opérationnels à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les articles 407 et 408 du Code pénal érigeaient en infraction les relations sexuelles librement consenties entre adultes. Les forces Radaa ont continué d'arrêter des hommes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre présumée, et de les soumettre à la torture ou à d'autres mauvais traitements.

DISCRIMINATION

MINORITÉS ETHNIQUES

Des membres de la communauté toubou, dans le sud du pays, ont été empêchés d'obtenir des soins de santé adéquats, car les principaux établissements médicaux étaient situés dans des zones contrôlées par des groupes armés rivaux. Toujours dans le sud de la Libye, des Toubous et des Touaregs étaient privés d'accès à des services essentiels, comme l'éducation et les soins de santé, parce qu'ils ne possédaient pas de papiers d'identité[4].

IMPUNITÉ

Des cadres et des membres de milices et de groupes armés responsables de crimes de droit international et d'autres graves atteintes aux droits humains jouissaient d'une impunité quasi totale. Des juges et des procureurs ont été pris pour cible par des milices et des groupes armés.

Les responsables libyens des deux camps ont continué de ne tenir aucun compte des mandats d'arrêt émis par la CPI contre Saïf Al Islam Kadhafi, Al Tuhamy Mohamed Khaled et Mahmoud Al Werfalli. Ce dernier, recherché par la CPI pour sa responsabilité présumée dans le meurtre de 33 personnes à Benghazi et dans les environs, exerçait toujours des fonctions de commandement au sein de la Brigade Al Saiqa des FAAL.

En avril, Ahmad Al Dabbashi, également appelé Al Amu (« l'oncle »), a été vu en train de combattre aux côtés des forces du GEN à Sabratha, alors qu'il faisait l'objet d'un mandat d'arrêt émis par le parquet libyen et qu'il figurait depuis juin 2018 sur la Liste relative aux sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU en raison de son implication dans des activités de traite d'êtres humains en Libye.

Fait exceptionnel, le 14 octobre, le ministère de l'Intérieur du GEN a annoncé l'arrestation d'Abdelrahman Milad, également connu sous le nom d'Al Bidja, qui était recherché pour traite d'êtres humains.

En juin, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a mis en place une mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire commises depuis 2016 par toutes les parties au conflit en Libye.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

Les réfugié·e·s et les migrant·e·s étaient soumis de façon systématique et généralisée à des atteintes aux droits humains aux mains

d'agents de l'État, de membres de milices et de groupes armés, et de bandes criminelles[5].

Les gardes-côtes libyens ont intercepté durant l'année 11 891 personnes réfugiées ou migrantes en mer et les ont ramenées en Libye, où elles ont été soumises à des disparitions forcées, à la détention arbitraire et illimitée, à la torture, au travail forcé et à des tentatives d'extorsion. Plusieurs milliers des personnes ainsi débarquées ont été placées en détention pour une durée indéterminée dans des centres de la Direction de lutte contre la migration illégale (DCIM), relevant du ministère de l'Intérieur du GEN, sans avoir la possibilité de contester la légalité de leur détention. Plusieurs milliers d'autres ont été soumises à une disparition forcée à la suite de leur transfert dans des lieux de détention non officiels, tels que la Manufacture de tabac, placée sous le contrôle d'une milice rattachée au GEN et dirigée par Emad Al Tarabulsi, à Tripoli. On ignorait toujours tout de leur sort et de l'endroit où elles se trouvaient à la fin de l'année.

L'Italie et d'autres États membres de l'UE ont continué d'apporter un soutien aux gardes-côtes libyens, notamment en leur offrant des vedettes et en assurant la formation des équipages (voir Italie).

Les agents de la DCIM, les membres de milices et de groupes armés et les trafiquants soumettaient systématiquement les réfugié·e·s et les migrant·e·s privés de liberté à des conditions de détention inhumaines dans des lieux surpeuplés, à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, et au travail forcé. Certaines de ces personnes ont été torturées ou violées jusqu'à ce que leur famille paie une rançon. Les femmes et les filles étaient exposées à un risque accru de viol ou d'autres violences sexuelles.

Les FAAL et les groupes armés qui les soutenaient ont expulsé plus de 6 000 personnes réfugiées et migrantes de l'est de la Libye vers les pays voisins, sans respecter la procédure légale et sans que ces personnes n'aient eu la possibilité de contester les décisions d'expulsion ou de demander une protection internationale. Un grand nombre d'entre elles ont été abandonnées à la frontière sans eau ni nourriture.

Les restrictions liées au COVID-19 ont conduit les agences de l'ONU à suspendre de façon temporaire les programmes de rapatriement et de réinstallation. Seuls 811 réfugié·e·s ont été évacués et 2 739 renvoyés dans leur pays d'origine au cours de l'année.

Alors que les combats faisaient rage à Tripoli et à Tarhounah en mai et en juin, des milices et des groupes armés ont forcé des personnes réfugiées ou migrantes à participer aux opérations militaires, leur faisant transporter des armes et d'autres équipements jusqu'aux zones de combats au péril de leur sécurité et de leur vie.

En mai, à Mezda, une ville située à 180 kilomètres au sud de Tripoli, des trafiquants ont ouvert le feu sur un groupe d'environ 200 réfugié·e·s et migrant·e·s, faisant 30 morts et plusieurs blessés. En juillet, dans la ville de Khoms, les forces de sécurité ont tiré sur un groupe de réfugiés et de migrants non armés qui tentaient de fuir la détention, tuant trois d'entre eux et en blessant deux autres.

PEINE DE MORT

Le droit libyen maintenait la peine de mort pour un vaste ensemble d'infractions qui ne se limitaient pas à l'homicide volontaire. En mai, deux tribunaux militaires des villes de Benghazi et d'El Beïda, contrôlées par les FAAL, ont condamné à mort des civils à l'issue de procès d'une iniquité flagrante. Les condamnés n'ont pas eu accès aux preuves retenues contre eux et ont été privés du droit à une défense efficace.

---

1. « Libye. Il faut enquêter sur les attaques menées à titre de représailles contre les civils et y mettre un terme » (communiqué de presse, 5 juin)
2. « Libye. Des armes lourdes ont été utilisées pour disperser des manifestant·e·s pacifiques demandant le respect de leurs droits économiques » (communiqué de presse, 26 août)
3. « Libye. Les membres du Conseil des droits de l'homme de l'ONU doivent se préoccuper de la torture généralisée lors de l'EPU » (communiqué de presse, 10 novembre)

4. « Libye. Des discriminations historiques menacent le droit à la santé de minorités dans le sud du pays dans le contexte de la pandémie de COVID-19 » (communiqué de presse, 20 avril)

5. *"Between Life and Death": Refugees and migrants trapped in Libya's cycle of abuse* (MDE 19/3084/2020) ; *« Entre la vie et la mort ». Les personnes réfugiées et migrantes prises dans la tourmente des violences en Libye* – Résumé, conclusion et recommandations (MDE 19/3084/2020)

LITUANIE

République de Lituanie
Chef de l'État : **Gitanas Nausėda**
Chef du gouvernement : **Saulius Skvernelis**

La justice a poursuivi son examen de la complicité présumée de la Lituanie dans le programme de « restitution » et de détention secrète de la CIA. Les personnes LGBTI étaient toujours en butte à la discrimination. Les mesures de lutte contre le COVID-19 ont eu des répercussions négatives sur les femmes.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

L'affaire *al Hawsawi c. Lituanie* était toujours en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Mustafa al Hawsawi, ressortissant saoudien détenu à Guantánamo, a affirmé avoir été détenu dans un centre de détention secret de la CIA en Lituanie et avoir été victime d'une disparition forcée, de détention arbitraire et d'actes de torture par la CIA entre 2005 et 2006. En janvier, ses avocat·e·s ont déposé leur réponse à la communication transmise par la Lituanie à la CEDH.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La discrimination contre les personnes LGBTI restait monnaie courante en Lituanie. En janvier, la CEDH s'est prononcée en faveur de deux hommes gays qui avaient reçu des messages en ligne équivalant à des incitations à la haine et à la violence à l'encontre des personnes LGBTI. Les autorités avaient refusé d'enquêter sur ces messages, affirmant que le comportement des requérants était « excentrique » et délibérément provocateur, et invoquant les « valeurs familiales traditionnelles » de la Lituanie. La CEDH a conclu que les requérants avaient été victimes de discrimination fondée sur leur orientation sexuelle et qu'ils s'étaient vu refuser l'accès à un recours interne effectif.

DROITS DES FEMMES

Constatant une hausse des signalements de violences domestiques à la police, la défenseure des droits chargée de l'égalité des chances s'est dite préoccupée par les répercussions disproportionnées qu'ont eues sur les femmes les mesures de lutte contre la propagation du COVID-19. Selon des groupes de la société civile, des professionnel·le·s de la santé ont interrompu ou annulé leurs services liés à l'avortement pendant le confinement mis en place dans tout le pays de mars à juin, ce qui a restreint l'accès des femmes aux soins de santé sexuelle et reproductive.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En avril, le gouvernement a proposé de modifier la Loi relative aux communications électroniques pour répondre à la propagation du COVID-19. Cette modification accorderait un large éventail de pouvoirs aux forces de l'ordre, leur permettant d'obtenir les données de localisation d'une personne auprès des opérateurs de télécommunications pendant un état d'urgence ou une quarantaine, sans autorisation judiciaire préalable. Des responsables politiques de l'opposition et des associations de professionnel·le·s de santé ont averti que l'octroi de tels pouvoirs permettrait une surveillance très étendue sans apporter de réels bénéfices en matière de santé publique.

MACÉDOINE DU NORD

République de Macédoine du Nord
Chef de l'État : **Stevo Pendarovski**
Chef du gouvernement : **Zoran Zaev (jusqu'au 3 janvier, puis à partir du 20 août) ; Oliver Spasovki (par intérim, du 6 janvier jusqu'aux élections de juillet)**

Malgré la mise en œuvre des réformes préconisées par la Commission européenne, la situation restait préoccupante dans plusieurs domaines : l'impunité, les discours de haine et la discrimination à l'égard des femmes et des Roms, ainsi que des personnes LGBTI. Cette année encore, des personnes réfugiées et migrantes ont été illégalement détenues et renvoyées de force.

CONTEXTE

La Commission européenne a approuvé l'ouverture des négociations d'adhésion de la Macédoine du Nord à l'Union européenne en mars, après avoir reconnu que le pays avait réalisé des progrès dans la réforme de la justice, de la police et des services de sécurité, ainsi que dans la lutte contre la criminalité organisée et la corruption. En septembre, le gouvernement a annoncé un programme de réforme des médias visant notamment à enrayer la prolifération des « fausses nouvelles ».

L'état d'urgence a été déclaré mi-mars pour faire face à la pandémie de COVID-19, puis levé mi-juin pour permettre aux candidates et candidats aux élections législatives de juillet de faire campagne. La police a fait appliquer le couvre-feu et l'interdiction des rassemblements religieux ou publics de manière sélective.

En avril, le gouvernement a réduit le financement des ONG de 525 000 euros, ce qui a limité leur capacité à fournir des services essentiels. Les tribunaux fonctionnaient à peine et les poursuites engagées pour violation des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ont peu progressé.

IMPUNITÉ

Une loi votée en mars a entériné la fermeture du Bureau du procureur spécial, qui avait été créé en 2015 et avait compétence pour juger des crimes graves, notamment des violations des droits humains, dont les auteurs présumés étaient d'anciens ministres et fonctionnaires. Une vingtaine d'affaires qui n'avaient pas été instruites ont été déférées au parquet. Le procès de l'ancien chef de la police secrète et de l'ancienne ministre de l'Intérieur pour leur implication dans une affaire de surveillances illégales s'est poursuivi. En juin, l'ancienne procureure spéciale, Katica Janeva, a été condamnée à sept ans d'emprisonnement pour abus de pouvoir.

La Macédoine du Nord n'avait pas encore ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée en février 2007.

DISCRIMINATION

Les discriminations fondées sur l'origine ethnique, la religion, le genre et l'orientation sexuelle persistaient et, dans de nombreux cas, ont été exacerbées par la pandémie. Les membres de la communauté albanaise ont souvent été la cible de discours de haine et de désinformation sur les réseaux sociaux. Le Comité Helsinki pour les droits humains a fait état d'une augmentation de 80 % des discours de haine islamophobes avant les élections et a déposé cinq plaintes en juillet pour incitation à la haine.

LES ROMS

Les Roms ont fait l'objet de discriminations dans l'accès aux aides financières liées à la pandémie de COVID-19. À défaut de soutien de l'État, les familles en situation précaire ont parfois reçu des colis humanitaires de la part d'ONG et de certaines municipalités. Le Centre national rom a également apporté son aide à des familles roms qui devaient s'isoler.

En mars, neuf musiciens roms qui avaient voyagé à travers l'Italie avec près de 200 autres personnes ont été placés en

quarantaine pendant cinq jours dans une caserne à leur entrée en Macédoine du Nord avant d'être libérés. Les personnes non roms qui voyageaient avec eux ont été invitées à s'isoler chez elles.

LES LESBIENNES, LES GAYS ET LES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En mai, la Cour constitutionnelle a invalidé pour des raisons de procédure la loi de 2019 sur la prévention et la protection en matière de discrimination, qui reconnaissait la discrimination fondée sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle. En octobre, le Parlement a rétabli cette loi, mais sans garantir l'indépendance de la Commission de protection contre la discrimination. En août, le président de l'ONG LGBT-United, dont le siège se trouve à Tetovo, a été agressé et blessé à la tête et aux yeux.

LES FEMMES

Dans la sphère professionnelle, les responsables n'ont pas adopté de mesures pour aider les parents actifs à faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19. Les femmes ont été particulièrement touchées et certaines étaient illégalement privées d'une partie de leur salaire si elles s'absentaient de leur travail. Dans le secteur du textile, des femmes ont été menacées de licenciement ou de non-renouvellement de contrat ou, dans certains cas comme à Štip en juin, ont dû aller travailler pendant un week-end de couvre-feu.

Le gouvernement n'a pas pleinement mis en œuvre les recommandations des ONG qui l'invitaient à protéger les femmes et les enfants fuyant les violences domestiques.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Pendant la pandémie, les centres médicaux publics n'ont pas pu offrir les services ordinaires en matière de santé sexuelle et de procréation. L'ONG HERA a pris en charge en priorité les femmes en situation difficile, et notamment les femmes roms.

En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a demandé à la Macédoine du Nord d'accorder des réparations à six femmes roms expulsées illégalement de leur domicile à Skopje, la capitale, en août 2016, alors qu'elles étaient enceintes.

D'après le Centre européen pour les droits des Roms, une femme rom en fin de grossesse est décédée en mars au cours d'une opération visant à lui retirer son fœtus, qui venait de mourir. On lui avait refusé deux fois l'accès à l'hôpital d'Ohrid alors qu'elle s'était présentée avec des douleurs, puis avec une infection et de la fièvre. Quand elle a finalement été emmenée à l'hôpital de Skopje, elle a dû attendre pendant six heures avant de recevoir les résultats de son dépistage du coronavirus et d'être prise en charge. À ce moment-là, le fœtus était mort.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

Près de la moitié des 172 demandes d'asile déposées avant la fin du mois de juin étaient présentées par des personnes détenues illégalement en tant que témoins dans des procès contre des passeurs. L'une de ces personnes s'est vu accorder une protection temporaire. L'Association des jeunes avocats de Macédoine a signalé qu'au 30 septembre, 24 153 personnes réfugiées ou migrantes s'étaient vu refuser l'entrée dans le pays ou avaient été illégalement renvoyées en Grèce.

MADAGASCAR

République de Madagascar
Chef de l'État : **Andry Rajoelina**
Chef du gouvernement : **Christian Ntsay**

La pandémie de COVID-19 a eu des effets dévastateurs sur l'accès à l'alimentation. Les violences fondées sur le genre demeuraient très répandues, et un nombre croissant de femmes et de filles ont avorté dans de mauvaises conditions de sécurité. Une femme encourait une peine d'emprisonnement pour avoir eu des relations sexuelles consenties avec une autre femme. Des dizaines de milliers de personnes, dont plusieurs centaines d'enfants, étaient maintenues en détention provisoire pendant de longues périodes,

dans des conditions déplorables. Le droit à la liberté d'expression a été limité, et les autorités ont adopté des mesures pour empêcher les organismes de diffusion radiophonique et télévisée de communiquer des informations au sujet du COVID-19.

CONTEXTE

Le 22 mars, en raison de la pandémie de COVID-19, le chef de l'État a déclaré l'état d'urgence. Après avoir été prolongé à plusieurs reprises, celui-ci a été levé le 18 octobre.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La pandémie de COVID-19 a eu des conséquences désastreuses sur les moyens de subsistance et les revenus des ménages. En juin, l'Institut national de la statistique a indiqué que plus de 64 % des ménages interrogés avaient fait état d'une baisse significative de leurs revenus. Ils étaient environ 60 % à déclarer ne pas manger à leur faim, et quelque 50 %, dans les zones urbaines, avaient rencontré des difficultés pour acheter du riz pendant le confinement, du fait principalement de la hausse soudaine du prix.

Dans le sud du pays, 1,5 million de personnes avaient besoin d'une aide alimentaire d'urgence après trois ans de mauvaises récoltes en raison de la sécheresse.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Malgré l'action récemment engagée par le gouvernement en faveur des droits des femmes, et notamment l'adoption en décembre 2019 d'une nouvelle loi (nº 009/2019) visant à combattre les violences liées au genre, celles-ci demeuraient très fréquentes. Des organisations locales ont fait état d'une hausse du nombre de cas de violence domestique pendant le confinement.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Selon l'ONG Médecins du Monde, l'augmentation des violences liées au genre pendant le confinement s'est traduite par une hausse du nombre de grossesses non désirées, ainsi que des avortements pratiqués dans des conditions dangereuses. L'avortement était toujours érigé en infraction pénale, et l'organisation a indiqué que l'interruption de grossesse pratiquée dans de mauvaises conditions de sécurité était la deuxième cause de mortalité maternelle dans le pays, après l'hémorragie du post-partum.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les relations sexuelles lesbiennes et gays demeuraient taboues dans la société malgache, et les autorités ne faisaient rien pour protéger les personnes LGBTI contre la stigmatisation et la discrimination.

Le 10 mars, une femme de 33 ans a été placée en détention provisoire à la maison centrale d'Antanimora pour « détournement de mineure », parce qu'elle avait eu des relations sexuelles consenties avec une jeune femme de 19 ans. Son procès a été reporté à quatre reprises au moins, mais elle a finalement été acquittée en décembre au bénéfice du doute. L'article 331 du Code pénal prévoyait une peine de deux à cinq ans d'emprisonnement et une lourde amende pour les personnes reconnues coupables d'avoir « commis un acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe mineur de moins de vingt-et-un ans ». *A contrario*, l'âge de consentement pour les rapports hétérosexuels était fixé à 14 ans.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

En dépit des promesses faites en 2019 par le chef de l'État, la détention provisoire prolongée était toujours utilisée de façon excessive, et la forte surpopulation carcérale persistait. Des milliers de personnes étaient incarcérées depuis des années sans avoir été jugées et, en mai, les personnes en détention provisoire représentaient 55 % de l'ensemble des détenu·e·s. En août, les établissements pénitentiaires de Madagascar, d'une capacité de 10 360 détenu·e·s, en accueillaient

27 327, dont 734 enfants, dans des conditions inhumaines.

Le président a gracié en juin quelque 1 700 prisonnières et prisonniers condamnés. Il s'agissait notamment de personnes déclarées coupables d'infractions mineures qui n'avaient plus, au maximum, que trois mois à purger, de femmes de plus de 55 ans et d'hommes de plus de 60 ans incarcérés depuis au moins 10 ans, et d'enfants qui avaient exécuté au moins la moitié de leur peine.

Dans le même temps, des milliers d'autres personnes ont été maintenues en détention provisoire prolongée, les autorités ayant largement recours à cette mesure contre les auteurs d'infractions mineures. En août, 60 % des femmes et des filles emprisonnées, et 75 % des enfants, étaient en attente de leur procès.

Les personnes en détention provisoire étaient privées de leur droit à un procès équitable. L'assistance judiciaire n'était pas disponible dans la pratique, alors que la législation garantissait le droit d'être assisté par un avocat à toutes les phases de la procédure. En conséquence, ces personnes ne pouvaient pas obtenir d'informations sur leurs droits, ni sur l'instruction de leur dossier.

En août, 88 détenus de la prison de Farafangana, dans le sud-est du pays, se sont évadés. Ils souhaitaient ainsi dénoncer, semble-t-il, le recours à la détention provisoire, y compris contre des personnes inculpées d'infractions mineures, la forte surpopulation et les conditions insalubres, ainsi que la corruption dont, selon de très nombreuses informations, le système pénitentiaire souffrait, obligeant les détenus à soudoyer différents acteurs de ce système pour pouvoir, entre autres, recevoir la visite de leurs familles. D'après des sources locales, les détenus n'avaient pas pu voir leurs proches depuis le début de la pandémie de COVID-19. Vingt d'entre eux ont été tués par les forces de sécurité durant l'évasion, et trois autres sont morts des suites de leurs blessures dans les jours qui ont suivi. Parmi les personnes décédées, 17 étaient en détention provisoire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 28 mai, Stéphane Ralandison, professeur et doyen de la faculté de médecine de l'université de Toamasina, a été arrêté et interrogé par la section des recherches criminelles de la brigade de gendarmerie de Toamasina. Le lendemain, il a été convoqué au tribunal de la ville et accusé d'avoir tué son confrère, Daniel Randriamiarivonjy, qui, selon le personnel hospitalier, s'était pendu le 24 mai. Cependant, durant son interrogatoire, qui a duré trois heures, on lui a également posé des questions au sujet d'une publication qu'il avait récemment partagée sur LinkedIn ; il y critiquait notamment la réponse des pouvoirs publics face à la pandémie de COVID-19 et les risques que posait le fait de s'affranchir de la recherche scientifique lors du développement de nouveaux traitements. Stéphane Ralandison n'a finalement fait l'objet d'aucune inculpation.

Harry Laurent Rahajason, ancien journaliste et ministre de la Communication du précédent gouvernement, a été arrêté le 16 juillet, en même temps que quatre autres personnes, et placé en détention provisoire à la maison centrale d'Antanimora, à Antananarivo, la capitale. Il a été inculpé d'atteinte à la sûreté de l'État. Il lui était reproché d'avoir contribué à l'organisation et au financement d'une manifestation qui se serait déroulée au mois de juillet, alors que ce type de rassemblement était interdit au titre de l'état d'urgence. Cette manifestation était liée à l'affaire Berija Ravelomanantsoa, leader étudiant en détention provisoire depuis le 8 juin. Déclaré coupable d'atteinte à la sûreté de l'État et d'offense au chef de l'État sur Facebook au regard de la Loi sur la lutte contre la cybercriminalité, ce jeune homme a été condamné à 44 mois d'emprisonnement le 30 septembre. Harry Laurent Rahajason et ses quatre coaccusés se sont vu infliger la même peine le 15 octobre.

MÉDIAS

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le gouvernement a adopté des mesures drastiques pour contrôler les informations diffusées par les médias et par les particuliers. Invoquant la loi nº 91-011 de 1991, normalement applicable dans les situations d'exception, il n'a autorisé les médias qu'à relayer les informations officielles qu'il fournissait. Parmi les autres restrictions figurait l'interdiction pour les stations de radio de diffuser des programmes de libre antenne donnant la parole aux auditeurs et auditrices.

Le 4 avril, Arphine Helisoa, journaliste considérée comme proche de l'opposition, a été interpellée et placée en détention provisoire à la maison centrale d'Antanimora. Inculpée, pour la seconde fois depuis 2019, de diffusion de fausses nouvelles et d'incitation à la haine à l'égard du chef de l'État, elle a été remise en liberté un mois plus tard, à la faveur d'une grâce présidentielle accordée à des journalistes incarcérés. On ne savait toutefois pas si les poursuites engagées à son encontre avaient été abandonnées. En avril également, une animatrice de télévision travaillant pour la chaîne Kolo et surnommée « Sabrina » a été inculpée d'avoir diffusé sur les réseaux sociaux de fausses nouvelles au sujet du nombre de cas de COVID-19 dans le pays. Placée en détention provisoire à la maison centrale d'Antanimora, elle a été relâchée le 6 mai, bénéficiant de la grâce accordée par le chef de l'État.

Le 6 avril, la chaîne pro-opposition Real TV n'a pas pu rediffuser une interview de l'ex-président Marc Ravalomanana, dans laquelle celui-ci critiquait la gestion de la pandémie de COVID-19 par le gouvernement, car l'émetteur et l'antenne de la chaîne avaient été endommagés. Selon Reporters sans frontières, les faits sont survenus peu de temps après que le ministère de la Communication et de la Culture eut mis en demeure Real TV et deux autres médias d'opposition de cesser de communiquer sur le COVID-19. Il leur était notamment reproché de ne pas avoir relayé en direct les bulletins d'information sur la pandémie diffusés par les médias officiels.

MALAISIE

Malaisie
Chef de l'État : **Abdullah Ahmad Shah**
Chef du gouvernement : **Muhyiddin Yassin (a remplacé Mahathir bin Mohamad en mars)**

Les enquêtes ouvertes sur les activités de militant·e·s des droits humains et de personnes critiques à l'égard du gouvernement, les opérations de grande envergure menées contre des migrant·e·s sans papiers et le renvoi forcé illégal de bateaux transportant des réfugié·e·s ont contribué à la dégradation de la situation en matière de droits humains dans le pays. Les personnes LGBTI ont cette année encore fait face à la discrimination. Les populations indigènes restaient menacées par les activités minières et l'exploitation forestière. Les réformes entreprises en matière de droits humains, notamment la mise en place d'une commission indépendante de surveillance de la police et l'abolition du recours obligatoire à la peine de mort, n'ont pas progressé depuis l'arrivée du nouveau gouvernement.

CONTEXTE

Le gouvernement de coalition du Pakatan Harapan est tombé en février après que des parlementaires ont fait défection et ont créé le Perikatan Nasional, qui a apporté son soutien à Muhyiddin Yassin, désigné comme nouveau Premier ministre. Face à la pandémie de COVID-19, le gouvernement a adopté en mars une ordonnance sur le contrôle des déplacements. La population carcérale n'a pas été réduite de façon significative, bien que plus de 5 000 cas de COVID-19 aient été dénombrés.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des défenseur·e·s des droits humains ont fait l'objet d'enquêtes et de poursuites

judiciaires, le plus souvent au titre de l'article 233 de la Loi sur les communications et le multimédia. En mars, la militante Fadiah Nadwa Fikri a fait l'objet d'une enquête pour avoir publié sur les réseaux sociaux un appel à manifester contre le changement de gouvernement. Elle a de nouveau été au centre d'une enquête un peu plus tard, en compagnie de 18 autres militant·e·s, pour ne pas avoir déposé de préavis avant une manifestation[1]. Entre le début de l'année et le mois de mai, 262 enquêtes avaient été ouvertes pour sédition, et 143 autres au titre de la Loi sur les communications et le multimédia. Une information a été ouverte en juin contre un parlementaire de l'opposition, Xavier Jayakumar, au titre de la législation contre la sédition, parce qu'il avait reproché au gouvernement de ne pas avoir convoqué le Parlement en séance plénière. Également au mois de juin, l'animateur de radio Patrick Teoh a été inculpé au titre de cette même législation pour avoir mis en ligne sur les réseaux sociaux un message qui, selon l'accusation, insultait l'institution royale.

Un homme a été condamné en juillet à 26 mois d'emprisonnement pour avoir publié sur les réseaux sociaux des messages considérés comme insultants à l'égard de la religion musulmane. Steven Gan, rédacteur en chef du site d'informations Malaysiakini, a été inculpé d'outrage au tribunal pour des commentaires envoyés par des lecteurs. Les autorités ont également ouvert des enquêtes sur des journalistes de la chaîne Al Jazeera et du journal *South China Morning Post* pour des articles et reportages consacrés à la manière dont étaient traités les migrant·e·s dans le cadre du confinement décrété pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

Les autorités ont inculpé cinq militantes et militants syndicalistes de violation de l'ordonnance sur le contrôle des déplacements parce qu'ils avaient organisé une manifestation pacifique pour protester contre des pratiques injustes en matière d'emploi, des actes visant à empêcher les syndicats d'agir et le manque d'équipements de protection individuelle pour le personnel hospitalier[2]. Un tribunal a par la suite abandonné toutes les charges retenues contre ces personnes.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

L'action du gouvernement face à la pandémie de COVID-19 a durement frappé les personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes. Des opérations des services de l'immigration, qui se sont soldées par des arrestations et des placements en détention, ont été menées dans des zones où les migrant·e·s étaient particulièrement nombreux, sur fond de montée de la xénophobie. Une vague de cas de COVID-19 a été signalée dans les centres de détention de ces mêmes services[3], où plus de 600 personnes auraient été contaminées.

Des réfugié·e·s rohingyas arrivant par bateau ont été repoussés ou placés dans des centres de détention surpeuplés[4]. La marine nationale a fait faire demi-tour en avril à un navire transportant des centaines de personnes, dont des femmes et des enfants. Le même mois, le Bangladesh a accueilli un autre bateau, avec à son bord des centaines de réfugié·e·s rohingyas, qui aurait lui aussi été contraint par les autorités malaisiennes à faire demi-tour. Deux autres embarcations transportant des réfugié·e·s ont bien été autorisées à accoster, en avril et en juin, mais ces personnes ont été placées en détention. Certaines ont été poursuivies au titre de la législation sur l'immigration et condamnées à des peines d'emprisonnement et de fustigation (ce dernier châtiment a cependant été annulé par la suite).

Selon certaines informations, des migrant·e·s auraient été employés dans des conditions de travail forcé et contraints de vivre dans des logements surpeuplés par des fabricants malaisiens de gants en latex, un secteur où la demande était en forte augmentation en raison de la pandémie de COVID-19. Des foyers de contamination se sont déclarés dans des usines de gants, et un employé a été licencié après avoir soulevé des préoccupations quant au fait que les logements étaient surpeuplés. Des sites de

construction ont également vu apparaître des foyers de contamination.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Un certain nombre de défenseur·e·s des droits humains ont fait l'objet d'investigations à la suite du changement de gouvernement. C'était notamment le cas du président de la coalition pour une réforme électorale Bersih, Thomas Fann, de la militante anticorruption Cynthia Gabriel, membre du mouvement C4, et de Sevan Doraisamy, membre de l'organisation de défense des droits humains Suaram[5]. En juillet, la police a ouvert une enquête sur Heidy Quah, fondatrice de l'ONG Refuge for the Refugees, après qu'elle a publié sur internet une description des conditions de vie déplorables qui régnaient dans les centres de détention des services de l'immigration. Heidy Quah a également reçu des menaces en ligne, qui reflétaient une tendance inquiétante à la multiplication des actes de harcèlement à l'égard des défenseur·e·s des droits humains, et particulièrement des femmes, dont les informations personnelles étaient parfois rendues publiques. Les autorités enquêtaient rarement sur les violences en ligne.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le gouvernement a continué de persécuter les personnes LGBTI. En juillet, le ministre des Affaires islamiques, Zulkifli Mohamad, a publié sur Internet une déclaration dans laquelle il « autorisait pleinement » les autorités religieuses à arrêter et à « rééduquer » les personnes LGBTI[6]. En septembre, l'un des 11 hommes inculpés en 2019 de « tentative de relations sexuelles contre-nature » a introduit une demande de révision judiciaire de la loi pénalisant les rapports sexuels entre personnes de même sexe. L'affaire était en cours à la fin de l'année.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Dans toute la Malaisie, des opérations d'aménagement du territoire ou d'exploitation forestière exposaient les peuples autochtones au risque de perdre leurs terres. Une proposition visant à lever la protection dont bénéficiait officiellement une réserve forestière de l'État de Selangor a suscité en février un mouvement de protestation de la part de la population autochtone, qui craignait les conséquences d'une telle mesure sur ses conditions de vie et ses moyens de subsistance. En septembre, des membres des peuples autochtones de l'État de Pahang ont manifesté contre la mise en exploitation de trois mines de terres rares.

IMPUNITÉ

Le gouvernement a retiré en août un projet de loi présenté par le gouvernement précédent, qui prévoyait la création d'une commission de surveillance de la police, et l'a remplacé par un nouveau texte largement dénoncé comme étant inefficace[7]. Toujours au mois d'août, l'exécutif a révélé que 23 personnes, dont deux enfants, étaient mortes au premier semestre dans des centres de détention gérés par les services de l'immigration. Aucune enquête sérieuse n'a été menée sur les causes de ces décès. D'autres morts en détention ont eu lieu les mois suivants, dont celle de Zeawdeen Kadar Masdan, un ressortissant indien qui a perdu la vie alors qu'il se trouvait aux mains des services de l'immigration[8].

PEINE DE MORT

La Cour fédérale a estimé au mois d'août que le recours obligatoire à la peine de mort était une mesure constitutionnelle. Les modifications législatives proposées par le précédent gouvernement et destinées à abroger les dispositions prévoyant obligatoirement la peine capitale n'avaient pas été soumises au Parlement à la fin de l'année. Un moratoire sur les exécutions restait toutefois en vigueur.

1. "Malaysia: Raft of investigations a blatant attempt to intimidate peaceful protesters" (déclaration publique d'Amnesty International Malaisie, 4 mars)
2. "Malaysia: Drop charges against hospital workers' union activists" (déclaration publique d'Amnesty International Malaisie, 15 septembre)
3. "Malaysia: Act urgently to stop COVID-19 surge in detention centres" (déclaration publique d'Amnesty International Malaisie, 5 juin)
4. « Malaisie. Risque élevé de contracter le coronavirus pour des centaines de Rohingyas fuyant par bateau » (nouvelle, 8 avril)
5. "Malaysia must not return to climate of fear for activists and critics" (déclaration publique d'Amnesty International Malaisie, 12 juin)
6. "Malaysia: Government must end persecution of transgender people" (déclaration publique d'Amnesty International Malaisie, 11 juillet)
7. "Malaysia: Proposed IPCC bill a shameful step backwards in ensuring police accountability" (déclaration publique d'Amnesty International Malaisie, 28 août)
8. "Malaysia: Government must be accountable for deaths in detention centres" (déclaration publique d'Amnesty International Malaisie, 7 août)

MALAWI

République du Malawi
Chef de l'État et du gouvernement : **Lazarus McCarthy Chakwera (a remplacé Arthur Peter Mutharika en juin)**

Des défenseur·e·s des droits humains ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation, de harcèlement et d'arrestations arbitraires. L'indépendance du système judiciaire a continué de faire l'objet d'attaques de la part du pouvoir exécutif. Les prisons étaient surpeuplées et les conditions de détention déplorables. Cette année encore, des personnes atteintes d'albinisme ont été agressées.

CONTEXTE

En février, à la suite de manifestations de grande ampleur contre l'élection présidentielle controversée de 2019, la Cour constitutionnelle a annulé les résultats de ce scrutin à l'issue duquel le président sortant, Arthur Peter Mutharika, avait été réélu, et elle a appelé à la tenue d'une nouvelle élection dans les 150 jours, ainsi qu'à une réforme de la Loi relative à la Commission électorale. L'élection a eu lieu en juin et un nouveau président a été élu.

En mars, le gouvernement a déclaré l'état de catastrophe naturelle face à la pandémie de COVID-19.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des défenseur·e·s des droits humains ont fait l'objet d'actes d'intimidation, de harcèlement, d'attaques et d'arrestations tandis que les autorités organisaient une répression contre l'opposition à l'approche de l'élection de juin.

Entre mars et juin, dans des déclarations publiques, le président et des représentants haut placés du parti au pouvoir ont émis des menaces contre des défenseur·e·s des droits humains et des militant·e·s.

Timothy Mtambo, Gift Trapence et MacDonald Sembereka, membres de la Coalition des défenseurs des droits humains, ont été arrêtés en mars pour avoir appelé la population à manifester devant la résidence du président pour le pousser à accepter la proposition de loi portant réforme de la législation électorale. Inculpés au titre du Code pénal d'« incitation à contrevenir à la loi », entre autres, ils ont été placés en détention à la prison de Maula, située à Lilongwé, la capitale. La police les a libérés quatre jours plus tard en leur imposant des conditions de liberté sous caution très strictes.

AUTORITÉS JUDICIAIRES

En juin, deux semaines avant l'élection, le bureau du président a publié un avis visant Andrew Nyirenda, président de la Cour suprême d'appel, et Edward Twea, un autre juge, et les plaçant en congé forcé en attendant leur départ à la retraite, avec effet immédiat. Cette mesure était irrégulière, étant donné que le bureau du président n'a pas le pouvoir de prendre une telle décision, et a été largement considérée comme une sanction envers les deux hommes pour avoir pris part à la décision d'annuler en février l'élection de 2019.

DROIT À LA SANTÉ

En août, le président a gracié 499 détenu·e·s afin de limiter la surpopulation dans les lieux de détention et réduire les risques de propagation du COVID-19. Les prisons restaient néanmoins surpeuplées, ce qui présentait un risque pour la santé des personnes détenues. Plus de 107 détenu·e·s et 27 membres du personnel pénitentiaire avaient contracté le COVID-19 en août, ce qui représentait 3 % du nombre de cas total dans le pays. Les lieux de détention étaient dans un état déplorable et les quantités de nourriture et d'eau, ainsi que l'accès aux traitements médicaux, étaient insuffisants dans tout le pays.

DISCRIMINATION – LES PERSONNES ATTEINTES D'ALBINISME

Entre janvier et octobre, au moins trois tentatives d'enlèvement ont visé des personnes atteintes d'albinisme. En janvier, la tombe d'un enfant albinos de deux ans a été profanée à Mulanje. En février, à Mzimba, Tafwauli Ngona, âgée de 92 ans, a été agressée par un homme non identifié, qui lui a coupé deux orteils.

Le procès de 12 personnes qui comparaissaient dans l'affaire du meurtre de MacDonald Masambuka, dont le corps avait été retrouvé abandonné dans un champ en 2018, s'est poursuivi. Un ancien conseiller présidentiel et plusieurs hommes politiques étaient impliqués dans cet homicide, mais ils n'ont pas été inculpés.

HOMICIDES ILLÉGAUX

En juillet, la responsable de la police de la région du Centre et 11 autres policiers et policières ont été arrêtés en lien avec la mort de Buleya Lule. Cet homme était décédé en 2019 alors qu'il se trouvait en garde à vue dans un poste de police de la zone 3 de Lilongwé. Selon un rapport d'autopsie, il serait mort après avoir reçu des décharges électriques. Il était détenu dans le cadre de l'enquête sur l'enlèvement et le meurtre à Dedza d'un adolescent de 14 ans atteint d'albinisme.

MALI

République du Mali
Chef de l'État : **Bah Ndaw (a remplacé Ibrahim Boubacar Keïta en septembre)**
Chef du gouvernement : **Moctar Ouane (a remplacé Boubou Cissé en septembre)**

Des groupes armés et les forces de sécurité ont commis des crimes de droit international en toute impunité. La police a fait usage d'une force excessive, notamment contre des manifestant·e·s. Des militant·e·s et des représentants de l'État liés au gouvernement précédent ont été arrêtés et détenus arbitrairement. Les autorités n'ont pas suffisamment agi pour protéger les femmes et les filles des mutilations génitales féminines. Des personnes faisaient l'objet de discriminations en raison de leur statut social présumé. Le conflit en cours et la pandémie de COVID-19 ont gravement nui aux droits à la santé et à l'éducation.

CONTEXTE

Les élections législatives tenues entre mars et avril ont provoqué une crise politique. En juin, une coalition de groupes d'opposition et de dignitaires religieux a créé le Mouvement du 5 juin, qui contestait les résultats du scrutin et réclamait la démission du président de la République. En août, le Comité national pour le salut du peuple (CNSP) a destitué le président et son gouvernement par un coup d'État. Un gouvernement de transition a été constitué en octobre. La situation sur le plan de la sécurité demeurait précaire compte tenu du conflit en cours, en particulier dans les régions centrales où opéraient différents groupes armés, notamment le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM), l'État islamique au Grand Sahara (EIGS) et des « milices d'autodéfense » autoproclamées.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des groupes armés ont commis des crimes de guerre et d'autres exactions, se rendant coupables notamment de dizaines d'attaques contre la population civile. Selon la Mission multidimensionnelle intégrée pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), un groupe de Dozos (chasseurs traditionnels) a attaqué le village de Sinda en janvier, tuant 14 civil·e·s. En février, un groupe armé du nom de Dan Na Ambassagou a attaqué le village d'Ogossagou, faisant au moins 35 morts et trois blessés dans la population civile. En outre, le sort de 19 personnes disparues était toujours inconnu à la fin de l'année. En juillet, des hommes armés appartenant, semble-t-il, au GSIM ont attaqué plusieurs villages des communes de Tori et de Diallassagou, tuant au moins 32 civils. Des groupes armés ont également pris pour cible la MINUSMA. Entre janvier et septembre, deux employés des Nations unies avaient été tués et 40 autres, blessés.

Entre septembre et la fin de l'année, des groupes armés ont assiégé le village de Farabougou, dans la région de Ségou, empêchant les villageoises et les villageois de se rendre sur leurs terres agricoles et de se déplacer librement.

ENLÈVEMENTS

Au moins trois candidats ont été enlevés alors qu'ils faisaient campagne pendant les élections législatives. Ils ont tous été relâchés. Le 25 mars, Soumaïla Cissé, chef de l'opposition, et cinq membres de son équipe de campagne ont été enlevés par le GSIM à Niafounké, dans la région de Tombouctou. Son garde du corps a été tué pendant l'enlèvement. Si toute l'équipe de campagne a été relâchée dans les jours qui ont suivi, Soumaïla Cissé n'a recouvré la liberté que le 8 octobre, en même temps qu'une otage française et deux otages italiens.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

L'armée malienne a commis des crimes de guerre et d'autres violations des droits humains à l'encontre de la population civile au cours de ses opérations.

Entre le 3 février et le 10 mars, au moins 23 civils ont été tués par des militaires dans le cercle de Niono (région de Ségou) et au moins 27 autres ont été victimes d'une disparition forcée.

Selon la MINUSMA, des membres de la Garde nationale ont tué 43 personnes parmi la population civile en juin, à la suite d'une patrouille effectuée conjointement avec un groupe de Dozos, dans les villages de Binédama et de Yangassadiou. L'armée a reconnu publiquement ces homicides et, en dépit de la promesse qu'une enquête serait ouverte, aucune nouvelle information n'avait été rendue publique à la fin de l'année.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Pour disperser des manifestations, les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive, et notamment meurtrière, en toute illégalité.

Un arrêt de la Cour constitutionnelle validant 31 résultats contestés à l'issue du scrutin a suscité des mouvements de protestation sur tout le territoire. Le 7 mai, à Sikasso, les forces de sécurité ont tiré à munitions réelles pour disperser des manifestations. Cinq manifestants ont été blessés et un a succombé à ses blessures.

Le 11 mai, un motocycliste de 17 ans a été tué à Kayes, lors de son arrestation par un policier qui n'était pas en service. Cet homicide a déclenché des manifestations dans la ville le lendemain, au cours desquelles la police a abattu deux personnes, dont un garçon de 12 ans.

Entre le 10 et le 12 juillet, les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des manifestant·e·s à Bamako, la capitale ; ceux-ci occupaient des bâtiments publics et avaient dressé des barricades pour réclamer la démission du président de la République. Quatorze d'entre eux ont été tués par balle et des centaines d'autres ont été blessés. En août, l'État a annoncé l'ouverture d'une enquête sur ces homicides.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le 9 mai, alors qu'il circulait en voiture à Banconi, un quartier de Bamako, Clément Dembelé, un militant anticorruption, a été enlevé par huit agents encagoulés des services de renseignement. Il avait appelé les forces de sécurité à cesser de recourir à la violence face aux manifestant·e·s à Sikasso. Il a été détenu au secret pendant 12 jours par les services de renseignement. Libéré le 21 mai, il a été inculpé d'« incitation adressée aux forces armées et de sécurité dans le but de les détourner de leurs devoirs militaires et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs ». Le 29 septembre, il a été acquitté de toutes ces charges.

À la suite du coup d'État d'août, plusieurs hauts représentants de l'État et officiers de l'armée, dont le président de la République, le Premier ministre et le président de l'Assemblée nationale qui étaient en exercice à l'époque, ont été détenus illégalement sans inculpation. Le président déchu Ibrahim Boubacar Keïta a été maintenu 10 jours en détention avant d'être autorisé à se rendre à l'étranger pour raisons médicales à la fin du mois d'août. Les autres personnes arrêtées ont été libérées en octobre sans avoir été inculpées.

DROIT À LA SANTÉ

En juin, des organisations humanitaires estimaient que 23 % des centres de santé maliens n'étaient pas opérationnels ou ne l'étaient que partiellement du fait de restrictions budgétaires, ainsi que des répercussions de la pandémie de COVID-19 et du conflit sur les services publics. Les Nations unies ont recensé environ 287 496 personnes déplacées et 42 780 personnes réfugiées. Le droit à la santé de ces personnes était considérablement restreint.

DROIT À L'ÉDUCATION

Des enfants étaient privés de leur droit à l'éducation en raison des activités de groupes armés, en particulier dans le centre du Mali. À cela se sont ajoutés 12 mois de grève du personnel enseignant, qui protestait contre le fait que l'État soit revenu sur l'accord relatif à la revalorisation de leur salaire. Selon l'UNICEF, 1 261 écoles étaient fermées en mars en raison de la menace constante que représentaient les groupes armés ; 370 000 élèves et 7 500 enseignant·e·s étaient concernés.

DISCRIMINATION

La discrimination fondée sur la caste ou le statut social demeurait courante et entraînait souvent des violences. En juin 2018, le chef du village de Diandioumé, dans la région de Kayes, avait expulsé une famille de ses terres agricoles car il la considérait comme ayant un statut social inférieur. En septembre, après que la justice eut confirmé la légitimité des droits fonciers de cette famille, quatre hommes opposés à la discrimination que celle-ci avait subie ont été battus à mort par un groupe de villageois·es et trois autres personnes, dont une femme de 80 ans, ont été grièvement blessées. Les autorités ont arrêté 11 personnes soupçonnées d'être impliquées dans ces homicides. La procédure judiciaire était en cours à la fin de l'année.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En juin, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pointé du doigt le fait que les pouvoirs publics n'avaient pas érigé les mutilations génitales féminines en infraction, ce qui, selon lui, permettait aux auteurs de ces faits de bafouer les droits des femmes en toute impunité. Un projet de loi visant l'interdiction de ces pratiques a été présenté en 2017, mais n'a pas encore été adopté.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En janvier, la cour d'assises de Bamako a ordonné la libération à titre provisoire d'Amadou Haya Sanogo, ancien dirigeant d'une junte militaire, et de 17 de ses coaccusés. Ces hommes avaient été inculpés en décembre 2013 d'enlèvement,

d'assassinat et de complicité d'assassinat dans une affaire relative à l'homicide de 21 militaires. Ils avaient passé plus de six ans en détention provisoire à Sélingué, soit trois ans de plus que la durée maximale autorisée par le droit malien. Leur procès, qui s'était ouvert en 2016, a été ajourné en janvier 2020 et n'avait toujours pas repris à la fin de l'année.

Le procès d'Al Hasan ag Abdoul Aziz ag Mohamed devant la CPI a débuté en juillet. Cet homme était accusé d'avoir commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre à Tombouctou lorsqu'il appartenait à Ansar Dine, le groupe armé qui contrôlait la ville pendant l'occupation du nord du Mali par des groupes islamistes entre 2012 et 2013.

Au moins 18 membres de groupes armés ont été déclarés coupables d'infractions en lien avec le terrorisme par la cour d'assises de Bamako. Trois hommes ont notamment été condamnés à mort pour avoir participé à l'attentat mené en 2015 contre l'hôtel Radisson Blu (l'un d'entre eux a toutefois été remis en liberté par la suite, dans le cadre d'un échange de prisonniers). Quinze autres hommes ont été reconnus coupables de « terrorisme, détention d'armes de guerre, et assassinats », et condamnés à la peine capitale en novembre. Cependant, la majorité des crimes de guerre et des autres graves atteintes aux droits humains perpétrés à l'encontre de la population civile au cours du conflit demeuraient impunis.

MALTE

République de Malte
Chef de l'État : **George Vella**
Chef du gouvernement : **Robert Abela (a remplacé Joseph Muscat en janvier)**

L'enquête publique sur l'assassinat de la journaliste Daphne Caruana Galizia s'est poursuivie. L'État a eu recours à des pratiques illégales pour empêcher les personnes réfugiées ou migrantes d'atteindre le pays par la mer et a continué de détenir arbitrairement des demandeurs et demandeuses d'asile, dont les conditions de vie se sont détériorées en raison de la pandémie de COVID-19. L'interdiction de toute forme d'avortement demeurait en vigueur.

CONTEXTE

Le 7 mars, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour enrayer la propagation du COVID-19 et a adopté des mesures de restriction de la liberté de circuler et de limitation des rassemblements publics.

En juin, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (« Commission de Venise ») [Conseil de l'Europe] a rendu un avis sur les propositions du gouvernement pour renforcer l'état de droit. Des progrès ont été observés, mais il restait encore des efforts à faire pour renforcer l'indépendance de la justice et les pouvoirs du Parlement ainsi que ceux du défenseur des droits, et pour permettre à la société civile de participer aux réformes.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En janvier, l'ancien Premier ministre Joseph Muscat a démissionné à la suite de manifestations massives qui s'étaient déroulées fin 2019. Ces manifestations avaient été déclenchées par des révélations selon lesquelles des membres de son cabinet et de proches collaborateurs auraient été impliqués dans l'assassinat de la journaliste Daphne Caruana Galizia en 2017. Joseph Muscat a été interrogé par la police au mois d'août. En septembre, le Conseil de l'Europe a demandé au Premier ministre Robert Abela de ne pas compromettre la crédibilité de l'enquête ni en perturber le calendrier. L'enquête publique sur l'assassinat de la journaliste était toujours en cours à la fin de l'année.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

Environ 2 300 personnes ont été secourues en mer et débarquées à Malte, soit un tiers

de moins qu'en 2019, où 3 300 arrivées par la mer avaient été comptabilisées. Près d'un quart des personnes arrivées en 2020 étaient des mineur·e·s non accompagnés et environ 30 % venaient du Soudan.

En avril, inquiet du nombre de personnes arrivant dans le pays et de la pression supplémentaire que la pandémie exerçait sur les ressources, le gouvernement a annoncé qu'aucun débarquement ne serait autorisé et que les autorités maltaises n'allaient pas pouvoir assurer les opérations de recherche et sauvetage dans leur zone de responsabilité.

L'État a recouru à des pratiques illégales pour empêcher l'arrivée de personnes par la mer. Ces pratiques exposaient les personnes réfugiées ou migrantes à de graves dangers. Certaines ont notamment vu leur sauvetage retardé, ont été renvoyées en Libye ou se sont vu interdire de débarquer[1]. En avril, l'État a mandaté un navire marchand pour qu'il ramène en Libye un groupe de personnes qui se trouvaient en détresse en mer depuis plusieurs jours. D'après les personnes qui ont survécu, 12 hommes seraient morts, certains avant le sauvetage et d'autres pendant le trajet vers la Libye. Les autorités libyennes ont arrêté les 51 survivant·e·s à leur arrivée. Une ONG a porté plainte et une enquête a été ouverte et confiée à un magistrat pour déterminer la responsabilité du Premier ministre et du chef d'état-major des forces armées de Malte dans cette affaire. Fin mai, l'enquête a conclu à une absence d'acte répréhensible, mais sans avoir rassemblé d'éléments de preuve décisifs. Le recours déposé dans cette affaire était en instance à la fin de l'année.

En mai, Malte a signé un protocole d'accord avec la Libye pour lutter contre l'immigration clandestine, soulevant des inquiétudes parmi les ONG, qui craignaient que cela conduise à une multiplication des interceptions en mer et des renvois vers la Libye.

Entre fin avril et début juin, pour se soustraire à ses obligations en matière de droits humains, l'État a détenu sur des bateaux de tourisme en dehors des eaux territoriales plus de 425 personnes demandeuses d'asile ou migrantes qui avaient été secourues en mer dans la zone de recherche et de sauvetage maltaise. Ces navires n'étaient pas équipés pour de longs séjours. Aucun motif juridique n'a été avancé et les personnes détenues n'ont pas été autorisées à consulter un·e avocat·e ni à prendre contact avec des organisations indépendantes. Le 6 juin, ces personnes ont toutes été débarquées. Certaines avaient été arbitrairement privées de liberté pendant près de six semaines.

Durant près d'un mois et demi, l'État a refusé que le pétrolier *Maersk Etienne* débarque 27 personnes, dont une femme enceinte et un enfant, secourues en mer le 4 août à la demande des autorités maltaises. Ces personnes demandeuses d'asile ou migrantes ont finalement été transférées sur le navire d'une ONG, le *Mare Jonio*, et débarquées en Sicile (Italie) le 14 septembre.

En septembre, le HCDH a exprimé son inquiétude à propos des allégations de non-assistance à personne en détresse en mer et de la détention de personnes demandeuses d'asile ou migrantes dans des conditions susceptibles de constituer des mauvais traitements et aggravées par la pandémie de COVID-19. Dans un centre de détention, plusieurs cas d'automutilation et de tentatives de suicide ont été signalés au HCDH. L'accès des ONG et des avocat·e·s aux centres de détention pour personnes migrantes était de plus en plus restreint. Dans certains centres ouverts, des centaines de personnes demandeuses d'asile ou migrantes ont été mises en quarantaine pendant de longues périodes, dans des conditions de surpopulation ne permettant pas la distanciation physique et sans accès à des installations sanitaires suffisantes.

En octobre, un tribunal a ordonné la libération d'un demandeur d'asile qui avait été détenu sans base légale pendant 144 jours. Le tribunal s'est dit préoccupé par le fait que d'autres étrangères et étrangers pouvaient être détenus sans base légale et a informé le ministre de l'Intérieur de son jugement.

Trois jeunes demandeurs d'asile qui avaient refusé d'être renvoyés en Libye après avoir été secourus par le navire marchand *El Hiblu 1* en mars 2019, et qui avaient été arrêtés à leur débarquement à Malte, attendaient toujours leur mise en accusation. Ils risquaient la réclusion à perpétuité, notamment au titre de la législation antiterroriste.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Cette année encore, des femmes n'ont pas été autorisées à interrompre leur grossesse, même lorsque leur vie était en danger.

En novembre, l'organe indépendant chargé de contrôler le respect de la Convention d'Istanbul (GREVIO) a félicité Malte pour avoir adopté en 2018 une définition du viol fondée sur l'absence de consentement, conformément aux normes internationales. Toutefois, cet organe a critiqué la tendance qu'avaient les autorités judiciaires à faire peser la charge de la preuve de l'absence de consentement sur la victime.

1. *Malta: Waves of impunity: Malta's human rights violations and Europe's responsibilities in the central Mediterranean* (EUR 33/2967/2020)

MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

Royaume du Maroc
Chef de l'État : **Mohammed VI**
Chef du gouvernement : **Saad Eddine El Othmani**

Face à la pandémie de COVID-19, les autorités ont pris un décret-loi d'urgence sanitaire qui restreignait le droit de circuler librement, la liberté d'expression et la liberté de réunion, et ont utilisé ces dispositions pour poursuivre des personnes qui critiquaient la gestion gouvernementale de la crise ou enfreignaient les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence. Cette année encore, des défenseur·e·s sahraouis des droits humains ont été arrêtés ou ont fait l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement parce qu'ils avaient exprimé, pourtant pacifiquement, leurs opinions. Les femmes étaient toujours en butte à la discrimination, à des violences sexuelles et à d'autres violences liées au genre ; pendant la pandémie, elles ont rencontré des difficultés accrues pour accéder à la justice. Les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe étaient toujours considérées comme une infraction pénale et les autorités n'ont pas ouvert d'enquêtes sur des cas d'incitation à la violence contre des personnes LGBTI. Les droits des migrant·e·s ont été bafoués, notamment du fait de l'insuffisance des mesures de protection contre le COVID-19 dans les centres de détention pour étrangers. Le Front Polisario, qui administre en Algérie des camps pour les réfugié·e·s du Sahara occidental, a arrêté au moins une personne qui avait exprimé des critiques à son égard. Les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.

CONTEXTE

Le Maroc a adopté en janvier des lois intégrant à son territoire maritime les eaux situées au large des terres contestées du Sahara occidental, étendant ainsi sa souveraineté sur les eaux comprises entre Tanger, au nord, et la ville de Lagouira, à la frontière mauritanienne.

Le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire le 20 mars. Celui-ci était toujours en vigueur à la fin de l'année. Les autorités ont également imposé un confinement sur l'ensemble du territoire, qui a été progressivement levé en juin et remplacé par un ensemble de mesures, dont des restrictions à la liberté de circulation et des confinements localisés.

En octobre, l'ONU a renouvelé jusqu'à octobre 2021 le mandat de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), sans y ajouter de volet concernant la surveillance des droits humains, comme c'est généralement le cas pour les missions de maintien de la paix. Le

territoire du Sahara occidental et les camps du Front Polisario étant restés inaccessibles aux organisations de défense des droits humains, la surveillance des violations des droits humains s'y avérait difficile.

En décembre, le gouvernement a signé avec les États-Unis un accord par lequel il acceptait l'établissement de relations diplomatiques complètes avec Israël en échange de la reconnaissance officielle par les autorités américaines de la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les autorités ont utilisé l'urgence sanitaire pour faire adopter des lois restrictives. Le gouvernement a adopté en mars le décret-loi nº 2.20.292, rendant passible d'une peine de trois mois d'emprisonnement et d'une amende de 1 300 dirhams (environ 146 dollars des États-Unis) toute personne qui contrevient « aux prescriptions et aux décisions émanant des autorités publiques » ou qui « entrave l'exécution » de ces décisions « par des écrits, imprimés [ou] photos ». Les autorités se sont servies de ce texte pour engager des poursuites contre au moins cinq militants des droits humains et journalistes citoyens qui avaient émis des critiques sur les mesures mises en place par les pouvoirs publics face à la pandémie de COVID-19, les accusant d'« incitation à contrevenir aux décisions émanant des autorités publiques ».

Mohamed Bouzrou, Mohamed Chejii et Lahssen Lemrabti, administrateurs de la page d'actualité Fazaz 24 sur Facebook, ont été arrêtés et inculpés pour deux publications dénonçant la gestion de la pandémie de COVID-19 par les autorités locales. Mohamed Chejii a été remis en liberté peu après son arrestation, mais Mohamed Bouzrou et Lahssen Lemrabti sont restés en détention. Tous trois demeuraient poursuivis[1].

En avril, la police de la ville de Nador, dans la région du Rif (nord-est du pays), a arrêté Omar Naji, représentant local de l'Association marocaine des droits humains (AMDH). Des poursuites ont été engagées contre lui pour diffusion « de fausses allégations ou de faits mensongers » dans le but de « porter atteinte à la vie privée ou de diffamer », et pour infraction à la loi sur l'état d'urgence sanitaire. Interpellé après avoir publié sur les réseaux sociaux un article dans lequel il reprochait aux autorités de Nador d'avoir confisqué des marchandises à des vendeurs exerçant sans autorisation pendant la pandémie, il a été remis en liberté sous caution le jour suivant. Il a été relaxé de tous les chefs par le tribunal de première instance de Nador le 17 novembre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de réprimer la liberté d'expression au Maroc et au Sahara occidental, ouvrant des enquêtes et des poursuites contre un certain nombre de journalistes et de militant·e·s en raison des articles qu'ils avaient publiés en ligne.

Neuf hommes au moins, dont des rappeurs et des militants, ont été condamnés en janvier par divers tribunaux situés un peu partout dans le pays à des peines allant de six mois à quatre ans d'emprisonnement pour des propos diffusés sur YouTube ou Facebook. Tous étaient accusés d'« outrage » à des fonctionnaires ou à des institutions publiques en vertu du Code pénal[2].

Le journaliste et militant sahraoui des droits humains Ibrahim Amrikli a été arrêté en mai à Laâyoune, au Sahara occidental, et maintenu en détention pendant plus de deux jours[3]. Des agents des forces de sécurité l'ont interrogé à propos de ses activités à la Fondation Nushatta, une organisation sahraouie de défense des droits humains ; ils l'ont frappé et insulté à plusieurs reprises. Ils l'ont forcé à signer des « aveux » dans lesquels il reconnaissait avoir jeté des pierres à des policiers en avril, une accusation dénuée de tout fondement. Ibrahim Amrikli a été inculpé deux jours plus tard d'infraction aux prescriptions liées à l'état d'urgence sanitaire et d'« outrage à des fonctionnaires publics » (article 263 du Code pénal). Son procès s'est ouvert le 18 novembre, mais a été ajourné, sans qu'une nouvelle date n'ait été fixée.

Dans un rapport publié en juin, Amnesty International a révélé que le téléphone du journaliste indépendant Omar Radi avait été piraté au moyen de technologies de surveillance produites par l'entreprise israélienne NSO Group[4]. Omar Radi a été convoqué pour être entendu par la police à plusieurs reprises après la publication de ce rapport. Il a été la cible d'une campagne de dénigrement de la part des médias d'État, qui l'ont accusé d'espionnage. Le 29 juillet, le procureur de la cour d'appel de Casablanca l'a inculpé d'agression sexuelle, de viol, d'« atteinte à la sûreté extérieure de l'État » et d'« atteinte à la sûreté intérieure de l'État », en vertu de différents articles du Code pénal. Bien que rejetant avec véhémence ces accusations, le journaliste a été placé en détention provisoire et à l'isolement. Il n'avait pas été remis en liberté à la fin de l'année.

En juillet, la police de Laâyoune a retenu arbitrairement Essabi Yahdih pendant 10 heures, avant de le libérer sans inculpation. Le fondateur de l'organe de presse Algargarat s'était rendu au poste de police pour y obtenir un certificat administratif. Il a déclaré avoir été insulté et menacé « d'arrestation, de viol et de mort » par les policiers, qui l'ont interrogé sur la ligne éditoriale d'Algargarat, sur les personnes travaillant dans cette publication et sur la façon dont elle était financée. Il a aussi été questionné à propos de contenus qu'il avait mis en ligne à titre personnel, en particulier un qui ironisait sur une publication d'un député marocain à propos du roi.

En décembre, après des années de harcèlement et de surveillance illégale, un universitaire et défenseur des droits humains, Maati Monjib, a été arrêté arbitrairement et placé en détention. Lui et des membres de sa famille étaient accusés de blanchiment d'argent et il attendait son procès à la fin de l'année.

DROITS DES FEMMES

Les femmes continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique, et elles étaient toujours en butte à des violences sexuelles et d'autres violences liées au genre. Le Maroc a adopté en 2018 la Loi nº 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, mais les mécanismes de mise en œuvre de ce texte demeuraient peu efficaces. Cette loi prévoit que les victimes doivent porter plainte pour obtenir une mesure de protection, une démarche qui s'est avérée pratiquement impossible pendant le confinement imposé en raison de la pandémie de COVID-19.

Des organisations de défense des droits des femmes telles que Mobilising for Rights Associates (MRA) ont fait état d'une dégradation de la situation des femmes victimes de violences pendant le confinement – beaucoup se sont ainsi retrouvées enfermées avec celui qui les brutalisait, bien souvent sans moyen de communication, et il leur était difficile d'accéder aux centres d'accueil. Selon les chiffres communiqués par le procureur général, le nombre de poursuites pour violences faites aux femmes a fortement diminué entre le 20 mars et le 20 avril, atteignant un niveau 10 fois inférieur à la moyenne mensuelle. Pour les autorités, cette tendance était le fait de « la stabilité de la famille marocaine ». Pour MRA, cependant, la baisse était due aux difficultés rencontrées par les femmes pour accéder à la justice pendant le confinement.

DROIT À LA SANTÉ

PERSONNEL SOIGNANT

En août, les médecins ont lancé une grève nationale en signe de protestation contre leurs mauvaises conditions de travail, l'absence de mesures minimales de protection des professionnel·le·s de santé et le manque de traitements médicaux ou de dispositions permettant le confinement des travailleuses et travailleurs de première ligne ayant contracté le virus.

Le même mois, le ministère de la Santé a suspendu les congés annuels des médecins et des autres soignant·e·s de l'hôpital public, les contraignant à travailler sans prendre de vacances pour faire face aux besoins engendrés par la pandémie. Des centaines de médecins ont manifesté dans tout le pays pour protester contre cette mesure.

CHÂTIMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Des personnes ont été détenues dans des conditions difficiles, et notamment placées à l'isolement pour une durée indéterminée, en violation de l'interdiction de la torture et des autres mauvais traitements. Malgré les risques élevés de transmission du COVID-19 dans les prisons et les autres lieux de détention, les autorités ont incarcéré des personnes au seul motif qu'elles avaient enfreint les restrictions imposées dans le cadre de la pandémie.

Entre avril et août, le souverain a prononcé quatre mesures de grâce royale, au bénéfice de 8 133 détenu·e·s au total, dont 20 militants du mouvement pour la justice sociale (Hirak) dans la région du Rif.

En août, Nasser Zefzafi et Nabil Ahamjik, chefs de file de la contestation, ont observé une grève de la faim pendant 25 jours afin de protester contre le refus de permis de visite opposé à leurs proches et le fait que les détenu·e·s du Hirak du Rif étaient dispersés dans plusieurs prisons auxquelles les familles ne pouvaient accéder.

Soulaimane Raissouni, journaliste et rédacteur en chef du quotidien *Akhbar Al Yaoum*, était en détention depuis le mois de mai. Il ne bénéficiait que d'une heure de promenade quotidienne, qu'il effectuait seul dans la cour.

Condamnés en 2013 et 2017 à l'issue de procès inéquitables au cours desquels leurs allégations de torture n'ont pas été dûment examinées, dix-neuf militants sahraouis étaient toujours détenus dans les prisons d'Aït Melloul et de Bouizakarne, dans le sud-ouest du Maroc. Ils étaient incarcérés à des centaines de kilomètres de leurs familles et, du fait des restrictions liées au COVID-19, ne pouvaient recevoir la visite de leurs proches.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

L'article 489 du Code pénal érigeait toujours en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe.

Les autorités n'ont pas enquêté sur des cas d'incitation à la violence contre des personnes LGBTI ; elles ont aussi manqué à leur devoir d'accorder une protection aux personnes indépendamment de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

En avril, dans le cadre d'une campagne manifestement concertée, des personnes inscrites sur des applications de rencontres entre personnes de même sexe ont vu leur orientation sexuelle ou leur identité de genre dévoilées contre leur gré par différents individus. Selon des organisations LGBTI, certaines ont été agressées et menacées à la suite de cette campagne d'« outing » ; un groupe Facebook d'Agadir a en outre lancé un appel au lynchage des travailleuses et travailleurs du sexe LGBTI. Les autorités n'ont pas condamné publiquement ces actes et ces propos, dont les médias officiels ne se sont pas fait l'écho.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Les autorités ont continué, tout au long de l'année, d'arrêter, de placer en détention et d'expulser des migrant·e·s. Au début de 2020, la délégation du gouvernement espagnol à Melilla a annoncé l'intention des autorités espagnoles de couper la route migratoire entre la côte septentrionale du Maroc et l'Espagne, et les autorités marocaines ont signalé avoir arrêté des migrant·e·s aux abords de la frontière avec l'enclave espagnole de Ceuta. Plusieurs ONG ont dénoncé l'absence de mesures de protection contre le COVID-19 dans les centres de détention pour migrant·e·s de Nador et de Laâyoune. Selon l'AMDH, une centaine de migrant·e·s ont été détenus pendant plus d'une semaine en mai sans avoir accès à un avocat, en violation de la Loi nº 02-03 de 2003 relative à l'entrée et au séjour des étrangers, qui prévoit que, passé un délai de 24 heures, les migrant·e·s en situation irrégulière doivent être placés sous le contrôle d'un juge et être autorisés à consulter un avocat.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Le droit marocain réprimait toujours l'« atteinte à la religion islamique », qui restait passible d'une peine de prison. La police de Casablanca a arrêté en mai l'acteur Rafik Boubker parce qu'il avait mis en ligne sur Facebook une vidéo dans laquelle il tournait en ridicule des rituels de la religion islamique. Inculpé d'« atteinte à la religion islamique », il a été remis en liberté le lendemain de son interpellation. Son procès s'est ouvert en novembre mais a été reporté à plusieurs reprises. En juillet, un tribunal de la ville de Safi, dans l'ouest du pays, a condamné Muhammed Awatif Qashqash à une peine de six mois d'emprisonnement en vertu de la même disposition. Cet homme avait mis en ligne une caricature représentant des personnages religieux, dont le prophète Mahomet.

CAMPS DU FRONT POLISARIO

Dans les camps qu'il administre en Algérie, le Front Polisario, qui réclame l'indépendance du Sahara occidental et a constitué un gouvernement autoproclamé en exil, a arrêté au moins une personne ayant émis des critiques à son égard. Le 8 août, la police des camps a détenu pendant 24 heures le journaliste Mahmoud Zeidan et l'a interrogé sur des contenus publiés en ligne dans lesquels il critiquait la façon dont les autorités des camps géraient la distribution de l'aide apportée dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Le Front Polisario n'a pas pris les mesures nécessaires pour amener les responsables de violations des droits humains commises par le passé dans les camps qu'il contrôle à répondre de leurs actes.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort ; aucune exécution n'avait eu lieu depuis 1993.

1. « Maroc et Sahara occidental. Il faut cesser de poursuivre des militant·e·s au titre de la nouvelle loi sur l'état d'urgence sanitaire » (communiqué de presse, 9 juin)
2. « Maroc/Sahara occidental. La répression se durcit contre les militants qui critiquent le roi, les institutions publiques et les représentants de l'État » (communiqué de presse, 11 février)
3. *Halte aux poursuites visant Ibrahim Amrikli et aux arrestations arbitraires de journalistes et de militant·e·s dans le Sahara occidental* (MDE 29/3111/2020)
4. « Un journaliste marocain victime d'attaques par injection réseau au moyen d'outils conçus par NSO Group » (billet de blog, 22 juin)

MEXIQUE

États-Unis du Mexique
Chef de l'État et du gouvernement : **Andrés Manuel López Obrador**

Le gouvernement a réagi à la pandémie de COVID-19 en pratiquant des coupes dans les dépenses publiques dans divers secteurs. Le personnel soignant s'est plaint de ne disposer ni d'équipements de protection individuelle ni des conditions lui permettant d'exercer en toute sécurité. Le nombre de cas de violences à l'égard des femmes signalés a augmenté. Les forces de sécurité se sont cette année encore livrées à des arrestations arbitraires et n'ont pas hésité à recourir à la force de manière abusive, allant parfois jusqu'à se rendre coupables d'homicides illégaux. Le Bureau du procureur général de la République a annoncé que l'enquête sur la disparition forcée, en 2014, de 43 étudiants de l'école normale d'Ayotzinapa progressait. Le Sénat a reconnu la compétence du Comité des disparitions forcées [ONU] pour recevoir des plaintes de particuliers. Le chef de l'État a pris pour cible les défenseur·e·s des droits humains et la presse à plusieurs reprises. Il a également minimisé le problème de la violence contre les femmes.

CONTEXTE

Selon les chiffres officiels, le Mexique a enregistré 1 426 094 cas de contamination par le COVID-19. Le gouvernement a mis en œuvre en avril une politique d'austérité aux termes d'un décret annonçant des coupes dans les dépenses publiques, à l'exception des programmes considérés comme prioritaires, tels que plusieurs grands

chantiers d'infrastructures. Le Congrès a supprimé en septembre plusieurs fonds publics de placement, dont ceux qui avaient été mis en place pour financer la protection des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes et des victimes d'atteintes aux droits humains, ou encore la lutte contre le changement climatique.

La Cour suprême devait encore se pencher sur la Loi nationale sur l'usage de la force, qui faisait l'objet d'un recours en inconstitutionnalité introduit en 2019 par la Commission nationale des droits humains.

Le gouvernement a déployé davantage de militaires dans des opérations de sécurité publique que ses deux prédécesseurs.

En mai, le chef de l'État a publié un décret autorisant le déploiement permanent jusqu'en mars 2024 des forces armées dans le cadre d'opérations de sécurité publique. Ce texte ne précisait pas vraiment les règles qui s'appliquaient pour garantir la conformité du comportement des forces armées avec les normes internationales. Le chef de l'État a également annoncé que l'armée contrôlerait désormais les ports et les points de passage en douane.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le HCDH et de nombreuses organisations de défense des droits humains ont condamné la mort de Giovanni López Ramírez, un homme de 30 ans décédé le 5 mai alors qu'il se trouvait aux mains de la police municipale d'Ixtlahuacán de los Membrillos, dans l'État de Jalisco[1]. Selon sa famille, Giovanni López avait été arrêté au titre des mesures de lutte contre le COVID-19 parce qu'il ne portait pas de masque ; les autorités de l'État ont démenti ces informations.

Des images vidéo tournées lors d'une opération militaire menée le 3 juillet à Nuevo Laredo, dans l'État de Tamaulipas, montraient des soldats exécutant Arturo Garza, un jeune homme de 19 ans abattu alors qu'il n'était pas armé et avait survécu à une fusillade entre l'armée et un groupe de délinquants présumés[2]. Jéssica Silva, 35 ans, a été tuée par des membres de la Garde nationale qui ont ouvert le feu sur son véhicule, à Delicias, dans l'État de Chihuahua, alors qu'elle rentrait d'une manifestation de travailleurs et travailleuses agricoles exigeant le respect de leur droit à l'eau. Son mari a été grièvement blessé lors de cette attaque[3]. La Garde nationale a dans un premier temps déclaré que les agents impliqués avaient repoussé une attaque armée, pour finalement reconnaître que le couple avait été pris pour cible « par accident ». Le Bureau du procureur général de la République a arrêté six membres de la Garde nationale pour leur rôle présumé dans cette affaire.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Le Bureau du procureur général de la République a tenté de clore l'enquête sur la mort de 22 personnes, tuées en 2014 par des militaires à Tlatlaya, dans l'État de Mexico, avant d'avoir vraiment cherché à établir quelles étaient les responsabilités de la hiérarchie dans cette affaire. Les représentant·e·s des victimes se sont opposés avec succès à cette démarche. Deux fonctionnaires ont été reconnus coupables de torture dans le cadre de ce dossier (voir plus loin).

DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Lors de manifestations qui ont éclaté début juin à Guadalajara à la suite de la mort de Giovanni López Ramírez, la police de l'État de Jalisco a placé en détention de manière arbitraire au moins 27 personnes. Des manifestant·e·s ont été enlevés dans des véhicules banalisés et il s'est ensuite passé plusieurs heures avant que l'on sache ce qu'ils étaient devenus. Selon des organisations locales, au moins 20 de ces arrestations suivies de détention pourraient constituer, de fait, des disparitions forcées. Le gouverneur de l'État de Jalisco a déclaré un peu plus tard que les policiers impliqués allaient faire l'objet d'une enquête pénale.

En mars, le Bureau du procureur de l'État du Yucatán a annoncé la clôture, pour manque de preuves, de l'enquête sur les événements qui avaient entraîné la détention arbitraire et la torture, en 2016, de José

Adrián, âgé à l'époque de 14 ans[4]. La Commission de soutien aux victimes de l'État du Yucatán a accepté un compromis permettant à José Adrián et à sa famille d'obtenir des réparations.

La disposition constitutionnelle autorisant le maintien en détention sans inculpation *(arraigo)* n'avait pas été abrogée à la fin de l'année.

DISPARITIONS FORCÉES

Les disparitions forcées aux mains d'agents de l'État et les enlèvements perpétrés par des acteurs non étatiques constituaient toujours un motif de préoccupation. Les auteurs présumés de ces actes jouissaient encore d'une impunité quasi totale. Le Mécanisme extraordinaire d'identification médicolégale a été officiellement mis en place par décret en mars. Ce groupe de travail interdisciplinaire et autonome était chargé d'identifier plus de 38 000 corps anonymes attendant d'être examinés par des experts légistes, sur l'ensemble du territoire mexicain. Son instance coordinatrice comprenait des organisations de la société civile, mais les associations de familles, qui avaient un statut purement participatif, en étaient exclues. Selon les autorités fédérales, 6 957 personnes ont été portées disparues en 2020. Pas moins de 82 647 personnes ont été déclarées manquantes au Mexique depuis 1964, dont 63 939 ces 10 dernières années.

En juillet, le procureur spécial chargé de l'affaire des 43 étudiants de l'école normale d'Ayotzinapa disparus en 2014 a annoncé que les restes de l'un d'eux, Christian Rodríguez Telumbre, avaient été identifiés. Ceux-ci avaient été retrouvés en novembre 2019 dans un ravin proche de la municipalité de Cocula, dans l'État de Guerrero. Les autorités ont précisé que la version officielle des faits présentée par le gouvernement précédent avait été invalidée par les nouveaux responsables de l'enquête. Plusieurs dizaines de mandats d'arrêt ont été émis en cours d'année contre des membres des pouvoirs publics soupçonnés d'être impliqués dans cette affaire. Parmi les personnes visées figurait notamment Tomás Zerón, chef du bureau des enquêtes pénales au sein du Bureau du procureur général de la République au moment des disparitions. Il était accusé de torture, de disparitions forcées et de modification de la scène du crime. Plusieurs mandats concernaient en outre des militaires, ce qui constituait une première dans cette affaire. Deux militaires, l'un appartenant à l'armée de terre, l'autre à l'infanterie de marine, ont été arrêtés.

Le Sénat a reconnu en septembre la compétence du Comité des disparitions forcées [ONU] pour recevoir les plaintes de particuliers.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le meurtre d'une femme et d'une petite fille, au mois de février, a déclenché une vague d'indignation, qui s'est notamment traduite par une participation sans précédent aux manifestations organisées à l'occasion de la Journée internationale des femmes. Une femme de 25 ans aurait été écorchée et mutilée par son mari ; quelques jours plus tard, le corps d'une fillette de sept ans a été retrouvé dans un sac en plastique.

En 2020, 3 752 femmes sont officiellement mortes par homicide. Pour 969 d'entre elles, une enquête a été ouverte pour féminicide. En chiffres absolus, c'est dans l'État de Mexico que le nombre de féminicides a été le plus élevé, suivi par l'État de Veracruz. Les États de Colima et de Morelos ont enregistré les plus forts taux de féminicides pour 100 000 femmes. Les appels au 911, le numéro de téléphone d'urgence permettant de signaler les cas de violence contre les femmes, ont augmenté pendant l'année, atteignant le nombre de 260 067 en décembre, contre 197 693 pour l'année 2019.

Les mesures d'austérité censées réduire les subventions aux centres d'aide aux femmes indigènes et afro-mexicaines, ainsi qu'à la Commission nationale de prévention et d'éradication de la violence contre les femmes, ont finalement été abandonnées à la suite du scandale qu'elles avaient suscité.

L'Institut national des femmes a néanmoins perdu en juillet 75 % de son budget de fonctionnement (151 millions de pesos mexicains). Le chef de l'État a cette année encore cherché à minimiser le problème des violences contre les femmes, s'interrogeant sur la validité des appels dénonçant des faits de violence domestique reçus par les services d'urgence et critiquant les femmes qui manifestaient contre les féminicides. Des proches de femmes assassinées ont occupé en septembre les bureaux de la Commission nationale des droits humains pour protester contre l'inaction des pouvoirs publics sur la question des violences à l'égard des femmes.

Vingt et un protocoles de réponse officielle coordonnée, appelés « alertes de violences liées au genre contre des femmes », étaient toujours opérationnels, dans 18 États. Rien ne semblait indiquer à la fin de l'année que ces mécanismes avaient permis de réduire les violences liées au genre.

Le Bureau du procureur de l'État de San Luis Potosí a ouvert une nouvelle enquête sur le meurtre, en 2012, de Karla Pontigo, le qualifiant cette fois de féminicide, conformément à l'arrêt rendu en novembre 2019 par la Cour suprême, qui avait ordonné que les investigations soient conduites dans cette affaire en tenant compte du genre de la victime. En novembre, un tribunal de l'État de Jalisco a condamné l'auteur du meurtre, en mars 2017, d'Alondra González Arias, retrouvée morte peu après avoir signalé des violences de la part de son conjoint.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En juillet, la Cour suprême a rejeté une requête en faveur d'une modification de la législation criminalisant l'interruption volontaire de grossesse dans l'État de Veracruz. Le Congrès de l'État de Guanajuato a repoussé en mai un projet de loi qui prévoyait de dépénaliser l'avortement au niveau local.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseur·e·s des droits humains ont continué d'être la cible d'attaques et de manœuvres de harcèlement. Selon des organisations de la société civile, 24 ont été tués au cours de l'année. Les défenseur·e·s de l'environnement et des droits fondamentaux des peuples indigènes ont exprimé leur inquiétude face au grand chantier du « train maya ». Pour toute réponse, le chef de l'État les a accusés d'être de « faux écologistes ». Or, six rapporteurs spéciaux des Nations unies ont écrit au gouvernement pour lui faire part d'une série de préoccupations à propos de ce projet, notamment concernant les droits des peuples autochtones à la terre et à la santé, ainsi que sur ses conséquences potentielles pour l'environnement.

Le Mexique a ratifié en novembre l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú), qui comportait de solides garanties pour les défenseur·e·s des droits des populations indigènes et de l'environnement. Au total, 1 313 personnes (887 défenseur·e·s des droits humains et 426 journalistes) bénéficiaient de mesures de protection mises en place au titre Mécanisme de protection des défenseur·e·s des droits humains et des journalistes. Le fonds public de placement destiné à financer ce dispositif a été supprimé en octobre et ses ressources ont été intégrées dans le budget général du pays.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les personnes travaillant dans le secteur des médias ont cette année encore été victimes de menaces, d'actes de harcèlement et d'agressions. Selon les chiffres officiels publiés en novembre, au moins 19 journalistes avaient été tués depuis le début de l'année.

Il est apparu en mai que l'agence de presse nationale Notimex était impliquée dans une

campagne de dénigrement de plusieurs journalistes et organes de presse à l'origine d'articles critiques à l'égard du gouvernement. Notimex avait notamment mis en place un réseau de bots informatiques et créé de faux comptes sur les réseaux sociaux, financés semble-t-il par de l'argent public.

Un juge fédéral a condamné en août l'auteur du meurtre de Miroslava Breach à 50 années d'emprisonnement. Cette journaliste avait été tuée à Chihuahua par des hommes armés en 2017.

Dans une lettre commune rendue publique en septembre, 650 journalistes et universitaires ont accusé le chef de l'État d'actes préjudiciables pour la liberté d'expression, lui reprochant notamment d'avoir fait une série de déclarations affaiblissant la presse, d'autoriser un climat propice à la censure, de faire usage de sanctions administratives et de détourner la loi pour intimider les médias.

D'importantes manifestations de femmes ont eu lieu en 2020 dans plusieurs villes pour dénoncer les féminicides et, plus généralement, les violences liées au genre sous toutes leurs formes. La police a réagi à plusieurs reprises par un recours excessif à la force, des détentions arbitraires, des vols de téléphones portables et diverses violations des droits humains, dont des agressions physiques, psychologiques et sexuelles. Les autorités fédérales et des États ont par ailleurs dénoncé dans leurs déclarations l'attitude des manifestantes[5]. Au mois d'août, la police de León, une ville de l'État de Guanajuato, a arrêté de manière arbitraire 22 femmes et a frappé et agressé sexuellement plusieurs femmes et filles[6]. En novembre, la police de Cancún a fait usage de munitions réelles lors d'une série de manifestations, essentiellement pacifiques, de femmes qui entendaient protester contre les féminicides.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et, plus généralement, les mauvais traitements constituaient toujours un grave motif de préoccupation. Les enquêtes menées sur des allégations de torture laissaient le plus souvent à désirer et les responsables présumés étaient rarement traduits en justice. Le Programme national pour la prévention et la répression de la torture et des mauvais traitements n'avait toujours pas été publié à la fin de l'année.

Deux policiers de l'État de Mexico ont été condamnés à sept ans d'emprisonnement pour avoir torturé trois femmes ayant survécu au massacre de Tlatlaya, en 2014, afin de les contraindre à faire des « aveux » sans rapport avec la réalité.

Mónica Esparza, qui avait subi des actes de torture, y compris des violences sexuelles, est sortie de prison au mois de mars, près de sept ans après avoir été arrêtée de façon arbitraire et torturée par la police de Torreón, une ville de l'État de Coahuila. Elle a finalement été acquittée des faits qui lui étaient reprochés et pour lesquels elle avait été inculpée sur la foi de faux « aveux » extorqués sous la torture. Aucun policier n'a été poursuivi pour les actes dont elle avait été victime.

Adrián Vásquez Lagunes n'avait toujours pas obtenu de réparations de la part de l'État de Basse-Californie, en dépit de la décision prise en 2015 en sa faveur par le Bureau du médiateur des droits humains et de la protection des citoyen·ne·s de l'État, qui avait demandé qu'il soit indemnisé en raison des actes de torture qu'il avait subis en 2012 aux mains de la police de Tijuana. Adrián Vásquez Lagunes a contracté le COVID-19 au mois de juin et a dû faire face à la maladie avec ses modestes revenus et pratiquement sans soutien de la part de l'État[7].

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES, RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Les personnes migrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile restaient exposées à un recours abusif à la force et à la détention arbitraire de la part des autorités, ainsi qu'à des enlèvements et à des homicides perpétrés par des acteurs non étatiques.

Des membres de la Garde nationale ont fait usage de gaz lacrymogène lors d'une

opération visant à arrêter plusieurs centaines de migrant·e·s qui avaient traversé la frontière sud du pays en janvier. Des migrant·e·s qui participaient à un mouvement de protestation dans un centre de détention de Tapachula au mois de mars ont été traînés au sol et frappés.

Toujours au mois de mars, un demandeur d'asile guatémaltèque est mort dans un incendie qui s'est déclaré dans le centre de détention de Tenosique, alors que des personnes migrantes qui s'y trouvaient protestaient et réclamaient leur libération[8].

En raison du risque de propagation du COVID-19, les services de l'immigration ont libéré en avril et en mai plusieurs centaines de migrant·e·s qui se trouvaient dans des centres de détention. Les informations concernant ces libérations étaient cependant rares et on pouvait craindre que les autorités aient procédé à des expulsions illégales, y compris des renvois vers des pays où les personnes concernées risquaient des persécutions.

La Commission mexicaine d'aide aux réfugié·e·s (COMAR, organisme fédéral chargé de l'examen des demandes de reconnaissance de la qualité de réfugié) a reçu 41 227 demandes d'asile en 2020, un chiffre en baisse par rapport à 2019, où elle en avait enregistré 70 427. Les demandeurs et demandeuses d'asile venaient en premier lieu du Honduras, suivi par Haïti, Cuba et le Salvador. Les services migratoires ont arrêté 87 260 migrant·e·s en situation irrégulière au cours de l'année, dont plus de 11 000 enfants, et expulsé 53 891 personnes, moins qu'en 2019. L'immense majorité des personnes expulsées étaient originaires de pays d'Amérique centrale.

Des organisations de la société civile ont déposé entre avril et décembre plusieurs demandes de libération de toutes les personnes détenues par les services de l'immigration, ainsi que d'abandon de la pratique de la détention des migrant·e·s, en raison des risques pour ces derniers de contracter le COVID-19. Un juge fédéral de Mexico a estimé que toutes les personnes se trouvant en détention pour cause d'immigration devaient être libérées. Les autorités n'ont cependant pas appliqué ce jugement et les détentions se sont poursuivies, privant les migrant·e·s non seulement de leur droit à la santé, mais également de leur liberté.

DROIT À LA SANTÉ

Les membres du personnel soignant mexicain se sont plaints de ne pas disposer d'équipements de protection individuelle leur permettant d'exercer en toute sécurité dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19[9]. Au moins 2 397 professionnel·le·s de la santé sont morts de cette maladie au Mexique.

Plusieurs soignant·e·s ont été agressés physiquement dans des lieux ou des transports publics. Le gouvernement a réagi en lançant une campagne de sensibilisation au rôle important du personnel soignant, visant à combattre la stigmatisation dont il pouvait faire l'objet. Au risque d'être parfois l'objet de représailles, un certain nombre de travailleurs et de travailleuses du secteur de la santé ont dénoncé des contrats de travail qui ne respectaient pas la réglementation et l'absence de certains avantages sociaux, comme les indemnités de maladie. Jorge Pérez, un homme d'entretien âgé de 70 ans qui travaillait dans un hôpital public, a ainsi été licencié par un sous-traitant privé pour avoir évoqué les mauvaises conditions de travail qui étaient les siennes.

---

1. "México: Amnesty International exige la investigación y sanción de responsables de violaciones de derechos humanos ocurridas durante las manifestaciones del 4 y 5 de junio en Guadalajara" (communiqué de presse, 7 juin)
2. « Les exécutions à Nuevo Laredo doivent marquer un tournant dans la lutte contre les violations des droits humains » (article, 28 août)
3. "Mexico's new National Guard is breaking its vow to respect human rights" (article, 8 novembre)
4. *False Suspicions: Arbitrary Detentions by Police in Mexico* (AMR 41/5340/2017)
5. "Autoridades de Guanajuato deben abstenerse de estigmatizar el derecho a la protesta" (communiqué de presse, 28 août)
6. Carta abierta (lettre ouverte, 25 août)

7. *Mexique. Une victime de la torture a besoin du soutien de l'État face au COVID-19* (AMR 41/2542/2020)

8. « Amériques. Les gouvernements doivent mettre fin à la pratique dangereuse et discriminatoire de détention des personnes migrantes et demandeuses d'asile » (nouvelle, 2 avril)

9. *Soigner ne doit pas être dangereux – Les droits du personnel soignant dans les Amériques pendant et après la pandémie de COVID-19* (AMR 01/2311/2020)

MOLDAVIE

République de Moldova
Cheffe de l'État : **Maia Sandu (a remplacé Igor Dodon en décembre)**
Chef du gouvernement : **Aureliu Ciocoi (a remplacé Ion Chicu en décembre)**

L'action engagée par le gouvernement face à la pandémie de COVID-19 a suscité des inquiétudes en matière de respect des droits humains, et notamment du droit à la santé, du droit de circuler librement et des libertés d'expression et de réunion pacifique. Rien n'a été fait pour lutter contre la pratique endémique de la torture et d'autres mauvais traitements. Une nouvelle loi relative aux ONG a été adoptée après consultation de la société civile. Des préoccupations subsistaient en matière d'équité des procès.

CONTEXTE

À la différence des années précédentes, la Moldavie n'a pas été le théâtre de troubles politiques, même si le mécontentement populaire a lentement progressé et si des manifestations pacifiques ont été régulièrement organisées tout au long de l'année.

Au titre d'un état d'urgence de trois mois, décrété à partir de mars pour lutter contre la pandémie de COVID-19, certains droits ont été restreints. Il s'agissait notamment des droits de circuler librement et de se réunir pacifiquement, ainsi que du droit à l'éducation (toutes les familles, par exemple, ne disposaient pas des moyens financiers nécessaires pour que les enfants puissent suivre un enseignement à distance). Pendant cette période, la Moldavie a enfreint ses obligations au regard de la Convention européenne des droits de l'homme. Les mesures qui ont été adoptées ont également eu une incidence négative sur l'économie et sur le niveau de vie.

En juillet, le président Igor Dodon a rencontré Vadim Krasnoselski, dirigeant *de facto* de la région séparatiste de la Transnistrie, mais aucune avancée vers la résolution de ce conflit gelé depuis 30 ans n'en est semble-t-il ressortie.

DROIT À LA SANTÉ

Les mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 se sont traduites par une offre réduite de certains autres soins médicaux et par la suspension temporaire de services non urgents. En dépit de l'action engagée, le système de santé s'est retrouvé sous pression, provoquant une situation de vulnérabilité parmi les professionnel·le·s de la santé. D'après les informations recueillies, ceux-ci manquaient d'équipements de protection individuelle efficaces et affichaient un taux d'infection élevé. Cependant, aucun d'entre eux, à de rares exceptions près, n'acceptait d'évoquer ces problèmes, de façon officielle ou non, par crainte de représailles.

TRANSNISTRIE

Du fait de la pandémie de COVID-19, les autorités *de facto* de la Transnistrie ont imposé des restrictions de déplacement depuis le territoire contrôlé par le gouvernement moldave pour les personnes ne disposant pas de « passeport » transnistrien. Même si de très nombreuses exceptions ont été mises en place, ces restrictions visaient expressément les professionnel·le·s de la santé habitant en Transnistrie et travaillant sur l'autre rive du fleuve Dniestr, qui ont, de fait, été contraints de choisir de quel côté de la ligne de conflit vivre et travailler. Ces restrictions, conjuguées à la pénurie générale de personnel soignant, ont réduit l'offre de soins médicaux proposée à la population locale.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Rien n'a été fait par rapport aux années précédentes pour remédier aux problèmes structurels sous-tendant le recours à la torture et aux autres mauvais traitements, et l'impunité restait la norme pour les auteurs de tels actes. Les victimes de la torture et leurs familles ne pouvaient toujours pas bénéficier de réparations pleines et effectives. Le nombre de signalements, recensés de façon indépendante et enregistrés officiellement, demeurait globalement stable d'une année sur l'autre.

Les conditions carcérales, notamment la surpopulation et le manque d'accès aux soins de santé, ont fait l'objet de critiques constantes. Le manque de services et d'équipements efficaces nécessaires pour établir des diagnostics lorsque des détenu·e·s étaient malades, et le refus de transférer ces personnes dans des établissements de santé civils pour qu'elles y soient soignées, constituaient toujours un problème chronique qui est devenu particulièrement visible dans le contexte de la pandémie de COVID-19, avec plusieurs centaines de cas confirmés parmi les détenu·e·s et le personnel pénitentiaire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'environnement médiatique demeurait globalement pluraliste mais était lourdement tributaire du parrainage privé, généralement associé à des tendances politiques marquées. Les actions en diffamation intentées devant des juridictions civiles étaient toujours un instrument de pression sur les médias indépendants en raison des frais élevés de justice.

En mars, l'autorité de régulation des médias a enjoint aux présentateurs·trices et commentateurs·trices de ne pas exprimer leur avis personnel au sujet du COVID-19 et de s'appuyer exclusivement sur les données officielles et celles de l'OMS. Cette décision, avec effet immédiat et valable pendant toute la durée de l'état d'urgence, a été très mal accueillie par l'opinion publique, ce qui a contraint l'autorité de régulation à très vite l'annuler.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Des manifestations ont régulièrement été organisées tout au long de l'année, et le droit à la liberté de réunion pacifique a globalement été respecté. Cependant, le 16 juillet, la police a utilisé du gaz lacrymogène pour disperser plusieurs dizaines de personnes qui s'étaient rassemblées pacifiquement à Chișinău, la capitale moldave. Neuf d'entre elles ont été arrêtées, puis libérées sans inculpation.

En août, le maire de Chișinău a interdit l'utilisation de véhicules agricoles dans les mouvements de contestation après que des participants ont rejoint une manifestation à bord de ces véhicules. Les organisateurs de la manifestation ont formé un recours en justice contre cet arrêté ; aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Une loi relative aux ONG a été adoptée en juin par le Parlement. Ce texte, attendu de longue date, était conforme à la proposition de loi qui, ces dernières années, avait été largement débattue et approuvée en concertation avec des représentant·e·s de la société civile. Il clarifiait et simplifiait les règles encadrant le financement des ONG et leur reddition de comptes. Une proposition visant à interdire la surveillance des élections par des ONG financées par des fonds étrangers, et une autre visant à obliger les membres de la direction et du personnel des ONG à remplir une déclaration annuelle de revenus, n'ont pas été incluses dans le texte adopté.

PROCÈS INÉQUITABLES

Des questions perduraient en matière d'équité des procès. En février, le procureur général a admis que des considérations politiques avaient motivé une procédure engagée par son prédécesseur, et a annoncé le réexamen de 38 affaires pénales. En décembre, aucune des condamnations prononcées dans ces affaires n'avait été

annulée et les poursuites engagées n'avaient pas été abandonnées. L'affaire la plus médiatisée a été celle de Veaceslav Platon, condamné en 2017 à 18 années de réclusion pour fraude. Le procureur général a annoncé en mai que les éléments à charge contre cet homme avaient été fabriqués de toutes pièces, et Veaceslav Platon a été remis en liberté le mois suivant, dans l'attente d'un complément d'enquête et d'un nouveau procès. On craignait toutefois que le réexamen de ces 38 affaires ne s'apparente à une justice sélective, du fait notamment de l'absence de critères clairement définis pour justifier le choix des affaires retenues.

L'information ouverte contre des représentant·e·s de l'État accusés d'avoir détenu illégalement sept personnes originaires de Turquie et de les avoir renvoyées contre leur gré dans leur pays en 2018 était classée secrète. Cependant, sous la pression de l'opinion publique, le procureur général a révélé en septembre que l'un des accusé·e·s avait été déclaré coupable et condamné à une amende au mois de juillet. La décision de justice n'a pas été rendue publique officiellement mais a été divulguée à la presse.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

En mars, les citoyen·ne·s moldaves ayant voyagé à l'étranger ont dû souscrire, dans les 72 heures suivant leur retour, une police d'assurance santé obligatoire. Cette mesure est restée en vigueur jusqu'à la levée de l'état d'urgence, alors que le Conseil pour l'égalité avait estimé en avril qu'elle était discriminatoire, car elle conditionnait le retour sur le sol moldave à la capacité de payer et que, dans la pratique, elle était appliquée différemment selon que les personnes rentraient par voie terrestre ou aérienne. Aucune information sur la mise en œuvre de cette mesure n'a été rendue publique.

MONGOLIE

Mongolie
Chef de l'État : **Khaltmaa Battulga**
Chef du gouvernement : **Ukhnaa Khurelsukh**

Les mesures de lutte contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 ont contribué à une augmentation des violences domestiques et ont eu des conséquences sur les droits des enfants à l'éducation et à la santé. Les arrestations arbitraires de personnes qui critiquaient le gouvernement se sont multipliées à l'approche des élections de juin. La plupart des cas de torture signalés n'ont pas donné lieu à une enquête de la part des pouvoirs publics.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

La capitale, Oulan-Bator, a connu une augmentation des violences domestiques pendant le confinement imposé pour freiner la propagation de l'épidémie de COVID-19. Le nombre de cas signalés a augmenté de plus de 50 % au cours du premier trimestre, par rapport à la même période un an plus tôt ; 90 % des victimes étaient des femmes. Les mesures de confinement ont également eu pour effet de limiter la possibilité d'obtenir un soutien et des conseils auprès des services spécialisés.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Le gouvernement a soumis en mai au Parlement un projet de loi sur la protection des défenseur·e·s des droits humains. Des débats sur ce texte ont eu lieu en décembre, mais il n'avait pas été adopté à la fin de l'année. Les défenseur·e·s des droits humains n'étaient pas suffisamment protégés juridiquement, ce qui les mettait en danger, ainsi que leurs familles.

Au mois de septembre, une éleveuse dirigeant une ONG a été harcelée et frappée par les cadres d'une société minière parce qu'elle entendait défendre des terres traditionnellement vouées au pastoralisme

menacées par des projets industriels et une dégradation de l'environnement. Sa plainte a été rejetée après enquête de la police municipale.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

À l'approche des élections du mois de juin, les autorités ont procédé à une série d'arrestations arbitraires de personnes, dont des avocat·e·s et des militant·e·s, à qui il était reproché d'avoir exprimé leur opinion concernant la corruption ou la situation en matière de droits humains. Nombre d'entre elles ont passé plusieurs semaines en détention sans inculpation ni procès.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Malgré des allégations crédibles faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements perpétrés par des responsables de l'application des lois, les autorités se sont montrées peu enclines à enquêter sur ces affaires. Entre janvier et octobre, 54 cas de torture ont été signalés mais seuls trois ont donné lieu à une enquête et à des poursuites judiciaires.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Une modification du Code pénal sanctionnant la diffusion de « fausses informations » est entrée en vigueur en janvier. Une unité spéciale de la police, chargée de faire appliquer les nouvelles dispositions, a été mise en place. De nombreuses voix se sont élevées au sein de la société civile pour dénoncer une loi au champ trop large, susceptible d'être utilisée pour étouffer la liberté de la presse.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

Les personnes sans domicile ou logées dans des conditions insalubres en raison des chantiers d'urbanisme en cours depuis quelques années à Oulan-Bator risquaient tout particulièrement de contracter le COVID-19, dans la mesure où elles étaient privées d'installations sanitaires et étaient exposées aux intempéries. Selon des habitant·e·s des secteurs concernés par des projets d'urbanisme, les entreprises du bâtiment, à peine leur contrat signé avec le gouvernement, demandaient aux occupant·e·s de quitter sur le champ leurs terres et leurs logements, sans les avoir suffisamment consultés et sans les indemniser.

DROITS DES ENFANTS

Les établissements scolaires et, plus largement, d'enseignement, sont restés fermés de fin janvier à fin août pour empêcher que le coronavirus ne se propage. Le gouvernement a mis en place un service d'enseignement à distance *via* des émissions de télévision, mais les enfants habituellement scolarisés dans des internats en ville ont rencontré des difficultés pour suivre les cours lorsqu'ils ont dû repartir vivre dans des zones rurales reculées, où la couverture réseau était insuffisante pour accéder à Internet ou capter la télévision. En outre, pour de nombreux enfants pour qui les repas pris à la cantine représentaient l'essentiel des apports nutritionnels, la fermeture des établissements scolaires a constitué un problème en matière d'alimentation, et donc un risque supplémentaire pour leur santé.

MONTÉNÉGRO

Monténégro
Chef de l'État : **Milo Đukanović**
Chef du gouvernement : **Zdravko Krivokapić (a remplacé Duško Marković en décembre)**

L'action menée par les autorités en réponse à la pandémie de COVID-19 a porté atteinte au droit de circuler librement, à la liberté de réunion pacifique, au droit de ne pas être victime de discrimination et au droit au respect de la vie privée. L'impunité était toujours de mise pour les auteurs de crimes de guerre, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi que d'agressions contre des journalistes.

CONTEXTE

La coalition de l'opposition a remporté en août les élections législatives à une faible majorité, mettant ainsi fin à 29 ans de règne du Parti démocratique des socialistes. Cette longue période a été marquée par la corruption, les atteintes aux droits humains, la répression menée contre les médias et l'impunité pour les crimes de guerre.

Le Monténégro était le seul pays européen où, dans le cadre des mesures prises pour lutter contre le COVID-19, les noms des personnes soumises à l'auto-isolement étaient rendus publics.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Des fidèles d'obédience orthodoxe serbe ont protesté contre une loi de 2019 qui, craignaient-ils, permettait à l'État de s'emparer des biens de l'Église. En mai, la police de Nikšić a arrêté un évêque et sept prêtres, les accusant d'avoir manifesté en violation de l'interdiction des rassemblements dans le contexte du COVID-19. Les personnes qui les soutenaient ont été dispersées à coups de grenades assourdissantes et de gaz lacrymogène. Dans d'autres villes, des manifestant·e·s orthodoxes ont également été dispersés au moyen de gaz lacrymogène. En juin, la police a frappé des manifestant·e·s qui participaient à un rassemblement de l'opposition à Budva.

En juin, des ONG ont déposé un recours en inconstitutionnalité contre l'interdiction des rassemblements en plein air.

IMPUNITÉ

Les crimes relevant du droit international commis dans les années 1990 n'ont pas fait l'objet d'enquêtes, ni de poursuites judiciaires.

La Cour européenne des droits de l'homme a examiné une affaire dans laquelle il était reproché au Monténégro de ne pas avoir rendu justice à sept proches de réfugié·e·s bosniaques qui, en 1992, avaient été remis aux forces serbes de Bosnie par la police monténégrine, à la suite de quoi ils avaient été tués.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le parquet n'a pas enquêté sérieusement sur les allégations selon lesquelles la police se serait rendue coupable en mai et en juin d'actes de torture, notamment à l'électricité, pour arracher des « aveux » à deux suspects et à un témoin dans deux affaires d'attentat à la bombe. En décembre, le défenseur des droits a estimé que la police avait maltraité le témoin. Les deux suspects ont été inculpés, mais l'un d'entre eux a été acquitté lors de son procès, car il a été jugé que ses « aveux » lui avaient été extorqués.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les attaques dont avaient été victimes par le passé des journalistes, dont Olivera Lakić, blessée par balle en 2018, demeuraient impunies. En décembre, l'ONG Action en faveur des droits humains (HRA) a engagé le parquet à fournir une protection à cette journaliste d'investigation à la suite d'informations faisant état d'un projet d'assassinat à son encontre.

En janvier, trois journalistes, dont une femme, ont été maintenus entre 14 et 28 heures en détention, accusés d'avoir « semé la panique et le désordre » ; deux d'entre eux ont été poursuivis en justice. De simples citoyen·ne·s ont eux aussi été soumis à de semblables privations de liberté, quatre d'entre eux pour avoir mis en ligne sur les réseaux sociaux de « fausses informations » concernant le COVID-19. Sur ces quatre personnes, trois ont été inculpées.

La Cour d'appel a annulé les condamnations de deux autres personnes qui avaient été punies d'une amende au titre de la législation relative à l'ordre public parce qu'elles avaient critiqué des responsables publics en ligne.

DISCRIMINATION

Le Parlement a adopté en juillet une loi reconnaissant les unions civiles entre partenaires du même sexe, sans toutefois autoriser ces couples à adopter ou à accueillir un enfant.

Au mois d'avril, 1 200 anciens réfugié·e·s roms qui vivaient dans des immeubles de Konik ont fait l'objet d'une mesure exceptionnelle de trois semaines de confinement, sous surveillance policière, après la découverte d'un cas de COVID-19.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Face à l'augmentation du nombre d'affaires de violences domestiques traitées en justice et à une hausse de 20 % des appels reçus par le Centre des droits des femmes, plusieurs ONG de défense des droits des femmes ont créé en avril une coalition destinée à soutenir les femmes victimes de violences au foyer.

MOZAMBIQUE

République du Mozambique
Chef de l'État et du gouvernement : **Filipe Jacinto Nyusi**

La police a eu recours à une force excessive contre des personnes qui sortaient de chez elles pour aller chercher à manger pendant le confinement lié au COVID-19. On a constaté une forte hausse des violences liées au genre, car les victimes étaient piégées chez elles avec leur partenaire violent. Dans la province de Cabo Delgado, la violence s'est intensifiée et a dégénéré en conflit armé, faisant plus de 2 000 morts. Les autorités n'ont rien fait pour demander des comptes aux responsables de crimes relevant du droit international et de graves atteintes aux droits humains. La répression de la liberté d'expression a pris une nouvelle dimension avec une attaque à la bombe incendiaire contre le siège d'un journal.

CONTEXTE

Le président a entamé en janvier son deuxième mandat à la suite d'une élection controversée, qui s'est déroulée sur fond de violences armées dans le nord de la province de Cabo Delgado, région qui est restée fermée aux médias. Le scandale des emprunts cachés du gouvernement a déstabilisé la situation socioéconomique. Par ailleurs, les inondations de 2019 et de 2020 ont détruit des infrastructures, isolant davantage encore la population du nord de la province de Cabo Delgado. En réponse à la pandémie de COVID-19, les autorités ont imposé l'état d'urgence entre le 30 mars et le 6 septembre. Les mesures prises ont contribué à dégrader les conditions de vie dans tout le pays, et ont en particulier accentué la précarité de la situation dans la province de Cabo Delgado, où un groupe armé d'opposition, connu localement sous le nom d'Al Shabaab (sans aucun lien *a priori* avec le groupe somalien du même nom), a profité de la période pour intensifier ses attaques.

DROIT À L'ALIMENTATION

Les dispositions relatives à l'état d'urgence étaient punitives et ont accru l'insécurité alimentaire dans les quartiers marginalisés, notamment parce que la plupart de leurs habitant·e·s dépendaient de l'économie informelle, gagnant leur vie dans les rues et sur les marchés. Les personnes qui sortaient de chez elles pour aller travailler ou s'approvisionner en nourriture se heurtaient à une force policière excessive et s'exposaient à un risque accru de contracter le coronavirus. Les autorités n'ont pas mis en place les mesures nécessaires en termes de sécurité sociale pour les protéger de la faim et des problèmes de santé[1].

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences liées au genre ont fortement augmenté durant la période de restrictions liées au COVID-19, car les femmes et les filles se sont retrouvées piégées à leur domicile et exposées à un risque accru de violence domestique. Les femmes étant particulièrement nombreuses à exercer des professions essentielles, elles ont aussi été confrontées à un plus grand risque de violence en dehors de leur domicile ; la réduction des transports publics les a contraintes à se déplacer tard le soir ou tôt le

matin, les exposant à des menaces. Du fait de la fermeture des écoles, les filles risquaient davantage de se voir imposer des mariages précoces.

PERSONNES DÉPLACÉES

Le conflit armé entre le groupe dit Al Shabaab et les forces gouvernementales a provoqué une crise humanitaire dans la province de Cabo Delgado. En septembre, plus de 500 000 personnes avaient été déplacées à l'intérieur du pays et plus de 700 000 avaient besoin d'une aide humanitaire. Le gouvernement n'a pas offert d'abri, de nourriture, d'eau ni de services d'éducation ou de santé à ces personnes, et la plupart devaient compter sur la bonne volonté des familles locales pour les héberger dans la province de Cabo Delgado et les provinces voisines de Nampula et du Niassa. À la fin de l'année, il restait difficile de déterminer si l'Agence de développement intégré du Nord créée par le gouvernement avait eu un quelconque impact sur la crise humanitaire.

IMPUNITÉ

L'impunité restait généralisée pour les crimes de droit international et les graves atteintes aux droits humains commis dans le cadre du conflit dans la province de Cabo Delgado. En décembre, plus de 2 000 personnes avaient été tuées, dont des civil·e·s pris dans des tirs croisés ou visés délibérément par les groupes armés d'opposition et les forces gouvernementales. Tout au long de l'année, des groupes armés ont décapité des personnes civiles, incendié des habitations, pillé des villages et enlevé des femmes et des filles. Par ailleurs, des civil·e·s, des membres présumés de groupes armés d'opposition et des journalistes couvrant les attaques ont été placés en détention, torturés, autrement maltraités et soumis à des disparitions forcées et à des exécutions extrajudiciaires par les forces de sécurité.

En juin et en juillet, des photos et des vidéos ont révélé que des crimes avaient été commis contre des combattants présumés de groupes armés, semble-t-il par des soldats des Forces de défense du Mozambique (FADM) et des membres de la Force d'intervention rapide (FIR)[2]. Les victimes ont été torturées, soumises à des exécutions extrajudiciaires puis démembrées, et leurs cadavres auraient été jetés dans des fosses communes. Aucune enquête n'avait été menée sur ces crimes à la fin de l'année.

DISPARITIONS FORCÉES

Le 7 avril, Ibraimo Abú Mbaruco, journaliste d'une radio locale du district de Palma, dans la province de Cabo Delgado, a disparu après avoir été abordé par des militaires alors qu'il rentrait chez lui après son travail vers 18 heures[3]. Les autorités n'ont pas répondu aux demandes d'informations de sa famille sur ce qu'il était advenu de lui. On ignorait toujours où il se trouvait à la fin de l'année.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Le 11 mars, les forces de sécurité ont arrêté Roberto Mussa Ambasse et Muemede Suleimane Jumbe, deux militants et notables locaux, à leur domicile dans le district de Palma. Les deux hommes ont par la suite été retrouvés morts parmi 12 autres civils. Malgré les nombreux appels réclamant l'ouverture d'une enquête, les autorités n'avaient mené aucune véritable investigation ni procédé à aucune arrestation à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La répression du droit à la liberté d'expression s'est accentuée ; des journalistes, des défenseur·e·s des droits humains et des personnes critiquant le gouvernement ont été la cible de manœuvres d'intimidation, de campagnes de dénigrement, de harcèlement, d'arrestations arbitraires et de poursuites judiciaires.

En juin, le parquet a inculpé deux responsables du journal indépendant *Canal de Moçambique* – Matias Guente, directeur exécutif, et Fernando Veloso, directeur éditorial – de « violation de secret d'État » et de « complot contre l'État » après la publication d'un article, en mars, sur un contrat secret entre le ministère de la Défense, le ministère de l'Intérieur et des compagnies gazières dans la province de

Cabo Delgado. Le 23 août, la police a arrêté le journaliste d'investigation Armando Nenane dans la capitale, Maputo, pour non-respect des mesures liées au COVID-19, après qu'il eut déposé des fonds sur le compte bancaire de l'ancien ministre de la Défense, puis publié le détail de cette transaction afin de confirmer les dires de *Canal de Moçambique*. Des sympathisant·e·s du gouvernement ont alors lancé une campagne sur les réseaux sociaux réclamant qu'il soit poursuivi pour « violation de secret d'État ».

Le jour de l'arrestation d'Armando Nenane, des assaillants non identifiés ont attaqué le siège de *Canal de Moçambique*, à Maputo, au moyen d'une bombe incendiaire[4]. Cette attaque est survenue quatre jours seulement après la publication par le journal d'allégations portant sur une procédure de passation de marchés contraire à l'éthique impliquant de hauts responsables du ministère des Ressources minérales et de l'Énergie, ainsi que des membres de l'élite du parti au pouvoir. Des sympathisant·e·s du gouvernement ont réagi en lançant une campagne sur les réseaux sociaux pour demander la fermeture du journal.

D. Luíz Fernando Lisboa, ressortissant brésilien et évêque de Pemba, la capitale de la province de Cabo Delgado, a exprimé à maintes reprises sa préoccupation à propos de la situation des droits humains dans cette province. En août, le président a indirectement dénoncé cet homme en affirmant que « certains étrangers » ne respectaient pas ceux qui les protégeaient « au nom des droits humains ». À la suite de cette déclaration, des sympathisant·e·s du gouvernement et au moins un journal progouvernemental ont qualifié l'évêque de criminel, l'accusant de soutenir l'insurrection et réclamant son expulsion du Mozambique.

1. « Afrique australe. Les gouvernements doivent mettre de côté les considérations politiques lors de la distribution de l'aide alimentaire dans le contexte du COVID-19 » (communiqué de presse, 6 mai)
2. « Mozambique. Des vidéos glaçantes montrent des actes de torture infligés par les forces de sécurité : une enquête doit être menée » (communiqué de presse, 9 septembre)
3. *Mozambique. Un journaliste victime d'une disparition forcée* (AFR 41/2138/2020)
4. *Mozambique: Media freedom in ashes* (AFR 41/2947/2020)

MYANMAR

République de l'Union du Myanmar
Chef de l'État et du gouvernement : **Win Myint**

Le conflit armé interne s'est poursuivi entre les forces militaires et des groupes armés issus de différents groupes ethniques, donnant lieu à de graves atteintes aux droits humains à travers tout le pays. Les forces armées ont mené des frappes aériennes et des bombardements aveugles dans les États chin et d'Arakan, entraînant le déplacement de milliers de civil·e·s. Les activités des organisations humanitaires étaient sévèrement restreintes, ce qui limitait leur accès aux populations en danger. Les autorités ont imposé des restrictions abusives à l'accès à l'information dans les États chin et d'Arakan, entravant la capacité des populations à recevoir des informations potentiellement vitales, à la fois dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et dans celui du conflit armé. Les défenseur·e·s des droits humains ont cette année encore fait l'objet de persécutions dans tout le pays. Les autorités ont restreint arbitrairement les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

CONTEXTE

Le 23 janvier, la Cour internationale de justice (CIJ) a ordonné au Myanmar de prévenir tout acte de génocide envers les populations musulmanes rohingyas en attendant qu'il soit statué sur la requête déposée par la Gambie. La CIJ a également enjoint à l'État de fournir régulièrement à la Cour un rapport sur les mesures prises pour exécuter cette ordonnance[1].

L'État a soutenu à plusieurs reprises que l'obligation des responsables de violations des droits humains de répondre de leurs actes était une affaire interne. L'impunité

demeurait cependant omniprésente et les autorités n'ont pris aucune mesure significative pour soumettre l'armée à un contrôle civil ou créer de véritables mécanismes internes ayant pour objet d'enquêter sur les violations des droits humains et d'amener les responsables à rendre des comptes.

Différents degrés de confinement ont été imposés dans les principales villes à mesure que le nombre de cas de COVID-19 augmentait. Le système de santé du Myanmar était mal équipé pour faire face à une pandémie d'une telle ampleur, dont les répercussions économiques ont affecté les populations les plus précaires, notamment les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les millions de personnes vivant dans la pauvreté.

À l'issue des élections législatives du 8 novembre, la Ligue nationale pour la démocratie, menée par Aung San Suu Kyi, a conservé la majorité au Parlement.

Le scrutin a été annulé dans les zones touchées par le conflit, notamment dans la majeure partie de l'État d'Arakan. Plus de 1,5 million de personnes, principalement rakhines, ont ainsi été privées de leur droit de vote. La grande majorité des Rohingyas avaient déjà été privés de ce droit avant les élections de 2015, lorsque le gouvernement avait invalidé les « cartes blanches » qui leur servaient de papiers d'identité.

ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LE CONTEXTE DU CONFLIT ARMÉ INTERNE

Au cours de l'année, des personnes civiles ont été tuées ou blessées par des frappes aériennes et des bombardements effectués sans discernement par l'armée dans de nombreux secteurs de l'État d'Arakan et dans la municipalité de Paletwa (État chin)[2].

Depuis l'intensification début 2019 du conflit entre l'armée myanmar et l'Armée d'Arakan, un groupe armé rakhine, les cas de travail forcé, de détention arbitraire, de torture et d'autres mauvais traitements de personnes civiles imputables aux troupes gouvernementales se sont multipliés.

Dans l'État kachin et le nord de l'État chan, des violations des droits humains perpétrées par des militaires contre des civil·e·s dans différentes situations de conflit armé ont continué d'être signalées. Des atteintes aux droits humains auraient également été commises par des groupes armés de minorités ethniques, notamment des enlèvements, des meurtres, des détentions illégales, l'enrôlement forcé d'adultes ou d'enfants, des corvées de portage et des manœuvres d'extorsion.

Le 12 juin, le ministre de la Protection sociale, du Secours et de la Réinstallation a annoncé que son ministère allait former deux services chargés d'éliminer les mines antipersonnel dans tout le pays dans le cadre de son plan de réinstallation des personnes civiles déplacées par le conflit armé. L'armée du Myanmar et des groupes armés de minorités ethniques ont cependant continué de poser des mines antipersonnel et des engins explosifs improvisés[3].

PERSONNES DÉPLACÉES

Environ 300 000 personnes ont été déplacées par le conflit armé entre les troupes gouvernementales et différents groupes armés de minorités ethniques dans les États chin, kachin et d'Arakan ainsi que dans le nord de l'État chan. Des dizaines de milliers de personnes qui avaient dû quitter leur foyer il y a plusieurs décennies à cause de conflits se trouvaient toujours à la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar.

Au cours de l'année, des dizaines de milliers de personnes ont été déplacées par le conflit armé dans l'État d'Arakan. Ces déplacements sont venus s'ajouter à ceux des quelque 130 000 personnes, principalement des Rohingyas musulmans, internées dans des camps dans cet État depuis les violences de 2012. Dans l'État kachin, près de 100 000 personnes vivaient toujours dans des camps depuis la reprise des hostilités entre l'Armée pour l'indépendance kachin et les troupes gouvernementales, en 2011.

Le Myanmar a prévu de fermer de nombreux camps pour personnes déplacées,

mais aucun ne l'a été durant l'année. Le rapatriement des Rohingyas réfugiés au Bangladesh pour échapper aux atrocités commises en 2016 et 2017 dans l'État d'Arakan n'avait pas encore commencé.

PRIVATION D'AIDE HUMANITAIRE

Les agences de l'ONU et les ONG internationales qui apportaient de l'aide humanitaire et des produits de première nécessité se heurtaient à d'importants obstacles. Les autorités limitaient l'accès aux zones de conflit et à celles où le gouvernement et les groupes armés de minorités ethniques se disputaient la conduite des affaires publiques.

Les restrictions imposées aux organisations humanitaires étaient particulièrement sévères dans l'État d'Arakan, où la bureaucratie pesante et les interdictions de déplacement imposées par le gouvernement empêchaient l'accès aux populations en situation précaire, notamment dans les lieux touchés par le conflit et les déplacements de population.

Il était dangereux pour les organisations humanitaires de circuler dans l'État d'Arakan. En avril, dans la municipalité de Minbya (État d'Arakan), un véhicule de l'OMS transportant des prélèvements issus de tests de dépistage du COVID-19 a essuyé des tirs et son chauffeur a été tué. Le 28 octobre, dans la municipalité de Rathedaung, deux hommes ont été blessés et un troisième tué à bord d'un navire humanitaire affrété par le CICR. L'armée myanmar et l'Armée d'Arakan ont nié toute responsabilité dans ces deux attaques.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont eu recours à tout un éventail de lois répressives pour poursuivre et incarcérer des personnes qui n'avaient fait qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

Des arrestations et des poursuites arbitraires et motivées par des considérations politiques ont eu lieu tout au long de l'année et 58 personnes ont été placées en détention[4]. Les autorités ont souvent engagé des poursuites contre des personnes qui avaient critiqué le gouvernement ou défendu les droits humains au titre de l'article 66(d) de la Loi de 2013 relative aux télécommunications et des articles 505(a) et 505(b) du Code pénal.

Les autorités ont poursuivi des membres de la troupe de poésie Peacock Generation pour « diffamation en ligne » aux termes de ces deux textes de loi pour avoir interprété une œuvre de thangyat pacifique qui critiquait l'armée. Le thangyat est un art traditionnel qui mêle poésie, comédie et musique à des fins satiriques et dont les représentations ont lieu en avril, pendant la fête de l'eau du Nouvel An. Six membres de la troupe ont été condamnés à des peines de deux à six ans d'emprisonnement. À la fin de l'année, trois d'entre eux se trouvaient toujours en détention.

Les autorités ont eu recours à la législation nationale sur la sécurité pour limiter arbitrairement le droit à la liberté d'expression et d'information. Elles ont aussi souvent utilisé la Loi de 1908 relative aux associations illégales pour attaquer, harceler, intimider et punir des militant·e·s et des journalistes, en particulier issus de minorités ethniques et religieuses.

Le 24 mars, l'État a qualifié l'Armée d'Arakan d'organisation terroriste, interdisant de fait toute communication avec ce groupe. Au moins trois journalistes ont été poursuivis au titre de la Loi de lutte contre le terrorisme et des articles 17(1) et 17(2) de la Loi relative aux associations illégales pour avoir contacté l'Armée d'Arakan. Par peur des poursuites, les personnes travaillant pour les médias pratiquaient l'autocensure et indiquaient régulièrement qu'elles n'avaient pas pu contacter les groupes armés de minorités ethniques concernés pour recueillir leur point de vue.

Au regard de la Loi relative aux rassemblements et aux défilés pacifiques, les personnes qui organisaient des rassemblements pacifiques tels que des manifestations ou des marches étaient tenues d'en informer la police avant

l'événement, faute de quoi elles s'exposaient à des sanctions pénales. Le 4 septembre, le poète et militant Maung Saungkha a été déclaré coupable au titre de l'article 19 de cette loi, après avoir installé une banderole au-dessus d'une autoroute lors d'une manifestation marquant le premier anniversaire des restrictions sur l'Internet mobile imposées dans différentes zones des États chin et d'Arakan. Maung Saungkha a choisi de payer une amende de 30 000 kyats (22,50 dollars des États-Unis) plutôt que de passer 15 jours en prison.

En septembre, les autorités ont arrêté 15 membres de la Fédération des syndicats étudiants de Birmanie (ABFSU). Ils avaient participé à des manifestations pacifiques et à des campagnes de tractage contre la guerre à travers le pays pour demander la fin du conflit dans les États chin et d'Arakan et le rétablissement des services d'Internet mobile dans les zones touchées par le ralentissement des communications ordonné par le gouvernement.

Six d'entre eux ont été inculpés en vertu des articles 505(a) et 505(b) du Code pénal, un au titre de l'article 25 de la Loi relative à la gestion des catastrophes naturelles, et huit au titre de l'article 19 de la Loi relative aux rassemblements et aux défilés pacifiques. Des peines allant jusqu'à six ans d'emprisonnement ont été prononcées dans plusieurs affaires et des procédures étaient encore en cours à la fin de l'année. D'autres membres de l'ABFSU se sont réfugiés dans la clandestinité.

ACCÈS À L'INFORMATION

En août, le gouvernement a partiellement levé les restrictions d'accès à l'Internet mobile imposées en juin 2019 dans les zones touchées par le conflit dans le nord de l'État d'Arakan et le sud de l'État chin. Là où le service a été rétabli, le débit était toutefois extrêmement réduit. Cette lenteur a entravé les flux d'information, notamment en ce qui concerne les atteintes aux droits humains et la diffusion de données de santé essentielles dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Les autorités ont mis en avant la sécurité nationale afin de justifier l'utilisation de leurs vastes pouvoirs pour bloquer des sites Internet critiquant le gouvernement. Entre le 19 et le 31 mars, elles ont publié trois ordonnances bloquant au total 2 147 sites Internet au titre de l'article 77 de la Loi relative aux télécommunications, qui accordait au gouvernement de larges pouvoirs lui permettant de suspendre arbitrairement des réseaux de télécommunications.

Les autorités n'ont pas autorisé les médias indépendants et les observateurs et observatrices des droits humains à se rendre librement dans les zones touchées par le conflit. Des journalistes et des médias ont fait l'objet de pressions, d'actes d'intimidation et de harcèlement pour avoir évoqué des sujets sensibles. La menace d'arrestation planait sur toute personne couvrant le conflit et touchait de manière disproportionnée les journalistes appartenant à une minorité ethnique. Aung Marm Oo, rédacteur en chef d'une agence de presse basée dans l'État d'Arakan qui couvrait les violations commises dans le contexte du conflit entre l'armée myanmar et l'Armée d'Arakan, vivait caché depuis mai 2019. Il était poursuivi au titre de l'article 17(2) de la Loi relative aux associations illégales, qui prévoyait jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour quiconque gérait, aidait ou promouvait une association illicite.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En septembre, des liens ont été révélés entre des entreprises internationales et le financement de l'armée du Myanmar, dont plusieurs de ses unités directement responsables de crimes relevant du droit international et de violations des droits humains[5]. Des documents officiels divulgués ont dévoilé que l'armée du Myanmar percevait des revenus considérables de ses actions dans l'entreprise Myanmar Economic Holdings Limited, conglomérat secret dont les activités se répartissaient notamment entre exploitation minière, bière, tabac, industrie textile et secteur bancaire.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

L'article 377 du Code pénal sanctionnait les relations sexuelles librement consenties entre personnes de même sexe. Cette disposition était rarement appliquée, mais, en restant en vigueur, elle créait un environnement hostile légitimant le harcèlement, la discrimination et la violence envers les personnes LGBTI et exposait celles-ci à des attaques et des extorsions de la part de la police et d'autres autorités.

DROIT À L'ÉDUCATION

Le 13 février, alors que le pays célébrait la Journée des enfants, un obus de mortier a atterri sur l'école d'enseignement postprimaire du village de Kha Mhwe Chaung (groupe de villages de San Hnyin Wai, municipalité de Buthidaung), blessant au moins 17 élèves.

L'armée a occupé des bâtiments scolaires dans l'État d'Arakan, les utilisant comme bases temporaires. Cette appropriation d'infrastructures éducatives privait non seulement les enfants de leur droit à l'éducation, mais risquait de transformer les écoles en cibles militaires et menaçait la vie et la sécurité des populations civiles.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le processus d'élaboration d'une loi de protection des femmes et de prévention de la violence à leur égard était au point mort. Les parlementaires continuaient de débattre de dispositions cruciales du projet de loi, notamment concernant la définition du viol. Le Code pénal ne considérait pas le viol conjugal comme une infraction. La dernière version du projet de loi sanctionnait pénalement le viol conjugal, mais les peines prévues étaient moins sévères que pour le viol hors mariage.

La Commission d'enquête indépendante (ICOE), organe national chargé de mener des investigations sur les atrocités commises contre les Rohingyas dans l'État d'Arakan en 2016 et 2017, a publié le 21 janvier une synthèse de ses conclusions. Elle y affirmait, entre autres, qu'il n'existait « aucun élément prouvant que des viols en réunion aient été commis par les forces de sécurité du Myanmar ». L'ICOE a cependant admis ne pas avoir interrogé les victimes rohingyas musulmanes qui avaient fui au Bangladesh. Les affirmations de l'ICOE étaient en contradiction totale avec les constatations des organisations de défense des droits humains, des professionnel·le·s de santé présents sur place et de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar [ONU], qui ont fait état de viols généralisés et systématiques perpétrés contre les femmes et les filles rohingyas.

Le 11 septembre, l'armée a admis que trois de ses soldats avaient violé une femme rakhine le 30 juin, au cours d'opérations menées dans la municipalité de Rathedaung. Les autorités militaires avaient pourtant rejeté ces allégations lorsque les médias locaux s'en étaient fait l'écho en juillet, quand la victime avait porté plainte pour viol. Dans une déclaration à ce sujet, l'armée a publiquement nommé la victime, mais pas ses agresseurs. À la fin du mois de décembre, les trois soldats ont chacun été condamnés à une peine de 20 ans de prison assortie de travaux forcés.

---

1. « Myanmar. Une juridiction internationale ordonne à l'État de protéger les Rohingyas » (communiqué de presse, 23 janvier)
2. « Myanmar. Les frappes aériennes menées sans discernement tuent des civil·e·s alors que le conflit s'intensifie dans l'État d'Arakan » (communiqué de presse, 8 juillet)
3. « Myanmar. Des villages sont incendiés et des civils blessés et tués sur fond d'intensification du conflit dans l'État d'Arakan » (communiqué de presse, 12 octobre)
4. *"I will not surrender": The criminalization of human rights defenders and activists in Myanmar* (ASA 16/2041/2020)
5. « Myanmar. Des documents ayant fuité révèlent des liens entre multinationales et crimes commis par l'armée » (communiqué de presse, 10 septembre)

NÉPAL

République démocratique fédérale du Népal
Cheffe de l'État : **Bidya Devi Bhandari**
Chef du gouvernement : **Khadga Prasad Sharma Oli**

Des projets de loi limitant les droits à la liberté d'expression et au respect de la vie privée étaient toujours en cours d'examen. Les forces de sécurité ont arrêté des personnes pour avoir « diffusé de fausses informations » et critiqué le gouvernement pendant la pandémie de COVID-19. Des manifestant·e·s ont fait l'objet d'arrestations et les forces de sécurité ont continué d'avoir recours à une force excessive pour disperser des manifestations et faire respecter les mesures de confinement. Les efforts visant à garantir la vérité, la justice et des réparations pour les crimes de droit international et les violations des droits humains perpétrés lors du conflit de 1996-2006 demeuraient largement insuffisants. Des familles autochtones ont été expulsées de chez elles par la force et leurs logements ont été détruits. Des violences sexuelles et liées au genre ont encore été commises en toute impunité. La discrimination liée au genre n'avait pas disparu, ni dans la loi ni dans la pratique. Des dizaines d'atteintes aux droits humains des *dalits* ont été signalées et elles sont souvent restées impunies. L'État n'a pas pris les mesures nécessaires pour protéger les travailleuses et travailleurs migrants népalais qui se sont retrouvés bloqués à l'étranger ou autrement affectés par la pandémie.

CONTEXTE

Sur fond de désaccords au sein du parti au pouvoir, la présidente Bidya Devi Bhandari a dissous en décembre la chambre basse du Parlement (la Chambre des représentant·e·s) sur recommandation du gouvernement mené par le Premier ministre Khadga Prasad Sharma Oli. Plusieurs recours contre cette décision étaient en instance devant la Cour suprême à la fin de l'année.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Un projet de loi relatif aux services spéciaux était en attente d'examen par la Chambre des représentant·e·s après avoir été approuvé par l'Assemblée nationale, la chambre haute du Parlement, en mai. Ce projet de loi comprenait des dispositions formulées en des termes vagues et trop généraux permettant une intrusion dans la vie privée sans autorisation judiciaire. Le ministère de l'Information et de la Communication a rédigé un projet de loi sur les télécommunications accordant aux autorités de vastes pouvoirs pour surveiller des personnes et des organisations et collecter et conserver des informations à leur sujet sans garanties juridiques suffisantes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Plusieurs projets de loi menaçant de restreindre considérablement la liberté d'expression étaient en attente d'examen par le Parlement, notamment le projet de loi sur le Conseil des médias, celui sur la communication de masse et celui sur les technologies de l'information. Des dizaines de personnes, dont des journalistes, ont été arrêtées pour avoir « diffusé de fausses informations » ou critiqué le gouvernement dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le Conseil de la presse népalais a fermé plus de 30 nouveaux sites Internet pour « publication de fausses nouvelles inventées de toutes pièces ».

Cette année encore, les forces de sécurité ont arrêté des militant·e·s et fréquemment recouru à une force excessive pour disperser des manifestations pacifiques. En janvier, la police a appréhendé des militant·e·s des droits humains qui manifestaient pacifiquement afin d'obtenir justice pour les crimes commis pendant le conflit de 1996-2006. En juillet, les forces de sécurité ont projeté du gaz lacrymogène sur des personnes qui manifestaient pour qu'une enquête soit ouverte sur la mort de *dalits* dans le district de Dhanusha et que les responsables soient amenés à rendre des comptes. En novembre, dans le district de

Mahottari, un homme est mort et deux autres ont été gravement blessés par balle lorsque les forces de sécurité ont ouvert le feu sur une manifestation dénonçant le viol et le meurtre d'une fillette de six ans. Les forces de sécurité ont souvent eu recours à une force excessive pour faire appliquer le confinement imposé face à la pandémie.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

L'État n'a pas établi la vérité, rendu justice ni accordé de réparations aux milliers de victimes de crimes de droit international et de violations des droits humains perpétrés lors du conflit armé de 1996-2006. La Commission vérité et réconciliation et la Commission d'enquête sur les disparitions forcées, qui avaient reçu à elles deux plus de 63 000 plaintes concernant des crimes commis par des membres des forces de sécurité et des groupes d'opposition armés, n'ont pas mené d'enquêtes indépendantes efficaces. Le gouvernement n'a pas modifié la Loi de 2014 relative à la Commission d'enquête sur les disparitions forcées et la Commission vérité et réconciliation pour la mettre en conformité avec le droit international relatif aux droits humains et les normes en la matière, comme l'avait pourtant ordonné à plusieurs reprises la Cour suprême. En janvier, le gouvernement a achevé la nomination des nouveaux membres des deux commissions sans avoir suffisamment consulté les victimes du conflit et sans avoir modifié la loi autorisant les amnisties pour des crimes graves relevant du droit international.

De plus, le parti au pouvoir a encore nommé à des postes de pouvoir des personnes impliquées dans des crimes à l'époque du conflit sans avoir mené d'enquêtes approfondies et indépendantes. En octobre, la Commission nationale des droits humains a révélé l'identité de 286 personnes présumées coupables de crimes et souligné le manque de détermination du gouvernement à appliquer ses recommandations et à amener les responsables à rendre compte de leurs actes devant la justice.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

L'État n'a pas protégé les droits des centaines de milliers de travailleuses et travailleurs migrants népalais bloqués à l'étranger lors de l'entrée en vigueur des mesures de confinement liées à la pandémie de COVID-19. Il n'a pas fait appel au Fonds de prévoyance pour l'emploi à l'étranger en vue de leur offrir une protection et un rapatriement abordable. Les autorités n'ont pas non plus veillé à ce que les travailleuses et travailleurs migrants revenus au Népal et placés dans des centres de quarantaine bénéficient de conditions de vie satisfaisantes et que leur santé et leur sécurité soient protégées. En juin, une migrante de retour au pays a été violée dans un centre de quarantaine du district de Kailali.

EXPULSIONS FORCÉES

En juillet, les autorités du Parc national de Chitwan ont expulsé de force et sans notification préalable dix familles autochtones chepangs. Elles ont mis le feu à deux maisons et en ont détruit huit autres en se servant d'éléphants. D'autres personnes vivant dans des quartiers informels à travers le pays étaient exposées au risque d'expulsion forcée.

DISCRIMINATION

L'État a tardé à nommer les membres de plusieurs commissions constitutionnelles, ce qui a gravement affecté leur capacité à protéger et promouvoir les droits des femmes et des groupes marginalisés, notamment des populations autochtones, des *dalits*, des Madhesis, des Tharus et des musulman·e·s.

La discrimination liée au genre n'avait pas disparu et l'État n'a pas corrigé les failles constitutionnelles qui ne permettaient pas aux femmes de bénéficier des mêmes droits que les hommes en matière de citoyenneté. Plus de 2 100 cas de viol et de violences sexuelles ont été signalés à la police. Des enfants et des *dalits* en ont notamment été

victimes. Les délais de prescription rigides prévus pour le viol dans le Code pénal entretenaient l'impunité.

En septembre, le gouvernement a pris deux ordonnances visant à mettre un terme aux attaques à l'acide perpétrées contre les femmes et les filles.

Malgré les dispositions juridiques et réglementaires visant à combattre la discrimination fondée sur la caste, de nombreux cas de discrimination, de mise à l'index, d'homicides et de violences sexuelles perpétrés contre des *dalits* ont été signalés. En mai, des personnes qui s'opposaient à une relation intercastes ont tué six hommes, dont quatre *dalits*, dans le district de Rukum-Ouest. Toujours en mai, dans le district de Rupandehi, une fillette *dalit* de 12 ans aurait été violée et tuée après avoir été mariée de force à son violeur présumé, qui appartenait à une caste dominante. En septembre, une autre fillette *dalit* de 12 ans a été violée et tuée dans le district de Bajhang. Son agresseur présumé n'avait pas été poursuivi en justice pour avoir violé une adolescente de 14 ans un mois plus tôt.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et d'autres formes de mauvais traitements étaient monnaie courante en détention provisoire pour extorquer des « aveux » et intimider les personnes incarcérées. Bien que le Code pénal de 2017 eût érigé la torture et d'autres formes de mauvais traitements en infraction, personne n'avait encore été déclaré coupable en vertu de ces dispositions à la fin de l'année.

Plusieurs allégations de mort sous la torture ont été signalées. La plupart des victimes étaient des *dalits* ou des autochtones. Un autochtone, Raj Kumar Chepang, est mort en juillet. Il aurait été torturé par des militaires népalais stationnés dans le parc national de Chitwan. Un membre de l'armée a été placé en détention et inculpé de meurtre.

Les autorités n'ont pas mené d'enquêtes indépendantes et crédibles sur plusieurs morts survenues en détention, notamment de jeunes *dalits*, qui semblaient être dues à des actes de torture. En août, Bijay Mahara est mort en garde à vue après avoir, selon certaines informations, été torturé lors d'interrogatoires. Trois policiers ont été suspendus pendant six mois, mais ils n'ont pas été inculpés pour torture ou meurtre. Shambhu Sada est mort en garde à vue en juin dans le district de Dhanusha et Roshan B. K. en septembre dans le district de Kailali. D'après la police, les deux hommes se seraient suicidés, mais leurs familles soutiennent qu'ils ont été torturés à mort.

NICARAGUA

République du Nicaragua
Chef de l'État et du gouvernement : **Daniel Ortega Saavedra**

La crise que traversait le Nicaragua sur le plan des droits humains s'est poursuivie tout au long de l'année 2020, tout comme la stratégie de répression de la dissidence adoptée par les autorités. Face à la pandémie de COVID-19, le gouvernement a agi sans tenir compte des recommandations sanitaires des organisations internationales. Cette année encore, des militant·e·s politiques ont été victimes d'arrestations et de détentions arbitraires, et des lois représentant une menace pour l'opposition au pouvoir en place ont été adoptées. Des centaines de migrant·e·s nicaraguayen·ne·s qui travaillaient ou sollicitaient l'asile à l'étranger se sont heurtés à des obstacles érigés par le gouvernement lorsqu'ils ont voulu regagner leur pays d'origine en raison de la pandémie. Les responsables présumés de violences contre les indigènes jouissaient toujours de l'impunité.

DROIT À LA SANTÉ

Malgré les recommandations des organisations internationales dans le cadre de la pandémie de COVID-19, les autorités du Nicaragua ont encouragé des rassemblements de masse durant lesquels il était impossible de respecter la distance physique préconisée entre les personnes. En

avril, l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) s'est dite préoccupée par l'action menée par le gouvernement nicaraguayen en réponse à la pandémie, ce dernier n'ayant pas pris de mesures de distanciation sociale mais, au contraire, appelé à la tenue de rassemblements massifs. Par ailleurs, elle a qualifié d'inadéquates les dispositions mises en place par les autorités pour prévenir et limiter les contaminations[1]. L'OPS a ajouté en mai que, alors qu'elle avait demandé à plusieurs reprises au gouvernement de l'autoriser à se rendre dans des établissements de santé et de lui communiquer des informations détaillées, et que celui-ci avait répondu favorablement, rien n'avait été fait en ce sens.

Des groupes locaux ont dénoncé le manque d'informations communiquées par les pouvoirs publics au sujet de la pandémie ainsi que leur inaction en matière de prévention, de dépistage et d'endiguement de la maladie. Le HCDH a également noté avec inquiétude le manque de transparence dont faisait preuve l'État s'agissant des données officielles sur l'action menée pour combattre la pandémie.

En août, l'Observatoire citoyen COVID-19 Nicaragua et des avocat·e·s locaux avaient recensé au moins 31 licenciements parmi les professionnel·le·s de la santé travaillant dans le secteur public. Ces personnes ont été licenciées après avoir fait part de leurs préoccupations concernant leurs conditions de travail, notamment le manque d'équipements de protection individuelle, ou exprimé publiquement des réserves sur les mesures prises par l'État contre la pandémie[2].

Dans le contexte de la pandémie, la situation des militant·e·s politiques et des personnes considérées comme opposées au régime qui se trouvaient toujours dans les prisons nicaraguayennes, caractérisées par leur précarité, leur surpopulation et leurs conditions d'hygiène déplorables, était particulièrement inquiétante. En outre, de nouvelles informations ont fait état d'un approvisionnement insuffisant en eau potable et de l'absence de soins et de médicaments adaptés au sein du système carcéral[3].

Certaines personnes détenues pour des motifs politiques souffraient, selon des proches et des organisations locales, de graves problèmes de santé préexistants qui les rendaient particulièrement vulnérables face au COVID-19. De plus, aucune d'entre elles n'aurait été dépistée ni correctement soignée[4]. En mai, le HCDH a jugé préoccupantes les informations selon lesquelles environ 40 de ces détenu·e·s avaient présenté des symptômes évocateurs de la maladie ou souffraient d'affections chroniques.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION, DE RÉUNION ET D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de s'en prendre à des journalistes, des défenseur·e·s des droits humains et des ONG locales. À la fin de l'année 2020, neuf organisations de défense des droits humains, qui avaient été radiées par l'Assemblée nationale en décembre 2018, n'avaient pas retrouvé d'existence légale et leurs biens étaient toujours confisqués. En juin, l'Assemblée nationale a radié une autre ONG qui exerçait ses activités dans la municipalité de Camoapa. Plus tard, en août, Fundación del Río a indiqué que six de ses terrains, dont des zones de reforestation et des réserves naturelles, lui avaient été arbitrairement confisqués.

Tout au long de l'année, des cas de restrictions illégitimes du droit de réunion pacifique ont continué d'être signalés. Le HCDH et la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) ont été informés de plusieurs manifestations et rassemblements publics qui ont été réprimés ou limités par les autorités ou des groupes progouvernementaux.

Entre mars et mi-juillet, l'Observatoire des agressions contre la presse indépendante du Nicaragua a recensé 351 agressions, dont des poursuites contre des journalistes, ainsi que des arrestations arbitraires et des actes de harcèlement visant des professionnel·le·s des médias et leur famille. L'Observatoire a en outre reçu des signalements pour

943 agressions entre mi-juillet et mi-décembre.

En octobre, l'Assemblée nationale a approuvé la Loi sur la réglementation des agents de l'étranger et la Loi spéciale relative à la cybercriminalité. Le mois suivant, elle a adopté en première lecture une réforme de la Constitution qui permettrait la réclusion à perpétuité. Au vu du contexte général, il était raisonnable de craindre que ces lois ne soient utilisées pour viser les personnes dénonçant des politiques répressives et réclamant le respect des droits humains.

La Loi de défense des droits du peuple à l'indépendance, à la souveraineté et à l'autodétermination pour la paix a été adoptée en décembre par l'Assemblée nationale. Le même mois, le Secrétariat général de l'Organisation des États américains a déclaré que cette loi visait à limiter les droits politiques et mettait en péril des droits fondamentaux inscrits dans les instruments internationaux relatifs aux droits humains.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Des centaines de personnes ont été incarcérées à partir d'avril 2018 pour avoir librement exercé leurs droits. Des organisations locales ont indiqué que plus de 100 de ces personnes étaient toujours en prison en décembre. Même pendant la pandémie, des arrestations et des placements en détention arbitraire de militant·e·s politiques ont été signalées.

En outre, des militant·e·s politiques libérés ont affirmé être harcelés et surveillés par les autorités et par des groupes progouvernementaux. Selon des organisations locales, début décembre, au moins 31 personnes qui avaient été remises en liberté après avoir été détenues pour des raisons politiques avaient été à nouveau arrêtées au cours de l'année.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Des communautés et des ONG locales ont continué de dénoncer la présence de colons non autochtones sur leurs terres, ainsi que des menaces et attaques de leur part. Alors que, d'après des organisations locales et des médias, certaines de ces attaques ont entraîné la mort d'indigènes, aucune mesure de protection particulière n'a été mise en place par le gouvernement pour déterminer les responsabilités dans ces homicides ou éviter de nouvelles attaques.

1. « Nicaragua. Le gouvernement accroît le risque de propagation du COVID-19 dans un pays déjà laminé par deux années de crise » (communiqué de presse, 16 avril)
2. « Nicaragua. Des organisations internationales appellent le président Daniel Ortega à cesser le harcèlement et le licenciement arbitraire de professionnels de la santé » (communiqué de presse, 17 juin)
3. "Prison and the pandemic: The lethal cocktail used by the Nicaraguan government against those who criticize them" (communiqué de presse, 10 août)
4. "'She doesn't want to die there': Women activists punished with jail in Nicaragua amid COVID-19" (communiqué de presse, 14 août)

NIGER

République du Niger
Chef de l'État : **Mahamadou Issoufou**
Chef du gouvernement : **Brigi Rafini**

Les violations des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont été récurrentes ; des membres de la société civile et des journalistes qui avaient critiqué les politiques gouvernementales ont été pris pour cible. Une nouvelle loi permettait désormais aux autorités d'intercepter des communications électroniques, en dehors de tout contrôle par une instance indépendante. Des groupes armés se sont rendus coupables d'atteintes aux droits humains à l'encontre de la population. Au moins 72 personnes ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires et des dizaines d'autres de disparitions forcées aux mains de l'armée dans la région de Tillabéri.

CONTEXTE

Les élections présidentielle et législatives se sont tenues en décembre. Le Conseil national de dialogue politique (CNDP) a accédé aux demandes de l'opposition en fixant les élections locales à décembre. Cependant,

des divergences d'opinions persistaient au sujet de la composition de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et de l'inscription sur les listes électorales des Nigérien·ne·s vivant à l'étranger.

En février, les résultats d'un audit du ministère de la Défense portant sur des contrats publics ont été révélés officieusement ; ils faisaient état de détournements de fonds affectés à la défense au sein de ce ministère. Face à ces révélations, des membres de l'opposition et de la société civile ont réclamé que les personnes soupçonnées dans cette affaire soient amenées à rendre des comptes.

Les pouvoirs publics ont déclaré l'état d'urgence le 27 mars en raison de la pandémie de COVID-19. Le 30 mars, les autorités ont libéré 1 540 détenu·e·s afin de réduire la surpopulation carcérale et, partant, le risque d'infection par le coronavirus. Parmi les personnes libérées figurait Hama Amadou, un dirigeant de l'opposition.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes, des défenseur·e·s des droits humains et des militant·e·s de la société civile ont été arrêtés après avoir réclamé que le gouvernement rende des comptes à propos de l'audit du ministère de la Défense ou avoir critiqué les mesures prises par les pouvoirs publics pour endiguer la propagation du COVID-19. Les autorités se sont appuyées sur la Loi de 2019 portant répression de la cybercriminalité pour arrêter des personnes qui n'avaient fait qu'exercer leur droit à la liberté d'expression.

En mars, la police a arrêté le journaliste Mamane Kaka Touda pour « diffusion d'informations de nature à troubler l'ordre public » parce qu'il avait publié sur Facebook un message alertant sur une suspicion de cas de COVID-19 à l'hôpital général de Niamey, la capitale. Le même mois, cet homme a été déclaré coupable par un tribunal de la ville et condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis. En avril, les mêmes charges ont été retenues contre Mahaman Lawali Mahaman Nassourou, un membre du Réseau des organisations pour la transparence et l'analyse budgétaire (ROTAB). Cet homme avait diffusé sur WhatsApp un message émanant d'une organisation religieuse qui dénonçait la fermeture des lieux de cultes du fait de la pandémie de COVID-19. Il a été détenu pendant un mois, avant d'être libéré à titre provisoire le 25 mai.

Toujours en avril, Ali Idrissa, coordinateur du ROTAB, a été arrêté pour diffamation et « diffusion d'informations de nature à troubler l'ordre public », après avoir publié sur Facebook un message concernant l'implication de militaires dans le détournement présumé de fonds affectés à la défense. Il a été remis en liberté sans inculpation au bout de cinq jours.

En juin, Samira Sabou a fait l'objet des mêmes accusations parce que le fils du président s'était plaint d'un commentaire qu'une tierce personne avait écrit à son sujet sur la page Facebook de cette journaliste ; ce message évoquait son rôle dans les détournements de fonds présumés. En juillet, le tribunal de grande instance hors classe de Niamey a relaxé Samira Sabou, qui a été libérée après 48 jours de détention.

SURVEILLANCE DE MASSE

En mai, l'Assemblée nationale a adopté une loi portant sur l'interception de certaines communications émises par voie électronique, en vertu de laquelle l'État pouvait désormais intercepter des communications électroniques aux fins de la sécurité nationale. Ce texte constituait une grave menace pour les droits à la vie privée et à la liberté d'expression. En effet, il ne prévoyait pas que les demandes de surveillance soient soumises à l'approbation d'une autorité indépendante ni qu'un organe supervise de manière appropriée les interceptions.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le 13 mars, l'État a interdit tous les rassemblements de plus d'un millier de personnes afin d'endiguer la propagation de l'épidémie de COVID-19. Le 15 mars, les forces de sécurité ont réprimé avec violence une manifestation organisée à Niamey par

des groupes de la société civile. Ceux-ci demandaient qu'une enquête soit ouverte sur l'audit qui avait révélé des détournements de fonds au ministère de la Défense. Les forces de sécurité ont empêché les manifestant·e·s d'accéder au lieu où la manifestation devait se tenir et ont utilisé du gaz lacrymogène pour les disperser, mettant ainsi le feu au marché Tagabati. Cet incendie a causé la mort de trois personnes.

Six des organisateurs ont été arrêtés dans les jours qui ont suivi sur la base d'accusations forgées de toutes pièces, notamment pour complicité de dégradation de biens publics, d'incendie volontaire et d'homicide involontaire. Le 1er mai, trois d'entre eux, Moussa Tchangari, secrétaire général d'Alternative Espaces Citoyens, Habibou Soumaila, membre de Tournons la page Niger (TLP Niger), et Sani Chékaraou, président du Syndicat des commerçants importateurs, exportateurs et grossistes du Niger (SCIEGN) à Niamey, ont été libérés à titre provisoire. Le 29 septembre, les trois derniers, Maikoul Zodi, coordinateur de TLP Niger, Halidou Mounkaila, du Syndicat national des agents contractuels et fonctionnaires de l'éducation de base (SYNACEB), et le journaliste Moudi Moussa ont également bénéficié d'une libération provisoire.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le Niger n'a pas mis en pratique les observations finales formulées en 2019 par le Comité des droits de l'homme [ONU], dans lesquelles celui-ci recommandait de modifier la législation de sorte que les femmes et les filles puissent accéder à l'avortement en toute sécurité. L'avortement demeurait une infraction au Niger et n'était autorisé que lorsque la vie de la femme enceinte était en danger.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

En janvier, le tribunal de grande instance d'Agadez a jugé illégaux les sit-in tenus par des demandeurs et demandeuses d'asile devant les locaux du HCR. Ces personnes entendaient protester contre les conditions de vie dans le camp de réfugié·e·s du HCR et les retards dans les procédures de réinstallation. À la suite de cette décision de justice, la police a dispersé violemment les sit-in, contraignant les protestataires à retourner dans le camp du HCR, où certains se sont livrés à des dégradations. La police a alors arrêté 336 demandeurs et demandeuses d'asile, qui ont été inculpés de « rébellion en bande organisée » et d'« incendie volontaire ». Le 10 février, 111 de ces personnes, dont une femme, ont été reconnus coupables par le tribunal de grande instance d'Agadez. Condamnées à des peines de six à 12 mois d'emprisonnement avec sursis, elles ont été remises en liberté.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Les attaques armées se sont poursuivies. L'état d'urgence a été maintenu dans plusieurs départements des régions de Diffa, de Tahoua et de Tillabéri, puis étendu aux départements de Kollo et de Balléyara (région de Tillabéri) dans le courant de l'année.

Plusieurs groupes armés, dont l'État islamique au Grand Sahara (EIGS) et l'État islamique en Afrique de l'Ouest (EIAO), ont commis des atteintes aux droits humains, notamment des enlèvements et des homicides illégaux.

Le 9 mai, des tireurs non identifiés ont tué 20 hommes dans les villages de Gadabo, Zibane-Koira et Zibane-Tegui, dans la région de Tillabéri.

Le 25 juin, 10 travailleurs humanitaires de l'ONG Action et programme d'impact au Sahel (APIS) ont été enlevés par des hommes armés à Bossey Bangou, dans la région de Tillabéri, alors qu'ils distribuaient de la nourriture à la population. Le 9 août, huit personnes, dont sept employé·e·s d'organisations humanitaires, qui visitaient la réserve de girafes de Kouré (région de Tillabéri) ont été tuées par des membres de l'EIGS.

DISPARITIONS FORCÉES

Entre le 27 mars et le 3 avril, au moins 115 hommes ont été victimes de disparitions forcées orchestrées par des militaires déployés dans la région de Tillabéri dans le cadre de l'opération *Almahou*. Les autorités ont nié toute responsabilité de l'armée dans ces faits.

La Commission nationale des droits humains a publié le 4 septembre son rapport sur ces disparitions forcées. Elle a conclu que l'armée en était responsable et que 72 des disparus avaient été exécutés de façon extrajudiciaire par les soldats, et leurs corps enterrés dans au moins six fosses communes. On ignorait toujours à la fin de l'année ce qu'il était advenu des autres disparus.

DROIT À LA SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL SOIGNANT

Les autorités n'ont pas fourni les équipements de protection individuelle nécessaires au personnel soignant qui traitait les cas de COVID-19. Elles ont néanmoins annoncé le recrutement de 1 500 professionnel·le·s de la santé, déployés à partir de juillet.

Par ailleurs, l'interdiction de circuler qui s'appliquait aux motos et aux cyclomoteurs en vertu de l'état d'urgence en vigueur dans plusieurs départements rendait les centres de santé plus difficiles d'accès pour la population.

NIGERIA

République fédérale du Nigeria
Chef de l'État et du gouvernement : **Muhammadu Buhari**

Le groupe armé Boko Haram et les forces de sécurité nigérianes ont cette année encore commis dans le nord-est du pays des crimes graves, dont des crimes de guerre et très probablement des crimes contre l'humanité. Boko Haram a tué des centaines de civil·e·s et a enlevé des femmes et des jeunes filles. Les forces gouvernementales se sont livrées à des attaques aveugles contre des villages et détenaient toujours des milliers de personnes dans des conditions inhumaines. Dans les régions du nord-ouest et du centre-nord, les violences intercommunautaires et les attaques de bandits ont fait plus de 1 500 morts. Partout dans le pays, les cas de recours excessif à la force ayant donné lieu à des homicides illégaux ainsi que les cas de torture ou d'autres mauvais traitements ont été très nombreux. On était toujours sans nouvelles de plusieurs centaines de membres du Mouvement islamique du Nigeria disparus en 2015. Les auteurs de ces agissements ont continué de jouir de la plus totale impunité. Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique étaient régulièrement bafoués. La crise liée à la pandémie de COVID-19 a été marquée par une augmentation des violences liées au genre et des atteintes au droit à la santé. Plusieurs milliers de personnes ont été expulsées de force de chez elles.

CONTEXTE

En janvier, le Tchad a retiré les troupes qu'il avait déployées en territoire nigérian. Le contingent tchadien faisait partie de la Force multinationale mixte mise en place par les pays de la région pour lutter contre les attaques des groupes armés. En mars, au moins 50 soldats ont été tués dans une embuscade tendue par Boko Haram dans l'État de Yobe.

Le gouvernement a adopté en mars des mesures destinées à limiter la propagation du COVID-19. Il a notamment décrété initialement un confinement pour toutes les personnes dont les activités n'étaient pas essentielles, un couvre-feu, la fermeture des établissements scolaires et la suspension des vols internationaux et intérieurs. Ces restrictions ont été progressivement assouplies, pour être finalement levées en septembre.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Le groupe Boko Haram s'est livré cette année encore à de graves atteintes aux droits humains dans le nord-est du pays, notamment en tuant et en enlevant des civil·e·s ; ces actes constituaient des crimes de guerre, voire des crimes contre l'humanité. Plus de 420 civil·e·s sont morts dans quelque 45 attaques, principalement dans l'État de Borno, mais également dans les États d'Adamawa et de Yobe. Boko Haram a en outre continué d'enrôler des enfants soldats.

Le 20 janvier, dans l'État d'Adamawa, des membres de Boko Haram ont décapité le révérend Lawan Andimi, 18 jours après l'avoir enlevé à Michika. Le même mois, un étudiant de 22 ans, Daciya Dalep, a été exécuté par un enfant soldat.

Trente civil·e·s au moins ont été tués en février lors d'une attaque lancée par des membres de Boko Haram contre des personnes qui cherchaient à entrer dans la ville d'Auno. En juin, environ 81 personnes ont été tuées et plusieurs autres ont été enlevées lors d'une attaque menée contre le village de Faduma Kolomdi. Une vingtaine d'agriculteurs ont été tués en octobre dans des attaques lancées par Boko Haram contre les villages de Ngwom et de Moromti.

Boko Haram a enlevé en 2020 plusieurs centaines de femmes et de filles, qui ont été violées et contraintes à des mariages forcés. Parmi les victimes figuraient notamment 20 femmes et filles enlevées en juillet alors qu'elles ramassaient du bois près du camp pour personnes déplacées de Gamboru, dans l'État de Borno.

PERSONNEL HUMANITAIRE

En juin, l'État islamique en Afrique de l'Ouest (EIAO), une faction de Boko Haram, a menacé de s'en prendre aux travailleuses et travailleurs humanitaires, à leurs infrastructures et à toute personne soupçonnée d'avoir « aidé » l'armée.

Le 15 janvier, à l'issue de négociations avec les autorités, l'EIAO a relâché cinq membres du personnel humanitaire – deux femmes et trois hommes – enlevés un mois plus tôt près de Maiduguri. Le même groupe a exécuté le 22 juillet cinq travailleurs humanitaires qu'il avait enlevés en juin sur la route reliant Monguno à Maiduguri, dans l'État de Borno.

ATTAQUES ILLÉGALES

Les attaques de bandits et les violences intercommunautaires, opposant le plus souvent des éleveurs nomades à des agriculteurs, ont fait plus de 1 531 morts et des milliers de personnes déplacées dans les régions du centre-nord et du nord-ouest. Au moins 1 015 personnes ont été prises en otage par des hommes armés non identifiés. Au mois de décembre, plus de 300 élèves du lycée public d'études scientifiques de Kankara, dans l'État de Katsina, ont été enlevés alors qu'ils se trouvaient dans leurs chambres. Ils ont toutefois été relâchés quelques jours plus tard. Face aux violences, de nombreuses familles de paysans ont été contraintes de partir se réfugier en ville ou dans des camps pour personnes déplacées.

Entre les mois de janvier et de juillet, au moins 366 personnes ont été tuées dans des villages de l'État de Kaduna. Les responsables de ces meurtres seraient des éleveurs de bétail. Quelque 74 personnes auraient été tuées en mai dans l'État de Sokoto, lorsque des assaillants armés ont attaqué quatre villages de la zone de gouvernement local de Sabon Birni.

Des civil·e·s ont également été tués dans des attaques aveugles menées par les forces gouvernementales contre le groupe Boko Haram. Le 13 avril, le bombardement accidentel par l'aviation gouvernementale de Sakotoku, un village de la zone de gouvernement local de Damboa, dans l'État de Borno, a fait de nombreux morts, dont 10 enfants et sept femmes.

PERSONNES DÉPLACÉES

Dans le nord du pays, des milliers de personnes ont été déplacées par les violences intercommunautaires et les attaques de groupes armés. Beaucoup ont également dû fuir à la suite d'offensives menées par les forces régulières contre Boko Haram. Le 3 janvier, des soldats ont rasé les

villages de Bukarti, Ngariri et Matiri, obligeant des centaines d'habitant·e·s à se réfugier dans un camp situé près de Maiduguri, dans l'État de Borno. Le gouverneur de cet État a supervisé en septembre le retour d'un millier de personnes dans leurs foyers de la ville de Baga, qu'elles avaient dû quitter plusieurs années auparavant.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité ont commis de graves violations des droits humains, dont des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Leur recours excessif à la force s'est soldé dans certains cas par des homicides illégaux.

En janvier, à Abuja, des agents des forces de sécurité ont blessé par balle cinq membres du Mouvement islamique du Nigeria lors d'une manifestation. Les manifestant·e·s réclamaient la libération du dirigeant de leur mouvement, Ibrahim El Zakzaky, et de son épouse, Zeenah.

Les autorités ont réprimé l'exercice de certains droits fondamentaux, comme les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique et le droit de circuler librement. Les violations ont été particulièrement nombreuses dans le cadre de l'application des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. Entre le 30 mars et le 13 avril, au moins 18 personnes ont été tuées par des membres de l'administration pénitentiaire, de la police ou de l'armée. La Commission nationale des droits humains a relevé 105 plaintes pour violations des droits humains entre le début du mois de mars et le milieu du mois d'avril, portant notamment sur des cas de recours excessif à la force de la part des forces de sécurité dans 24 des 36 États du pays, ainsi que dans le Territoire de la capitale fédérale, Abuja.

Le 23 août, les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des membres non armés de l'organisation séparatiste Peuples indigènes du Biafra (IPOB) qui s'étaient réunis dans une école d'Emene, dans l'État d'Enugu. Au moins quatre personnes ont été tuées. Selon des témoins, des agents du Service de sécurité de l'État (DSS), des policiers et des militaires étaient présents sur place et certains auraient ouvert le feu en visant directement des membres de l'IPOB uniquement armés de pierres et de bâtons. Les autorités ont affirmé que deux membres des forces de l'ordre avaient également été tués lors de ces événements.

En octobre, les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force pour disperser des manifestations et des rassemblements pacifiques, notamment dans le cadre du mouvement #EndSARS, qui réclamait la dissolution de la Brigade spéciale de répression des vols (SARS), une unité de police chargée de la lutte contre les crimes violents. La répression a fait 56 morts parmi les manifestant·e·s, les passant·e·s et les membres des forces de sécurité.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

L'armée détenait toujours des milliers de personnes. Elle arrêtait et plaçait en détention de manière arbitraire des personnes soupçonnées d'être liées à Boko Haram. Ces personnes ne pouvaient pas communiquer avec leurs familles ni avec un avocat. Elles étaient en outre détenues sans jamais avoir été présentées à une autorité judiciaire. Des mineur·e·s fuyant les zones contrôlées par Boko Haram ont également été arrêtés et enfermés dans des centres de détention militaires, notamment à la caserne de Giwa, à Maiduguri, et sur la base militaire de Kainji, dans l'État du Niger. En juin, 602 personnes soupçonnées d'appartenir à Boko Haram ont été libérées et remises à l'administration de l'État de Borno en vue de leur réinstallation dans cet État.

L'armée a ignoré un arrêt rendu en juillet par la haute cour d'Abuja et ordonnant la libération de Martins Idakpini, un militaire placé en détention en juin pour avoir publiquement dénoncé la manière dont les forces armées géraient la lutte contre les insurgés de Boko Haram.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le recours à la torture et, plus généralement, aux mauvais traitements était une pratique

courante dans l'ensemble du système pénal, notamment dans les rangs de la police – en particulier de la SARS –, du DSS et de l'armée.

DISPARITIONS FORCÉES

Les différents services de sécurité, notamment la police, l'armée et le DSS, se sont livrés tout au long de l'année à des arrestations arbitraires, suivies de la disparition forcée des personnes interpellées.

Ces services n'avaient toujours pas expliqué ce qu'il était advenu de quelque 600 membres du Mouvement islamique du Nigeria disparus depuis 2015, après des affrontements au cours desquels au moins 347 sympathisant·e·s de cette organisation avaient été tués par l'armée dans l'État de Kaduna.

On était par ailleurs sans nouvelles d'Abubakar Idris (également connu sous le nom d'Abu Hanifa Dadiyata), un militant critique à l'égard du gouvernement, enlevé à son domicile de Kaduna en août 2019 par des hommes armés non identifiés.

IMPUNITÉ

Le gouvernement n'a pas enquêté dans les meilleurs délais et de manière approfondie et efficace sur les allégations d'atteintes aux droits humains portées à sa connaissance, et encore moins traduit en justice les auteurs présumés de tels actes. Rien n'a été vraiment fait, en particulier, pour enquêter ou engager des poursuites concernant les crimes de droit international commis par Boko Haram et par l'armée nigériane dans le cadre du conflit qui déchire le nord-est du pays.

Le gouvernement n'a toujours pas rendu public son rapport présentant les conclusions de la commission présidentielle censée enquêter sur la manière dont l'armée s'acquittait de ses obligations en matière de droits humains et se conformait aux règles d'engagement. La procureure de la CPI a annoncé en décembre la clôture de l'examen préliminaire de la situation au Nigeria, indiquant qu'elle allait demander aux juges de la Chambre préliminaire l'autorisation d'ouvrir une enquête.

Les autorités ont régulièrement ignoré des décisions de justice et sapé l'état de droit. En mars, par exemple, le procureur général a refusé d'obéir à la haute cour fédérale d'Abuja, qui demandait que les militaires soupçonnés d'avoir tué trois policiers en août 2019, dans l'État de Taraba, soient présentés à la justice.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les pouvoirs publics ont eu recours à des lois répressives pour harceler, intimider, arrêter et placer en détention des défenseur·e·s des droits humains, des militant·e·s, des personnes travaillant dans les médias et des hommes et des femmes perçus comme critiques à l'égard des autorités. Des acteurs non étatiques s'en sont également pris à des journalistes, qui ont été menacés, harcelés ou roués de coups.

Les projets de loi sur les réseaux sociaux et les discours de haine étaient toujours en instance au Sénat à la fin de l'année. Leur adoption entraînerait un risque accru de répression des droits humains, notamment du droit à la liberté d'expression.

La police a arrêté en avril, dans l'État d'Ebonyi, Chijioke Agwu, journaliste au *Sun*, pour un article qu'il avait publié sur une vague de fièvre de Lassa. Peter Okutu, journaliste au *Vanguard*, a été arrêté pour un article consacré à une offensive militaire menée contre la communauté d'Umuogodoakpu-Ngbo, dans la zone de gouvernement local d'Ohaukwu. Les deux hommes ont été libérés quelques heures après leur interpellation.

En avril également, Mubarak Bala, président de l'Association humaniste du Nigeria, a été arrêté par des agents de l'unité de police de l'État de Kano pour avoir, selon certaines allégations, insulté le prophète Mahomet sur Facebook. Il était toujours en détention à la fin de l'année, sans avoir été inculpé ni autorisé à consulter un avocat, bien que la haute cour fédérale d'Abuja ait rendu le 21 décembre un arrêt ordonnant sa libération.

Les autorités ont pris des mesures pour limiter la possibilité pour la presse

audiovisuelle de jouer son rôle constitutionnel d'observatrice critique. Le gouvernement fédéral a modifié en août le Code de l'audiovisuel, faisant passer l'amende encourue pour « discours de haine » de 500 000 nairas (1 300 dollars des États-Unis) à cinq millions de nairas (13 000 dollars des États-Unis). La Commission nationale de régulation des médias (NBC) a infligé des amendes à Channels TV, Arise TV et African Independence Television pour leur couverture des manifestations du mouvement #EndSARS au mois d'octobre, les accusant d'avoir enfreint le Code de l'audiovisuel, en se servant notamment d'« images vidéo diffusées sur Internet et n'ayant pas été vérifiées ».

En novembre, Amnesty International Nigeria a reçu des menaces et a été harcelée par un groupe se faisant appeler « Centre pour la libération de l'Afrique et les droits socio-économiques », après avoir diffusé une déclaration faisant état de la mort de manifestant·e·s pacifiques tués à la barrière de péage de Lekki, dans l'État de Lagos. Le groupe a lancé un ultimatum, donnant sept jours à Amnesty International pour quitter le Nigeria. Sa porte-parole a également menacé de s'en prendre au personnel, aux sympathisant·e·s et aux locaux d'Amnesty International.

DROIT À LA SANTÉ

CONDITIONS CARCÉRALES

Les prisons étaient toujours en proie à une surpopulation chronique. Environ 70 % des personnes emprisonnées étaient en détention provisoire, parfois depuis plus de cinq ans. Le gouvernement fédéral a annoncé en avril la libération de 2 600 détenu·e·s dans le cadre d'une mesure d'amnistie destinée à réduire la surpopulation pour ralentir la propagation de la maladie COVID-19. Six détenus du centre pénitentiaire de Kaduna ont été tués le 31 mars par des surveillants, à la suite d'un mouvement de protestation suscité par la peur de l'épidémie de COVID-19.

PERSONNEL SOIGNANT

Les professionnel·le·s de santé n'étaient pas correctement protégés contre le coronavirus. La pénurie d'équipements de protection individuelle, le délabrement des établissements de soins surchargés, les bas salaires et le harcèlement par les forces de sécurité rendaient leurs conditions de travail très précaires. Ces problèmes, entre autres, expliquent que les membres de l'Association nationale des internes hospitaliers (NARD) aient entamé une grève au mois de juin.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences liées au genre, et notamment les violences sexuelles, contre les femmes et les filles demeuraient endémiques.

En février, plus de 200 associations de femmes sont descendues dans la rue à Abuja pour protester contre l'agression, par la police de l'État d'Enugu, d'une avocate travaillant pour l'ONG Women's Aid Collective, Goodness Ibangha.

Selon les chiffres officiels, plus de 3 600 viols ont été enregistrés pendant le confinement décrété pour faire face à la pandémie de COVID-19. Barakat Bello, 18 ans, et Uwaila Omozuwa, 22 ans, ont été violées et tuées, respectivement en mai et en juin.

Au mois de juin, les gouverneurs de tous les États ont fait part de leur intention de décréter l'état d'urgence pour lutter contre le viol et les autres violences liées au genre faites aux femmes et aux enfants. Ils se sont également mis d'accord pour alourdir les sanctions contre les auteurs de tels actes.

Un commissaire de l'État de Kogi a été inculpé de viol en septembre. Le même mois, la haute cour fédérale d'Abuja a condamné un sénateur à verser 50 millions de nairas (130 000 dollars des États-Unis) de dédommagement à une femme qu'il avait agressée physiquement et verbalement en 2019. L'appel interjeté par l'élu était toujours en cours à la fin de l'année.

Fin 2020, 17 des 36 États composant le Nigeria avaient adopté des lois destinées à lutter contre les violences liées au genre.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Des personnes LGBTI ont cette année encore été arrêtées par les forces de sécurité en raison de leur sexualité. Des hommes gays ont aussi été la cible de chantage et d'extorsion de la part de groupes ou d'individus isolés.

En octobre, un tribunal de Lagos a prononcé un non-lieu dans une affaire impliquant 47 hommes poursuivis parce qu'ils auraient manifesté publiquement de l'affection pour des personnes du même sexe dans un hôtel de Lagos, en 2018.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

Les autorités du Territoire de la capitale fédérale et des États de Lagos et de Benue ont expulsé de force des milliers de personnes sans préavis suffisant, sans indemnisation et sans leur proposer de solution de relogement. Des militaires de la Marine ont effectué pendant deux jours des tirs à balle réelle pour expulser de force des centaines de familles installées sur des terrains leur appartenant dans la baie de Tarkwa (État de Lagos). Plusieurs habitant·e·s ont déclaré que leurs enfants avaient disparu pendant cette opération.

Des agents de l'État de Lagos ont démoli en avril une dizaine de maisons lors d'une expulsion forcée effectuée dans le quartier de Yaya Abatan, à Ogba.

En mai, plus d'une vingtaine de maisons ont été rasées dans le quartier de Logo 1, à Makurdi (État de Benue), sous la supervision de policiers armés. Le gouverneur de l'État de Benue a nié toute responsabilité dans ces démolitions, mais il n'a pas ouvert d'enquête sur cette affaire.

En août, plusieurs centaines de maisons ont été démolies et des milliers de personnes ont été contraintes de quitter leur foyer à Nepa Junction, un quartier d'Apo (Territoire de la capitale fédérale). Les habitant·e·s ont été dispersés par la police au moyen de gaz lacrymogène. Certain·e·s ont dû être hospitalisés.

Le 31 décembre, dans l'État de Lagos, les habitant·e·s d'un quartier informel d'Opebi appelé « Monkey Village » ont été expulsés de force lorsque des bulldozers ont détruit leurs habitations et d'autres bâtiments, avec l'aide de policiers et de casseurs.

PEINE DE MORT

Aucune exécution n'a eu lieu, mais les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort. En août, le musicien Yahaya Sharif-Aminu a été condamné à mort par pendaison pour blasphème par la haute cour islamique de Kano.

NORVÈGE

Royaume de Norvège
Chef de l'État : **Harald V**
Cheffe du gouvernement : **Erna Solberg**

Le gouvernement a suspendu son application mobile intrusive de traçage du COVID-19, qui menaçait le droit à la vie privée. Les violences faites aux femmes demeuraient un grave motif de préoccupation. Une consultation a été menée sur un projet de loi relatif aux droits humains dans le cadre des activités économiques et des chaînes d'approvisionnement.

SURVEILLANCE DE MASSE

En avril, le gouvernement a lancé l'application mobile Smittestopp (« stop contamination »), dont le but était de suivre les contaminations possibles par le coronavirus. Cette application de traçage des contacts mettait en danger le droit à la vie privée et à la sécurité de centaines de milliers de personnes. Après de nombreuses critiques, elle a été suspendue et toutes les données collectées ont été supprimées en juin[1].

DISCRIMINATION

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SEXE

Les restrictions relatives à la santé publique introduites le 12 mars pour limiter la progression de la pandémie de COVID-19 ont entravé le droit de circuler librement et la liberté de réunion de la population, notamment des travailleuses et travailleurs du sexe (dont 80 % étaient des femmes). En dépit de l'interdiction temporaire de vendre des services sexuels qui leur a été imposée du mois de mars jusqu'au 27 avril, ces personnes ont été exclues des mesures d'aide financière d'urgence du gouvernement et n'ont généralement pas pu en bénéficier. Par conséquent, il est possible que certaines n'aient pas eu d'autre choix que de continuer de proposer des services sexuels, malgré les risques.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le nombre d'affaires de viol signalées à la police a baissé de 10 % entre 2018 et 2019, et a continué à décroître en 2020. On ignorait si cette baisse était due à une réduction du nombre de cas de viol ou au fait que les victimes étaient moins disposées à les signaler.

En juin, le procureur général a publié un rapport sur la qualité des enquêtes policières dans les affaires de viol. Si certains progrès y étaient constatés, le rapport soulignait néanmoins que, dans la moitié des affaires signalées, l'absence d'enquête suffisamment rapide et efficace était un problème.

JUSTICE INTERNATIONALE

En mai, le ministère de la Justice a décidé qu'un Rwandais accusé de complicité dans le génocide de 1994 ne serait pas extradé. Celui-ci a cependant passé quatre ans en détention, car le même ministère avait d'abord estimé qu'il pouvait être extradé vers le Rwanda, avant que des investigations complémentaires ne concluent au manque de crédibilité de deux témoins à charge.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Une consultation publique a été organisée au sujet d'un projet de loi portant sur les droits humains dans le cadre des activités économiques et des chaînes d'approvisionnement. Le gouvernement devait soumettre au Parlement un projet de loi relatif à la diligence requise en matière de droits humains avant la fin du deuxième trimestre de 2021.

En avril, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a pris note de ce projet de loi, mais il a aussi fait part de ses préoccupations, déplorant notamment que l'accès aux voies de recours soit difficile pour les étrangers dont les droits auraient été bafoués par des entreprises norvégiennes à l'étranger.

1. « Les applications de traçage des contacts de Bahreïn, du Koweït et de la Norvège figurent parmi les plus dangereuses pour le droit au respect de la vie privée » (nouvelle, 16 juin)

NOUVELLE-ZÉLANDE

Nouvelle-Zélande
Cheffe de l'État : **Elizabeth II, représentée par Patricia Lee Reddy**
Cheffe du gouvernement : **Jacinda Ardern**

Des enquêtes ont révélé que la police avait eu recours à une force excessive au cours d'arrestations et manqué à son devoir de protection envers des personnes détenues.

CONTEXTE

Pour éviter la propagation de la pandémie de COVID-19, le gouvernement a imposé l'état d'urgence du 25 mars au 13 mai et limité la liberté de circulation, les rassemblements de masse et les entrées sur le territoire.

En août, la Haute Cour a estimé que, pendant les neuf premiers jours de confinement national, le gouvernement avait pris des mesures nécessaires, raisonnables et proportionnées, mais que les pouvoirs qu'il avait exercés pendant ces neuf jours n'avaient pas de fondement juridique.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En juillet, une enquête sur les opérations menées par l'armée néo-zélandaise en Afghanistan en 2010 a révélé que, pendant plusieurs années, celle-ci avait donné de fausses informations aux ministres et au grand public concernant les victimes civiles et qu'elle n'avait pas donné suite à des allégations de torture crédibles au sujet d'un prisonnier qu'elle avait livré à un centre de détention afghan.

En août, des rapports d'inspection de cinq unités psychiatriques sécurisées au sein d'hôpitaux, inspections menées récemment au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ont révélé que certaines pratiques de deux de ces unités constituaient des traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'une de ces unités utilisait notamment des chambres d'isolement pour de longs séjours lorsqu'elle manquait de place.

Les inspections d'établissements pénitentiaires menées au titre de ce même Protocole aux mois d'avril et de mai ont conclu que, de manière générale, des ressources suffisantes avaient été affectées à la lutte contre la pandémie de COVID-19 dans les prisons et que les mesures mises en place étaient équilibrées et efficaces. Cependant, quatre établissements sur neuf « rencontraient des difficultés pour faire en sorte que toutes les personnes incarcérées […] puissent prendre l'air pendant une heure par jour ». L'administration pénitentiaire s'est penchée sur cette pratique en mai et a observé qu'il était difficile de déterminer si les droits minimaux des personnes détenues avaient été respectés en toutes circonstances, car la consignation manuelle des informations manquait de régularité.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En février, l'Autorité indépendante de surveillance de la police (IPCA) a constaté qu'un policier avait sans raison frappé un garçon de 13 ans d'un coup de pied à la tête au cours d'une interpellation. En avril, l'IPCA a conclu dans une autre affaire qu'un policier avait frappé à coups de poing un adolescent de 13 ans sans raison lors d'une arrestation et que la police avait manqué à son devoir de protection en ne faisant pas le nécessaire pour que le garçon reçoive immédiatement une attention médicale pour une blessure visible à la tête.

En août, l'IPCA a jugé que la police avait failli à son devoir de protection envers un homme, mort après une garde à vue. L'Autorité a estimé que la situation avait été mal évaluée, qu'une cagoule anti-crachat avait été utilisée de manière incorrecte et que la surveillance avait été insuffisante.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le gouvernement a renouvelé pour trois ans le financement du programme pilote de parrainage citoyen, projet mené par la population en complément du système de quotas de personnes réfugiées instauré par l'État.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En mars, une nouvelle loi relative à l'avortement a été adoptée. Elle autorisait les femmes à solliciter une interruption de grossesse sans restriction pendant les 20 premières semaines de la grossesse. Au-delà de 20 semaines, les femmes devaient consulter un·e professionnel·le de la santé qualifié pour évaluer leur santé et leur bien-être physique et mental.

OMAN

Sultanat d'Oman
Chef de l'État et du gouvernement : **Haitham bin Tariq (a remplacé Qabous bin Saïd al Saïd en janvier)**

Le droit à la liberté d'expression a continué d'être indûment restreint ; des personnes ont notamment été poursuivies en justice et condamnées pour avoir publié des informations relatives au COVID-19 considérées comme « fausses » par le

gouvernement. Oman a modifié sa Loi sur les résident·e·s étrangers, supprimant l'obligation faite aux travailleuses et travailleurs étrangers d'obtenir auprès de leur employeur ou employeuse un certificat de « non-objection » afin de pouvoir changer d'emploi. Les femmes étaient toujours en butte à la discrimination dans la législation et dans la pratique. Des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort.

CONTEXTE

Oman a poursuivi sa politique d'« omanisation » consistant à remplacer les travailleuses et travailleurs étrangers par du personnel omanais.

En avril, Oman a adhéré à la Convention internationale contre les disparitions forcées, à la Convention des Nations unies contre la torture et au PIDESC. Cependant, le pays n'a pas reconnu la compétence du Comité des disparitions forcées [ONU] ni celle du Comité contre la torture [ONU] à examiner des plaintes individuelles et interétatiques. Le pays a en outre fait une réserve relative aux dispositions de l'article 8 du PIDESC concernant le droit de former des syndicats et le droit de grève des fonctionnaires.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le gouvernement a continué de restreindre indûment le droit à la liberté d'expression, arrêtant et poursuivant parfois en justice des journalistes et des cybermilitants.

Le 1er mars, peu après la confirmation du premier cas de COVID-19 à Oman, le nouveau sultan, Haitham bin Tariq, a pris un décret reconduisant les pouvoirs extraordinaires confiés au Service de sécurité intérieure (SSI), qui disposait d'un mandat d'une durée indéterminée pour « combattre les activités mettant en péril la sécurité et la stabilité du sultanat » et qui a maintes fois été impliqué dans l'arrestation de personnes n'ayant fait qu'exercer leur droit à la liberté d'expression.

En mars également, dans le cadre des mesures adoptées en vue d'endiguer la propagation de l'épidémie de COVID-19, le gouvernement a interdit la diffusion de toutes les publications imprimées. Il a annoncé que plusieurs personnes avaient été poursuivies en justice et condamnées, notamment des responsables de publications et des personnes ayant « propagé des rumeurs », parce qu'elles n'avaient pas respecté la réglementation relative au COVID-19 interdisant la « diffusion de fausses nouvelles » et l'« incitation » à rejeter les positions adoptées par les organismes publics de santé.

En juin, le gouvernement a établi un Centre de cyberdéfense, placé sous la direction du responsable du SSI. Ce Centre s'est vu confier de très larges pouvoirs, étant notamment chargé d'inspecter les réseaux en ligne, les systèmes d'information et les appareils électroniques des institutions civiles, militaires et privées.

Toujours en juin, le tribunal de première instance d'Ibri a condamné Awad al Sawafi à un an d'emprisonnement avec sursis, ainsi qu'à une amende et une année d'interdiction d'utilisation des réseaux sociaux, pour avoir critiqué sur Twitter les agences gouvernementales, leur reprochant « d'intimider continuellement les citoyen·ne·s ». Cette décision a par la suite été confirmée en appel. Le même mois, le tribunal de première instance de Mascate, la capitale du pays, a condamné l'ancien membre du Conseil consultatif Salem al Awfi et le journaliste Adel al Kasbi à un an de prison pour avoir publié en ligne des commentaires au sujet de la corruption et de la justice. Ils ont l'un et l'autre été remis en liberté sous caution. En juillet, le SSI a arrêté le militant Ghazi al Awlaqi en raison de commentaires qu'il avait publiés sur les réseaux sociaux critiquant les autorités pour leurs manœuvres d'intimidation visant les utilisateurs et utilisatrices des réseaux sociaux. Cet homme a été remis en liberté en septembre.

Le 17 novembre, le sultan a gracié 390 détenu·e·s, dont quatre des six prisonniers d'opinion qui avaient été condamnés à la réclusion à perpétuité en 2018, à l'issue de procès iniques visant des

membres de la tribu shuhuh et menés sur la base d'accusations vagues liées à la sécurité nationale. En novembre également, la police a fait violemment irruption sans mandat dans deux habitations de la ville de Khasab (gouvernorat de Musandam) et a gardé plusieurs de leurs occupants en détention arbitraire pendant une semaine.

TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleuses et travailleurs migrants étaient toujours liés à leurs employeurs et employeuses par un système de parrainage *(kafala)* qui les maintenait dans une position de dépendance vis-à-vis de ces derniers pour leur entrée dans le pays et leur autorisation de séjour.

En juin, la police royale d'Oman a adopté une modification de la réglementation, applicable à partir de janvier 2021, permettant aux travailleuses et travailleurs migrants de changer d'emploi à la fin de leur contrat sans avoir à obtenir l'autorisation de leur employeur ou employeuse. On ignorait si les employé·e·s de maison étaient concernés par cette mesure. Avant cette réforme, les travailleuses et travailleurs migrants qui changeaient de travail sans y être autorisés par la personne qui les employait étaient interdits d'entrée dans le pays pendant deux ans.

Le fonctionnement du monde du travail et les conditions de vie insalubres des travailleuses et travailleurs migrants – souvent logés dans des hébergements surpeuplés, et disposant d'un accès inéquitable aux soins médicaux et à l'assurance maladie – plaçaient ces personnes dans une situation de vulnérabilité accrue et les exposaient plus particulièrement au risque de contamination par le COVID-19[1].

DROITS DES FEMMES

Les femmes continuaient de faire l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique, notamment en ce qui concerne le divorce, la garde des enfants et l'héritage. Le pays ne disposait d'aucune loi visant de façon spécifique à combattre les violences liées au genre. Oman a maintenu les réserves qu'il avait formulées concernant les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [ONU], notamment l'article 9(2), qui conférait aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants, et l'article 16, qui accordait aux femmes l'égalité des droits quant au mariage et aux relations familiales.

PEINE DE MORT

Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été signalée. Trois hommes et une femme ont été exécutés.

---

1. *Oman: Ensure protection of migrant workers in COVID-19 response* (MDE 20/2166/2020)

OUGANDA

République d'Ouganda
Chef de l'État et du gouvernement : **Yoweri Kaguta Museveni**

Comme les années précédentes, les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association ont été soumis à des restrictions. Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive et meurtrière de façon injustifiée, tuant au moins 66 personnes. Plusieurs décisions de justice en faveur de la protection des droits humains ont été rendues. Les autorités ont continué de procéder à des expulsions forcées, notamment de membres de populations autochtones. Des personnes réfugiées et demandeuses d'asile ont été abandonnées à leur sort, sans recevoir l'aide humanitaire dont elles avaient besoin, quand les frontières ont été fermées en mars pour endiguer la propagation du COVID-19.

CONTEXTE

Le 22 mars, le président Yoweri Museveni a publié des directives dans lesquelles

figuraient notamment des mesures de confinement destinées à enrayer la pandémie de COVID-19. En juillet, alors qu'il était à la tête de l'État depuis 34 ans, il a confirmé qu'il briguerait un nouveau mandat lors des élections générales de janvier 2021.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité, notamment la police, l'armée et l'Unité de défense locale (LDU, force civile armée), ont eu recours à une force excessive, inutile et parfois meurtrière pour faire respecter les mesures introduites face à la pandémie de COVID-19, notamment les mesures de distanciation physique.

Le 30 mars, le chef des forces de défense a présenté des excuses publiques à un groupe de femmes victimes d'une force excessive aux mains d'agents des forces de sécurité – des membres de la LDU pour la plupart – et a indiqué que l'armée demanderait des comptes aux responsables présumés, sans toutefois préciser comment. Plusieurs vidéos avaient montré ces agents frapper des femmes qui vendaient des fruits à Kampala, les accusant d'avoir enfreint les mesures de lutte contre la pandémie.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Les forces de sécurité ont tué de façon illégale au moins 66 personnes à compter du mois de mars, dont au moins 12 pour non-respect des mesures de confinement.

Depuis le début de la campagne électorale le 9 novembre, des dizaines de personnes ont été tuées dans le cadre d'émeutes ou de manifestations. La plupart ont été abattues par des policiers et des membres d'autres forces de sécurité, dont des individus armés en civil. Les 18 et 19 novembre, 54 personnes ont trouvé la mort dans les manifestations qui ont fait suite à l'arrestation de Robert Kyagulanyi (*alias* Bobi Wine), survenue alors que ce musicien célèbre et candidat de l'opposition à l'élection présidentielle faisait campagne dans l'est du pays.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Kakwenza Rukirabashaija, militant résidant à Iganga, dans l'est du pays, a affirmé avoir été torturé à la caserne de Mbuya, à Kampala, en avril. Il a été arrêté à deux reprises, en avril puis en septembre, par la police militaire. La première fois, il a été détenu pendant 23 jours pour diffamation et délits informatiques, des accusations forgées de toutes pièces, avant d'être inculpé d'« acte de négligence susceptible de propager des maladies infectieuses » et libéré sous caution. Il a également été libéré sous caution en septembre, à l'issue de trois jours de détention, et sous le coup d'une inculpation d'incitation à la violence et de promotion du sectarisme. Les deux arrestations de Kakwenza Rukirabashaija étaient en lien avec des ouvrages qu'il avait écrits dans lesquels il critiquait les autorités et le chef de l'État et sa famille.

Francis Zaake, député de l'opposition, a été arrêté le 19 avril. Il a été remis en liberté sous caution par la police le 29 avril, après avoir été inculpé de désobéissance aux directives présidentielles relatives au COVID-19, parce qu'il avait distribué de la nourriture à des familles dans le besoin pendant le confinement. Le 4 mai, on a pu le voir, le visage tuméfié, dans une vidéo filmée depuis l'hôpital de Lubaga, à Kampala. Il a affirmé avoir subi plusieurs jours de torture dans différents centres de détention.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Des membres de l'opposition, des militant·e·s, des journalistes et d'autres personnes ont été soumis à des arrestations, des placements en détention et des poursuites judiciaires pour avoir exercé leurs droits à la liberté de réunion pacifique, d'expression et d'association.

En janvier, la police a arrêté et inculpé cinq manifestants, dont Robert Kyagulanyi, pour violation de la Loi relative à la gestion de l'ordre public lors d'un rassemblement politique organisé pour dénoncer l'introduction, en 2018, d'une taxe sur les

réseaux sociaux. Ils ont tous été libérés le jour même sous caution. Parallèlement à l'interpellation de ces hommes, la police a fait usage de gaz lacrymogène pour disperser les autres protestataires. Le 10 septembre, le tribunal de première instance de Buganda Road, à Kampala, a suspendu la procédure entamée contre les cinq manifestants, estimant qu'elle n'était pas compétente pour connaître de cette affaire, et l'a déférée à la Cour constitutionnelle. Celle-ci avait invalidé en mars des dispositions de la Loi relative à la gestion de l'ordre public qui conféraient à la police des pouvoirs excessifs lui permettant d'interdire les rassemblements publics et les manifestations.

En février, la Haute Cour de Kampala a ordonné la libération de Stella Nyanzi, universitaire et militante, au motif qu'elle avait été déclarée coupable à tort de cyberharcèlement du président et que ses droits humains avaient été bafoués. Elle a été remise en liberté le 20 février, quelques jours seulement avant d'avoir fini de purger la peine de 18 mois d'emprisonnement à laquelle elle avait été condamnée. À la fin de l'année, elle avait été interpellée et relâchée à trois autres reprises au moins ; il lui était reproché d'avoir organisé des réunions pacifiques pour dénoncer les restrictions imposées par les pouvoirs publics en réponse à la pandémie de COVID-19.

La Commission électorale d'Ouganda a lancé en juin une feuille de route révisée pour les élections générales de 2021 dans le contexte de la pandémie, exigeant que toutes les activités de campagne se déroulent exclusivement en ligne et interdisant de fait les rassemblements politiques publics. Ces directives ont été appliquées plus sévèrement à l'égard des candidat·e·s de l'opposition. En septembre, la Commission ougandaise des communications a exigé de tous les prestataires de services de communication, de radiodiffusion et de télédiffusion en ligne qu'ils obtiennent une licence avant de publier des informations sur Internet.

Le 27 juillet, la police a arrêté le journaliste de télévision Bwaddene Basajjamivule, l'inculpant de promotion de la violence et du sectarisme. Ces chefs d'accusation faisaient suite à une vidéo publiée sur Facebook, où il prétendait que les membres de groupes ethniques présents dans l'ouest du pays bénéficiaient d'un traitement de faveur dans les nominations aux emplois militaires et publics. Il a été libéré sous caution le 29 juillet.

Le 10 décembre, le Conseil des médias a annulé l'accréditation de tous les journalistes étrangers. Tous les organes de presse et les personnes travaillant pour les médias en Ouganda ont été contraints de faire une nouvelle demande d'accréditation avant le 31 décembre.

La Commission électorale d'Ouganda a suspendu le 26 décembre tous les rassemblements politiques dans plus de 10 districts au nom de la prévention du COVID-19, mais sans justifier précisément pourquoi ces localités étaient visées en particulier par les restrictions.

EXPULSIONS FORCÉES

Entre les mois de février et d'août, plus de 35 000 membres du peuple autochtone maragoli ont été expulsés de force de leurs habitations dans le district de Kiryandongo, situé dans l'ouest du pays, au profit d'exploitations agricoles industrielles.

Les autorités n'ont pas mis en place de procédures satisfaisantes pour protéger les droits des personnes expulsées, en dépit d'un arrêt rendu en 2019 par la Haute Cour, dans lequel celle-ci estimait que l'État devait de toute urgence élaborer et mettre en œuvre des directives en ce sens. Elle avait jugé que, même dans les situations où l'expulsion était inévitable, l'opération devait se dérouler dans le respect des normes relatives aux droits humains. Dans au moins deux affaires, les autorités n'ont pas sollicité, comme elles étaient tenues de le faire, le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, de peuples autochtones à propos de projets qui ont conduit à leur expulsion de leurs terres ancestrales.

En août, la secrétaire permanente du ministère de la Terre, du Logement et de

l'Urbanisme a annoncé que le gouvernement avait demandé au ministère d'allouer aux Benets 82,5 km^2 de terres dans le parc national du mont Elgon, dans l'est du pays. Depuis 1983, ce peuple autochtone a subi de multiples expulsions forcées conduites par divers organismes publics, dont l'Autorité nationale des forêts (NFA) et l'Autorité de la flore et de la faune sauvage d'Ouganda (UWA). Au moins 178 familles vivaient dans des camps de personnes déplacées en raison de ces expulsions et d'autres violations du droit au logement dont elles ont été victimes sur une période de 12 ans.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Le 11 juin, la Haute Cour de Kampala a ordonné à l'université de Makerere de verser des dommages-intérêts à hauteur de 120 millions de shillings ougandais (32 600 dollars des États-Unis) à Stella Nyanzi pour l'avoir injustement suspendue de son poste de chercheuse en 2018, et a demandé que cette femme soit rétablie dans ses fonctions.

Le 30 juin, la police antiémeutes a arrêté les avocat·e·s Aaron Kaijuka, Christine Marunga, Joan Balyerali, Brian Tuwayenga, Eric Bajole, Morgan Muhindo et Elizabeth Nafula dans le district de Kiryandongo, alors qu'ils préparaient les arguments à présenter lors d'une audience consacrée à l'expulsion forcée des Maragolis (voir Expulsions forcées). Ces personnes ont été inculpées d'« actes de négligence susceptibles de propager des maladies infectieuses » et libérées sous caution le 1er juillet.

Le 4 septembre, la police a arrêté huit défenseur·e·s des droits humains dans le district de Kiryandongo. Après avoir été maintenus trois jours en détention, ils ont été inculpés de menaces de violence et de destruction volontaire de biens avant d'être relâchés sous caution par la police le 8 septembre. L'une de ces personnes, Pamela Mulongo, a été violemment frappée au moment de son interpellation et pendant sa garde à vue. Les huit défenseur·e·s des droits humains ont été arrêtés après avoir demandé à une entreprise, qui était accusée de s'être emparée de terres appartenant à des peuples autochtones dans le district, de rendre le bétail qu'elle avait confisqué parce qu'il avait selon elle pénétré sur ses terres.

Nicholas Opiyo, directeur exécutif de l'organisation de défense des droits humains Chapter Four Uganda, a été arrêté le 22 décembre ainsi que quatre autres personnes avec qui il tenait une réunion. Tous les cinq ont été placés en détention au secret pendant une nuit à l'Unité spéciale d'enquête de la police de Kireka, à Kampala. Ils ont été libérés sous caution le 23 décembre, sauf Nicholas Opiyo, qui est resté détenu pour blanchiment d'argent, une accusation forgée de toutes pièces, jusqu'à ce que la Haute Cour ordonne sa libération le 30 décembre contre une caution de 15 millions de shillings ougandais (environ 4 050 dollars des États-Unis).

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les directives qui ont été publiées pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont servi de prétexte aux forces de sécurité pour arrêter et détenir arbitrairement des dizaines de personnes LGBTI. Le 23 mars, 23 jeunes LGBTI hébergés dans un foyer ont été interpellés. Quatre d'entre eux ont été remis en liberté pour raisons médicales au cours des trois jours qui ont suivi leur arrestation. Les 19 autres ont été inculpés d'« actes de négligence susceptibles de propager des maladies infectieuses » et de « désobéissance à des ordres légitimes », et placés en détention. Ils ne pouvaient pas consulter leurs avocats ni se faire soigner, et certains se sont vu refuser des médicaments antirétroviraux. Ces 19 personnes ont été relâchées le 18 mai et, en juin, la Haute Cour a accordé à chacune d'entre elles 5 millions de shillings ougandais (1 360 dollars des États-Unis) de dommages-intérêts pour réparation des 50 jours passés en détention arbitraire aux mains de la police.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

L'Ouganda accueillait environ 1 430 000 personnes réfugiées ou demandeuses d'asile à la fin de l'année.

Le 20 mars, le gouvernement a fermé les frontières du pays en réponse à la pandémie de COVID-19, tandis que le conflit dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) poussait plus de 10 000 réfugié·e·s cherchant à rejoindre l'Ouganda à camper près de la frontière. Le 1er juillet, il a provisoirement rouvert des points de passage frontaliers dans le district de Zombo, dans le nord du pays, pour leur permettre d'entrer sur le territoire.

La frontière avec le Soudan du Sud demeurait fermée. En conséquence, plusieurs centaines de personnes déplacées par le conflit opposant les forces gouvernementales et des groupes armés dans l'État sud-soudanais de l'Équatoria-Central se retrouvaient sans protection ni aide humanitaire. Elles vivaient dans des camps de fortune, et avaient besoin de toute urgence d'un abri décent, de nourriture, de soins médicaux et d'une eau salubre.

OUZBÉKISTAN

République d'Ouzbékistan
Chef de l'État : **Chavkat Mirziyoyev**
Chef du gouvernement : **Abdoulla Aripov**

Le président de la République a donné la priorité à un programme de réformes, réaffirmant sa volonté d'améliorer l'image de son pays. Les droits à la liberté d'association, d'expression et de réunion pacifique restaient cependant étroitement encadrés. Cette année encore, les défenseur·e·s des droits humains ont fait l'objet d'une surveillance ciblée. Les progrès enregistrés dans la lutte contre le travail forcé dans le secteur cotonnier ont été entachés par le harcèlement dont ont été victimes des observateurs et observatrices indépendants. La hausse sensible des violences domestiques et liées au genre pendant la pandémie de COVID-19 a été d'autant plus dramatique que la quasi-totalité des centres d'accueil ont fermé pendant le confinement. Les relations sexuelles entre hommes consentants constituaient toujours une infraction pénale. Une proposition de loi prévoyant la mise en place d'un mécanisme indépendant destiné à recevoir les plaintes pour torture a été déposée. Toutefois, de nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements, et notamment des décès en détention, ont été signalés cette année.

CONTEXTE

Le programme de réformes du président de la République comportait notamment la création d'un Conseil national sur les classements internationaux, chargé de procéder à un examen systématique des réformes, et la mise en place d'une stratégie nationale relative aux droits humains prévoyant des mécanismes de suivi, y compris en matière de prévention de la torture.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En mars, pour la première fois depuis 2003, les autorités ont officiellement reconnu l'ONG indépendante Khoukouki Taïantch (Soutien juridique). Elles ont cependant continué à refuser les demandes d'enregistrement d'autres organisations indépendantes de défense des droits humains, ou à faire obstacle à leur enregistrement.

Des défenseur·e·s des droits humains et des journalistes, y compris en exil, faisaient toujours l'objet d'une surveillance secrète et étaient la cible d'attaques sophistiquées par hameçonnage et au moyen de logiciels espions. Le cadre juridique dans lequel s'exerçait cette surveillance n'offrait pas de garanties suffisantes contre les pratiques abusives. Les services de sécurité sont parvenus à contourner les outils de protection utilisés par les militant·e·s pour échapper à la surveillance. Ils ont mené une campagne d'envoi de courriels malveillants passant par des sites Internet factices et ont

eu recours à des logiciels espions installés dans des logiciels légitimes[1].

LIBERTÉ DE RÉUNION

Publiée en août, la proposition de loi sur les rassemblements publics contenait des restrictions draconiennes du droit à la liberté de réunion pacifique. Ce texte, s'il était adopté, interdirait à toute ONG non reconnue officiellement d'organiser ou de tenir un rassemblement public, exigerait des organisateurs et organisatrices qu'ils demandent une autorisation 15 jours à l'avance, limiterait la durée du rassemblement à deux heures pendant la journée, et proscrirait tout rassemblement à moins de 300 mètres de certains lieux. Un rassemblement public tel que défini dans la proposition de loi s'entendait notamment des mobilisations express et des manifestations individuelles, ce qui rendait quasiment impossible l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En réponse à la pandémie de COVID-19, le parquet général a mis en place un groupe de travail réunissant plusieurs services et chargé de surveiller les réseaux sociaux, afin d'y traquer les « fausses nouvelles » et autres informations trompeuses concernant la propagation du virus. Des modifications du Code pénal renforçant les sanctions en cas de diffusion de ce type d'informations ont été adoptées fin mars. La peine encourue pour une telle infraction est passée de cinq à 10 ans d'emprisonnement maximum.

En mai, un jeune blogueur de Marguilan a été brièvement détenu par la police, qui l'accusait de ne pas avoir porté de masque en public, après qu'il eut mis en ligne sur son compte Facebook un commentaire où il approuvait un article critique à l'égard de la gestion de la pandémie par les autorités locales[2].

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les progrès notables enregistrés dans la lutte contre le travail forcé dans le secteur cotonnier ont été entachés par le harcèlement dont ont été de nouveau victimes des défenseur·e·s des droits humains surveillant l'application des réformes de l'OIT pendant la récolte. En juin, la police de la région de Namangan a arrêté et frappé quatre observateurs et observatrices indépendants qui recueillaient les témoignages d'adolescent·e·s employés dans les champs de coton. Elle a confisqué leurs caméras, leurs téléphones portables et leurs notes, et les a contraints à subir un test de dépistage du COVID-19 avant de les placer en quarantaine et sous surveillance. En avril, les autorités ont invoqué les difficultés économiques dues à la pandémie pour faire pression sur l'organisation Cotton Campaign, afin que celle-ci se prononce en faveur d'une levée du boycott du coton ouzbek.

DISCRIMINATION

LES LESBIENNES, LES GAYS ET LES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Malgré les promesses faites par les autorités de réviser le Code pénal, les relations sexuelles entre hommes consentants constituaient toujours une infraction. Un membre de la délégation de l'Ouzbékistan auprès de l'ONU a déclaré en septembre que les relations autres qu'hétérosexuelles étaient contraires aux valeurs « traditionnelles » et que la population n'était pas prête à accepter une dépénalisation des relations entre personnes de même sexe. Des émissions diffusées sur les chaînes de télévision nationale ont dénigré les personnes LGBTI, les présentant comme la manifestation d'une « dangereuse influence étrangère ».

Les personnes LGBTI ont été confrontées à une discrimination accrue dans l'accès aux soins pendant la pandémie de COVID-19. Les jeunes LGBTI risquaient tout particulièrement d'être victimes de violences domestiques et liées au genre pendant le confinement. Dans l'impossibilité de sortir de chez eux et contraints de cohabiter avec des proches hostiles, voire violents, ils ne pouvaient pas se tourner vers les structures de soutien ni les services de proximité.

LES FEMMES

La violence au foyer et celle liée au genre ont considérablement augmenté pendant la pandémie. Des militant·e·s des droits humains ont indiqué que le problème était aggravé par le fait que seuls cinq centres d'accueil nationaux sur les 197 existants avaient pu fonctionner pendant les périodes de confinement et d'application d'autres mesures restrictives.

En juillet, une vague de menaces et d'injures a déferlé sur les réseaux sociaux contre un groupe de jeunes militantes qui avaient organisé un rassemblement express pour dénoncer la violence et la discrimination fondées sur le genre, après l'agression dont avait été victime une jeune fille de 17 ans et qui avait fait la une de la presse. Lors d'une émission télévisée diffusée en août sur une chaîne nationale, leur action a été présentée comme dangereuse et ces jeunes femmes se sont vu reprocher de ne pas respecter les valeurs « traditionnelles ».

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En mai, les autorités ont fait part de leur intention de mettre en place des mécanismes indépendants qui seraient chargés d'enquêter sur les plaintes pour torture, de garantir une réparation effective et notamment une indemnisation aux victimes et à leurs familles, et d'inspecter les lieux de détention, afin d'éviter que des actes de torture et d'autres mauvais traitements n'y soient commis. Cette annonce faisait suite à la publication d'un décret présidentiel sur les mesures complémentaires destinées à renforcer la prévention de la torture.

Des cas de torture ont néanmoins continué d'être signalés. Des enquêtes ont été ouvertes en juillet sur la mort en prison ou en garde à vue de trois hommes, respectivement en janvier, juin et juillet, et les responsables présumés ont été inculpés de torture. En septembre, cinq policiers ont été reconnus coupables d'avoir torturé Youssouf Abdourakhmanov en janvier et ont été condamnés à des peines allant jusqu'à neuf ans d'emprisonnement. L'expertise médicolégale avait révélé la présence à l'intérieur d'un masque à gaz de traces de sang correspondant à celui de la victime. En novembre, le tribunal régional d'Andijan a condamné cinq policiers à 10 ans d'emprisonnement pour avoir torturé Alijon Abdoukarimov.

IMPUNITÉ

Rejugé en mars par un tribunal de la région de Kachka-Daria, le défenseur des droits humains Tchouïan Mamatkoulov, victime de torture, a été acquitté de toutes les accusations dont il faisait l'objet et sa condamnation a été annulée. La Cour suprême lui a accordé en octobre une indemnisation financière. D'autres personnes qui militaient en faveur des droits humains n'ont cependant pas eu le droit de former un recours contre leur condamnation, en dépit de preuves accablantes montrant que les charges retenues contre elles avaient été forgées de toutes pièces et qu'elles avaient subi des tortures visant à les faire « avouer ».

1. "Targeted surveillance attacks in Uzbekistan: An old threat with new techniques" (billet de blog, 12 mars)
2. "Blogging in Uzbekistan: welcoming tourism, silencing criticism" (billet de blog, 25 juin)

PAKISTAN

République islamique du Pakistan
Chef de l'État : **Arif Alvi**
Chef du gouvernement : **Imran Khan**

La répression des médias, de la société civile et de l'opposition politique s'est intensifiée. Cette année encore, de nombreuses disparitions forcées ont eu lieu, et personne n'a été amené à rendre de comptes. La pandémie de COVID-19 a créé de nouvelles difficultés sur le plan des droits économiques, sociaux et culturels. Des soignantes et soignants ont été détenus pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, et certain·e·s ont été victimes de violences sur leur lieu de travail. La Cour suprême a mis un coup d'arrêt aux efforts visant à réduire la

surpopulation carcérale, en dépit de la propagation du coronavirus dans les prisons. Les minorités religieuses ont encore été persécutées au titre de la législation relative au blasphème et attaquées par des acteurs non étatiques. Les violences faites aux femmes demeuraient répandues. Le Premier ministre, Imran Khan, a fait des annonces encourageantes au sujet de la libération de détenues et de la criminalisation de la torture, mais la mise en œuvre de ces mesures n'a guère avancé. Le ministère des Droits humains a conduit des réformes cruciales concernant la peine de mort et les violences faites aux enfants. La Commission des droits humains du Pakistan n'a pas repris ses activités.

CONTEXTE

Pendant la plus grande partie de l'année, la pandémie de COVID-19 a submergé les infrastructures sanitaires, paralysé les établissements scolaires et amplifié les inégalités économiques existantes. Elle a dominé l'actualité au Pakistan durant la majorité de 2020 car les cas se sont multipliés après que les autorités ont levé prématurément les mesures de confinement pour tenter de stabiliser l'économie. Compte tenu de la difficulté d'appliquer les règles de distanciation sociale, les travailleuses et travailleurs journaliers et essentiels, ainsi que les détenu·e·s, les personnes réfugiées, et les élèves et étudiant·e·s, entre autres, risquaient davantage de contracter la maladie. En juin, le pays a lancé une politique de « confinements ciblés », qui consistait à isoler les districts et les zones où le plus grand nombre de cas avait été enregistré. Le nombre de cas a commencé à baisser considérablement en août, au grand étonnement des experts médicaux, après quoi les pouvoirs publics ont assoupli les restrictions.

DROIT À LA SANTÉ

PERSONNEL SOIGNANT EN PREMIÈRE LIGNE

Au début de la pandémie de COVID-19, les établissements de santé se sont trouvés confrontés à une grave pénurie d'équipements de protection individuelle. Des photos ont montré des médecins qui s'occupaient de personnes potentiellement contaminées vêtus de sacs en plastique, faute de masques, de tenues de protection et de gants. Entre mars et juillet, près de 5 400 soignant·e·s ont été infectés par le coronavirus. Au moins 58 en sont morts. La police du Baloutchistan a eu recours à une force injustifiée et excessive face au personnel de santé qui manifestait pour dénoncer le manque d'équipements de protection individuelle, de moyens et de soutien de la part de l'État à Quetta (province du Baloutchistan). Certains des manifestant·e·s ont été arrêtés et détenus pendant près de 24 heures.

Il est arrivé que la police et des particuliers se montrent violents à l'égard du personnel soignant lorsque celui-ci devait refuser des admissions parce que les hôpitaux étaient submergés ou lorsque, conformément au protocole mis en place pour endiguer la pandémie, il ne rendait pas immédiatement à la famille la dépouille d'une personne morte du COVID-19. Un médecin a ainsi été blessé par balle aux jambes par un policier le 17 juin, et un autre a eu le nez cassé par un proche d'une personne atteinte du coronavirus le 2 juin. Le 29 mai, des soignantes ont été contraintes de s'enfermer dans une pièce pour se protéger tandis que des personnes en colère saccageaient les locaux de leur hôpital. Aucune enquête n'avait semble-t-il été ouverte sur ces agressions à la fin de l'année et on ignorait toujours si l'État avait fourni une protection supplémentaire au personnel soignant à la suite des demandes répétées formulées par les hôpitaux. Le 6 avril, les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive contre des médecins qui manifestaient pacifiquement à Quetta : ceux-ci ont été roués de coups de matraque et 53 d'entre eux, hommes et femmes, ont été maintenus en détention pendant 24 heures ou plus. En juillet, des médecins qui manifestaient pacifiquement contre le manque de sécurité

ont été arrêtés dans le territoire de l'Azad Cachemire.

PERSONNES DÉTENUES

La population carcérale était largement supérieure à la capacité maximale des établissements pénitentiaires et les détenu·e·s couraient un risque particulièrement grand de contracter le COVID-19. Le manque d'hygiène et d'installations sanitaires, les faibles moyens médicaux, le dépistage incohérent et l'impossibilité pour les personnes détenues d'appliquer les règles de distanciation physique favorisaient la transmission du virus.

L'administration pénitentiaire a pris des mesures pour réduire la surpopulation. En outre, des directives formulées par des tribunaux provinciaux ont permis la libération de prisonnières et prisonniers considérés comme particulièrement vulnérables face au virus. Cependant, la Cour suprême est intervenue en invoquant un vice de forme et les personnes libérées ont été de nouveau arrêtées. En septembre, au moins 1 800 détenu·e·s avaient été testés positif au COVID-19 dans les prisons du pays. Ce nombre était probablement en deçà de la réalité car la quantité de tests pratiqués était insuffisante.

Le 2 septembre, le Premier ministre a ordonné l'application d'une décision de la Cour suprême autorisant la libération de détenues qui étaient en instance de jugement, avaient été déclarées coupables d'infractions mineures ou avaient purgé la majorité de leur peine. Cependant, à la fin de l'année, aucune liste de détenues n'avait été dressée en vue de leur libération et les pouvoirs publics n'avaient pas donné de consignes particulières pour faciliter le processus.

DISCRIMINATION

Compte tenu des répercussions économiques de la pandémie, les appels aux dons pour venir en aide aux personnes qui avaient perdu leurs moyens de subsistance se sont multipliés. Néanmoins, les ahmadis n'ont semble-t-il pas eu accès à ces dons en raison de leurs convictions religieuses. Des organisations religieuses ont lancé des appels sur les réseaux sociaux pour demander aux organisations caritatives de veiller à ce que cette communauté persécutée ne reçoive pas de nourriture ni d'autres denrées de première nécessité.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

La fermeture des usines produisant des biens non essentiels, la perturbation des filières d'approvisionnement et les restrictions de déplacement ont entraîné le licenciement de milliers de personnes. En avril, le gouvernement a annoncé qu'il allait créer 60 000 emplois de remplacement dans le cadre de sa campagne de reboisement. Cette mesure a été partiellement appliquée. Le système de sécurité sociale du Pakistan pâtissait toujours d'un manque de moyens, et la plupart des programmes d'aide au retour à l'emploi étaient ponctuels.

DROIT À L'ÉDUCATION

L'État a ordonné la fermeture des écoles et des universités pendant près de six mois afin d'empêcher la propagation du COVID-19, entraînant la mise en place de cours en ligne. Cependant, le réseau offrait une couverture insuffisante : 68 % de la population n'avait qu'un accès limité, voire aucun accès, à Internet, en particulier dans les zones reculées. De nombreux élèves et étudiant·e·s ne pouvaient donc pas jouir pleinement de leur droit à l'éducation puisqu'ils n'étaient pas en mesure d'assister aux cours, faute de matériel ou d'une bonne connexion. Dans la ville de Quetta, des étudiantes et étudiants ont manifesté pour demander l'égalité d'accès à Internet, afin de pouvoir poursuivre leurs études. Au moins 24 d'entre eux ont été frappés et arrêtés par la police. Une vidéo a montré que les personnes ayant procédé aux arrestations ne portaient pas d'équipement de protection individuelle et ne respectaient pas les règles de distanciation physique, augmentant le risque de transmission du coronavirus.

DISPARITIONS FORCÉES

Le recours aux disparitions forcées pour réprimer la dissidence est devenu de plus en plus visible et généralisé, les services de renseignement n'hésitant pas à perpétrer des enlèvements en plein jour dans des centres urbains. Les années passées, les victimes de disparitions forcées étaient généralement des défenseur·e·s des droits humains, des militant·e·s politiques, des étudiant·e·s et des journalistes qui n'étaient connus qu'au niveau local. En juillet, en revanche, c'est un virulent détracteur du gouvernement, Matiullah Jan, qui a été capturé par des hommes armés à Islamabad, la capitale fédérale. Des caméras de surveillance ont filmé son enlèvement et les images ont été diffusées en ligne. Cet événement a provoqué un tollé et Matiullah Jan a été relâché 24 heures plus tard.

En juin, le ministère de la Défense a admis détenir Idris Khattak, défenseur des droits humains et ancien consultant d'Amnesty International, depuis sa disparition forcée le 13 novembre 2019, date à laquelle il avait été enlevé par des hommes armés. Bien que le ministère ait reconnu publiquement que cet homme se trouvait aux mains de l'armée, les auteurs n'ont pas été amenés à rendre de comptes, ce qui mettait en évidence la culture de l'impunité entourant les disparitions forcées. La haute cour provinciale a ordonné à plusieurs reprises que cet homme lui soit présenté mais ses directives ont été ignorées. L'équipe d'enquête conjointe qui avait été constituée pour mener des investigations dans cette affaire a été dissoute car Idris Khattak n'était plus considéré comme une personne disparue, bien que l'endroit où il se trouve n'ait pas été révélé.

En septembre, Sajid Gondal, ancien journaliste et membre de la Commission pakistanaise de régulation des marchés financiers, a été porté disparu après que sa voiture eut été retrouvée dans une banlieue d'Islamabad. Il avait peu de temps auparavant été lié à une enquête menée par un autre journaliste sur des allégations de corruption formulées à l'encontre d'un proche collaborateur du Premier ministre. Il a été relâché cinq jours plus tard.

Rien n'a été fait pour ériger en infractions les disparitions forcées, bien qu'il s'agisse d'une des promesses électorales du gouvernement au pouvoir. La ministre des Droits humains, Shireen Mazari, a indiqué sur Twitter en septembre que, lors de ses conversations avec le Premier ministre, celui-ci avait qualifié cette pratique d'« inacceptable ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont renforcé leur mainmise sur les médias, et les personnes travaillant dans ce secteur ont signalé des contraintes et une censure accrues. Dans une interview accordée en septembre, le Premier ministre a nié toute répression visant la presse et déclaré que les critiques ne le dérangeaient pas. Pourtant, des journalistes ayant publié des articles critiques ont été harcelés, intimidés, censurés, voire arrêtés.

Dans un communiqué conjoint publié le 12 août, au moins 16 femmes journalistes ont indiqué avoir été harcelées et menacées de manière systématique et violente par l'équipe du parti au pouvoir chargée des réseaux sociaux, en particulier lorsqu'elles publiaient des contenus défavorables au gouvernement. Elles ont précisé que cela les empêchait de travailler et de s'exprimer sans crainte. Cette déclaration a rassemblé 161 signatures en un mois. Le parti au pouvoir n'a pas renoncé à ce type d'attaques ni aux agressions verbales en ligne, et ses parlementaires suivaient le même schéma d'intimidation et de harcèlement dans leurs déclarations.

Ahmed Noorani, un journaliste qui avait été violemment agressé en 2017, semble-t-il par des agents des services de renseignement, a été la cible d'une campagne malveillante sur Internet après avoir publié, en août, une enquête sur les affaires d'un ancien militaire, alors proche collaborateur du Premier ministre.

En septembre, le journaliste Bilal Farooqi a été interpellé et détenu pour avoir diffusé, sur les réseaux sociaux, des messages

concernant une manifestation anti-chiite à Karachi. Il a été arrêté en vertu des dispositions draconiennes de la Loi relative à la prévention de la cybercriminalité.

Mir Shakil ur Rahman, rédacteur en chef et fondateur du principal groupe de presse du pays, Jang Media Group, a été placé en détention provisoire en mars sur des accusations liées à une transaction immobilière qui avait eu lieu plus d'une trentaine d'années auparavant. Ces allégations forgées de toutes pièces ont été perçues comme des représailles envers ses médias, qui critiquaient la campagne de « lutte contre la corruption » du gouvernement.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le slogan « Mon corps, mon choix » est devenu le cri de ralliement du mouvement de défense des droits des femmes, qui prenait de plus en plus d'ampleur au Pakistan. En février, alors que la troisième édition annuelle de l'Aurat March (Marche des femmes) se préparait, un avocat a saisi un tribunal provincial afin que la manifestation soit interdite. Le tribunal a statué qu'une telle interdiction serait inconstitutionnelle. À la suite de cette décision, un parti politique religieux a qualifié l'Aurat March de vulgaire et a appelé ses travailleuses et travailleurs à la bloquer et à se préparer à « n'importe quel sacrifice », au cas où les pouvoirs publics assureraient la sécurité des personnes participantes. À Islamabad, des manifestants pacifiques ont été la cible de jets de pierres. En dépit de la gravité des menaces, les autorités n'ont pas pris de mesures de sécurité suffisantes pour protéger l'Aurat March.

En septembre, le viol en réunion d'une femme sous les yeux de ses fils, sur une autoroute, a soulevé un tollé national et suscité, dans tout le pays, des manifestations appelant à la démission d'un policier de haut grade qui avait déclaré que c'était de la faute de la victime si elle avait été agressée. L'opinion publique a réclamé que les auteurs se voient infliger de sévères châtiments, notamment la castration chimique et la pendaison en public. Des groupes de la société civile ont réagi en avançant des contre-arguments et les médias ont souligné que de telles peines ne permettaient pas de lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles.

L'adoption de la Loi Zainab sur l'alerte, l'intervention et la récupération a été l'un des rares points positifs. Ce texte visait à accélérer les procédures et à permettre une meilleure coordination entre les différentes institutions gouvernementales afin de retrouver les enfants disparus ou enlevés.

Des centaines de cas de violences faites aux femmes et aux filles ont été signalés pendant l'année. Dans la plupart des cas, leurs auteurs n'étaient pas inquiétés.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

En juillet, les autorités d'Islamabad ont cédé à la pression d'une campagne discriminatoire orchestrée par des personnalités politiques, des médias et des dignitaires religieux qui souhaitaient empêcher la construction du premier temple et centre communautaire hindou dans la capitale. Le mur d'enceinte du terrain a été détruit par une foule en colère.

L'application de la législation floue et trop générale relative au blasphème, qui servait déjà les années précédentes à attaquer les personnes les plus marginalisées de la société, a été étendue en 2020 aux artistes, aux défenseur·e·s des droits humains et aux journalistes.

En juillet, Tahir Ahmed, un homme de 54 ans souffrant d'un handicap mental, a été abattu dans un tribunal par un jeune homme qui était venu assister à l'audience lors de laquelle il comparaissait pour blasphème.

En août, la police a porté plainte contre l'actrice Saba Qamar et le chanteur Bilal Saeed parce qu'ils avaient enregistré un clip vidéo dans une mosquée. Ce clip, diffusé en ligne, a déclenché des manifestations de grande ampleur à Lahore, au cours desquelles les responsables du parti religieux

Tehreek-e-Labbaik Pakistan ont menacé de se « venger ».

En août, la police a déposé une plainte contre la journaliste et défenseure des droits humains Marvi Sirmed en vertu de la réglementation relative au blasphème en raison d'un message qu'elle avait diffusé sur Twitter.

PALESTINE

État de Palestine
Chef de l'État : **Mahmoud Abbas**
Chef du gouvernement : **Mohammed Shtayyeh**

Les autorités palestiniennes de Cisjordanie ainsi que le gouvernement *de facto* du Hamas dans la bande de Gaza ont continué de réprimer la dissidence, notamment en imposant des restrictions à la liberté d'expression et de réunion, en attaquant des journalistes et en plaçant en détention des opposant·e·s politiques. Dans les deux zones, les forces de sécurité ont eu recours à une force injustifiée et/ou excessive lors d'opérations de maintien de l'ordre, y compris dans le cadre de l'application des mesures de confinement prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Des actes de torture et des mauvais traitements ont été infligés en toute impunité à des personnes détenues. Des femmes ont été victimes de discrimination et de violences, notamment d'homicides consécutifs à des violences fondées sur le genre. Les personnes LGBTI étaient toujours victimes de discrimination et n'étaient pas suffisamment protégées. En Cisjordanie, les autorités ont fréquemment placé des personnes en détention administrative, sans inculpation ni procès. À Gaza, des personnes civiles ont été jugées, cette année encore, par des tribunaux militaires et la justice a prononcé des condamnations à la peine capitale. Des groupes armés palestiniens de Gaza ont procédé à plusieurs reprises à des tirs aveugles de roquettes en direction d'Israël. Deux civils israéliens, un homme et une femme, ont été tués lors d'attaques isolées commises par des Palestiniens.

CONTEXTE

Les deux principales factions politiques – le Fatah, qui dirigeait la Cisjordanie, et le Hamas, qui administrait *de facto* la bande de Gaza – demeuraient divisées.

Le 15 janvier, le président Mahmoud Abbas a annoncé le report des élections parlementaires jusqu'à nouvel ordre, au motif qu'Israël n'autorisait pas la tenue du scrutin à Jérusalem-Est. Les autorités de Cisjordanie comme celles de Gaza ont adopté une réglementation d'exception pour faire face à la pandémie de COVID-19 dans les zones se trouvant sous leur contrôle. En mars, les autorités palestiniennes de Cisjordanie ont pris des mesures de confinement, qui ont considérablement restreint le droit de circuler librement ; elles en ont assoupli certaines au bout de quelques mois.

La population de Gaza a dû affronter le coronavirus alors qu'elle subissait déjà le blocus aérien, maritime et terrestre imposé par Israël depuis 2007. Son système de santé déjà fragile s'en est trouvé encore plus menacé. En septembre, les autorités de la bande de Gaza ont également pris des mesures de confinement à la suite d'une flambée épidémique de COVID-19. L'Égypte a continué d'imposer une fermeture quasi totale du point de passage de Rafah. Le Qatar a transféré des fonds dans la bande de Gaza, en coordination avec Israël, afin que les fonctionnaires puissent être payés.

Le 17 novembre, les autorités palestiniennes de Cisjordanie ont annoncé qu'elles reprendraient la coordination civile et la coordination en matière de sécurité avec Israël, qui étaient suspendues depuis mai en raison du projet israélien visant à annexer plusieurs parties de ce territoire. Pendant cette période de suspension, les autorités palestiniennes n'ont pas facilité l'obtention de permis, y compris pour les personnes qui devaient se rendre en Israël depuis les territoires palestiniens occupés pour raisons médicales, et ont cessé de fournir des preuves d'identité aux services de l'état civil

sous contrôle israélien. Elles ont également refusé de percevoir les impôts collectés par Israël pour leur compte – soit environ 80 % de leurs revenus –, ce qui les a contraintes à amputer les salaires de dizaines de milliers de fonctionnaires, y compris du personnel soignant.

Des juges et des membres de la société civile palestiniens ont continué de manifester contre ce qu'ils estimaient être de l'ingérence de l'exécutif dans l'appareil judiciaire et ont appelé le président Mahmoud Abbas à abroger les lois adoptées par décret qui concernaient l'administration de la justice.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les autorités de Cisjordanie comme celles de Gaza ont réprimé la dissidence, arrêtant arbitrairement des dizaines de manifestant·e·s pacifiques, d'opposant·e·s, de personnes critiques à l'égard du pouvoir, de journalistes et de défenseur·e·s des droits humains[1]. Dans certains cas, elles se sont appuyées sur la réglementation d'exception liée au COVID-19 pour étouffer la liberté d'expression et de réunion.

La Commission indépendante des droits humains (ICHR), institution nationale palestinienne chargée de protéger ces droits, a enregistré 37 cas de violations de la liberté d'expression, de la liberté de réunion ou de la liberté de la presse : 21 en Cisjordanie et 16 à Gaza. Elle a également répertorié des arrestations arbitraires d'opposant·e·s et de détracteurs et détractrices : 158 en Cisjordanie et 118 à Gaza. Le Centre palestinien pour le développement et la liberté des médias a pour sa part recensé 97 cas d'attaques contre des journalistes, notamment des arrestations arbitraires, des mauvais traitements lors d'interrogatoires, la confiscation de matériel, des agressions physiques et des interdictions de couvrir certains événements : 36 en Cisjordanie et 61 à Gaza.

Le 9 avril, les autorités de Gaza ont arrêté le militant Rami Aman, habitant du quartier de Rimal, dans la ville de Gaza, et sept autres personnes. Il leur était reproché d'avoir échangé en visioconférence avec un groupe d'Israélien·ne·s le 6 avril. Cinq d'entre eux ont été libérés, mais Rami Aman et deux autres militants ont été jugés par un tribunal militaire pour des charges de trahison en vertu du Code pénal révolutionnaire de 1979 de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Le 17 septembre, Rami Aman a été déclaré coupable et condamné à un an d'emprisonnement ; le tribunal a jugé que les deux autres personnes pouvaient être considérées comme ayant purgé leur peine. Le 26 octobre, le tribunal militaire permanent de Gaza a ordonné la libération des trois intéressés au vu du temps qu'ils avaient déjà passé en détention.

Entre le 11 et le 25 juin, les autorités de Gaza ont arrêté arbitrairement plus d'une cinquantaine de militants du Fatah qui prévoyaient d'organiser des manifestations pour commémorer le 14e anniversaire des affrontements fratricides entre le Fatah et le Hamas. Selon le Centre palestinien de défense des droits humains, la plupart de ces militants ont déclaré avoir subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements en détention. Aucun d'entre eux n'a été inculpé, et ils ont tous été libérés par la suite.

Le 19 juillet, les autorités de Cisjordanie ont arrêté 19 militants anticorruption qui avaient participé à une manifestation pacifique dans la ville de Ramallah, en violation de l'interdiction excessivement générale des rassemblements qui avait été décidée dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Trois d'entre eux ont été relâchés, mais les 16 autres ont été inculpés de « rassemblement illégal » et « violation des règles d'exception ». Ils ont tous été libérés sous caution et leur procès était en cours à la fin de l'année.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En Cisjordanie et à Gaza, les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive lors d'opérations de maintien de l'ordre, notamment dans le cadre de l'application des mesures de confinement prises pour faire face au coronavirus. Les autorités judiciaires n'ont pas enquêté efficacement sur ces faits.

Le 18 juin, les forces de sécurité de Gaza ont agressé des membres de la famille Wishah au camp de personnes réfugiées de Bureij, dans le centre de la bande de Gaza, lorsque ceux-ci ont tenté d'empêcher les autorités de démolir une structure leur appartenant pour construire une nouvelle route. Selon le Centre de défense des droits humains al Mezan, les forces de sécurité ont blessé Handoumeh Wishah (90 ans) et deux de ses filles. Les trois femmes ont dû être admises à l'hôpital.

Le 24 juin, des agents en civil des forces de sécurité palestiniennes ont abattu Alaa al Amouri, habitant de la ville d'El Azarieh (Cisjordanie), lors d'une opération organisée en application d'une décision de justice ordonnant l'expulsion de locataires. Ils ont ouvert le feu lorsque des membres de la famille al Amouri ont tenté d'empêcher l'arrestation d'Alaa et de ses deux frères. Selon l'ICHR, Alaa al Amouri a été touché à l'abdomen. Au moins trois membres de sa famille ont été blessés par balle. Les autorités palestiniennes ont indiqué qu'elles diligenteraient une enquête.

Le 25 juillet, les forces de sécurité palestiniennes ont abattu Imad Dweikat au camp de réfugié·e·s de Balata, à Naplouse (Cisjordanie), alors qu'il tentait d'empêcher l'arrestation d'un commerçant au cours d'une opération de police qui visait à contraindre à la fermeture les magasins restés ouverts en dépit des mesures de confinement. Selon l'ICHR, Imad Dweikat ne représentait pas une menace. Les autorités de Ramallah ont indiqué qu'elles allaient ouvrir une enquête.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les forces de sécurité palestiniennes en Cisjordanie et à Gaza se sont livrées couramment à des actes de torture et d'autres mauvais traitements, en toute impunité. S'agissant des actes de torture, l'ICHR a reçu, entre janvier et novembre, 95 plaintes concernant la Cisjordanie et 51 relatives à Gaza.

Le 9 juin, les services des renseignements généraux à Ramallah ont arrêté le militant Mohammed Jaber quand il s'est présenté pour répondre à une convocation. Cet homme a déclaré que les personnes qui l'avaient interrogé l'avaient placé dans des positions douloureuses ; elles l'avaient notamment enfermé dans un petit meuble en bois pendant de longues périodes. Il a ensuite été détenu à l'isolement dans une cellule d'un mètre carré pendant 13 jours, jusqu'à sa libération le 21 juin.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les femmes et les filles faisaient l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique. Elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences sexuelles et autres violences fondées sur le genre, notamment les crimes d'« honneur ». Selon le Centre d'aide juridique et de conseil pour les femmes (WCLAC), les violences liées au genre ont coûté la vie à 19 femmes en Cisjordanie et 18 à Gaza.

Le 28 juillet, Razan Moqbel a été tuée près de la zone industrielle de Beitunia, à l'ouest de Ramallah. Les forces de sécurité ont arrêté son fiancé le lendemain et le dossier a été confié au ministère public afin qu'il l'instruise. Le 3 août, les deux familles ont conclu un accord : la famille de la victime a accepté d'abandonner les poursuites à condition que celle du fiancé lui verse en compensation 487 000 shekels (environ 150 000 dollars des États-Unis). Les autorités palestiniennes n'ont formulé aucun commentaire au sujet de cet accord, qui a déclenché un tollé dans l'opinion publique du fait de l'application de coutumes tribales dans une affaire de féminicide.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Selon des organisations palestiniennes de défense des droits humains, les autorités palestiniennes en Cisjordanie ont continué d'invoquer une loi de 1954 pour placer des dizaines de personnes en détention administrative pendant des périodes allant jusqu'à six mois. Un grand nombre de ces mesures, ordonnées par un gouverneur régional, ont été prises pour des raisons

politiques. De tels placements en détention administrative, qui interviennent sans aucune inculpation, ne sont pas conformes aux garanties d'une procédure régulière. L'ICHR a recensé 43 cas de ce type en 2020.

Les autorités de Gaza ont cette année encore fait juger des personnes civiles par des tribunaux militaires.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

L'organisation de la société civile alQaws pour la diversité sexuelle et de genre dans la société palestinienne a signalé que les personnes LGBTI continuaient d'être privées de la liberté d'exercer leurs droits, bien que les relations consenties entre personnes de même sexe ne soient pas interdites par la loi en Cisjordanie. Elles l'étaient en revanche à Gaza, où l'article 152 du Code pénal en vigueur les rendait passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement.

PEINE DE MORT

Les autorités palestiniennes, en Cisjordanie comme à Gaza, n'ont pris aucune mesure en vue de donner suite aux engagements de l'État de Palestine aux termes du Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort.

À Gaza, les tribunaux administrés par le Hamas ont continué de prononcer des condamnations à mort et d'ordonner des exécutions.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des groupes armés palestiniens de Gaza ont procédé à plusieurs reprises à des tirs aveugles de roquettes en direction d'Israël, blessant au moins 27 Israélien·ne·s, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU]. Les autorités du Hamas n'ont pas enquêté sur les responsables présumés ni engagé de poursuites à leur encontre. Elles ont à plusieurs reprises laissé des groupes envoyer des cerfs-volants et des ballons incendiaires sur le territoire israélien.

La plupart des Palestiniens auteurs des fusillades et autres attaques, notamment à l'arme blanche, perpétrées contre des Israélien·ne·s en Cisjordanie et en Israël, qui ont fait deux morts parmi la population civile israélienne durant l'année, n'appartenaient à aucune organisation armée palestinienne. Ces actes étaient toutefois fréquemment salués par ces groupes.

1. « Palestine. Il faut mettre un terme à la détention arbitraire des détracteurs en Cisjordanie et dans la bande de Gaza » (communiqué de presse, 7 mai)

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cheffe de l'État : **Elizabeth II, représentée par Robert Dadae**
Chef du gouvernement : **James Marape**

L'état d'urgence a été déclaré en raison de la pandémie de COVID-19. Les autorités ont continué de restreindre le droit à la liberté d'expression et d'intimider les journalistes. Les violences intercommunautaires ont fait des dizaines de morts. Les femmes étaient toujours exposées à un niveau élevé de violences fondées sur le genre.

CONTEXTE

Le gouvernement a déclaré l'état d'urgence après le premier cas confirmé de COVID-19 dans le pays en mars, avant de remplacer ce régime en juin par la Loi nationale de 2020 relative à la pandémie. Ce texte, qui est venu nourrir des préoccupations déjà existantes en matière de contrôle parlementaire, devait rester en vigueur jusqu'à ce que le Premier ministre déclare la fin de la pandémie ou de l'urgence sanitaire. Au début de la pandémie, le pays a fermé ses frontières aux personnes venant de tous les pays d'Asie, sans se limiter à ceux où des cas de COVID-19 avaient été confirmés. De ce fait, des étudiant·e·s papouans-néo-guinéens se sont retrouvés bloqués aux Philippines. La

réglementation relative à l'état d'urgence a octroyé de vastes prérogatives aux pouvoirs publics pour restreindre le droit de circuler librement et la liberté d'expression et pour imposer des mises en quarantaine. Selon certaines informations, la police a fait usage d'une force excessive pour faire respecter ces restrictions.

Seul un tiers environ de la population avait accès à l'électricité et 41 % à de l'eau potable. Les restrictions et les confinements liés à la pandémie de COVID-19 ont entravé l'approvisionnement en vivres et ont provoqué une augmentation des prix des denrées alimentaires.

À la fin de l'année, le Parlement n'avait pas encore promulgué de loi visant à concrétiser le résultat du référendum organisé en 2019, lors duquel les votant·e·s s'étaient majoritairement prononcés en faveur de l'indépendance de Bougainville à l'égard de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Bougainville était toujours gouvernée comme une région autonome.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En avril, le ministre de la Police a critiqué deux journalistes et demandé leur licenciement parce que les deux hommes avaient publié un article sur les dépenses publiques de fonds destinés à la lutte contre le COVID-19. Les dispositions relatives à l'état d'urgence, qui prévoyaient des amendes et des peines de prison pour des actes définis en termes vagues, tels que la diffusion d'« informations trompeuses », pouvaient restreindre de manière excessive le droit à la liberté d'expression[1].

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

En mars, seuls quatre réfugiés et demandeurs d'asile se trouvaient toujours sur l'île de Manus, les autres ayant été envoyés dans la capitale, Port Moresby. Les 18 hommes, sur 53, qui étaient toujours enfermés au centre de détention de Bomana au début de l'année ont été libérés le 23 janvier, alors que des informations sur leurs conditions de détention déplorables venaient d'être rendues publiques.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

FEMMES ET FILLES

Les femmes et les filles ont continué d'être la cible de violences sexuelles et d'autres violences fondées sur le genre, tandis que les ressources affectées à la résolution de ce problème étaient insuffisantes. Les femmes et les enfants étaient exposés à des violences physiques et sexuelles de la part de partenaires intimes, de membres de leur famille ou d'autres personnes de leur entourage, parfois en raison d'accusations de sorcellerie. Les femmes et les filles ne bénéficiaient que d'un accès limité aux services de santé sexuelle et reproductive et l'avortement était toujours interdit.

TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SEXE

Le travail du sexe et les relations entre adultes consentants de même sexe demeuraient illégaux. En septembre, l'agression d'une travailleuse du sexe de Port Moresby, victime d'un viol en réunion et rouée de coups, a déclenché des appels en faveur d'une protection des travailleuses et travailleurs du sexe contre la violence.

DROIT À LA SANTÉ

Dans le cadre des mesures qu'il a prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19, le gouvernement n'a guère aidé les personnes travaillant dans le secteur informel ; les femmes ont été particulièrement touchées.

Le taux de pauvreté élevé et la présence d'autres maladies chroniques, associés à un accès limité aux soins de santé, ont aggravé la situation des personnes ayant contracté le COVID-19.

PERSONNEL SOIGNANT

En mars, 600 infirmières et infirmiers ont entamé une grève pour protester contre le manque de sécurité et d'hygiène auquel ils étaient confrontés dans leur travail. Au 21 décembre, la Papouasie-Nouvelle-Guinée avait recensé 761 cas de COVID-19 et huit décès confirmés. Les provinces les plus touchées étaient la province de l'Ouest (à la

frontière avec l'Indonésie) et la province centrale (autour de Port Moresby). Au moins un professionnel de la santé est décédé et des foyers se sont rapidement déclarés dans des hôpitaux et dans un centre de dépistage. Des membres du personnel soignant ont déploré le manque d'équipements de protection individuelle adaptés.

ÉCHECS DANS LA PRÉVENTION DES VIOLENCES COMMUNAUTAIRES

Dix personnes, dont trois enfants, ont été tuées à Porgera en mars, après l'homicide d'un policier en janvier. La police craignait qu'il s'agisse de représailles en lien avec des homicides commis en 2019. En juillet, 24 personnes de la province de Hela, dont deux femmes enceintes, ont été tuées au cours de violents affrontements entre communautés locales qui ont duré trois jours. Il était difficile de déterminer à quoi étaient dues ces attaques, mais les déficiences du maintien de l'ordre ont contribué à l'augmentation de la violence intercommunautaire.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

En septembre, plus de 150 habitant·e·s de Bougainville ont déposé plainte en Australie contre la compagnie minière australienne Rio Tinto afin de demander des réparations pour des dégradations de l'environnement qui auraient été provoquées par l'exploitation de la mine de cuivre et d'or de Panguna entre 1972 et 1989.

1. *Pacific countries must not use COVID-19 to regress on human rights* (ASA 05/2144/2020)

PARAGUAY

République du Paraguay
Chef de l'État et du gouvernement : **Mario Abdo Benítez**

Selon certaines informations, des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont été commis dans le contexte des politiques mises en place face à la pandémie de COVID-19. Les politiques publiques ne prenaient toujours pas en considération la situation des peuples indigènes et leurs droits à la terre. Les enfants et les adolescent·e·s ne pouvaient toujours pas bénéficier pleinement de leurs droits, notamment leur droit à une protection contre les violences sexuelles et à une éducation complète à la sexualité dispensée par l'État. Aucune avancée n'a été enregistrée au cours de l'année quant à la proposition de loi contre la discrimination ; les procédures pénales concernant le traitement des personnes LGBTI n'ont pas davantage progressé. Les autorités n'ont toujours pas mis en place de mécanisme public de protection des défenseures et défenseurs des droits humains.

DROIT À LA SANTÉ

En avril, les autorités ont placé plusieurs milliers de personnes – pour la plupart des Paraguayen·ne·s revenant dans leur pays après avoir perdu l'emploi qu'ils occupaient dans le secteur informel au Brésil – dans des centres de quarantaine obligatoire opérés par le gouvernement. Très rapidement, des informations ont fait état de conditions inadéquates : le manque d'informations solides au sujet de la procédure, le manque de personnel et le manque d'articles d'hygiène et de nourriture ont été tout particulièrement préoccupants. La situation s'est cependant améliorée avec le temps en ce qui concerne certaines des inquiétudes liées à la santé et à la nourriture[1].

Le système de santé s'est révélé très fragile et guère préparé à faire face au COVID-19 et à d'autres maladies. Des enquêtes portant sur des allégations de corruption concernant des marchés publics d'achat de matériel médical étaient en cours à la fin de l'année.

PERSONNEL SOIGNANT

Le personnel soignant a dénoncé le manque d'équipements de protection individuelle et des conditions de travail qui ne lui permettaient pas d'accomplir sa tâche en toute sécurité pendant la pandémie de COVID-19[2].

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Entre mars et juin, les autorités ont déployé 24 000 membres des forces de police et au moins 3 000 militaires, qui ont notamment été chargés de faire respecter les mesures de confinement liées au COVID-19 et de surveiller les frontières. Des informations ont fait état de plusieurs cas de mauvais traitements et de sanctions humiliantes ou dégradantes infligés par des membres des forces de sécurité ayant pour mission d'assurer le respect de ces mesures de confinement[3].

Des échanges de tirs ont eu lieu les 15 et 16 juillet lors d'une opération militaire lancée dans la ville de Ciudad del Este pour faire respecter les mesures de confinement, provoquant la mort d'un soldat de la marine nationale. Une autre opération a été menée ensuite, selon toute apparence en représailles à la mort de ce soldat. Elle a conduit à l'arrestation de 35 personnes et, selon certaines informations, des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements ont été infligés au sein de la base navale. Les autorités ont ouvert une enquête sur ces allégations mais, à la fin de l'année, aucune inculpation n'avait été prononcée.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le 2 septembre, deux petites filles argentines de 11 ans ont perdu la vie lors d'une opération menée par la Force d'intervention conjointe (FTC) dans le département de Concepción. La FTC a dans un premier temps affirmé avoir tué des membres de l'Armée du peuple paraguayen, un groupe d'opposition armée. Il est cependant apparu que les personnes tuées étaient des fillettes. En outre, l'enquête du parquet a été entachée de plusieurs anomalies concernant l'examen médicolégal des corps et ne s'est pas déroulée dans le plein respect du Protocole du Minnesota relatif aux enquêtes sur les décès résultant potentiellement d'actes illégaux.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En application d'une décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, une loi d'expropriation a été adoptée en 2019 pour permettre la construction d'une route d'accès aux terres de la communauté yakye axa. Le texte a toutefois dû être modifié en raison de vices techniques et a finalement été promulgué par l'exécutif le 9 septembre. La construction de la route a repris ce même mois.

La communauté tekoha sauce du peuple avá guaraní n'a pas récupéré les terres d'où elle avait été expulsée à deux reprises ces dernières années, dont une fois pour permettre la construction d'un barrage hydroélectrique à Itaipú. L'action en justice engagée en 2019 par l'entreprise binationale (brésilienne et paraguayenne) Itaipú Binacional et visant à obtenir l'expulsion de la communauté est restée active en 2020, ce qui menaçait les droits humains des Avás Guaranís.

Pendant la pandémie de COVID-19, les autorités n'ont pas mis en place, pour les populations indigènes, des mesures suffisantes et respectueuses de leur culture. Elles n'ont en outre pas fait le nécessaire pour remédier de façon exhaustive aux différents problèmes rencontrés par les peuples autochtones concernant le manque d'accès à la nourriture, à l'eau et aux médicaments.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Aucune avancée n'a été enregistrée au cours de l'année quant aux plaintes pénales concernant des attaques commises contre des personnes LGBTI pendant une marche des fiertés dans la ville d'Hernandarias, en 2019. Les autorités municipales avaient interdit cette marche, l'estimant « contraire aux bonnes mœurs ». Aucun progrès n'a non plus été noté concernant le recours en inconstitutionnalité formé par Amnesty International en octobre 2019 contre cette décision et contre une autre résolution de la

municipalité d'Hernandarias déclarant la ville « pro-vie et pro-famille ».

Une proposition de loi contre toutes les formes de discrimination, présentée en 2015, est restée au point mort en 2020.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Le Paraguay n'avait pas ratifié à la fin de l'année l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú), qui instaure de solides mesures de protection pour les peuples indigènes et pour les défenseur·e·s de l'environnement. Les autorités n'ont en outre pas mis en place de mécanisme de protection des défenseur·e·s des droits humains, ni diffusé la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

Le Sénat a approuvé en décembre une déclaration reconnaissant que le travail des défenseur·e·s des droits humains était « d'intérêt national ».

DROITS DES ENFANTS ET DES ADOLESCENT·E·S

Les autorités n'ont pas mis en place de mesures suffisantes et efficaces pour empêcher les actes d'exploitation et de violence sexuelle à l'égard des enfants, repérer les cas qui se produisent et remédier à ce fléau. Le parquet a enregistré 1 877 signalements de violences sexuelles infligées à des enfants au cours des neuf premiers mois de l'année.

Les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour garantir les droits sexuels et reproductifs des adolescentes. En août, le ministère de la Santé avait enregistré depuis le début de l'année 339 naissances chez les filles âgées de 10 à 14 ans et 9 382 naissances chez celles âgées de 15 à 19 ans.

Des groupes anti-droits ont âprement contesté le Plan national pour l'enfance et l'adolescence (2020-2024), qui fixe notamment des objectifs concernant les violences sexuelles, la prévention de la violence et une éducation complète à la sexualité. En décembre, à la suite de critiques formulées par des groupes anti-droits, la Chambre des député·e·s a ordonné à la ministre de l'Enfance et de l'Adolescence de se présenter devant le Congrès pour répondre à des questions.

DROITS DES FEMMES

Les autorités judiciaires n'ont pas garanti le droit à une procédure régulière, ni veillé à l'intégration de la perspective de genre, dans les affaires de harcèlement sexuel exercé contre des femmes. Le procès relatif à l'affaire Alexa Torres, une jeune femme qui a été harcelée par un prêtre, s'est ouvert en 2020. Tout en reconnaissant qu'elle avait dit la vérité dans sa description des faits, le tribunal a estimé qu'il ne s'agissait pas de harcèlement et a donc rejeté sa plainte, statuant en faveur du prêtre. Une juridiction d'appel a infirmé la décision en décembre et ordonné un nouveau procès.

---

1. *When protection becomes repression: Mandatory quarantines under COVID-19 in the Americas* (AMR 01/2991/2020)
2. *Soigner ne doit pas être dangereux. Les droits du personnel soignant dans les Amériques pendant et après la pandémie de COVID-19* (AMR 01/2311/2020)
3. « Américas: Las Autoridades deben proteger a la población del COVID-19 en lugar de recurrir a medidas represivas » (communiqué de presse, 16 mai)

PAYS-BAS

Royaume des Pays-Bas
Chef de l'État : **Willem-Alexander**
Chef du gouvernement : **Mark Rutte**

Les conditions de type carcéral dans lesquelles étaient détenus des migrant·e·s sont demeurées une source de préoccupation. Le ministre de la Justice et de la Sécurité a annoncé des modifications des dispositions législatives relatives au viol visant à les rendre davantage conformes aux normes en matière de droits humains. La pratique du profilage ethnique par la police a continué de susciter l'inquiétude. Des

méthodes de police prédictive s'appuyant sur l'intelligence artificielle ont été utilisées sans que des garanties contre la surveillance de masse et la discrimination aient été instaurées.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

Dans les centres de rétention, le recours à des mesures punitives telles que l'isolement, qui a plus que doublé par rapport aux années précédentes, a continué de susciter de vives inquiétudes.

Un projet de loi sur la rétention des migrant·e·s a été modifié en juin. Les nouvelles dispositions visaient à donner à la direction des centres de rétention, en cas de troubles dans ces établissements, le pouvoir d'imposer un confinement et de contraindre l'ensemble des personnes retenues à rester en cellule, dans des conditions proches de l'isolement, pendant une période pouvant aller jusqu'à quatre semaines.

Des demandeurs et demandeuses d'asile risquaient toujours d'être expulsés car les documents ne pouvant être vérifiés n'étaient pas pris en considération lors de l'examen des dossiers. Le tribunal de district de La Haye avait posé une question préjudicielle à cet égard en décembre 2019, mais aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le ministre de la Justice et de la Sécurité a rendu public, en mai, un avant-projet de loi portant modification de la loi sur les violences sexuelles. Le texte laissait inchangée la définition légale du viol, axée sur la « contrainte par la force » et la « violence ». Il définissait une nouvelle infraction de moindre gravité, les « relations sexuelles contre la volonté de la personne », passible de la moitié de la peine actuellement prévue pour l'infraction de viol.

La définition du viol telle que proposée n'était pas conforme au droit international relatif aux droits humains et n'offrait pas une protection suffisante aux victimes de violences sexuelles. Face aux critiques formulées par des organisations de la société civile, par des victimes et par le Parlement, le ministre a annoncé en novembre qu'il allait modifier ce texte afin que toutes les formes de relations sexuelles non consenties soient définies comme constituant un viol.

Selon un service spécialisé d'assistance téléphonique, le nombre d'appels de personnes ayant besoin d'aide en raison de violences sexuelles a augmenté en mars et en avril pendant la période d'imposition des mesures de confinement liées au COVID-19.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le ministre de la Justice et de la Sécurité a travaillé au cours de l'année à l'introduction des armes à décharges électriques pour le maintien de l'ordre. Son objectif était d'équiper quelque 17 000 membres des forces de police en patrouille de Taser X2. Les armes à décharges électriques pourraient être utilisées contre des personnes ne représentant pas une menace imminente pour la vie d'autrui ou un risque grave de blessure pour autrui, en violation des normes internationales.

DISCRIMINATION

Bien que de grandes manifestations aient été organisées en mai et en juin dans le sillage du mouvement Black Lives Matter, aucune mesure destinée à combattre la discrimination n'a été prise. Après avoir reconnu, en 2014, que les forces de l'ordre pratiquaient le profilage ethnique, les autorités avaient mis en place des normes professionnelles, des modules de formation et des applications logicielles, entre autres moyens visant à aider les agents à faire usage de manière juste et efficace de leurs pouvoirs en matière d'interpellation et de fouille. Les bilans montraient toutefois que ces outils n'étaient toujours pas utilisés de façon systématique.

SURVEILLANCE DE MASSE

Les services de maintien de l'ordre travaillaient de plus en plus sur des profils de risques établis par des algorithmes. La police

de la ville de Roermond a lancé un projet expérimental de police prédictive visant à détecter et prévenir des vols supposément commis par des personnes originaires de l'Europe de l'Est. En septembre, une enquête a mis en évidence que ce projet était contraire au droit de ne pas subir de discrimination, au droit au respect de la vie privée et au droit à la protection des données personnelles[1].

1. *We sense trouble: Automated discrimination and mass surveillance in predictive policing in the Netherlands* (EUR 35/2971/2020)

PÉROU

République du Pérou
Chef de l'État et du gouvernement : **Francisco Rafael Sagasti Hochhausler (a remplacé le 17 novembre Manuel Arturo Merino de Lama, qui avait remplacé Martín Vizcarra Cornejo le 10 novembre)**

La pandémie de COVID-19 a mis en lumière les défaillances en matière de réalisation du droit à la santé dans le pays. Sous les effets conjugués de l'inégalité d'accès à un système de santé fragmenté et sous-financé et de l'absence de protection des membres du personnel soignant, le Pérou figurait parmi les 10 pays au monde enregistrant les plus forts taux de mortalité par habitant. Des personnes et des communautés exposées à des métaux et d'autres substances toxiques ont continué de réclamer des politiques publiques garantissant l'accès à des soins médicaux. L'État n'a pas adopté de moyens d'action efficaces contre les nombreuses violences faites aux femmes et aux filles. Les défenseur·e·s des droits humains continuaient d'encourir de graves risques, faute de bénéficier d'une protection effective de la part des pouvoirs publics et faute d'enquêtes pénales fructueuses sur les attaques et les menaces dont ils faisaient l'objet. Le pays a traversé une crise politique, sociale et des droits humains à la suite de la destitution du président Martín Vizcarra en novembre.

CONTEXTE

Un nouveau Congrès a été élu en janvier. Le pays a signalé ses premiers cas de COVID-19 en mars ; le chef de l'État a décrété l'état d'urgence le même mois. Des mesures de confinement obligatoire, ainsi que des dispositions économiques et sociales destinées à faire face aux conséquences de la pandémie, ont été instaurées par décret suprême et par des textes de loi. Au 31 décembre, le ministère de la Santé avait enregistré 1 017 199 cas confirmés de COVID-19 et 37 724 décès liés à cette maladie.

Selon l'Institut national de statistiques et d'informatique, le taux d'emploi informel s'élevait dans le pays à 72,6 %. Dans ce contexte, les mesures imposées face à la pandémie ont eu des répercussions particulièrement fortes sur les moyens de subsistance.

Le Congrès a voté le 9 novembre la destitution du président Martín Vizcarra, sur la base d'allégations de corruption. Plusieurs manifestations ont été organisées contre les mesures prises par le Congrès. La contestation s'est intensifiée le 10 novembre, pendant l'investiture à la présidence de Manuel Merino, et s'est poursuivie jusqu'à la démission de ce dernier, le 15 novembre. Le 17 novembre, le député Francisco Sagasti a pris officiellement ses fonctions de président de la République.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le Congrès a adopté en mars la Loi de protection policière qui, entre autres dispositions, établissait en faveur de la police une présomption de recours raisonnable à la force meurtrière. Des voix se sont élevées, en particulier après les manifestations de novembre, pour demander au chef de l'État d'abroger ce texte qui était contraire au droit international relatif aux droits humains et ouvrait la voie à l'impunité et à l'utilisation par la police nationale d'une force excessive[1].

Face aux manifestations organisées en novembre contre la destitution du président Vizcarra, la police nationale est intervenue en faisant usage d'une force excessive et

injustifiée. Deux jeunes hommes, Jack Bryan Pintado Sánchez et Jordan Inti Sotelo Camargo, sont morts des suites de ces interventions le 14 novembre, et plus de 200 autres personnes ont été blessées. Des organisations de défense des droits humains ont indiqué que les policiers avaient tiré des munitions et des gaz lacrymogènes contre des manifestant·e·s pacifiques, et infligé des violences, notamment des coups, à d'autres personnes pour les maîtriser. Des fonctionnaires de police en civil qui ont refusé de s'identifier ont arrêté arbitrairement des personnes, dont un militant des droits humains. Des mauvais traitements imputables aux forces de sécurité ont également été signalés, en particulier au sujet de personnes portées disparues. Les enquêtes pénales ouvertes sur les homicides et les actes ayant entraîné des blessures se poursuivaient à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les travailleuses et travailleurs du secteur de l'exportation de produits agricoles ont organisé des manifestations en décembre pour réclamer une augmentation de salaire, un renforcement des avantages et de meilleures conditions de travail. Ils ont bloqué de grands axes de circulation routière, demandant au gouvernement d'abroger la Loi pour la promotion de l'agriculture et de mettre en place une nouvelle réglementation. Le Bureau du médiateur a signalé des cas de violences commises pendant les manifestations. Selon des organisations de défense des droits humains, la répression des manifestations par la police a fait trois morts et plusieurs blessés. Le ministre de l'Intérieur a annoncé qu'une enquête interne allait être menée sur ces faits et affirmé qu'il était déterminé à coopérer avec les organes chargés des enquêtes judiciaires.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseur·e·s des droits humains encouraient toujours de graves risques pour leur intégrité physique et leur vie. Malgré l'existence d'un protocole pour la protection de ces personnes, les mesures visant à les protéger demeuraient insuffisantes et des défenseur·e·s ont cette année encore été attaqués et tués.

Le Bureau du médiateur a signalé en septembre que cinq défenseurs des droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement avaient été tués au cours des neuf premiers mois de l'année.

Le 11 septembre, le défenseur des droits humains Roberto Carlos Pacheco a été tué par balle par des individus non identifiés. Il recevait depuis 2012 des menaces de mort liées à ses activités militantes de lutte contre l'exploitation minière illégale dans la Réserve de Tambopata (région de Madre de Dios, en Amazonie péruvienne). À la fin de l'année, personne n'avait été déféré à la justice pour répondre de cet homicide, et les mesures de protection de la famille Pacheco restaient insuffisantes[2].

Le Pérou n'avait pas encore ratifié l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).

DROIT À LA SANTÉ

À la fin de l'année, l'Association des médecins péruviens avait fait état de 11 856 cas confirmés de médecins ayant contracté le COVID-19 et de 256 décès liés à cette maladie. En décembre, l'Association des infirmières et infirmiers péruviens a signalé 87 décès liés à ce virus. Pour les syndicats de travailleuses et travailleurs de la santé, un grand nombre de contaminations étaient dues au manque d'équipements de protection individuelle.

L'élaboration d'un plan spécial multisectoriel pour les personnes exposées aux métaux toxiques a bien progressé, mais la Plateforme nationale des personnes touchées par une exposition aux métaux toxiques continuait de réclamer des politiques publiques garantissant l'accès des habitant·e·s concernés à des soins médicaux.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'État n'a pas réagi comme il l'aurait dû face à la propagation rapide du COVID-19 jusqu'aux territoires des peuples indigènes ; il a beaucoup tardé à mettre en place des protocoles sanitaires et, s'abstenant de toute démarche interculturelle, n'a pas associé les populations indigènes à leur élaboration ou leur application. Le ministère de la Santé avait recensé au 31 décembre 28 592 cas confirmés de COVID-19 et 159 décès liés à cette maladie parmi les populations indigènes.

DROITS DES FEMMES

La Loi nº 31030, qui garantissait la parité et l'alternance hommes-femmes sur les listes des candidat·e·s pour les élections générales, a été adoptée en juillet. Le texte disposait que chaque parti devait présenter pour les élections au Congrès une liste de candidat·e·s comprenant au moins 50 % de femmes.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon les chiffres du registre des personnes disparues du ministère de l'Intérieur, 10 685 disparitions de femmes ont été signalées entre janvier et novembre. Les lignes téléphoniques d'assistance pour les violences liées au genre ont reçu 171 631 appels de femmes entre janvier et novembre, a indiqué le ministère de la Femme et des Populations vulnérables, contre 88 399 pendant la même période en 2019. En outre, 121 femmes ont été victimes de féminicides pendant ces mêmes mois.

Le Bureau du médiateur a fait état en juin de cas dans lesquels les kits d'urgence, approuvés par le ministère de la Santé, qui étaient destinés aux victimes de violences sexuelles et qui contenaient des tests et des médicaments d'urgence, n'avaient pas été distribués aux femmes et aux filles pendant la pandémie.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Plus de deux ans après son dépôt au Congrès, une proposition de loi visant à la reconnaissance du mariage entre personnes de même sexe n'avait toujours pas été approuvée.

Les personnes transgenres restaient privées de la reconnaissance de leur identité de genre sur le plan social et juridique, ce qui portait atteinte à leurs droits à la santé, au travail, au logement, à la liberté de circulation et à l'éducation, entre autres.

Le ministère de la Justice a émis une résolution reconnaissant les couples de même sexe aux fins du versement d'une indemnisation aux partenaires survivants de professionnel·le·s de santé morts des suites du COVID-19.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

La fermeture des frontières décrétée dans le cadre des mesures destinées à freiner la propagation de la pandémie de COVID-19 a contraint les personnes migrantes ou demandeuses d'asile à emprunter des voies illégales pour entrer dans le pays, ce qui les exposait – en particulier les femmes et les enfants – à des violences et à la traite des êtres humains. Tout dépôt de demande d'asile a été impossible pendant plusieurs mois en raison de la fermeture du service concerné et de la suspension de la procédure en ligne.

Pendant la pandémie, les migrant·e·s, réfugié·e·s et demandeurs ou demandeuses d'asile, qui venaient principalement du Venezuela, n'ont reçu aucune aide financière leur permettant de se conformer aux mesures de confinement. Certaines de ces personnes ont été expulsées de leurs habitations dans des circonstances portant atteinte à leurs droits à la santé et au logement.

---

1. « Pérou. L'État doit abroger immédiatement la loi envoyant un message d'impunité pour les possibles violences policières commises dans le cadre de l'urgence du COVID-19 » (article, 30 mars)

2. *Pérou. La famille d'un défenseur assassiné est toujours en danger* (AMR 46/3303/2020)

PHILIPPINES

République des Philippines
Chef d'État et du gouvernement : **Rodrigo Roa Duterte**

Des exécutions extrajudiciaires et d'autres violations des droits humains ont continué d'être commises dans le cadre de la campagne antidrogue du gouvernement. Des défenseur·e·s des droits humains et des militant·e·s politiques ont été tués, harcelés, arrêtés et injustement inculpés. La liberté de la presse a fait l'objet de restrictions injustifiées et une loi antiterroriste dangereuse a été adoptée. Plusieurs organisations ont condamné la politique brutale adoptée par le gouvernement face à la pandémie de COVID-19. Le président Rodrigo Duterte a une nouvelle fois demandé au Congrès de rétablir la peine de mort.

CONTEXTE

Les mesures prises par le gouvernement pour endiguer la propagation du COVID-19 ont donné lieu à de nombreuses atteintes aux droits humains. Le président Rodrigo Duterte a ordonné aux forces de sécurité et aux autorités locales d'« abattre » les personnes créant des « problèmes » pendant la période de confinement[1]. Des représentants des pouvoirs publics locaux ont été poursuivis en justice pour avoir enfermé dans des cages à chien des personnes qui avaient selon eux violé les mesures de confinement.

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté une résolution demandant que le gouvernement bénéficie d'une assistance technique et d'un renforcement de ses capacités. Cette résolution ne contenait pas d'appels en faveur de mesures plus fermes pour remédier au problème des violations persistantes commises dans le pays.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET IMPUNITÉ

Des exécutions extrajudiciaires et d'autres violations des droits humains ont continué d'être commises dans le cadre de la « guerre contre la drogue » menée par le gouvernement. À plusieurs reprises, le président Rodrigo Duterte a incité à recourir à la violence contre les personnes soupçonnées de consommer ou de vendre des stupéfiants, tout en promettant une protection aux individus qui les tueraient[2]. Un nombre accru d'homicides ont été signalés dans des villes où avaient été nommés des responsables des forces de police ayant par le passé supervisé des opérations marquées par des abus. D'après les statistiques du gouvernement, la police a tué au moins 155 personnes entre avril et juillet 2020, contre 103 entre décembre 2019 et mars 2020. Cette année encore, des homicides ont été perpétrés par des individus non identifiés, dont un grand nombre étaient soupçonnés d'être en lien avec la police. Les victimes étaient dans leur grande majorité des personnes vivant dans la pauvreté.

La vice-présidente Leni Robredo a rendu public en janvier un rapport qui battait en brèche les informations fournies par les autorités à propos de la « guerre contre la drogue ». Elle a déclaré que les initiatives gouvernementales visaient des personnes consommant ou vendant de petites quantités de drogues illicites, et a appelé le gouvernement à mettre fin à sa politique meurtrière baptisée Oplan Tokhang (« opération Frapper et plaider »), à poursuivre en justice les individus impliqués dans le trafic de stupéfiants, et à améliorer la collecte et l'interprétation des données relatives aux stupéfiants[3].

En juin, le HCDH a publié un rapport présentant des informations détaillées sur des exécutions extrajudiciaires et des attaques ayant visé des défenseur·e·s des droits humains, des militant·e·s politiques et les médias, entre autres violations.

En juillet, le gouvernement a annoncé la création d'un groupe interinstitutionnel chargé d'« examiner » les cas d'homicides

liés aux stupéfiants commis par la police. Des organisations de défense des droits humains ont déclaré que ce groupe avait été mis en place pour protéger le gouvernement face à la surveillance internationale.

Malgré ses appels répétés à l'ouverture d'une enquête internationale, le Conseil des droits de l'homme a adopté en octobre une résolution accordant au gouvernement une assistance technique et un renforcement des capacités. Dans sa résolution, il demandait au HCDH de continuer de lui fournir des informations sur l'évolution de la situation au cours des deux prochaines années[4].

En décembre, la CPI a déclaré que des crimes avaient été commis dans le cadre de la « guerre contre la drogue » et qu'elle déciderait en 2021 d'ouvrir ou non une enquête.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

En février, cela a fait trois ans que la prisonnière d'opinion Leila de Lima, sénatrice, était incarcérée pour des accusations motivées par des considérations politiques, pour avoir cherché à enquêter sur des meurtres liés aux stupéfiants[5]. En février également, un tribunal a décerné des mandats d'arrêt à l'encontre de l'ancien sénateur et détracteur de la « guerre contre la drogue » Antonio Trillanes IV, du prêtre militant Flaviano « Flavie » Villanueva et de neuf autres personnes, les accusant de conspiration en vue de commettre des actes de sédition. Cinq militant·e·s ont été arrêtés lors d'opérations menées par les forces de sécurité dans la ville de Tacloban.

En mars, un tribunal a décerné des mandats d'arrêt pour parjure contre des militant·e·s qui demandaient la protection de la justice après avoir été qualifiés de « terroristes » par l'armée philippine.

En juillet, le président Rodrigo Duterte a promulgué la Loi de la République nº 11479 (Loi antiterroriste de 2020)[6]. Des groupes de défense des droits humains ont critiqué cette nouvelle loi, lui reprochant de contrevenir aux normes internationales et d'accorder au gouvernement des pouvoirs échappant à tout contrôle en matière d'arrestation des personnes considérées comme des ennemis de l'État. Plus de 30 recours contestant la constitutionnalité de ce texte étaient en instance devant la Cour suprême à la fin de l'année.

Le militant et partisan de la paix Randall Echanis et un de ses voisins ont été tués le 10 août dans le Grand Manille[7]. Une semaine après, la défenseure des droits humains Zara Alvarez a été abattue à Bacolod[8]. Randall Echanis et Zara Alvarez avaient été qualifiés de « terroristes » sur une liste établie en 2018 par le gouvernement. D'autres défenseur·e·s des droits humains et militant·e·s ont été arrêtés de façon arbitraire et ont fait l'objet de menaces et d'un harcèlement croissants après que le gouvernement les eut qualifiés de « rouges » ou associés à des groupes armés communistes.

En octobre, le traitement réservé par la police à la militante Reina Mae Nasino lors des funérailles de son bébé de trois mois a déclenché une vague d'indignation.

Le 10 décembre, la journaliste Lady Ann Salem et six syndicalistes ont été arrêtés lors de descentes de police dans le Grand Manille et inculpés de détention illégale d'armes et d'explosifs. Selon des groupes de défense des droits humains, ces accusations ne reposaient sur aucun fondement.

Le 30 décembre, neuf personnes ont été tuées par la police et 17 autres arrêtées dans les provinces de Capiz et d'Iloilo. Des organisations locales ont affirmé qu'il s'agissait de membres d'une communauté autochtone qui défendaient leurs terres, tandis que la police a soutenu que ces personnes appartenaient à la Nouvelle Armée du peuple et que les neuf hommes qui avaient été tués avaient résisté à leur arrestation.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Au mois de mai, Cornelio Pepino, animateur radio qui dénonçait la corruption, a été abattu par des individus non identifiés à Dumaguete. Son assassinat a été le premier d'une série de sept meurtres commis dans la

province du Negros oriental en l'espace de neuf jours.

En juin, Maria Ressa, directrice du site d'information Rappler, et Reynaldo Santos Jr., ancien journaliste de Rappler, ont été déclarés coupables de « diffamation en ligne[9] ». Un mois plus tard, le Congrès a refusé le renouvellement de la licence d'exploitation du groupe audiovisuel ABS-CBN[10]. Le site Rappler et le groupe ABS-CBN avaient dénoncé les meurtres et d'autres violations commises au titre de la « guerre contre la drogue ». En décembre, Maria Ressa a été inculpée pour la deuxième fois de diffamation en ligne après avoir partagé un tweet.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Des violations du droit à la liberté de réunion ont été commises dans le contexte de la pandémie de COVID-19. En avril, la police a dispersé de façon violente les habitant·e·s d'un quartier pauvre de Quezon City qui demandaient pacifiquement de l'aide aux pouvoirs publics.

En juin, à Cebu, la police a arrêté huit personnes qui protestaient contre le projet de loi antiterroriste ; elles ont été maintenues en détention pendant trois jours. La police a également arrêté au moins 20 personnes, dont trois étaient mineures, pendant une marche des fiertés à Manille, la capitale du pays. Les forces de l'ordre ont accusé les manifestant·e·s d'avoir enfreint les restrictions concernant les rassemblements de masse pendant la pandémie, entre autres infractions. Ces personnes ont été relâchées quatre jours plus tard, dans l'attente d'une enquête.

DROIT À LA SANTÉ

Des appels ont été lancés à plusieurs reprises en faveur de la libération de certaines catégories de détenu·e·s, notamment les personnes incarcérées pour des motifs politiques, afin de limiter la propagation du COVID-19 dans les prisons, après que plusieurs centaines de détenu·e·s et de membres du personnel pénitentiaire eurent été testés positifs au virus. En octobre, la Cour suprême a déclaré que plus de 80 000 personnes avaient été libérées de prison.

Les soignant·e·s n'étaient pas suffisamment protégés face à la pandémie. L'interdiction qui leur était faite d'aller travailler à l'étranger a été partiellement levée en novembre.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Les affrontements se sont poursuivis entre les forces gouvernementales et la Nouvelle Armée du peuple, branche armée du Parti communiste des Philippines. En août, deux jeunes autochtones manobos ont perdu la vie sur fond d'escalade de la violence dans la province du Surigao del Sur.

PEINE DE MORT

Dans son discours sur l'état de la nation en juillet, le président Rodrigo Duterte a une nouvelle fois appelé le Congrès à rétablir la peine de mort, notamment pour les infractions liées aux stupéfiants. Au moins 24 propositions de loi visant au rétablissement de la peine capitale étaient en instance d'examen à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En février, dans la ville de Makati, la police s'est livrée au « profilage » de 67 personnes dans le cadre de son plan « Oplan X-Men » visant les femmes transgenres, ce qui a suscité un tollé.

En avril, un représentant des autorités locales a soumis trois personnes LGBTI à un traitement dégradant, les forçant à accomplir des actes sexuellement suggestifs à titre de sanction, parce qu'elles n'auraient pas respecté le couvre-feu lié au COVID-19. En décembre, une commission sénatoriale a approuvé une proposition de loi visant à interdire la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle ainsi que l'identité et l'expression de genre.

1. « Philippines. Dans le cadre de la réponse à la pandémie de COVID-19, le président donne l'ordre de "tirer pour tuer" » (communiqué de presse, 2 avril)
2. *"My Job is to kill": Ongoing human rights violations and impunity in the Philippines* (ASA 35/3085/2020)
3. « Philippines. Le témoignage de l'intérieur de la vice-présidente révèle l'échec de la "guerre contre la drogue" » (communiqué de presse, 6 janvier)
4. « Philippines. La résolution de l'ONU est une occasion manquée de rendre justice, mais la situation reste sous surveillance » (communiqué de presse, 7 octobre)
5. *"Philippines: Free senator; end attacks on human rights defenders* (ASA 35/1854/2020)
6. « Philippines. Une dangereuse loi antiterroriste constitue un nouveau revers pour les droits humains » (communiqué de presse, 3 juillet)
7. "Philippines: Cold-blooded murder of another activist and peace advocate must be investigated" (réaction, 10 août)
8. "Philippines: Another human rights defender murdered; cycle of bloodshed must end" (communiqué de presse, 18 août)
9. « Philippines. La déclaration de culpabilité de Maria Ressa et Reynaldo Santos Jr., journalistes de Rappler, doit être annulée » (communiqué de presse, 15 juin)
10. "Philippines: Denial of ABS-CBN franchise another nail in the coffin of press freedom" (réaction, 10 juillet)

POLOGNE

République de Pologne
Chef de l'État : **Andrzej Duda**
Chef du gouvernement : **Mateusz Morawiecki**

Les autorités ont poursuivi leur travail de sape de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Elles ont utilisé les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 comme prétexte pour réprimer des manifestations pacifiques et limiter l'exercice du droit d'asile. Elles ont eu recours à des poursuites judiciaires pour restreindre la liberté d'expression. Les droits des personnes LGBTI restaient menacés. Les autorités ont cherché à limiter davantage l'accès à l'avortement.

CONTEXTE

L'élection présidentielle du mois de mai a été reportée au mois de juillet et s'est déroulée en partie par correspondance, en raison de la pandémie de COVID-19. Pour cette même raison, le gouvernement a interdit en mars tous les rassemblements publics. Les réunions de moins de 150 personnes ont été autorisées en mai mais, en octobre, elles ont été limitées à 10 ou 25 participant·e·s, selon les zones. La législation censée apporter un soutien aux entreprises et aux travailleurs et travailleuses touchés par la pandémie comportait plusieurs dispositions concernant des questions sans rapport avec ce sujet. Elle prévoyait notamment des sanctions renforcées en cas d'avortement illégal ou d'offense au chef de l'État.

MESURES ABUSIVES PRISES PAR L'ÉTAT – INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE

Le gouvernement a cette année encore mis en œuvre des changements juridiques et politiques qui ont porté atteinte à l'indépendance de la justice.

Le Parlement a adopté en janvier une nouvelle loi qui restreignait fortement les droits des juges à la liberté d'expression et d'association[1]. Ce texte leur interdisait de mettre en doute les compétences des magistrat·e·s nommés par le chef de l'État. Le substitut du procureur disciplinaire a tenté en août d'entamer une procédure disciplinaire à l'encontre de 1 278 juges qui avaient demandé à l'OSCE d'envoyer des observateurs pour surveiller le scrutin présidentiel.

La Pologne a continué de faire l'objet d'une surveillance de la part de la communauté internationale. Un certain nombre d'affaires mettant en cause l'État et concernant des attaques menées contre l'appareil judiciaire étaient en instance devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Le Parlement européen a adopté en septembre une résolution dans laquelle il exprimait sa préoccupation concernant l'indépendance de la justice et les menaces qui pesaient sur l'exercice des droits humains en Pologne.

En avril, la CJUE a rendu une ordonnance de mesures provisoires, exigeant du gouvernement polonais qu'il suspende immédiatement son nouveau régime disciplinaire applicable aux juges. Les

autorités ont cependant refusé d'appliquer cette décision, et la Cour suprême a poursuivi l'examen des affaires disciplinaires qui lui étaient soumises. Le vice-ministre de la Justice a déclaré que la CJUE avait porté atteinte à la souveraineté de la Pologne en s'ingérant dans ses affaires intérieures.

En septembre, la CEDH a officiellement demandé une réponse dans l'affaire du juge Igor Tuleya, qui contestait une procédure disciplinaire le visant, au motif qu'elle constituait une violation de ses droits à la vie privée et à la liberté d'expression. Cette procédure avait été engagée par le procureur disciplinaire en 2018. Igor Tuleya avait entre autres soumis à la CJUE une requête d'ordonnance préliminaire statuant sur la compatibilité avec le droit communautaire de la nouvelle législation polonaise affaiblissant l'indépendance de la justice.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les personnes qui manifestaient pacifiquement contre le gouvernement s'exposaient toujours à une amende ou à la détention ; les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 étaient invoquées pour réprimer la contestation au-delà de ce qui était nécessaire pour assurer la santé publique[2].

Au mois de mai, pendant la campagne électorale, la police a procédé à des centaines d'arrestations de manifestant·e·s pacifiques dont le seul tort avait été de s'exprimer dans la rue. De lourdes amendes ont également été imposées, tout particulièrement aux personnes qui exigeaient le respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire ou qui dénonçaient le manque de soutien accordé aux petites entreprises pendant le confinement décrété face à la pandémie. Les manifestant·e·s pacifiques qui s'étaient rassemblés devant la station de radio nationale Trójka pour protester contre la censure dont faisait l'objet une chanson ont été condamnés à verser une amende.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Une militante et un militant ont été inculpés en juin de « vol avec et sans effraction », pour avoir remplacé des affiches publicitaires placardées sur des abribus par d'autres affiches accusant le gouvernement de manipuler les statistiques relatives au COVID-19[3]. Ils encouraient jusqu'à 10 années d'emprisonnement. L'affaire était en instance à la fin de l'année.

La défenseure des droits humains Elżbieta Podleśna a été inculpée en juillet d'« offense à des croyances religieuses » pour détention et distribution d'affiches et d'autocollants représentant la Vierge Marie avec une auréole aux couleurs de l'arc-en-ciel.

En août, les ministres de la Justice et de l'Environnement ont proposé un projet de loi imposant aux ONG de déclarer tout financement provenant de l'étranger et d'en indiquer les sources dans un registre public.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Des responsables politiques ont cette année encore tenu un discours anti-LGBTI.

Le président de la République a signé en juillet, avant l'élection présidentielle, un manifeste opposé aux droits des personnes LGBTI, intitulé « Charte de la famille », aux termes duquel il s'engageait à interdire l'égalité devant le mariage, l'adoption par des personnes LGBTI et l'éducation aux droits de ces personnes dans les établissements scolaires.

En août, la police a arrêté 48 militant·e·s LGBTI lors d'une manifestation pacifique contre le placement en détention provisoire d'une figure du mouvement LGBTI. Ils devaient répondre de « participation à un rassemblement illégal ». L'information judiciaire se poursuivait à la fin de l'année.

Une centaine d'administrations locales avaient adopté depuis mars 2019 des résolutions discriminatoires à l'égard des personnes LGBTI, dont certaines dénonçaient explicitement « l'idéologie LGBTI ». Ces textes faisaient parfois

référence aux « valeurs traditionnelles » ou aux « droits de la famille ». La Commission européenne a rejeté en juillet six demandes de jumelage émanant de municipalités ayant décrété des « zones sans LGBTI » ou adopté des résolutions sur les « droits de la famille ». La présidente de la Commission européenne a déclaré en septembre que ces prétendues « zones sans LGBTI » étaient en réalité des « zones sans humanité » qui n'avaient pas leur place dans l'UE.

Selon un rapport publié en mai par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, 15 % des personnes LGBTI vivant en Pologne auraient été victimes d'agressions physiques ou de violences sexuelles au cours des cinq années précédentes. Il s'agissait de la plus forte proportion enregistrée dans l'Union européenne. La plupart des agressions contre des personnes LGBTI signalées aux autorités n'ont pas donné lieu à des poursuites[4].

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les droits sexuels et reproductifs demeuraient la cible d'attaques.

Un débat parlementaire devait se tenir en avril pour examiner deux « initiatives citoyennes » proposant d'ériger en infraction l'éducation sexuelle dans les établissements scolaires et de réduire encore les possibilités d'accès à l'avortement[5]. D'importantes manifestations ont eu lieu, soit virtuellement, soit en respectant la distanciation physique en raison du COVID-19. Les législateurs ont finalement décidé de confier ces deux textes à des commissions parlementaires, repoussant ainsi les débats.

Le ministère de la Justice a annoncé en juillet l'intention de la Pologne de se retirer de la Convention d'Istanbul, traité international contre la violence à l'égard des femmes. Le gouvernement polonais est ouvertement intervenu auprès d'autres pays pour qu'ils fassent de même. Le Premier ministre a fait part de sa volonté de demander à la Cour constitutionnelle de se pencher sur la compatibilité de la Convention avec la Constitution polonaise, estimant que ce traité était « nuisible », dans la mesure où il « comportait des éléments de nature idéologique ».

En octobre, la Cour constitutionnelle polonaise a jugé contraire à la Constitution une interruption de grossesse en raison « d'une anomalie grave et irréversible du fœtus ou d'une maladie incurable potentiellement mortelle pour le fœtus ». Cet arrêt de la Cour constitutionnelle revenait à interdire presque totalement l'avortement en Pologne.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

La CJUE a estimé en avril que la Pologne avait manqué à ses obligations au titre du droit de l'UE en refusant d'accueillir des demandeurs et demandeuses d'asile dans le cadre du dispositif communautaire de relocalisation.

La CEDH a rendu en juillet un arrêt contre la Pologne, considérant que la situation aux points de passage de ses frontières constituait un traitement inhumain ou dégradant, car les autorités refusaient de recevoir les demandes d'asile et procédaient à des expulsions sommaires qui exposaient certaines personnes au risque d'être envoyées de force dans un endroit où elles pourraient être victimes de graves violations des droits humains.

En raison de la pandémie de COVID-19, le Bureau des étrangers a suspendu ses services d'accueil direct et le dépôt des demandes d'asile aux frontières a été limité.

---

1. « Pologne. Des juges et des avocats de toute l'Europe manifestent contre l'étau qui se resserre sur le système judiciaire à Varsovie » (nouvelle, 9 janvier)
2. *Poland: COVID-19 is no excuse to crackdown on protests* (EUR 37/2421/2020)
3. « Pologne. Des militants risquent une peine de 10 ans d'emprisonnement pour une affiche sur le COVID-19 contestant les statistiques du gouvernement » (nouvelle, 11 juin)
4. "Polki i Polacy chcą, by przestępstwa motywowane homofobią i transfobią były rozpoznawane przez państwo" (nouvelle, 24 septembre)
5. « Pologne. Les projets de loi interdisant l'avortement et restreignant l'éducation à la sexualité ne doivent pas être adoptés à la hâte sous couvert de COVID-19 » (nouvelle, 14 avril)

PORTO RICO

Commonwealth de Porto Rico
Chef de l'État : **Donald Trump**
Cheffe du gouvernement : **Wanda Vázquez Garced**

Les autorités n'ont pas garanti les droits de milliers de personnes qui se sont retrouvées sans abri à la suite de séismes intervenus en janvier. Le nombre de féminicides a augmenté. Pour la première fois, une procédure pour crimes inspirés par la haine a été engagée au titre de la législation fédérale après le meurtre de deux femmes transgenres.

CONTEXTE

Face à la pandémie de COVID-19, la gouverneure Wanda Vázquez a déclaré l'état d'urgence en mars et signé le premier d'une longue série de décrets imposant des mesures de couvre-feu.

Selon des informations parues dans la presse, des membres du personnel soignant ont manifesté en septembre contre le manque d'équipements de protection individuelle et les difficultés d'accès à des tests de dépistage du COVID-19.

DROITS DES ENFANTS

En mai, l'Institut pour le développement de la jeunesse, une ONG locale, a mis en garde contre une possible hausse de la pauvreté infantile à cause des mesures liées à la pandémie de COVID-19. Le taux de pauvreté infantile était ainsi susceptible de passer de 58 % à 65 % si des ressources suffisantes n'étaient pas dégagées pour tenter d'atténuer le problème.

Les organisations de la société civile ont critiqué la fermeture, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des cantines fournissant gratuitement des repas scolaires dans les écoles publiques. Elles ont estimé que 70 % des enfants scolarisés dans le système public vivaient dans la pauvreté et avaient besoin de ces repas scolaires.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

En janvier, deux séismes ont endommagé des centaines d'habitations et contraint des milliers de personnes à vivre pendant des mois dans des logements temporaires, des centres d'hébergement, des véhicules ou des tentes.

Fin mars, selon les médias, le ministère du Logement avait fermé tous les centres pour personnes réfugiées qu'il gérait.

En septembre, d'après l'université de Porto Rico à Cayey, alors que 40 628 demandes d'aide au logement avaient été déposées à l'agence fédérale chargée de la gestion des urgences dans les municipalités les plus touchées, une assistance n'avait été accordée que dans 34 % des cas.

Les médias estimaient que les logements d'une dizaine de milliers de familles étaient encore sinistrés 10 mois après les séismes.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

L'état d'alerte national déclaré en 2019 face au nombre élevé de cas de violences liées au genre est resté au stade de symbole, les autorités n'ayant présenté aucun plan pour remédier au problème et protéger les droits des femmes et des filles.

Fin décembre, 60 personnes avaient été tuées en raison de leur genre, contre 37 pour toute l'année 2019, selon l'Observatoire de l'égalité de genre à Porto Rico.

Pendant les trois premiers mois du confinement mis en œuvre dans l'ensemble de l'île pour faire face à la pandémie de COVID-19, entre mi-mars et fin mai, 11 féminicides ont été commis, contre six pendant la même période de 2019, toujours selon les données de l'Observatoire.

Le gouvernement n'avait toujours pas intégré d'éléments liés au « genre » dans les programmes scolaires.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Pendant le confinement appliqué dans toute l'île dans le but d'atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19, la police aurait dans certains cas fait un usage excessif de la force pour faire respecter ces mesures. Dans

une vidéo dont les éléments ont été vérifiés, on pouvait notamment voir une personne arrêtée par la police alors qu'elle allait chercher de la nourriture et d'autres produits de première nécessité[1].

En octobre, la police avait reçu plus de 3 300 plaintes relatives à des violations présumées des mesures prises par décret depuis le début de la pandémie et avait arrêté plus de 1 000 personnes pour des infractions présumées.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La veille des manifestations annuelles du 1er mai, la police a annoncé leur interdiction par décret. À la suite des protestations d'organisations de la société civile, qui ont affirmé que cette décision n'était pas constitutionnelle, les manifestations ont eu lieu.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Sur les 60 féminicides commis au cours de l'année, six des personnes tuées étaient transgenres, soit quatre de plus que l'année précédente, selon l'Observatoire de l'égalité de genre à Porto Rico.

En février, le meurtre violent d'Alexa Luciano Ruiz, une femme transgenre, a soulevé une vague d'indignation. D'après les médias, la police était intervenue la veille de sa mort à la suite d'une plainte selon laquelle elle aurait utilisé les toilettes des femmes dans un établissement de restauration rapide. Les photos de cet épisode avaient été largement relayées sur les réseaux sociaux.

En avril, les autorités fédérales de Porto Rico ont, pour la première fois, engagé une procédure sur le fondement de la Loi Matthew Shepard et James Byrd Jr relative à la prévention des crimes inspirés par la haine, promulguée par le président Barack Obama en 2009, pour l'homicide de deux autres femmes transgenres, Serena Angelique Velázquez et Layla Peláez Sánchez.

1. « Amériques. Au lieu de recourir à des mesures répressives, les autorités doivent protéger les populations contre le COVID-19 » (nouvelle, 15 mai)

PORTUGAL

République portugaise
Chef de l'État : **Marcelo Rebelo de Sousa**
Chef du gouvernement : **António Costa**

Les mesures prises par le gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont mis en évidence des lacunes dans la réalisation des droits à la santé et au logement. Les Roms ont continué d'être en butte à la discrimination. Un homme est mort des suites des coups qu'il a reçus pendant sa détention par la police aux frontières. Les poursuites judiciaires et les condamnations pour des violences liées au genre sont restées rares.

CONTEXTE

Entre le 18 mars et le 2 mai, le gouvernement a instauré l'état d'urgence pour enrayer la progression de la pandémie de COVID-19, mettant en place des restrictions du droit de circuler librement et du droit à la liberté de réunion, y compris pour des motifs religieux ou pour manifester. Le 9 novembre, il a pour la deuxième fois déclaré l'état d'urgence, qui a été prolongé jusqu'à la fin de l'année et qui s'est accompagné de restrictions du droit de circuler librement et des rassemblements.

DROIT À LA SANTÉ

L'Ordre des médecins portugais a signalé que plus de la moitié des médecins ont manqué d'équipements de protection individuelle adéquats pendant la première période d'état d'urgence, et qu'un tiers d'entre eux ont continué d'en manquer jusqu'à la fin du mois de juin. En novembre, le nombre de professionnel·le·s de la santé ayant contracté le COVID-19 s'élevait à 8 755.

À la fin de l'année, 6 972 personnes âgées en maison de retraite étaient mortes du COVID-19, représentant un tiers des décès

dus à cette maladie. Une enquête pénale a été ouverte sur les décès de 18 personnes survenus dans une maison de retraite située à Reguengos de Monsaraz, à la suite d'informations faisant état du non-respect des consignes sanitaires données par les autorités.

En raison des mauvaises conditions de détention et de la surpopulation persistantes dans certaines prisons, le gouvernement a relâché plus de 2 000 personnes incarcérées, afin de limiter la contagion. Certaines de ces personnes se sont cependant retrouvées à la rue après leur libération.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Le gouvernement a suspendu les procédures de saisie de biens hypothéqués et les expulsions pendant l'état d'urgence et jusqu'à la fin de l'année. Malgré cela, de nombreuses familles n'avaient toujours pas accès à un logement convenable. En mars, juste avant la mise en place de cette trêve, la municipalité de Lisbonne, la capitale du pays, a expulsé environ 70 personnes qui occupaient des logements sociaux parce qu'elles n'avaient pas d'autre solution. Neuf familles expulsées au moins ont indiqué qu'on ne leur avait proposé aucune solution de relogement et qu'elles devaient dormir dans des camionnettes, sous des tentes ou dans les halls d'entrée de bâtiments du voisinage.

Il a été signalé à plusieurs reprises que les foyers pour les sans-abri étaient à la fois en nombre insuffisant et de médiocre qualité. L'aide aux sans-abri était dans une large mesure déléguée aux autorités locales et aux bénévoles.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

Un accès aux services de santé et d'aide sociale a temporairement été accordé en mars aux personnes demandeuses d'asile et étrangères dont la demande de permis de séjour n'avait pas encore été traitée.

Seuls 72 mineur·e·s isolés venant de Grèce ont été transférés au Portugal au titre de la relocalisation, alors que le pays s'était engagé à en accueillir 500.

La mort en détention, en mars, d'un ressortissant ukrainien qui avait été frappé par la police aux frontières à l'aéroport de Lisbonne, a mis en évidence les défaillances concernant la protection des personnes lors de la procédure de contrôle aux frontières. Trois policiers ont été inculpés en septembre d'homicide avec circonstances aggravantes.

En avril, le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est dit préoccupé par les informations indiquant que des enfants non accompagnés étaient placés en détention dans les aéroports. En juin, les services de contrôle aux frontières ont annoncé que la Commission de protection de l'enfance garantirait une prise en charge des enfants retenus dans les locaux de la police aux frontières à l'aéroport de Lisbonne.

DISCRIMINATION

Le Comité des droits de l'homme s'est inquiété en avril de la discrimination persistante qui était exercée à l'égard des Roms et des personnes d'ascendance africaine dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et du logement, et par les informations faisant état de discours de haine et de crimes de haine.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En avril, le Comité des droits de l'homme a fait part de sa préoccupation face au faible nombre de cas de violence fondée sur le genre faisant l'objet d'un signalement et de poursuites et donnant lieu à des condamnations.

En juillet, le ministère public a inculpé une mère ayant soumis sa fille à des mutilations génitales féminines ; c'était la première fois au Portugal qu'une affaire de ce type était portée devant les tribunaux.

QATAR

État du Qatar
Chef de l'État : **Tamim bin Hamad bin Khalifa Al Thani**
Chef du gouvernement : **Khalid bin Khalifa bin Abdulaziz Al Thani (a remplacé Abdullah bin Nasser bin Khalifa Al Thani en janvier)**

De nouvelles lois apportant une meilleure protection juridique aux travailleuses et travailleurs migrants ont été adoptées. Malgré les mesures prises par le gouvernement pour endiguer la propagation du COVID-19, les travailleuses et travailleurs migrants ont été les personnes les plus exposées aux effets de cette pandémie. Le gouvernement a encore renforcé les restrictions à l'exercice de la liberté d'expression. Les femmes étaient toujours en butte à la discrimination dans la législation et dans la pratique. Après une trêve de 20 ans, les exécutions ont repris.

CONTEXTE

La crise qui avait débuté dans la région du Golfe en 2017, caractérisée par une rupture des relations entre le Qatar d'une part et l'Arabie saoudite, Bahreïn, l'Égypte et les Émirats arabes unis d'autre part, s'est poursuivie.

En janvier, l'émir a nommé Khalid bin Khalifa bin Abdulaziz Al Thani au poste de Premier ministre et a formé un nouveau gouvernement.

En mars, le gouvernement a adopté une série de mesures pour endiguer la propagation du COVID-19, telles que la gratuité des soins de santé, et a accordé une aide financière aux entreprises. L'émir a également modifié la Loi relative à la prévention des maladies infectieuses, alourdissant les peines d'amende et d'emprisonnement encourues par les contrevenant·e·s, et a créé une unité spéciale du parquet chargée des poursuites en la matière.

L'émir a annoncé en novembre que les élections au Conseil consultatif (organe fonctionnant comme un quasi-parlement), promises de longue date, se tiendraient en 2021.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

D'importantes réformes ont été adoptées en vue de protéger les travailleuses et travailleurs migrants contre la violence au travail et l'exploitation, mais les employeurs et employeuses disposaient toujours de pouvoirs disproportionnés, contrôlant l'entrée dans le pays et le droit de séjour de ces personnes et ayant la possibilité d'engager contre elles des poursuites pour « délit de fuite ». À la suite des déclarations faites en 2019 par le ministre du Développement administratif, du Travail et des Affaires sociales annonçant l'abolition du système de parrainage *(kafala)*, le ministère de l'Intérieur a étendu en janvier aux employé·e·s de maison la suppression de l'obligation d'obtenir un permis pour sortir du pays ; les travailleuses et travailleurs domestiques étaient toutefois tenus d'informer leur employeur ou employeuse de leur départ 72 heures à l'avance.

En juin, le ministère du Développement administratif, du Travail et des Affaires sociales a annoncé la création, conjointement avec le Conseil judiciaire suprême, d'un bureau ayant pour vocation de faciliter l'application des décisions des commissions pour le règlement des conflits du travail, récemment mises en place. Cependant, pour les travailleuses et travailleurs migrants, l'accès à la justice restait dans une large mesure lent et inefficace, et les conditions dans lesquelles ces personnes pouvaient obtenir leurs salaires impayés auprès du fonds de soutien créé pour qu'elles récupèrent l'argent qui leur était dû étaient peu claires.

Une centaine de travailleurs migrants employés sur un chantier de construction pour la Coupe du monde de la FIFA ont travaillé jusqu'à sept mois sans être payés. La plupart d'entre eux ont fini par percevoir la majeure partie de leur salaire de base, mais certains n'avaient toujours pas reçu à la fin

de l'année les arriérés de plusieurs mois de salaires ou d'indemnités impayés[1].

Quelques projets pilotes ont été mis en place pour la création de commissions conjointes chargées de représenter les travailleurs et travailleuses de diverses entreprises, mais les migrant·e·s n'étaient toujours pas autorisés à former des syndicats ni à y adhérer, contrairement aux ressortissant·e·s qatariens.

Dans son rapport publié en juillet à la suite de sa visite au Qatar, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur le racisme s'est dite très préoccupée par la « discrimination structurelle à l'égard des non-ressortissants » et a appelé le gouvernement à prendre d'urgence des mesures pour démanteler le « système de castes *de facto* fondé sur l'origine nationale », y compris dans le secteur privé.

En août, l'émir a ratifié une série de lois instaurant un salaire minimum non discriminatoire devant être révisé annuellement, et deux autres lois supprimant l'obligation faite aux travailleuses et travailleurs migrants d'obtenir de leur employeur ou employeuse un « certificat de non-objection » pour pouvoir changer d'emploi. Cette nouvelle législation leur permettait de changer d'emploi librement au moyen d'une procédure en ligne régie par le ministère du Développement administratif, du Travail et des Affaires sociales[2]. En vue de ce changement, le gouvernement a lancé en juillet une plateforme pour la réembauche permettant aux entreprises et aux employé·e·s de proposer ou trouver un emploi.

FEMMES MIGRANTES EMPLOYÉES DE MAISON

En dépit de la Loi de 2017 sur les employé·e·s de maison, le personnel domestique, composé très majoritairement de femmes migrantes, restait fortement exposé aux pratiques abusives et n'avait pas accès aux voies de recours. De nombreux employeurs et employeuses imposaient à ces femmes des journées de 16 heures de travail en moyenne, les privant de repos, les empêchant de prendre un jour de congé pendant la semaine et leur confisquant leur passeport bien que ce soit illégal. Ces pratiques abusives persistaient dans un climat de totale impunité. Comme le seul refuge créé dans le pays, en 2019, pour accueillir les employées de maison fuyant la violence et l'exploitation n'était pas pleinement opérationnel, il leur était très difficile de quitter leur lieu de travail et encore plus compliqué d'engager des poursuites contre leur employeur ou employeuse[3].

DROIT À LA SANTÉ

La crise du COVID-19 a mis en évidence la vulnérabilité des travailleuses et travailleurs migrants au Qatar[4]. Bien que le gouvernement ait pris des mesures allant dans le bon sens, comme la gratuité des soins de santé et du dépistage pour tout le monde, les travailleuses et travailleurs migrants ont été particulièrement touchés par la pandémie et exposés à la contamination en raison de leurs conditions de vie dans des logements surpeuplés et souvent insalubres[5]. Les impayés de salaires se sont multipliés à partir du mois de mars et, malgré les mesures financières mises en place avec le soutien du gouvernement pour aider les entreprises et atténuer les effets de la pandémie, plusieurs milliers d'entreprises n'ont pas versé dans les temps leur rémunération à leurs employé·e·s. En dépit des annonces gouvernementales concernant des initiatives et des mesures d'aide aux travailleuses et travailleurs migrants, certains de ceux qui vivaient dans des secteurs soumis au confinement se sont plaints d'un manque de nourriture et d'autres produits.

En avril, la police a arrêté plusieurs dizaines de travailleurs migrants népalais, en leur disant qu'ils allaient subir un test de dépistage du COVID-19 puis être reconduits dans leurs logements. En réalité, ils ont été emmenés dans des centres de détention, où ils ont été maintenus dans des conditions déplorables pendant plusieurs jours, avant d'être renvoyés au Népal sans explication et sans respect de la procédure régulière[6].

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression a été encore davantage restreint avec l'adoption, en janvier, d'une loi rédigée en termes vagues qui érigeait en infractions pénales toute une série d'activités liées à l'expression et à la publication[7]. Au titre de cette loi, la diffusion et la publication de propos « tendancieux » étaient passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 rials (plus de 25 000 dollars des États-Unis).

Le pouvoir exécutif a continué d'exercer des pouvoirs arbitraires, notamment en infligeant, en l'absence de toute procédure judiciaire, des sanctions administratives telles que des interdictions de voyager, parfois semble-t-il pour punir des personnes en raison de leurs opinions politiques ou d'activités pourtant pacifiques[8].

DROITS DES FEMMES

Les femmes étaient toujours en butte à la discrimination dans la législation et dans la pratique.

Le droit de la famille qatarien restait discriminatoire à leur égard. Il leur était ainsi beaucoup plus difficile d'obtenir le divorce, et elles étaient considérablement désavantagées économiquement si elles demandaient à divorcer ou si leur mari les quittait.

Dans le rapport qu'il a publié à la suite de sa visite au Qatar, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a dénoncé le fait que les femmes âgées de moins de 25 ans aient besoin de la permission de leur tuteur masculin pour certaines activités de la vie courante, par exemple pour signer un contrat ou pour sortir du pays. Il a souligné que, de ce fait, les femmes ne pouvaient pas quitter le domicile familial sans l'autorisation de leurs tuteurs légaux, ce qui entraînait *de facto* une privation de liberté imposée par leur famille.

Le 2 octobre, à l'aéroport de Doha, la capitale du pays, des femmes ont été débarquées de plusieurs avions qui s'apprêtaient à décoller, et les autorités les ont soumises de force à un examen gynécologique afin de déterminer si l'une d'entre elles était celle qui avait donné naissance au bébé de sexe féminin retrouvé abandonné dans une poubelle de l'aéroport. Ces agissements ont provoqué un tollé, qui a conduit le Qatar à présenter des excuses et à ouvrir une enquête.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

L'application qatarienne de traçage des contacts EHTERAZ, mise en place par le ministère de l'Intérieur pour endiguer la propagation du COVID-19, a présenté une grave faille de sécurité rendant vulnérables les données personnelles sensibles de plus d'un million d'utilisateurs et utilisatrices. Après en avoir été alertées, les autorités ont rapidement remédié à cette faille[9]. Cette application, comme beaucoup d'autres, continuait de poser problème en raison du manque de garanties qu'elle offrait en termes de protection de la vie privée[10].

PEINE DE MORT

Après une trêve de 20 ans, les exécutions ont repris en avril.

---

1. « Qatar. Les travailleurs migrants sur le chantier d'un stade de la Coupe du monde de la FIFA n'ont pas été payés pendant des mois » (communiqué de presse, 11 juin)
2. « Qatar. Les nouvelles lois visant à protéger les travailleurs·euses migrants vont dans le bon sens » (communiqué de presse, 30 août)
3. *"Why do you want to rest?": Ongoing abuse of domestic workers in Qatar* (MDE 22/3175/2020)
4. « Qatar. Les travailleurs migrants dans les camps de travail sont très exposés à la crise du coronavirus COVID-19 » (communiqué de presse, 20 mars)
5. "COVID-19 makes Gulf countries' abuse of migrant workers impossible to ignore" (campagne, 30 avril)
6. « Qatar. Des travailleurs migrants expulsés illégalement pendant la pandémie de COVID-19 » (communiqué de presse, 15 avril)
7. « Qatar. Une nouvelle loi répressive restreint encore la liberté d'expression » (communiqué de presse, 20 janvier)
8. *Qatar. Arbitrary executive action puts lives on hold* (MDE 22/2772/2020)
9. « Qatar. Une faille de sécurité dans l'application de traçage des contacts a rendu vulnérables les données personnelles sensibles de plus d'un million d'utilisateurs » (communiqué de presse, 26 mai)
10. « Les applications de traçage des contacts de Bahreïn, du Koweït et de la Norvège figurent parmi les plus dangereuses pour le droit au respect de la vie privée » (communiqué de presse, 16 juin)

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

République centrafricaine
Chef de l'État : **Faustin-Archange Touadéra**
Chef du gouvernement : **Firmin Ngrébada**

Des groupes armés ont continué de commettre des crimes de guerre et d'autres atteintes aux droits humains. Les violences sexuelles demeuraient courantes. La justice a fait des progrès importants mais limités en termes de lutte contre l'impunité pour les crimes de droit international. Le droit à la santé était fortement restreint. Des entreprises étrangères étaient responsables de dégradations de l'environnement qui touchaient les terres et l'eau utilisées par la population locale.

CONTEXTE

Même après l'Accord de paix de Khartoum, conclu entre l'État et 14 groupes armés en février 2019, la situation en matière de sécurité est demeurée précaire. Des groupes armés, notamment des groupes issus de la Séléka et les anti-balaka, contrôlaient toujours la majeure partie du territoire. En juillet, le Conseil de sécurité de l'ONU a prolongé d'un an son embargo sur les armes à destination du pays. Le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) a également été reconduit pour une année en novembre.

Le 3 décembre, la Cour constitutionnelle a rejeté plusieurs candidatures à l'élection présidentielle du 27 décembre, dont celle de l'ancien président François Bozizé. Plusieurs groupes armés ont formé le 17 décembre la Coalition des patriotes pour le changement en vue de s'opposer à l'élection présidentielle ; ils ont lancé plusieurs attaques dans l'ouest et le sud du pays.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des groupes armés se sont rendus coupables de crimes de guerre et d'autres atteintes aux droits humains, dont des homicides et des violences sexuelles contre la population civile, ainsi que des attaques visant des travailleuses et travailleurs humanitaires. Les principaux auteurs de ces exactions étaient notamment le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC), le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC), Retour, réclamation et réhabilitation (3R), l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) et les anti-balaka.

Selon le Conseil de sécurité de l'ONU, 18 civils ont été tués à Ndélé, dans le nord-est du pays, lors d'une attaque menée par des groupes armés en mars. Le secrétaire général de l'ONU a signalé que 271 cas d'atteintes aux droits humains, notamment des homicides, des viols et des pillages, avaient été recensés entre juin et octobre. Au cours de la même période, les Nations unies ont enregistré 60 cas de violences sexuelles commises dans le contexte du conflit, dont 55 viols ou tentatives de viol – l'une de ces agressions ayant entraîné la mort de la victime –, quatre mariages forcés et un cas d'esclavage sexuel. Le pays demeurait l'un des plus dangereux pour le personnel des organisations humanitaires. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU] a dénombré 424 attaques contre des travailleuses et travailleurs humanitaires et leurs installations, principalement des vols simples ou qualifiés et des menaces, dont 59 en décembre. Trois employé·e·s d'organisations humanitaires ont été tués et 29 blessés. Des travailleuses et travailleurs humanitaires ont été enlevés et les barrages routiers dressés par des groupes armés empêchaient fréquemment l'acheminement de l'aide.

Selon un rapport présenté en juin par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine [ONU], des groupes armés continuaient de tirer profit de l'essor de la production aurifère. Dans les préfectures de la Nana-Mambéré et de la Mambéré-Kadéï,

par exemple, le groupe armé 3R prélevait des taxes auprès des mineurs. Par ailleurs, le Groupe d'experts s'est dit préoccupé par les signalements indiquant que des réseaux de trafic international finançaient et approvisionnaient des groupes armés.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

L'impunité demeurait la règle pour les crimes de droit international. Plusieurs dirigeants de groupes armés occupaient des fonctions au sein du gouvernement alors même que leurs groupes commettaient des atteintes aux droits humains.

En février, la cour criminelle de Bangui a déclaré cinq dirigeants des anti-balaka coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité dans l'affaire de l'attaque perpétrée à Bangassou en 2017, qui avait entraîné la mort d'au moins 62 personnes parmi la population civile et de 10 soldats de maintien de la paix de l'ONU. Il s'agissait de la première condamnation pour des crimes de droit international depuis le début du conflit. Cependant, de graves inquiétudes ont vu le jour pendant le procès quant au droit des accusés à un procès équitable et quant à la protection des victimes et des témoins. Le travail des juridictions pénales a été entravé à partir du mois de mars, la pandémie de COVID-19 ayant empêché la tenue des audiences jusqu'à la fin de l'année.

La Cour pénale spéciale (CPS), une juridiction hybride soutenue par les Nations unies et chargée des enquêtes et des poursuites concernant les crimes de droit international et les autres graves atteintes aux droits humains perpétrés dans le pays depuis 2003, a confirmé en septembre que 10 affaires étaient en cours d'investigation. Au moins 21 personnes ont été arrêtées dans le cadre d'enquêtes en 2019 et 2020 et se trouvaient en détention provisoire à la fin de l'année 2020. Toutefois, les procédures ont manqué de transparence et l'identité des personnes arrêtées n'a pas été révélée publiquement. En outre, le recrutement des juges internationaux et la mise en place du système d'assistance judiciaire de la CPS ont accusé un certain retard.

Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona, deux dirigeants des anti-balaka, étaient toujours dans l'attente de leur procès, qui devait s'ouvrir devant la CPI en février 2021. Arrêtés pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, ils avaient été transférés à La Haye en 2018 et 2019, respectivement.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Entre avril et juin, le Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre (IMSVBG) a enregistré 2 904 cas de violences fondées sur le genre, dont 668 cas de violences sexuelles, contre 1 299 cas au total entre janvier et mars. Dans 92 % des cas, la victime était une femme ou une fille ; 52 % des agressions avaient lieu au domicile de la victime et, dans 63 % des affaires, la victime connaissait son ou ses agresseur(s). Cependant, certaines victimes ne signalaient pas les faits de crainte des représailles ou de la réprobation sociale.

En avril, le Comité des droits de l'homme [ONU] a publié ses observations finales sur le troisième rapport périodique de la République centrafricaine. Il y a fait part de ses inquiétudes quant à plusieurs dispositions du Code pénal, notamment l'article 105, « au titre duquel l'auteur d'un enlèvement peut épouser sa victime, la privant d'un droit de recours contre lui ». Il a recommandé que les pouvoirs publics abrogent cet article et adoptent une loi générale de lutte contre la discrimination.

DROIT À LA SANTÉ

Selon l'OMS, 70 % des services de santé étaient assurés par des organisations humanitaires, et le pays était l'un des moins bien préparés pour faire face à la pandémie de COVID-19. En octobre, l'organisation a indiqué que les équipements de protection individuelle fournis au personnel soignant représentaient moins d'un tiers des besoins estimés et qu'il n'y avait que deux respirateurs disponibles dans tout le pays. En outre, il n'existait que quatre centres affectés

au traitement des malades atteints du coronavirus, qui se trouvaient tous à Bangui, la capitale. Dans le reste du pays, sept centres s'occupaient des cas plus légers et disposaient de lieux de mise en quarantaine.

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 2,6 millions de personnes – soit plus de la moitié de la population – avaient besoin d'une aide et d'une protection humanitaires, notamment les 660 000 personnes déplacées du fait des violences (recensement au 31 juillet). Les enfants étaient les premières victimes de la situation humanitaire désastreuse. Un enfant sur 18 présentait un risque élevé de mourir de malnutrition aiguë sévère, et un sur 10 seulement disposait d'installations sanitaires ; les deux tiers de la population n'avaient pas accès à l'eau potable.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

En avril, sept personnes sont mortes en une semaine aux environs de Bozoum à cause, semble-t-il, des dommages environnementaux considérables causés par quatre entreprises qui ont abandonné, fin avril, les mines d'or qu'elles exploitaient.

En 2018, ces entreprises avaient abattu des arbres, dévié le cours de l'Ouham et creusé son lit, laissant un champ de ruines. L'analyse d'échantillons d'eau a mis en évidence la présence de mercure en quantité largement supérieure aux normes internationales de sécurité sanitaire. La population locale a signalé que l'eau de la rivière était insalubre et que les stocks de poisson avaient diminué. Les villageois·e·s de Boyélé devaient parcourir 10 kilomètres pour trouver de l'eau potable. Selon des habitant·e·s de la zone, des éruptions cutanées se sont déclarées chez certaines personnes. Par ailleurs, il a été signalé que le taux de fausses couches était particulièrement élevé et que plusieurs bébés étaient nés avec des malformations physiques.

La population locale a affirmé qu'elle n'avait pas été consultée au sujet du projet minier et qu'aucune étude sur l'impact environnemental et social de ce projet n'avait été réalisée avant le début des opérations d'excavation, en violation de l'article 34 du Code de l'environnement. Il n'existait aucun mécanisme permettant aux habitant·e·s de demander une indemnisation pour les terres que les entreprises s'étaient appropriées.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

République démocratique du Congo
Chef de l'État : **Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo**
Chef du gouvernement : **Sylvestre Ilunga Ilunkamba**

Les ménages pauvres souffraient d'une insécurité alimentaire accrue du fait des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 et la situation dans les prisons se caractérisait par une surpopulation chronique. Les conflits armés et les violences intercommunautaires se sont poursuivis dans certaines provinces, faisant des centaines de mort et entraînant le déplacement de centaines de milliers de personnes. Cette année encore, les graves atteintes aux droits humains, y compris les exécutions extrajudiciaires ou sommaires, imputables aux forces gouvernementales ou à des groupes armés sont demeurées impunies. Les violences sexuelles commises à l'encontre des femmes dans le contexte des conflits se sont multipliées. Les autorités ont continué de restreindre la liberté d'expression et la liberté de la presse. Des journalistes ont été emprisonnés et des défenseur·e·s des droits humains ont fait l'objet de menaces de mort et de poursuites judiciaires.

CONTEXTE

La situation des droits humains était toujours déplorable et les tensions au sein de la coalition au pouvoir ont persisté. L'intensification, en particulier dans l'est et le centre du pays, des violences imputables à

des groupes armés, notamment de pays voisins, a exacerbé la crise humanitaire.

Des milliers de combattants de groupes armés, qui ont rendu les armes en début d'année dans les provinces du Nord-Kivu, de l'Ituri, du Sud-Kivu et du Tanganyika, se sont retrouvés dépourvus d'abri, de nourriture et de soins médicaux ; beaucoup d'entre eux sont finalement retournés dans leur groupe. Les pouvoirs publics étant concentrés sur la lutte contre la pandémie de COVID-19 et d'autres maladies, ils ont réduit leurs efforts de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

Le 18 mars, le président de la République a annoncé des mesures destinées à endiguer la propagation du coronavirus, notamment des restrictions de circulation, la fermeture des frontières et l'interdiction des rassemblements de plus de 20 personnes. Le 24 mars, il a décrété l'état d'urgence pour 30 jours, avant de le prolonger le 23 avril. Cette mesure a été validée par la Cour constitutionnelle et le Parlement. Le 22 juillet, elle a été levée à la suite de la baisse du rythme des contaminations et des décès liés au coronavirus qui avait été observée en juin, et les restrictions ont été supprimées progressivement.

De nouvelles nominations ont eu lieu dans l'armée et l'appareil judiciaire mais le fonctionnement de ces institutions n'a pas été modifié en profondeur, ce qui demeurait un obstacle considérable à la protection des droits humains.

Le 23 novembre, la Cour militaire opérationnelle du Nord-Kivu a condamné le seigneur de guerre Ntabo Ntaberi, alias Sheka, chef de la milice Nduma Defence of Congo, à la réclusion à perpétuité pour de graves crimes perpétrés à l'encontre de la population civile dans le Nord-Kivu entre 2007 et 2017. Parmi les charges retenues contre cet homme figuraient les viols de quelque 400 femmes, hommes et enfants commis en 2010. Un membre des Forces démocratiques de libération du Rwanda a également été condamné à la réclusion à perpétuité. Deux collaborateurs de Sheka ont été condamnés à 15 ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès qui a duré deux ans et auquel ont participé 178 victimes.

DROIT À LA SANTÉ

L'épidémie de COVID-19 a mis à rude épreuve le système de santé, déjà sous-financé et poussé à ses limites, ainsi que le personnel soignant, sous-payé, qui devait gérer en parallèle les épidémies d'Ebola, de rougeole et de choléra.

En septembre, les États-Unis, par l'intermédiaire de leur Agence pour le développement international (USAID), ont fait don de 50 respirateurs à la République démocratique du Congo (RDC) afin d'aider le pays à combattre la pandémie de COVID-19. Les cas avérés de COVID-19 et les décès imputables à cette maladie étaient au nombre de 18 153 et de 599, respectivement, à la fin de l'année.

En juin, le taux d'infection par le coronavirus avait baissé, mais la 10e épidémie d'Ebola, qui a débuté en 2018, avait touché au moins 3 470 personnes et fait quelque 2 287 morts, tandis que la rougeole avait tué environ 6 000 personnes.

CONDITIONS CARCÉRALES

Dans les prisons, la surpopulation demeurait l'un des principaux problèmes et la pandémie de COVID-19 n'a fait qu'aggraver la situation. Les prisons de la RDC étaient parmi les plus surpeuplées au monde, le taux de remplissage de certains établissements atteignant plus du triple de leur capacité d'accueil. Certaines personnes détenues n'étaient pas nourries pendant plusieurs jours et d'autres ne bénéficiaient pas des soins médicaux dont elles avaient besoin, ce qui a entraîné des dizaines de décès. Vingt-cinq personnes détenues à la prison de Makala à Kinshasa, la capitale, sont mortes de faim ou faute de médicaments au début de l'année. En avril, les pouvoirs publics ont libéré au moins 2 000 personnes pour tenter d'atténuer le risque d'infection par le coronavirus dans les prisons. À la fin du mois, 43 personnes détenues à la prison militaire de Ndolo, à Kinshasa, ont été testées positives au COVID-19.

DROIT À L'ÉDUCATION

Les autorités ont ordonné la fermeture des écoles, des universités et des autres établissements d'enseignement à compter du 19 mars dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 ; cette mesure concernait environ 27 millions d'élèves et d'étudiant·e·s. Du fait de la fermeture des écoles, de nombreux enfants risquaient davantage d'être recrutés par des groupes armés, d'être victimes d'exploitation sexuelle et de mariages précoces ou de se trouver contraints de travailler dans des mines. Les écoles ont rouvert le 10 août.

Les conflits armés ont également perturbé la scolarité de milliers d'enfants, en particulier dans l'est du pays.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les mesures de confinement et les autres restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ont eu des conséquences négatives pour les ménages à faible revenu, bien que les pouvoirs publics aient pris des mesures pour leur venir en aide, notamment en assurant la gratuité de certains services essentiels, comme l'eau et l'électricité, pendant deux mois. Ces ménages, qu'ils vivent en zone urbaine, en milieu rural ou dans les régions frontalières, ont perdu des sources essentielles de revenu car la demande de main-d'œuvre a diminué dans l'économie informelle et le secteur du commerce transfrontalier.

L'État persistait à ne pas appliquer la réglementation destinée à protéger l'environnement et les droits des travailleuses et travailleurs du secteur minier, souvent exposés à une pollution toxique, laquelle entraînait des anomalies congénitales chez les enfants de personnes travaillant dans des mines de cobalt ou de cuivre[1]. Dans certaines mines, hommes, femmes et enfants travaillaient sans le matériel de protection le plus élémentaire, tel que des gants et des masques. Ils se plaignaient de maladies respiratoires et d'infections urinaires, entre autres problèmes de santé. Le travail des enfants, les expulsions forcées dont l'objectif était de libérer de l'espace au profit de projets miniers, le manque de transparence quant à l'octroi des droits miniers, la corruption, l'évasion fiscale et les prix de transfert abusifs étaient des pratiques courantes[2].

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les grands rassemblements publics ont été interdits dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 et les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour disperser des manifestations pacifiques. Le 9 juillet, des manifestations de grande ampleur contre la nomination du nouveau président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ont eu lieu dans plusieurs villes. Bien que ces manifestations se soient globalement déroulées de manière pacifique, la police a eu recours à une force excessive, tuant au moins un manifestant à Kinshasa et deux à Lubumbashi. De nombreuses autres personnes ont été blessées.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le conflit armé et les violences intercommunautaires se sont poursuivis dans les provinces du Sud-Kivu, du Nord-Kivu et de l'Ituri, dans l'est du pays, et ont fait des centaines de morts. Les attaques menées par des groupes armés ont contraint des centaines de milliers de personnes à fuir. Selon la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), des combattants de tous les groupes armés ont exécuté sommairement environ 1 315 personnes, dont 267 femmes et 165 enfants, pendant les six premiers mois de l'année.

Les violences attribuées aux Forces démocratiques alliées (ADF), un groupe armé opérant en RDC et en Ouganda, se sont multipliées au cours de l'année, après que les autorités ont lancé des attaques préventives contre ce groupe. Les ADF ont tué 40 civil·e·s dans le territoire d'Irumu (province de l'Ituri) entre le 25 et le 26 mai et seraient également responsables des

homicides de sept civil·e·s perpétrés le 15 août et de la mort de 58 personnes survenue lors de deux attaques lancées en septembre dans la même zone. La MONUSCO a accusé les ADF de crimes de guerre.

Les forces gouvernementales, quant à elles, ont été accusées d'avoir tué 14 civil·e·s et d'en avoir blessé 49 au premier semestre. Elles ont également arrêté et détenu arbitrairement 297 civil·e·s.

Entre mars et juin, des milices ont lancé des attaques motivées par des considérations ethniques qui ont fait environ 444 morts parmi la population civile en Ituri et entraîné le déplacement de plus de 200 000 personnes. La plupart des homicides ont été perpétrés par des combattants de l'ethnie lendu et la majorité des victimes appartenaient aux ethnies hema et alur.

Des violences intercommunautaires opposant les Alurs aux Hemas ont été signalées en mai et juin en Ituri. Des affrontements entre les Twas et les Bantous dans la province du Tanganyika ont fait au moins 100 morts.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles ont connu une augmentation, en particulier dans le contexte du conflit dans l'est du pays. En mai, la MONUSCO a signalé 79 cas de violences sexuelles commises par des groupes armés à l'encontre de femmes (elle en avait enregistré 53 en avril). Si les groupes armés étaient les principaux auteurs, les forces de sécurité ont aussi été accusées d'être impliquées dans au moins 26 cas de violences sexuelles ayant visé des femmes entre avril et mai.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Les exécutions extrajudiciaires étaient encore une pratique courante dans tout le pays. Des groupes armés en étaient responsables dans la majorité des cas, mais des agents de l'État ont aussi commis des homicides de ce type, en particulier dans les zones en proie à un conflit. La MONUSCO a indiqué que des agents de l'État s'étaient rendus responsables des exécutions extrajudiciaires d'au moins 225 personnes, dont 33 femmes et 18 enfants, au cours du premier semestre.

Rien qu'en juillet, les forces de sécurité ont procédé à 55 exécutions extrajudiciaires au moins, dont celles de 11 femmes et de deux enfants. Sur la même période, des groupes armés ont exécuté sommairement 248 personnes, dont 34 femmes et 11 enfants. Les auteurs de ces atrocités et d'autres atteintes aux droits humains, qu'il s'agisse d'agents de l'État ou de combattants de groupes armés, faisaient rarement l'objet de poursuites. L'insuffisance des moyens financiers et l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire constituaient toujours des obstacles importants à l'obligation de rendre des comptes.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Cette année encore, les autorités ont pris pour cible des défenseur·e·s des droits humains et des organisations de défense des droits humains pour les empêcher de mener leurs activités. En juillet, Denis Mukwege, lauréat du prix Nobel de la paix, a reçu des menaces de mort sur les réseaux sociaux, par téléphone et par messages directs après avoir demandé des comptes et réclamé justice pour les atteintes aux droits humains commises en RDC[3]. Toujours en juillet, le président du Sénat a menacé Jean-Claude Katende, avocat et président de l'Association africaine de défense des droits de l'homme (ASADHO), de le faire sanctionner par le barreau de Kinshasa et traduire en justice. Ces menaces étaient en rapport avec des messages que cet avocat avait publiés sur les réseaux sociaux et dans lesquels il demandait que le président du Sénat soit traduit en justice pour diverses charges.

En septembre, Dismas Kitenge, responsable du groupe Lotus, une ONG qui recueille des informations sur les violations des droits humains à Kisangani, et les membres de sa famille ont reçu des menaces de mort émanant de sources non identifiées. Ces

menaces sont intervenues peu après que Dismas Kitenge a rencontré le ministre des Droits humains, avec lequel il a évoqué le fait que son ONG envisageait de dénoncer l'impunité dont jouissait un militaire de haut grade qui était soupçonné d'avoir commis de graves violations des droits humains à Kisangani entre 1998 et 2002.

Cinq défenseurs locaux des droits humains ont été inculpés pour avoir émis des critiques à l'encontre d'une entreprise produisant de l'huile de palme dans la province de la Tshopo. Iswetele Eswetele Mokili, Dominique Kamatinanga Zuzi, Antoine Swimbole Lingele, Robert Esumbahele et Franck Lwange Etiota avaient manifesté pacifiquement contre cette entreprise car elle n'avait pas respecté l'accord par lequel elle s'était engagée à construire une école, un centre de santé et un système d'approvisionnement en eau avant d'exploiter les terres utilisées par la population locale. Ils ont été détenus dans des conditions déplorables à la prison centrale de Kisangani, à 300 kilomètres de leur domicile, pendant plus de six mois avant d'être libérés sous caution, le 27 mars. À la fin de l'année, ces cinq personnes demeuraient en instance de jugement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des professionnel·le·s des médias ont subi des menaces, des manœuvres d'intimidation, des actes de harcèlement, des violences, des arrestations et des détentions arbitraires, ainsi que des poursuites de la part des autorités. Celles-ci ont accusé des journalistes et des organes de presse de troubler l'ordre public et de ne pas respecter la déontologie. De nombreux journalistes ont été arrêtés sur des charges forgées de toutes pièces.

Le 7 février, Dek'son Assani Kamango, journaliste à Radio Omega, a été arrêté pour « outrage à l'autorité provinciale » du Maniema. Le 9 mai, Christine Tshibuyi, une journaliste installée à Kinshasa, a reçu des menaces par téléphone après avoir publié un article au sujet d'agressions qui avaient visé des journalistes à Mbuji-Mayi (province du Kasaï-Oriental). Le même jour, un véhicule tout-terrain du même type que ceux couramment utilisés par la Garde républicaine a percuté sa voiture par l'avant, la projetant contre un mur. Un homme accompagné de quatre agents des forces de sécurité a alors giflé Christine Tshibuyi jusqu'au sang. Celle-ci a déclaré avoir signalé les faits aux autorités, mais aucune enquête n'a été menée.

Le 17 juin, les autorités de la province de la Mongala ont radié 13 journalistes, ordonné la fermeture temporaire de cinq stations de radio et suspendu la diffusion de plusieurs émissions de télévision et de radio considérées comme politiques.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les autorités n'ont pas honoré les engagements qu'elles avaient pris à l'égard du peuple autochtone twa. En effet, elles ont expulsé de force des membres de cette ethnie du parc national de Kahuzi-Biega, dans l'est du pays. Depuis 1975, les Twas sont expulsés par vagues ; les autorités leur ont promis de leur offrir des terres de qualité égale, un accès à l'éducation et des débouchés professionnels, de leur permettre de bénéficier de services de santé et de libérer tous les membres de leur ethnie ayant été arrêtés pour avoir pénétré dans le parc. Pendant ce temps, les négociations entre la direction du parc et les représentants des Twas au sujet des terres que ceux-ci devaient se voir attribuer sont restées au point mort.

En février, six hommes twas, dont Jean-Marie Kasula, principal négociateur, et deux femmes de la même ethnie ont été déclarés coupables d'avoir mené des activités illégales dans le parc. Lors de leur procès devant un tribunal militaire, qui n'a duré qu'une journée, les normes internationales d'équité n'ont absolument pas été respectées ; ils ont été condamnés à des peines allant d'un à 15 ans d'emprisonnement. Quatre de ces huit personnes ont été libérées sous caution de la prison de Bukavu en août. À la fin de l'année, l'appel interjeté contre leurs déclarations de culpabilité n'avait pas encore été examiné.

1. « RDC. Des recherches montrent les dommages à long terme de l'exploitation du cobalt » (communiqué de presse, 6 mai)
2. « Afrique du Sud. Le grand rendez-vous du secteur minier doit aborder la question des violations des droits humains » (communiqué de presse, 3 février)
3. « RDC. Il faut prendre des mesures concrètes pour protéger Denis Mukwege, cible de menaces de mort » (communiqué de presse, 4 septembre)

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

République dominicaine
Chef de l'État et du gouvernement : **Luis Rodolfo Abinader Corona (a remplacé Danilo Medina en août)**

Les forces de l'ordre ont procédé à quelque 85 000 arrestations entre le 20 mars et le 30 juin, pour non-respect présumé du couvre-feu nocturne. L'avortement restait interdit en toutes circonstances. Les autorités n'ont pas adopté la législation complète de lutte contre la discrimination que la société civile réclamait depuis des années.

DÉTENTION ARBITRAIRE

En mars, les autorités ont déclaré l'état d'urgence et imposé un couvre-feu pour tenter de contenir la propagation de l'épidémie de COVID-19. Selon les chiffres publiés quotidiennement sur Twitter par la police nationale, les forces de l'ordre ont procédé à environ 85 000 arrestations entre le 20 mars et le 30 juin, pour non-respect présumé du couvre-feu nocturne. Les autorités n'ont pas donné suite aux demandes d'informations sur les conditions de détention des personnes arrêtées, notamment si elles pouvaient se tenir physiquement à distance les unes des autres, avaient accès à un avocat ou bénéficiaient d'autres garanties d'une procédure régulière.

Des vidéos donnaient à penser que la police recourait d'office à la garde à vue, alors que cette mesure ne devrait intervenir qu'en dernier ressort, pour faire appliquer le confinement et qu'elle arrêtait et emmenait régulièrement des groupes de personnes à l'arrière de fourgons sans prendre aucune disposition visant à éviter la transmission du coronavirus, telles que la distanciation physique ou le port du masque notamment.

Sur ces vidéos, on pouvait aussi voir les forces de l'ordre arrêter des personnes sorties chercher de la nourriture ou d'autres produits de première nécessité ou leur barrant la route, alors que de précédentes situations d'urgence de santé publique avaient montré que les méthodes coercitives, et notamment la répression pénale, pouvaient être contre-productives et avoir un effet disproportionné sur les groupes marginalisés.

Les autorités ont souvent usé de tactiques visant à humilier des personnes qui n'auraient pas respecté le couvre-feu, comme des exercices forcés en groupe, et fait usage d'une force excessive lors des arrestations, une tendance déjà observée les années précédentes dans des rapports sur la détention arbitraire de travailleuses du sexe et de jeunes[1].

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Pendant les premières semaines du couvre-feu, les médias ont fait état d'une baisse significative des signalements de violences liées au genre, faisant craindre que ces violences ne soient subies en silence par les femmes, dans un pays qui affichait l'un des taux de féminicides les plus élevés au monde, selon l'Observatoire de l'égalité des genres en Amérique latine et dans les Caraïbes [ONU]. Entre janvier et décembre, 130 femmes ont été tuées ; il s'agissait de féminicides dans 66 cas d'après les premières statistiques publiées par le bureau du procureur général.

DROITS DES FEMMES

Les femmes victimes de formes multiples et croisées de discrimination, comme les femmes transgenres et les femmes cisgenres à faible revenu, faisaient toujours l'objet de

discriminations dans l'accès à un emploi officiel. La vente de services sexuels demeurait pour beaucoup d'entre elles la principale source de revenus.

L'instauration du couvre-feu en mars a empêché de nombreuses travailleuses du sexe transgenres d'exercer leur activité. Elles se sont ainsi souvent retrouvées en difficulté pour payer leur loyer et sans accès à des prestations essentielles de protection sociale, notamment différents services de santé, d'après l'ONG Transsa. Si les autorités ont mis en place des programmes d'aide financière pour les travailleuses et les travailleurs, les personnes travaillant dans l'industrie du sexe se sont heurtées à des obstacles pour en bénéficier, selon Transsa qui, en collaborant avec d'autres ONG, a finalement obtenu que certaines femmes transgenres y aient droit.

Par ailleurs, les autorités n'ont pas mis en œuvre de protocole national d'enquête sur les actes de torture, en dépit des éléments que leur avait communiqués Amnesty International en 2019 et qui attestaient des viols, des coups et des humiliations régulièrement infligés à des travailleuses du sexe par la police, des actes pouvant s'apparenter à de la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le pays n'a pas dépénalisé l'avortement, y compris lorsque la grossesse présentait un risque pour la vie de la femme ou de la jeune fille enceinte, qu'elle résultait d'un viol ou d'un inceste, ou en cas de malformation du fœtus.

En février, la Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est déclarée compétente pour connaître de l'affaire d'« Esperancita », une jeune fille de 16 ans décédée en 2012 après avoir été privée, parce qu'elle était enceinte, d'un traitement contre la leucémie qui aurait pu lui sauver la vie.

DÉCHÉANCE ARBITRAIRE DE LA NATIONALITÉ

Des milliers de personnes nées de parents étrangers ne pouvaient toujours pas obtenir de papiers d'identité dominicains, demeurant ainsi apatrides et menacées d'expulsion. À la naissance, ces personnes avaient été inscrites au registre d'état civil dominicain, mais leur nationalité dominicaine n'était plus reconnue à la suite de plusieurs décisions, la plus récente datant de 2013 et rendant des dizaines de milliers de personnes apatrides.

Pendant la dernière semaine de son mandat, l'ancien président Danilo Medina a ordonné la naturalisation de 750 Dominicaines et Dominicains d'origine haïtienne qui avaient été privés de leur nationalité, un geste symbolique qui n'a cependant pas suffi à résoudre la crise de l'apatridie que connaissait le pays de longue date.

En août, des organisations de la société civile ont appelé le président Luis Abinader à dialoguer avec les Dominicain·e·s d'origine haïtienne et les organisations qui les accompagnaient pour éliminer les conditions rendant possible l'apatridie, ainsi que les obstacles qui découlaient de cette situation et empêchaient ces personnes de jouir de leurs droits, notamment en matière de soins et d'éducation. Le président n'avait pas publiquement répondu à la fin de l'année.

DISCRIMINATION

Alors qu'elles avaient accepté les recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme [ONU], les autorités n'ont pas adopté la législation complète de lutte contre la discrimination que des organisations de la société civile réclamaient depuis des années.

---

1. « Amériques. Au lieu de recourir à des mesures répressives, les autorités doivent protéger les populations contre le COVID-19 » (communiqué de presse, 15 mai)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

République tchèque
Chef de l'État : **Miloš Zeman**
Chef du gouvernement : **Andrej Babiš**

Les Roms faisaient toujours l'objet de discriminations. Le Parlement n'avait toujours pas ratifié à la fin de l'année une convention internationale visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, et il n'a fait aucun progrès concernant une proposition de loi relative au mariage entre personnes de même sexe. La Cour de justice de l'Union européenne a estimé que le gouvernement avait manqué à ses obligations en matière de quotas pour l'accueil de personnes réfugiées. Selon les informations disponibles, jusqu'à 16 % des élèves des classes de primaire n'ont pas pu accéder aux services d'enseignement en ligne pendant le confinement lié à la pandémie de COVID-19. Les transferts d'armes à destination de parties au conflit au Yémen se sont poursuivis, soulevant des préoccupations.

CONTEXTE

Les autorités tchèques et l'UE ont continué d'enquêter sur les conflits d'intérêts présumés du Premier ministre Andrej Babiš, portant sur des subventions de l'UE reçues par des sociétés dans lesquelles il a des intérêts. En mars, avant le confinement dû à la pandémie, des milliers de personnes ont manifesté à Prague, la capitale, contre le Premier ministre et ce qu'elles estimaient être son effet destructeur sur les institutions du pays.

La nomination du nouveau défenseur public des droits humains en février a suscité la controverse. Plus de 300 universitaires et avocat·e·s ont signé en avril une lettre ouverte dans laquelle ils se disaient préoccupés par le manque apparent d'intérêt du nouveau défenseur des droits pour certains sujets, tels que les droits des minorités.

DISCRIMINATION

LES ROMS

La discrimination envers les Roms est restée largement répandue, malgré les affirmations du nouveau défenseur public des droits indiquant qu'il s'agissait d'un problème marginal.

Les pouvoirs publics ont pris quelques mesures en vue de la mise en place d'un mécanisme d'indemnisation des femmes roms qui ont été victimes de stérilisation forcée. En septembre, la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a appelé la chambre basse du Parlement à adopter un projet de loi qui prévoyait une indemnisation unique pour ces victimes. À la fin de l'année, ce projet de loi n'avait pas encore été examiné en première lecture.

En décembre, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a procédé à l'examen annuel des mesures prises pour lutter contre le placement discriminatoire des enfants roms dans des établissements et des classes réservés aux élèves en situation de handicap mental. Cet examen était motivé par la non-application de l'arrêt rendu dans l'affaire *D. H. et autres c. République tchèque*. Le Comité a constaté quelques avancées, mais il restait préoccupé par le fait que la majorité des élèves roms qui avaient été identifiés comme ayant des besoins pédagogiques particuliers étaient toujours scolarisés hors du système scolaire ordinaire.

LES FEMMES

Le Parlement n'a pas ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) alors que cette ratification aurait dû être mise à l'ordre du jour en 2018. D'après la Coalition contre la violence, un groupe d'ONG tchèques, ces dernières années, environ 168 000 personnes par an auraient sollicité une aide médicale à la suite de violences domestiques. Les organisations d'aide aux victimes de violence familiale ont constaté une augmentation du nombre de

cas pendant l'imposition des restrictions destinées à prévenir la propagation du COVID-19.

Le Comité européen des droits sociaux [Conseil de l'Europe] a rendu publique en juin une décision (dans l'affaire *Groupe européen des femmes diplômées des universités [UWE] c. République tchèque*) dans laquelle il estimait que trop peu de progrès avaient été faits eu égard à la différence salariale entre les hommes et les femmes et à la sous-représentation des femmes dans les postes à responsabilités au sein des entreprises privées. En réaction à cette décision, la commissaire aux droits humains du gouvernement tchèque a soumis au gouvernement un nouveau projet de stratégie en matière d'égalité des genres pour la période 2020-2030.

LES LESBIENNES, LES GAYS ET LES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le Parlement n'avait toujours pas mis à l'ordre du jour le vote sur une proposition de loi reconnaissant pleinement le mariage pour les couples de même sexe, alors que celle-ci avait été approuvée par le gouvernement en 2018. Les couples de même sexe étaient autorisés à faire enregistrer leur union civile depuis 2006, mais cela ne leur ouvrait pas le droit à l'adoption conjointe.

DROIT À L'ÉDUCATION

Selon l'Inspection scolaire nationale, entre 11 et 16 % des élèves des classes de primaire n'ont pas pu accéder aux services d'enseignement en ligne pendant le premier confinement car ils n'avaient pas d'accès à internet et/ou ne possédaient pas d'appareil adapté, et moins de 1 % des élèves n'avaient pas accès à l'enseignement sous quelque forme que ce soit.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

Le gouvernement a continué de refuser toute participation au mécanisme de relocalisation des personnes réfugiées au sein de l'UE, y compris l'accueil de mineur·e·s non accompagnés. Malgré des demandes de la part de la Grèce pour que la République tchèque accepte d'accueillir 40 mineur·e·s migrants non accompagnés, le ministre de l'Intérieur a refusé en affirmant que les seuls réfugiés en Grèce étaient de jeunes hommes qu'il ne considérait pas comme des mineurs car ils avaient environ 17 ans. Il a également déclaré qu'accepter de jeunes garçons réfugiés âgés de 12 à 17 ans soulèverait de graves risques en matière de sécurité pour le public.

La Cour de justice de l'UE a jugé en avril que la République tchèque, tout comme la Pologne et la Hongrie, avait enfreint le droit européen en ne respectant pas ses obligations et ses engagements en matière de relocalisation de personnes demandeuses d'asile et réfugiées. La Commission européenne avait saisi la Cour en 2017 et engagé une procédure contre ces trois pays pour non-respect des obligations qui leur incombaient en vertu du programme de relocalisation d'urgence de l'UE, qui prévoyait des quotas de répartition obligatoires.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

La possibilité que la poursuite des transferts d'armes à la coalition menée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis puisse entraîner ou faciliter de graves violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains dans le cadre du conflit au Yémen continuait de susciter l'inquiétude.

ROUMANIE

Roumanie
Chef de l'État : **Klaus Iohannis**
Chef du gouvernement : **Florin Cîţu (a remplacé Ludovic Orban en décembre)**

Les mesures adoptées par le gouvernement face au COVID-19 étaient préoccupantes sur le plan des droits humains, s'agissant en particulier du maintien de l'ordre, de la liberté de réunion pacifique et du droit à l'éducation. Les Roms faisaient toujours l'objet d'une discrimination systémique, la

police faisant preuve d'un recours excessif à la force et infligeant des mauvais traitements à certains d'entre eux. Adoptée en juin par le Parlement, une loi interdisant l'enseignement de la notion d'identité de genre a été déclarée inconstitutionnelle par la Cour constitutionnelle. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que les autorités roumaines avaient illégalement expulsé deux ressortissants pakistanais.

CONTEXTE

En mars, le gouvernement a décrété l'état d'urgence face à la pandémie de COVID-19. Cette mesure permettait de déroger temporairement à un certain nombre de droits humains garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, tels que le droit à l'éducation, le droit de circuler librement ou encore le droit à la liberté d'expression et d'association. L'état d'urgence a été remplacé en mai par un « état d'alerte », qui était toujours en place à la fin de l'année.

La Commission européenne a continué de presser la Roumanie de revenir sur plusieurs réformes législatives qui constituaient une menace pour l'état de droit, notamment pour l'indépendance de l'appareil judiciaire.

DISCRIMINATION

Une proposition de loi renforçant la législation anti-discrimination en vigueur était toujours en instance devant le Sénat à la fin de l'année. Ce texte prévoyait d'autres formes de discrimination – la discrimination par association, la discrimination croisée et la ségrégation – et ajoutait la citoyenneté et la couleur de peau à la liste des motifs de discrimination prohibés.

LES ROMS

Selon un rapport de la Commission européenne publié en février, les Roms étaient toujours en butte à des discriminations et à la ségrégation, notamment en matière d'éducation, d'emploi et de logement. Ils étaient la cible en particulier d'expulsions forcées.

Pendant l'état d'urgence, des ONG et des médias ont signalé plusieurs cas de recours illégal à la force par la police, ainsi que des mauvais traitements qu'elle aurait infligés à des Roms[1].

Des groupes et ONG de défense des droits humains se sont dits préoccupés par l'utilisation des populations roms comme des boucs émissaires pendant la pandémie. Ils ont déploré une « montée des discours de haine et du racisme » à l'égard de ces populations dans les grands médias et sur les réseaux sociaux, en particulier de la part de personnalités publiques ou autrement influentes. Le Conseil national de lutte contre les discriminations, l'instance roumaine chargée de veiller au respect du principe d'égalité, a dénoncé les propos discriminatoires envers les Roms tenus par un journal local, un élu du Parlement, un ancien chef d'État et un professeur d'université.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le Parlement a adopté en juin une loi qui interdisait notamment les cours et les formations sur l'identité de genre. Voté en l'absence de débat public, ce texte disposait qu'étaient interdites « les activités propageant la théorie ou des opinions sur l'identité de genre en vertu desquelles le genre est un concept différent du sexe biologique et les deux ne sont pas toujours identiques ».

Les associations de défense des droits humains et le monde universitaire ont condamné cette interdiction, faisant valoir qu'elle aurait pour effet de légitimer la discrimination contre les personnes LGBTI. Ce texte, qui soulevait également des préoccupations quant au respect des libertés académiques et de la liberté d'expression, a été déclaré inconstitutionnel par la Cour constitutionnelle en décembre.

DROIT À L'ÉDUCATION

Alors qu'une loi interdisant la ségrégation dans l'enseignement primaire et secondaire avait été votée en 2016, les lignes directrices adoptées par la suite par le ministère de

l'Éducation pour faire appliquer ce texte n'avaient toujours pas été mises en œuvre à la fin de l'année.

Une étude de l'ONG Caritas Romania a mis en lumière les difficultés auxquelles étaient confrontés les enfants issus des catégories vulnérables de la population dans le cadre de l'enseignement à distance mis en place pendant le confinement en vigueur de mars à juin, soulignant que les élèves roms comptaient parmi celles et ceux qui étaient le plus durement touchés. Selon cette étude, seuls 15 % des enfants appartenant à des groupes marginalisés ont régulièrement participé aux activités proposées en ligne, alors qu'ils étaient en moyenne 83 % à assister aux cours avant la pandémie. Parmi les principaux obstacles à leur participation figuraient l'absence d'équipement technique, le manque de place permettant d'étudier sereinement dans des logements surpeuplés, et l'impossibilité pour les parents d'apporter le soutien nécessaire à l'accomplissement des devoirs en ligne.

LIBERTÉ DE RÉUNION

À la suite de la décision de la Roumanie, en mars, de déroger provisoirement au droit à la liberté de réunion pacifique, tous les rassemblements publics ont été interdits. Les groupes de la société civile ont critiqué ces mesures, jugées disproportionnées. Les rassemblements de moins de 100 personnes ont été autorisés à partir du mois de novembre, à condition que certaines règles de protection soient respectées.

GARANTIES PROCÉDURALES

Dans l'affaire *Muhammad et Muhammad c. Roumanie*, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a estimé en octobre que les autorités avaient agi illégalement, en 2012, en expulsant deux ressortissants pakistanais qui se trouvaient en situation de séjour régulier sur le territoire. La décision d'expulsion avait été prise sur la foi d'éléments tenus secrets, auxquels seuls le gouvernement et la justice avaient accès et selon lesquels les activités des deux hommes constituaient une menace potentielle pour la sécurité nationale roumaine[2].

La Cour a considéré que, dans le cadre d'une procédure d'expulsion, les personnes concernées avaient le droit d'être informées des éléments factuels pertinents qui avaient conduit les autorités à estimer qu'elles représentaient une menace pour la sécurité nationale et d'avoir accès au contenu des documents et des informations sur lesquels lesdites autorités s'étaient fondées. Elle a jugé que, lorsque des restrictions étaient indispensables pour assurer la sécurité nationale, celles-ci devaient s'accompagner en compensation de garanties suffisantes.

1. *Police et pandémie. Les mesures prises en Europe pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont donné lieu à des violations des droits humains* (EUR 01/2511/2020)
2. "Romania: European Court verdict strikes a blow to decisions based on secret evidence" (nouvelle, 16 octobre)

ROYAUME-UNI

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Cheffe de l'État : **Elizabeth II**
Chef du gouvernement : **Boris Johnson**

Les mesures adoptées par le gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont soulevé des inquiétudes quant aux droits humains, notamment en matière de santé, de politique migratoire, de violence domestique et de logement. Des cas de discrimination raciale et d'utilisation excessive de la force par la police contre des manifestant·e·s ont été signalés. Des avancées ont été enregistrées en Irlande du Nord en ce qui concerne le mariage entre personnes de même sexe et l'avortement, mais l'obligation de rendre des comptes n'était toujours pas pleinement mise en œuvre pour les violations commises par le passé. Le pays a de nouveau délivré des licences d'exportation de matériel militaire vers l'Arabie saoudite. Des projets de loi relatifs à la lutte contre le terrorisme et aux opérations militaires à l'étranger contenaient des dispositions contraires aux

droits humains. La procédure d'extradition de Julian Assange menaçait le droit à la liberté d'expression.

CONTEXTE

Le 31 janvier, le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne et s'est engagé dans une période de transition d'une durée de 11 mois.

Face à la pandémie de COVID-19, le Parlement a accordé au gouvernement britannique et aux gouvernements locaux des pouvoirs d'exception de grande ampleur, devant être renouvelés par le Parlement tous les six mois, pour une durée pouvant aller jusqu'à deux ans. Les mesures de confinement mises en place pour ralentir la propagation du virus ont considérablement restreint le droit de circuler librement, la liberté de réunion pacifique, ainsi que les droits au respect de la vie privée et à une vie de famille.

Au moins 74 570 personnes sont mortes des suites du COVID-19 en 2020 dans le pays. Les répercussions économiques de cette pandémie ont précipité de nombreuses personnes dans une situation très précaire, en particulier celles n'ayant pas la sécurité de l'emploi et celles qui étaient soumises aux mesures de contrôle de l'immigration.

En mai et en juin, les manifestations organisées dans le cadre du mouvement Black Lives Matter ont attiré l'attention sur le racisme et la discrimination structurels à l'encontre des personnes noires.

DROIT À LA SANTÉ

Le nombre de morts imputables au COVID-19 au Royaume-Uni était l'un des plus élevés d'Europe. Le personnel soignant et d'autres travailleuses et travailleurs essentiels ont fait état d'une pénurie d'équipements de protection individuelle nécessaires pour limiter leur risque de contracter cette maladie. À la date du 25 mai, 540 décès liés au coronavirus avaient été recensés parmi le personnel des services sociaux et les soignant·e·s[1]. Les autorités ont bafoué le droit à la santé et le droit à la vie de personnes âgées vivant en maison de retraite, notamment en ne fournissant pas les équipements de protection individuelle nécessaires ni de quoi faire régulièrement des tests, en transférant des personnes infectées ou susceptibles de l'être de l'hôpital aux maisons de retraite et en suspendant les procédures de surveillance habituelles[2].

En juin, une étude officielle a montré que les personnes noires et asiatiques étaient touchées de façon disproportionnée par le COVID-19. Elles étaient en particulier nettement surreprésentées parmi les soignant·e·s morts de cette maladie.

Le gouvernement a rejeté les appels lancés par plus de 70 organisations demandant qu'une enquête publique et indépendante soit immédiatement ouverte sur sa gestion de la pandémie ; il a déclaré qu'une enquête serait menée ultérieurement, sans préciser quand.

DISCRIMINATION

Un rapport sur le « scandale *Windrush* » a été rendu public en mars. Ce rapport pointait les graves erreurs qui ont été commises par le gouvernement dans la façon dont a été traitée la génération *Windrush* : ces personnes venues de pays du Commonwealth, notamment des Caraïbes, se sont installées au Royaume-Uni avant 1973. Elles jouissaient alors de la nationalité britannique mais, comme certains de leurs descendant·e·s, elles ont par la suite été traitées comme si elles n'avaient pas le droit de vivre au Royaume-Uni. Le gouvernement s'est engagé à donner suite aux recommandations importantes formulées dans ce rapport, mais les changements proposés ne remédiaient pas aux causes profondes de ce scandale, notamment au racisme qui est ancré dans la législation et les politiques relatives à la nationalité et à l'immigration.

L'exercice des pouvoirs de police a continué d'être marqué de façon préoccupante par la discrimination. Les statistiques sur les amendes infligées pour non-respect des mesures de confinement liées à la pandémie de COVID-19 ont révélé que les personnes

noires et asiatiques étaient verbalisées de façon disproportionnée par rapport au reste de la population. En mai, pendant le premier confinement national, un nombre record de personnes ont été arrêtées et fouillées par la police de Londres : 43 644, dont 10 000 jeunes hommes noirs. La disproportion raciale, en particulier à l'encontre des personnes noires, est restée très marquée dans plusieurs domaines du maintien de l'ordre, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la force et des pistolets à impulsion électrique. Les statistiques policières publiées en 2020 ont montré que, en 2018 et 2019, les personnes noires avaient été jusqu'à huit fois plus susceptibles que les personnes blanches d'être la cible d'un tir de ce type de pistolet. Plusieurs cas très médiatisés d'utilisation d'un pistolet à impulsion électrique contre des personnes noires à Londres et à Manchester, dans l'un de ces cas en présence d'un enfant, sont venus souligner ce problème.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En juin, la police a recouru à une force excessive contre des personnes qui manifestaient à Londres dans le cadre du mouvement Black Lives Matter. Elle a notamment appliqué la technique d'encerclement et de regroupement d'une foule dans un espace restreint (la « nasse ») et utilisé des chevaux pour disperser la foule. La police a dressé environ 70 procès-verbaux lors de manifestations pacifiques Black Lives Matter à Belfast et à Derry-Londonderry pour des infractions aux restrictions liées à la pandémie de COVID-19, et a ouvert une information judiciaire contre les organisateurs et organisatrices, usant de pouvoirs qui venaient de lui être octroyés en matière de maintien de l'ordre au titre de dispositions liées à la pandémie et entrées en vigueur la veille des manifestations. En décembre, le Conseil de surveillance de la police d'Irlande du Nord a conclu que le maintien de l'ordre durant ces manifestations avait été « possiblement illégal », tandis que la médiatrice de la police d'Irlande du Nord l'a jugé « injuste » et « discriminatoire »

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

Pendant la pandémie de COVID-19, le gouvernement n'a pas modifié de manière adéquate sa politique et ses pratiques en matière d'immigration afin de préserver la santé publique. Des personnes ont été maintenues en détention par les services de l'immigration en vue de leur éloignement du territoire britannique, malgré le risque accru de contracter le virus dans les lieux de détention et les obstacles entravant les mesures d'éloignement. Les demandes d'asile devaient être faites en personne.

Les exclusions et restrictions prévues par la législation concernant l'accès à l'emploi, aux aides sociales, au logement et aux soins de santé pour les personnes soumises aux mesures de contrôle de l'immigration ont limité la possibilité pour ces dernières de se protéger contre le COVID-19 et de vivre dans des conditions décentes. Le gouvernement est resté sourd aux nombreux appels qui ont été lancés pour qu'il suspende durant la pandémie sa politique du « aucun recours aux fonds publics », qui restreignait l'accès aux aides sociales pour de nombreuses personnes migrantes.

Le Parlement a adopté en novembre une nouvelle loi relative à l'immigration qui accordait des pouvoirs législatifs exceptionnellement larges au ministère de l'Intérieur et mettait fin au droit de circuler librement au titre du droit de l'UE. La politique et les pratiques des pouvoirs publics ont continué d'empêcher des enfants ayant droit à la citoyenneté britannique de faire valoir ce droit. Les enfants de ressortissant·e·s de l'UE sont devenus particulièrement exposés à ce risque du fait de la perte de leur droit de circuler librement au Royaume-Uni.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Pour faire face à la pandémie de COVID-19, le gouvernement a adopté quelques mesures, de court terme cependant, pour

protéger le droit au logement. Il a suspendu les procédures judiciaires relatives aux expulsions en Angleterre et au Pays de Galles du 27 mars au 20 septembre, et a temporairement rallongé la période de préavis minimum en cas d'expulsion pour la plupart des locataires.

En septembre, 29 000 sans-abri et autres personnes en situation de précarité avaient reçu une aide leur permettant d'être hébergés pendant la pandémie, selon les statistiques officielles. Les associations venant en aide aux sans-abri ont signalé une forte augmentation du nombre de personnes sollicitant leurs services depuis le début de la pandémie.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les premiers mariages entre personnes de même sexe ont eu lieu en Irlande du Nord en février, après l'aboutissement en 2019 de la campagne au long cours pour l'égalité devant le mariage. Les mariages religieux entre personnes de même sexe ont été autorisés à partir du mois de septembre, et la conversion des unions civiles existantes a été rendue possible à partir de décembre.

Tandis que les discours transphobes et alarmistes se multipliaient dans les médias, le gouvernement a proposé des modifications de la Loi sur la reconnaissance du genre en Angleterre et au Pays de Galles – un texte dépassé –, mais ces modifications ne satisfaisaient pas aux normes relatives aux droits humains. Une deuxième consultation menée en Écosse sur la réforme de la législation relative à la reconnaissance du genre s'est achevée en mars.

DROITS DES FEMMES

Le nombre de cas signalés de violence domestique s'est accru pendant la pandémie de COVID-19. Le gouvernement n'a pas mis en place de plan exhaustif et coordonné de lutte contre le risque prévisible de violence au foyer durant la pandémie, ni débloqué en temps utile des fonds d'urgence suffisants pour les services se trouvant en première ligne. Aucun des fonds supplémentaires n'a été affecté spécifiquement aux services spécialisés s'occupant des femmes issues de minorités ethniques, alors que le nombre de personnes dirigées vers ces services a augmenté. Les femmes migrantes, en particulier celles qui, en raison de leur statut migratoire, étaient inéligibles à la plupart des aides sociales de l'État, avaient encore plus de mal à obtenir de l'aide en cas de violence domestique.

Le projet de loi sur la violence domestique ne contenait pas de dispositions visant à garantir la sécurité des femmes migrantes et leur accès à la justice. Ce texte ne concrétisait pas l'intention déclarée du gouvernement de mettre la législation du pays en conformité avec la Convention d'Istanbul, que le Royaume-Uni n'avait toujours pas ratifiée à la fin de l'année.

En raison de la criminalisation du travail du sexe et du non-respect des droits des travailleuses et travailleurs du sexe, ces personnes ont été particulièrement pénalisées par la pandémie de COVID-19 et par les mesures liées. Le gouvernement a maintenu la période d'attente de cinq semaines pour le versement d'allocations sociales, alors qu'il avait reconnu par le passé que c'était un des facteurs qui poussaient certaines femmes à se tourner vers le travail du sexe.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

À la suite de la dépénalisation de l'avortement en 2019, la réglementation sur la prestation de services d'interruption de grossesse en Irlande du Nord est entrée en vigueur le 31 mars.

Le gouvernement a autorisé la prise des deux pilules abortives au domicile pendant la pandémie de COVID-19 dans toutes les régions du Royaume-Uni à l'exception de l'Irlande du Nord, où un service temporaire d'interruption médicale précoce de grossesse a été mis en place en avril. Il permettait de prendre la première pilule abortive dans un établissement de santé ou un centre d'aide sociale, et la seconde au domicile.

Si les services d'interruption de grossesse étaient légaux en Irlande du Nord et fonctionnaient à des degrés divers, à la fin de l'année les autorités n'avaient toujours pas formellement demandé la mise en place de services d'avortement dotés de ressources suffisantes, durables et pleinement accessibles pour toutes les personnes en ayant besoin.

IRLANDE DU NORD – AFFAIRES HISTORIQUES

En mars, le gouvernement a fait des propositions pour le traitement des affaires héritées du conflit en Irlande du Nord. Cependant, ces propositions n'étaient pas conformes aux normes relatives aux droits humains et allaient à l'encontre des engagements pris dans l'Accord de Stormont House en 2014 et énoncés ultérieurement dans d'autres accords et dans des déclarations du gouvernement. Ces propositions limiteraient les possibilités de poursuites contre les personnes soupçonnées d'être pénalement responsables de crimes de droit international et d'atteintes aux droits humains perpétrés pendant ce conflit, qui a duré plusieurs décennies.

Les autorités ont refusé d'ouvrir une enquête publique sur l'homicide de Patrick Finucane, avocat de Belfast tué en 1989, malgré l'arrêt rendu en 2019 par la Cour suprême du Royaume-Uni, qui a jugé que l'assassinat de cet homme n'avait pas fait l'objet d'une enquête effective conformément aux normes relatives aux droits humains.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Le Royaume-Uni a recommencé en juillet à délivrer des licences d'exportation pour du matériel militaire vers l'Arabie saoudite ; en juin 2019, une décision de justice avait contraint le gouvernement à suspendre l'octroi de nouvelles licences pour des équipements militaires à destination de ce pays (voir Yémen).

En réaction à l'utilisation excessive de la force aux États-Unis contre les personnes manifestant dans le cadre du mouvement Black Lives Matter, des parlementaires et plusieurs organisations, dont Amnesty International, ont demandé au Royaume-Uni de suspendre les exportations d'équipements de contrôle des foules, tels que les gaz lacrymogènes et les balles en caoutchouc, destinées aux services américains de maintien de l'ordre. En septembre, le gouvernement a déclaré avoir réexaminé ses licences d'exportation d'équipements de ce type vers les États-Unis à la lumière des événements et être parvenu à la conclusion qu'il n'existait « pas de risque manifeste » d'utilisation abusive.

MESURES ABUSIVES PRISES PAR L'ÉTAT

Le projet de loi sur la lutte contre le terrorisme et les peines associées proposait une réforme en profondeur du régime des peines pour les infractions liées au terrorisme, notamment en supprimant certaines garanties essentielles relatives à l'utilisation des Mesures d'investigation et de prévention du terrorisme (TPIM) – des mesures de contrôle administratif qui étaient déjà source de préoccupation. Cette proposition de réforme prévoyait notamment un abaissement des exigences en matière de preuve pour l'application de TPIM.

IMPUNITÉ

En mars, le gouvernement a présenté un projet de loi qui aurait pour effet de limiter considérablement les poursuites pour les infractions commises par des soldats britanniques à l'étranger, y compris en cas de torture et d'autres formes de mauvais traitements ou autres crimes de droit international. Ce texte instaurerait une « présomption contre l'ouverture de poursuites judiciaires » au bout de cinq ans.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les audiences d'examen de la demande d'extradition de Julian Assange ont débuté en février et repris en septembre. Julian Assange se trouvait toujours en détention à la prison de Belmarsh. Il faisait l'objet de poursuites aux États-Unis pour la publication

de documents secrets dans le cadre de son travail au sein de Wikileaks. Amnesty International a demandé aux États-Unis d'abandonner ces poursuites et au Royaume-Uni de ne pas extrader Julian Assange vers les États-Unis, où il risquerait réellement d'être victime de graves violations des droits humains.

1. *Exposé, réduit au silence, agressé : le personnel de santé et des autres secteurs essentiels confronté à un manque de protection criant en pleine pandémie de COVID-19* (POL 40/2572/2020)
2. *As if expendable: The UK Government's failure to protect older people in care homes during the Covid-19 pandemic* (EUR 45/3152/2020)

RUSSIE

Fédération de Russie
Chef de l'État : **Vladimir Poutine**
Chef du gouvernement : **Mikhaïl Michoustine (a remplacé Dmitri Medvedev en janvier)**

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence le manque de moyens chronique dont souffrait le système de santé. Les autorités ont utilisé la crise sanitaire comme prétexte pour poursuivre la répression de toute dissidence, notamment en apportant des modifications à la législation formulée en termes vagues sur les « fausses informations » et en renforçant les restrictions qui pesaient sur les rassemblements publics. Les manifestant·e·s pacifiques, les défenseur·e·s des droits humains et les militant·e·s civils et politiques s'exposaient à des arrestations et à des poursuites. La persécution des témoins de Jéhovah s'est accrue. La torture restait un phénomène endémique, de même que l'impunité presque totale des tortionnaires. Le droit de bénéficier d'un procès équitable était régulièrement bafoué. Plusieurs modifications de la législation ont encore réduit l'indépendance de la justice. Les signalements de cas de violence domestique ont fortement augmenté pendant le confinement décrété pour lutter contre le COVID-19, alors que la proposition de loi sur la violence conjugale présentée au Parlement en était toujours au point mort. Les personnes LGBTI restaient en butte à la discrimination et aux persécutions. Des milliers de travailleuses et travailleurs migrant·e·s ont perdu leur emploi pendant la pandémie, sans pour autant pouvoir rentrer chez eux en raison de la fermeture des frontières. Un certain nombre d'éléments sont venus confirmer les allégations de crimes de guerre commis par les forces russes en Syrie.

CONTEXTE

Le ralentissement économique entraîné par la chute des prix du pétrole, la baisse des investissements et les sanctions internationales, et exacerbé par la pandémie de COVID-19, a fait basculer dans la pauvreté une part croissante de la population. Le mécontentement s'est accru et le nombre de manifestations a augmenté, lentement mais régulièrement. Le gouvernement n'a cessé d'être l'objet d'allégations de corruption à tous les niveaux – allégations qu'il a systématiquement ignorées. Les mesures annoncées par Vladimir Poutine et son gouvernement, telles que la mise en place, dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, de congés prolongés intégralement payés pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs, ne répondaient pas aux préoccupations plus larges des citoyen·ne·s.

Les autorités ont fait adopter de multiples modifications de la Constitution, avec la volonté manifeste de supprimer les obstacles juridiques empêchant Vladimir Poutine de se représenter aux élections présidentielles à venir.

La Russie exerçait toujours une forte influence sur ses voisins immédiats et elle occupait toujours la Crimée, ainsi que d'autres territoires.

DROIT À LA SANTÉ

La pandémie de COVID-19 a mis à rude épreuve un système de santé déjà saturé, mettant en évidence le manque de moyens chronique dont souffrait ce secteur. Dans

tout le pays, il a été fréquemment fait état d'un manque de lits, de pénuries de matériel médical, d'équipements de protection et de médicaments, ainsi que de retards dans le paiement des salaires du personnel soignant. Il y avait un écart considérable entre les chiffres officiels et ceux de sources indépendantes concernant le nombre de personnes contaminées et les taux de mortalité, ce qui laissait penser que les autorités minimisaient la gravité de la crise.

PERSONNEL SOIGNANT

Les lanceurs et lanceuses d'alertes, appartenant ou non au secteur de la santé, s'exposaient à des représailles, y compris à des mesures disciplinaires et à des poursuites pour diffusion de « fausses nouvelles ».

La médecin Tatiana Revva a été arbitrairement réprimandée et menacée de licenciement pour s'être plainte à plusieurs reprises de la pénurie d'équipements de protection et du fait que ceux qui étaient fournis n'étaient pas adaptés. La police a examiné et rejeté les accusations de « fausses nouvelles » formulées à son encontre dans le cadre d'une plainte émanant du médecin-chef de l'hôpital où elle travaillait[1].

CONDITIONS CARCÉRALES

Les conditions sanitaires et les soins de santé assurés dans les établissements pénitentiaires n'étaient toujours pas satisfaisants, la pandémie ne faisant qu'aggraver la situation. Les autorités ont certes mis en place des mesures sanitaires contraignantes supplémentaires, mais elles n'ont rien fait pour réduire la population carcérale. Les observateurs indépendants estimaient que les chiffres officiels concernant la propagation du COVID-19 dans les centres de détention n'étaient pas fiables.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La liberté de réunion pacifique restait limitée, de nouvelles restrictions ayant en outre été imposées au mois de décembre. La réglementation relative aux rassemblements publics et aux manifestations de rue par une seule personne a été renforcée en réponse à la pandémie, certaines régions allant jusqu'à interdire purement et simplement de tels événements. Malgré les représailles, des manifestations, généralement de faible ampleur, se sont produites régulièrement. Le nombre de personnes protestant seules qui ont été arrêtées et poursuivies en justice a nettement augmenté.

Plus d'une centaine de manifestant·e·s pacifiques qui entendaient dénoncer la modification de la Constitution ont été arrêtés de façon arbitraire le 15 juillet. Trois d'entre eux au moins ont été roués de coups par la police de Moscou. Plusieurs dizaines ont dû payer une lourde amende ou ont été placés en détention pendant une durée allant de cinq à 14 jours.

L'arrestation, le 9 juillet, de Sergueï Fourgal, élu en 2018 gouverneur de la région de Khabarovsk, en Extrême-Orient russe, face au candidat du Kremlin, a déclenché d'importantes manifestations pacifiques hebdomadaires dans la ville de Khabarovsk, ainsi que des mouvements de solidarité un peu partout en Russie. Contrairement à ce qui se passe habituellement, des dizaines de milliers de personnes ont pu défiler dans les rues de la capitale régionale avant que la police ne procède aux premières arrestations, le 18 juillet. La police a dispersé ces manifestations pour la première fois le 10 octobre, arrêtant au moins 25 personnes, dont cinq au moins ont été par la suite condamnées à plusieurs jours de détention. Les manifestations se poursuivaient à Khabarovsk à la fin de l'année.

Le manifestant pacifique Konstantin Kotov a été libéré en décembre. Il avait été emprisonné en 2019 pour « violations répétées » de la réglementation sur les rassemblements publics. La Cour constitutionnelle avait ordonné en janvier un réexamen de son dossier et sa condamnation avait été réduite en avril par le tribunal municipal de Moscou, passant de quatre ans à 18 mois d'emprisonnement. D'autres personnes ont été poursuivies pour la même infraction. C'est le cas, par exemple, de Ioulia Galiamina, condamnée en décembre à deux ans d'emprisonnement avec sursis, du

militant Viatcheslav Egorov, qui devait être jugé à Kolomna, et d'un manifestant de Khabarovsk, Alexandre Prikhodko. Les poursuites contre ce dernier ont toutefois été abandonnées en décembre.

Non seulement la police a régulièrement eu recours à une force excessive et inutile contre des manifestant·e·s, mais elle a également laissé certains groupes de contre-manifestant·e·s se livrer à des violences. En Bachkirie, par exemple, des militant·e·s écologistes pacifiques qui s'opposaient à un projet minier sur le mont Kouchtaou ont été agressés de façon répétée et en toute impunité par des vigiles privés, qui collaboraient parfois avec la police. Le 9 août, en fin de soirée, une trentaine d'agents de sécurité privés et une centaine d'hommes masqués ont attaqué le camp de 10 militant·e·s écologistes. Appelée, la police n'est pas intervenue. Cette attaque a déclenché de nouvelles manifestations au niveau local, qui ont finalement entraîné l'abandon du projet minier à la fin du mois d'août.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression était toujours soumise à des restrictions. Un certain nombre de modifications ont été apportées à la législation de 2019 sur les « fausses informations ». Elles pénalisaient la diffusion, en connaissance de cause, de « fausses informations sur des circonstances constituant une menace pour la vie et la sécurité des citoyen·ne·s et/ou sur les mesures prises par le gouvernement pour protéger la population ». La peine encourue par les particuliers pouvait atteindre cinq années d'emprisonnement si la diffusion d'informations entraînait un préjudice corporel ou la mort d'individus. Les organes de presse risquaient quant à eux de lourdes amendes. Des centaines de personnes ont été condamnées à une amende à l'issue d'une procédure administrative. Trente-sept au moins (parmi lesquelles des militant·e·s de la société civile, des journalistes et des blogueurs ou blogueuses critiques à l'égard de la politique du gouvernement) ont fait l'objet de poursuites pénales au titre de cette loi. Cinq organes de presse au moins ont été poursuivis. Le journal *Novaïa Gazeta* et son rédacteur en chef ont écopé deux fois d'une amende, en août et en septembre, pour des articles consacrés au COVID-19, dont ils ont été sommés de supprimer les versions en ligne.

JOURNALISTES

Des journalistes ont cette année encore été harcelés, poursuivis en justice, voire agressés physiquement. Le 30 juin, la police de Saint-Pétersbourg s'en est prise dans un bureau de vote au reporter David Frenkel, qui a eu le bras cassé. Le 15 octobre, un journaliste de Khabarovsk, Sergueï Plotnikov, a été enlevé par des hommes masqués, conduit dans les bois, roué de coups et soumis à un simulacre d'exécution. Il a finalement été relâché et est allé porter plainte auprès de la police, mais aucune enquête n'avait à sa connaissance été ouverte à la fin de l'année.

Irina Slavina, journaliste à Nijni Novgorod, a été l'objet d'un harcèlement constant de la part des pouvoirs publics. Le 1er octobre, une perquisition a eu lieu à son domicile, puis la police l'a convoquée en tant que témoin dans une affaire pénale impliquant un militant local, inculpé au titre de la législation sur les « organisations indésirables ». Elle s'est immolée par le feu le 2 octobre devant le siège régional de la police, en signe de protestation.

Le 6 juillet, un tribunal militaire de la ville de Pskov a déclaré la journaliste Svetlana Prokopieva coupable de « justification publique du terrorisme » et l'a condamnée à une amende de 500 000 roubles (6 300 dollars des États-Unis). Il lui était reproché d'avoir émis publiquement l'hypothèse que la politique répressive des autorités était peut-être à l'origine de la décision d'un jeune homme de 17 ans de se faire exploser près du bâtiment du Service fédéral de sécurité (FSB) à Arkhangelsk.

INTERNET

La censure était toujours présente sur Internet. En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé, dans un arrêt concernant quatre dossiers, dont celui de

l'affaire *Vladimir Kharitonov c. Russie*, que le blocage d'activités sur Internet avait produit « des effets excessifs et arbitraires », en violation du droit de partager et de recevoir des informations. Un tribunal de Moscou a condamné Google à une amende de 1,5 million de roubles (18 899 dollars des États-Unis) en août, et à une autre amende de 3 millions de roubles (40 580 dollars) en décembre, parce que son moteur de recherche proposait des « contenus dangereux » interdits par les autorités russes. En décembre, Vladimir Poutine a promulgué une loi prévoyant des sanctions contre les plateformes numériques étrangères qui bloquaient des contenus mis en ligne par des médias russes. Une autre loi adoptée en décembre réprimait la diffamation en ligne, infraction désormais passible d'emprisonnement.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les militant·e·s d'opposition et, plus généralement, les voix dissidentes, s'exposaient à de sévères représailles. Dans le cadre de l'action engagée au pénal contre le Fonds de lutte contre la corruption de l'opposant Alexeï Navalny, 126 comptes bancaires aux noms de ses associé·e·s ont été gelés en janvier. Des poursuites pour diffamation ont ensuite été ouvertes, au pénal et au civil, contre Alexeï Navalny et plusieurs autres personnes. Alexeï Navalny a été pris d'un malaise le 20 août, dans un avion qui avait décollé de Tomsk. Il a été hospitalisé en urgence, avant d'être transféré par avion en Allemagne, où les médecins ont diagnostiqué un empoisonnement par un agent neurotoxique de type militaire. Les autorités russes n'ont pas enquêté sur cet empoisonnement.

Le chamane sibérien Alexandre Gabichev, qui avait juré de « purger » le Kremlin de Vladimir Poutine, a été interné le 12 mai dans un hôpital psychiatrique, après avoir refusé de passer un test de dépistage du COVID-19. Il a finalement pu rentrer chez lui le 22 juillet, à la suite des protestations provoquées par son internement en Russie comme à l'étranger.

Le blogueur politique Nikolaï Platochkine a été placé en juin en résidence surveillée, après avoir été inculpé au pénal d'« appels à des troubles de grande ampleur » et de diffusion de « fausses informations en connaissance de cause ». Son seul tort était d'avoir voulu organiser une manifestation pacifique contre certaines modifications de la Constitution.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les actes de harcèlement, les poursuites judiciaires et les agressions physiques contre les défenseur·e·s des droits humains restaient très fréquents.

Des poursuites ont été engagées contre les militant·e·s Alexandra Koroleva, de Kaliningrad, et Semion Simonov, de Sotchi, pour le non-paiement de lourdes amendes imposées arbitrairement à leurs ONG respectives. Ils étaient tous deux passibles d'une peine d'emprisonnement.

Le 6 février, la journaliste Elena Milachina et l'avocate Marina Doubrovina ont été agressées par un groupe de personnes dans un hôtel de Grozny, en Tchétchénie[2]. L'enquête officielle ouverte au mois de mars n'a manifestement rien donné. Dans le même temps, le dirigeant tchétchène Ramzan Kadyrov a proféré des menaces de mort à peine voilées contre Elena Milachina, en toute impunité.

Le procès en appel de Mikhaïl Beniach, un avocat ayant fait l'objet d'une condamnation pénale en première instance et qui risquait donc d'être radié du barreau, s'est ouvert au mois d'octobre et était toujours en cours à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les lois sur les « agents de l'étranger » et les « organisations indésirables » ont été abondamment invoquées pour discréditer des ONG indépendantes, les priver de financements et sanctionner lourdement leurs membres. Des modifications draconiennes de la législation ont été promulguées en décembre. Elles étendaient notamment les dispositions relatives aux

« agents de l'étranger » au personnel des ONG, aux groupes non déclarés et aux particuliers.

Au mois d'avril, l'ONG spécialisée dans l'éducation Projectoria a été contrainte de se déclarer « agent de l'étranger » pour éviter d'avoir à payer des amendes, tandis que l'organisation étrangère qui la soutenait financièrement, Project Harmony, était décrétée « indésirable ».

En octobre, une militante de Krasnodar, Iana Antonova, a été condamnée à 240 heures de travaux forcés en raison de son association avec une « organisation indésirable ». Elle était également accusée d'avoir relayé sur Internet des documents de l'organisation Russie ouverte et d'avoir pris part à des actions de revendication individuelles. Elle a ensuite été condamnée encore une fois à une amende dans le cadre d'une nouvelle procédure administrative.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les actions en justice intentées contre des témoins de Jéhovah accusés d'« extrémisme » se sont multipliées, notamment en Crimée occupée ; les condamnations sont devenues plus nombreuses et les peines d'emprisonnement plus lourdes. À la fin de l'année, 362 personnes faisaient l'objet d'une enquête ou avaient été inculpées, 39 avaient été condamnées et six étaient en prison. Artem Guerassimov, par exemple, a été condamné en appel, au mois de juin, à six années d'emprisonnement et à une amende de 400 000 roubles (5 144 dollars des États-Unis) par la Cour suprême de fait de Crimée.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres mauvais traitements restaient très répandus. Or, le nombre d'individus condamnés pour ce type d'actes était infime. Les poursuites engagées l'étaient généralement pour « abus de pouvoir » et les tribunaux faisaient preuve de clémence.

Après la diffusion d'une vidéo montrant le passage à tabac d'un détenu en 2017, 12 anciens surveillants de la colonie pénitentiaire de Iaroslavl ont été condamnés à des peines allant jusqu'à quatre ans et trois mois d'emprisonnement. Six d'entre eux ont été immédiatement remis en liberté compte tenu du temps qu'ils avaient déjà passé en détention provisoire. Les anciens directeur et sous-directeur de la colonie pénitentiaire ont été acquittés.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les violations du droit à un procès équitable restaient courantes. Les détenu·e·s se voyaient parfois refuser le droit de rencontrer leur avocat·e et un certain nombre de procès se sont cette année encore déroulés à huis clos, la pandémie de COVID-19 servant fréquemment de prétexte à une telle mesure.

Sept jeunes gens originaires de Penza et deux de Saint-Pétersbourg ont été condamnés, les premiers en février, les deux derniers en juin, à des peines atteignant 18 ans d'emprisonnement sur la foi d'accusations de « terrorisme » forgées de toutes pièces. Ils étaient tous les neuf accusés d'être impliqués dans une organisation inexistante, baptisée le « Réseau ». Les nombreuses allégations de torture et d'autres mauvais traitements et la falsification des preuves n'ont pas retenu l'attention des juges[3].

Les modifications apportées à la Constitution et aux lois existantes ont érodé un peu plus le droit de bénéficier d'un procès équitable, notamment en donnant au chef de l'État le pouvoir de nommer les juges de la Cour constitutionnelle et de la Cour suprême, ainsi que de lancer la procédure de nomination de tous les juges fédéraux et de limogeage des juges fédéraux les plus haut placés.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME

La législation en matière de lutte contre le terrorisme était largement invoquée de manière abusive, souvent pour réprimer les voix dissidentes.

Originaire du Daghestan, le journaliste Abdoulmoumine Gadjiev était toujours en détention. Il était accusé, sur la fois d'éléments forgés de toutes pièces, de

financement du terrorisme et d'appartenance à des organisations terroristes et extrémistes. Son procès s'est ouvert au mois de novembre.

En Crimée occupée, de nombreux Tatars ont été emprisonnés après avoir été accusés d'appartenir au mouvement islamiste Hizb ut Tahrir (classée organisation « terroriste » en 2003 par la Russie). Condamné en première instance à 12 ans d'emprisonnement, le défenseur criméen des droits humains Emir-Ousseïn Koukou a perdu en juin son procès en appel. En septembre, un autre défenseur criméen des droits humains, Server Moustafaïev, a été condamné à 14 ans d'emprisonnement.

Toujours au mois de septembre, 19 hommes originaires d'Oufa, en Bachkirie, condamnés en première instance à des peines allant de 10 à 24 ans d'emprisonnement pour appartenance au mouvement Hizb ut Tahrir, ont perdu leur procès en appel. Seul l'un d'entre eux a vu sa peine réduite d'une année.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Alors que les ONG signalaient une forte augmentation de la violence domestique à la suite des mesures de confinement prises pour lutter contre le COVID-19, les débats au Parlement sur les propositions de loi concernant cette question étaient toujours au point mort.

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en juin, dans son arrêt *Polchina c. Russie*, que les lacunes du système judiciaire russe en matière de lutte contre la violence domestique constituaient de fait une violation de l'interdiction de la torture et de la discrimination. La Cour a souligné l'absence coutumière d'enquêtes dans ce genre d'affaires en Russie et la tolérance, depuis des années, d'un climat propice à la violence domestique.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI restaient en butte à la discrimination et aux persécutions. Plusieurs modifications de la Constitution ont redéfini le mariage comme étant « l'union entre un homme et une femme », renforçant les obstacles existants au mariage entre personnes du même sexe et les restrictions associées, notamment en ce qui concerne l'adoption par des couples de même sexe.

La militante des droits des personnes LGBTI Ioulia Tsvetkova a été condamnée à une amende de 75 000 roubles (1 014 dollars des États-Unis) pour avoir mis en ligne certains de ses dessins en soutien aux couples de même sexe. Elle faisait également l'objet d'autres poursuites, notamment pour pornographie, en raison de ses dessins purement figuratifs d'organes génitaux féminins[4].

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Plus du tiers des travailleuses et travailleurs migrant·e·s ont déclaré avoir perdu leur emploi en raison de la pandémie de COVID-19. Ils ont été des milliers à être bloqués en Russie en raison des fermetures de frontières décrétées dans le cadre de la crise sanitaire. En avril, un décret présidentiel a assoupli la réglementation en matière de permis de travail et de séjour pour les migrant·e·s et les réfugié·e·s, et a provisoirement suspendu les renvois forcés de personnes étrangères ou apatrides. Un certain nombre d'administrations locales ont suspendu la pratique de la détention temporaire des migrant·e·s. De nouvelles décisions de renvoi forcé ont cependant été signalées.

ATTAQUES ILLÉGALES

Un certain nombre d'éléments, notamment des témoignages, des vidéos, des photos et des images satellite, concernant sept frappes aériennes menées contre des infrastructures médicales et des établissements scolaires par les forces russes, et quatre autres attaques imputables soit aux forces syriennes soit aux

forces russes, commises en Syrie entre mai 2019 et février 2020, sont venus corroborer les allégations de graves atteintes au droit international humanitaire, constituant des crimes de guerre (voir Syrie)[5].

1. *Russie. Les manœuvres de persécution visant une femme médecin se poursuivent* (EUR 46/2970/2020)
2. « Russie. Une journaliste d'investigation et une avocate attaquées lors d'une visite en Tchétchénie » (nouvelle, 7 février)
3. « Russie. Les poursuites pour appartenance à une organisation "terroriste" inexistante doivent être abandonnées » (nouvelle, 7 février)
4. *Russie. Une militante encourt la prison pour des dessins du corps féminin* (EUR 46/2977/2020)
5. *"Nowhere is safe for us": Unlawful attacks and mass displacement in northwest Syria* (MDE 24/2089/2020) ; *« Nous ne sommes en sécurité nulle part ». Attaques illégales et déplacements massifs de population dans le nord-ouest de la Syrie* – Résumé, conclusion et recommandations (MDE 24/2089/2020)

RWANDA

République du Rwanda
Chef de l'État : **Paul Kagame**
Chef du gouvernement : **Édouard Ngirente**

Les autorités ont pris des mesures pour promouvoir le droit à la santé dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et ont promis d'amener à rendre des comptes les policiers soupçonnés d'avoir eu recours à la force de manière excessive. Cette année encore, des disparitions forcées, des détentions arbitraires, des cas de recours excessif à la force, des procès iniques et des restrictions du droit à la liberté d'expression ont été signalés.

DROIT À LA SANTÉ

En mars, les autorités ont réagi rapidement face à la pandémie de COVID-19, instaurant un confinement strict au niveau national et suspendant les vols commerciaux. Des soins ont été dispensés gratuitement, et un dépistage à grande échelle a été réalisé. Jusqu'à la mi-mai, l'État a pris en charge les frais liés à la quarantaine imposée aux personnes qui entraient sur le territoire. Ensuite, il a négocié des tarifs spéciaux auprès de certains établissements hôteliers.

DROITS DES ENFANTS

En janvier, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a examiné le rapport du gouvernement et salué les progrès accomplis par le Rwanda concernant la réduction de la pauvreté et du taux de mortalité des nourrissons et des enfants, l'amélioration de l'accès à l'éducation et aux services de santé, et la lutte contre le VIH/sida. En parallèle, il a exhorté les pouvoirs publics à prendre des mesures supplémentaires pour s'attaquer à l'exploitation et aux atteintes sexuelles visant des enfants, assurer la protection des enfants porteurs de handicap, y compris intellectuel ou psychosocial, et veiller à ce que la police respecte pleinement les droits des enfants en situation de rue.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En mai, le président de la République a gracié 36 femmes condamnées pour avortement. Toutes ces femmes, sauf huit, avaient été arrêtées et déclarées coupables après la révision du Code pénal en 2018. Bien que l'avortement demeure illégal en règle générale, une exception a été introduite dans ce texte pour les cas de viol, d'inceste et de mariage forcé.

DROIT À LA VIE

Le 17 février, la police nationale a annoncé que le célèbre chanteur Kizito Mihigo avait été retrouvé mort le matin même dans sa cellule, au poste de police de Remera à Kigali, la capitale. Trois jours auparavant, l'Office rwandais d'investigation (RIB) avait confirmé l'arrestation de cet homme, qui était notamment accusé d'avoir tenté de franchir la frontière illégalement et de rejoindre des groupes « terroristes ». Aucune enquête indépendante n'a été ouverte sur les circonstances de sa mort. L'Organe national de poursuite judiciaire (NPPA) a conclu qu'il s'était suicidé et qu'aucun élément ne justifiait d'engager des poursuites, en se fondant sur une enquête du RIB et sur le

rapport du Laboratoire rwandais de médecine légale[1].

DISPARITIONS FORCÉES

Les disparitions forcées de membres de l'opposition se sont poursuivies et plusieurs affaires présumées remontant aux années précédentes n'avaient toujours pas été élucidées. En juin a été signalée la disparition de Venant Abayisenga, un membre de Développement et liberté pour tous (DALFA-Umurinzi) et ancien membre des Forces démocratiques unifiées-Inkingi (FDU-Inkingi), deux partis d'opposition non reconnus par les autorités. Il avait été relaxé en janvier du chef de formation d'un groupe armé illégal et remis en liberté. Il a indiqué aux médias qu'il avait été torturé en détention. À la fin de l'année, on ignorait toujours où il se trouvait.

Le Rwanda n'avait pas ratifié la Convention internationale contre les disparitions forcées[2].

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En septembre, la force excessive, parfois même meurtrière, dont a fait usage la police, notamment contre des personnes qui n'auraient pas respecté le couvre-feu, a provoqué un tollé sur les réseaux sociaux. Le président de la République et le ministre de la Justice ont condamné les actes de certains policiers, les jugeant en contradiction avec les directives opérationnelles. Ils ont promis d'amener les auteurs présumés à rendre des comptes. Le 9 septembre, un porte-parole de la police a indiqué que plusieurs agents étaient en détention dans l'attente des conclusions de l'enquête et de la procédure judiciaire.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Le 31 août, le RIB a annoncé l'arrestation de Paul Rusesabagina – connu pour être l'ancien directeur de l'hôtel des Mille collines, où plus de 1 200 personnes avaient trouvé refuge pendant le génocide de 1994. Il a été inculpé de diverses infractions, notamment de terrorisme, d'incendie volontaire, d'enlèvement et de meurtre, en raison de son soutien à un groupe armé. Paul Rusesabagina avait quitté Doubaï dans la nuit du 27 au 28 août dans des circonstances mystérieuses ; lors d'une audience en justice en novembre, il a déclaré avoir été enlevé, les yeux bandés et les bras et les jambes attachés. Les autorités ont refusé d'expliquer comment il était arrivé à Kigali, mais ont affirmé que son transfert s'était déroulé dans le respect des procédures légales. Il s'est vu refuser dans un premier temps le droit de consulter l'avocat engagé par sa famille, et a dû en choisir deux sur une liste d'avocat·e·s bénévoles, avant de pouvoir être représenté par l'avocat choisi par sa famille à partir du mois de novembre. Aucune de ses trois demandes de mise en liberté sous caution n'a abouti, et il était toujours en détention provisoire à la fin de l'année[3].

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Félicien Kabuga, considéré comme l'un des principaux financiers du génocide de 1994, a été arrêté en mai par les autorités françaises dans la banlieue parisienne. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui a jugé les affaires liées au génocide jusqu'en 2015, l'avait inculpé de sept chefs de génocide et de crimes connexes en 1997. Cet homme a été déféré en octobre au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (MICT) à La Haye, et a présenté un plaidoyer de non-culpabilité lors d'une audience préliminaire en novembre.

En mai, le procureur du MICT a confirmé que des tests ADN avaient prouvé qu'Augustin Bizimana, inculpé de génocide par le TPIR en 2001, était mort en 2000 en République du Congo.

Les autorités tentaient d'obtenir l'extradition par la France d'Aloys Ntiwiragabo, soupçonné de génocide. En juillet, une enquête préliminaire pour crimes contre l'humanité a été ouverte en France après qu'un journaliste eut retrouvé la trace de cet homme à Orléans, à une centaine de kilomètres au sud-ouest de Paris.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Les autorités ont instauré un couvre-feu nocturne pour faire face à la pandémie de COVID-19. La police ordonnait aux personnes accusées de ne pas avoir respecté cette mesure de se rendre dans des centres, notamment des stades non couverts, où elles devaient rester jusqu'à la levée du couvre-feu, le lendemain matin. Le porte-parole de la police a déclaré qu'il ne s'agissait pas « de centres de détention ni de prisons » mais « de sites centraux permettant de contrôler la circulation pendant les heures de couvre-feu et de centres de sensibilisation disposant de l'espace nécessaire pour appliquer les mesures de distanciation physique, où [étaient] données des informations sur la pandémie et les gestes de prévention ».

En juillet, la police nationale a publié une liste de 498 automobilistes (ainsi que, en certains cas, la plaque d'immatriculation de leur véhicule) qui, depuis avril, auraient ignoré les consignes et ne se seraient pas présentés dans les centres. Elle a précisé que les personnes qui ne se présenteraient pas à elle dans un certain délai seraient arrêtées. Plusieurs autres listes de ce type ont été régulièrement publiées jusqu'au mois d'octobre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En avril, plusieurs blogueurs actifs sur YouTube ont signalé que des militaires avaient violé des femmes et commis d'autres violations des droits humains pendant le confinement dans le quartier de Kangondo II, surnommé « Bannyahe », à Kigali. Bien que les Forces de défense rwandaises aient annoncé, le 4 avril, détenir cinq militaires soupçonnés d'être impliqués dans ces crimes, quatre blogueurs qui avaient dénoncé ces actes et d'autres conséquences découlant de la gestion de la pandémie de COVID-19 par les autorités ont été arrêtés. Deux ont été libérés à titre provisoire le même mois et un a été libéré sous caution en mai, tandis que Dieudonné Niyonsenga, également appelé Cyuma Hassan, et son chauffeur, Fidèle Komezusenge, étaient toujours en détention à la fin de l'année. La Commission rwandaise des médias (RMC) a indiqué que les blogueurs n'avaient pas le statut de journaliste et n'étaient donc « pas autorisés à interroger la population ».

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Fin août, le HCR, le Rwanda et le Burundi ont commencé à faciliter et organiser le retour dans leur pays d'origine de Burundais·e·s réfugiés au Rwanda.

---

1. « Rwanda. La mort choquante d'un chanteur de gospel en détention doit faire l'objet d'une enquête » (communiqué de presse, 17 février)
2. *Rwanda. La concrétisation des engagements en matière de droits humains doit progresser. Communication d'Amnesty International pour l'Examen périodique universel [ONU]. 37e session du Groupe de travail de l'EPU, janvier-février 2021* (AFR 47/2858/2020)
3. « Rwanda. Paul Rusesabagina doit bénéficier d'un procès équitable » (communiqué de presse, 14 septembre)

SALVADOR

République du Salvador
Chef de l'État et du gouvernement : **Nayib Armando Bukele Ortez**

Plusieurs milliers de personnes ont été enfermées dans des centres de quarantaine parce qu'elles auraient enfreint la mesure de confinement domiciliaire obligatoire imposée dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Des informations ont fait état de mauvaises conditions sanitaires et de sécurité dans ces centres, ainsi que de détentions arbitraires et d'une utilisation excessive de la force. Le chef de l'État a fait publiquement des déclarations dénigrant les journalistes et les organisations de défense des droits humains. Les droits des victimes de crimes de droit international et de violations des droits humains commis pendant le conflit armé étaient toujours menacés. Des restrictions de la liberté de la presse, des offensives menées contre cette liberté et l'accès restreint aux informations officielles ont été signalés tout au long de l'année. L'avortement est resté totalement interdit.

CONTEXTE

En février, le Conseil des ministres a convoqué une session extraordinaire de l'Assemblée législative qui s'est accompagnée d'un déploiement des forces de sécurité, et il a été signalé que des tireurs d'élite avaient été postés à proximité de cette institution et que la liberté de la presse avait fait l'objet de restrictions[1].

En avril, le président salvadorien a publiquement rejeté des décisions de la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême[2]. En août, une enquête menée par des médias a révélé que le gouvernement avait peut-être négocié avec un groupe criminel local afin de réduire le taux de criminalité.

Aucune information précise n'a été rendue publique quant au contenu du Plan de contrôle territorial, qui définissait la politique de sécurité nationale du pays. Des organisations salvadoriennes se sont dites préoccupées par la persistance d'une stratégie de répression et de militarisation en matière de sécurité publique.

DROIT À LA SANTÉ

Selon les statistiques officielles, plus de 2 000 personnes ont été détenues dans des centres de quarantaine, dans certains cas jusqu'à 40 jours, parce qu'elles auraient enfreint les mesures de confinement domiciliaire obligatoire imposées à la fin du mois de mars. Dans ces centres, les normes minimales en matière de salubrité et de distanciation sociale n'ont pas été respectées, ce qui a inutilement exposé les personnes détenues au risque de contracter la maladie à coronavirus 2019[3].

Entre le 13 mars et le 27 mai, la Cour suprême a reçu 330 requêtes en *habeas corpus* et 61 demandes d'*amparo* (demandes de protection judiciaire) liées à la pandémie de COVID-19. Dans un grand nombre de cas, les personnes ont déclaré que les conditions de détention dans les centres de quarantaine étaient inadaptées, notamment en raison du manque de matériel d'hygiène et d'eau potable, et que les gens atteints de maladies chroniques ne pouvaient pas obtenir de médicaments. Le Bureau du procureur chargé de la défense des droits humains a recensé au moins 44 cas de personnes privées de liberté dans le contexte du confinement appliqué de mars à mai, qui étaient atteintes de pathologies préexistantes.

En avril, une défenseure des droits humains diabétique a été arrêtée alors qu'elle était sortie de chez elle pour acheter de la nourriture et des médicaments pour son enfant de trois ans. Elle a passé plus d'un mois dans un centre de quarantaine, dans des conditions de détention déplorables qui auraient pu accroître pour elle le risque de contracter le COVID-19.

Le même mois, alors que des informations indiquaient que des membres du personnel de santé avaient été infectés par le coronavirus et qu'il n'y avait pas suffisamment d'équipements nécessaires, le chef de l'État a recouru à son droit de veto contre la loi nº 620. Ce texte, qui visait à garantir pour l'ensemble des professionnels de la santé une couverture d'assurance maladie et des équipements de biosécurité, a par la suite été déclaré constitutionnel par la Chambre constitutionnelle.

À la fin du mois de juillet, au moins 104 personnes travaillant dans le secteur de la santé étaient mortes de la maladie à coronavirus 2019[4].

DÉTENTION ARBITRAIRE

Plusieurs centaines de personnes arrêtées parce qu'il leur était reproché d'avoir enfreint la mesure de confinement ont été conduites dans des centres de quarantaine ou des postes de police, comme si elles avaient commis un crime. C'est dans ce contexte que la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême a jugé que les autorités n'étaient pas fondées à enfermer des personnes dans ces centres à titre de sanction. Certaines de ces personnes ont déclaré, dans les recours formés devant la Chambre constitutionnelle, qu'elles avaient été arrêtées uniquement parce qu'elles étaient sorties de chez elles pour acheter de la nourriture ou des médicaments.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le Bureau du procureur chargé de la défense des droits humains a reçu plusieurs centaines de plaintes concernant des violations des droits humains commises par les forces de sécurité, notamment des cas de recours excessif à la force et de mauvais traitements, dans le cadre du contrôle du respect du confinement.

En mars, un adolescent de 17 ans a signalé qu'il avait été arrêté par la police alors qu'il rentrait de son travail dans une plantation de sucre. Cet adolescent et sa famille ont déclaré que la police l'avait frappé et conduit dans un centre de détention, où il a été détenu avec des adultes pendant presque trois jours, avant d'être relâché sans inculpation.

Dans une autre affaire, un jeune homme a signalé que quand il est sorti de chez lui pour aller acheter de la nourriture et du carburant après avoir reçu sa paie, un policier l'a arrêté, l'a frappé et lui a tiré deux fois dans les jambes[5].

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Pendant toute l'année, le chef de l'État a fait des déclarations publiques vilipendant les acteurs et actrices de la société civile, notamment les journalistes et les organisations de défense des droits humains, et jetant le discrédit sur les personnes réclamant de la part du gouvernement une plus grande transparence et le respect de l'obligation de rendre des comptes.

En juin, des organisations de défense des droits humains ont signalé qu'à la suite de la mise en place des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, les attaques visant les organisations locales et les femmes qui défendaient les droits humains se sont multipliées, en particulier à travers les médias numériques. Ces organisations ont également fait état d'une augmentation des déclarations du gouvernement dangereuses pour les défenseur·e·s des droits humains[6].

L'Assemblée législative n'a pas approuvé la proposition de loi sur la reconnaissance et la protection intégrale des personnes qui défendent les droits humains et pour la protection du droit de défendre les droits humains ; ce texte avait été soumis à l'Assemblée en 2018.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En février, l'Assemblée législative a adopté une proposition de loi spéciale sur la justice de transition, la réparation et la réconciliation nationale. Ce texte contenait des dispositions empêchant que des enquêtes soient menées et que les responsables de crimes de droit international soient sanctionnés de façon effective. Le président Nayib Bukele a refusé à la fin du mois de promulguer ce texte[7]. Le gouvernement n'a toutefois pas rendu publiques les informations relatives aux opérations militaires menées pendant le conflit armé interne (1980-1992) et a empêché la justice de consulter des dossiers portant sur des opérations militaires liées au massacre d'El Mozote, en 1981.

En septembre, un tribunal espagnol a déclaré un ancien colonel et ministre salvadorien de la Défense coupable du meurtre de cinq prêtres jésuites en 1989, pendant le conflit armé[8].

DROITS DES FEMMES

L'avortement est resté totalement interdit et, en juin, au moins 18 femmes étaient toujours incarcérées pour des accusations liées à des urgences obstétriques.

---

1. « Salvador. Le déploiement de forces de sécurité au sein de l'Assemblée législative doit alerter sur l'avenir des droits humains » (communiqué de presse, 9 février)
2. El Salvador: Open letter to President Nayib Bukele regarding measures taken for COVID-19 (lettre ouverte, 30 avril)
3. *When protection becomes repression: Mandatory quarantines under COVID-19 in the Americas* (AMR 01/2991/2020)
4. « International. Les recherches menées par Amnesty révèlent que plus de 7 000 professionnel·le·s de santé sont morts du COVID-19 » (communiqué de presse, 3 septembre)
5. « Salvador. Répression et promesses non tenues : le nouveau visage du pays après une année de gouvernement du président Nayib Bukele » (communiqué de presse, 1er juin)
6. *Las medidas del gobierno ante la covid-19 han propiciado un entorno violento y hostil para las defensoras de derechos humanos* (AMR 29/2560/2020)

7. *El Salvador: Las autoridades deben garantizar justicia, verdad y reparación para las víctimas del conflicto armado* (AMR 29/1930/2019)

8. « Salvador. La condamnation d'un des responsables de l'assassinat des prêtres jésuites doit rompre le cycle de l'impunité » (communiqué de presse, 11 septembre)

SÉNÉGAL

République du Sénégal
Chef de l'État et du gouvernement : **Macky Sall**

Le Code pénal a été modifié de façon à alourdir les peines encourues par les auteurs d'atteintes sexuelles sur des enfants et de viol. La police a eu recours à une force excessive. Des détenu·e·s ont protesté contre les mauvaises conditions sanitaires et le personnel soignant a menacé d'observer une grève pour dénoncer le manque de moyens. Des personnes risquaient d'être expulsées de force de leurs propriétés foncières. Le conflit en Casamance a connu une résurgence.

CONTEXTE

Des modifications ont été apportées au Code pénal en janvier ; les atteintes sexuelles sur des enfants ainsi que le viol étaient désormais considérés comme des crimes et non plus comme des délits, et les peines encourues ont été alourdies.

Face à la pandémie de COVID-19, les autorités ont décrété l'état d'urgence en mars, ce qui leur a conféré des pouvoirs étendus pour gouverner sans contrôle parlementaire. La plupart des mesures restrictives prises dans ce cadre, y compris le couvre-feu national, ont été levées en juin.

Le parti au pouvoir, l'opposition et des organisations de la société civile se sont rassemblés dans le cadre de la Commission politique du dialogue national afin de réfléchir à des réformes relatives aux droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

La Casamance a connu une nouvelle vague de violences, qui ont pris la forme d'attaques contre des positions militaires et d'homicides ciblés.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive dans le maintien de l'ordre public.

En janvier, un homme est décédé en garde à vue dans la ville de Fatick après avoir été, semble-t-il, battu par la police. Les conclusions de son autopsie, selon lesquelles il serait mort de « causes naturelles », ont suscité de violentes manifestations. Les autorités ont alors ouvert une enquête sur les trois policiers soupçonnés d'être responsables de ce décès.

En mai, les gendarmes ont utilisé du gaz lacrymogène lors d'une conférence de presse tenue par des jeunes de Cap Skirring pour dénoncer le manque d'eau potable dans leur ville. Au moins deux participants, un homme et une femme, ont été grièvement blessés.

En juin, quatre personnes qui manifestaient contre la démolition en 2013 de leurs logements, situés à Gadaye dans la banlieue de Dakar, la capitale, ont été blessées lorsque la police a dispersé leur rassemblement avec violence.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En juin, la police a arrêté Assane Diouf après qu'il eut critiqué le gouvernement dans une discussion vidéo en direct. Cet homme était toujours en détention à la fin de l'année pour les charges d'outrage à agent, d'appel à un attroupement armé et d'injures publiques à travers le net.

En août, des membres de Dahiratoul Moustarchidine wal Moustarchidati ont mis à sac les locaux du journal *Les Échos* après la publication d'un article avançant que le chef de cette organisation religieuse avait contracté le COVID-19. Six suspects ont été arrêtés.

En septembre, Adja Ndiaye, une journaliste de Dakaractu, a été agressée verbalement et physiquement par des policiers à Dakar, alors qu'elle effectuait un reportage. Elle a été blessée au cou et au dos, et sa caméra a été endommagée.

DROIT À LA SANTÉ

PERSONNEL SOIGNANT

En juin, le Syndicat autonome des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du Sénégal (SAMES) a menacé d'appeler à une grève pour dénoncer le manque d'équipements de protection individuelle et d'autres ressources nécessaires à la gestion de la pandémie de COVID-19 ; des médecins travaillant en première ligne ont également menacé de cesser le travail pour protester contre leurs salaires impayés et leurs mauvaises conditions de travail.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Les centres de détention étaient surpeuplés et le coronavirus n'a fait qu'aggraver les risques sanitaires pour les personnes incarcérées. En octobre, 10 804 personnes étaient emprisonnées au Sénégal, dont 5 052 en détention provisoire. Entre mars et septembre, les autorités ont libéré 3 731 détenu·e·s dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19.

Deux détenus sont morts de cette maladie à la prison de Thiès, ce qui a déclenché des grèves de la faim parmi la population carcérale. Les grévistes réclamaient des tests à grande échelle. Au moins six personnes sont décédées, apparemment en raison de mauvaises conditions de détention, alors qu'elles se trouvaient en garde à vue ou qu'elles étaient détenues dans les prisons de Thiès et de Diourbel.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Des militant·e·s LGBTI ont fait l'objet de campagnes de diffamation et de menaces de mort. Aux termes du Code pénal, les relations sexuelles entre personnes du même sexe étaient passibles d'une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement. En octobre, 25 hommes et adolescents ont été arrêtés lors d'une fête privée à Dakar. Inculpés d'« actes contre nature », ils ont été placés en détention. Le 6 novembre, un tribunal de Dakar a condamné deux des adultes à six mois d'emprisonnement et cinq autres à trois mois. Les autres intéressés, y compris tous les mineurs, ont été libérés sans inculpation.

DROITS DES ENFANTS

Un projet de loi visant à réglementer les écoles coraniques n'avait toujours pas été approuvé par le Parlement. Douze élèves de ces établissements auraient été soumis à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements par leurs enseignants. En février, un garçon de 13 ans a été battu à mort par son professeur dans la ville de Louga. En mars, la chambre criminelle du tribunal de grande instance de Dakar a condamné un maître d'école coranique à 10 ans d'emprisonnement pour « voies de fait et coups et blessures sur une personne de moins de 13 ans » et un autre membre du personnel à cinq ans d'emprisonnement pour non-assistance à personne en danger.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les autorités ont annoncé avoir extrait 2 015 enfants de la rue : elles en ont rendu 1 424 à leur famille et ont placé les autres dans des centres d'accueil publics.

EXPULSIONS FORCÉES

Les communautés rurales de la région de Thiès luttaient toujours contre les menaces d'expulsions forcées liées aux projets d'entreprises agricoles et pétrochimiques empiétant sur leurs terres. La communauté agricole de Ndingler, près de la ville de Mbour, a perdu 0,75 kilomètre carré de terres collectives au profit d'un projet agro-industriel. En juillet, les autorités ont négocié une trêve dans ce différend, ce qui a permis aux agriculteurs et aux agricultrices d'accéder à leurs terres mais de façon limitée.

La population du village de Tobène a accusé une entreprise pétrochimique de polluer ses terres agricoles et a contesté la décision de l'État d'allouer six hectares supplémentaires de terres agricoles à cette société. Elle a protesté contre l'indemnisation de neuf millions de francs CFA (16 110 dollars des États-Unis) proposée par l'entreprise. En août, des manifestations ont tourné à la violence et la gendarmerie a arrêté

22 habitants, dont le militant Ardo Gningue, qui a déclaré avoir subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements lors de sa détention à Tivaouane.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

La Casamance a connu une reprise des violences. En août, Hamidou Diémé, un ancien combattant du groupe armé Mouvement des forces démocratiques de la Casamance, a été tué par des hommes armés non identifiés à Diégoune, dans la région de Ziguinchor. À la fin de l'année, personne n'avait été traduit en justice pour cet homicide.

SERBIE

République de Serbie
Chef de l'État : **Aleksandar Vučić**
Cheffe du gouvernement : **Ana Brnabić**

La Serbie n'a mis en examen pour crimes de guerre aucun des anciens hauts responsables de la police et de l'armée, et les mesures visant à élucider le sort des personnes disparues étaient au point mort. Des manifestant·e·s et des journalistes ont été grièvement blessés à Belgrade, la capitale du pays, en raison de l'utilisation par la police d'une force excessive. Un faible nombre de personnes réfugiées ont pu obtenir l'asile. La protection contre la violence domestique demeurait insuffisante.

CONTEXTE

La politique du chef de l'État étant de plus en plus répressive, et faute d'opposition solide, le gouvernement serbe contrôlait la police et le pouvoir judiciaire, ce qui a généré un affaiblissement de l'état de droit et une érosion des droits politiques et civils, en plus de favoriser une corruption généralisée.

En mars, l'état d'urgence a été proclamé en raison de la pandémie de COVID-19 et les autorités ont instauré un couvre-feu entre 17 heures et cinq heures du matin, ainsi que d'autres mesures restrictives ; les forces armées ont patrouillé dans Belgrade et dans d'autres villes pour faire respecter les mesures sanitaires[1]. Des personnes ayant violé la réglementation peu claire sur l'auto-isolement ont été condamnées à des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Ces mesures ont été levées en mai pour la campagne électorale, et rétablies en juin, ce qui a déclenché des manifestations de grande ampleur.

Les pourparlers pour une normalisation des relations entre la Serbie et le Kosovo, engagés sous l'égide de l'UE, n'ont que peu progressé.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Aucune mesure n'a été prise en vue d'appliquer la stratégie nationale relative aux crimes de guerre, d'ouvrir des enquêtes sur les plus de 2 500 affaires de crimes de guerre en souffrance, ou encore afin d'engager des poursuites contre de hauts responsables de la police ou de l'armée en raison de leur responsabilité en tant que supérieurs hiérarchiques. Sept actes d'inculpation ont été émis, et cinq jugements ont été prononcés en première instance. Les poursuites visant des responsables de second plan dans les affaires transmises par la Bosnie-Herzégovine ont avancé à un rythme extrêmement lent. La procédure engagée contre 10 hommes impliqués dans le génocide de Srebrenica a continué d'être retardée en raison de l'absence des accusés. En janvier, une action en justice a été ouverte contre un policier bosno-serbe accusé d'avoir violé une femme bosniaque en août 1992.

Le nouveau procès de Jovica Stanišić et de Franko Simatović, anciens membres des services de sûreté de l'État de Serbie accusés de s'être livrés à un « nettoyage ethnique » en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, s'est poursuivi devant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Une nouvelle loi accordant des réparations aux victimes de la guerre était discriminatoire à l'égard des victimes civiles. Elle prévoyait

une série de conditions cumulatives et exigeait un degré élevé de lésions corporelles, ne s'appliquait qu'aux personnes ayant été blessées en Serbie, et établissait une distinction entre les préjudices physiques et psychologiques. Quelque 15 000 personnes, d'après les estimations, parmi lesquelles se trouvaient des proches de personnes disparues et des victimes de violences sexuelles, n'avaient toujours pas droit à réparation.

DISPARITIONS FORCÉES

Les responsables présumés du transfert en Serbie, depuis le Kosovo, des corps de plus de 900 Albanais·e·s du Kosovo en 1999 sont restés impunis. La rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires a demandé à la Serbie d'engager des poursuites contre d'anciens cadres de la police soupçonnés d'avoir tué les trois frères Bytici, des Américains d'origine albanaise dont les corps ont été retrouvés sur un terrain d'entraînement de la police en 2001. Des restes humains qui pourraient être ceux de personnes albanaises du Kosovo ont été découverts dans une carrière à Kizevak.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Plus de 70 personnes ont été grièvement blessées et 223 ont été arrêtées au cours des manifestations qui ont eu lieu pendant plusieurs jours, en juillet, à la suite de l'instauration par le président d'une interdiction des rassemblements publics et d'un projet de couvre-feu le week-end. Bien que des militants d'extrême droite aient envahi le Parlement, la plupart des manifestant·e·s étaient pacifiques. La police a pourtant utilisé sans discernement des gaz lacrymogènes et des grenades incapacitantes, et des manifestant·e·s et des passant·e·s ont été chargés par la police montée ou frappés. Quatre journalistes ont été grièvement blessés par la police lors de faits distincts qui se sont produits en divers endroits du pays. Le journaliste Žikica Stevanović, qui a été attaqué alors qu'il avait montré sa carte de presse, a ainsi dû être hospitalisé pour des blessures à la tête. Un rapport établi conjointement par des ONG exposant 13 cas présumés de mauvais traitements a été adressé en juillet au rapporteur spécial des Nations unies sur la torture. Aucun policier n'avait été poursuivi en justice à la fin de l'année.

DISCRIMINATION

Les minorités ethniques faisaient toujours l'objet de discriminations, et les manifestations ainsi que les agressions contre les personnes migrantes se sont multipliées. La commissaire chargée de l'Égalité a fait état d'une augmentation des discours de haine pendant la période d'état d'urgence ; son mandat a expiré en mai, et cette institution n'a donc plus été en mesure de fonctionner de façon effective jusqu'à la réélection de la commissaire en novembre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des professionnel·le·s des médias continuaient d'être la cible d'attaques, de manœuvres d'intimidation et d'insultes à caractère politique sur les réseaux sociaux. En avril, la journaliste Ana Lalić a été arrêtée pour avoir « semé la panique » en raison de son enquête sur les conditions de travail dans les hôpitaux ; le personnel s'est vu interdire de fournir des informations « non autorisées ». Les journalistes ont été brièvement exclus des conférences de presse du gouvernement, officiellement pour des raisons de santé.

En juillet, le ministère des Finances a demandé à des particuliers, des journalistes d'investigation et 37 ONG de défense des droits humains des informations détaillées sur leurs comptes bancaires au titre d'une loi utilisée pour enquêter sur le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

En juin, la cour d'appel de Belgrade a accordé 2 600 euros de dédommagement à chacune des deux familles roms qui avaient été illégalement expulsées de leur logement dans le quartier de Belvil, à Belgrade, en 2012, et conduites en bus dans un entrepôt

désaffecté à Niš. Au mépris des dispositions légales de protection contre les expulsions, les autorités de Belgrade ont versé à des habitant·e·s roms de Resnik une « indemnisation » de 19 000 € pour qu'ils quittent leur quartier en décembre.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

Entre les mois de janvier et de novembre, 24 180 réfugié·e·s et migrant·e·s sont arrivés en Serbie. Les demandes d'asile ont été suspendues jusqu'en mai, les personnes réfugiées ou migrantes se trouvant dans des centres d'accueil surpeuplés ayant été placées en quarantaine obligatoire sous le contrôle de l'armée. Les autorités ont interdit au personnel d'assistance et aux ONG d'entrer dans ces centres, où des mesures de prévention sanitaire n'ont toutefois pas été appliquées. En mai, la décision du gouvernement limitant les possibilités de sortir de ces centres a été contestée avec succès par des ONG, mais en octobre, le droit de circuler librement des personnes réfugiées a de nouveau été restreint.

La procédure d'asile est demeurée insatisfaisante : sur les 2 639 personnes ayant fait enregistrer leur intention de solliciter l'asile, seules 118 ont effectivement déposé une demande. Le 30 novembre, 16 d'entre elles avaient obtenu l'asile et 18 s'étaient vu accorder le bénéfice de la protection temporaire.

Les renvois forcés illégaux *(push-backs)* depuis des États membres de l'UE vers la Serbie et depuis la Serbie vers des pays voisins se sont poursuivis. En avril, 16 hommes, qui pensaient être emmenés dans un autre centre d'accueil temporaire en raison de la pandémie de COVID-19, ont été conduits à la frontière sud du pays par des policiers qui les ont contraints, en pointant leur arme sur eux, à marcher jusqu'en Macédoine du Nord.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En avril, l'ONG Autonomous Women's Center a fait état d'une multiplication par trois du nombre de femmes l'ayant contactée pendant la période de confinement. De nombreuses femmes ont expliqué être confrontées à une intensification des violences psychologiques, économiques et physiques, et craindre d'aller dénoncer ces violences aux autorités faute d'accès à une protection. Le 25 novembre, au moins 22 femmes avaient été tuées par leur partenaire ou par un membre de leur famille.

1. *Police et pandémie : les mesures prises en Europe pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont donné lieu à des violations des droits humains* (EUR 01/2511/2020)

SIERRA LEONE

République de Sierra Leone
Chef de l'État et du gouvernement : **Julius Maada Bio**

Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des manifestant·e·s. Des dispositions de la Loi relative à l'ordre public invoquées pour ériger en infraction la liberté d'expression ont été abrogées. L'interdiction faite aux jeunes filles enceintes d'aller à l'école et de passer des examens a été levée. La discrimination visant les femmes et les personnes LGBTI était toujours une réalité, et les violences sexuelles infligées aux femmes et aux filles demeuraient très répandues. Le personnel soignant et les personnes en détention risquaient tout particulièrement de contracter le COVID-19.

CONTEXTE

Les tensions politiques entre le Parti du peuple de Sierra Leone (SLPP), au pouvoir, et le Congrès du peuple réuni (APC), principal parti d'opposition, ont persisté. Les mesures prises pour combattre la pandémie de COVID-19 ont donné lieu à des violations des droits économiques, sociaux, civils et politiques.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En mai, Sylvia Blyden, rédactrice en chef du *Awareness Times* et membre de premier plan

de l'APC, a été arrêtée et inculpée, entre autres, de diffamation séditieuse, de collusion en vue d'égarer la justice et de publication de fausses informations après avoir fait état sur les réseaux sociaux de mauvais traitements qu'aurait subis l'ex-ministre de la Défense, Alfred Paolo Conteh, en détention. Un tribunal de première instance et la Haute Cour ont été saisis de l'affaire, les mêmes chefs d'inculpation ayant été invoqués devant les deux juridictions. En juillet, la Haute Cour a prononcé un non-lieu, faute d'éléments à charge suffisants.

En juillet, le Parlement a abrogé la partie V de la Loi de 1965 relative à l'ordre public, qui permettait d'engager des poursuites pour diffamation et sédition contre des personnes qui avaient exercé leur droit à la liberté d'expression. Par conséquent, toutes les charges invoquées contre Sylvia Blyden devant le tribunal de première instance ont été abandonnées en novembre.

Le 9 décembre, 17 défenseur·e·s de l'environnement et militant·e·s du droit à la terre, membres de l'Association des propriétaires et utilisateurs de terres lésés de Malen (MALOA), ont été déclarés non coupables à l'issue d'un long procès. Ils avaient été arrêtés début 2019 après une manifestation pour le respect de leur droit à la terre.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le maintien de l'ordre public par les forces de sécurité continuait de susciter des préoccupations.

En avril, pendant le confinement décrété pour endiguer la propagation de la maladie COVID-19, les réseaux sociaux ont relayé de nombreuses accusations de violences policières, à l'encontre en particulier de personnes sorties pour se procurer des produits de première nécessité, tels que de la nourriture et de l'eau.

D'après le rapport du centre correctionnel de Freetown publié en juillet, 30 détenus et un agent pénitentiaire ont été tués, et plusieurs dizaines d'autres blessés, lors d'une émeute qui a éclaté le 29 avril dans la prison de Pademba Road, située à Freetown, la capitale sierra-léonaise. Les prisonniers dénonçaient la surpopulation carcérale et les restrictions imposées en lien avec la pandémie. Le rapport a conclu que l'armée avait fait usage d'une force raisonnable pour maîtriser l'émeute, tandis que des ONG ont réclamé une enquête indépendante sur les faits.

Les 17 et 18 juillet, les forces de sécurité ont utilisé une force excessive lors d'une manifestation qui avait lieu à Makeni, dans la province du Nord, et qui a dégénéré. Les manifestant·e·s protestaient contre la décision du gouvernement de déménager une centrale électrique dans une autre ville. D'après les informations communiquées par des ONG, six manifestants ont été tués.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les violences sexuelles perduraient avec la même intensité. L'ONG Rainbo Initiative a indiqué que plus d'un millier de cas d'agressions sexuelles lui avaient été signalés entre janvier et mai. Les victimes de violences sexuelles avaient toujours difficilement accès à la justice, à des soins de santé, à une assistance juridique et à une prise en charge psychologique. En juillet a été instituée la première juridiction modèle pour les infractions sexuelles, destinée à accélérer le traitement des affaires de violences sexuelles par la justice et à réduire le nombre d'affaires en attente. Un centre unique d'aide aux victimes de violences sexuelles, offrant à la fois des soins médicaux et une aide psychosociale, a été créé.

Le 30 mars, le ministère de l'Éducation primaire et secondaire a annoncé que l'interdiction faite aux jeunes filles enceintes d'aller à l'école et de passer leurs examens était levée, avec effet immédiat. La Cour de justice de la CEDEAO avait rendu en 2019 une décision appelant à mettre fin à cette interdiction.

En décembre, le président a lancé la première Politique en faveur de l'égalité des genres et du renforcement du pouvoir d'action des femmes, notamment pour rétablir l'équilibre entre les genres dans le processus politique.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les relations sexuelles consenties entre hommes étaient toujours réprimées pénalement au titre de la Loi relative aux crimes et aux délits contre les personnes, et passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité. Les personnes LGBTI ont, cette année encore, été victimes de discrimination et de stigmatisation.

DROIT À LA SANTÉ

DROITS DES SOIGNANT·E·S

Le gouvernement s'est engagé en avril à ce que les salaires versés aux soignant·e·s soient en adéquation avec les risques pour leur santé découlant de leur exposition à la maladie à coronavirus 2019. Selon les chiffres communiqués par l'UNICEF, les professionnel·le·s de santé représentaient 10,2 % des cas de contamination au mois de juillet. Le 2 juillet, des médecins ont cessé de soigner les patient·e·s atteints par le coronavirus, au motif qu'ils n'avaient pas reçu d'indemnisation compensatrice ni d'équipements de protection individuelle. Le 28 juillet, le gouvernement a annoncé que les soignant·e·s seraient couverts par un régime d'assurance maladie, et que les familles de celles et ceux décédés des suites de cette maladie percevraient une indemnité financière.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Les lieux de détention présentaient une surpopulation chronique, et les risques pour la santé des détenu·e·s ont été exacerbés par la pandémie de COVID-19. Le 27 avril, le président a annoncé que 235 personnes incarcérées sur l'ensemble du territoire seraient graciées afin de désengorger les prisons et de réduire le risque de transmission de la maladie. L'émeute qui a éclaté à la prison de Pademba Road deux jours plus tard a retardé l'application de cette décision mais, le 21 juillet, 153 personnes ont été libérées.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Le 19 mars, l'ancien ministre Alfred Paolo Conteh a été arrêté après être entré au siège de la présidence, à Freetown, muni d'une arme à feu. Deux autres hommes ont également été arrêtés. Ils ont été placés en détention à la prison de Pademba Road mais, le 29 avril, à la suite de l'émeute qui y a éclaté, ils ont été transférés dans un lieu inconnu, sans possibilité d'entrer en contact avec leurs avocats pendant plusieurs jours. En juillet, Alfred Paolo Conteh a été acquitté du chef de trahison, mais déclaré coupable de deux chefs de détention d'armes et condamné à 24 mois d'emprisonnement par la Haute Cour à Freetown. Il a fait appel de sa condamnation, mais son recours n'avait pas encore été examiné à la fin de l'année.

SINGAPOUR

République de Singapour
Cheffe de l'État : **Halimah Yacob**
Chef du gouvernement : **Lee Hsien Loong**

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont fait l'objet de restrictions supplémentaires, notamment par le biais d'une loi contre les « informations fallacieuses ».

CONTEXTE

En juillet, le Parti d'action populaire a remporté les élections législatives avec une majorité réduite et a ainsi pu conserver le pouvoir. Un confinement strict a été mis en place entre avril et juin dans le pays pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Tout au long de l'année, des personnes critiques à l'encontre du gouvernement ont été visées par des injonctions de ce dernier s'appuyant sur la Loi relative à la protection contre les mensonges et la manipulation en ligne, une loi dite « contre les fausses informations ». En janvier, les autorités ont assuré que si les premières actions entreprises au titre de cette loi concernaient

des opposant·e·s politiques, il ne s'agissait là que d'une « coïncidence ». En février, Facebook a fait part de ses préoccupations face à l'ordre qui lui était donné, au nom de cette loi contre les fausses informations, de bloquer la page d'un site d'informations[1]. Des médias indépendants, comme la plateforme The Online Citizen et le mouvement New Naratif, ont reçu à de nombreuses reprises des injonctions fondées sur ce texte. La Cour d'appel a indiqué en septembre qu'elle réservait sa décision concernant les premiers recours contre la Loi sur la protection contre les mensonges délibérés et les manipulations en ligne.

TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

En avril, plus de 300 000 travailleuses et travailleurs migrants ont été placés en quarantaine dans des dortoirs surpeuplés en raison de la pandémie de COVID-19. À Singapour, presque toutes les personnes infectées étaient des travailleuses et travailleurs migrants. De lourdes restrictions pesaient encore sur leurs déplacements à la fin de l'année. Une employée de maison accusée de vol par son employeur a obtenu gain de cause devant la justice en septembre. Cette affaire a attiré l'attention sur l'accès à la justice des travailleuses et travailleurs migrants, ainsi que sur les inégalités auxquelles ces personnes sont confrontées.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En mars, la police a ouvert une enquête sur M Ravi, avocat spécialiste des droits humains, et sur Terry Xu, rédacteur en chef de The Online Citizen, pour outrage à magistrat relevant de la Loi relative à l'Administration de la justice (protection). Cette enquête faisait suite à la publication d'articles sur le site internet de The Online Citizen au sujet de Mohan Rajangam, un Singapourien qui avait contesté le bien-fondé de son extradition vers la Malaisie en 2015.

En mars également, la Cour d'appel a confirmé la condamnation de Jolovan Wham, un défenseur des droits humains, pour la publication en 2018 d'un message sur Facebook qui aurait « scandalisé le système judiciaire ». Jolovan Wham a été emprisonné une semaine[2]. Il a de nouveau passé 10 jours en prison en août, pour avoir organisé en 2016 un événement au cours duquel le militant hongkongais Joshua Wong s'était exprimé. En septembre, la plateforme médiatique New Naratif et son rédacteur en chef P. J. Thum ont été visés par une enquête de police en raison de la mise en ligne sur Facebook de publicités rémunérées pendant les élections de juillet. Jolovan Wham a été inculpé de « rassemblement illégal » en novembre parce qu'il avait posé seul, plus tôt dans l'année, pour une photo avec une pancarte sur laquelle était dessiné un *smiley*[3].

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La législation contenait toujours des dispositions discriminatoires à l'encontre des personnes LGBTI. Un recours en inconstitutionnalité concernant la loi interdisant les relations sexuelles consenties entre hommes a été rejeté par la Cour suprême.

PEINE DE MORT

Cette année encore des condamnations à mort ont été prononcées, y compris dans des affaires de trafic de stupéfiants. En mai, pendant la pandémie de COVID-19, un homme a été condamné à la peine capitale lors d'une audience qui s'est tenue en ligne, ce qui a attiré l'attention de la communauté internationale[4].

---

1. « Singapour. Les entreprises de réseaux sociaux sont contraintes de coopérer en vertu de la nouvelle loi abusive sur les "fausses informations" » (nouvelle, 19 février)
2. *Singapore: Drop investigations under abusive contempt of court law* (ASA 36/2034/2020)
3. *Singapore: Drop charges against peaceful activist* (ASA 36/3406/2020)
4. « Singapour. Un homme condamné à mort lors d'une audience en visioconférence sur Zoom » (nouvelle, 20 mai)

SLOVAQUIE

République slovaque
Cheffe de l'État : **Zuzana Čaputová**
Chef du gouvernement : **Igor Matovič (a remplacé Peter Pellegrini en mars)**

Les discriminations contre les Roms sont restées monnaie courante. La Cour européenne des droits de l'homme a statué en faveur de deux Roms qui avaient fait l'objet de mauvais traitements aux mains de la police. Une proposition de loi limitant l'accès à l'avortement a été rejetée par le Parlement.

CONTEXTE

Les élections parlementaires du 29 février ont débouché sur la constitution d'un nouveau gouvernement dirigé par Igor Matovič, élu pour son programme en faveur de la lutte contre la corruption.

Face à la pandémie de COVID-19, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence en mars et a mis en place un large éventail de mesures visant à empêcher la propagation du virus.

En avril, un ancien militaire a été condamné pour le meurtre, en 2018, du journaliste d'investigation Ján Kuciak et de sa fiancée Martina Kušnírová. Leur mort avait déclenché de nombreuses manifestations. En septembre, un tribunal a acquitté Marián Kočner, un homme d'affaires qui était accusé d'avoir commandité le meurtre. Au moment de sa mort, le journaliste enquêtait sur des allégations de corruption, dont certaines concernaient les activités professionnelles de Marián Kočner.

DISCRIMINATION – LES ROMS

Les préjugés et les discriminations envers les Roms sont restés largement répandus en 2020, cette population ayant été cataloguée comme une menace pour la santé publique pendant la pandémie de COVID-19.

Les autorités ont imposé aux quartiers roms des mesures disproportionnées et discriminatoires pour lutter contre le coronavirus[1]. En avril, les autorités se sont adjoint l'aide de l'armée pour tester les habitant·e·s de certains quartiers roms afin de vérifier si ces personnes étaient ou non porteuses du COVID-19, et elles ont ordonné le placement en quarantaine de cinq quartiers roms pour des raisons de santé publique. Le fondement juridique de ces quarantaines obligatoires, dont l'application a été surveillée par la police et l'armée, n'était pas clair, ce qui laissait craindre qu'elles ne s'apparentent à de la détention arbitraire. Les habitant·e·s n'ont pas été informés rapidement de la durée ni des conditions de la quarantaine. Les problèmes de longue date que constituent l'accès insuffisant à l'eau et aux installations sanitaires dans les quartiers informels habités par des Roms ainsi que le manque de solutions de relogement convenables n'ont pas été suffisamment pris en compte par les autorités dans leur réponse à la pandémie, ce qui a rendu très difficile pour ces communautés le respect des recommandations sanitaires.

En juillet, le ministère de l'Éducation a adressé un courrier à la Commission européenne concernant la procédure d'infraction en cours contre la Slovaquie pour discrimination et ségrégation systématiques des enfants roms dans le système scolaire. Dans sa lettre, le gouvernement a reconnu l'existence d'une ségrégation raciale dans l'éducation en Slovaquie et a énoncé une série de mesures qu'il comptait prendre, parmi lesquelles l'élaboration d'une définition juridique de la ségrégation.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

De nouvelles plaintes faisant état de recours excessif à la force et de mauvais traitements commis par la police contre des Roms ont été déposées. En mai, le ministère de l'Intérieur a ouvert une enquête sur des allégations selon lesquelles un policier aurait frappé cinq enfants roms qui étaient brièvement sortis d'une zone en quarantaine dans la ville de Krompachy.

En janvier, dans l'affaire *A. P. c. Slovaquie*, la Cour européenne des droits de l'homme

(CEDH) a statué en faveur d'un jeune Rom qui avait été maltraité par la police en 2015, alors qu'il était mineur. La Cour a également reproché aux autorités le fait de n'avoir pas enquêté de façon efficace à la suite de sa plainte. En mars, la CEDH a officiellement demandé à la Slovaquie une réponse aux allégations selon lesquelles six Roms, mineurs au moment des faits, auraient subi des mauvais traitements au poste de police de la ville de Košice en 2009 *(M. B. et autres c. Slovaquie)*.

Dans l'affaire *R. R. et R. D. c. Slovaquie*, la CEDH a conclu que deux habitants du quartier rom de Moldava nad Bodvou avaient subi des traitements inhumains lors d'une opération de police qui s'était déroulée en juin 2013 et au cours de laquelle plus de 30 personnes avaient été blessées. La CEDH a également estimé que les autorités avaient violé l'interdiction de discrimination en n'enquêtant pas sur les allégations de planification discriminatoire de l'opération.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les violations des droits des femmes ont augmenté, souvent au prétexte de protéger des valeurs traditionnelles ou religieuses.

La Slovaquie était toujours signataire de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, mais le Parlement a refusé de la ratifier et, en février, a voté son rejet complet. Des organisations œuvrant contre la violence à l'égard des femmes ont signalé une augmentation des violences domestiques après l'apparition de la pandémie de COVID-19.

La défenseure publique des droits s'est dite préoccupée quant à l'accès des femmes à des soins de santé sexuelle et reproductive sûrs et prodigués en temps utile durant la pandémie. Certains prestataires de santé ont suspendu les interruptions de grossesse en s'appuyant sur une directive du gouvernement enjoignant de repousser toutes les opérations non essentielles en réponse à la pandémie.

En octobre, le Parlement a rejeté une proposition de loi qui aurait introduit de nouveaux obstacles à l'accès à l'avortement, et par conséquent mis en péril la vie et le bien-être des femmes et des filles.

---

1. *En Slovaquie et en Bulgarie, les campements roms sont soumis à une quarantaine stigmatisante* (EUR 01/2156/2020)

SLOVÉNIE

République de Slovénie
Chef de l'État : **Borut Pahor**
Chef du gouvernement : **Janez Janša (a remplacé Marjan Šarec en mars)**

Des personnes pouvant prétendre à une protection internationale ont été privées du droit de solliciter l'asile ; des réfugié·e·s et des migrant·e·s ont été renvoyés de force en Croatie. La pandémie de COVID-19 a particulièrement touché les résident·e·s de maisons de retraite, qui ont représenté la majorité des morts dues à cette maladie. La liberté de réunion pacifique était menacée.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Cette année encore, des personnes entrées illégalement dans le pays et susceptibles de prétendre à une protection internationale se sont vu refuser l'accès aux procédures d'asile et ont été renvoyées de force, souvent en groupes, en Croatie voisine. Ces expulsions collectives étaient contraires au principe de « non-refoulement », qui interdit aux États de renvoyer des personnes dans un pays où elles courent un risque réel de subir de graves violations des droits humains. Le bureau du médiateur a critiqué en novembre le traitement infligé par les autorités à des centaines de personnes demandeuses d'asile. Ces personnes étaient détenues dans des conditions inhumaines au centre pour étrangers de Postojna, avant, pour certaines, d'être expulsées vers la Croatie. Des informations ont fait état de violences généralisées de la part de la police croate.

Le Tribunal administratif a jugé en décembre que les autorités avaient violé le droit d'asile d'un ressortissant camerounais expulsé en dehors de toute procédure en Croatie, puis en Bosnie-Herzégovine. Le tribunal a conclu que les autorités avaient ignoré la demande d'asile de cet homme, ne lui avaient pas fourni de services de traduction ni d'assistance juridique, et n'avaient pas évalué le risque de « refoulement », en violation du droit slovène et du droit de l'UE.

En août, la Cour suprême a jugé que les renvois accélérés en Croatie de personnes migrantes ou demandeuses d'asile entrées illégalement en Slovénie, mis en œuvre en vertu d'un accord bilatéral conclu en 2006 entre les deux pays, étaient légaux. La Cour constitutionnelle a été saisie de l'affaire.

En décembre, le gouvernement a proposé au Parlement des modifications de la Loi sur les étrangers et de la Loi sur la protection internationale qui risquaient de restreindre davantage encore l'accès à la protection des personnes demandeuses d'asile, réfugiées ou migrantes.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

La définition du viol dans le Code pénal était toujours basée sur la notion de recours à la force, à la menace ou à la contrainte, plutôt que sur la notion de consentement, en violation du droit international relatif aux droits humains et des normes en la matière. Dans le cadre d'une refonte plus globale du Code pénal, le ministère de la Justice a proposé de supprimer le recours à la force comme condition de l'infraction. Cependant, sa proposition ne se fondait pas pleinement sur l'absence de consentement.

DROIT À LA SANTÉ

La pandémie de COVID-19 a gravement touché les résident·e·s des établissements pour personnes âgées, où près de 60 % des décès liés au coronavirus ont été recensés. Le ministère de la Santé a été critiqué lors de la première vague pour sa décision de ne pas hospitaliser les personnes vivant dans ces établissements et de se reposer plutôt sur un examen médical en amont, semble-t-il mené sur place à l'insu des patient·e·s ou sans leur consentement, et qui pourrait avoir privé certaines personnes de soins hospitaliers. Les établissements ont dû mettre en place leurs propres unités d'isolement, lesquelles manquaient de place, d'équipements techniques et de personnel formé. Elles n'ont donc pas bien protégé les patient·e·s, tout en risquant d'exposer les autres résident·e·s et le personnel à une contamination.

En août, le ministère de la Santé a annoncé un nouveau projet de loi sur la prise en charge de longue durée des personnes âgées, afin de résoudre le problème du manque de places dans les établissements spécialisés et de capacités de soins pour la population âgée de plus en plus nombreuse.

DISCRIMINATION

Les Roms étaient toujours en butte à une discrimination généralisée, à un fort taux de chômage et à l'exclusion sociale. Beaucoup d'entre eux continuaient de vivre dans des logements inadaptés dans des quartiers à l'écart, sans sécurité d'occupation ni accès à l'eau courante, à l'électricité, aux services d'assainissement ou aux transports publics.

En mars, la Cour européenne des droits de l'homme a statué que la Slovénie n'avait pas bafoué les droits de deux familles roms en ne leur fournissant pas l'accès à l'eau courante et à l'assainissement. Cet arrêt, rendu à la majorité des membres de la Cour, a largement ignoré les obstacles concrets auxquels se heurtent les Roms vivant dans des quartiers informels quand ils veulent accéder aux services de première nécessité[1]. Les familles requérantes affirmaient que leurs communautés se voyaient systématiquement refuser l'accès au service public d'adduction d'eau au prétexte qu'elles vivaient dans des campements informels. Ce jugement est devenu définitif en septembre après le rejet de la saisine de la Grande Chambre de la Cour.

LIBERTÉ DE RÉUNION, D'ASSOCIATION ET D'EXPRESSION

Lors des manifestations anti-gouvernementales qui se sont déroulées entre mai et décembre, la police a procédé à des contrôles d'identité aléatoires, a arrêté et soumis à des amendes des manifestant·e·s non violents qui n'avaient fait que brandir des pancartes contre le gouvernement, et a engagé des poursuites judiciaires contre certains protestataires. En novembre, les autorités ont considérablement augmenté le montant des amendes prévues pour l'organisation d'un rassemblement public ou la participation à un tel rassemblement alors qu'une interdiction générale était en vigueur, comme cela a été le cas de manière intermittente au cours de l'année.

1. « Slovénie. Le jugement de la CEDH est un coup porté aux communautés roms » (communiqué de presse, 10 mars)

SOMALIE

République fédérale de Somalie
Chef de l'État : **Mohamed Abdullahi Mohamed (Farmaajo)**
Chef du gouvernement : **Mohamed Hussein Roble (a remplacé Hassan Ali Khayre en septembre)**

Les attaques menées sans discrimination contre la population civile et des cibles civiles se sont poursuivies. La liberté d'expression était réprimée. Des journalistes ont été menacés, harcelés, intimidés, frappés, arrêtés de manière arbitraire et tués. Les femmes et les filles étaient toujours victimes de violences sexuelles. Les personnes déplacées dans le pays ont été touchées plus que les autres par la pandémie de COVID-19, et ont été soumises à des expulsions forcées. Au Somaliland, des journalistes et des personnes critiques à l'égard des autorités ont été censurés, harcelés et traduits en justice. Les attaques visant les médias ont continué.

CONTEXTE

Le conflit en cours entre, d'un côté, le gouvernement somalien et ses partenaires régionaux et internationaux et, de l'autre, le groupe armé Al Shabab, avait de très lourdes conséquences pour la population civile. Venant s'ajouter à une série de catastrophes naturelles et à la pandémie de COVID-19, il a entraîné une aggravation de l'insécurité alimentaire et des déplacements massifs de populations.

Toutes les parties au conflit ont continué de commettre des violations graves du droit international humanitaire, en toute impunité.

La montée des tensions politiques entre les autorités fédérales et régionales à l'approche des élections de 2020-2021 a empêché la mise en œuvre des réformes judiciaires, constitutionnelles et relatives aux droits humains nécessaires.

ATTAQUES MENÉES SANS DISCERNEMENT

Le Commandement des États-Unis pour l'Afrique (AFRICOM), responsable des opérations militaires américaines sur le continent africain, a cette année encore eu recours à des drones et des avions classiques pour procéder à au moins 51 frappes aériennes[1].

Une attaque aérienne américaine a été menée le 2 février contre une maison de Jilib, dans la région du Moyen-Shabelle. Une jeune fille de 18 ans, Nurto Kusow Omar, est décédée après avoir été touchée à la tête par un éclat d'obus. Ses sœurs (7 et 12 ans), ainsi que sa grand-mère (70 ans), ont été blessées.

Le 24 février, Mohamud Salad Mohamud a été tué dans sa ferme, près de Kumbareere, un village des environs de Jilib, par un missile Hellfire largué lors d'une autre attaque aérienne des États-Unis. Au cours de l'année, l'AFRICOM a reconnu être responsable de la mort de trois civil·e·s, dont celle de Nurto Kusow Omar le 2 février, et des blessures infligées à huit autres, dont les deux sœurs et la grand-mère de la jeune fille, dans trois frappes distinctes, conduites en 2019 et en 2020. Il a toutefois maintenu que

Mohamud Salad Mohamud était un combattant d'Al Shabab, malgré l'existence de preuves solides indiquant que cet homme était un civil. Aucune des victimes n'a reçu d'indemnisation de la part de la Somalie ou des États-Unis.

L'AFRICOM a publié en avril, juillet et novembre ses premiers rapports d'évaluation des victimes civiles. Il a également mis en ligne un portail permettant aux personnes qui disposaient d'un accès à Internet de signaler les cas présumés de victimes civiles. D'autres mécanismes sûrs et accessibles étaient cependant nécessaires afin de faire respecter l'obligation de rendre des comptes pour de telles attaques, constitutives de crimes de guerre lorsqu'elles visent des civil·e·s ou des biens de caractère civil.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Al Shabab a continué de jouir de l'impunité pour les attaques fréquentes et aveugles qu'il menait contre des civil·e·s et des infrastructures civiles, tels que des restaurants et des hôtels. Le groupe armé s'est également livré à des homicides ciblés visant, entre autres, les personnes qu'il soupçonnait d'avoir des liens avec les autorités officielles et des journalistes. Selon les Nations unies, Al Shabab était responsable de la mort de 207 civil·e·s sur les 596 victimes civiles recensées par l'Organisation entre février et début août.

Le 16 août, Al Shabab a attaqué l'hôtel Elite de Mogadiscio, un établissement très fréquenté situé en bord de mer, faisant exploser une voiture piégée et ouvrant le feu sans discrimination sur les client·e·s et les membres du personnel qui se trouvaient à l'intérieur. Au moins 11 personnes ont été tuées et 18 autres blessées.

HOMICIDES ILLÉGAUX

En avril, un policier a abattu deux personnes à Mogadiscio parce qu'elles se trouvaient dehors, devant chez elles, pendant le couvre-feu nocturne instauré pour limiter la propagation du COVID-19. Des manifestations ont eu lieu afin d'exiger justice pour les victimes, et les autorités ont finalement arrêté un policier dans le cadre de cette affaire. Celui-ci a été condamné à mort en juillet par un tribunal militaire de Mogadiscio.

Huit professionnels de la santé, dont sept travaillaient au centre de santé materno-infantile de Gololey, un village de la région du Moyen-Shabelle, ont été enlevés et tués le 27 mai par des hommes armés non identifiés revêtus d'uniformes de l'armée et de la police somaliennes. Le lendemain, le président de l'époque de l'État de Hirshabelle a nommé une commission composée de sept membres, chargée d'enquêter sur cette affaire. Les conclusions de l'enquête n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

JOURNALISTES

Deux journalistes ont été tués au cours de l'année. D'autres ont été menacés, harcelés, intimidés, frappés ou arrêtés de façon arbitraire et traduits en justice par des représentant·e·s de l'État, notamment la police et l'armée, dans toute la région centre-sud de la Somalie et au Puntland[2]. Les autorités ont limité l'accès à l'information, interdisant parfois à des journalistes d'entrer dans des bâtiments officiels, d'assister à certaines manifestations ou de se rendre sur les lieux d'actions violentes (attentats d'Al Shabab, par exemple). Certains se sont également vu refuser l'autorisation d'interviewer de hauts responsables gouvernementaux. En outre, les allégations d'agressions contre des membres de la profession ne faisaient pas l'objet d'enquêtes sérieuses.

En février, des individus non identifiés mais soupçonnés d'appartenir à Al Shabab ont tiré plusieurs coups de feu sur le journaliste freelance Abdiwali Ali Hassan, près de son domicile à Afgooye, dans la région du Bas-Shabelle. Il est décédé pendant son transfert à l'hôpital. Said Yusuf Ali, journaliste à Kalsan TV, a été tué à coups de couteau à Mogadiscio par un assaillant isolé. Les informations parues dans la presse laissaient

penser que sa mort était liée à son travail sur les activités d'Al Shabab.

Mohamed Abdiwahab Nur (surnommé Abuja), membre de la rédaction de Radio Hiigsi, a été arbitrairement arrêté en mars, pour la seconde fois en huit jours. Il a été détenu au secret pendant près de trois mois par l'Agence nationale du renseignement et de la sécurité (NISA), sans pouvoir communiquer avec ses avocats ni avec sa famille. Ses avocats, d'autres journalistes et ses proches estimaient qu'il avait été arrêté parce qu'il avait critiqué le comportement des forces de sécurité à Mogadiscio. Le 7 juin, il a comparu en secret devant un tribunal militaire, qui a ordonné son transfert à la prison centrale de Mogadiscio, où il a enfin pu rencontrer l'un de ses avocats, le lendemain de son arrivée. Il a passé deux mois supplémentaires dans cette prison. Les autorités ont expliqué qu'il était maintenu en détention dans l'attente des conclusions d'une enquête sur son appartenance présumée à Al Shabab et sa possible implication dans un meurtre. En août, il a été acquitté par un tribunal militaire de toutes les accusations qui pesaient contre lui[3].

Le 2 avril, la NISA s'est livrée sur Twitter à des manœuvres d'intimidation et de harcèlement visant Harun Maruf, journaliste somalien travaillant pour Voice of America et vivant à Washington, aux États-Unis. Celui-ci a été menacé sur le réseau de poursuites judiciaires en raison de ses « liens mettant en péril la sécurité nationale » et de son « implication dans des activités sortant du cadre du code de conduite de la presse ». La NISA a annoncé le 23 avril qu'elle avait terminé ses investigations concernant ce journaliste et qu'elle avait transmis l'affaire au procureur général.

En avril, la police a arrêté Abdiaziz Ahmed Gurbiye, membre de la rédaction et directeur adjoint du média indépendant Goobjoog Media Group. Il lui était reproché d'avoir déclaré sur Facebook que le gouvernement avait mal géré la crise du COVID-19 et que le chef de l'État s'était approprié un respirateur qui avait été initialement donné à un hôpital local. Il a été condamné le 29 juillet à six mois d'emprisonnement par le tribunal régional de Benadir, à Mogadiscio, mais il a finalement été libéré le jour même, moyennant le paiement d'une amende.

Le président de la République a annoncé en mai son intention de « dépénaliser le journalisme et réviser le Code pénal », fréquemment invoqué pour poursuivre des journalistes en justice. Il a également insisté sur sa volonté de respecter la liberté d'expression. Des journalistes ont néanmoins continué de faire l'objet de poursuites judiciaires.

En août, le chef de l'État a approuvé des modifications de la Loi de 2016 sur les médias. Si certaines dispositions du nouveau texte protégeaient et promouvaient le droit à la liberté d'expression – la liberté de la presse, notamment – ainsi que le droit des journalistes à la sécurité et à l'accès à l'information, d'autres en revanche menaçaient ces mêmes droits. Par exemple, le traitement journalistique d'une large palette de sujets était érigé en infraction, et les autorités se voyaient octroyer des pouvoirs très étendus leur permettant de contrôler et de surveiller les médias.

En septembre, le procureur général a mis en place un bureau spécial chargé des enquêtes relatives aux affaires d'infractions contre des journalistes.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences sexuelles contre les femmes et les filles étaient très répandues dans la région centre-sud du pays et au Puntland. Beaucoup n'étaient pas signalées, en raison du climat d'impunité, ainsi que de la stigmatisation et de la peur associées aux agressions de ce type, qui empêchaient nombre de victimes de se tourner vers la justice.

Les Nations unies ont recensé 45 cas de violences sexuelles perpétrées dans le cadre du conflit contre quatre femmes et 41 filles entre les mois de mai et d'août. Les agresseurs étaient pour la plupart des hommes armés non identifiés.

En avril, deux fillettes âgées de 3 et 4 ans ont été violées près d'Afgooye, avant d'être abandonnées, grièvement blessées, dans un champ. Le viol en réunion et meurtre présumés de Hamdi Mohamed Farah (19 ans), en septembre, à Mogadiscio, a suscité une vive indignation dans l'opinion publique. La jeune femme aurait été jetée du haut d'un immeuble par ses agresseurs. Les autorités ont annoncé l'arrestation le même mois d'au moins 11 suspects dans le cadre de cette affaire.

En août, alors que les autorités s'étaient engagées à renforcer la législation destinée à protéger les femmes et les filles des violences sexuelles, le Parlement fédéral a déposé une proposition de loi sur « les crimes liés aux relations sexuelles », qui comportait des dispositions contraires au droit international et aux normes régionales en matière de viol et d'autres formes de violences sexuelles. Ce texte contenait également des définitions impropres des infractions et n'accordait pas la protection nécessaire aux victimes de viol et d'autres formes de violences sexuelles.

PERSONNES DÉPLACÉES

Le conflit prolongé, les périodes de sécheresse, les inondations et une invasion de criquets ont aggravé la crise humanitaire et entraîné le déplacement de plus de 1,2 million de personnes entre janvier et novembre 2020. Elles sont venues s'ajouter aux 2,6 millions de personnes déjà déplacées dans le pays.

Les personnes déplacées ont été affectées de façon disproportionnée par la pandémie de COVID-19, et étaient contraintes de vivre dans des conditions d'extrême promiscuité. Beaucoup gagnaient leur vie dans l'économie informelle. Or, les restrictions liées au COVID-19 les en ont empêchées, les mettant dans l'impossibilité de satisfaire leurs besoins élémentaires, tels que ceux en eau, en nourriture et en produits d'hygiène[4].

Les forces de sécurité et des propriétaires privés ont continué d'expulser des personnes déplacées, malgré la pandémie. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies, entre janvier et septembre, plus de 100 000 personnes déplacées ont été expulsées de chez elles, la plupart de force et sans qu'aucune solution de relogement leur soit proposée. Ces personnes avaient beaucoup de mal à trouver un logement et certaines vivaient dehors, exposées à des risques sanitaires supplémentaires pendant la pandémie.

LIBERTÉ D'EXPRESSION AU SOMALILAND

Les personnes critiques à l'égard des autorités et les journalistes faisaient toujours l'objet d'une censure, d'actes de harcèlement et de poursuites judiciaires. Les médias ont cette année encore été la cible d'attaques. En juin, les autorités du Somaliland ont fermé arbitrairement deux chaînes de télévision indépendantes, Universal TV et Star TV. Le ministre de l'Information a donné l'ordre aux fournisseurs d'accès au réseau câblé local de supprimer ces deux chaînes de leurs bouquets et de leur retirer leur licence d'exploitation. Il était reproché à Universal TV de ne pas avoir retransmis les manifestations organisées à l'occasion de la fête de l'indépendance, comme l'avaient exigé les autorités. Selon les propriétaires de Star TV, leur chaîne aurait été sanctionnée pour avoir diffusé des reportages et des commentaires sur l'état d'un ancien pilote de l'armée de l'air, Fouad Youssouf Ali, en détention à Djibouti, le pays voisin. En août, le ministère de l'Information a infligé à Universal TV et Star TV, de façon arbitraire, des amendes s'élevant, respectivement, à 127 500 000 shillings somaliens (15 000 dollars des États-Unis) et 42 500 000 shillings somaliens (5 000 dollars des États-Unis). Star TV s'est acquittée de cette amende et a pu reprendre ses diffusions, mais Universal TV n'émettait toujours pas à la mi-décembre.

Le journaliste Abdimalik Muse Oldon a été libéré de la prison centrale de Hargeisa, après avoir passé plus d'un an en détention pour avoir critiqué le président de la République du Somaliland sur Facebook. Il avait été arrêté en 2019 et condamné à trois ans et demi d'emprisonnement pour

« propagande antinationale » et « diffusion de fausses informations ». Il a été remis en liberté à la faveur d'une grâce présidentielle.

1. « Somalie. Le nombre de civils tués par les frappes aériennes menées par les États-Unis augmente sans que personne ne soit amené à rendre des comptes » (communiqué de presse, 1er avril)
2. *"We live in perpetual fear": Violations and abuses of freedom of expression in Somalia* (AFR 52/1442/2020)
3. *Somalia: Authorities must immediately release journalist Mohamed Abdiwahab Nur (Abuja)* (AFR 52/2649/2020)
4. « Somalie. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des personnes déplacées survivent "par la grâce de Dieu" » (communiqué de presse, 21 juillet)

SOUDAN

République du Soudan
Chef de l'État : **Abdel Fattah al Burhan**
Chef du gouvernement : **Abdalla Hamdok**

Un certain nombre de réformes législatives allant dans le bon sens ont été mises en place. Certaines formes de châtiment corporel ont notamment été abolies et les mutilations génitales féminines ont été érigées en infraction. Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive et parfois meurtrière contre des manifestant·e·s. Des militant·e·s d'opposition et d'anciens responsables du gouvernement déchu d'Omar el Béchir ont été soumis à une détention arbitraire prolongée. Des millions de personnes avaient besoin d'aide humanitaire à la suite des mesures de confinement adoptées pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Les autorités n'ont pas suffisamment assuré la protection des populations civiles du Darfour, du Kordofan du Sud et de l'est du pays face aux graves atteintes aux droits humains perpétrées par des milices.

CONTEXTE

Un an après la chute du président Omar el Béchir en 2019, le gouvernement de transition avait toujours beaucoup de mal à se défaire de l'héritage de l'ancien régime, caractérisé par la corruption, une économie en crise, des atteintes aux droits fondamentaux et une absence de justice et de respect de l'obligation de rendre des comptes.

Face à la pandémie de COVID-19, les autorités ont décrété en mars l'état d'urgence sanitaire dans tout le pays. Elles ont adopté un certain nombre de mesures, instaurant notamment un couvre-feu, limitant les déplacements et fermant les frontières.

Un accord de paix a été signé au mois d'août entre le gouvernement et le Front révolutionnaire soudanais, coalition de neuf organisations politiques armées actives dans diverses parties du pays, et notamment dans les zones de conflit du Nil bleu, du Darfour et du Kordofan du Sud. Plusieurs groupes armés n'ont pas souscrit à cet accord. Au Darfour, la faction Abdul Wahid Al Nur du Mouvement/Armée de libération du Soudan a refusé de participer aux pourparlers de paix. De même, aucun accord n'a été conclu avec le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord, qui contrôlait des secteurs du Kordofan du Sud et du Nil bleu.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le gouvernement a pris des mesures destinées à améliorer la protection des droits des femmes et des filles. Il a adopté en juin un plan d'action national visant à mettre en œuvre la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, qui définissait un certain nombre de lignes directrices en matière de lutte contre les violences liées au genre dans le cadre des conflits armés et de participation des femmes aux processus de paix.

En juillet, il a mis en place une loi sanctionnant pénalement la pratique des mutilations génitales féminines.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En septembre, la police a eu recours à des tirs à balles réelles pour disperser des manifestant·e·s à Nertiti, une localité du Darfour central. Deux personnes ont été tuées et quatre autres blessées. Les manifestant·e·s entendaient protester contre l'incapacité des autorités à protéger les

civil·e·s, après une attaque menée contre la population locale par des assaillants non identifiés, qui avaient tué une adolescente de 14 ans et un jeune homme de 24 ans. La Commission de sécurité du Darfour central a promis d'enquêter sur ces événements. Aucune nouvelle information n'avait filtré concernant cette enquête à la fin de l'année.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La commission d'enquête nationale mise en place pour enquêter sur les événements qui avaient fait de nombreux morts et blessés lors d'une manifestation le 3 juin 2019 n'avait pas rendu ses conclusions à la fin de l'année. Ce jour-là, des membres des Forces d'appui rapide et d'autres unités des forces de sécurité avaient ouvert le feu sur des manifestant·e·s pacifiques, devant le quartier général de l'armée, à Khartoum. La répression avait fait au moins 100 morts et 700 blessés. Bon nombre de rescapé·e·s et de proches des victimes doutaient que la commission d'enquête puisse leur apporter justice et réparation.

Le gouvernement a annoncé en février que l'ancien chef de l'État, Omar el Béchir, devait être traduit devant la CPI pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide perpétrés au Darfour. La CPI avait émis des mandats d'arrêt à l'encontre d'Omar el Béchir en 2009 et 2010. Elle avait également émis des mandats d'arrêt contre Ahmad Harun (en 2007) et Abdel Raheem Muhammad Hussein (en 2012), deux autres dignitaires du parti du Congrès national, la formation au pouvoir sous le règne d'Omar el Béchir. Le gouvernement de transition ne s'était cependant toujours pas acquitté de l'obligation qui était la sienne de remettre ces hommes au tribunal de La Haye. Le Soudan n'avait par ailleurs toujours pas ratifié le Statut de Rome de la CPI.

En juin, Ali Muhammad Ali Abd Al Rahman (également connu sous le nom d'Ali Kushayb), ancien haut responsable des milices Janjawids, s'est rendu à la CPI pour y répondre d'accusations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité perpétrés au Darfour.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Malgré l'usage généralisé de la torture dans le pays au cours des 30 dernières années, le gouvernement n'a pas ratifié la Convention des Nations unies contre la torture.

Il a cependant mis en place, en juillet, des réformes juridiques destinées à garantir certains droits. Il a abrogé diverses dispositions du Code pénal de 1991, notamment celles qui prévoyaient des peines de flagellation et d'autres châtiments corporels pour un certain nombre d'infractions, et il a présenté un projet de loi visant à dépénaliser l'apostasie.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Au moins 40 personnes, dont des militant·e·s d'opposition et des membres de l'ancien régime, se trouvaient toujours en détention arbitraire.

Muammar Musa Mohammed Elgarari, militant d'opposition et dirigeant du Mouvement pour l'avenir, a été arrêté le 2 juin à Khartoum. Il lui était reproché d'avoir harcelé des membres de la Commission de démantèlement. Cette Commission avait été mise en place pour dissoudre le parti du Congrès national et saisir ses biens. À la fin de l'année, Muammar Musa Mohammed Elgarari était toujours détenu sans inculpation dans un poste de police du nord de Khartoum.

Au moins 40 responsables et membres éminents du parti du Congrès national, détenus sans inculpation depuis 14 mois, ont finalement été inculpés et traduits devant un tribunal pénal spécial en juillet. Arrêtés au lendemain du coup d'État militaire de 2019, ils avaient été placés en détention à la prison de Kober. Le procureur général a annoncé en juin que cinq affaires au moins, concernant notamment des personnes soupçonnées d'être responsables de graves violations des droits humains commises sous le régime d'Omar el Béchir, allaient être déférées aux tribunaux dans les semaines suivantes. Le

premier procès s'est ouvert le 21 juillet. Il portait sur le coup d'État militaire de 1989, qui avait porté Omar el Béchir au pouvoir. Il était toujours en cours à la fin de l'année.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Des membres du personnel médical, dont des médecins, ont été agressés physiquement et verbalement par des patient·e·s ou leurs proches, qui leur reprochaient la mauvaise gestion de la pandémie de COVID-19 par les pouvoirs publics[1]. Le Comité central des médecins soudanais a indiqué en mai que 28 agressions contre le personnel soignant avaient été recensées depuis le mois de mars. Le gouvernement a adopté en juin une loi destinée à protéger les professionnel·le·s de la santé et a déployé des forces de sécurité spécialement chargées d'empêcher que de nouvelles agressions ne se produisent.

Les autorités ont décrété un confinement 24 heures sur 24 à Khartoum du 18 avril au début du mois de juin. Les habitant·e·s avaient toutefois le droit de sortir pour faire des achats de première nécessité. Il a été très difficile à des milliers de personnes travaillant dans le secteur informel de gagner leur vie, les déplacements entre les différents États étant limités. Les mesures prises ont mis certains droits humains en péril, notamment les droits à l'alimentation, à la santé, à l'eau et à l'assainissement des populations marginalisées et victimes de discriminations, comme les personnes déplacées, les réfugié·e·s, les migrant·e·s, les femmes ou encore les enfants. L'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan [ONU] a déclaré au mois de septembre que 9,3 millions de personnes avaient besoin d'aide humanitaire, contre 5,2 millions en 2015.

DROIT À LA SANTÉ

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence le sous-investissement chronique dont souffrait le système de santé public soudanais. Les hôpitaux manquaient de matériel essentiel, notamment d'équipements de protection individuelle et de respirateurs.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le Darfour, le Kordofan du Sud et l'est du Soudan étaient toujours en proie aux violences. Les violences intercommunautaires ont donné lieu à des homicides illégaux, des violences sexuelles, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi qu'à des destructions de biens. Des villages ont été pillés et incendiés. Au moins 20 cas de violences de ce type avaient été signalés à la fin de l'année. Les forces de sécurité et le gouvernement ont failli de manière répétée à leur devoir d'assurer la protection de la population civile ou d'intervenir à temps pour empêcher l'escalade des affrontements et des atteintes aux droits fondamentaux.

Le 21 avril, les habitant·e·s du village de Bol Jimeil, au nord-est de Zalingei, dans le Darfour central, ont été attaqués par des miliciens d'un groupe ethnique voisin, les Rizeigats, une tribu nomade arabe. Selon des témoignages, certains des agresseurs portaient un uniforme militaire. Deux personnes ont été tuées et 14 autres blessées. Au moins 18 maisons ont été réduites en cendres et plus de 400 familles auraient été provisoirement déplacées[2].

Dix manifestant·e·s ont été tués le 13 juillet dans le camp pour personnes déplacées de Fata Borno, dans le Darfour du Nord, lors d'une attaque menée par une milice armée réputée proche des forces de sécurité régulières. L'attaque s'est produite alors que les manifestant·e·s s'étaient pacifiquement mobilisés, organisant un sit-in pour le huitième jour consécutif afin de réclamer, entre autres, davantage de sécurité, la protection de leurs récoltes face aux incursions des milices et d'autres groupes armés, et le limogeage des responsables des pouvoirs publics proches de l'ancien régime[3].

Le 25 juillet, une soixantaine de personnes au moins appartenant au groupe ethnique masalit ont été tuées et plus de 54 autres ont été blessées lors d'une attaque menée en représailles par un groupe armé contre le

village de Masterei et ses environs, dans le Darfour de l'Ouest. Les autorités soudanaises ne sont pas intervenues pour empêcher ce massacre, qui a duré plusieurs heures. Elles ont annoncé qu'elles allaient enquêter sur cette attaque, mais aucune conclusion n'avait été rendue publique à la fin de l'année.

1. *Exposé, réduit au silence, agressé. Le personnel de santé et des autres secteurs essentiels confronté à un manque de protection criant en pleine pandémie de COVID-19* (POL 40/2572/2020)
2. *Sudan: UN and AU must prioritize protection of civilians in Darfur* (AFR 54/2351/2020)
3. « Soudan. Il faut enquêter sans délai sur la mort de manifestant·e·s à Fata Borno » (communiqué de presse, 14 juillet)

SOUDAN DU SUD

République du Soudan du Sud
Chef de l'État et du gouvernement : **Salva Kiir Mayardit**

Des milliers de personnes fuyant les combats ont cherché refuge dans les pays voisins. Les affrontements entre groupes ethniques, clans et sous-clans se sont multipliés dans tout le pays. Des accrochages ont continué de se produire de manière sporadique entre les parties au conflit armé, essentiellement dans le Sud. Toutes les parties au conflit se sont rendues responsables de graves atteintes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains, n'hésitant pas à tuer des civil·e·s, à enrôler et à utiliser des enfants et à se livrer à des actes de violence sexuelle. L'impunité pour les atteintes aux droits humains restait la norme. Les forces de sécurité ont continué d'arrêter et de placer en détention de façon arbitraire des opposant·e·s au gouvernement, réels ou perçus comme tels, ainsi que d'autres personnes critiques à l'égard des autorités. Le gouvernement ne s'acquittait toujours pas de l'obligation qui était la sienne de respecter et de garantir le droit à la santé.

CONTEXTE

Les parties à l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud conclu en 2018 n'avaient toujours pas mis en place un nouveau Parlement à la fin de l'année, ce qui retardait l'adoption de mesures législatives essentielles. Elles n'étaient pas non plus parvenues à modifier certaines lois importantes, comme la Loi de 2014 relative au Service national de la sûreté. Les tentatives de réforme des forces de sécurité n'ont pas abouti, notamment parce que le Service national de sûreté (NSS), le corps le mieux équipé du pays et l'un des principaux acteurs de la répression, en a été exclu. Les différentes parties en présence ont entamé en février la formation d'un gouvernement d'union nationale de transition dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord revitalisé. Toutefois, ce gouvernement ne respectait pas le quota de 35 % de femmes que prévoyait l'accord.

En mars, alors que les pays voisins confirmaient la présence de cas de COVID-19 sur leur territoire, le gouvernement a décrété un couvre-feu et une limitation des déplacements, interdisant les rassemblements et fermant les établissements scolaires.

De nouvelles importations d'armes légères et de munitions ont été révélées en avril. Ces importations violaient l'embargo sur les armes décrété en 2018 par le Conseil de sécurité des Nations unies et prolongé d'un an au mois de mai 2020.

Chargée du maintien de la paix, la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS) a commencé en septembre à se retirer de trois de ses sites de protection des civil·e·s, qui accueillaient plus de 40 000 personnes déplacées depuis le début du conflit en 2013.

En octobre, le gouvernement et plusieurs groupes armés non signataires de l'accord de paix de 2018 ont repris les négociations qui avaient été mises en veille, notamment en raison de la pandémie.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Selon l'ONU, le conflit armé a entraîné le déplacement de plus de 38 100 civil·e·s supplémentaires en 2020, dont au moins 17 000 se sont réfugiés en Éthiopie, en Ouganda et au Soudan. Des centaines de personnes qui cherchaient à gagner l'Ouganda étaient bloquées dans des camps de fortune, le long de la frontière, fermée par les autorités ougandaises du 20 mars au 1er octobre en raison d'une vague de COVID-19 (voir Ouganda). Hébergées dans des conditions précaires, ces personnes manquaient de nourriture, de soins médicaux et d'eau potable[1]. D'après l'ONU, quelque 110 000 réfugié·e·s sont retournés au Soudan du Sud.

CONFLIT ET VIOLENCES ARMÉES

Les affrontements entre groupes ethniques, clans et sous-clans, s'accompagnant notamment de vols de bétail, se sont multipliés dans tout le pays, impliquant semble-t-il des membres de groupes armés et des forces régulières. Selon la Commission des Nations unies sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, des armes ont été fournies par des acteurs étatiques.

D'après un rapport du secrétaire général des Nations unies paru en juin, les combats auraient fait au moins 600 morts et 450 blessés. Des centaines de milliers de personnes ont été déplacées et vivaient désormais dans des conditions précaires, manquant d'eau, de nourriture et de soins médicaux. Le président de la République a nommé en juin une commission de haut niveau chargée d'enquêter sur la situation sécuritaire dans l'État de Jonglei et la zone administrative du Grand Pibor, et de trouver des solutions pour contenir la violence.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Les différentes parties au conflit ont continué de s'affronter, en particulier dans le sud du pays. Des soldats ont commis de graves violations des droits humains, dont certaines constituaient des crimes de guerre. Ils ont tué des civil·e·s, se sont livrés à des actes de violence sexuelle et à des pillages, ont incendié des villages et ont détruit des biens et des bâtiments. De nombreux villages ont ainsi été rendus inhabitables et les personnes déplacées par les combats n'ont pas pu rentrer chez elles[2].

DROITS DES ENFANTS

Le gouvernement a fermé les établissements scolaires en mars afin d'enrayer la propagation du COVID-19. Ceux-ci n'ont commencé à rouvrir qu'au mois d'octobre. Plus de deux millions d'enfants se sont ainsi vus privés d'accès à l'éducation et aux programmes alimentaires et sanitaires gérés par le système scolaire. Selon les Nations unies, ces jeunes sont venus s'ajouter aux quelque 2,4 millions d'enfants non scolarisés avant l'apparition de la pandémie.

Entre décembre 2019 et décembre 2020, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information sur le sort des enfants dans le cadre du conflit armé au Soudan du Sud [ONU] a recensé 133 atteintes graves commises contre des enfants par des groupes armés et par les forces de sécurité régulières. Ces atteintes prenaient notamment la forme d'un recrutement forcé de mineur·e·s, utilisés ensuite comme soldats ou pour des tâches de soutien (portage, cuisine, espionnage, etc.). L'Équipe spéciale a également signalé des meurtres, des actes de mutilation, des enlèvements et des viols commis sur des enfants. Au moins 28 enfants ont été tués et deux mutilés par l'explosion d'engins abandonnés dans des zones de guerre. Les combats entre groupes ethniques dans l'État de Jonglei auraient fait selon l'ONU au moins 16 morts et neuf blessés parmi les enfants. Au moins 194 mineur·e·s auraient été enlevés.

ENFANTS SOLDATS

La présence d'enfants soldats dans les rangs de plusieurs groupes d'opposition armés et de la garde présidentielle a été signalée tout au long de l'année[3]. Le gouvernement a signé en février avec l'ONU un Plan d'action global visant à faire cesser et à prévenir toutes les violations graves contre les enfants. Plusieurs groupes d'opposition se sont engagés à

appliquer ce plan. L'Équipe spéciale de l'ONU a contribué entre février et mai à la libération de 57 enfants retenus par des groupes armés et par les forces de sécurité gouvernementales.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Entre décembre 2019 et décembre 2020, la MINUSS a recensé 79 cas de violences sexuelles liés au conflit, dont des viols, y compris en réunion, des cas d'esclavage sexuel et des cas de nudité forcée. Les responsables de ces agissements appartenaient aussi bien aux forces régulières qu'à des groupes armés et à des milices communautaires.

Selon les chiffres de l'ONU, les violences intercommunautaires dans l'État de Jonglei se sont traduites par au moins 74 meurtres de femmes. Neuf autres au moins ont été blessées et 224 enlevées. Dans l'État d'Équatoria-Occidental, le principal groupe d'opposition a relâché en janvier 47 femmes et 26 enfants, dont 12 fillettes.

Les violences liées au genre étaient également très fréquentes en dehors du conflit. Radio Eye a ainsi révélé en mai que trois hommes avaient enlevé une fillette âgée de huit ans à son domicile, à Djouba, la capitale du pays, après avoir menacé sa mère avec une arme à feu. Ils ont ensuite violé l'enfant à tour de rôle, pour finalement l'abandonner, sans connaissance, devant chez elle. Selon l'ONG Save the Children, la fermeture des établissements scolaires en mars aurait été suivie d'une augmentation des violences à l'égard des filles et des grossesses chez les adolescentes. La presse a rapporté en juillet que, dans le comté de Cueibet (État des Lacs), deux jeunes filles, dont une de 15 ans, avaient été battues à mort par des hommes de leurs familles respectives, en lien avec des grossesses désapprouvées par leurs proches. Une haute cour a été saisie de l'affaire concernant la jeune fille de 15 ans et les quatre suspects se trouvaient en détention provisoire.

Les mariages précoces et forcés étaient monnaie courante. Ils étaient préjudiciables pour la santé sexuelle et reproductive des femmes et des filles. La presse a indiqué en juillet que, dans la ville d'Aweil, un membre des forces armées régulières avait tué une jeune femme de 19 ans parce qu'elle avait refusé de l'épouser. En septembre, le meurtrier a été condamné à mort par la haute cour d'Aweil et transféré à la prison centrale de Wau. Selon le Fonds des Nations unies pour la population, près de la moitié des femmes de 18 ans étaient déjà mariées.

En mars, la police a mis en place une commission nationale chargée de veiller à l'application de son plan de lutte contre les violences sexuelles.

IMPUNITÉ

Plusieurs procès pour violences sexuelles ont eu lieu, mais l'impunité restait la norme pour les auteurs de crimes relevant du droit international, et les victimes ne bénéficiaient généralement ni de réparations, ni de soins ni d'assistance psychologique.

Le président de la République a nommé en juin à la tête de l'État d'Équatoria-Occidental un ancien chef militaire d'opposition soupçonné par l'ONU d'être responsable de très nombreuses violences sexuelles commises dans le cadre du conflit. Également au mois de juin, les tribunaux civils de Kuacjok et de Wau ont, selon l'ONU, reconnu un militaire et un policier coupables de « violences sexuelles commises sur des enfants dans le cadre du conflit ». Les deux hommes ont été condamnés à des peines de cinq à 10 ans d'emprisonnement et à indemniser les familles. En septembre, une cour martiale spéciale mise en place par les forces armées a reconnu plusieurs militaires coupables de 11 viols, dont deux en réunion – bien que cette affaire ne relève pas de la compétence des tribunaux militaires.

Selon le Programme des Nations unies pour le développement, entre octobre 2019 et octobre 2020, un tribunal mis en place pour juger les auteurs de violences sexuelles et liées au genre, ainsi que les affaires impliquant des mineur·e·s, a rendu 13 décisions sur 369 affaires lui ayant été soumises. Il a prononcé un non-lieu et 12 condamnations. Parmi les affaires jugées

figuraient trois cas de viol mettant en cause des militaires des forces régulières et un quatrième viol dont était accusé un agent du NSS, tous perpétrés en dehors du cadre du conflit.

Le gouvernement n'a manifestement rien fait pour mettre en place la commission vérité, réconciliation et guérison, l'autorité chargée des réparations et de l'indemnisation des victimes et le tribunal hybride pour le Soudan du Sud prévus par les accords de paix de 2015 et de 2018. Le tribunal hybride était censé, avec le soutien de l'Union africaine, enquêter et conduire des procédures judiciaires sur les crimes de droit international et d'autres infractions graves commises depuis décembre 2013.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le NSS et la Direction du renseignement militaire ont cette année encore arrêté de façon arbitraire des opposant·e·s au gouvernement, réels ou présumés, ainsi que d'autres personnes critiques à l'égard des autorités, dont des journalistes et des membres de la société civile. Les personnes arrêtées étaient ensuite placées en détention arbitraire pendant de longues périodes, dans des conditions très dures, sans inculpation et sans la moindre perspective de procès. Elles n'avaient pas le droit de contester devant un tribunal la mesure de détention qui les frappait[4]. Les responsables présumés de ces violations des droits fondamentaux agissaient en toute impunité.

Kanybil Noon, représentant de la société civile siégeant au sein du Conseil stratégique de révision des questions de défense et de sécurité, organe créé aux termes de l'accord de paix de 2018, a été arrêté le 29 mai et placé en détention de manière arbitraire dans le principal centre de détention de Djouba, surnommé la « Maison bleue ». Il a pu s'entretenir avec un avocat en juin et celui-ci a déposé à la fin du mois un recours devant la haute cour de Djouba, demandant que le détenu soit présenté à un tribunal ou libéré sans conditions. Kanybil Noon avait des problèmes de santé et il n'a pas reçu de soins médicaux pendant sa détention. Il a finalement été remis en liberté le 22 septembre, sans avoir été inculpé.

Un journaliste a été brièvement détenu le 1er mai, alors qu'il couvrait l'irruption de motards dans un commissariat pour protester contre le harcèlement dont ils se disaient l'objet de la part de la police au nom des restrictions liées au COVID-19.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 3 juin, dans le quartier de Shirkat, à Djouba, les forces de sécurité ont tiré sur des manifestant·e·s non armés, blessant au moins deux personnes. Ce mouvement de protestation avait éclaté après que des soldats eurent tué illégalement quatre personnes, dont une femme enceinte et un homme âgé, lors d'une confrontation suscitée par un conflit foncier impliquant un proche du chef de l'État, décédé des suites de ses blessures le soir même. Au moins 14 manifestant·e·s ont été arrêtés et placés illégalement en détention à la prison centrale de Djouba. Libérées au mois de novembre, ces personnes restaient toutefois inculpées de troubles à l'ordre public et d'atteinte aux intérêts collectifs.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort et les autorités ont procédé à des exécutions. Une cour d'appel a annulé le 14 juillet la condamnation à mort prononcée contre Magai Matiop Ngong, au motif qu'il était mineur en 2017, au moment des faits qui lui étaient reprochés. Elle a ordonné le renvoi de l'affaire devant la haute cour, invitée à le condamner à une peine appropriée. Le jeune homme a quitté le quartier des condamné·e·s à mort le 29 juillet et a été placé en détention provisoire à la prison centrale de Djouba en attendant que la Cour suprême, saisie par la famille de l'homme qu'il avait tué, se prononce sur l'affaire.

DROIT À LA SANTÉ

Le droit à la santé restait gravement menacé. Les établissements publics de santé

souffraient d'un manque de moyens. Selon l'ONU, 56 % de la population n'avaient pas accès à des services de santé élémentaires. Le secteur public de la santé était sous-financé et ne représentait que 2,8 % du budget national (soit environ 14 millions de dollars des États-Unis). Le pays manquait de matériel pour soigner les malades du COVID-19 (respirateurs, par exemple) et d'équipements de protection individuelle pour le personnel de santé. Selon la presse, lorsque la pandémie a atteint le Soudan du Sud au mois d'avril, celui-ci ne disposait que de quatre respirateurs pour une population estimée à 11 millions d'habitant·e·s.

Le syndrome de stress post-traumatique était très répandu dans la population, mais rares étaient les personnes qui pouvaient bénéficier de soins de santé mentale et d'une assistance psychologique. Les personnes souffrant de problèmes mentaux étaient par conséquent généralement envoyées en prison.

PERSONNEL SOIGNANT

Les autorités n'ont pas protégé le personnel soignant pendant la pandémie de COVID-19. Celui-ci ne disposait pas de suffisamment d'équipements de protection individuelle et s'est retrouvé très largement surchargé de travail. Les médecins rémunérés par l'État n'ont pas perçu leur salaire entre février et mai. Ils ne bénéficiaient ni d'avantages sociaux ni de couverture médicale. À la suite d'un mouvement de grève de 24 heures organisé en mai, l'État a finalement proposé aux médecins la somme forfaitaire de 10 000 livres sud-soudanaises (40 dollars des États-Unis) pour couvrir une partie des arriérés de salaires. Des médecins qui avaient refusé l'offre des autorités ont été menacés de licenciement[5].

PRIVATION D'AIDE HUMANITAIRE

La crise humanitaire a été aggravée par les violences intercommunautaires, la pandémie du COVID-19 et les inondations qui ont touché la moitié du territoire national. On estimait à près de 1,7 million le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays et à 6 millions, soit plus de la moitié de la population, le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants confrontés à une insécurité alimentaire aiguë. Des millions de personnes n'avaient qu'un accès limité, voire aucun accès, à l'eau potable, à des installations d'assainissement, à des services de santé satisfaisants et aux prestations associées.

Cette situation de crise a été accentuée par les attaques dont ont été victimes des employé·e·s d'organisations d'aide humanitaire entre janvier et novembre. Ces attaques ont fait neuf morts. Les organisations humanitaires ont signalé 459 cas d'entrave à la distribution d'aide humanitaire. Les employé·e·s de ces organisations étaient fréquemment attaqués et dévalisés.

---

1. « Afrique de l'Est. Trente-neuf organisations appellent les gouvernements de la région à garantir l'accès aux personnes demandeuses d'asile pendant la pandémie de COVID-19 » (communiqué de presse, 22 juin)
2. « Soudan du Sud. L'embargo des Nations unies sur les armes doit être maintenu compte tenu de la recrudescence de violences contre des civil·e·s en 2020 » (communiqué de presse, 30 novembre)
3. *Systematic harassment of civil society, journalists, private sector and critics by South Sudan's intelligence agency* (AFR 65/2727/2020)
4. *Soudan du Sud. L'obligation de rendre des comptes est cruciale pour mettre fin aux graves violations des droits humains* (AFR 65/3105/2020)
5. *Exposé, réduit au silence, agressé. Le personnel de santé et des autres secteurs essentiels confronté à un manque de protection criant en pleine pandémie de COVID-19* (POL 40/2572/2020)

SRI LANKA

République socialiste démocratique du Sri Lanka
Chef de l'État et du gouvernement : **Gotabaya Rajapaksa**

L'impunité restait de mise pour les violations commises pendant le conflit armé interne, et le gouvernement n'a pas honoré les engagements qu'il avait pris auprès du Conseil des droits de l'homme des Nations unies en matière de justice et de réconciliation. Ces conditions ont favorisé l'enlisement des procédures judiciaires et le règne de l'impunité, notamment dans des affaires d'homicides et d'autres infractions

auxquelles serait liée la famille Rajapaksa, qui dirige le pays. Les manœuvres d'intimidation et les actes de harcèlement visant des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes, des avocat·e·s et des enquêteurs et enquêtrices de police judiciaire se sont multipliés. Des morts en détention et des exécutions extrajudiciaires ont été signalées. Les violences faites aux femmes demeuraient très répandues. Les membres de la minorité Malayaha Tamil qui travaillaient sur des exploitations agricoles ont excessivement souffert de pertes de revenus pendant la pandémie de COVID-19 et leurs actions pour obtenir un meilleur revenu n'ont pas abouti.

CONTEXTE

Les résultats des élections de 2019 ont suscité des inquiétudes parmi les défenseur·e·s des droits humains, compte tenu des allégations de violations flagrantes des droits fondamentaux sous la présidence de Mahinda Rajapaksa, de 2005 à 2015. Son frère, le président Gotabaya Rajapaksa, avait exercé les fonctions de secrétaire auprès du ministère de la Défense pendant la dernière phase du conflit armé interne, qui s'est achevé en 2009. Les deux parties au conflit, à savoir les forces armées sri-lankaises et les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE), ont été accusées de crimes de guerre et d'autres graves atteintes au droit international relatif aux droits humains.

Peu après les élections, le nouveau gouvernement a annoncé son intention de retirer son soutien à la résolution 40/1 du Conseil des droits de l'homme des Nations unies ainsi qu'à toutes les résolutions connexes en faveur de la réconciliation d'après-guerre, de l'obligation de rendre des comptes et des droits humains au Sri Lanka. En octobre, la Constitution a été modifiée, avec de lourdes conséquences pour les institutions indépendantes du pays, notamment la Commission des droits humains et la Commission de la police, ainsi que pour l'indépendance du système judiciaire national et de la police.

DISPARITIONS FORCÉES

Le gouvernement a annoncé son intention de réexaminer la Loi relative au Bureau des personnes disparues, un organe permanent créé sous le précédent gouvernement, conformément aux engagements pris auprès du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, pour enquêter sur le sort réservé aux personnes « disparues » dans le pays. En janvier, les subsides provisoires qui étaient alloués aux familles de ces personnes sous la précédente administration, sur recommandation du Bureau des personnes disparues, ont cessé de leur être versés, les confrontant à de nouvelles difficultés financières.

Les avocat·e·s impliqués dans des affaires de disparitions forcées, en particulier dans le cas des 11 jeunes qui auraient été enlevés par des membres de la marine et dans l'affaire dite de Navatkuli, ont été la cible de manœuvres d'intimidation et d'attaques sur les réseaux sociaux. Dans ces deux affaires, les responsables présumés étaient des membres des forces armées sri-lankaises. Ces dossiers n'ont pratiquement pas progressé au cours de l'année. Le procès dans l'affaire de la disparition forcée du journaliste Prageeth Eknaligoda s'est ouvert avec des mois de retard devant la haute cour permanente. Dans le même temps, des témoins ont comparu devant la commission nommée par le président pour enquêter sur la « victimisation politique », laissant craindre des interférences de cette enquête parallèle avec la procédure en cours. En décembre, le chef de l'État a nommé le président de cette commission au poste de président du Bureau des personnes disparues, ce qui a suscité de nouvelles préoccupations quant à l'avenir, à l'engagement et à l'indépendance des mécanismes nationaux.

IMPUNITÉ

Presque rien n'a été fait pour garantir l'obligation de rendre des comptes pour les atteintes commises pendant et après le conflit armé. Le Sri Lanka n'a pas établi de mécanisme judiciaire sous l'égide d'un conseiller spécial chargé d'enquêter sur les

allégations de violations des droits humains et du droit international humanitaire, comme les autorités l'avaient pourtant promis au Conseil des droits de l'homme. Aucun progrès notable n'a été constaté dans les enquêtes sur les homicides du journaliste Lasantha Wickrematunge en 2009 et du sportif Wasim Thajudeen en 2012.

En mars, le président Gotabaya Rajapaksa a gracié le sergent Sunil Rathnayaka, qui avait été déclaré coupable et condamné à mort par une haute cour sri-lankaise en 2015 pour l'homicide, en décembre 2000, de huit civils tamouls, dont trois enfants, dans le village de Mirusuvil, situé dans le district de Jaffna. Cette grâce faisait suite à la promesse électorale du président, qui s'était engagé à acquitter et à libérer les personnes qu'il appelait des « héros de guerre », qui étaient selon lui détenus sur la base d'accusations « infondées ».

En juin, Vinayagamoorthi Muralitharan (surnommé Karuna), ancien chef adjoint des LTTE et sympathisant actuel du parti au pouvoir, s'est vanté d'avoir tué 2 000 à 3 000 militaires de l'armée du Sri Lanka en une nuit pendant le conflit armé. La police a ouvert une enquête sur cette déclaration, sans pour autant enquêter sur les crimes de guerre qu'il aurait commis. Celle-ci n'avait donné aucun résultat à la fin de l'année. Vinayagamoorthi Muralitharan s'est ensuite vu proposer un poste au sein du cabinet du Premier ministre Mahinda Rajapaksa. Plusieurs militaires qui, d'après les conclusions de différentes enquêtes des Nations unies, pourraient être responsables de crimes de droit international ont également été promus pendant l'année et nommés à des positions de pouvoir au sein de l'administration.

Au cours de l'année, les mesures de répression à l'égard des responsables de l'application des lois qui s'employaient à établir les responsabilités dans des affaires de violations des droits humains se sont poursuivies. Immédiatement après l'élection présidentielle, plus de 700 enquêteurs et enquêtrices de la police judiciaire ont été soumis à une interdiction de sortie du territoire. Shani Abeysekara, ancien directeur de la police judiciaire (CID), a été arrêté en juillet en lien avec des allégations de dissimulation de preuves. Un inspecteur adjoint à l'origine de ces allégations a ensuite avoué à un magistrat qu'il avait subi des pressions pour faire porter ces soupçons sur Shani Abeysekara. Lorsqu'il travaillait à la CID, Shani Abeysekara avait intenté des actions dans de nombreux cas de violations des droits humains, dont certains seraient liés à la famille Rajapaksa, à la tête du pays. Alors qu'il était détenu, Shani Abeysekara a été testé positif au COVID-19, mais il a dû attendre plusieurs jours avant de pouvoir bénéficier des soins médicaux dont il avait besoin à l'hôpital.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Les manœuvres d'intimidation et de harcèlement contre des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes, des avocat·e·s et des personnes chargées des enquêtes de police judiciaire se sont multipliées au cours de l'année. Des responsables de l'application des lois se sont rendus sans préavis dans les locaux d'organisations de défense des droits humains pour poser des questions sur leur travail et leurs bailleurs de fonds. Pendant l'année, au moins 18 visites de ce type ont été recensées dans le nord, l'est et l'ouest du Sri Lanka, ainsi que 13 manœuvres d'intimidation de journalistes. Dharisha Bastians, ancienne rédactrice en chef d'un journal d'État et correspondante du *New York Times*, a été visée par une enquête pour avoir couvert diverses affaires et questions de droits humains.

En avril, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la police a annoncé son intention d'engager des poursuites contre toute personne qui mettrait en ligne sur les réseaux sociaux des publications critiquant des représentants du gouvernement et faisant entrave à l'exercice de leurs fonctions. Plusieurs personnes ayant publié des commentaires de cette nature ont été arrêtées à la suite de cette annonce. Ramzy

Razeek a été interpellé et placé en détention après s'être exprimé de manière pacifique dans une publication sur Facebook. En raison de la détérioration de son état de santé, il a été libéré sous caution cinq mois plus tard. L'enquête ouverte à son encontre se poursuivait à la fin de l'année. Le procès engagé en 2019 contre le nouvelliste Shakthika Sathkumara était lui aussi toujours en instance. Hejaaz Hizbullah, un avocat de renom, a été arrêté en avril, soupçonné d'avoir enfreint un texte draconien, la Loi relative à la prévention du terrorisme (PTA). Il était toujours détenu arbitrairement à la fin de l'année, sans qu'aucun élément produit à l'audience ne prouve qu'il avait commis un acte répréhensible. Le poète musulman Ahnaf Jazeem a été arrêté au titre de la PTA en raison d'un recueil de poèmes qu'il avait publié. Il était toujours en détention à la fin de l'année, et il n'avait pas pu bénéficier d'une représentation juridique. La PTA est restée en vigueur alors que l'ancien gouvernement s'était engagé à l'abroger et à la remplacer. Elle a été utilisée de manière arbitraire contre la minorité musulmane après des attentats à la bombe commis le 21 avril 2019.

Des milliers de personnes ont été arrêtées pour avoir enfreint le couvre-feu lié à la pandémie de COVID-19, pourtant dépourvu de fondement juridique. La police a aussi fait usage d'une force excessive pour arrêter des militant·e·s qui manifestaient pacifiquement en solidarité avec le mouvement Black Lives Matter, dans le strict respect des consignes sanitaires, sans qu'ils aient eu la possibilité de se disperser de manière volontaire.

La pandémie a d'autre part entraîné une augmentation des discours antimusulmans sur les réseaux sociaux, dans les médias traditionnels et parfois de la part de hauts responsables du gouvernement. Les autorités ont procédé à des crémations (une pratique interdite selon la religion musulmane) de personnes musulmanes décédées du COVID-19, alors que les directives nationales en vigueur à ce moment-là autorisaient les enterrements. Selon les recommandations de l'OMS, les enterrements étaient une pratique funéraire tout aussi valable que les crémations dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

REÇOURS EXCESSIF À LA FORCE ET EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Des cas de brutalité policière ont été recensés dans de nombreuses régions du pays. Dans l'une de ces affaires, survenue dans le Sud, la victime était un enfant musulman handicapé. Dans le Nord, des minorités ethniques tamoules ont été prises pour cible.

La force meurtrière employée par les autorités pour maîtriser des révoltes contre la propagation du coronavirus à l'intérieur de plusieurs prisons a fait au moins 14 morts et plus de 100 blessés parmi les détenus. Des personnes placées en garde à vue ont aussi été abattues, supposément parce qu'elles essayaient de s'échapper. Des personnes soupçonnées de participation à des infractions à la législation sur les stupéfiants ont été exécutées de manière extrajudiciaire, pendant un prétendu « échange de tirs » avec la police.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS

L'impunité était toujours de mise pour les violences sexuelles et fondées sur le genre, en dépit des promesses répétées des gouvernements successifs de s'attaquer à ce problème. Au total, 142 viols et 42 cas de « violences sexuelles graves » contre des enfants ont été signalés à la police uniquement pendant les 15 premiers jours de l'année.

DISCRIMINATION

Les membres de la minorité Malayaha Tamil qui travaillaient sur des exploitations agricoles et leur famille ont continué de souffrir de marginalisation et de pauvreté. Ils ont été particulièrement affectés par le manque de revenus pendant la pandémie de COVID-19. Nombre d'entre eux ont dû contracter des prêts ou mettre des bijoux en gage pour couvrir leurs dépenses essentielles. Beaucoup de jeunes membres de la

communauté ont perdu leur emploi en ville, qui leur apportait un salaire quotidien. Certains enfants vivant dans les plantations étaient privés d'accès à l'éducation en ligne pendant la pandémie, car ils n'avaient pas d'ordinateur ni d'accès à Internet chez eux. Malgré les bénéfices record réalisés par les exportateurs de thé sri-lankais, qui s'élevaient à 353 milliards de LKR (1,9 milliard de dollars des États-Unis) en 2019, la demande d'augmentation de salaire des travailleurs tamouls, qui souhaitaient être payés 1 000 LKR (5,4 dollars) par jour au lieu de 700 LKR (3,8 dollars), a été rejetée. Les compagnies de thé ont invoqué la pandémie pour justifier l'arrêt des négociations avec le gouvernement, alors que le président Rajapaksa avait promis d'obtenir une hausse de salaire pour ces travailleurs et travailleuses.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les articles du Code pénal qui interdisaient les « rapports charnels contre nature » et les actes de « grossière indécence entre personnes » ont cette année encore été utilisés pour persécuter et harceler les personnes LGBTI, en plus de favoriser la discrimination à leur égard. Des organisations de défense des droits ont signalé en octobre qu'au moins sept personnes LGBTI avaient été soumises à des examens anaux et vaginaux forcés par la police et des médecins légistes depuis 2017, pour tenter de prouver qu'elles avaient eu des relations sexuelles entre personnes du même sexe.

PEINE DE MORT

En 2019, l'ancien président Maithripala Sirisena a signé les ordres d'exécution de quatre condamnés à mort qui avaient été déclarés coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants. La Cour suprême leur a accordé un sursis temporaire pour laisser le temps à la justice d'examiner les procédures de contestation de ces ordres d'exécution. À la fin de l'année 2020, l'affaire était en cours et le sursis avait été prolongé. Le Sri Lanka n'a procédé à aucune exécution depuis 1976.

SUÈDE

Royaume de Suède
Chef de l'État : **Carl XVI Gustaf**
Chef du gouvernement : **Stefan Löfven**

Un nombre disproportionné de décès dus au COVID-19 a été enregistré parmi les personnes âgées et les populations immigrées. Malgré la pandémie, les autorités ont procédé à des centaines d'expulsions.

DISCRIMINATION

Des manifestations ont eu lieu dans plusieurs villes en juin, dans le cadre du mouvement « Black Lives Matter ». La ministre de l'Égalité des genres a publiquement reconnu que les personnes d'origine africaine ou appartenant à des minorités ethniques étaient confrontées à une discrimination en termes d'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation et aux soins de santé.

DROIT À LA SANTÉ

À la fin de l'année, sur un nombre total de 8 154 décès dus au COVID-19, 7 389 concernaient des personnes âgées de plus de 70 ans. Près de 6 000 d'entre elles étaient des pensionnaires de maisons de retraite ou des personnes bénéficiant d'une aide à domicile. L'Inspection des affaires sanitaires et sociales (IVO) et la Commission nationale d'enquête sur la gestion de la crise du coronavirus (« Commission corona ») ont constaté des manquements en matière d'évaluations médicales individuelles dans les maisons de retraite et des pénuries d'équipements de protection individuelle destinés au personnel, deux facteurs qui, selon elles, ont contribué à ce lourd bilan.

Une étude de santé publique a indiqué en juin que le nombre de personnes âgées décédées du COVID-19 était particulièrement élevé au sein de certaines populations immigrées. Cette mortalité accrue serait notamment due à la promiscuité imposée par

les conditions de vie de certaines communautés immigrées, à laquelle viendrait s'ajouter un risque supplémentaire d'exposition au virus lié au fait que nombre de leurs membres travaillent dans le secteur des services.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

Entre février et la mi-décembre, malgré la pandémie de COVID-19, les autorités ont procédé à 4 621 expulsions, soit 6 % de plus que durant la même période de l'année précédente. La police a expulsé de force des ressortissants de l'UE qui vivaient à Stockholm dans des campements informels. Un grand nombre de ces personnes appartenaient à la communauté rom. Les pouvoirs publics ne leur ont pas proposé de solution de relogement.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES – LES SÂMES

La Cour suprême a jugé en janvier que le village sâme de Girjas avait un droit exclusif en matière de délivrance de permis de chasse et de pêche sur son territoire traditionnel. Des discours de haine visant les Sâmes ont été signalés sur les réseaux sociaux à la suite de cet arrêt.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Parue en juin, une évaluation de la loi suédoise de 2018 qui introduisait une définition du viol fondée sur le consentement a révélé que le nombre de poursuites et de condamnations pour viol avait considérablement augmenté depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation.

DROIT DE SOLLICITER L'ASILE

Les autorités ont continué de renvoyer de force en Afghanistan des personnes déboutées de leur demande d'asile, au risque de violer le principe de « non-refoulement » (renvoi forcé dans un pays où la personne pourrait être victime de graves atteintes à ses droits fondamentaux).

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Lors de son examen d'octobre, le Comité contre la torture [ONU] a une nouvelle fois reproché à la Suède, comme il le fait depuis des années, de n'avoir toujours pas défini ni érigé en infraction la torture dans sa législation nationale.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le parquet suédois a confirmé en juin l'achèvement de l'enquête menée sur deux représentants de la compagnie pétrolière Lundin Energy (ex-Lundin Petroleum) pour complicité présumée dans de graves atteintes au droit international commises sur le territoire de ce qui est aujourd'hui le Soudan du Sud.

SUISSE

Confédération suisse
Cheffe de l'État et du gouvernement : **Simonetta Sommaruga**

Le Parlement a adopté des lois draconiennes de lutte contre le terrorisme. Les mesures prises par le gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont restreint de façon disproportionnée le droit à la liberté d'expression. Le Parlement a entamé un réexamen du droit pénal relatif aux infractions sexuelles ; les citoyennes et citoyens suisses se sont prononcés lors d'une votation populaire pour l'intégration de l'orientation sexuelle dans la loi réprimant l'incitation à la haine. Le gouvernement a refusé de relocaliser de nouvelles personnes réfugiées venant des îles grecques, et il a suspendu de façon temporaire l'enregistrement des demandes d'asile aux frontières en raison de la pandémie de COVID-19. Une votation populaire historique proposant l'instauration d'un devoir de diligence en matière de respect des droits humains pour les entreprises multinationales a été organisée.

CONTEXTE

Entre les mois de mars et de juin, le gouvernement a usé de pouvoirs d'exception pour faire face à la pandémie de COVID-19, ce qui a eu des incidences sur un ensemble

de droits tels que le droit à la liberté de réunion et le droit de circuler librement. Malgré les pressions exercées par de nombreuses organisations et associations, à la fin de l'année, aucune étude exhaustive et indépendante n'avait été commandée en vue de définir les mesures garantissant la meilleure protection possible pour les personnes travaillant dans le secteur de la santé[1]. Le Conseil des États (la Chambre haute du Parlement suisse) a adopté le projet de loi du gouvernement portant création d'une institution nationale des droits humains indépendante ; ce projet doit être examiné par la Chambre basse du Parlement en 2021. En septembre, le Parlement a décidé de réduire d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre de 50 % par rapport au niveau enregistré en 1990.

PROCÈS INÉQUITABLES

En mai, la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et des expert·e·s de l'ONU ont critiqué des projets de loi « draconiens » de lutte contre le terrorisme[2]. En septembre, le Parlement a adopté ces lois, qui permettent de restreindre de façon préventive la liberté d'une personne sans inculpation ni jugement, et qui comprennent une définition vague et trop large du « terrorisme ».

LIBERTÉ DE RÉUNION

Au début de la pandémie, la police, qui ne disposait pas de directives claires pour l'application des mesures d'urgence, a restreint de façon disproportionnée le droit des manifestant·e·s à la liberté de réunion pacifique en imposant des interdictions généralisées des manifestations dans les lieux publics et en infligeant des amendes dans certains cantons[3].

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

En janvier, une commission parlementaire a examiné le droit pénal relatif aux infractions sexuelles[4]. Elle a demandé au gouvernement de soumettre un projet de texte redéfinissant les actes à caractère sexuel commis contre la volonté d'une personne. La définition du viol en vigueur impliquait que la victime soit de sexe féminin et qu'il y ait recours à la contrainte ou à la force.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le Parlement a voté en faveur du mariage entre personnes de même sexe. Les couples de même sexe avaient désormais les mêmes droits que les autres couples, à l'exception de certaines restrictions dans le domaine du don de sperme.

En juillet, les Suisses se sont prononcés par votation populaire pour l'intégration de l'incitation à la haine et de la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle dans le champ d'application de la législation réprimant pénalement les discours de haine.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES DEMANDEURS D'ASILE

Selon certaines informations, des membres du personnel chargé de la sécurité dans les centres fédéraux d'asile ont recouru à la force de façon disproportionnée[5]. En décembre, aucune enquête indépendante n'avait été menée ou annoncée. Durant la fermeture de la frontière avec l'Italie, entre mi-mars et mi-mai, l'enregistrement des demandes d'asile aux frontières a été suspendu, sauf pour les personnes vulnérables, dans le cadre des mesures d'urgence liées à la pandémie de COVID-19.

En mars, l'initiative parlementaire demandant l'intégration d'une clause humanitaire dans la loi qui réprime pénalement l'« incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégaux » a été rejetée. En juillet, le Tribunal fédéral a confirmé la peine prononcée pour « facilitation de l'entrée irrégulière » contre les défenseures des droits humains Anni Lanz et Lisa Bosia Mirra, qui avaient aidé des personnes demandeuses d'asile en situation de détresse à entrer en Suisse.

Le gouvernement a refusé d'accepter de nouvelles personnes réfugiées venant des îles grecques, alors que plusieurs grandes villes avaient offert des places de relocalisation.

Des exceptions ont été enregistrées pour 54 mineur·e·s non accompagnés qui avaient des attaches familiales en Suisse. À la suite de la destruction du camp de réfugié·e·s de Moria, sur l'île grecque de Lesbos, en septembre (voir Grèce), le gouvernement a accepté d'accueillir 38 autres mineur·e·s, dont la réinstallation était prévue avant la fin de l'année.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le 29 novembre, l'Initiative pour des multinationales responsables, qui demandait l'instauration d'un devoir de diligence en matière de respect des droits humains et de l'environnement pour les entreprises multinationales ayant des activités à l'étranger, a été rejetée par votation populaire. Bien que cette initiative ait été rejetée par les cantons, elle a recueilli la majorité des votes de la population. C'était la toute première fois que les électeurs et électrices d'un pays s'exprimaient majoritairement en faveur d'une telle obligation de diligence[6].

IMPUNITÉ

En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Suisse avait violé le droit à la vie en n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour protéger un homme qui s'était suicidé pendant sa garde à vue en 2014. Les autorités suisses n'avaient en outre pas mené de véritable enquête sur ces faits.

1. « Garantir les droits des professionnel·le·s de la santé » (communiqué de presse, 18 août)
2. « Les lois antiterroristes sapent l'état de droit! » (communiqué de presse, 24 septembre)
3. « COVID-19: des directives claires pour l'expression de l'opinion dans les lieux publics » (communiqué de presse, 5 mai)
4. « Projet distinct de révision du droit pénal sexuel » (communiqué de presse, 18 janvier)
5. « Un régime rigide dans les centres fédéraux et des délais très courts » (communiqué de presse, 28 février)
6. "Multinationals seem too big for accountability. Switzerland may change that" (nouvelle, 27 novembre)

SYRIE

République arabe syrienne
Chef de l'État : **Bachar el Assad**
Chef du gouvernement : **Hussein Arnous (a remplacé Imad Khamis en juin)**

Les différentes parties au conflit en Syrie ont continué de commettre, en toute impunité, des violations graves du droit international humanitaire, notamment des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, et de flagrantes atteintes aux droits humains. Les forces gouvernementales syriennes et russes ont mené des attaques directes contre des civil·e·s et des biens à caractère civil, dont des hôpitaux et des établissements scolaires, dans le cadre de bombardements aériens dans les gouvernorats d'Idlib, de Hama et d'Alep qui se sont traduits par le déplacement de près d'un million de personnes. Les forces régulières ont cette année encore entravé la fourniture d'aide humanitaire à la population civile. Les forces de sécurité ont arrêté de façon arbitraire des manifestant·e·s pacifiques, ainsi que des civils réconciliés avec le gouvernement, et continué de détenir des dizaines de milliers de personnes, parmi lesquelles des militant·e·s non violents, des travailleurs et travailleuses humanitaires, des avocat·e·s et des journalistes. Un grand nombre de ces personnes ont été soumises à une disparition forcée. Soutenue par la Turquie, l'Armée nationale syrienne autoproclamée a soumis les populations civiles des villes d'Afrin et de Ras el Aïn (nord du pays), contrôlées de fait par la Turquie, à toute une série d'exactions, se livrant notamment à des pillages et à des confiscations de biens, à des détentions arbitraires et à des enlèvements. Dans le nord-ouest, le groupe d'opposition armé Hayat Tahrir al Cham a arbitrairement arrêté et attaqué, entre autres, des militant·e·s actifs sur Internet, des journalistes et des membres du personnel médical et humanitaire. Dans le nord-est,

l'Administration autonome dirigée par le Parti de l'union démocratique (PYD) s'est livrée à des détentions arbitraires et retenait toujours dans des conditions inhumaines des dizaines de milliers de personnes soupçonnées d'allégeance au groupe armé se faisant appeler État islamique (EI). Le gouvernement syrien n'a pas suffisamment protégé son personnel de santé contre le COVID-19 et n'a pas proposé de réponse forte au niveau national, ce qui mettait des milliers de vies en danger. Des dizaines de milliers de personnes déplacées risquaient de contracter le COVID-19 en raison des conditions déplorables dans lesquelles elles vivaient.

CONTEXTE

Le conflit s'est poursuivi entre le gouvernement et ses alliés d'une part, et des groupes d'opposition armés présents à Idlib, Hama, Alep et Daraa d'autre part. Les combats entre l'armée régulière, soutenue par la Russie, et le groupe Hayat Tahrir el Cham se sont fortement intensifiés en janvier dans le nord-ouest de la Syrie. Le 2 mars, le gouvernement syrien avait repris le contrôle de la route Damas-Alep, ainsi que des villes clés du gouvernorat d'Idlib, dans le sud, et de l'ouest du gouvernorat d'Alep. Le 5 mars, la Russie et la Turquie ont conclu un cessez-le-feu et convenu de mettre en place des patrouilles militaires conjointes le long de l'axe routier Alep-Lattaquié (également connu sous le nom de route M4).

De janvier à avril, des groupes armés non identifiés ont bombardé Afrin et perpétré des attentats à la voiture piégée dans cette ville du nord de la Syrie, contrôlée par des forces favorables à la Turquie. Ces actes ont fait de nombreux morts et blessés dans la population civile et ont infligé d'importants dégâts à des infrastructures civiles (immeubles d'habitation, marchés, etc.). Les tensions se sont accentuées de mars à juillet dans le gouvernorat de Daraa, dans le sud-ouest du pays, entre plusieurs groupes d'opposition armés et les forces gouvernementales, à la suite d'accrochages, de bombardements et d'homicides ciblés perpétrés par les deux camps en présence.

En avril est parue une synthèse des conclusions de la commission chargée par le Secrétaire général de l'ONU d'enquêter sur certains « incidents » dans lesquels « des installations figurant sur la liste de déconfliction de l'ONU et des installations bénéficiant du soutien de l'Organisation » dans le nord-ouest de la Syrie ont été détruites ou endommagées. Cette commission concluait notamment qu'il était très probable que le gouvernement syrien et ses alliés aient mené trois attaques aériennes et que le Hayat Tahrir el Cham ou un autre groupe d'opposition armé se soit livré à un bombardement à la roquette. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a publié en octobre deux rapports dénonçant deux attaques présumées à l'arme chimique menées, respectivement, contre Idlib le 1er août 2016 et contre Alep le 24 novembre 2018. L'organisation n'a cependant pas pu établir avec certitude que des armes chimiques avaient été utilisées.

Israël a cette année encore lancé des attaques contre les forces régulières syriennes et contre les troupes iraniennes et les combattants du Hezbollah présents en Syrie.

Les États-Unis ont adopté en juin la Loi « César » relative à la protection des populations civiles syriennes, qui imposait des sanctions aux représentant·e·s du gouvernement de Damas et de l'armée, ainsi qu'à un certain nombre d'hommes et de femmes d'affaires.

ATTAQUES ILLÉGALES

ATTAQUES DIRECTES COMMISES CONTRE LA POPULATION ET DES BIENS À CARACTÈRE CIVIL PAR LES AUTORITÉS OFFICIELLES SYRIENNES ET PAR LA RUSSIE

Dans le nord-ouest du pays, et notamment dans le gouvernorat d'Idlib, dans le nord de celui de Hama et dans l'ouest de celui d'Alep, la population civile, déjà confrontée à des conditions humanitaires très dures, a de nouveau été la cible de frappes aériennes et terrestres. Entre janvier et mars, le

gouvernement syrien, soutenu par la Russie, a soumis les populations civiles à des attaques illégales en s'en prenant à des quartiers d'habitation et à des infrastructures civiles, notamment des centres médicaux et des établissements scolaires[1].

Les habitant·e·s de ces quartiers, ainsi que le personnel médical et enseignant, ont témoigné des attaques incessantes lancées contre leurs domiciles, des hôpitaux et des écoles. Selon un médecin travaillant dans un hôpital de la ville d'Idlib, trois frappes aériennes menées dans les environs ont détruit deux immeubles d'habitation voisins, tuant 11 civils, dont l'un de ses collègues. Un certain nombre d'éléments ont montré que ces opérations avaient été conduites par la Russie.

PRIVATION D'AIDE HUMANITAIRE

Du fait des très nombreuses attaques lancées contre la population et les infrastructures civiles dans le nord-ouest de la Syrie entre décembre 2019 et mars 2020, date à laquelle un cessez-le-feu a été conclu, près d'un million de personnes ont dû se réfugier dans les camps pour personnes déplacées proches de la frontière turque, déjà surpeuplés, ou dans des immeubles en construction, des bâtiments agricoles ou des établissements scolaires ; un certain nombre se sont même retrouvées dans la rue. Ces personnes déplacées vivaient dans des conditions inacceptables, privées de logement décent et en manque de nourriture et de médicaments.

La propagation du COVID-19 dans le nord-ouest de la Syrie n'a fait qu'aggraver la situation, compliquant singulièrement la tâche d'organisations humanitaires qui avaient déjà beaucoup de mal à satisfaire les besoins. Le 10 janvier, le Conseil de sécurité de l'ONU a reconduit jusqu'en juillet le dispositif permettant d'apporter une aide humanitaire à la Syrie à partir du territoire turc. Cette résolution a cependant réduit les points de passage de la frontière, dont le nombre est passé de quatre à deux (Bab al Hawa et Bab al Salam). Après plusieurs tentatives infructueuses, le Conseil de sécurité a adopté le 11 juillet la Résolution 2533, reconduisant pour 12 mois le dispositif d'acheminement de l'aide sponsorisé par l'ONU, mais uniquement par Bab al Hawa.

Les forces régulières ont continué d'entraver le travail des agences d'aide humanitaire de l'ONU et des organisations humanitaires internationales basées à Damas, en gênant leur action un peu partout en Syrie. Selon un rapport d'Oxfam et du Conseil norvégien pour les réfugiés paru en juillet, les forces gouvernementales multipliaient les obstacles à l'aide humanitaire, alourdissant à dessein les procédures administratives, s'ingérant dans les activités humanitaires et limitant les partenariats avec les ONG syriennes et les populations locales.

DÉTENTION ARBITRAIRE ET DISPARITIONS FORCÉES

Le gouvernement syrien a continué de soumettre à une disparition forcée des dizaines de milliers de personnes, dont des journalistes, des défenseur·e·s des droits humains, des juristes et des militant·e·s politiques.

Il a cette année encore eu recours à la détention arbitraire pour réprimer toute protestation pacifique et empêcher les activités humanitaires et de défense des droits humains. Fait assez inédit, la ville de Soueïda, dans le sud-ouest du pays, a été le théâtre le 7 juin de manifestations en faveur d'un « changement de régime » et pour de meilleures conditions de vie, sur fond, entre autres problèmes, d'une augmentation du chômage et des prix alimentaires entraînée par la crise économique. Entre le 9 et le 16 juin, les forces de sécurité ont arrêté de façon arbitraire au moins 11 hommes à qui il était reproché d'avoir participé aux manifestations. Ils n'ont pu avoir accès ni à leurs familles ni à un·e avocat·e[2]. Ils ont finalement été libérés en juillet à la suite de pressions de la part de dirigeants locaux.

Dans les gouvernorats de Daraa et de Rif Dimashq, les forces gouvernementales ont continué d'arrêter de manière arbitraire d'anciens travailleurs et travailleuses humanitaires, des médecins, d'anciens

membres de la défense civile, des militant·e·s politiques et des dirigeant·e·s de comités locaux, alors même qu'ils s'étaient soumis à l'accord dit « de réconciliation » et n'étaient plus officiellement considérés comme une menace pour la sécurité.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

ARMÉE NATIONALE SYRIENNE

Groupe armé favorable à la Turquie, l'Armée nationale syrienne s'est rendue coupable de toute une série d'atteintes aux droits humains contre des civils d'Afrin et de Ras el Aïn, se livrant notamment à des pillages et des confiscations de biens, à des détentions arbitraires, à des enlèvements, à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements.

Les pillages et les confiscations ont surtout visé la population kurde de la région, qui avait fui lors des combats de 2018 et de 2019. Des combattants ont parfois confisqué les logements de civils restés sur place, après les avoir soumis à des actes d'extorsion, de harcèlement, d'enlèvement et de torture pour les obliger à partir. Selon la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne [ONU], les membres de ce groupe armé ont également menacé et arrêté de manière arbitraire des personnes qui avaient porté plainte, les contraignant à leur verser de l'argent en échange de leur libération.

L'Armée nationale syrienne a arrêté arbitrairement et enlevé des civils à Afrin, puis les a torturés et, plus généralement, maltraités pour des motifs divers, notamment pour avoir critiqué ses membres ou pour avoir fait partie de l'Administration autonome dirigée par le PYD ou de ses forces militaires et de sécurité. En août, par exemple, des membres de l'Armée nationale syrienne sont allés chercher chez lui, à Afrin, un Kurde de 70 ans qu'ils ont ensuite séquestré pendant deux mois parce qu'il s'était élevé contre le passage à tabac d'un jeune homme par des combattants du groupe armé. Les ravisseurs lui ont interdit d'avoir des contacts avec sa famille, qui a dû payer une somme conséquente à des « intermédiaires » pour obtenir sa libération. Ils lui ont en outre confisqué sa voiture.

Selon la Commission d'enquête de l'ONU, l'Armée nationale syrienne s'est rendue coupable de viols et d'autres sévices sexuels sur la personne de femmes et de filles.

HAYAT TAHRIR AL CHAM

Le groupe Hayat Tahrir al Cham, qui contrôlait des secteurs du nord-ouest de la Syrie, a arrêté arbitrairement des personnes qui étaient opposées à sa présence ou à son idéologie, s'en prenant, entre autres, à des militant·e·s actifs sur Internet, à des journalistes et à des membres du personnel médical et humanitaire. Le 20 août, des combattants de cette organisation ont placé en détention de façon arbitraire un médecin, qui était également le directeur d'une école de médecine, à qui ils reprochaient d'avoir présenté dans le cadre d'une exposition des dessins qu'ils considéraient contraires à la charia (loi islamique).

Entre avril et juin, Hayat Tahrir al Cham a à plusieurs reprises violemment dispersé des manifestations, n'hésitant pas à tirer sur les protestataires, à les frapper et à les arrêter. Ces mouvements étaient liés à l'ouverture, à des fins commerciales, de points de passage entre des secteurs des gouvernorats d'Idlib et d'Alep d'une part, et les zones tenues par le gouvernement d'autre part. Selon le Réseau syrien pour les droits humains, des membres de Hayat Tahrir al Cham auraient frappé et insulté, le 10 juin, 13 journalistes qui filmaient une patrouille conjointe russo-turque le long de l'axe routier M4.

EXACTIONS COMMISES PAR L'ADMINISTRATION AUTONOME DIRIGÉE PAR LE PYD

L'Administration autonome dirigée par le Parti de l'union démocratique (PYD) contrôlait toujours une partie de la région à majorité kurde dans le nord-est de la Syrie, notamment Raqqa et Qamishli. Elle a placé en détention de manière arbitraire des travailleurs et travailleuses humanitaires, des militant·e·s politiques et des personnes d'origine arabe.

Les Forces démocratiques syriennes, la branche militaire de l'Administration autonome, détenaient toujours des dizaines de milliers de personnes soupçonnées d'avoir fait allégeance à l'État islamique. Celles-ci vivaient entassées dans le camp d'al Hol, dans des conditions déplorables et sans disposer du moindre recours juridique.

DROIT À LA SANTÉ

Le gouvernement syrien ne protégeait pas suffisamment le personnel soignant face au COVID-19. Il n'a pas non plus apporté de réponse convaincante à la propagation de la maladie et a refusé de fournir des informations transparentes et cohérentes concernant l'épidémie dans le pays[3].

Des milliers de vies étaient toujours menacées en l'absence d'informations transparentes et efficaces et de tests de dépistage. Des proches de patient·e·s atteints du COVID-19, des professionnel·le·s de santé et des travailleurs et travailleuses humanitaires ont déclaré que les hôpitaux publics se voyaient contraints de renvoyer des patient·e·s du fait du manque de lits et de la pénurie de bouteilles d'oxygène et de respirateurs. En désespoir de cause, certains n'avaient d'autre choix que de louer des bouteilles d'oxygène et des respirateurs à des prix exorbitants.

Le manque d'équipements de protection individuelle distribués par les autorités syriennes mettait en péril le personnel soignant. Le ministère de la Santé ne publiait pas d'informations sur l'impact du COVID-19 sur les professionnel·le·s de santé ; les seuls éléments disponibles étaient ceux que le ministère adressait à l'ONU. Selon le syndicat des médecins de Syrie, au moins 61 professionnel·le·s de la santé avaient succombé à la maladie entre son apparition et le mois d'août ; les sources officielles ne faisaient état que de 15 décès.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DÉPLACÉES

À la fin de l'année, le nombre de personnes ayant été déplacées sur le territoire depuis 2011 s'élevait à 6,7 millions, tandis que celui des personnes qui étaient allées chercher refuge à l'étranger était de 5,5 millions. Étant donné la quantité limitée de places de réinstallation proposées par les pays occidentaux, le nombre de demandes soumises par les réfugié·e·s syriens les plus vulnérables est tombé à 10 056, contre 26 562 en 2019, selon les chiffres du HCR.

Face à la détérioration des conditions humanitaires dans les pays voisins de la Syrie, marquées par une hausse du chômage et des obstacles administratifs et financiers à l'obtention ou au renouvellement des permis de séjour, les retours de réfugié·e·s syriens dans leur pays se sont poursuivis. Selon le HCR, entre les mois de janvier et de juillet, 21 618 réfugié·e·s sont rentrés par leurs propres moyens depuis l'Égypte, l'Irak, la Jordanie, le Liban et la Turquie.

Un peu partout en Syrie, les personnes déplacées continuaient de résider dans des camps de fortune surpeuplés, des écoles et des mosquées, où elles ne pouvaient pas vivre dans des conditions décentes. Elles n'avaient qu'un accès limité à l'aide, aux services les plus élémentaires, à l'eau salubre, à l'hygiène, à la nourriture, aux soins de santé, à l'éducation et à la possibilité de gagner leur vie. Elles couraient en outre un risque accru de contracter le COVID-19.

Selon le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, l'offensive militaire menée dans le nord-ouest de la Syrie a poussé près d'un million de personnes à fuir vers d'autres régions de janvier à mars. Entre janvier et juin, 204 000 personnes sont toutefois rentrées chez elles. Des milliers de personnes restaient déplacées dans le nord-est de la Syrie à la suite de l'offensive militaire lancée par la Turquie en 2019.

Le camp d'al Hol, dans le gouvernorat d'Hassaké, accueillait la plus grande population de personnes déplacées, avec environ 65 000 individus, en majorité des femmes et des enfants, qui vivaient dans des conditions épouvantables. Selon l'UNICEF, qui mettait en cause les difficultés à obtenir des soins médicaux dans ce camp, huit enfants âgés de moins de cinq ans y sont

morts entre le 6 et le 10 août, entre autres de complications dues à la malnutrition, de déshydratation, de problèmes cardiaques et d'hémorragie interne. Entre les mois de janvier et d'août, l'approvisionnement en eau depuis la station de pompage d'Alouk, dans les zones contrôlées par des groupes armés pro-turcs, a été interrompu à 13 reprises, privant d'eau les habitant·e·s et les personnes déplacées de la ville d'Hassaké, ainsi que de Tel Tamer et des environs, et notamment de plusieurs camps, dont celui d'al Hol.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le procès de deux anciens responsables des services de sécurité du gouvernement syrien accusés de crimes contre l'humanité a débuté en avril devant le tribunal régional supérieur de Coblence, en Allemagne. Le 18 septembre, les Pays-Bas ont dénoncé la responsabilité de la Syrie dans de graves atteintes aux droits humains, en particulier pour des actes de torture commis en violation de la Convention des Nations unies contre la torture. Aux termes de cette Convention, si la Syrie et les Pays-Bas ne parviennent pas à un accord dans les six mois, l'une ou l'autre des parties peut saisir la Cour internationale de justice.

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue pour de nombreuses infractions. Les autorités ne communiquaient guère de détails concernant les sentences capitales prononcées, et aucune information n'était disponible sur les exécutions.

1. *"Nowhere is safe for us": Unlawful attacks and mass displacement in northwest Syria* (MDE 24/2089/2020) ; *« Nous ne sommes en sécurité nulle part ». Attaques illégales et déplacements massifs de population dans le nord-ouest de la Syrie* – Résumé, conclusion et recommandations (MDE 24/2089/2020)
2. « Syrie. Les militants pacifiques arrêtés à Sweida doivent être libérés immédiatement » (communiqué de presse, 24 juin)
3. « Syrie. La réponse au COVID-19 est inadaptée et met des milliers de vies en péril » (communiqué de presse, 12 novembre)

TADJIKISTAN

République du Tadjikistan
Chef de l'État : **Emomali Rakhmon**
Chef du gouvernement : **Qohir Rassoulzoda**

Les autorités ont sévèrement contrôlé les actualités et les informations relatives à la pandémie de COVID-19 et ont restreint la liberté d'expression, accusant les médias et la société civile de répandre de « fausses » informations. Les tribunaux ont eu recours à la législation sur la lutte contre le terrorisme pour bloquer l'accès à plusieurs organes de presse indépendants basés à l'étranger. Un journaliste a été emprisonné pour « incitation à la discorde religieuse ». Les équipements de protection individuelle reçus par les professionnel·le·s de santé dans les hôpitaux, les maisons de retraite et les centres de détention étaient insuffisants, de même que la protection accordée aux victimes de violence domestique et de violences liées au genre.

CONTEXTE

Les autorités ont longtemps nié l'arrivée du COVID-19 dans le pays et caché l'ampleur des contaminations, mais elles ont imposé des restrictions telles que la fermeture des frontières et l'interdiction des visites dans tous les centres de détention. Les transferts de fonds par les émigré·e·s (qui représentaient auparavant un tiers du produit intérieur brut) ont chuté de plus de 50 %, engendrant la crainte de pénuries alimentaires. En septembre, le Fonds monétaire international a indiqué que le Tadjikistan souffrait de « graves conséquences » de la pandémie. Le président Emomali Rakhmon a été réélu en octobre sans réelle opposition.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le blocage des sources d'information en ligne, et parfois de l'accès à Internet, est demeuré un outil fréquemment utilisé par les autorités dans leur campagne contre les voix dissidentes. Le président a promulgué en

janvier une nouvelle Loi de lutte contre l'extrémisme, qui octroyait de larges pouvoirs aux autorités en matière de restriction de la liberté d'expression. Treize agences gouvernementales ont été autorisées à demander au Service des communications de bloquer des sites Internet sans aucun contrôle judiciaire.

En février, la Cour suprême a conclu que le site d'information indépendant Akhbor, hébergé à l'étranger, offrait une plateforme « aux terroristes et aux extrémistes » et a ordonné qu'il soit bloqué. En pratique, cela faisait des journalistes travaillant pour Akhbor des membres d'une organisation « extrémiste » et interdite, passibles par conséquent de poursuites judiciaires. En novembre, le rédacteur en chef d'Akhbor a déclaré avoir été contraint de fermer le site internet en raison des risques pour la sécurité de toutes les personnes qui y étaient associées, y compris son lectorat.

Les autorités ont continué d'utiliser des accusations d'« incitation à la discorde » et de « terrorisme et extrémisme » contre des journalistes et des blogueurs et blogueuses qui publiaient des contenus critiques sur des sujets politiquement sensibles.

En avril, un tribunal de Douchanbé, la capitale, a déclaré le journaliste indépendant Daler Charipov coupable d'« incitation à la discorde religieuse » pour avoir publié et diffusé clandestinement un essai qu'il avait écrit sur l'islam ; le tribunal l'a condamné à un an d'emprisonnement. Dans son argumentaire, le procureur a affirmé que Daler Charipov avait publié des articles « extrémistes » et qu'il était lié à une organisation extrémiste. Daler Charipov a rejeté ces accusations, mais il a admis avoir pu « commettre des erreurs » dans son essai. Il n'a pas fait appel de son jugement[1].

MÉDIAS

Les autorités ont sévèrement contrôlé les discours et les messages relatifs à la pandémie de COVID-19, et elles ont adopté de nouveaux textes législatifs contre les « fausses » informations portant sur les contaminations par le coronavirus.

En juin, le Parlement a adopté des modifications du Code administratif prévoyant de lourdes amendes pour les journalistes, les blogueurs et blogueuses et les autres personnes qui diffuseraient des informations « inexactes » et « mensongères » à propos de la pandémie dans les médias ou sur les réseaux sociaux.

Ces modifications rendaient passible de poursuites la diffusion d'informations « douteuses » *via* des applications de messagerie mobile et octroyaient aux autorités le pouvoir de surveiller les échanges privés. Les personnes qui souhaitaient partager leur expérience du COVID-19 sur les réseaux sociaux devaient obtenir un certificat officiel attestant de leur diagnostic, faute de quoi elles risquaient d'être poursuivies pour diffusion de « fausses » informations.

PRISONNIÈRES ET PRISONNIERS D'OPINION

En avril, l'état de santé de l'avocat spécialisé dans les droits humains Bouzourgmekhr Yorov s'est brusquement dégradé. Il présentait des symptômes correspondant à ceux du COVID-19. Sa santé s'est ensuite améliorée, mais selon des sources anonymes elle restait fragile quelques mois plus tard. Il risquait en outre d'être sanctionné par les autorités carcérales pour avoir parlé avec d'autres prisonniers et leur avoir donné des conseils juridiques.

DROIT À LA SANTÉ

Selon des organes des Nations unies présents au Tadjikistan, au 8 juin, 1 701 professionnel·le·s de la santé (soit 36 % des personnes infectées dans le pays) avaient contracté le coronavirus, dont 619 médecins et 548 infirmiers et infirmières. Par ailleurs, Radio Ozodi a publié une liste officielle de 10 membres du personnel médical décédés dans la région de Khatlon. La raison principale de ces décès était le manque d'équipements de protection individuelle appropriés, comme cela a été confirmé sur les réseaux sociaux par des soignant·e·s anonymes, qui se sont plaints également de l'interdiction qui leur était faite de partager toute information relative au COVID-19. En juillet, les autorités ont

pourtant soutenu qu'aucun médecin n'était mort de cette maladie.

Des sources anonymes ont également signalé un manque d'équipements de protection individuelle pour le personnel médical des armées, du système pénitentiaire, des foyers pour enfants et des maisons de retraite. L'épidémie de COVID-19 suscitait des inquiétudes en particulier dans les centres de détention, critiqués en 2019 par le Comité des droits de l'homme [ONU] pour leur surpopulation chronique, leurs mauvaises conditions d'hygiène et leur manque de soins médicaux adaptés. Ces facteurs, qui ne se sont pas améliorés en 2020, favorisaient la propagation de maladies infectieuses parmi les détenu·e·s.

Après la fermeture des frontières, des milliers de travailleuses et travailleurs migrants ont dû vivre dans des aéroports, dans des voitures ou dans des camps de fortune aux frontières, ou encore dans des centres de quarantaine sans accès à des infrastructures sanitaires et médicales adaptées.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Le gouvernement n'a pas pris de mesures efficaces pour lutter contre la violence domestique et offrir une protection efficace aux victimes.

Les centres d'aide ont signalé une hausse alarmante du nombre de violences familiales et liées au genre pendant la pandémie. Le foyer pour femmes Goulroukhsor, situé à Khoudjand, dans le nord du pays, a reçu 142 demandes d'admission pendant le seul mois de mai, soit trois fois plus que le mois précédent.

En octobre, un tribunal de Douchanbé a déclaré une jeune styliste coupable de diffamation. Elle avait accusé son ancien employeur de lui avoir infligé des violences corporelles et de l'avoir menacée de viol. Le journal qui avait publié son témoignage a également été déclaré coupable de diffamation. Tous deux ont été condamnés à verser une indemnisation financière. Les autorités n'ont pas enquêté sur leurs allégations, malgré la présentation de preuves solides.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Privées d'accès aux ressources et aux structures d'aide de leur communauté, qui étaient déjà très peu nombreuses, les personnes LGBTI, et en particulier les jeunes, n'ont pas pu quitter leur domicile et ont dû cohabiter avec des familles qui ne les soutenaient pas et qui, bien souvent, les maltraitaient.

---

1. *Un journaliste indépendant condamné à un an de prison* (EUR 60/2206/2020)

TAIWAN

Taiwan
Cheffe de l'État : **Tsai Ing-wen**
Chef du gouvernement : **Su Tseng-chang (a remplacé William Lai Ching-te en janvier)**

Pour limiter la propagation du COVID-19, le gouvernement a pris plusieurs mesures, dont certaines menaçaient le droit au respect de la vie privée. Les modifications apportées à la Loi relative aux prisons n'ont pas apaisé les inquiétudes concernant les droits des personnes condamnées à mort et porteuses de handicaps psychosociaux ou intellectuels. En août, une institution nationale de protection des droits humains a été créée. En octobre, des organisations internationales ont adressé des rapports au Comité international d'examen avant que celui-ci procède à l'examen de la mise en œuvre du PIDCP et du PIDESC par Taiwan.

SURVEILLANCE DE MASSE

En janvier, le gouvernement a mis en place une série de mesures visant à empêcher la propagation du COVID-19 ; certaines mettaient en danger le droit au respect de la vie privée. Un cadre numérique de surveillance de masse, reposant sur des bases de données publiques

interconnectées, relatives notamment aux voyages et à l'assurance maladie, a été créé à des fins de suivi et de traçage. Sur cette plateforme, plus de 35 services de l'État ont pu effectuer un suivi continu des déplacements et autres activités de la population, y compris les achats de masques chirurgicaux. Le gouvernement n'a donné que peu de détails sur l'usage qu'il faisait de cette plateforme et n'a pas précisé quand prendraient fin les mesures de collecte de données[1].

PEINE DE MORT

Les modifications de la Loi relative aux prisons adoptées en janvier ont donné lieu en juillet à des changements dans les Règlements sur l'exécution de la peine de mort. La version modifiée de ce texte autorisait toujours la condamnation à mort de personnes porteuses de handicaps psychosociaux ou intellectuels[2]. Les autorités n'ont rien fait pour abolir ce châtiment pendant l'année et ont continué d'y recourir[3].

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La Commission nationale des droits humains, créée au sein du Conseil *(Yuan)* de contrôle (organe de supervision de l'État, institué par la Constitution), a commencé ses travaux en août. Composée de membres désignés pour agir en toute indépendance, elle avait pour missions d'enquêter sur les plaintes concernant des violations de droits humains, y compris des faits de discrimination, de rédiger et publier un rapport national sur les droits humains, et de conseiller les organismes d'État[4].

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile n'ont reçu qu'une aide limitée. Plus de 200 personnes en provenance de Hong Kong sont arrivées à Taiwan afin d'y solliciter l'asile après la promulgation d'une loi relative à la sécurité nationale à la fin du mois de juin. Le cas de ces personnes a mis en lumière l'inadaptation du cadre juridique taiwanais actuel, notamment concernant le principe de « non-refoulement », au sujet des réfugié·e·s, des demandeurs et demandeuses d'asile et d'autres personnes nécessitant une protection internationale, et a donné lieu à des appels renouvelés en faveur de l'adoption d'une loi relative aux personnes réfugiées[5].

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Le 29 juin, le gouvernement a annoncé qu'il invitait des organisations nationales et internationales à lui soumettre des rapports examinant la mise en œuvre du PIDCP et du PIDESC par le pays[6]. Le Comité international d'examen devait se réunir du 18 au 22 octobre 2021 pour procéder au troisième examen de Taiwan.

1. *Taiwan: Submission to the International Review Committee on the Domestic Implementation of the ICCPR and ICESCR: 3rd reports* (ASA 38/3212/2020)
2. 【台灣】死刑執行規則修正 應採納《公政公約》第36號一般性意見書 (déclaration, 20 juillet)
3. "Taiwan: Second execution under President Tsai Ing-wen, a disgraceful setback to human rights" (déclaration, 2 avril)
4. 【台灣】第一屆國家人權委員會上路 (communiqué de presse, 19 juin)
5. 【台灣】世界難民日記者會 (communiqué de presse, 19 juin)
6. "Amnesty submits shadow report on Taiwan's third ICCPR and ICESCR review" (communiqué de presse, 23 octobre)

TANZANIE

République unie de Tanzanie
Chef de l'État et du gouvernement : **John Pombe Magufuli**

À l'approche des élections d'octobre, le gouvernement a restreint les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Le chef de l'État a déclaré en juin qu'il n'y avait plus aucun cas de COVID-19 en Tanzanie. Les autorités ont fortement limité la liberté de la presse, affirmant qu'elles freinaient ainsi la « propagation de fausses informations » sur la pandémie. Des médias ont été fermés pour avoir couvert des événements

politiques. Les jeunes filles enceintes étaient exclues du système scolaire classique et placées dans des centres d'enseignement parallèle qui leur étaient réservés.

CONTEXTE

Le 28 octobre ont eu lieu les sixièmes élections générales de la Tanzanie depuis le rétablissement du multipartisme en 1992. Le président a entamé son second mandat en novembre, à l'issue d'un scrutin controversé. Avant, pendant et après les élections, des membres de l'opposition et des centaines de leurs sympathisants ont été arrêtés arbitrairement et frappés par la police. D'autres ont été tués. Plusieurs personnalités politiques, dont Tundu Lissu, candidat à la présidentielle du Parti pour la démocratie et le développement (CHADEMA), principal parti d'opposition, et les membres de l'opposition Lazaro Nyalandu et Godbless Lema, ainsi que la famille de ce dernier, ont fui le pays après le scrutin par crainte des persécutions.

DROIT À LA SANTÉ

Le gouvernement n'a pas communiqué d'informations sur le COVID-19, ni n'a tenu compte des recommandations de l'OMS s'agissant de la conduite à tenir par les États, les professionnel·le·s de la santé et la population face à la pandémie. Aucun système d'information permettant d'obtenir, de façon fiable ou rapide, des données exactes sur la pandémie n'avait été mis en place à la fin de l'année. Le 29 avril, le gouvernement a cessé de publier le nombre de personnes contaminées. Le 5 juin, le président a annoncé qu'il n'y avait plus aucun cas de COVID-19 en Tanzanie, en conséquence de quoi il est devenu plus difficile pour la population de prendre des mesures adaptées pour se protéger du virus.

CONDITIONS DE DÉTENTION

En avril, conformément aux recommandations de l'OMS, le président a gracié 3 717 détenus pour désengorger les prisons et ainsi limiter la propagation du COVID-19. Les établissements pénitentiaires restaient cependant surpeuplés, ce qui mettait en danger la santé des personnes qui y étaient détenues. Comptant 32 438 personnes incarcérées, dont 17 974 en détention provisoire, le pays affichait un taux d'occupation de ses prisons de 109 %.

DISCRIMINATION – LES FEMMES ET LES FILLES

Les jeunes filles enceintes et les jeunes mères étaient victimes de discrimination dans le domaine de l'éducation. L'État a continué de les exclure de l'école et a utilisé un prêt de la Banque mondiale – destiné à améliorer l'accès des filles à l'enseignement secondaire – pour les maintenir dans des centres d'apprentissage parallèle, où le programme de premier cycle du secondaire était effectué en deux ans au lieu de quatre.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les autorités ont eu recours à la législation pour réduire au silence les voix critiques pacifiques et restreindre fortement le droit à la liberté d'expression et la liberté de la presse, en particulier à l'approche des élections.

En avril, l'Autorité de régulation des communications de Tanzanie (TCRA) a infligé des amendes de cinq millions de shillings tanzaniens (2 150 dollars des États-Unis) à Star Media Tanzania Ltd, Multichoice Tanzania Ltd et Azam Digital Broadcast Ltd et leur a ordonné de présenter des excuses pour avoir « diffusé des informations fausses et trompeuses » sur la gestion de la pandémie de COVID-19 par le gouvernement, ce qui était contraire à la loi portant établissement de cette entité. Plus tard ce même mois, la TCRA a suspendu pour six mois le journal en ligne *Mwananchi* et l'a sanctionné d'une amende de cinq millions de shillings tanzaniens (2 150 dollars des États-Unis) pour avoir publié une photo du chef de l'État sur laquelle il semblait enfreindre les consignes de distanciation physique. Selon les autorités, *Mwananchi* aurait contrevenu à la Réglementation de

2018 sur les communications électroniques et postales (contenus en ligne).

Entre juin et octobre, principalement, l'État a sanctionné les journaux, les radios et les chaînes télévisées qui rendaient compte des événements politiques en lien avec les élections. Le *Tanzania Daima* a été interdit d'impression et de diffusion pour une durée indéterminée, la chaîne de télévision en ligne Kwanza TV a été suspendue pour 11 mois, et Clouds TV et Clouds FM Radio pendant sept jours.

En août, la TCRA a modifié la Réglementation sur les communications postales et électroniques (radiodiffusion et télédiffusion) pour limiter la couverture médiatique internationale des élections. Les organismes de radiodiffusion locaux devaient obtenir l'autorisation du régulateur pour diffuser des contenus produits par des médias étrangers ou en collaboration avec eux. Les nouvelles dispositions obligeaient également les journalistes étrangers à être accompagnés par un·e responsable public lors de leurs reportages.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseur·e·s des droits humains ont été intimidés, harcelés, menacés, arrêtés et détenus arbitrairement, et poursuivis en justice. Les organisations qui défendaient ces mêmes droits risquaient la fermeture ou la suspension de leurs activités si elles ne respectaient pas les conditions excessives imposées par la loi et différents règlements.

Tito Elia Magoti, avocat spécialisé dans la défense des droits humains, et Theodory Giyani se trouvaient toujours en détention. Ils avaient été arrêtés arbitrairement en décembre 2019 en raison de leurs activités sur les réseaux sociaux et inculpés au titre de plusieurs lois, dont celle sur la cybercriminalité, pour « possession d'un programme informatique conçu pour commettre une infraction » et pour « crime organisé et blanchiment d'argent ». Le procès des deux hommes a été ajourné une dizaine de fois par le tribunal de Dar es Salaam, le parquet ayant sollicité à plusieurs reprises du temps supplémentaire pour terminer ses investigations.

En juillet, la police a arrêté le religieux musulman Issa Ponda dans le district d'Itala, à Dar es Salaam. Il a été maintenu en détention pendant 10 jours pour avoir fait circuler un article qui, selon les autorités, constituait une provocation et un trouble à l'ordre public à l'approche d'une élection. Dans cet article, Issa Ponda défendait la création d'un organe électoral indépendant et affirmait que les musulmans faisaient l'objet de discriminations, notamment à l'embauche dans la fonction publique. Après sa libération, des personnes qui étaient selon lui des policiers ont menacé de l'arrêter à nouveau et, en août, il est entré dans la clandestinité, où il se trouvait encore à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

L'État exerçait un contrôle croissant sur les ONG et les empêchait de travailler, restreignant fortement le droit à la liberté d'association.

Le 24 juin, le Bureau d'enregistrement des ONG a suspendu les activités d'Inclusive Development for Citizens – Tanzania (IDC-TZ). L'organisation, qui promouvait la bonne gouvernance, était accusée d'avoir enfreint la loi et la réglementation sur les ONG en ne fournissant pas, entre autres documents, le détail de ses activités de 2019, la liste de ses membres et les accords conclus avec les donateurs et donatrices.

Le même jour, le Bureau d'enregistrement des ONG a adressé des mises en demeure à la Coalition tanzanienne des défenseurs des droits humains (THRDC) et au Centre juridique des droits humains (LHRC), les sommant d'expliquer dans un délai de sept jours pourquoi des sanctions juridiques, dont leur radiation du registre des ONG pour non-respect de la législation, ne devraient pas être prises à leur encontre. Il a également ordonné au LHRC de suspendre toutes ses activités concernant les élections. À la suite de cela, la Commission électorale nationale a refusé la candidature des ONG à l'observation des élections générales.

La THRDC, qui regroupait plus de 160 personnes et organisations, a annoncé la suspension temporaire de ses activités en août, après que la police eut ordonné le gel de ses comptes pour non-respect de la Loi relative aux organisations non gouvernementales. Elle était accusée d'avoir conclu des accords avec des donateurs et donatrices sans avoir consulté le Trésor public et le Bureau d'enregistrement des ONG.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En juin, dans le district de Kilwa, la police a arrêté Zitto Kabwe, dirigeant d'ACT-Wazalendo, et sept autres membres de ce parti d'opposition. D'après le parti, les huit hommes étaient accusés d'avoir « compromis la paix » en participant à une réunion du parti déclarée illégale par la police. Ils ont été remis en liberté sous caution le lendemain sans qu'on leur précise les infractions qui leur étaient reprochées.

En juillet, dans la région de Singida, à l'ouest de Dodoma, la police a arrêté Nusrat Hanje, secrétaire générale de la branche jeunesse du CHADEMA, et cinq autres membres du parti parce qu'ils avaient brandi le drapeau du parti en chantant l'hymne national. Ces six personnes ont été inculpées de « réunion illégale », « ridiculisation du drapeau national et de l'hymne national » et « comportement susceptible de troubler la paix ». Leurs demandes de mise en liberté sous caution ont été rejetées et, le 10 juillet, elles ont été placées en détention dans une prison de Singida, où elles sont restées 133 jours, alors que la Haute Cour de Dodoma avait fait droit à l'appel qu'elles avaient interjeté contre le rejet de leurs demandes de mise en liberté sous caution. Le 23 novembre, les poursuites engagées à leur encontre ont été abandonnées.

En août, la police a arrêté Joseph Mbilinyi, qui se présentait aux législatives pour la circonscription de Mbeya Urban, et lui a reproché d'avoir organisé une manifestation non autorisée. Au moment de son arrestation, il se rendait au bureau régional de la Commission électorale nationale pour se procurer des formulaires de candidature. Il a été remis en liberté le jour même sans avoir été inculpé.

En novembre, Freeman Mbowe, président du CHADEMA, et trois membres du parti ont été arrêtés par la police et inculpés d'« infractions à caractère terroriste » pour avoir appelé à manifester dans tout le pays en réaction au déroulement des élections d'octobre. Tundu Lissu (voir Contexte) a été arrêté le lendemain. Ils ont tous été remis en liberté sous caution.

PROCÈS INÉQUITABLES

En février, le tribunal de première instance de Kisutu, à Dar es Salaam, a libéré le journaliste d'investigation Erick Kabendera après qu'il eut entamé une négociation de peine avec le ministère public. Il avait été enlevé en juillet 2019 par des hommes non identifiés. Vingt-quatre heures après sa disparition, la police avait confirmé qu'il se trouvait en garde à vue. Il avait ensuite été inculpé de blanchiment d'argent et de crime organisé.

Le procès d'Erick Kabendera, ajourné 16 fois, a été très long. Le journaliste a déclaré avoir été torturé à la prison de Segerea, à Dar es Salaam. Il souffrait de plusieurs problèmes de santé et n'a pas été autorisé à rendre visite à sa mère malade, qui est décédée alors qu'il se trouvait en prison. Le tribunal lui a ordonné de verser plus de 273 millions de shillings tanzaniens (116 000 dollars des États-Unis) au ministère public pour couvrir, entre autres, des dettes liées à une fraude fiscale présumée et une amende ; cette somme était à régler dans les six mois, faute de quoi il serait de nouveau arrêté.

En mai, la police a arrêté le comédien Idris Sultan et l'a libéré 10 jours plus tard, moyennant une caution de 15 millions de shillings tanzaniens (6 550 dollars des États-Unis). Son arrestation était en lien avec une vidéo qu'il avait diffusée sur les réseaux sociaux et dans laquelle il se serait moqué du chef de l'État. Il a été inculpé de « non-enregistrement d'une carte SIM

précédemment détenue par une autre personne » et « défaut de signalement de changement de propriétaire d'une carte SIM ». Son procès a été reporté à au moins neuf reprises par le tribunal de première instance de Kisutu, à Dar es Salaam, et l'affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le Parlement a adopté en juin la Loi nº 3 de 2020 portant diverses modifications des lois écrites, qui exigeait notamment des personnes souhaitant se prévaloir de la Loi relative à l'exercice des droits et devoirs fondamentaux, de déposer des déclarations démontrant qu'elles avaient été directement touchées par les violations dont elles estimaient être victimes. Ce texte portait donc atteinte aux procès d'intérêt public et à l'obligation qui incombait à la Tanzanie de rendre des comptes pour les atteintes aux droits humains commises.

TCHAD

République du Tchad
Chef de l'État et du gouvernement : **Idriss Déby Itno**

La liberté d'expression était restreinte. Les mesures visant à endiguer la propagation de la maladie COVID-19 ont entravé l'accès de nombreuses personnes à la nourriture. L'accès aux soins de santé était également limité. Les mariages précoces et les mutilations génitales féminines (MGF) se sont poursuivis, en violation de la loi. Des groupes armés ont commis des atteintes aux droits humains à l'encontre de la population.

CONTEXTE

La situation en matière de sécurité est demeurée précaire, en particulier dans la région du lac Tchad, où Boko Haram et l'État islamique en Afrique de l'Ouest (EIAO) étaient actifs. Des violences intercommunautaires meurtrières ont continué de se produire dans les provinces du Batha et du Sila.

Les élections législatives ont été reportées pour la cinquième année consécutive car, selon le président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), le recensement avait pris du retard du fait de la pandémie de COVID-19 ; elles ont été fixées à 2021. À la fin du mois d'octobre, des unités de police ont encerclé pendant plusieurs jours les bureaux de partis politiques et d'organisations de la société civile qui avaient refusé de participer à un forum gouvernemental national sur les réformes institutionnelles et politiques, ou qui n'y avaient pas été conviés.

Les pouvoirs publics ont pris des mesures pour endiguer la pandémie (interdiction des rassemblements, couvre-feu, lourdes amendes et peines d'emprisonnement en cas de non-respect de l'obligation de porter un masque, entre autres) et pour faire face aux difficultés liées à cette situation.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En janvier, Baradine Berdei Targuio, défenseur des droits humains, a été emmené par des hommes armés et encagoulés alors qu'il se trouvait à son domicile à N'Djamena, la capitale, à la suite de quoi il aurait été détenu au secret par l'Agence nationale de sécurité à N'Djamena. En février, le ministre de la Justice a confirmé que cet homme avait été arrêté pour « activités subversives sur les réseaux sociaux ». En violation de la loi, il n'a été déféré au ministère public et à un juge d'instruction qu'au mois d'août. Il a été inculpé d'atteinte à la sécurité nationale, de possession illégale d'armes et de coups et blessures. Il était toujours en détention arbitraire dans l'attente de son procès.

Le 27 novembre, la police a arrêté Alain Kemba Didah, du Mouvement citoyen le Temps, dans les locaux de la station de radio FM Liberté, à N'Djamena, et l'a placé en détention. Cette arrestation était liée semble-t-il à l'interdiction par les autorités d'un forum alternatif sur les réformes organisé par des partis politiques et des organisations de la

société civile. Alain Kemba Didah a été inculpé de « troubles à l'ordre public » et « actes de rébellion ». Acquitté par un tribunal, il a été libéré le 11 décembre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, le droit à la liberté d'expression et le droit d'accès à l'information ont été bafoués. En mars, l'Union des journalistes tchadiens (UJT) a indiqué que deux journalistes de la télévision nationale et leur chauffeur avaient été roués de coups par la police à N'Djamena alors qu'ils enquêtaient sur les restrictions relatives aux rassemblements qui avaient été instaurées en raison de la pandémie de COVID-19. Ces hommes ont été interrogés pendant trois heures avant d'être libérés sans inculpation.

Depuis le 22 juillet, l'accès aux réseaux sociaux était partiellement bloqué à la suite de la diffusion d'une vidéo montrant un colonel de l'armée prendre part à une rixe qui l'opposait à plusieurs hommes à N'Djamena. Le ministre de la Communication a déclaré que cette mesure, encore en vigueur à la fin de l'année, avait été prise pour empêcher l'envoi de messages haineux.

En septembre, la Haute Autorité des media et de l'audiovisuel (HAMA) a suspendu pendant trois mois la parution de 12 journaux considérés comme partisans de l'opposition, au motif qu'ils ne respectaient pas la Loi relative au régime de presse, laquelle exige que le directeur ou la directrice de la publication et le rédacteur ou la rédactrice en chef aient suivi une formation en journalisme et soient titulaires d'un diplôme universitaire.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le 14 avril, lors de l'opération militaire *Colère de Bohoma*, lancée contre des groupes armés dans la région du lac Tchad, 58 membres présumés de Boko Haram ont été arrêtés et incarcérés à la légion nº 10 de la gendarmerie, à N'Djamena. Au 16 avril, 44 d'entre eux étaient morts dans leur cellule. Selon le ministère public, les autopsies ont révélé que ces hommes avaient succombé à un empoisonnement. La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) a enquêté sur cette affaire et a conclu que les mauvaises conditions de détention avaient pu contribuer à leur décès ; elle a, en revanche, écarté la thèse du suicide. Ces prisonniers, privés d'eau et de nourriture, étaient détenus dans des cellules exiguës où ils dormaient à même le sol, sans literie.

La Ligue tchadienne des droits de l'homme (LTDH) a signalé que plus de 200 personnes, dont des dizaines de femmes, avaient été arrêtées dans la rue ou sur leur lieu de travail en mai. Beaucoup ont reçu des coups de matraque en détention. Il leur était reproché d'avoir violé le couvre-feu dans les provinces du Mayo-Kebbi-Ouest et du Logone oriental.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

DROIT À L'ALIMENTATION

En juillet, le Réseau de systèmes d'alerte précoce contre la famine (FEWS NET) a indiqué que les mesures liées à la pandémie de COVID-19 avaient aggravé les difficultés économiques des personnes vivant dans la pauvreté et fait basculer nombre de ces personnes dans une situation d'insécurité alimentaire. Dans le nord et l'est du pays, les prix des aliments de base ont augmenté de 21 %. Le conflit armé dans la zone du lac Tchad a aussi fait progresser considérablement la famine. FEWS NET a indiqué que 39 des 107 départements étaient concernés, dont 15 se trouvaient en situation de crise, et que près de quatre millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire.

DROIT À LA SANTÉ

L'accès aux soins de santé était limité. Selon les données gouvernementales, il fallait parcourir en moyenne 45 kilomètres pour se rendre dans un centre de santé. On comptait un médecin pour 28 531 habitant·e·s et une sage-femme pour 5 902 femmes.

Le matériel médical et les établissements de santé ne permettaient pas de faire face à l'afflux de patients atteints du coronavirus. En mai, l'OMS a indiqué que le taux de mortalité

imputable au COVID-19 était supérieur de 6 % à la moyenne du continent.

En juin, la LTDH a signalé que 68 professionnel·le·s de la santé avaient été infectés en raison du manque d'équipements de protection individuelle. Les centres de quarantaine mis en place par les autorités pour les personnes positives au COVID-19 ou cas contacts ne permettaient pas de les isoler correctement pour prévenir la propagation du virus. Selon la LTDH, le niveau d'hygiène était faible, l'eau était rare et les soins médicaux étaient insuffisants.

DROITS DES FEMMES

Les médias ont continué à signaler des cas de mariage précoce, en violation de la Loi de 2015 portant interdiction du mariage d'enfants. D'après l'UNICEF, le taux de mariage d'enfants au Tchad était l'un des plus élevés au monde.

Des organisations de défense des droits des femmes ont indiqué que plus de 200 filles avaient subi des MGF en juillet et en août dans les provinces du Mandoul et du Logone oriental. En septembre, la CNDH s'est déclarée préoccupée par l'augmentation du nombre de MGF, pourtant illégales au regard du droit national.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Boko Haram et l'EIAO ont commis de graves atteintes aux droits humains à l'encontre de la population dans la zone du lac Tchad, faisant des dizaines de morts. Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), on comptait 298 803 personnes déplacées dans la région en avril et 363 807 en septembre ; 64 % d'entre elles avaient fui leur village pour échapper aux violences.

Le Secrétaire général de l'ONU a rapporté que 10 personnes avaient été tuées en août lors d'une attaque de Boko Haram contre le village de Tinana, dans le département de Kaya. Selon les autorités locales, des hommes armés ont encerclé le village en pleine nuit, tiré sur les civil·e·s et pillé les habitations.

THAÏLANDE

Royaume de Thaïlande
Chef de l'État : **Maha Vajiralongkorn**
Chef du gouvernement : **Prayut Chan-O-Cha**

Les autorités ont réprimé des manifestations pacifiques et arrêté des défenseures et défenseurs des droits humains, des personnalités politiques de l'opposition ainsi que d'autres voix critiques, et ont engagé des poursuites pénales contre ces personnes parce qu'elles avaient participé à des rassemblements pacifiques ou critiqué le gouvernement, la Constitution ou la monarchie. De nombreuses manifestations ont eu lieu à Bangkok et dans d'autres villes. Les mesures prises par les autorités pour contrôler la pandémie de COVID-19 ont exposé les personnes réfugiées à un risque accru d'expulsion. Des tribunaux ont prononcé des peines de mort, notamment pour meurtre ; des sentences capitales ont été commuées en peines de réclusion à perpétuité à la faveur d'une grâce royale.

CONTEXTE

S'appuyant sur la Loi organique relative aux partis politiques, la Cour constitutionnelle a ordonné en février la dissolution du Parti du nouvel avenir, un nouveau parti d'opposition qui avait obtenu 81 sièges lors des élections législatives de 2019. Cette décision a été largement perçue comme étant motivée par des considérations politiques[1]. La dissolution de ce parti a déclenché un mouvement de contestation à l'égard du gouvernement au sein de la population, et des appels ont été lancés en faveur d'une réforme de la Constitution. Les autorités ont annoncé l'ouverture d'une procédure judiciaire contre le dirigeant du parti et d'autres cadres de cette formation, et 16 d'entre eux ont été interdits de participation aux élections pour une durée de 10 ans.

Le Premier ministre Prayut Chan-O-Cha a pris en mars un décret instaurant l'état d'urgence, qui a accordé aux organismes

gouvernementaux le pouvoir de mettre en œuvre des mesures spécifiques visant à endiguer la propagation de la pandémie de COVID-19. Le gouvernement a également publié une liste d'interdictions en application du décret d'urgence, qui comprenait des restrictions vagues et démesurées du droit à la liberté d'expression.

L'état d'urgence devait initialement durer jusqu'au 30 avril, mais le gouvernement l'a prolongé jusqu'à la fin du mois de décembre. Les très larges pouvoirs accordés aux pouvoirs publics au titre du décret d'urgence ont été utilisés pour réprimer la dissidence et engager des poursuites judiciaires contre des étudiant·e·s et des militant·e·s ayant organisé des rassemblements pacifiques ou y ayant participé. En octobre, les autorités ont instauré un état d'urgence « renforcé » accordant des pouvoirs élargis à la police, mais cette mesure a été annulée la semaine suivante. En novembre, le gouvernement a convoqué une session parlementaire extraordinaire pour trouver avec l'ensemble des partis une solution face à la poursuite des manifestations, parallèlement au débat sur la réforme de la Constitution.

DISPARITIONS FORCÉES

En janvier, invoquant un manque de preuve, le procureur général a abandonné les poursuites pour meurtre avec préméditation et détention illégale engagées contre des responsables du parc national de Kaeng Krachan, qui étaient accusés d'avoir soumis à une disparition forcée, en 2014, le militant écologiste Pholachi « Billy » Rakchongcharoen[2].

En juin, des individus non identifiés ont enlevé Wanchalearm Satsaksit, blogueur thaïlandais exilé au Cambodge[3]. Les autorités thaïlandaises n'ont pas révélé si elles avaient collaboré avec le gouvernement cambodgien pour enquêter sur sa disparition forcée, ni si elles avaient pris des mesures pour savoir ce qu'il était advenu de lui et où il se trouvait. Au moins huit autres militants thaïlandais qui s'étaient exilés dans des pays voisins ont été enlevés ou soumis à une disparition forcée entre 2016 et 2019.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En mars, Amnesty International a fait état d'une série de mauvais traitements et d'actes de torture, y compris de violences sexuelles, infligés à des conscrits par les supérieurs hiérarchiques qui les commandaient[4]. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été menée par la structure de commandement militaire sur ces allégations.

Le Conseil d'État a terminé, en septembre, son examen du projet de loi sur la torture et les disparitions forcées. Le gouvernement n'a pas mis ce texte au programme des débats parlementaires.

Des personnes détenues dans les trois provinces de Pattani, Yala et Narathiwat, dans le sud du pays, où la loi martiale et le décret d'urgence étaient toujours en vigueur, ont fait état d'un recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, dans un contexte persistant d'insurrection contre le gouvernement central.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

En juillet, des mouvements étudiants ont eu lieu à Bangkok, la capitale, et ailleurs dans le pays ; les protestataires réclamaient la démission du Premier ministre, une révision de la Constitution, et une réforme de la monarchie afin qu'elle soit soumise à un contrôle juridique, politique et fiscal. Le gouvernement a réagi en appliquant des lois restrictives et en utilisant les larges pouvoirs dont il disposait au titre du décret d'urgence pour restreindre de manière abusive les rassemblements pacifiques.

En octobre, le gouvernement a annoncé des mesures d'exception supplémentaires pour faire face à ce qui constituait, selon lui, « des rassemblements publics illégaux » et au mouvement de protestation qui aurait bloqué des voitures du cortège royal. Environ 220 personnes ayant participé aux manifestations, dont des mineur·e·s, ont été arrêtées et risquaient d'être inculpées, notamment pour sédition présumée, lèse-majesté, infractions informatiques et violation des mesures d'exception[5]. Trois militants

encouraient une peine de réclusion à perpétuité au titre de l'article 110 du Code pénal, pour « avoir tenté de porter atteinte à la liberté de la reine » ; ils étaient en liberté sous caution.

Les manifestations ont été très largement pacifiques mais, dans certains cas, la police a eu recours à une force excessive et inutile pour disperser la foule. En octobre et en novembre, les forces de l'ordre ont utilisé des canons à eau avec un mélange d'eau et de produits chimiques irritants, et lancé des grenades de gaz lacrymogènes en direction de manifestant·e·s pacifiques.

Des mineur·e·s qui participaient à des manifestations ont été menacés d'expulsion de leur établissement scolaire et ont subi d'autres formes de pression et de harcèlement de la part d'enseignants et de responsables de ces établissements qui cherchaient à les dissuader d'aller manifester. Plusieurs ont signalé que des responsables scolaires les avaient frappés, avaient confisqué leurs biens et avaient exigé leur présence à des réunions avec les autorités.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Au début de l'année, des tribunaux ont acquitté 14 défenseur·e·s des droits humains et personnes s'étant exprimées en ligne, dans quatre affaires distinctes, à l'issue de plusieurs années de procédure ; ces personnes faisaient l'objet de poursuites engagées par les autorités et des entreprises pour des allégations de diffamation en ligne[6]. Les tribunaux ont confirmé que les publications qu'elles avaient postées sur les réseaux sociaux et qui portaient sur des abus présumés en matière de droit du travail ou des questions politiques étaient des critiques licites et d'intérêt général.

Les autorités ont continué d'inculper de nombreuses personnes au titre des dispositions, rédigées en des termes vagues et de large portée, de la Loi relative à la cybercriminalité, pour des opinions exprimées en ligne[7]. Elles ont notamment pris pour cible un artiste à cause d'un billet sur Facebook relatif au filtrage mis en place dans les aéroports dans le cadre de la pandémie de COVID-19, et un utilisateur des réseaux sociaux en raison de ses tweets sur le cortège royal.

En août, Facebook a annoncé s'être plié aux exigences des autorités, qui lui avaient demandé de restreindre l'accès à Royalist Marketplace, un groupe Facebook opposé à la monarchie, tout en estimant que cet ordre allait « à l'encontre du droit international relatif aux droits humains[8] ». Les pouvoirs publics ont également cherché à censurer les médias, notamment en demandant à la justice l'autorisation de fermer cinq médias en ligne en raison de leur couverture des manifestations pacifiques.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En juillet, une juridiction civile a accordé le statut de recours collectif à une action judiciaire engagée par plus de 700 familles cambodgiennes contre l'entreprise thaïlandaise Mitr Phol, qui produit du sucre, en raison de leur expulsion forcée de chez elles, dans le nord-ouest du Cambodge, en 2008 et 2009[9].

Des associations locales de défense des droits humains ont signalé que les autorités les avaient harcelées et menacées de poursuites judiciaires parce qu'elles avaient organisé des mouvements de protestation pacifiques ou participé à de tels mouvements.

Malgré l'adoption du Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits humains, le gouvernement n'a pas empêché les poursuites judiciaires stratégiques contre la mobilisation du public (dites « poursuites-bâillons ») engagées par des entreprises et d'autres entités commerciales dans le but de réduire au silence les défenseur·e·s des droits humains. Certaines de ces poursuites ont été rejetées par la justice, mais les entreprises en ont engagé d'autres.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

Les autorités ont retardé la mise en œuvre du mécanisme national de filtrage pour les

personnes réfugiées ou demandeuses d'asile, qui est entré en application en juin.

Des personnes migrantes ou réfugiées ont été placées en détention de manière arbitraire et pour une durée indéterminée dans des centres de détention surpeuplés, ce qui a augmenté le risque pour elles de contracter la maladie à coronavirus 2019. Cinquante hommes ouïghours étaient toujours détenus sans limitation de durée et dans des conditions déplorables dans des centres de détention des services de l'immigration, en attendant que la Turquie ou la Chine apportent la preuve de leur nationalité.

Au cours de l'année, des bateaux transportant plusieurs centaines de réfugié·e·s rohingyas ont été bloqués en mer pendant des mois, et leurs passagers ont manqué de nourriture, d'eau et de soins de santé. Les autorités thaïlandaises ont mis des vies en danger en empêchant ces personnes de débarquer et, selon certaines informations, en repoussant des bateaux vers la mer.

1. « Thaïlande. Les autorités doivent revenir sur la dissolution du Parti du nouvel avenir » (nouvelle, 21 février)
2. *Thailand: Six years after Billy disappeared, authorities must provide justice and protect his community's rights* (ASA 39/2155/2020)
3. « Cambodge. Une enquête doit être ouverte pour établir ce qu'il est advenu d'un dissident thaïlandais qui a disparu » (nouvelle, 5 juin)
4. *"We were just toys to them": Physical, mental and sexual abuse of conscripts in Thailand's military* (ASA 39/1995/2020)
5. « Thaïlande. Il faut abandonner les accusations injustifiées et libérer les manifestant·e·s pacifiques » (nouvelle, 24 octobre)
6. *Oppose defamation charges against human rights defenders for exposing labour abuses* (ASA 39/1846/2020)
7. *"They are always watching": Restricting freedom of expression online in Thailand* (ASA 39/2157/2020)
8. « Thaïlande. Facebook se soumet à des demandes de censure abusives » (nouvelle, 25 août)
9. *Amicus curiae in the case of Hoy Mai & Others vs. Mitr Phol Co. Ltd* (ASA 39/2753/2020)

TOGO

République togolaise
Chef de l'État : **Faure Gnassingbé**
Cheffe du gouvernement : **Victoire Tomegah Dogbe (a remplacé Komi Sélom Klassou en septembre)**

Les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique ont fait l'objet de restrictions. La police a eu recours à une force excessive, notamment dans l'application des mesures liées à la pandémie de COVID-19. Le personnel soignant a manifesté contre le manque d'équipements de protection individuelle et les mauvaises conditions de travail. Les personnes détenues, quant à elles, risquaient particulièrement de contracter la maladie. Les violences contre les femmes perduraient.

CONTEXTE

En février, le président de la République a été réélu pour un quatrième mandat, mais l'opposition a dénoncé une fraude et des irrégularités présumées dans le processus électoral. L'un des candidats, Agbéyomé Kodjo, s'est autoproclamé président. Il a été inculpé de « troubles aggravés à l'ordre public » et d'« atteinte à la sécurité intérieure de l'État » après avoir appelé l'armée à se soulever contre le gouvernement. Son immunité parlementaire a été levée et, en avril, il a été détenu pendant trois jours. À sa libération, il a été placé sous contrôle judiciaire. Plusieurs de ses sympathisants ont aussi été arrêtés et ont fait l'objet de poursuites.

Face à la pandémie de COVID-19, les pouvoirs publics ont pris des mesures restreignant le droit de circuler librement et le droit à la liberté de réunion pacifique, et ont libéré 1 048 détenu·e·s.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Brigitte Kafui Adjamagbo et Gérard Yaovi Djossou, membres d'une coalition de partis d'opposition et d'organisations de la société

civile, ont été arrêtés en novembre et inculpés de « groupement de malfaiteurs » et d'« atteinte à la sécurité intérieure de l'État » en lien avec des manifestations contre les résultats de l'élection présidentielle et contre le harcèlement dont étaient victimes les opposant·e·s. Ils ont été libérés et placés sous contrôle judiciaire après environ trois semaines de détention.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La police a continué d'avoir recours à la torture. Le 23 avril, Kokou Langueh a été arrêté par la police. Il a indiqué que, pendant sa détention au siège de la Direction centrale de la police judiciaire, à Lomé, des policiers l'avaient roué de coups dans le dos et sur les fesses pendant plusieurs heures afin de lui extorquer des « aveux » au sujet de ses liens avec Agbéyomé Kodjo. Il a été remis en liberté sans inculpation le 30 avril.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de restreindre le droit à la liberté d'expression. La Loi relative au Code de la presse et de la communication, adoptée en janvier, permettait d'infliger de lourdes amendes aux journalistes pour outrage au président de la République, aux parlementaires et aux membres du gouvernement.

L'accès à Internet a été bloqué le jour du scrutin présidentiel, en février. Dans le même temps, les communications électroniques de défenseur·e·s des droits humains, de militant·e·s et d'autres personnes ont été placées sous surveillance.

En mars, la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) a ordonné la suspension des quotidiens *Liberté* et *L'Alternative*, respectivement pour 15 jours et pour deux mois, parce qu'ils avaient selon elle publié des « accusations graves, infondées et calomnieuses » contre l'ambassadeur de France. Après avoir publié un article critiquant ces mesures, le journal *Fraternité* a également été suspendu pour deux mois.

En avril, François Doudji et Béni Okouto, du Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT), et le journaliste Teko-Ahatefou Aristo, ont été arrêtés alors qu'ils assistaient en tant qu'observateurs à une intervention policière au domicile d'Agbéyomé Kodjo. Ils ont été interrogés au Service central de recherches et d'investigations criminelles, puis relâchés le jour même.

En novembre, *L'Alternative* et son directeur de publication ont écopé chacun d'une amende de deux millions de francs CFA (3 702 dollars des États-Unis) et ont été condamnés à indemniser financièrement la personne qui avait porté plainte contre le journal pour diffamation, à la suite d'un article faisant état de détournements de fonds.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Sans fournir de motif, la police a empêché le lancement officiel du Mouvement Conscience Mandela, en juillet.

Les autorités ont interdit des manifestations et des réunions pacifiques, notamment en lien avec les résultats contestés de l'élection, en particulier entre août et octobre.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive dans l'application des mesures liées à la pandémie de COVID-19 et lors de la dispersion de manifestations pacifiques.

En mars, Émile Bousse a été abattu par un militaire à Agoègan, à la frontière entre le Togo et le Bénin. Arrêté pour avoir franchi la frontière alors que celle-ci était fermée en raison de la pandémie de COVID-19, il avait refusé d'obtempérer. Selon le ministère de la Sécurité et de la Protection civile, le militaire en question a été arrêté.

En avril, Gueli Kodjossé est mort des suites de ses blessures à Avédji, en périphérie de la capitale, Lomé. Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile a déclaré qu'il avait succombé à une crise d'épilepsie. Or, la famille de cet homme a affirmé qu'il n'était pas épileptique mais que les forces de sécurité l'avaient battu à mort pendant le

couvre-feu. En avril, Dodji Koutouatsi a lui aussi été battu à mort par les forces de sécurité parce qu'il était sorti lors du couvre-feu.

Le même mois, les autorités ont ouvert des enquêtes sur des homicides perpétrés par des agents des forces de l'ordre chargés de l'application du couvre-feu lié à la pandémie de COVID-19.

En mai, Agbendé Kpessou a été abattu par un policier à Avédji pour avoir désobéi à un ordre au cours d'une altercation avec deux militaires. Les autorités ont ouvert une enquête mais aucune information n'était disponible quant à l'état d'avancement des investigations à la fin de l'année.

Les forces de sécurité ont tué un homme et en ont blessé plusieurs autres en utilisant des grenades de gaz lacrymogène pour disperser une cérémonie traditionnelle dans la préfecture de Doufelgou, en septembre.

DROIT À LA SANTÉ

PERSONNEL SOIGNANT

Les soignant·e·s n'avaient pas suffisamment d'équipements de protection individuelle et ont dénoncé l'absence de prime. En août, le personnel du centre hospitalier universitaire de Lomé a menacé de se mettre en grève et a manifesté dans les locaux pour réclamer des équipements de protection individuelle et de meilleures conditions sanitaires. En septembre, les autorités ont fourni une assurance-maladie à l'ensemble du personnel médical. Le gouvernement a annoncé en novembre que tous les soignant·e·s toucheraient une prime exceptionnelle de 50 000 francs CFA (92 dollars des États-Unis).

PERSONNES DÉTENUES

Après avoir appris que 6 % des 283 personnes détenues à la prison de Lomé avaient été testées positives au coronavirus, des détenu·e·s se sont révoltés pour réclamer leur libération ou leur réinstallation dans des établissements plus sûrs. Le personnel pénitentiaire a réprimé la manifestation au moyen de gaz lacrymogène.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le Fonds des Nations unies pour la population a recensé 839 cas de violences liées au genre, dont 13 viols, entre janvier et juin. Les femmes et les filles risquaient d'autant plus d'être victimes de violences que les mesures liées à la pandémie de COVID-19 les empêchaient de circuler librement.

TRINITÉ-ET-TOBAGO

République de Trinité-et-Tobago
Cheffe de l'État : **Paula-Mae Weekes**
Chef du gouvernement : **Keith Christopher Rowley**

Cette année encore, les autorités ont renvoyé de force des réfugié·e·s vénézuéliens dans leur pays, en violation du droit international relatif aux droits humains. Le gouvernement a fait adopter des modifications de la loi sur la violence domestique, sans élargir les mesures de protection aux couples de même sexe.

CONTEXTE

Cherchant à freiner la propagation de la pandémie de COVID-19, les autorités ont fermé en mars les frontières à tous les voyageurs internationaux, y compris les ressortissants du pays, qui étaient nombreux à être bloqués à l'étranger. Les personnes qui sont revenues dans le pays ont été soumises à une obligation de quarantaine.

Trinité-et-Tobago n'a pas signé la Convention des Nations unies contre la torture ni la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

Les autorités n'avaient toujours pas mis en place de loi nationale sur les réfugié·e·s et n'offraient pas aux Vénézuélien·ne·s ayant besoin d'une protection internationale de

modalités parallèles leur permettant de régulariser leur situation dans le pays.

Les autorités n'ont pas pris en considération les appels demandant que les personnes migrantes ou demandeuses d'asile détenues par les services de l'immigration uniquement en raison de leur entrée irrégulière dans le pays ou dans l'attente de l'examen de leur demande d'asile soient remises en liberté, afin de les protéger contre le COVID-19[1].

En juillet, le ministre de la Sécurité nationale a affirmé que les « immigrés illégaux » et les personnes qui se livraient au « trafic » de Vénézuélien·ne·s dans le pays présentaient un risque sanitaire potentiel en raison de la pandémie de COVID-19. Il a créé une ligne téléphonique spéciale pour recueillir les signalements et indiqué que les Vénézuélien·ne·s ayant obtenu un titre de séjour et de travail dans le cadre d'une procédure d'enregistrement gouvernementale en 2019 et qui « donnaient refuge » à des migrant·e·s en situation irrégulière s'exposaient au retrait de leur permis de séjour et à l'expulsion.

Un groupe de quelque 25 organisations de défense des droits humains a envoyé au cours de l'année deux lettres ouvertes au Premier ministre, pour lui demander d'examiner la possibilité de rouvrir la procédure d'enregistrement et de ne plus renvoyer les personnes vers un lieu où elles sont en danger. Les autorités ont néanmoins procédé à des renvois forcés de Vénézuélien·ne·s tout au long de l'année, et notamment en juillet, où elles ont expulsé quelque 165 personnes, en violation du droit international relatif aux droits humains[2].

En septembre, quelques jours seulement après qu'une mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Venezuela, établie par les Nations unies, a considéré qu'il existait des motifs raisonnables de croire que les autorités y avaient commis de graves violations des droits humains pouvant s'apparenter à des crimes contre l'humanité, les autorités de Trinité-et-Tobago ont renvoyé 93 autres Vénézuélien·ne·s vers la situation humanitaire et de droits humains qu'ils fuyaient, en violation de leurs obligations au regard du principe de « non-refoulement »[3].

En novembre, de même, les autorités ont expulsé vers le Venezuela au moins 16 enfants et une douzaine d'adultes. Face à l'indignation suscitée par ce renvoi, tous ont été réacheminés vers Trinité-et-Tobago[4]. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a prononcé par la suite des mesures conservatoires pour certains des enfants. Selon des informations du HCR, entre 14 et 21 personnes (des enfants et des adultes) sont mortes ou étaient portées disparues après le naufrage d'une embarcation qui apparemment faisait route du Venezuela vers Trinité-et-Tobago[5].

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les organisations de la société civile et les défenseur·e·s des droits des femmes ont dénoncé tout au long de l'année le phénomène généralisé de la violence fondée sur le genre.

Les services de police ont mis en place en janvier une unité dédiée aux violences fondées sur le genre, afin de lutter contre le problème persistant des violences domestiques.

En juin, pour la première fois depuis 21 ans, des modifications de la Loi relative à la violence domestique ont été adoptées.

En août, la société civile a massivement condamné l'agression brutale d'une adolescente vénézuélienne et demandé une nouvelle fois aux autorités de prendre des mesures pour mettre fin à toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur le genre.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le gouvernement a maintenu son appel contre un arrêt historique pris par la Haute Cour en 2018 (*Jason Jones c. procureur général de Trinité-et-Tobago*) qui dépénalisait les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe. Il a indiqué vouloir porter cette affaire devant la plus haute

juridiction d'appel du pays, le Comité judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni.

Lors du processus de modification de la loi relative à la violence domestique, le gouvernement n'a pas souhaité élargir les mesures de protection aux couples de même sexe, malgré une proposition en ce sens d'une sénatrice et de la société civile. Pendant un débat du Sénat lors de l'examen du projet de loi, le ministre de la Justice a indiqué que le gouvernement attendait l'issue de la procédure d'appel contre l'arrêt *Jason Jones* avant de prendre position sur les mesures de protection à accorder aux personnes LGBTI dans d'autres domaines du droit.

PEINE DE MORT

La législation prévoyait toujours l'imposition obligatoire de la peine de mort aux personnes reconnues coupables de meurtre.

---

1. « Amériques. Les gouvernements doivent mettre fin à la pratique dangereuse et discriminatoire de détention des personnes migrantes et demandeuses d'asile » (communiqué de presse, 2 avril)
2. « Trinité-et-Tobago. L'expulsion de 165 Vénézuélien·ne·s bafoue le droit international » (communiqué de presse, 6 août)
3. *Open letter to the Prime Minister of Trinidad and Tobago* (AMR 29/3188/2020)
4. « Trinité-et-Tobago. Le retour d'enfants expulsés offre au gouvernement une seconde chance pour faire ce qui est juste » (communiqué de presse, 25 novembre)
5. "Trinité-et-Tobago and Venezuela: Policies from both gouvernement put lives at risk" (article, 16 décembre)

TUNISIE

République tunisienne
Chef de l'État : **Kaïs Saïed**
Chef du gouvernement : **Hichem Mechichi (a remplacé en septembre Elyes Fakhfakh, qui avait remplacé Youssef Chahed en février)**

Des personnes tenant des blogs ou actives sur les réseaux sociaux ont fait l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires parce qu'elles avaient, pourtant pacifiquement, exprimé en ligne leur point de vue, et notamment critiqué la gestion de la crise du COVID-19 par le gouvernement. Des manifestations ont été organisées pour dénoncer l'insuffisance de l'aide et de la protection apportées par l'État aux professionnel·le·s de la santé pendant la pandémie. Des personnes réfugiées et demandeuses d'asile ont été arrêtées pour entrée irrégulière en Tunisie. Les migrant·e·s sans papiers ont continué d'être placés arbitrairement en détention dans des centres d'accueil. Des personnes LGBTI ont été arrêtées et placées en détention pour avoir eu des relations librement consenties avec des personnes de même sexe. Le gouvernement a publié au Journal officiel le rapport final de l'Instance vérité et dignité, et les procès de personnes accusées de violations des droits humains commises entre 1956 et 2013 se sont poursuivis devant des chambres criminelles spécialisées.

CONTEXTE

À la suite des élections législatives et présidentielle d'octobre 2019, un nouveau gouvernement de coalition dirigé par Elyes Fakhfakh a pris ses fonctions le 27 février. Visé par des allégations de corruption, Elyes Fakhfakh a démissionné le 15 juillet. Le président Kaïs Saïed a chargé l'ancien ministre de l'Intérieur Hichem Mechichi de constituer un nouveau gouvernement. Celui-ci a été investi le 2 septembre.

Un confinement général a été imposé dans tout le pays du 22 mars au 4 mai en vue d'enrayer la propagation du COVID-19. Le gouvernement a octroyé une aide de 450 millions de dinars (155 millions de dollars des États-Unis) aux familles pauvres et aux personnes qui avaient perdu leurs revenus en raison de la pandémie. Il a également pris d'autres mesures pour soutenir les entreprises et les travailleuses et travailleurs à faible revenu.

Les manifestations contre le chômage, les conditions de vie précaires et les pénuries d'eau se sont poursuivies, en particulier dans les régions marginalisées et sous-développées. Des personnes qui subissaient les répercussions financières de la crise du COVID-19 ont manifesté dans plusieurs

gouvernorats, accusant les autorités locales de corruption et réclamant davantage de transparence dans la distribution des aides publiques.

La Cour constitutionnelle, qui devait être formée en 2015, n'était toujours pas en place car le Parlement n'est pas parvenu cette année encore à élire son quota (un tiers) de membres.

Les autorités ont renouvelé à quatre reprises l'état d'urgence, instauré dans l'ensemble du pays depuis novembre 2015.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Au moins neuf blogueurs et blogueuses et utilisateurs et utilisatrices de réseaux sociaux ont fait l'objet d'une enquête ou de poursuites pénales au titre de dispositions restrictives du Code pénal et du Code des télécommunications qui répriment l'injure. Dans cinq de ces affaires, les personnes ont été placées en détention, pendant des périodes allant de quelques heures à deux semaines. Des syndicats de policiers ont ouvertement menacé de porter plainte contre des personnes qui formulaient des critiques légitimes contre le comportement de la police[1].

En avril, la police a arrêté le blogueur Anis Mabrouki et la blogueuse Hajer Awadi, qui avaient critiqué sur Facebook la distribution de l'aide par les autorités locales pendant le confinement. Le 13 avril, le procureur du tribunal de première instance de la ville de Kef a inculpé Hajer Awadi d'« outrage à un fonctionnaire public » (article 125 du Code pénal) et de « bruit ou tapage de nature à troubler la tranquillité des habitants » (article 316), en référence à une altercation intervenue entre elle et un policier qui tentait de l'empêcher de filmer dans la rue des images qu'elle diffusait en direct[2]. Hajer Awadi a été maintenue en détention jusqu'au 20 avril, date à laquelle le tribunal l'a condamnée à 75 jours d'emprisonnement avec sursis. Le 15 avril, Anis Mabrouki a été inculpé d'avoir fait du « bruit ou tapage de nature à troubler la tranquillité des habitants » et d'avoir « imput[é] à un fonctionnaire public des faits illégaux en rapport avec ses fonctions, sans en établir la véracité ». Il a été maintenu en détention jusqu'à sa relaxe par le tribunal de première instance de Manouba le 30 avril.

En juillet, le tribunal de première instance de Tunis a condamné la blogueuse Emna Chargui à six mois d'emprisonnement après l'avoir déclarée coupable d'infractions liées à une publication satirique qu'elle avait partagée sur les réseaux sociaux, qui a été jugée « offensante à l'égard de l'islam ». Emna Chargui était accusée d'incitation à la haine entre les religions par des moyens hostiles ou de la violence, et d'atteinte à l'un des rites religieux autorisés, au titre des articles 52 et 53 du Code de la presse, respectivement[3]. Le 8 octobre 2020, Myriam Bribri, qui milite contre l'impunité, a comparu devant le tribunal de première instance de Sfax. Elle avait été inculpée le même jour en vertu de l'article 86 du Code des télécommunications à la suite d'une plainte déposée par le secrétaire général d'un syndicat des forces de sécurité de Sfax, qui l'accusait d'avoir « insulté la police ».

LIBERTÉ DE RÉUNION

En juin, la police a fait usage d'une force injustifiée et excessive lorsqu'elle a dispersé le « sit-in d'El Kamour », un mouvement de protestation pacifique qui a duré trois semaines dans le gouvernorat de Tataouine (sud du pays). Ce rassemblement avait bloqué toutes les routes menant à la station de pompage de pétrole d'El Kamour, où le travail avait dû cesser. Dans la nuit du 20 au 21 juin, la police a tiré des gaz lacrymogènes dans des zones résidentielles densément peuplées, sans se préoccuper des conséquences. Des grenades sont tombées dans des habitations et à proximité d'un hôpital. Des patient·e·s, des professionnel·le·s de la santé, des membres du personnel hospitalier et des militaires affectés à la garde de l'hôpital ont été exposés à du gaz lacrymogène et ont souffert de difficultés respiratoires. Au moins 11 manifestants qui avaient été arbitrairement arrêtés pendant l'intervention des forces de l'ordre ont déclaré qu'ils

avaient été insultés, roués de coups de pied, traînés à terre et frappés à coups de matraque ou de crosse d'arme à feu, même lorsqu'ils n'opposaient aucune résistance. Des manifestants blessés ont été abandonnés à leur sort au poste de police pendant des heures avant d'être conduits à l'hôpital pour y recevoir les soins urgents dont ils avaient besoin[4].

DROITS DES FEMMES

Le 15 mars, le Conseil supérieur de la magistrature a reporté toutes les audiences dans les affaires civiles, y compris en matière de droit de la famille, au motif que toutes les procédures devant les tribunaux, sauf urgence ou nécessité impérieuse, étaient suspendues. Cette initiative a entravé l'accès des femmes à la justice, le ministère de la Justice et le Conseil supérieur de la magistrature ne prenant pas en considération leur situation : les questions relatives aux violences familiales, à la garde des enfants, aux pensions alimentaires et aux mesures de protection, qui sont du ressort du juge de la famille, n'étaient pas vues comme urgentes.

Selon l'Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), les lignes téléphoniques et les centres d'accueil pour les victimes de violences ont enregistré une forte hausse des appels à l'aide et des demandes d'hébergement d'urgence pendant la pandémie. Entre le 23 mars et le 31 mai, les numéros gratuits mis en place par le ministère de la Famille ont reçu 9 800 appels, un chiffre neuf fois supérieur à la normale. Pas moins de 2 700 de ces appels concernaient des violences. Selon des organisations de défense des droits des femmes, la police n'est pas intervenue de manière appropriée dans de nombreux cas où des femmes étaient exposées à des violences domestiques pendant le confinement.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Avec un an de retard, le gouvernement a fini par publier au Journal officiel, le 24 juin, le rapport de l'Instance vérité et dignité, qui a examiné les violations des droits humains commises entre 1956 et 2013. Ce rapport a révélé le système complexe et à plusieurs niveaux de répression et de corruption en place en Tunisie pendant 60 ans, et présenté un certain nombre de recommandations en vue d'une réforme.

Les procès de personnes accusées de violations des droits humains perpétrées entre 1956 et 2013 et renvoyées par l'Instance devant des chambres criminelles spécialisées se sont poursuivis. Ils progressaient toutefois avec lenteur et étaient marqués par de nombreux reports.

Les victimes et les proches de victimes qui avaient trouvé la mort attendaient toujours que le programme de réparation instauré par l'Instance soit mis en œuvre. Le gouvernement a créé en juin un fonds de réparation, qui a été activé le 24 décembre. Les réparations comprenaient une indemnisation financière, une réadaptation, une insertion professionnelle ou une formation, la restitution des droits et des excuses officielles.

La première audience du procès des agents des douanes accusés de l'homicide d'Aymen Othmani, en 2018, s'est tenue le 21 janvier au tribunal de première instance de Tunis 2. Ni les deux fonctionnaires inculpés d'homicide involontaire ni les trois autres personnes renvoyées devant la justice pour non-assistance à personne en danger n'étaient présents à l'audience. Aymen Othmani est mort dans le quartier de Sidi Hassine, à Tunis, la capitale, après avoir essuyé des tirs à balles réelles lors d'une descente menée par les douanes dans un entrepôt où étaient stockés des produits de contrebande. Selon le rapport d'autopsie, cet homme a été touché dans le dos et à la cuisse.

DROIT À LA SANTÉ

Entre mars et septembre, des professionnel·le·s de la santé des hôpitaux de plusieurs gouvernorats (Kasserine, Sfax et Tunis, entre autres) ont organisé des manifestations pour protester contre

l'incapacité du gouvernement à les protéger contre le COVID-19 sur leur lieu de travail. Le Syndicat des professionnels de la santé a dénoncé le manque d'équipements de protection individuelle dans les structures de santé et reproché au gouvernement de ne pas avoir pris en considération les besoins des soignant·e·s. Le syndicat et le ministère de la Santé sont parvenus en septembre à un accord dans lequel le gouvernement s'engageait à reconnaître l'infection par le COVID-19 comme maladie professionnelle, à fournir aux soignant·e·s des équipements de protection individuelle et à leur donner un accès prioritaire au dépistage.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

Les autorités ont continué d'arrêter et de placer en détention, sans base légale, les personnes migrantes ou demandeuses d'asile qui étaient sans papiers. Au moins 50 migrant·e·s de pays d'Afrique subsaharienne ont été détenus arbitrairement entre mars et septembre dans le centre d'accueil et d'orientation de Ouardia, à Tunis. En juin, 22 migrant·e·s retenus dans le centre ont saisi le Tribunal administratif de Tunis d'une requête en référé pour contester leur détention arbitraire. Le tribunal a ordonné le 10 juillet la suspension de la détention de ces personnes. Le ministère de l'Intérieur a procédé à leur remise en liberté en plusieurs fois, entre juillet et septembre. Le centre de Ouardia a continué d'accueillir des personnes migrantes ou demandeuses d'asile et restait surpeuplé ; 50 personnes au moins étaient réparties dans cinq pièces, avec deux salles bains et une salle commune pour les repas. Il était impossible dans ces conditions de prévenir la propagation du COVID-19, ce qui mettait gravement en danger la santé de celles et ceux qui vivaient ou travaillaient dans cette structure[5].

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Des personnes LGBTI ont cette année encore été arrêtées et poursuivies en justice en vertu de lois réprimant pénalement les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, l'« indécence » et les actes considérés comme « portant atteinte à la morale publique ». Selon Damj, l'association tunisienne pour la justice et l'égalité, les tribunaux ont condamné entre janvier et octobre au moins 15 hommes et une femme au titre de l'article 230 du Code pénal, qui réprime la « sodomie ».

Les personnes transgenres étaient en butte au harcèlement policier et vivaient toujours sous la menace d'une arrestation en vertu de dispositions vagues du Code pénal relatives aux « bonnes mœurs », dont l'article 226 bis.

Le 5 août dans le centre de Tunis, un policier a injurié la militante féministe LGBTI Rania Amdouni, qui préside l'association Chouf. Une altercation s'est ensuivie entre le policier et Rania Amdouni. Des passant·e·s qui s'étaient arrêtés s'en sont alors pris à la militante et à trois de ses ami·e·s. La police a assisté à la scène sans intervenir pour mettre un terme à l'agression ; bien au contraire, des injures homophobes et transphobes ont été prononcées et ont attisé les violences. Une enquête a été ouverte après que les quatre personnes agressées eurent porté plainte. Bien que l'identité des policiers impliqués soit connue, aucun n'a été suspendu ni arrêté à l'issue de l'enquête.

PEINE DE MORT

Des condamnations à mort ont été prononcées ; aucune exécution n'a eu lieu.

Le président Kaïs Saïed a déclaré en septembre lors d'un conseil national de sécurité qu'il était favorable à la reprise des exécutions.

---

1. « Tunisie. La liberté d'expression menacée par la multiplication des poursuites pénales » (communiqué de presse, 9 novembre)
2. « Tunisie. Halte aux poursuites contre les personnes qui critiquent la gestion gouvernementale de la crise du COVID-19 sur les réseaux sociaux » (communiqué de presse, 21 avril)
3. « Tunisie. La blogueuse Emna Chargui est condamnée à six mois de prison en raison d'une publication sur les réseaux sociaux » (communiqué de presse, 15 juillet)
4. *Tunisia: Authorities must investigate excessive use of force in Tataouine* (MDE 30/2747/2020)

5. « Tunisie. Face à la pandémie de COVID-19, les autorités doivent libérer les personnes détenues pour des motifs d'immigration » (communiqué de presse, 29 avril)

TURKMÉNISTAN

Turkménistan
Chef de l'État et du gouvernement : **Gourbangouly Berdymoukhamedov**

Le régime en place au Turkménistan restait profondément autoritaire. Les atteintes graves aux droits humains étaient monnaie courante. Le droit à la santé a été bafoué sur fond de pandémie de COVID-19. Les autorités persistaient à nier l'existence de cas dans le pays, en dépit d'éléments prouvant le contraire. De lourdes restrictions pesaient sur le droit à la liberté d'expression. Les relations sexuelles entre hommes consentants constituaient toujours une infraction pénale. Les objecteurs de conscience au service militaire s'exposaient à des peines d'emprisonnement. On était toujours sans nouvelles d'au moins 120 détenus, victimes de disparition forcée.

CONTEXTE

Le Turkménistan restait de fait fermé aux observatrices et observateurs internationaux, notamment celles et ceux chargés de missions relatives aux droits humains. Les médias étaient soumis à un strict contrôle de l'État, pratiquaient l'autocensure et ne pouvaient pas diffuser d'informations considérées comme négatives par les pouvoirs publics, y compris concernant la propagation du COVID-19. Le niveau de vie a continué de s'effondrer et, cette année encore, on a assisté à des pénuries de nourriture et d'argent liquide, qui ont souvent donné lieu à des files d'attente exceptionnellement longues devant les rares distributeurs de billets. Le taux de change officiel, qui surévaluait la monnaie locale, masquait la gravité de la situation économique.

DROIT À LA SANTÉ

Les autorités refusaient toujours d'admettre l'existence de cas de COVID-19. Elles ont retardé l'adoption des mesures recommandées par l'OMS, telles que la distanciation sociale ou le port du masque, qui ne sont intervenues qu'en juillet, tout en exigeant de la population qu'elle participe à des rassemblements de masse à l'occasion du *Novrouz* (fête traditionnelle pour célébrer le printemps), en mars, et de la Journée mondiale de la bicyclette, en juin. Radio Free Europe a annoncé en avril que le port du masque lors de ces événements serait puni d'une amende. La position officielle a changé en juillet, lorsque le ministère de la Santé a recommandé le port du masque, en raison d'une « concentration accrue de poussières dans l'air ».

À l'issue d'une mission conduite dans le pays en juillet, une délégation de l'OMS a pris acte de l'action récemment engagée pour prévenir la transmission du COVID-19 et a appelé le Turkménistan à prendre d'autres mesures de santé publique essentielles, notamment en matière de dépistage et de traçage. Elle a pu constater que les hôpitaux qu'elle avait visités étaient bien équipés, avec un taux d'occupation des lits et un nombre de personnes souffrant de maladies respiratoires relativement faibles. Toutefois, selon Radio Free Europe, ces hôpitaux avaient cessé les admissions de patient·e·s plusieurs jours avant l'arrivée de la délégation de l'OMS, et les personnes présentant des troubles respiratoires avaient été transférées dans d'autres services, dans lesquels elle ne s'était pas rendue. Alors que les autorités persistaient à nier tout décès dû au COVID-19, l'ONG Analytical Centre for Central Asia s'est intéressée aux tombes fraîchement creusées dans la ville de Balkanabad, en analysant les cartes Google du secteur. Elle a estimé que 317 nouvelles tombes étaient apparues pendant la seule période allant du 25 mars au 16 avril 2020, contre 524 entre le 31 mai 2018 et le 25 mars 2020.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Comme les années précédentes, les autorités ont étouffé l'expression pacifique de l'opposition ou de la critique. Les violents orages et les fortes pluies qui ont frappé l'est du pays en avril et en mai, détruisant des maisons et faisant des dizaines de victimes, ont été à l'origine de l'un des mouvements de protestation les plus soutenus. Les habitant·e·s, qui sont restés pendant des semaines dans des maisons inondées et privées d'électricité, ont dénoncé l'inaction des pouvoirs publics. Des manifestations ont eu lieu dans le pays et à l'étranger. Les autorités ont tenté d'y mettre fin en faisant pression sur les manifestant·e·s et sur leurs proches au Turkménistan. Des étudiant·e·s turkmènes scolarisés en Turquie ont affirmé avoir reçu la visite de membres de la police secrète de leur pays, qui les auraient menacés de retour forcé au cas où ils auraient participé à des manifestations. Un ami de l'organisateur de la contestation à Istanbul, qui vivait au Turkménistan, aurait été convoqué à plusieurs reprises dans les locaux de la branche locale du ministère de la Sécurité nationale, où il aurait été frappé et sommé de demander audit organisateur de ne pas prendre part au mouvement de protestation. Des dizaines de personnes ont également été arrêtées au Turkménistan pour avoir, selon les autorités, envoyé à des proches et à d'autres contacts vivant à l'étranger des photos et des vidéos des dégâts occasionnés par les orages. Pygambergeldy Allaberdyev, qui faisait partie de ces personnes, a été condamné en septembre à six ans d'emprisonnement pour houliganisme et coups et blessures, des accusations forgées de toutes pièces, en raison de ses liens avec des militant·e·s à l'étranger.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les relations sexuelles librement consenties entre hommes constituaient toujours une infraction pénale passible de deux années d'emprisonnement. En mai, une personnalité du spectacle a été condamnée à deux années d'emprisonnement pour avoir eu des relations sexuelles librement consenties avec un partenaire du même sexe. Un nombre indéterminé d'autres hommes appartenant eux aussi au monde du spectacle auraient également été condamnés pour des faits similaires.

L'homophobie et la transphobie, largement répandues dans la société, exposaient les personnes LGBTI ou perçues comme telles à des risques de torture et d'autres mauvais traitements, de sévices sexuels et d'extorsion, notamment de la part de la police. Ces personnes subissaient aussi de fortes pressions de la part de leurs proches, qui cherchaient à protéger l'« honneur de la famille », notamment en leur imposant des mariages forcés.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les objecteurs de conscience faisaient l'objet de poursuites pénales. Deux témoins de Jéhovah, les frères Eldor et Sanjarbek Saburov, ont été condamnés en août à deux ans d'emprisonnement pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire. Ils avaient déjà été condamnés à une peine administrative pour la même raison. Myrat Orazgeldiyev a lui aussi été condamné à deux ans d'emprisonnement, en septembre. Selon l'ONG Forum 18, quatre autres témoins de Jéhovah auraient été incarcérés en 2020 pour avoir refusé le service militaire pour des raisons de conscience et six autres, condamnés en 2018 et 2019, purgeaient toujours leurs peines d'emprisonnement à la fin de l'année.

DISPARITIONS FORCÉES

On était toujours sans nouvelles d'au moins 120 détenus, victimes de disparition forcée. Certains avaient été emprisonnés au lendemain d'une tentative d'assassinat qui aurait été menée en novembre 2002 contre le président alors en exercice, Saparmourad Niazov. Parmi ces personnes se trouvait Yazgeldy Gundogdyev. Cet homme, qui

purgeait sa peine en détention au secret, est mort en décembre.

TURQUIE

République de Turquie
Chef de l'État et du gouvernement : **Recep Tayyip Erdoğan**

Le pouvoir judiciaire ne respectait pas les principes garantissant l'équité des procès et une procédure régulière, et il a continué d'utiliser des lois antiterroristes rédigées en termes vagues pour sanctionner des actes pourtant protégés par le droit international relatif aux droits humains. Des membres de la magistrature et d'autres professions juridiques ont été sanctionnés pour avoir accompli de façon légitime leurs fonctions professionnelles. Un harcèlement judiciaire a continué d'être exercé contre des dissident·e·s avérés ou présumés, notamment contre des journalistes, des responsables politiques, des militant·e·s, des utilisateurs et utilisatrices des réseaux sociaux et des défenseur·e·s des droits humains. Quatre défenseurs des droits humains, dont Taner Kılıç, ont été condamnés à l'issue du procès de l'affaire de Büyükada, qui reposait sur des accusations infondées. Malgré son acquittement prononcé à l'issue du procès du parc Gezi et l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme ordonnant sa libération, Osman Kavala a été maintenu en détention. Des déclarations d'un haut fonctionnaire hostiles aux personnes LGBTI ont été soutenues par certains représentants du gouvernement, y compris le chef de l'État. Le parti au pouvoir a fait planer la menace d'un retrait de la Convention d'Istanbul. Des modifications de la législation adoptées dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ont exclu des mesures de libération anticipée les personnes injustement condamnées au titre de lois antiterroristes et celles qui se trouvaient en détention provisoire. Des informations dignes de foi ont cette année encore fait état de cas de torture et d'autres mauvais traitements.

CONTEXTE

En février, la Turquie a lancé une opération militaire *(Bouclier du printemps)* contre les forces syriennes à la suite de frappes aériennes syriennes ayant tué 33 soldats turcs à Idlib, en Syrie (voir Syrie). Parallèlement, la Turquie a annoncé l'ouverture de ses frontières vers l'UE, et encouragé et facilité le déplacement de plusieurs milliers de personnes demandeuses d'asile ou migrantes vers la frontière terrestre avec la Grèce. La Grèce a réagi en procédant à de violents renvois forcés *(pushbacks)*, qui ont fait au moins trois morts. En avril, le gouvernement a utilisé la crise du COVID-19 comme prétexte pour intensifier la répression de l'opposition, interdisant plusieurs campagnes municipales d'appel aux dons organisées par l'opposition et ouvrant des enquêtes sur les initiatives de collectes de fonds lancées par les maires d'Istanbul et d'Ankara.

En mars, puis en octobre, le ministère de la Santé a interdit aux soignant·e·s de démissionner en raison de la pandémie de COVID-19. Cette mesure, prévue à l'origine pour trois mois, a finalement été prolongée jusqu'à nouvel ordre.

En novembre et en décembre, des entreprises du secteur des réseaux sociaux, notamment Facebook, Twitter et Instagram, ont été chacune condamnées à une amende de 10 millions de livres turques (plus de quatre millions d'euros) pour n'avoir pas désigné de représentant·e juridique en Turquie, comme le prévoyait la nouvelle législation relative aux réseaux sociaux. En cas de non-respect de ces obligations juridiques, les entreprises concernées s'exposaient à de nouvelles sanctions, comme la réduction de leur bande passante, rendant leurs services indisponibles en Turquie. YouTube a annoncé en décembre qu'il allait créer une entité juridique dans le pays.

MESURES ABUSIVES PRISES PAR L'ÉTAT

AVOCAT·E·S ET MAGISTRAT·E·S

Une enquête disciplinaire a été ouverte à l'initiative du Conseil des juges et des procureurs contre les trois juges qui ont acquitté, le 18 février, les personnes déférées à la justice dans le cadre du procès du parc Gezi, notamment Osman Kavala, figure de premier plan de la société civile. Cette enquête était toujours en cours à la fin de l'année. Elle a été ouverte après que le chef de l'État eut critiqué publiquement la décision d'acquittement.

En juillet, le Parlement a adopté une loi modifiant la structure des associations du barreau. Plusieurs milliers d'avocat·e·s ont protesté contre cette réforme, et 78 des 80 associations du barreau ont signé une déclaration la contestant. Cette nouvelle loi affaiblissait les pouvoirs et l'indépendance de ces associations.

Cette année encore, des avocat·e·s représentant des personnes accusées d'« infractions liées au terrorisme » ont été visés par des enquêtes pénales.

En septembre, la police a arrêté 47 avocat·e·s soupçonnés d'« appartenance à une organisation terroriste » uniquement en raison de leur travail. Au moins 15 d'entre eux ont été placés en détention provisoire. Également en septembre, la Cour de cassation a confirmé les peines d'emprisonnement prononcées contre 14 avocat·e·s membres de l'Association des avocats progressistes, poursuivis en justice au titre de la législation relative au terrorisme.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les enquêtes et poursuites pénales fondées sur la législation antiterroriste, ainsi que la détention provisoire punitive, ont continué d'être utilisées pour réduire au silence les opposant·e·s, en l'absence d'éléments prouvant une quelconque infraction pénale.

Sous prétexte de lutter contre les « fausses informations » et le fait de « susciter ou répandre la peur ou la panique », les autorités turques ont utilisé des dispositions du droit pénal contre les personnes qui s'exprimaient en ligne à propos de la pandémie de COVID-19. L'Unité de lutte contre la cybercriminalité du ministère de l'Intérieur a affirmé que 1 105 utilisateurs et utilisatrices des réseaux sociaux avaient fait de la « propagande pour une organisation terroriste », notamment en « partageant des billets provocateurs au sujet du COVID-19 » entre le 11 mars et le 21 mai ; 510 de ces personnes auraient été arrêtées pour être interrogées.

En octobre, le chef de l'État s'en est pris à l'Association médicale turque et a qualifié sa nouvelle présidente de « terroriste », après que l'Association eut à plusieurs reprises critiqué les mesures prises par le gouvernement face à la pandémie.

En avril, alors que le coronavirus se propageait dans le pays, le gouvernement a modifié la loi relative à l'exécution des peines, ce qui a permis la libération anticipée de près de 90 000 prisonnières et prisonniers. Étaient spécifiquement exclues du champ d'application de cette modification les personnes en détention provisoire et celles qui avaient été condamnées au titre de la législation antiterroriste.

D'anciens parlementaires et des membres de partis d'opposition ont cette année encore fait l'objet d'enquêtes et de poursuites judiciaires abusives. En juin, la cour d'appel d'Istanbul a confirmé la condamnation de Canan Kaftancıoğlu, présidente pour le département d'Istanbul du Parti populaire républicain, un parti d'opposition. Cette femme a été condamnée à neuf ans et huit mois d'emprisonnement pour « insulte au chef de l'État » et à « un fonctionnaire », « incitation à l'inimitié et à la haine » et « propagande pour une organisation terroriste ». Ces accusations étaient liées à des tweets qu'elle avait partagés sept ans auparavant. L'affaire était en instance devant la Cour de cassation à la fin de l'année.

En octobre, 20 membres et anciens membres du Parti démocratique des peuples (HDP), formation prokurde, ont été placés en détention provisoire pour leur implication présumée dans de violentes manifestations en octobre 2014. Le maire de Kars, Ayhan Bilgen, figurait parmi les personnes arrêtées.

Les accusations à leur encontre s'appuyaient dans une large mesure sur des publications parues à l'époque sur le compte Twitter officiel du HDP. À la suite de l'arrestation d'Ayhan Bilgen, le ministère de l'Intérieur a nommé le 2 octobre le préfet du département de Kars au poste d'administrateur de la municipalité de Kars. Les anciens coprésident·e·s du HDP Selahattin Demirtaş et Figen Yüksekdağ étaient en détention provisoire dans le cadre de la même enquête depuis septembre 2019. Ils étaient sous le coup d'un nouvel acte d'accusation devant le tribunal de première instance à la fin de l'année. Cette inculpation est survenue quelques jours seulement après l'arrêt de la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) demandant la libération immédiate de Selahattin Demirtaş, au motif que ses droits à la liberté d'expression, à la liberté et la sécurité avaient été bafoués, ainsi que l'obligation pour l'État de tenir des élections libres et le droit de toute personne de ne pas être soumise à des restrictions abusives de ses droits.

Le Parlement a adopté en décembre une nouvelle loi officiellement destinée à empêcher le financement de la prolifération des armes de destruction massive, mais qui avait de graves conséquences pour les organisations de la société civile. Elle permettait notamment aux autorités d'écarter du bureau exécutif des ONG les personnes poursuivies au titre de la législation antiterroriste et de les remplacer par des administrateurs ou administratrices désignés par le gouvernement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes et d'autres professionnel·le·s des médias étaient toujours incarcérés, soit en détention provisoire, soit pour purger une peine d'emprisonnement. Certaines des personnes poursuivies au titre de la législation antiterroriste ont été déclarées coupables et condamnées à plusieurs années de prison en raison de leurs activités professionnelles légitimes, retenues comme éléments à charge.

En mars, la police a arrêté au moins 12 journalistes en raison des informations qu'ils avaient publiées sur la pandémie de COVID-19, notamment la journaliste et défenseure des droits humains Nurcan Baysal, qui a été accusée d'« incitation à l'inimitié et à la haine » pour ses publications sur les réseaux sociaux. Six journalistes ont été incarcérés pour avoir publié des informations au sujet des obsèques de deux agents présumés de l'Agence nationale du renseignement (MİT) tués en Libye. En mai, ces six personnes et un autre journaliste ont été inculpés pour avoir « révélé l'identité d'agents des services de renseignement ». En septembre, cinq d'entre eux ont été condamnés à des peines d'emprisonnement pour « publication de renseignements stratégiques ».

Les journalistes Alptekin Dursunoğlu et Rawin Sterk Yıldız, qui avaient été arrêtés en mars pour des publications sur les réseaux sociaux, ont été remis en liberté à l'issue de leur première audience, en mars et en septembre respectivement. La procédure les concernant était toujours en cours à la fin de l'année.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Plusieurs dizaines d'hommes et de femmes faisaient l'objet d'une enquête ou de poursuites pénales en raison de leur travail de défense des droits humains.

En juillet, à l'issue du procès dans l'affaire de Büyükada intenté contre 11 défenseur·e·s des droits humains, la cour a déclaré Taner Kılıç coupable d'« appartenance à l'organisation terroriste de Fethullah Gülen (FETÖ) », et l'a condamné à six ans et trois mois d'emprisonnement ; İdil Eser, Günal Kurşun et Özlem Dalkıran ont quant à eux été condamnés à « un an et 13 mois » d'emprisonnement pour avoir « en connaissance de cause et délibérément soutenu le FETÖ ». Les sept autres accusé·e·s ont été acquittés. Le 1er décembre, une cour d'appel régionale a confirmé la condamnation des quatre

défenseur·e·s, qui se sont pourvus en cassation.

Osman Kavala et huit autres personnalités de la société civile ont été acquittés en février de toutes les accusations retenues contre eux. Ces personnes étaient notamment accusées d'avoir « tenté de renverser le gouvernement » et « organisé » les manifestations du parc Gezi en 2013. Osman Kavala a cependant été arrêté sur la base de nouvelles accusations quelques heures seulement après sa remise en liberté. En mai, la Grande Chambre de la CEDH a confirmé sa décision de décembre 2019 ordonnant la libération immédiate d'Osman Kavala, ayant estimé que sa détention provisoire prolongée était illégale et poursuivait un « but inavoué ». Lorsqu'il a examiné cette affaire, en septembre et en octobre, et dans sa résolution provisoire de décembre, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a appelé la Turquie à respecter la décision rendue par la CEDH.

En octobre, un tribunal d'Istanbul a validé un nouvel acte d'accusation à l'encontre d'Osman Kavala et de l'universitaire américain Henri Barkey, qui ont été inculpés de « tentative de renverser l'ordre constitutionnel » et d'« espionnage », malgré l'absence de preuves. L'Assemblée générale de la Cour constitutionnelle a conclu en décembre que le maintien d'Osman Kavala en prison était tout à fait légal. Celui-ci se trouvait toujours en détention provisoire à la fin de l'année.

En janvier, le parquet d'Istanbul a demandé la condamnation de l'avocate spécialiste des droits humains Eren Keskin dans le principal procès concernant le quotidien *Özgür Gündem*, et celle des personnes ayant participé à la campagne de soutien à ce journal. En février, un jugement provisoire a été rendu prononçant l'acquittement de ses coaccusées Necmiye Alpay et Aslı Erdoğan. Les poursuites engagées contre Eren Keskin et trois autres personnes étaient toujours en cours à la fin de l'année.

En mars, Raci Bilici, ancien président de la branche de Diyarbakır de l'Association turque pour la défense des droits humains, a été condamné à six ans et trois mois d'emprisonnement pour « appartenance à une organisation terroriste », en raison de son travail de défense des droits humains. Une procédure d'appel était en cours à la fin de l'année.

Après la publication en 2019 d'un rapport du collectif de recherche Forensic Architecture, le procès de trois policiers et d'un membre présumé du groupe armé Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) accusés d'avoir tué Tahir Elçi, avocat spécialisé dans la défense des droits humains, a débuté en octobre, presque cinq ans après la mort de cet homme à Diyarbakır. Les policiers étaient accusés de « négligence coupable ayant entraîné la mort ».

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En avril, un haut responsable de la Direction des affaires religieuses (Diyanet) a déclaré que l'homosexualité et les relations hors mariage étaient responsables de la propagation du VIH/sida. Il a engagé les fidèles à combattre ce « fléau » dans un sermon du vendredi axé sur la pandémie de COVID-19, et cet appel a été soutenu par le chef de l'État. Les associations du barreau qui ont critiqué ces déclarations ont fait l'objet d'enquêtes au titre de l'article 216/3 du Code pénal, pour « insulte aux valeurs religieuses ».

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En juillet, le meurtre barbare de Pınar Gültekin, étudiante de 27 ans, a déclenché des manifestations dans tout le pays. Le procès des deux hommes accusés de l'avoir tuée était toujours en cours à la fin de l'année.

En août, la proposition de certains membres du parti au pouvoir, le Parti de la justice et du développement (AKP), d'engager un retrait de la Convention d'Istanbul a entraîné des manifestations à travers le pays. Des organisations de défense des droits des femmes ont critiqué l'absence de mise en œuvre de cette Convention, et notamment le

manque de mesures appropriées face à l'augmentation des violences domestiques pendant les restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Le ministère de l'Intérieur a annoncé que 266 femmes étaient mortes des suites de violences liées au genre en 2020, mais les chiffres fournis par les organisations de défense des femmes étaient bien plus élevés.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En mars, pour la deuxième année consécutive, les autorités ont interdit le défilé de la Journée internationale des droits des femmes à Istanbul. La police a utilisé des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc pour disperser les manifestant·e·s pacifiques qui avaient bravé cette interdiction.

Des poursuites judiciaires ont été engagées en novembre contre six femmes accusées de « refus de se disperser » au titre de l'article 32 de la Loi sur les rassemblements et les manifestations. Ces poursuites étaient liées à leur participation à la manifestation pacifique contre les féminicides, inspirée du collectif chilien Las Tesis, organisée en décembre 2019.

En juin, un tribunal administratif d'Ankara a jugé illégale l'interdiction de la marche des fiertés organisée par des étudiant·e·s sur leur campus. Le 10 décembre, le procès de 18 étudiant·e·s et d'un membre du corps enseignant de l'Université technique du Moyen-Orient, à Ankara, poursuivis en justice pour avoir participé en mai 2019 à une marche des fiertés sur le campus, a été repoussé à avril 2021.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En septembre, Osman Şiban et Servet Turgut ont été grièvement blessés à la suite de leur arrestation et des coups que leur ont infligés un groupe nombreux de soldats, dans le département de Van, selon le témoignage d'Osman Şiban. Servet Turgut est mort à l'hôpital le 30 septembre. La préfecture du département de Van et le ministre de l'Intérieur ont fait des déclarations venant contredire les affirmations des témoins et d'Osman Şiban. L'enquête pénale sur les allégations de torture qui a été ouverte par le parquet de Van a été soumise à une ordonnance de confidentialité. En octobre, quatre journalistes qui couvraient cette affaire ont été arrêtés à Van pour « appartenance à une organisation terroriste » en raison des agences de presse pour lesquelles ils travaillaient, et pour avoir publié des informations sur des « événements publics allant dans le sens de la vision et des ordres du PKK/KCK [Parti des travailleurs du Kurdistan/Union des communautés du Kurdistan] et à l'encontre des intérêts de l'État ».

En décembre, Mehmet Sıddık Meşe, en détention provisoire à la prison de Diyarbakır, n'a pas été autorisé à recevoir des soins d'urgence ni à consulter un médecin légiste après avoir été semble-t-il sévèrement battu par des surveillants. Les autorités judiciaires n'avaient ouvert aucune enquête indépendante sur ses allégations de mauvais traitements à la fin de l'année.

DISPARITIONS FORCÉES

En février, Gökhan Türkmen, l'un des sept hommes accusés d'avoir des liens avec le mouvement de Fethullah Gülen qui ont disparu en 2019, a fait état devant un tribunal des actes de torture et des autres formes de mauvais traitements auxquels il avait été soumis pendant les 271 jours qu'a duré sa disparition forcée. Le tribunal a demandé qu'une enquête pénale soit ouverte sur ses allégations.

On ignorait toujours, à la fin de l'année, où se trouvait Yusuf Bilge Tunç, soumis à une disparition forcée en août 2019.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

La Turquie accueillait toujours la plus grande population de réfugié·e·s au monde, soit près de quatre millions de personnes, dont 3,6 millions originaires de Syrie. L'accord de 2016 entre l'UE et la Turquie était toujours en vigueur. Aux termes de cet accord, l'UE versait une aide financière pour l'accueil des réfugié·e·s en Turquie en échange de la

coopération de ce pays pour le contrôle des migrations et pour les retours.

Après avoir annoncé l'ouverture de ses frontières vers l'UE le 27 février, la Turquie a de façon inconsidérée encouragé et facilité les déplacements de personnes demandeuses d'asile et migrantes vers la frontière terrestre avec la Grèce, où de violents renvois forcés ont fait plusieurs morts et blessés (voir Grèce). Fin mars, les autorités turques ont finalement éloigné les personnes de la zone frontalière.

Selon un rapport publié par une ONG en octobre, la Turquie a expulsé plus de 16 000 Syrien·ne·s dans leur pays au cours de l'année. Plusieurs hommes ont signalé en mai avoir été renvoyés de force en Syrie, après avoir signé sous la pression des documents attestant qu'ils étaient volontaires pour retourner dans leur pays[1].

En septembre, d'après les statistiques de l'ONU, la Turquie avait expulsé environ 6 000 personnes vers l'Afghanistan, alors que la situation dans ce pays ne permettait toujours pas un retour dans de bonnes conditions de sécurité et de dignité.

1. *Turkey: Halt illegal deportation of people to Syria and ensure their safety* (EUR 44/2429/2020)

UKRAINE

Ukraine
Chef de l'État : **Volodymyr Zelensky**
Chef du gouvernement : **Denys Chmyhal (a remplacé Oleksiï Hontcharouk en mars)**

Le droit à la santé s'est trouvé compromis par une pénurie d'équipements de protection individuelle pendant la pandémie de COVID-19. Les familles des soignant·e·s décédés se sont heurtées à des obstacles bureaucratiques dans leurs demandes d'indemnisation. De nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements, en particulier pendant la garde à vue, ont été signalés cette année. Les agents des services de sécurité qui se sont rendus responsables entre 2014 et 2016 de détentions secrètes et d'actes de torture dans l'est de l'Ukraine jouissaient toujours d'une totale impunité. Des groupes prônant la discrimination à l'égard des minorités marginalisées et des militant·e·s se sont cette année encore rendus coupables d'agressions, souvent en toute impunité. Des cas d'intimidation et de violence contre des journalistes ont été régulièrement signalés. La violence domestique restait très répandue et les mesures strictes de lutte contre la pandémie ont limité l'accès aux services d'aide aux victimes. Les deux parties au conflit qui touchait l'est de l'Ukraine ont imposé des restrictions de déplacement qui ont eu des répercussions sur les droits socioéconomiques de la population locale. En Crimée occupée, la répression des dissident·e·s et des défenseur·e·s des droits humains s'est poursuivie.

CONTEXTE

Des mesures restrictives de lutte contre la pandémie de COVID-19 ont été mises en place en mars, sans toutefois parvenir à empêcher la propagation du virus. L'épidémie a été aggravée par le manque d'équipements de protection individuelle et de tests, ce qui a mis le système de santé du pays à rude épreuve.

Marquées par une faible participation, les élections locales d'octobre se sont traduites par des scores décevants pour les grandes formations politiques, au profit des partis et des militant·e·s locaux. Le scrutin n'a pas pu être organisé dans de nombreuses localités de l'est du pays, y compris des agglomérations contrôlées par Kiev, officiellement pour raisons de sécurité.

Une réforme majeure du parquet général a été entreprise. Après réexamen de leurs compétences, 55 % des procureur·e·s ont été renvoyés. Cette réforme a toutefois été interrompue lorsque le responsable de sa mise en œuvre a à son tour été licencié. Il a été remplacé par la directrice du Bureau national d'enquête, un autre service essentiel de la justice pénale, qui s'est alors retrouvé sans personne à sa tête.

Le gouvernement a inscrit en septembre l'éducation aux droits humains dans le programme scolaire obligatoire des élèves âgés de 11 à 15 ans, à compter de 2022.

Le cessez-le-feu entre les forces gouvernementales et les groupes armés soutenus par la Russie dans l'est de l'Ukraine a dans l'ensemble été respecté, mis à part quelques accrochages en mars et en mai. Le territoire de la Crimée était toujours occupé par la Russie.

DROIT À LA SANTÉ

Le ministère de la Santé a fait état d'une forte pénurie d'équipements de protection individuelle destinés au personnel soignant, qui n'avait toujours pas été résolue à la fin de l'année, et d'un nombre insuffisant de tests de dépistage du COVID-19. À la mi-décembre, selon certaines informations, plus de 51 731 professionnel·le·s de santé avaient contracté la maladie, sur un total de 1 055 047 cas confirmés et de 1 214 362 « cas probables ». Selon la ministre de la Politique sociale, plus de 300 soignant·e·s étaient décédés au 19 décembre, mais une commission spéciale n'a reconnu que 53 décès liés au travail. Une indemnisation avait été promise par l'État aux familles de ces personnes. Toutefois, selon des informations parues dans la presse, au 12 novembre, seules 21 d'entre elles avaient effectivement perçu une indemnisation totale et 22 une indemnisation partielle. Ce retard était dû aux lourdeurs administratives et à la nécessité pour les proches de prouver que la personne décédée avait bien attrapé le COVID-19 dans le cadre de son travail.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

De nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements, en particulier pendant la garde à vue, ont été régulièrement signalés cette année. Les chiffres définitifs publiés par le parquet pour l'année 2020 indiquaient que le ministère public avait enregistré 129 cas de torture présumée, prononcé des inculpations dans 59 affaires et abandonné les poursuites dans 52 autres.

Le 23 mai, un suspect a été conduit au commissariat de Kaharlyk, dans la région de Kiev. Sa femme a été emmenée avec lui, en qualité de témoin. La presse s'est largement fait l'écho de leurs allégations selon lesquelles ils auraient été torturés et la femme violée à plusieurs reprises. Deux policiers en poste à Kaharlyk ont été arrêtés en mai par le Bureau national d'enquête et placés en détention provisoire en tant que suspects. D'autres personnes affirmant avoir été torturées dans ce même commissariat se sont alors manifestées. Cinq policiers de Kaharlyk ont finalement été inculpés de privation illégale de liberté et de torture. Le ministre de l'Intérieur a refusé de démissionner, mais il a promis des mesures supplémentaires de lutte contre la torture, notamment un renforcement des systèmes d'enregistrement et de contrôle.

IMPUNITÉ

Aucune des victimes civiles de disparition forcée, de détention secrète, de torture et d'autres mauvais traitements perpétrés entre 2014 et 2016 par le Service de sécurité d'Ukraine (SBU) n'a obtenu que la justice et la vérité soient faites, et encore moins des réparations. Personne n'a été poursuivi pour les violations commises. Le nouveau chef du SBU a déclaré en juin que ses services ne disposaient à l'heure actuelle d'aucun centre de détention secret, sans toutefois préciser ce qu'il en était par le passé. Il a rejeté toute accusation de torture. Le parquet militaire a transmis au Bureau national d'enquête en décembre 2019 l'enquête ouverte quatre ans auparavant sur ces faits, mais aucun résultat tangible n'avait été constaté à la fin de l'année 2020.

DISCRIMINATION

Des membres de groupes prônant la discrimination (généralement qualifiés en Ukraine de groupes d'extrême droite) ont continué de s'en prendre à des militant·e·s de la société civile, à des opposant·e·s politiques, à des journalistes et aux membres de groupes marginalisés, multipliant les actes

de harcèlement, d'intimidation et de violence, souvent en toute impunité.

Le 12 juin, alors qu'elles tentaient d'arracher des affiches au message discriminatoire, des membres de l'ONG Feminist Workshop ont été agressées par une quinzaine de militants d'un groupe d'extrême droite. Ceux-ci les ont poussées et insultées, ont frappé l'une d'elles au visage et les ont menacées d'autres violences. Un témoin a appelé la police, qui n'est arrivée que trois quarts d'heure plus tard. Les membres de l'ONG ont porté plainte auprès de la police et une enquête a été ouverte, mais celle-ci n'avait apparemment pas avancé à la fin de l'année.

Le 30 août, des militant·e·s LGBTI d'Odessa n'ont pas été en mesure de former une chaîne humaine de solidarité à l'endroit prévu, car les lieux étaient déjà occupés par des contre-manifestant·e·s. La police a insisté pour que les militant·e·s LGBTI se replient sur un autre lieu, sans, semble-t-il, leur apporter aucune protection lorsque les contre-manifestant·e·s les ont suivis et les ont attaqués, notamment en leur jetant des œufs et en les aspergeant de gaz lacrymogène. Plusieurs militant·e·s LGBTI ont été blessés, subissant notamment des brûlures. La police a arrêté 16 personnes soupçonnées d'avoir participé à ces violences.

LES ROMS

Les Roms faisaient toujours l'objet de discrimination. La pandémie a accentué la précarité dans laquelle vivaient ces personnes, dans la mesure où l'économie informelle dont beaucoup étaient tributaires a été très affectée. Les Roms qui ne disposaient pas de papiers d'identité officiels n'avaient accès ni aux prestations sociales, ni à la retraite ni aux soins de santé.

L'enquête sur la violente attaque menée en avril 2018 contre un camp de Roms installé dans le parc Lyssa Hora, à Kiev, n'a semble-t-il pas progressé, alors que les faits se sont déroulés dans un lieu public et que les auteurs présumés ont très vite été identifiés grâce à des images vidéo aisément accessibles.

Une famille rom qui campait près de Lyssa Hora a raconté avoir été violemment agressée le 29 avril 2020, au petit matin, par deux hommes qui ont fait irruption dans la tente de fortune qu'elle occupait. Les deux intrus ont pulvérisé du gaz poivre à l'intérieur et frappé le jeune homme à coups de planche. Comme la femme de la victime leur demandait d'arrêter, en leur disant qu'elle était enceinte, ils l'ont injuriée et lui ont crié qu'une personne comme elle « ne méritait que d'être violée ». Ils ont ensuite incendié la tente, qui a brûlé avec toutes les affaires et les papiers de la famille. La police a ouvert une enquête judiciaire le 2 mai, mais aucun résultat n'avait été annoncé à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les médias demeuraient pluralistes et très généralement libres, bien que des actes de harcèlement de certains organes de presse en raison de leur ligne éditoriale aient été régulièrement signalés, ainsi que des cas d'intimidation et de violences à l'égard de journalistes.

En juillet, la journaliste Katerina Sergatskova, cofondatrice du site d'information en ligne Zaborona, a fait l'objet d'une campagne de diffamation menée par un blogueur très suivi, qui s'en est pris à son travail et a publié des détails sur sa vie privée, ainsi qu'une photo de son petit garçon. Dans les commentaires du blog, certains internautes ont par ailleurs donné l'adresse personnelle de Katerina Sergatskova et publié d'autres photos. La journaliste a également reçu des menaces de mort et des messages d'insulte. Elle a signalé ces actes et ces propos à la police, qui n'a rien fait jusqu'à ce qu'un tribunal, saisi par la jeune femme, condamne son inaction. Craignant pour sa propre sécurité, Katerina Sergatskova avait entre-temps quitté Kiev.

Le procès d'un homme et de deux femmes soupçonnés d'être directement impliqués dans le meurtre du journaliste Pavel Cheremet, en juillet 2016, a débuté en septembre. Les trois accusé·e·s ont clamé leur innocence. Une enquête ouverte sur les

commanditaires du meurtre était en cours dans le cadre d'une autre procédure. Aucune conclusion n'avait été communiquée à la fin de l'année.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

VIOLENCE DOMESTIQUE

Les violences familiales restaient très répandues et étaient souvent passées sous silence. La réponse qui était apportée était généralement insuffisante. Les initiatives juridiques et institutionnelles prises ces dernières années pour lutter contre les violences domestiques ont souvent été mal appliquées, voire sont restées lettre morte. La police rechignait à prononcer des ordonnances de protection et n'avait pas la volonté ou la capacité de les faire appliquer. Les militaires et les policiers figuraient toujours parmi les catégories pour lesquelles les dispositions du Code administratif réprimant la violence domestique ne s'appliquaient pas. Dans la pratique, cela signifiait qu'ils échappaient également aux poursuites pénales pour faits de violence domestique, dans la mesure où la loi était souvent interprétée comme exigeant deux condamnations antérieures au titre du Code administratif pour que des faits soient considérés comme suffisamment graves pour être qualifiés d'abus « systématiques » et donc justifier une procédure pénale.

Le conflit dans l'est de l'Ukraine continuait d'accentuer les carences du système à cet égard et d'affaiblir la réponse des institutions en matière de dispositifs de protection[1]. En 2019, une femme de la région de Donetsk a signalé à la police, à cinq reprises au moins, des violences conjugales commises par son époux, militaire de carrière, mais la police n'a pu prendre aucune mesure administrative à l'encontre de celui-ci. En 2020, des poursuites pénales ont été ouvertes contre cet homme et une ordonnance de protection a été prise, mais il n'a fait l'objet d'aucune sanction, disciplinaire ou autre, de la part de ses supérieurs pendant la durée de l'instruction.

Une pétition appelant à la ratification de la Convention d'Istanbul, traité international contre les violences faites aux femmes et la violence domestique, et ayant recueilli 25 000 signatures a été remise en mai au président Volodymyr Zelensky. Celui-ci a signé en septembre un décret « sur les mesures à adopter d'urgence pour prévenir et combattre la violence domestique », qui chargeait le gouvernement d'élaborer un programme national s'appliquant jusqu'en 2025 et prévoyant, entre autres, des mesures destinées à améliorer la coordination entre les différents services, de nouvelles modifications législatives et la mise en place de programmes de réinsertion pour les auteurs de violences. Ce décret ne mentionnait cependant à aucun moment la Convention d'Istanbul et rien n'a été fait cette année en vue d'une éventuelle ratification de ce traité.

L'accès aux services d'aide pour les victimes de violence domestique a été rendu plus difficile par les mesures de confinement strictes adoptées face à la pandémie de COVID-19. Les antennes d'assistance juridique gratuite financées par l'État ont fermé leurs portes aux victimes, pour ne plus proposer que des consultations à distance, ce qui interdisait tout accès aux femmes qui habitaient avec l'auteur des violences et étaient donc dans l'impossibilité d'évoquer leur situation. L'admission en foyer d'accueil était d'autant plus compliquée qu'elle était conditionnée au passage d'un examen médical par la victime. Les victimes habitant dans des endroits dépourvus de centre d'accueil n'ont pas pu se déplacer entre mars et mai, lorsque tous les transports publics, notamment les autocars et les trains, ont été mis à l'arrêt par les autorités.

IMPUNITÉ

L'enquête sur les allégations de la lieutenant Valeria Sikal, première femme à avoir dénoncé, après son départ des forces armées ukrainiennes, des actes de harcèlement sexuel commis par l'un de ses supérieurs en 2018, était manifestement au point mort. Le procureur militaire de la garnison de Rivne a renvoyé à plusieurs reprises le dossier aux enquêteurs sous prétexte d'irrégularités, y compris en

demandant un complément d'enquête sur des faits déjà vérifiés. L'affaire n'était toujours pas arrivée devant un tribunal à la fin de l'année, et aucune inculpation n'avait été prononcée.

LES LESBIENNES, LES GAYS ET LES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le 30 avril, une personne transgenre âgée de 19 ans originaire de Jytomyr a été rouée de coups, agressée sexuellement et détroussée par un groupe de jeunes, qui ont ensuite tenté de la prendre en otage, réclamant une rançon à son père, avant que la police ne soit finalement appelée. Une enquête judiciaire a été ouverte, mais le motif de la haine à l'égard des personnes transgenres n'a pas été retenu par la police. Aucune mesure de restriction n'a par ailleurs été prise à l'encontre des suspects dans l'attente des conclusions de l'enquête.

Trois propositions de loi différentes visant à inscrire l'orientation sexuelle et l'identité de genre au nombre des motifs spécifiques constitutifs d'un crime motivé par la haine ont été présentées en mai au Parlement. Ces initiatives ont suscité les critiques de divers groupes, notamment religieux, et aucun des textes n'a été soumis au vote.

Les personnes LGBTI victimes de crimes motivés par la haine hésitaient à porter plainte, par manque de confiance en la police et par crainte de représailles. Lorsqu'ils étaient signalés, ces actes faisaient rarement (voire jamais) l'objet d'une enquête sérieuse et le motif haineux n'était pas retenu. Leurs auteurs n'étaient généralement pas inculpés ou étaient poursuivis pour des faits mineurs.

DONBASS

Dans l'est de l'Ukraine, les territoires contrôlés par des séparatistes soutenus par la Russie étaient inaccessibles pour de nombreux acteurs et actrices de la société civile et des organisations humanitaires. La dissidence sous toutes ses formes était toujours réprimée. Les autorités de fait de ces territoires n'hésitaient pas à arrêter, à interroger, à torturer et, plus généralement, à maltraiter les personnes critiques à leur égard, et à les maintenir en détention dans des conditions souvent inhumaines. Les informations indépendantes en provenance de ces zones étaient de plus en plus rares, en particulier depuis l'adoption de mesures draconiennes de restriction des déplacements dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Les deux parties au conflit ont imposé des restrictions sur les franchissements de la ligne de contact, souvent, manifestement, dans une logique de réciprocité. La Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine [ONU] a indiqué que le nombre de passages de la ligne de démarcation dans les deux sens était tombé d'un million par mois en moyenne à quelques dizaines de milliers au mois d'octobre. Des familles ont été séparées et les moyens de subsistance de nombreuses personnes ont été compromis. Les personnes âgées qui devaient aller toucher leur retraite dans des territoires contrôlés par le gouvernement ukrainien, les personnes ayant besoin de soins médicaux importants, comme les personnes séropositives au VIH, et d'autres catégories marginalisées ont été les plus affectées par les difficultés de déplacement vers les territoires administrés par le gouvernement.

Les restrictions de déplacement ont été un peu assouplies en juin. Les mesures appliquées par les autorités de fait de la région de Donetsk semblaient arbitraires. Les déplacements ont été interdits certains jours, sans explication, et il fallait demander une autorisation au préalable – autorisation souvent refusée, là encore sans la moindre explication.

CRIMÉE

La répression contre les défenseur·e·s des droits humains et contre toute dissidence s'est poursuivie. La presse restait soumise à des restrictions. Les disparitions forcées survenues à partir de 2014, année du début de l'occupation russe, n'ont fait l'objet d'aucune enquête.

Les autorités russes d'occupation s'en sont prises cette année encore aux défenseur·e·s

des droits humains, et notamment aux membres de Solidarité criméenne, mouvement citoyen d'entraide créé par des Tatars de Crimée. Des dizaines de membres de cette organisation ont fait l'objet de poursuites judiciaires motivées par des considérations politiques. La plupart étaient accusés d'appartenance au mouvement islamique Hizb ut Tahrir, interdit en Russie, où il est considéré comme « terroriste », mais autorisé en Ukraine. Les Tatars de Crimée se heurtaient en outre fréquemment à des actes de représailles, sous la forme de perquisitions arbitraires, d'interrogatoires hors de tout cadre officiel par les forces de sécurité russes et de manœuvres d'intimidation.

Des agents de divers services russes chargés de l'application des lois se sont rendus en mars au domicile de plusieurs membres de Solidarité criméenne, notamment chez son coordonnateur, Moustafa Seïdaliev, et chez le défenseur des droits humains Abdourechit Djepparov, pour leur remettre un avertissement officiel écrit les mettant en garde contre toute velléité de participer à d'éventuelles « actions non approuvées » (manifestations ou commémorations). Le précédent coordonnateur de Solidarité criméenne, le prisonnier d'opinion Server Moustafaïev, a été reconnu coupable le 16 septembre d'atteintes à la législation sur le terrorisme, en compagnie de sept autres personnes. Il a été condamné à 14 ans d'emprisonnement par un tribunal militaire de Rostov-sur-le-Don, en Russie.

Les minorités religieuses étaient toujours persécutées. Deux témoins de Jéhovah de Crimée, Serhii Filatov et Artem Herassymov, ont été déclarés coupables, dans deux procès distincts, pour des actes relevant de leurs droits à la liberté de pensée, d'opinion et de religion. Ils ont tous les deux été condamnés à six ans d'emprisonnement, respectivement en mars et en juin.

1. *Not a private matter: Domestic and sexual violence against women in eastern Ukraine* (EUR 50/3255/2020)

URUGUAY

République orientale de l'Uruguay
Chef de l'État et du gouvernement : **Luis Alberto Lacalle Pou (a remplacé Tabaré Vázquez en mars)**

La crise provoquée par la pandémie de COVID-19 a aggravé les inégalités structurelles, affectant en particulier les droits des personnes déjà marginalisées. La Loi d'urgence menaçait les droits à la liberté d'expression et de manifestation pacifique. Les conditions médiocres qui régnaient dans les prisons ont continué de se détériorer. Les violences faites aux femmes ont augmenté. L'impunité demeurait un motif de préoccupation, et des éléments attestant de la rétention d'informations capitales au sujet de violations des droits humains commises par le passé ont été divulgués.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont entravé l'accès des groupes marginalisés aux droits économiques et sociaux. Le confinement a eu des répercussions négatives sur l'activité économique, ce qui a accentué les inégalités structurelles préexistantes. Selon l'université de la République, en avril, plus de 100 000 personnes étaient passées sous le seuil de pauvreté, soit une hausse de 35 % par rapport à décembre 2019. Les médias ont indiqué que, en août, plus de 40 000 personnes avaient besoin des banques alimentaires pour se nourrir. Les travailleuses et travailleurs du sexe, les employé·e·s de maison et les personnes migrantes ou réfugiées rencontraient des difficultés pour se loger.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Adoptée au mois de juillet, la Loi d'urgence incluait des dispositions à la formulation imprécise qui restreignaient la liberté d'expression et de réunion et risquaient de

rendre illégaux les mouvements sociaux et les manifestations.

GARANTIES PROCÉDURALES ET DÉTENTION

La Loi d'urgence suscitait un certain nombre d'inquiétudes, notamment en ce qui concerne le principe de présomption d'innocence pour les policiers et les dispositions élargissant le recours à la détention provisoire. Ce texte supprimait également des garanties d'équité des procès et prévoyait des peines d'emprisonnement plus lourdes pour certaines infractions. Ces nouvelles dispositions risquaient d'accroître le nombre de personnes détenues dans un système carcéral déjà caractérisé par une surpopulation et des conditions d'hygiène déplorables. D'après les chiffres communiqués par le parquet, on dénombrait en novembre 13 077 adultes incarcérés, dont près de 20 % étaient en attente de jugement. Avec 370 détenu·e·s pour 100 000 habitant·e·s, l'Uruguay affichait l'un des taux d'incarcération les plus élevés de la région.

IMPUNITÉ

Le gouvernement a fait part de son intention de rechercher les personnes victimes de disparition forcée sous le régime militaro-civil (1973-1985). En février, le parquet a engagé des poursuites pénales contre quatre militaires à la retraite pour des actes de torture commis en 1972. Le 24 mai, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a porté trois affaires devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme, dont l'une concernait trois jeunes filles victimes de disparition forcée en 1974.

Le procès-verbal d'un procès tenu en 2006 devant un tribunal militaire de l'honneur a été rendu public au mois d'août ; il a révélé que l'armée avait torturé et exécuté des détenu·e·s uruguayens en Argentine dans les années 1970, et confirmé que des éléments de preuve avaient été dissimulés.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le confinement instauré en réponse à la pandémie de COVID-19 s'est traduit par une augmentation des violences domestiques visant les femmes et les filles. Selon le ministère de l'Intérieur, 33 004 plaintes ont été enregistrées entre janvier et octobre, soit 203 de plus que sur la même période en 2019. Aucun véritable mécanisme visant à prévenir les violences faites aux femmes ne figurait parmi les mesures prises pour lutter contre la pandémie.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Bien qu'on ne dispose pas de statistiques officielles pour 2020, le taux de grossesses chez les mineures demeurait un problème dans le pays et ne faisait pas l'objet d'une attention suffisante. La plupart des grossesses survenant avant l'âge de 15 ans découlaient de situations d'atteintes et d'exploitation sexuelles. Selon le Comité national pour l'éradication de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescent·e·s, le nombre de cas signalés d'exploitation sexuelle commerciale d'enfants et d'adolescent·e·s a augmenté de 41 % en 2020.

Les difficultés d'accès aux services de santé sexuelle et reproductive et, en particulier, d'interruption de grossesse, se sont accrues pendant le confinement. L'avortement était légal en Uruguay, mais il était difficile d'y avoir recours du fait, d'une part, du refus de professionnel·le·s de santé de prodiguer ce service en raison de leurs convictions religieuses et, d'autre part, d'un accès limité aux établissements de santé dans les zones rurales.

VENEZUELA

République bolivarienne du Venezuela
Chef de l'État et du gouvernement : **Nicolás Maduro Moros**

La crise des droits humains s'est poursuivie au Venezuela, et des exécutions

extrajudiciaires, un usage excessif de la force et des homicides illégaux perpétrés par les forces de sécurité ont de nouveau été signalés au cours de l'année. Des personnes qui critiquaient les politiques publiques – notamment des militant·e·s politiques, des journalistes et des soignant·e·s – ont fait l'objet de mesures de répression, y compris de poursuites pénales, de procès inéquitables et de placements en détention arbitraire. Des personnes détenues arbitrairement auraient été victimes d'actes de torture et d'autres mauvais traitements ainsi que de disparitions forcées. Les défenseur·e·s des droits humains étaient en butte à la stigmatisation et se heurtaient à des obstacles pour mener à bien leur action. La crise humanitaire s'est aggravée, avec de nombreuses pénuries de services et un taux d'extrême pauvreté élevé. Ces problèmes et la dégradation persistante du système de santé ont été exacerbés par la pandémie de COVID-19. Les personnes revenant dans le pays ont été retenues dans des centres de quarantaine gérés par l'État, dans des conditions et pour des périodes qui pourraient s'être apparentées à une détention arbitraire et à de mauvais traitements. La Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela [ONU] a constaté qu'il existait des motifs raisonnables de penser que des crimes contre l'humanité avaient été commis au Venezuela depuis 2014 et que le président Nicolás Maduro, des ministres et de haut gradés de l'armée avaient ordonné ou contribué à la commission des crimes présentés dans son rapport.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Cette année encore, des informations ont fait état d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par les Forces d'action spéciale (FAES) de la Police nationale bolivarienne et par le Corps d'investigations scientifiques, pénales et criminelles (CICPC). Selon le HCDH, au moins 2 000 personnes auraient été tuées au Venezuela dans le cadre d'opérations de sécurité entre le 1er janvier et le mois de septembre. En juin, le Comité des droits humains de l'État de Zulia avait enregistré 377 morts résultant, semble-t-il, d'actes de violence commis par ces forces de police dans cet État. Les victimes étaient principalement de jeunes hommes vivant dans des quartiers défavorisés et arrêtés arbitrairement dans des circonstances qui, selon les autorités, avaient dégénéré en affrontements avec la police.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Les autorités ont continué d'avoir recours à la détention arbitraire dans le cadre de leur politique de répression contre les personnes dissidentes.

En octobre, l'organisation vénézuélienne de défense des droits humains Forum pénal dénombrait 413 arrestations arbitraires motivées par des considérations politiques. Ces arrestations se sont multipliées à partir de mars, après la déclaration de l'état d'urgence face à la pandémie de COVID-19.

Outre les militant·e·s politiques, 12 membres du personnel soignant qui avaient critiqué publiquement la gestion de la pandémie par le gouvernement ont été détenus pour de courtes périodes, puis soumis à des restrictions.

La pandémie de COVID-19 a servi de prétexte pour ne pas communiquer au sujet des arrestations. Les proches des personnes arrêtées ne pouvaient donc compter que sur des informations non officielles pour savoir où elles se trouvaient. La suspension des activités des tribunaux et du ministère public ordonnée dans le cadre des mesures visant à enrayer la pandémie a accentué cette incertitude et la vulnérabilité des personnes détenues.

Les disparitions forcées, la détention au secret et l'isolement cellulaire dans les premières phases de la détention étaient toujours une réalité, augmentant le risque pour les personnes détenues de subir des actes de torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Les députés Renzo Prieto et Gilber Caro, arrêtés par les FAES en mars 2020 et

décembre 2019 respectivement, ont été soumis à de longues périodes d'isolement et de détention au secret. Tous deux ont été détenus dans des postes de police qui ne répondaient pas aux normes minimales pour le traitement des personnes détenues.

Maury Carrero, comptable, a été arrêtée arbitrairement en avril, en raison de liens présumés avec un conseiller du président de l'Assemblée nationale, Juan Guaidó. Elle a été inculpée par un tribunal traitant d'affaires de « terrorisme », puis transférée à l'Institut national d'orientation féminine (INOF) et détenue au secret pendant cinq mois. Pendant tout ce temps, les autorités n'ont donné aucune information officielle sur son sort.

Le 31 août, 110 personnes poursuivies en justice, dont Renzo Prieto, Gilber Caro et Maury Carrero, ont été graciées par le président Nicolás Maduro. D'autres arrestations arbitraires ont eu lieu dans les jours qui ont suivi et pendant le reste de l'année. Parmi les personnes placées en détention se trouvait Roland Carreño, journaliste et membre du parti Volonté populaire, arrêté en octobre.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

De nouveaux cas de recours à la torture pour extorquer des « aveux » ou des déclarations à charge ont été signalés. Le HCDH a recueilli des informations sur 16 cas, faisant état de coups, de décharges électriques, d'asphyxies et de violences sexuelles parmi les techniques utilisées. La Mission d'établissement des faits sur le Venezuela a indiqué que le Service bolivarien de renseignement national (SEBIN) et la Direction générale du contre-espionnage militaire (DGCIM) avaient recours à des méthodes de torture de plus en plus violentes et que la DGCIM utilisait des centres clandestins.

Les autorités n'ont pas enquêté sur les allégations de torture et d'autres formes de mauvais traitements, et ces actes sont restés impunis.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

L'usage excessif et illégal de la force par la police, l'armée et des groupes armés à l'encontre des personnes qui manifestaient demeurait très répandu. Les autorités n'ont pris aucune véritable mesure pour y remédier.

De nombreuses informations ont fait état d'un recours aveugle à la force pendant les opérations de maintien de l'ordre. En mai, à Petare, un quartier défavorisé de Caracas, une confrontation armée entre des bandes criminelles présumées a déclenché une opération associant la police et l'armée, qui a duré plus d'une semaine. Au cours de cette opération, plusieurs épisodes de tirs aveugles et des exécutions extrajudiciaires ont été signalés.

IMPUNITÉ

L'impunité restait la norme pour les violations des droits humains et les crimes de droit international.

Selon un rapport publié en juillet par le HCDH, les victimes de violations des droits humains n'avaient pas accès à la justice en raison d'obstacles structurels, notamment du manque d'indépendance du système judiciaire.

Le Bureau du procureur général a annoncé en septembre que 565 agents des forces de l'ordre avaient été inculpés pour des violations des droits humains commises depuis août 2017.

En septembre également sont apparus de nouveaux éléments concernant la détention arbitraire, la disparition forcée, la torture et la mort de Rafael Acosta Arévalo en juin 2019 aux mains de la DGCIM. Les contradictions et les lacunes observées dans l'information judiciaire ont mis en évidence la nécessité pour cette affaire, et les affaires similaires, de faire l'objet d'enquêtes indépendantes[1]. Le Bureau du procureur général a rouvert cette affaire.

PROCÈS INÉQUITABLES

Cette année encore, des personnes dont les opinions divergeaient de celles du gouvernement de Nicolás Maduro ont fait

l'objet de procès inéquitables, et des civil·e·s et des militaires à la retraite ont été jugés par des tribunaux militaires.

Rubén González, prisonnier d'opinion et dirigeant syndical qui avait été arrêté en 2018 et purgeait une peine prononcée par un tribunal militaire à l'issue d'un procès inéquitable, a été libéré à la faveur de la grâce présidentielle du 31 août.

Le HCDH a attiré l'attention sur les graves défaillances du système judiciaire, des tribunaux et des services du ministère public, insistant sur le manque d'indépendance de la justice et l'ingérence de la part d'autres autorités.

À partir du 15 mars, la plupart des circonscriptions judiciaires ont suspendu leurs activités en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Seuls les tribunaux compétents pour les cas de flagrant délit ont continué de fonctionner.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Malgré les efforts déployés par le gouvernement du président Nicolás Maduro pour échapper à la surveillance exercée par le système interaméricain de protection des droits humains, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a ordonné 7 mesures conservatoires au cours de l'année pour protéger des personnes au Venezuela.

Le Mécanisme spécial de suivi pour le Venezuela (MESEVE), créé par la Commission interaméricaine, a continué de suivre la situation dans le pays.

Le HCDH a maintenu une équipe de deux fonctionnaires sur le terrain. En septembre, il a annoncé le renforcement de sa présence dans le pays et s'est engagé à ce que trois procédures spéciales se rendent au Venezuela en 2021.

La Mission d'établissement des faits sur le Venezuela a présenté son premier rapport en septembre. Elle y indiquait que, depuis 2014, les autorités et les forces de sécurité vénézuéliennes avaient planifié et commis de graves violations des droits humains, dont certaines – les homicides arbitraires et le recours systématique à la torture, notamment – constituaient des crimes contre l'humanité. Le rapport donnait des motifs raisonnables de penser que le président Nicolás Maduro et des ministres de son gouvernement avaient donné l'ordre de perpétrer ces crimes ou y avaient contribué.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

La politique de répression menée pour réduire l'opposition au silence et contrôler la population s'est intensifiée pendant la pandémie de COVID-19 et à l'approche des élections législatives de décembre.

Des membres de l'Assemblée nationale ont fait les frais de cette politique de répression, qui a notamment pris la forme de détentions arbitraires, d'une utilisation abusive de la justice et de campagnes de dénigrement.

Des prisonnières et prisonniers d'opinion demeuraient en butte à de lourdes restrictions et à des poursuites.

Comme les années précédentes, la justice a été instrumentalisée par le pouvoir politique contre l'opposition ; des partis politiques qui critiquaient le gouvernement ont notamment été condamnés.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les restrictions à la liberté de réunion pacifique et d'association demeuraient courantes.

L'Observatoire vénézuélien des conflits sociaux, une ONG, a recensé 9 000 manifestations entre janvier et novembre. Celles-ci ont été déclenchées par différents facteurs, comme les difficultés d'accès aux soins pendant la pandémie de COVID-19, les bas salaires, les prix élevés des denrées alimentaires, les retards de versement des aides financières pour l'alimentation et la pénurie de produits de base comme le carburant. Environ 402 de ces manifestations ont été réprimées par la police, l'armée ou des groupes armés progouvernementaux ; six manifestants sont morts et 149 autres ont été blessé·e·s.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Selon l'organisation de la société civile Espace public, entre janvier et août, la presse

et les journalistes ont fait l'objet de plus de 747 attaques, dont des manœuvres d'intimidation, des attaques informatiques, des mesures de censure, des détentions arbitraires et des agressions physiques. Nombre de ces attaques ont eu lieu après que l'état d'urgence a été déclaré, en mars, en réaction à la pandémie de COVID-19.

Le 21 août, les journalistes Andrés Eloy Nieves Zacarías et Víctor Torres ont été tués lors d'une opération de sécurité menée par les FAES dans l'État de Zulia. Le ministère public a ouvert une enquête sur les exécutions extrajudiciaires présumées des deux journalistes, et un mandat d'arrêt a été émis contre six membres des FAES.

Darvinson Rojas, journaliste et prisonnier d'opinion, a été arrêté arbitrairement pour avoir diffusé des informations sur le COVID-19. Il a été relâché au bout de 12 jours, mais faisait toujours l'objet de restrictions et d'une procédure pénale.

Le journaliste et prisonnier d'opinion Luis Carlos Díaz demeurait lui aussi soumis à de lourdes restrictions et poursuivi en justice.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Cette année encore, des défenseures des droits humains ont été menacées et dénigrées dans l'exercice de leur travail. Selon le Centre pour les défenseur·e·s et la justice, en juin, une centaine d'attaques avaient été perpétrées contre des défenseures des droits humains, prenant notamment la forme de poursuites judiciaires, d'actes de harcèlement, d'attaques informatiques et de détentions arbitraires.

En août, les FAES ont effectué une descente au siège de l'organisation humanitaire Action solidaire ; huit personnes ont été détenues pendant plusieurs heures.

En octobre, Vannesa Rosales, une défenseure des droits humains vivant dans l'État de Mérida, a été arbitrairement placée en détention pour avoir fourni à une adolescente de 13 ans enceinte à la suite d'un viol des informations concernant les procédures pour mettre fin à sa grossesse.

Des soignant·e·s et des journalistes couvrant la pandémie de COVID-19 ont été menacés et harcelés. Certaines de ces personnes ont été inculpées d'incitation à la haine.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

Le nombre de personnes fuyant le Venezuela pour chercher une protection internationale dans un autre pays a continué d'augmenter ; elles étaient 5,4 millions à la fin de l'année.

Pendant la pandémie de COVID-19, les autorités ont restreint l'entrée dans le pays à 100 à 300 personnes maximum par jour, ce qui a limité les départs et les retours des ressortissant·e·s vénézuéliens. Nombre de celles et ceux qui cherchaient à revenir au Venezuela avaient été exclus des programmes de santé mis en place pendant la pandémie dans leur pays d'accueil. Les personnes qui cherchaient à entrer clandestinement au Venezuela étaient poursuivies en justice et dénigrées.

La mise en quarantaine obligatoire sous la surveillance de l'État était un exemple des mesures répressives adoptées pour combattre la pandémie de COVID-19. D'après les chiffres officiels, en août, 90 000 personnes seraient passées par les centres gérés par l'État et baptisés Points d'assistance sociale et intégrale (PASI) à leur retour au Venezuela pour observer cette quarantaine obligatoire. Au lieu d'accorder la priorité aux soins de santé et à la prévention des infections, ces centres ont adopté des procédures arbitraires et militarisées qui ont donné lieu à l'application de mesures punitives et répressives. Les PASI offraient des conditions de vie précaires et, dans de nombreux cas, ne respectaient pas les protocoles de l'OMS. Par exemple, selon les informations reçues, les personnes qui y étaient enfermées manquaient d'eau salubre et de nourriture, et n'avaient pas accès à des soins médicaux. Les durées de rétention étaient souvent arbitraires et ne se fondaient pas sur des critères objectifs. De ce fait, et en raison des mauvaises conditions régnant dans ces centres gérés par l'État, ces mises

en quarantaine pourraient constituer une forme de mauvais traitement et de détention arbitraire.

URGENCE HUMANITAIRE

Le Venezuela demeurait en proie à une situation d'urgence humanitaire, qui s'est aggravée. Les conditions de vie, déjà marquées par des pénuries prolongées de services essentiels comme l'eau, l'électricité et le carburant, un système de santé affaibli et des difficultés d'accès aux médicaments et à la nourriture, se sont encore détériorées avec la pandémie de COVID-19 et ont largement réduit la capacité de la population à s'adapter aux mesures de confinement imposées pour enrayer la pandémie.

En juillet, dans son plan de réponse humanitaire, l'ONU a indiqué avoir besoin de 762,5 millions de dollars pour apporter une aide humanitaire à 4,5 millions de personnes.

Selon les estimations de l'organisation Action solidaire, 10 millions de personnes n'avaient pas reçu de soins pour des affections ou des maladies comme l'hypertension, le diabète, la maladie de Parkinson, le cancer ou le paludisme.

Malgré les recommandations du HCDH et l'insistance de la société civile, le Programme alimentaire mondial de l'ONU n'a pas été autorisé à se rendre dans le pays.

Les mesures économiques mises en place, telles que l'augmentation limitée du salaire minimum à 1,71 dollar des États-Unis par mois, n'ont pas amélioré la situation économique alarmante et, à la fin de l'année, l'hyperinflation était galopante.

L'application trop stricte des sanctions imposées par les États-Unis a entravé l'accès aux biens et aux services au Venezuela.

DROITS DES FEMMES

D'après une coalition d'ONG présentes au Venezuela, l'écart entre les genres, que l'urgence humanitaire avait déjà accentué, s'est encore creusé avec la pandémie de COVID-19. Le HCDH et la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont mis en évidence les effets négatifs de la pandémie sur les femmes, citant en particulier le manque d'accès aux services de santé, dans le domaine notamment de la santé maternelle, sexuelle et reproductive.

Si, depuis 2013, les chiffres officiels sur les taux de féminicides n'ont pas été publiés, des ONG ont signalé une hausse constante des violences faites aux femmes dans le pays. Elles ont également observé qu'en 2020 aucun centre d'accueil pour les femmes ayant subi des violences n'était ouvert.

La Mission d'établissement des faits sur le Venezuela a fait état de crimes contre l'humanité liés au genre, et notamment de torture et de violences sexuelles perpétrées contre des femmes arrêtées par la DGCIM et le SEBIN dans le cadre de manifestations.

DROIT À LA SANTÉ

Les services de santé ont continué de se détériorer. Les pénuries de médicaments de base, déjà inabordables pour la plupart des gens, étaient toujours plus fréquentes. Les difficultés d'accès à des services de santé adaptés ont eu de graves conséquences sur la gestion de la pandémie de COVID-19 par l'État.

Le personnel soignant ne disposait pas d'équipements de protection individuelle, et aucune disposition satisfaisante n'avait été prise pour le protéger contre la maladie. De nombreuses personnes qui se sont inquiétées publiquement à ce sujet ont été arrêtées et poursuivies en justice. Le manque de transparence de la part des autorités concernant le dépistage, les taux d'infection et les décès des suites du COVID-19 était aussi un motif de préoccupation.

Selon certaines informations, des services de santé publics ont refusé de prendre en charge comme ils le devaient des femmes enceintes présumées infectées par le nouveau coronavirus.

DROIT À L'ALIMENTATION

En mai, le Centre de documentation et d'analyse sociale de la Fédération vénézuélienne des enseignants (CENDAS-FVM) a indiqué que le panier mensuel de

base des ménages – c'est-à-dire l'ensemble des produits alimentaires considérés comme essentiels pour une famille moyenne au Venezuela – coûtait 513,77 dollars des États-Unis. En août, le CENDAS-FVM a calculé que l'achat de ce panier mensuel de base nécessitait des revenus 184 fois supérieurs au salaire minimum.

Selon l'Enquête nationale sur les conditions de vie (ENCOVI) publiée en juillet, 96 % des ménages au Venezuela se trouvaient sous le seuil de pauvreté et 79 % étaient en situation d'extrême pauvreté, dans l'incapacité d'acheter le panier de base.

Le Programme alimentaire mondial a signalé en février que 7,9 % de la population vénézuélienne était confrontée à une insécurité alimentaire grave, 24 % (7 millions de personnes) à une insécurité alimentaire modérée, et qu'une personne sur trois souffrait d'insécurité alimentaire et avait besoin d'aide, ce qui plaçait la situation parmi les dix crises alimentaires les plus graves au monde.

Les dispositifs de distribution de denrées alimentaires, tels que les Comités locaux d'approvisionnement et de production (CLAP), demeuraient insuffisants pour répondre aux besoins nutritionnels de la population et suivaient des critères discriminatoires au niveau politique.

DROIT À L'EAU

Les problèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement se sont encore aggravés, ce qui a eu des répercussions négatives sur les conditions de vie et a accru le risque d'infection par le COVID-19.

Selon l'Enquête nationale sur les conditions de vie, seul un foyer sur quatre avait l'eau courante tous les jours et, dans la majorité des cas, les foyers n'y avaient accès que certains jours de la semaine (59 %) ou quelques jours par mois (15 %). Les catégories les plus vulnérables de la population ont continué de devoir se faire livrer de l'eau par camion ou aller la chercher à des puits ou des sources.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Cette année encore, des décès sont survenus en détention, sans que des enquêtes soient menées à leur sujet. L'ONG Une fenêtre sur la liberté en a recensé 118 entre janvier et juin.

Les graves problèmes de surpopulation et d'insalubrité dans les prisons exposaient les personnes détenues à un risque accru de contracter le nouveau coronavirus.

Selon des informations communiquées en mai par l'Observatoire vénézuélien des prisons, 46 détenus ont trouvé la mort lors de violences qui ont éclaté dans le centre pénitentiaire de Los Llanos (CEPELLA), à Guanare, dans l'État de Portuguesa. Une enquête a été ouverte par le ministère public, mais aucune avancée n'avait été enregistrée à la fin de l'année.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Dans l'Arc minier de l'Orénoque et d'autres régions du pays, l'extraction illégale continuait de porter gravement atteinte aux droits des peuples autochtones. D'après le HCDH, la corruption pratiquée par des groupes criminels qui contrôlaient les mines et soudoyaient systématiquement les haut gradés de l'armée engendrait des niveaux élevés d'exploitation au travail, de traite et de violence.

Selon Forum pénal, 13 Pemons se trouvaient en détention provisoire à plus de 1 200 km de leur communauté, sans qu'aucune mesure adaptée ne soit prise pour protéger leur identité culturelle ou leur garantir un procès équitable.

En avril, la population indigène wayúu, dans l'État de Zulia, a manifesté pour réclamer la satisfaction de ses besoins fondamentaux, et notamment un accès à l'eau potable, revendication de longue date dont la pandémie de COVID-19 a accentué l'urgence. L'armée a réagi avec une force excessive et blessé une femme wayúu.

---

1. *Venezuela: Dying before a judge: The arbitrary detention, enforced disappearance, torture and death of Rafael Acosta Arévalo* (AMR 53/2909/2020)

VIÊT-NAM

République socialiste du Viêt-Nam
Chef de l'État : **Nguyễn Phú Trọng**
Chef du gouvernement : **Nguyễn Xuân Phúc**

Les arrestations et poursuites judiciaires arbitraires visant des défenseur·e·s des droits humains se sont multipliées, et un nombre record de prisonnières et prisonniers d'opinion a été enregistré. Les personnes exprimant en ligne leurs opinions étaient tout particulièrement prises pour cible. Des personnes militant pour la démocratie, des journalistes, des auteur·e·s et des professionnel·le·s de l'édition indépendants ont été en butte à un harcèlement persistant, à des agressions physiques, à des poursuites arbitraires, et soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements pendant leur détention par la police. Les autorités ont prononcé des peines de mort et procédé à des exécutions. Les violences faites aux femmes étaient un problème persistant et généralisé. Les mesures prises par le Viêt-Nam pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont été saluées, la propagation du virus ayant effectivement été endiguée. Cependant, les sanctions décidées par les autorités en cas de « désinformation » au sujet de la pandémie ont souvent constitué des restrictions arbitraires du droit à la liberté d'expression.

CONTEXTE

Dans la perspective du 13e Congrès national du Parti communiste vietnamien, programmé en janvier 2021, le gouvernement a lancé une vaste campagne de répression de toutes les formes de dissidence, sur fond de rivalités au sein du Parti entre responsables et factions politiques cherchant à obtenir le pouvoir. Le Viêt-Nam a ratifié en juin l'accord de libre-échange UE-Viêt-Nam, qui comprenait l'obligation de respecter les normes internationales relatives aux droits humains et au travail.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont très largement réprimé la liberté d'expression, ciblant en particulier des personnes qui s'exprimaient en ligne. La censure des opinions exprimées sur Internet s'est nettement intensifiée, parallèlement à l'accroissement notable du nombre de personnes ayant fait l'objet d'une arrestation, d'une détention ou de poursuites judiciaires arbitraires pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression en ligne ou hors ligne. Des journalistes et des auteur·e·s ont également été pris pour cible, avec une série d'arrestations et de poursuites judiciaires visant la Liberal Publishing House et l'Association des journalistes indépendants du Viêt-Nam. Deux membres de la Liberal Publishing House, une maison d'édition vietnamienne indépendante qui vendait des livres considérés comme sensibles par le gouvernement, ont été torturés par la police pendant leur détention, à Ho Chi Minh-Ville[1].

En avril, Facebook a annoncé sa décision de se conformer beaucoup plus aux exigences des autorités concernant la censure, sur sa plateforme, des contenus dits « hostiles à l'État », ce qui revenait souvent à censurer l'expression légitime d'opinions, en violation du droit international relatif aux droits humains[2]. Selon certaines informations, Facebook a pris cette décision à la suite de pressions exercées par les autorités, qui ont ralenti ses services dans le pays.

Des défenseur·e·s des droits humains et d'autres militant·e·s ont tiré la sonnette d'alarme au sujet des restrictions concernant les contenus auxquelles ils étaient soumis, à la demande des autorités, tant sur Facebook que sur YouTube, notamment avec le géoblocage généralisé des contenus sensibles, le blocage de profils et les suspensions de comptes. Ces mesures ont entraîné dans le pays une nette dégradation de la situation quant à l'exercice de la liberté d'expression[3].

Le 3 février, les autorités ont adopté le Décret 15/2020/ND-CP sur les sanctions encourues en cas d'infraction administrative à la réglementation relative aux services

postaux, aux télécommunications, aux fréquences radio, aux technologies de l'information et aux transactions électroniques (le « Décret 15 »), qui est venu renforcer un arsenal juridique portant déjà gravement atteinte au droit à la liberté d'expression. Le Décret 15 énonçait un vaste ensemble d'infractions administratives visant à la fois les personnes utilisant Internet et les fournisseurs d'accès à Internet, et prévoyait une série de lourdes peines néfastes pour la liberté d'expression et l'accès à l'information. Les entreprises technologiques qui violaient les dispositions de ce décret encouraient jusqu'à deux ans de suspension de leurs licences d'exploitation. Le Décret 15 prévoyait également des sanctions pour les utilisateurs et utilisatrices qui publiaient ou partageaient de « fausses nouvelles » sur les réseaux sociaux, ces sanctions pouvant être infligées en plus de toute peine prévue par la législation civile ou pénale.

Des « cyberunités » et des « faiseurs d'opinion » soutenus par les autorités s'en sont pris à des personnes critiques envers le gouvernement, en recourant à la violence en ligne, au harcèlement, au trollage et à des campagnes de signalement massif, ce qui a souvent entraîné des restrictions des comptes et des contenus appartenant à des personnes défendant les droits fondamentaux. Des défenseur·e·s des droits humains ont également été attaqués physiquement et ont dû faire face à d'autres formes de menaces et de violence hors ligne en raison de leurs activités militantes en ligne.

PRISONNIÈRES ET PRISONNIERS D'OPINION

En décembre, Amnesty International dénombrait au moins 173 prisonnières et prisonniers d'opinion au Viêt-Nam, ce chiffre étant le plus élevé jamais relevé par l'organisation depuis qu'elle a commencé à publier ces données en 1996. Parmi eux, 72 étaient détenus pour avoir exprimé leurs opinions en ligne, un nombre également en nette progression depuis quelques années. Sur les 30 nouveaux prisonniers et prisonnières d'opinion incarcérés au cours de l'année, 24 (80 %) l'ont été pour avoir exprimé en ligne leurs opinions. La plupart de ces personnes étaient détenues au titre de l'article 331 du Code pénal (« Utilisation abusive des libertés démocratiques pour porter atteinte aux intérêts de l'État »), qui prévoyait des peines allant jusqu'à sept ans d'emprisonnement, ou de l'article 117 (« Fabrication, stockage ou diffusion d'informations, de matériel ou d'articles dans le but de s'opposer à l'État de la République socialiste du Viêt-Nam »), qui prévoyait des peines allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement.

Les conditions de détention sont de manière générale restées très difficiles, mais les prisonnières et prisonniers d'opinion en particulier étaient soumis à la discrimination, au harcèlement et à des mauvais traitements. Des proches de prisonniers d'opinion, notamment de Nguyen Van Hoa, Nguyen Van Tuc, Huynh Truong Ca, Nguyen Ngoc Anh et Le Dinh Luong, ont signalé que ces derniers avaient été torturés ou autrement maltraités en détention.

PEINE DE MORT

Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort et des exécutions ont eu lieu. Le gouvernement a continué de classer en tant que secrets d'État les informations relatives à la peine de mort. Il a ainsi été impossible d'obtenir des renseignements au sujet des personnes condamnées à mort, y compris sur leur genre, leur âge, leur appartenance ethnique et le type d'infraction ayant motivé leur condamnation. En décembre, le Viêt-Nam s'est abstenu lors d'un vote à l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire sur l'application de la peine capitale.

DROITS DES FEMMES

Les violences faites aux femmes demeuraient un problème persistant et généralisé. Une étude menée conjointement par le gouvernement et l'ONU a révélé que près de deux femmes mariées sur trois avaient au

cours de leur vie été confrontées à des violences physiques, sexuelles, émotionnelles ou économiques et à un comportement dominateur de la part de leur mari, et que presque un tiers d'entre elles avaient signalé de tels agissements au cours des 12 mois ayant précédé cette étude. Les signalements de violence domestique ou de mauvais traitements sont restés très rares, et un très faible nombre de femmes ont demandé de l'aide aux autorités ou aux services d'assistance.

Les défenseures des droits humains ont continué d'être en butte au harcèlement, à la discrimination et à la violence liée au genre. Pham Doan Trang, auteure et défenseure des droits humains de renom, a été arrêtée de façon arbitraire le 6 octobre et inculpée au titre de l'article 117 du Code pénal. Amnesty International la considérait comme une prisonnière d'opinion[4]. En cas de déclaration de culpabilité, elle risquait d'être condamnée à une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Selon les statistiques gouvernementales, le pourcentage de ménages vivant dans la pauvreté était de 2,75 % en 2020, ce qui représentait une forte baisse par rapport aux 9,88 % enregistrés en 2015, et traduisait une tendance à l'accroissement du nombre de personnes ayant pu réaliser leur droit à un niveau de vie suffisant. Cependant, le creusement des inégalités économiques menaçait le développement durable du pays.

DROIT À LA SANTÉ

Le Viêt-Nam a signalé son premier cas de COVID-19 le 23 janvier, et les autorités ont mis en place des mesures strictes pour contenir la propagation du virus. Elles ont fait état à la fin de l'année d'un total de 1 465 cas de COVID-19 et de 35 morts. Certaines mesures ont largement permis de protéger le droit à la santé mais, dans de nombreux cas, les autorités ont réprimé le droit à la liberté d'expression dans le cadre de leur politique de lutte contre cette maladie. Deux femmes au moins, Dinh Thi Thu Thuy et Ma Phung Ngoc Phu, ont été arrêtées et inculpées de façon arbitraire pour avoir exprimé leur opinion au sujet des mesures adoptées par le gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19, et plusieurs centaines d'autres personnes ont été condamnées à une amende pour avoir donné leur avis sur les réseaux sociaux quant à ces mesures.

---

1. *Viêt-Nam. Des libraires indépendants torturés par la police* (ASA 41/2325/2020)
2. « Viêt-Nam. Facebook ne doit pas se rendre complice de la censure gouvernementale » (nouvelle, 22 avril)
3. *"Let us breathe!" Censorship and criminalization of online expression in Viet Nam* (ASA 41/3243/2020)
4. « Viêt-Nam. Une éminente défenseure des droits humains a été arrêtée et risque fortement d'être torturée » (nouvelle, 7 octobre)

YÉMEN

République du Yémen
Chef de l'État : **Abd Rabbu Mansour Hadi**
Chef du gouvernement : **Maeen Abdulmalik Saeed**

Les différentes parties au conflit en cours au Yémen ont continué à commettre des atteintes au droit international humanitaire et aux droits humains, en toute impunité. Tant la coalition emmenée par l'Arabie saoudite, qui soutenait le gouvernement yéménite reconnu par la communauté internationale, que les forces houthies ont encore mené des attaques qui ont fait de nombreux morts et blessés parmi la population civile et détruit des biens à caractère civil. Toutes les parties au conflit ont recouru à la détention arbitraire, à la disparition forcée, au harcèlement, à la torture et plus généralement à des mauvais traitements - ou à des procès inéquitables contre des personnes prises pour cible uniquement en raison de leur appartenance politique, religieuse ou professionnelle, ou parce qu'elles militaient pacifiquement. Les belligérants ont entravé la circulation de produits vitaux tels que des produits alimentaires, des médicaments ou du carburant. Les forces houthies imposaient

toujours des restrictions arbitraires aux organismes d'aide humanitaire. L'apparition de la pandémie de COVID-19 a soumis à une pression supplémentaire un système de santé déjà mal en point, dont seuls 50 % des hôpitaux et des centres médicaux fonctionnaient encore par rapport à 2016. De plus, la baisse de moitié, par rapport à 2019, des fonds destinés à la réponse humanitaire a aggravé les effets de la pandémie sur ce qui restait du système de soins, a accru l'insécurité alimentaire et a limité l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services de santé publique. Les personnes handicapées et les travailleuses et travailleurs migrants ont souffert de façon disproportionnée des conséquences combinées du conflit et de l'épidémie. Des condamnations à mort ont été prononcées pour toute une série d'infractions et des exécutions ont eu lieu.

CONTEXTE

Le gouvernement yéménite reconnu par la communauté internationale a indiqué en décembre que 2 078 cas de COVID-19 avaient été détectés, dans les gouvernorats de l'Hadramaout, d'Aden, de Taizz, de Lahij, d'Abyan, d'Al Mahrah, d'Al Dhale, de Marib et de Chabwa. De leur côté, les autorités houthies de fait dans le nord du Yémen n'ont signalé que quelques cas dans les territoires qu'elles contrôlaient. Le secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et coordonnateur des secours d'urgence [ONU] a estimé en juin que près d'un million de personnes pourraient avoir contracté le virus dans l'ensemble du Yémen, avec un taux de mortalité de 25 %, soit cinq fois plus élevé que la moyenne mondiale. Selon les Nations unies, le personnel de santé, et notamment les personnes travaillant en première ligne de la lutte contre le COVID-19, a subi de plein fouet la réduction de près de 50 % de l'aide humanitaire. L'ONU estimait que cette réduction se traduirait par l'arrêt de programmes d'adduction d'eau et d'assainissement pour quatre millions de personnes, l'impossibilité d'administrer les vaccins courants à cinq millions d'enfants, ainsi que la fermeture de programmes de lutte contre la malnutrition et d'autres initiatives sanitaires plus générales dont bénéficiaient 19 millions de personnes.

Le conflit armé s'est poursuivi tout au long de l'année 2020 et a été marqué par une escalade des offensives, notamment dans les gouvernorats de Marib, d'Al Jawf, d'Al Baida, d'Al Dhale, de Hodeïda, d'Abyan et de Chabwa.

L'appel lancé en mars par le secrétaire général des Nations unies en faveur d'un cessez-le-feu humanitaire et général immédiat, afin de mettre un terme aux hostilités et de lutter contre la pandémie de COVID-19, a été salué par toutes les parties au conflit à l'exception des forces houthies, qui ont refusé de participer à une telle initiative. L'envoyé spécial du secrétaire général de l'ONU pour le Yémen a poursuivi les négociations avec les différentes parties au conflit. Un projet de déclaration commune a été présenté en septembre. Ce texte prévoyait notamment un ensemble de lignes directrices destinées à permettre un cessez-le-feu à l'échelle nationale, des mesures humanitaires et un engagement à participer au processus politique.

En avril, le Conseil de transition du Sud, formation bénéficiant de l'appui des Émirats arabes unis, a décrété « l'autonomie » des zones qu'il contrôlait dans le sud du pays, après s'être retiré de l'accord de paix conclu en 2019 sous l'égide de l'Arabie saoudite avec le gouvernement yéménite reconnu par la communauté internationale. Les pourparlers ont repris par la suite et le Conseil de transition du Sud est finalement revenu sur sa déclaration d'autonomie. Un nouveau gouvernement d'union, dirigé par Maeen Abdulmalik Saeed, a été formé le 18 décembre dans le cadre de l'accord de Riyadh.

Les Émirats arabes unis ont annoncé avoir achevé le retrait graduel de leurs forces du Yémen. Ils ont cependant continué de fournir illégalement des armes et du matériel militaire à des milices opérant dans le pays et ont effectué des frappes aériennes.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Toutes les parties au conflit ont continué de commettre de graves atteintes au droit international humanitaire en toute impunité, se livrant notamment à des attaques aveugles qui ont fait de nombreux morts et blessés parmi la population civile et endommagé des biens à caractère civil.

Les forces houthies ont utilisé des armes imprécises dans des zones peuplées, ont posé des mines antipersonnel (interdites au niveau international) dans des terres agricoles, autour de puits et dans des villages, et ont procédé à des bombardements aveugles, faisant des centaines de victimes civiles. L'hôpital al Thawra, le plus grand hôpital public de Taizz, a été touché en mars par des attaques menées sans distinction par les forces houthies, qui ont également frappé en avril la prison centrale de cette même ville, tuant cinq femmes et un enfant et blessant au moins 11 autres civil·e·s.

Une attaque a eu lieu à l'aéroport d'Aden le 30 décembre, peu après l'arrivée de plusieurs membres du nouveau gouvernement qui revenaient de Riyadh, tuant 26 personnes, dont des travailleurs et travailleuses humanitaires, et en blessant 50 autres ; aucun membre du gouvernement n'a été touché. Les autorités houthies de fait n'ont pas revendiqué cette attaque.

La coalition emmenée par l'Arabie saoudite a effectué de nombreuses frappes aériennes dans le nord du pays, tuant au moins 49 civil·e·s, dont six enfants, entre juin et août. Le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen [ONU] a estimé que ces actes devaient faire l'objet d'investigations plus poussées, soulignant que le nombre élevé de victimes civiles suscitait des interrogations quant à la proportionnalité des attaques et aux mesures nécessaires prises par la coalition dirigée par l'Arabie saoudite pour protéger la population civile et limiter au maximum les pertes humaines. En août, un établissement universitaire utilisé comme centre de détention par les forces houthies a été touché par une frappe aérienne, qui a fait 134 morts et 40 blessés parmi les détenu·e·s.

Le gouvernement britannique a recommencé en juillet à accorder des autorisations de vente d'armes à l'Arabie saoudite, revenant ainsi sur une décision prise en 2019. Il a estimé qu'il n'existait pas de risque manifeste que l'exportation d'armes et de matériel militaire à destination de l'Arabie saoudite puisse servir à perpétrer une atteinte grave au droit international humanitaire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Toutes les parties au conflit ont continué de bafouer la liberté d'expression et d'association en ayant recours à des détentions arbitraires, à des disparitions forcées, à des manœuvres de harcèlement, à la torture et autres mauvais traitements et à des procès inéquitables. L'envoyé spécial du secrétaire général de l'ONU pour le Yémen a annoncé en octobre la libération d'un millier de prisonnières et prisonniers, ce qui semblait très peu au vu de l'ampleur et du caractère systématique des disparitions forcées et des détentions dans le pays.

Mahdi al Mashat, chef du Conseil politique suprême du Yémen, l'organe exécutif mis en place à Sanaa par les Houthis, a annoncé en mars la libération de tous les prisonniers et prisonnières baha'is détenus pour des raisons politiques[1]. Quatre mois plus tard, six membres de la communauté baha'ie détenus depuis 2013, dont Hamid Haydara, ont été remis en liberté.

En avril, le Tribunal pénal spécial mis en place par les Houthis a condamné à mort quatre journalistes, à l'issue d'un procès entaché de graves irrégularités et fondé sur des éléments à charge forgés de toutes pièces. Le même mois, ce tribunal a annoncé la libération de six autres journalistes, dont Salah al Qaedi, qui restaient néanmoins assignés à résidence pour trois ans. Ces dix journalistes ont passé cinq ans en détention avant d'être inculpés et jugés[2].

CHÂTIMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

La surpopulation, le manque d'accès aux soins et les mauvaises conditions sanitaires et d'hygiène dans les prisons et les centres de détention, associés à la propagation du COVID-19, exposaient les détenu·e·s à d'importants risques pour leur santé. Les autorités yéménites n'ont pas pris de mesures pour protéger les détenu·e·s et ralentir la diffusion du virus dans les prisons et les centres de détention, par exemple en fournissant des masques et d'autres articles d'hygiène.

Tawfiq al Mansouri, l'un des quatre journalistes condamnés à la peine capitale en 2020, a été maintenu dans le quartier des condamnés à mort alors qu'il souffrait de maladies chroniques, notamment de diabète, d'insuffisance rénale, de problèmes cardiaques, d'une inflammation de la prostate et d'asthme. Il a contracté le COVID-19 au mois de juin. Alors qu'il se trouvait dans un état critique, les autorités houthies de fait refusaient toujours de lui apporter les soins médicaux indispensables pour sa survie[3].

Toutes les parties au conflit ont continué de détenir et de torturer des centaines de personnes au seul motif de leur appartenance politique, religieuse ou professionnelle, ou parce qu'elles militaient pacifiquement. Les parties au conflit ont également pris pour cible des journalistes et des défenseur·e·s des droits humains, souvent depuis 2016. Les détenu·e·s étaient placés dans des centres non officiels, dans des conditions dangereuses. À Aden, par exemple, le Conseil de transition du Sud, soutenu par les Émirats arabes unis, entassait les détenu·e·s dans un bâtiment en tôle et dans une cave en sous-sol, dans le camp d'Al Jala. L'organisation Mwatana for Human Rights a recensé au moins 13 cas de détention arbitraire dans le camp d'Al Jala et 17 cas de torture entre mai 2016 et avril 2020.

D'après le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen, le gouvernement yéménite reconnu par la communauté internationale serait responsable de mauvais traitements, équivalant parfois à des actes de torture, infligés à des détenu·e·s incarcérés dans la prison politique de haute sécurité de Marib (coups, décharges électriques et brûlures au niveau des organes génitaux, menaces de stérilisation, victimes contraintes de ramper sur du verre pilé).

PRIVATION D'AIDE HUMANITAIRE

Apparue dans un contexte de financement insuffisant, de blocus, d'entrave à l'aide humanitaire et de crise du carburant, la pandémie de COVID-19 a représenté un défi majeur pour un système de santé déjà fragile. Le manque de moyens des hôpitaux pour y faire face a entraîné de nombreuses démissions au sein du personnel soignant, des fermetures d'établissements de soins et une large propagation de la maladie au sein de la population. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU] a prévenu que toute action de lutte contre la pandémie et contre d'autres maladies allait cesser dans plusieurs gouvernorats, au détriment de 18 millions de personnes, dont six millions d'enfants.

Toutes les parties au conflit ont entravé l'accès à l'aide humanitaire. Selon les Nations unies, environ 80 % de la population du Yémen, en proie à des problèmes d'accès aux soins médicaux ou à l'eau potable, avait besoin en 2020 d'une protection et d'une aide humanitaire pour survivre, et 20 millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire.

Les différentes parties au conflit ont renforcé les obstacles administratifs et se sont ingérées dans les programmes d'aide, notamment en empêchant que les besoins soient évalués. L'intensification des combats a encore un peu plus limité le droit de circuler librement, rendant plus difficile l'acheminement de l'aide.

L'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) a suspendu en mars 73 millions de dollars, sur un total de 85 millions promis à des ONG

acheminant de l'aide dans les zones contrôlées par les Houthis.

En mai, les forces houthies ont bloqué des conteneurs appartenant à l'OMS et des colis contenant des équipements de protection individuelle destinés à la lutte contre le COVID-19.

L'envoyé spécial du secrétaire général de l'ONU pour le Yémen a déclaré en septembre que le navire pétrolier *FSO Safer*, amarré près du port de Hodeïda, risquait d'exploser ou de déverser dans la mer Rouge plus d'un million de barils de pétrole, et de provoquer ainsi une catastrophe environnementale, économique et humanitaire. Un accord a été conclu en novembre entre les autorités houthies de fait et les Nations unies. Les autorités de fait ont autorisé des experts de l'ONU à évaluer l'état du navire et il était prévu qu'une équipe se rende sur place pour la mi-février 2021.

DISCRIMINATION

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap étaient toujours victimes d'exclusion, d'inégalités et de violences, en grande partie en raison de l'incapacité chronique des autorités yéménites, des organisations humanitaires et des États donateurs à garantir leurs droits et à répondre à leurs besoins.

Le conflit a appauvri encore davantage les personnes ayant un handicap, qui ont perdu le peu de protection sociale dont elles bénéficiaient auparavant. Ces personnes manquaient en outre d'informations sur la prévention et sur la manière de se protéger du COVID-19 ; des données spécifiques n'ont toutefois pas été récoltées pour déterminer l'ampleur du problème.

PERSONNES MIGRANTES

La pandémie de COVID-19 a aggravé la situation déjà précaire des migrant·e·s au Yémen, qui continuaient d'être victimes de discrimination, de stigmatisation, d'expulsions forcées et de sévices, notamment de violences sexuelles.

Les forces houthies retenaient en détention des migrant·e·s dans des conditions déplorables, leur refusant tout accès à une procédure de demande de protection ou d'asile. Lorsque la pandémie a commencé à se propager, les autorités houthies ont expulsé des milliers de migrant·e·s vers l'Arabie saoudite, où ces personnes ont été placées en détention dans des conditions mettant leur vie en danger, dans l'attente de leur rapatriement[4].

PEINE DE MORT

La peine capitale était toujours en vigueur pour de nombreuses infractions et les autorités continuaient d'y avoir recours pour museler toute dissidence. Toutes les parties au conflit ont procédé à des exécutions. Le Tribunal pénal spécial mis en place par les Houthis a prononcé plusieurs condamnations à mort par contumace pour faits de trahison.

---

1. « Yémen. La décision des autorités houthies de libérer les prisonniers baha'is est un "signal positif" » (communiqué de presse, 26 mars)
2. *Yemen: Huthis must end use of judicial system to silence dissent* (MDE 31/1990/2020)
3. « Yémen. Un journaliste condamné à mort est privé de soins médicaux » (communiqué de presse, 7 décembre)
4. *This is worse than COVID-19': Ethiopians abandoned and abused in Saudi prisons* (MDE 23/3125/2020)

ZAMBIE

République de Zambie
Chef de l'État et du gouvernement : **Edgar Chagwa Lungu**

Les autorités ont réprimé les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Des journalistes, d'autres personnes travaillant dans les médias et des avocat·e·s ont été harcelés. La police a eu recours à des manœuvres d'intimidation pour faire appliquer les restrictions de déplacement liées au COVID-19. Les enfants étaient privés de leur droit à l'information sur la santé et les droits sexuels et reproductifs.

CONTEXTE

La dette du pays atteignait plus de 228 milliards de kwachas (11 milliards de dollars des États-Unis) et allait probablement continuer de s'accroître en raison de la pandémie de COVID-19. La Zambie a fait défaut sur sa dette, n'ayant pas été en mesure de payer un coupon de 42,5 millions de dollars des États-Unis sur l'une de ses euro-obligations en novembre.

Le ministre de la santé a été acquitté en août des charges de corruption qui pesaient sur lui pour l'utilisation abusive de fonds publics alloués aux soins de santé liés au COVID-19.

Les tensions entre le Front patriotique, au pouvoir, et le Parti uni pour le développement national (UPND), dans l'opposition, se sont accrues à l'approche des élections générales de 2021.

Les autorités ont tenté de modifier la Constitution de 2016 au moyen du projet de loi nº 10, qui n'a pas obtenu la majorité des deux tiers (111 voix) requise à l'Assemblée nationale. Des organisations de la société civile aussi bien que des citoyen·ne·s avaient contesté les modifications proposées au motif qu'elles affaibliraient le processus démocratique.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La police a cette année encore utilisé la Loi relative à l'ordre public, entre autres dispositions juridiques, ainsi que des menaces et des manœuvres d'intimidation, pour restreindre la liberté d'expression.

En mars, des policiers de la province du Centre ont arrêté un adolescent de 15 ans et l'ont inculpé de diffamation envers la personne du président en vertu du Code pénal, au motif qu'il aurait tourné le chef de l'État en dérision sur les réseaux sociaux.

Chella Tukuta, photographe, a été arrêté par la police en juin après avoir dénoncé publiquement la corruption des autorités. Il a été inculpé de diffamation parce qu'il aurait fait des remarques désobligeantes à propos de la ministre de l'Information et d'autres responsables gouvernementaux, et est resté 10 jours en garde à vue dans différents postes de police de Lusaka, la capitale, et de Ndola.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En septembre, le tribunal de première instance de Livingstone a acquitté Fumba Chama, Laura Miti et Bornwell Mwewa des charges qui pesaient sur eux au titre de la Loi relative à l'ordre public. Fumba Chama avait été inculpé de rassemblement illégal après avoir organisé un forum des jeunes sur la bonne gouvernance. Laura Miti et Bornwell Mwewa étaient sous le coup d'accusations de troubles à l'ordre public et d'agression d'un policier en lien avec le même événement. Tous trois avaient été arrêtés en décembre 2019 et placés en détention au poste de police central de Livingstone, avant d'être libérés sous caution.

JOURNALISTES

Les autorités ont continué d'entraver le travail des journalistes et de réprimer les médias indépendants.

Jubilee Malambo, journaliste de Prime Television, a été empêché de faire son travail le 21 mars à Samfya par des militants du Front patriotique, qui ont menacé de casser son appareil s'il prenait des photos de personnes dont les maisons avaient été détruites par de fortes pluies.

Le 9 avril, l'Autorité indépendante de régulation des médias (IBA) a annulé la licence de Prime Television « dans l'intérêt de la sûreté publique, de la sécurité, de la paix, du bien public ou de l'ordre public ». Le même jour, des policiers se sont rendus au siège de Prime Television à Lusaka et en ont chassé le personnel. Ces mesures sont intervenues après la diffusion par la chaîne de télévision de sujets sur le COVID-19 et sur le projet de loi nº 10.

Les autorités ont aussi tenté de contrôler les médias en ligne. Après avoir affirmé publiquement que son mandat de régulation ne s'appliquait pas aux contenus en ligne, l'IBA a contraint en juillet Spring TV à demander une licence pour pouvoir diffuser des contenus sur Internet.

Des membres du Front patriotique ont eu recours à la violence pour empêcher les médias de diffuser des programmes dans

lesquels s'exprimaient des dirigeant·e·s de l'opposition. En mai, ils ont tiré du gaz lacrymogène dans les studios d'ISO FM, radio communautaire du district d'Isoka, et dans ceux de Muchinga Radio Station pour les empêcher de diffuser des interviews de Hakainde Hichilema, dirigeant de l'UPND.

AVOCATES ET AVOCATS

Cette année encore, des avocat·e·s ont été la cible d'actes d'intimidation et de violentes attaques de la part des autorités. En mars, le greffier en chef par intérim a interdit à l'avocat constitutionnel John Sangwa d'exercer après que celui-ci eut critiqué le projet de loi nº 10, qui risquait, entre autres, de donner des pouvoirs excessifs au chef de l'État, et eut dénoncé le refus opposé par la Cour constitutionnelle de faire droit à une requête contre ce projet de loi.

En février, des personnes qui assistaient à une réunion publique sur le projet de loi nº 10 organisée à l'Hôtel Intercontinental de Lusaka par l'Association des avocats de Zambie (LAZ) ont été agressées et se sont fait voler leurs affaires par une foule composée, semble-t-il, de militant·e·s du Front patriotique.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont eu recours à la législation, à l'intimidation et au harcèlement pour réprimer le droit à la liberté de réunion. En juin, le président a formulé des menaces à l'encontre de toutes les personnes, notamment les membres d'organisations de la société civile, qui auraient l'intention de manifester contre les restrictions de leur droit à la liberté d'expression. Il a appelé le ministre de l'Intérieur à « s'occuper de ces gens » qui, selon lui, encourageaient l'« anarchie ». Le 30 septembre, l'inspecteur général de la police a accusé les membres de la société civile et les chefs traditionnels d'« inciter à l'anarchie ».

Parallèlement, le parti au pouvoir a déployé des groupes de militant·e·s, issus de ses sympathisant·e·s, chargés de mener des actions violentes et d'autres manœuvres d'intimidation contre les personnes soutenant l'UPND, entre autres. L'objectif était d'empêcher et d'interrompre les rassemblements pacifiques en frappant les participant·e·s et en les dépouillant de leurs biens.

En juillet, ces groupes s'en sont pris à des personnes qui assistaient aux obsèques d'un sympathisant de l'UPND dans le cimetière de Mutumbi, à Lusaka.

Alors qu'en règle générale ces attaques demeuraient impunies, un militant a été condamné en août à deux ans d'emprisonnement pour avoir agressé le ministre de la Justice sur le marché de Kabwata en 2019.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

La police a eu recours à des manœuvres d'intimidation et de harcèlement, ainsi qu'à des arrestations arbitraires, pour faire appliquer les restrictions imposées en réponse à la pandémie de COVID-19 et, dans certains cas, pour empêcher des manifestations pacifiques. En avril, une porte-parole de la police a annoncé à la télévision nationale que la police avait adopté une stratégie consistant à « neutraliser » et « arrêter » toute personne trouvée dans la rue.

En décembre, deux manifestants ont été tués lorsque la police a ouvert le feu sur des militant·e·s de l'UPND qui s'étaient rassemblés dans le centre de Lusaka afin de soutenir Hakainde Hichilema, qui avait été convoqué dans locaux de la police.

DROIT À LA SANTÉ

Les pouvoirs publics n'ont pas correctement protégé la santé publique face au COVID-19. Des équipements de protection individuelle étaient disponibles dans le pays, mais ils n'ont pas été distribués aux endroits qui en avaient le plus besoin. Des professionnel·le·s de la santé travaillant dans des régions à haut risque n'ont pas reçu d'équipements de protection individuelle et ont contracté le virus.

En mai, un technicien de laboratoire a été chargé de transporter des prélèvements provenant de tests de dépistage en prenant les transports publics. Le bus emprunté par

ce technicien a eu un accident, mais le ministre de la Santé a par la suite déclaré que ce mode de transport ne menaçait pas la sécurité des autres passagers et qu'il s'agissait d'une méthode couramment utilisée pour transporter des prélèvements. Les accidents de la route étaient la troisième cause de mortalité en Zambie et faisaient chaque année quelque 2 000 morts ; les risques d'accident étaient particulièrement élevés dans les transports en commun.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En octobre, à la suite d'une évaluation réalisée par un groupe de travail sous l'égide de la ministre de l'Orientation nationale et des Affaires religieuses, l'Assemblée nationale a suspendu le programme d'éducation complète à la sexualité (ECS) au motif qu'il « contenait des représentations choquantes, était inadapté et portait atteinte aux valeurs culturelles, religieuses et familiales ». L'ECS avait été intégrée au programme scolaire officiel en 2013 pour les élèves du primaire et du secondaire. L'article 11 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant reconnaît le droit des enfants à l'éducation et à l'information et son article 27 les protège de l'exploitation. La suspension de l'ECS constituerait un retour en arrière quant à la mise en œuvre de ces deux articles.

DISCRIMINATION – LES PERSONNES ATTEINTES D'ALBINISME

Cette année encore, des personnes atteintes d'albinisme ont été la cible de violentes attaques. Le 24 mars, le corps démembré d'Emmanuel Phiri a été découvert dans un champ à quelques kilomètres de chez lui, à Chipata, dans la province de l'Est. Ses yeux, sa langue et ses bras avaient été prélevés, faisant penser à un assassinat rituel. En avril, le cadavre de Josephat Mutenda a été exhumé sur le lieu de sépulture de Likolwa, dans la région de Kankomba ; des parties de son corps ont été volées.

EXPULSIONS FORCÉES

Le 30 avril, la Haute Cour de Zambie a jugé que l'expulsion forcée de populations rurales de leurs terres ancestrales dans le district de Serenje (province du Centre) constituait une violation de leurs droits à la vie, à la liberté de mouvement et d'association, à la dignité et à l'égalité de protection devant la loi, et que l'accaparement de leurs terres coutumières était illégal. Ces populations avaient été expulsées de force en 2013 pour laisser la place à des projets d'agriculture commerciale, et vivaient depuis dans des abris de fortune sur une réserve forestière. Elles n'ont pas été consultées à propos de la saisie de leurs terres traditionnelles, ni n'ont été indemnisées pour la destruction de leurs biens immobiliers et mobiliers.

ZIMBABWE

République du Zimbabwe
Chef de l'État et du gouvernement : **Emmerson Dambudzo Mnangagwa**

Les autorités se sont appuyées sur la réglementation liée à la pandémie de COVID-19 pour justifier d'importantes restrictions du droit à la liberté d'expression et du droit de réunion pacifique. Elles ont déployé les forces de sécurité pour enlever, agresser et torturer des détracteurs et détractrices supposés du gouvernement, ainsi que des membres et dirigeant·e·s de l'opposition. La police et les services de la Sûreté de l'État ont tué au moins 10 personnes. Des femmes ont été privées d'accès aux soins de santé maternelle essentiels, et les violences faites aux femmes et aux filles étaient endémiques.

CONTEXTE

En janvier, une modification de la Constitution est parue au journal officiel ; elle a conféré au président de la République le pouvoir de choisir les magistrats et magistrates des juridictions supérieures, et limité le droit de regard du Parlement sur les accords financiers passés par l'exécutif.

Le 30 mars, les pouvoirs publics ont pris des mesures visant à prévenir la propagation de la pandémie de COVID-19, qui comprenaient notamment des restrictions à caractère punitif concernant les déplacements. Ces mesures initialement instaurées pour une durée de trois semaines ont été reconduites à plusieurs reprises pendant l'année. Les règles de confinement n'étaient pas claires et leur application semblait arbitraire. Le 21 juillet, un couvre-feu national, en vigueur entre 18 heures et 6 heures du matin, a été instauré.

La pandémie a aggravé la crise économique et les autorités n'ont pas été en mesure de fournir une protection sociale aux personnes vulnérables. Selon les Nations unies, sept millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire et 4,3 millions souffraient d'insécurité alimentaire grave.

En juillet, des membres de l'opposition ont appelé la population à participer à des manifestations nationales le 31 juillet pour protester contre les difficultés économiques et la corruption au sein de l'État, et pour réclamer la démission du président. Le pays demeurait en proie à des troubles politiques : en août, l'Afrique du Sud a dépêché deux envoyé·e·s spéciaux au Zimbabwe pour examiner les possibilités de solutions pouvant être apportées aux violences récurrentes commises par les forces de sécurité contre la population.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité ont fréquemment utilisé une force excessive pour empêcher ou réprimer des manifestations pacifiques, et pour faire appliquer les restrictions relatives au confinement, tuant ainsi au moins 10 personnes. Par ailleurs, elles ont arrêté et détenu arbitrairement des manifestant·e·s et d'autres personnes dans le contexte de l'application des mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19. Au cours des quatre premiers mois du confinement, 116 000 personnes ont été arrêtées pour ne pas avoir respecté la réglementation liée à la pandémie. Beaucoup d'entre elles, notamment un grand nombre de femmes, ont été victimes de violences. Deux sœurs, Nokuthula et Ntombizodwa Mpofu, ont ainsi été rouées de coups par la police le 16 avril à Bulawayo parce qu'elles étaient sorties de chez elles pendant le couvre-feu pour aller acheter de la nourriture pour leurs enfants.

L'équipe « Ferret », composée de militaires et de membres de la police, de l'Organisation centrale de renseignement et des services du président, a terrorisé des détracteurs et détractrices du gouvernement, des dirigeant·e·s et militant·e·s de l'opposition, et des membres de leur famille. Nombre de ces personnes, dont plusieurs membres du principal parti d'opposition, le Mouvement pour le changement démocratique-Alliance (MDC-A), ont été enlevées alors qu'elles se trouvaient en garde à vue, torturées et abandonnées loin de leur domicile.

En mai, Joana Mamombe, une femme politique, Cecilia Chimbiri et Netsai Marova ont été arrêtées à un barrage routier mis en place par la police à Harare, la capitale, alors qu'elles conduisaient une manifestation dénonçant la protection insuffisante accordée aux personnes vivant dans la pauvreté. Elles ont été enlevées le jour même au poste de police central de Harare par un groupe d'hommes soupçonnés d'appartenir à l'équipe Ferret, qui les ont agressées physiquement et sexuellement, avant de les abandonner trois jours plus tard à 87 kilomètres de Harare, où elles habitaient. En juin, ces femmes ont été inculpées d'avoir simulé leur enlèvement et « terni l'image du pays ». Le 31 juillet, elles ont été arrêtées de nouveau à un poste de contrôle. Pendant leur détention, un militaire a fouetté Cecilia Chimbiri parce qu'elle l'aurait insulté. En décembre, dans l'affaire portant sur les accusations liées à leur enlèvement en mai, une magistrate de Harare a ordonné que Joana Mamombe soit jugée séparément de Cecilia Chimbiri et Netsai Marova au motif qu'elle avait été déclarée inapte à comparaître au procès. La demande de réexamen de cette décision déposée par leurs avocats était toujours en instance à la fin de l'année.

Dans les jours qui ont précédé les manifestations du 31 juillet, les forces de sécurité ont fait irruption au domicile des personnes soupçonnées de soutenir cette initiative, et parfois vandalisé les lieux.

Le 30 juillet, Tawanda Muchehiwa a été arrêté par la police dans un magasin de Bulawayo. Sur le chemin du poste de police, il a été livré à l'équipe Ferret, qui l'a torturé afin qu'il révèle où se trouvait son oncle, Mduduzi Mathuthu, rédacteur du journal en ligne ZimLive.com. Il a été relâché loin de son domicile quatre jours plus tard.

Le même jour, les forces de sécurité ont effectué une descente au domicile de Mduduzi Mathuthu ; ne l'y trouvant pas, elles ont emmené sa sœur et deux de ses neveux, qui ont été relâchés à la suite de l'intervention de l'Institut des médias d'Afrique australe.

Les violences se sont poursuivies après le mois de juillet. Le 7 août, quatre hommes non identifiés ont enlevé Noxolo Maphosa en pleine rue. Ils l'ont agressée sexuellement afin qu'elle révèle où se trouvait son oncle, Josphat Ngulube, un membre du MDC-A accusé d'avoir distribué des masques portant le slogan « #ZANUPFMustGo » (« la ZANU-PF doit partir », en référence au parti au pouvoir : l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique).

Le 12 août, Tamuka Denhere, un autre membre du MDC-A, a été enlevé chez lui, dans la ville de Gweru, par des hommes non identifiés et torturé pendant plusieurs heures. Il a ensuite été livré au poste de police central de Harare. La police a également arrêté son épouse après qu'elle eut signalé l'enlèvement.

HOMICIDES ILLÉGAUX

La police et les services de la Sûreté de l'État ont tué illégalement au moins 10 personnes. Aucune enquête digne de ce nom n'a été menée sur ces crimes.

Le 15 mars, la police s'est rendue au domicile de Bhekani Moyo, dans le village de Silobela, à la suite d'allégations d'agression, et l'a tué par balle. Le 30 mars, Levison Moyo a été roué de coups par la police à Bulawayo parce qu'il n'aurait pas respecté les restrictions liées au confinement ; il a succombé à une hémorragie cérébrale quatre jours plus tard. En mai, la police, qui circulait dans un véhicule banalisé, a tué par balle Paul Munakopa dans le quartier de Hillside, à Bulawayo.

Au moins deux militants de l'opposition ont été tués illégalement. En juillet, Mazwi Ndlovu, de Bulilima, a été tué par des agents soupçonnés d'être affiliés à la ZANU-PF après qu'il eut remis en question les modalités de la distribution de nourriture aux personnes dans le besoin. Un homme soupçonné de l'avoir tué a été arrêté, mais il a été relâché sans même avoir comparu devant un tribunal ni déposé une demande de libération sous caution. Toujours en juillet, à Hurungwe, des agents des services de la sûreté de l'État ont enlevé et tué Lavender Chiwaya, conseiller municipal du MDC-A, puis abandonné son corps dénudé non loin de son domicile.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités se sont servies des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 comme prétexte pour réduire l'espace civique et restreindre les droits humains. L'article 14 du Règlement 83 de 2020 relatif à la santé publique (prévention, endiguement et traitement du COVID-19) adopté en 2020 a érigé en infraction la « diffusion de fausses informations » au sujet du COVID-19 et prévoyait une peine de 20 ans d'emprisonnement et une lourde amende. Lovemore Zvokusekwa, de Chitungwiza, une ville située dans la banlieue de Harare, a été arrêté en avril et accusé d'avoir fait circuler un faux communiqué de presse présenté comme émanant du président et annonçant une prolongation du confinement. Plus tard dans le mois, le président a déclaré que cet homme serait condamné, pour l'« exemple », à une peine de 20 ans d'emprisonnement. Le 30 avril, il a été remis en liberté après une période de détention provisoire, mais il devait toujours être jugé après d'éventuelles investigations complémentaires par le parquet. Les autorités ont également utilisé d'autres dispositions leur permettant

d'incriminer des personnes qui n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, y compris pour « atteinte à l'autorité du président » ou « outrage » au président, afin de décourager les critiques sur les réseaux sociaux.

En mars, le commandant de l'armée nationale du Zimbabwe a déclaré que les réseaux sociaux constituaient une menace pour la sécurité nationale et que l'armée allait placer les communications électroniques privées sous surveillance afin de « prévenir la subversion ». En avril, Christian Rambu a été arrêté dans la ville de Chipinge pour avoir diffusé sur WhatsApp un message accusant le président d'incompétence. Rujeko Hither Mpambwa, de Kariba, a été arrêtée en août pour avoir critiqué, sur les réseaux sociaux, le discours du président à la nation.

JOURNALISTES

La police et l'armée se sont appuyées sur les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 pour justifier le harcèlement et les manœuvres d'intimidation visant des journalistes et des professionnel·le·s des médias. Au moins 25 d'entre eux ont été agressés et arrêtés et détenus arbitrairement alors qu'ils exerçaient leurs activités professionnelles, ou sur le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail. Ces personnes ont été accusées de ne pas avoir respecté les restrictions liées au confinement, d'avoir troublé l'ordre public ou d'avoir utilisé des accréditations périmées, alors que, en vertu de la réglementation liée à la pandémie, ces documents auraient dû être considérés comme valables pendant le confinement. Des journalistes se sont fréquemment vu intimer l'ordre d'effacer des vidéos ou des photos sans raison valable.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités se sont appuyées sur l'article 14 du Règlement 83 de 2020 relatif à la santé publique pour interdire les manifestations pendant le confinement.

Entre mars et août, les forces de sécurité ont bloqué l'accès au quartier des affaires, dans le centre de Harare, pour empêcher les manifestations de soutien à des militant·e·s de premier plan en instance de jugement.

Dans les ghettos de Harare, des agents ont commis des vols en menaçant les victimes avec leur arme et exigé des pots-de-vin ou roué de coups plusieurs personnes qui n'avaient pas respecté la réglementation relative au confinement.

Plusieurs dizaines de personnes ont été arrêtées pour avoir organisé des manifestations pacifiques ou y avoir participé, y compris les militantes Namatai Kwekweza et Vongai Zimudzi, arrêtées en juin pour avoir protesté contre des modifications de la Constitution.

En juillet, au moins 17 infirmières et infirmiers ont été poursuivis pour des infractions à la réglementation relative au confinement. Ils avaient manifesté contre leurs bas salaires et leurs mauvaises conditions de travail à l'hôpital central Sally Mugabe de Harare. Ils ont été relaxés de toutes les charges qui pesaient sur eux.

Le même mois, les autorités ont lancé une violente répression contre des responsables de l'opposition qui avaient participé à l'organisation des manifestations du 31 juillet (voir Recours excessif à la force) et des syndicalistes qui avaient appelé à faire grève. Au cours du mois de juillet, les forces de sécurité ont arrêté au moins 60 personnes.

Le 12 juillet, des hommes non identifiés ont tenté d'enlever le frère et le neveu de Peter Mutasa, dirigeant de la Confédération syndicale du Zimbabwe (ZCTU), au domicile de ce dernier. Le 16 juillet au petit matin, des hommes ont fait irruption chez Obert Masaraure, président du Syndicat des enseignants ruraux du Zimbabwe (ARTUZ), et emmené sa femme, qu'ils ont détenue pendant plusieurs heures pour qu'elle révèle où se trouvait son mari. Trois jours plus tôt, l'ARTUZ avait organisé une manifestation contre les bas salaires.

Un couvre-feu nocturne a été instauré le 21 juillet, dans le but affiché de prévenir la propagation du COVID-19, mais des voix critiques l'ont interprété comme étant un moyen de réprimer les manifestations. Le 27 juillet, un porte-parole de la ZANU-PF a

appelé les sympathisant·e·s du parti à utiliser tous les moyens nécessaires pour se défendre à l'approche des manifestations nationales du 31 juillet. Les manifestations ont eu lieu et la police a arrêté au moins 20 personnes, qui ont été inculpées de diverses infractions, notamment de « trouble à l'ordre public », d'« intention d'inciter à des violences publiques » et de non-respect de la réglementation liée à la pandémie de COVID-19. Ces personnes ont été remises en liberté sous caution. Le 4 août, le président a qualifié les personnes favorables aux manifestations de « pommes pourries » dont il fallait « se débarrasser ».

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Des membres de l'opposition et de la société civile, des militant·e·s et des avocat·e·s ont accusé les autorités d'utiliser le système judiciaire pour harceler et sanctionner des opposant·e·s et des personnes considérées comme des détracteurs du gouvernement.

Des instruments réglementaires ont été utilisés pour suspendre des droits constitutionnels. Par exemple, du fait des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, les tribunaux ont fermé plus tôt, officiellement afin que les membres de leur personnel puissent rentrer chez eux avant le début de couvre-feu. En conséquence, des audiences ont été ajournées à maintes reprises, et des militant·e·s et des personnes ayant critiqué le gouvernement n'ont pas pu obtenir de libération sous caution et ont été maintenus en détention provisoire pendant une période prolongée. Jacob Ngarivhume, un homme politique arrêté dans le contexte des manifestations du 31 juillet, et Hopewell Chin'ono, journaliste arrêté pour avoir dévoilé des allégations de corruption au sein de l'État, ont passé environ six semaines en détention provisoire, leur demande de libération sous caution ayant été rejetée à trois reprises. Godfrey Kurauone, conseiller municipal du MDC-A à Masvingo, est resté incarcéré pendant plus de cinq semaines pour « outrage » au président.

Au moins 10 avocates et avocats ont été harcelés en raison des affaires sur lesquelles ils travaillaient, et certaines de ces personnes ont fait l'objet de poursuites engagées sur la base d'accusations mensongères. En juin, Thabani Mpofu a été arrêté pour obstruction à la justice au motif qu'il aurait produit une déclaration sous serment émanant d'une personne fictive dans une affaire remettant en cause la nomination du procureur général. Il a été libéré sous caution. Bien que l'auteur de la déclaration se soit ensuite présenté à la police, les poursuites engagées contre de Thabani Mpofu étaient toujours en cours à la fin de l'année.

En juillet, le président de la Cour suprême a ordonné que toutes les décisions de justice soient « approuvées » par le président ou la présidente de la juridiction concernée avant d'être rendues. Cette directive a été annulée à la suite des vives objections formulées par des avocat·e·s et des militant·e·s de la société civile.

En août, un magistrat a interdit à Beatrice Mtetwa, une avocate spécialiste des droits humains, de représenter un client, et a recommandé que son autorisation d'exercer lui soit retirée, après qu'elle eut été accusée à tort de tenir une page Facebook qui critiquait le système judiciaire.

DROIT À LA SANTÉ

Entre mars et juin, 106 décès maternels ont été enregistrés, dus pour beaucoup aux restrictions des déplacements qui ont empêché de nombreuses femmes enceintes d'avoir accès aux services dont elles avaient besoin. En juillet, une femme de Chitungwiza a été contrainte de payer un pot-de-vin pour pouvoir passer un barrage routier mis en place par la police et se rendre à l'hôpital, alors qu'elle était en plein travail.

Les pouvoirs publics n'ont pas révélé le nombre de membres du personnel soignant testés positifs au COVID-19 jusqu'en août ; ils ont alors annoncé avoir enregistré plus de 480 cas. En septembre, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU] a fait état d'une dégradation de l'accès aux structures dispensant les soins essentiels en

raison de l'infection du personnel soignant et du manque d'équipements de protection individuelle, entre autres. Les soignant·e·s travaillant en première ligne ont lancé des appels, qui n'ont pas été entendus, afin d'obtenir des équipements de protection individuelle adaptés et des médicaments essentiels, et en avril, l'Association des médecins du Zimbabwe pour les droits humains a saisi la Haute Cour, qui a notamment ordonné au gouvernement de mettre des équipements de protection individuelle à la disposition du personnel soignant engagé en première ligne.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Au cours des 11 premiers jours de confinement, 764 cas de violences faites aux femmes et aux filles ont été enregistrés, et ces agressions ont atteint le nombre de 2 768 à la mi-juin. Les autorités n'ont pas accordé la priorité aux services destinés à protéger les femmes et les filles. De plus, les victimes n'ont pas pu avoir rapidement accès à la justice.

AMNISTIE INTERNATIONALE
RAPPORT 2020/21

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Le *Rapport 2020/21* d'Amnistie internationale rend compte de la situation des droits humains en 2020 dans 149 pays et inclut cinq résumés régionaux ainsi qu'une analyse mondiale. Il présente les principaux motifs d'inquiétude d'Amnistie internationale et appelle à l'action les gouvernements et d'autres acteurs. Le *Rapport 2020/21* constitue une lecture indispensable pour tous ceux et celles qui décident des politiques à suivre, mènent des plaidoyers, militent sur le terrain ou s'intéressent simplement à la question des droits humains.

En 2020, le monde a été ébranlé par la pandémie mondiale de COVID-19. Cette pandémie et les mesures prises pour lutter contre elle ont eu des conséquences pour tout le monde, mais elles ont également mis en relief, et parfois aggravé, des inégalités et des atteintes aux droits humains récurrentes déjà présentes. Les confinements et les quarantaines ont eu des conséquences plus importantes pour les groupes marginalisés, notamment pour les personnes âgées et celles vivant dans la pauvreté. Si de manière générale les lois nationales condamnaient de plus en plus la violence fondée sur le genre, les signalements de violences visant des femmes ont augmenté. De nombreux gouvernements ont réprimé les voix dissidentes, en utilisant parfois comme prétexte les mesures mises en place pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Dans certains pays, les pouvoirs publics ont eu recours à une force excessive pour disperser des manifestations contre les violences policières ou la discrimination. Ils ont réduit au silence les défenseur·e·s des droits humains et les opposant·e·s à l'aide de nouvelles restrictions de la liberté d'expression et d'une surveillance accrue.

Le système mondial de gouvernance a été mis à mal, notamment par les attaques de certaines grandes puissances contre des institutions multilatérales. Toutefois, s'ils choisissent d'ancrer les mesures de reprise et la coopération internationale dans le respect des droits humains, les gouvernements auront la possibilité de façonner un avenir plus juste.

amnistie.ca

AMNISTIE INTERNATIONALE

ISSN : 0252-8312
ISBN : 978-2-87666-201-8